This is a digital copy of a book that was preserved for generations on library shelves before it was carefully scanned by Google as part of a project to make the world's books discoverable online.

It has survived long enough for the copyright to expire and the book to enter the public domain. A public domain book is one that was never subject to copyright or whose legal copyright term has expired. Whether a book is in the public domain may vary country to country. Public domain books are our gateways to the past, representing a wealth of history, culture and knowledge that's often difficult to discover.

Marks, notations and other marginalia present in the original volume will appear in this file - a reminder of this book's long journey from the publisher to a library and finally to you.

Usage guidelines

Google is proud to partner with libraries to digitize public domain materials and make them widely accessible. Public domain books belong to the public and we are merely their custodians. Nevertheless, this work is expensive, so in order to keep providing this resource, we have taken steps to prevent abuse by commercial parties, including placing technical restrictions on automated querying.

We also ask that you:

+ *Make non-commercial use of the files* We designed Google Book Search for use by individuals, and we request that you use these files for personal, non-commercial purposes.

+ *Refrain from automated querying* Do not send automated queries of any sort to Google's system: If you are conducting research on machine translation, optical character recognition or other areas where access to a large amount of text is helpful, please contact us. We encourage the use of public domain materials for these purposes and may be able to help.

+ *Maintain attribution* The Google "watermark" you see on each file is essential for informing people about this project and helping them find additional materials through Google Book Search. Please do not remove it.

+ *Keep it legal* Whatever your use, remember that you are responsible for ensuring that what you are doing is legal. Do not assume that just because we believe a book is in the public domain for users in the United States, that the work is also in the public domain for users in other countries. Whether a book is still in copyright varies from country to country, and we can't offer guidance on whether any specific use of any specific book is allowed. Please do not assume that a book's appearance in Google Book Search means it can be used in any manner anywhere in the world. Copyright infringement liability can be quite severe.

About Google Book Search

Google's mission is to organize the world's information and to make it universally accessible and useful. Google Book Search helps readers discover the world's books while helping authors and publishers reach new audiences. You can search through the full text of this book on the web at http://books.google.com/

7 A. 18.7

Bd. March, 1881.

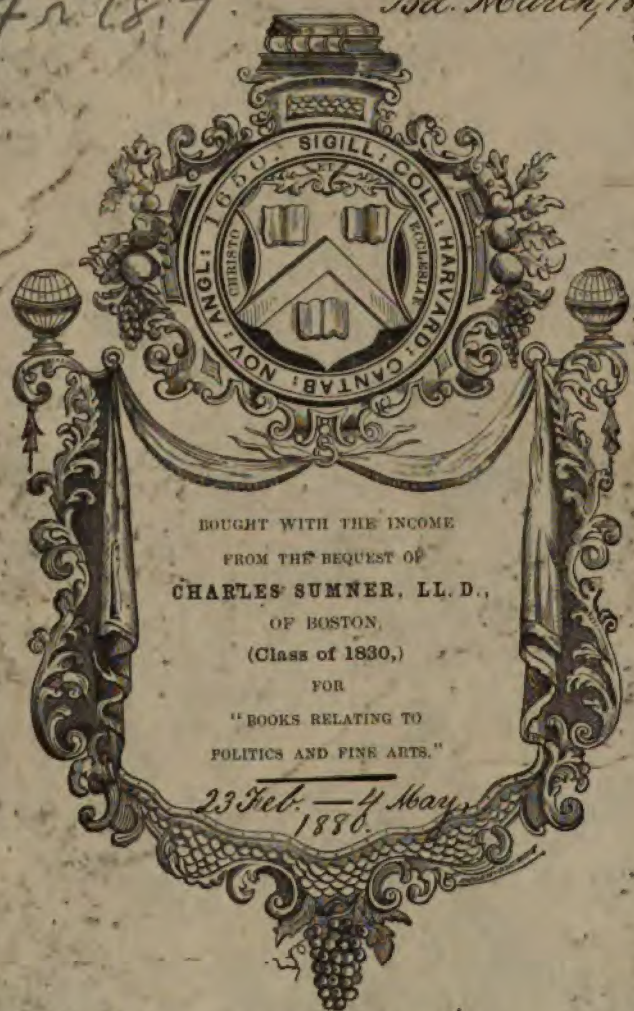

BOUGHT WITH THE INCOME
FROM THE BEQUEST OF
CHARLES SUMNER, LL. D.,
OF BOSTON,
(Class of 1830,)
FOR
"BOOKS RELATING TO
POLITICS AND FINE ARTS."

23 Feb. — 4 May
1886.

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

H. C

REVUE

DES

FEB231880

QUESTIONS HISTORIQUES

QUATORZIÈME ANNÉE

53e LIVRAISON

1er JANVIER 1880

PARIS

BUREAUX DE LA REVUE

LIBRAIRIE DE VICTOR PALMÉ, ÉDITEUR

25, RUE DE GRENELLE-SAINT-GERMAIN, 25

1880

Digitized by Google

LIVRAISON DU 1er JANVIER 1880.

I. — L'AVESTA ET SON ORIGINE, D'APRÈS LES TRAVAUX LES PLUS RÉCENTS, par **M. Félix Robiou.**

II. — LE BRIGANDAGE D'ÉPHESE ET LE CONCILE DE CALCÉDOINE, par **le R. P. Augustin Largent,** Prêtre de l'Oratoire.

III. — LA POLITIQUE DE SIXTE-QUINT EN FRANCE. — PRÉLIMINAIRES DE LA LUTTE ENTRE HENRI III ET LA MAISON DE LORRAINE, par **M. Henri de l'Épinois.**

IV. — LOUIS XIV ET CLÉMENT IX DANS L'AFFAIRE DES DEUX MARIAGES DE MARIE DE SAVOIE, 1666-1668, par **M. Ch. Gérin.**

V. — MÉLANGES : UNE QUESTION DE L'HISTOIRE LITTÉRAIRE DE LA GRÈCE, par **M. François Lenormant.**

LES PLANS DE ROME, par **M. l'abbé L. Duchesne,** professeur à l'Université catholique de Paris.

LA PRÉMÉDITATION DE LA SAINT-BARTHÉLEMY, par **M. G. Baguenault de Puchesse.**

LE CHEVALIER DE BOUFLERS AU SÉNÉGAL, par **M. L. Pingaud.**

LA FAMILLE DE BÉATRICE CENCI, par **M. Henri de L'Épinois.**

VI. — COURRIER ALLEMAND, par **M. le Dr Louis Pastor.**

VII. — COURRIER ITALIEN, par **M. le professeur Rinaldo Fulin.**

VIII. — CHRONIQUE, par **M. Marius Sepet.**

IX. — REVUE DES RECUEILS PÉRIODIQUES, par **M. Fr. de Fontaine.**

X. — BULLETIN BIBLIOGRAPHIQUE.

Digitized by Google

REVUE

DES

QUESTIONS HISTORIQUES

T. XXVII. 1er JANVIER 1880.

Digitized by Google

Digitized by Google

REVUE

DES

QUESTIONS HISTORIQUES

QUATORZIÈME ANNÉE

TOME VINGT-SEPTIÈME

PARIS
BUREAUX DE LA REVUE
LIBRAIRIE DE VICTOR PALMÉ, ÉDITEUR
25, RUE DE GRENELLE-SAINT-GERMAIN, 25

1880

Digitized by Google

F. 18.7

1880, Feb. 23 — May 4.
Summer fund.

Digitized by Google

L'AVESTA ET SON ORIGINE

D'APRÈS LES TRAVAUX LES PLUS RÉCENTS.

I. — *L'Avesta*, traduit du texte par C. DE HARLEZ, professeur à l'Université de Louvain, 1875-1876-1877, 3 vol. in-8° (un quatrième volume contiendra les tables). — II. *Haurvatât et Ameretât, essai sur la mythologie de l'Avesta*, par James DARMESTETER (*Bibliothèque de l'Ecole des Hautes-Etudes* 23e fascicule, 1875). — III. *Ormazd et Ahriman, leurs origines et leur histoire*, par le même (*Ibid*, 29e fascicule, 1877). — IV. *Etudes Avestiques*, par C. DE HARLEZ (*Journal Asiatique*, 1876-1877). — V. *Les origines du Zoroastrisme*, par le même (*Ibid.*, 1878). — *Geschichte des Alterthums*, par MAX. DUNCKER, IVer Band, 1877. — VII. *Les Dieux souverains de la religion védique*, thèse pour le doctorat par Abel BERGAIGNE, 1877. — *La religion védique, d'après les hymnes du Rig-Véda*, par le même (*Bibliothèque de l'école des Hautes-Études*, 36e fascicule, 1878). — IX. *Eranische Alterthumskunde*, par SPIEGEL, IIIer Band, 1878. — X. *Le Zend-Avesta de Zoroastre*, par BARTHÉLEMY SAINT-HILAIRE (*Journal des savants*, 1878). — XI. *De la religion de Zoroastre*, par le même (*ibid.*).— XII. *Matériaux pour servir à l'histoire de la philosophie de l'Inde*, par P. REGNAUD (*Bibl. de l'école des Hautes-Études*, 28e fasc. (1876), et 34e fasc. (1878).

PREMIÈRE PARTIE

§ I. ÉTAT DE LA QUESTION.

Lorsque je traçais, il y a peu d'années, pour les lecteurs de la *Revue* [1], une esquisse des résultats alors obtenus par la science sur la civilisation des anciens Aryas, sur la religion de Zoroastre et sur les modifications qu'elle a subies avant ou pendant la domination des Perses, j'étais loin de prévoir l'accumulation de travaux d'un ordre supérieur qui allait se produire en bien peu de temps sur cette importante matière. Je ne le prévoyais pas, dis-je, mais je n'en suis pas surpris. Sans doute les études aryaques et spécialement les études avestiques [2], n'ont

[1] *Revue des questions historiques*, octobre 1872 (t. XII, p. 397), octobre 1873 (t. XIV, p. 485), juillet 1874 (t. XVI, p. 169).

[2] Adjectifs employés par M. de Harlez, et qu'il serait à propos d'adopter : à une science nouvelle il faut des termes techniques nouveaux ; *aryaque* n'est pas équivoque, et *aryen* pourrait le paraître. Quant au mot *avesta*, on peut hésiter entre les sens de *loi* et de *science* (par excellence). Dans la tradition des Parsis, *zend* ne signifie autre chose qu'*interprétation* ou commentaire. (Voy. M. de Harlez, Introduct., p. 26.) Aussi faut il renoncer définitivement à l'expression longtemps usitée : le *zend-avesta*.

Digitized by Google

pas, comme celles qui concernent l'ancienne Égypte, l'avantage de posséder une série presque continue de textes originaux, et quant à la forme et quant au tracé matériel lui-même, remontant presque jusqu'au point de départ de la civilisation établie sur les bords du Nil. Mais elles nous permettent de nous reporter aux premiers âges de la race à laquelle nous appartenons ; elles fournissent aussi un précieux moyen de contrôle aux conclusions tirées des textes égyptiens sur la marche de la civilisation sociale, religieuse et philosophique, dans l'histoire générale du genre humain. Faire connaître les résultats auxquels sont arrivés les auteurs des travaux que je viens d'énumérer et les faits sur lesquels ils les appuient, se livrer à l'étude critique des raisonnements par lesquels ceux-ci sont reliés à ceux-là sont donc des objets qui méritent les soins les plus attentifs.

La science avestique a dû attirer de plus en plus des esprits distingués à mesure qu'elle se dégageait des difficultés graves que lui opposait une langue nouvellement découverte, comme je l'ai dit ailleurs, par notre compatriote Eugène Burnouf, bien qu'elle demeurât en présence des difficiles problèmes dont le manque presque absolu de dates entoure l'histoire du développement doctrinal de cette croyance. Aujourd'hui la grammaire de la langue de l'Avesta et son lexique sont en pleine voie de formation complète [1]. Le sanscrit védique, dont l'étroite parenté avec cette langue a rendu possible la découverte de Burnouf, n'est plus maintenant pour l'interprétation des textes avestiques qu'un auxiliaire assurément très-utile, mais sujet désormais à un sévère contrôle dans les identifications de mots dont il suggère la pensée. On a commencé à expliquer le bactrien par le bactrien [2], comme on explique aujourd'hui l'assyrien par l'assyrien, quoique l'hébreu ait été l'instrument nécessaire de la découverte de cette dernière langue. On devait donc entrer, comme on l'a fait, dans une étude

[1] M. de Harlez a publié, en un volume in-8°, un *Manuel de la langue de l'Avesta* (grammaire, anthologie et lexique de cette anthologie). Il a y aussi, en Allemagne, une grammaire de M. Justi.

[2] Cette désignation géographique, adoptée en Allemagne depuis un certain temps, sur l'avis de M. Oppert (altbaktrisch, vieux bactrien), est la plus acceptable pour représenter cet idiome, si l'on n'emploie pas le mot *avestique*. Elle concorde avec les traditions les plus sûres et demeure convenable soit que l'on distingue les dialectes iraniens en dialectes de l'Est et de l'Ouest, ou, avec Spiegel (*Erân. Alterth*, t. III, p. 740-3) en dialectes du Nord et du Sud.

Digitized by Google

plus approfondie des doctrines zoroastriennes, puisque de plus larges conditions de succès sont aujourd'hui au pouvoir de la science européenne. Hâtons-nous cependant de le dire : les progrès de ces études, durant les dernières années, ne démentent pas les conclusions générales du travail présenté déjà aux lecteurs de la *Revue*. Mais la connaissance certaine et précise des détails s'est développée dans une forte proportion ; ils ont été quelquefois rectifiés ; des questions nouvelles ont été soulevées, et nous possédons aujourd'hui, comme instrument d'investigation et de contrôle, une traduction française de l'Avesta, faite directement sur l'original par un linguiste éminent, M. l'abbé de Harlez, travail où son illustre maître, M. Spiegel, reconnaît avoir beaucoup appris [1].

§ II. QUAND ET COMMENT A ÉTÉ FIXÉ LE TEXTE DE L'AVESTA.

Déterminer l'âge auquel remontent les différentes parties de l'Avesta, du moins sous leur forme actuelle, est un problème qui offre des difficultés d'une nature toute spéciale : MM. Spiegel et Duncker s'y sont arrêtés avec la plus scrupuleuse attention dans les volumes nommés en tête de cet article [2]. Ce sera la partie la plus aride de mon travail, mais elle est indispensable pour garantir la valeur du reste. Aucune des inscriptions perses, qui reproduisent en partie les dogmes de la religion de Zoroastre, ne remonte plus haut que le dernier quart du VI^e^ siècle avant notre ère, et la tradition des Parsis, héritiers religieux des anciens Iraniens, affirme que les livres sacrés de cette religion ont été reconstitués de mémoire et révisés par deux fois sous les rois Sassanides, c'est-à-dire durant le nouvel empire des Perses, relevé sur les ruines de celui des Parthes au III^e^ siècle après l'ère chrétienne. Il est vrai que cette tradition ne peut pas être prise à la lettre, attendu qu'elle se relie étroitement à l'assertion plus qu'invraisemblable d'une destruction des livres religieux de

[1] Voy. la *Revue de la Société orientale allemande*, article cité par le *Français* du 15 février 1877.

[2] *Eran. Altherth.*, l. V, chap. I et II ; *Gesch. des Alterth.*, l. VII, §§ 3 et 4. — Le troisième et dernier volume de l'ouvrage de Spiegel contient l'histoire des Séleucides, des Parthes et des Sassanides ; mais l'auteur s'étend ensuite sur la condition sociale et religieuse de l'ancien Erân, ou Iran, comme on dit ordinairement en France.

Digitized by Google

l'empire perse par ordre d'Alexandre [1]. M. Spiegel n'a pas de peine à montrer que cette tradition est en contradiction manifeste avec tout ce que nous savons de la politique et des sentiments de ce prince ; il fait même observer que les Grecs ne pénétrèrent pas dans certaines villes, où l'on a dû, dans tous les cas, conserver ce dépôt, mais il reconnaît que les ravages de la guerre ont pu détruire beaucoup de manuscrits, peut-être même certaines parties de ces livres (probablement les moins importantes)[2] ? Il est donc possible que la perte, certaine d'ailleurs, d'un grand nombre des 21 *Naskas* ou livres, concernant, pour la plupart, la théologie ou la morale des Iraniens, et dont les objets sont mentionnés dans une notice bibliographique parsie appartenant au XVII^e^ siècle [3], il est possible, dis-je, que cette perte remonte en partie à la conquête macédonienne ou aux longues et sanglantes agitations qui suivirent la mort du conquérant civilisateur. Mais il est à remarquer que les Parsis désignent avec précision ceux des Naskas (Nosks en langage plus récent) qu'ils croient n'avoir jamais été conservés à partir de cette époque, et que ces Naskas sont en petit nombre, tandis que nous ne possédons aujourd'hui que 348 chapitres sur 815 que comprenait la totalité de l'Avesta. Le Vendidad [4] est le 20^e^ Nosk, le Yaçna [5] et le Vispered [6] comprennent le 1^er^, le 4^e^ et le 6^e^ ; nous avons aussi une partie du 21^e^ et quelques autres morceaux conservés seulement dans un dialecte moins ancien, le pehlevi, langue du temps des Parthes et des Sassanides [7]. Ce sont la conquête arabe et la domination musulmane qui ont dû réduire si largement le nombre des Nosks [8].

C'est au temps de la seconde révision du texte sous les Sassa-

[1] Spiegel, *ubi supra*, p. 778-9. V. aussi Duncker, *ubi supra*, p. 39 et 46.

[2] *Ibid.*, p. 780-1. M. de Harlez dit nettement (Introd., p. 25, note) : « Tout porte à croire que les Sassanides ont trouvé le texte bactrien et la traduction pehlvie dans l'état où nous les avons reçus des Parses. »

[3] *Ibid.*, p. 776-7.

[4] *Vidaeva-Datô*, loi pour écarter les dévas (mauvais génies). (M. de Harlez, p. 73.) Ce livre a surtout pour objet les purifications rituelles.

[5] Prières du sacrifice. — Voy. M. de Harlez, Introduct. du II^e^ vol., p. 6.

[6] Prières formant appendice à celles du Yaçna.

[7] Voy. Duncker, p. 46, et de Harlez, Introduct., p. 23. Ce sont seulement les nosks 8, 9, 10 et 11 que les Parsis disent n'avoir jamais existé intégralement depuis Alexandre. (Spiegel, p. 779.) Les objets des trois premiers avaient une grande analogie avec celui du Vendidad, le dernier contenait l'histoire (?) du roi Vistaçpa.

[8] V. Duncker, *ubi supra*, p. 48.

Digitized by Google

nides, (sous Shapour II, la première étant rapportée au temps d'Ardashir Babégan, le restaurateur de l'empire [1], que M. Spiegel [2] croit devoir placer la compilation du Petit Avesta (*Khorda Avesta*) formée d'extraits de l'Avesta proprement dit, tel que nous le connaissons aujourd'hui. Ces extraits sont appliqués aux diverses circonstances de la vie avec des introductions et des conclusions rédigées dans le dialecte de ce temps-là; le peuple se trouva ainsi dispensé d'avoir recours aux prêtres pour les pratiques journalières. M. Barthélemy Saint-Hilaire [3] croit que les *Yashts* font aussi partie du Khorda Avesta; M. Spiegel se borne à penser qu'ils furent, du moins pour la plupart, rédigés à la même époque; M. de Harlez les considère comme appartenant à des temps très-différents entre eux. Nous aurons plus d'une fois occasion d'y revenir.

Mais, en éclaircissant la question de la *conservation* du texte de l'Avesta sous les Achéménides, les Macédoniens et les Parthes [4], nous n'avons fait encore que dégager les abords du grand problème : A quelle antiquité, soit absolue soit relative, doit-on reporter le Yaçna, le Vispered et le Vendidad, ou plutôt chacun d'eux ? doit-on s'en tenir aux conclusions énoncées dans mon article de 1873, conclusions généralement formulées alors par la science, touchant l'antériorité de la partie métrique du Yaçna et sa composition voisine par le temps de celle du Rig Véda, le dialecte des hymnes du Yaçna (les Gâthas) et l'état social qu'elles représentent, étant en rapports étroits avec le plus ancien dialecte de l'Inde et l'état social des Hindous avant le brahmanisme proprement dit ?

M. Spiegel a soulevé cette question dans le premier chapitre de son septième livre, et il l'a poursuivie dans le troisième chapitre, c'est-à-dire dans le morceau auquel sont empruntées quelques-unes des lignes que je viens de tracer. Il y fait observer d'abord que la linguistique comparée aurait tort de prétendre, du moins directement et d'une manière absolue, au droit de déter-

[1] *Ibid.*, p. 38, 45-6, et Spiegel, *ubi supra*, p. 782.
[2] *Eran. Alterth.*, t. III, p. 779-80, 783.
[3] *Journ. des Savants*, février 1878.
[4] Pour ces derniers, M. Duncker (*ubi supra*, p. 42-3), fait remarquer que leurs rois avaient en grande vénération la religion de leurs sujets perses. Il est fort probable qu'ils la professaient même avant leurs conquêtes, sauf peut-être quelques nuances.

Digitized by Google

miner l'âge d'une littérature. Les monuments des langues-sœurs, dit-il, ne sont assurément pas toujours d'une même époque, pas plus que les formes antiques d'un idiome ne démontrent l'antiquité d'une œuvre conservée dans cet idiome ; sans quoi, ajoute-t-il spirituellement, il faudrait soutenir qu'un écrit allemand du XVI^e^ siècle est beaucoup plus moderne que la traduction de ce même écrit en vieux prussien. Le latin s'écrit encore, et le sanscrit produisait une riche littérature, quand, depuis longtemps déjà, on ne le parlait plus ; la langue d'un peuple peut varier, tandis que celle d'un peuple voisin demeure immobile [1]. Le caractère antique de la langue et son rapprochement étroit avec le sanscrit védique ne suffisent donc pas pour établir un synchronisme entre le Yaçna et les Védas. Les manuscrits les plus anciens que nous possédions de l'Avesta ne remontent pas au-delà du XIV^e^ siècle, et aucune notice bibliographique n'en fait connaître qui soient antérieurs au XII^e^ [2]. Seulement, comme il est certain que l'écriture arabe avait alors prévalu en Perse, et comme une partie de ces manuscrits, fort concordants d'ailleurs, est tracée dans un corps d'écriture qui était en usage au temps des derniers Sassanides, comme on sait même que la langue dans laquelle ils sont rédigés avait cessé d'être parlée vers le temps de l'ère chrétienne [3], on ne peut douter que le texte *actuel* n'appartienne à l'antiquité.

Ainsi, l'âge des Achéménides doit être dès à présent reconnu comme une *limite* inférieure par la composition de l'Avesta sous sa forme actuelle, tout au moins si l'on n'y comprend pas tous les Yashts ; mais M. Spiegel lui-même reconnaît que ce texte a *pu* être fixé beaucoup plus tôt, même par écrit, avec un corps de caractères antérieur à celui dont nous venons de parler et qui paraît dérivé de l'écriture araméenne, pour une partie, sinon pour la totalité de ses éléments [4]. Il reconnaît de plus que cet âge de la rédaction écrite peut avoir été précédé par des siècles de tradition orale [5], ainsi qu'il en a été pour les hymnes védi-

[1] *Eran. Alterth.*, t. III, p. 772-3.
[2] *Ibid.*, p. 774.
[3] *Ibid.*, p. 774-5. 783-4.
[4] *Eran. Alterth.*, t. III, p. 774. Pour les *caractères*, p. 753-8 ; Duncker, *Gesch. des Alterth.*, t. IV, p. 42, 69-70 ; et aussi Fr. Lenormant, *Journal Asiatique*, août-septembre 1865.
[5] *Ibid.*, p. 774. L'auteur fait même observer que l'*Avesta* ne parle point de

Digitized by Google

ques et probablement pendant une moindre durée, pour les poèmes homériques eux-mêmes. De son côté, M. de Harlez, tout en faisant une assez large part à l'altération du langage qui se remarque dans certaines parties du Vendidad, admet que cette altération peut provenir souvent de l'ignorance des copistes postérieurs, et il n'hésite pas à reconnaître que l'ensemble de l'Avesta représente un état social primitif où l'on ne connaît encore ni monnaies ni commerce, où peut-être même il n'y a point de villes [1]. Aussi, ne peut-on attacher grande importance historique aux traces d'interpolation provenant d'un changement dans l'organisation sociale, amené par le progrès des temps [2].

Mais M. Duncker va plus loin en ce qui concerne la rédaction des livres mazdéens et l'usage de l'écriture, même dans l'Iran oriental. Il fait remarquer, en effet, que les monnaies des rois grecs de Bactriane portaient, avec des caractères grecs, d'autres caractères représentant l'ancienne écriture du pays [3], d'où il résulte que cette région, vraiment et purement zoroastrienne, n'avait point emprunté son alphabet aux cunéiformes perses, empruntés eux-mêmes (et assez tardivement) aux cunéiformes babyloniens, comme l'a démontré M. Oppert [4]. L'alphabet des manuscrits de l'Avesta reproduit celui des dernières monnaies sassanides, c'est-à dire l'alphabet pehlevi que M. Duncker appelle oriental [5] et M. Spiegel méridional [6]; or, celui-ci, plus riche que l'autre, alphabet pehlevi, correspond à la richesse plus grande de sons qui appartient à la langue bactrienne [7]. D'ailleurs, on croit que les Aryas de l'Inde savaient écrire dès le IX^e^ siècle avant Jésus-Christ, et les Mèdes connaissaient l'usage de l'écriture, au moins à la fin du VIII^e^ [8]. Ce serait donc une exigence contraire aux règles de la logique que de ramener même au temps des premiers Achéménides la possibilité matérielle

l'écriture, mais seulement d'apprendre par cœur et de réciter les livres sacrés (p. 781).

[1] M. de Harlez, *ubi supra*, p. 23-5, 50-2, et Duncker, *ubi supra*, p. 72.

[2] *Ibid.*, *ibid.*

[3] *Ubi supra*, p. 42. La forme de ces monnaies est aussi originale, p. 72.

[4] *Journ. Asiat.*, février-mars 1874.

[5] *Gesch. des Alterth.*, t. IV, p. 44, 47.

[6] *Eran. Alterth.*, t. III, p. 765.

[7] *Gesch. des Alt.*, p. 47. On trouve l'un et l'autre alphabet dans une inscription d'Ardshir I, sur l'enceinte septentrionale de Persépolis (*Ibid.*, p. 44).

[8] *Ibid.*, p. 69-70.

Digitized by Google

d'une rédaction des doctrines mazdéennes [1] déjà répandues chez les Mèdes dans le VIIIe siècle avant notre ère, comme M. Duncker le déduit de divers passages d'Hérodote [2], et cependant le premier chapitre du Vendidad nous apprend que leur introduction dans ce pays *fut très-tardive* par rapport à leur prédication dans l'Iran oriental, encore ne mentionne-t-il que le nord-est de la Médie [3]. C'est donc vers le IXe siècle, et non vers le VIe, qu'il faut reporter la *limite* chronologique *inférieure* du temps possible de cette rédaction, avec la certitude morale que les doctrines mazdéennes ont été formulées beaucoup plus tôt dans la Bactriane, et la probabilité qu'elles se sont répandues de bonne heure dans les régions voisines. Comme je l'ai fait remarquer ailleurs, le récit dont on a fait le premier chapitre du Vendidad, est certainement écrit avant que les mazdéens et leur doctrine eussent pénétré dans le bassin du golfe persique, région qui n'est pas même indiquée dans ce tableau de leurs progrès et de leurs échecs. Or, au VIe siècle, les Perses y paraissent établis au moins depuis quatre ou cinq générations et peut-être bien davantage. On ne peut guère admettre que les œuvres en prose n'aient pas été fixées par écrit au moment même de leur composition ; on peut donc reporter avec confiance, *au moins dans leur ensemble* [4], au delà du IXe siècle le Vendidad et le nouvel Yaçna ; mais l'état social et les traditions religieuses qu'ils expriment peuvent et doivent avoir commencé beaucoup plus tôt. Quant aux œuvres en vers, facilement confiées à la mémoire, nous aurons à les examiner à part.

M. Duncker est d'ailleurs fort timide quant à la date d'un remaniement, sinon de la rédaction première de l'Avesta, du moins de celle du Vendidad. Il lui semble que les formes grammaticales en sont moins anciennes que celles des inscriptions perses, et

[1] La religion de Zoroastre est aujourd'hui communément appelée Mazdéenne, c'est-à-dire religion d'Ahura-*Mazda* le Seigneur *Omniscient*.

[2] Duncker, *ubi supra*, p. 66.

[3] Duncker insiste sur ce point, *ubi supra*, p. 70, 71. V. le 1er fargard du Vendidad §§ 59-62. Je sais que M. Spiegel (*ubi supra*, p. 740-2) se montre favorable à la pensée que Windischmann (*Zoroastr. Studien*, p. 12-13) qu'il faut reporter en Occident, et jusqu'en Arménie, le centre primitif du Mazdéisme, mais Windischmann l'a émise dans un morceau où il étudiait la géographie d'œuvres postérieures, écrites au temps de la prépondérance des Mages de Médie.

[4] On vera au § suivant pourquoi j'introduis cette réserve.

Digitized by Google

les traits de mœurs manifestement antiques qu'on y remarque (peines évaluées en têtes de bétail, répartition du pays en villages, tribus et cantons, et de la population en trois classes : prêtres, guerriers et laboureurs, à l'exclusion des industriels), lui paraissent provenir sans doute d'une vieille tradition, mais sans que l'on puisse en conclure l'antiquité de la rédaction connue, d'autant plus qu'il y est aussi question de monnaies (shaeta), du prix des bestiaux, de palais, de colonnes, de fonderies et de verreries [1]. Il va jusqu'à émettre la pensée que *cette rédaction* n'est pas antérieure à l'établissement des Grecs dans la Haute-Asie [2] ; seulement il ajoute [3] que, puisqu'aux premiers temps de l'empire des Perses il y avait une littérature mazdéenne dans l'Iran occidental, les écoles religieuses de l'Iran oriental ne peuvent avoir été créées plus tard que le VIII[e] siècle. J'avoue que ces raisonnements ne me paraissent pas ébranler beaucoup les conclusions formulées plus haut. On peut admettre des retouches grammaticales telles que nos copistes du moyen-âge s'en permettaient sans scrupule ; on peut admettre des gloses ou des traits de mœurs nouvelles intercalés dans le texte ; mais il est manifeste que le fond, que l'ensemble même est vraiment antique, et que ces livres eussent été *rédigés* tout autrement à l'époque dont parle M. Duncker.

§ III. EXTENSION ET DATE RELATIVE DES PARTIES MÉTRIQUES DE L'AVESTA.

On avait depuis longtemps unanimement reconnu que les Gâthâs, c'est-à-dire les chapitres XXVIII-LII du Yaçna sont en vers et rédigés dans un dialecte distinct, quoique très-voisin, de la langue avestique ordinaire [4]. On avait conclu de ce fait et des formes archaïques de ce dialecte, fort rapprochées de celles

[1] *Ubi supra*, p. 71-2.
[2] *Id., ibid.*
[3] *Ibid.*, p. 73.
[4] Encore plus voisin, selon Spiegel, que la langue d'Homère ne l'est de celle des auteurs attiques (Spiegel : *Ueber die mezdische Theile des Avesta* : Sitzungsberichte des K. Bayerl. Akademie der Wissenschaften, 1866, t. II).

Digitized by Google

du sanscrit védique, que ces œuvres forment la partie la plus antique de l'Avesta et furent composées par Zoroastre et par ses disciples des premiers âges. Des objections de plus d'une sorte ont été, durant ces derniers temps, élevées contre ces conclusions. On a dit que les hymnes appelés Gâthâs ne sont pas les seules parties de l'Avesta qui aient été originairement composées en vers et, par conséquent, susceptibles d'être confiées pendant longtemps à la seule mémoire. On a dit aussi qu'il fallait renoncer à reconnaître une preuve d'antiquité dans le dialecte de ces hymnes, non-seulement parce qu'un dialecte antique peut subsister, dans une contrée différente, *à côté* d'un dialecte plus nouveau (v. le § précédent,) mais aussi parce que l'étude grammaticale des Gâthâs ne donne pas lieu à des conclusions uniformes quant à l'antiquité relative des flexions. Enfin, on a combattu même l'antiquité supérieure des doctrines exprimées dans ces vers. L'examen critique et approfondi de ces assertions et des conséquences qu'on en tire doit nous occuper maintenant : il est peu de questions plus importantes pour l'histoire de la civilisation dans l'ancienne Asie.

Sur la première, M. Spiegel cite et adopte, dans son nouveau volume [1], les opinions contenues dans un récent travail de M. Geldner *sur la métrique du nouvel Avesta* [2], savoir, que la première partie du Yaçna et même le Vendidad et le Vispered contiennent des traces de versification à-demi effacées dans la recension actuelle. La double conséquence de ce fait sera d'abord, comme le dit au même endroit M. Spiegel, que, dans ces divers écrits, les mots du texte conservé jusqu'à nous ne sont pas toujours rigoureusement ceux de la rédaction primitive ; puis, que même pour les parties de l'Avesta qui aujourd'hui sont en prose, beaucoup de passages tout au moins ont pu, sous leur forme primitive, qui facilitait l'usage de la mémoire, remonter à des époques précédant de beaucoup celles où l'écriture fut usitée chez les peuples iraniens. Ce serait donc un argument de plus en faveur de l'antiquité de ces œuvres, sans qu'il en faille déduire que toutes les parties ont la même antiquité.

Je n'ai point eu à ma disposition le travail de M. Geldner ;

[1] *Eran. Alterth.*, t. III, p. 784.

[2] *Ueber die Metrik des jüngeren Avesta*, nebst Uebersetzung ausgewahlter Abgeschnitte, 1877.

Digitized by Google

mais l'abbé de Harlez l'a examiné en détail dans le *Journal asiatique*, où il a aussi abordé la question de l'antiquité relative des Gâthâs. L'extrême clarté de son exposition peut dispenser de recourir ici à l'original et me permet de le faire connaître en analysant l'exposé et la critique du professeur de Louvain [1].

Il rappelle d'abord que M. Westphal avait précédemment indiqué des traces de forme métrique dans les deux Yaschts du Homa (formant les chapitres IX et X du Yaçna), et que M. Torpel avait fait de même pour un assez grand nombre de morceaux tant du Yaçna que des Yaschts et même du Vendidad. Cette extension inattendue de la partie poétique de l'Avesta ne doit pas paraître invraisemblable, quand on se rappelle l'observation de M. Spiegel, que nulle part les livres sacrés du mazdéisme ne font allusion à l'usage de l'écriture et ne parlent que de confier à la mémoire l'enseignement religieux. Mais M. Geldner va bien loin, trop loin, selon son critique. « A ses yeux, dit M. de Harlez, *toutes* les parties rhythmées de l'Avesta sont en vers de huit syllabes, formant des strophes de trois à six lignes ou vers ; *il suppose de plus* que ces vers sont soumis à *d'autres lois prosodiques qui nous sont inconnues*... Il expose, dans sa première partie, les *changements à faire pour rétablir la mesure* dans les textes altérés [2] : » séparation de sons, dédoublement de longues, restitution de brèves, suppressions, augment restitué ou effacé, orthographe fautive à reconnaître. « La seconde partie indique les différents genres de strophes ou de disposition des strophes adoptés par les poètes Bactriens [3]. » Dans le premier et plus important appendice de son ouvrage, M. Geldner essaie l'application des procédés qu'il vient d'exposer ; dans le dernier, il tente la reconstitution complète des deux Yaschts du Homa [4]. Malheureusement « il établit *à priori* les règles de la métrique et l'extension du style rhythmé. Tout ce qui le gêne, il l'écarte ; » et il ne s'impose pas même la fixité des règles qu'il a formulées. [5]

Ces témérités sont propres à inspirer des doutes sur le fait même de l'extension des parties métriques ; il ne faudrait pas cependant la nier pour cela et nous ne tarderons pas à en trouver

[1] De Harlez, *Journal asiat.*, août-septembre 1877, p. 284.
[2] *Ubi supra*, p. 781.
[3] De Harlez, *ubi supra*, p. 285-6.
[4] *Id. ibid.*, p. 286.
[5] *Id. ibid*, p. 287.

Digitized by Google

une preuve. Autre chose est de reconnaître *disjecti membra poetæ*, autre chose de rétablir intégralement une œuvre poétique sous sa forme originaire. M. Torpel, auquel les hypothèses de son émule n'ont pas été reprochées, avait désigné comme œuvres en vers non seulement les deux hâs [1] susnommés du Yaçna, mais le XI^e^ et le LVI^e^ les fargards II et XIX du Vendidad et les Yaschts V, X, XIII et XXII (XXI ?) Or si l'on considère que le XI^e^ hâ se rapporte encore au culte du Homa, que le LVI^e^ est un hymne à Çraosha [2], que le II^e^ fargard est un récit épique des origines du monde et le XIX^e^ un mélange de récits merveilleux et d'hymnes, enfin que, parmi les Yaschts ou chants de sacrifice ici désignés, il en est un, fort long, dont la composition rhythmique a été, comme nous allons le voir, démontrée par M. de Harlez, que d'autres enfin sont des hymnes à des génies probablement très-populaires, on reconnaîtra que leur composition en vers est en elle-même des plus vraisemblables.

§ IV. LANGUE ET ORIGINE DES GATHAS. — QUESTIONS DIVERSES. — CITATIONS DANS LE RESTE DE L'AVESTA.

Nous arrivons à la question la plus délicate et la plus importantes de toutes celles que soulève l'étude de l'ancien Iran, celle aussi relativement à laquelle on a récemment le plus tenté d'innover, savoir : la place des Gâthâs dans l'histoire du dogme iranien. Il ne nous sera plus ici permis de résumer simplement et d'apprécier en peu de mots les conclusions et les arguments des critiques : la matière devra être examinée en détail ; mais elle a par elle-même une si grande valeur, touchant, comme elle le fait, à la question de *l'antiquité des doctrines monothéistes* [3], que si le lecteur peut songer à se plaindre des développements dans lesquels je vais entrer, la faute en sera à l'auteur du présent travail, qui n'aura pas su en faire ressortir l'intérêt.

[1] Les Pazas ont donné le nom du *hâ* aux chapitres de Yaçna, celui de *fargard* à ceux du Vendidad, et celui de *kardé*, aux divisions du Visperad.

[2] Génie de lumière, de pureté et de justice (voy. M. de Harlez, l'*Avesta*, Introduction, p. 53-4.

[3] *Voyez Revue des questions historiques*, t. XIV (oct. 1873). Nous y reviendrons en détail dans les §§ suivants.

Digitized by Google

Exposons d'abord les raisons opposées par divers savants à l'opinion d'abord admise sur ce sujet, et dégageons-nous, par un examen préliminaire, des côtés extérieurs de ce problème des Gâthâs avant de revenir à leur sens intime.

Déjà, en 1875, dans son introduction à la traduction du Vendidad, M. de Harlez avait émis un doute sur la question de savoir si la différence de dialecte entre ces chants et le reste de l'Avesta provenait d'une antériorité de rédaction ou d'une différence de patrie [1]. L'année suivante, en publiant la traduction des Gâthâs eux-mêmes, l'auteur reconnaît, dans les énoncés des diverses parties de cette collection, des preuves qu'elle n'appartient pas tout entière à une seule époque, Zoroastre y paraissant tantôt sous l'aspect purement historique d'un contemporain, tantôt sous celui d'un personnage légendaire; néanmoins il admet que la différence des temps peut n'être pas bien considérable, et par suite il croit que les Gâthâs, dans leur ensemble, représentent le mazdéisme primitif, celui de la Bactriane, tandis que, dans le Vendidad, on reconnaît déjà certaines altérations, qui d'ailleurs peuvent elles-mêmes être fort antiques et, comme la différence des dialectes, tenir plus à l'éloignement des lieux qu'à la différence des temps [2]. Mais, dans ses *Études avestiques*, l'auteur va beaucoup plus loin [3]. « Les parties prétendues récentes de l'Avesta, dit-il, sont précisément les seules qui contiennent les légendes antiques et les conceptions religieuses qui permettent de rapprocher les conceptions éraniennes de celles des Védas et de la mythologie primitive. Les Gâthâs au contraire, avec leurs spéculations philosophiques, rappellent les œuvres les plus récentes des Brahmanes. Se pourrait-il que l'Inde et l'Eran fussent partis du même point pour arriver à des résultats diamétralement opposés? En outre est-il probable que les chants les plus anciens nous aient été conservés dans leur structure première, tandis que les plus nouveaux étaient métamorphosés de telle sorte que l'on perdît jusqu'au souvenir de leur forme originaire [4]. »

J'ai voulu reproduire textuellement le passage où le savant

[1] *Avesta*, t. I, p. 24.
[2] *Ibid.*, t. II, p. 21-3.
[3] 4e article (*Journ. Asiat.*, août-sept. 1877, p. 286-7).
[4] C'est-à-dire de la composition en vers de plusieurs d'entre eux (v. supra).

Digitized by Google

professeur exprime le plus complètement sa pensée, afin que rien ne fût dissimulé de son objection, que lui-même, on le verra dans la suite de ce travail, m'aidera puissamment à combattre ; mais avant d'en aborder l'examen il faut exposer une objection d'une autre nature faite par divers auteurs et par M. de Harlez lui-même. Dans son précédent article, en effet [1], il combattait la thèse commune, représentée au commencement de la même année par le journal *the Academy* (février 1877), mais soutenue là avec une sorte d'hésitation, l'auteur de l'article accordant que le criterium interne serait plutôt contraire que favorable à l'antériorité des Gâthâs. M. de Harlez repousse, en lui répondant, les arguments tirés des preuves extérieures et linguistiques. Selon lui, en effet, « rien ne prouve que le dialecte des Gâthâs soit, dans ses flexions, plus ancien que le zend proprement dit [2]. Le premier a conservé, il est vrai, quelques formes plus anciennes [3] que les formes correspondantes du zend. Telles sont celles du génitif des noms en *a* (*ahya*, zend *ahê*, aryaque *asya*), de vahyo pour *vanhô*, etc. Mais, en revanche, il y en a d'autres beaucoup plus altérées, par exemple la forme *eng* pour *ân* de l'accusatif pluriel des noms en *a* ; *aogeda*, participe passé pour *aokhta* (primitif *akta* ou *vakta* ;) *qeng*, soleil, pour *hvar* (sanscrit *svar)* etc. » Quant aux citations des Gâthâs dans les autres livres de l'Avesta, « des passages qui les mentionnent, les uns s'en occupent comme de leur principal objet (v. fargards x et xi) : ces chapitres sont évidemment plus récents que les Gâthâs ; mais ils constituent les parties les plus nouvelles et les moins importantes de la littérature zende (voy. farg. v, f. 66).... Les parties les plus importantes du Vendidad, comme du Yaçna et les Yashts en général ne laissent point soupçonner chez leurs auteurs la moindre connaissance des Gâthâs [4]. » Quant au mètre, il se laisse reconnaître ailleurs que dans ces hymnes et sous la forme traditionnelle des vieux Aryas, le çloka [5] ; il est tel chapitre du Vendidad ou du Yaçna en prose dans lequel on reconnaît avec

[1] *Journal Asiat.*, avril-juin, 1877, p. 291-2.

[2] L'auteur emploie, selon la coutume qui a prévalu en France, le mot *zend* pour exprimer la langue de l'*Avesta*.

[3] C'est-à-dire plus voisines de la source commune du sanscrit védique et du bactrien.

[4] *Ubi supra*, p. 292-3.

[5] *Ibid.*, p. 293.

Digitized by Google

certitude le remaniement d'un fond plus ancien [1]. Le yasht de Mithra fournit, quand on l'étudie de près, des preuves de l'une et l'autre assertion ; il a été retouché, pour le fond comme pour la forme, afin d'en effacer la doctrine de l'indépendance de Mithra [2].

M. Duncker [3] insiste peu sur la question qui nous occupe. Il croit apercevoir, dans le caractère essentiellement spiritualiste des Gâthâs, l'indice d'une époque moins primitive, mais nous avons vu qu'il ne considère pas en général comme très-antique la rédaction de l'Avesta. Quant à M. Spiegel, qui a fait une étude approfondie des livres mazdéens, autant au moins au point de vue linguistique qu'au point de vue doctrinal, nous avons vu déjà (§ II) qu'il se refuse avec raison à reconnaître dans le caractère plus archaïque des formes grammaticales une preuve positive de l'antiquité plus grande d'une œuvre, qui peut avoir été composée dans une contrée autre que la patrie d'un autre écrit aux formes plus récentes en apparence ; mais, dans le premier chapitre du même livre [4], il avait fait connaître avec plus de détails son opinion sur le dialecte des Gâthâs. Quant à la *grammaire*, il dit là, comme M. de Harlez et pour les mêmes raisons, que l'antiquité relative des formes n'est pas toujours favorable à l'antériorité des Gâthâs ; il fait d'ailleurs observer que les formes du Yaçna métrique se retrouvent parfois ailleurs dans l'Avesta, et que les divers livres mazdéens contiennent beaucoup de formes sanscrites. Mais il maintient la composition plus ancienne des Gâthâs par des considérations *phonétiques*, ce dialecte ayant *conservé* les finales longues et n'ayant *pas encore* de spirantes faibles ; et aussi parce que, dit-il, *presque tous* les morceaux dont la langue porte ces caractères sont nommés avec respect dans les autres parties de l'Avesta.

Je ne puis toucher que très-brièvement et avec une extrême réserve à la linguistique iranienne, que j'ai tout récemment abordée ; mais il est des observations élémentaires qui peuvent servir à fixer les idées sur la question soulevée par MM. Spiegel et de Harlez. Si l'on examine l'exposé fait par celui-ci des particularités de la langue des Gâthâs [5] et qu'on le rapproche du ta-

[1] *Ibid.*, p. 297.
[2] *Ibid*, p. 297-300.
[3] *Gesch. des Aterth.*, (1877), t. IV, p. 74-5.
[4] *Eran. Alterthunsk.*, VII, 1 (t. III, p. 743.) Ce volume est de 1878.
[5] *Manuel de la langue de l'Avesta*, p. 105-10.

Digitized by Google

bleau donné par lui des « relations phonétiques du sanscrit et du zend [1], » on ne peut nier que, sur quelques points, la modification à apporter aux sons de la langue avestique commune pour exprimer le même mot dans le dialecte des Gâthâs, représente une distinction semblable et analogue à celle qui exprime le passage du sanscrit à l'iranien ; ce qui peut donner lieu de penser que le dialecte des Gâthâs forme le second et non le premier terme de l'évolution. Ainsi le *p* sanscrit correspond quelquefois à l'*f* de l'Avesta, et le *p* dans le Vendidad ou le Yaçna en prose correspond de même à l'*f* du Yaçna en vers. Il en est de même encore pour le passage de l'*a* à l'*e*, de l'*é* à l'*oi*, du *gh* au *g*, du *dh* au *d*, bien que, pour ce dernier, la correspondance se produise ailleurs en sens inverse, et que le *t* sanscrit s'aspire en passant à l'iranien, tandis que le *t* du Vendidad s'adoucit dans les Gâthâs. Ces contradictions semblent favoriser l'hypothèse que le double dialecte de l'Avesta a plutôt été produit par des mouvements locaux et parallèles que par une transformation de l'un en l'autre, et par conséquent inviter le critique à chercher ailleurs des indices d'antériorité. Il faut pourtant convenir que l'effet de cette remarque est atténué par celle de Max Müller (*Essais*, p. 121 de la traduction française) que les formes zendes paraissent *plus anciennes* que celles du *sanscrit classique*, mais non que celles des Védas qui ont, à l'égard de celui-ci, les mêmes anomalies. Il faut ajouter que ces différences *phonétiques* sont ici peu nombreuses, beaucoup moins que celles qui différencient un même mot quand on le considère dans le sanscrit et l'iranien : ces deux derniers sont des *idiomes* frères ; les Gâthâs et le Vendidad sont écrits dans des *dialectes* d'une même langue parlée par un même peuple, que la différence provienne des temps ou des lieux. Ces différences de déclinaisons et de conjugaisons [2] ne sont pas plus fortes que celles qui ont existé, chez les Grecs, entre les tribus éoliennes et ioniennes, et ajoutons que, grâce à la forme métrique, si puissante pour la conservation exacte du texte primitif, les *anomalies* grammaticales que M. de Harlez relève dans l'Avesta [3] paraissent absentes des Gâthâs : du moins ne leur emprunte-t-il point les exemples qu'il en

[1] *Ibid.*, p. 27-28.
[2] *Ibid.*, p. 107-10.
[3] *Ibid.*, p. 100-4.

Digitized by Google

cite. Je suis tenté, je l'avoue, d'étendre plus loin la portée de cette remarque et de tenir pour suspects, au point de vue *grammatical*, bien des passages de l'Avesta en prose où ces anomalies se remarquent, quand il est reconnu par tout le monde que les recensions sur lesquelles s'appuient les manuscrits actuels ne remontent qu'au temps des Sassanides [1], temps où personne, dans le royaume, ne parlait plus le bactrien. Bien des altérations de forme ont pu être introduites sous les rois Parthes, lorsque la langue parlée cessait d'être une langue à flexions [2]. Ces incorrections ne se trouvent pas ou se trouvent rarement dans les Gâthas, plus vénérées peut-être parce que la tradition les désignait comme plus antiques, et aussi mieux protégées par la forme métrique. Si celle-ci fut respectée chez eux et fut altérée ailleurs par des interpolations, n'est-ce pas là une preuve qu'*ils étaient pour les Iraniens ce que sont pour les Hindous les Védas, si scrupuleusement conservés quant à la lettre* [3], malgré les profondes altérations apportées depuis dans les dogmes des écoles.

Quant aux citations des Gâthas faites dans les autres livres de l'Avesta, nous venons de voir que M. Spiegel paraît les considérer comme beaucoup plus significatives que ne le disait M. de Harlez. Il en parle, il est vrai, trop brièvement pour que l'on puisse mesurer avec exactitude l'étendue de son assertion; pourtant elle est bien grave, émanant d'un homme qui a si profondément étudié ces textes; mais, en s'en tenant même aux remarques du traducteur français, je ne vois pas qu'il en faille tirer des conclusions contraires aux opinions reçues jusqu'ici.

J'avoue, en effet, que je ne puis comprendre pourquoi le docte orientaliste, qui *reconnaît* dans le X[e] et le XI chapitre du Vendidad des citations *textuelles* des Gâthâs, contenant des formules d'exorcismes, qui reconnaît même que la prescription de l'emploi de ces formules est l'objet propre de ces deux fargards, combat les conclusions à tirer sur l'ordre chronologique des deux recueils, en disant que ces morceaux « constituent les parties les plus nouvelles et les moins importantes de la littérature

[1] Sous Ardashir et Shapour II, voy. Duncker, t. IV, p. 45, et Spiegel, t. III, p. 782.

[2] Spiegel, t. III, p. 744.

[3] Voy. Max Müller, *Essais sur l'histoire des religions* p. 128-9 de la traduction française, et Haugh, dans *Congrès des Orientalistes*, session de Londres, p. 213-15.

Digitized by Google

zende. » L'auteur a répondu d'avance à sa propre assertion dans la petite préface qu'il a mise en tête du xe fargard, et où il dit que la composition relativement tardive de l'Atharva-Véda ne prouve nullement celle de formules analogues chez les Iraniens. Dès lors, il est vrai, il croyait reconnaître des interpolations à la fin de ce fargard, dans la mention d'une pureté uniquement intérieure, et aussi dans un passage du xie où est mentionnée la purification des astres. Cette dernière interpolation est probable, car, comme le fait observer l'auteur (préface du xie fargard), ces objets ne se retrouvent pas au même chapitre, dans la série des prières destinées à opérer la purification. Mais, pour la faire disparaître, il suffit de rayer un très-petit nombre de *mots*, sans altérer aucunement ni la suite des idées ni la marche du discours[1]. Ce sont des gloses introduites dans le texte, au temps où le Sabéisme pénétrait par l'Iran occidental dans la tradition mazdéenne; ce n'est point un indice de composition tardive pour le morceau où elles se sont glissées. Quant au dogme moral énoncé au xe fargard, s'il est ici exprimé avec une énergie plus grande qu'en d'autres passages du Vendidad, il est trop bien d'accord avec l'ensemble de la doctrine pour être véritablement suspect. J'en dirai autant de la prétendue interpolation du ve fargard. Quant à l'assertion que l'*ensemble* de l'Avesta témoigne chez les auteurs l'ignorance des Gâthâs, la suite de ce travail conduira plutôt à une conclusion contraire, que nous avons vu d'ailleurs être celle de M. Spiegel; j'espère le démontrer lorsque, prenant pour guide M. de Harlez lui-même, je rechercherai la naissance et suivrai le progrès ou plutôt l'altération d'une doctrine qui occupe dans la religion mazdéenne une place considérable, le dogme des Amesha Çpentas.

Disons-le, d'ailleurs, dès à présent, la page de M. de Harlez que nous examinons ici n'a été chez lui que l'effet d'une impression momentanée. Peu de mois après, il écrivait dans le même recueil [2], au sujet d'une question que nous aborderons dans le prochain §, ces mots expressifs : « Nous devons interroger d'abord *les livres des plus anciens*. On *peut* considérer comme tels *sans hésiter* les *Gâthâs* avec Yaçna Haptanhaiti (chap. xxxv-xli du Yaçna), le premier fargard et le fond où ont été puisés les

[1] Voyez ce détail dans la traduction de ces chapitres.
[2] *Journ. Asiat.*, févr.-mars 1878, p. 127.

Digitized by Google

souvenirs et les sacrifices antiques que nous rappellent les Yeshts (chap. v, ix, xv et xvii). »

Mais l'antiquité des Gâthâs n'exclut pas celle d'autres morceaux. Sans doute, la rédaction d'un hymne en çlokas n'est pas une preuve qu'il ait été composé au temps de la séparation entre les Iraniens et les Hindous; autrement il faudrait admettre que les poèmes de Quintus de Smyrne appartiennent aux temps homériques. Mais, quand on reconnaît, comme dans le Yasht de Mithra, des çlokas quelquefois altérés, mais ordinairement corrects, on a toute raison d'admettre que les altérations proviennent d'interpolations dans le texte, surtout quand elles ont un objet constant au point de vue dogmatique. Ce qui est vrai encore, c'est que l'unité du Dieu suprême, Ahuramazda, préoccupait l'interpolateur, et qu'elle est par excellence le dogme des Gâthâs, tandis que le texte primitif du Mihir-Yasht [1] paraît accorder l'indépendance à Mithra[2]. Mais, si la curieuse étude de M. de Harlez sur ce morceau nous amène à conclure que Mithra fut réellement *adoré*, et non pas seulement vénéré, dans les premiers temps du mazdéisme, l'étude comparative de l'Avesta et du Rig-Véda nous donnera la solution de ce problème, en nous faisant connaître le véritable caractère du Mithra aryaque, caractère que le traducteur de l'Avesta reconnaissait dès 1875 comme appartenant aux premiers temps du mazdéisme [3], bien qu'il ne songeât point à identifier Mithra avec Mazda.

§ V. RAPPROCHEMENTS ENTRE LA DOCTRINE DES GATHAS ET CELLE DU RIG-VÉDA. — 1° QUESTION DES AMESHA-ÇPENTAS.

Nous venons de reconnaître que, sur le terrain de la linguistique et quant au fait des citations, les probabilités demeurent favorables à l'antériorité des Gâthâs. Pénétrons maintenant plus avant dans l'étude du criterium intrinsèque et, pour cela, examinons successivement trois objets :

1° la marche du développement dogmatique dans l'Avesta ;

[1] On a l'habitude de conserver aux yashts leur dénomination parsie.
[2] *Journ. Asiat.*, avril-juin 1877, p. 298-300.
[3] Trad. de l'*Avesta*, Introd. p, 53. — V. *infra*.

Digitized by Google

2° l'examen du rapprochement fait avec le développement dogmatique des idées indiennes ;

3° l'étude des dieux et génies appartenant aux deux religions, s'y retrouvant sous les mêmes noms et se rapportant par suite à une origine commune. Cette dernière étude permettra de revenir plus au long, et sans une témérité trop grande, sur ce point de départ commun que j'avais essayé d'esquisser ici en 1872.

La connaissance du sanscrit ayant, comme nous l'avons dit, précédé et *amené* la découverte de la langue avestique, il était presque inévitable que l'on cherchât d'abord dans les Védas l'interprétation des termes iraniens, même dans leur sens le plus intime et le plus propre à l'Iran, et l'on ne doit être ni surpris ni choqué de voir cette impulsion se continuer aujourd'hui. Est-ce encore à dire qu'il faille l'accepter sans réserve et chercher la signification dogmatique de l'Avesta plutôt dans les Védas que dans l'Avesta lui-même? telle est la question présentement posée et débattue entre les savants.

Ce fut seulement en 1877 que M. James Darmesteter ouvrit le débat dans toute son étendue par son beau volume intitulé : *Ormazd et Ahriman, leurs origines et leur histoire*. Ce titre indique manifestement deux questions : la formation du mazdéisme et ses transformations, même aux âges relativement récents. Celle-ci est sans doute fort intéressante, mais le titre du présent article annonce que je n'ai pas l'intention de la traiter ici. Je m'attacherai seulement à recueillir, dans les différents chapitres de cet ouvrage, les ressemblances ou les différences énoncées par l'auteur entre le mazdéisme antique et la doctrine des Védas, et à rapprocher les conclusions de l'auteur d'autres études faites récemment sur le même sujet. Quelques mots d'abord sur un antécédent de la polémique, qui a par lui-même une très-réelle importance.

Dès le commencement de 1875, M. J. Darmesteter, qui n'était encore qu'élève de l'École des hautes études, avait composé une dissertation très-remarquable sur les personnages mythologiques nommés *Haurvatât* et *Ameretât*, l'Abondance et l'Immortalité, ou littéralement, d'après la valeur étymologique des mots, la Totalité et le Non-Mourir [1], dissertation qui lui valut le titre d'élève diplomé [2] et qui forme le vingt-troisième fascicule de la

[1] *Haurvatât et Ameretât*, p. 16-29.
[2] L'attestation est datée du 24 mars 1875.

Digitized by Google

Bibliothèque de l'École. Ces deux personnages allégoriques tiennent une place considérable dans la mythologie iranienne : ils sont au nombre des Amesha-Çpentas (en parsi, Amshaspand), génies d'ordre supérieur, très-vénérés jusqu'à nos jours par les sectateurs de Zoroastre. L'auteur de cet opuscule étudie successivement les attributs matériels de ces deux êtres, savoir les *Eaux* et les *Plantes* [1], puis les idées *Santé* et *Longue Vie* qu'ils représentaient [2], enfin la manière dont celle-ci a donné naissance à ceux-là, c'est-à-dire la croyance antique au pouvoir des eaux et des plantes pour donner aux hommes la santé et leur conserver indéfiniment la vie [3]. Remontant à l'origine des deux personnages, il cherche à établir que ce mythe sous la forme que les Mazdéens lui ont donnée, n'appartient qu'à l'Iran, mais que l'on trouve dans les Védas une doctrine tout-à-fait analogue sur le pouvoir des eaux et des plantes, les Hindous s'étant néanmoins abstenus d'en personnifier distinctement les effets prétendus [4].

Rien ici ne paraît annoncer un penchant à exagérer les rapprochements entre les mythes védiques et les mythes iraniens ; tout au plus pourrait-on entrevoir dans ces pages une légère tendance à mêler trop facilement des données mazdéennes d'époques différentes : je dis *mêler* et non *confondre*, car l'auteur a grand soin d'indiquer, jusque dans le moindre détail, la source précise où il trouve chacun des faits énoncés par lui. Dès le début même [5], il émet une observation générale dont je m'empresse de prendre note, parce qu'elle aura une grande importance dans la suite de cette discussion : « Sur le rôle des Amshaspand, nous dit-il, l'Avesta, comme on sait, est fort discret. Des renseignements directs, nulle part, sur aucun d'eux; indirects, çà et là pour un ou deux. » Quand donc, vers le milieu de son opuscule, il emploie quelques paragraphes [6] à montrer que les Gâthâs contiennent déjà l'indication de tous les rôles de ces personnages 1° comme Génies de la Santé et du Non-Mourir; 2° comme génies des Eaux et des Plantes; 3° comme étant *en commun* des génies de l'Abondance, il avoue nettement que les noms des autres Amesha-Çpen-

[1] *Ibid.*, p. 4-14.
[2] *Ibid.*, p. 15-30.
[3] *Ibid.*, p. 51-67.
[4] *Ibid.*, p. 70-83.
[5] *Ibid.*, p. 4-5.
[6] *Ibid.*, p. 35-45.

Digitized by Google

tas ne sont encore là que des *noms communs* [1], c'est-à-dire, ainsi que nous le verrons, des attributs divins ou des vertus. Il *suppose*, il est vrai, que, pour les contemporains des Gâthâs, les Amesha-Çpentas *pouvaient bien* avoir des attributs terrestres, dont on ne trouve pas la mention dans ces hymnes d'un caractère purement métaphysique et moral ; mais c'est là une simple hypothèse. Et quand le jeune orientaliste ajoute que les auteurs des Gâthâs ont *dû* considérer Haurvatât et Ameretât comme génies des Eaux et des Plantes, *parce* qu'ils les considéraient tantôt comme dieux de la Santé et de l'Immortalité, tantôt comme dieux de l'Abondance et parce que la première de ces idées est un intermédiaire *indispensable* entre la seconde et la troisième [2], je ne puis m'empêcher de dire qu'il y a une certaine jeunesse de critique, sinon à concevoir cette conclusion, du moins à l'affirmer.

J'irai plus loin : dans les textes que M. Darmesteter emprunte à la seconde partie du Yaçna, je ne trouve point que les noms de Haurvatât et d'Ameretât représentent positivement des génies plutôt que des abstractions. L'auteur a réuni dans son trentième paragraphe les passages, très-peu nombreux d'ailleurs, où il a cru trouver une allusion directe au rôle de dieux des Eaux et des Plantes; or il avoue très-franchement que, dans le premier (Yaçna, L. 7), « Haurvatât et Ameretât ont encore leur valeur primitive (c'est-à-dire abstraite), mais, ajoute-t-il, leur rapprochement avec *Apô urvarâo* [3] montre (??) qu'ils sont prêts (??) d'en prendre une nouvelle. » Dans le second passage (XXXIV, 11), prière pour demander à la fois la piété et la pureté, la force et la durée, Mazda est celébré comme auteur des *aliments*, de *Haurvatât et d'Ameretât :* certes, leur personnification est ici bien légèrement indiquée, si tant est qu'elle le soit. Dans le troisième texte (XXXIII, 8), c'est encore à Mazda que l'on s'adresse. Après avoir demandé à la science d'offrir le sacrifice et de prononcer les paroles pures de l'hymne, on ajoute : *Dâtâ vê Ameretâtaça itayûiti — haurvatâo draonô*. L'auteur traduit : « Donnez-moi la durée *dont dispose* Ameretât et les biens de Haurvatât. » Mais c'est là

[1] *Ibid.*, p. 45.
[2] *Ibid.*, p. 36.
[3] Les eaux et les plantes, désignées simplement ici comme *Œuvres de Mazda*.

Digitized by Google

une traduction paraphrasée : l'interlinéaire, le voici, ce me semble :

Dâtâ vé ameretâtâçca itayûiti, haurvatâo
Data (dona) vestri, non-mori-que ad longum ævum (?), Abundan-
[draonô.
[tiæ (que) divitiæ [1].

Dans le quatrième et dernier des textes réunis dans ce paragraphe (XXXIV, 1), l'emploi d'Ameretât comme nom abstrait n'est pas contesté, et le pouvoir sur Haurvatât signifie, tout naturellement aussi, le pouvoir d'*acquérir* l'abondance. Enfin quand, dans le paragraphe suivant, M. Darmesteter cite un autre hymne (XXXI, 21), où l'auteur déclare qu'Ahura-Mazda a donné au fidèle le riche Haurvatât et le riche Ameretât, et un autre encore (XLIII, 17-18), où le fidèle demande à Mazda le même don, je ne puis me résoudre à voir là une mention d'êtres distincts et personnels : les génies esclaves des hommes peuvent bien trouver place dans les *Mille et une Nuits*, mais une telle doctrine n'est point irânienne ; à plus forte raison s'il est question de génies du premier ordre, assesseurs d'Ahura-Mazda.

Ainsi, M. Darmesteter reconnaît explicitement que, pour les quatre premiers Amesha-Çpentas, leurs noms n'altèrent pas, dans les Gâthâs, la doctrine de l'unité divine ; et, pour les deux autres, les arguments qu'il apporte en sens contraire, ne sont rien moins que démonstratifs. Nous aurons bientôt à faire usage de cette conclusion.

Revenons maintenant à l'usage que l'auteur fait du groupe ainsi dénommé pour le rapprochement qu'il cherche à établir entre le mazdéisme primitif et la mythologie védique. J'avais dit,

[1] Le pluriel *vé* (génitif enclitique) comprend sans doute avec Mazda invoqué aux §§ 5-6 de ce *hâ*. Le génitif peut se placer avant ou après le nom qu'il détermine (v. M. de Harlez, *Manuel*, p. 52 init). Tel est *haurvatâo*, génitif, Çraosha neutre syncopé à cause de la répétition de la syllabe *ta* (*ib*, p. 25, 44, Cf. p. 43), de *haurvatât*, par rapport au nomin. plur. *draonô*. Au contraire *Ameretâtaç* est un nominatif allongé devant la préposition suffixe *ca* (*prononcez tcha*), (voy. p. 46 init.) La différence d'emploi grammatical entre les deux noms serait déjà une difficulté pour l'interprétation proposée par M. Darmesteter : s'ils étaient ici des noms propres on ne concevrait pas que l'un d'eux formât énumération avec un simple attribut de l'autre. Si on explique *haurvatâo* par un génitif duel syncopé, on y pourra reconnaître la double abondance des biens spirituels et matériels.

Digitized by Google

en 1873 : « Les génies célestes proprement dits ou Amesha-Çpentas, ont, d'après leurs noms mêmes, une personnalité peu accentuée [1]. Non-seulement ces noms *sont au neutre*, comme le fait remarquer M. Spiegel (*Ueber die metrischen Theile des Avesta*, p. 7-9), mais l'explication qu'il en donne tend à les faire considérer comme des *attributs* personnifiés, et peut-être poétiquement personnifiés d'Ahura-Mazda [2]. » Mais M. Darmesteter, prenant *ici* pour point de départ de son examen la tradition Parsie, les considère surtout dans leurs attributions terrestres et comme *associés* au gouvernement du monde par le Dieu suprême (Yasht XIII, Yaçna II, XXVI, LX, LXIX), comme associés même à l'acte de la création (Yasht XIX), à la sagesse et à la science souveraine (Yaçna II, IV, XLIV, LV). Les Parsis vont jusqu'à comprendre parmi eux Ahura-Mazda lui-même, bien qu'ils soient dits expressément ses créatures (dans le premier Yasht), et c'est ainsi qu'ils *atteignent* le nombre de *sept* [3]. Reconnaissant d'ailleurs originairement les Amshaspands pour des abstractions physiques ou morales, comme leurs noms ne lui permettent pas d'en douter, M. Darmesteter admet néanmoins que cette classe de sept êtres divins est une conception première, un cadre tout fait, dans lequel on a systématiquement introduit « des divinités venues d'ailleurs; » — « une multiplication d'Ahura, » se fondant sur ce que le cadre est antérieur à la séparation des peuples indien et iranien. Cette hypothèse fondamentale elle-même, il croit en trouver la preuve dans la mythologie védique, que nous devons en conséquence aborder présentement sous cet aspect, c'est à dire par l'étude des dieux que l'auteur considère comme les

[1] Ce sont, d'après la traduction de M. Darmesteter lui-même en 1877 (*Ormazd et Ahrimam*, p. 42), Vohu *Mahô* la bonne pensée, *Asha* vahista, l'ordre parfait, *khshathera* vairya, la Souveraineté adorable, (ou Sans borne, p. 83), Cpenta *Armaiti*, la Piété sainte, *Haurvatât*, la Santé, *Ameretât*, la longue Vie.

[2] *Rev. des quest. hist.*, oct. 1873, p. 521. — Le mémoire de M. Spiegel a été publié par l'Académie de Bavière, 1866, 2e volume.

[3] *Ormazd et Ahriman*, p. 38-40, et, pour la citation du 1er Yasht, note de la p. 33. « Le chapitre XLIV du Yaçna est compris dans les Gâthâs; mais, quand on y lit « que Armaiti aux œuvres excellentes, est la fille de Mazda, » que « Haurvatât et Ameretât viennent par les œuvres du Bon Esprit, » « qu'Ahura est en possession de tout » par Asha (v. *infra*) et Vohumanô (le Bon Esprit), on ne peut trouver dans de telles mentions la preuve de personnifications mythologiques.

Digitized by Google

véritables types des Amesha-Çpentas, considérés dans leur ensemble [1].

Cette identité, sinon des personnages, du moins des groupes, représentant une divinité collective, cette identité à laquelle il attribue une origine aryaque, anté-indienne et anté-iranienne, M. Darmesteter croit la trouver entre les sept *Amesha-Çpentas* (esprits immortels), y compris le Dieu suprême, et les sept *Adityas* ou infinis, terme qui, dit-il, « exprime aussi bien l'infini dans le temps que l'infini dans l'espace [2]. » Or, c'est là une assertion qui vient d'être combattue avec une singulière vigueur. M. de Harlez établit par des textes multipliés et précis [3] : 1° que les Amesha-Çpentas ne formèrent un *groupe* qu'à une *époque avancée* de l'histoire du mazdéisme ; 2° que le groupe des Adityas a *presque toujours* été formé de *trois* personnages seulement ; 3° que chaque Aditya, même quand le groupe est plus nombreux, *n'a point son correspondant* parmi les Amesha-Çpentas ; 4° que les Amesha-Çpentas n'ont été que *très-rarement* et à une époque *tout-à-fait tardive*, considérés comme des *génies d'ordre supérieur* et *assimilés* au Dieu suprême et créateur ; 5° que le sens *abstrait* du nom des Amesha-Çpentas en est le sens *primitif*, et que, dans les premiers temps, plusieurs d'entre eux ne représentent *pas même vaguement* une personnalité *distincte* ; 6° que les Amesha-Çpentas ne sont point des divinités indiennes ; 7° que les Adityas n'appartiennent pas à la mythologie iranienne ; 8° enfin, que les Amesha-Çpentas ne participent point au caractère physique de divinités lumineuses [4]. Si nous reconnaissons que cette démonstration est rigoureuse, il faudra évidemment renoncer à cette pensée d'expliquer les Amesha-Çpentas par les Védas, que M. Darmesteter essaie d'introduire dans la science, et nous en tenir à les considérer comme n'ayant été à l'origine, suivant la doctrine des Gâthâs, que des *attributs* du Dieu suprême.

« Dans les Gâthas et le Haptanhaiti [5], dit M. de Harlez [6], le

[1] *Ibid.*, p. 42, 43, 79-84.
[2] *Ibid.*, p. 82.
[3] *Journ. Asiat.*, février-mars 1878 (*Des origines du Zoroastrisme* 1er article).
[4] On voit aisément combien la 8e proposition est étroitement liée à la 5e. On verra, dans un paragraphe suivant, l'importance spéciale et directe qu'elle a dans la polémique engagée entre les deux orientalistes.
[5] Les sept hâs (chapitre I), morceau écrit dans le dialecte des Gâthâs (*L'Avesta*, t. II, p. 122, note).
[6] *Journ. Asiat.*, février-mars 1878, p. 127-8.

Digitized by Google

mot Amesha-Çpenta ne paraît point [1]. Les six génies qui formèrent plus tard le *corps* des Amesha-Çpentas ne sont encore, dans les Védas éraniens, que des figures allégoriques. » — Et quelques lignes plus haut : « Le fargard initial du Vendidad, qui relate les premiers faits de la création, *ne connaît point* les Amesha-Çpentas ; nous y voyons Ahura-Mazda *agissant et créant seul*. De tous les *sacrifices* offerts aux génies de l'Olympe primitif, aucun n'est adressé à un Amesha-Çpenta quelconque. *Le Yesht qui leur est consacré* [2] est *très-récent*, très-court, sans importance; c'est un composé de fragments mutilés, incohérents, et il ne rapporte aucun mythe ancien. » — « On les trouve tous mentionnés dans la 1re strophe de la Gâthâ 12 (Yaçna XLVI); mais là le *groupe même allégorique n'existe point encore*, car Çpenta-Mainyus leur est adjoint en 7e.... et Asha n'y paraît que comme *qualificatif* des actes et des paroles [3]..... Asha, Khshatra et Armaiti n'y ont point encore leurs qualificatifs propres et caractéristiques de Vahista, Vairya et Çpenta [4]. » — « Beaucoup de morceaux (de l'Avesta où leur nom se rencontre maintenant ne le contenaient point dans le texte primitif. *L'interpolation* se trahit par le trouble qu'elle apporte au mètre : » l'auteur en cite des exemples dans le Xe Yasht (v. *supra*) et dans le LXIVe chapitre du Yaçna. « Au Vendidad, XIX, Zoroastre, répétant la prière que lui a apprise Ahura-Mazda lui-même, omet ces noms que le créateur avait spécialement mentionnés (dans le texte interpolé, cf. §§ 43 et 51.) Du reste, le Vendidad, à part le XIIe fagard et le XIX (celui dont on vient de parler), ne semble pas les connaître [5]. » Il est vrai, au début du Yaçna en prose, ils sont nommés tous les six, mais en compagnie d'autres êtres et dans un rang absolument inférieur à celui d'Ahura-Mazda [6].

Sans allonger mon travail de tout le morceau de M. de Harlez j'ai dû multiplier, sur ce point capital, les citations et les renvois. C'est le plus important des huit en ce qui concerne l'objet du

[1] On trouve *pour la première fois* les mots Çpenta et Amesha *accolés*, mais *dans cet ordre* et comme épithète des saints du mazdéisme au XXXIXe hâ, l'un de ceux du Haptan haiti. De Harlez (*ubi supra*), p. 137.

[2] C'est le second ; il se trouve aux pages 195-6 du 2e vol. de la Traduction.

[3] En sorte qu'il n'est pas même possible de l'y considérer comme une personnalité allégorique.

[4] *Journ. Asiat., ubi supra.* p. 129.

[5] *Ibid.*, p. 129-30.

[6] *Ibid.*, p. 130-1.

Digitized by Google

présent article, et il suffit pour déterminer la conclusion générale de la polémique soulevée, entre les deux éranisants ; si, en effet, ce groupe n'existe pas à l'origine, il est clair qu'il n'a pas une origine aryaque commune avec celui des Adityas. Mais nous ne devons pas pour cela négliger les questions suivantes : elles vont nous permettre de rectifier, avec l'aide des recherches de M. Bergaigne, des erreurs trop répandues sur la religion primitive des Aryas Indiens, et par suite de ramener à leur véritable valeur les rapprochements que nous ne pourrons méconnaître entre ses doctrines et celles de l'Avesta.

M. de Harlez constate que le nombre des Adityas est très-variable ; il ne l'a trouvé que *deux fois* égalé à sept, dans toute l'étendue du Rig-Véda ; encore l'un des deux renvois est-il emprunté à la x^e^ Mandala ; l'autre « porte les marques de sa *date récente* dans ses aperçus cosmogoniques et dans le mythe nouveau qui nous montre Aditi enfantant huit fils, puis rejetant le 8^e^, le soleil. » Le nombre le plus ordinaire des Adityas est trois seulement : Mitra, Aryana et Varuna. « Aditi... c'est la nature sans terme, conçue à un point de vue panthéistique. » De cette immensité l'Arya védique détache la voûte céleste, Varuna, puis de cette voûte la lumière, Mitra, enfin de la lumière il distingue le soleil. Ce furent « les *seuls* Adityas permanents et universels [1]. »

Le même vague ressort de l'étude spéciale et approfondie que M. Bergaigne a faite des Adityas dans la IX^e^ section du premier chapitre de sa thèse [2]. Selon l'auteur, le couple de dieux Varuna et Mitra forme essentiellement le groupe des fils d'Aditi (l'Univers) : « ce groupe s'*élargit* assez souvent *en Triade* par l'adjonction d'un troisième Aditya, Aryaman.» L'heptade mentionnée dans la IX^e^ mandala, hymne 114, 3 (précisément le vers suspect dont il était question tout à l'heure) ne paraît pas formée de dieux ayant des noms particuliers. « Il semble, dans bien des cas, que le groupe des Adityas reste *indéterminé*, non-seulement quant à la personnalité des membres qui le composent, mais quant au *nombre* de ces membres [3]. »

[1] *Ibid.*, p. 144-50.

[2] *Les dieux souverains de la religion védique.* Cet ouvrage devra former, après remaniement, le troisième volume de la *Religion védique*. Je l'ai étudié, sous sa forme de thèse, à la bibliothèque de l'Académie de Rennes. La section concernant les Adityas s'étend de la p. 88 à la p. 149, impression compacte.

[3] *Ibid.*, pp. 98-9 et 101-2.

Digitized by Google

On ne voit pas trop comment défendre, en présence de ces faits, la théorie énoncée ; mais continuons. Nous avons vu, avec un renvoi au premier chapitre du Yaçna, que lorsqu'ils revêtent enfin une personnalité incontestable, les Amesha-Çpentas ne sont nullement des dieux souverains, comme le sont les Adityas. Même conclusion à tirer du XXVII[e] hâ (l'avant dernier de la première partie [1]). C'est seulement dans certains Yeshts, que les Amesha-Çpentas sont rapprochés d'Ahura Mazda et qu'il est compté dans leur nombre, de façon à parfaire celui de sept ; or, ajoute l'auteur, ces Yeshts ne sont que des réunions de fragments incohérents et de phrases incorrectes, surtout le III[e] où se lit le nombre 7 et la partie du XIX[e] où il se retrouve [2] ; de plus, dans celui-ci et dans le premier, existent divers passages qui font de ces génies des créatures [3].

Le caractère *abstrait* de ces êtres, attributs divins dans les premiers âges du mazdéisme, résulte de bien des passages déja allégués et de leurs noms mêmes. Nous pouvons donc le regarder comme certain, et, dans les premières pages de ce paragraphe, j'ai montré qu'on peut même, comme l'affirme très-nettement M. de Harlez [4], attribuer ce caractère à Ameretât et Haurvatât. Quand l'auteur dit, au même lieu, que, dans ces anciens livres, la nature de Khshatra (la Puissance) reste indéterminée, il n'en faut pas conclure que cette puissance divine pouvait déjà être alors une divinité distincte. Dans les très-rares passages des Gâthâs où elle est nommée [5], on la voit étroitement liée à Vohumanô, essentiellement pourvue de bonté et de sainteté ; là comme ailleurs, les « *futurs* Amesha-Çpentas » peuvent être considérés comme des organes d'Ahura-Mazda. M. de Harlez fait même observer, que, dans ces vieilles compositions, Asha « ne correspond pas à l'Asha Vahista des temps postérieurs, » mais qu'il « représente l'ordre général, la *sainteté*. » En conséquence, on doit le tenir pour identique à l'essence divine elle-même. « Son rôle est de beaucoup supérieur à celui de tous les autres ; son nom

[1] *Journ. Asiat.*, *ubi supra*, p. 131.
[2] *Ibid.*, p. 132-3.
[3] *Ibid.*, p. 133-4, 137, 141-2.
[4] *Ibid.*, p. 136.
[5] Voy. *Yaçna*, XXVIII, 3, XXX, 3, XXXIII, 11, 13, XLIX, 3, 4, 7. — Cf. De Harlez, *ubi supra*, p. 138.

Digitized by Google

figure à chaque instant uni à celui d'Ahura-Mazda [1]. » Cette dernière observation est d'une grande importance pour aider à résoudre une question que nous allons trouver, dans un instant, engagée entre les mêmes orientalistes.

La concordance des noms, qu'on en fasse un usage prudent ou hardi, ne peut à aucun degré aider à reconnaître dans les Amesha-Çpentas des divinités indiennes, ni dans les Adityas des divinités iraniennes. Ces noms sont *respectivement inconnus* aux sectateurs des deux religions : « le mot *Çvânta*, équivalent de *Çpenta*, se rencontre deux fois seulement dans les Védas (I, 145 et X, 61), et *aucune* des deux fois il ne qualifie ni Aditya, ni un dieu quelconque [2]. » Le seul des Amesha-Çpentas qui ait *quelquefois* paru pouvoir figurer dans une mythologie naturaliste est Armaiti ; il semble représenter la Terre, dont le culte se trouve indiqué dans l'ancien Yaçna, quoiqu'il y constitue une forte anomalie ; or, précisément la *Terre* n'a *jamais* figuré dans le groupe des Adityas [3]. « Aramati même, qui semble le pendant lexicologique d'Armaiti, en diffère essentiellement ; elle n'a jamais été la terre ; elle ne désigne que l'ardeur sainte, la dévotion ; enfin elle n'approcha jamais des Adityas [4]. » — Entre ceux-ci et les Amesha-Çpentas, il n'y a pas un trait de ressemblance [5].

Quant à la nature des génies lumineux, par laquelle M. Darmesteter prétendait reconnaître les Amesha-Çpentas, pour dédoublements d'Ahura-Mazda, je me bornerai pour le moment à ces quelques mots du professeur belge : « Les Amesha-Çpentas n'ont pour qualificatif *aucun* des mots signifiant lumineux que l'Avesta prodigue à ses génies [6]. » Leurs titres expriment ordinairement la science ou la puissance ; d'ailleurs tout génie céleste doit être plein d'éclat. Je n'insiste pas, attendu que

[1] De Harlez, *ubi supra*, p. 136. — V. spécialement *Yaçna*, XXVIII, 3, 6, XXIX, 8, XXXIV, 3, 7, 12, XXXV, 13-15, XLIII, 15, XLIX, 1, 7, 10. En certains endroits, Asha Vohumano et Kkshatra sont comme trois personnes divines XXXIII, 10, 11, 12, 13, XLII, 6.

[2] *Ibid.*, p. 151-2.

[3] *Ibid.*, p. 152 ; cf. 138.

[4] *Ibid.*, p. 153. Souvenons-nous qu'Armaiti représente aussi la Piété chez les Iraniens. Si donc elle a réellement une origine aryaque commune avec Aramati, c'est en dehors de toute acception naturaliste.

[5] *Ibid.*, p. 156.

[6] *Ibid.*, p. 140-1. Cf. 143. M. Darmesteter avait exprimé sa pensée : *Ormazd et Ahriman*. p. 41.

Digitized by Google

nous allons examiner ce point, en le rapportant à une question plus importante que celle de ce groupe lui-même et de ses origines, savoir la nature première d'Ahura-Mazda et ses rapports avec la mythologie du Rig-Véda. Mais nous devons formuler ici une conclusion importante : dans les Gâthâs, le groupe des Amesha-Çpentas est à peine en voie de formation ; ailleurs il est formé ; donc les Gâthâs doivent appartenir à une période antérieure. La probabilité résultant des arguments extrinsèques concorde, nous l'avons vu, avec celle à laquelle nous sommes conduits.

§ VI. RAPPROCHEMENTS ENTRE LA DOCTRINE DES GATHAS ET CELLE DU RIG-VEDA. — 2° AHURA-MAZDA ET VARUNA CONSIDÉRÉS COMME DIEUX DU CIEL.

Nous avons obtenu un résultat négatif en écartant un point de contact supposé à tort entre les croyances des anciens iraniens et celles des émigrés Aryas de l'Inde. Pourtant il est impossible de supposer étrangères l'une à l'autre les traditions de deux peuples si voisins par la patrie et le langage, et dont les traditions indiquent une origine commune vers le plateau du Pamir. Mais, en rappelant le caractère spiritualiste, métaphysique et moral des Gâthâs, sur lequel insistait beaucoup l'article de 1873, et que M. Barthélemy Saint-Hilaire a fait énergiquement ressortir par des citations, les avons-nous rapprochées ou éloignées du point de départ commun ?

Notons d'abord un fait exceptionnel, en ce qui concerne l'Inde. Ce pays, *qui n'a pas d'histoire*, en dehors des écrits boudhistes et musulmans, nous offre ici un point d'appui pour la *chronologie relative*. Même indépendamment des traits de mœurs tout-à-fait antiques, de l'état social anté-brahmaniste que peuvent nous fournir les détails du Rig-Véda[1], il est universelle-

[1] Je dis ici le *Rig-Véda*, et non les Védas, parce que le Yadjour Véda blanc en grande partie et le Sama Véda en totalité (pour ce qui concerne les hymnes, c'est-à-dire la partie originaire, dont les brahmanas sont le commentaire) sont empruntés au Rig-Veda lui-même. Quant à l'Ahrrava-Véda, qui lui fait aussi de larges emprunts, il est reconnu pour bien moins antique (V. Barthélemy Saint-Hilaire, *Journ. des Savants*, août et décembre 1852).

Digitized by Google

ment reconnu que *toute* la littérature religieuse de l'Inde suppose et constate l'existence antérieure de ce grand recueil : c'est donc là que nous pouvons chercher avec certitude l'état des croyances des premiers Hindous, aux temps les plus voisins de la séparation des peuples.

Y a-t-il eu *identité essentielle* entre Ahura-Mazda et quelque divinité védique? La séparation des deux doctrines s'est-elle opérée sous forme de rupture violente provenant de *principes dès lors contradictoires*, ou de lentes et graduelles altérations de la doctrine première. Cette double question, dont les deux parties ont une corrélation manifeste, est traitée par M. Darmesteter dans son dernier ouvrage, et l'on peut résumer sa pensée en peu de mots. Arrêtons-nous d'abord à l'étude des idées de l'auteur sur le dieu suprême du Mazdéisme.

Selon lui, si la conception spiritualiste d'Ahura-Mazda « est déjà dominante dans l'Avesta, » elle n'y est pas exclusive, et elle n'est pas primitive. Ahura-Mazda, d'après certains passages qui conservent la trace d'une doctrine antérieure, est le *dieu-ciel*; solide, physiquement beau, lumineux; le soleil est son œil; le ciel que nous voyons est le vêtement brodé d'étoiles que porte Ahura-Mazda. Ce dieu suprême est père du feu; or l'éclair, qui jaillit du nuage, est fils des eaux. Aussi les Eaux sont-elles les épouses de Mazda lui-même [1]. Mais, dans l'Inde védique, Varuna, organisateur, maître et juge omniscient du monde comme Ahura, portant même par excellence le nom d'Asura, qui correspond phonétiquement à l'Ahura bactrien, Varuna (οὐρανός) n'est pas seulement un dieu céleste, mais un dieu-ciel, dont le soleil est le regard; l'éclair est à la fois le clignotement et le fils de Varuna. il est en même temps issu des eaux qui sont épouses de Varuna [2]. — D'ailleurs Ahura est étroitement uni à Mithra, comme Varuna à Mithra [3]. Aux noms de Varuna et d'Ouranos correspond le bactrien Varéna, région mythique où combat l'orage, et par conséquent identique au ciel [4]. — Comment douter, après cela, de l'identité primitive entre le dieu suprême de l'Inde et celui de

[1] *Ormazd et Ahriman*, p. 30-35.

[2] *Ibid.*, p. 45-50, 52-56 et 73-77. Le § précédent me dispense de revenir sur les arguments tirés d'une assimilation de Varuna l'Aditya à Mazda, considéré comme premier des Amesha-Çpentas.

[3] *Ibid.*, p. 65 et 66.

[4] *Ibid.*, p. 69 et 70.

Digitized by Google

l'Iran ? Comment douter de son caractère physique, sinon exclusivement physique, au temps où les deux peuples n'en formaient qu'un seul ?

Comment? En examinant à part les textes allégués, que j'ai résumés en groupe pour faire plus aisément saisir la pensée de l'auteur moderne. C'est dans le premier chapitre du Yaçna, *ce n'est point dans les Gâthâs*, que l'on trouve les épithètes : *très-solide, au très-beau corps* attribuées au dieu Mazda *avec* d'autres épithètes d'une nature tout-à-fait différente, celles de *très-bon* et *très-sage*. Un autre passage du Yaçna, cité au même lieu et qui n'appartient pas non plus aux Gâthâs, mais forme une invocation à tous les êtres honorés par les Mazdéens, tant spirituels que matériels, y compris les Gâthâs elles-mêmes [1], contient une adoration rendue au *corps entier* d'Ahura-Mazda, d'après la traduction de l'auteur, à *toute forme* d'Ahura-Mazda, selon la traduction de M. de Harlez, expression tant soit peu panthéistique et assez en accord avec l'esprit général du morceau. Quant au premier hâ, le traducteur belge omet complètement, dans son texte, la seconde épithète citée, et ajoute en note : *Les gloses* rapportent ce qualificatif : *très-grand*, et le suivant : *forme parfaite*, au corps d'Ahura-Mazda. — Au lieu de *très-solide*, il traduit *immuable*, avec cette note : « littéralement : *très-dur, très-ferme ; dans les actes de la loi*, dit la glose, ce qui équivaudrait à *très-saint*. » Il est bien vrai que la tendance des commentateurs parsis est bien plutôt monothéiste et spiritualiste qu'anthropomorphique, ainsi que l'a fait remarquer au même lieu M. Darmesteter, mais il n'en est pas moins vrai aussi qu'*immuable* est bien l'idée dont *solide* est la métaphore. D'ailleurs le mot original est ici *khraozhdista* [2], superlatif de *khraozhda*, qui signifie *ferme* et *fort*, même en parlant de la voix [3], et dans l'emploi métaphorique, *dominant*, selon le docte

[1] Hâ LXX, cf. LIV. — Dans ce même recueil, qu'on peut appeler le 3e Yaçna et qui est une compilation liturgique, les signes de composition relativement tardive se font particulièrement reconnaître aux hâs LVI, LVIII, LIX, LXIV, LXVII, LXIX. Cf. p. 17 et 18 de l'Introduction au second volume. — Il y aurait donc peu d'importance pour la présente question à retrouver dans le hâ LVII l'invocation au « corps entier d'Ahura, le plus beau des corps, » quand même la traduction ne nous avertirait pas que « cette forme, la plus belle de toutes les formes » n'est pas celle d'Ahura Mazda, mais bien celle des Yaçna-Çtutas, c'est-à-dire de l'Yaçna récité à haute voix (*Çtu-ta*, part. pass. de *çtu*).

[2] Voy. *Journ. Asiat.*, février-mars, 1878, p. 115.
Voy. le Lexique de l'*Anthologie* de M. de Harlez.

Digitized by Google

traducteur, se retrouve et dans le Yaçna (XLV) et dans le Vendidad (V) [1]. Le mot rendu par très-beau de corps est ***Hu-kerep-tema***, formé de Hu = εὖ bien, kerep = corpus, et tema, une des formes du superlatif. Sans même rappeler que σῶμα en grec et ***body*** en anglais s'appliquent indistinctement au corps et à la personne tout entière, disons que kerep signifie en général ***former***; Hu-kerep-tema signifie donc εὐμοσφώτατος.

C'est aussi dans le premier chapitre du Yaçna, et non dans les Gâthâs, que le soleil est appelé l'***œil*** d'Ahura Mazda, et si la formule n'est pas très antique, le terme précis a peu d'importance pour la question des origines : il n'a qu'une valeur poétique. C'est dans le XIII[e] Yesht, c'est-à-dire dans le Yesht des Fravashis (Génies des êtres particuliers), qu'il est question du « ciel aux extrémités lointaines, resplendissant dans son corps de rubis, au dessus des trois mondes, vêtement brodé d'étoiles que revêt Ahura Mazda. » Le sens de ce passage est le même pour les deux traducteurs, si ce n'est que M. de Harlez entend par ces mondes les parties de la terre et traduit par ***fer*** le mot qui, pour l'auteur d'***Ormazd et Ahriman*** a le sens de rubis ; il ne dit rien de l'époque de ce Yescht. Or si le ciel est le vêtement de Mazda, comment peut-il être Mazda lui-même ? Pourquoi chercher dans cette contradiction autre chose qu'une ***variété de métaphores*** ? Dira-t-on que le ciel étoilé est celui que nous voyons, et que Mazda est un ciel que nous ne voyons pas ? S'il en est ainsi, on aura une conception bien peu primitive, presque aussi éloignée du naturalisme instinctif supposé par certaines écoles que du spiritualisme lui-même. Ce n'est pas tout : ce vêtement est « créé par la force de la pensée, » dans la citation de M. Darmesteter ; « de construction spirituelle, » traduit le professeur belge ; tout cela n'est guère naturaliste, et c'est résoudre la question par la question que de supposer que l'élément spiritualiste de cette phrase est le plus récent des deux. Un passage des Gâthâs, rappelé au même lieu par M. Darmesteter [2], et qui fait allusion au même ordre de pensées, va-t-il faire pencher la balance ? On y retrouve l'épithète : ***très-solide***, et, selon l'auteur de la citation : « Sous ce mot, les premiers mazdéens ne voyaient certes point, comme les docteurs de la

[1] ***Ibid.***, p. 116. L'auteur ajoute que ***Khraozhdista.*** appliqué à Mazda est communément uni à ***Khrataista***, très-intelligent (***ibid.***, p. 118).

[2] ***Yaçna***, XXX-5.

Digitized by Google

traduction pehlvie, un dieu très-ferme dans les choses de la loi [1], ... mais... le dieu qui a pour vêtement la pierre très-solide des cieux. » M. de Harlez parle ici, dans sa traduction, des *cieux immuables;* mais ce qui résout la question, c'est le contexte du passage. Il n'y est point question d'Ahura-Mazda, du moins sous ce nom, non plus que sous aucun nom qui puisse donner prise à une interprétation naturaliste. L'auteur de l'hymne célèbre le Bon Esprit primitif opposé à l'Esprit mauvais, type de l'Ahriman dont la personnalité prit beaucoup plus tard une place tellement large dans le dogme mazdéen, qu'il a fait passer celui-ci pour un système complètement dualiste. « De ces deux esprits, dit le paragraphe indiqué, celui qui était mauvais *choisit* les actes coupables; l'esprit saint *choisit* la pureté, lui qui *habite les cieux immuables*, (comme) ceux qui cherchent à satisfaire Ahura. » On peut juger s'il s'agit ici d'un Ahura incorporé dans la substance solide.

Le critique ne cite aucun passage des Gâthâs, parmi ceux auxquels il renvoie pour l'emploi du terme : fils d'Ahura-Mazda, applicable au feu, Atar; mais je ne crois pas devoir attacher grande importance à cette observation restrictive. Outre que les renvois sont choisis en petit nombre parmi les nombreux exemples d'une locution habituelle, il est certain que le culte du feu, attribué à tort aux Parsis comme élément principal de leur religion, est ancien dans le mazdéisme. La vénération religieuse qu'Atar inspirait, même au temps des Gâthâs [2], quoique subordonnée à l'adoration d'Ahura-Mazda, fut un élément qui non-seulement altérait la gravité du dogme, mais offrait un grand danger d'altération de plus en plus profonde. Ce culte, considérable dans l'Inde, avait sans doute jeté de fortes racines avant la séparation. Mais bien que l'Eau ait aussi été l'objet d'une sorte de culte pour les Mazdéens, et que les conséquences, plus tardives peut-être, en aient été plus funestes pour l'altération de l'esprit même du Mazdéisme, il n'est pas possible d'admettre les arguments que M. Darmesteter cherche dans la mention des eaux célestes, pour identifier Mazda à Varuna.

Ne compliquons pas la question, en effet, et laissons en dehors du débat des conséquences plus ou moins éloignées ; ne consi-

[1] V. *supra*.
[2] Voyez *Yaçna*, XXXVI, 1-4, 7-11 ; XLII, 1, 9; XLV, 7; XLVI, 6-8.

Digitized by Google

dérons que les doctrines de la religion védique et celles du Mazdéisme proprement dit; bornons-nous même, pour un instant, aux textes allégués par M. Darmesteter, et tâchons d'en bien reconnaître la valeur et la portée. Les Eaux, selon lui, sont les épouses d'Ahura, 1° parce que l'Eclair, la forme supérieure d'Atar, est appelé fils des eaux, Apâm napât; 2° parce que les Eaux sont appelées Ahurânis et adorées avec Ahura (dans le *Yaçna haptanhaiti*) [1].

Ce premier argument est indirect : nulle part, que je sache, une corrélation n'est indiquée entre la paternité d'Ahura et la maternité des Eaux par rapport à l'Eclair ; or ce silence est très-significatif. Le feu a *pu* être dit, à titre de créature excellente par sa pureté, l'œuvre par excellence, et poétiquement le *fils* d'Ahura ; l'éclair, fils des Nuées aqueuses, est une *métaphore si naturelle* qu'elle n'a par elle-même aucune valeur dogmatique : c'est du rapprochement fait par les Mazdéens entre ces deux expressions que la conséquence serait importante, et ce rapprochement, ce n'est pas l'Avesta, c'est l'auteur français qui l'effectue. Que sera-ce, si l'on ajoute que le titre même d'*Apâm napât* n'est donné à Atar que dans le récit de son combat contre le dragon Azhi, c'est-à-dire dans cette composition tardive qu'on appelle le XIX^e^ Yesht; le traducteur entend par là le feu *générateur des Eaux* [2]. « L'Avesta, dit franchement M. Darmesteter, avait *oublié* qu'*Apâm napât* n'est qu'un des noms d'Atar. » C'est parce qu'il trouve cette identification dans le Rig-Veda que le jeune savant l'*attribue* au mazdéisme primitif [3], et cette attribution

[1] *Ormazd et Ahriman*, p. 34-5.

[2] *L'Avesta*, t. III, p. 83, note 4. Cf. Darmesteter *Ozmazd* et *Ahriman*, *p.* 10.

[3] M. Windischmann (*Zoroastrische Studien*, p. 177-186) a composé une étude spéciale sur cet Yazata (génie,) comme il l'appelle, et cite trois courts passages des trois premiers chapitres du Yaçna (I, 15, II, 21, III, 7) où il est mentionné. Dans le premier, rien n'indique qu'il soit question d'Atar, mais bien « du maître élevé, descendant (ou générateur) des eaux *et* des eaux créées par Ahura (Apaç-*ca* Mazdadhâta yaô). Dans le second se retrouvent les mêmes êtres et la même distinction, affirmée par la même conjonction, et il est dit : « Je loue Apâm Napâtem, haut seigneur, dame-dominateur (Khshathrim Khshaêtem), coursier rapide. » Dans le troisième, le Mazdéen honore le bois de l'autel pour plaire au « feu, fils d'Ahura Mazda » et le Homa pour plaire aux « eaux saintes créées par Mazda » sans aucune allusion à une parenté entre le feu et les eaux. L'auteur identifie Napô (nomin. du thème Napat.) au latin nepos (nepot-is), mais en faisant observer que la racine *Nap* signifie arroser et par conséquent peut signifier féconder. Le person-

Digitized by Google

même est une des raisons qu'il allègue pour établir l'identité originaire entre le dogme d'Ahura et celui du dieu céleste de l'Inde. C'est donc un cercle vicieux, si cette conclusion n'est pas garantie par d'autres preuves : voyons donc ce qu'il faut penser du terme *Ahurani*.

Disons d'abord que, dans tous les cas, la solution du problème, très-curieuse pour l'étude de la question d'origine, est en quelque sorte assurée à l'avance quant à l'intelligence du mazdéisme, tel que le montrent les livres mazdéens de l'antiquité. Tout le monde, et M. Darmesteter aussi clairement que personne, reconnaît aujourd'hui l'énergie spiritualiste du dogme avestique. Or, on peut dire en général que la présence ou l'absence de divinités féminines, surtout d'ordre supérieur, déesses suprêmes ou épouses des dieux suprêmes, est le criterium du caractère matérialiste ou spiritualiste d'une mythologie. Si donc on peut découvrir quelque part des épouses d'Ahura-Mazda, elles représenteront le souvenir presque effacé d'un dogme antérieur : elles n'appartiennent pas en propre à la doctrine mazdéenne. Mais peut-on réellement les reconnaître dans l'Avesta ?

Le passage, unique, si je ne me trompe, sur lequel M. Darmesteter fonde l'attribution des Eaux comme épouses au dieu Ahura-Mazda est celui-ci : je vais mettre sa traduction en regard de celle de M. de Harlez ; la discussion viendra ensuite.

D	H.
« Nous invoquons cette terre avec « les femmes (genâbis), cette terre « qui nous porte et ces femmes qui « sont tes épouses, ô Ahura.	« Nous honorons par nos sacrifices « cette terre avec les forces produc- « trices, cette terre qui nous porte, « ces forces qui sont à toi, ô Ahura- « Mazda, excellentes par leur pureté.
« Nous invoquons les eaux ruisse- « lantes, les eaux savoureuses, les « eaux impétueuses, les épouses « d'Ahura (Ahurânis), les eaux aux « bonnes ondes. .... Eaux, nous « vous adorons, eaux qui contenez la « flamme, eaux qui allaitez le frêle « nourrisson. »	« Nous voulons vous invoquer, eaux « qui pénétrez toute chose ; eaux « parfaitement bonnes et belles ; « nous vous appelons pour que vous « vous répandiez, eaux saintes ! Li- « quide à l'action étendue, qui te di- « vises et te répands dans le corps de « l'homme, qui formes et donnes la « vie (ô lait) » [1].

nage en question serait donc non le fils des Eaux, mais leur principe, comme l'a pensé M. de Harlez, ou celui de leur fécondité, comme *Agni-Sôma* dans l'Inde.

[1] *Yaçna*, XXXVIII, 1-3, 13-15. M. de Harlez remarque que le mot traduit par *forces* a le sens propre de femmes : nous en verrons tout-à-l'heure la preuve

Digitized by Google

N'insistons pas sur l'idée, manifeste d'après les deux traductions, qu'il s'agit ici non-seulement de l'eau des fleuves et des fontaines, mais de toute espèce de *sève*, *faisant circuler* et renouvelant la *vie transmise par la semence*. Bornons-nous à ce qui concerne le rapport des Eaux avec Ahura-Mazda.

M. de Harlez reconnaît que, dans les Védas, *gnâ*, « équivalent phonologique de *gena*, » désigne tantôt des déesses, tantôt les génies féminins, et deux fois peut-être personnifie les eaux célestes [1] ; mais il affirme qu'il n'en est point de même dans l'idiome de l'Avesta. Là, dit le savant écrivain, « le mot *gena* désigne, en plusieurs endroits, les simples mortelles,et, par conséquent,il a conservé en zend, comme dans presque toutes les autres langues indo-européennes, le *sens originaire* (grec, γυνή, gothique, qino, vieux prussien, ganna)..... L'auteur du Yaçna XLV promet de conduire en paradis quiconque, homme ou femme (nâ-va, genâ-va) lui aura fait des dons généreux..... La signification favorisée par les Védas est *figurée* et par conséquent *dérivée*, moins ancienne que l'autre. – Aux *hâs* I 8 et III 32 (du Yaçna), l'Atharvan offre le sacrifice aux fravashis des Ashavans (fidèles) et des femmes (ghenas).» Au *hâ* XIV (init), les ghenas paraissent occuper un rang inférieur aux habitants mâles des diverses divisions du territoire. Elles reçoivent, en certains passages, des épithètes qui ne sont jamais attribuées à des génies iraniens. « Enfin le kardé III (du Vispered), emprunte au Yesht XXXVIII [2], une des expressions qui caractérisent ce morceau : « ces femmes qui sont à toi, » et les applique aux « femmes mazdéennes appelées au sacrifice [3]. » Il y a donc tout lieu de penser qu'il en est de même dans le *Yaçna haptanhaiti : Yaoç̌-ca toi genaô* y signifie : et les *femmes qui* (sont) *à toi*, mais non tes épouses, mot que la langue avestique exprime toujours par *pathni*, ou peut-être par *Khshatri* [4] (dame). Quand au mot *Ahurani*, *ana* (féminin *ani*) est un suffixe indiquant un adjectif dérivé [5]. Ce mot par lui-même ne signifie donc pas plus : épouse d'Ahura, que *div-ina* ne signifie : épouse d'un dieu.

[1] *Journ. Asiat.*, août-septembre, 1878, p. 118.
[2] C'est-à-dire au hâ XXXVIII, cité plus haut et formant un Yesht. Les Yeshts désignés sous ce nom dans la collection qui le porte ne dépassent pas le nombre de 21.
[3] *Journ. Asiat.*, *ubi supra*, p. 119-121.
[4] *Ibid.*, p. 125.
[5] *Manuel*, p. 32.

Digitized by Google

De tout cela donc, pas d'autre conséquence à tirer que celle dans laquelle M. de Harlez résume sa critique du système : « qu'Ahura-Mazda ait été d'abord dieu du ciel, c'est éminemment probable ; la théologie aryaque ne connaît pas d'autre dieu ; mais qu'il fût d'abord le ciel lui-même, c'est ce qu'on ne saurait admettre [1]. » On l'a nommé *brillant, éclatant* à toutes les époques, dit M. Darmesteter ; on l'a nommé, dans le Yesht des fravartis, *lumineux, au loin visible*, et le Bundehesh le désigne comme résidant de toute éternité dans la lumière [2] : franchement ni le séjour dans les cieux, ni les expressions d'éclat et de lumière, si naturellement métaphoriques quand il s'agit de la puissance suprême et de l'éternelle vérité, ne peuvent inspirer de doutes sérieux sur le caractère spirituel d'Ahura-Mazda; on en trouve de semblables et d'analogues dans le langage des chrétiens eux-mêmes ; mais il ne faut pourtant pas omettre de dire que le passage indiqué (§§ 80-81) du Fravardin-yesht s'adresse, non pas à Mazda lui-même, mais à l'être imaginaire, de conception artificielle et subtile, bien éloignée de la simplicité primitive du mazdéisme, qu'on appelle le fravashi d'Ahura-Mazda ; c'est lui *dont l'âme* est *la loi sainte, éclatante, lumineuse, brillant au loin*, ainsi que les corps qu'Ahura-Mazda donne aux Amesha-Çpentas. » On voit ce qu'il reste de l'argument proposé, d'où l'on a voulu conclure que l'Ahura de Zoroastre est identique à Varuna-Ouranos [3], en tant que dieu à la fois matériel et céleste. Nous verrons bientôt si l'identification ne pourrait pas se soutenir, mais à un point de vue tout différent, où pourra se justifier la correspondance des couples Ahura-Mithra, et Varuna-Mitra.

VII. RAPPROCHEMENTS ENTRE LA DOCTRINE DES GATHAS ET CELLE DU RIG-VÉDA. — 3° L'ASHA ET LE RITA. CARACTÈRE DES DIEUX SOUVERAINS DU VÉDA.

Ici nous arrivons à un autre aspect de la question et de toutes les questions précédentes : le *caractère* des doctrines qui ont été le point de départ commun du Véda et de

[1] *Journ. Asiat.*, févr.-mars 1878, p. 115.

[2] *Ormazd et Ahriman*, p. 36.

[3] M. de Harlez fait aussi remarquer (*ubi supra*, p. 127) que le Varuna iranien, invoqué aussi pour cette identification, est, dans la légende mazdéenne, un lieu terrestre, qui d'ailleurs ne correspond pas phonétiquement à Varuna.

Digitized by Google

l'Avesta. Je n'examine pas encore la manière dont la séparation s'est opérée, mais qu'elle ait été brusque ou insensible, il n'est pas possible de nier qu'il ait existé un *fond commun* de ces deux croyances. Or, si le lecteur a reconnu que le naturalisme n'existe dans l'Avesta antique qu'à titre d'exception anormale ; si d'autre part la religion védique est purement naturaliste, comme on l'a dit tant de fois, comment reconnaître un fond commun entre elles? Le comprendrait-on, quand même on se résoudrait à croire que les livres les plus spiritualistes de l'Avesta sont les moins anciens? Cette explication, en admettant qu'elle fût vraie en elle-même et dans son ensemble, ne serait pas suffisante et claire. D'abord parce que certains morceaux où le naturalisme s'est fait une large place n'appartiennent certainement pas aux premiers âges de l'Avesta et produiraient l'impression d'un mouvement en sens contraire (voyez le LXIV[e] hà du Yaçna, analogue au Yesht d'Anahita, et où se trouvent mentionnés les Amesha-Çpentas et les Fravashis); ensuite et surtout parce que, dans *tous* les écrits dogmatiques de l'Avesta, respire un spiritualisme énergique, inconciliable avec la tradition supposée du dogme aryaque. Il est vrai que, dans l'ordre moral aussi, on a récemment contesté l'esprit de l'enseignement mazdéen : on a dit que la *pureté* de *pensées*, de *paroles* et d'*actions*, si instamment recommandée par l'Avesta, ne représente ou du moins ne représentait d'abord que la rigoureuse fidélité aux croyances et aux rites [1]. M. de Harlez a aussi combattu cette allégation, mais il ne convient pas ici de nous borner à analyser ses raisons et celles de son adversaire; il nous faut, et on le peut aisément aujourd'hui, grâce aux travaux d'un autre orientaliste, pénétrer le sens et la portée du principe védique où M. Darmesteter a cherché l'interprétation de l'*Asha* bactrien; ce nous sera le meilleur moyen d'arriver à la connaissance exacte des doctrines morales et religieuses du Rig-Véda, et par suite aux conclusions légitimes qu'on peut tirer de leur rapprochement avec l'Avesta pour reconnaître la nature vraie du point de départ commun, de l'ancienne conception commune de la divinité.

Le principe de la morale iranienne est l'*Asha*, il doit se retrouver partout dans la vie du mazdéen, dans ses paroles et

[1] *Ormazd et Ahriman*, p. 7-18.

Digitized by Google

jusque dans ses pensées; mais qu'est-ce en réalité que l'*Asha*? Dans le langage commun, comme dans l'énumération des Amesha-Çpentas, il se traduit plus exactement par l'*ordre* que par la *pureté*: on est d'accord aujourd'hui là dessus, bien que les Parsis s'attachent à la seconde interprétation, d'abord transmise par eux à la science européenne; seulement M. Darmesteter restreint ce sens à *l'ordre liturgique* au lieu de l'étendre à *l'ordre moral tout entier*, sens qui concorderait pratiquement avec celui de la tradition parsie. Pour établir l'opinion nouvelle qu'il veut faire prévaloir, l'auteur français use de deux sortes de preuves : citations du Yaçna et comparaison avec des données védiques. Il insiste peu sur la première. Sans doute il ne lui est pas difficile de prouver que, dans la pensée de Zoroastre et des siens, le culte doit être fidèlement *pratiqué*, que les prières doivent être exactement *récitées*, que l'Iranien doit écarter de son âme toute *doctrine* opposée au mazdéisme. C'est à peine s'il était besoin de citations pour le démontrer; mais cela ne prouve en aucune manière que tel soit le sens *exclusif* des *bonnes pensées*, des *bonnes paroles* et des *bonnes actions*, partout prescrites au mazdéen. Chez tout croyant sérieux, l'acte suprême est le culte[1], la parole par excellence est la prière, la pensée la plus haute est celle de la foi. Mais la restriction supposée, en mutilant la vie religieuse par la négation de son action sur la vie entière, formerait une opposition étrange avec la noblesse du spiritualisme dogmatique, avec la sévérité des prescriptions de détail que l'on rencontre dans l'Avesta, et qui offrent un si heureux contraste avc les doctrines de la mythologie classique; noblesse et sévérité, qui tout récemment encore, après la publication de l'Avesta français, dont il rendait compte, faisaient une si vive impression sur un vétéran des études indiennes, M. Barthélemy Saint-Hilaire. « Si le fidèle, dit-il, après avoir cité le début de la première Gâtha, demande à Ahura-Mazda les biens matériels, il lui demande aussi et surtout les biens de l'âme, avec une ardeur et une sincérité qui ne trompent pas. Cet homme admirable n'est peut-être pas Zoroastre lui-même... Mais il suffirait à sa gloire d'avoir inspiré de telles pensées et de tels chants, qui *laissent les Védas si loin au dessous d'eux*[2]. » — Ailleurs, il cite une allocution où Zoroastre « ex-

[1] Ainsi le mot homérique ὄρεξω signifie à la fois *faire* et *sacrifier*.
[2] *Journ. des Savants*, février 1878.

Digitized by Google

horte ses compatriotes à quitter le culte des dévas pour embrasser celui d'Ahura-Mazda, à quitter l'idolâtrie des faux dieux pour l'adoration du dieu véritable et tout-puissant, à quitter le polythéisme des Aryas pour la foi à un dieu unique et essentiellement bienfaisant. Cette croyance n'égale point un principe pervers au bon principe. L'homme sait que, malgré son infirmité, il peut, dans une certaine mesure, réaliser le bien et éviter le mal; qu'il peut accroître l'un et diminuer l'autre, et que c'est là, sous la protection d'Ahura-Mazda, la loi qu'il doit suivre pour s'assurer le bonheur ici bas et pour conquérir la félicité sans bornes dans la vie future [1]. » Cette impression générale ne doit pas être négligée dans une étude comme celle-ci : entre une doctrine religieuse réduite à l'observation des rites et une élévation soutenue de doctrines, il y a une incompatibilité réelle. Mais, sans écarter les « raisons du cœur que l'esprit ne connaît pas, » comme disait Pascal, la sience ne doit pas s'en prévaloir pour se dispenser des recherches qui sont proprement de son ressort.

M. Darmesteter ne cherche pas à trouver dans le sanscrit l'explication du mot *Asha*, mais il fait remarquer que les trois parties qui le composent : ***hu-matem*** (le bien pensé), ***hu-khtem*** (le bien dit), ***hvarsta-hu-varsta*** (le bien fait) correspondent d'une manière fort exacte, pour la forme linguistique ou la formation grammaticale comme pour le sens littéral, au sanscrit ***su-mati***, ***sû-kta***, ***su-krita***. « Or, dit-il, le su-krita n'est pas plus l'acte de vertu que le sûkta n'est la parole de vertu; c'est l'acte religieux bien fait.... Su-mati désigne soit la bonne pensée du dieu favorable, soit la bonne pensée du fidèle qui prie avec ferveur; ce second sens est tellement essentiel que par là le mot est arrivé à devenir un simple nom de la prière [2]. »

Voilà, dans toute son étendue, l'argument principal de l'auteur. Qu'on le considère seul et en lui-même, la conclusion logique de cet examen sera celle-ci : il est ***possible*** que, dans deux langues sœurs, la similitude des mots corresponde à la parfaite similitude des choses. Or il est clair pourtant qu'ils peuvent ***tout aussi bien*** représenter, dans l'une, un sens plus étroit ou ***dérivé*** [3], dans

[1] *Ibid.*, juin 1878.
[2] *Ormazd et Ahriman*. p. 10 et 11.
[3] Parfois même avec une dérivation fort éloignee, comme Max Muller le fait toucher au doigt dans ses *Nouvelles leçons sur l'origine du langage*.

Digitized by Google

l'autre un sens plus large et *primitif* de l'idée fondamentale, c'est le contexte qui l'éclaircira. A plus forte raison l'étude attentive du contexte est-elle indispensable quand il s'agit de nuances représentant des idées abstraites et délicates, et nous venons de voir dans quel sens conclut cette étude, appliquée non pas seulement à tel ou tel passage, mais à l'œuvre tout entière.

Quant au mot *Asha*, M. Darmesteter établit une concordance exacte entre son emploi et celui de l'adjectif *rathwya* (conforme à l'ordre), correspondant pour la forme et le sens au sanscrit védique *ritviya*, tous deux étant « dérivés respectivement des mots *rati*, *rita*, ordre, règle, de la racine *ar*, adapter ; c'est ainsi que le prêtre s'appelle, dans l'Avesta, *rathw-iz*, et, dans les Védas, *ritv-ig*, littéralement : celui qui sacrifie selon la règle..... Le mot védique *rita* est le participe passé de cette même racine... le *ri-ta* est littéralement *la chose adaptée;* c'est l'expression technique pour désigner l'ordre, l'ordre universel, » et spécialement la marche régulière des phénomènes naturels [1]. A plus forte raison s'applique-t-il à l'ordre religieux. De même l'*asha* s'applique à l'ordre général du monde : les deux mots sont donc parfaitement synonymes, conclut M. Darmesteter : « c'était la conception d'un ordre cosmique et religieux [2]. »

Ces derniers mots me paraissent contenir en germe la vraie solution du problème, la conciliation entre l'impression produite par la lecture de l'Avesta et les objections par lesquelles l'auteur français a tenté de l'ébranler. Oui, les vieux Aryas concevaient le monde, moral et matériel, comme *organisé* par la volonté divine ; c'est parce que l'Asha est la loi morale, que la pensée réglée par lui doit être *rathwya*, bien adaptée à l'ordre ; quand les Hindous auraient donné à cette famille de mots un sens exclusif et restreint, on n'aurait aucune conclusion à en tirer, ni pour une restriction originaire, ni pour une application aux doctrine iraniennes. Le contraire est même vraisemblable *à priori*, quand nous trouvons une différence si marquée entre les croyances des deux peuples prises dans leur épanouissement, et quand le sens de la racine ne comporte point cette restriction.

Ainsi le sens même de *rita* nous paraît déjà avoir été, dans la langue védique, plus large qu'on l'a supposé. M. Bergaigne va

[1] *Ibid.*, p. 12 et 13. Cf. ἄρω primitif de ἀραρίσκω, *fixer* et *s'adapter*.
[2] *Ibid.*, p. 14-16.

Digitized by Google

nous permettre d'en juger mieux encore. Le troisième chapitre de sa thèse : *les dieux souverains de la religion védique* a tout entier pour objet *l'idée de la loi* et par conséquent de l'ordre, telle que les auteurs du Rig-Véda l'ont conçue. Le mot *rita* figure, avec ceux de *dhaman* (institutions), *dharman* (conservation) et *vrata* (protection) [1] comme correspondant à cette idée de *loi*. L'auteur explique *rita* exactement comme on l'a vu plus haut, en y joignant l'acception adjectivale : apte, capable, qui est une confirmation de l'explication proposée [2], et en faisant observer qu'on peut aussi employer ce nom comme complément des trois autres, pour exprimer les idées d'institution, maintien, garantie ou lois *de l'ordre* [3], ce qui en précise encore mieux le sens.

Il est certain, d'après les très-nombreux exemples cités par M. Bergaigne, que *rita* s'applique et à l'ordre des phénomènes naturels [4], et à celui des actes liturgiques, ordres qui d'ailleurs sont, dans la conception indienne [5], deux formes d'une même idée, ainsi qu'il résulte de tout l'ensemble d'un autre volume de l'auteur [6]. Sur ces deux premiers sens, donc, il n'y a pas de contestation, mais l'auteur étend bien davantage l'interprétation du mot *rita;* il lui attribue celle que M. Darmesteter conteste au mot *asha*, malgré toutes les apparences, et qu'il lui conteste précisément parce que, selon lui, *rita* ne le comporte pas.

La prière du *rita*, d'après un des rishis, auteurs des hymnes, *détruit les choses tortueuses*, c'est à dire les tromperies [7] ; les dieux sont dits avoir grandi et subsister selon le rita, avoir *suivi* les lois (*vrata*) du rita ; il lui sont attachés ; ils en sont les observateurs fidèles [8]. Ceci réveille déjà l'idée de loi suprême dans le sens le plus général, d'autant plus qu'ailleurs (V, 65), l'expression *ritavan*, fidèle à la loi, appliquée à Varuna et à Mitra, « paraît déterminée dans le sens de *juste* par l'addition :

[1] *Les dieux souverains*, etc., p. 210, 212, 213, 215, 216.
[2] *Ibid.*, p. 211, 216.
[3] *Ibid.*, p. 220.
[4] *Ibid.*, p. 225, 226, 259, 260.
[5] *Ibid.*, p. 229-231, 237, 238, 241, 243 ; Cf. p. 244, 254.
[6] *La religion védique, d'après les hymnes du Rig-Véda*, spécialement p. 101-147, 198-225.
[7] *Rig-Véda*, IV^e Mandala, hymne 23. — Bergaigne, p. 251.
[8] *Ibid.*, I, 2, 65, III, 7, VII, 62, X, 66, 85, 150. — *Ibid.*, p. 255, 258, 259.

Digitized by Google

envers tous les hommes [1]; » et que, dans d'autres passages encore (II, 27, III, 56), où elle se rapporte aux dieux souverains, Adityas, elle est rapprochée des mots : *faisant payer les dettes* et difficile à tromper [2]. Or l'assimilation de la faute à une dette dont les dieux poursuivent le payement a été mise en lumière par l'auteur dans la quatrième section du chapitre précédent.

Cependant, on pourrait dire que la dette consistait ici dans l'accomplissement des devoirs liturgiques ; c'est surtout dans les dernières sections du chapitre III qu'il faut chercher les preuves des applications védiques de l'idée de loi, dans le sens le plus étendu, aux actions morales ou immorales. Ces formules, qui contiennent l'emploi des noms de la loi, ailleurs appliqués aux actions des hommes, « par cela seul qu'elles sont adressées aux personnages qui reçoivent le plus ordinairement dans le Rig-Véda *les attributs providentiels de la divinité*, paraissent en quelque sorte *à priori* susceptibles de recevoir cette interprétation morale [3]. » Ces paroles de M. Bergaigne suffiraient pour indiquer la conviction à laquelle l'a conduit l'étude détaillée et approfondie du Rig-Véda, savoir que le mot naturalisme donne une idée très-incomplète de cette vaste collection, et que l'ordre moral y tient sa place. « La plupart des formules en question, dit-il au même lieu, doivent recevoir une explication plus générale » que l'explication liturgique. Tantôt « ce sont les suppliants de Varuna eux-mêmes qui s'accusent d'avoir violé son dharman par négligence [4]. Ils s'accusent aussi de violer *chaque jour, comme des hommes qu'ils sont*, le vrata de Varuna [5].... Les hommes demandent à Varuna d'être, sous son vrata, heureux [6] et sans péché devant Aditi [7]..... Agni, identifié à Varuna, protège celui qui, *né dans le rita*, observe le rita [8]. » Dans un hymne de la première Mandala, adressé à Mithra et Varuna [9], l'homme fidèle à la loi, *ritâvan*, n'est pas seulement l'homme pieux, mais en général l'homme innocent, puisqu'il est opposé au trompeur et à l'en-

[1] *Les dieux souverains*, etc., p. 258-9, 260, 261, 264. Cf. VII, 62, 66.
[2] *Ibid.*, p. 260-61.
[3] *Ibid.*, p. 261, 262. — V. aussi p. 275, 276.
[4] *Rig-Véda*, III, 89.
[5] *Ibid.*, I, 25.
[6] *Ibid.*, II, 28.
[7] *Ibid.*, I, 24. — Cf. VII, 87.
[8] *Ibid.*, VI, 3.
[9] *Les dieux souverains*. Cf. VII, 62, 66. — *Ibid.*, p. 258, 259, 260, 264.

Digitized by Google

chanteur [1]. — Dans un autre hymne [2], les Adityas sont dits *ritajata*, nés dans la loi, *ritavridh*, grandis dans la loi, en même temps que *ritavan*, fidèles à la loi.

Le sens de ces passages, et d'autres passages analogues, est confirmé par ceux où le caractère moral des dieux souverains est exprimé, abstraction faite de l'emploi du nom de la règle. On trouve aussi dans le Rig-Véda des considérations philosophiques très-élevées établissant l'identité du vrai et du bien, du faux et du mal. Cette identité ne peut se concevoir que dans l'ordre métaphysique concernant les lois éternelles ; on ne saurait l'imaginer comme exclusivement attribuée à ce qu'on nomme le droit positif, même dans l'ordre religieux. Or, cette philosophie, en voici des témoignages évidents.

« Vis-à-vis des dieux souverains, dit M. Bergaigne [3], l'homme n'est plus (comme vis-à-vis d'Indra), un allié qui offre son concours, mais un suppliant qui demande une faveur ou un *coupable* qui implore son *pardon*. Le second de ces traits est le plus significatif. Mais quelles sont ces fautes dont l'homme s'accuse ? La réponse nous montrera les *dieux souverains* étendant leur action à *l'ordre moral*. Les fonctions morales de la divinité, si elles ne sont pas l'apanage exclusif des dieux souverains et particulièrement des *Adityas*, leur sont cependant assignées plus souvent qu'à tous les autres.... S'ils les délèguent volontiers aux éléments placés sous leur dépendance et aux dieux du sacrifice, Agni et Soma, ils peuvent, vis-à-vis du dieu guerrier, les revendiquer comme un attribut propre et distinctif [4]. »

Des *appels à la miséricorde* sont fréquemment adressés au fils de Rudra, les Maruts, *dieux des vents* [5], lesquels, comme on voit, ne sont pas exclusivement des personnifications d'un fait naturel. « Le suppliant sait d'ailleurs que leur colère doit être motivée par ses fautes [6]. Dans cette prière à *Varuna*, citée plus haut, et où l'Indien avoue que la faiblesse humaine lui fait journellement

[1] *Ibid.*, I, 122. — Cf. VII, 28 et 61 (*Les dieux souverains*, etc., p. 264).
[2] *Ibid.*, VII, 66. « Ailleurs : ils sont les digues de l'Agrita (le contraire de la loi), difficiles à franchir par le mortel trompeur. » *Rig-Véda*, VII, 65 (*Les dieux souverains, ibid.*).
[3] *Ubi supra*, p. 150.
[4] *Ibid.*, p. 151.
[5] *Rig-Véda*, T. 23, 69; V, 55, 57; VI, 48, VIII, 7 (Bergaigne, p. 154).
[6] *Ibid.*, VII, 57.

Digitized by Google

violer sa loi, il continue par ces mots touchants autant que poétiques : « Par nos chants, ô Varuna, nous dételons ta colère, « pour que tu nous fasses miséricorde. Mes prières qui calment « ta colère, implorant pour moi un sort meilleur, s'envolent « comme des oiseaux vers leurs nids. »

Ailleurs, encore un rishi dit à Varuna : « C'est par *faiblesse d'esprit* que nous avons *failli*, ô *Dieu pur*, ô Dieu puissant, *miséricorde* [1]. » — « *L'aveu* des fautes commises est surtout fréquent dans les hymnes à Varuna et aux autres *Adityas*. Pour mériter la bienveillance de ces dieux, il faut être *sans péché* devant Mithra et Varuna [2] ; c'est d'ailleurs une grâce *qu'on demande aux Adityas eux-mêmes* [3]... L'idée du suppliant est alors soit que les Adityas *préservent* du péché, soit qu'ils *rendent l'innocence* à celui qui l'a perdue [4]. » — « Si par inadvertance nous avons fait quelque « offense à la race divine, ô Savitri, *rends-nous sans faute envers les « dieux et envers les hommes* [5]. — Quelque faute que nous ayons « commise *envers les dieux*, ou envers *un ami*, ou envers *le père « de famille*, que cette PRIÈRE L'EFFACE. *O Ciel et Terre*, délivrez-nous du mal [6]. » — « Quelque péché que nous ayons commis envers un *compagnon* ou envers un ami, ou envers un frère, « ou envers un membre de *notre famille*, ou envers un membre « d'une *famille étrangère*, ô Varuna, *délie*-le [7]. » — Le 41e hymne de la première Mandala dit aux Adityas : « Je *ne veux pas* vous « *recommander* celui qui *tue* ni celui qui *maudit* ; c'est l'homme « pieux que je vous recommande ; c'est seulement par des *pensées « bienveillantes* que je cherche à vous gagner [8]. » Mais, là comme chez les Iraniens, le crime surtout maudit, c'est le mensonge et la perfidie. Les dieux ont pour ce crime une horreur toute spéciale, mise en relief dans de nombreux passages ; il est inspiré par la Druh, démon de la tromperie [9], correspondant à la Druje des

[1] *Rig-Véda*, VII, 89.
[2] *Ibid.*, X, 36.
[3] *Ibid.*, VI, 66. Cf. IV, 39.
[4] *Les dieux souverains*, etc., p. 156.
[5] *Rig-Véda*, IV, 54 (*Les dieux souverains*, p. 177).
[6] *Ibid.*, I, 185 (*Ibid.* 178).
[7] *Ibid.*, V, 85 (*Ibid.*). Sur le péché considéré comme un *lien*, voy. toute la 3e section du 2e chap.
[8] *Ibid.*, p. 185. Cf. 191 (*Rig-Véda* I, 147).
[9] *Vidaeva data*, loi pour écarter les dévas (mauvais génies). (M. de Harlez, p. 73). Ce livre a surtout pour objet les règles de purification rituelle.

Digitized by Google

Mazdéens. La vérité et le mensonge sont désignés dans le Véda par les mots *Sat*, ce qui *est*, et *Asat*, ce qui *n'est pas*; pratiquer le *Satya*, c'est agir conformément aux saintes lois [1]. Les Adityas ne perçoivent pas seulement les actes extérieurs des mortels, mais reconnaissent la sincérité de leur âme [2]. Les dieux eux-mêmes sont véridiques et purs de toute faute [3]. Plusieurs des passages rappelés à ce sujet concernent les dieux du sacrifice ; mais les dieux souverains ont pour rôle essentiel d'être rémunérateurs, bienfaisants et vengeurs du crime[4].

Ainsi, même en acceptant un rapprochement étroit entre la doctrine védique et le mazdéïsme originaire, entre Ahura et Varuna, on n'aurait pas le droit de réduire la morale mazdéenne à l'observation des rites ; combien plus quand on reconnaît que, dans son ensemble, le dogme iranien l'emporte en spiritualisme, et presque sans comparaison, sur celui du bassin de l'Indus. Pour attribuer à leur origine commune un grossier naturalisme, il faudrait donc remonter à une époque où les hypothèses de l'imagination se donneraient libre carrière, parce que ni document ni témoignage n'en subsisteraient, ce ne serait plus de la science. Nous l'avons vu d'ailleurs (oct. 1873), tel n'est point le témoignage que nous rend la *paléontologie linguistique* des anciens Aryas. Le point de départ naturaliste de la race arya ou du genre humain, ce n'est rien autre chose qu'une hypothèse prétendue philosophique, en contradiction flagrante avec tous les faits connus de l'histoire sur la marche du genre humain.

DEUXIÈME PARTIE.

§ I. RAPPROCHEMENTS ENTRE LA DOCTRINE DES GATHAS ET CELLE DU RIG-VEDA. — AHURA ET MITHRA. — VARUNA ET MITRA.

A l'encontre des conséquences à induire de ces études et de ces rapprochements, qui éclaircissent de plus en plus le caractère monothéiste des Gâthâs et le spiritualisme relatif du Rig-Véda,

[1] Voy. Bergaigne, p. 181, 182, 183, 185, 186, 187, 188, 190, 191, 192, 1 5, 197 et 199.
[2] *Ibid.*, p. 182 et 186 (*Rig-Véda*, IV, 33, X, 109.)
[3] *Ibid.*, p. 186, (*Rig-Véda*, VIII, 18.)
[4] *Ibid.*, p. 199, (*Rig-Véda*, I, 31, V, 68, 70, VII, 28, 68, 91, VIII, 18, IX, 69, X, 63).

Digitized by Google

et qui combattent ainsi l'hypothèse énoncée d'un point de départ naturaliste de l'Avesta, fondé sur la similitude avec le dogme védique, il reste des objections à examiner. Nous avons vu que le Yasht de Mithra porte des traces incontestables de remaniements ayant pour objet de subordonner cet être à Mazda, et que la forme primitive, assez facile à restituer au moyen de suppressions peu nombreuses, présentait Mithra comme un dieu indépendant et très-puissant, sinon même tout puissant. Or, Mithra est au nombre des dieux souverains du Véda ; faut-il admettre que le type aryaque de ces deux personnages faisait échec au dieu suprême adoré dans les Gâthâs, et que ces chants ont été l'œuvre postérieure d'une élaboration philosophique ?

La première chose que nous ayons à faire pour éclaircir cette question, c'est de nous bien rendre compte de ce qu'est le Mitra védique. Ici encore nous allons trouver dans la thèse de M. Bergaigne des renseignements abondants ; mais auparavant il convient de reproduire les quelques lignes dans lesquelles M. de Harlez, l'auteur de la difficulté soulevée à propos du Mihir-Yesht, définit le Mythra bactrien : « Cet Yazata, dit-il [1], était la personnification de l'Ether lumineux, de la lumière considérée en elle-même indépendamment du soleil [2]. Zoroastre en fit de plus [3] le génie de la lumière intellectuelle, de la vérité [4].— Génie de la lumière, il éclaire le monde, il précède le soleil et met en fuite les esprits des ténèbres. Il préside aux campagnes et y répand la fertilité [5] ; il féconde les eaux et les semences. Rien n'échappe à sa vue toujours vigilante [6]. Il tient en main la foudre et en frappe les dévas [7]. — Génie de la vérité, il répand la lumière du vrai [8] ; il est le principe de tout ordre, de toute justice

[1] *L'Avesta*, Introd., p. 53 (1875). J'y joins les renvois aux paragraphes du Yesht, tels qu'il les donne dans sa traduction.

[2] Voy. M. Y. 12, 49, 50, 95. Cf., 140 et notes.

[3] Nous reviendrons sur cette question de la réforme zoroastrienne.

[4] Un très-grand nombre de strophes commencent par ces mots : « Nous honorons Mithra véridique et sage. »

[5] Voy. M. Y, 4, 13, 14, 28, 44, 61, 64, 65, 75, 80, 139.

[6] Aux mille oreilles... aux dix mille yeux... qui veillent toujours (M. Y. *passim*). Et voy. 24, 46, 81, 82, 107.

[7] Voyez M. Y. 25, 26, 34, 69, 96, 97, 128, 132. La foudre est, dans ce morceau, représentée par une massue à *pointes* faite ou recouverte d'un métal de *couleur d'or* (l'éclair).

[8] *Ibid.*, 25, 64, 68.

Digitized by Google

et de toute moralité [1] ; il veille au maintien des lois du Créateur, au respect de la foi jurée. Le mensonge, la duplicité l'offensent directement, il les châtie avec rigueur [2]. Médiateur, il commande aux fravashis et les unit aux créatures [3] ; il est le gardien des hommes sur cette terre [4], leur juge après la mort [5]. »

Or, le nom indien de *Mitra* signifie *ami ;* ce mot est demeuré comme nom commun dans la langue, et, dans les hymnes védiques, on trouve plusieurs allusions au sens réel de l'appellation du dieu. « Il semble (donc) que, dans une certaine mesure, Mitra soit *moins un dieu particulier* que *la divinité considérée sous un aspect bienfaisant :* « O Agni, dit l'hymne 14 de la première Mandala, bois la liqueur du Soma avec Indra, avec Vayu, avec *toutes les formes de Mitra* [6]. » Varuna et Mitra (ou plus exactement Varuna-Mitra) donnent au monde terrestre la pluie, agent de la fertilité ; ils voient la lumière du ciel et règnent sur le monde, conformément au rita ; ce sont eux qui ont placé le soleil dans son char [7], et par conséquent Mitra, pas plus que Mithra, n'est le soleil lui-même, quoique celui-ci l'ait été au temps de l'empire romain.

« Tout personnage divin qui dispose à son gré des eaux du ciel, continue M. Bergaigne, peut devenir suspect de les retenir par malveillance. » Mais, ici encore, dans la conception unitaire de ce couple, à Varuna seul on impute parfois la sécheresse comme les ténèbres [8], et par conséquent à Mitra la lumière et l'abondance, attributs du Mithra iranien, qui, d'ailleurs, est vengeur du crime, caractère que Mitra paraît partager aussi avec Varuna. Ainsi, dans les deux régions, Mithra représente la justice divine comme la bonté divine. Ces observations suffisent, ce me semble, pour déterminer en thèse générale les caractères du Mithra primitif [9],

[1] *Ibid.*, 65, 86, 92, 106, 107, 115-118, 137, 139.
[2] *Ibid.*, 2, 105. Cf. 17-9, 52, 109.
[3] *Ibid.*, 3, 66, 100.
[4] *Ibid.*, 5, 22, 29, 33, 54, 60, 80.
[5] V. aussi pour le portrait de Mithra, Duncker, t. IV, p. 84, 85.
[6] *Les dieux souverains*, etc. p. 111 et 134.
[7] *Ibid.*, p. 122-7 ; citations du Rig-Véda : V, 62 et 63.
[8] *Ibid.*, p. 127. Cf. 116-9.
[9] L'antiquité très-grande de ce morceau, dans sa composition première, est constatée encore par les notions géographiques des §§ 14 et 15. Voy. outre le texte (Cf. 17, 75, 83) les notes de M. de Harlez (*L'Avesta*, t. II, p. 227 et 228) et de Windischmann (*Ueber Mithra*, p. 25 et 26). On y reconnaît les contrées les plus voisines de la Bactriane.

Digitized by Google

celui auquel le x^e yasht était adressé sous sa forme première, et pour nous expliquer comment il a fallu des interpolations, encore aujourd'hui très-visibles, pour qu'il parût subordonné à Ahura-Mazda. S'il ne l'était pas à l'origine, ce n'est point parce que, représentant alors la seule lumière matérielle, il absorbait ou étouffait la doctrine d'un dieu intelligent et intelligible ; c'est tout simplement parce qu'il s'identifiait pleinement avec lui, parce que le dieu des vieux Aryas était à la fois Ahura (*seigneur* ou *vivant* : v. *infra*), Mazda (sage) et Mithra (bienveillant)[1]; plus tard les deux premières épithètes étant exclusivement demeurées chez les Iraniens comme désignation de l'Etre suprême, et Mithra en ayant été distingué comme génie, bien que le premier des génies, on recourut au procédé de la glose fondue dans le texte pour maintenir dans cet hymne le sens réel qu'y avait voulu attacher son premier auteur. Quant au caractère de Dieu de la lumière conservé à Mithra chez les deux peuples, rien de plus facile à concevoir. La lumière est à la fois le bien terrestre par excellence et le symbole naturel de la vérité ; tout dieu bienfaisant et sage, auteur de la vérité chez les hommes, peut, en un certain sens, être appelé dieu de la lumière; il a dû être nommé ainsi surtout dans de splendides climats. La tradition a pu d'ailleurs, avec le temps, là comme dans tous les cultes aryaques, laisser prévaloir la métaphore sur la vérité. Le fait que Mithra préside à une lumière indépendante du soleil confirme encore le sens métaphorique de cette lumière.

Ces conclusions, si M. Darmesteter ne les a pas tirées, il faut convenir que lui-même en a beaucoup approché. « Mitra, dit-il, est l'*ami;* c'est la *lumière divine dans sa grande beauté* pour l'homme ; » et il a ajouté en note : « Toutes les divinités de lumière sont *amies :* Agni, Sûrya, Ushas.....Sûrya; le soleil est *mitra mahas*, le puissant ami[2]. »Un peu plus loin il dit encore : « Mitra-Varuna.... ont affermi la vérité suprême, ils ont fixé le ciel et la terre, ils font croître les plantes, repaissent les troupeaux... Ils ont la *souveraineté universelle*, le Kshatram...; dieux

[1] Cf. *Revue des questions historiques*, oct. 1872, p. 425, 426, 432. Je ne connaissais pas alors l'importance du Mitra indien. — Sur le rang ancien de Mithra et son rôle moral, v. aussi Duncker, t. IV, p. 84.

[2] *Ormazd et Ahriman*, p. 62.

Digitized by Google

à la *haute intelligence*, dieux omniscients, ils ont prononcé la loi du *rita*[1]. »

Les conclusions énoncées peuvent maintenant nous conduire à la critique ou à l'explication du rapprochement fait par l'auteur entre Ahura et Varuna. Nous avons vu qu'on ne pouvait légitimement déduire leur identification d'une identification commune avec le ciel matériel, identification qui est imparfaite pour l'une, plus qu'inexacte pour l'autre. On ne peut non plus la conclure du couple Ahura-Mithra = Varuna-Mithra, puisque *le seul passage* où l'auteur français reconnaît l'expression formelle de ce dogme est précisément un passage du Mihir-yesht où le mètre brisé constate l'interpolation du nom d'Ahura[2]. C'est plutôt dans le caractère ou les caractères de Varuna qu'il faut chercher directement la valeur de cette assimilation.

M. Bergaigne reconnaît dans le nom de Varuna un dérivé de la racine *vri* (ou *var*), qui signifie tantôt *choisir, vouloir*, tantôt *couvrir, envelopper*, la voûte du ciel *couvrant* le monde et *comprenant* les sources des biens terrestres, savoir la lumière et les eaux[3]. Mais le même auteur dit plus loin : « Le monde auquel, selon les idées védiques, Varuna *peut* être *quelquefois assimilé*, celui qui, en tous cas, passe pour son séjour, est le *monde invisible*, le monde situé *au-dessus*, non seulement des trois terres, mais des *trois cieux*[4]. Son caractère moral a été indiqué et démontré plus haut, avec celui des Adityas en général ; on y peut ajouter des traits significatifs reproduits par Max Müller dans sa conférence de Leeds[5], et tirés d'hymnes à Varuna :

« Si je marche en tremblant, comme un nuage chassé par le vent, aie pitié de moi, tout puissant, aie pitié de moi. — C'est manque de

[1] *Ibid.*, p. 61. Renvois au Rig-Véda : V, 62, 66, 69 ; VIII, 25. — Un peu plus loin (p. 74-76), M. Darmesteter reconnaît que « dans la psychologie naturaliste (*sic*) du Rig-Véda, voir et savoir, lumière et science, œil et pensée ne font qu'un..... Varuna sera donc entre tous l'*omniscient*, parce qu'en lui est la lumière infinie, celle du ciel..... Ces yeux qui d'en haut regardent ne voient point seulement les choses ; ils voient les cœurs..... La lumière sait la vérité ; elle est la vérité. »

[2] *Ormazd et Ahriman*, p. 65. M. Y. 113, et la note de M. de Harlez (*L'Av.* II, p. 241).

[3] *Les dieux souverains*, etc., p. 112 et 113.

[4] *Ibid.*, p. 116,

[5] *Les Védas ou livres sacrés des Brahmanes* (*Essais sur l'histoire des religions*. Trad. franç., t. I, p. 56-58).

Digitized by Google

force, ô dieu fort et éclatant, si je me suis égaré : aie pitié de moi, etc. — Toutes les fois que nous autres hommes, ô Varuna, nous commettons une offense devant la cohorte céleste, toutes les fois que nous violons la loi par inadvertance, ne nous punis pas, ô Dieu, pour cette offense[1]. » Et ailleurs[2] : « Sages et grandes sont les œuvres de celui qui a *séparé* les vastes firmaments. Il a *élevé* bien haut les cieux brillants et magnifiques ; il a *étendu* séparément le ciel étoilé et la terre[3]. — Je m'adresse (de tous côtés), ô Varuna, désirant connaître mon péché. Je vais interroger les sages. Les sages me disent tous la même chose : c'est Varuna qui est irrité contre toi. — Ce n'était pas notre fait, ô Varuna, c'était la nécessité (ou la tentation), c'était une boisson enivrante, la passion, les dés, l'inadvertance. Le vieillard est là pour perdre les jeunes gens. — Que, purifié de tout péché, je donne satisfaction au Dieu irrité, comme un esclave à son généreux maître. Le seigneur dieu a éclairé les insensés ; dieu sage, il conduit ses adorateurs à la richesse. » — Enfin, dans la première mandala : « Celui qui *connaît la place des oiseaux* qui traversent les airs et les vaisseaux qui voguent sur les flots; — qui *conserve l'ordre*, qui *connaît* les douze mois et les productions de chacun d'eux ; — qui connaît la direction du vent, dont la puissance se fait sentir au loin, et qui connaît aussi (les dieux) qui résident au haut du ciel. — Varuna, le conservateur de l'ordre, vient s'établir au milieu de son peuple : dieu sage, il s'établit là pour gouverner. — Puisse-t-il, ce *sage* Aditya, *nous faire marcher dans la voie droite* pendant tous les jours de notre vie, puisse-t-il prolonger notre existence. — C'est après lui que mon cœur soupire, après le dieu qui voit bien loin. — O *dieu sage*, qui es *maître de tous, du ciel* et de la terre, écoute-moi dans ta course[4]. »

Je ne sais quel mot, dans tout ceci, répugnerait aux compositions mazdéennes les plus spiritualistes, aux Gâthâs même ; et si Müller reconnaît sans difficulté que des divinités multiples, portant les noms d'objets tout matériels, sont l'objet des hymnes védiques, on ne peut pas s'empêcher de trouver la solution, peu rationnelle, il est vrai, mais réelle, des contradictions présentées par cette mythologie dans cette remarque de l'auteur : «Toutes les fois qu'un de ces dieux individuels est invoqué, il n'est pas

[1] *Rig-Véda*, VII, 89 (2, 3, 5).
[2] *Ibid.*, VII, 86 (1, 3, 6, 7).
[3] Il n'était donc pas le firmament lui-même pour le rishi auteur de cet hymne.
[4] *Rig-Véda*, I, 25, 7-10, 12, 16, 20. Max Müller, p. 64-65.

Digitized by Google

conçu comme limité en puissance par d'autres dieux, ni comme supérieur ou inférieur en dignité à aucun d'eux... Au moment de sa prière, le fidèle sent dans son cœur que la divinité à laquelle il s'adresse est une divinité réelle, suprême et absolue... Tous les autres dieux disparaissent pour l'instant aux yeux du poète[1]. En d'autres termes, le sentiment de l'unité divine, maintenu par une tradition vague, se réveille dans la prière, malgré les formes poétiques diverses que revêt l'objet de l'adoration. Non seulement Varuna, comme Mitra, est intelligent et miséricordieux ; mais entre eux, non plus qu'avec Indra, Sûrya, Agni, la distinction n'est point essentielle et fondamentale, tandis qu'elle l'est indubitablement entre les objets dont ces dieux portent les noms. Ces objets sont successivement considérés comme des corps dont se revêt la substance divine : ce ne sont point leurs formes et leur action physique qui ont ici des objets d'adoration.

En ce qui concerne le nom de Varuna, peut-être serait-il permis d'aller plus loin, sous forme de simple conjecture. On vient de nous dire que la racine *var* signifie *vouloir* aussi bien qu'*envelopper*. Sans doute M. Bergaigne ajoute que les Hindous se sont attachés à la seconde signification pour y rattacher le nom de Varuna et son mythe : Varuna enveloppe à la fois le monde par sa puissance et par son immensité ; mais peut-on nier absolument que l'homonymie du radical se soit, dans l'origine, étendue à son dérivé, et que le sens primitif de Varuna ait compris l'idée de *volonté* suprême et de *choix* intelligent? Si ce sens n'a pas été maintenu distinctement dans le pays des *Sept-Rivières*, il avait pu prévaloir dans la patrie commune des Aryas, même après l'isolement du groupe indo-iranien. Il est même évident, quand on a lu les citations précédentes, que cette idée de *puissance libre* est demeurée, dans la patrie des Védas, étroitement attachée au personnage de Varuna, s'il ne l'était plus au nom qui le représente. C'est là un ordre de considérations qu'on aurait tort de négliger : plus il est difficile de sonder les questions d'origine, plus on doit se garder de les obscurcir par des préjugés tels que celui qui attribue, tant au genre humain qu'à chaque race, l'antériorité des conceptions naturalistes, préjugé que j'ai com-

[1] *Essais* (p. 36-37). Un des auteurs de la 1re Mandala va plus loin, et dit expressément : « On l'appelle Indra, Mitra, Varuna, Agni..., ce qui est *un*, les sages le nomment de diverses manières : ils l'appellent Agni, Yama, Mâtarisva. » (I, 164. Cf. X, 114. *Ibid.*, p. 38.)

Digitized by Google

battu par des faits ici même, dans mon article sur les doctrines de l'Égypte, comme je l'ai combattu ailleurs dans mes *Observations critiques sur l'antiquité dite préhistorique* [1], préjugé qui ne repose sur aucun fait authentique et qui, tant qu'on ne l'aura pas déraciné, opposera un obstacle des plus fâcheux aux progrès les plus désirables de la science.

Que dire maintenant de l'identité linguistique entre Ahura et Asura, sur laquelle M. Darmesteter appelle [2] avec raison l'attention du lecteur? Il fait observer que l'idée de *souveraineté* et même de souveraineté divine, exprimée par le mot iranien, est bien réellement primitive, puisqu'elle s'est conservée en sanscrit dans le dérivé *asuryam*. La même idée est exprimée par M. Bergaigne, quand il nous montre « le terme d'*asura* appliqué, *dans le Rig-Véda*, aux différents dieux et *surtout* aux *divinités revêtues de la dignité la plus haute* ; » c'est seulement dans la dixième mandala qu'il commence à signifier communément des êtres surnaturels adversaires des Dévas ou dieux, bien qu'on trouve déjà des traces de cette transformation dans les premières mandalas et surtout dans la huitième [3]. Selon cet orientaliste, le mot sanscrit *asurya* qui signifie pouvoir suprême, souveraineté universelle, est dérivé de *asu*, souffle, vie [4]; en sorte que les idées de *puissance suprême* et de *vie par excellence*, d'être existant par soi-même, auraient été intimement unies dans l'esprit des vieux Aryas [5]. Assurément c'est là une doctrine équivalente à ce que nous avons vu de plus grand dans la métaphysique de la vieille Égypte, et qui rejette bien loin l'hypothèse d'une religion créée par le seul spectacle des grands phénomènes de la nature. Rien donc, dans le théisme des Gâthâs, ne répugne à l'opinion de leur antériorité à l'égard d'autres livres mazdéens : il est bien plutôt le produit de traditions antérieures à l'ère de la séparation.

[1] *Mémoires de la Société archéologique d'Ille-et-Vilaine.* — Tiré à part, Paris, Didier.

[2] *Ormazd et Ahriman*, p. 47, 71 ; Cf. p. 265, 269.

[3] *Les dieux souverains*, p. 68. Cf. 74-5, 84. Nous reviendrons prochainement sur ce point, en parlant de la séparation religieuse opérée entre les Iraniens et les Hindous.

[4] *Ibid.*, p. 70-1.

[5] Cette idée métaphysique s'y trouve en effet comprise, si Asura, qui, comme adjectif, signifie vivant d'une vie spirituelle, a pour racine *As*, être, ainsi que le pensent Lassen et Benfey. Voyez Pictet, *les Origines Indo-Européennes*, § 384.

Digitized by Google

§ II. LA PHILOSOPHIE DES GATHAS ET LA PHILOSOPHIE INDIENNE.

Avant de quitter cet ordre de questions, nous devons revenir sur une idée énoncée par M. de Harlez dans un des passages cités plus haut de ses *Études avestiques*, savoir que « les Gâthâs, avec leurs spéculations philosophiques, rappellent les œuvres les plus récentes des Brahmanes. » L'extrême concision de cette remarque laisse dans l'esprit une certaine obscurité, non pas grammaticale, mais doctrinale, et permet de soupçonner quelque inexactitude dans l'expression. Quelle est en effet cette philosophie brahmanique dont l'auteur veut parler ici? Ce n'est certes pas « la doctrine Sânkhya qui établit une matière primitive comme base du monde, d'où celui-ci, selon ce système, s'est successivement développé [1]. » Ce n'est pas davantage la spéculation ultra-idéaliste de la Brahma-mîmânsâ [2], ni la pure logique de Kanada et de Gotama [3]. Partout le dieu des Bactriens et des Perses est présenté comme un être personnel et parfaitement distinct du monde; nulle part chez eux la réalité de celui-ci n'est mise en doute, et l'homme est aussi distinct de Dieu et du monde dans les données de l'Avesta que dans celles du simple bon sens. L'auteur des Études avestiques avait probablement en vue, soit les premiers essais de la philosophie Vedanta, au temps où elle n'avait pas encore versé complètement dans le scepticisme idéaliste, soit l'interprétation donnée à cette philosophie pour la rapprocher du théisme proprement dit, tout en affirmant la volonté de revenir à la vraie doctrine védique altérée par les Brahmanes : c'est ce qu'a fait, dans notre siècle, Rammohun-Roy, qui a cherché les racines de sa doctrine dans les œuvres anciennes de philosophie Vedanta, c'est à dire dans les Upanishads. Ce sont elles probablement que le docte professeur de Louvain avait en vue. Il convient donc de jeter un coup d'œil sur ces doctrines, notablement postérieures aux Védas, même sous leur forme originaire, pour reconnaître en quoi elles peuvent offrir quelque analogie avec

[1] Weber, *Hist. de la littér. indienne*, p 355-6 de la trad. franç.
[2] *Ibid.*, p. 360-3.
[3] *Ibid.*, p. 365.

Digitized by Google

les Gâthâs, et par suite avec quelle vraisemblance elles peuvent indiquer dans ceux-ci le developpement philosophique ultérieur d'une doctrine plus rapprochée de celle des Védas. Ici encore la *Bibliothèque de l'École des hautes études* va nous fournir les éléments d'une connaissance lucide et sûre de cette matière si difficile à aborder pour les lettrés européens, dans l'intéressante étude de M. Regnaud sur les Upanishads, et surtout sur les deux des plus anciennes [1], la *Brihad*-Aranyaka ou Brihad de la forêt [2], et la *Châ*ndogya-Upanishad.

Je ne puis songer à analyser ici, pour l'éclaircissement d'une question secondaire parmi celles que traite le présent article, un travail qui forme environ quatre cents pages in-8°, d'impression compacte, et qui se compose, en très-grande partie, non de considérations générales, plus ou moins faciles à résumer, mais de citations textuelles. Il me faut donc y renvoyer les lecteurs curieux d'en connaître les détails, et prier les autres de vouloir bien accepter les conclusions qui en résultent, selon moi. Ces conclusions, les voici :

La doctrine des Upanishads est certainement plus spiritualiste que celle des Védas. Si elle n'en est pas la contradiction formelle, si l'on peut comprendre qu'avec beaucoup de bonne volonté les adhérents de la philosophie brahmanique aient pu se croire sectateurs du plus ancien enseignement religieux des Hindous, il est facile de reconnaître que l'idéalisme des Upanishads n'est point une conséquence logiquement contenue dans la croyance védique. Celle-ci a pour objets des dieux souverains, régnant dans le monde moral et physique, supraterrestre et terrestre, et aussi [3] des dieux du sacrifice, dont l'action directe et incessante opère tout en ce monde par l'œuvre suprême, c'est à dire par le sacrifice, qui n'est sur la terre qu'une reproduction de celui que les dieux célèbrent dans le monde céleste. La notion assez vague de l'unité divine, que nous avons vue exprimée dans le Rig-Véda, soit par la mention fort rare de l'identité substantielle entre les dieux, soit par l'abstraction ordinaire de leur multiplicité dans les hymnes adressés à chacun d'eux, a pu être la cause

[1] *Matériaux pour servir à l'histoire de la philosophie de l'Inde*, 1re livraison, p. 20-6.

[2] Ce mot désigne une classe d'écrits mystiques destinés aux solitaires brahmanes. (Weber, *ubi supra*, p. 89, 116, 178.)

[3] Voyez Bergaigne, *La relig. véd. d'après les hymnes du Rig-Véda.*

Digitized by Google

occasionnelle de la doctrine de l'identité universelle, qui fait le fond des Upanishads ; elle n'en est pas le principe logique. C'est à peine si l'on en trouve une mention confuse dans un hymne de la dernière Mandala [1].

Ainsi le passage du Védisme au Védantisme, c'est le passage d'une religion naïve, presqu'entièrement naturaliste dans sa forme, mélangée de spiritualisme et de naturalisme dans son esprit, à une philosophie qui repose sur la doctrine de l'émanation, autrement dit du fractionnement de l'*Atman* universel, ou Brahma, en des Atman individuels, de la vie universelle en personnalités diverses, et qui, par conséquent, va grand train sur la route de l'idéalisme le plus extravagant et y arrive enfin par la théorie de la *Maya* ou de l'*illusion* universelle, comprenant toute existence finie, spirituelle ou sensible. La fin des existences humaines, réelles ou apparentes, et la délivrance des transmigrations s'opère par la notion ou par la contemplation de Brahma.

Or, tout au moins dans l'antiquité proprement dite, avant les transformations apportées par ce que M. Darmesteter appelle les systèmes unitaires [2], il n'y a pas trace d'idéalisme ni de panthéisme chez les sectateurs de Zoroastre. Si l'on y trouve parfois, quoique rarement, une formule d'adoration adressée à des êtres matériels, le Feu, la Terre, ce sont là des anomalies manifestes avec l'ensemble du système, des contradictions provenant d'erreurs populaires, ménagées ou partagées par défaut de logique, mais sans nul rapport avec l'idée de l'unité de substance, laquelle est aussi contradictoire avec le système des contre-créations d'Ahriman; nulle part on n'essaie par aucune subtilité de faire entrer celles-ci dans une théorie d'unité substantielle. Le mazdéisme le plus pur et le plus philosophique tout à la fois, et c'est assurément celui des Gâthas, n'a rien de commun avec la doctrine de l'Atman, ni comme point de départ, ni comme point d'arrivée. Il n'y a donc là rien qui puisse nous indiquer, par voie de comparaison, si les Gâthâs ont précédé ou suivi le Yaçna en prose ou le Vendidad.

La même conclusion résulte de l'examen comparatif des deux religions sur le terrain de la morale. Le mazdéisme ne sépare

[1] *Rig-Véda* X, 129 (Max Müller, *Essais*, p. 114-15).

[2] Les études de l'auteur sur les périodes ultérieures du mazdéisme demandent un examen spécial hors de proportion avec ce que serait un simple paragraphe du présent article.

Digitized by Google

jamais l'obligation de la foi de celle des œuvres. La bonne pensée, la bonne parole et la bonne action sont les moyens nécessaires et impérativement prescrits pour obtenir la récompense, tant en ce monde qu'en l'autre, et la vie future une fois obtenue est assurée à toujours. Les *Upanishads*, au contraire, n'acceptent l'œuvre, même l'œuvre religieuse proprement dite, que *comme pis aller*, suivant l'énergique et très-exacte expression de M. Regnaud. Pour elles, non seulement les devoirs de la morale en général paraissent réduits à une place infime, mais le culte lui-même ne peut conduire qu'à une série de transmigrations heureuses, tandis que le véritable objet de l'existence, c'est la non-existence individuelle, c'est l'absorption dans l'Atman suprême. La lutte contre le mal est la loi suprême du mazdéen; l'anéantissement de la pensée par la pensée est l'idéal de l'Hindou, non dans les Védas, je le répète, mais dans la philosophie Védanta.

C'est le Rig-Véda lui-même, ce sont les poésies religieuses composées par les Aryas Hindous aux temps les plus voisins de leur séparation historique et géographique d'avec leurs frères Iraniens, qui présentent l'opposition la moins grande aux doctrines mazdéennes en général, à celles des Gâthâs en particulier. Les Gâthâs sont l'œuvre la plus élevée et la plus sensée de l'Iran; le Rig-Véda est la production la moins puérile et la moins extravagante de l'Inde, celle qui, sur certains points, se rapproche de la première, et sur les autres s'en éloigne le moins.

Si maintenant on en veut venir aux conceptions de Rammohun-Roy, effaçant le naturalisme et la mythologie des Védas par un védantisme adouci, dissimulé, presque semblable au théisme pour un esprit peu difficile en matière de spéculations philosophiques, il ne faut pas oublier que le savant Rajah écrivait en présence de la propagande chrétienne, frappé par la supériorité de ses dogmes et s'efforçant, par amour propre national, de les retrouver en partie dans les traditions de sa race [1]. La philosophie védanta lui ouvrit la voie pour affirmer l'unité de l'essence divine ; le bon sens européen le pressait de dissimuler et de se dissimuler à lui-même les extravagances de l'unité universelle. Quand on a lu ses traductions ou paraphrases de certains Upanishads et son résumé de la doctrine védantique, l'impression générale est

[1] Voyez Barthélemy Saint-Hilaire, *Journal des Savants*, décembre 1853, et Regnaud, *ubi supra*, t. I, p. 42.

Digitized by Google

bien celle que je viens d'exprimer ; il y a là une réaction embarrassée contre le panthéisme idéaliste et contre les rêveries brahmaniques de toute espèce, qui ne ressemble que de loin aux affirmations des Gâthâs, et qui est surtout née d'un ensemble de faits interdisant toute possibilité d'analogie avec une période quelconque du mazdéisme originaire ou même antique.

§ III. HAOMA ET SOMA. — LES GÉNIES INDO-IRANIENS.

Le mythe le plus étrange de la religion mazdéenne, celui qui paraît contenir l'anomalie la plus marquée et la plus surprenante avec l'ensemble de la doctrine, est celui qui, personnifiant la liqueur sacrée du Haoma, semble offrir un point de contact avec le fétichisme, et par conséquent avec le naturalisme le plus grossier. Il est certain d'ailleurs que, pour trouver le point de départ de ce mythe, il faut remonter aux temps indo-iraniens. Le Haoma bactrien est, dans l'ordre des faits linguistiques, en correspondance rigoureuse et incontestée avec le Soma indien, qui joue, dans la religion védique, un rôle considérable, et qui est aussi une boisson sacrée, offerte aux dieux et divinisée elle-même. Seulement, sans arriver au rang des dieux souverains, le soma tient, dans cette mythologie, une place beaucoup plus importante que le Haoma dans la religion des Mazdéens. Il peut être assimilé au grand dieu Agni (le feu, *ignis*), ou plutôt il n'est qu'un autre nom et une autre forme d'Agni lui-même. Cette assertion, qui paraît bizarre et presque incroyable au premier coup d'œil, est parfaitement expliquée dans le dernier ouvrage de M. Bergaigne, et nous permet de reconnaître le sens véritable du mythe hindou. Agni, en effet, est le feu, à la fois sidéral, météorologique et terrestre ; sur la terre même, il est le feu de l'autel et celui du foyer ; il porte aux dieux célestes l'offrande du sacrifice ; il joue le rôle de médiateur universel entre le ciel et la terre, et il est ainsi l'agent de la vie universelle [1]. C'est parce qu'il est mystérieusement enfermé dans les gouttes de la pluie qu'elles apportent la fécondité à la terre et, par l'alimentation végétale, la vie aux hommes et aux animaux [2]. Or, le Soma, boisson enivrante, *eau de feu*,

[1] Bergaigne, *La religion védique, d'après les hymnes du Rig-Véda*, t. I, p. 11-24, 28-30.
[2] *Ibid.*, p. 32-37, 44-49.

Digitized by Google

comme diraient les Peaux-Rouges de l'Amérique, *gwin-ardent*, comme diraient nos Bas-Bretons, contient ce principe de la vie [1]. C'est la boisson qui soutient Indra dans sa lutte périodique, pour ne pas dire incessante, contre le démon de l'orage [2], comme le feu du sacrifice, comme les prières, personnifiées aussi, entretiennent la force divine [3]. Loin donc d'appartenir à un ordre d'idées fétichiste, le mythe du soma tient de fort près au panthéisme ; il est peut-être, dans la religion védique, un de ceux qui ont le plus contribué à frayer la voie au panthéisme brahmanique. Que l'anecdote mythologique de l'apparition du génie Haoma au prophète Zoroastre [4] soit une floraison ultérieure de la poésie mazdéenne, on peut aisément l'admettre. Cela ne nous empêchera pas de reconnaître en germe, dans le mythe indo-iranien, la doctrine de la vie universelle. Mais, si cette vie est commune aux êtres terrestres, aux hommes et aux dieux, chez les poètes védiques, conservateurs et propagateurs des éléments naturalistes contre lesquels Zoroastre réagissait, ils ont tiré de la tradition commune des conséquences que les ancêtres communs peuvent n'avoir pas aperçues, que du moins, selon toute apparence, ils n'avaient pas développées et formulées en système. Dans l'Iran au contraire, où ces éléments naturalistes sont, pour la plupart, soit exclus du dogme, soit interprétés dans le sens le moins choquant, le haoma est, avant tout, la matière d'une libation mystérieuse, dont le symbolisme a paru confus aux adorateurs de Mazda et les préoccupe assez peu. Dans le petit poème où l'on voit paraître le personnage de Haoma, il y a une confusion singulière entre lui et la liqueur dont il porte le nom [5]. Des récompenses éclatantes ont été accordées aux premiers mortels qui ont pressé la plante dont il est le suc [6] ; mais il ne semble pas que ce génie soit considéré comme ayant répandu lui-même la connaissance de ce rite parmi les hommes. Sans doute, l'auteur du IXe hâ lui attribue une puissance étendue et variée [7] ;

[1] *Ibid.*, p. 128-150, 154-155, 160-172. 185-188.
[2] *Ibid.*, p. 150 et 151.
[3] *Ibid.*, p. 277-278, 285-291, 294-305.
[4] *Yaçna*, IX ; nous avons vu que ce hâ était en vers.
[5] *Ibid.*, §§ 6, 7, 48-58 et passim. Cf. X, 4-9, 31, 32, 52-60, XI, 11-16, V. aussi *Yaçna*, LVI (3e Yaçna), cité par Duncker, t. IV, p. 94.
[6] *Ibid.*, §§ 11-20, 22-27, 29, 39, 41-45.
[7] *Ibid.*, §§ 55-78, 83-85. Cf. X, 20-24, 39-43.

Digitized by Google

il occupe un rang élevé comme puissance d'ordre moral; il est même dit *souverain par sa propre puissance* [1]. Il serait donc égalé à Mithra ou à Mazda lui-même[2], et l'ensemble du mazdéisme serait bouleversé, si les deux yashts de Haoma n'étaient une branche parasite de l'Avesta. En fait, on pourrait effacer du mazdéisme toute la partie mythique de cette tradition, qu'il n'en subsisterait pas moins entier, sans que personne y pût soupçonner une lacune, tandis que la religion védique, sans le couple Agni-Soma, serait entièrement défigurée. En d'autres termes, l'offrande du haoma faisait sûrement partie du *culte* offert à la divinité par les ancêtres communs des Iraniens et des Hindous, mais le *personnage* de ce nom peut fort bien n'avoir pas été connu d'eux. Si cette personnification s'est produite et dans l'Inde et dans l'Iran, elle y a revêtu des aspects si divers, si opposés même, les idées qu'on y attache dans les deux religions se ressemblent si peu, fantaisie poétique et accessoire, peut-être même peu antique, en deçà de l'Indus, prélude d'une spéculation panthéistique au delà, qu'il me paraît bien téméraire d'attribuer la double apothéose du Soma à une impulsion commune, de la reporter au temps où les deux peuples n'en formaient qu'un seul.

Mais il faut aussi reconnaître que d'autres personnages mythologiques ou symboliques se retrouvent dans les deux traditions, et doivent, par conséquent, appartenir aux croyances et aux récits poétiques des Aryas orientaux, au temps de la vie commune. M. Duncker insiste beaucoup sur ce fait. J'ai indiqué plus haut les passages où il parle de Mithra et de Haoma; ailleurs, il explique fort nettement l'analogie et le contraste qui existent entre Yima et Yama; entre le Yima avestique, roi de l'âge d'or, chef d'un peuple qu'il rend immortel, mais appartenant à la nature humaine, fils de Vivasvat ou Vivanvahô, qui le premier pressa le Haoma, et le Yama védique, fils d'un dieu lumineux, qui retourne au ciel et y conduit les hommes pieux pour les y établir dans une condition de bonheur durable; entre Yima, subordonné au dieu Ahura-Mazda, indocile, selon un récit ultérieur, à la mission divine qui lui est offerte, graduellement abaissé par la séduction des mauvais esprits, et condamné à la mort, et

[1] *Ibid.*, §§ 54, 79-82, 86-97. Cf. X, 15-19, 35-38, 46-50.

[2] *Ibid.*, § 78. Ailleurs Haoma sans tache honore Mithra (M. Y. 88), Haoma le sage honore Çraosha (*Yaçna*, LVI, 8), cités par M. Duncker, t. IV, p. 94.

Digitized by Google

Yama, dieu de la vie future [1]. Ici encore on reconnaît la tendance au polythéisme qui caractérise les Hindous, et l'unité de doctrine, la coordination des êtres qui se montre presque partout dans l'Avesta, sans que ce double mythe, considéré isolément, nous permette d'affirmer laquelle des deux interprétations est la plus fidèle à la tradition aryaque. — Dans le Véda, le soleil (Sûrya) et l'Aurore (Ushas) sont au nombre des principales divinités invoquées par les rishis; dans l'Avesta on trouve aussi, selon Duncker, des invocations à une divinité solaire, Hvare-Khshaeta, et au pur esprit de l'Aurore (Ushahina) [2]; mais, en regardant de près aux renvois indiqués, on trouve, tantôt que le soleil n'est pas réellement invoqué comme un dieu, tantôt que l'appel à l'Aurore ne se trouve que dans une prière liturgique d'époque incertaine. Ici encore, c'est au delà et non en deçà de l'Indus que se montre clairement, dans l'antiquité, le polythéisme naturaliste et que les noms communs de la langue originaire deviennent, dès les premiers temps de la séparation, des appellations mythologiques. — De même que l'Indra védique combat le démon Vritra, le serpent (Ahi) et les esprits noirs qui resserrent les eaux du ciel et obscurcissent sa lumière; de même, dans l'Avesta, Thraetana livre un combat semblable, assisté par Verethraghna, c'est à dire par le meurtrier de Vritra [3]; mais, pour les Indiens, il s'agit là de l'œuvre essentielle de l'un de leurs plus grands dieux; chez les Iraniens, nous ne voyons qu'un récit moitié symbolique, moitié fantastique, qui provient vraisemblablement d'un vieux conte aryaque dicté à l'imagination orientale par un des grands spectacles de la nature, mais tout à fait indépendant du dogme mazdéen. — Au contraire, les génies les plus considérables de la tradition avestique, Çraosha, Anahita, sont ignorés de la mythologie indienne [4]. Le premier, d'ordre tout moral, est mentionné dans les Gâthâs comme *celui qui connaît la route conduisant à Ahura-Mazda* [5], comme l'esprit *grand par-dessus tout*, que l'on invoque pour « obtenir une longue vie,

[1] *Gesch. des Alterth.*, t. IV, p. 30-2. Voy surtout Vendidad II et XIXe Yasht.

[2] *Ibid.*, p. 79-80. V. Gah. Usahin. L'auteur, dans ses renvois au M. Y. (13 118, 143), confond à tort le Soleil et Mithra. La correspondance linguistique entre Hrave et Svrya n'est pas contestée.

[3] *Gesch. des Alterth.*, t. IV, p. 32.

[4] *Ibid.*, p. 95.

[5] *Yaçna*, XXVIII, 5 (1re Gâthâ).

Digitized by Google

la possession du bon esprit et les *voies droites* de la sainteté [1]; » comme celui qu'*Ahura envoie avec le bon esprit* vers celui qu'il veut ainsi favoriser [2]; dans le Vendidad, il frappe les dévas [3]. C'est, on le voit, une sorte d'ange gardien, qui n'a rien à voir avec des superstitions naturalistes. Même dans le Yasht de Çraosha, qui forme le cinquante-sixième hâ du Yaçna, et par conséquent appartient à la troisième série des divisions de ce livre, Yasht, où le collège des Amesha-Çpentas, est déjà formé (1, 3, 5, 10), où l'on mentionne « les cinq Gâthâs de Zoroastre » (3), où l'on trouve un Asha féminin (1), et qui par conséquent ne doit pas appartenir à une période très reculée (le Haoma y est personnifié (8). Çraosha se préoccupe un peu plus peut-être du monde matériel (4, 7, 10), et sa puissance est exprimée en termes plus métaphoriques (5, 6, 9, 11, 12). Mais il n'en conserve pas moins son caractère essentiel de saint (*passim*), d'ennemi victorieux des dévas (4, 7, 12), d'auxiliaire de la sagesse et de la science divine, représentée ici par celle des Amesha-Çpentas (10); il est saint et actif, saint et pur, incarnation de la loi (13). — Au contraire, je l'ai dit ailleurs, le mythe d'Anahita glisse manifestement sur la pente du panthéisme matérialiste. Génie féminin des eaux et de la fécondité, elle devait appartenir à la doctrine primitive des Iraniens, si celle-ci eût été naturaliste. Mais, s'il est impossible de retrouver ce mythe dans le Véda, c'est qu'Anahita, tardivement introduite, on l'a dit déjà, dans le culte des rois achéménides, n'appartient pas non plus aux croyances de l'ancienne Arie, de la mère-patrie, commune des Hindous, des Bactriens et des Perses, c'est que, tout infectées qu'elles fussent de superstitions populaires contre lesquelles Zoroastre n'a pu réagir bien complètement, ces croyances ressemblaient à la mythologie, proprement dite, bien moins qu'on ne l'a souvent pensé.

[1] *Ibid.*, XXXIII, 5.
[2] *Ibid.*, XLIII, 16.
[3] *Vend.*, XIX, 53, 70, 137-9, etc.

Digitized by Google

§ IV. AHURA ET LES ASURAS. — LES DAEVAS ET LES DÉVAS. — LA SÉPARATION DES DEUX CROYANCES — LA QUESTION DU MAL.

Nous avons remarqué plus haut l'identité du titre bactrien : *Ahura*, le *puissant*, avec le titre védique : *Asura*, appliqué surtout aux divinités suprêmes. L'identité linguistique n'est pas contestée ; la syllabe *hu* correspond régulièrement, dans la langue de l'Avesta, à la syllabe *su* en sanscrit ; mais une conséquence toute différente avait été tirée de ce fait, et on l'avait considéré comme une preuve d'une rupture violente, opérée aux temps dits préhistoriques, entre le mazdéisme et la croyance des Hindous, les Brahmanes usant du nom d'Asurao pour désigner les démons, de même que le nom des *daêvas* ou démons du Mazdéisme est le correspondant du mot *déva*, qui, en sanscrit, représente l'idée générale de *dieu* ou *d'être céleste*. Ainsi, par le fait de l'hostilité entre les deux croyances, les êtres divins de chacune auraient été les êtres maudits de la religion rivale.

Cette opinion, partout admise il y a quelques années, a été récemment contestée par M. Darmesteter, qui a combattu le fait historique fondé sur ces rapprochements. Il a soutenu que la séparation des deux croyances s'était opérée insensiblement et que la transformation du sens de certains termes était provenue, dans chaque idiome, des nuances qu'ils représentaient au temps de la langue et de la vie commune. C'est là une des questions historiques les plus délicates et les plus importantes tout à la fois ; il est indispensable de reproduire intégralement ici les arguments de l'auteur et de les examiner à fond.

Il commence [1] par exposer la théorie connue, relative au nom des daêvas, en y ajoutant l'assimilation énoncée entre plusieurs des divinités indiennes et des *contre-amshaspands*, œuvre d'Ahriman, savoir : celle de Çarva (un des noms de Çiva) avec Çaurva, de Nâsatya (un des noms des Açvins) avec Nâonhaithya, son correspondant linguistique, Indrase trouvant dans certains manuscrits à la place d'Andra, en sorte que le grand Dieu de l'Inde aurait, let-

[1] *Ormazd et Ahriman*, p. 261 et note. Cf. p. 259-60.

Digitized by Google

tre pour lettre, le nom d'un démon iranien. Un peu plus loin [1], M. Darmesteter expose aussi la conséquence tirée du nom des Asuras et de sa signification dans la période brahmanique, en la rapprochant de celle qu'on tire du nom des daêvas.

Haugh, Bunsen, Duncker, Justi, Fr. Lenormant se sont, il l'avoue hautement, prononcés pour l'opinion qu'il attaque ; il fait seulement remarquer que « M. Spiegel, dans son grand ouvrage sur les antiquités Iraniennes, ne s'exprime pas nettement sur ce point. » Mais il se prononce lui-même en sens contraire avec beaucoup de résolution et de vigueur, rappelant d'abord l'identité qu'il a cru reconnaître, et que nous avons examinée plus haut, entre Ahura et Varuna, les Amesha-Çpentas et les Adityas, Mithra et Mitra, Atar et Agni [2]. Il écarte la variante du nom d'Adra, variante que ne portent point les meilleurs manuscrits et que contredit la dérivation pehlevie, ainsi que le dit M. Justi lui-même; elle est contredite aussi par le maintien du personnage d'Indra lui-même parmi les génies mazdéens, sous le nom de Verethraghna (v. *supra*) [3]. Il n'y a pas plus de conséquence à tirer des noms de Çarva et de Nâsatya. Le premier n'appartient pas au Rig-Véda, mais seulement à l'Atharva-Véda, bien postérieur à la séparation des deux peuples ; d'ailleurs le dieu qu'il désigne est formidable aux yeux des Hindous et son aspect est démoniaque ; donc, s'il fallait le reconnaître dans Çaurva, ce serait un indice de similitude plutôt que d'opposition entre les deux croyances; encore M. Spiegel fait-il remarquer que les formes de ce dernier nom, conservées dans l'Avesta, correspondent plutôt à un thème *çaura* en bactrien, *çara* en sanscrit, « la flèche fulgurante, » qu'au thème *çaurva*, qu'on ne trouve nulle part [4]. Nâsatya est, dans l'Inde, une épithète de divinités lumineuses; mais de divinités formant un couple (comme les Dioscures) et toujours désignées au duel, tandis que le mot bactrien Nâonhaithya est un *neutre singulier*, dont le sens étymologique est abstrait et signifie *le mensonge* [5].

Ces motifs d'écarter l'argument tiré des contre-amshespands sont irréfragables ; le seul reproche qu'on pourrait faire ici à l'auteur, ce serait de ne pas aller assez loin, de se refuser à faire

[1] *Ibid.*, p. 265, 269.
[2] *Ibid.*, p 263.
[3] *Ibid.*
[4] *Ibid.*, p. 263-4.
[5] *Ibid.*, p. 264-5.

Digitized by Google

usage d'une argumentation plus générale et plus décisive encore, portant sur un fait historique bien plus important, savoir que les contre-amshaspands, comme le groupe des amshaspands lui-même, n'appartiennent pas à la période indo-iranienne [1], et que par conséquent ce n'est pas là qu'il faut chercher des exemples de rapprochement ou d'opposition entre les deux dogmes. Mais M. Darmesteter renvoie [2] à deux passages du Vendidad pour les noms des trois démons susdits, formant un groupe distinct dans le premier de ces passages [3], réunis à d'autres et subordonnés à Anro-Mainyus (Ahriman) dans le second [4] : il est donc possible que leurs noms remontent aux premiers temps du mazdéisme, mais sans qu'il soit pour cela loisible de les assimiler à des dieux hindous. C'est sur les dénominations d'Asuras et de Dévas que la discussion doit porter.

Or, dit le savant orientaliste, « le mot Asura, dans la période *védique*, est le nom le plus auguste de la divinité. Il suit de là qu'au moment de la séparation des deux races l'Asura était dieu, » et que la transformation du sens s'est opérée *dans l'Inde*, et non pas au passage de l'Indus. Pourquoi s'est-elle opérée? C'est que « l'Asura, le dieu souverain était la divinité abstraite, morale, vengeresse, sinistre ; Varuna a des liens pour enchaîner le pécheur... Des images de terreur s'étaient donc jointes à ce nom ; les plus grands des Asuras avaient mérité de passer au rang de dieux terribles..... Mais nul des anciens dieux Asuras n'est tombé dans l'enfer... Nul changement donc dans les idées, mais seulement dans l'usage d'un mot [5]. »

[1] Le premier *groupe* ne commence même à se former que dans le Bundehesh (*Ibid.*, p. 259).

[2] *Ibid.*, p. 260.

[3] Fargard X, 17 (et non 18).

[4] Farg. XIX, 140 (et non 43)

[5] *Ormazd et Ahriman*, p. 269. Ce double rôle des dieux souverains, M. Bergaigne le met en lumière partout dans sa thèse, et spécialement aux pages 3, 25-9, 40-1, 61, 69 (où l'auteur tire, au sujet du nom d'Asura, la même conséquence directe que M. Darmesteter), 72-3, 79, 81, 84, 150-1. Et v. *supra*. Je ne veux pas oublier ici une observation ingénieuse de M. de Harlez (*Journ. Asiat.* févr.-mars 1878, p. 125-6), savoir, que la lutte victorieuse du culte d'Indra contre celui de Varuna (toujours dans l'Inde) est peut-être « l'explication de cette transformation du mot *Asurd*, qui, d'une qualification des dieux, en fit un titre d'esprit pervers. Varuna était l'Asura suprême, l'Asura par excellence ; les adorateurs d'Indra ayant vaincu le Dieu antique maudirent son nom et en firent une dénomination de mauvais génies. » Cependant les Védas sont demeurés l'objet d'une profonde vénération.

Digitized by Google

Même raisonnement au sujet des dévas. « La religion indo-iranienne, dit l'auteur, avait, comme la religion védique et comme toutes les religions, des formules destinées à apaiser les dieux irrités ou ennemis ; les rishis de cette période cherchaient à détourner, comme le font ceux de la période védique, la colère de l'Asura ou des dévas, le coup des dévas, le trait des dévas. Il n'y avait pas à cela grand danger ; l'on pouvait par instants prêter aux dévas les couleurs sinistres de la haine ; on connaissait trop bien leur valeur vraie pour s'abuser sur leur compte, et le déva, même voilé par la colère, restait toujours le génie lumineux, » tandis que ces prières devaient changer de sens chez les Iraniens, qui avaient réservé le sens de dieu à être toujours bienfaisant [1]. — Sauf un mot, contredit par l'observation philologique de M. Pictet [2], que l'aryaque déva signifie céleste et non pas lumineux, l'argumentation de M. Darmesteter est très frappante. Pourtant il faut avouer que les plus anciens monuments de la langue iranienne ne conservent aucune trace du sens favorable de ce mot.

Si donc l'on s'en tient, pour affirmer la rupture violente entre les deux cultes, à l'usage des noms d'Asura et de Déva, le sens authentique de l'un serait plutôt un argument en sens contraire, et l'emploi de l'autre laisse place à une explication plausible d'une séparation graduelle, par voie d'oubli plutôt que d'hostilité. Mais la question générale n'est pas comprise tout entière dans l'étude de ces deux objets, quelque importants qu'il soient : les conclusions déjà obtenues sont des éléments considérables de la solution; elles ne sont pas la solution elle-même.

Celle-ci dépend surtout de deux points : les témoignages historiques contenus dans l'Avesta ou dans les Védas, et la connaissance de la croyance commune des deux peuples, avant leur séparation. Sur les témoignages historiques, je ne sache pas que, dans la polémique nouvelle, de nouveaux éléments soient venus s'ajouter aux indications rares et assez vagues mentionnées dans mon article de 1873. Il est certain que la période de l'ancien Yaçna est celle d'une lutte contre les adorateurs des daêvas ; il ne l'est pas

[1] *Ibid.*, p 235-6. L'auteur fait aussi remarquer que ce mot resta seul en iranien pour signifier démon, Aji étant devenu nom propre et Verêthrem (Vritra) étant évincé par son homonyme Verêthrem, victoire (p. 267-8).

[2] *Les origines indo-europ.*, §. 384.

Digitized by Google

également que ces adorateurs soient les ancêtres des Hindous, et l'on pourrait contester que le Djaradashti nommé dans le Rig-Véda soit Zarathustra ; il faut convenir cependant que la ressemblance des deux noms est bien frappante, si l'on se rappelle la correspondance régulièrement constatée dans les mots de même signification entre le J sanscrit et le Z bactrien, entre le D sanscrit et le Dh ou Th de l'Avesta[1], et la facilité avec laquelle l'R final peut disparaître d'un dialecte à l'autre ; mais enfin il n'y a là qu'une probabilité. Que nous disent les Gâthâs, au sujet des adversaires du mazdéisme, dans la traduction récemment donnée avec l'aide de tous les progrès de la philologie iranienne? D'abord que les adversaires combattus par les prédicateurs du mazdéisme sont des nomades, adorateurs des daévas et qu'ils ne sont ***ni cultivateurs ni pasteurs*** [2], ce qui s'applique mieux aux hordes touraniennes qu'aux Hindous, même des temps védiques. Ils maudissent la Terre et le Soleil [3], doctrine aussi peu védique que possible ; d'autre part, ils s'efforcent à la fois de détourner les hommes de l'esprit pur, des actions saintes[4], et d'amener l'immolation du bétail[5], pratique opposée à l'enseignement de Zoroastre, mais qui n'est pas étrangère à l'Inde. Dans un moment où les méchants ont pris le dessus [6] et ont gagné à leur cause les Karapas et les Kavis [7], où le docteur mazdéen, peut-être un contemporain de Zoroastre lui-même [8], songe à s'éloigner, avec les siens, d'hommes qui veulent le torturer [9], ses ennemis, là encore opposés aux pasteurs [10], combattent à la fois la sainteté de la vie et la circulation des troupeaux [11].

[1] V. *Manuel de la langue de l'Avesta*, p. 28.
[2] *Yaçna*, XXXI, 10. Cf. 15-16 et XXXIII, 4, 6, XXXIV, 14.
[3] *Ibid.*, XXXII, 10.
[4] *Ibid.*, *ib.*, 12-12.
[5] *Ibid.*, *ib*, 11, 14.
[6] *Ibid.*, XLV, 1.
[7] *Ibid.*, *ib.*, 11. Cf. L, 14.
[8] *Ibid.* Cf., 13, 14, 16 et 20. « Ce ton qui règne dans ce morceau, au commencement surtout, dit M. de Harlez dans une note (p. 139), semble annoncer une composition assez rapprochée par sa date de la première prédication du nouveau culte. La fin est spécialement assez simple, elle n'est ni d'un homme qui veut se faire passer pour un prophète ou un thaumaturge, ni d'un disciple qui cherche à élever son maître au dessus des conditions de la nature humaine.
[9] *Ibid.*, *ib.*, 7.
[10] *Ibid.*, *ib.*, 1.
[11] *Ibid.*, *ib.*, 4. — « A travers les champs et les contrées, » dit l'auteur.

Digitized by Google

Dans un autre morceau, composé dans des circonstances semblables [1] et peut-être dans le même temps, puisque Frashaostra, le gendre de Zoroastre, est nommé dans tous les deux comme vivant encore, et que l'un et l'autre n'ont aucune apparence mythique, les ennemis du bien sont représentés commes « *oisifs* au milieu de *travailleurs actifs*, se plaisant aux *mauvaises actions* et non aux bonnes[2] : c'est là l'image d'oppresseurs ou d'envahisseurs qui s'approprient par la violence les fruits du travail d'autrui plutôt que d'une rivalité religieuse entre deux tribus pastorales [3].

Quant au tableau des croyances remontant à la période indo-iranienne, qu'il faudrait dresser pour reconnaître si l'une ou l'autre des deux races a violemment rompu avec elles, c'est là une œuvre singulièrement délicate et dans l'exécution de laquelle il faut craindre beaucoup de se laisser aller à une pétition de principes. Sans doute les monuments les plus anciens des deux doctrines contiennent des éléments communs ; mais ils offrent aussi des différences bien tranchées ; il ne suffit donc pas, pour retrouver le point de départ commun, de juxtaposer les ressemblances; il faut en interpréter l'ensemble à l'aide de documents composés chez l'un et l'autre peuple lorsque la séparation était déjà consommée, lorsque, chez l'un tout au moins et peut-être chez tous deux, le sens primitif du dogme était gravement altéré. Les points de ressemblance même peuvent n'être pas toujours des preuves que tel ou tel mythe était pleinement constitué dès l'origine : un germe commun a pu produire chez deux peuples frères vivant dans un même état de civilisation, une éclosion à peu près semblable. Il est vrai encore, que la tradition populaire a pu conserver chez tous deux des fables que ne mentionneraient ni le Rig-Véda ni les Gâthâs et qui se montreraient seulement dans des œuvres postérieures, quoiqu'elles remontâssent à l'origine commune.

[1] *Ibid.*, XLVIII, 1.

[2] *Ibid.*, *ib.*, 4.

[3] Un passage du *Hâ* précédent (XLVII, 10-11) produit la même impression. Voici, ce me semble, comment, en comparant la traduction de M. de Harlez avec le texte publié dans son *Manuel*, on peut le traduire littéralement : « Quando, Mazda, mentibus homo (sens collectif) appropinquat tibi, quum repelleret spurcitiem existentis doctrinæ ? Qua vi Karpanæ violenter agunt et quo animo tyrannico provinciarum (in provinciis).—Quando, Mazda, Ordo, cum Pietate venit, (cum) Potestate, felicibus domiciliis in pabulo, quæ quoad malos crudeles quietem dabunt ? Quæsitum ad bonas venit mentes Sapientia. —Ordo, Pietas. Potestas rendent ici Asha, Armaiti, Khshathra. »

Digitized by Google

Le problème se montre donc, à la réflexion, plus difficile et plus complexe qu'il ne le paraît à la première vue. Peut-être est-il sage de n'en pas chercher une solution complète et détaillée, de se borner à un ensemble suffisant pour établir les grandes lignes de l'histoire et pour apprécier l'étendue de l'opposition entre les deux doctrines dans les temps les plus anciens de la séparation. Rappeler sans cesse les règles d'une critique rigoureuse, impitoyable, quand il s'agit, non de *chercher*, mais de *conclure*, c'est rendre à la science un service qui parfois répugne aux savants, mais qui n'en est pas moins réel.

Bien avant de s'être étendus dans le bassin du Gange, les Hindous avaient une doctrine empreinte de naturalisme, et dans laquelle des germes de panthéisme ne peuvent être méconnus. Ce n'est pas, encore une fois, que l'idéalisme unitaire des Upanishads en soit réellement le développement logique : il est plutôt une réaction contre le courant matérialiste sur la pente duquel devait glisser la nation qui adorait Varuna et se forgeait une Aditi féminine, une Infinie, *Magna Mater* comme Cybèle, et dont les dieux souverains étaient les fils. Mais nous avons vu qu'un caractère moral était fortement empreint aussi dans le groupe des Adityas; nous avons reconnu de plus que le sentiment de l'unité divine se retrouve, vague mais puissant, dans les invocations védiques, non pas comme se rapportant à une matière cosmique, une et auteur de toute vie, mais comme appartenant à l'ordre des doctrines véritablement théistes.

Dans l'Avesta, ce caractère et cette doctrine de l'unité divine, s'ils ne sont pas rigoureusement purs de tout mélange, sont du moins tout à fait prédominants. En ce qui concerne Ahura, nous avons montré que l'hypothèse d'un sens originairement matérialiste se soutient mal en présence des textes. La vénération religieuse envers la Terre, le Feu, les Eaux[1] est la trace manifeste de superstitions populaires fort anciennes et dont l'action se trouve certainement dans le Véda; mais, chez les Iraniens, ce culte est

[1] « Les traits essentiels d'un culte élémentaire des Eaux, dit M. Pictet (*ubi supra*, § 392) se retrouvent presque inaltérés chez les principaux peuples de race Aryenne. Dans le *Rig-Véda* comme dans l'*Avesta*, elles sont encore invoquées sous leur nom propre *Apas*, au pluriel et collectivement. On les appelle les Mères, les divines; on dit qu'elles renferment l'*Amrita* (l'Ambroisie) et tous les remèdes salutaires; on leur demande non seulement la santé du corps, mais la purification de l'âme. » (*Rig-Véda*, I, 23.)

Digitized by Google

juxta-posé au culte d'Ahura ; il ne se confond pas et même ne se coordonne pas précisément avec lui, si ce n'est dans l'expression ; Ątar, fils d'Ahura. Si l'on peut soupçonner une assimilation originaire entre le mythe d'Anahita Ardwi-Çura (la pure souveraine qui coule) [1], l'Eau céleste et fécondante, et celui du Soma indien, il y a entre eux tant de différences que l'on ne peut songer à en reconstruire la forme primitive commune, si tant est qu'elle ait jamais existé.

Mais ce qui rayonne à la fois au sommet du double édifice religieux de l'Inde védique et de l'Iran primitif, c'est la dénomination suprême de la divinité, Ahura-Asura ; c'est la grandeur du rôle de Mithra, dont le nom n'est qu'une épithète essentielle de la divinité même : Ahura-Mithra serait la traduction presque rigoureuse de notre locution : le bon Dieu. L'induction, si l'on ne veut pas dire la déduction, à tirer des rapprochements qui nous ont si longuement occupés, c'est donc une croyance commune et originaire en un dieu unique, puissant, intelligent et bon. M. Darmesteter lui-même qui, en certains passages, préoccupé outre mesure du sens littéral de certains mots, avait perdu de vue cet ensemble et insisté sur la confusion qu'il avait cru reconnaître entre le dieu du ciel et le dieu-ciel, ne craint pas, à quelque distance de là, de prononcer ces graves paroles : « *La conception d'un dieu organisateur et omniscient*, le mazdéisme l'avait reçue de la religion antérieure, et, s'il lui a donné des développements et une précision logique qu'elle n'avait pas [2], le type existait déjà : *il n'avait pas à le créer et il ne l'a pas altéré*.[3] »

Cependant des pensées grossières surgissaient dans l'esprit des peuples et obscurcissaient la splendeur de cette doctrine, avant même, selon toute apparence, que les deux nations se fussent séparées. Celle qui s'étendit vers l'Orient, sous le climat énervant de l'Inde, laissa graduellement envahir ses dogmes par le culte de la nature physique, et arriva à une mythologie

[1] Windischmann, *Die Persische Anahita*, § III, sub. init. Cf. le Ve Yashst (Ąban-Yesht) et le LXIVe hâ du Yaçna, où, dit M. de Harlez, « Ahura Mazda n'est cité qu'accidentellement et dans une sorte d'interpolation. » Quant à l'Aban-Yesht dont j'ai dit un mot ailleurs (juillet 1874, p. 202), c'est une œuvre de syncrétisme bizarre où le traducteur de l'*Avesta* croit reconnaître la mention de Babylone, et par conséquent un âge relativement récent de la légende iranienne, qui longtemps ignora l'Euphrate et ses bords.

[2] En Bactriane.

[3] *Ormazd et Ahriman*, p. 88.

Digitized by Google

délirante, très imparfaitement combattue par un idéalisme non moins délirant. Celle qui s'étendit vers l'Occident accepta la direction d'un grand homme, fidèle, autant qu'il en eut l'intelligence et la puissance, à la tradition des ancêtres, et dont les formules sévères et les préceptes énergiques, dans l'ordre dogmatique comme dans l'ordre moral, combattirent puissamment, durant de longs siècles, l'envahissement du naturalisme. Mais jamais il n'aurait acquis cette puissance, lui que d'ailleurs la tradition n'a point représenté comme un guerrier, s'il n'avait pas vécu à une époque où les dogmes spiritualistes possédaient encore une grande puissance, où leur diffusion et leur clarté permettaient à Zoroastre de s'établir sur le terrain de la défensive : nulle part ceux des chants mazdéens dont la couleur nous reporte au temps même de son enseignement ne le représentent comme le prophète d'un dieu inconnu. Ni les auteurs des Upanishads n'ont pu réagir efficacement contre le naturalisme *populaire* de l'Inde ; ni Pythagore ou Platon n'ont réagi efficacement contre celui de la Grèce ; nulle part et jamais, dans l'histoire du monde entier, un *homme* n'a prévalu, par une doctrine largement spiritualiste et morale, contre l'adoration des objets des sens et n'a transformé un peuple : Dieu seul l'a pu [1].

Faut-il comprendre, parmi les éléments communs des deux religions aryaques de l'Asie, l'explication du mal, qui tient une si grande place dans le développement du dogme iranien?

« La religion indo-iranienne, dit M. Darmesteter, n'avait pas défini les rapports des démons avec les dieux. La question d'origine était résolue sans être posée. Le naturalisme sous tout mouvement voit une personne ; et, dans les mouvements incessants de la nature, les uns sont favorables à l'homme, les autres contraires ; donc il y a deux sortes de personnes pour les produire ; les unes sont bonnes, les autres mauvaises... Un dualisme inconscient était au fond de la religion. L'Inde ne s'arrêta pas là :

[1] Mahomet, indépendamment de l'emploi des armes, demandait peu et promettait beaucoup : d'ailleurs il a reçu du dehors les *éléments* de sa doctrine et, pour la *propager en Arabie*, il s'est présenté comme restaurateur des traditions du pays. Quant au Bouddha Sakya-Mouni, il n'a prêché qu'un moyen accessible à tous d'opérer la délivrance proposée par le brahmanisme : il n'a nié aucun de ses dogmes, et sa doctrine n'est devenue populaire dans la moitié de l'Asie qu'en renonçant, pour cette propagande, à la rigueur de son spiritualisme. Je ne puis, dans une simple note, faire autre chose qu'indiquer ces considérations.

Digitized by Google

son démon l'inquiète peu... Les hymnes à Indra sont un éternel chant de triomphe plutôt qu'un chant de combat. La pensée indienne..... s'achemina lentement vers le panthéisme idéaliste. Dieux et démons ne sont plus que des formes passagères de l'Être un, frères jumeaux, nés d'un même père.... L'Iran prit ses démons au sérieux ; le dualisme inconscient de la période précédente prit conscience et consistance, le Mal devint une puissance indépendante et souveraine, en guerre déclarée avec le Bien [1]. »

Dans ces quelques lignes, l'auteur a exposé très nettement le système qu'il s'est formé, mais il faut le dire nettement aussi, c'est *un système*. On doit d'abord distinguer ici d'une part les doctrines brahmanique et mazdéenne, brièvement *exposées* par l'auteur d'après les monuments de l'une et l'autre religion, et de l'autre le point de départ naturaliste qu'il *suppose* à toutes les deux, en se reportant à une époque dont il n'existe point de monuments. Il faut distinguer, dans l'Inde comme dans l'Iran, les germes et leurs développements, la tradition de la race et les spéculations des docteurs. Le mazdéisme a subi des altérations, la religion indienne a subi des transformations véritables, sans toutefois rejeter jamais les textes antérieurement admis : il est de la nature du panthéisme de se composer de contradictions. L'auteur reconnait, nous venons de le voir, que la conception aperçue par lui dans l'enseignement indien s'est formée lentement ; ce n'est donc pas celle du point de départ, et en effet, si la doctrine védique a, sur ce point, quelque analogie avec l'idéalisme des temps postérieurs, elle en diffère bien davantage. M. Bergaigne la résume ainsi :

Les dieux souverains, ceux qui ne conquièrent pas, mais *possèdent paisiblement la lumière et les eaux*, sont souvent revêtus des insignes de la *royauté universelle*. « La plupart d'entre eux réunissent à ces attributs celui de la paternité, soit que les hommes leur donnent pour fils des personnages mythologiques déterminés, soit qu'ils leur appliquent en termes généraux la qualification de pères.»—Les démons, tels que Vritra, réunissent dans une certaine mesure les attributs du ciel ou du nuage et ceux des éléments mâles qui s'y cachent; » mais ceux-ci ne se confondent pas avec eux. « Possesseurs paisibles de la lumière

[1] *Ormazd et Ahriman*, p. 87-88. —Tous les deux sont des esprits (Mainyu). *Ibid.*, p 89.

Digitized by Google

et des eaux, ils sont quelquefois les gardiens avares de ces trésors, mais ils en sont plus souvent encore les dispensateurs. — « Le bien et le mal, qui, dans la conception dualiste de l'ordre du monde, sur laquelle repose le mythe d'Indra, sont rapportés à deux sortes de puissances de nature opposée, le sont ici à des puissances de même nature tour à tour et à chacune d'elles à la fois. Les dieux souverains appartiennent à ce qu'on pourrait appeler une conception unitaire de l'ordre du monde. »

L'auteur ajoute que ces deux systèmes peuvent répondre à une différence de temps ou de tribus, en d'autres termes à des croyances distinctes, ultérieurement fondues ensemble, mais il n'ose se prononcer sur leur antériorité respective [1]. Nous avons vu que M. de Harlez croit le culte des dieux Asuras antérieur à la doctrine de la prédominance d'Indra. Quant à M. Darmesteter[2], il paraît considérer la conquête de la lumière et des eaux sur le démon des sombres nuées, opérée par l'Indra, aidé de Soma, comme le mythe essentiel des Védas, ayant pour objet la possession de ces biens par excellence. Il retrouve sans peine le serpent Ahi, identique à Vitra dans l'*Aji-dahaka*, le serpent démon de l'Avesta [3], et par suite un écho du mythe de l'orage dans ce dernier livre; mais il ajoute que l'œuvre propre du mazdéisme est d'avoir fait des ténèbres un principe d'ignorance et de méchanceté, systématiquement et partout opposé au principe divin de lumière, de science et de bonté [4]. Anra-Mainyus (Ahriman) l'Esprit d'angoisse, dit-il ailleurs, ne se retrouve pas dans les Védas, qui emploient le mot *anhas*, correspondant exact d'Anra, mais l'emploient comme nom commun signifiant angoisse, nulle part comme nom propre [5].

Ainsi rien n'indique que la période indo-iranienne ait connu

[1] *Les dieux souverains*, p. 1-4.
[2] *Ormazd et Ahriman*, p. 97-100.
[3] *Ibid.*, p. 102.
[4] *Ibid.*, p. 109.
[5] *Ibid.*, p. 92-95. Le mot *druh*, qui, dans la Véda, correspond à la Druj, démon femelle de l'Avesta (*Ibid.*, p. 256-7), représentait pour l'Indien tantôt un démon, tantôt l'idée abstraite du mensonge et du mal. Il est assez clair que, comme le dit aussi l'auteur, la langue indo-iranienne connaissait une racine *drugh*, tromper, faire le mal, et M. Pictet (*ubi supra* § 380) retrouve la même racine dans plusieurs langues de l'Europe, surtout chez les anciens Allemands et les Bretons. Rien de plus naturel donc que cette personnification opérée des deux côtés de l'Indus.

Digitized by Google

un Ahriman comme rival en puissance du dieu suprême : le Véda ne le connaît pas, et nulle part, quand il expose le système quasi-dualiste, qui s'est produit dans l'Iran [1], M. Darmesteter ne se réfère ni au Yaçna ni au Vendidad proprement dit [2]. Ce qui résulte effectivement des faits rappelés ici, c'est que, dans la tradition commune, *les puissances du mal* proprement dites, n'ont d'action que sur le monde matériel ; encore cette autorité n'est-elle ni indépendante et absolue, ni même victorieuse. Il est vrai, une autre tradition reconnaît aux dieux souverains eux-mêmes une action rigoureuse à l'égard de l'humanité ; mais le sens de ce dogme s'explique sans beaucoup de peine, si l'on se rappelle qu'ils sont gardiens de la loi et vengeurs du crime, ainsi que nous l'avons vu plus haut en détail.

Dans les Gâthâs, où le caractère moral de la divinité est confirmé si énergiquement, une doctrine spéciale est formulée sur l'origine du mal moral et aussi du mal physique, conséquence nécessaire et légitime du premier. Cette doctrine subtile et obscure que Haugh a essayé d'éclaircir, ainsi que je le disais il y a six ans, voici comment les vieux poètes mazdéens l'énoncent :

« Deux esprits *primitifs* ont été *appelés, d'après leur propre opération en pensée, en paroles et en actions*, l'esprit BON et l'esprit MAUVAIS, que le juste a su discerner avec vérité, et le méchant point [3]. — Je proclamerai cela aussi, que ces deux esprits se rencontrèrent à l'origine pour créer la vie et la mort,.. le mauvais esprit, des méchants, l'esprit très bon, des justes. — De ces deux esprits, celui qui était mauvais *choisit* les actes coupables ; l'esprit saint choisit la pureté, lui qui habite les cieux immuables ; (comme lui

[1] *Ibid.*, p. 33-4, 70, 114-22, 243-6, 259-60. Si l'auteur énonce, dans le second de ces passages, l'idée que l'Avesta connaît une race de démons nommés daêva Varenga, littéralement δαίμονες οὐράνιοι c'est à dire des démons qui s'emparent du ciel,» M. de Harlez combat, avec toute apparence de raison, une traduction aussi large (*Journ. Asiatique* févr.-mars 1878, p. 128) et M. Darmesteter lui-même dit ailleurs que, *dans les écrits mazdéens*, le Varena est sur la terre *(Ormazd et Ahriman.* p 121-2).

[2] Le récit mystique qu'on nomme le premier fargard du Vendidad montre bien Ahriman opposant ses œuvres au progrès de la foi et du peuple mazdéen ; mais ces œuvres sont *presque toutes* abstraites et semblables à ce que nous appellerions œuvres du démon : ce sont des vices auxquels il entraîne l'humanité (*Ibid.*, p. 274)

[3] Encore un argument contre le sens purement liturgique de la bonne pensée, la bonne parole et la bonne action, — Et v. *infra*.

Digitized by Google

firent) ceux qui cherchent à *satisfaire Ahura* par des actes essentiellement bons, tendant vers Mazda. — Ils ne surent point les distinguer selon la vérité, les sectateurs des dévas ; à ceux qui complotent le mensonge et la fourberie vint s'unir l'esprit mauvais qu'ils avaient choisi [1]. »

« Je proclamerai deux esprits, principes de l'être. Celui des deux qui *donne la vie* dit à l'esprit *destructeur :* Non, de nous deux ni la pensée, ni les enseignements, ni les esprits, *ni les vœux, ni les paroles, ni les actes,* ni les lois, ni les âmes ne s'accordent [2]. »

« Celui qui *a créé le bon esprit* et les bénédictions de la sainteté, ô Mazda, celui-là (a fait aussi) la loi qui règle les *actes* et les paroles. La volonté doit s'attacher à son bon plaisir et à ses devoirs [3]. »

On ne peut guère méconnaître dans ces textes, appartenant tous à la partie du Yaçna justement considérée comme la plus antique, une très haute et très solide doctrine, savoir que le mal est entré et subsiste dans le monde par l'action dépravée de volontés libres, et que Dieu n'en est pas l'auteur, bien qu'il l'ordonne pour le châtiment des pervers, comme on le voit en divers lieux de l'Avesta. D'où vient le mauvais esprit des Mazdéens? est-il vraiment, comme on l'a dit, *émané* de Mazda lui-même? Rien ici ne le fait entendre, mais rien non plus ne fait entendre qu'il existe par lui-même, ce qui en ferait proprement un dieu. *Primitif* comme le Bon-Esprit, qui est *créé* par Ahura Mazda, il paraît être lui-même une créature, aussi bien que l'homme, qui, comme lui et avec lui, abuse de sa liberté. M. Darmesteter paraît avoir grande raison de bien distinguer des doctrines védiques la doctrine iranienne concernant le mal ; mais, si les démons de l'Inde ne ressemblent guère à l'esprit mauvais du Yaçna, les deux peuples s'accordent aux époques les

[1] *Yaçna*, XXX, 3-6.

[2] *Ibid.*, XLIV, 2. Le mot *principe de l'être* ne peut pas s'appliquer à la lettre à l'esprit destructeur. Mais il est auteur des fléaux qui, en un certain sens, sont des êtres.

[3] *Ibid.*, XLVII, 4. — Cf. XLVIII, 4-5, XLIX, 1. — M. de Harlez met en note, après le mot sainteté : « Le docteur Haugh adopte la *leçon asyas* ou ashyas, *peu autorisée*. Elle donne à la phrase un tout autre sens : celui qui a créé le bon et le mauvais esprit. Il est impossible de considérer Ahura comme le créateur d'un esprit qu'il déteste. » Nous allons revenir sur ce dernier point. La traduction littérale (V. le texte, Manuel, II, p. 43) est celle-ci : *Qui creabat mentem meliorem, ô Mazda, ordinisque cultum, ille* (et) *doctrinam per actus verbaque. Ejus nutum voluntas desideriumque sequitur.*

Digitized by Google

plus anciennes par nier que le mal moral soit l'œuvre de la divinité.

§ V. RÉSUMÉ ET CONCLUSION.

Si maintenant on résume les grandes lignes et les principales conclusions de ce travail, qui nous a entraînés à travers tant de discussions diverses, on peut justifier, ce me semble, l'opinion énoncée à la fin du premier paragraphe de ce travail, que les progrès considérables faits, depuis six ans, dans l'étude de l'Avesta et de ses origines n'ont point démenti les résultats obtenus, mais les ont seulement rectifiés, précisés et agrandis. L'étude minutieuse des Gâthâs, la sévère critique à laquelle on a soumis leurs dates relatives n'ont point abouti à leur enlever la place qu'ils occupaient à la tête des documents avestiques : tout au plus a-t-on pu reconnaître que quelques autres compositions, originairement poétiques, appartenaient à la même période, mais sans que cette concession pût altérer la conclusion capitale de nos précédentes études, que *plus on remonte* dans l'histoire ancienne du mazdéisme, plus le dogme est pur, sans jamais arriver à l'être totalement, le principe monothéiste dominant de plus en plus, et les génies qui formeront une sorte de mythologie iranienne ayant, en grande partie du moins, une existence de moins en moins personnelle et distincte à mesure qu'on se rapproche des origines.

Un fait analogue et beaucoup moins attendu vient confirmer la pensée que ces résultats font naître au sujet de la période indo-iranienne. Sans nier ni mettre en doute le caractère naturaliste des divinités védiques, M. Bergaigne a démontré que les plus grandes d'entre elles possédaient aussi un caractère moral de très haute valeur ; il a ainsi développé largement un fait déjà mis en lumière par M. Max Müller. Et la concordance entre ces témoignages est d'autant plus frappante, pour établir la nature de la doctrine formant le point de départ commun, que Mithra, à qui une si grande place fut réservée à l'Est comme à l'Ouest de l'Indus, possède, quand on remonte aux origines, les caractères d'un dieu suprême et bienfaisant, et par conséquent se montre comme un aspect du dieu unique, caractère qui s'affaiblit quand

Digitized by Google

on s'éloigne des origines: C'est donc dans sa période préhistorique que la race indo-iranienne se montre en possession du dogme le plus pur.

Ainsi les conclusions résultant de cette étude sont d'accord avec celles vers lesquelles nous a conduits l'étude approfondie des croyances de l'ancienne Égypte, faite à l'aide des meilleurs critiques et des textes originaux. Parmi les peuples anciens, trois seulement, en dehors du peuple juif, les Égyptiens, les Iraniens et les Hindous possèdent des monuments religieux qui permettent, sinon d'atteindre à leurs origines [1], du moins de s'en rapprocher beaucoup. Tous ne permettent de conclure que dans le même sens que la Bible, par la croyance au spiritualisme et au monothéisme primitif. La question suprême en Europe est aujourd'hui entre ceux qui reconnaissent Dieu comme l'auteur et le docteur du genre humain et ceux qui font de l'homme un épanouissement spontané de la matière, longtemps et nécessairement absorbé par la vie des sens. Les uns et les autres ont invoqué les immenses progrès que la science opère dans le siècle present. Est-il téméraire de dire que la science a répondu ?

FÉLIX ROBIOU.

[1] Je devrais dire trois peut-être, puisqu'on nous annonce en ce moment un résultat semblable obtenu par l'étude des anciens livres chinois.

Digitized by Google

LE BRIGANDAGE D'ÉPHÈSE

ET LE CONCILE DE CALCEDOINE

Nous avons ici même défendu autrefois, contre d'injustes assertions de M. Amédée Thierry, l'autorité du concile d'Ephèse et la mémoire de l'intrépide évêque qui le présida [1]. Un ouvrage posthume du savant et trop partial historien a naguère évoqué de nouveau le souvenir des grandes hérésies du Ve siècle, et, après avoir raconté les troubles provoqués par le Nestorianisme, a dépeint ceux dont l'Eutychianisme fut la cause [2]. Dans la suite de son récit, M. Amédée Thierry ne s'est pas montré plus équitable envers saint Cyrille d'Alexandrie qu'il ne l'avait été au début. Les violences de Dioscore ne lui ont apparu que comme la continuation de la politique de Cyrille; à ses yeux, le système d'Eutychès repose sur les *Anathématismes* du grand docteur. Nous ne reprendrons point l'apologie du saint évêque. Certes, ce qui domine chez Cyrille, comme l'a remarqué un contemporain dont l'ingénieuse et ferme raison n'a jamais confondu la flatterie avec le respect, c'est la foi, le courage, la persévérance [3]; cependant, de l'aveu du cardinal Newman, la modération ne manquait pas à l'homme qui, maître de lui dans la victoire, faisait aux dissidents de la veille de charitables avances, et leur promettait d'éclaircir ces *Anathématismes*, objet de leurs vives controverses et de leurs attaques passionnées [4]. Elle ne manquait pas à l'homme qui, par une vue nette de ce qui était possible et suffi-

[1] *Saint Cyrille d'Alexandrie et le concile d'Ephèse.* (Voir *Revue des questions historiques*, t. XII, p. 5 (juillet 1872).

[2] *Récits de l'histoire romaine au Ve siècle. Nestorius et Eutychès*, par Amédée THIERRY, de l'Institut. Paris, Didier, 1878, in-8°.

[3] *Historical Sketches*, by John Henry NEWMAN, of the Oratory. *Trials of Theodoret*, § 9. *His. Great Opponent* 1.

[4] Saint Cyrill. Alex. Ep. XXXIII *ad Acacium Beroeensem Epum.*

Digitized by Google

sant, par condescendance pour ses anciens adversaires, s'opposait à la condamnation de Théodore de Mopsueste, et se contentait de leur soumission aux décrets du concile d'Éphèse [1]. Quant à sa doctrine, les meilleurs juges l'ont vengée et glorifiée. Ils ont vu en Cyrille le critique pénétrant qui, remontant au-delà de Nestorius, découvre et signale dans ce même Théodore, si cher à l'école d'Antioche, les principes d'une exégèse dont le terme fatal est le rationalisme. Ils ont admiré en lui le théologien dont les puissantes formules ont gardé aux générations chrétiennes la notion exacte et indestructible du dogme de l'Incarnation [2]. D'ailleurs, comme le remarque encore le cardinal Newman, la doctrine de Cyrille a été acceptée par l'Église universelle. L'adhésion de l'Église n'a pas fait défaut même à celle des expressions de Cyrille qui avait été le plus combattue, à la formule célèbre : ***una natura Verbi incarnata***, que le grand évêque a expliquée lui-même [3], et que toute la théologie catholique a pris soin de justifier [4].

Mais, si nous n'avons plus à défendre Cyrille, parmi ses contemporains et ceux qui l'ont immédiatement suivi, il est des personnages dont les luttes, les épreuves ou les victoires méritent notre sympathie et notre admiration. Cyrille, en disparaissant, n'emportait pas avec lui dans la tombe les destinées de l'Église; d'autres dangers allaient surgir que sa sagesse aurait prévenus peut-être, qu'il était réservé à d'autres d'écarter définitivement. Le Nestorianisme était vaincu ; et bien que tous ses partisans n'eussent pas désarmé, bien qu'ils dussent déployer plus tard une activité intellectuelle et un esprit de propagande auxquels les autres sectes orientales ne nous ont pas accoutumés, et, au moyen-âge, étendre leurs conquêtes jusqu'à la Chine, désormais les seuls ni même les principaux périls ne viennent plus d'eux. Le péril de l'Église s'appelle à l'avenir Eutychès. A l'hérésie profondément rationaliste qui divise le Christ en dédoublant sa per-

[1] Saint Cyrill. Alex., Ep. LXII (al. LIV) *ad Proclum C. P.* Cf. Newman, *Trials of Theodoret*, § 9, 4.

[2] Newman, *Trials of Theodoret*, § 7. *His Ecclesiastical Relations*, 5.

[3] *Defens. anath. II contra Theodoretum.*

[4] V. Petau, *Theol. dogm. de Incarnatione*, lib. IV, cap. VII et VIII ; et le cardinal Franzelin, *Tract. de Verbo incarnato*, cap. V, thes. XXXV. D'après l'éminent cardinal, l'expression *natura* signifie bien la nature divine, mais la nature divine subsistant dans la personne déterminée du Verbe éternel, et elle devient ainsi le synonyme d'*hypostase* ou de personne.

Digitized by Google

sonnalité, d'ignorants mystiques en substituent une autre qui absorbera la nature humaine du Sauveur dans sa nature divine. L'honneur de l'Église est de marcher entre des erreurs contradictoires, de combattre tout ensemble celles qui séduisent les savants et celles qui passionnent les foules, et, au prix de l'impopularité qui s'attache d'ordinaire à ce qui résiste, de sauver le dépôt de la vérité et des espérances du genre humain. C'est cette lutte de l'Église contre l'Eutychianisme que nous voulons raconter. Nous nous servirons du récit de M. Amédée Thierry en le rectifiant; nous recourrons aussi au livre dans lequel, en étudiant les Actes récemment retrouvés du faux concile d'Éphèse, M. l'abbé P. Martin a retracé les événements sinistres qui marquèrent les débuts de cette guerre [1]. Tour à tour ou en même temps apparaîtront dans ces pages le patriarche de Constantinople, saint Flavien, si doux devant les hommes, si ferme devant le martyre; Théodoret, qui racheta d'anciennes fautes de conduite et de langage par une invincible constance au service de la vérité; saint Léon le Grand, qui formula la doctrine catholique avec une exactitude et une majesté qui n'ont point été surpassées; Marcien et sainte Pulchérie qui, remontant au delà des jours mauvais de Théodose II et d'Arcadius, se rattachèrent à l'orthodoxe et glorieuse tradition du grand Théodose. Grâce à ces âmes vaillantes, grâce surtout au secours divin qui épargne à l'Église, non l'épreuve mais la défaite, la doctrine catholique triompha de toutes les ruses et de toutes les violences, et a pu se graver dans les décrets du concile de Calcédoine avec une force et une précision souveraines.

I

Toute armée compte des soldats qui, par inintelligence ou par indocilité, compromettent la cause qu'ils prétendent servir, et livrent même à l'ennemi les positions qu'ils devaient garder. Cyrille, dans sa victorieuse résistance au Nestorianisme, avait été le représentant autorisé de l'orthodoxie, mais tous ceux qui le suivirent n'avaient pas une foi aussi pure et aussi éclairée

[1] *Le Pseudo-synode connu dans l'histoire sous le nom de brigandage d'Ephèse, étudié d'après les Actes retrouvés en syriaque*, par M. l'abbé Martin. Paris, Maisonneuve, 1875.

Digitized by Google

que la sienne. Le levain de l'hérésie apollinariste fermentait chez plus d'un obscur combattant de cette armée et pour éclater n'attendait qu'une occasion. Apollinaire refusait au Verbe Incarné une âme raisonnable, et dépouillait ainsi l'humanité du Christ de son principal élément : de là à supprimer l'humanité elle-même, à l'absorber dans la divinité, et à ne laisser subsister qu'une seule des deux natures du Sauveur, la nature divine, il n'y avait qu'un pas, et ce pas fut franchi par le *monophysisme*. Ni la tradition catholique n'autorisait une telle doctrine, ni la raison ne pouvait s'en faire une idée, même par analogie. L'erreur nestorienne qui rabaissait Jésus-Christ aux proportions d'une pure créature, n'est que trop aisée à concevoir ; l'erreur opposée se dérobait à l'esprit qui voulait la saisir ; elle eût dû, semble-t-il, s'évanouir en s'exprimant. Il n'en fut rien cependant ; les monophysites se souciaient peu de la tradition et de la raison. Un vieux moine allait bientôt s'approprier leur erreur et lui donner son nom.

Ce moine était Eutychès, archimandrite ou abbé d'un des couvents de Constantinople. Aucun talent, aucune science sérieuse ne le désignaient au triste rôle d'hérésiarque. Le pape saint Léon a plus d'une fois signalé son audacieuse ignorance [1], et le P. Petau s'est demandé ce qui l'emportait, dans le système d'Eutychès, de l'impiété ou de la folie [2] ; mais, à défaut de science, d'anciens services, de longues années passées dans la solitude, la faveur du puissant eunuque Chrysaphius, qui avait eu Eutychès pour parrain, enhardissaient l'archimandrite. Le dépit de n'avoir pas été élu archevêque de Constantinople à la mort de Proclus, venait au secours de son zèle mensonger et en ravivait les âcres ardeurs. Eutychès, par les témérités de son langage, fomentait la réaction sans règle et sans frein qui, pour mieux atteindre les demeurants du Nestorianisme, poursuivait d'odieux soupçons et d'accusations injustes des doctrines et des hommes étrangers à cette erreur. Son monastère était devenu le foyer du mophysisme, et le rendez-vous de disciples ou de flatteurs que des passions sectaires ou des calculs d'ambition rangeaient autour du vieux moine.

[1] « Eutyches... multum imprudens et imperitus ostenditur. » (Ep. XXVIII, *ad Flavianum Cplitanum Epum*, cap. I. Cf. Ep. XXXI, *ad Pulcheriam Augustam*, cap. I ; et Ep. XXXV, *ad Julianum Epum. Coensem*, cap. I.

[2] *Theolog. dogm. de Incarnatione*, lib. I, cap. XIV, § 1.

Digitized by Google

Un tel langage, une telle conduite avaient de quoi alarmer l'orthodoxie. D'après Facundus d'Hermiane, écrivain du VI^e^ siècle, Domnus, qui avait remplacé Jean d'Antioche, son oncle, sur le siège de cette métropole, fut le premier à dénoncer l'erreur[1], mais il était réservé à un autre de la signaler avec plus d'éclat et de succès. Eutychès eut pour accusateur celui-là même qui, environ vingt ans auparavant, avait publiquement attaqué Nestorius, cet Eusèbe qui, jadis officier de la Cour et peut-être avocat[2], aujourd'hui évêque de Dorylée en Phrygie, toujours prêt à défendre contre les incursions des hérésies rivales les frontières sacrées de la vérité. En novembre 448, Flavien, archevêque de Constantinople, présidait dans sa cathédrale un concile assemblé pour terminer le différend qui divisait Florentius de Sardes et deux de ses suffragants. L'affaire s'arrangea sans peine, et la première séance du synode s'achevait, quand l'évêque de Dorylée, qui siégeait parmi les juges, appela sur les menées d'Eutychès leur attention et leurs sévérités.

Flavien accueillit avec une douloureuse surprise la dénonciation d'Eusèbe. Il l'engagea à conférer en particulier avec l'archimandrite, et à ne formuler son accusation que lorsque celui-ci aurait été convaincu d'une obstination irrémédiable[3]. Flavien aimait la paix, et c'est l'amour de la paix qui l'inspirait en cette circonstance. Disons-le tout de suite, M. Amédée Thierry, qui décerne de justes éloges à la douceur du saint évêque, a méconnu ses autres qualités; la condescendance de Flavien lui a caché sa force. De l'aveu même de notre historien, l'évêque de Constantinople en a donné plus d'une preuve. Il avait refusé à l'eunuque Chrysaphius le honteux tribut que les favoris de l'empereur exigeaient des patriarches nouvellement élus ; il ne s'était point prêté davantage aux désirs de Théodose le jeune, qui avait compté sur la complicité de son évêque pour reléguer dans le cloître Pulchérie, sa sœur, dont les services pesaient à son ingratitude, et dont le viril génie importunait sa faiblesse. Ami de Théodoret

[1] Fac. Herm. *Pro defensione trium capitulorum*, lib. VIII, cap. v. Notons que, dans la lettre synodale à l'empereur où se lit cette dénonciation, Domnus ne cache pas sa sympathie et son admiration pour les précurseurs de Nestorius, Diodore de Tarse et Théodore de Mopsueste.

[2] Tillemont, *Mémoires pour servir à l'histoire ecclésiastique*, t. XIV. Saint Cyrille d'Alexandrie, art. XXIII et note 11 (Paris, MDCCIX).

[3] Conc. Hard., t. II, col. 112 (Conc. Chalced., P. II, Act. I).

Digitized by Google

qui a célébré ses mérites dans une lettre enthousiaste [1], il n'avait pas été atteint par les coups qui frappèrent l'ancien adversaire de Cyrille; l'orthodoxie sans tache de son passé écartait toutes les défiances, et enlevait tout prétexte aux haines dont Théodoret fut la victime. Cependant, il serait injuste d'en conclure que Flavien « ne possédait pas cette trempe de caractère qui rendait l'évêque de Cyr, frappé de rélégation, si redouté des hommes de trouble et si respecté des autres. » *Cette trempe de caractère*, il la montrera plus tard, en excommuniant Eutychès; mais alors M. Thierry lui reprochera une rigueur intempestive, et ne verra en lui qu'un de ces hommes faibles qui « entrés dans la lutte, ne connaissent plus de mesure; » il la montrera à Ephèse, devant les calomnies d'Eutychès et les menaces de Dioscore, dans cette salle conciliaire dont il teindra les dalles de son sang. Aujourd'hui, à la première séance du synode de Constantinople, Flavien voudrait différer et attendre; il s'effraie des rigueurs qui lui sont demandées.

Eusèbe répliqua en insistant sur la nécessité de la répression. Il avait été, disait-il, l'ami d'Eutychès, il avait eu avec lui de nombreux entretiens, il avait essayé plus d'une fois, et toujours en vain, de le ramener à la saine doctrine; l'heure était venue d'arrêter le cours de l'erreur et de préserver les âmes. Flavien engagea de nouveau l'évêque de Dorylée à tenter auprès d'Eutychès une dernière démarche; mais Eusèbe s'y refusa, la déclarant inutile; et le concile se décida à juger la cause qui lui était déférée.

Il tint sa seconde séance quatre jours après. Elle s'ouvrit par la lecture publique de la seconde lettre de Cyrille à Nestorius, de l'approbation donnée à cette lettre par le concile d'Éphèse, et de la lettre écrite par le patriarche d'Alexandrie à Jean d'Antioche, après que la paix eut été conclue entre eux. Ces actes solennels délimitaient le terrain dans lequel les juges d'Eutychès voulaient se renfermer. Flavien précisa encore leur situation par une brève profession de foi, qui déjouait d'avance toutes les futures subtilités du monophysisme : « Notre Seigneur Jésus-Christ, disait-il, Fils unique de Dieu, est vrai Dieu et vrai homme, composé d'une âme raisonnable et d'un corps; selon sa divinité, engendré du Père sans commencement avant tous

[1] Theodoreti Epi Cyrensis, Ep. XI; *Flaviano Epo. Constantinopolitano.*

Digitized by Google

les siècles, et quant à son humanité, né pour nous et pour notre salut dans ces derniers temps de la Vierge Marie : consubstantiel au Père selon la divinité, et consubstantiel à sa Mère selon l'humanité. Nous confessons qu'après l'Incarnation le Christ est composé [1] de deux natures en une seule hypostase et en une seule personne : nous confessons un seul Christ, un seul Fils, un seul Seigneur. Quiconque pense autrement, nous l'excluons de ce saint concile et de l'assemblée des fidèles [2]. »

Eutychès, dont ce ferme langage condamnait les audaces, avait été mandé au concile, qui avait député vers lui le prêtre Jean et le diacre André. L'archimandrite, résolu à ne pas s'y rendre, leur développa les motifs de son refus. Le vœu qu'il avait fait depuis longtemps lui interdisait de quitter son couvent, et l'y enfermait comme dans un tombeau. D'ailleurs, le concile pouvait aisément s'assurer qu'Eusèbe de Dorylée, son accusateur, était de longue date son ennemi. Enfin, l'archimandrite consentait à souscrire aux explications données par les Pères qui avaient siégé à Nicée et à Éphèse, sans toutefois adhérer aveuglément à tout ce qu'ils avaient enseigné, sans leur reprocher non plus les erreurs dans lesquelles ils auraient pu tomber. Il lui suffisait de scruter les Écritures, plus sûres et meilleures à ses yeux que les explications des Pères. Dans le Verbe, Eutychès n'adorait après l'Incarnation qu'une seule nature, la nature de Dieu revêtue de notre chair. Il n'avait jamais dit que cette chair fût descendue du ciel; mais il ne pouvait voir en lui deux natures hypostatiquement unies; et s'il voulait bien reconnaître en Jésus-Christ un vrai Dieu et un vrai homme né de la Vierge Marie, il niait que sa chair fût de la même substance que la nôtre [3].

Il importait qu'Eutychès comparût en personne devant le

[1] « La personne du Verbe, considérée en soi et seulement quant à sa nature divine, est très simple, » dit le cardinal Franzelin ; « elle ne peut, à cause de son infinie perfection, entrer dans un composé dont elle ne serait qu'une partie. Mais cela n'empêche point que, d'après l'enseignement des Pères et des Conciles, l'on ne doive regarder comme *composée* la personne du Christ, considérée formellement comme le Christ et quant à son humanité. En employant cette expression, les Pères ont voulu marquer l'unité de cette personne, dans laquelle subsiste, outre la nature divine, une autre nature, la nature humaine... » *Tract. de Verbo Inc.*, Th. XXXVI.

[2] Conc. Hard., t. II, col. 128. (Conc. Chalced., P. II, Act. I.)

[3] Conc. Hard., t. II, col. 139-142. (Conc. Chalced., P. II, Act. I.)

Digitized by Google

concile, et que son équivoque doctrine, qui s'était déjà glissée dans les monastères et y avait recueilli de complaisants suffrages [1], affrontât l'épreuve d'une discussion publique. Cette épreuve, le vieux moine ne la désirait pas; il préférait pour sa doctrine l'ombre discrète qui en voilait les côtés faux et contradictoires au grand jour, où elle eût couru risque de s'évanouir en s'expliquant. Aussi refusa-t-il le plus longtemps possible de venir rendre compte au synode de sa conduite et de ses discours. A la requête d'Eusèbe, deux nouveaux commissaires, les prêtres Mamas et Théophile, lui avaient été envoyés pour l'appeler devant ses juges; et leurs paroles, qui ne menaçaient que l'obstination, lui eussent aplani, s'il l'avait voulu, la voie du retour. Mamas et Théophile parvinrent non sans peine jusqu'à Eutychès, et n'obtinrent de lui aucune réponse satisfaisante. Pour décliner la sommation qui lui était faite, l'archimandrite allégua sa vieillesse, ses infirmités, le vœu qui le retenait parmi ses moines. Laissant la défensive et provoquant ses visiteurs sur le point qui les divisait, il leur demanda en quel endroit de l'Écriture ils lisaient ces mots : *deux natures* [2]. Mamas et Théophile lui objectèrent à leur tour le terme consubstantiel qu'Eutychès admettait et qui ne se trouve pas non plus dans la Bible [3]; mais ils ne pouvaient rien sur un vieillard qui essayait d'échapper aux conséquences de ses propres aveux, en se réfugiant dans un silence qu'il avait rompu le premier, et dans une solitude qu'il n'avait pas toujours gardée.

Eutychès voulut leur confier une lettre pour le concile, mais ils refusèrent de s'en charger, et ils le quittèrent, suffisamment édifiés sur ses dispositions et sur ses projets.

Le Droit exigeait qu'une troisième citation fût adressée à l'accusé, mais celui-ci prit les devants, et députa à l'assemblée l'archimandrite Abraham, accompagné des diacres Eleusinius, Constantin et Constance. Abraham excusa par la maladie l'absence d'Eutychès; il ne fit, d'ailleurs, et il n'avait mission de faire aucune proposition acceptable : Flavien ne se départit pas de sa mansuétude accoutumée. « Qu'Eutychès, dit-il, vienne ici; il trouvera des pères et des frères; non des étrangers, mais des

[1] Conc. Hard., t. II, col. 144. (Conc. Chalced., P. II, Act. I.)
[2] Conc. Hard., t. II, col. 145. (Conc. Chalced., P. II, Act. I.)
[3] Conc. Hard., t. II, col. 156. (Conc. Chalced., P. II, Act. I.)

Digitized by Google

amis.... Autrefois il a soutenu la vérité contre Nestorius : combien plus doit-il la soutenir aujourd'hui pour lui-même ! Nous sommes hommes : plusieurs, et des plus grands, sont tombés ; l'ignorance les a entraînés dans l'erreur. Il n'y a point de honte à se repentir, mais il y en a beaucoup à persévérer dans la faute commise... Qu'Eutychès vienne, qu'il confesse et anathématise son erreur : nous lui pardonnerons le passé. Quant à l'avenir, qu'il nous donne, à nous et à ce saint concile, l'assurance qu'il se conformera désormais aux explications des Pères, qu'il ne s'en écartera ni dans ses enseignements ni dans ses conversations [1]. »

Le pardon était offert, mais il l'était à des conditions qu'Eutychès était très décidé à repousser. Il consentit cependant à comparaître enfin devant le concile, mais ce fut après des résistances prolongées, après des délais qui lui servirent à recruter partout des adhérents ; et son attitude, en s'y rendant, n'était pas celle d'un accusé qui va trouver ses juges. Une troupe de soldats l'escortait ; par ce déploiement de forces, Chrysaphius prétendait mettre son père spirituel à l'abri des dangers qu'on affectait de craindre. De son côté, l'empereur, en vertu d'une coutume qui ne tirait sa légitimité que du consentement de l'Église, avait voulu être représenté au concile, et y avait envoyé à cet effet le patrice Florentius ; sur la demande du silentiaire Magnus[2], l'assemblée accéda au désir de Théodose [3].

Eusèbe de Dorylée avait été, dès le premier jour, l'adversaire d'Eutychès ; il fut encore son accusateur dans la séance conciliaire où l'archimandrite se résigna à comparaître. Les défiances et les sévérités de son zèle ardent, auprès duquel, selon le mot de Flavien, le feu même eût semblé froid [4], ne furent que trop justifiées par les discours d'Eutychès ; et Flavien même, l'homme des lenteurs prudentes et des miséricordieuses condescendances, ne put arracher une rétractation à l'opiniâtre sectaire. Sans doute, l'archimandrite avait déjà déclaré, devant les commissaires du concile [5], qu'il adhérait à tout ce qu'ont dit les Pères de Nicée et d'Ephèse, à tout ce qu'enseigne le bienheureux Cyrille,

[1] Conc. Hard , t. II, col. 149.
[2] Conc. Hard., t. II, col. 160. (Conc. Chalced., P. II, Act. I.)
[3] Conc. Hard., t. II, col. 160.
[4] *Ibid.*, t. II, col. 149.
[5] *Ibid.*, t. II, col. 152.

Digitized by Google

mais, on le vit au jour de son interrogatoire, un tel langage n'avait dans son esprit et sur ses lèvres qu'un sens équivoque et erroné. Contraint par Eusèbe, qui craignait que les échappatoires de l'accusé ne satisfissent Théodose et ne l'exposassent lui-même à la vindicte du mobile empereur, contraint par Flavien et par le patrice Florentius à s'expliquer sur l'objet du débat, il finit par nier que les deux natures subsistassent dans le Christ après l'Incarnation; à partir de ce moment,il ne reconnaissait plus dans le Sauveur que la nature divine [1]. Les formules orthodoxes qu'il avait consenti à prononcer n'étaient donc pas à ses yeux l'authentique et définitive expression de la vérité; les rejeter n'était pas un crime, et vouer à l'anathème ceux qui les repousseraient, c'était selon lui menacer d'une censure outrageuse l'invulnérable mémoire de Cyrille et d'Athanase. Convaincu d'une incurable obstination dans l'hérésie, Eutychès tombait lui-même sous le coup de l'anathème, et la sentence en fut portée contre lui. Elle le dépouillait de sa dignité d'archimandrite, elle lui interdisait les fonctions sacerdotales, elle le retranchait de la communion catholique [2]. Fidèle au devoir de sa charge, Flavien promulgua ce décret dans les églises de sa juridiction, et l'envoya aux différents monastères pour que les abbés et leurs moines y souscrivissent [3]. Afin d'éteindre dans son foyer l'incendie qui venait d'éclater, l'archevêque interdit sous peine d'excommunication aux moines d'Eutychès de le reconnaître désormais pour leur chef, et il lui enleva l'administration des biens de son couvent[4]. Ainsi s'achevait le premier acte d'un drame dont la scène va se transporter ailleurs, et que des catastrophes ensanglanteront bientôt. De nouveaux personnages y paraîtront aussi; les uns timides et prompts à défaillir devant la violence, d'autres allumant aux feux de l'orgueil leur sinistre audace, d'autres enfin, invincibles à toutes les craintes, intrépides devant toutes les menaces, et, si je l'ose dire, entraînant les événements du côté de la justice et de Dieu. Nous allons voir surgir le plus grand de ces personnages, celui qui, avec une autorité sans rivale, a dénoué le nœud du drame dont nous déroulons les péripéties.

Flavien, conformément à l'usage alors suivi dans l'Église, com-

[1] Conc. Hard., t. II, col. 168.
[2] *Ibid.*, t. II, col. 168.
[3] *Ibid.*, t. II, col. 104-105.
[4] *Ibid.*, t. II, col. 233.

Digitized by Google

muniqua aux évêques des autres provinces le décret de son synode. Le patriarche d'Antioche, Domnus, avait reçu l'acte de condamnation d'Eutychès et l'avait signé ; lui-même le déclara à Éphèse [1], lors du triste concile que l'histoire a flétri du nom de brigandage. Le titulaire du premier siège de l'Orient ne fut pas le seul à souscrire cette sentence : ses suffragants l'imitèrent ; et Tillemont a cru reconnaître dans une lettre de Théodoret l'accent de la joie que causait à l'évêque de Cyr, parmi toutes ses disgrâces, l'unanime condamnation du monophysisme [2].

L'évêque de Constantinople ne pouvait exclure de ses notifications le chef de la hiérarchie, le pontife romain. Son intérêt comme son devoir lui ordonnait de l'instruire des résolutions prises par le concile qu'il avait présidé ; aussi, quelles qu'aient été les dénégations d'une critique qui retranche volontiers de l'histoire les preuves les plus éclatantes de la juridiction du Saint-Siège, on peut l'affirmer sûrement, Flavien n'attendit pas, pour avertir le pape, les questions et les plaintes de celui-ci [3].

Eutychès, lui aussi, s'était hâté de faire parvenir à Rome, avec la connaissance du décret qui l'avait atteint, l'appel qu'à l'en croire il avait interjeté dans la séance même où il fut condamné. Sa lettre arriva au pape avant celle de Flavien. Le ton en était humble, et il y régnait une certaine habileté, à ne prendre ce mot que dans le sens le moins avouable. Eutychès s'y donnait comme une victime de la haine d'Eusèbe et de la partialité de Flavien. Le crime qu'on poursuivait en lui, sans respect pour les soixante-dix ans qu'il avait passés dans la pénitence du cloître, le crime qui lui avait attiré non-seulement les anathèmes du concile, mais encore des périls auxquels la lointaine et efficace intercession du pape l'avait arraché, c'était sa fidélité à maintenir le symbole de Nicée et à repousser toutes les additions qu'on prétendait y faire. Sa foi était celle des Jules, des Félix, des Athanase, des Grégoire ; comme eux il refusait de reconnaître

[1] Conc. Hard., t. II, col. 217.

[2] Theodor. Ep. LXXXII, *Eusebio episcopo Ancyræ.* — Tillemont, *Mémoires*, etc., t. XV, Saint Léon, article XLVI.

[3] V. Ballerin. *Adm. in Epist. Flaviani primam ad Leonem Papam*, dans les œuvres de saint Léon (Migne, *Patr. lat.*, t. LIV, p. 719 et suiv.) V. aussi Tillemont, qui ne doute pas que cette lettre n'ait été écrite avant celle que Flavien reçut du Souverain Pontife. *Mémoires, etc.*, t. XV, Saint Léon, art. XLVI.

Digitized by Google

deux natures dans le Christ ; il rejetait d'ailleurs l'hérésie d'Apollinaire, et il confessait que la chair du Sauveur est venue de la Vierge Marie et non du ciel. Il se déclarait enfin résolu à accepter tous les jugements qui émaneraient de la chaire apostolique.

Le pape à qui s'adressait cette lettre « était » — nous empruntons à M. Amédée Thierry ses nobles paroles — « un des plus illustres évêques qui aient gouverné » la première des Églises ; « il s'appelait Léon, et méritait, par son sens pratique des choses, non moins que par sa science théologique et ses sentiments de patriote romain, que la postérité attachât à son nom le titre de grand. » Les hardiesses et les incohérences du langage d'Eutychès, mal dissimulées par d'incomplets aveux et par des assertions mensongères, ne pouvaient échapper au pénétrant esprit du pontife. D'autre part, ignorant encore le vrai fond de l'affaire, effrayé des nouveaux orages qui menaçaient l'Orient, et peu rassuré par les dispositions de plus en plus eutychiennes de Théodose qui, à l'instigation des Chrysaphius, voulait la convocation d'un concile œcuménique, Léon demanda à Flavien un exposé ample et exact du procès récemment jugé, se plaignit de la promptitude avec laquelle la cause avait été conduite, et rappela cette loi de prudence et de charité qui doit présider toujours à la défense de la vraie foi [1]. Dans sa lettre, où une si ferme modération s'unit à une autorité si haute et si sûre d'elle-même, dans les reproches qui atteignaient non point Flavien mais la lenteur de ses courriers, l'âme de Léon se révèle toute entière, et on y retrouve, avec ses principes de gouvernement, ceux qui dirigeront toujours l'Église romaine. Léon maintient les droits de son Siège, qui sont la divine sauvegarde de tous les droits ; il condamne et réprime les emportements d'un zèle aveugle, il offre des garanties à l'accusé, le pardon à l'erreur qui s'avoue, et n'exclut de sa miséricorde que l'obstination et la révolte. « Telle est, dira-t-il plus tard, la modération du Siège apostolique, tel est le tempérament qu'il garde : il n'est sévère qu'avec les endurcis, il désire être clément envers ceux qui se corrigent [2]. »

[1] S. Leonis Magn. Ep. XXII, *ad Flavianum episcopum Constantinopolitanum*. « Decet... in talibus causis hoc maxime provideri, » dit ce grand Pape, « ut sine strepitu concertationum et custodiatur charitas et veritas defendatur » (Cap. II).

[2] « Sedis enim Apostolicæ moderatio hanc temperantiam servat, ut et se-

Digitized by Google

Un autre évêque d'Occident, célèbre par l'exactitude de sa doctrine et par ses éminentes vertus, saint Pierre Chrysologue, avait aussi reçu les plaintes d'Eutychès. Sa réponse est digne de l'évêque qui exerçait sur les fidèles de Ravenne le plus bienfaisant empire. Il s'afflige que le dogme de l'Incarnation soit encore l'objet de disputes téméraires ; il refuse d'intervenir dans un procès qui s'est instruit si loin de lui et dont il ne possède pas tous les éléments ; il recommande à Eutychès d'écouter avec un docile respect le pontife romain, « car Pierre, toujours vivant dans sa chaire, enseigne la vraie foi à ceux qui la cherchent [1]. » L'amour de la paix et de l'orthodoxie ne lui permet de porter un jugement sur des matières dogmatiques que conjointement avec ce premier des évêques.

De tels conseils eussent tout sauvé si on les avait suivis, mais Eutychès, en s'adressant à Léon et à Pierre Chrysologue, avait moins cherché des guides que des approbateurs de sa doctrine. Rome et Ravenne lui déniaient l'appui qu'il avait osé attendre d'elles, mais son orgueil savait qu'il trouverait ailleurs des secours. Nous l'avons déjà dit, l'archimandrite prétendait en avoir appelé, dans la séance même où il fut condamné, de la sentence qui le frappait alors, à celle du pontife romain ; il en avait aussi appelé à celle des métropolitains d'Alexandrie, de Jérusalem et de Thessalonique (siège primatial de l'Illyrie orientale), c'est à dire, selon la remarque de Tillemont, à un concile universel [2]. Les procès-verbaux du concile de Constantinople ne renferment aucune mention d'un appel interjeté dans les formes juridiques ; au témoignage du patrice Florentius [3], l'appel d'Eutychès consista uniquement en quelques mots prononcés à voix basse, lorsque l'assemblée était déjà dispersée. Quoi qu'il en soit, le patriarche d'Antioche n'y était pas nommé ; Domnus et les Orientaux paraissaient trop suspects à Eutychès pour qu'il invoquât leur autorité.

L'appel à un concile œcuménique était une arme qu'on allait

verius agat cum obduratis, et veniam cupiat præstare correctis. » (S. Leonis Magni, Ep. XXX, *ad Pulcheriam Augustam*, cap. III.)

[1] « Hortamur te... ut his quæ a beatissimo papa Romanæ civitatis scripta sunt, obedienter attendas : quoniam beatus Petrus, qui in propria sede et vivit et præsidet, præstat quærentibus fidei veritatem. » (*Ep. Petri Chrysologi Episcopi Ravennatis ad Eutychem presbyterum*, cap. II. Inter Epist. sancti Leonis Magni. Ep. XXV.)

[2] *Mémoires*, etc., t. XV, Saint Léon, art. XLV.

[3] Conc. Hard., t. II, col. 208.

Digitized by Google

se hâter de tourner contre Flavien. Chrysaphius espérait que cette assemblée donnerait à Eutychès une revanche éclatante, et servirait ses âpres rancunes. Théodose, devenu un fervent adepte de l'eutychianisme, comptait y voir triompher le système qui avait pris possession de sa débile intelligence. L'impératrice Eudoxie, que d'injurieux soupçons avaient jadis condamnée à l'exil, et que l'influence de Chrysophius en avait ramenée, payait sa dette à son protecteur et occupait le désœuvrement de sa vie en poursuivant avec une fébrile ardeur le triomphe de la nouvelle doctrine. Les mobiles qui dirigeaient les promoteurs du concile, la passion qui les animait, causaient à bon nombre de catholiques un légitime effroi. Un concile qui se préparait sous les auspices de la colère et de la haine, leur semblait destitué d'avance de l'autorité qui crée la confiance et obtient la docilité. Que les évêques du patriarcat d'Orient, dont Antioche était la métropole, que Théodoret en particulier redoutassent la convocation de cette assemblée, nul ne s'en étonnera. On le sait, les tendances qui prédominaient dans l'école d'Antioche portaient les pasteurs qui y avaient été nourris à insister principalement sur la distinction des natures en Jésus-Christ ; et la crainte de l'apollinarisme, une défiance injuste à l'égard de saint Cyrille, avaient poussé les évêques de ce patriarcat à combattre le concile d'Éphèse, et à lui opposer une assemblée rivale. Le véritable concile avait eu raison de ses adversaires, la plupart des dissidents s'étaient soumis à des décrets qui n'avaient jamais alarmé que leurs préjugés, et Théodoret, sorti enfin d'un schisme où sa gloire s'était obscurcie, avait reconquis la légitime admiration du peuple fidèle. Cependant toutes les inquiétudes excitées par la conduite des Orientaux ne s'étaient pas apaisées, et les relations, les préférences théologiques de plusieurs d'entre eux donnaient à ces inquiétudes un fondement ou un prétexte. Enfin, la réaction monophysite qui, malgré Cyrille et Proclus, avait suivi le triomphe de la vérité, comme l'ombre suit la lumière, déchaînait contre Théodoret des rigueurs iniques. Confiné dans son diocèse par l'ordre de Théodose, abreuvé de calomnies et d'outrages, l'évêque de Cyr contemplait avec angoisse la marée montante de l'erreur qui répugnait le plus à sa foi et au tour de son génie, et faisait entendre des plaintes éloquentes et des protestations vengeresses [1]. L'annonce d'un concile, que les protecteurs d'Euty-

[1] Thedor. Ep. LXXIX, *Anatolio patricio*, et LXXXI, *Nomo Consuli*.

Digitized by Google

chès convoquaient et que ses partisans devaient remplir, lui apparaissait comme le présage lugubre d'un nouveau progrès, d'une nouvelle victoire de l'hérésie [1]. Le pape saint Léon redoutait aussi le synode qu'on annonçait. Certes, les pontifes romains ont proclamé plus d'une fois la divine utilité des conciles, mais c'est à eux qu'il appartient de fixer l'heure opportune, et de désigner le lieu où ces solennelles assises doivent se réunir. Léon ne croyait pas nécessaire l'assemblée qui se préparait [2], et sans doute, son regard en avait déjà aperçu tous les périls. La cour de Constantinople justifiait d'avance les prévisions et les craintes du pontife : elle avait choisi le futur modérateur ou plutôt le futur dominateur du concile, l'auxiliaire souple et altier dont elle opposerait l'influence à l'action directrice du Souverain Pontife.

Le complice sur lequel Chrysaphius comptait, et qui ne devait pas tromper ses calculs sinistres, se nommait Dioscore, et avait succédé à saint Cyrille dans le gouvernement de l'Église d'Alexandrie. Comment un personnage que tous les récits nous montrent sous les couleurs les plus noires, et qui ressemblait plus à un chef de bandits qu'à un évêque, avait-il pu être élevé sur le second siège de la chrétienté ? C'est là un de ces douloureux problèmes que l'histoire ne résout pas, un de ces mystères qui ne troublent pas notre foi, car nous savons que l'infirmité et même la perversité des ministres laissent intactes la sainteté et l'efficacité de l'institution sacerdotale. Les méfaits du nouveau patriarche, la sauvage énergie qu'il avait déployée pour assouvir ses convoitises, répondaient à Chrysaphius de la vigueur avec laquelle Dioscore saurait mener l'affaire qu'on lui confierait. L'homme

[1] Theodor. Ep. XVI, *Irenæo Episcopo ;* CXII, *Domno Episcopo Antiochiæ.* On regrette de rencontrer dans cette dernière lettre de nouvelles attaques contre les *Anathématismes* de saint Cyrille. Les préjugés de l'évêque de Cyr étaient tenaces, et ils n'ont jamais complètement cédé. « On excusera peut-être en partie ces préjugés, » a dit M. l'abbé Martin, « quand on verra à quel point Dioscore, Eutychès et ses partisans abusaient du nom et des écrits du grand patriarche d'Alexandrie... Tout le tort de Théodoret est d'avoir condamné ces écrits de saint Cyrille sans correctif et sans distinction. Il aurait dû montrer plus clairement en quel sens il fallait les entendre et dans quel sens l'Église les avait toujours entendus. » (*Le Pseudo-Synode*, etc., *Introduction.*)

[2] Dans une lettre à Flavien (Ep. XXXVI), le pape dit qu'il lui paraît évident que la question dont il s'agit peut se décider sans concile (... *quamvis evidenter appareat, rem, de qua agitur, nequaquam synodali indigere tractatu*).

Digitized by Google

qui, au mépris des dernières volontés de Cyrille, avait dépouillé les héritiers de son prédécesseur, et avait étouffé par force leurs revendications ; l'évêque qui rançonnait ses peuples et s'enrichissait même de leur détresse [1], ne reculerait devant aucune besogne, et ne mettrait pas en travers des ordres reçus d'importuns scrupules et des remords intempestifs. Son intérêt même était la garantie de sa docilité. « C'était trop d'honneur à Dioscore d'être l'instrument des passions d'un premier ministre, » a écrit Tillemont [2], qui rencontre quelquefois des traits de maître. Peut-être aussi des rancunes personnelles, des ressentiments où les exigences de la dignité tenaient moins de place que celles de l'orgueil, fomentaient-ils encore l'ardeur servile et persécutrice du patriarche. Malgré la persistante opposition de Rome, l'Église de Constantinople, fière du voisinage de la cour et du patronage de l'empereur, prétendait depuis plus d'un siècle au premier rang, et s'efforçait de reléguer dans l'ombre les antiques sièges d'Alexandrie et d'Antioche. Rien ne prouve, comme le remarque Tillemont [3], que Flavien ait jamais réclamé la préséance sur Dioscore ; « il semblerait même, selon saint Léon, qu'il y eût renoncé, » ajoute l'exact historien [4]. On peut néanmoins supposer que le patriarche d'Alexandrie ne voyait pas l'abaissement de son Église sans un déplaisir qui devenait vite de la colère. Chrysaphius lui offrait l'occasion et le moyen de se relever. Dioscore allait présider un concile et juger comme un accusé le rival dont la grandeur croissante l'inquiétait [4]. Avant même que cette assemblée eût prononcé, l'évêque d'Alexandrie, méconnaissant l'autorité et usurpant les droits les plus incontestables de Flavien, admit Eutychès à sa communion, et le rétablit dans ses fonctions de prêtre et d'archimandrite [5].

Eutychès, enhardi par la faveur de Chrysaphius et de Théodose, ne se résignait pas non plus à attendre le concile, et demandait à l'empereur le redressement des griefs qu'il alléguait contre Flavien. Il incriminait l'assemblée qui l'avait cité devant elle, sans respect du vœu qui l'enchaînait à son monastère,

[1] V. dans les *Conciles* d'Harduin, t. II, col. 325-28, d'incroyables actes de déprédation et de tyrannie qui furent solennellement reprochés à Dioscore.
[2] *Mémoires*, etc., t. XV, Saint Léon, article XLVII.
[3] *Mémoires*, etc., t. XV, art. XLVIII.
[4] *Id., ibid.*, Saint Léon. Ep. CV, *Ad Pulcheriam Augustam*, cap. III.
[5] Conc. Hard, t. II, col. 345-379 (Conc. Chalced. P. II, Act. III).

Digitized by Google

comme si les règles ecclésiastiques et ses écarts de doctrine ne l'en avaient pas rendu justiciable. Au mépris de la mansuétude que le président du synode avait montrée durant les débats, il reprochait à Flavien d'avoir conduit l'interrogatoire avec une malveillance artificieuse. A l'en croire enfin, et c'étaient là ses principales plaintes, les procès-verbaux du concile avaient été altérés, la sentence qui le frappait était écrite avant même qu'on l'eût entendu, et l'on avait refusé de recevoir l'appel qu'il avait interjeté après sa condamnation. Des évêques, auxquels étaient mêlés des représentants de la puissance impériale, examinèrent la requête de l'archimandrite, et ne lui donnèrent pas gain de cause. Sans doute des omissions avaient pu se glisser dans le travail des notaires tachygraphes, rédacteurs des Actes du concile, mais l'on n'y signalait aucune altération substantielle[1]; et si regrettables qu'on jugeât ces oublis et ces inexactitudes, il ne s'y rencontrait rien qui décelât le dessein de nuire à l'accusé ni qui permît de mettre en doute la bonne foi et l'équité de Flavien. Comme nous l'avons dit plus haut, l'appel qu'Eutychès prétendait avoir formulé, consistait uniquement en quelques mots prononcés à voix basse, lorsque la séance du concile était déjà levée. Pour prouver que la rédaction de l'arrêt avait précédé l'interrogatoire, le moine Constantin, mandataire d'Eutychès, invoquait le témoignage du silentiaire Magnus, qui déclarait avoir vu la sentence aux mains d'un clerc de l'archevêque, avant que l'accusé se fût présenté devant ses juges. Si Flavien eût été interrogé sur ce point, la défense lui eût été facile. « L'imputation, » a-t-on dit, « ne prouvait rien contre la légalité de la procédure suivie à l'égard d'Eutychès... Comme celui-ci n'avait pas paru après deux invitations, on pouvait bien présumer qu'il ne se rendrait pas à une troisième : pourquoi, dans ce cas, Flavien n'aurait-il pas préparé d'avance le décret qu'il y avait à porter[2]? » Mais l'examen de cette dernière question fut écarté; on voulait la réserver toute entière, avec le fond même de l'affaire d'Eutychès, à la décision du prochain concile. L'archevêque était sorti absous de la présence des juges qui avaient prononcé sur sa conduite, mais il avait été accusé; il demeurait suspect à l'empereur qui naguère

[1] V. Tillemont, *Mémoires*, etc., t. XV, Saint Léon, article LIV.

[2] Fuchs (*Biblioth. der Kirchenvers.*, t. IV, p. 938) cité par Mgr Héfélé, *Histoire des Conciles*, livre X, ch. II, § 174, (t. II, p. 538 de la traduction française).

Digitized by Google

avait osé lui demander une profession de foi. Les ennemis de Flavien espéraient que le concile qui allait s'ouvrir transformerait le suspect en un coupable.

II

Ce concile avait été convoqué avant même qu'on eût procédé à l'enquête réclamée par Eutychès contre l'archevêque de Constantinople et son récent synode. La lettre impériale d'indiction est du 30 mars 449, et porte les noms de Théodose II et de son collègue d'Occident, Valentinien III, auxquels une fiction légale attribuait l'indivisible souveraineté de tout l'empire romain. Elle était adressée à tous les métropolitains, et les Actes du concile de Calcédoine nous ont gardé la copie de celle qui fut envoyée à Dioscore[1]. La missive impériale semblait inspirée par le désir de maintenir l'intégrité du dépôt de la foi, et de rétablir la paix dans les âmes; mais, en excluant d'avance Théodoret du concile, et en ne lui permettant d'y occuper sa place que si l'assemblée tout entière réclamait sa présence, une telle lettre décelait assez les passions sectaires et les défiances haineuses qui l'avaient dictée. En frappant ainsi l'évêque de Cyr d'un ostracisme qui attestait sa puissance, Théodose indiquait d'avance quel sort attendait les futurs contradicteurs de Chrysaphius et de Dioscore. Des mesures encore plus rigoureuses atteignirent un autre évêque, Ibas d'Édesse, qui avait partagé les préventions des Orientaux contre les *Anathématismes*, mais qui, comme eux, s'était réconcilié avec Cyrille, et qui, en dépit des intempérances de son zèle et des écarts de son langage, n'avait jamais été nestorien. Un concile tenu à Antioche en 448 l'avait vengé des reproches que des clercs turbulents de l'Osroène avaient élevés contre lui; mais les passions qui le poursuivaient, enhardies par la protection impériale, ne désarmèrent pas, et, aux approches du concile, elles parurent triompher. « L'incarcération d'Ibas qui eut lieu sur ces entrefaites et probablement à la demande des Édessiens, » a écrit M. l'abbé P. Martin, « dut convaincre tous ceux qui se faisaient encore quelques illusions que

[1] Conc. Hard., t. II, col. 72 (Conc. Chalced. P. II, Act. I).

Digitized by Google

ce n'était pas un concile qu'on allait tenir, mais un brigandage qu'on allait commettre, ainsi que saint Léon le dit bientôt [1]. »

Le Pape pouvait demeurer étranger à cette assemblée, et, par sa seule abstention, lui refuser toute autorité. Il craignit d'irriter l'empereur [2], de décourager et d'affaiblir les champions de la bonne cause, de provoquer une rupture. Quoique pris à l'improviste, pour ainsi dire, et quelques embûches qu'il aperçut d'avance sur le champ de bataille qu'on lui offrait, il l'accepta ; et il envoya au concile trois légats, chargés de le présider en son nom : Julien, évêque de Pouzzoles ; René, prêtre romain du titre de saint Clément, et le diacre Hilaire. Le notaire Dulcitius leur fut adjoint.

Léon avait donné à ses représentants des instructions très-précises, et les avait chargés pour Flavien, pour l'empereur, pour l'impératrice Pulchérie, pour les archimandrites de Constantinople, de lettres où s'affirment tout ensemble sa croyance et son autorité. La plus célèbre de toutes ces lettres est celle que le Pape adressait à Flavien ; le dogme de l'Incarnation y est exposé avec une netteté, une vigueur et une plénitude qui n'ont jamais été dépassées. Ces pages souveraines traçaient au futur concile une règle de foi et une règle de conduite ; toute doctrine qui y contredirait devait être rejetée ; Eutychès serait reçu en grâce ou définitivement excommunié, selon qu'il acquiescerait aux enseignemente de Léon ou qu'il les repousserait.

Les ordres du Pape allaient être enfreints par une assemblée rebelle et servile qui n'accorderait même pas à la lettre qui les contenait l'honneur d'une lecture publique. C'est le lundi 8 août 449 que s'ouvrit le concile qu'à la suite de saint Léon, la juste indignation de l'histoire a nommé le *brigandage* d'Éphèse [3]. Légitime dans sa convocation, car le Pape y avait accédé, et avait consenti à le présider par ses légats, il cessa de l'être dès

[1] *Le Pseudo-synode, etc.*, livre II, ch. x.

[2] « ...Quamvis ad diem, quem concilio episcopali pietas vestra constituit, occurrere me ratio nulla permittat, .. cum tam evidens fidei causa sit, ut rationabilius ab indicenda synodo fuisset abstinendum : tamen in quantum Dominus juvare dignatur, meum studium commodavi, ut clementiæ vestræ statutis aliquatenus pareatur... » (S. Leon. Magni, Ep. XXXVII, *ad Theodosium Augustum.*)

[3] « ...Nec opus est epistolari pagina comprehendi quidquid in illo Ephesino *non judicio sed latrocinio* potuit perpetrari. » (S. Leon. Magn. Ep. XCV, *ad Pulcheriam Augustam*, cap. II.)

Digitized by Google

qu'il se fut assemblé. Le second concile d'Éphèse ne fut pas libre un seul jour ; la haine ou la peur en dictèrent tous les arrêts, et la violence se chargea de les exécuter.

Il ne semble pas, cependant, que cette œuvre de terreur ait été menée aussi vite qu'on l'a répété longtemps. A en croire un écrivain de la fin du v^e^ siècle, l'auteur anonyme du ***Breviculus historiæ Eutychianistarum,*** qu'a suivi M. Amédée Thierry, et dont Mgr Héfélé paraît accepter le témoignage, la déposition de Flavien aurait été prononcée dès la première séance du concile. Dès le premier jour, malgré la résistance des légats du Saint-Siège, les haines de Dioscore, les rancunes d'Eutychès auraient ainsi obtenu une revanche décisive et triomphante [1]. Les renseignements nouveaux, fournis par les ***Actes syriaques*** du concile d'Éphèse, n'ont pas permis à M. l'abbé P. Martin, qui le premier les a fait connaître aux lecteurs français, de croire à une telle précipitation. « D'après les Actes des dernières séances du conciliabule retrouvés dans le manuscrit de Nitrie, » dit M. l'abbé P. Martin, « ces séances n'auraient eu lieu que le lundi 29 de mésori, c'est à dire le 22 août, car le 22 août 449 était à la fois ***un lundi*** et ***le 29 du mois égyptien de mésori***.... Mais s'il en est ainsi, si la seconde ou la troisième session du concile eut lieu le lundi 22 août, il faut que la première session dans laquelle fut discutée l'affaire d'Eutychès et de Flavien, ait duré quinze jours, deux semaines entières ou à peu près [2]. » Les conjectures de M. l'abbé P. Martin viennent s'ajouter à l'argument qu'il tire des Actes syriaques du synode. Il juge peu vraisemblable que Dioscore et les représentants de l'empereur aient recouru tout de suite aux moyens extrêmes, que les légats pontificaux aient donné sans coup férir dans le guet-apens où l'on voulait les attirer, et qu'enfin, les plus intrépides champions de l'orthodoxie, un Flavien, un Eusèbe,

[1] *Breviculus historiæ Eutychianistarum* (Migne, *Patrol. lat.*, t. LVIII, col. 929.)

[2] *Le Pseudo-synode, etc.*, l. III, ch. I. Dans la première partie de son ouvrage, M. l'abbé P. Martin s'est attaché à établir l'authenticité et la valeur historique, non absolue sans doute, des Actes syriaques du brigandage d'Éphèse. Ces Actes, d'ailleurs incomplets, car la première session est à peine mentionnée, nous ont été conservés dans un manuscrit de l'an 835 qui provient d'un couvent voisin d'Apamée, et qui porte au *British Museum* le n° 14530. V. dans la *Revue des questions historiques*, juillet 1874, l'étude de M. l'abbé P. Martin : *Le brigandage d'Ephèse d'après les Actes du concile récemment retrouvés.*

Digitized by Google

aient laissé dès l'abord étouffer sur leurs lèvres les protestations de la vérité et de la justice. « Quand on y réfléchit et qu'on examine les faits, » continue M. l'abbé P. Martin, « on voit aisément qu'il ne dut pas en être ainsi et que les événements se succédèrent avec moins de précipitation.... D'abord, il fallut que l'assemblée se constituât, et peut-être employa-t-elle à ce travail toute une journée; ensuite elle commença à régler l'ordre des affaires, puis elle engagea la discussion, et, en supposant qu'il y ait eu quelques jours de repos dans l'intervalle, on arrive facilement à comprendre que les événements de la première session demandèrent ***deux semaines*** pour s'accomplir [1]. »

Quelle qu'ait été d'ailleurs la durée de sa première session, le concile réuni à Éphèse préluda par le mépris de tous les droits aux violences qui l'ont déshonoré. La présidence des cent vingt-sept évêques, qui, avec les représentants de huit évêques absents, composaient le synode à ses débuts, appartenait aux légats du Saint-Siège, mais Dioscore, s'autorisant d'une délégation impériale, la revendiqua pour lui [2]. Juvénal de Jérusalem et Thalassius de Césarée en Cappadoce lui avaient été associés par Théodose; Dioscore essaya même plus tard, à Calcédoine, de rejeter sur eux une partie de sa responsabilité, en soutenant qu'ils n'avaient pas reçu de l'empereur un pouvoir moindre que le sien [3], mais, remarque Tillemont, « il n'eût pas souffert qu'ils l'eussent prétendu à Éphèse [4]. » Écartés de la place qu'ils auraient dû occuper, les légats demandèrent en vain que lecture fût faite de la lettre du Pape au concile, et sans doute aussi de la lettre dogmatique à Flavien; en revanche, on lut une lettre par laquelle Théodose donnait rang parmi les évêques à un archimandrite des frontières de la Perse, nommé Barsumas. Eutychien ignorant et farouche, il n'avait pris de la vie monastique que les dehors; ses fureurs persécutrices, vivaces sous

[1] *Le Pseudo-Synode, etc*, l. III, ch. I. M. l'abbé P. Martin remarque en outre que les signatures des évêques accusent plus de noms que n'en contient la liste donnée au commencement du Synode. Plusieurs évêques eurent donc le temps d'arriver à l'assemblée après qu'elle eut été ouverte.

[2] « In quo concilio Dioscorus Alexandrinus episcopus primatum sibi vindicans... » dit saint Prosper (*Chronicum integrum, pars secunda*). « Si is qui sibi locum principem vindicabat..., » a dit saint Léon le Grand du même Dioscore S. Leon. Magn. Ep. XLIV *ad Theod. Aug.*, cap. I).

[3] Conc. Hard., t. II, col. 80 (Conc. Chalced. P. II, Act I).

[4] ***Mémoires***, etc., t. XV. Saint Léon, art. LXI.

Digitized by Google

une règle dont son esprit inculte ne comprenait pas le sens, avaient ravagé la Syrie chrétienne[1], et Éphèse allait leur ouvrir un champ qu'elles sauraient ensanglanter. Les légats dont on méconnaissait ainsi le caractère et la mission, tandis qu'un caprice impérial ouvrait à un intrus les portes du concile, auraient pu se retirer; Julien de Pouzzoles, le diacre Hilaire, et avec eux, le notaire Dulcitius restèrent cependant[2]; et l'antiquité ne leur a pas reproché cette condescendance[3]. Ils assistèrent comme témoins au drame scandaleux et tragique où ils faillirent figurer comme victimes.

Le but poursuivi par Dioscore était la réhabilitation d'Eutychès et la condamnation de Flavien. Aussi, lorsque Thalassius de Césarée, appuyé par le légat Jules de Pouzzoles, et même par le comte Elpidius, représentant de l'empereur, eut demandé que l'assemblée s'occupât d'abord de la foi, Dioscore interpréta cette requête en ce sens qu'il fallait, non point procéder à de nouvelles expositions dogmatiques, mais confronter les opinions récemment émises avec celles que les Pères nous ont laissées[4]. C'était introduire d'emblée la cause d'Eutychès; et de fait, sa doctrine et sa personne furent soumises sans retard au jugement du concile. Avec le consentement d'Elpidius, l'archimandrite entra dans la salle des séances, où tout lui présageait une revanche. « Ce n'était plus, » a écrit M. Amédée Thierry, « l'humble moine malade et abattu du concile de Constantinople, qui abritait ses réponses sous cette formule prudente : « Je dirai cela, puisque vous le dites; j'obéis à mes supérieurs.» Sa démarche était ferme, son allure hautaine. Son langage ressembla à sa démarche et à son allure; le condamné de la veille devint accusateur. Après une

[1] « Omnes reverentissimi episcopi clamaverunt : Omnem Syriam Barsumas evertit... » (Conc. Hard. t. II, col. 423. — Conc. Chalced. P. II, Act. IV).

[2] Le prêtre René était mort à Délos en se rendant à Ephèse, et c'est par erreur que Théodoret lui écrivit sa lettre CXVI[e].

[3] V. la lettre CXVI[e] de Théodoret : « Cognovimus... justitiam ac legitimam libertatem, qua usus es, cum ea quæ apud Ephesum temere licenterque acta sunt reprehenderes. » En adressant cette lettre au prêtre René, mort avant l'ouverture du Concile, l'évêque de Cyr se trompait sur le nom du destinataire; mais du fond de son diocèse où on l'avait enfermé, loin d'Ephèse (« procul... agentes nos, et triginta quinque mansionum remotos intervallo condemnarunt ut libet æquissimi judices, » dit-il avec ironie dans sa lettre CXVIII, *Archidiacono Romæ*), Théodoret attestait, sur la foi de la commune renommée, la ferme attitude que les légats avaient tenue au Concile.

[4] Conc. Hard., t. II, col. 93 (Conc. Chalc. P. II, Act. I).

Digitized by Google

profession de foi dans laquelle il anathématisait de préférence les erreurs qu'on ne lui reprochait pas, Eutychès présenta avec une artificieuse et mensongère habileté les faits de sa propre cause. Dénoncé par la soupçonneuse malveillance d'Eusèbe qui comptait, pour accabler l'archimandrite, sur les expressions inexactes que la surprise et l'émotion pourraient lui arracher ; cité à comparaître devant Flavien, au mépris des vœux qui l'enchaînaient à son monastère ; condamné avant même d'avoir été entendu, et privé, durant tout le débat, des garanties auxquelles lui donnaient droit ses cheveux blancs et les combats qu'il avait soutenus contre l'hérésie, il n'avait échappé que par la protection divine aux aveugles fureurs d'une multitude à laquelle on l'avait livré.

Quand la lecture de cette requête eut été achevée, Flavien demanda que l'accusateur d'Eutychès, Eusèbe de Dorylée, qui avait été éloigné du concile par Dioscore, fût entendu à son tour ; mais le comte Elpidius s'y opposa, sous le prétexte que l'office de l'accusateur était désormais épuisé, et qu'il s'agissait, non pas de recommencer un procès, mais de reviser un jugement déjà rendu. Sur sa proposition, l'assemblée passa à l'examen des Actes du Concile du Constantinople. Les légats Jules et Hilaire voulaient qu'on lût d'abord les lettres de saint Léon, mais cette fois encore ils ne furent pas écoutés. Dioscore renvoya à plus tard une lecture qui eût déjoué ses calculs, en dissipant les ténèbres qu'il se plaisait à amasser ; et Eutychès, dont l'audace croissait avec le succès, récusa même, comme les hôtes et les commensaux de Flavien, ces représentants d'une autorité à laquelle il recourait naguère avec le plus soumis et le plus confiant abandon.

Les passions monophysites, qui prévalaient dans l'assemblée, firent explosion pendant la lecture des Actes. Des anathèmes dictés par la haine ou arrachés par la peur, accueillirent la formule orthodoxe de l'union des deux natures en Jésus-Christ après l'Incarnation, et l'on appela sur Eusèbe, qui s'en était servi à Constantinople, les châtiments les plus terribles [1]. Le président de l'assemblée fomentait cette agitation et provoquait les clameurs farouches qui troublaient les faibles cœurs et déconcertaient les volontés indécises. « C'est par ces cris, » dit Tillemont, « que Dioscore abattit le courage de quelques évêques qui

[1] Conc. Hard., t. II, col. 161 (Conc. Chalc. P. II. Act. I).

Digitized by Google

abandonnèrent la vérité de peur de passer pour hérétiques, et d'être condamnés comme nestoriens [1]. » Basile de Séleucie et Seleucus d'Amasée, épouvantés par les sauvages menaces de Barsumas, rétractèrent l'orthodoxe langage qu'ils avaient tenu à Constantinople; et, quand il s'agit de voter sur Eutychès, des défections non moins lamentables et plus éclatantes encore se produisirent. Un évêque que ses antécédents, ses relations, ses intérêts même, eussent dû préserver d'une chute, le neveu et l'héritier de Jean d'Antioche, l'ami de Théodoret, le plus ancien adversaire d'Eutychès, le patriarche d'une Église que Dioscore poursuivait de sa haine jalouse, Domnus enfin, avouant pour la regretter la part qu'il avait prise à la condamnation de l'archimandrite, consentit à sa réintégration [2]. Ainsi s'accomplissait la prédiction que saint Euthymius avait faite à Domnus, lorsque celui-ci quitta le désert où il avait vécu jusqu'alors, pour ramener à la saine doctrine son oncle circonvenu par les nestoriens. Euthymius ne lui avait point caché tout ce qu'une telle démarche contenait d'illusoire et de périlleux. Conformément à la prédiction d'Euthymius, Domnus avait succédé à Jean d'Antioche, mais son élévation l'avait exposé à des défaillances et à des affronts dont la solitude l'aurait garanti. Comme on le lui avait aussi prédit, il se livrait aujourd'hui à des méchants et à des fourbes, sans que sa lâche condescendance lui obtînt même leur pardon [3]. L'absolution d'Eutychès qu'il prononce, la condamnation de Flavien à laquelle il va souscrire, n'apaiseront pas le ressentiment de ses ennemis, et au lieu d'être le martyr de la vérité, il sera seulement la victime d'une inextinguible rancune.

« Ce vote de Domnus, » dit M. Amédée Thierry, « jeta le désarroi parmi les évêques orientaux qui étaient venus combattre Eutychès. » Ils cédèrent comme leur chef. Le métropolitain de

[1] *Mémoires*, etc., t. XV. Saint Léon, art. LXVI.

[2] Conc. Hard., t. II, col. 217 (Conc. Chalced. P. II, Act. I).

[3] « Rogavit itaque Euthymium (Domnus), ut ei permitteretur ire Antiochiam, ut avunculum suum, qui supplantatus fuerat, restitueret, et jam veluti jacentem erigeret. Illi autem cum prævidisset non futurum illuc tutum adventum, sed ei potius inutilem et minime conducibilem, nequaquam, inquit, o fili, non oportet te a laura recedere. . Sin autem his neglectis, et tolerantiæ contemptis cogitationibus, a laura tentabis discedere, obtinebis quidem administrationem quam tuus habet avunculus; sed eam rursus tibi auferent mali homines et præstigiatores, cum ab illis prius seductus fueris ignoratione.» (Act. SS. Vita S. Euthymii Magni Abb. XX Januarii, cap. IX. 56.)

Digitized by Google

Théodoret, Etienne d'Hiérapolis, Rufin de Samosate, qui appartenait à la même province, trahirent la cause pour laquelle l'évêque de Cyr était confiné dans son diocèse. Basile de Séleucie, Seleucus d'Amasée, Athericus de Smyrne, qui avaient coopéré à la déposition d'Eutychès, furent relevés de l'inhabilité dont l'arbitraire impérial avait frappé les premiers juges de l'archimandrite, et reconnurent par un vote complaisant la clémence du maître. Barsumas opina après tous les autres, et le patriarche d'Alexandrie confirma de son autorité une sentence qu'il avait lui-même dictée.

Quelque chose cependant manquait encore à sa victoire et à sa vengeance; il fallait satisfaire celle-ci et compléter celle-là. Les moines d'Eutychès, retranchés par Flavien de la communion des saints mystères, expiaient ainsi leur opposition opiniâtre au concile qui avait condamné leur abbé. Trente-cinq d'entre eux, parmi lesquels nous retrouvons les noms connus du prêtre Narsès et des diacres Constantin, Eleusinius et Constance, furent introduits dans l'assemblée par l'ordre de Dioscore, et lui présentèrent leurs plaintes et leur requête. « Dans cette requête, » dit Tillemont, « ils exposaient que leur évêque leur faisait souffrir injustement une si grande peine, à cause de l'amour qu'ils avaient pour la vérité, comme il n'avait persécuté Eutychès que parce qu'il ne voulait pas blasphémer avec lui. Ils dirent qu'il méritait d'être traité par le concile comme il les avait traités, et ils conclurent en demandant qu'il reçût la juste punition du jugement injuste qu'il avait prononcé contre eux [1]. » Ils osèrent davantage, et, dans le séquestre mis par Flavien sur les biens du monastère, ils signalèrent une intention et une mesure spoliatrice [2].

De telles accusations réclamaient, si l'on jugeait à propos de les admettre, un examen sérieux; la dignité et les vertus de l'évêque de Constantinople exigeaient qu'on ne réconciliât point à toute hâte ceux qui les avaient portées contre lui. La cause de Flavien était celle de tous les évêques qui siégeaient à Ephèse, et l'intérêt comme la justice leur conseillaient de ne prononcer qu'après de mûres délibérations qui eussent garanti l'honneur d'un évêque et l'honneur d'un concile. La peur eut raison de

[1] *Mémoires*, etc., t. XV. Saint Léon, art. LXVIII.
[2] Conc. Hard. II, col. 233. (Conc. Chalced., P. II, Act. I.)

Digitized by Google

l'intérêt et de la justice. Dioscore, qui voulait en finir, demanda aux solitaires si leur foi était bien celle des conciles de Nicée et d'Ephèse, et d'Eutychès leur archimandrite; sur leur réponse affirmative, sur la profession qu'ils firent d'adhérer à tout ce que croyait l'assemblée, ils furent relevés de l'excommunication qui les chargeait, et rétablis dans leurs fonctions respectives.

La sentence qui absolvait Eutychès atteignait indirectement Flavien ; mais la haine de Dioscore s'apprêtait à lui porter un coup qui le frappât en pleine poitrine. Tenace dans un dessein que tous ne pénétrèrent point d'abord, le patriarche d'Alexandrie ordonna de lire les Actes de la sixième session du premier concile d'Éphèse. Ces Actes renferment, outre la condamnation d'un symbole attribué à Théodore de Mopsueste, la défense faite à tous, prêtres et laïques, de composer ou de répandre une profession de foi autre que celle de Nicée, et de rien ajouter à ce symbole. Nous l'avons dit ailleurs [1], et Petau comme Tillemont l'ont remarqué avant nous [2], une telle défense ne regardait que les formules nouvelles qui altèreraient la doctrine du symbole, ou qui seraient émises par des particuliers. Saint Cyrille n'avait pas cru l'enfreindre en recevant la profession de foi des Orientaux [3], et Flavien ne l'avait pas non plus transgressée, lorsque, sans prétendre introduire dans l'Église un nouveau symbole, il avait exprimé sa foi et celle du concile de Constantinople en des termes qui excluaient le monophysisme. Néanmois, c'était bien l'évêque de Constantinople que Dioscore visait avec une arme forgée pour d'autres usages, et on le vit au commentaire dont il accompagna la lecture du décret d'Éphèse. « Il exposa ce décret » écrit Tillemont, « comme si le concile eût défendu... de rien dire, de rien penser, de rien discuter, de rien rechercher hors des termes du symbole (de Nicée), ce qui est une fausseté visible; et il pria les évêques de dire chacun en particulier si celui qui avait recherché quelque chose au delà, n'était pas sujet à la punition ordonnée par le concile [4]. »

Les réponses complaisantes ne firent pas défaut. Uranius d'Hi-

[1] *Saint Cyrille et le Concile d'Ephèse. Revue des questions historiques*, juillet 1872, p. 60.

[2] Petau, Th. Dogm. *de Trinitate*, l. VII, cap. XIX, et Tillemont, *Mémoires*, etc., t. XV, Saint Léon, art. LXVIII.

[3] Conc. Hard. t. I, col. 1701 et sq. (*Ep. Cyrill. Alex. ad Joannem Ant. Epum.*)

[4] *Mémoires*, etc., t. XV, Saint Léon, art. LXIX.

Digitized by Google

mères, Jean de Sébaste en Arménie, Thalassius de Césarée, Étienne d'Ephèse, adoptèrent sans réserve le commentaire de Dioscore et, à sa suite, anathématisèrent quiconque oserait dire ou rechercher quelque chose hors du symbole de Nicée. Basile d'Ancyre, Étienne d'Hiérapolis, et un petit nombre d'autres évêques, redoutèrent les précisions où l'on voulait les engager, et se bornèrent à témoigner en termes généraux de leur respect pour les conciles de Nicée et d'Éphèse. Les légats tinrent un langage aussi habile que correct. « Ce qu'on vient de lire des conciles de Nicée et d'Éphèse touchant la foi, » dit le diacre Hilaire à qui Florentius de Sardes servait d'interprète, « le Siège Apostolique l'enseigne et le vénère. Tout cela, je le sais, concorde avec les dogmes des Saints Pères; le Siège Apostolique l'a inséré dans les lettres qu'il vous a adressées. Si vous en ordonnez la lecture, vous verrez qu'elles sont conformes à la vérité [1]. » On eût tout sauvé si l'on eût fait droit à cette requête. Les lettres de saint Léon eussent appris aux évêques de quelle manière devait s'entendre le décret d'Éphèse; elles leur eussent montré, par un exemple sans réplique, que des développements doctrinaux, exigés par les circonstances et appropriés aux besoin des âmes, ne sont pas incompatibles avec le fond immuable de l'enseignement catholique. Mais qu'importaient à Dioscore le sens vrai, l'application équitable des défenses édictées à Éphèse ? Dans ces défenses, il ne cherchait qu'un instrument de proscription, et il se hâta de l'en tirer. Selon lui, Flavien et Eusèbe de Dorylée, infracteurs de ce décret, perturbateurs de l'Église par les bouleversements arbitraires qu'ils avaient accomplis, tombaient sous le coup des condamnations portées par les Pères, et encouraient la peine de la déposition [2]. Sans tarder, Flavien se leva de son siège, et formula un appel dont il remit au légat Hilaire le texte rapidement tracé. Hilaire en prit acte aussitot. L'évêque opprimé recourait ainsi à l'autorité protectrice qui, dans des circonstances semblables, avait reçu les plaintes et vengé les droits d'Athanase et de Chrysostome ; Jules et Hilaire qui la représentaient ne furent pas indignes de leur périlleuse mission. Hilaire en particulier a mérité les éloges de saint Léon et de saint Prosper [3].

[1] Conc. Hard., t. II, col. 255. (Conc. Chalced., Pars II, Act. I.)
[2] Conc. Hard., t. II, col. 258. (Conc. Chald. Pars II, Act. I.)
[3] S. Leon. Magn. Ep. XLIV *Ad Theodos. Aug.* cap. I. Ep. XLV. *Ad Pulcheriam Augustam*, cap. I. S. Prosper. *Chronic. integr.*, Pars sec.

Digitized by Google

L'appel de Flavien, la protestation des légats réservaient l'avenir, mais, pour parler comme l'Évangile, l'heure présente était à la puissance des ténèbres [1]. En vain Onésiphore d'Icone, Marinianus de Synnades, Nunecius de Laodicée en Phrygie, effrayés de l'attentat auquel on voulait les associer, supplièrent-ils Dioscore de prendre garde à ce qu'il faisait, et de ne point déposer un évêque dont l'unique crime était d'avoir condamné un de ses prêtres. En vain Basile de Séleucie conjura-t-il le patriarche de ne pas offenser, par une sentence inique, le sentiment de toute la terre[2]. Dioscore avait longtemps prémédité et préparé son crime, et les prières dont on l'assiégeait, derniers murmures de consciences qui se révoltaient avant de faiblir, n'entamèrent pas son implacable résolution. Importuné par cette scène qu'il n'avait pas sans doute prévue, et désireux de s'arracher aux étreintes des évêques qui embrassaient ses genoux à la manière des suppliants antiques, Dioscore appela à son secours les représentants de l'empereur. Elpidius et Eulogius étaient là ; sur leur ordre, les portes de l'église s'ouvrirent toutes grandes, et, à la suite du proconsul Proclus, des soldats, les uns armés d'épées, les autres portant des chaînes comme si l'on avait eu affaire à des malfaiteurs, se précipitèrent dans l'enceinte sacrée. Les *parabolants* d'Alexandrie qui, oublieux de leur primitif office d'infirmiers des pauvres, s'étaient faits les séides de Dioscore, les étranges moines qui reconnaissaient Barsumas pour chef et qui l'avaient escorté à Éphèse [3], se joignirent à la troupe de Proclus, et tournèrent contre les évêques leurs menaces et leurs violences. Cette apparition sinistre répandit partout l'effroi ; les uns essayaient, sinon de fuir, — les portes de l'église s'étaient refermées sur les soldats de Proclus, — du moins de se cacher ; les autres gardaient un silence de mort. Ce silence ne contentait pas Dioscore ; il lui fallait non des muets, mais des approbateurs et des complices. Il avertit ces juges affolés de terreur qu'aucune résistance ne serait ni oubliée ni pardonnée, et la réunion conciliaire donna alors le spectacle hideux qu'ont offert tant d'assemblées livrées à l'emportement des passions ou aux suggestions de la peur. « Chacun, dit Tillemont, consentit à la déposition de Flavien et d'Eusèbe :

[1] Luc. XXII, 53.
[2] Conc. Hard., t. II, col. 213. (Conc. Chalced. P. II, Act. I.)
[3] Conc. Hard., t. II, col. 213.

Digitized by Google

et nous avons encore les paroles par lesquelles ces évêques exprimèrent leur faiblesse et leur lâcheté [1]. »

Le lieutenant de Dioscore, Juvénal de Jérusalem, ouvrit la voie aux prévaricateurs. Domnus, qui avait déjà trahi sa conscience et renié son passé en absolvant Eutychès, s'enfonça plus avant encore dans le mal, et condamna les deux accusés. Eusèbe d'Ancyre parut hésiter ; il osa même regretter qu'on déployât tant de rigueur, et cette plainte timide lui valut des menaces qu'il n'eut pas le courage de braver. Uranius d'Himères, dépassant toutes les audaces de ceux qui l'avaient précédé, déclara Flavien et Eusèbe dignes de mort; Dioscore et Barsumas se chargèrent d'exécuter contre Flavien cet arrêt homicide. Enfin Théopempte de Cabases les accusa de ressusciter le nestorianisme.

Il importait au complet triomphe de Dioscore que ces votes de déposition arrachés aux évêques fussent consignés dans des Actes solennels qui en fissent foi devant l'empereur et devant l'Église. Mais, au milieu de ce tumulte, les Actes n'avaient pu être rédigés d'une manière définitive, et il fallait un certain temps pour qu'on en tirât une copie qui, munie de la signature des évêques, revêtît le caractère de l'authencité. Dioscore craignit que les évêques, une fois rendus à la liberté et revenus de leur épouvante, n'eussent honte et regret de leur faiblesse, et ne refusassent les signatures qui leur seraient demandées. Il exigea donc qu'avant de se retirer ils souscrivissent en blanc un papier que lui-même se chargeait de remplir. De nouvelles violences étouffèrent les résistances timides qu'on essaya de lui opposer; le bâton et l'épée arrachèrent les signatures dont Dioscore avait besoin, « de sorte, comme l'a écrit Tillemont, qu'on pouvait dire avec vérité que c'étaient moins les évêques que les soldats qui déposaient Flavien [2]. » Uranius d'Himères et Érasistrate de Corinthe signèrent deux fois ; Étienne d'Éphèse, qui eût voulu refuser sa signature, ne put sortir de la sacristie de son église où il s'était blotti qu'après l'avoir donnée ; il se fit même le garant de ceux qui, n'ayant pas signé le jour même, peut-être parce qu'il était trop tard, promirent de signer le lendemain. « Ces violences, a dit encore Tillemont, étaient la condamnation de ceux qui en étaient les auteurs, mais n'excusaient pas des

[1] *Mémoires*, etc., t. XV, Saint Léon, art. LXX.
[2] *Mémoires*, etc., t. XV, Saint Léon, art. LXXI.

Digitized by Google

évêques qui trahissaient et la vérité de la foi et l'innocence de leurs confrères [1]. » Plus tard, à Calcédoine, Dioscore et les évêques de son parti, insolents dans la défaite comme ils l'avaient été dans la victoire, osèrent reprocher leur lâcheté à ces transfuges, et railler les chutes qu'ils avaient eux-mêmes provoquées [2].

Cette tempête n'avait pourtant pas abattu tous les courages. « Il n'y eut que les légats du Pape, dit Tillemont, que nulle violence ne put obliger à consentir à l'injustice [3]. » Ils parvinrent à fuir, emportant avec eux l'invulnérable honneur de l'É-

[1] *Ibid.*

[2] Tillemont (*loc. cit.*), et Mgr Héfélé (*Histoire des Conciles*, t. III, p. 17-18 de la traduction française) croient que le blanc-seing, que d'après le Concile de Calcédoine (Conc. Hard , t. II, col. 79-82. Conc. Chalced. Pars II, Act I,) les membres du Synode d'Ephèse furent contraints de donner, devait être rempli par les Actes, non encore rédigés, de ce concile. M. l'abbé P. Martin repousse et combat cette opinion. « Il n'est pas probable, » dit-il, « qu'il s'agisse ici des Actes conciliaires, puisque la plupart des Pères avaient donné leur avis dans un sens monophysite. Il est sans doute question de quelque autre pièce demeurée inconnue » (*Le Pseudo-Synode*, etc., I. III, chap. I.) Au sentiment de M. l'abbé Martin, les papiers blancs dont parlent les Pères de Calcédoine seraient plutôt les feuilles sur lesquelles fut écrite la lettre que le concile, à la fin de sa première session, adressa à l'empereur. Cette lettre n'existe pas dans les Actes grecs, mais Timothée Ælure, de sinistre mémoire, l'a insérée dans son livre contre le concile de Calcédoine, et M. l'abbé P. Martin la reproduit d'après la traduction allemande de M. Hoffmann.

L'objection du savant écrivain est-elle décisive, et suffit-elle à ruiner l'opinion reçue? Sans doute, « la plupart des Pères avaient donné leur avis dans un sens monophysite, » mais il s'en fallait de beaucoup, M. l'abbé P. Martin le sait fort bien, que tous fussent monophysites, et Dioscore pouvait craindre qu'un bon nombre d'entre eux, une fois libres, ne vinssent à résipiscence. Certes, les évêques du patriarcat d'Antioche qui, dès la première session du concile de Calcédoine, se plaignirent des violences par lesquelles on leur avait extorqué un blanc-seing, n'avaient été monophysites qu'à leur corps défendant, et ils montraient assez qu'il leur tardait de ne l'être plus du tout. D'ailleurs, dans l'opinion de M. l'abbé P. Martin, la difficulté reste entière : s'il n'était pas nécessaire d'arracher à des évêques monophysites un blanc-seing destiné à authentiquer les Actes du faux concile, l'était-il davantage de leur enlever la signature anticipée de la lettre à l'empereur?

[3] *Mémoires*, etc., Saint Léon, art. LXXI. V. S. Leon, Magn. *Ep. XLV ad Pulch. Aug.*, cap. II. « Et hi quidem qui missi sunt, quorumque unus vim Alexandrini episcopi sibi omnia vindicantis effugiens, rerum gestarum nobis ordinem fideliter nuntiavit, reclamarunt in Synodo, sicut oportuit, unius hominis non tam judicio quam furori ; protestantes ea quæ per vim metumque gererentur, sacramentis Ecclesiæ et ipsi Symbolo ab apostolis instituto præjudicare non posse, nec se ab ea fide ulla injuria separandos, quam plenissime expositam atque digestam a sede beati apostoli Petri ad Sanctam Synodum detulissent. »

Digitized by Google

glise qu'ils représentaient, et l'assurance des réparations futures. L'un d'eux, le diacre Hilaire, échappant aux embûches de Dioscore, partit aussitôt pour Rome, où il arriva au mois d'octobre 449. Les tragiques événements auxquels il avait assisté, les dangers qu'il avait courus, laissèrent dans sa mémoire un souvenir ineffaçable; devenu pape après la mort de saint Léon, Hilaire éleva auprès du baptistère de Constantin, deux chapelles dédiées, l'une à saint Jean-Baptiste (elle subsistait et était encore fréquentée à la fin du seizième siècle), l'autre à Saint Jean l'Évangéliste qu'il nomme son libérateur[1]. L'érection de cette dernière chapelle surtout était sans doute l'accomplissement d'un vœu qu'Hilaire, dans le péril, avait fait en l'honneur du patron d'Éphèse, et qui fut exaucé.

Flavien était vaincu, et, sur un ordre impérial qui ne pouvait tarder, les chemins de l'exil allaient bientôt s'ouvrir devant l'évêque de Constantinople, mais Flavien vivait, et c'était trop pour son triomphant adversaire. Impuissant à contenir plus longtemps sa haine sauvage, qui s'était exaspérée dans la victoire, Dioscore se précipita sur son rival et le frappa du poing au visage; ses farouches acolythes, Harpocration et Pierre Mongus, venant à la rescousse, renversèrent Flavien, et les moines de Barsumas, excités par les cris féroces de leur chef, foulèrent aux pieds l'archevêque. On l'emporta tout meurtri hors de la basilique, pour le jeter dans une prison où il ne devait passer qu'une nuit. Flavien en fut tiré le lendemain par des soldats chargés de le conduire en Phrygie; mais il n'atteignit pas au terme du voyage, et il mourut en route, trois jours après sa condamnation, à Hypère, ville épiscopale de l'exarchat d'Éphèse. Comme son prédécesseur Chrysostome, il tombait sur les grands chemins de l'exil, destitué de tout secours comme de tout espoir humain, puni d'avoir résisté jusqu'à la fin à l'injustice, et laissant derrière lui le monde oriental en proie à la domination de l'erreur. Les causes pour lesquelles l'un et l'autre avaient souffert semblaient perdues, mais ces causes allaient se retremper dans la mort des deux glorieux confesseurs, et y puiser une nouvelle énergie. Chrysostome et Flavien pouvaient fixer avec confiance leurs yeux mourants sur le ciel qui avait reçu leur appel suprê-

[1] V Baronius, *Annal.* Ann. Christi 449, p. 100-101. — Tillemont, *Mémoires*, etc., t. XV, Saint Léon, art. LXXIV.

Digitized by Google

me, et sur le Siège apostolique, qui préparait dès lors à leur mémoire, et aux principes qu'ils avaient défendus, d'infaillibles revanches.

L'autre évêque déposé, Eusèbe de Dorylée, fut lui aussi emprisonné et envoyé en exil; mais il parvint à s'enfuir, et, après bien des traverses, il arriva à Rome où saint Léon l'accueillit; nous l'y trouvons encore en avril 451. Le lutteur infatigable qui avait tour à tour combattu Nestorius et Eutychès, devait assister au concile de Calcédoine, et y applaudir au triomphe des vérités dont la défense avait rempli sa militante carrière.

Le premier acte, l'acte le plus sombre de ce drame odieux était achevé, mais toutes les vengeances n'étaient pas encore assouvies. Ibas d'Édesse, alors emprisonné, comme nous l'avons dit plus haut, était désigné par son passé tout entier à la colère des monophysites, et les vociférations effrénées dont l'écho vibre dans les *Actes syriaques* du faux concile [1], disent à quel degré d'exaspération cette colère était montée. Des doutes, il faut le reconnaître, avaient plané sur la foi de l'évêque d'Édesse, et, quoiqu'il fût rentré, avec les autres Orientaux, dans la paix et dans l'unité de l'Église, une secrète peur de l'apollinarisme le tenait toujours en défiance contre les *Anathématismes* de Cyrille et contre l'emploi de certaines expressions que la langue catholique a conservées. Néanmoins, le fond de sa doctrine était orthodoxe: les assemblées d'Antioche et de Béryte l'avaient successivement absous des accusations que des clercs turbulents avaient élevées contre lui; aussi, ce que l'on visait, ce que l'on prétendait atteindre dans Ibas, c'était moins peut-être l'admirateur de Théodore de Mopsueste et l'ancien défenseur de Nestorius que l'adversaire de l'Eutychianisme et le champion du dogme de la distinction des natures en Jésus-Christ. On n'incrimina pas seulement sa foi; de monstrueuses exactions, des forfaits invraisemblables lui furent imputés [2], et l'évêque d'Édesse, accablé sous le poids de ces calomnies, fut déposé de son siège. Le concile frappa avec Ibas Daniel de Harran, son neveu; Irénée de Tyr, autrefois l'ami de Nestorius, qui avait obtenu le pardon des catholiques, mais auquel les Nestoriens refusaient l'oubli; Acylin de Byblos, cou-

[1] Le *Pseudo-Synode*, etc., l. III, chap. II, et *Actes du brigandage d'Ephèse*, trad. par M. l'abbé P. Martin, p 61-62.

[2] Le *Pseudo-Synode*, etc., l. III, chap. II, et *Actes du brigandage d'Ephèse*, p. 66.

Digitized by Google

pable d'avoir reçu des mains d'Irénée la consécration épiscopale. Un cousin d'Ibas, Sophrone de Tella, accusé de magie sur le témoignage d'un enfant, fut renvoyé au jugement des évêques de l'Osroène. « Il fallait, » remarque M. l'abbé P. Martin, « que son innocence fût bien évidente, pour que sa condamnation n'ait pas été plus sévère [1]. »

Un autre banni, un autre captif importunait de son souvenir les meneurs du conciliabule, et remplissait l'assemblée de son génie absent et de ses vertus proscrites. Théodoret ne pouvait échapper aux rigueurs qui avaient atteint Flavien et Eusèbe, et qui frappaient Ibas. On lui reprocha d'avoir rédigé, d'avoir imposé à la signature d'un prêtre d'Antioche, nommé Pélage, une profession de foi dont l'irréprochable orthodoxie est pour sa mémoire un titre d'honneur ; on chercha dans ses anciens ouvrages, on groupa avec artifice les attaques qu'il avait dirigées contre les *Anathématismes*, avant la paix de l'Église[2]; et le tout, présenté au concile, attira sur Théodoret une condamnation qui, dans la pensée de l'empereur et des évêques, était déjà décidée d'avance[3]. « Chose étrange cependant, » remarque M. l'abbé P. Martin, « et qui est un des plus beaux hommages rendus à la mémoire de ce grand homme !... Malgré la haine qu'on lui portait et le plaisir qu'on eût trouvé à le déshonorer, on n'essaya pas de soulever contre lui une accusation à proprement parler diffamatoire. On avait fait d'Ibas un voleur et un débauché, de Daniel de Harran un libertin, d'Irénée un impie et un bigame, de Sophrone un magicien et un sorcier : de Théodoret, on n'osa faire qu'un hérétique et un nestorien[4]. » Certaines calomnies n'osaient, semble-t-il, atteindre l'admirateur et l'émule des solitaires dont il a écrit l'histoire, l'évêque ingénieux et ardent à écarter de son diocèse tous les maux, l'hérésie et la misère ; l'apôtre dont la parole, franchissant les limites de l'empire, allait réconforter en Perse les fidèles en proie à la persécution. Déclaré hérésiarque, retranché de la société de ses frères auxquels il était interdit de lui rendre les moindres services, ou-

[1] Le *Pseudo-Synode*, *loc. cit.*

[2] Liberat. *Breviarium*, cap. XII.

[3] « Le Saint Concile dit : Cela suffirait pour le faire déposer, ainsi que l'a d'ailleurs ordonné le grand empereur. » (*Actes du brigandage d'Ephèse*, etc., p. 120.)

[4] Le *Pseudo-Synode*, etc., l. III, chap. III.

Digitized by Google

tragé par Théodose dans le texte même d'une loi, Théodoret éleva vers le Siège apostolique une plainte éloquente et un confiant appel. Sa lettre à saint Léon retrace avec une modeste assurance les longs et victorieux combats qu'il avait livrés pour l'Église, elle exprime surtout la soumission la plus complète aux ordres qui émaneront du Pape. « Avant toutes choses, » disait-il, « je veux apprendre de vous si je dois me résigner ou non à mon injuste déposition : j'attends votre arrêt. Si vous m'ordonnez de m'en tenir à ce qui a été décidé, je m'y tiendrai, et, sans importuner désormais personne, j'attendrai l'immuable jugement de notre Sauveur et de notre Dieu. Le Seigneur m'en est témoin, je n'ai pas souci de mon honneur et de ma gloire, mais seulement du scandale qui s'est produit. Beaucoup de simples, en effet, parmi ceux-là surtout qui avec mon aide ont échappé à l'hérésie, ne verront que l'éminente dignité de ceux qui m'ont condamné, et me croiront hérétique moi-même, incapables, comme ils sont, d'entrer dans la pleine intelligence du dogme [1]. » Le proscrit dont nous venons d'entendre l'humble et ferme langage, était tout prêt à subir en silence les coups qui le frappaient. Il savait que des rigueurs infligées contre tout droit par l'iniquité des hommes, ne sont pas toujours imméritées, et il y voyait le mystérieux châtiment de fautes qu'elles ne prétendent pas atteindre. « Il avouait donc, » dit Tillemont, « que Dieu le punissait justement par l'injustice même de ses ennemis, comme il avait puni David par la révolte d'Absalon ; et il espérait en même temps que l'injustice avec laquelle les hommes le condamnaient, lui servirait pour satisfaire à la justice de Dieu, et lui obtenir le pardon d'une grande partie de ses péchés [2]. » Relégué dans le monastère d'Apamée mais entouré d'amitiés courageuses qui bravaient les défenses impériales, l'évêque de Cyr auquel, ce semble, on n'avait pas osé donner un successeur, consolait les victimes de la persécution, encourageait les prêtres et les moines fidèles, et prédisait la fin prochaine des calamités sans mesure qui affligeaient l'Église [3].

Domnus, mal protégé par ses récentes défaillances, ne devait point garder le siège d'Antioche. L'hostilité qu'il avait dès long-

[1] Theod. Epi Cyr. Ep. CXIII. *Leoni Episcopo Romæ.*

[2] *Mémoires*, etc., t. XV, Théodoret, art. XXXIV, V. Theodor. Epi Cyrensis, *Ep. CXXXVII, Joanni Archimandritæ.*

[3] Theodor. Epi Cyrensis. Epi CXXIV. *Maranæ Scholastico.*

Digitized by Google

temps montrée à l'eutychianisme, et la critique qu'il avait dirigée contre les *Anathématismes* (nous rapprochons ces deux faits sans les mettre sur la même ligne), la résistance qu'il avait opposée à l'immixtion de Dioscore dans les affaires du patriarcat d'Antioche[1], l'amitié qui l'unissait à Théodoret et à Flavien, appelaient sur sa tête d'inévitables sévérités. Absent du concile et malade, il fut condamné et déposé, sans même avoir été cité, le lendemain du jour où l'évêque de Cyr avait été atteint d'une rigueur semblable. Est-il vrai que Domnus, après avoir signé la condamnation de Flavien, avait eu le courage de rétracter cette faiblesse honteuse? C'est là une assertion de l'historien Théophane, accueillie sans conteste par M. Amédée Thierry. « Je voudrais, » a écrit Tillemont, « qu'une chose si honorable à Domnus, fût mieux attestée. Mais on peut dire que tous les anciens la condamnent par leur silence, surtout Libérat et Théodoret. Car c'est inutilement qu'on la cherche dans Libérat, en y changeant un mot, que la suite fait voir ne devoir point être changé[2]. »

[1] V. l'Ep. LXXXVI (dite de Théodoret) *Flaviano Epo C. P.* Cette immixtion du patriarche d'Alexandrie dans les affaires d'Eglises qui semblaient étrangères à sa juridiction, n'est pas seulement le fait de Dioscore ; c'était, à vrai dire, la tradition de son siège. Une telle tradition avait-elle dans le droit un fondement sérieux? M. l'abbé P. Martin le pense, et, à l'appui de son opinion, il apporte des preuves et des conjectures. « Non-seulement, » dit-il, « (les patriarches d'Alexandrie) venaient les seconds dans la hiérarchie ecclésiastique, mais ils étaient en quelque sorte les vicaires du Pape dans les pays orientaux ; le fait est certain pour plusieurs d'entre eux, pour saint Denys au IIIe siècle, pour saint Athanase au IVe, et pour saint Cyrille au Ve. Quant aux autres, quoiqu'on n'ait pas de preuves aussi évidentes de leur délégation, il est cependant impossible de la nier, car des faits nombreux et inexplicables en toute autre hypothèse viennent la démontrer. Comment par exemple expliquerait-on sans cela l'immixtion perpétuelle des patriarches alexandrins dans les affaires de plusieurs diocèses d'Asie? Comment saint Grégoire de Nazianze aurait-il reçu le pallium de Pierre d'Alexandrie, ainsi qu'il nous l'apprend lui-même, si ce dernier n'eût pas été le représentant du Saint-Siège dans les pays orientaux? » (Le *Pseudo-Synode*, etc., *Introduction*.) M. l'abbé Martin ne prétend pas justifier sur tous les points la conduite des patriarches d'Alexandrie ; l'orgueil et l'ambition les ont plus d'une fois poussés à envahir le domaine d'autrui ; mais malgré les canons V et VI de Nicée, et malgré le second canon de Constantinople, qui avaient délimité les patriarcats, il y avait dans le droit un peu flottant de ces siècles de quoi expliquer la surveillance que les héritiers de saint Marc aimaient à s'attribuer sur les autres Eglises.

[2] *Mémoires*, etc., t. XV, Saint Léon, art. LXXVI. Pour adopter cette opinion, il faudrait lire dans le *Breviarium causæ Nestorianorum et Eutychianorum* de Libérat (cap. XII) : « ... Post autem et Domnum Antiochenum

Digitized by Google

Quoi qu'il en soit, Domnus ne protesta point contre la sentence qui le frappait. Condamné lui aussi, à l'exil, il regagna, dès qu'il le put, la solitude d'où saint Euthymius ne l'avait vu sortir qu'à regret. Plus tard, il ne demanda pas au concile de Calcédoine une réparation, et, oublieux des injures comme des grandeurs, il partagea son asile avec l'un des chefs de l'assemblée d'Éphèse, Juvénal de Jérusalem, poursuivi par les fureurs homicides de l'intrus Théodose qui avait usurpé son siége [1].

L'œuvre du faux synode était désormais achevée : l'eutychianisme triomphait, et les adversaires de Dioscore, bannis de leurs Églises, les laissaient en proie aux pasteurs dérisoires qu'il lui plairait d'y établir. Le patriarche d'Alexandrie congédia l'assemblée, et disparut d'Éphèse. « Il y a toute apparence, » dit Tillemont, « qu'il se hâta d'aller à Constantinople avec Eutychès, tant pour y jouir au milieu de la Cour des fruits et des applaudissements de la victoire, que pour y rendre cette victoire plus complète, en la faisant confirmer par l'empereur, et en ordonnant un nouvel évêque à Constantinople [2]. »

Théodose ne tarda point à confirmer le concile par une loi où Eusèbe, Domnus et Théodoret, signalés comme fauteurs du Nestorianisme, étaient frappés des pénalités les plus terribles [3]. On ne tarda pas nos plus à donner un successeur à Flavien. Anatole, prêtre ou diacre d'Alexandrie, fut élu évêque de Constantinople, reçut de Dioscore l'imposition des mains contre toutes les règles, et la donna à son tour à Maxime, qui remplaça Domnus à Antioche[4]. Ibas eut Nonnus pour successeur ; un assez triste personnage, Athanase, qu'un concile d'Orient, tenu en 445, avait déposé du siège de Perrha, dans l'Euphratèse, y fut rétabli, et en chassa l'évêque légitime, Sabinien, dont Théodoret dut relever le courage [5]. D'après Libérat, aucun intrus ne prit la place d'Eusèbe à Dorylée [6]; saint Léon paraît néanmoins avoir cru qu'un usurpateur occupa cette Église, et la ravagea en l'absence du légi-

remeantem ab orthodoxorum depositione, » au lieu de *remanentem*, mais cette leçon n'est confirmée ni par les manuscrits ni par l'histoire.

[1] Tillemont, *Mémoires*, etc., t. XV, Saint Léon, art. CXXXIX.

[2] Tillemont, *Mémoires*, etc., t. XV, Saint Léon, art. LXVIII.

[3] « ... Nos vero et tecto, et aqua, et rebus omnibus excludi jusserunt, » écrivait Théodoret. (Ep. CXL. *Vincomalo magistro.*)

[4] S. Leon. Magn. Ep. CVI, *ad Anatolium Epum C. P.* cap. II.

[5] Theodor. Epi. Cyr. Ep. CXVXI, *Sabiniano Episcopo.*

[6] *Breviar.* cap. XII.

Digitized by Google

time évêque [1]. Julien de Cos, inébranlablement attaché à la cause de Flavien, fut en butte à bien des épreuves ; peu s'en fallut qu'il n'allât demander au Pape un asile qu'on lui offrait de grand cœur [2]. L'Orient tout entier subissait l'empire de l'injustice et de l'erreur ; et le lecteur chrétien qui parcourt l'histoire de cette lamentable époque, est tenté de se demander avec angoisse ce que devinrent alors l'infaillibilité des conciles œcuméniques et la sainteté de l'Église.

L'une et l'autre sont sorties sans blessure de ces formidables épreuves. L'infaillibilité des conciles vraiment œcuméniques demeure intacte. Sans doute, l'assemblée d'Éphèse était bien œcuménique à ses débuts, car le Pape avait consenti à sa convocation ; car tout le monde chrétien y avait été appelé, encore que l'Occident n'y ait compté d'autres représentants que les envoyés du Saint-Siège ; car enfin, le Souverain Pontife y assistait en la personne de ses légats. Mais, dès la première séance, les conditions qui accompagnent l'œcuménicité et permettent de la reconnaître, firent défaut. Outre que les légats furent injustement écartés de la présidence ; outre que quarante-deux évêques, au nombre desquels étaient Flavien et Eusèbe, furent privés du droit de juger, sous le prétexte qu'ils avaient déjà condamné Eutychès, et que désormais ils n'étaient plus qu'accusés ou parties [3], toutes les libertés, celles de la défense et celles des délibérations et des votes, furent entravées ou foulées aux pieds, et les évêques n'opinèrent que sous la menace du bâton et sous la pointe du glaive. L'Église enseignante, pour ne parler que d'elle, à la considérer dans son chef et dans la majeure partie de ses pontifes, est indéfectible, c'est-à-dire que nulle violence ne saurait lui arracher des décisions contraires à la vérité et à la justice : « les promesses qui garantissent contre toute erreur le corps apostolique, toujours vivant dans la personne du Souverain Pontife et des évêques, sont absolues et inconditionnelles ;

[1] « ... Fratrem et coepiscopum meum Eusebium... cujus commendamus Ecclesiam, quam dicitur vastare qui illi injuste asseritur subrogatus... » (S. Leonis Magni Ep. LXXIX, *ad Pulcheriam Augustam*, cap. III.)

[2] S. Leonis Magn. Ep. LXXXI, *ad Julianum Episcopum*.

[3] Une telle interdiction n'avait aucun fondement dans la tradition de l'Église. « On ne voit point en effet, » remarque Tillemont (*Mémoires*, etc.., t. XV. Saint Léon, art. LXII) « que saint Alexandre ni les autres évêques d'Égypte qui avaient condamné Arius, aient été ôtés du nombre de ses juges dans le Concile de Nicée. Saint Cyrille, qu'on peut dire avoir condamné Nestorius dans le Concile d'Égypte, le condamna encore dans celui d'Éphèse. »

Digitized by Google

elles s'étendent *à tous les jours*, à toutes les circonstances [1]. » Par une application rigoureuse de ce principe, nous pouvons dire qu'un concile qui rassemblerait véritablement le Souverain Pontife et la plus grande partie de l'épiscopat, possèderait l'indéfectibilité, et serait invincible à toutes les menaces, à toutes les séductions, à toutes les violences [2]. Mais le dernier concile œcuménique, — le concile du Vatican, — est peut-être le seul où se soient rencontrés et le Pape et le plus grand nombre des évêques, et qui par conséquent ait été l'Église elle-même, et non pas seulement la représentation de l'Église. On n'en saurait dire autant de la plupart des autres conciles, ni en particulier de celui qui fut présidé et asservi par Dioscore. Simple représentation de l'Église, le concile d'Éphèse tombait sous la loi qui régit les assemblées représentatives ; et parce que la violence et la peur en dominèrent toutes les délibérations et en dictèrent tous les arrêts, parce que, dès le premier jour, il subit la dictature de la terreur, ni l'épiscopat ni le Saint-Siège ne l'ont avoué : le Pape en a cassé les décrets, et l'histoire n'a voulu le connaître que sous le nom odieux et mérité de ***brigandage***.

La sainteté de l'Église n'a pas non plus sombré dans l'épouvantable naufrage que nous venons de décrire. Les prévaricateurs étaient nombreux dans le concile et hors du concile ; nous nous en affligerons, mais nous n'en ressentirons ni étonnement, ni scandale. L'Église terrestre ne se compose pas des seuls justes, et les pécheurs qui continuent de lui appartenir, tant que l'apostasie ou l'excommunication ne les en a point retranchés, ont le triste pouvoir de la troubler par leurs désordres, comme ils peuvent aussi la consoler par leur repentir. Mais si, en vertu d'un décret divin où s'unissent la miséricorde et la sagesse, les pécheurs ne sont pas exclus de l'Église d'ici-bas, les justes y ont éminemment droit de cité ; ils sont, si je l'ose dire, le ferment qui la soulève et l'étincelle qui l'embrase ; et leurs rangs, grossis sans cesse par la pénitence qui brise les cœurs et par le pardon

[1] Mgr Ginoulhiac, *Le Concile Œcuménique*, ch. IX.

[2] « ... Si ergo contingeret aliquam synodum ex majori numero episcoporum totius orbis coalescere, tunc nec minis, nec plagis, nec fraude aut deceptionibus a vero deflecteret. » (Bouvier, *Inst. theol., Tract. de vera Ecclesia*, P. II, cap. III, § II, *De conditionibus requisitis ut concilia sint œcumenica et legitima*). Cf. *De Ecclesia Christi, etc.*, auctore L. Brugère, P. S.-S., P. I, cap. II, *De Sede auctoritatis*, p. 162, n. 1, et p. 197 et sqq.

Digitized by Google

qui les transforme, pénètreront seuls dans l'Église du ciel. Or, les justes ne manquaient pas au v^e^ siècle, et ce n'est même pas en petit nombre qu'ils nous apparaissent alors. Tillemont s'est plu à nous énumérer quelques-uns de ceux qui, en Orient, demeuraient fidèles à la vérité et au droit : les évêques Timothée de Dolique, Jean de Germanicia, Uranius d'Emèse; l'avocat Marane; Longin, Job, Magnus, Fauste, Martin, saint Marcel, saint Euthymius qui appartenaient à l'ordre monastique [1]. Saint Isidore de Péluse venait à peine de s'éteindre dans son désert, d'où il avait envoyé plus d'une fois aux soldats de toutes les bonnes causes des conseils et des armes [2]. Saint Siméon Stylite se dressait sur sa colonne, comme l'image vivante d'une mortification sans trêve, et par le mystérieux ascendant d'un apostolat adapté à l'état des multitudes qui se pressaient au pied de son étrange chaire [3], il attirait au christianisme d'innombrables recrues. Dans la solitude qu'elle s'était créée au sein du palais impérial, la sœur intrépide du débile Théodose, Pulchérie, se préparait sans le savoir à la mission réparatrice qui allait lui être dévolue. Si de l'Orient nos regards se tournent vers l'Occident, ils verront la sainteté sous des formes diverses y briller d'un éclat sans tache. Aux bords de la Seine, nous apparaîtra cette Geneviève dont Siméon Stylite, du haut de sa colonne, du fond de son désert embrasé, réclamait l'intercession puissante. Un souffle venu des sables de l'Égypte où Paul et Antoine avaient enseveli leur vie pénitente, des retraites palestiniennes où Jérôme avait abrité sous la garde d'un travail implacable sa chasteté reconquise, s'était arrêté sur un îlot de la Méditerranée, et Lérins, fécondé par la visite de l'Esprit de Dieu, s'était couronné de docteurs et de saints. Hilaire et Césaire d'Arles, Salvien de Marseille, Eucher de Lyon, Loup de Troyes, faisaient connaître et aimer aux diverses Églises de la Gaule *l'île bienheureuse*. La sainteté règne à Auxerre avec Germain, à Bologne avec Petronius, avec Pierre Chrysologue à Ravenne, à Rome enfin avec saint Léon. Ce grand

[1] *Mémoires*, etc., t. XV, Saint Léon, art. LXXXI.

[2] « S'il est vrai, » dit Tillemont (*Mémoires, etc.*, t. XV, Saint Isidore de Péluse, art. X), « que saint Isidore ait vu, comme nous avons cru, l'Égypte infectée de l'Eutychianisme, il y a apparence qu'il n'est pas mort avant le 4 février de l'an 449, ou même 450... »

[3] Newman, *Historical Sketches. Trials of Theodoret*, § 2. *His Monastic Life*, 3.

Digitized by Google

homme en est au Ve siècle la plus haute et la plus complète représentation. Qu'il prononce du haut de la chaire apostolique ces homélies où respire la majesté d'une nouvelle Rome, plus auguste et plus clémente que n'avait été l'ancienne ; qu'il annule avec une autorité sans rivale les décrets du conciliabule d'Ephèse, et qu'il confirme ceux de Calcédoine ; qu'il arrête Attila dans les plaines de la Lombardie, et qu'il contraigne le dévastateur du monde et le fléau de Dieu à repasser les Alpes, saint Léon nous apparaît toujours comme l'infaillibilité et la sainteté visibles. Le spectacle de ces vertus héroïques, fruits d'une doctrine qui, sous tous les cieux et dans tous les siècles, a enfanté des saints, reposé l'âme du hideux tableau que nous avons retracé, venge l'Église des critiques et des doutes que provoque l'assemblée d'Éphèse, et nous emporte, loin des ténèbres où s'agite Dioscore et du sang où glisse son pied, dans les régions sereines de l'admiration.

III

Les maux qui accablaient l'Orient affligèrent saint Léon sans le déconcerter, et il en chercha aussitôt le remède. Dès le mois d'octobre 449, dans un de ces conciles occidentaux que la discipline du temps rassemblait chaque année autour du pontife romain, il flétrit les attentats commis à Éphèse, et en appela la prompte réparation. Cette réparation, le Pape l'attendait alors d'un nouveau concile auquel des circonstances meilleures, et en particulier le choix qui serait fait d'une ville d'Italie comme siège de ses délibérations, assureraient une indépendance dont l'assemblée d'Éphèse avait manqué. Les requêtes pontificales s'adressaient à Théodose, et aussi à Pulchérie, dont on espérait l'intervention auprès de son frère [1] ; mais l'empereur était bien résolu à ne rien écouter. L'oreille et la confiance de Théodose appartenaient aux tristes meneurs du faux concile ; et Dioscore, dans l'ivresse d'un succès qu'il croyait sans retour, poussait même l'audace jusqu'à excommunier le Souverain Pontife [2]. D'insolents

[1] S. Leon. Magn. Ep. XLIII et XLIV, *ad Theodosium Aug.*, et XLV, *ad Pulcheriam Aug.*

[2] Hard. Conc., t. II, col. 656. (Conc. Chalced. P. III, *Relatio Concilii ad Leonem Papam.*). Cf. S. Leon. Ep. CXX, *ad Theodoretum Epum Cyri*, cap. III.

Digitized by Google

favoris tenaient en échec les réclamations du Pape, et celles qu'y joignirent l'empereur d'Occident Valentinien III, sa femme Eudoxie et sa mère Galla Placidia, l'une fille et l'autre tante de Théodose. Le souverain de l'Orient répondit à son gendre qu'à Ephèse tout s'était passé avec une liberté entière, qu'on n'avait frappé que des indignes, et que ni la vérité ni la justice n'y avaient souffert [1]. Devant cette résistance opiniâtre, Léon redoubla de zèle et d'énergie. Dans l'intérêt de cette unité catholique dont il était le centre visible, il voulut intéresser les diverses Églises de l'Occident au grand débat qui agitait l'Orient. Au mois de mai 450, il envoya à Ravennius, archevêque d'Arles, la lettre dogmatique qu'il avait écrite à Flavien, et le chargea de la communiquer aux évêques des Gaules [2]. Ravennius accomplit fidèlement son office, et la réponse qu'adressèrent au Pape les évêques Ceretius, Salonius et Veranus, témoigna de la filiale et unanime adhésion que l'oracle apostolique avait rencontrée dans leurs Églises [3]. L'année suivante, les évêques de la province de Milan, réunis sous la présidence de leur métropolitain saint Eusèbe, n'exprimèrent pas une moindre admiration pour la lettre pontificale où resplendissait à leurs yeux la doctrine de saint Ambroise [4].

Tandis qu'il fortifiait ainsi en Occident les positions que la vérité y occupait déjà, Léon ne détournait pas de l'Orient son pénétrant regard. Anatole, élevé au siège de Constantinople, comme nous l'avons déjà dit, avait notifié au Pape son avènement et demandé la confirmation apostolique, dans une lettre dont un fragment nous est parvenu [5]; Théodose et les évêques consécrateurs avaient appuyé cette requête. L'élection d'Anatole, accomplie dans les circonstances que l'on sait, inspirait au Pape de légitimes inquiétudes; avant d'accorder sa communion au

[1] Ep. Theodosii Imp. *ad Valentinianum Aug.* (Ep. LXII inter Ep. S. Leon. Magn).

[2] S. Leon. Magn. Ep. LXVII *ad Ravennium Arelatensem Epum.*

[3] « ... Illa specialis doctrinæ vestræ pagina ita per omnium Ecclesiarum conventicula celebratur ut vere, consona omnium sententia, declaretur merito illic principatum sedis apostolicæ constitutum, unde adhuc apostolici spiritus oracula reserentur. » *Ep. Cererii, Salonii et Verani Eporum. Gallorum ad S. Leonem Papam* (inter Ep. S. Leonis Magn. Ep. LXVII, cap. I).

[4] *Ep. synodica Eusebii Mediolanensis Episcopi ad S. Leonem Papam,* cap. II (inter Ep. S. Leon. Magn. Ep. XCVII).

[5] *Epistolæ Anatolii Cplitani. Epi. ad S. Leon. fragm.* (Inter Ep. S. Leon. Magn. Ep. LIII).

Digitized by Google

successeur de Flavien, le Pape exigea de lui des preuves d'orthodoxie. Anatole devait rédiger et envoyer au Souverain Pontife une profession de foi dont les éléments lui auraient été fournis par les écrits des Pères qui traitent de l'Incarnation, en particulier par ceux de saint Cyrille, par les Actes du concile d'Éphèse, et par la lettre de Léon lui-même à Flavien ; à ces conditions, indiquées dans les lettres que le pape adressait à Théodose et à Pulchérie [1], la reconnaissance apostolique était promise à Anatole.. En outre, Léon envoyait à Constantinople les évêques Abundius et Asterius, et les prêtres Basile et Senator, chargés d'exposer de vive voix à l'empereur la foi du Pape. Dans le cas où Anatole y adhérerait pleinement, tous les soupçons s'évanouiraient, et l'unité de la foi produirait dans les âmes une allégresse unanime [2]. Dans le cas contraire seulement, si des dissentiments doctrinaux continuaient à troubler l'Orient, le concile demeurait nécessaire, et l'empereur était prié de le laisser se réunir en Italie [3]. On peut dès à présent le remarquer, même du vivant de Théodose, le Pape ne regardait pas comme absolument nécessaire la convocation d'un concile ; plus tard, lorsque l'avènement de Marcien eut affranchi de leurs terreurs les évêques tombés par faiblesse, et leur eut facilité le retour à l'orthodoxie, saint Léon put, sans se contredire, cesser de réclamer le concile, et même le croire désormais superflu.

Le Pape ne s'adressait pas seulement à Théodose et à Pulchérie; toujours prompt à encourager la résistance catholique et à la fortifier en la dirigeant, il écrivait aux archimandrites de Constantinople, et après s'être plaint du silence que gardaient sur la foi Anatole et les évêques qui l'avaient sacré, il réclamait le généreux concours de ces moines demeurés fidèles en faveur des légats qu'il envoyait à l'empereur [4].

Ces légats, Théodose ne devait pas les recevoir; ses jours

[1] S. Leon. Magn. Ep. LXIX, *ad Theodosium Aug.*, et Ep. LXX, *ad Pulcheriam Aug.*

[2] « ... Ut pacificato per unam fidem mundo, possimus omnes dicere quod angeli, nato de Maria Virgine Salvatore, cecinerunt : *Gloria in excelsis Deo, et in terra pax hominibus bonæ voluntatis.* » (S. Leon. Magn. Ep. LXIX, *ad Theodosium Aug.* cap. I.)

[3] «...Sin vero aliqui a puritate nostræ fidei atque Patrum auctoritate dissentiunt, concilium universale intra Italiam... clementia vestra concedat.» (S. Leon. Magn. Ep. LXIX, *ad Theodos. Aug.*, cap. II.)

[4] S Leon. Magn. Ep. LXXI, *ad Archimandritas Cplitanos.*

Digitized by Google

étaient comptés, et avec sa vie, allait finir aussi l'insolent pouvoir des favoris qui l'avaient dominé en le flattant. L'empereur tomba de cheval, à la chasse, un jour de juillet 450, et se fracassa l'épine dorsale; il expira dans la nuit, et cette mort prompte remplaça par un grand règne l'inepte et lourde tyrannie qui s'était exercée sous le nom de Théodose.

Pulchérie portait, depuis l'an 415, le titre d'Augusta, et avait gouverné l'empire d'une main virile durant la minoriré de son frère. Corneille s'est trompé, quand il a dit de Théodose le jeune :

> Sa sœur à cinquante ans le tenait en tutelle,
> Et fut, tant qu'il régna, l'âme de ce grand corps,
> Dont elle fait encore mouvoir tous les ressorts [1];

— nos lecteurs savent assez quelles mains viles, à partir de sa majorité, *tinrent en tutelle* la longue enfance de ce prince; — mais il a peint dans ces vers l'âme vaillante et la forte volonté de la fille d'Arcadius. L'héritage qu'une catastrophe imprévue laissait vacant lui fut déféré. Elle l'accepta; toutefois, dans les circonstances critiques que traversait l'empire, en présence des invasions dont le flot montait sans cesse et battait de toutes parts les frontières du monde romain, elle n'osa pas régner seule. Pulchérie à qui, par une distraction regrettable, le chantre du surnaturel héroïsme de *Polyeucte*, a prêté un amour terrestre, avait voué dès longtemps à Dieu sa virginité; l'époux qu'elle cherchait ne devait être pour elle qu'un appui et le fraternel compagnon de ses travaux. Un vieux soldat, nommé Marcien, lui fut désigné par de longs services, de mâles vertus et l'estime publique; et, le 24 août 450, lui-méme fut proclamé Auguste. Avec Marcien et Pulchérie, les vigoureux conseils reprenaient la direction de l'empire, et l'orthodoxie remontait sur le trône.

Les lettres que Marcien adressa au Souverain Pontife attestaient l'heureux changement qui s'était produit dans la politique impériale [2]. Le nouvel Auguste accordait à Léon la convocation du concile que celui-ci avait réclamé et lui reconnaissait le droit d'y commander [3]; il le priait de venir lui-même présider en

[1] *Attila*, Act. I, scène II, vers 206-208.

[2] Ep. Marciani Imp ad Arch Romæ Leonem. (Inter Ep S. Leon. Magn. Ep. LXXIII et LXXVI).

[3] Σοὶ αὐδεντοῦντος dit l'empereur dans sa lettre LXXIII.

Digitized by Google

Orient, si la chose était possible, ces assises de la chrétienté. Pulchérie, de son côté, annonçait à saint Léon que l'évêque de Constantinople avait souscrit la lettre à Flavien [1]. Un concile assemblée par Anatole vers novembre 450 anathématisa Eutychès et donna aux enseignements dogmatiques du Souverain Pontife une adhésion solennelle. Les opprimés relevaient la tête : morts ou vivants, les bannis étaient rappelés de l'exil. Le chemin de Cyr se couvrait devant Théodoret qui s'attardait dans sa solitude d'Apamée [2]; la dépouille de Flavien allait être rendue à Constantinople qui préparait aux restes du martyr une entrée glorieuse et des funérailles triomphales [3]. Les évêques qui avaient faibli sous les menaces et les violences de Dioscore, ceux même qui en avaient été les complices ou qui, comme Maxime d'Antioche, en avaient profité, revenaient à l'orthodoxie. Lucentius, évêque d'Ascoli, le prêtre Basile, envoyés par saint Léon en Orient, avaient charge de réconcilier, de concert avec Anatole, ceux qui n'avaient cédé qu'à la force, et de renvoyer au jugement du pape les chefs du conciliabule [4]. L'unité se refaisait dans les esprits, et la paix renaissait dans l'Église. Le pape obtenait ainsi les résultats qu'il avait paru n'attendre que d'un concile ; dès lors, la convocation désirée perdit à ses yeux les avantages qu'il lui avait attribués, et il n'en vit plus que les inconvénients probables. Il craignit que la réunion d'un concile, surtout si elle avait lieu en Orient, ne ravivât, par une réaction presque inévitable, les tendances nestoriennes dont beaucoup d'évêques Syriens étaient soupçonnés, et qu'on ne prétendît remettre en question les points dogmatiques décidés à Éphèse, sous la présidence de saint Cyrille [5]. Une telle crainte était d'autant mieux fondée que l'état de l'Occident, ravagé naguère par Attila, n'aurait pu permettre qu'à peu d'évêques latins de quitter leurs diocèses, et d'apporter dans une assemblée orientale le contrepoids de leur forte doctrine et de leur ferme bon sens [6]. Le pape aurait voulu renvoyer à un autre temps la réunion du

[1] *Ep. Pulcheriæ Aug. ad SS. Arch. Romæ Leonem* (Inter Ep. S Leon Magn. Ep. LXXVII).

[2] Theodoreti Epi. Cyr. Ep. CXXXVIII, CXXXIX, CXL, CXLI.

[3] Cette translation eut lieu en février 451.

[4] S. Leon. Magn. Ep. LXXXV, *ad Anatolium Epum Cplitanum.*

[5] S. Leon Magn. Ep. CXIII, *ad Synodum quæ Nicæam primum indicta, etc.* cap. III.

[6] S. Leon. Magn. Ep. LXXXIII, *ad Marcianum Imp.*, cap. II.

Digitized by Google

concile, ou du moins obtenir qu'elle eût lieu en Occident ; mais les représentations de saint Léon n'étaient pas encore arrivées à Marcien que déjà une lettre impériale, datée du 17 mai 451, convoquait l'épiscopat à Nicée pour le 1er septembre de la même année.

L'opinion catholique avait ardemment réclamé le concile ; le pape lui-même, en d'autres circonstances, l'avait demandé : l'empereur l'accordait à tous ces désirs ; et comme l'Orient avait été le théâtre du scandale, l'Orient devait être le théâtre de la réparation. Dans la pensée de Marcien, Nicée, désignée comme la ville conciliaire, allait venger la vérité et la justice des outrages qu'Éphèse leur avait infligés.

Une telle décision contrariait le pape, qui s'en plaignit avec réserve à l'empereur [1], mais qui ne voulut point refuser à un prince zélé pour la foi, la condescendance qu'il avait montrée à son prédécesseur. Il consentit donc à la réunion du concile, et désigna pour ses légats Paschasinus, évêque de Lilybée, et le prêtre Boniface qui, de concert avec les premiers légats, Lucentius et Basile, et avec Julien, évêque de Cos, devaient représenter Léon dans la prochaine assemblée [2]. En accédant ainsi à la volonté de Marcien, en munissant de sa sanction souveraine et indispensable une convocation que les empereurs, maîtres du monde, semblaient seuls en état de décréter d'une manière efficace [3], le pape posait ses conditions, et traçait aux délibérations du concile des limites qui ne devaient pas être franchies. Les malheurs des temps et la coutume, écrivait-il, ne lui permettaient pas d'assister en personne à cette assemblée, mais il y présiderait par ses légats [4]. Ceux-ci, pour prévenir des usurpations dont certains Orientaux avaient déjà donné l'exemple, devaient maintenir inviolablement la primauté du Saint-Siège, et aussi l'ordre fixé entre les patriarches et les bornes assignées à chaque patriarcat par le sixième canon du concile de Nicée [5]. La volonté formelle de Léon excluait Dioscore du concile [6]. Inflexible sur les prin-

[1] S. Leon. Magn. Ep. LXXXIX, *ad Marcianum Aug.*

[2] S. Leon. Magn. Ep. XC, *ad Marcian. Aug.*, cap. II ; Ep. XCI, *ad Anatolium Epum. Cplitanum.;* Ep. XCII, *ad Julianum Coensem Epum.*, cap. I.

[3] J. de Maistre, *Du Pape*, livre I, chap. III, et Fleury, *Nouveaux Opuscules*, p. 119.

[4] S. Leon. Magn. Ep. XCIII, *Ad Synodum quæ Nicæam primum indicta*, etc.

[5] Conc. Hard., t. II, col. 637 (Conc. Chalced. P. II, Act. XVI).

[6] Conc. Hard., t. II, col. 67 (Conc. Chalced., P. I, Act. I).

Digitized by Google

cipes, et décidé à écarter les vaines questions déjà tranchées par son autorité, le pape imposait silence aux négations des sectaires, il interdisait de soutenir ce qu'il n'est pas permis de croire, et il présentait sa lettre à Flavien comme l'exposé clair et complet de la doctrine de l'Incarnation [1]. Cependant, il ne prétendait pas la soustraire à l'examen du concile, à un examen qui se ferait sans doute avec le respect et la soumission qu'exige une sentence irréformable [2], mais qui, accompli par les témoins autorisés de la tradition et par les juges de la foi, éclairerait d'une plus vive lumière cette décision souveraine. « L'autorité du Pape dans l'Église, relativement aux questions dogmatiques, » a dit un de ses champions les plus éloquents, « a toujours été marquée au coin d'une extrême sagesse; jamais elle ne s'est montrée précipitée, hautaine, insultante, despotique. Elle a constamment entendu tout le monde, même les révoltés, lorsqu'ils ont voulu se défendre. Pourquoi donc se serait-elle opposée à l'examen d'une de ses décisions dans un concile général [3] ? » Nous allons voir comment l'examen s'est fait, nous entendrons les acclamations qui accueillirent « cette divine lettre...., où le mystère de Jésus-Christ est si hautement et si précisément expliqué [4], » et nous reconnaîtrons qu'à l'issue du concile de Calcédoine, saint Léon pouvait en toute vérité écrire à Théodoret : « Ce que Dieu avait d'abord défini par notre ministère, il l'a ensuite confirmé par un consentement commun et fraternel sur lequel on ne peut revenir; montrant ainsi que c'est de lui

[1] « Unde, fratres charissimi, rejecta penitus audacia disputandi contra fidem divinitus inspiratam, vana errantium infidelitas conquiescat; nec liceat defendi quod non licet credi : cum secundum evangelicas auctoritates, secundum propheticas voces, apostolicamque doctrinam plenissime et lucidissime per litteras quas ad beatæ memoriæ Flavianum episcopum misimus, fuerit declaratum quæ sit de sacramenti Incarnationis Domini nostri Jesu Christi sua et sincera confessio. » (S. Leon. Ep. XCIII, *Ad Synodum*, etc., cap. II.)

[2] Bellarmin n'a pas cru que la lettre à Flavien fût un de ces actes que la langue théologique nomme une définition *ex Cathedra*. « Leo », dit l'éminent controversiste, « epistolam suam miserat ad concilium, non ut continentem ultimam et definitivam sententiam, sed ut instructionem tantum, qua adjuti episcopi melius judicarent. » (*De Conciliis et Ecclesia*, lib. II, *De Concil. auct.* cap. XIX.) Une telle opinion s'accorde malaisément avec le langage que Léon a toujours tenu sur sa lettre, avec la défense qu'il fait aux évêques de s'écarter des enseignements qu'elle contient, avec le titre de *Symbole de foi* que quarante-quatre évêques des Gaules donnaient à cette lettre. (Inter Ep. S. Leon. Magn. Ep. XCIX, cap. II.)

[3] J. de Maistre, *du Pape*, livre I, chap. XIV.

[4] Bossuet, *Hist. des Variations*, l. XIII, nº XX.

Digitized by Google

qu'émane un jugement qui, formulé par le premier siège, a obtenu l'adhésion unanime du monde chrétien [1]. »

A l'époque fixée, grand nombre d'évêques se trouvaient à Nicée ; mais Marcien, dont la présence était exigée par les légats comme la condition de leur assistance au concile [2], ne paraissait point. Les Huns envahissaient alors l'Illyrie, et l'empereur ne pouvait quitter le poste où les nécessités de la guerre l'avaient placé. Durant cette absence, l'eutychianisme, mal vaincu et frémissant encore, envoyait à Nicée des troupes de moines vagabonds et de laïques turbulents dont l'attitude et les discours menaçaient l'assemblée nouvelle des scandales qui avaient déshonoré celle d'Éphèse. Enfin, les évêques, surtout les infirmes et les malades, se plaignaient de la gêne que les retards du concile leur imposaient, dans une ville où les subsistances n'abondaient pas. Afin de couper court à tous les inconvénients et d'assister lui-même, sans dommage pour le gouvernement et pour la guerre, aux solennelles assises où on l'avait invité, Marcien engagea le concile à se transférer à Calcédoine [3]. Le voisinage de Constantinople, où les partisans d'Eutychès se remuaient beaucoup, inquiétait les Pères, mais la bonne volonté et l'énergie de l'empereur avaient de quoi les rassurer contre les périls, et ils partirent.

Nous n'essaierons pas de refaire la peinture que M. Amédée Thierry a tracé des lieux où devait s'assembler le concile. « A cent cinquante pas du Bosphore, en dehors des portes de Chalcédoine, » dit le brillant écrivain, « s'élevait sur un monticule la basilique dédiée à la martyre Euphémie, une des saintes les plus vénérées de l'Orient. On y montait par une pente insensible ; mais lorsqu'on avait atteint le sommet du coteau, on voyait se déployer aux regards un spectacle merveilleux ; d'un côté, la mer, ici tranquille, là plus ou moins agitée, et jetant son écume sur les rochers de la rive ; de l'autre, de hautes montagnes couvertes d'antiques forêts ; au fond de la vallée, des prairies à perte de vue, des moissons jaunissantes, des vergers couronnés des plus beaux fruits ; en face, la ville de Constantinople, s'étageant sur la rive européenne du Bosphore, servait de fond à ce magnifique tableau [4]. »

[1] S. Leon. Magn. Ep. CXX, *Ad Theodor. Epum. Cyr.*, cap. I.
[2] Conc. Hard., t. I, col. 49.
[3] *Ibid.*, t. II, col. 52.
[4] *Nestorius et Eutychès*, livre VI, III.

Digitized by Google

C'est dans cette basilique dont l'architecture répondait à un si merveilleux encadrement, que le concile s'ouvrit le 8 octobre 451. Jamais synode jusqu'alors n'avait réuni autant d'évêques. La première session en rassemblait environ trois cent cinquante[1], et ce nombre s'éleva plus tard à près de six cents[2], ou du moins à cinq cent vingt[3]. « On en compte même d'ordinaire jusqu'à six cent trente, dit Tillemont, en y comprenant peut-être divers évêques qui étaient absents, mais au nom desquels leurs métropolitains signèrent la définition qui y fut faite de la foi[4]. » Presque tous ces évêques appartenaient à l'Orient ; seul, un évêque persan[5] apportait à cette assemblée la tradition des chrétientés étrangères à l'empire; deux évêques, chassés d'Afrique par les Vandales, Aurelius d'Adrumète et Resticianus, y représentaient l'Occident, et enfin, les légats venaient jeter dans la balance où se pesaient les doctrines le poids décisif de la tradition romaine qui est aussi la tradition universelle. Des tendances diverses, des sentiments opposés se trouvaient en présence dans cette assemblée. Dioscore prit place à droite, et de ce côté siégèrent Juvénal de Jérusalem, Quintilius d'Héraclée en Macédoine à qui le métropolitain de Thessalonique avait donné sa procuration, Pierre de Corinthe, et les évêques d'Égypte, d'Illyrie et de Palestine chez lesquels prédominaient, ou l'eutychianisme, ou du moins une disposition injuste à soupçonner et à découvrir partout l'erreur nestorienne. La gauche était occupée par Anatole de Constantinople, Maxime d'Antioche dont le Pape avait toléré l'intrusion[6], Thalassius de Césarée en Cappadoce, Étienne d'Éphèse, et les évêques de l'Orient, du Pont, de l'Asie et de la Thrace. Au centre de la basilique s'assirent les commissaires

[1] « On compte 345 ou 353 évêques dans la première séance du concile de Chalcédoine. Mais il est aisé qu'on y en ait oublié beaucoup. » (Tillemont, *Mémoires*, etc., t. XV, Notes sur Saint Léon, note XLII.)

[2] C'est ce que dit Saint Léon, Ep. CII, cap. II: « ... Sexcentorum fere fratrum coepiscorumque nostrorum Synodus congregata. »

[3] *Ep. Sctæ. Synodi Chalced. ad SS. Papam Rom. Eccl. Leonem*, cap. I (Inter Ep. S. Leon. Magn. Ep. XCVIII). Le chiffre de 520 n'est que dans le texte grec de la lettre.

[4] *Mémoires*, etc., t. XV, Saint Léon, art. CI.

[5] Conc. Hard., t. II, col. 376 (Conc. Chalced., P. II, Act. III).

[6] « ... Neque (Anatolius) sibi æstimet licuisse quod Antiochenæ Ecclesiæ sine ullo exemplo, contra instituta canonum, episcopum ordinare præsumpsit: *quod nos amore reparandæ fidei et pacis studio retractare cessavimus.* » (S. Leon. Magn. Ep. CIV, *Ad Marcianum Aug.*, cap. V.)

Digitized by Google

impériaux, le patrice Anatole, le préfet du prétoire Palladius, le préfet de la ville Tatien, le maître des offices Vincomalus, Martial, qui l'avait été, Sporatius, comte des domestiques, et Genethlius, comte ou intendant du domaine particulier du prince. Le Sénat était représenté par les consulaires Florentius, sénateur, Nomus et Protogénès, par Romanus et Artaxercès qui l'un et l'autre avaient été préposés à la chambre impériale, par l'ex-préfet Zoïle, par Théodore et Apollonius qui avaient été préfets de la ville, par l'ex-préfet du prétoire, Constantin, et par Eulogius, ancien préfet d'Illyrie[1]. Les envoyés de l'empereur avaient mission de maintenir l'ordre dans l'assemblée[2], mais non de juger eux-mêmes, et moins encore de peser sur les délibérations. A leur gauche, « place d'honneur chez les Romains, » comme M. Amédée Thierry le remarque avec raison, et en tête des évêques, apparaissaient les légats du Pape, les évêques Paschasinus et Lucentius, et le prêtre Boniface qui puisait dans une délégation apostolique son droit de préséance. Julien de Cos qui semble avoir été moins un quatrième légat que le conseiller des légats, ne prit point rang avec eux, et siégea parmi les métropolitains. De l'aveu même de l'assemblée, les représentants du Saint-Siège furent aux membres qui la composaient ce qu'est la tête au reste du corps[3]; ils surent diriger et résister tour à tour avec une égale fermeté et une égale sagesse.

L'assemblée avait été convoquée pour réparer les scandales qui s'étaient étalés à Éphèse, et pour condamner les erreurs qui y avaient prévalu. Or, la présence de Dioscore à Calcédoine et au premier rang, était un scandale qu'il importait avant tout de réprimer. Dès la première séance, Paschasinus exigea, au nom du Pape, qu'on écartât le patriarche d'Alexandrie de la place qu'il n'était plus digne d'occuper, et Eusèbe de Dorylée se fit l'accusateur de l'homme qui avait fomenté l'hérésie, et provoqué la déposition et le meurtre de ses frères. Dioscore, contraint à se défendre, requit d'abord la lecture des Actes du concile qu'il avait présidé, puis, se ravissant, il demanda que l'examen de la foi

[1] Conc Hard., t. II, col. 53 (Conc. Chalced., P. II, Act. I).

[2] « Imperatores vero fideles ad ornandum (πρὸς εὐκοσμίαν) decentissime præsidebant. » (*Relatio Sctæ Synodi Chalced. ad SS. Papam Rom. Ecclesiæ Leonem*, Inter Ep. S Leon. Magn. Ep. XCVIII, cap. I.)

[3] « ... Quibus tu quidem, sicut membris caput, præeras in his qui tuum tenebant ordinem... » (*Ibid.*)

Digitized by Google

précédât les autres travaux de l'assemblée. A Éphèse, Dioscore avait repoussé cet examen ; sa conduite d'alors infirmait sa requête présente ; on passa outre, et la lecture des Actes commença.

A ces Actes étaient annexées des pièces qui concernaient la convocation du concile, et entre autres une lettre de Théodose à Dioscore, injurieuse pour Théodoret dont elle prononçait l'exclusion. Les représentants de Marcien et ceux du Sénat déclarèrent que l'évêque de Cyr, rétabli sur son siège par le Pape et invité au concile par l'empereur, devait être introduit dans l'assemblée. Théodoret entra, et sa présence, en réveillant des souvenirs chers aux uns, odieux aux autres, raviva des passions contradictoires. Le continuateur et l'héritier de Chrysostome, l'ascète dont le désert avait discipliné la jeunesse et aguerri le courage, l'oracle de la Syrie chrétienne, l'auxiliaire de tous les apôtres, l'appui et le consolateur de tous les persécutés, apparaissait au concile comme le survivant d'un passé qu'il avait rempli de ses luttes et de sa gloire. Mais c'était aussi l'élève de Théodore de Mopsueste, l'ami de Nestorius, l'antagoniste de Cyrille, l'adversaire de ces « Égyptiens » dans lesquels Antioche voyait des rivaux et redoutait des dominateurs, qui faisait son entrée dans la salle du concile. De là, quand parut l'évêque de Cyr, des émotions diverses qui se traduisirent par des manifestations bruyantes [1]. Dioscore, dont rien n'avait encore abattu l'insolente fierté, demandait si, en accueillant ainsi Théodoret, on voulait proscrire Cyrille que Théodoret avait anathématisé ; et les évêques de son parti s'écriaient que la foi était en péril si l'ami de Nestorius, au mépris des canons du dernier concile, pouvait s'asseoir parmi eux. Opiniâtre dans tous les sentiments qu'il avait une fois embrassés, Théodoret n'était pas cependant de la race des superbes ; il ne prit donc point le rang qu'il avait le droit d'occuper, et ne réclama d'autre fonction que celle d'accusateur ; elle allait à son âme impatiente des longues audaces de l'injustice. Aux invectives qui assaillaient l'évêque de Cyr, ses partisans répondirent en demandant l'expulsion du meurtrier de Flavien. De part et d'autre, on incrimina la conduite tenue à Éphèse. Les Orientaux, comme les nommait la langue administrative et ecclésiastique d'alors, rappelaient la vio-

[1] Conc. Hard., t. II, col. 72. (P. II, Act. I.)

Digitized by Google

lence que les Égyptiens leur avaient faite pour les contraindre à déposer des innocents; et les Égyptiens, avec une hauteur insultante, raillaient les complices que la crainte leur avait donnés. La suite de la lecture des Actes d'Éphèse provoqua de nouveaux débats. Dioscore, convaincu d'avoir refusé à ses collègues la communication de la lettre de saint Léon, essaya de rejeter sa faute sur ses assesseurs, Thalassius et Juvénal, et les tourna contre lui. D'autres manœuvres du patriarche furent encore dévoilées, et l'on constata les falsifications qu'il avait introduites dans la rédaction des procès-verbaux.

Les Actes du concile de Constantinople tenu par Flavien trois ans plus tôt, avaient été insérés dans ceux du faux concile, et la lecture de ces derniers entraînait celle des autres. Deux documents d'une importance décisive, la seconde lettre de Cyrille à Nestorius et la lettre du même Saint aux Orientaux que Flavien avait solennellement approuvées, allaient donc être l'objet d'une lecture publique et peut-être d'une discussion orageuse. La discussion n'eut pas lieu. D'une seule voix, les légats du Saint-Siège, les Orientaux et les Alexandrins, Eustathe de Béryte qui, à Éphèse, avait essayé de tirer à l'eutychianisme les écrits de Cyrille; Théodoret, qui jadis en avait méconnu l'exacte et puissante théologie [1], tous s'accordèrent à reconnaître la croyance de l'Église dans les lettres du patriarche d'Alexandrie, et dans la profession de foi dont Flavien les avait fait suivre. Juvénal de Jérusalem et les évêques de Palestine, les évêques d'Achaïe, de Macédoine, de Crète et d'Épire, précédés de leurs supérieurs hiérarchiques, sortirent des rangs où ils avaient siégé non loin de Dioscore, pour aller s'assoir à coté des Orientaux [2]. Ceux même qui avaient été le plus en vue à Éphèse par leur audace ou par leur faiblesse, Thalassius de Césarée, Eusèbe d'Ancyre, Basile de Séleucie, confessaient leurs fautes et sollicitaient leur pardon. Dioscore demeurait seul avec un petit nombre d'évêques (six ou treize peut-être, dit Tillemont [3]), et malgré ses protestations arrogantes, malgré même les difficultés théologiques qui devaient

[1] « He did not rightly estimate the spiritual keenness and the theological power which were in the depths of Cyril's nature, » a dit de Théodoret le cardinal Newman. (*Trials of Theodoret*, § 5, *From Cyrus to Antioch.*)

[2] Pierre de Corinthe et Quintilius qui représentait Anastase de Thessalonique.

[3] *Mémoires*, etc.. t. XV, Saint Léon, art. CVI.

Digitized by Google

encore surgir au cours du concile, l'unité doctrinale de l'assemblée apparaissait dès la première session. Avant qu'une sentence juridique fût prononcée contre Dioscore, les cris indignés des Pères le vouaient à l'anathème, et la foi de Flavien était placée par leur consentement unanime au même rang que l'inexpugnable orthodoxie de Cyrille. Ce n'était là cependant qu'un prélude. Il fallait, dans les sessions suivantes, passer des acclamations aux actes définitifs, raffermir la discipline par des rigueurs nécessaires, et munir le dogme d'un nouveau rempart. Les rigueurs devaient cependant être tempérées par la clémence. Dans la seconde session, les évêques de Palestine et d'Illyrie, ralliés naguère aux Orientaux, demandèrent que les assesseurs de Dioscore, Juvénal, Thalassius, Eusèbe d'Ancyre, Eustathe de Béryte, et Basile de Séleucie, qui, à la fin de la première session, avaient été, eux aussi, écartés du concile, comme complices des violences de leur président, fussent rendus à l'assemblée; et plusieurs voix implorèrent même la grâce du principal coupable. Cette grâce ne pouvait être accordée. Des accusateurs venus d'Alexandrie se joignirent à ceux qui accablaient Dioscore du poids des souvenirs d'Éphèse. Un neveu de Cyrille, le prêtre Athanase, les diacres Théodore et Ischyrion, et un laïque nommé Sophronius, dénoncèrent « au très saint-patriarche œcuménique et archevêque de Rome, et au concile universel [1], » avec les iniquités dont ils avaient été victimes, avec les mœurs scandaleuses de l'indigne successeur de tant de grands évêques, la tyrannie spoliatrice et homicide sous laquelle gémissait l'Égypte [2]. Dioscore ayant opposé aux trois citations qui lui avaient été faites un opiniâtre refus de comparaître, la cause s'instruisit et se jugea en son absence, dans la troisième session du concile. Les légats, assurés par Maxime d'Antioche et par d'autres évêques que l'assemblée était décidée à suivre leur avis, énumérèrent d'abord les crimes de l'accusé; ils ajoutèrent que Dioscore, si souvent violateur des Canons, avait mérité la peine édictée par les lois ecclésiastiques. Ils la prononcèrent, en déclarant que « le très saint et bienheureux archevêque de Rome, par eux ses représentants et par le saint concile, en union avec Pierre, l'Apôtre trois fois heureux, fondement de l'Église et base de la vraie foi, dépouillait Dioscore de l'épiscopat et de

[1] Conc. Hard., t. II, col. 321, 325, 332, 336. (Conc. Chalced., P. II, Act. III).
[2] *Ibid.*

Digitized by Google

toute dignité sacerdotale [1]. » On le voit, la primauté souveraine de saint Léon ne s'affirmait pas moins à Calcédoine que n'avait fait à Ephèse celle de saint Célestin. Telle a toujours été, telle sera toujours la conduite des Pontifes romains, en vertu de la constitution de l'Église et de la nature même des conciles. Le pape, en entrant dans ces assemblées, ne perd pas ses prérogatives. « Son autorité divine, » a écrit un évêque contemporain que nous avons déjà cité, « n'est ni liée ni amoindrie dans les conciles. Il y est et il y siège, comme étant le fondement principal de l'Église, comme chargé de confirmer ses frères dans la foi, comme ayant reçu, à titre spécial, dans la personne de Pierre, les clefs du royaume du ciel, et le gouvernement du troupeau de Jésus-Christ. S'il en était autrement, le concile ne serait pas la vraie et réelle représentation de toute l'Église [2], » puisque son chef n'y porterait pas tout entier l'inaliénable pouvoir dont le Sauveur l'a revêtu [3].

Anatole de Constantinople, « d'accord en toutes choses avec le « siège apostolique [4], » Maxime d'Antioche, et les autres évêques souscrivirent au jugement des légats. Un accent miséricordieux venait parfois adoucir ces paroles sévères. L'âme courageuse et clémente de Julien de Cos s'apitoyait sur Dioscore, et c'est avec larmes qu'il condamnait l'homme qui l'avait persécuté [5].

La déposition de l'évêque prévaricateur fut notifiée aux empereurs Valentinien III et Marcien, et à Pulchérie [6]. La principale des questions personnelles était tranchée par la déposition de

[1] Conc. Hard , col. 345 (Conc. Chalced., P. II, Act. III). Le Pape envoya aux évêques des Gaules la sentence de ses légats. (S. Leon. Magn. Ep. CIII, *ad Episcopos Galliarum*). Il y a entre les deux textes quelques différences de rédaction qui n'atteignent le fond en rien.

[2] Mgr Ginoulhiac, *Le Concile œcuménique*, ch. VI.

[3] Un tel principe a été formulé par Bossuet avec cette netteté vigoureuse qui est un des caractères de son génie: « ...Cum profecto concilium nihil aliud sit quam ipsa catholicæ Ecclesiæ repræsentatio, integris omnibus quæ cuique sunt a Christo dotibus, non profecto sublatis, ne non repræsentatio sed extinctio ecclesiasticæ unitatis esse videatur. » (*Defensio Declar. Cleri gallicani*. P. III, lib. VII, cap IV). Comment Bossuet a tiré d'un tel principe des conséquences opposées à celle que l'école romaine, ou, pour mieux dire, l'enseignement catholique y a constamment vues, c'est ce que nous n'avons pas à expliquer ici.

[4] Conc. Hard , t. II, col. 346. (Conc. Chalced., P. II, Act III.)

[5] Conc. Hard., t. II, col. 347.

[6] Conc Hard., t. II, col. 379-382. (Conc. Chalced., P. II, Act. III.)

Digitized by Google

Dioscore; dans sa quatrième session, le concile put s'occuper surtout des questions dogmatiques. Il les avait déjà abordées dans la seconde session, et il avait dès lors indiqué la solution qu'il leur donnerait. Les difficultés dont la rédaction d'un nouveau symbole était hérissée, l'attiraient peu, et la lettre de Léon à Flavien lui paraissait suffire [1]. Cette lettre avait donc été lue et de solennelles acclamations l'avaient accueillie. « Telle est la foi des Pères, telle est la foi des apôtres, » s'était-on écrié. « Nous croyons tous ainsi, ainsi croient tous les orthodoxes. Anathème à qui ne croit pas de la sorte ! Pierre a parlé par la bouche de Léon [2] ! » Sans doute, à ce concert, quelques voix discordantes s'étaient mêlées. Les évêques d'Illyrie et de Palestine, livrés aux influences eutychiennes, s'étaient alarmés de trois passages de la lettre de Léon, où la distinction des natures est affirmée avec force [3]; mais on n'avait eu aucune peine à établir l'irréprochable orthodoxie de ce langage; des textes de saint Cyrille, allégués par Aétius, archidiacre de Constantinople et premier notaire du Synode, et par Théodoret, avaient servi à éclaircir les endroits contestés [4]. Tous les opposants ne s'étaient pas tenus pour satisfaits, et, dans une intention conciliante, on leur avait accordé un délai de cinq jours, durant lequel ils pussent, sous la présidence d'Anatole, examiner à loisir les points qui leur semblaient obscurs; néanmoins, il était aisé de prévoir quelle serait la conduite du concile dans la quatrième session.

La lettre pontificale y reçut une nouvelle adhésion, à laquelle, cette fois, les évêques d'Illyrie et de Palestine ne contredirent plus. Contents des explications qui leur avaient été fournies par les légats, ils reconnurent, eux aussi, l'accord de cette lettre avec les décrets de Nicée et de Constantinople, et ils dirent anathème à quiconque séparerait ou confondrait en Jésus-Christ la nature divine et la nature humaine [5]. Les tiraillements qui s'étaient produits dans les réunions tenues chez Anatole, les hésitations que les évêques avaient ressenties avant de souscrire, rendaient plus éclatant et plus ferme leur acquiescement; et les

[1] Conc. Hard., t. II, col. 285. (Conc. Chalced., P. II, Act. II.)

[2] Conc. Hard., t. II, col. 305. (P. II, Act. II.)

[3] S. Leon. Magn. Ep. XXVIII, *ad Flavianum Epum Cplitanum contra Eutychis perfidiam et hæresim*, cap. III et IV.

[4] Conc. Hard., t. II, col. 305-308. (Conc. Chalced., P. II, Act. II.)

[5] Conc. Hard., t. II, col. 401. (Conc. Chalced., p. II, act. IV.)

Digitized by Google

ombres qui avaient obscurci à leurs yeux le document apostolique, s'évanouissaient dans la lumière de l'examen qu'ils en avaient fait [1].

L'union grandissante inclinait les Pères à la clémence. Des voix s'élevèrent pour demander que les cinq assesseurs de Dioscore, écartés du concile dès la première session, obtinssent un pardon qu'ils avaient mérité en souscrivant la lettre du Pape. Après quelques observations des commissaires impériaux et des représentants du Sénat, et de l'aveu de Marcien, le pardon fut octroyé aux coupables. Tous les réfractaires ne montrèrent pas une soumission pareille. Treize évêques d'Égypte, qui prétendaient parler au nom de leur province, avaient remis à l'empereur une profession de foi où l'erreur eutychienne n'était pas visée, et l'empereur les avait renvoyés au concile. Le silence gardé par les Égyptiens sur le point où les controverses avaient porté, inquiéta à bon droit les juges qui réussirent bien cependant à leur arracher la condamnation d'Eutychès, mais non à leur faire souscrire la lettre du Pape. Le refus de ces évêques n'était pas absolu ; seulement, ils attendaient, disaient-ils, l'élection du successeur de Dioscore, et ils agiraient alors en union avec lui. Ils alléguaient, comme leur principale excuse, la crainte des violences auxquelles ils seraient en proie, lors de leur retour en Égypte, s'il leur arrivait de devancer l'adhésion du patriarche qu'ils se disaient tenus de suivre. C'est à genoux et avec larmes qu'ils suppliaient le concile de leur accorder un délai. « Donnez-« nous un archevêque, s'écriaient-ils, et puis, si nous essayons « encore quelque résistance, punissez-nous. Nous consentons à « tout ce que vous aurez décrété, mais élisez un archevêque, « nous attendrons ici jusqu'à ce qu'il soit ordonné [2]. » Un tel langage, fallût-il en suspecter avec Tillemont la sincérité [3], concorde avec ce que l'histoire nous a raconté de la puissance des évêques d'Alexandrie. Justifiée par une longue tradition de services et de vertus, isolée au milieu d'Églises dont aucune ne pouvait opposer à la chaire de saint Marc une chaire rivale, elle était devenue, à certains jours, un péril pour ceux qui l'exerçaient plus encore

[1] « ... Ipsa quoque veritas et clarius renitescit, et fortius retinetur, dum quæ fides prius docuerat, hæc postea examinatio confirmarit. » (S. Leon. Magn. Ep. CXX, *ad Theodoritum Epum Cyri*, cap. I.)

[2] Conc. Hard., t. II, col. 420. (Conc. Chalced., P. II, Act. IV.)

[3] *Mémoires*, etc., t. XV, saint Léon, art. CXII.

Digitized by Google

que pour ceux qui la subissaient ; elle les entraînait les uns et les autres, par l'orgueil ou par la servilité, sur la pente du schisme [1]. On s'apitoya sur les terreurs dont les évêques égyptiens paraissaient affolés, et, du consentement du légat Paschasinus, on leur permit de demeurer dans l'état où ils étaient, jusqu'à l'élection d'un nouveau patriarche ; ils durent cependant s'engager sous caution à ne pas quitter Constantinople avant cette époque.

Une autre requête fut présentée aux Pères ; elle émanait de dix-huit moines eutychiens qui se prétendaient archimandrites quoique, seuls, leurs chefs, Carosius, Dorothée et Maxime, le fussent, et elle réclamait l'assistance de Dioscore au concile. Barsumas n'avait pas signé la requête ; mais il s'était mêlé aux adhérents, et était entré avec eux dans l'assemblée. L'audace d'une telle demande, la répugnance des pétitionnaires à souscrire la lettre de saint Léon, les rendaient indignes de toute condescendance ; l'impudente apparition de Barsumas provoqua les clameurs vengeresses d'une assemblée qui, à côté du meurtrier, voyait se dresser le fantôme sanglant de Flavien. Grâce cependant à l'influence des commissaires impériaux, les moines réfractaires ne furent pas condamnés sur le champ ; on leur accorda un délai d'un mois après lequel ceux qui auraient persisté dans la révolte seraient dépouillés de leurs dignités et de leurs fonctions. Une affaire pendante entre le métropolitain de Tyr, Photius, et Eustathe de Béryte qui, fort de l'appui de Dioscore et d'un décret de Théodose, s'était attribué juridiction sur plusieurs villes de la Phénicie, fut aussi tranchée par le concile, qui put, dans la cinquième session, réserver à la composition d'un décret de foi tout son temps et toutes ses forces.

Dans la seconde et dans la quatrième session (10 et 17 octobre 451), l'assemblée avait paru peu désireuse de formuler une nouvelle profession de foi ; elle s'y décida cependant ensuite, vaincue sans doute par les instances de l'empereur, qui n'attendait pas moins d'un concile. Une première rédaction fut lue par le diacre Asclépiade et défendue par Anatole, qui en était peut-être l'auteur. Les Actes du concile ne nous l'ont pas conservée ; toutefois, les indices fournis par ces Actes nous autorisent à penser

[1] Newman, *Trials of Theodoret*, § 7. *His ecclesiastical relations*, 2, dans les *Historical Sketches*.

Digitized by Google

que les précisions sévères lui faisaient défaut. « La définition, dit Tillemont, ne contenait rien que de véritable, mais elle était imparfaite en ce qu'elle ne condamnait point l'erreur, et ne disait rien que les eutychiens ne pussent recevoir aussi bien que les catholiques [1]. » Un des termes de cette profession de foi donna lieu à de vives controverses. « Le Christ, disait-elle, est *de deux natures* [2]. » Cette expression était exacte, mais Dioscore eût pu l'admettre, lui qui, par une subtilité dont il fallait bien tenir compte, reconnaissait que le Christ est de deux natures, quoique, selon lui, la nature divine subsistât seule dans le Sauveur après l'Incarnation. La formule de Léon [3] réussissait bien mieux à décourager les interprétations sophistiques. Exécuteurs dociles des ordres pontificaux, les légats déclarèrent que si, au lieu de s'en tenir fidèlement au sens de la lettre apostolique [4], on prétendait déplacer les bornes qu'elle avait fixées, il ne leur resterait plus qu'à regagner l'Occident, et qu'à célébrer un nouveau concile. Le départ des représentants du Saint-Siège, en enlevant au synode son principe de cohésion, lui aurait fait manquer son but; c'est ce que les commissaires impériaux comprirent bien. Ils proposèrent à l'assemblée de choisir, dans les diverses fractions qui la composaient, les membres d'une commission chargée d'élaborer une nouvelle profession de foi. Satisfaite de la rédaction qui lui avait été soumise, craignant peut-être qu'en appuyant davantage sur la distinction des natures, on ne parût incliner vers le nestorianisme, la majorité accueillit mal cette motion ; sa résistance ne céda qu'à l'intervention de Marcien, à qui la tolérance tacite des légats et des évêques assurait un certain droit, essentiellement révocable, non point certes de dicter les résolutions du concile, mais de lui suggérer des conseils, et même d'indiquer à ses délibérations la meilleure marche à suivre. Mis en demeure d'opter entre une formule que Dioscore eût pu ad-

[1] *Mémoires*, etc., t. XV, saint Léon, art. CXVI.

[2] ἐκ δύο φύσεων. (Conc. Hard., t. II, col. 450. Conc. Chalced., P. II, Act. V.)

[3] « Sanctissimus autem archiepiscopus Leo duas naturas dicit esse in Christo unitas inconfuse, inconvertibiliter et indivisibiliter in uno unigenito Filio Salvatore nostro. » (Conc. Hard., tom. II, col. 450. — Conc. Chalced., P. II, Act. V.) Ce ne sont point là les termes exprès de la lettre à Flavien, mais c'en est incontestablement le sens.

[4] Telle est, d'après Mgr Héfélé (*Hist. des Conciles*, livre XI, § 193, trad. française, t. II, p. 58) la meilleure explication des paroles des légats. (Conc. Hard., *loc. cit.*)

Digitized by Google

mettre et celle qu'ils avaient acclamée dans la lettre de saint Léon, les Pères consentirent à nommer la commission qui devait préparer une profession de foi plus précise. Outre Anatole, les légats Paschasinus, Lucentius et Boniface, et Julien de Cos qui en faisaient partie, elle réunissait des représentants des divers groupes et des diverses tendances qui se partageaient le concile. Le patriarcat d'Antioche y comptait six évêques ; les diocèses d'Asie, du Pont, de Thrace, d'Illyrie, comptaient chacun trois évêques. Les Églises de Syrie pouvaient espérer une discussion sérieuse, et d'autre part, si l'Égypte, trop compromise avec Dioscore, n'avait envoyé aucun évêque à la commission, Juvénal, Thalassius et Eusèbe d'Ancyre qui y siégeaient, lui étaient garants que ses objections, ses inquiétudes et ses griefs s'y produiraient en liberté. « Peut-être, dit Tillemont, choisit-on exprès ceux qui pouvaient être les plus favorables aux eutychiens, afin qu'on fût assuré qu'on avait cherché le juste milieu de la vérité, et même ce qui était le plus propre à y ramener ces hérétiques [1] .» La commission se retira dans l'oratoire de Sainte Euphémie, comme pour mettre sous la protection du Martyre le témoignage qu'elle s'apprêtait à rendre à la vérité, et quand elle en sortit, elle put offrir aux Pères du concile une exposition dogmatique qui obtint leur unanime adhésion. Ce document s'ouvre par un préambule où sont rappelés les motifs qui ont déterminé la convocation du concile, les règles qui ont dirigé l'assemblée œcuménique, et les sources auxquelles elle a puisé. « D'un commun accord, disent les évêques, nous avons rejeté les doctrines de l'erreur, renouvelé l'irrépréhensible foi des Pères, et annoncé à tous le symbole des trois cent dix-huit. Nous rangeons aussi parmi nos Pères ceux qui ont reçu le symbole de Nicée comme la marque de l'orthodoxie, les cent cinquante qui, réunis à Constantinople, ont muni cette foi du sceau de leur autorité. Respectueusement attachés à l'ordre suivi et aux formules adoptées dans leurs enseignements dogmatiques par les Pères du premier concile d'Éphèse, que présidèrent Célestin et Cyrille de sainte mémoire, nous déclarons que l'exposition de la vraie foi, œuvre des trois cent dix-huit évêques qui s'assemblèrent à Nicée, sous le pieux empereur Constantin, brille d'un éclat sans tache ; et qu'il faut

[1] *Mémoires*, etc., t. XV, saint Léon, art. CXVII.

Digitized by Google

aussi garder tout ce qu'ont décrété les Pères de Constantinople, pour déraciner les hérésies qui avaient poussé de leur temps et pour affermir cette même foi catholique et apostolique qui est la nôtre [1]. »

Venaient ensuite les symboles de Nicée et de Constantinople, intégralement reproduits dans l'exposition dogmatique, qui n'affectait pas leur forme concise. De tels symboles auraient dû suffire, disait-on, mais de nouvelles hardiesses ont provoqué et rendu nécessaires des explications et des condamnations nouvelles. D'une part, on a osé altérer la notion du dogme de l'Incarnation et dénier à la sainte Vierge le titre de Mère de Dieu ; d'autre part, une folie étrange confond en Jésus-Christ les natures, et, par un absurde prodige, attribue les souffrances à la nature divine du Verbe. Les Pères de Calcédoine voulaient barrer la voie à toutes ces inventions de l'erreur. Ils signalaient, comme l'immuable formule du mystère de la Trinité, les symboles de Nicée et de Constantinople ; et, comme l'authentique exposé du dogme de l'Incarnation, les lettres de Cyrille à Nestorius et aux Orientaux ; à ces lettres, le Concile ajoutait la lettre de Léon à Flavien, où vibre l'écho de la confession de saint Pierre, et qui, pareille à une colonne, défie et arrête toutes les audaces de l'hérésie. « Suivant les traces des Saints Pères, continuaient les évêques, nous enseignons tous d'une voix que l'on doit confesser un seul et même Fils de Dieu, Jésus-Christ notre Seigneur, parfait dans sa divinité et parfait dans son humanité, vrai Dieu et vrai homme, composé d'une âme raisonnable et d'un corps, consubstantiel au Père quant à sa divinité, et consubstantiel à nous quant à son humanité, en tout semblable à nous, hormis le péché; engendré du Père avant tous les siècles selon la divinité, et dans ces derniers temps, né, pour nous et pour notre salut, de Marie la Vierge Mère de Dieu selon l'humanité ; un seul et même Christ Seigneur Fils unique en deux natures [2], sans qu'il y ait eu confusion, changement, division,

[1] Conc. Hard., t. II, col. 452. (Conc. Chalced., P. II, Act. V.)

[2] Le texte grec porte ἐκ δύο φυσεσιν, mais, dit Tillemont « il y a bien des raisons de croire que c'est une pure faute qui s'est glissée dans le texte » (*Mémoires*, etc., t XV, Saint Léon, art. CXIVII); et il donne, dans la note XLIX, de décisives raisons à l'appui de son sentiment. Il remarque que l'ancienne traduction latine de cette profession de foi porte *in duabus naturis*, et que Cassiodore, Evagrius, et, avant Evagrius, les Sévériens d'une part et les orthodoxes de l'autre, qui prirent part à la fameuse conférence de Constan-

Digitized by Google

séparation des natures, sans que leur union ait détruit leur distinction, tout au contraire, les attributs de chaque nature sont conservés et se rencontrent dans une même hypostase et dans une même personne. Nous ne confessons pas en effet un (Fils) partagé et divisé en deux personnes, mais un seul et même Fils unique, Dieu Verbe, le Seigneur Jésus-Christ, tel que les prophètes nous l'ont prédit, tel que Jésus-Christ lui-même s'est révélé à nous, tel que le symbole de nos Pères nous a appris à le connaître. » Le concile interdisait ensuite toute croyance autre que celle qu'il venait de définir, et menaçait de la déposition les évêques et les clercs, de l'anathème les moines et les laïques qui oseraient enseigner une autre profession de foi.

La doctrine catholique sortait plus lumineuse des nuages qui avaient paru l'obscurcir. Cette solennelle et unanime affirmation de la vérité était pour l'œcuménique assemblée un triomphe dont Marcien et Pulchérie [1] pouvaient revendiquer une part ; aussi, dans la sixième session, le 25 octobre 451, l'empereur exprima-t-il son allégresse. « Depuis le commencement de son règne, disait-il, rien ne lui avait été plus cher que le maintien de la vraie foi. Pour réprimer l'erreur qui la menaçait, il avait provoqué la réunion d'un concile qui mît hors de toute atteinte la doctrine de l'Incarnation, telle que l'ont formulée les Pères de Nicée, et le Pape Léon dans ses lettres à Flavien. A l'exemple de Constantin,

tinople, en 533, ont lu la même formule. C'est cette formule que cite, dans une appréciation du décret de Calcédoine, un contemporain du concile, saint Euthymius, dont plusieurs disciples siégèrent au Synode. Toute la marche suivie par le concile, » dit Néander, cité par Mgr Héfélé (*Hist. des Conciles*, t. III de la traduction française, p. 63, en note) « prouve que le texte primitif a dû porter cette version (ἐν δυο φύσεσιν). En effet, le premier symbole, celui qui se rapprochait le plus de la dogmatique égyptienne, contenait les mots ἐκ δύο φυσεων et l'autre partie n'accéda à ce symbole que lorsqu'on eût remplacé ἐκ par ἐν. Ces mots ἐκ δύο φύσεων ne sont pas du reste, grammaticalement parlant, exacts, car le verbe γνωριζόμενον demande bien plutôt un régime avec la propostion ἐν..... »

[1] Tillemont s'appuie sur le silence des Actes grecs du Concile, d'Evagrius, de Théophane et de Nicéphore, et, parmi les latins, de Libérat et de Ferrand, pour nier que l'impératrice Pulchérie ait assisté à la sixième session du Concile. (*Mémoires*, etc., t. XV, Saint Léon, note II.) L'opinion contraire est adoptée par Mgr Héfélé (*Hist. des Conciles*, t. III de la traduction française, p. 68, nº 2), qui allègue, outre le témoignage de la traduction latine des Actes du Concile, celui d'Anatole de Constantinople. (Inter Ep. S. Leon. Magn., Ep. Cl. *Anatolii Epi. Cplitani ad S. Leon. Arch. Romæ*, cap. III ;

Digitized by Google

pour appuyer les résolutions du concile et non pour faire montre de puissance, il avait voulu y assister afin que, grâce à la découverte de la vérité, les peuples fussent à l'avenir préservés de la séduction des doctrines mauvaises [1]. »

Des acclamations enthousiastes répondirent à ces fortes paroles d'un vieux soldat qui prêtait ainsi à l'Église un respectueux concours. « A Marcien, nouveau Constantin, longues années ! » s'écriaient les Pères. « A Augusta, aux princes orthodoxes, longues années ! Longue durée à votre empire [2] ! »

L'œuvre dogmatique du concile était achevée, mais son œuvre disciplinaire allait se prolonger encore pendant dix autres sessions. Les proscrits d'Éphèse attendaient le redressement de leurs griefs. Le plus illustre d'entre eux, Théodoret, devait le premier obtenir justice, non toutefois sans que des clameurs injurieuses s'élevassent encore autour de lui. Sommé d'anathématiser Nestorius, l'évêque de Cyr eût voulu d'abord s'expliquer et venger son orthodoxie de tout soupçon ; mais les adversaires que sa conduite d'autrefois lui avaient donnés, s'y opposèrent : ils demandaient l'anathème pur et simple. Les jours étaient loin où, sans partager les erreurs de Nestorius, Théodoret s'obstinait à voir en lui un compatriote en proie à des attaques excessives, et le défendait contre le patriarche d'Alexandrie ; il prononça donc l'anathème, et ajouta, non sans un accent de reproche, qu'il avait déjà souscrit la définition du concile et la lettre de saint Léon [3]. Ces brèves paroles dissipèrent enfin les défiances dont une partie de l'assemblée l'avait jusqu'alors poursuivi. « Théodoret, s'écria-t-on, est digne de son trône épiscopal. Longues années à l'archevêque Léon ! Le jugement de Léon est le jugement de Dieu [4] ! Que le peuple (de Cyr) accueille un pontife digne de son siège ! que son Église soit rendue à Théodoret docteur catholique [5] ! » Le Pape, heureux d'un acte qui replaçait l'évêque de Cyr à son rang et lui restituait son autorité, adressa à Théodoret, dans une lettre affectueuse [6], des félicitations et des conseils, et lui exprima la volonté d'être ren-

[1] Conc. Hard., t. II, col 464-465. (Conc. Chalced, P. II, Act. VI.)
[2] *Ibid.*
[3] Conc. Hard., t. II, col. 497. (Conc. Chalced., P. II, Act. VIII).
[4] Μετὰ τοῦ θεοῦ Λέων ἐδικασεν.
[5] Conc. Hard., t. II, col. 500.
[6] Ep. S. Leon. Magn. CXX, *ad Theodoritum Epum. Cyri.*

Digitized by Google

seigné par lui sur tous les événements religieux de l'Orient [1]. Théodoret reprit-il possession de son diocèse, reparut-il dans cette chaire où son ingénieuse et savante parole s'était tue longtemps, remplit-il la mission dont la confiance pontificale l'investissait ? « Nous avons si peu de connaissance de ce qu'il a fait depuis le concile de Chalcédoine, dit Tillemont, que cela semble donner sujet de croire qu'il avait effectivement renoncé à l'épiscopat. [2] » Cette opinion, que le docte historien mentionne sans la partager, a été adoptée de nos jours par le cardinal Newman, qui nous montre l'évêque de Cyr laissant à son successeur, Hypathius, le gouvernement de son Église, retiré dans un monastère, « y retrouvant enfin cette paix que sa jeunesse avait goûtée, et dont il avait toujours gardé le regret [3]. » Des conjectures vraisemblables placent en 457 la mort de Théodoret. Le soir de sa vie s'acheva, silencieux et paisible, entre les orages qui avaient troublé son midi et ceux qui devaient encore ballotter sa mémoire.

Ibas, moins illustre que Théodoret, suspect comme lui d'attaches nestoriennes, frappé comme lui par le faux concile d'Éphèse, recouvra le siège d'Édesse, après avoir anathématisé Nestorius. La foi intime de l'un et de l'autre était établie, par cette profession solennelle, dans une assiette inexpugnable, que n'ébranlèrent pas les légitimes rigueurs qui, plus tard, devaient envelopper dans une commune disgrâce plusieurs écrits d'Ibas et de Théodoret.

Sabinien fut remis en possession du diocèse de Perrhe. Domnus, nous l'avons déjà dit, ne paraît pas avoir réclamé contre la sentence qui l'avait chassé du trône patriarcal d'Antioche; Maxime y fut donc maintenu, et l'on assigna à l'évêque déposé une pension sur les revenus de son ancienne Église. L'exarque Étienne, dont l'avènement au siège d'Éphèse avait été entaché de violences tragiques, et dont la conduite, lors du *brigandage*, n'avait pas démenti ces tristes origines, fut dépouillé de l'autorité métropolitaine, mais on ne le remplaça point par son prédécesseur

[1] « Unde in hoc quoque tuæ vigilantiæ sollicitudine volumus adjuvari, ut tua relatione currente quid apud illas regiones doctrina dominica proficiat, apostolicam sedem festines instruere... » (Ep. S. Leon. Magn. CXX, cap. VI. *Ad Theodoritum Epum Cyri.*)

[2] *Mémoires*, etc., t. XV. Théodoret, art. XLII.

[3] *Trials of Theodoret*, §10; *The Last Years of Theodoret*, 3.

Digitized by Google

encore vivant, Bassien, qui, lui non plus, n'avait pas été régulièrement élu. Trente canons fortifièrent ou rétablirent la discipline, et munirent de salutaires défenses la sainteté des mœurs sacerdotales et monastiques. L'un de ces canons, cependant, souleva les débats les plus graves, et fut repoussé par le souverain pontife.

Nous l'avons dit au début de cette étude, depuis que Constantin eut fondé aux rives du Bosphore une Rome nouvelle, l'Église de Byzance, obscure la veille, n'avait cessé d'affecter la primauté sur tout l'Orient chrétien. De fait, elle l'avait souvent obtenue. Elle assurait à son titulaire le voisinage de la cour; elle semblait lui promettre les périlleux avantages de la puissance et de la richesse. Dédaignés par les Grégoire de Nazianze, les Chrysostome et les Flavien, ces avantages étaient appréciés et avaient été plus d'une fois convoités par d'autres. Du vivant de Constantin, Eusèbe de Nicomédie s'était efforcé d'échanger contre l'Église de Constantinople, son Église, illustre entre celles de l'Orient; et peu d'années après, Eudoxe, « qui savait fort bien juger des sièges les plus propres à satisfaire son ambition [1], » préféra au patriarcat d'Antioche l'évêché de la ville impériale. Le concile de Constantinople, tenu en 381, tout en confirmant les prérogatives des sièges d'Alexandrie, d'Antioche, d'Éphèse et de Césarée dans le Pont, avait accordé à l'évêque de Constantinople la préséance sur les titulaires de ces diverses Églises, et le second rang dans l'Église universelle. Quoique Rome n'eût jamais sanctionné cette dérogation au droit primitif et aux privilèges des Églises d'origine apostolique [2], les évêques de Constantinople en avaient bénéficié; ils avaient présidé des conciles où siégeaient des patriarches ou des exarques [3]; ils avaient étendu leur juridiction bien au delà des limites qui, à l'origine, enfermaient l'humble diocèse de Byzance. Une coutume déjà ancienne semblait autoriser cette extension de leur pouvoir, et des circonstances nouvelles allaient encore l'affermir. L'empereur Marcien désirait que sa capitale fût définitivement, même dans l'ordre ecclésiastique, une métropole du premier

[1] Tillemont, *Mémoires*, etc., Saint Léon, art. CXXVI.

[2] C'est ce que saint Léon affirme à plusieurs reprises. (Ep. CV, *ad Pulcheriam Augustam*, cap. II et III. — Ep. CVI, *ad Anatolium Epum C. P.*, cap. V.)

[3] C'est le nom que prenaient les métropolitains de Césarée dans le Pont, d'Ephèse et d'Héraclée en Thrace.

Digitized by Google

ordre, et Anatole n'était pas indifférent à ces visées du souverain. Pour y complaire, peut-être aussi pour opposer dorénavant aux ambitions envahissantes de l'Église d'Alexandrie une force capable de les arrêter [1], le concile de Calcédoine confirma le troisième canon de Constantinople qui assurait à l'évêque de la ville impériale le second rang parmi les patriarches, et soumit à sa juridiction les diocèses du Pont, de l'Asie proconsulaire et de la Thrace, dont les exarques devaient recevoir de ses mains la consécration épiscopale. Les prétentions de Constantinople avaient déjà rencontré, au sein de l'assemblée, quelques résistances timides [2]; le vingt-huitième canon souleva celles d'Eusèbe d'Ancyre et de Thalassius de Césarée, mais ces résistances ne pouvaient le tenir en échec. Maxime d'Antioche qu'Anatole avait sacré naguère au mépris des droits de Domnus, Juvénal de Jérusalem auquel Anatole avait contribué à soumettre les trois Palestines [3], étaient désarmés d'avance; et les Églises d'Alexandrie

[1] Ce motif est indiqué par Arendt (*Monographie uber Leo d. Gr.*), cité par Mgr Héfélé, *Histoire des Conciles*, § 204 (t. III de la trad. française, p. 146).

[2] Ainsi, dans la XI[e] session, les évêques de l'exarchat d'Ephèse demandèrent que le métropolitain qui leur serait donné, fût consacré non à Constantinople, mais à Ephèse même, conformément à un usage qui remontait jusqu'au disciple de saint Paul, saint Timothée (Conc. Hard , t. II, col 557. — Conc. Chalced., P II, Act. XI). Ces évêques, craignant qu'on ne les dépouillât du droit qu'ils regardaient comme une portion sacrée de leur patrimoine spirituel, demandaient grâce non seulement pour eux, mais aussi pour leurs fils : *Miseremini nostri, nos supplicamus sancto concilio ut misereatur filiorum nostrorum, ne forte propter nos et propter peccata nostra moriantur, ut nobis clementia condonetur : nam si Bassiano successorem suadeat aliquis hic ordinari, et filii nostri moriuntur, et civitas deperit.* M. Amédée Thierry conclut de ce passage que « ces évêques étaient tous mariés, » et qu'ils redoutaient qu'en abandonnant les droits électoraux de la province, ils n'attirassent sur leurs enfants la fureur du peuple d'Ephèse. A vrai dire, M. Amédée Thierry a abusé du sens littéral. Rien cependant n'est plus ordinaire, dans la langue ecclésiastique, que les termes de paternité et de filiation appliqués à l'ordre spirituel. Faut-il aussi prendre au pied de la lettre, comme l'a fait M. Amédée Thierry, la mort que les évêques de l'exarchat redoutaient pour leurs fils, la ruine qu'ils craignaient pour leur cité ?

[3] Dès le temps du grand concile d'Ephèse, Juvénal de Jérusalem avait essayé d'étendre son autorité sur les trois Palestines, les deux Phénicies et l'Arabie, et saint Cyrille d'Alexandrie avait dû réprimer ces tentatives usurpatrices. Théodose le Jeune, par un abus de la puissance impériale, attribua à l'évêque de Jérusalem les provinces désirées. Un accord passé entre Juvénal et Maxime d'Antioche, et confirmé dans la septième session du concile de Calcédoine, restitua à ce dernier les Phénicies et l'Arabie, et laissa à Juvénal les trois Palestines. (Conc. Hard., t. II, col. 492. — Conc. Chalced., P. II, Act. VII.) Un tel arrangement, trop favorable encore aux convoitises

Digitized by Google

et d'Ephèse, alors sans chef, l'Église d'Héraclée en Thrace dont le métropolitain, Cyriaque, absent du concile, était représenté par un ami d'Anatole, Lucien de Byzia, n'essayèrent même pas de lutter. L'obstacle à la grandeur croissante, aux ambitions sans mesure et sans règle de la nouvelle Rome, allait venir d'un siège qu'elles ne menaçaient pas encore, d'un pontife gardien de toutes les traditions et défenseur de tous les droits, du pape saint Léon le Grand.

Le concile lui avait envoyé ses décrets, et en avait demandé la confirmation. La lettre qui sollicitait cette faveur, courait rapidement sur les décrets dogmatiques et disciplinaires auxquels l'approbation pontificale était assurée, mais elle s'étendait longuement sur le vingt-huitième canon, et elle expliquait, non sans subtilité et sans embarras, l'opposition que les représentants du pape y avaient faite [1]. Cette opposition, inspirée par ses conseils et par ses ordres, le pape ne devait point la désavouer. Léon était décidé à maintenir dans leur intégrité les droits des métropoles qu'on prétendait asservir à l'évêque de Constantinople; il ne voulait pas substituer à la suprématie dont l'Église d'Alexandrie avait parfois abusé, une autre suprématie plus menaçante, puisqu'elle se fût appuyée de plus près au trône des Césars. Le passé fournissait à ses refus une base solide, et l'ave-

de Juvénal, ne respectait pas assez les prescriptions de Nicée, pour obtenir l'agrément du Souverain Pontife. « Saint Léon, écrit Tillemont, excepta tacitement cet accord de Maxime et de Juvénal, lorsqu'il confirma ce qui avait été fait au concile de Calcédoine, déclarant qu'il ne prétendait nullement autoriser, et qu'il cassait même absolument ce que l'ambition de quelques-uns pourrait avoir obtenu au préjudice de l'ordre ancien de l'Église, et des décrets de Nicée. » (*Mémoires*, etc, t. XV, Juvénal évêque de Jérusalem; Cf. S. Leon Magn. Ep. CXIX, *ad Maximum Antiochenum Epum.*, cap. III-IV, et *Ballerinorum observ. in dissert. IX. Quesnelli*, 9.)

[1] *Ep. Sctæ Synodi Chalc. ad SS. Pap. Rom. Ecclesiæ Leonem.* (Inter Ep. S. Leon. Magn. Ep. XCVIII.) Une parole de Paschasinus, dans la première session du Concile de Calcédoine, a fait croire que ce légat avait formellement reconnu les prérogatives de Constantinople. « Nous voulons, et Dieu veut, » avait-il dit, « qu'Anatole occupe le premier rang après nous. Ce sont ceux-ci (les partisans de Dioscore) qui avait donné à Flavien la cinquième place. » (Conc. Hard., t. II, col. 84. P. II, Act. I.) *Ecce honos loci egregie vindicatus episcopo Constantinopolitano ab ipsismet legatis Sedis apostolicæ*, a écrit Quesnel. L'argument n'est pas décisif. Il fallait bien qu'Anatole s'assît le premier après les légats, puisque Dioscore et Juvénal de Jérusalem étaient sous le coup d'accusations qui ne leur permettaient pas de siéger comme juges; et qu'on ne savait qui, de Domnus ou de Maxime, était le légitime patriarche d'Antioche.

Digitized by Google

nir ne les a que trop justifiés, car, selon la remarque de Tillemont, peu enclin à se ranger du côté des papes contre les conciles, « on peut dire que le schisme qui depuis a divisé l'Orient d'avec l'Occident, est le fruit.... de cette grandeur donnée à l'Église de Constantinople.... [1] » Les requêtes de Marcien et d'Anatole [2] n'ébranlèrent pas la résistance du pontife; l'évêque de Constantinople s'attira même des reproches sévères [3]; et le pape ne lui rendit ses bonnes grâces que lorsqu'il put croire que le vingt-huitième canon, désavoué par celui en faveur duquel il avait été porté, et dépourvu de la sanction souveraine que l'on avait jugée nécessaire [4], était définitivement abandonné par les Grecs.

De fait, le vingt-huitième canon ne fut jamais abandonné, et Anatole n'y renonça qu'en apparence. Toutefois, malgré ce canon, la profession de foi de Calcédoine, les décrets qui avaient réparé les iniquités d'Éphèse, gardaient leur haute valeur, et le pape ne voulait pas envelopper toute l'œuvre du concile dans un commun désaveu. Sollicité par l'empereur qu'effrayaient les menées des monophysites et le parti qu'ils prétendaient tirer du silence de Rome [5], Léon adressa, le 21 mars 453, à tous les évêques qui avaient siégé à Calcédoine, une circulaire où des réserves expresses accompagnaient une approbation solennelle. Le pape ajoutait sa propre adhésion à celle dont ses légats avaient déjà muni l'exposition dogmatique émanée du concile; ses anathèmes menaçaient quiconque à l'avenir oserait défendre l'hérésie de Nestorius ou les dogmes impies d'Eutychès et de Dioscore. Il restreignait son approbation aux seules décisions de foi, unique objet qu'on se fût proposé en convoquant une assemblée œcumé-

[1] *Mémoires*, etc., t. XV, Saint Léon, art. CXXIX.

[2] *Ep. Marciani Imp. ad Leonem Papam.* (Inter Ep. Scti Leon. Magn. Ep. C.)

[3] *Ep Anatolii Epi. CP. ad Sctum Leon. Arch. Romæ.* (Inter Ep. Scti Leon. Magn Ep. CI.) « . . Quibus inauditis et nunquam ita tentatis ita præveniris excessibus, » écrivait le Pape à Anatole, « ut Sanctam Synodum, ad exstinguendam solum hæresim, et ad confirmationem fidei catholicæ studio christianissimi principis congregatam, in occasionem ambitus trahas. .. » (Ep. CVI, *Scti Leon. Magn. Ad Anatolium Ep. C. P.*, cap II.)

[4] « ... Cum et sic gestorum vis omnis et confirmatio auctoritati vestræ Beatitudinis fuerit reservata. » (*Ep Anatolii Epi C. P. ad Leon. Pap.*, cap. IV — Inter Ep. Scti Leon Magn. CXXII.)

[5] *Ep. Marciani Imperatoris ad Leonem Papam.* (Inter Ep. S. Leon. Magn. Ep. CX.)

Digitized by Google

nique [1]; et il maintenait, contre les visées ambitieuses, contre les complaisances serviles, les droits des Églises tels qu'ils avaient été inviolablement consacrés par le concile de Nicée. « De quel « respect le Siège Apostolique entoure ces règles, poursuivait le « pape, c'est ce dont vous pourrez vous assurer en lisant les « lettres par lesquelles j'ai repoussé les tentatives de l'évêque « de Constantinople; vous y verrez que, par la grâce de Dieu, « j'ai été le fidèle gardien de la foi catholique et des ordonnances « de nos pères [2]. »

Inflexible dans la résistance qu'il avait opposée, qu'il opposa jusqu'à la fin aux imprudentes dispositions du vingt-huitième canon, le pape ne varia jamais non plus dans la vénération que lui inspirèrent toujours les décrets dogmatiques du concile de Calcédoine. L'expression de ce pieux respect revient plus d'une fois dans ses lettres. L'Esprit-Saint, disait-il, avait dicté, pour le salut du monde, ces définitions solennelles [3]; on ne devait rien ajouter ni retrancher rien à une règle de foi dont Dieu était l'auteur [4].

Avant même que le pape eût, en les confirmant, donné le dernier trait aux Actes du concile, Marcien les avait munis d'une sanction de l'ordre temporel. Des décrets de février et de mars 452 inscrivirent les canons de Calcédoine parmi les lois de l'empire; un édit de juillet 452 abrogea le décret que Théodose II avait porté contre Flavien, Eusèbe de Dorylée et Théodoret. Des pénalités rigoureuses menacèrent les fauteurs et les adeptes du

[1] « ... Ut et fraterna universitas, et omnium fidelium corda cognoscant me... per approbationem gestorum synodalium, propriam vobiscum unisse sententiam : in sola videlicet causa fidei, quod sæpe dicendum est, propter quam generale concilium, et ex præcepto christianorum principum, et ex consensu apostolicæ Sedis placuit congregari. » (S Leon. Magn Ep. CXIV. *Ad episcopos qui in Scta. Synodo Calced. congregati fuerunt directa*, cap. II.)

[2] « . . Quorum regulis apostolica Sedes quam reverenter utatur, scriptorum meorum, quibus Constantinopolitani antistitis conatus repuli, poterit sanctitas vestra lectione cognoscere, et me, auxiliante Domino, catholicæ fidei et paternarum constitutionum esse custodem. » (S. Leon. Magn. Ep. CXIV, cap. II.)

[3] « ... Ut quæ instruente Spiritu Sancto ad totius mundi salutem definita sunt, inviolata permaneant. » (S Leon. Magn. Ep. CXLIV, *ad Julianum Epum Coensem.*)

[4] « ... Quia in illo concilio per Spiritum Sanctum congregato, tam plenis atque perfectis definitionibus cuncta firmata sunt, ut nihil ei regulæ quæ ex divina inspiratione prolata est, aut addi possit aut minui... » (S. Leon. Magn. Ep. CXLV, *ad Leonem Augustum*, cap. I.)

Digitized by Google

monophysisme. L'exil que l'empereur décernait contre les clercs et les moines eutychiens, ne devait pas être épargné aux promoteurs de l'hérésie. Cette peine atteignit Eutychès, dont nous perdons la trace à partir de 454, et Dioscore, qui fut relégué à Gangres en Paphlagonie. Le meurtrier de Flavien ne survécut que deux ans au coup qui le frappait ; mais de trop fidèles disciples allaient recueillir son héritage, et troubler l'Orient par des fureurs que nous n'avons pas à raconter ici. A Jérusalem, à Antioche même, de farouches sectaires firent prévaloir le monophysisme ; mais, après la mort de Marcien, le patriarcat d'Alexandrie surtout en fut la forteresse. Deux scélérats envahirent successivement la chaire de saint Marc. L'un d'eux, Timothée Ælure, en avait assassiné le légitime titulaire, saint Proterius, dont il osa profaner le cadavre ; l'autre, Pierre Mongus, était de ceux qui frappèrent Flavien à Éphèse [1]. La terreur régna en Égypte, des intrus chassèrent de leurs sièges les évêques orthodoxes ; et les solitaires mêmes furent contraints de chercher en Palestine un asile que les Thébaïdes ne leur offraient plus. Dans l'Église des Denys et des Athanase, la prière s'était tue, le sacrifice avait cessé, les brigands avaient remplacé les docteurs et les justes [2]. L'inepte et féroce domination du monophysisme ne devait pas durer ; mais, par ces scènes hideuses, l'Orient préludait aux catastrophes finales où devaient sombrer sa foi, son génie et sa gloire. Du moins, à Calcédoine, cette foi s'était affirmée encore. La solennelle affirmation du concile déchira le nuage dans lequel l'hérésie voulait envelopper le Christ ; et le Sauveur est apparu à l'œil ravi des générations chrétiennes, humble et rayonnant, tout ensemble Fils de Marie et Fils de Dieu, dans la souveraine distinction de ses deux natures, et dans l'indivisible et invulnérable unité de sa personne divine.

AUGUSTIN LARGENT,
Prêtre de l'Oratoire.

[1] *Act. SS. Vita S. Euthymii Magn.*, XX. Januarii, cap. XVI, p 594.

[2] « Nonne perspicuum est, quibus pietas vestra succurrere, et quibus debeat obviare ; ne Alexandrina Ecclesia, quæ semper domus fuit orationis, spelunca nunc sit latronum ? Manifestum quippe est, per crudelissimam insanissimamque sævitiam, omne illic cœlestium sacramentorum lumen exstinctum. Intercepta est sacrificii oblatio... » S. Leon. Magn. Ep. CLVI, *ad Leonem Augustum*, cap. V.)

Digitized by Google

LA POLITIQUE DE SIXTE-QUINT

EN FRANCE

PRÉLIMINAIRES DE LA LUTTE ENTRE HENRI III ET LA MAISON DE LORRAINE.

Le duc d'Anjou, frère et héritier du roi de France Henri III, s'était éteint le 10 juin 1584, à Château-Thierry, à l'âge de trente et un ans. Sa mort ouvrit immédiatement la question de la succession éventuelle au trône. Henri III n'ayant pas d'enfants, et ne pouvant espérer en avoir, Henri de Navarre, chef de la branche capétienne des Bourbons, devenait l'héritier de la couronne. Si le roi de Navarre eût été catholique, aucune difficulté ne se serait élevée, et tous auraient salué avec joie, en ce prince guerrier, le futur successeur du dernier des Valois. Mais Henri de Navarre était calviniste, et les catholiques ne voulaient et ne pouvaient accepter que le successeur de saint Louis ne fût pas un enfant de l'Église.

Depuis quelques années, la faiblesse du Roi et la politique indécise de Catherine de Médicis, sa mère, avaient suscité la pensée de se réunir pour résister à l'audace des protestants et défendre les intérêts de la Religion. Cette pensée s'était même réalisée plusieurs fois, à Toulouse en 1563, à Dijon en 1567, à Bourges où une ligue catholique, sous le nom de Confrérie du Saint Esprit, s'était formée en 1568, et la même année à Troyes, où « des prêtres, des nobles et des bourgeois » avaient juré une « sainte ligue chrétienne et royale. » En 1576, après la paix de Beaulieu qui accordait aux protestants tant d'avantages, les seigneurs et bourgeois de Picardie avaient egalement juré une Sainte Union. Après la mort du duc d'Anjou les mêmes craintes en grandissant suscitèrent les mêmes entraînements, et presque spontanément,

Digitized by Google

dans presque toutes les villes de France, l'union ou la ligue des catholiques se trouva réellement formée. Il ne lui restait plus qu'à s'affirmer.

Aussi, quand le bruit se répandit que, le 15 décembre 1584, un traité d'alliance défensive avait été signé entre les princes protestants d'Allemagne, la reine d'Angleterre et les cantons Suisses réformés, que tous s'étaient engagés à mettre sur pied des forces considérables, ce fut pour les catholiques un avertissement de se mettre en garde, et ce fait arrivait si à propos pour seconder et justifier leur desseins, que les adversaires de la Ligue crurent qu'il était supposé à plaisir. Ils traitèrent ces bruits de « belles chimères pour faire esmouvoir le peuple et rendre tolérable la prise d'armes de la Ligue. »

Cette prise d'armes était imminente et la lutte allait suivre.

Nous allons en raconter quelques préliminaires, négligés par les historiens, et, passant rapidement sur les événements connus, nous nous arrêterons à ceux qui découvrent les motifs de la conduite suivie par chacun des personnages engagés dans l'action. Des observateurs attentifs, les nonces du Pape en France, d'abord Mgr Ragazzoni, évêque de Bergame, puis Mgr Mirto Frangipani, archevêque de Nazareth, enfin Mgr Morosini, évêque de Brescia et depuis cardinal, nous diront ce qu'ils ont appris et nous donneront leurs appréciations. Les dépêches qu'ils ont écrites, les papiers qu'ils ont réunis, forment le fondement de ce travail. Ces documents, ainsi que les lettres des Papes conservées à Rome aux archives du Vatican, où nous avons pu, il y a douze ans déjà, les copier ou les analyser, nous apprendront surtout quelles ont été, en ces circonstances difficiles, les pensées qui ont dominé la politique pontificale dans ses rapports avec la France. On trouvera peut-être à l'entendre quelque nouveauté et quelqu'intérêt.

I

Le 31 décembre 1584, le duc Henri de Guise, le duc de Mayenne et un représentant du cardinal de Bourbon, eurent dans le château de Joinville en Champagne, une entrevue avec deux représentants du roi d'Espagne Philippe II, son ambassadeur Jean Baptiste de Taxis, et un agent spécial, Jean Moreo, commandeur

Digitized by Google

de saint Jean de Jérusalem. Le 16 janvier 1585, une convention entre eux était signée. Il y était établi en principe que la couronne de France ne pouvant appartenir à un hérétique, une ligue entre tous les catholiques était formée pour l'empêcher et détruire le protestantisme. Philippe II devait fournir de l'argent, et les princes, en reconnaissance, s'engageaient à ne pas troubler les possessions d'outre-mer du roi catholique ; l'occupation ultérieure de Cambrai lui était même promise.

Trois mois après, le 31 mars 1585, le cardinal de Bourbon publiait à Péronne le manifeste de la Ligue. Aussitôt toutes les villes où les Ligueurs étaient en force reconnurent l'autorité du duc de Guise. Dès les premiers jours, les Ligueurs occupèrent la plus grande partie de la Champagne, de la Normandie, de la Bretagne. Amboise, Loches et beaucoup d'autres places de moindre importance reconnurent également leur autorité. De toutes parts les adhésions arrivèrent et on chercha à les provoquer : ainsi le 24 avril les habitants de Verdun massacrèrent les deux cents soldats en garnison dans la citadelle et ouvrirent leurs portes au duc de Guise qui, avec un bon nombre de chevaux, se tenait aux environs. Six pièces d'artillerie trouvées dans la ville furent aussitôt dirigées sur Metz [1]. « Hâtez-vous, joignez-vous à nous, écrivait le duc de Guise au duc de Nevers[2], tout va bien; La Chastre s'est remis avec nous, plus embarqué que nul autre.» Puis, pour disposer les esprits, on faisait circuler des libelles. « L'appât avec lequel on attire le menu peuple, écrit un contemporain, ce sont les petits livrets que l'on sème parmi eux, qui selon que la nouveauté lui plaist se la forme tellement en son esprit, qu'il est impossible de lui oster et principalement où il y va de Religion [3]. »

Les ligueurs répandirent en foule ces petits traités, « et ils en firent de tant de sortes que tout le menu peuple s'embarqua comme de lui-mesme en ceste ligue. » Et c'est ainsi qu'à Paris même où cependant il y avait, dans la ville ou aux environs, trois mille soldats du Roi, on craignit que la seule approche des troupes de Guise ne déterminât une sédition.

Tous ne furent point ainsi séduits, et le Nonce le remarqua :

[1] Archives du Vatican. *Lettere del Nunzio di Francia*, t. XX, p. 18.
[2] *Mémoires de Nevers*, t. I, p. 647.
[3] Palma-Cayet, p. 36.

Digitized by Google

« Plusieurs partisans des Guises, dit-il, se détachaient de leur parti en voyant que dans les villes en leur possession ils introduisaient des soldats étrangers qui augmentaient les charges du Royaume. »

Le mouvement avait même échoué en plusieurs endroits. A Bordeaux, le commandant du Château-Trompette, qui se préparait à livrer la ville, fut surpris et la place resta au pouvoir du fils du maréchal de Matignon, fidèle au Roi[1]. A Marseille, le troisième consul, qui voulait introduire dans la cité le comte de Vins, chef des ligueurs en Provence, vit son projet échouer ; il n'avait pas hésité cependant à massacrer son propre frère et plusieurs autres protestants contraires à son opinion, en répandant le bruit que c'était en exécution d'un ordre exprès du Roi. Ses collègues ayant alors exigé qu'il montrât l'ordre dont il parlait, le consul se troubla, fut arrêté, et, après une instruction sommaire, fut décapité avec huit de ses complices.

Néanmoins, et malgré ces échecs partiels, le succès, on peut le dire, fut général, et le Roi en éprouva la plus pénible impression. Il vit dans cette prise d'armes une entreprise contre sa personne et contre le Royaume, et alors, opposant au manifeste de la Ligue une déclaration pour recommander la paix et engager ses sujets à quitter la Ligue pour revenir à l'obéissance, il se prépara à y contraindre les récalcitrants ; il appela des Suisses, et envoya en Angleterre pour demander du secours. Mais les Suisses refusèrent de venir si on ne leur payait trois mois de solde et s'ils n'étaient accompagnés d'une bonne escorte de cavalerie. Or, on ne savait comment la leur fournir. Cependant, le riche banquier Zameth fit porter à Lyon, à la prière du Roi, soixante mille écus d'or pour être comptés aux Suisses, et Henri III prescrivit l'enrolement de dix compagnies de chevaux-légers, dont il nomma comme capitaines dix seigneurs des plus qualifiés.

En même temps, et sous l'impression de la prise d'armes des Ligueurs, le Roi se rapprochait visiblement du roi de Navarre, et, unis dans une commune répulsion contre les Ligueurs, les familiers de la cour frayaient amicalement avec les seigneurs protestants. Le roi de Navarre avait lancé également une protestation contre la déclaration de la Ligue, et il l'avait envoyée aux

[1] Archives du Vatican. *Lettere del Nunzio di Francia*, t. XX, p. 19.

Digitized by Google

Parlements et autres corps notables du Royaume, « voulant, disait-il, empescher les calomnies de se répandre [1]; » toutes ses paroles cherchaient visiblement à amener Henri III dans son camp.

A Rome, il y avait un nouveau Souverain-Pontife. Sixte-Quint, monté récemment sur le trône de Pierre, redoutait cette alliance des deux rois de France et de Navarre que les Ligueurs ne cessaient de représenter comme probable. Il louait le zèle des catholiques, dans l'espoir que leurs efforts assureraient le maintien de la religion catholique, mais il ne voulait pas s'engager davantage. Aussi, lorsque, dès les premiers jours, Sixte-Quint connut les bruits répandus par les Ligueurs sur la prétendue participation du Souverain-Pontife à leur prise d'armes, il donna à son nonce, Mgr Ragazzoni, évêque de Bergame, l'ordre de les démentir, et de déclarer au Roi qu'il n'était pour rien dans le mouvement (8 avril 1585). Henri III reçut avec plaisir cette déclaration, car, en voyant la grandeur du péril, sans croire que le Saint Père se fût ainsi engagé, il n'avait pu cependant s'empêcher de concevoir quelque soupçon [2].

La démarche du Pape était importante, et le duc de Nevers, en comparant la politique pratiquée par Sixte-Quint avec celle suivie par Grégoire XII, y trouvait du changement [3]. Ce changement était moins réel qu'il ne le paraissait. Sans doute le cardinal Pellevé, archevêque de Sens, et agent des Guise à Rome, avait obtenu auprès du cardinal de Come, secrétaire d'État du dernier pape plus de crédit qu'alors il n'en avait, mais ces deux cardinaux avaient souvent parlé lorsque peut-être le Pape se taisait [4]. Toujours est-il que Sixte-Quint, dans une réponse au cardinal

[1] *Lettres missives d'Henri IV*, t. II, p. 71 (10 juin).

[2] Archives du Vatican. *Lettere del Nunzio di Francia*, t. XX, p. 16 : 29 avril 1585.

[3] *Mémoires de Nevers*, t. I, p. 616.

[4] M. de Hubner (*Sixte-Quint*, t. II, p. 216) a publié une lettre d'Olivarès au duc de Nevers où le cardinal de Sens est nommé comme ayant au nom du pape écrit aux princes catholiques de prendre les armes. Grégoire XIII le niait.

M. Eug. Alberi (*Vita di Caterina de' Medici*. Florence, 1838) a publié (p. 431) une lettre de Cavriana au cavalier Bélisaire Vinta, secrétaire du duc de Toscane, en date du 5 août 1585, où on lit : « S. Padre non è dell' umore (come odo) del morto ; e i ministri che sono all' intorno di lui, non sono della lega, ne vogliono intendersi di questa cabala... Noi non crediamo che ci sia zelo di religione, ma si bene di vendetta d'ambizione e di avarizia. »

Digitized by Google

de Bourbon, datée du 15 juin 1585, après avoir exprimé le déplaisir extrême que les troubles survenus en France lui avaient fait éprouver, disait son grand désir de voir le royaume jouir de la paix, de cette paix que procure l'union dans la défense et la pratique de la religion; il louait le zèle des catholiques, et il leur recommandait de n'avoir, comme ils le proclamaient, d'autre dessein que de conserver à la religion son rang et son état; il ne pouvait que louer leur zèle sur ce point, mais, disait-il, nous pensons que dans les conseils à prendre, et dans les actes à produire, vous devez surtout faire en sorte que votre but soit conforme à la raison, que les moyens pour l'atteindre soient honnêtes, par-dessus tout que l'autorité et la dignité du Roi soit reconnue, et que, selon la parole de l'apôtre, on lui rende honneur et obéissance. Si on manquait à un de ces points, ajoutait-il, il y aurait faute grave, désapprobation générale, et ni le royaume, ni ceux qui le feraient, n'y trouveraient profit [1].

Il était impossible de donner des conseils et plus sages et plus appropriés aux circonstances, car si les Guise se paraient des plus généreuses intentions, si le cardinal de Bourbon écrivait : « Notre querelle est pour l'honneur de Dieu, » il était bien forcé d'ajouter ce mot, juste peut-être : « encore que la plupart pensent que c'est pour notre ambition ; » mais l'intérêt, ce motif puissant qui ouvre soudain l'esprit aux combinaisons propices, donnait à ces princes l'habileté de se couvrir du nom et de l'autorité du roi de France. Proclamer le Roi chef de la Ligue, n'était-ce point diminuer l'influence de ses favoris Joyeuse et d'Epernon, et

[1] Archives du Vatican. *Sixt. V, Reg.*, an. I, ep. 51, vol. XXX, p. 16. « Incredibili cum molestia audivimus de motibus isthic excitatis... nec quicquam cupimus magis quam eam isthic pacem florere quæ vere est pax, hoc est, quam affert animorum in pietate colenda, catholicaque Religione tuenda consensio atque concordia, qua voluntate quoniam vos esse profitemini, nec quidquam aliud, nisi catholicæ Religionis dignitatem atque incolumitatem spectare non possumus in hac parte vestrum studium non magnopere laudare sed tenere nos arbitramur quod in consiliis capiendis actionibusque suscipiendis spectari maxime oporteat, primum ut rectus sit finis, tum ut, quæ ejus finis obtinendi causa suscipiuntur honesta sint, deinde ut personarum earum, quarum de rebus agitur, status ac dignitatis ratio habeatur : in primis vero ut Regis ipsius authoritas et majestas omni cum honore et obedientia agnoscatur, semperque in animo habeatur illud Apostoli : « omnis anima superioribus potestatibus subdita sit, non est enim potestas nisi a Deo et quæ a Deo sunt ordinata sunt; si quid horum deesset, graviter peccaretur, factumque ipsum ab omnibus improbaretur, neque posset auctoribus ipsis, neque Regno salutare esse. »

Digitized by Google

grandir celle des Guise? N'était-ce point s'assurer, par l'ascendant de leurs fermes volontés et de leur puissance réelle, de dominer un monarque irrésolu, de « conclure toujours les choses le bâton à la main » et d'imposer ainsi la loi au Roi? Tel était le plan. Henri III l'ignorait-il, ou l'ayant deviné en avait-il été ébloui ? Toujours est-il qu'il laissait tout faire pour hâter sa réussite, et il chargeait sa mère, arrivée au mois d'avril à Epernay, de négocier avec les Ligueurs. Mais avec qui traiter? Car le duc de Lorraine venait de partir et le duc de Guise était résolu à être prudent, « à donner de bonnes paroles pour entretenir et à se tenir clos et couvert. » Le cardinal de Bourbon l'avouait au duc de Nevers : « La reine nous parle de paix, mais nous demandons tant de choses pour le bien de notre religion que nos demandes, je le crains, ne seront pas accordées [1]. » En effet, lorsque Miron, premier medécin du Roi, chargé d'apporter à Paris les dix-neuf articles exigés par les princes, les eut présentés au Roi, celui-ci, après les avoir lus, les déchira en colère, tant ils lui paraissaient exorbitants [2]. Mais il fallait en passer par là; et après avoir tenu conseil Henri III envoya à sa mère Mgr de Villequier, gouverneur de Paris. Etait-ce pour modifier les articles, était-ce pour y accéder ? Les deux opinions se répandirent, et toutes deux allaient grandir les espérances des Guise. « Nos affaires vont de mieux en mieux, » écrivait le duc de Guise au duc de Nevers [3]. En effet Schomberg, qui, le 24 avril, était parti de Paris, avec deux cent mille écus fournis par des particuliers, pour empêcher la venue des reîtres enrolés par les princes lorrains [4], avait pris soudain leur parti, faisait force promesses, et les autres chefs de partisans allemands étaient prêts également à donner des soldats.

Les articles convenus à Epernay furent, le 5 juillet 1585, signés à Nemours, où Villeroi et d'Épernon s'étaient rendus [5]. Tout autre culte que le culte catholique était interdit, et tous les protestants devaient, dans un délai de six mois et sous peine d'exil, faire profession de catholicisme ou quitter le royaume. Le Roi, pour contraindre les protestants à restituer leurs places de sûreté,

[1] *Mémoires de Nevers*, t. I, p. 648.
[2] Archives du Vatican. *Lettere del Nunzio di Francia*, t. XX, p. 32.
[3] *Mémoires de Nevers*, t. I, p. 648.
[4] Archives du Vatican. *Lettere del Nuncio di Francia*, t. XX, p. 19.
[5] *Mémoires de la Ligue*, t. III, p. 52.

Digitized by Google

prenait à sa solde les troupes de la Ligue et donnait à chacun des chefs ligueurs le gouvernement de plusieurs villes.

Le 13 juillet, le Roi alla en personne faire enregistrer l'édit par le parlement ; [1] c'était remettre sa couronne aux mains du duc de Guise.

II

Les princes de la maison de Lorraine connaissaient leur puissance, et ils en usaient : plusieurs de leurs partisans, comme le duc de Nevers, jugaient même qu'ils allaient beaucoup trop loin.

Dégager le Roi des mains de ses complices, liés d'intelligence avec les huguenots, repousser du conseil du Roi les politiques et ceux qui publiquement étaient reconnus comme fauteurs d'hérésie, c'était juste, disait Nevers, et il aurait fallu s'en tenir là, sans traiter le Roi comme un ennemi déclaré pour lui imposer des conditions rigoureuses, et, oubliant le rôle de sujets, lui parler comme si on était des souverains ou les députés d'un souverain[2]. C'est à Rome, de la bouche même du Pape, que le duc de Nevers avais appris la conclusion de la paix de Nemours : « Vous n'avez plus besoin de moi, et le Roi vous a tous absous, » lui dit Sixte-Quint en lui donnant audience le 4 août. — « De « quelle absolution Sa Sainteté veut-elle parler? » objecta Nevers ; — « Comment, reprit le Pape en souriant, le duc de Nevers ne sait « pas l'accommodement de ses bons amis avec le roi de France ? » et alors le Souverain Pontife lui raconta ce qui s'était passé [3].

Sixte-Quint, pas plus que le duc de Nevers, n'avait une bonne opinion du traité. Assurément il était fort aise de la réconciliation des princes, mais il n'avait pas cru que le Roi, offensé au point où il l'avait été par les Guise, fût assez débonnaire pour aller au devant d'eux. Puisqu'Henri III l'avait voulu, il en bénissait Dieu. « Cependant, disait-il au duc de Nevers en lui prenant la main, « n'abusez pas de l'indulgence de votre Roi, et répondez par votre « attachement à sa personne aux obligations que vous lui avez. »

[1] *Mémoires de Nevers*, t. I, p. 689.

[2] *Mémoires de Nevers*, t. I, p. 670. Lettre du 15 août 1585.

[3] Lorsque le cardinal de Bourbon et le duc de Guise écrivirent au Pape pour lui annoncer que le Roi se faisait chef de la cause commune, Sixte Quint répondit le 23 juillet 1585 en louant le zèle qu'ils exprimaient dans leur lettre. Archives du Vatican, *Reg. Sixti Quinti*, an. I, ep. 62.

Digitized by Google

Avec son coup d'œil politique, Sixe-Quint ajoutait : « Le traité de « Nemours vous tire d'un embarras que vous ne pouvez ignorer, « ne vous y rejetez jamais [1].» Le Pape se montre donc ici toujours fidèle à sa pensée, et le duc de Nevers, la comprenant, s'efforçait de retenir le duc de Guise sur la pente où il se précipitait.

Effrayé de l'entraînement que subissait ce dernier, Nevers s'en inquiétait : « Je voudrais que nous n'eussions tous qu'un même cœur et qu'une même volonté pour nous joindre au Roi, écrivait-il au cardinal de Bourbon, et le porter par nos offres avantageuses à purger son royaume de l'hérésie. Je finis en vous conjurant de ne pas demander trop de choses au Roi [2].» — Et au duc de Guise il disait : « Jugez s'il n'est pas plus glorieux pour vous et pour moi que nous ayons un maître comme le Roi, que de recourir sans cesse à la protection du Pape et du roi d'Espagne qui, dans le fond de leur cœur, nous regardent comme des ambitieux et des rebelles... Je ne vous oblige pas à prendre des résolutions qui ne vous plaisent pas, mais je vous déclare qu'étant né prince, je ne dépendrai jamais des volontés des ministres d'un autre prince... Je veux obéir à mon Roi seulement. [3]»

L'union des catholiques autour du Roi, le Roi à la tête des catholiques, c'était là une grande politique, et l'attitude de la cour de Rome obtenait tous les éloges du duc de Nevers. « Il faut avouer que les esprits y sont fort esclairez, écrivait-il de Rome, fort équitables et qu'il est malaisé de les éblouir par l'esclat des belles apparences [4].» Sixte-Quint ne se faisait pas illusion et n'était assurément pas ébloui ; en effet, le duc de Nevers, en sortant de l'audience du pape, écrivait le 20 août : « On regarde bien autrement les choses en ce pays-ci qu'on ne fait en France. Le Pape vient de me dire qu'il ne s'est jamais formé de conspiration plus pernicieuse, ny à la religion, ny à l'estat, que la Ligue. » Puis ailleurs : « Les discours qu'on me tient ici et les risées qui se font publiquement de nos desseins et de nos associations, m'ouvrent assez les yeux pour voir que cette cour-ci y est tout à fait contraire [5]. » Il rapportait aussi ces paroles, qu'il avait re-

[1] *Mémoires de Nevers*, t I, p. 669.
[2] *Mémoires de Nevers*. t. I, p. 668 (4 août).
[3] *Ibid.*, t. I, p. 678 (5 septembre).
[4] *Ibid.*, t. I, p. 679.
[5] *Ibid.*, t. I, p. 668.

Digitized by Google

cueillies de la bouche de Sixte-Quint : « Il me fit bien connoistre qu'il n'estoit pas dans vos sentiments, et après il me dit avec une mine sévère : « Je ne juge personne et croy que le cardinal de « Bourbon est un bonhomme, mais il est trop facile à persuader; « on lui fait accroire ce que l'on veut, et le pauvre prince ne voit « pas que ceux qui l'ont engagé dans le parti de la Ligue ne se « servent de lui que pour couvrir leur jeu et parvenir à leurs fins, « sous le prétexte de la religion.... » Je suis persuadé que de tous ceux qui crient si haut aux hérétiques, il n'y en a pas un qui ait purement la gloire de Dieu et la vraie foi pour la fin de ses entreprises. » Mais le duc de Nevers ajoutait, avec trop de prudence : « Tenez la présente secrète [1]. » Toutefois Sixte-Quint, acceptant le fait de l'accord entre le duc de Guise et le Roi, comptait le rendre plus efficace en frappant le roi de Navarre. Seulement il tenait à ne point paraître obéir aux injonctions des Ligueurs. Aussi, lorsque le cardinal de Vaudemont, envoyé par la Ligue, lui parla de la Bulle qui devait excommunier le roi de Navarre, et voulut lui remettre un mémoire sur ce sujet, Sixte-Quint répondit qu'il ne devait pas le condamner sans l'entendre, et comme le cardinal insistait, le Pape lui répliqua vivement : « Nous ne devons pas le faire et ne voulons pas le faire. » — Mais Olivarès pensait que c'était pour ne pas paraître céder à des instances et pour prouver qu'il agissait *motu proprio*, car lui, Olivarès, était certain que la Bulle serait publiée. Le roi de Navarre s'en doutait, et prenait ses mesures. Lui qui tout à l'heure faisait mine de ne pas être effrayé et de prendre en pitié ses adversaires, disant : « Si ceux de la « Ligue ne font mieux que ce qu'ils ont fait jusques icy, je leur « conseille de ne pas s'en mêler [2], » à présent écrivait lettre sur lettre pour recruter des soldats. « On a fait la paix sans moi et contre moi » disait-il à l'un [3]; « Faites la plus grande levée que « vous pourrez de reîtres, » disait-il à l'autre, « le plus de Suisses « possible et peu de lansquenets; tâchez que le duc Casimir prenne « la charge et le commandement général de l'armée étrangère [4]. » Puis faisant un appel aux Suisses, ainsi qu'aux princes allemands [5],

[1] *Mémoires de Nevers*, t. I, p. 673.
[2] *Lettres missives d'Henri IV*, t. II, p. 82.
[3] *Ibid.*, t. II, p. 87 (10 juillet 1585).
[4] *Ibid.*, t. II, p. 113.
[5] *Ibid.*, p. 90 (21 juillet 1585).

Digitized by Google

il reprochait au roi de France d'avoir, au préjudice de l'édit de paix [1], manqué à sa parole.

Sixte-Quint savait tous ces préparatifs et s'en inquiétait, car il voulait aider le roi de France. Aussi le marquis Pisani écrivait-il de Rome au Roi : « Ceux qui veulent que Votre Majesté entre en défiance du Pape sont ses ennemis. Il marche de fort bon pied dans ses intérests, et pourvu qu'Elle ne le sollicite point trop ardemment du côté de la bourse, il n'y a rien qu'Elle n'en doive espérer. Il prend plaisir à décrier les Ligueurs et les appelle Espagnols. Il dit que Votre Majesté les devrait faire chastier exemplairement, qu'Elle devrait les mettre entre les mains de ses parlements et leur apprendre à se jouer de leurs maîtres. »

Un incident faillit troubler ces bonnes dispositions. Sixte-Quint ayant résolu de révoquer l'évêque de Bergame, bien que son temps de légation ne fût pas achevé, avait désigné monseigneur Fabio Mirto Frangipani, archevêque de Nazareth. L'ambassadeur, de France auquel le Pape avait annoncé son intention, n'avait fait aucune objection, mais, à Paris, il n'en fut pas de même, car l'archevêque était, en sa qualité de napolitain, sujet de l'Espagne, et on l'accusait déjà d'avoir mal parlé du Roi. Henri III prescrivit donc à son ambassadeur de faire des représentations, et fit prévenir l'archevêque, déjà en route, de ne pas continuer son chemin. Les lettres lui parvinrent à Lyon. Or Sixte-Quint était vif. Instruit de ces faits, il ordonna immédiatement au marquis Pisani de sortir de Rome dans les vingt-quatre heures et des États Pontificaux dans le délai de six jours, rigueur qui ne fut pas approuvée, écrivit un des agents de Venise [2] au Doge. Le 29 juillet, le Pape donnait à ce sujet au Roi des explications, auxquelles Henri III répondit le 17 août [3]. Les choses en demeurèrent là, et peu à peu s'apaisèrent. L'évêque de Bergame resta à Paris, mais les envoyés des Guise profitèrent de cette animosité du Pape contre l'ambassadeur de France pour renouveler leurs démarches. Ces démarches, nous l'avons dit, impatientaient Sixte-Quint. Cependant, comme tous les catholiques étaient à présent réunis autour du Roi pour s'opposer au roi de Navarre, ne devait-on pas

[1] *Lettres missives d'Henri IV*, t. II, p. 93 (21 juillet 1585).
[2] M. de Hubner, *l. c.*, t. III, p, 255, 23 août 1585.
[3] Archives du Vatican. *Lettere del Nunzio di Francia*, vol. XX, p. 99.

Digitized by Google

les aider, moralement au moins, en détachant de la cause de ce prince, par la crainte des censures, ceux qui pourraient hésiter encore à le quitter ? Déjà le duc de Nevers faisait circuler un modèle de Bulle et chacun l'attendait, lorsque, le 1er septembre, la sentence sur le procès, commencé sous Grégoire XIII, fut lue en consistoire et affichée le 5 septembre dans Rome. Henri de Bourbon, prétendu roi de Navarre, et Henri de Bourbon, prétendu prince de Condé, y étaient déclarés hérétiques, relaps, incapables de succéder au royaume de France, et leurs sujets étaient déliés du serment de fidélité[1]. Sixte-Quint s'appuyait sur les lois fondamentales du royaume et les canons de l'Église. «La bulle est est à chaux et à sable, et il n'y manque rien, » écrivait-on alors de Rome. Néanmoins les cardinaux avaient été à ce sujet divisés d'opinion. Plusieurs avaient pensé que le Souverain Pontife aurait dû fermer les yeux, dissimuler, attendre, et Jules Antoine Santorio, cardinal de San-Severina, était même allé jusqu'à prédire au Pape tous les troubles qu'un tel acte ne manquerait pas d'amener. Aussi Sixte-Quint appelait-il souvent le cardinal un véritable Cassandre. Maffei va plus loin : « Le bruit se répandit, dit-il, que plus tard Sixte-Quint en eut regret, réfléchissant qu'un bon père ne doit pas employer contre un fils prodigue les remèdes extrêmes, mais attendre sa conversion avec une longue patience.» Quoi qu'il en soit, Sixte-Quint écrivit le 21 septembre au roi de France, pour lui dire que depuis longtemps il eût rendu l'arrêt d'excommunication, si les troubles précédents ne lui eussent fait juger le moment défavorable ; mais une fois les troubles apaisés par la réunion des chefs catholiques autour du Roi, et l'espérance de voir le roi de Navarre se convertir étant perdue, il n'avait pas cru devoir temporiser davantage. La gloire de Dieu, l'intérêt du royaume réclamaient cette mesure [2]. Mais le Roi ne voulut pas publier la Bulle, et le Parlement de Paris refusa de l'accepter ; car, à ses yeux, le Souverain Pontife n'avait pas en France le droit de déclarer les princes du sang inhabiles à

[1] *Mém. de Nevers*, t. I, p. 663. Cf. Bibliothèque nationale de Paris, ms. Fr. 3363 ; *Mém. de la Ligue*, t. I, p. 214.

[2] Archives du Vatican, *Sixti V, Reg.* an. I, Ep. 104, vol. XXX, p. 90. Comme complément de la Bulle, le Pape écrivit à l'Empereur, au duc de Bavière, à l'archiduc Charles, à l'archiduc Ferdinand pour les prier d'agir près les Princes d'Allemagne qui songeraient à aider le roi de Navarre. Archives du Vatican, *Sixti V Reg.* an. I, ep. 105, 21 sept. 1585.

Digitized by Google

succéder [1]. Sixte-Quint fut blessé de cette opposition, et les cardinaux, partisans de la Ligue ou dépendants de l'Espagne, n'eurent pas de peine à montrer à son esprit irrité des contradictions entre divers actes d'un Roi, allié apparent des Guise, mais, disait-on, allié réel du roi de Navarre.

La conséquence politique de cette excommunication que, dans une lettre adressée au doge de Venise [2], Gradenigo jugeait lancée avec une grande précipitation, et que Busbec, l'ambassadeur de l'Empire, estimait devoir faire plus de bruit que d'effet [3], avait été de précipiter dans la lutte le roi de France, qui déjà envoyait le duc de Mayenne contre le roi de Navarre, réalisant par là le vœu du duc de Guise, lequel ne négligeait rien pour engager Henri III dans une guerre irréconciliable contre les hérétiques [4]; mais, d'un autre côté, ces hérétiques, frappés ainsi solennellement, devenaient plus remuants que jamais.

III

Si le roi de Navarre avait été profondément froissé par le traité de Nemours, la bulle d'excommunication l'irrita plus encore. Le 11 octobre, il adressa séparément, à la Sorbonne d'abord, puis à la noblesse, au Tiers État et à la ville de Paris des protestations énergiques, écrites par du Plessis-Mornay, afin de demander un concile libre et légitime pour l'instruire, et des États-généraux pour réformer le royaume [5]. Le 6 novembre, il fit répandre dans Rome et afficher sur les murs une autre protestation [6]. Pour répondre aux ordres du Roi de confisquer les biens des protestants [7], Henri de Navarre ordonna de saisir les biens

[1] *Mém. de la Ligue*, t. I p. 222.

[2] Le baron de Hübner, *Sixte-Quint*, t. II, p. 467 (9 oct. 1585).

[3] Lettre du 25 nov. 1585, dans Cimber et Danjou, *Archives curieuses*, t. X, p. 135.

[4] Lettre du duc de Guise à Philippe II, dans M de Croze, *l. c.*, t. I, p. 350: 14 sep. 1585.

[5] *Lettres missives d'Henri IV*, t. II, p. 138 et 165; *Mémoires de la Ligue*, t. I, p. 300-308; 11 octobre 1585 et 1er janvier 1586. Des traductions italiennes sont à Rome, aux Archives du Vatican, *Lettere del Nunzio*, t. XX, et à la Bibliothèque Barberini, ms. LX-31, f° 86.

[6] *Memoires de la Ligue*, t. I, p. 243: 6 novembre 1585.

[7] *Ibid.*, t. I, p. 244: 11 novembre 1585.

Digitized by Google

des Ligueurs, et, le 1er décembre, il écrivit au Roi pour accuser de menées contre l'État, sous prétexte de religion, ceux qui avaient sollicité cette « exécrable bulle [1]. » Puis, dans la prévision de grands malheurs, ou pour intimider, il dit, le 1er décembre, à la Reine-Mère : « Je verrai le jour, Madame, où le Roi et vous reconnaîtrez, peut-être trop tard, en quelles mains vous avez mis vos armes [2]. »

Mais des paroles et des écrits ne suffisaient pas au roi de Navarre : il recrutait des troupes. Et d'abord il rencontrait un allié. En effet, la condamnation portée par le Pape contre Henri de Navarre, loin de détacher le duc de Montmorency, allait rendre son union avec le parti protestant plus étroite. Dès le 19 août, le roi de Navarre écrivait : « J'ai vu M. de Montmorency, qui est joint et lié avec moi très étroitement et indissolublement. » A présent le duc cherchait à éclairer le Nonce sur le mouvement des partis en France. « Si la considération du bien public et de la religion, lui disait-il, ont amené beaucoup de gens à adhérer au nouvel état de choses suscité par les Guise, il faut croire également que la déclaration du roi de Navarre de vouloir régler sa foi selon la décision d'un concile et de vouloir réformer l'État sur les ordonnances des États-généraux a fait juger à la plus grande partie des bons catholiques et vraiment françois qu'il n'y avait plus ici une question religieuse, mais une question politique. » Montmorency avait cru devoir assister le roi de Navarre, et il était persuadé que, si les catholiques se réunissaient à lui, cette démonstration ferait la meilleure impression sur le prince et l'amènerait à rentrer au sein de l'Église, but désiré pour lequel, lui Montmorency, ne voulait rien négliger, sachant bien qu'une année de guerre civile nuit plus à la religion que dix années de paix [3]. Il avait même envoyé à Paris quatre gentilshommes pour prier d'abord le Nonce d'assurer au Saint-Père qu'il avait toujours été catholique et voulait mourir catholique, quoique les circonstances et les menées des Ligueurs l'eussent contraint d'adopter sa ligne de conduite, mais pour lui dire aussi qu'il se rendait l'interprète des plaintes du roi de Navarre, condamné sans avoir été préalablement averti, disait-il,

[1] *Lettres missives d'Henri IV*, t. II, p. 147 (1er déc. 1585).
[2] *Ibid.*, t. II, p. 150.
[3] Archives du Vatican. *Lettere del Nunzio di Francia*, t. XX, p. 101 (22 août 1585).

Digitized by Google

alors qu'il était prêt à se faire instruire dans la foi catholique. Cette résolution, ajoutait-il, connue par toute la France, même avant la Bulle, n'avait pas été ignorée du précédent Nonce, Mgr Ragazzoni. Or le Pape, dans la réponse que par son ordre le cardinal Montalto transmit au Nonce, disait que l'avertissement préalable avait été inutile, puisque le fait était notoire ; et il affirmait n'avoir jamais entendu parler de cette résolution du roi de Navarre, lequel au contraire lui avait été représenté comme professant publiquement et toujours obstinément son opinion. Montmorency continuait en demandant pourquoi on appelait ce prince relaps, puisqu'il était né et avait été baptisé dans la religion des huguenots ; si un moment, sous Charles IX, il l'avait abandonnée, cette abjuration, arrachée par la menace de la mort ou d'une prison perpétuelle, était, selon lui, un acte sans valeur. — Assertion étrange, répondait le cardinal de Montalto, puisque l'abjuration avait été faite publiquement à Paris et que le roi de Navarre ayant alors reconnu par écrit le pape Grégoire XIII comme chef universel de l'Église catholique et apostolique, lui avait humblement demandé pardon de ses erreurs, et lui avait promis de suivre la religion catholique ; assurance qui lui avait fait obtenir son absolution.

Enfin, en terminant sa lettre, Montmorency priait le Saint-Père de vouloir bien envoyer quelques personnes instruites pour conférer avec le roi de Navarre. Mais Sixte-Quint ne trouvait point cette démarche convenable. Le Saint-Siège peut aller trouver les pénitents, disait-il, mais non ses ennemis obstinés, et comme on avait déjà fait des tentatives inutiles, on ne pouvait, suivant lui, espérer un bon résultat d'une nouvelle démarche. Seulement si le Roi, reconnaissant ses erreurs, envoyait vers le Pape demander pardon, comme un fils doit le faire vis-à-vis de sa mère, alors Sa Sainteté promettait de l'écouter volontiers [1]. Ces explications, données par ordre du Pape lui-même, mettent en pleine lumière la politique de Sixte-Quint. Le Souverain Pontife combattait l'hérésie et le représentant obstiné de l'hérésie, mais, en le frappant, il attendait le retour du transfuge de la vérité et se montrait prêt à pardonner.

La lettre écrite par Montmorency au Nonce ne lui suffit pas : dans une adresse aux Français (1 octobre 1585), il justifia sa

[1] Bibliothèque Barberini à Rome, ms. LX-31, et dans Tempesti, t. I, p. 164.

Digitized by Google

conduite par des sentiments de tradition paternelle et de filial respect. Le connétable Anne son père, disait-il, avait en mourant conseillé au Roi d'apaiser les troubles par une bonne paix en attendant un concile, selon le mot : les plus courtes folies sont les meilleures. Or si l'édit de 1577 avait été accordé de plein gré par le Roi, l'édit de 1585, qui l'abolissait en fait, lui avait été arraché de vive force. Le but de ceux qui l'avaient conseillé, disait Montmorency, n'était donc pas de rétablir en France la religion, pour le maintien de laquelle tous les bons catholiques ne le cèderaient en dévouement à personne, ni de ruiner les protestants, œuvre trop difficile pour être prudemment tentée, mais ils voulaient ainsi se maintenir en armes au préjudice des princes du sang, particulièrement du roi de Navarre et du Prince de Condé, princes désireux avant tout de régler leur croyance d'après un concile et leurs actes d'après les Etats-généraux du royaume.

Ainsi, après la condamnation du roi de Navarre, Montmorency affirmait de nouveau son alliance avec le Prince, afin de rester disait-il, fidèle au roi de France, à sa maison et à sa couronne. Sa seule intention, à l'en croire, était d'assurer la liberté d'action d'Henri III et de protéger le royaume menacé. Aussi terminait-il son manifeste par un chaleureux appel pour se réunir autour du Roi de Navarre, qui seul, alors que le Roi était entouré d'ennemis, pouvait et devait relever la bannière autour de laquelle viendraient se ranger tous les bons Français.

Ces ennemis de l'État et du Roi désignés par Montmorency étaient les Guise ; or les Guise étaient-ils sans reproche ? Leur intention était-elle pure et leur conduite désintéressée ? Le Pape, nous l'avons déjà vu, craignait qu'il n'en fût pas ainsi ; il avait connu leurs premières intrigues et les avait désapprouvées ; il lui semblait, et il le disait à leur agent l'abbé d'Orbais [1], que depuis on ne marchait pas de bon pied. Le bien de la Religion n'était point à ses yeux le seul but poursuivi, et l'intérêt particulier se laissait trop découvrir. C'était pour lui un grand sujet de peine. Ne voyait-il pas le duc de Mayenne rester inactif à la tête de son armée et dépenser l'argent du clergé sans avancer les affaires ? « Tout s'en allait en fumée, » car le duc de Guise

[1] Jehan de Piles, ce « pernicieux instrument qui s'appelle Piles, autrement abbé d'Orbais » écrivait le marquis Pisani, 25 janvier 1586. Bibl. nationale, ms. fr. 3363; f° 110. Cf. *Mémoires de Nevers*, t. I, p. 76.

Digitized by Google

n'avait pas su profiter de l'occasion offerte par les événements, et à présent perdue. S'il avait marché en avant, le Pape l'aurait publiquement aidé, franchement secouru, en réunissant les princes catholiques dans une ligue générale. A présent qu'il avait abandonné la partie, le Pape ne pouvait plus rien pour lui. Un secours envoyé de sa part ne pouvait rester ignoré, et, une fois connu, précipiterait les affaires dans la confusion. La défiance gardée par le Roi à l'égard du duc de Guise et les soupçons éveillés par tous ses actes, empêchait entre eux, malgré toutes les apparences, un rapprochement sincère. Que faire donc en cette circonstance ? Tenir bon toujours, occuper le plus de villes qu'il serait possible, mais les maintenir toujours sous l'obéissance du Roi, tel était l'ordre du Pape, disait l'abbé d'Orbais. Le service de Dieu, le bien public, l'intérêt même des Guise, réclamaient cette conduite, car une paix intervenant entre le roi de France et le roi de Navarre devait être forcément conclue contre le duc de Guise; ainsi, disait Sixte-Quint, sa vie même était en jeu. Au contraire, l'attitude indiquée par le Pape devait créer au duc de Guise une position puissante, car le Roi, incliné par sentiment et par humeur vers les protestants, devait alors, par politique, s'appuyer sur le duc de Guise, devenu chef redouté de toutes les forces catholiques, sans cesser d'être sujet fidèle.

Le duc de Nevers, auquel le Pape tenait le même langage, était persuadé de la justesse de ces observations, et il les transmettait au duc de Guise. Il aurait voulu le retenir, et, content d'avoir « humilié l'orgueil des mignons, » sans rompre avec le Roi, il lui conseillait de retourner à la cour et de regagner les bonnes graces du souverain. Une fois reconcilié avec lui, tout ne serait-il pas à ses pieds ? Il pourrait alors combattre les hérétiques, « et quand je dis combattre, ajoutait le duc de Nevers avec courtoisie, je dis vaincre et triompher [1]. »

La nécessité conseillait d'ailleurs au duc de Guise cette conduite prudente : autrement, il ne fallait pas qu'il comptât sur l'aide efficace de l'Espagne et de Rome. « Soyez persuadé, lui écrivait le duc de Nevers, que les Espagnols ne vous assisteront jamais assez puissamment pour vous rendre maître de la cour et des huguenots; ils craignent un accommodement général qui nous puisse tenir en union et en paix [2]. »

[1] *Mém. du duc de Nevers*, t. I, p. 677. Lettre du 25 août 1585.
[2] *Ibid.*, p. 678. Lettre du 5 septembre 1585.

Digitized by Google

Mais le duc de Guise était lié avec Philippe II, et se disait plus que jamais étroitement engagé à exécuter ses ordres [1]. Pour dominer plus sûrement, il aurait voulu, lui aussi, se lier avec le duc de Montmorency qui, pour défendre sa tête et son honneur, disait-il en l'excusant ainsi, avait été contraint de s'appuyer sur le prince de Béarn [2]. Mais Henri III trouvait cette alliance mauvaise, et jugeait malséant de « rechercher l'avancement d'un sien serviteur si ingrat et maulvais qu'était celui-là [3]. » Aussi le duc de Guise suppliait le Pape d'intercéder auprès du roi de France pour obtenir de ce prince la rentrée du maréchal dans ses honneurs et dans ses biens

La peur de jeter irrévocablement dans le parti du roi de Navarre ce grand seigneur inquiet et jaloux, avait même porté le duc de Guise à défendre à son frère le duc de Mayenne de n'accepter jamais aucun commandement en Languedoc, afin de ne pas « offenser » Montmorency. Les prétextes, lui disait-il, ne manqueraient pas pour éluder en pareil cas les ordres du Roi : Mayenne pourrait alléguer la difficulté de trouver des vivres, le mauvais état des routes, et enfin demander un congé [4].

L'union avec Montmorency paraissait donc alors au duc de Guise le meilleur remède à la situation si embarrassée des affaires catholiques. Leur cause, au fond, n'était-elle pas la même? Une bonne intelligence avec lui n'empêcherait-elle pas « toute crainte de paix et autres desseins? » N'était-ce pas une grande pitié, disait-il encore, de nous voir ainsi désunis, n'ayant qu'une même volonté tendant au service de Dieu, au bien, à la grandeur et au repos des États du Roi catholique [5]? Le duc de Guise, en tenant ce langage à l'ambassadeur d'Espagne, le flattait assurément, ou peut-être faisait allusion à la démarche faite par Montmorency pour traiter secrètement avec Philippe II, afin d'obtenir de lui un secours ; mais il découvrait également des sentiments déjà produits lorsqu'il avait donné au roi d'Espagne l'espoir de recouvrer Cambrai en échange de l'appui que ce prince lui accorderait. Pour le moment toutefois, le duc de Guise ne voulait pas que l'on cédât cette ville, car « ce serait, disait-il, éloigner Phi-

[1] M. de Croze, *l. c.*, t. I, p. 358. Lettre du 1er octobre 1585.
[2] M. de Croze, *l. c.* Lettre du 1er octobre 1585.
[3] Bibl. nat. ms. fr. 3363, fo 110.
[4] M. de Croze, *l. c.*, t. I, p. 362. Lettre du 15 novembre 1585.
[5] *Ibid.*, t. I, p. 365. Lettre du 24 novembre 1585.

Digitized by Google

lippe II des catholiques [1]. » Il demandait que le Pape et le Roi d'Espagne payassent la solde de six mille Suisses et de mille lances italiennes, afin de maintenir par cette assistance l'intention du Roi qui pourrait être ébranlée. Au mois de novembre, en effet, on apprenait que des soldats allemands, envoyés au secours des protestants, devaient passer par la Franche-Comté, et que quatre seigneurs, députés des huguenots, se rendaient aux noces de la fille de l'Électeur Palatin avec le marquis de Bade. Dans cette réunion, où nombre de princes allemands devaient se trouver, une ligue sérieuse, on ne pouvait en douter, allait être conclue, et il fallait s'attendre à voir une armée de protestants étrangers fondre sur la France, peut-être sur les Pays-Bas espagnols, comme le disait le duc de Guise dans une lettre à l'ambassadeur Mendoza pour déterminer Philippe II à le secourir.

En prévision de cette attaque, le duc de Guise ne cessait de presser Henri III d'organiser la résistance : « J'ay tant crié, écrivait-il [2], qu'a la fin le roi de France a envoyé Schomberg en Allemagne retenir 8,500 reitres et faire une nouvelle levée de Suisses. » Puis il se rendait auprès du duc de Lorraine, pour l'engager définitivement dans le parti de la Ligue, et lui demander de s'opposer aux étrangers qui menaçaient ses frontières.

Depuis le mois d'avril, les Guise avaient déjà payé la solde de 3,000 reitres, de 3,000 lansquenets [3] de 8,000 Suisses, sans compter celle de 35 à 40,000 Français, et la dépense s'était élevée à 900,000 écus. Il était donc urgent, si on voulait garder ces armements, d'avoir de l'argent. Or le duc de Guise en demandait au Pape, et le priait d'en donner au roi de France ; il en demandait à Philippe II, au mois de septembre par Taxis, au mois de décembre par Mendoza, en réclamant le paiement des fonds promis par le traité de Joinville.

Ainsi le duc de Guise se compromettait de plus en plus avec le roi d'Espagne, et fatiguait des protestations de son dévouement ce prince froid et calculateur, minutieux, voulant bien profiter des embarras du duc de Guise pour l'aider et servir ainsi la cause

[1] M. de Croze, *l. c.*, t. I, p. 354. Lettre du 1er octobre 1585.
[2] M. de Croze, *l. c.* t. I, p. 364. Lettre du 24 novembre 1585.
[3] Les reitres étaient des cavaliers, les lansquenets des fantassins, bien que le mot *reitres* fut pris souvent en un sens général.

Digitized by Google

catholique, mais bien décidé à ne l'aider que dans la mesure de son intérêt pour intervenir dans les affaires de France en vue de ses desseins personnels [1].

Le duc de Guise, sans argent, devenait un instrument de l'Espagne; il le sentait, et par moments il lui passait dans l'âme des doutes qui sont les remords des ambitieux magnanimes. Quel chagrin si, pour s'être flatté de quelque vaine espérance, il avait entraîné le parti catholique dans un danger si grand qu'il fût impossible de l'en retirer ! Il serait moins affligé, disait-il, de sa propre perte que d'avoir perdu par sa conduite sa patrie et sa religion. Telles étaient les pensées qui parfois se présentaient à son esprit. Aussi, pour les écarter, voulait-il s'appuyer sur Montmorency, Montmorency qui, dans une lettre au Pape, venait de protester de son dévouement, et se disait prêt à lier sa vie à la grandeur du Siège apostolique et à lui obéir en tout [2]. L'alliance avec Montmorency paraissait surtout nécessaire au duc de Guise « afin, disait-il, que d'un commun accord nous puissions donner la loi au Roi [3]. » Voilà la secrète pensée de Guise : donner la loi au Roi ! car le Roi la recevait d'autres conseillers.

Le duc de Joyeuse, le duc d'Épernon surtout, étaient puissants, et le monarque se livrait à des fantaisies ridicules ou in-

[1] Sixte-Quint ne trouvait pas que Philippe II fût le modèle des Rois, car, dans un bref en date du 6 août 1586, il lui donnait, sous le couvert d'observations générales, des conseils utiles à consigner ici : « Duo extrema vitanda sunt magnopere Majestati tuæ, ut neque solus ipse res negotiaque omnia, quæ ex tam multis tamque distantibus lateque diffusis regnis varia atque innumera ex omni genere existere necesse est, solus ipse velis audire, cognoscere, decernere, neque rursum ita aliis omnia committere ut nobis gravioribus de rebus ad te referri; alterum etiam infinitum esset, tuæque valetudini ista præsertim ætate plane adversarium, alterum regni procurationi et rerum bene gerendarum studio repugnans. Multa enim oportebit gravioribus de rebus tecum communicari ab iis quorum industria atque opera uteris, multa a tua singulari prudentia et summo rerum usu adjungi, multa secus quam illis forte videbitur te auctore constitui, multa paribus in utramque partem rationum momentis adeo incerta et perplexa ut aliter quam tuo ipsius judicio et mandato confici neque possint neque debeant. His igitur extremis vitatis, media via tutissima est si neque ipse rerum omnium curam suscipias, neque omnium deponas, sed gravioribus de rebus ad te referri velis, easque libenter audias in iisque plenus optima spe omni cum alacritate verseris. » Archives du Vatican, *Sixti V Reg.* an. II, ep. 46.

[2] Archives du Vatican, *Sixti V Reg.*, an I, ep. 200. Lettre du 22 février 1586.

[3] M. de Croze, *l. c.*, t. I, p. 370. Lettre du 3 février 1586.

Digitized by Google

dignes, même à des démonstrations de piété insolites que le Nonce pouvait trouver parfois « dévotions d'un grand exemple, » mais qui ne laissaient pas de l'inquiéter et d'inquiéter le Souverain Pontife. Henri III avait établi dans ses appartements un oratoire, où la lumière pénétrait à peine et dont les murs, peints en noir, étaient ornés d'ossements. Là, revêtu d'une large tunique, et assisté de deux capucins, il venait tous les vendredis réciter les prières de la Sainte Croix et les litanies de Jésus ; puis cet efféminé se donnait en silence la discipline [1]. Plein de confiance, à cette époque, dans le P. Auger, il demandait au Pape la permission de garder près de lui ce religieux aussi longtemps qu'il le voudrait pour l'assister [2]. Le Nonce, en transmettant la demande, priait le Pape de charger le P. Auger d'avertir le Roi afin que les dévotions ne l'empêchassent pas de remplir ses devoirs [3]. « Sa Majesté ferait mieux, disait à son tour Sixte-Quint, de s'appliquer au gouvernement du royaume et des peuples que Dieu lui a confiés, de veiller à l'extinction de l'herésie, à l'apaisement des troubles, car c'est le devoir d'un Roi, et surtout d'un Roi né de parents très chrétiens[4]. »

Mais Henri III n'avait nul souci des recommandations du Pontife, et continuait à abandonner tout pouvoir à ses favoris. Ses coups d'autorité n'étaient que des mouvements d'impatience; attaqué par les hérétiques et harcelé par les Ligueurs, le héros de Jarnac et de Moncontour disait bien que la pusillanimité ruinait ses affaires, qu'il voulait combattre à outrance les hérétiques ; mais hésitant, craintif, ménageant tout, il donnait des troupes aux ducs de Guise et de Mayenne sans leur procurer les moyens de les soutenir, et consentait à inquiéter le roi de Navarre sans être décidé à le vaincre. D'ailleurs, il n'y avait plus d'argent pour les services publics, et le peu qu'on avait était prodigué aux mignons du Roi.

La dette de l'État augmentait chaque jour. Henri II avait laissé en mourant un découvert de plus de vingt mille écus d'or, et depuis vingt-huit ans cette somme avait doublé, car il n'y avait pas eu d'année où la dépense ne se fût élevée plus haut que la

[1] Archives du Vatican. *Lettere del Nunzio di Francia*, t. XX, p. 258.
[2] *Lettere del Nunzio di Francia*, t. XX, p. 259.
[3] *Ibid.*, t. XX, p. 358.
[4] Imprimé dans Tempesti, *l. c.*, p. 167.

Digitized by Google

recette. Les revenus n'étaient point perçus dans les provinces occupées par les protestans, ou étaient aussitôt dissipés. Comment donc se procurer des ressources ? Établir de nouveaux impôts était impossible, car le peuple était aux abois ; déguiser les impôts par la création de nouvelles charges, c'était les avilir et dès lors soulever les clameurs de toute la bourgeoisie, la mécontenter, alors que déjà le duc de Guise prenait trop d'empire sur elle. Le Parlement ne savait que faire, et le seul espoir était dans le recours aux fonds extraordinaires prélevés sur le clergé. Depuis vingt-cinq ans l'Église de France avait fourni plus de vingt-cinq ou trente millions d'écus d'or aux recettes du Roi, sans compter diverses aliénations de biens et divers paiements faits aux troupes. Or le clergé, par l'organe de l'évêque de Saint-Brieux, commençait à présenter des remontrances [1] (19 nov.). En 1580, un contrat avait été passé entre le Roi et le clergé pour affecter pendant six ans un million trois cent mille livres (ou quatre cent mille écus), chaque année, au paiement des rentes de l'hôtel de ville de Paris, à la condition que, pendant ces six années, on ne lèverait aucune autre somme d'argent. Cependant on avait encore prélevé pendant ce temps des décimes extraordinaires, et le clergé, accablé, demandait déjà à être déchargé de ce paiement ; en tout cas, une seule année restait à courir, et comme il était évident qu'on aurait besoin des mêmes ressources, si ce n'est de plus grandes, le Roi envoya à Rome l'évêque de Paris demander au Pape la permission de vendre des biens ecclésiastiques. L'évêque était porteur d'une lettre de la Reine-mère, où Catherine remerciait le Pape d'avoir vu avec satisfaction l'édit donné à Nemours et lui demandait son appui [2].

Ainsi, au commencement de l'année 1586, l'avenir se présentait sous un aspect assez sombre. Tout le monde était divisé, à bout de ressources et cependant en armes : les protestants pour imposer leur domination, les catholiques pour prendre la prépondérance, le Roi pour maintenir son rang. De là un conflit inévitable, dont on pouvait gémir, mais qui naissait forcément de la situation.

[1] *Mémoires de la Ligue*, t. I, p. 247. Archives du Vatican. *Lettere*, t. XX, *passim*.

[2] Archives du Vatican. *Lettere del Nunzio di Francia*, t. XX, p. 133.

Digitized by Google

IV

Sixte-Quint voyait l'état des esprits et sa politique s'en inspirait. Il poursuivait un grand but : servir en Europe la cause catholique, et, pour y atteindre, il employait les moyens qu'il jugeait les plus opportuns. En Angleterre, il voulait la délivrance de Marie-Stuart, promettait un million d'or au roi d'Espagne s'il voulait intervenir, et conseillait aux princes catholiques une ligue contre la reine Elisabeth. En Suisse, il voulait délivrer Genève, et cherchait à la remettre, non au pouvoir des Espagnols, comme on le disait, mais entre les mains de l'Évêque, tout en réservant le droit contesté du duc de Savoie. En France, il voulait établir l'union entre les catholiques, entre le Roi et Montmorency, entre Montmorency et les Guise, entre les Guise et le Roi, afin que tous réunis fissent la guerre aux hérétiques, seul moyen, pensait-il, de détruire désormais leur puissance. Le Pape encourageait donc le Roi dans les dispositions prises pour la défense de son royaume, et lui promettait l'assistance de Dieu qui, dans une si sainte entreprise, ne pouvait l'abandonner [1]. « Ne négligez rien, écrivait-il également à d'Épernon, agissez vite ; vous combattez pour la foi catholique, pour le salut du Roi et de la Patrie [2]. » Voilà le point de vue où se plaçait le Souverain Pontife, et les événements, écrivait-il au cardinal de Bourbon [3], permettaient de se livrer à l'espérance, car d'une part le prince de Condé, un des chefs huguenots, avait été contraint de quitter la France après avoir été battu en Anjou par le duc de Joyeuse, qui en reçut du Pape un bref de félicitations [4], de l'autre côté le duc de Nevers, un des chefs de la Ligue, qui venait, à son retour de Rome, de faire sa soumission au Roi (8 décembre), avait aussitôt été appelé au conseil. Henri III lui écrivait : « J'ai besoin de votre présence et de votre avis. Je n'ai personne à qui me fier ; aimez-moi et je vous ferai paraître que je vous aime et que je mérite d'être aimé [5]. »

[1] Archives du Vatican, *Sixti V. Reg.*, an. I, ep. 179. Lettre du 5 janvier 1586.
[2] *Ibid.*, an. I, ep. 187. Lettre du 5 janvier 1586.
[3] Archives du Vatican. *Lettere del Nunzio di Francia*, t. XX, p. 140.
[4] *Ibid.*, p, 211.
[5] *Mém. de Nevers*, t. I, p. 747. Lettre du 5 janvier 1586.

Digitized by Google

Quant aux moyens de se procurer de l'argent, l'assemblée du clergé de France allait en délibérer. Au sujet des 400,000 écus payés à la ville de Paris, elle aurait voulu un titre nouveau, pour bien affirmer qu'il y avait un don pour un temps fixé. C'était proclamer les immunités du clergé, tandis que les ministres auraient voulu réclamer ce paiement comme une dette et le ranger parmi les autres revenus ordinaires de la couronne. Le troisième terme échu le 10 janvier n'était pas encore payé le 31, parce que l'assemblée s'appuyait sur l'article du contrat portant que le troisième terme ne serait pas payé si la bulle du Pape accordant la permission d'aliéner des biens de l'Église n'avait pas été publiée [1].

Elle le fut bientôt. Le Pape accordait la permission d'aliéner des biens jusqu'à concurrence de cent mille écus de rente, divisés en deux ventes ; l'exécution de la première vente de cinquante mille écus de rente était remise aux soins du Nonce ; la seconde vente ne devait avoir lieu qu'après une permission nouvelle et spéciale du Souverain Pontife. L'assemblée du clergé fut blessée de ces conditions. Elle repoussa la bulle, comme subreptice, et vint se plaindre au Roi. A ces doléances, Henri III répondit avec calme qu'il était le protecteur de l'Église de France et désirait maintenir les immunités du clergé, mais que l'évêque de Paris, chargé de demander la Bulle, avait agi par son ordre exprès, et que, l'ayant obtenue, il voulait dépenser pour la guerre l'argent prélevé [2]. L'assemblée resta d'abord indécise ; puis, après délibération, chargea l'évêque de Noyon de poursuivre sa réclamation devant le Parlement : l'évêque demanda la suppression de la Bulle, car l'intervention du Nonce qui y était mentionnée était, selon lui, contraire aux privilèges de l'Église gallicane. Il fallait que chaque évêque, dans son diocèse, fût chargé de la collecte. Le Procureur général du Parlement adopta cette opinion, mais le Roi en exprima son mécontentement.

La question d'argent n'était pas la seule à émouvoir l'assemblée. Le Pape et le Nonce demandaient la réception du Concile de Trente comme loi du Royaume, et l'Assemblée refusait : n'y avait-il pas une formule de profession de foi où l'on parlait d'une obéissance véritable au Souverain Pontife ? N'y avait-il pas

[1] Archives du Vatican. *Lettere del Nunzio di Francia*, t. XX, p. 161.
[2] Archives du Vatican. *Lettere del Nunzio di Francia*, t. XX, p. 189.

Digitized by Google

un texte où l'on affirmait l'autorité du Pape ? Or ces expressions n'étaient pas admises sans restriction.

Ainsi, dans cette assemblée du clergé de France, il y avait des mécontents, et on parlait aussitôt d'en appeler à un futur concile [1]. Les esprits étaient même si montés, qu'à Paris des prédicateurs tenaient dans les chaires les propos les plus vifs. Le Nonce chargea M. de Gondi de se plaindre au Roi. Le Roi en parla à l'évêque de Paris, et le vicaire de l'évêque défendit aux prédicateurs d'aborder ces sujets. Mais le Nonce ne se tint pas pour satisfait et exigea une rétractation publique, afin de réparer le scandale donné [2] ; il l'obtint nommément du P. Berson, franciscain, qui avait parlé contre la publication du concile de Trente. Des prédicateurs s'élevaient aussi contre l'évêque de Paris, contre le Roi, et le Nonce dut presser l'évêque de sévir contre eux [3]. Le trouble était donc dans les esprits même les plus catholiques, et le Roi avait raison de s'écrier : « Que ce soulèvement du clergé sera cher à nos ennemis [4] ! »

Henri IV était alors décidé à repousser les demandes que les princes protestants d'Allemagne devaient lui adresser en faveur de la paix. Le Nonce lui ayant parlé des nombreuses permissions données, dit-on, par le Roi à des huguenots de séjourner à Paris, ce qui causait du scandale, le Roi s'empressa de répondre que cette permission avait été seulement accordée à quatre ou cinq dames pour plusieurs mois, à quelques hommes pour peu de jours, et qu'il était très réservé pour les accorder [5]. Le secrétaire d'État, Villeroy, affirmait de son côté, le 3 mars 1586, qu'Henri III ne ferait jamais la paix avec les huguenots, et il prodiguait ces assurances, pour désarmer un moment l'opinion, sauf à les oublier ensuite selon les exigences de la politique.

On ne voyait toutefois à la cour aucun préparatif de guerre [6], et les marches et contre-marches de Biron, de Mayenne, du roi de Navarre, les petites escarmouches qui se livraient en Poitou, en Saintonge, en Dauphiné, n'amenaient aucun résultat sérieux. Il y avait sans doute prudence à ne pas s'engager trop en avant, car

[1] Archives du Vatican. *Lettere del Nunzio di Francia*, t. XX, p. 192.
[2] *Ibid.*, t. XX, p. 199.
[3] *Ibid.*, t. XX, p. 112.
[4] *Ibid.*, t. XX, p. 160.
[5] *Ibid.*, t. XX, p. 203 : Lettre du 24 mars 1586.
[6] *Ibid.*, t. XX, p. 161.

Digitized by Google

M. de Schomberg était revenu d'Allemagne découragé. Assurément, si on avait de l'argent, les soldats ne devaient pas manquer au Roi plus qu'aux hérétiques; mais les hérétiques et le Roi faisant venir chacun de leur côté des reitres ; ces reitres ne pouvaient-ils pas se réunir, et, créanciers ensemble d'une grosse somme d'argent,occuper une partie du royaume en gage de leur paiement [1] ? Plusieurs le craignaient; aussi le Roi abandonnait le projet de lever des reitres et leur préférait d'autres soldats. Quant aux reitres protestants, devaient-ils venir? Le Pape ne le croyait pas, car les Guise n'avaient pas voulu qu'il y crut, afin de l'empêcher ainsi de fournir des secours au roi de France. On avait même averti le Souverain Pontife que le duc de Saxe et le duc Casimir ne fourniraient aucun appui au roi de Navarre, intimidés qu'ils étaient par le bruit d'une déclaration du Pape contre les princes hérétiques de l'Empire tendant à priver ces princes de leurs États. Le Pape avait seulement écrit à l'Empereur pour le presser d'arrêter les levées de troupes faites au compte des protestants,mais les princes mal renseignés ici ne se souciaient pas de s'exposer à perdre leurs États en allant défendre ceux du prince de Béarn. Enfin, on avait dit au roi de France que le duc de Saxe détestait les Calvinistes, et n'était nullement disposé à les secourir. Ces bruits, fortifiés par l'incertitude des ressources financières, inclinaient le Roi à ne pas lever une nouvelle troupe et à abandonner au duc de Guise la défense du Royaume.

V

Le duc venait d'arriver à Paris (15 février 1586), plus aimé, plus applaudi que jamais par le peuple, les nobles et les bourgeois, ardents à lui témoigner « leur bonne volonté. » Un instant les bruits les plus sinitres s'étaient répandus. Le Roi, disait-on, préparait contre le duc, et peut-être aussi contre ses partisans, une nouvelle Saint-Barthélemy [2] On rapportait qu'un italien, envoyé par la reine d'Angleterre et reçu en audience par le secrétaire d'État Pinard, avait été chargé de faire assassiner le chef de la

[1] Archives du Vatican. *Lettere del Nunzio dii Francia*, t. XX, p. 199 : Lettre du 17 mars 1586.

[2] Archives du Vatican. *Lettere del Nunzio di Francia*, t. XX, p. 147.

Digitized by Google

Ligue. Mais Henri III, averti de ces rumeurs, en avait marqué hautement son mécontentement, et lorsque, le lendemain de son arrivée, le duc de Guise et son frère le cardinal se rendirent au Louvre, le Roi tint à leur faire l'accueil le plus aimable [1]. En les reconduisant au sortir de cette audience il parla sans cesse au duc, depuis la sortie de son cabinet jusqu'à l'église de Bourbon. La faveur royale continua, et le duc vit souvent le Roi, soit en carosse, soit pendant ses dévotions [2]. Dans un conseil où Guise fut présent, on délibéra de lui confier quarante compagnies d'hommes d'armes français, c'est-à-dire environ deux mille chevaux, et cinq cents chevau-légers italiens, huit mille fantassins français et dix mille Suisses, pour faire face aux seize mille Allemands, s'ils venaient à passer la frontière [3]. A présent on ne déboursait rien, ce qui était un grand point; seulement on s'arrangeait pour n'être pas pris au dépourvu au jour du péril. Les Suisses étaient censés enrolés, et, quant aux chevau-légers, le duc de Guise en prenait la charge. On parla encore de former une autre armée sous les ordres du Roi, mais c'était beaucoup, car la dépense, y compris les troupes déjà sous les armes, devait s'élever à sept cent mille écus par mois [4]. Or on ne savait où prendre cet argent. Aussi on restait persuadé, – et le Nonce l'avait déjà écrit à Rome,— que si les Allemands venaient en France au secours des huguenots, la paix se conclurait avec le roi de Navarre. Le Pape, instruit par le Nonce, écrivit donc de nouveau à l'Empereur pour lui représenter encore combien il était important d'empêcher la levée des troupes en faveur des hérétiques [5]. Du reste, à la cour et à la ville, on parlait plus que jamais de cette paix, car on ne voyait pas les nobles se préparer à marcher comme en d'autres circonstances, et le duc de Guise assurait au Nonce que le Roi allait la conclure [6].

La question d'argent était donc la première à résoudre, pour avoir des troupes capables d'intimider ceux qui voudraient venir. Outre la vente des biens ecclésiastiques, le Roi demandait au clergé trois cent mille écus à prélever sur les revenus pour

[1] Archives du Vatican. *Lettere del Nunzio*, t. XX, p. 181 ..
[2] *Ibid.* « Il duca è tuttavia ben veduto et accarezzato da sua maesta. »
[3] Archives du Vatican. *Lettere del Nunzio di Francia*, t. XX, p. 209..
[4] Archives du Vatican. *Lettere del Nunzio di Francia*, t. XX, p. 191.
[5] Archives du Vatican. *Sixti V Reg.*, an. I, ep. 212, 29 mars 1586.
[6] Archives du Vatican. *Lettere del Nunzio*, t. XX, p. 192.

Digitized by Google

l'année qui allait s'ouvrir, et la continuation du paiement des quatre cent mille écus affectés au service des rentes de la ville de Paris. Or le clergé, qui avait consenti à payer cette dernière somme pendant six ans, ne voulait plus donner que cent mille écus, et il s'opposait toujours à l'admission par le Parlement de la Bulle sur la vente des biens.

Le Roi, au contraire, tenait à la réception pure et simple de cette Bulle ; mais les membres de l'assemblée ne se fiaient pas à ses promesses de n'en plus demander d'autre. Le roi le voudrait, disaient-ils, qu'il ne le pourrait pas. L'évêque de Paris s'efforçait de calmer les oppositions. Un jour, en présence du Roi et de beaucoup de membres de l'assemblée, l'évêque parla longuement du péril qu'il y aurait, pour l'âme du Roi, si un sou de cet argent de l'Église était distrait de la guerre contre les huguenots. Le Roi approuva, et répondit qu'il était très résolu à l'entreprendre. Peu de temps après, il écrivit au Pape pour l'assurer que l'argent serait intégralement employé à combattre l'hérésie [1]. Cependant le clergé ne cédait pas. Le Nonce, à son tour, faisait tous ses efforts pour obtenir la réception de la Bulle par le Parlement, dont le refus lui paraissait une insulte adressée au Pape. Il fit venir les quatre Présidents pour les dissuader d'agir ainsi, et il parla aux évêques de Paris, de Noyon, d'Amiens, aux archevêques de Vienne, de Bourges, de Lyon, auxquels le Pape de son côté avait écrit [2]. Le Nonce admettait le droit de vérification, c'est-à-dire le droit de constater l'authenticité de la Bulle, mais il n'acceptait pas la prétention d'en examiner le fond [3]. Il cherchait à engager d'honneur le Roi, en lui représentant que, si la Bulle n'était pas admise par le Parlement, le Pape serait à l'avenir beaucoup plus réservé à accorder de telles faveurs.

Henri III était dans ces dispositions, et, d'accord avec le Nonce, très mécontent de la conduite de l'Assemblée, il insistait pour la réception de la Bulle. La Reine-mère ne paraissait pas aussi résolue que le Roi à l'exiger. « Nous la désirons, disait-elle au Nonce, et nous ferons ce que nous pourrons, mais si le Roi voulait agir par force, on ne trouverait peut-être personne pour

[1] Archives du Vatican. *Lettere del Nunzio*, t. XX, p. 285. Lettre du 11 juin 1586.
[2] Archives du Vatican. *Lettere del Nunzio*, t. XX, p. 199.
[3] *Ibid.*, p. 203. Lettre du 24 mars.

Digitized by Google

acheter facilement [1]. » Les conseillers du Parlement, interrogés séparément sur leurs intentions, assuraient chacun en particulier qu'ils se conformeraient au désir du Roi ; mais, une fois réunis, on ne pouvait plus, tant l'esprit de corps a d'entraînement, être assurés de leurs votes. Le Parlement vérifia enfin la Bulle, le 27 mars.

L'Assemblée du clergé avait écrit deux lettres au Pape pour lui exposer les difficultés où, disait-elle, on s'engageait. Le Pape avait répondu que l'évêque de Paris ne lui avait jamais rien dit de ces difficultés, et que, ne recevant aucune plainte du clergé, ne voyant aucune opposition, il avait condescendu aux demandes et aux sollicitations du Roi. Il s'efforçait de calmer les craintes des députés sur la prolongation indéfinie des charges, et, les assurant qu'il ne les abandonnerait pas, il rappelait qu'au commencement de son pontificat, il avait refusé au Roi la permission qu'il lui avait demandée de vendre des biens de l'Église [2].

VI

Le 18 mai 1586, le duc de Guise quitta Paris pour se rendre dans son gouvernement de Champagne, et de là en Lorraine, afin d'être prêt, disait-il au Nonce, à s'opposer à la venue des reitres [3]. Bien que le Roi témoignât au duc confiance et amitié, néanmoins beaucoup craignaient que le cœur du Roi ne correspondît pas à ces témoignages extérieurs. Le duc de Guise l'avait senti, en avait été très peu satisfait, et avait voulu partir [4].

A ce moment la politique lui paraissait réclamer deux actes : premièrement une ambassade des princes catholiques au Roi pour lui conseiller la guerre, afin de contrebalancer l'ambassade des princes protestants qui venait conseiller la paix : déjà le duc avait chargé le Nonce d'en parler au Pape; secondement l'abandon par Montmorency des intérêts du roi de Navarre. Si cet abandon avait lieu, la guerre, pensait-on, finirait très-vite et très-facilement; si on ne pouvait séparer Montmorency du roi de

[1] Archives du Vatican. *Lettere del Nunzio*, t. XX, p. 203.
[2] Archives du Vatican. *Sixti V Reg.*, an. II, ep. 114.
[3] Archives du Vatican. *Lettere del Nunzio*, t. XX, p. 271.
[4] *Ibid.*, t. XX, p. 192 et 272.

Digitized by Google

Navarre, la paix suivrait bientôt[1]. Car si le Roi affirmait sa volonté de n'accepter dans son royaume aucune religion autre que la religion catholique, presque tout son conseil était d'avis de permettre la liberté de conscience, et même, dans les villes occupées par les huguenots, l'usage des cérémonies protestantes. Le duc de Guise craignait donc avec raison, et il le disait au Nonce, qu'à la fin le Roi ne se rangeât à cet avis : « On abaisse les épaules, disait-il, quand on n'en peut plus ; » et la Reine-mère avouait que la paix pourrait bien se conclure, une paix semblable à celle octroyée par le roi d'Espagne aux protestants de Gand et d'Anvers, c'est-à-dire qu'on leur donnerait un temps plus ou moins long pour se convertir [2].

Cette solution n'était pas acceptée par le duc de Guise, et, dût-il être seul contre tous, il était résolu de n'y pas souscrire. Il le disait à un membre du conseil du Roi : « Je ne le ferai « jamais, mais je puis bien assurer le Roi que je déposerai les « armes le jour où je me trouverai en sûreté [3]. »

Les moindres incidents étaient commentés en un sens ou dans un autre : Les ambassadeurs des quatre cantons suisses protestants, arrivés le 21 mai, avaient été reçus, il est vrai, sans honneurs à leur arrivée, mais étaient logés à Paris aux dépens du Roi. Or leur présence dans la capitale, et surtout la mission qu'ils donnaient à un gentilhomme d'aller vers le roi de Navarre, augmentaient la persuasion où l'on était que la paix était presqu'arrangée entre le roi de France et Henri de Béarn [4]. On en parlait plus que jamais, car le pays épuisé ne pouvait plus, disait-on, supporter la lutte.

Cependant, tout en parlant de paix, on préparait la guerre, ou du moins les moyens de faire la guerre; chaque parti réunissait de l'argent. L'assemblée du clergé s'était séparée au mois de juin, après avoir assuré des fonds, et recommandé de faire partout des économies, afin d'être à même d'engager vigoureusement la guerre. « Si les membres de l'assemblée savaient comment les choses se passent, » avait répondu le Roi à un discours de l'archevêque de Vienne, « ils sauraient qu'en dehors de la guerre on

[1] Archives du Vatican. *Lettere del Nunzio*, t. XX, p. 272.
[2] *Ibid.*, t. XX, p. 266.
[3] *Ibid.*, t. XX, p. 272.
[4] *Ibid.*, t. XX, p. 274.

Digitized by Google

va sur tout le reste très économiquement. » Il n'entra du reste dans aucun détail [1].

Afin d'avoir encore de l'argent, le Roi présenta, le 16 juin, au Parlement vingt-six édits bursaux. Le Roi était affligé, disait-il, d'imposer ces charges, mais sa nécessité parlait plus haut, et sa conscience lui rendait témoignage qu'il n'avait en vue que la gloire de Dieu, de la Religion, et le bon état du royaume. Ces édits émurent le peuple, et l'on craignit même des voies de fait contre les banquiers italiens. Henri III, alors à Saint-Maur, dut revenir en hâte avec la cour pour tout apaiser. Des cartels contre le Roi furent affichés, et un agent du roi de Navarre, nommé Salette, qui en était l'auteur, fut emprisonné à la Bastille. Les procureurs vinrent trouver le Roi (15 juillet) pour le prier de ne pas imputer à désobéissance leur refus d'obéir aux édits, mais d'y voir leur impossibilité d'y satisfaire : ils promirent de payer quelque chose, mais beaucoup moins que la taxe; puis ils se calmèrent, demandèrent pardon au Roi, qui leur remit presque tout l'impôt. Une déclaration laissa à chacun la liberté de rendre son office héréditaire, au lieu de l'y forcer, comme marquait l'édit [2]. D'autres édits, présentés en même temps, ne furent pas exécutés à cause de divers empêchements qui survinrent, et on pensa généralement que ces incidents contribuaient beaucoup à donner au Roi la pensée de signer la paix, s'ils ne lui fournissaient, ajoutait-on, l'occasion d'exécuter ce que, dès le commencement, il avait eu à cœur.

L'autorité royale restait déconsidérée par ces velléités, ces hésitations, cette impuissance, et si on ne voulait se perdre, il fallait recourir à des moyens extraordinaires [3].

Henri III suivit son penchant, et envoya vers le roi de Navarre deux gentilshommes qui revinrent porteurs de bonnes paroles. Le duc de Nevers, consulté, hésitait à se prononcer, mais Henri III lui montra les extrémités où il se trouvait réduit : un traité avec le roi de Navarre était la moins dure alternative où il pouvait descendre. La Reine-mère le pensait également.

Viraclau, gentilhomme servant auprès du duc de Montmorency, était venu de son côté apporter à Catherine de Médicis

[1] Archives du Vatican. *Lettere del Nunzio*, t. XX. p. 278.
[2] *Ibid.*, t. XX, p. 300.
[3] *Ibid.*, t. XX, p. 315, 316.

Digitized by Google

l'espérance de la conversion prochaine du prince de Béarn. Cette parole et la démarche faite par le duc de Montpensier pour s'entremettre auprès du roi de Navarre, influencèrent l'esprit de Catherine. Elle envoya un florentin, l'abbé Guadagni, vers le duc de Montpensier, alors à Champigny en Poitou, pour reconnaître le terrain. Le duc déciderait si la Reine devait elle-même aller trouver le roi de Navarre. Son départ était déjà fixé au 24 juillet, mais elle était si à court d'argent qu'elle fut réduite pour en avoir à prier ses amis de contracter des emprunts en leur nom [1].

A la nouvelle du prochain voyage de la Reine-mère pour Chenonceaux, le Nonce, inquiet, demanda immédiatement au Roi une audience, qu'il put seulement obtenir le 20. Ayant appris, lui dit-il, que la Reine allait partir pour traiter de la paix avec Navarre et Condé, il ne pouvait s'empêcher d'exprimer au Roi le déplaisir que le Souverain Pontife en éprouverait. Le Pape, en effet, était convaincu que des négociations et des traités comme il en avait été conclu en maintes occasions ne pouvaient extirper l'hérésie du royaume, que la guerre seule pouvait en avoir raison, mais une guerre conduite, comme elle devait l'être, avec énergie et promptitude. Comment donc le Saint Père n'apprendrait-il pas avec douleur qu'une négociation allait être entamée avec des personnes déclarées nommément hérétiques, relapses, impénitentes, indignes par conséquent que l'on traitât avec elles, lorsqu'il saurait surtout qu'une Reine très-chrétienne était venue au devant de l'hérétique, donnant ainsi à entendre évidemment que, loin de respecter, elle méprisait la juste sentence du Souverain Pontife? Le Nonce suppliait donc le Roi de bien réfléchir avant de permettre à la Reine d'entreprendre ce voyage.

Henri III avait écouté le Nonce avec calme et attention. Le voyage de la reine, répondit-il, ne paraîtrait pas étrange à Sa Sainteté si Elle connaissait bien l'état présent du royaume, la position personnelle du Roi et l'intention qui dictait cette démarche. Tout le royaume était dans une misère et une calamité telle qu'il ne pouvait y en avoir de plus grande. Les dépenses des troupes s'élevaient à plus de cinq cent mille écus par mois, et elles devaient s'augmenter encore s'il fallait enrôler des soldats pour les opposer aux reitres. Or, il était absolument impossible de songer à accroître les recettes. Quant à l'intention qui portait

[1] Archives du Vatican. *Lettere del Nunzio*, t. XX, p. 313,

Digitized by Google

à désirer la paix, elle était pure. Nous voulons une paix qui assure à Dieu l'honneur qui lui est dû, dit le Roi; sinon, non. Il nourrissait l'espoir d'arriver plus facilement à ce résultat par le calme d'une négociation que par le tumulte des armes. Les victoires remportées précédemment n'avaient en effet servi à rien, ou à peu de chose, pour le bien de la religion et pouvait-il être blâmé s'il cherchait à ramener dans le droit chemin celui qui s'en était écarté? Seulement, pour conclure la paix avec plus d'avantage, il ne voulait certes pas que le cours de la guerre se ralentît. Le Nonce répliqua que, si on avait poursuivi vigoureusement les victoires déjà obtenues contre les hérétiques, ces hérétiques, tout le monde en était persuadé, auraient depuis longtemps disparu. On pense qu'il en serait encore de même aujourd'hui : en tout cas on acquerrait près de Dieu un mérite infini, et il vaudrait mieux tout souffrir que de mettre ce royaume en péril en lui faisant perdre la foi; malheur qui arriverait bientôt si les hérétiques continuaient à occuper leurs places fortes. Or, on ne pouvait les leur enlever que les armes à la main, et la paix pour celui qui la demande veut dire une concession à faire à qui elle est demandée. Si au contraire la guerre était conduite quelque temps avec vigueur, on viendrait certainement supplier le Roi d'accorder la paix, et il serait alors possible de la signer avec avantage.

Le Roi ne se tint pas pour battu : « Jusqu'ici, répondit-il, on avait fait tout ce qu'il avait été possible de faire, mais en apprenant d'une source certaine l'arrivée en France de douze mille reitres qui venaient grossir les rangs des Huguenots, il avait résolu de ne pas attendre que le royaume fût complètement dévasté, mais de voir si auparavant un accommodement à des conditions honorables ne pourrait pas intervenir.» —« Si Votre Majesté est résolue à faire cette paix, dit alors le Nonce en se retirant, je la prierais de ne rien arrêter au sujet de la religion, et particulièrement touchant les personnes de Navarre et de Condé, sans avoir pris auparavant conseil du Souverain Pontife. » Le Roi répondit qu'il y penserait.

Le Nonce ne borna pas là ses démarches. En sortant de chez le Roi, il se rendit chez la Reine-mère et lui répéta à peu près ce qu'il avait dit à Henri III. Catherine répondit que « si le Pape voulait écouter les propos de ceux qui ne désiraient pas le retour du roi de Navarre à la foi catholique et à l'obéissance du Roi, Sa

Digitized by Google

Sainteté n'approuverait pas ce voyage, mais Elle le prendrait à cœur, si elle jugeait le fait en lui-même. Le départ pouvait ne pas lui plaire, mais le retour certainement lui serait agréable, car, ou elle conclurait une paix avantageuse, ou elle reviendrait sans avoir rien compromis, et on ne pouvait douter qu'elle n'eût dans l'âme cette résolution. N'avait-elle pas toujours été ferme dans la foi, sans prêter jamais l'oreille à aucune prédication hérétique? N'avait-elle pas élevé ses fils dans les sentiments que chacun connaissait? Le Saint Père, en sa qualité de vicaire de Jésus-Christ sur terre, pouvait bien en savoir plus qu'elle sur les choses divines, mais, pour les affaires temporelles, chacun connaissait mieux qu'un autre celles de son pays, et si le Pape était en France et voyait le misérable état du royaume, il lui conseillerait la paix plus que la guerre. » — Le Nonce n'admit pas cette dénomination d'affaires temporelles pour désigner un traité à conclure avec un hérétique, car ce traité touchait selon lui à la foi; il chercha donc à connaître les conditions qui seraient proposées; et celles qui seraient admises; mais Catherine se renferma dans des généralités. La conversation continua au sujet des reitres comme elle venait d'avoir lieu avec le Roi. Ce furent les mêmes observations, les mêmes répliques, et lorsque le Nonce parla du consentement à demander au Pape, ce fut le même silence [1].

VII

Henri III était de bonne foi assurément, mais il était irrésolu, changeant en ses opinions, et facile à entraîner. Tout à l'heure il poursuivait l'idée d'une guerre à outrance; en ce moment il caressait l'idée d'une paix avec le roi de Navarre et se regardait comme contraint à l'adopter, car tous les honnêtes gens, disait-il au Pape, étaient las et réclamaient la paix.

Le Nonce, en s'élevant si vivement contre cette résolution du Roi, avait-il traduit exactement la pensée du Souverain Pontife? n'avait-il point été trop absolu dans ses affirmations? Peut-être, car une conversation curieuse entre Sixte Quint et le marquis Pisani semblerait indiquer, si elle est rapportée fidèlement, que le Pape

[1] Archives du Vatican. *Lettere del Nunzio di Francia*, t. XX, p. 310.

Digitized by Google

se résignait davantage. Sixte-Quint désirait voir la France en paix, et s'il fallait la guerre pour occuper l'esprit et le courage des Français, qui ne pouvaient, disait-il, rester oisifs et sans remuer, le Pontife indiquait à l'ambassadeur des conquêtes vraiment utiles et glorieuses : rétablir la Goulette, reprendre Tunis, subjuguer Alger. C'était aux Turcs et non aux chrétiens qu'il faudrait déclarer la guerre, car de ceux-ci il ne désirait que la conversion. Sixte-Quint aurait bien voulu croire à la possibilité de cette conversion, mais il n'admettait pas la bonne foi du roi de Navarre, déjà converti un moment à la religion catholique, et revenu ensuite au protestantisme. La paix avec ce prince confondait le Souverain Pontife, et il y voyait une cause et en même temps une preuve de faiblesse. Toutefois, homme pratique, le Pape se laissait persuader par les assurances réiterées de Pisani qu'il n'y avait pas d'autre moyen pour sauver la France, et il demandait alors la conclusion d'une paix qui ne donnât aucun avantage aux hérétiques. « C'est justement la pensée du Roi, répondit Pisani. » — « Et quel remède pensez-vous appliquer, » demanda le Pape ? Pisani mit en avant la conversion possible du roi de Navarre. — « Détrompez-vous, dit le Pape, je n'ai sur ce point qu'une espé« rance très minime, pour ne pas dire nulle ; » et il manifesta sa crainte de voir le Prince changer encore après une conversion momentanée. Toutefois, en déplorant la tournure des affaires, Sixte-Quint parlait sans aigreur de la possibilité de la paix, et voulait attendre ce qui sortirait de la négociation entamée par la Reine-mère. Aussi, lorsque Pisani vint de la part du Roi demander au Pape la bénédiction pour le succès de la négociation : — « Je prierai Dieu, avait répondu Sa Sainteté, que tout s'achève à sa gloire. » Mais il envoya seulement sa bénédiction à la Reine-mère, ne voulant pas lui adresser un bref, afin qu'on ne pût l'accuser de conseiller la paix.

Proposée de bonne foi par le Roi de France pour assurer le repos du royaume, acceptée au besoin par le Pape comme une nécessité, la pensée même de cette paix était au contraire hautement repoussée par le duc de Guise et le roi de Navarre, le farouche protestant et l'altier catholique.

Le roi de Navarre cherchait mille prétextes pour éloigner une conférence avec la Reine-mère, car l'important pour lui était d'agir. M. de Ségur aurait été bien reçu en Saxe ; les reitres allaient venir et avec eux sans doute la victoire, c'est à dire le

Digitized by Google

triomphe du protestantisme. « Parachevez l'œuvre que vous avez commencé, écrivait-il à son fidèle lieutenant, hastez, hastez, hastez, passez par dessus tous empêchements ; le retardement nous ruine [1]. » Le roi de Navarre ne croyait pas à la bonne foi de la cour de France, car il n'apercevait pas « qu'on y marchât de bon pied et qu'on voulût montrer quelques arrhes de bonne volonté. »

De son côté, le duc de Guise était opposé à la paix. Tout à l'heure il se déclarait mécontent du Roi et craignait, s'il le voyait se réconcilier avec les huguenots, d'être contraint au déplaisir de lui désobéir ; bientôt il allait écrire au duc de Nevers, prêt à se rendre à l'entrevue, qu'il n'était pas honnête d'être auteur ou complice d'une telle paix. Seulement, pour s'opposer à sa conclusion, il affirmait comme nécessaire l'union des catholiques français et des catholiques espagnols. « Ses seules forces en effet ne pouvaient suffire, disait-il ; il fallait d'autres moyens pour maintenir toujours prêt, pendant la paix plus encore que pendant la guerre, un parti opposé aux desseins du Roi. » Un don de trente mille écus, fournis par le roi d'Espagne, lui paraissait un de ces moyens excellents « pour mettre en état ses partisans et ses amis » (29 septembre) ; aussi, pour n'être pas pris au dépourvu, il ordonnait à son frère le duc de Mayenne de revenir aussitôt en son gouvernement, « afin d'être à même, selon leurs promesses, d'empêcher l'effet de telles menées. »

L'attitude de Montmorency seul paraissait équivoque. Le Pape aurait voulu réconcilier Montmorency avec le Roi, en obtenant du monarque l'amnistie du passé et la jouissance du gouvernement du Languedoc en échange de la soumission du duc. Montmorency, soutenu dans sa résistance au Roi par le duc de Savoie et le roi d'Espagne, eût été dans la même position que le duc de Nevers et heureusement désarmé. Mais les longues irrésolutions de Montmorency, disait le duc de Guise, devaient être cause de maux infinis, et lui qui, un instant auparavant, caressait cette alliance comme un moyen facile de faire exécuter toutes ses volontés, ou plutôt toutes les volontés du roi d'Espagne, cherchait, à présent qu'elle était jugée impossible, à se persuader qu'après tout la puissance de Montmorency n'était pas si considérable : elle ne s'étendait pas sur plus de la moitié du Langue-

[1] *Lettres missives d'Henri IV*, t. II, p. 211.

Digitized by Google

doc, disait-il ; Toulouse, capitale de la province, le regardait comme un irréconciable ennemi ; il était désavoué par ses parents et aucune personne de qualité ne s'était déclarée en sa faveur. Ainsi, selon la disposition d'esprit où l'on les considère, les mêmes faits sont jugés de telle ou telle manière.

Néanmoins, le duc de Guise avait à prendre ses mesures ; et au mois d'octobre 1586, dans une réunion tenue à Ourscamp avec les cardinaux de Bourbon et de Guise, il chercha à arrêter en commun un programme d'action. Retarder la conclusion de la paix avec le roi de Navarre et maintenir formellement le dernier édit porté contre les hérétiques, édit délibéré, disait-on, avec tant de maturité et publié aux applaudissements des catholiques, telles étaient les résolutions. Si, malgré tout, le Roi concluait la paix, pensait le duc de Guise, les catholiques auraient alors une occasion légitime de prendre ouvertement le Pape pour leur chef. A la ligue formée par le roi de Navarre, la reine d'Angleterre, le roi de Danemark, les princes d'Allemagne, on opposerait une ligue catholique, en appelant le roi d'Espagne et les autres princes à la défense de la religion ; il n'y aurait plus forcément dans le royaume que deux camps : celui des catholiques et celui des hérétiques. « Nous voulons conserver le Roi, ajoutait-il, sauver le royaume, et, quels que soient les artifices employés par les hérétiques vis-à-vis de nous, comme de séduire madame de Soissons, sœur du cardinal de Bourbon qui alla trouver le roi de Navarre sans en parler à son frère, nous ne nous accorderons jamais avec le roi de Navarre [1]. »

Tel était, en résumé, le manifeste publié par les chefs de la Ligue pour repousser la paix. Ils chargèrent en même temps le Nonce d'assurer le Pape qu'ils défendaient la cause catholique, et que les principales villes du royaume ne pouvaient comprendre la co-existence de la vraie et la fausse religion.

Un instant on aurait pu croire que l'influence des princes lorrains produisait son effet sur la politique royale, car, le 12 octobre, Henri III répondit fort sèchement et même durement aux députés allemands chargés de lui présenter des observations sur les menées de la Ligue, dont le Pape, disaient-ils, était l'instigateur. En vain ils l'avaient prié de « vouloir rejeter au loin les pernicieuses pratiques et menées du Souverain Pontife, » en vain

[1] Archives du Vatican. *Lettere del Nunzio*, t XX, p. 322.

Digitized by Google

ils avaient demandé le rétablissement des anciens édits de 1577; — « Je sais ce que j'ai à faire, avait répondu le Roi, et ne souffri- « rai pas que des étrangers viennent dans mon royaume me « donner des conseils.»

Sixte-Quint, instruit de cette fière réponse, en avait su gré à Henri III. Toutefois, le duc de Guise n'attendait que de lui seul et de son initiative personnelle un succès contre les protestants. N'espérant rien du midi, où Montmorency lui faisait défaut, il se jeta du côté du nord, où le duc de Lorraine pouvait l'appuyer. Il avait offert à ce prince de joindre ses forces aux siennes et de demander au duc de Parme, cantonné en Flandre, l'appui d'une bonne troupe. Entre l'armée allemande protestante et l'armée confédérée du roi de Navarre et de Montmorency, il voulait établir ainsi fortement l'armée alliée du duc de Lorraine, du duc de Parme et des hommes d'armes dévoués à sa cause. On pouvait se réunir, comme il le proposait, dans la plaine de Strasbourg, située également à deux petites journées du Luxembourg, de la Bourgogne, de la Lorraine, point d'où il était facile de surveiller la Suisse, afin d'empêcher le passage des protestants et de faciliter la venue de six mille, neuf mille ou douze mille catholiques, que, selon les circonstances, le colonel Pfiffer avait ordre de lever aux frais communs du duc de Guise et du duc de Lorraine. Pour le moment, et pour enlever tout soupçon au Roi, les princes se dispersèrent. Le cardinal de Guise se rendit à Paris, le cardinal de Bourbon à Gaillon, le duc de Guise dans son gouvernement.

Ainsi le duc de Guise s'étourdissait, en poursuivant, de concert avec l'ambassadeur d'Espagne Mendoza, des projets hardis, je ne veux pas dire coupables. Il parlait encore de conserver le Roi, et s'il invoquait auprès du représentant de Philippe II la nécessité d'avoir des ressources pour être prêt à soutenir les villes dans leur juste entreprise, on pouvait croire qu'il s'agissait des intérêts et du mouvement catholique, mais que prétendait-il lorsqu'il ajoutait : « Je me brûlerais plutôt les ailes que de manquer de courage en une si haute entreprise[1]?» Avait-il seulement en vue la défense de la religion et la guerre contre les protestants allemands? Délicate question, car, dans ses dépêches intimes, il se déclarait au service du roi d'Espagne, et considérait le roi de

[1] M de Croze, *l. c*, t. I, p. 390. Lettre du 10 novembre 1586.

Digitized by Google

France comme un ennemi; « seulement, disait le duc de Guise, je suis obligé de le traiter avec respect. » Il l'avait en vain averti de surveiller les menées du duc de Bouillon, et lorsque Rocroy eut été pris, il put lui exprimer, non sans quelque amertume, son regret de n'avoir pas été assez heureux depuis quinze mois pour lui faire apercevoir le danger. En vain avait-il donné dix-sept avis à ce sujet; il avait seulement la triste satisfaction de montrer dans le succès des hérétiques l'accomplissement de ses prévisions, et il concluait: « Voilà le mauvais état de ce gouvernement duquel je pensais, à force de me plaindre, vous faire éviter ce mal. »

Le mal n'ayant pu être évité, le duc de Guise se serait volontiers chargé de le réparer; il faisait appel aux villes de la Champagne, et réclamait la solde de quelques troupes pour se précipiter sur Rocroy; mais il rencontrait toujours des obstacles dans la mauvaise conduite des affaires générales. Les lansquenets, privés de commissaires royaux, ne recevaient aucun ordre : « Vous diriez que tout est à l'abandon, » écrivait le duc de Guise au secrétaire d'État, et il suppliait, « pour l'honneur de Dieu, qu'on y remédiât, ou que le Roi permît de couper la gorge à ces huguenots. » Mais, content d'envoyer trois cent mille écus au duc de Mayenne, alors que celui-ci devait en recevoir dix-sept cent mille, d'écrire au duc de Guise d'avancer la paye des gens de guerre, sans songer que cela lui était impossible, Henri III s'occupait de préparer les négociations avec le roi de Navarre, car il voulait la paix, voyant clairement que le roi de Navarre avait la victoire en main [1].

Celui-ci, nous l'avons dit, craignant, selon de Thou, que la nouvelle d'une conférence ne le rendît suspect à ses amis, avait essayé depuis six mois mille subterfuges pour éviter l'entrevue demandée par la Reine [2]; mais il ne pouvait plus reculer, et des ministres protestants, consultés, avaient été d'avis que le roi de Navarre pouvait traiter avec le roi de France; mais il était décidé d'avance à ne transiger sur aucun point sans le conseil et l'approbation du roi de Danemark [3].

Le 13 décembre 1586, Henri de Navarre se rencontrait donc avec la Reine-mère à Saint-Brice, château près de Cognac, appar-

[1] Archives du Vatican. *Lettere del Nunzio*, t. XX, p. 325.
[2] *Lettres missives d'Henri IV*, t. II, p. 263.
[3] *Lettres missives*, 15 novembre 1586.

Digitized by Google

tenant au sieur de Fors. Il y eut trois conférences [1]. Catherine de Médicis exposa la nécessité où le Roi, son fils, avait été de conclure la paix avec les ligueurs, afin de sauver sa couronne ; et elle ajouta qu'il était temps d'apaiser désormais toute dissidence de religion, afin d'enlever tout prétexte à une guerre ruineuse pour le royaume. Le duc de Nevers, qui accompagnait la Reine, fit de son côté tous ses efforts pour gagner le roi de Navarre : « Vous êtes de la race de saint Louis, disait-il, soyez de sa religion... quittez le parti des rebelles, prenez celui du Roi. » Henri de Navarre éluda, et dit qu'il désirait avec ardeur mourir l'épée à la main contre les Espagnols et les ligueurs, seuls ennemis irréconciliables de la France, qu'il voulait obtenir une paix où les misérables huguenots, ce furent ses expressions, pussent vivre en liberté de conscience, mais, que quant à changer de religion, il ne le pouvait qu'après avoir été instruit dans une assemblée libre. Les paroles prirent peu à peu un ton d'aigreur, et Catherine ayant déclaré que le roi de France ne voulait désormais qu'une religion dans son royaume : — « Eh bien, que ce soit la « nôtre, répartit le vicomte de Turenne, autrement nous nous bat- « trons bien. » Cette parole [2] jeta du froid et mit fin à l'entretien. La négociation était rompue ; cependant la Reine, n'osant prendre sur elle une si grave responsabilité, demanda un délai jusqu'au 6 janvier pour connaître la dernière volonté du Roi. Henri de Navarre ne se fit pas illusion sur le résultat, et prescrivit à M. de Scorbiac, son principal conseiller à Montauban, « de pourvoir à la sûreté des Églises ; » il pressa l'arrivée des reitres allemands, et se rendit à son quartier général de la Rochelle pour reprendre la suite de ses opérations militaires.

Cette négociation n'avait donc point abouti, et, engagée sur ce terrain, elle ne pouvait vraiment pas aboutir. Comme il arrive d'ordinaire en cas d'insuccès, les jugements les plus amers se firent entendre : c'était toujours l'éternelle question de savoir à quel moment la résistance à un fait qu'on doit empêcher peut cesser pour faire place à la reconnaissance du fait, qu'en raison de certaines circonstances et pour éviter de plus grand maux, l'on doit subir. Sans doute, il faut résister longtemps pour être en mesure de transiger plus tard avec avantage, mais s'il y a des temps où

[1] *Mémoires de la Ligue*, t. II, p. 189 ; *Mémoires de Nevers*, t. I, p. 767.
[2] Dite quinze jours plus tard, selon un auteur.

Digitized by Google

la résistance est un devoir de conscience, il y en a d'autres où la transaction devient un moyen de sauver les âmes et les peuples.

La reine Catherine, si habituée qu'elle fût à braver l'opinion, s'émut cependant des jugements portés, et, en écrivant au Pape, elle invoqua la droiture de son intention [1]. « Nous n'avons eu d'autre dessein, disait-elle, que d'essayer si on pouvait ramener par la douceur au sein de l'Église ceux qui s'en sont séparés et contre lesquels on était obligé d'employer la force. » Le succès n'ayant pas répondu à ses efforts, Catherine déclarait au Pape qu'il fallait désormais avoir recours aux armes, et que le Roi n'y épargnerait rien, mais qu'il fallait de l'argent, et elle chargeait le marquis Pisani d'en demander au Souverain Pontife. De son côté le Roi insistait pour que le Pape lui fît un prêt ou un don.

VIII

Le Roi, fidèle aux recommandations de Sixte-Quint, reprenait au sérieux son rôle de chef de la ligue. Il voulait la paix avec les catholiques, la guerre avec les protestants. Le 10 janvier, il assemblait au Louvre plusieurs présidents et conseillers du Parlement, le Prévôt des marchands, les échevins et plusieurs notables habitants de la ville, pour leur déclarer, en la présence des cardinaux de Bourbon, de Guise, de Vendôme et de Lenoncourt, sa résolution de faire la guerre à outrance « à ceux de la nouvelle opinion, » afin de la terminer en deux ans, d'y marcher en personne et d'y mourir si besoin était. De son côté, le duc de Guise, dans ses dépêches au Roi, se montrait plein de bonne volonté et de désir de bien faire : mais de bien faire surtout contre le duc de Bouillon, car le fin mot de son entreprise, en courant reprendre Rocroy, était de demeurer armé le plus longtemps possible, d'avoir dans cette place un homme à sa dévotion, et de forcer le Roi à se déclarer. Guise voulait être en armes, voulait faire la guerre et la faire surtout au duc de Bouillon. Pour justifier ses démarches, il invoquait l'assentiment populaire, se disait

[1] Archives du Vatican. *Lettere del Nunzio*, t. XXIII, p. 22. Lettre du 22 avril 1587.

Digitized by Google

débordé par l'ardeur du peuple, et n'oubliait aucun artifice pour entraîner le Roi dans cette entreprise. Le Pape, qui ne voyait que l'intérêt catholique de repousser un protestant, l'approuvait en principe, tout en recommandant la modération dans l'exécution, afin surtout, disait-il, de ne pas blesser M. de Montpensier.

Le Roi, désireux de pacifier les affaires du côté de Sedan et non de les aigrir, envoya au duc de Bouillon vingt mille écus, avec l'ordre de se retirer du pays. Mais le duc de Guise s'en irrita, disant que le roi de France voulait le désarmer, et il réclama plus que jamais du roi d'Espagne le secours d'argent promis à Joinville. Ainsi le duc de Guise, malgré les défenses de la cour, restait en armes, pendant que Catherine essayait encore de s'entendre à Niort avec le roi de Navarre, démarche repoussée par ce dernier [1], et jugée par le Pape peu digne et peu politique. Le duc de Guise n'avait pas confiance dans le Roi, et le Roi ne l'avait point davantage dans le duc de Guise ni dans son frère Mayenne. Mayenne avait des rapports mystérieux avec l'ambassadeur d'Espagne, et tenait soixante de ses capitaines logés au faubourg Saint-Germain en relations avec les ligueurs de Paris. Aussi le Roi, craignant ses menées, changea la garnison de la Bastille, renforça celle de l'Arsenal et de plusieurs autres points. Mais l'impulsion était donnée : le duc d'Aumale occupa Montreuil, en Picardie, mit en fuite les troupes royales détachées par d'Épernon, et devint maître de Corbie, de Pontdormy, de Doullens et du Crotoy, etc., tandis que, par le moyen du marquis de Canillac, entré au parti des ligueurs, l'Auvergne leur fut assurée [2].

En même temps le Conseil, organisé à Paris dans les seize quartiers de la ville, s'empressa d'exploiter la nouvelle de l'invasion prochaine des reîtres allemands, en insinuant que cette armée arrivait sur l'invitation du Roi lui-même : le Conseil envoya dans plusieurs villes des mémoires pour développer cette idée et exposer des plans de résistance. A l'entendre, les catholiques étaient livrés au roi de Navarre par le roi de France, porté à cette entreprise « par l'induction des gens malins qui le possèdent. » C'était le triomphe de l'hérésie. Il fallait donc résister, se tenir au moins sur la défensive, et, dans ce but, on demandait aux villes leurs avis et consentement. Voici les propositions qui étaient faites :

[1] *Lettres missives d'Henri IV*, t. II, p. 262. Lettre du 14 janvier 1587.
[2] M. de Croze, *l. c.*, t. II, p. 277. Lettre du 14 février 1587.

Digitized by Google

si les reitres et les Suisses mettaient le pied en France, il faudrait que, sous le général désigné par le Roi, chaque ville envoyât des hommes et des chevaux, en nombre suffisant pour former vingt mille piétons et quatre mille chevaux. Si ce secours était refusé par la mauvaise volonté des conseillers du Roi, il faudrait toujours réunir la levée et faire paraître ainsi les forces de l'armée catholique. Si le Roi venait à mourir sans enfants, il faudrait dans les quinze jours suivants réunir, sous le commandement du cardinal de Bourbon, toutes les troupes catholiques entre Paris et Orléans, afin de protéger la réunion des États chargés d'élire un roi catholique. On devait en outre réclamer le secours du Pape et du roi d'Espagne, afin de conserver et l'État et la Religion.

Tels étaient les projets, et la ligne de conduite se bornait à recruter le plus d'adhérents qu'il serait possible : ecclésiastiques, prédicateurs, auxquels le peuple avait créance, gentilshommes vertueux, officiers du Roi non encore corrompus, notables, bourgeois et marchands, en un mot « tous les gens de bien et de bonne conscience. » On devait former alors dans chaque ville un conseil de six personnes, mis en rapport avec le Conseil de Paris; enfin on devait réunir de l'argent et recruter des soldats pour se tenir prêts à tout. Les associés déclaraient par serment qu'ils n'étaient ni protestants, ni politiques, et voulaient avec zèle conserver la Religion catholique. Ce zèle leur faisait jurer de ne jamais poser les armes avant d'avoir rendu à l'Église ses anciennes libertés, à la noblesse son ancienne splendeur, aux bonnes villes leurs anciens privilèges et franchises. Ainsi, à Paris comme en Auvergne, en Picardie, en Champagne et en Bourgogne, on prenait ses précautions, et on traduisait en actes les idées d'opposition précédemment émises contre la politique royale.

Henri III était instruit de ces menées, et, pour les déjouer, il faisait grande montre de sentiments catholiques. Lorsqu'on apprit la nouvelle de la mort du prince de Condé, quelqu'un demanda au Roi s'il n'enverrait pas à la princesse ses compliments de condoléance. « Je m'en garderai bien, » répliqua-t-il avec émotion, et, sans rien ajouter, il tourna le dos à son interlocuteur. Lorsqu'un envoyé du roi de Navarre se présenta à la cour, Henri III ne voulut pas le recevoir, et lui fit dire d'avoir à quitter sa demeure (il était à sept lieues de Paris) ou à se faire catholique dans trois jours. Puis il se plaignit publiquement

Digitized by Google

de M. de Malicorne, gouverneur de Poitou, qui lui avait délivré un passeport.

Henri III faisait mieux encore : il cherchait, par le moyen de Bellièvre, de Jeannin, de Zamet, envoyés à Attichy (avril 1587), à ménager un accord entre les Guise et d'Épernon ; mais le duc de Guise, par sa méfiance contre le Roi, rendit les pourparlers stériles et demanda le commencement immédiat de la guerre contre les Huguenots. A ce prix seulement, disait-il, il promettait un appui sans réserve, et, pour rendre cet appui plus sérieux, il réclamait la remise entre ses mains de Macon, de Valence, de Vienne, du château d'Angers, du chateau Trompette à Bordeaux, et de Calais en échange de Montreuil que le duc d'Aumale avait occupé. Ces exigences inopportunes, inadmissibles, compliquaient la situation. Mais Guise insistait, car son plan était alors de se mettre à la tête de tout le mouvement catholique, royaliste et national; aussi, pour gagner le faible monarque, il ajoutait : « Il n'en coûtera pas un denier au Roi, » et il se disait prêt à s'opposer, avec l'aide de ses amis, à l'entrée en France du secours destiné aux hérétiques; « s'il le fallait, tous les catholiques ligués signeraient de leur sang qu'ils sont à la vie et à la mort vrais serviteurs de Dieu, du Roi et de la patrie. » Pour se faire mieux accepter le duc de Guise déclarait hautement que la seule prétention des catholiques était de chasser les hérétiques, d'éteindre l'hérésie et de pacifier le pays ; une fois la guerre finie, ils rendraient toutes leurs places de sûreté, abandonneraient leurs charges, et même quitteraient le royaume si le Roi l'avait pour agréable.

Mais, en même temps, le duc de Guise montrait les reitres prêts à venir et priait l'ambassadeur d'Espagne d'écrire à Rome pour qu'on voulût bien l'aider dans ses affaires : « C'est comme pour une croisade, disait-il, laquelle ferait fort lever les cœurs aux catholiques en ce royaume et nous embarquerait bien avant[1]. » Croisade contre les troupes venues de l'étranger, et croisade contre ceux qui au dedans voulaient anéantir la religion catholique.

Prévenir ou repousser l'invasion des réformés étrangers, tel était, dit M. R. de Bouillé, le grand mobile religieux et national proclamé par le duc, de Guise ; était-ce un prétexte? le duc, en l'invoquant, était-il désintéressé? Quoi qu'il en soit, le duc de Guise

[1] Dans M. de Croze, *l. c.*, t. II, p. 289. Lettre du 2 avril 1587.

Digitized by Google

sentait, à la responsabilité qu'il allait encourir, le service qu'il pouvait rendre, et son premier dessein, après avoir obtenu victoire sur les hérétiques, était de ne pas descendre de cheval avant d'avoir rétabli la religion catholique et ruiné les hérétiques. A qui s'adresserait-il pour l'aider dans cette entreprise? Était-ce au roi de France, qui déclarait alors se reposer entièrement sur l'affection que le duc de Guise avait pour son service et le bien général du royaume? Non, il comptait principalement sur le roi d'Espagne, et s'engageait d'avance à être son très humble serviteur. « Si haut dessein mérite bien d'être assisté, » écrivait-il en réclamant instamment l'argent promis par le traité de Joinville[1]. Le duc de Guise voulait employer cette somme à payer les troupes levées pour lui en Italie. En même temps il sollicitait le duc de Parme Alexandre Farnèse (auquel le Pape avait envoyé l'année précédente le bonnet et l'épée bénis)[2], de remettre ses troupes en état de le secourir, car, disait-il, « il était infaillible que nous allons courre aux armes[3]. » Alors, appuyé sur sa gauche par les troupes de Farnèse, dont la marche sur la frontière de Picardie devait le favoriser, le duc de Guise voulait tenir tête à l'ennemi, dans « cette extrême nécessité où la ruine de la religion et de l'État était engagée. »

Pendant que le duc de Guise préparait ainsi la guerre, le Roi voulait encore négocier. Catherine de Medicis se rendit à la Fère, démarche toujours fâcheuse, dont le Pape n'attendait d'autre résultat que de voir augmenter les insolences et l'obstination des princes[4].

On se perdit en discussions, parce que chacun se plaçait sur un terrain différent. Catherine de Médicis pensa obtenir beaucoup en concluant entre le duc de Bouillon et le duc de Guise un armistice de deux mois (fin de juin 1587). Chacun restait maître des places qu'il occupait, et le duc de Guise se fit un mérite auprès du cardinal Montalto de n'avoir pas voulu aller plus avant pour ne pas irriter le Roi; mais il est temps, lui disait-

[1] Sur une lettre du duc de Guise, invoquant le traité pour avoir de l'argent, Philippe II écrivit : « Je ne crois pas qu'il y ait obligation dans le cas comme il le suppose. »

[2] Archives du Vatican. *Sixti V Reg.*, an. II, Ep. 1, 21 mai 1586.

[3] M. de Croze, *l. c.*, t. II, p. 283 : Lettre du 9 avril 1587.

[4] Bibl. Nationale, fonds Sérilly, n° 354 ; Lettre du 2 juin 1587. — Ce manuscrit est aujourd'hui au British Museum, ayant fait partie des manuscrits cédés en échange d'autres, revenus à la Bibliothèque.

Digitized by Google

il, d'avoir l'appui de tous les bons catholiques ; et il demandait au Pape d'envoyer en France un personnage considérable, afin de lui procurer le très grand honneur de marcher sous le drapeau de l'Église, ce qui, ajoutait-il, est toute notre ambition[1].

Outre l'aide de l'Espagne et leurs propres ressources, les princes de la maison de Guise cherchaient donc à s'appuyer sur le Souverain Pontife ; mais Sixte-Quint ne se faisait pas faute de parler très vivement contre tous ceux qui suivaient le parti de la Ligue[2].

Pour le calmer, le cardinal Pellevé assurait que les princes de Guise, dont il était l'agent à Rome, étaient résolus d'entreprendre l'expédition d'Angleterre, si chère au cœur du Pontife. Sixte-Quint[3],en effet, désirait venger ainsi le martyre de Marie Stuart, qu'il avait voulu empêcher en demandant au roi de France d'envoyer à Élisabeth un ambassadeur extraordinaire.

D'un autre côté, les Guise représentaient le Roi comme pressé de faire la paix avec les hérétiques, ce qui précipiterait le royaume dans les aventures; ils assuraient au contraire que tous leurs actes n'avaient en vue que le service de Dieu et du Roi. Mais le Pape restait ferme dans sa ligne de conduite, et elle était très simple : il allait l'expliquer encore une fois au nouveau Nonce qu'il envoyait en France.

Lorsque l'archevêque de Nazareth, nonce en France depuis le 14 juin 1586, vint à mourir (mars 1587), regretté de Catherine de Médicis et du Roi [4] qui lui avaient été d'abord si hostiles, le Pape, pour le remplacer, jeta son choix sur le vénitien J. Fr. Morosini, évêque de Brescia, qui, avant d'entrer dans les ordres, avait été ambassadeur de Venise en Pologne et en France (13 mai 1587). Les instructions du Souverain Pontife se rapportaient à six points principaux. Le Nonce devait : 1° procurer au

[1] Archives du Vatican. *Lettere del Nunzio*, t. XXIII, p. 29. Lettre du 13 juin 1587.

[2] *Mémoires de Nevers*, t. I. p. 754; Aubery. *l. c.*, *Preuves*, p. 60.

[3] Lorsque Sixte-Quint apprit la mort de Marie Stuart, il dit à Pisani : « Eh « bien, ceste mauvaise angloise a faict mourir cruellement et tiraniquement « cette sainte et bonne reyne d'Ecosse. Que dit Sa Majesté très chrétienne de « ce martire ? » Bibl. nationale, fonds Sérilly, n° 354, f° 181. Lettre du 4 avril 1587.

[4] Il y a au Vatican deux copies de lettres, l'une de Catherine, l'autre du Roi, adressées au Pape faisant l'éloge de l'évêque de Nazareth, « qui a rendu beaucoup de bons services à la cour de France. » Archives du Vatican. *Lettere del Nunzio*, t. XXIII, p. 19. Lettre du 9 avril 1587.

Digitized by Google

Roi le respect et l'obéissance de tous ses sujets, principalement des chefs de la Ligue; 2° obtenir du Roi de ne pas protéger les protestants; 3° empêcher la transmission de la couronne à un hérétique; 4° obtenir l'exécution de la Bulle sur la visite des évêques *ad limina Apostolorum;* 5° obtenir la réception du Concile de Trente dans le Royaume; 6° se rappeler surtout qu'un Nonce, représentant vis-à-vis de tous le Père commun des fidèles, devait ne se laisser gagner à aucun parti et se rattacher seulement à celui qui, avec sincérité, procurerait la gloire de Dieu, le triomphe de la foi catholique, la ruine de l'hérésie et la paix si désirée pour la France [1]. Le Pape menaçait de la malédiction de Dieu ceux qui jetaient la division parmi les catholiques. Le cardinal secrétaire d'État Montalto ajoutait à Morosini que, par ordre du Pape, il devait exhorter le Roi à ne pas s'abandonner autant à un seul favori, et qu'il fallait supporter quelque déplaisir pour arriver au dessein de pacifier le royaume, car continuer la politique que l'on suivait était vouloir mener le royaume à sa ruine [2].

Cette politique des Papes, qui cherchait à fortifier l'autorité royale en l'entourant d'obéissance et à servir l'Église en ranimant la discipline et en introduisant dans son sein les réformes nécessaires [3], irritait également le roi de Navarre et les Ligueurs.

Toutes les pensées du roi de Navarre tendaient à arrêter les efforts de la conspiration qu'au su de tout le monde, disait-il, le Pontife de Rome ourdissait contre le Christ et ses fidèles serviteurs. Aussi il s'apprêtait à marcher « pour aller recueillir les reitres, » demandait des secours au roi de Danemark, et, le 14 juillet, publiait, en son nom, au nom du prince de Condé et du duc de Montmorency, une déclaration pour expliquer la raison de leur prise d'armes. Ce n'était pas pour s'opposer au Roi, disait-il, mais pour le délivrer de l'oppression des Lorrains; on

[1] Imprimé par Tempesti, *Vita di Sixto V*, t, I, p. 282. — *Memorie della vita di Morosini*, p. 95.

[2] « Questo modo che si tiene è un volere tener sempre il povero regno in rovina. »

[3] Sixte-Quint ne cessait d'encourager les évêques à tenir des conciles provinciaux, des synodes; il révisait leurs actes, les renvoyait corrigés, et recommandait de les appliquer. Archives du Vatican. Lettre à l'archevêque de Bourges, *Sixti V Reg.*, an. I, ep 116, 5 octobre 1585; Lettre à l'archevêque d'Aix, *ibid.*, an. II, ep. 15, 5 mai 1586, etc.

Digitized by Google

voulait rétablir les princes et les gentilshommes dans les dignités dues à leur rang, et pourvoir, dans une assemblée générale et libre du Royaume, au soulagement du peuple par l'abolition des impôts dont il était accablé. Ainsi, par la rédaction habile de ce document, le roi de Navarre cherchait à rallier autour de lui le peuple et la noblesse [1].

De son côté, pour émouvoir l'opinion catholique, l'ambassadeur d'Espagne Mendoza publiait partout une prétendue réponse adressée par le Pape à une lettre du Roi, en date du 16 avril, disant qu'il donnerait à un grand de son royaume le moyen de faire la guerre aux hérétiques.

Ce grand, tout le monde le devinait, était le duc de Guise. Le Roi, justement blessé de ces propos, qui, disait-il, « lui crispaient le cœur d'ennui et de dégoût, » et se croyait abandonné, chargea son ambassadeur à Rome, le marquis Pisani, de demander des explications. Il ne fut pas difficile au Saint Père d'en fournir de très satisfaisantes, et de stigmatiser comme il le fit plus tard « les menteries de Mendoza, » car il avait dit exactement le contraire [2]. Le cardinal de Sens qui désirait que le Pape eût près de lui quelques personnes expérimentées pour lui apprendre ce qui se passait, n'avait pas caché aux Guise la résolution formelle du Pape de ne permettre aucune rupture avec le Roi ; le Pape ne voulait point fournir aux Guise l'occasion d'exécuter seuls ce qui aurait pu sans doute s'accomplir sans le Roi [3]. Aussi, lorsque le duc de Lorraine, par l'organe de son agent Villy, lorsque le duc de Guise, de son côté, envoyèrent à Rome demander de l'argent, Sixte-Quint refusa de leur en donner : « Je n'en ai pas, dit-il, « mais si j'avais à en fournir, ce serait au Roi que j'en donnerais, « et non aux Guise [4]. » Le Pontife blâmait l'attitude prise par ces Princes, trouvait que les Ligueurs avaient mal fait de prendre les armes sans les ordres du Roi, et estimait que, pour avoir employé

[1] *Lettres missives*, t. II, p. 294.

[2] *Mém. de Nevers*, t. I, p. 757. Aubery, *Vie du cardinal de Joyeuse. Preuves*, p. 71, Cf. ms. du fonds Sérilly, 354.

[3] Archives du Vatican, *Lettere del Nunzio*, t. XXIII, p. 38. Lettre du 11 juillet 1587. — « Che S. S. non voleva parere di rompere col Re et dar l'occasione forsi di fare cosa che si potrebbe fare senza lei. »

[4] Aubery, *l. c*, *Preuves*, 108. — Il y a au Vatican une lettre du Pape pour exhorter le duc de Lorraine à être uni avec le Roi. Arch. du Vatican, *Lettre del Nunzio ed altri di Francia*, t. XXIII, p. 41.

Digitized by Google

des moyens répréhensibles, ils ne réussiraient pas à atteindre le but proposé qui était de chasser les hérétiques de France.

Ce que Sixte-Quint refusait aux princes lorrains, il l'accorda au Roi [1]. Longtemps le Pape n'avait pas cru à la venue des reitres, car, nous l'avons dit, les princes ligueurs, pour l'empêcher de secourir le roi de France, avaient assuré bien haut que les Allemands n'arriveraient pas, et que, s'ils venaient, ils étaient assez forts en Lorraine pour les écraser : qu'en tout cas il fallait concentrer sur ce point la résistance. Mais, dès son arrivée en France, Morosini avait instruit le cardinal Rusticucci du malheureux état des affaires, « pire qu'on n'avait pu l'imaginer, » et il avait rapporté ce mot de Catherine de Médicis, achevant de présenter un affligeant tableau de la détresse du Roi : « Je vous « assure, Monseigneur, que mon fils ne sait où trouver un sou. » Le marquis Pisani, en sa qualité d'ambassadeur, et le cardinal de Joyeuse, arrivé à Rome avec le titre de protecteur des affaires de France [2], n'avaient cessé de solliciter le Pape, qui ne voulait agir qu'avec une extrême prudence, afin, disait-il, que l'argent accordé servît à l'État et ne fut pas dissipé comme par le passé. Instruit par Morosini, qui appuyait la demande, Sixte-Quint offrit des troupes et de l'argent. Une bulle concédant la permission de procéder à la seconde partie de la vente des biens ecclésiastiques, accordée l'année précédente, fut signée le 18 août, et plusieurs grands seigneurs, Jacques Malatesta, qui promettait 800 chevaux, Virginio Orsini, qui promettait 3,000 hommes, Erasme Malvesino, César Palazuolo, etc., excités par la grandeur de la lutte, ou emportés par leur ardeur guerrière, manifestèrent l'intention de servir le roi de France [3]. Le Pape y donna son assentiment, et arrêta au contraire les levées faites au nom du duc de Guise par Maximilien Cafarelli et Jacques Buoncompagni [4]. Sixte-Quint recommandait en outre au Roi de se faire craindre par une conduite sévère, et de réunir de l'argent. Pour s'en procurer, le Roi vérifia, le 8 septembre, quatorze ou quinze édits portant création de charges pour des Secrétaires, pour vingt Conseillers, deux Présidents, etc... dont

[1] Archives du Vatican. *Lettere*, t. XXIII. p. 5. Lettre du 15 janvier 1587.
[2] Sa nomination est du 16 février 1587. Aubery, *Preuves*, p. 97.
[3] Aubery, *Preuves*, p. 71-115, Bibl. Nat. fonds Serilly, 354, f° 263.
[4] *Ibid.*, et Aubery, *l. c.*, *Preuves*, p. 70. Dans le manuscrit Serilly cette lettre est du 31 juin 1589; dans Aubery elle est du 17 juillet.

Digitized by Google

on espérait obtenir deux millions d'écus. Mais les ressources les plus liquides devaient être fournies par des emprunts ou taxes sur des particuliers, et aussi par le produit de la vente des biens écclésiastiques consentie par le Pape.

Toutefois, on se trouva ici en présence d'une difficulté : le clergé s'opposa à cette vente, car, à ses yeux, donner son argent au Roi, c'était le prodiguer à d'indignes favoris. Il fallut que la Reine-mère, voyant la nécessité où était réduit le Roi son fils, vint prier le Nonce de s'interposer auprès du cardinal de Bourbon et des syndics du clergé. Un des syndics alla même jusqu'à repousser en principe toute aliénation des biens écclésiastiques, et à refuser au Pape le pouvoir de concéder cette aliénation sans le consentement de tout le clergé ; il reprocha au Nonce, qui approuvait cette bulle, de violer son serment. A ces violences de langage, Morosini opposa la douceur, repoussa l'accusation de parjure, et montra l'imminence du péril qui seule avait décidé Sixte-Quint à vaincre ses répugnances. Il dit qu'en face de l'invasion des hérétiques, ce n'était pas les 50,000 écus demandés au clergé qui étaient compromis, mais ses quatre millions d'or de revenus ; que, pour les sauver, un sacrifice était opportun et que le clergé y était le premier intéressé ; qu'abandonner le Roi en cette circonstance, c'était le contraindre à traiter avec les protestants. En présence de ces difficultés, la Reine-mère réunit plusieurs membres du clergé et leur demanda un don de 60,000 écus. Le Nonce était d'avis de l'accorder, sans avoir recours à la vente ; et comme les syndics du clergé, ne voulant point entendre raison, parlaient d'en appeler à un futur Concile, Morosini les fit venir pour leur expliquer les raisons qui avaient déterminé le Souverain Pontife à permettre cette aliénation. Autour du Prince, il y a, dit-il, des conseillers qui le poussent à regarder les biens de l'Église comme des fiefs de la couronne et à s'en emparer ; le Roi répugne à ces violences, mais c'est au clergé à se montrer généreux comme le Pape le demande, dévoué au Roi et obéissant au Souverain Pontife, dont l'autorité a sauvegardé jusqu'ici les prérogatives du clergé. Les syndics parurent céder, mais ils supplièrent le Nonce de représenter au Saint-Père que, depuis vingt cinq ans, le clergé français avait donné au Roi plus de cent millions d'or, sans aucun profit ; que le clergé était épuisé, et que beaucoup d'églises n'avaient plus même assez de revenus pour entretenir un seul prêtre, là où auparavant il y en avait

Digitized by Google

plusieurs [1]. En agisant ainsi, le Nonce obéissait à ses inspirations personnelles, mais sa conduite reçut la plus entière approbation du Pape, qui voulait servir le Roi et venir en aide à la France, tout en ménageant le clergé.

Le clergé était-il encouragé dans ses résistances par le duc de Guise? Fidèle à son plan, celui-ci ne voulait-il point paralyser l'action du Roi en obtenant directement du Pontife tous les secours? Toujours est-il qu'il ne cessait de répandre contre le Roi les plaintes les plus vives. « Ici, disait-il au Pape, on ne recherche que le plaisir et le repos : on veut la paix à tout prix; » et, en réclamant un secours du Pontife, il n'épargnait aucune considération pour le persuader qu'en lui seul, Guise, était l'espoir et le salut. Il ajoutait : « Dans tous les pays catholiques, il y a des soldats du Roi, Paris, la ville la plus catholique du monde en est remplie, tandis que là où il faudrait qu'il y en eût pour combattre les protestants, il n'y a en point. La Guienne et le Poitou en sont dépourvus ; » et il s'étonnait de se trouver isolé, sans avoir pu obtenir de Rome, où il avait écrit en prévision de cet orage, ni un secours d'argent, ni même une seule parole d'encouragement. « Ma consolation, ajoutait-il avec une certaine amertume, est de penser que ce n'est pas de notre faute [2]. »

Le duc accusait la mauvaise volonté du Roi, trop évidente à ses yeux, et lui prêtait un odieux calcul. En se rappelant que la Reine, lors de son dernier voyage, avait malgré lui accordé une trêve à la garnison de Sedan, ne concluait-il pas que la trêve n'avait été signée que pour donner à ces soldats le temps de se joindre aux étrangers, et que le but était de laisser venir ces étrangers à Paris pour forcer les catholiques à demander une paix honteuse? Après ce succès, continait-il, ils se jetteront sans doute sur les Pays-Bas, et, en ouvrant cette perspective, le politique Guise savait quelle jalousie il allait éveiller dans le cœur des Espagnols. Puis il résumait tous ses discours par cette phrase : « Le Roi ne fait rien pour s'opposer aux reitres [3]. »

Le duc de Guise ici se trompait, car, au même moment, un édit du Roi ordonnait de rassembler l'armée pour marcher au

[1] Dépêche conservée à la Bibl. Barberini, à Rome, et imprimée dans Tempesti, *l. c.*, t. I, p. 339.

[2] Archives du Vatican. *Lettere del Nunzio*, t. XXIII, p. 30. Lettre du 23 juin 1587.

[3] Archives du Vatican. *Lettere del Nunzio*, t. XXIII, p. 32.

Digitized by Google

devant des Allemands[1]. Les divisions devaient se réunir le 20 juillet à Chaumont, le 1er août à Saint-Florentin et à Gien. L'armée emmenait douze pièces de canon.

Cependant la situation restait embarrassée, et le Nonce, qui avait pu connaître toutes les intrigues de la cour, en traçait dans une de ses lettres un tableau dont pas un trait n'est à retrancher. « Ici, écrivait Morosini, la guerre est à l'intérieur et à l'extérieur : il y a des factions politiques et des factions religieuses ; d'abord factions de catholiques et factions de protestants, puis factions de Politiques et factions de Ligueurs, toutes d'autant plus ennemies qu'elles surgissent entre ceux qui devraient être les plus unis. Les grands sont pleins de rivalités entre eux. Quelques favoris sont heureux et remplis d'orgueil : les calamités sont générales. La haine du peuple est grande contre ce gouvernement, et le Roi, bien que puissant monarque, est cependant pauvre, et d'autant plus pauvre qu'il est prodigue. Il montre une piété remarquable, et en même temps il déteste la sainte Ligue : il va faire la guerre aux hérétiques, et il est jaloux du succès des catholiques. Il n'est qu'une personne, et cependant, sur le grand théâtre de ce monde, il remplit le rôle de deux personnages : roi rempli d'espérances et roi rempli d'alarmes. Il désire la défaite des huguenots, et cependant il la redoute ; il redoute la défaite des catholiques, et cependant il la désire. Ces sentiments différents qu'il ressent en lui l'affligent, le rendent méfiant contre ses propres pensées et ses affections. Il ne croit pas à lui-même, mais il a confiance seulement en d'Épernon. La jalousie de ce dernier contre Guise s'est changée en haine, et le poison se répand dans le cœur du monarque séduit : richesses et honneurs, avarice et orgueil, tiennent ce favori asservi ; et la bonté, le faste dominent dans le cœur de Guise, qui est adoré du peuple et détesté du Roi, tandis que le Roi aime d'Épernon, devenu odieux au peuple[2]. »

Qu'allait donc faire le Roi? Il s'était embarqué de telle manière, disait le maréchal de Retz[3], qu'il ne pouvait attendre que sa ruine. Autour de lui on intriguait, et il lui manquait un conseil ; la Reine-mère vieillisait, et perdait son autorité sur son fils.

[1] *Mém. de la Ligue*, t. II, p. 196.
[2] Dépêche imprimée dans Tempesti, *l. c.*, t. I, p. 346.
[3] Conversation rapportée dans une dépêche du Nonce. *Memorie e registri della Nunziatura di Morosini*, à la Bibliothèque Barberini, ms. LX-31, n° 7.

Digitized by Google

Parmi les Secrétaires d'État, les uns étaient incapables de connaître la vérité, les autres de la dire; plusieurs avaient un faible crédit; seuls d'Épernon et Joyeuse étaient puissants, mais ils exécutaient souvent le contraire des décisions arrêtées.

Une lutte terrible était en effet engagée entre les ducs de Guise et d'Épernon. D'Épernon, qui avait blessé l'orgueil de Guise en refusant la main de sa fille pour épouser la nièce de Montmorency et se lier davantage avec le roi de Navarre, était contraint, pour mettre sa vie en repos, de tenir Guise éloigné du Roi : il cherchait donc à accroître dans le cœur du monarque toutes ses défiances contre le Prince lorrain, et il conduisait l'esprit du Roi avec un tel art qu'Henri III ne s'en apercevait pas. Mais ces manèges secrets paralysaient tous les préparatifs de guerre, et les reitres et les Suisses, payés par les princes allemands, appuyés par la reine d'Angleterre, allaient se précipiter sur la France. Encore une fois, que faire en cette situation ? S'unir avec les Guise, et employer les soldats du Pape, dont le chef relèverait directement de lui sans dépendre ni des Espagnols ni des Guise? Sans doute le Roi refusait à présent les soldats et demandait seulement de l'argent ; mais la nécessité devait le faire revenir sur son refus : l'argent lui était on ne peut plus nécessaire, car, pour solder les premières dépenses, il n'avait pas un écu devant lui. Voilà ce que disait au Nonce le maréchal de Retz, et c'était bien juger la situation. Cependant Henri III revenait à présent vers le duc de Guise, et, par une lettre caressante, il cherchait à faire accepter une entrevue à Meaux, où il se rendit en personne. Bellièvre vint trouver Guise, et celui-ci, fatigué des hésitations de la politique royale, se rendit auprès du Roi pour le faire parler clair, disait-il à l'ambassadeur d'Espagne [1], et le forcer, « lui ôtant toute excuse de paix ou autre pernicieux dessein, à s'embarquer ouvertement en cette guerre, en laquelle, vous devez le croire, nous ne manquerons jamais de courage, d'intelligence et toute industrie réquise en tel accident. »

Le 4 juillet, Guise et Henri III se rencontraient à Meaux, pour discuter le plan de campagne à suivre contre les reitres. Guise devait commander l'avant-garde, et Henri III marcher ensuite avec le gros des troupes. La ville de Paris donnait deux cent mille écus.

[1] M. de Croze, t. II, p. 294. Lettre du 4 juillet 1587.

Digitized by Google

A ce bruit de guerre, le roi de Navarre répondit par une protestation où il déclarait de nouveau que, s'il prenait les armes, c'était pour défendre le Roi et tous les bons Français contre l'oppression des Lorrains, pour rétablir la noblesse dans les dignités, et pourvoir dans une assemblée générale et libre du royaume au soulagement du peuple par l'abolition des impôts.

Le duc de Guise se rendit en Lorraine pour surveiller la marche de l'ennemi, et réclama bientôt les secours du Roi. Comme le duc de Guise avait voulu paralyser le Roi en le privant du secours du Pape, Henri III à son tour chercha à paralyser le duc de Guise en le privant du secours du Roi. Envoyer des troupes au duc de Guise, n'était-ce point, dans les circonstances actuelles, lui remettre la couronne ? Henri III en eut peur, et résolut de marcher lui-même au devant de l'ennemi. Il réunit dans un conseil le duc de Nevers, d'Épernon, Villeroy, et trois autres maréchaux, pour examiner les dépêches. Elles étaient alarmantes. On conclut qu'il n'y avait pas de barrière à opposer à l'invasion de l'armée hérétique, et que la guerre pourrait être plus longue et l'issue plus incertaine qu'on ne pensait. Plusieurs grandirent même le péril en l'exagérant, pour faire peur au Roi et l'incliner à l'objet de leurs désirs, c'est à dire à la paix avec le roi de Navarre. Henri III appela la discussion sur l'utilité, évidente à présent, d'accepter l'offre de troupes tant de fois proposée par le Pape. Tous répondirent que les soldats ne manqueraient pas au Roi, mais que l'argent seul ferait défaut ; qu'aucune troupe ne causait plus de dommage à la France que les Italiens ; que les soldats du Pape appuyeraient les ligueurs et empêcheraient le Roi de traiter avec les Huguenots. A ces mots, l'impénétrable Roi découvrit sa pensée. « Pour la paix, dit-il, il n'y faut pas penser, car « ma résolution formelle est de n'avoir dans mon royaume d'autre « exercice que celui de la religion catholique. » Alors, se tournant vers Villeroy, il lui ordonna d'écrire au Pape pour le remercier de ses offres de troupes, généreusement renouvelées, et lui dire qu'aujourd'hui il accepterait deux mille cavaliers et cinq cents arquebusiers. Lorsqu'Henri III fit connaître sa résolution de marcher lui-même à la tête de ses troupes, le conseil y fut opposé. — « Vous ne pouvez, lui disait-on, aller combattre de méchantes « troupes de lansquenets ! » Le duc de Nevers seul émit un avis différent, et alors le Roi, en levant la séance, s'écria : « Je suis du « sentiment de M. de Nevers ; il faut monter à cheval et aller au

Digitized by Google

« devant des étrangers ; que l'on ne m'en parle plus. Je veux com-« mander mon armée en personne [1]. »

Un premier succès, remporté par le duc de Guise, était un heureux présage de victoire ; mais tandis que Paris acclamait déjà le sauveur de la cause catholique, autour du Roi on ne sut pas se réjouir, et la jalousie pénétrait dans les cœurs : plusieurs redoutaient les succès du duc à l'égal de ceux des Allemands. On disait que Guise, victorieux des reitres, conduirait son armée triomphante à Paris, pour imposer ses conditions au Roi, arrêter son favori et le faire décapiter sous ses yeux. Ces bruits, répandus par la malignité, avaient profondément blessé le cœur du jeune d'Épernon, dont la pensée constante était, disait-on, de ruiner par tous les moyens possibles les affaires de son rival. De leur côté les amis du duc de Guise disaient : « Épernon, Bellièvre traitent avec l'armée ennemie afin de conclure une paix désavantageuse pour les catholiques. On envoie le duc de Guise contre les reitres, mais on ne lui fournit pas les soldats nécessaires pour s'opposer à leurs efforts. Le Roi et ses conseillers promettent une armée très belle sur le papier, mais c'est pour empêcher les Guise de réunir eux-mêmes leurs amis ; le Roi, dans le même but, convoque le ban et l'arrière-ban de sa noblesse, et donne aux gouverneurs des provinces l'ordre de dissiper les levées faites sans son commandement exprès. »

Le Roi a l'air d'agir, mais il n'agit point et empêche d'agir. Il va plus loin. Après avoir demandé le secours du duc de Lorraine, il le refuse, ou impose à ses troupes des conditions insolites : d'abandonner, par exemple, leurs couleurs pour prendre celles du Roi et par ces exigences il blesse le duc et s'en fait un ennemi. Ces plaintes étaient formulées dans un mémoire remis au Nonce, et l'évêque de Chalons, les cardinaux de Bourbon et de Vendôme étaient chargés de lui exposer les justes motifs de plainte que le duc de Guise avait contre le Roi, n'ayant ni les secours promis, ni le pouvoir d'appeler à son aide le duc de Parme. Ainsi, au moment du péril, on voyait les rivalités creuser entre les chefs de l'État une séparation chaque jour plus profonde.

Cependant l'union du Roi avec les Guise et Montmorency, en d'autres termes,—car le Roi n'est ici qu'un prête-nom,—l'union de

[1] Dépêche du Nonce du 14 septembre, imprimée dans Tempesti,, It. p. 332.

Digitized by Google

Guise avec d'Epernon pouvait seule apporter à l'État et à la Religion la paix et le salut. Le Pape le savait, et attachait le plus grand prix à la ménager ; mais cette réconciliation pouvait sembler impossible. Toutefois le Nonce, afin d'obéir aux ordres du Pape, ne perdit point courage, alla droit au but, et vint trouver d'Épernon pour lui exposer le désir ardent du Souverain Pontife de voir le Roi servi, aimé et obéi de tous ses sujets. Si les inimitiés continuaient entre les catholiques, entre le Roi, les Guise et Montmorency, lui disait-il, le triomphe des ennemis de Dieu et de la couronne serait inévitable, tandis que le Roi, uni avec les catholiques du Royaume, triompherait facilement des Huguenots. Le duc d'Épernon en tomba d'accord : alors le Nonce lui dit que le Pape, partageant sur ce point l'opinion commune, le désignait comme étant le seul à entretenir le Roi dans toutes ses préventions contre les catholiques; il avait reçu l'ordre de l'en prévenir.

L'apparence au moins était contre d'Épernon, car il s'était attiré, non seulement la haine des grands, mais l'animadversion du peuple de Paris. Sans doute, disait le Nonce, nous vous croyons véritablement un cavalier plein d'honneur, bon catholique et fidèle serviteur du Roi. Ni le Pape, ni moi, ne pouvons ajouter foi aux propos répandus contre vous, mais le Pape sait votre pouvoir sur le cœur du monarque ; il vous conseille donc, et comme père commun des fidèles il vous commande, en vue du bien à opérer, de faciliter la réunion des Guise avec le Roi. Sa Sainteté, continuait Morosini, considèrerait ce service comme rendu à Elle-même, sans compter, indépendamment de votre mérite devant Dieu, les applaudissements qui vous seraient prodigués par la France et le monde entier. Le duc d'Épernon ne dissimula pas à son interlocuteur l'amertume qu'il ressentait contre les Guise, et prétendit être certain du projet formé précédemment par eux de l'assassiner. Néanmoins, le favori du Roi promit de faire ses efforts pour amener une réconciliation, et demanda avec instance que le Pape voulût bien, en sa qualité de Père commun des fidèles, commander aux Guise de ne plus être ses ennemis[1].

La démarche du Nonce fut hautement approuvée par Sixte-Quint : le cardinal Rusticucci déclara en outre que le Saint-Père trouverait bon tout ce que ferait Morosini pour procurer l'union, et qu'il comptait sur sa prudence.

[1] Dépêche à la Bibliothèque Barberini, ms. LX-31, n° 20, dans Tempesti, *l. c.*, t. I, p. 331.

Digitized by Google

Les habitants de Paris, gagnés à la cause des Guise, invoquaient le duc Henri comme un sauveur, et cette faveur pour le prince lorrain éveillait dans le cœur du Roi des sentiments jaloux : il était nécessaire d'agir pour arrêter l'opinion.

Le moment vint où le Roi dut partir, et ce départ ne fut pas sans grandeur. Étant sorti de sa chambre, il entra dans son cabinet, et là, en chemise et les genoux nus sur le carreau, pria une longue heure en versant des larmes : il s'habilla ensuite, entendit la messe et communia, puis passa deux heures au conseil, fit appeler le Parlement et tous les capitaines de la ville, leur recommandant de monter exactement la garde et de conserver la cité en repos. Il entendit alors une seconde messe d'apparat, parla aux ambassadeurs, qui lui souhaitèrent un heureux voyage, excepté, dit-on, ceux d'Espagne et de Savoie. Il embrassa sa femme, alla au palais de la Reine-mère prendre congé d'elle et la charger pendant son absence de la conduite des affaires, descendit de cheval, alla à pied du Pont Notre-Dame à l'église, pria brièvement, et sortit de la ville, accompagné de quatre cardinaux, de beaucoup d'évêques et de plus de soixante mille personnes qui poussaient de bruyantes acclamations. Le départ du Roi était nécessaire. Il fallait, lui-même le déclarait la veille au Nonce, empêcher le roi de Navarre de passer la Loire pour se réunir aux reitres, et, dans ce but, il devait concentrer son armée à Gien pour marcher sur l'ennemi. On pouvait l'en croire, disait-il, il brûlait personnellement du désir de le rencontrer. « Qu'on ne « dise plus que je ne veux pas la guerre ; me voici prêt à y con« sacrer ma vie, et j'espère que Dieu m'accordera la grâce, comme « par le passé sous le Roi mon frère, de remporter des victoires « dont le but est la gloire de Dieu et l'exaltation de sa sainte foi [1]. »

Le cardinal de Joyeuse et le marquis Pisani se hâtèrent de porter au Pape la nouvelle de l'entrée du Roi en campagne. « Il « est à cheval, disait le cardinal, il marche sur les reitres. » — « Il « faut que le Roi agisse, il faut qu'il agisse, » répéta deux fois fort sèchement le Souverain Pontife. — « Mais c'est la volonté de Sa « Majesté, répliqua le cardinal un peu piqué. Elle a déjà agi, elle « agit en ce moment et elle agira encore plus ; cependant l'argent « manque pour lui permettre d'agir avec avantage. » Sixte-Quint poussa un soupir et ne répondit rien : il ne voulait donner d'ar-

[1] Archives du Vatican. *Lettere del Nunzio*, t. XXIII, p. 37.

Digitized by Google

gent que si la guerre était avancée ; mais, pressé par le cardinal, le Pontife s'anima et s'écria que si le Roi l'eût voulu, les étrangers ne seraient point entrés, qu'une fois entrés le Roi avait donné l'ordre au duc de Guise de ne point combattre et avait rappelé les troupes que celui-ci avait sous ses ordres.—« Mais Votre Sainteté «est très mal informée,» interrompit brusquement le cardinal de Joyeuse, qui reçut du Pape la réplique qu'il était très bien informé et savait parfaitement ce qu'il disait. Sixte-Quint, en effet, n'était point si mal instruit. On avait parlé de la résolution prise par le Roi de se retirer derrière la Loire pour s'établir à Romorantin, et cette démarche avait déplu à beaucoup de personnes, car elle donnait au Roi l'air de fuir. Cependant ce n'était pas le courage qui faisait défaut à l'ancien vainqueur de Montcontour, c'était la confiance : il ne voulait pas unir ses troupes à celles du duc de Guise ; il ne voulait pas, ou plutôt d'Épernon, tout puissant, ne voulait pas, malgré les démarches de la Reine-mère et le vœu des gens de bien, se réconcilier avec le duc : il remuait au contraire tout au monde pour empêcher cette union, et par cet antagonisme poursuivi en ces jours de péril, il exposait le royaume à la ruine. « C'est la perte du royaume, »disait le Nonce [1].

Le secret désir du Roi était-il, comme le duc de Guise l'en accusait, de laisser écraser le prince Lorrain ? La retraite derrière la Loire ne pouvait-elle donner carrière aux interprétations les plus fâcheuses ? L'opinion était préparée à les recevoir. Henri III n'allait-il pas vers le roi de Navarre, et en s'approchant de ce prince n'avait-il point la pensée de traiter avec lui ? En tout cas il affaiblissait la résistance par la division des troupes. L'ambassadeur d'Espagne était persuadé de ces calculs, et il ne manquait pas d'en tirer parti pour le profit de sa politique. Le Nonce s'en effrayait, car il était évident que les protestants, secourus en ce moment par une armée de trente mille hommes, ne traiteraient pas sans réclamer et obtenir de grands avantages.

Aussi le Souverain Pontife, instruit par Morosini de l'état des choses, ne cessait de conseiller la jonction des troupes royales avec celles du duc de Lorraine, et de recommander à tous les catholiques la paix entre eux et l'union avec le Roi. Morosini, frappé du péril où de mesquines rivalités pouvaient entraîner le

[1] Archives du Vatican. *Lettere del Nunzio*, t. XXVII, p. 45. Lettre du 22 septembre.

Digitized by Google

royaume, se plaignit vivement à la Reine-mère de ne point voir les troupes du Roi unies à celles du duc de Lorraine. Catherine et les secrétaires d'Etat envoyèrent aussitôt à Henri III le conseil, presque l'ordre, d'opérer la jonction des deux armées, et Henri III prescrivit immédiatement au maréchal de Retz de se réunir au duc de Lorraine. Mais d'Épernon survint, fit donner contre-ordre, et écrivit au duc de Lorraine que s'il refusait de faire jurer à ses troupes obéissance au Roi, comme roi de France, il n'aurait qu'à rester chez lui. Le duc, bien que froissé dans sa dignité par cette prétention peu raisonnable, s'avança néanmoins; mais le Roi, s'imaginant alors que le prince en voulait à sa couronne, eut peur, car il avait entendu murmurer à son oreille un projet, tramé, disait-on, par les Ligueurs, d'aller à Paris convoquer les trois États pour déclarer le Roi déchu de la couronne et l'enfermer dans un cloître. Avec ces sentiments, comment s'unir contre l'ennemi et comment triompher?

Le duc de Guise sentait son cœur bouillonner d'indignation : «Le roi de France, écrivait-il à Mendoza, ayant vu de quelles forces nous avions en ce royaume, a voulu nous les ôter. Depuis deux ans il nous a tenus éloignés le plus qu'il a pu... Il nous va au-devant pour nous convaincre d'insolence et d'ambition si nous prenons les armes, et ne les prenant point, se donner loisir de nous enfondrer de despense, dissiper nos partisans de défaveurs et enfin nous opprimer des plus exquitz laborieux artifices qu'il peult inventer [1].» Les esprits attentifs avaient dès lors de sinistres pressentiments. La Reine-mère et le maréchal de Retz disaient tous deux au Nonce que le Roi et les Guise tendaient à finir toutes ces scènes par une tragédie.

Le Pape, instruit par Morosini, fut bouleversé à cette nouvelle. Il perdit bientôt le sommeil et l'appétit, en pensant que tous ses efforts pour ramener la concorde et que ses paternels avis restaient inutiles devant les passions qui, en se choquant mutuellement, exposaient le royaume à devenir la proie des Huguenots.

Les ducs de Guise et de Mayenne étaient, le 21 octobre, à Auxerre, le 22 à Château-Renard, le 26 à Montargis, où le duc d'Aumale les rejoignit avec sept cents lances. Les princes se battirent à sept heures du soir à Vimory, au cri de : «Vierge Marie!»

[1] M. de Croze, *l. c.*, t. II, p. 296. Lettre du 20 octobre 1587.

Digitized by Google

poussé par l'infanterie des Guise[1], et ils furent victorieux. Les reitres se replièrent sur la Beauce ; un mois après, le duc de Guise les attaqua et les défit à Auneau. Mais, pendant que les princes lorrains et leurs lieutenants Brissac et La Chastre se multipliaient pour harceler les reitres, le roi n'aspirait qu'à terminer la campagne en donnant commission au duc de Nevers d'acheter leur départ à beaux deniers comptants[2].

Leurs prétentions étaient excessives : il fallut débattre le prix, et l'on eut bien de la peine à les faire céder moyennant un paiement de quarante mille écus. Le 2 décembre, le duc de Nevers, en signant l'accord, pouvait écrire au Roi cette dépêche, relatant un fait sans honneur sinon sans utilité : « Tous les Suisses sont défaits sans avoir été battus[3]. »

Ainsi cette guerre à conduire à outrance, ces grands coups d'épée à donner, se réduisaient à un compte d'argent à payer.

Pendant onze jours, on avait vu d'Épernon se jeter toujours entre le duc de Guise et l'ennemi, poursuivre les reitres sans les combattre, et cette conduite avait indigné les hommes de guerre : la connivence du favori avec les protestants ne faisait pour les Ligueurs l'objet d'aucun doute. Guise le mandait en propres termes à l'ambassadeur Mendoza. Pourquoi le Roi avait-il traité avec les Allemands ? Pourquoi ses troupes les avaient-ils reconduits à la fontière en leur servant pour ainsi dire d'escorte ? N'était-il point étrange d'employer les forces des catholiques à protéger les hérétiques et leur argent à les récompenser des maux qu'ils avaient infligés à la France ? Ainsi parlait le duc de Guise, et ses paroles, expression du sentiment public, n'étaient pas de nature à le réconcilier avec le favori du Roi. Celui-ci le sentait, et priait instamment sa mère de vouloir bien s'employer avec madame de Nemours pour mettre la paix entre les deux rivaux[4].

Henri III visait même plus haut, et, déployant toutes les séductions de son esprit, il avait cherché, mais en vain, à persuader

[1] Archives du Vatican. *Lettere del Nunzio*, t. XXIII, p. 48. Un *Journal de l'armée*, du 20 au 26 octobre, est joint à la dépêche.

[2] Archives du Vatican. *Ibid.*, t. XXII, p. 271. — Dans le ms. de la Bibliothèque Barberini, LX-31, f° 83, il y a un cantique en latin sur la défaite des troupes allemandes, fait par un écolier de la Sorbonne de Paris.

[3] *Mémoires de la Ligue*, t. II, p. 237, en date du 8 décembre. A la Bibliothèque Barberini, ms. LX-31, f° 63, les articles ont la date du 5 décembre.

[4] Archives du Vatican. *Lettere del Nunzio di Francia*, t. XXVII, f° 4.

Digitized by Google

au duc de Guise de se séparer des autres chefs de la Ligue [1].

Dès que les premiers bruits au sujet de l'accord se furent répandus, le Nonce était venu trouver Catherine de Médicis, et ne lui avait pas caché que c'était une honte d'avoir ainsi donné de l'argent aux reitres, alors que pas un sou n'avait été distribué aux vrais serviteurs du Roi. Catherine, instruite par madame de Montpensier, sœur du duc de Guise, heureuse d'avoir pu répandre ces bruits fâcheux pour le rival de son frère, était au courant de tout. Elle avoua d'abord quelque chose ; mais, disait-elle, il n'avait été donné rien de plus que ce qui était écrit dans le traité ; puis elle convint que quarante mille écus avaient été fournis pour habiller les Suisses. Cependant, de l'avis de tous, on croyait que plus de 200,000 avaient été distribués. La Reine-mère, tout en convenant ensuite avec le Nonce qu'elle avait su seulement la fourniture des habillements faite aux Suisses, montant à quarante-neuf mille écus, dit que, depuis, elle avait appris que chaque homme avait reçu deux écus, soit un total de vingt-quatre mille ; mais, ajouta-t-elle, on n'a pas donné un quatrain de plus.

Pendant que, selon le duc de Guise, il n'y avait aucun bon Français et vrai catholique qui ne se dût sentir offensé de telles façons de procéder [2], Catherine justifiait la conduite du Roi [3] ; c'était à ses yeux la meilleure pour assurer le repos du royaume ; car, si on n'avait pas traité, il aurait fallu se battre, et exposer ainsi aux hasards des combats la vie de plusieurs centaines de seigneurs. Le Nonce, sans discuter, s'en tint à marquer en général que le but auquel il fallait tendre était le rétablissement de la religion catholique en France. Le Roi y est très résolu, repartit aussitôt la Reine, mais le Nonce fit observer que beaucoup de personnes jugeaient cet accord avec les étrangers un acheminement à un traité avec les protestants du royaume. On nommait déjà l'intermédiaire dans ce traité : Mgr de Candale, et tous les Ligueurs, très mécontents de la suspension d'armes, affirmaient qu'une paix avec le roi de Navarre, résolu comme il l'était, de ne se faire jamais catholique, entraînerait la ruine de la France.

Les catholiques avaient donc été trompés dans leur attente, et

[1] Archives du Vatican. *Lettere del Nunzio di Francia*, t. XXVII, f° 3. Lettre du Nonce au cardinal Montalto, 18 décembre 1587.

[2] M. de Croze, *l. c.*, t. II, p. 303. Lettre du 16 décembre 1587.

[3] Cheverny trouve que le Roi se conduisit en cette occasion avec beaucoup de sagesse et de dextérité.

Digitized by Google

malgré les démonstrations de joie faites par ordre de la Reine-mère pour célébrer le triomphe du Roi, le peuple n'acclamait que le duc de Guise, se faisant même un plaisir de railler en d'Épernon le favori dont les hauts faits se racontaient, disaient-on, en un seul mot *Nihil:* L'accord intervenu avec l'armée hérétique avait déplu : tous, en effet, avaient désiré et tous avaient espéré voir les reitres taillés en pièces [1].

A Rome le Pape, qui venait de féliciter le duc de Guise de son succès à Vimori, fut affligé de voir le Roi payer ainsi ses ennemis ; il justifia sa réserve en montrant à quel dénouement on était arrivé. « Il n'est pas bon de donner de l'argent au Roi, dit-il, puisqu'il le dépense pour venir en aide aux destructeurs de son royaume;» et il rappelait,comme un funeste présage, l'exemple de Saul, vainqueur un moment des Amalécites, mais bientôt abandonné par Dieu pour les avoir épargnés au lieu de les exterminer. Henri III connut le mécontentement du Pape,et s'en montra très peiné. Aussi voulut-il, dès son arrivée à Paris, à la sortie de l'Église Notre-Dame où il était venu rendre grâces à Dieu, en parler à Morosini, non en sa qualité de Nonce, lui dit-il, mais comme on cause avec un vieil ami [2]. Il s'étonnait du jugement que des personnes mal intentionnées, disait-il, avaient pu seules inspirer au Souverain-Pontife, en l'instruisant d'une manière inexacte. La prudence, au contraire, avait commandé cet accord, et il y avait eu habileté à le conclure. Comment donc lui reprochait-on comme une faute ce qu'il considérait comme un titre d'honneur? Précédemment le duc d'Albe avait fait aux reitres des conditions bien plus avantageuses pour les éloigner des Flandres ; certes il eût mieux aimé combattre et anéantir ses ennemis, mais il avait fallu compter avec la réalité ; et il reprit les arguments exposés au Nonce par la Reine-mère, disant que l'accord avait été considéré par son conseil comme un moyen plus sûr de se défaire des reitres que les hasards d'une bataille, engagée dans de mauvaises conditions, puisque, sans argent et ne pouvant payer ses troupes, il n'avait pas à sa disposition trois cents chevaux. Au surplus, le Roi niait qu'on eût donné de l'argent à aucun reitre.

[1] Archives du Vatican. *Lettere del Nunzio di Francia,* t. XXVII, f° 1. Lettre du 18 décembre 1587.

[2] Bibliothèque Barberini, ms. LX-31, imprimé dans Tempesti, *l. c.*, t. I, p. 358.

Digitized by Google

Ces paroles, dites d'un ton ému, semblaient avoir convaincu le Nonce, et Morosini pria le Pape de rendre courage au Roi en lui accordant un secours, alors très-nécessaire, car on craignait à la cour que les ducs de Guise, de Nemours, de Mayenne et le marquis du Pont, réunis en Bourgogne, ne vinssent à troubler le royaume. Le Nonce, fidèle à sa mission, promettait au cardinal Montalto de chercher avec la Reine-mère un moyen de l'empêcher [1]. Le duc de Guise était irrité, et que ne pouvait-on craindre d'un ressentiment qu'il ne cachait certes pas ? Ses services, il le voyait clairement, disait-il, n'avaient pas été agréables, et, suivant ses propres paroles, il était résolu d'y mettre ordre au plus tôt.

La journée des Barricades ne se fera pas longtemps attendre.

Ces préliminaires d'une lutte décisive entre le Roi et le duc de Guise étaient, croyons-nous, utiles à exposer avec certains détails. Les grands faits étaient connus. Mais les observations et les conversations que nous avons recueillies sous la plume de témoins autorisés et attentifs à ce qui se passait, nous ont peut-être mieux éclairés sur les menées des partis, et surtout sur la politique si franche, si équitable, à la fois si catholique et si royaliste, de Sixte-Quint.

HENRI DE L'ÉPINOIS.

[1] Archives du Vatican. *Lettere del Nunzio di Francia*, t. XXVII, f° 4. Lettre du 8 décembre 1587.

Digitized by Google

LOUIS XIV ET CLÉMENT IX

DANS L'AFFAIRE DES

DEUX MARIAGES DE MARIE DE SAVOIE

1666-1668.

On n'a point oublié la destinée singulière de cette arrière-petite-fille de Henri IV et de Gabrielle d'Estrées qui, devenue à vingt ans la femme d'Alphonse VI, roi de Portugal, épousa deux ans après le frère et le successeur de son mari, du vivant de celui-ci. L'histoire et le roman se sont tour à tour occupés de la révolution politique et domestique accomplie, à Lisbonne, au mois de novembre 1667 : les incidents en sont depuis longtemps connus. Il n'y a d'éclaircissements à désirer que sur la régularité du second mariage de la reine, et sur les sentences ecclésiastiques qui prononcèrent la nullité de sa première union. Quelques lignes de Voltaire feront comprendre la gravité des erreurs qu'il importe de redresser, et l'intérêt de la question historique que nous voudrions examiner aujourd'hui. Alphonse VI « était, dit-il, furieux et imbécile... Sa femme, fille du duc de Nemours, amoureuse de don Pèdre, frère d'Alphonse, osa concevoir le projet de détrôner son mari et d'épouser son amant. L'abrutissement du mari justifiait l'audace de la reine... Elle l'accusa d'impuissance et, ayant acquis dans le royaume, par son habileté, l'autorité que son mari avait perdue par ses fureurs, elle le fit enfermer. *Elle obtint bientôt de Rome une bulle pour épouser son beau-frère. Il n'est pas étonnant que Rome ait accordé cette bulle, mais il l'est que des personnes toutes puissantes en aient besoin.* Ce que Jules II avait accordé sans difficulté au roi d'Angleterre Henri VIII,

Digitized by Google

Clément IX l'accorda à l'épouse d'un roi de Portugal. *La plus petite intrigue fait dans un temps ce que les plus grands ressorts ne peuvent opérer dans un autre.* Il y a toujours deux poids et deux mesures pour tous les droits des rois et des peuples, et *ces deux mesures étaient au Vatican depuis que les papes influèrent sur les affaires de l'Europe*[1]... » Nous espérons prouver, à l'aide des documents les plus sûrs[2], que le Saint-Siège, dans ces circonstances difficiles, donna un nouvel et remarquable exemple de fermeté, de sagesse et de justice. On verra le gallicanisme engager, à cette occasion, une lutte indécente contre le souverain pontife, et subir lui-même l'humiliation qu'il espérait infliger à Rome. On apprendra aussi, non sans plaisir, comment les papes déjouaient les intrigues de *ces personnes toutes puissantes*, pour lesquelles Voltaire est si complaisant, et quel usage ils faisaient de leur *influence sur les affaires de l'Europe.*

I

Louise-Marie-Françoise-Élisabeth[3], petite-fille du bâtard César de Vendôme, fille de Charles-Amédée de Savoie, duc de Nemours et d'Aumale, qui fut tué en duel par son beau-frère le duc de Beaufort, et d'Élisabeth de Vendôme, brilla quelque temps à la cour de France sous le nom de *mademoiselle d'Aumale*, et épousa par procureur le roi de Portugal Alphonse VI, le 27 juin 1666, à la Rochelle, devant son cousin César d'Estrées, évêque de Laon, neveu de la maîtresse de Henri IV. Son représentant était son oncle, Louis de Vendôme, duc de Mercœur et futur cardinal comme l'évêque de Laon. Elle partit pour Lisbonne trois jours après, le 30 juin, sur le vaisseau le *Mercœur*, qui naviguait de conserve avec le vaisseau le *Beaufort :* on avait ainsi accumulé autour de la jeune reine tout ce qui rappelait l'origine ignominieuse de sa famille maternelle :

Malâ soluta navis exit alite.

[1] *Siècle de Louis XIV*, chap. x.

[2] Recueillis notamment aux Archives du ministère des Affaires étrangères.

[3] Quoique ses lettres autographes soient signées tantôt *Marie*, tantôt *M. Elisabeth*, je l'appelle *Marie de Savoie*, à l'exemple du P. d'Orléans, son biographe, dont j'aurai occasion de citer le livre (Paris, 1696, in-12).

Digitized by Google

La plus cruelle déception l'attendait dans son royaume. Le mari que lui avait imposé la politique de Louis XIV, et qu'avait refusé deux ans auparavant mademoiselle de Montpensier, était un monstre au physique et au moral, infirme depuis son enfance, aussi peu habile au mariage qu'à la royauté. La paix des Pyrénées ayant seulement ajourné le dessein de ruiner la puissance espagnole, Louis XIV n'avait eu « aucun scrupule, quoiqu'il eût pris l'engagement contraire, de prêter une assistance indirecte au Portugal, » dont la cour de Madrid refusait toujours de reconnaître l'indépendance. L'or français maintenait sur pied une armée portugaise, qui ôtait à l'Espagne la liberté de porter toutes ses forces dans les Pays-Bas; et cette armée était commandée par le comte de Schomberg, que Louis XIV avait fait passer de son service à celui d'Alphonse VI, avec un corps d'officiers et de soldats choisis. La cour de France espérait gouverner celle de Lisbonne sous le nom de la jeune reine ; et, en effet, au mois de mars 1667, Alphonse s'obligea par un nouveau traité à ne point faire de paix séparée avec l'Espagne. Sans nous arrêter à des anecdotes qui peuvent plaire à la malignité des curieux, et qui sont presque toutes controuvées [1], nous emprunterons un court récit de la révolution de 1667 aux mémoires récemment publiés et peu connus de M. de Pomponne : [2]

« Le 21e de novembre 1667, la reine de Portugal entra dans le couvent des religieuses de *l'Espérance*, où elle avait coutume de se retirer assez souvent ; mais elle dit au comte de Santa-Cruz, son grand chambellan, qui l'y avait accompagnée, qu'elle y entrait pour n'en point sortir. Elle lui donna en même temps un écrit, par lequel elle le chargeait de dire au roi que leur conscience leur disait assez à l'un et à l'autre qu'elle n'était point sa femme ; que Dieu lui était témoin que, depuis qu'elle était avec lui, il ne lui avait point fait changer l'état auquel elle était avant son mariage ; et que, ne pouvant

[1] Les plus obstinés chercheurs ne paraissent avoir rien découvert à la charge de la reine. M. Jal a consacré à cette princesse un très long et très curieux article de son *Dictionnaire critique de biographie et d'histoire* (p. 806 et suiv.), et voici sa conclusion : « Bien des bruits courent l'histoire à la honte de cette reine, complice d'une intrigue qui lui conserva le trône. Je ne veux ni excuser, ni accuser mademoiselle d'Aumale. *Je suis sans preuves pour ou contre elle.* Sur le second mariage de la reine, il y a, je crois moins de choses connues que sur l'autre. »

[2] *Mémoires* publiés en partie par Mavidal, 1861, t. II, p. 526.

Digitized by Google

sans crime demeurer plus longtemps ensemble de cette sorte, elle le priait de lui rendre son bien et de lui permettre de retourner en France. Le roi fut surpris et fort fâché de ce discours. Il courut au couvent pour y entrer ; mais l'abbesse s'étant excusée d'en faire ouvrir les portes dont elle disait que la reine avait les clefs, il se préparait à les faire rompre, lorsque l'infant arriva, suivi d'une grande multitude de peuple ; et ayant prié le roi de ne point faire de violence, il le porta à retourner au palais où il assembla le conseil... Le roi se défendit fort de l'accusation de la reine ; mais, quelque indignation qu'il en fît paraître, le conseil ordonna tout d'une voix que la connaissance de la nullité ou de la validité du mariage serait remise aux juges ecclésiastiques... Les États s'assemblèrent... et ne proposèrent pas seulement au roi de vouloir laisser juger cette affaire selon les formes ordinaires, mais de trouver bon d'admettre avec lui le prince infant à la participation du gouvernement du royaume. Le roi... prit la résolution de céder à la fortune et au désir des États et manda au conseil qu'il approuvait tout ce qu'il ferait en faveur de son frère... Il convint aussi des causes légitimes que la reine avait alléguées de la nullité de son mariage ; et tout ce changement qui se passa sans la moindre émotion, et qui ne fit pas tirer une seule épée, fut reçu avec d'autant plus de joie de tout le royaume que les peuples voyaient autant de grandes qualités dans don Pèdre qu'ils avaient éprouvé d'incapacité dans don Alphonse [1]. »

Ce changement fut suivi d'un échec considérable pour la politique française en Portugal. Toutes les classes de la nation exigèrent que, malgré les engagements pris envers Louis XIV, on acceptât les ouvertures des Espagnols, et bientôt (13 février

[1] M. Mignet, qui avait sous les yeux des documents authentiques, ignorés de Pomponne lui-même, est plus sévère encore pour le premier mari de la princesse de Savoie : « Alphonse VI, dit-il, avait lassé l'obéissance de ses sujets par ses folies et ses violences. Il agissait en brigand et non en roi... Le peuple et les grands tournèrent peu à peu leurs regards vers son frère don Pèdre, qui avait un caractère, un esprit, des goûts tout à fait contraires aux siens... La révolution qu'Alphonse VI avait préparée par ses excès et ses extravagances s'accomplit, etc. » *Négociations relatives à la succession d'Espagne*, t. II, p. 565. Toutes les relations, publiées ou inédites, confirment et aggravent les récits de Pomponne et de M. Mignet. — « Le prince, à la prière du conseil, de la noblesse, des tribunaux et du peuple, prit, dans le palais où il se logea, le gouvernement de l'État sous le titre de prince-régent, et le roi son frère ayant voulu se sauver fut enfermé dans son appartement où on le garde encore. Ce changement s'est fait et s'établit si doucement qu'on ne s'en aperçoit quasi pas. Le conseil d'État, qui conseillait le roi, conseille le prince, et les mêmes gardes, qui gardaient le roi régnant, le gardent prisonnier, et l'infant régnant dans le même palais, sans qu'on ait changé un seul

Digitized by Google

1668) fut conclu un accord qui assura l'indépendance des Portugais. Vingt jours auparavant (23 janvier) avait été signée la Triple Alliance. Louis XIV, arrêté et menacé au milieu de ses triomphes, ne négligea rien pour ressaisir son influence sur la cour de Lisbonne. Le projet d'union formé par la reine et par le régent lui fournit l'occasion et les moyens d'intervenir dans les affaires intérieures du royaume : il imposa ses services, promit sa protection, fit entendre qu'elle suffirait et que sans elle on ne pouvait rien. M. d'Estrées, évêque de Laon, qui avait négocié et célébré le premier mariage, fut chargé de régler les formes à suivre pour en faire prononcer la nullité. Ce prélat débutait alors dans la carrière diplomatique où il devait se rendre célèbre, moins par son habileté que par une soumission sans scrupules aux volontés du roi. Son intérêt personnel le pressait d'ailleurs de se prêter aux vues de Louis XIV, pour maintenir sur le trône de Portugal sa proche parente, à laquelle il dut bientôt le chapeau de cardinal. La reine Marie, peu de temps après la séquestration d'Alphonse, avait dépêché en France son secrétaire, M. Verjus : il ne tarda pas à revenir, porteur d'instructions qui furent docilement suivies, et même d'un pouvoir donné par le roi et par les princes de Bourbon-Vendôme [1] à l'abbé de Saint-Romain de signer le mariage de mademoiselle d'Aumale, ci-devant reine de Portugal, avec le prince don Pèdre. Dans des lettres datées du 31 janvier 1668, Louis XIV témoignait la plus vive sollicitude pour le bonheur de la princesse [2]. La politique lui eût dicté ce

homme dans ce conseil ni dans ces gardes. Il n'y a pas deux avis pour ce qui regarde le gouvernement de l'infant. Tout le monde est persuadé qu'on ne pouvait pas autrement soutenir les affaires et sauver l'État. On rétablit toutes choses dans leur ancien ordre, et l'on va régler les finances et les armées. » L'abbé de Saint-Romain, envoyé, puis ambassadeur de Louis XIV en Portugal, à Lionne, 29 novembre 1667. — Archives des Affaires étrangères, *Portugal*, vol. VIII.

[1] La duchesse et le cardinal de Vendôme, et le duc de Beaufort. – V. Jal, *Dictionnaire*, p. 808.

[2] Voici la principale de ces lettres : « Ma cousine, je ne puis laisser partir le sieur Verjus sans vous témoigner la part que je prends aux grands changements que le ciel a faits aux lieux où vous êtes, m'y intéressant non-seulement comme un bon et fidèle allié, mais aussi comme la personne du monde la plus sensible à ce qui vous touche. Il faut avouer que votre conduite et votre fermeté, dans des affaires si épineuses, sont au-dessus de toutes les louanges, et l'on peut dire aussi, sans vous flatter, qu'il y en a peu qui égalent tant de mérite et de vertus, par lesquelles vous avez su gagner l'estime et les affections d'une si brave nation et le cœur d'un prince si accompli

Digitized by Google

langage, quand même il aurait déjà connu, à cette date, le traité qui allait être signé, le 13 février, entre l'Espagne et le Portugal. On le vit en effet, malgré son dépit, et pour se créer des titres à la reconnaissance de la reine et de l'infant, s'engager dans une intrigue, qui pouvait troubler de nouveau la bonne intelligence rétablie depuis peu entre les cours de France et de Rome.

Le mariage projeté ne pouvait se réaliser qu'à deux conditions : que l'union avec Alphonse fût annulée par l'autorité compétente, et que Marie de Savoie obtînt une dispense pour épouser son beau-frère. La gravité de la cause et la qualité des parties exigeaient, d'après le droit et la coutume, qu'on recourût à Rome. C'est ce que le gouvernement français voulut éviter. Par ses conseils, la reine et l'infant se contentèrent d'une sentence des juges ecclésiastiques de Lisbonne, qui déclarait nul le mariage avec Alphonse, pour cause d'impuissance, et comme n'ayant pas été consommé [1]. Louis XIV trouva dans le confesseur

et aussi digne d'une couronne que mon frère l'infant don Pedro. Puisque, dans la pleine liberté où je vous crois remise à présent, c'est avec lui que vous trouverez votre véritable bonheur et l'établissement effectif dont vous n'aviez que les apparences, je vous conjure de le rendre bien persuadé de mon amitié, et d'être persuadée vous-même qu'il ne se peut rien ajouter à celle que j'ai pour vous, ainsi que vous pourrez connaître plus particulièrement par les dépêches de mon cousin l'évêque-duc de Laon, et par la vive voix dudit sieur Verjus, auxquels me remettant, je prie Dieu, etc. » *Œuvres de Louis XIV*, édit. 1806, t. V, p. 421 et suiv.

[1] Parmi les nombreuses pièces, ostensibles ou confidentielles, qui ont passé sous mes yeux, il n'y en a pas une qui fasse naître un doute sérieux sur l'exactitude des faits constatés par la sentence de Lisbonne. L'ambassadeur anglais, sir Robert Southwell, qui combattait l'influence française à Lisbonne, écrivait à sa cour : « What I fear and foresee is that, should this marriage go forward, Portugal will undoubtedly continue longer under the captivity of the French. » (A lord Ormond, 15/25 novembre 1667). Pour empêcher cette seconde union, qui paraissait si préjudiciable à l'Angleterre, il avait donc intérêt à contester et à nier les causes de nullité alléguées contre la première : cependant, après avoir écouté toutes les rumeurs et pesé les témoignages dignes de foi, après avoir reçu les confidences de la reine elle-même, il conclut qu'elle avait éprouvé : « ... A total disappointment in her bed... It appears by the sequel that an accident which befelt the king in his childhood of being blasted, and ever since paralytical on his whole right side, dit not only crack and shatter his understanding, but made him impotent as to the use of a virgin at last. » (10/20 décembre 1667.) THE HISTORY OF THE REVOLUTION OF PORTUGAL *with letters of sir Robert Southwell, durig his embassy there to the duke of Ormond, giving a particular account of the deposing Alfonso and placing don Pedro on the throne*, London, 1740, in-8°. — La lettre de Southwell confirmerait, s'il en était besoin, la déclaration écrite du roi Alphonse VI : « ... Por descargo da minha consciencia, declaro que nao consumei com ella

Digitized by Google

de la reine de Portugal, le P. de Villes, jésuite, un auxiliaire trop docile de ses manœuvres. Le rôle que ce religieux jouera dans cette affaire ne peut être suffisamment justifié par la compassion due à une princesse malheureuse. Il écrivait à Lionne, le 26 décembre 1667 : « On procède, dans toutes les formalités et *vagares* (lenteurs) du pays, au jugement de la nullité de son mariage ; à quoi, comme j'ai déjà mandé à Votre Excellence, le roi a donné son consentement par une déclaration de son impuissance signée de sa main. Et on prend cependant toutes les mesures et précautions nécessaires pour faire sûrement et promptement ce qui doit suivre, sans s'exposer aux délais et aux embarras que Rome et la Castille pourraient apporter à l'exécution d'une aussi importante affaire, si on ne la pressait. Ah ! monseigneur, que je vous ai souhaité de fois ici auprès de la reine *pour être l'ange de son conseil*, et pour me tirer des peines où la connaissance que j'ai de mon insuffisance m'a mis [1] ! »

Le tribunal ecclésiastique remplit son office avec circonspection et fermeté. Le siège de Lisbonne étant vacant, le chapitre de la cathédrale avait désigné trois juges : son vicaire-général, l'évêque de Targa et le président de l'Inquisition, évêque nommé d'Elvas, ce dernier particulièrement connu pour sa science et son inflexible rigueur [2]. La reine répugnait seulement à un examen personnel, mais elle redoutait si peu les informations les plus étendues, qu'avant même l'ouverture de la procédure, elle avait fait arrêter et mettre sous bonne garde le serviteur le plus affidé du roi et les complices de ses orgies sans nom [3], comme les

(a rainha) o matrimonio *por ser domzella*. Assim o juro aos Santos Evangelhos, e quero que esta declaraçâo tenha toda a força e vigor bastante pera se julgar por nullo o matrimonio que celebramos. » 2 décembre 1667. — *Portugal*, vol. VI.

[1] *Ibid.*

[2] « A learned rigorous man without mercy. » Southwell à lord Ormond, 18/28 novembre 1667.

[3] « ... Before their judges were chosen, there were seized aud are now inhold three of those wenches which the king commonly made use of, as also, a young man who tended the king below the girdle in those ceremonies which in this hot country was accustomary to its inhabitants, and these were provided as a stock of witnesses, to put a final decision by their testimonies of the impotency of the king : whereby Her Majesty might come off the easier and make a declaration to commute for that mecanic way of inspection. » Sir Robert Southwell à lord Ormond, 18/28 novembre.

Digitized by Google

témoins les plus utiles à entendre pour confirmer les aveux écrits d'Alphonse. L'évêque nommé d'Elvas étant mort au mois de décembre, l'enquête fut continuée sans précipitation, quoiqu'on en attendît la fin pour assembler les Cortès et donner une sanction légale à la révolution [1]. Il n'est pas vrai que, comme le veut faire entendre le léger abbé Vertot [2], on s'empressât de satisfaire les désirs de la reine « au moyen de ces formalités, que la plupart des juges savent toujours accommoder au gré de ceux qui gouvernent. » La sentence ne fut rendue que trois mois plus tard, le 24 mars [3]. Mais il ne suffisait pas à mademoiselle d'Aumale de faire rompre les liens qui l'avaient unie au roi Alphonse ; un empêchement *honestatis publicæ* s'opposait à son mariage avec don Pèdre, et c'est au pape seul qu'il appartenait de lever cet obstacle. Cependant la cour de France combattait ce recours au Saint-Siège ; dès le 22 décembre 1667, Lionne avait écrit à l'abbé de Saint-Romain :

« ... Sa Majesté a seulement considéré... que, comme par toutes les choses passées, on peut croire assez vraisemblablement que le prince a une très forte inclination pour la reine et que peut-être aussi elle est réciproque, le prince aura grande passion d'épouser la reine, et que, *croyant possible ne le pouvoir faire valablement sans en avoir obtenu la dispense de Rome,* il est bien à craindre que les Espagnols ne se mêlent là-dedans... *Vous ne devez rien omettre pour rompre ce coup* et pour faire connaître au prince et à ladite reine, qu'il y a une voie bien plus sûre et plus courte pour avancer leur satisfaction, qui est celle de la dispense de l'évêque... On ne doit pas croire qu'un évêque, assisté de tout le clergé du royaume, dans un cas pareil, n'ait un pouvoir très suffisant pour donner ladite dispense dont vous offri-

[1] « On croit, écrivait le P. de Villes à Lionne le 26 décembre (*Portugal* vol. VI), on croit maintenant que dans trois semaines au plus la sentence sera donnée. Après cela, les États ; dans les États, à ce qu'on pense, la déposition du roi et l'acclamation du prince avec le titre de roi ; ensuite les instances des États à la reine d'accepter et de consentir au mariage avec le nouveau souverain. »

[2] *Révolutions de Portugal*, édit. 1711, in-12.

[3] « Le 21 et le 22, le jugement du procès de la reine de Portugal sur la nullité de son mariage parut embarrassé et remis après les fêtes ; mais, hier matin, l'affaire changea tout d'un coup de face, et toutes les difficultés qui s'y rencontraient, et qu'on croyait affectées et malignes, se dissipèrent soudainement, et, cette après-dînée, les juges ont rendu leur sentence telle que la reine de Portugal pouvait la désirer. » Saint-Romain à Lionne, 24 mars 1668. *Portugal*, vol. VII.

Digitized by Google

rez même que Sa Majesté se chargera d'abondant de poursuivre la consommation et la validation en cour de Rome, en cas qu'ils le désirassent pour leur plus grande satisfaction [1]. »

Et, presque en même temps, le casuiste trop zélé, le P. de Villes, écrivait à Lionne :

« On travaille fortement de divers côtés à établir l'opinion probable qu'il n'est pas besoin d'aller à Rome pour avoir la dispense de l'empêchement de l'honnêteté publique, et par là on évitera au moins des longueurs qui ne pourraient être que très fâcheuses [2]. »

Il s'en fallut de peu que les jeunes princes n'écoutassent ces mauvais conseils, en passant outre au mariage sur le champ, avec la dispense d'un simple évêque portugais, sauf à solliciter ensuite en cour de Rome la légitimation du fait accompli. Le jour même où le jugement fut prononcé, Saint-Romain écrivit à Lionne : « Tous les gens de cette cour en ont fait compliment ce soir à la reine, et j'y suis allé aussi faire le mien avec M. de Schomberg et M. Gravier. Elle nous a dit comme un secret que son contrat de mariage avec le prince était dressé ; qu'on le signerait demain matin ; que le soir le prince l'épouserait secrètement à la grille et que peu de jours après l'abbé Bani partirait pour aller à Rome demander leur dispense au pape [3]. » Mais des scrupules de diverse nature traversèrent cette entreprise, et Saint-Romain écrivit bientôt à sa cour [4] :

« .... Après que la sentence fut donnée et le jour même que la reine espérait que son mariage se devait faire, Jean Correa, précepteur du prince, Jean de Rojas, son secrétaire, dirent au prince en particulier et tout haut dans le monde qu'on ne pouvait pas en conscience faire ce mariage qu'après en avoir demandé et obtenu la dispense du pape, et qu'il fallait pour cet effet envoyer à Rome incessamment. Toute la cabale d'Espagne prêcha la même doctrine, et le secrétaire (d'État) Macedo ne put pas s'empêcher de dire à la reine que le marquis de Liche (représentant de l'Espagne), appréhendant que cette affaire ne

[1] *Portugal*, vol. VI.
[2] 26 décembre 1667. — *Ibid.*
[3] *Portugal*, vol. VII.
[4] A Lionne, 31 mars 1668. — *Ibid.*

Digitized by Google

reçût quelque difficulté à Rome, offrait les offices d'Espagne pour l'y faciliter et avancer... La chose paraissait incertaine et nous retombions insensiblement dans nos premières craintes... »

L'opinion publique se prononçait et les princes n'osèrent pas la braver :

« On commença à douter, dit un contemporain [1], que ce mariage-là se pût légitimement faire ni consommer sans dispense, et, quoique l'on ne soit pas fort scrupuleux en ces matières-là en Portugal, il semblait que l'honnêteté publique demandait quelque formalité plus grande qu'une sentence de l'officialité. »

Une supercherie sacrilège de Lionne, malheureusement approuvée par Louis XIV, fournit à l'infant et à la reine le moyen de précipiter leur mariage, en produisant un simulacre de dispense pontificale, qui trompa un moment le clergé de Lisbonne, les princes et leur cour, mais qui fit bientôt naître de redoutables difficultés. Louis avait alors à sa cour l'oncle maternel de Marie de Savoie, Louis de Bourbon-Vendôme, connu jusqu'en 1667 sous le nom de duc de Mercœur, marié à l'une des nièces de Mazarin, veuf depuis 1657, qui, à l'âge de cinquante-cinq ans, avait résolu d'entrer dans l'Église, et qui, sans avoir pris aucun ordre, avait été présenté par le roi pour le cardinalat. Alexandre VII, subissant une de ces servitudes que le pouvoir séculier imposait au Saint-Siège, l'avait compris dans la *promotion des couronnes* du 7 mars 1667. Pour n'être pas exclu du conclave qui approchait, le nouveau cardinal s'était fait ordonner en toute hâte : le 9 avril de la même année, il annonçait à Lionne qu'il était sous-diacre depuis le matin, et que le diaconat lui serait conféré le lendemain [2]. Il n'avait ni la science, ni les habitudes de sa nouvelle profession ; et, pendant le séjour qu'il fit à Rome pour le conclave de Clément IX, il excita les risées et le mépris de tous, même de l'ambassade française, par sa morgue, son ignorance et son avarice. L'abbé de Machaut, attaché à sa personne par le duc de Chaulnes, ambassadeur, le comparait dans ses lettres à *quelle vitelle che si strascinarono al macello* [3]. Le

[1] *Mémoires de d'Ablancourt, envoyé en Portugal, sur l'histoire de ce pays.* La Haye, 1701, in-12, p. 373.
[2] *Rome*, vol. CLXXXII.
[3] Lionne, 19 juillet 1667, *Rome*, vol. CLXXXIV.

Digitized by Google

nouveau pape ayant accepté d'être le parrain du dauphin[1], le roi le pria de se faire représenter à cette cérémonie par le cardinal de Vendôme : Clément IX y consentit et nomma le prélat son légat *a latere*. Ces missions purement honorifiques ne rappelaient que de nom celles qui avaient autrefois exercé une si grande influence sur la société chrétienne. La jalousie de la puissance séculière leur imposait même des entraves qui en rendaient l'usage de plus en plus rare. Les *facultés* de ces envoyés étaient vérifiées au parlement de Paris, après que le souverain avait délivré des lettres d'attache. Le gouvernement français y proscrivait toute apparence de juridiction ; et les papes, pour éviter les conflits, étaient les premiers à renfermer l'autorité des légats dans les plus étroites limites. Clément IX d'ailleurs n'aurait pas donné de pouvoirs étendus au cardinal de Vendôme, dont il connaissait l'inexpérience et la docilité absolue aux caprices du roi. Ses bulles lui permettaient de lever certains empêchements entre futurs époux, mais pour les fiançailles seulement (*quoad sponsalia*) et non pour le mariage, et encore cette clause ne regardait-elle que les cas ordinaires et les simples particuliers. Lionne imagina de faire appliquer ces bulles par le cardinal de Vendôme à un mariage, à des princes étrangers, et à une tête couronnée ! Renversant ainsi la coutume gallicane de contester et de restreindre les pouvoirs des envoyés pontificaux, Louis XIV trouva moyen d'offenser plus grièvement encore le Saint-Siège en forçant un légat à commettre un abus de juridiction ! Le secrétaire d'État des affaires étrangères, sans scrupule et sans foi comme sans mœurs, obséda le cardinal pour en obtenir cette violation de son mandat. Vendôme tenta de résister, mais s'inclina bientôt devant la volonté royale [2]. M. Verjus, qui avait été

[1] Né en 1661 et qui n'était encore qu'ondoyé.

[2] Le cardinal de Vendôme fut obligé d'envoyer à Rome l'abbé de Bonfils pour se justifier, et d'établir, par une attestation de Lionne, qu'il n'avait délivré la dispense que sur l'ordre du roi. — Bourlemont au roi, 18 septembre 1668 ; Lionne à Bourlemont, 19 octobre 1668. *Rome*, vol CXCIII. — Le P. d'Orléans, trop complaisant historien de la reine, avoue lui-même que « le légat doutait qu'il pût donner la dispense et que ce doute causa un grand embarras... On était dans cette perplexité lorsque M. de Lionne et M. Verjus, lisant ensemble la bulle où les pouvoirs du légat étaient contenus, y trouvèrent nettement exprimé celui dont on avait besoin... On ne laissa pas dans la suite d'avoir encore quelque peine à Rome, où l'on prétendit que, l'affaire étant de ces causes majeures réservées par le droit au Saint-Siège, ni le chapitre de Lisbonne, ni le légat n'en avaient pas dû connaître. » *La vie de*

Digitized by Google

dépêché de nouveau à la cour de France, fut aussitôt renvoyé en Portugal avec la dispense du légat. Un vent favorable lui permit de faire en cinq jours la traversée de la Rochelle à Lisbonne. Dès le 31 mars 1668, Saint-Romain put écrire à Lionne :

« M. Verjus parut heureusement avec *votre* dispense *tanquam deus ex machinâ*, et leva tous les scrupules et toutes les difficultés qu'on opposait à la conclusion de cette affaire. Toute la cabale perdit la parole à la vue de cette dispense, et l'évêque de Targa et le secrétaire d'État en furent tellement étonnés et interdits que l'évêque l'accepta sans regarder à la date, ni demander les facultés de M. le légat. Le même soir que M. Verjus arriva, on fit les fiançailles, et le lendemain mercredi, le mariage[1]. »

On est heureux de penser que les jeunes princes furent de bonne foi, mais on s'afflige de voir que la cour de France ne recula devant aucun mensonge pour assurer le succès de ses menées. Le 20 février, Lionne avait donné l'instruction suivante à l'abbé de Saint-Romain [2] :

« M. Verjus vous dira encore quelle pensée m'est tombée dans l'esprit en lisant les bulles de la légation de M. le cardinal de Vendôme; aussi je crois que, quand vous en parlerez, vous aurez encore moyen de faire valoir l'avantage de la chose, *en insinuant ou laissant comprendre que cela se soit fait par un concert secret entre le roi et la cour de Rome.* »

La vérité est que, dès le premier moment, la cour de Rome avait rappelé aux agents français ou portugais que le pape se réservait à lui seul d'accorder ou de refuser une pareille dispense. Le 10 janvier 1668, Lionne avait averti le duc de Chaulnes que le souverain pontife recevrait bientôt de Lisbonne des nouvelles

Marie de Savoie, p. 66 et suiv. L'énonciation du pouvoir était si peu *nette* que personne, à Rome, ne l'aperçut, et que les agents français ou portugais n'osèrent même jamais y soutenir cette prétention.

[1] *Portugal*, vol. VII. — « Comme on doutait, à cause de l'honnêteté publique, si ce mariage pouvait légitimement et valablement être contracté et consommé sans dispense, on allait choisir quelques docteurs pour agiter cette question, lorsque M. Verjus arriva de France avec le bref du légat qui leva le doute et le scrupule qu'on avait. » De la Clède, *Histoire de Portugal*, 1739, Paris, in-12, t. I, p. 526.

[2] *Portugal*, vol. VIII.

Digitized by Google

qui ne lui plairaient pas, et sans lui révéler ce qui se préparait, le chargeait de dissiper les ombrages que le pape pourrait concevoir :

« *Si on commençait,* disait-il, *à faire quelque bruit à Rome sur les avis qui iront des procédures qui se font à Lisbonne pour le démariage de la reine de Portugal,* je crois que ce que vous pouvez faire de mieux, c'est de prier Sa Sainteté de suspendre son jugement et toutes résolutions, jusqu'à ce que vous la puissiez particulièrement informer de tout ce qui se sera fait, et de la manière qu'on s'y sera conduit, et des motifs qu'on aura eus; et, à vrai dire, sans cela, Sa Sainteté ne saurait rien résoudre à tâtons [1]. »

Le duc de Chaulnes s'en ouvrit confidemment à Clément IX, qui promit la grâce espérée, dès qu'il serait justifié d'un *démariage* en bonne forme. L'ambassadeur, en transmettant cet avis à sa cour, désapprouvait lui-même qu'on voulût se passer d'une dispense pontificale, et cherchait à prévenir un éclat fâcheux. « L'on tient ici, écrit-il le 22 février [2], que cet empêchement doit être ôté par une dispense, et je crois que cette reine la demandera d'autant plus volontiers qu'un refus même la met à couvert de tout ce que l'on pourrait dire, et ne peut retarder en rien son mariage. » Le 13 mars, il renouvelle ses conseils et recommande ce parti comme le plus honnête. Il est inquiet des bruits qui se répandent déjà : on lui dit que le mariage doit se faire « un peu brusquement » et que « l'on n'attendra pas la bénédiction du pape [3]. » Mais le 27 avril, Lionne lui écrit sèchement et sans entrer dans aucune explication : « Il ne sera plus nécessaire que vous, monsieur, ni M. le cardinal Ursin parlent à Sa Sainteté de la dispense de la reine de Portugal, *parce que nous avons pris des mesures également certaines pour n'en avoir pas besoin* [4]. »

Mais le triomphe fut de courte durée. Marie de Savoie, que les Cortès avaient autorisée à conserver le titre de reine, quoique son mari prît seulement celui de régent, était assiégée de scrupules. Après la célébration du mariage, l'évêque de Targa « avait désiré de revoir la dispense et l'avait redemandée avec empres-

[1] *Rome,* vol. CLXXXIX.
[2] *Ibid.*
[3] *Rome,* vol. CXC.
[4] *Ibid.*

Digitized by Google

sement; mais, écrivit Saint-Romain à Lionne [1], comme on jugeait que ce pouvait être pour la faire examiner à mauvaise fin, on n'a pas voulu la lui redonner que le mariage n'ait été consommé. » La reine eut hâte de se mettre en règle avec le chef de l'Église, et, dès le 20 avril, elle fit partir pour Rome son confesseur, le P. de Villes, avec ordre de passer par la France. Ce religieux était chargé de lettres pour Louis XIV et pour ses ministres. On a déjà publié celle que la reine adressait à Louvois et qui dévoile, en même temps que sa sincérité, la pression exercée sur cette princesse par le gouvernement français [2]: « Mon mariage, dit-elle, ayant réussi avec le prince de Portugal de la manière que le souhaitait le roi très-chrétien et que je sais que vous désirez, *j'ai cru qu'il fallait l'affermir si bien du côté de Rome* qu'on ne puisse jamais en d'autres temps y donner aucune atteinte. *Pour cela, je crois devoir informer le pape de tout ce qui s'est passé ici à mon égard;* et parce que je n'ai pu, dans une affaire de conscience, prendre d'autre conseil ni d'autre témoin que mon confesseur, j'ai pensé aussi que personne ne pourrait rendre meilleur compte que lui, qui a eu la principale part à toutes les résolutions que j'ai été obligée de prendre... »

Les dépêches officielles du roi au duc de Chaulnes se taisaient sur cette affaire, dont Lionne seul avait touché quelques mots dans ses lettres particulières. L'ambassadeur ne pouvait donc engager une négociation sans l'ordre de sa cour : mais, informé de ce qui se passait par ses amis de Paris et de Saint-Germain, il avertit Lionne des difficultés qu'on se préparait. Il reproche agréablement au ministre [3] « *d'avoir fait faire le pape à M. le cardinal de Vendôme pour le mariage de la reine de Portugal.* Du moins, ajoute-t-il plus sérieusement, je ne vous avais pas soupçonné à tort, parce que l'on a su, par le dernier courrier, que la reine était mariée sur une dispense de M. le légat, *ce qui fait ici un grand fracas.* Le pape en parla hier au cardinal Orsino au consistoire, et témoigna qu'il était fort surpris que M. de Vendôme eût fait un tel pas qui ne se pouvait soutenir ; et, comme le cardinal Azzolino me fit demander avant-hier ce que

[1] « Cependant, comme il paraissait dans tout ce qui s'était fait et surtout à l'égard du mariage quelque sorte de précipitation, il fut résolu qu'on enverrait à Rome le P. de Villes. » D'Ablancourt, *ibid.*, p. 375.

[2] Jal, *Dictionnaire*, p. 803.

[3] 15 mai 1668. — *Rome*, vol. CXCI.

Digitized by Google

j'en savais, je lui fis dire que l'affaire dépendait de l'explication des facultés ; que ce que je savais était que M. le cardinal de Vendôme n'entendait pas trop bien le latin, et qu'il avait cru peut-être de faire plaisir au pape, en lui ôtant l'embarras qu'aurait eu Sa Sainteté pour cette expédition, à laquelle les Espagnols se seraient opposés, selon leur coutume. »

II

Louis XIV n'essaya de se justifier à Rome que quand tous les faits furent accomplis, et l'on regrette de trouver dans son apologie, présentée par le duc de Chaulnes, si peu de sincérité, et, sous des formes obséquieuses, un mépris si réel pour le Saint-Siège :

« Mon cousin, écrivait le roi à son ambassadeur [1], la dispense accordée par mon cousin le cardinal de Vendôme, légat *a latere* de notre saint-père le pape, de l'empêchement de l'honnêteté publique, pour faciliter la célébration du mariage de la reine et du prince de Portugal, *pouvant avoir paru un peu extraordinaire dans la cour de Rome,* j'ai cru qu'il ne suffisait pas d'avoir agi en ce rencontre avec toute la circonspection que requiert le respect filial que j'ai toujours eu pour le Saint-Siège [2], mais qu'il fallait encore satisfaire Sa Sainteté [3] en lui rendant un fidèle compte des véritables motifs qui m'ont obligé à désirer cette dispense de mon cousin le cardinal-légat, et des moyens que j'ai employés pour l'obtenir avec la célérité qu'exigeait l'importance des affaires et la qualité des parties. Vous direz donc à Sa Sainteté, pour lui représenter les choses dans l'ordre qu'elles se sont passées, que la révolution des affaires arrivée dans le Portugal et la condition malheureuse et incertaine dans laquelle se trouvait la

[1] 25 mai 1668. — *Rome*, vol. CXCI.

[2] Louis XIV avait au contraire, depuis qu'il gouvernait par lui-même, suscité à Rome les plus injustes querelles. Héritant de la haine personnelle de Mazarin contre le prédécesseur de Clément IX, il l'avait attaqué dans ses prérogatives spirituelles comme dans son domaine temporel ; il suffit de rappeler l'affaire des Corses, l'occupation d'Avignon, la déclaration de 1663 et le traité de Pise.

[3] Pourquoi n'avoir pas demandé la dispense dès le premier jour, et surtout quand le duc de Chaulnes l'eut informé des dispositions favorables du pape ? Pourquoi violenter le légat qui ne veut pas excéder ses pouvoirs ? Et pourquoi, la dispense ayant été arrachée depuis si longtemps qu'elle était arrivée à Lisbonne avant le 28 mars, le roi n'en écrit-il à Rome que le 25 mai ?

Digitized by Google

reine, par la détention du roi de Portugal et la déclaration de nullité du mariage qu'elle avait contracté avec lui, demandant un remède prompt et efficace, je m'étais d'abord porté, avec toute l'affection que la reine s'était promise de moi, pour tâcher de la tirer de cet embarras. Dans cette vue, je fis examiner les pouvoirs et facultés accordés par Sa Sainteté à mon cousin le cardinal-légat ; et, ayant été reconnu, par la lecture qui en fut faite, qu'il pouvait non seulement les exercer sur mes sujets, mais sur les personnes de toute nation qui auraient recours à lui ; que dès lors il avait permission et faculté expresse de dispenser, en fait de mariage, de cet empêchement de l'honnêteté publique, qui était le seul obstacle qui pouvait retarder l'accomplissement de celui dudit prince de Portugal avec la reine, j'appuyai très agréablement de mes offices et de mon crédit la supplique qui fut portée en leur nom pour l'obtention de cette grâce, qui était également importante pour leur repos et pour celui des Portugais, qui regardaient leur prince comme l'unique héritier et même déjà présentement régent du royaume de Portugal, le seul capable de donner des successeurs à cette couronne. Par toutes ces raisons, je *fis des instances très pressantes à mon dit cousin le cardinal-légat pour faciliter ladite dispense ;* et, sur les divers scrupules et difficultés qu'il y forma, *alléguant que, dans une affaire d'une si grande conséquence où il s'agissait de personnes d'un si haut rang, il ne pouvait user de son pouvoir sans en avoir reçu un ordre de Sa Sainteté,* je lui fis connaître que cette affaire était d'une nature et tellement traversée par les Espagnols, depuis la conclusion de la paix avec les Portugais, qu'elle pouvait être ruinée par le moindre retardement et qu'ainsi, le temps ne permettant pas de recourir à Rome, il était de la dernière nécessité qu'il se rendît facile à accorder cette grâce sans attendre aucun nouveau pouvoir du Saint-Siège, et que j'étais assuré que, non-seulement il ne ferait rien contre le gré de Sa Sainteté, mais même qu'il pourrait en cela bien mériter du Saint-Siège : premièrement, en ce qu'il était manifestement de l'*intérêt et de la dignité de Sa Sainteté qu'un mariage de cette qualité ne fût pas consommé sans une dispense apostolique,* ce qui aurait néanmoins pu arriver suivant l'opinion commune et presque générale des théologiens et jurisconsultes français, ainsi que de nombre de docteurs portugais qui avaient été consultés sur cette affaire et étaient demeurés d'accord que, par la déclaration de la nullité du premier mariage de la dite reine, elle était libre d'en contracter valablement un second sans aucune difficulté et sans aucune dispense, ce qui n'aurait pu être exécuté qu'au mépris et très grand préjudice de l'autorité du Saint-Siège ; secondement, en ce qu'il relevait Sa Sainteté de l'embarras auquel elle se serait trouvée de pouvoir, selon son inclination naturelle, contenter tout le monde, ce qui lui aurait été

Digitized by Google

impossible dans la conjoncture dudit mariage, à cause des divers intérêts qui se trouveront mêlés dans cette affaire. Sur ces présuppositions et celles des assurances que vous m'aviez données d'ailleurs *de la parole formelle que vous aviez de Sa Sainteté qu'elle traiterait favorablement la dite reine avec toute la bonté et facilité possible,* je me chargeai, auprès de mon cousin le cardinal-légat, de faire approuver et agréer par Sa Sainteté tout ce qu'il ferait en ce rencontre. En sorte que, *n'ayant pu se défendre de prendre connaissance de cette affaire,* il se fit représenter les principaux actes du procès de la reine, et y ayant trouvé des preuves convaincantes et incontestables de la nullité de son premier mariage, connaissant d'ailleurs le désir extrême qu'avaient les Portugais de la conclusion du second, et joignant ces considérations à celles de *l'intérêt qu'avait le Saint-Siège de ne pas souffrir qu'une affaire de cette qualité se terminât sans interposer son autorité,* mondit cousin aurait été convaincu qu'il était d'autant plus juste d'accorder ladite dispense que les parties intéressées se trouvaient dans l'un des cas pour lesquels le Saint-Siège accorde le plus volontiers ces sortes de grâces. Néanmoins, pour ne pas engager l'autorité de Sa Sainteté et ne se départir aucunement de la règle, mondit cousin n'aurait accordé cette grâce qu'avec connaissance de cause, en remettant à la discrétion de l'ordinaire des lieux la concession de ladite dispense, lorsqu'il lui serait apparu de la vérité de ce qui avait été exposé par ladite reine et par ledit prince. Après toutes ces marques de soumission et de respect, que mondit cousin a fait paraître en ce rencontre pour Sa Sainteté, je me promets non seulement que Sa Sainteté n'aura pas désagréable ce qu'il a fait, mais au contraire qu'en cas qu'il s'y soit passé quelque chose dans l'exécution dont la forme pût être un peu extraordinaire, elle aura la bonté d'y suppléer en approuvant et autorisant tout ce qui se sera fait dans cette occasion ; et, ne doutant pas que l'intérêt que j'ai pris dans le bon succès de cette affaire ne soit encore un nouveau motif qui l'obligera d'y donner son agrément et sa bénédiction apostolique, je désire que vous les demandiez l'un et l'autre en mon nom [1]. »

Les agents français à Rome informaient la cour qu'ils manquaient de bonnes raisons pour satisfaire le pape, et ce n'est pas la dépêche du 25 mai qui facilita leur tâche. « Le cardinal Azzolino, écrivait l'abbé de Machaut à Lionne [2], m'a dit que le pape

[1] Cette dépêche était faite pour être lue au pape par l'ambassadeur français. On va voir dans un instant les vrais sentiments qui se cachaient sous cette apparence de respect.

[2] 30 mai 1668. *Rome,* vol. CXCI.

Digitized by Google

faisait faire une petite instruction par M. le nonce, afin de répondre à la lettre qu'il a reçue de M. de Vendôme ; et il m'a avoué en peu de mots qu'ils étaient mal satisfaits de ce légat, d'autant, *disent-ils avec assez de sens*, qu'il pouvait leur écrire pour demander les ordres de Sa Sainteté, et non pas pour mander la chose faite, sans d'ailleurs qu'il parût ici aucune démarche ni aucune instance des parties intéressées..... Le pape, écrivait M. de Chaulnes [1], n'a pas voulu répondre à M. le légat,... et le nonce a ordre de lui faire la réponse de vive voix ; je ne la crois pas fort douce, le pape se plaignant de deux circonstances, outre l'essentiel de la dispense, l'une de ce que M. de Vendôme a été le dernier à lui mander ce qu'il avait fait, au lieu d'en demander au pape permission, la voulant même donner avant de recevoir les réponses ; et l'autre, de ce qu'en écrivant à Sa Sainteté, il n'a pas joint à sa lettre les pièces justificatives de sa conduite. »

Le roi, qui avait été si peu pressé de présenter sa défense à Rome, fut impatient de savoir comment elle avait été accueillie : « Je vous ai écrit il y a quelques jours, dit-il à son ambassadeur [2], une longue lettre pour la justification de la conduite *que j'ai fait tenir* au cardinal de Vendôme pour user des facultés de sa légation en faveur de la reine de Portugal dans une rencontre de la dernière importance pour elle et pour le bien de tout ce royaume-là, et qui était d'ailleurs si pressée que ç'eût été perdre l'affaire même que d'en écrire à Rome et en attendre la réponse. » Et il finissait en exprimant l'espoir que le pape, après avoir entendu le duc de Chaulnes, « demeurerait satisfait *de ce petit incident.* »

Au premier mot de l'ambassadeur, Clément IX déclara qu'il voulait la paix, qu'il mettait son bonheur à répandre des grâces, et qu'il serait fâché de rencontrer dans l'examen de la cause des difficultés sur lesquelles *il ne pût passer en conscience* [3] ; du reste, il attendait le confesseur de la reine, dont il avait appris le départ pour Rome. On pouvait compter également sur le bon vouloir du cardinal-neveu Rospigliosi. Rien n'eût été plus aisé que d'éviter le différend en s'adressant dès l'origine au Saint-Siège : le conflit une fois soulevé, il dépendait de Louis XIV de le terminer bientôt, en laissant à la juridiction ecclésiastique,

[1] 3 juin 1668. — *Rome*, vol. CXCI.
[2] 17 juin 1668. — *Ibid.*
[3] Le duc de Chaulnes au roi, 26 juin 1668. — *Ibid.*

Digitized by Google

seule compétente, toute sa liberté, et en ne cherchant pas à *faire le pape*, suivant la parole de son ambassadeur. Mais il apporta mille entraves à la mission du P. de Villes. La reine avait confié à ce religieux les actes authentiques de l'enquête faite à Lisbonne sur son premier mariage, avec la sentence qui l'avait cassé, et lui avait enjoint de présenter le tout au souverain pontife, en sollicitant une décision suprême sur ce qui s'était passé. Louis XIV défendit au P. de Villes d'exécuter cet ordre, et y substitua celui d'exiger que Clément IX ratifiât sur le champ et les yeux fermés l'acte surpris au légat : le 7 juillet, il écrivit à son ambassadeur en Portugal [1] :

« ... Le dit cardinal (de Vendôme) en a reçu quelque réprimande de Rome ; mais j'ai pris tout sur moi, et je vous adresse la copie d'une dépêche que j'écrivis dernièrement sur cette matière au duc de Chaulnes, afin que vous la fassiez voir à la reine et à qui vous l'estimerez à propos. Le dit duc me mande à présent que tout le feu que l'on avait pris d'abord est éteint et que tout se passera bien en donnant quelque petite satisfaction au pape. Or, je vois que le P. de Villes lui en porte une bien plus complète qu'il ne l'attendait, *et j'ai trouvé même qu'elle était trop grande ;* car on ferait, à mon sens, une faute signalée d'aller produire à Rome tous les actes du procès de la dissolution du premier mariage de la reine, dont on pourrait en cette cour-là faire présentement ou avec le temps une grande affaire, et particulièrement si ce pape, qui n'a pas beaucoup de santé venait à mourir et que son successeur eût plus de propension que lui vers l'Espagne. *Il faut que le P. de Villes* se contente et restreigne sa commission à demander la confirmation de la dispense qu'a donnée le légat de l'empêchement de l'honnêteté publique, et qu'il *se garde bien de remettre à la connaissance et à un nouvel examen des tribunaux de Rome la sentence qu'ont donnée les juges de la nullité du dit premier mariage*. Autrement il en pourrait arriver avec le temps de tels inconvénients qu'on hasarderait même jusqu'à la légitimité du fruit que la reine porte aujourd'hui, et la succession à la couronne. *Aussi empêcherai-je, autant qu'il dépendra de moi, que le dit P. de Villes ne fasse ce nouveau pas*, et j'enverrai ordre à mon ambassadeur *de diriger sa conduite* et d'appuyer ses instructions de mon nom et de tout mon crédit qui n'est pas médiocre auprès de ce pape-ci, par la bonté paternelle qu'il a pour moi et dont il me donne de grands effets en toutes rencontres [2]. »

[1] A Saint-Romain : — *Portugal*, vol. VIII.

[2] « Je ne doute point, monseigneur, que le P. de Villes ne suive ce senti-

Digitized by Google

Ainsi Louis XIV ne permettait pas à Clément IX d'examiner la procédure de Lisbonne, qui devait faire loi pour le Saint-Siège comme pour les parties ! Si le pape refusait d'enregistrer docilement tous les actes dictés par le roi de France, on devait le menacer d'une campagne gallicane contre l'intervention de Rome dans les causes matrimoniales des têtes couronnées [1]. Le P. de Villes

ment *que vous lui avez tant inspiré* de ne point entrer, à Rome, dans le détail des affaires de la reine, *ni en communiquer les pièces au pape et à ses ministres.* » — Verjus à Lionne, 20 août 1668. — *Portugal*, vol. VII.

[1] La correspondance diplomatique concernant cette affaire fournit un exemple de plus à l'appui d'une remarque faite par Mgr Affre, et dont nous avons souvent vérifié l'exactitude, que les gallicans sont « *plus ultramontains que le chef de l'Église* quand ils ont quelque intérêt à exagérer cette opinion. » (*De l'usage et de l'abus des opinions controversées entre les ultramontains et les gallicans*, § 3.) Don Pèdre, par un louable scrupule, ne voulut jamais porter que le titre de régent tant que vécut Alphonse VI, malgré les instances réitérées de Louis XIV qui le pressait de prendre celui de roi, et qui, pour obtenir son alliance contre l'Angleterre et l'Espagne, promettait de soutenir son usurpation. Saint-Romain écrivait de Lisbonne : On croit que l'Espagne a gagné les conseillers du prince qui résistaient à la prise du titre royal. « Le précepteur propose contre son couronnement des scrupules de conscience et d'honneur, et l'inconvénient qu'il y aurait d'accoutumer les peuples à donner et ôter la couronne. » 1er juin 1668. *Portugal*, vol. VII. — Verjus écrivait dans le même sens : Il est à désirer que le pape conseille à l'infant de se faire déclarer roi. Et, après avoir montré les avantages de ce parti pour la France et pour le prince, il ajoutait : « Je ne marque pas ici l'intérêt que le pape et les Romains peuvent imaginer en prenant part à une affaire de cette nature ; car, quoique cette vue les puisse toucher, elle ne doit point être proposée par un ambassadeur de France ni par un Français. » *Ibid.* — Cependant le roi de France, foulant aux pieds les trois premiers articles de 1663 qui devaient former le premier article de 1682, invita le souverain pontife à intervenir directement dans ce différend politique, sollicita de lui une nouvelle consultation du pape Zacharie, et fit dépendre d'une parole de Clément IX la translation de la couronne de Portugal. Le 29 juin, Lionne envoya au duc de Chaulnes des instructions à cet effet. Le pape, disait le ministre, refusera peut-être, comme père commun, de se déclarer contre les Espagnols qui, dans le traité du 13 février, n'avaient pas explicitement renoncé à tous leurs droits sur la conquête de Philippe II : mais obtenez seulement de sa bouche « ces trois mots : *Le prince devrait accepter la couronne.* On tâcherait de les faire valoir à Lisbonne, peut-être autant qu'un conseil formel. » *Rome*, vol. CXCI. L'ambassadeur obéit, mais Clément IX ne tomba pas dans le piège qu'on lui tendait, et ne compromit pas son autorité dans les intrigues du roi de France. « Je lui représentai, dit le duc de Chaulnes (24 juillet 1668. — *Rome*, vol. CXCII) de quelle importance il serait que l'infant se fît roi. L'entretien se poursuivit sur ce sujet, et le pape me dit « qu'il était vrai que le prince devrait prendre les expédients les plus propres d'assurer le repos dans ce royaume, ce que je crois la même chose, puisque cette réponse fut en conséquence de ce que je pris la liberté de lui dire que la tranquillité du royaume dépendait de l'acceptation du titre de roi. » Et le même jour il

Digitized by Google

fut retenu longtemps en France ; et quand il eut passé les Alpes, il s'arrêta partout avant de se rendre à Rome où, malgré les plaintes répétées de M. de Chaulnes, il n'arriva que le 5 septembre!

III

Pendant ces délais calculés, Louis XIV fit préparer, à Rome même, le terrain où la lutte allait désormais se poursuivre. Le 3 août, il expédia au duc de Chaulnes une dépêche importante :

« Mon cousin, disait-il [1], comme il paraît par les dernières lettres de Rome que le pape veut connaître des preuves de nullité du premier mariage de la reine de Portugal, il est important d'être bien préparé sur ce point, et de savoir jusqu'où l'on peut s'étendre sans mettre dans le doute et dans l'embarras une affaire qu'on doit réputer très bien faite. » Le P. de Villes donnera au pape la copie des actes du démariage. « Il est vrai cependant que le prince et la reine de Portugal n'ont pas eu intention, *et ne l'ont pas dû avoir*, d'exposer leur affaire à un nouvel examen, quand ils ont ordonné au P. de Villes d'en rendre un compte si exact et si particulier à Sa Sainteté, mais seulement de lui témoigner leurs respects et leur déférence, et se procurer par cette conduite la confirmation et l'approbation de tout ce qui s'est passé [2]. C'est pourquoi ledit père doit faire attention sur deux choses pour se conduire suivant l'intérêt et la pensée des princes qui l'ont envoyé : l'une, si l'intention du pape, dans la connaissance qu'il demande des pièces de la nullité du mariage est seulement de satisfaire sa conscience et d'accorder l'approbation positive que ces princes désirent ; l'autre, s'il cherche de plus quelque avantage pour son autorité. Si c'est seulement pour satisfaire sa conscience, il est vraisemblable qu'il sera content de la seule exposition véritable de toutes les nullités qui sont prouvées au procès et qui sont fort claires et très bien établies. Que s'il songe à ménager quelque chose pour l'autorité du Saint-Siège en prétendant qu'une affaire de cette consé-

informe Lionne qu'il transmet à l'abbé de Saint-Romain le récit de sa conversation avec le pape, pour qu'il en tire avantage. *Rome*, vol. CXCII.

[1] *Rome, Ibid.*

[2] On lira plus bas une dépêche du P. de Villes lui-même, où il avoue formellement avoir reçu de la cour de Portugal des instructions qu'il a violées par ordre de Louis XIV.

Digitized by Google

quence (et que la cour de Rome voudra mettre entre celles qu'on appelle *causæ majores*), n'a pu être pleinement terminée sans l'intervention du Saint-Siège, le P. de Villes doit considérer de quelle manière le pape voudra établir cette sorte d'autorité. Car, s'il prétend qu'il doit le faire par une révision de tous les actes du procès, et dans une forme purement judiciaire, *c'est ce que le P. de Villes ne doit jamais souffrir, témoignant que ses maîtres n'ont aucun lieu de douter de la validité de tout ce qui a été fait* [1], et que, les parties ayant acquiescé au jugement qui a été rendu, rien ne les peut obliger d'en souffrir un nouveau ; et que, quand d'ailleurs il pourrait s'y accommoder, la grossesse de la reine qui a suivi le second mariage et qui continue heureusement, outre l'honneur de ces princes et le repos de leurs peuples, achèverait d'exclure toute sorte de tempérament ; *c'est donc un point essentiel dont le P. de Villes ne peut et ne doit se départir, sous quelque prétexte que ce soit.*

« De plus, quand le pape ne proposerait pas un nouveau jugement ou une révision dans les formes, mais qu'il aurait seulement le dessein d'établir une congrégation pour y examiner le moyen qu'on peut employer dans cette affaire et les qualités des preuves de la nullité, comme cette voie serait sujette à des longueurs [2] et à des difficultés dangereuses, et peut donner le temps aux Espagnols d'y former de nouveaux obstacles par les grandes adhérences qu'ils ont à Rome, *le P. de Villes doit encore rejeter cette proposition avec la même fermeté,* disant toujours que ses ordres l'obligent seulement à rendre compte à Sa Sainteté de toutes choses et ne lui permettent pas de faire un pas au-delà, mais d'attendre seulement de la justice de Sa Sainteté et de sa bonté l'approbation qu'elle ne peut refuser de donner à la conduite juste et innocente de ses maîtres.

« Comme Sa Sainteté là-dessus pourra répondre, *avec quelque apparence de raison,* qu'on lui demande qu'il approuve une affaire de grande considération, sans en examiner juridiquement le fondement, ce qu'il ne doit ni ne veut faire, et se tenir ferme à cette réponse, pourvu d'ailleurs que vous puissiez vous bien assurer que Sa Sainteté a effectivement intention de donner cette consolation à ces princes, sans que toutes les oppositions et les diligences contraires des Espa-

[1] C'est précisément parce que ces princes ont des doutes qu'ils ont envoyé à Rome le P. de Villes !

[2] Des longueurs ! Pourquoi les princes portugais et Louis XIV ne s'étaient-ils pas adressés à Rome aussitôt après les événements de novembre 1667 ? Pourquoi, le P. de Villes étant parti de Lisbonne le 20 avril, Louis XIV ne lui permet-il d'arriver à Rome que le 5 septembre ? C'est un prétexte mensonger. Le roi tient à écarter l'avis des congrégations romaines, dans l'espoir d'imposer le sien au pape, sans discussion, par intimidation ou par surprise.

Digitized by Google

gnols soient capables de l'en détourner, on a pensé ici à un tempérament par lequel, *en conservant pleinement toute l'autorité du Saint-Siège et lui donnant peut-être plus qu'il ne lui est dû*, on pourrait facilement accommoder toutes choses ; mais il faudra que, par votre adresse et vos insinuations, vous tâchiez d'obliger Sa Sainteté ou ses ministres de vous les proposer eux-mêmes, et, s'ils le font, que vous témoigniez que vous ferez tous vos efforts pour disposer le P. deVilles à y donner les mains. Ce tempérament serait que, Sa Sainteté ayant été informée par une voie secrète et particulière du détail du procès et ayant assez connu l'évidence et la bonté des preuves de la nullité, elle expédiât un bref ou une bulle où il fût énoncé que, la reine de Portugal lui ayant présenté une supplique par laquelle elle avait exposé qu'ayant été nécessitée par des raisons qui touchaient sa conscience, son honneur et sa vie, de poursuivre une sentence de nullité de son premier mariage et n'ayant pu pour lors recourir directement à la justice et à la protection de Sa Sainteté, l'état du royaume de Portugal (dont la communication n'était point encore établie avec le pape) ne l'ayant pas permis, comme elle l'aurait fait bien volontiers sans cet obstacle, son affaire cependant n'ayant pu souffrir aucun retardement, elle avait été obligée de s'adresser aux juges ordinaires des lieux lesquels, après une longue et exacte discussion, auraient déclaré la nullité de son mariage ; mais aujourd'hui que la paix de Portugal lui a donné un accès libre vers Sa Sainteté, le respect et la soumission qu'elle a pour le Saint-Siège et la vénération qu'elle a pour la personne de Sa Sainteté, l'obligent à s'adresser à elle pour lui rendre compte des divers motifs de sa conduite, et principalement des raisons qui ne lui ont pas permis de lui remettre d'abord la connaissance de son affaire(comme de très grands princes l'ont fait en diverses occasions, ayant estimé ce procédé plus convenable à leur propre dignité et à celle du Saint-Siège), et qu'après une déclaration si respectueuse elle supplie Sa Sainteté de donner son approbation au jugement qui a été rendu en sa faveur et d'*honorer* de sa bénédiction apostolique son nouveau mariage. Ensuite de quoi, après toute cette énonciation, Sa Sainteté confirmerait et autoriserait le jugement qui a été rendu... »

Mais si le pape refuse d'en passer par la volonté du roi de France, on le menacera, comme on a fait récemment dans une circonstance analogue, de soulever « beaucoup de plumes » pour défendre les princes portugais, et d'entrer « peut-être plus avant que la cour de Rome ne voudrait sur la matière des dispenses. Ces mêmes choses peuvent être encore insinuées adroitement dans l'occasion présente touchant l'autorité du Saint-Siège et des ordinaires dans les affaires des mariages qui regardent les prin-

Digitized by Google

ces... » On saisirait cette « occasion d'attaquer les fondements de cette prétention et de faire peut-être voir qu'ils ne sont pas si solides qu'on les croit à Rome [1]. Si le pape en convient, le P. de Villes devra extrêmement observer si les expressions et les termes du bref ou de la bulle sont *tels qu'ils ne puissent blesser en aucune manière la force et la validité du jugement qui a été rendu*, mais qu'ils le confirment et l'autorisent par le pouvoir du Saint-Siège comme une chose qui a été agréable au pape et mérité son approbation. Je présuppose en tout ce que dessus que le P. de Villes, comme il l'a dit ici, *ne fera pas une seule démarche que par vos conseils et par votre direction ;* vous devrez lire cette lettre à son arrivée, et il y verra toute ma pensée sur la meilleure conduite que je crois qu'il peut tenir pour le service de ses maîtres. »

Clément IX annonçait toujours la ferme volonté de considérer cette affaire « purement du côté de la religion ; » mais en même temps le duc de Chaulnes écrivait au roi : « Il n'y a pas à douter, sire, que l'on n'entre ici dans toutes les circonstances des mariages passé et présent de la reine de Portugal, parce que, depuis que l'on a donné au pape le placet d'une affaire, qui peut regarder la conscience, ou qui soit un peu considérable, il la remet à plusieurs personnes pour l'examiner, dont la fonction n'est que de discuter tout le détail, et d'en trouver les difficultés [2]. »

Le P. de Villes parut enfin et, deux jours après son arrivée, le 7 septembre, conduit par l'ambassadeur français à l'audience du pape, il lui exposa sa demande en latin. Clément lui répondit dans la même langue qu'il parlait aussi familièrement que l'italien, lui promettant bonne justice, et un accès facile auprès de sa personne [3]. Le duc de Chaulnes n'eut plus à s'occuper de cette négociation : il avait atteint le terme de son ambassade, et il partit aussitôt pour la France, laissant le soin des affaires du roi à l'abbé de Bourlemont, depuis longtemps auditeur de Rote, le même qui avait pris une part fâcheuse au traité de Pise en 1664, et qui devait plus tard siéger, comme archevêque de Bordeaux, à l'Assemblée de 1682. Ce prélat était un homme de grande expé-

[1] Nous voilà bien loin de la dépêche du 25 mai, où Louis XIV déclarait n'avoir exigé la dispense du légat que pour conserver au Saint-Siège sa juridiction ancienne sur les mariages des princes !

[2] 4 août 1668. *Rome*, vol. CXCII.

[3] Le duc de Chaulnes au roi, 1er septembre 1668. — *Rome*, vol. CXCIII.

Digitized by Google

rience, gallican zélé, très instruit et très intelligent, qui avertissait quelquefois l'ambassade, et même la cour, des mauvais pas où elles s'engageaient, mais qui, en définitive, était toujours l'exécuteur servile de la volonté royale.

IV

L'abbé de Bourlemont tenta d'abord de faire réussir le plan dressé à Paris par Lionne, et d'obtenir que le pape se contentât d'une communication officieuse des actes de Portugal, sans rendre aucun jugement : il savait bien que cette demande n'avait aucune chance de succès, et il en avertit le roi. Je concerte, écrivait-il le 18 septembre [1], avec le P. de Villes les moyens de ne pas soumettre à la congrégation le procès-verbal de ce qui s'est passé à Lisbonne, ou du moins de n'en montrer que des extraits et sous la condition du secret. Mais on n'ignore pas que ce religieux est porteur des pièces et on les exigera. Une grande difficulté vient de ce que le roi Alphonse VI était privé de sa liberté quand la procédure s'est poursuivie. Le pape « a déclaré résolument qu'il fallait lui remettre tous les actes des informations faites en Portugal pour les communiquer à tel et si grand nombre de personnes qu'il lui plairait... [2] » Il ne veut pas valider la dispense du légat sans en avoir vérifié le fondement.

Le P. de Villes se montra décidé à se passer de cette confirmation plutôt que « d'en faire la poursuite avec le péril de voir en même temps donner quelque atteinte à la sentence et à la dispense, si le pape ne trouvait pas assez de quoi se satisfaire sur l'une et sur l'autre [3]. » Mais il sentait bien que, s'il obéissait à Lionne et à Louis XIV, il méconnaissait les intentions de la reine et du régent. Il exposa au ministre français l'embarras où le jetaient les ordres contradictoires de Lisbonne et de Paris, et en sollicita de nouveaux :

« *Mes instructions de Portugal,* écrivit-il à Lionne [4], *m'ordonnent non-seulement de donner au pape tous les actes et tous les papiers*

[1] Au roi. — *Rome*, vol. CXCIII.
[2] 25 septembre 1668. — *Ibid.*
[3] *Ibid.*
[4] *Ibid.*

Digitized by Google

sans mettre de condition, mais encore de lui demander confirmation par écrit et par bulle des trois principales affaires dont je suis envoyé pour l'instruire, qui sont : la dissolution du premier mariage, la célébration du second, et *l'emprisonnement du roi avec la régence du prince*. Pour suivre mes instructions comme je croyais le devoir, en faisant le service de mes maîtres et non pas en le ruinant, je me suis comporté sur le premier point de l'ostension des actes, en la manière que le sait et que je l'ai dit à Votre Excellence ; sur le second, de la demande d'une confirmation générale des trois articles marqués par bulle expresse, *je me suis donné et me donnerai bien de garde de le dire à qui que ce soit*, et je ne le dis à Votre Excellence, qu'afin qu'elle voie *ma fidélité, et qu'en connaissant les fautes qu'on a innocemment faites de delà* [1] *en me donnant de tels ordres, elle me suggère les moyens d'y remédier*. J'ai donc toujours dit ici, monseigneur, et je le dis encore, que je n'y suis envoyé que pour rendre compte à Sa Sainteté de ce qui s'est passé à Lisbonne, et demander la bénédiction et l'agrément qu'il lui plaira donner à la dispense de M. le légat, *et nullement pour avoir aucune approbation de la sentence de nullité dudit mariage*, qui est une affaire canoniquement jugée, et sur qui on ne peut admettre aucun doute... Quelque bon et bien intentionné que soit en soi le pape et M. le cardinal Rospigliosi, il est à considérer : 1° qu'il fait paraître une grande délicatesse de conscience sur cette affaire-ci ; 2° que ses ministres, qui sont les cardinaux Otthoboni, dataire, et Azzolino, secrétaire d'État, veulent prendre cette occasion d'établir l'autorité du pape en matière de mariage des personnes royales et de faire un exemple à la postérité, que les ordinaires et les chapitres, *sede vacante*, ne jugent pas impunément (encore qu'on ne leur dispute pas s'ils le peuvent faire justement) de ces sortes de matières, qu'ils veulent faire passer pour causes majeures ; 3° que, quoi que dise et que promette Sa Sainteté de n'avoir aucun égard aux factions des Espagnols en l'affaire présente, il est certain qu'ils y seront très puissants d'une manière ou d'autre ; 4° le cardinal Otthoboni s'est déjà déclaré à M. de Bourlemont,... en lui disant nettement qu'il fallait que le pape eût connaissance de toutes choses à fond, et que déjà, selon les apparences, cette affaire choquait fort, *quia*, ajouta-t-il, *non licet tibi habere uxorem fratris tui viventis ;* et ce cardinal est la plus forte tête et le plus puissant auprès de Sa Sainteté ; 5° que les bruits très désavantageux qu'on fait tous les jours courir ici contre le prince et le Portugal en faveur du roi Alphonse, et l'incertitude où on se persuade ici que sont les choses de ce pays-là ne laissent pas de refroidir beaucoup cette bonne volonté que faisait

[1] C'est à dire, à Lisbonne.

Digitized by Google

paraître au commencement le pape ; 6° qu'on commence déjà couvertement à parler d'une séparation du prince et de la reine. Je vois, monseigneur, tout cela posé, des périls de tous côtés. En n'apportant pas avec moi les actes, ou en refusant de les donner, le pape s'est déclaré nettement à moi qu'il n'eût jamais rien fait, et que c'était, dit-il, comme qui viendrait au baptême sans l'enfant ou sans eau. En les lui donnant pour revoir et pour examiner, c'est risquer, *comme nous ne voulons pas*, qu'on révoque jamais en doute touchant la validité de la sentence donnée par les juges compétents. En les lui donnant avec condition, comme M. l'ambassadeur l'avait voulu, et comme MM. le cardinal de Vendôme et de Laon m'avaient dit à Paris qu'il fallait faire, c'est encore risquer, puisqu'il en sera le maître quand il les aura, de quelque manière qu'il les ait, pour les faire examiner secrètement... Pour me donc tirer de toutes ces peines, ne pouvant avoir un prompt recours qu'au roi et à Votre Excellence, à qui la reine m'a commandé, en pareil cas, de l'avoir,... je la supplie, au nom de Dieu et de la reine qu'elle a si avantageusement servie jusqu'à présent, de m'ordonner, le plus tôt qu'elle pourra, la conduite que j'ai à tenir, et comme je dois répondre au saint-père... D'ailleurs, l'affaire presse, comme je leur ai assez représenté, par l'état et le temps de la grossesse de la reine pour songer au futur... »

Quand Louis XIV *faisait* ainsi *le pape*, tout le monde, excepté le pape même, subissait son influence, et les princes portugais enjoignirent au P. de Villes de régler ses démarches sur les ordres du roi de France. J'ai informé la reine, écrivit ce religieux à Lionne, que vous n'approuviez pas *l'ostension* des actes ; elle me défend maintenant de les montrer, malgré mes instructions antérieures. On me les demande toujours ici ; j'allègue l'usage contraire, et l'on me répond que cet usage s'applique aux particuliers, mais non aux personnes royales [1].

Cependant Clément IX poursuivait son œuvre sans s'émouvoir des intrigues ni des menaces [2]. Il déféra la cause à une congré-

[1] 20 octobre 1668. – *Rome*, vol. CXCIII.

[2] Bourlemont écrivait à Lionne, les 23 et 30 octobre 1668 : La congrégation est d'avis que le légat a dépassé ses pouvoirs ; que dès lors le pape doit examiner la validité du premier mariage et exiger la production des actes. Il faut dire nettement au nonce que, si on fait trop de difficulté, on se passera de Rome ; qu'en définitive il y a un jugement. S'il demande pourquoi ces princes sollicitent cette dispense, répondez que des « consciences timorées et scrupuleuses veulent abonder en cautèle... Par ce tranchant, l'on coupe le nœud gordien, qui se rend tous les jours plus difficile à délacer à

Digitized by Google

gation spéciale de neuf membres, dont Bourlemont trace les portraits. L'éloge qu'il est obligé d'en faire jette une vive lumière sur ce qu'était la cour de Rome, sous le règne de Louis XIV, à l'époque où le gallicanisme faisait une guerre acharnée aux *ultramontains*. Au premier rang étaient les trois principaux ministres du pape, le cardinal Rospigliosi, son neveu, le cardinal Azzolino, secrétaire d'Etat, et le cardinal Otthoboni, dataire, qui fut plus tard Alexandre VIII. « Leur mérite et habileté, dit Bourlemont, sont bien connus du roi [1]. » Et deux mois plus tard, le même abbé disait encore de ces trois cardinaux : « Pour ce qui est des ministres du pape, et particulièrement du cardinal dataire, il me semble qu'ils cheminent bien jusqu'à présent en l'affaire du Portugal. Il est vrai qu'ils cherchent l'avantage du Saint-Siège, et en cela ils sont louables, l'adresse et la subtilité étant à estimer dedans les termes d'équité et d'honneur [2]. » Le pape leur avait adjoint trois prélats, Fagnano, de Vecchis et de Rossis, et trois théologiens religieux : les PP. Libelli, maître du Sacré-Palais, jacobin, Tartaglia, carme, Conti, jésuite. « Pour les prélats, dit Bourlemont [3], le P. Fagnano est sans contredit un des meilleurs canonistes de notre temps [4]; c'est un vieux prélat de plus de quatre-vingts ans, qui a perdu la vue entièrement aux continuelles lectures qu'il a faites, et ne laisse pas, nonobstant cet accident qui lui est arrivé depuis vingt ans environ, d'être employé aux plus considérables congrégations de Rome. Le mérite du Sr de Vecchis est assez connu de Sa Majesté, lui ayant envoyé son portrait en une boîte de diamants, que lui donna M. le duc de Chaulnes après l'expédition des indults [5]; et le Sr de Rossis est un des plus habiles et des plus employés prélats de cette cour. Le maître du Sacré-Palais, le P. Libelli, outre sa grande capacité, est un fort honnête homme et qui n'a pas les

Rome par mille incidents. » Faites menacer cette cour par celle de Lisbonne de n'y pas envoyer d'ambassadeur, et de ne pas demander de provisions pour les évêchés, tant que cette affaire ne sera pas terminée. — *Rome*, vol. CXCIII.

[1] 9 octobre 1668. — *Ibid.*

[2] Bourlemont à Lionne, 4 décembre 1668. — *Rome*, vol. CXCIV.

[3] 9 octobre 1668. — *Rome*, vol. CXCIII.

[4] On peut ajouter aujourd'hui : *Et de tous les temps*. C'est l'auteur du fameux commentaire sur les Décrétales.

[5] Actes par lesquels le pape avait accordé à Louis XIV le droit de présenter aux bénéfices consistoriaux dans les provinces conquises sur les Espagnols.

Digitized by Google

défauts de certains moines de cloître ; le P. Tartaglia est un bon théologien, et le P. Conti, frère du cardinal de ce nom, est d'une insigne dévotion.... Sans contredit, ce sont des plus habiles et intelligents de cette cour, chacun dans son ordre, et qui n'ont aucun apparent attachement aux factions des couronnes. » Peu de temps après [1], la congrégation s'accrut de deux autres théologiens, bien dignes de figurer parmi les premiers, destinés l'un et l'autre à recevoir la pourpre et dont les ouvrages sont encore recherchés : le P. Bona, feuillant, et le P. Lauria, cordelier conventuel, consulteur du Saint-Office. La majorité fut d'avis que, le cardinal de Vendôme ayant excédé ses pouvoirs, le pape devait apprécier le caractère du premier mariage, et pour cela, se faire remettre les actes de Lisbonne.

Louis XIV comprit qu'il était allé trop loin ; et, après avoir commis les princes portugais avec le Saint-Siège, il voulut que son intervention demeurât ignorée : « Sa Majesté, écrivit Lionne à Bourlemont [2], voit tant d'inconvénients à craindre de donner les actes du procès pour être examinés dans une congrégation, que Sa Majesté n'en peut jamais donner le conseil, ni de faire là-dessus autre chose que de les faire voir secrètement à la personne de Sa Sainteté pour sa satisfaction et son instruction, puisque le P. de Villes l'a déjà offert, sans quoi il y aurait eu même à délibérer pour faire ce pas. Sa Majesté cependant a été très fâchée que ce bon religieux, se voyant pressé, ait dit qu'il lui était défendu par ses instructions de donner lesdits actes, *mais qu'il en écrirait au roi et suivrait ses sentiments.... Sa Majesté ne veut point être mêlée là-dedans, et particulièrement son avis étant qu'on ne communique pas lesdits actes, et elle ne veut pas que le pape puisse penser qu'elle est la cause du refus qu'on lui fera...* » Redressez cela, ajoute Lionne; invitez le P. de Villes à déclarer que ses premières instructions étaient de refuser, et que les derniers ordres les ont confirmées.

Nous regrettons d'avoir à dire que le P. de Villes se prêta volontiers aux nouveaux mensonges que lui suggérait la cour de France. Tout en recommandant à Bourlemont de ne *le point mêler là-dedans*, Louis XIV chargeait Lionne de lui écrire que c'était « la plus importante affaire que l'on eût à traiter de delà,

[1] Bourlemont à Lionne, 30 octobre 1668. — *Rome*, vol. CXCIII.
[2] 25 octobre 1668. — *Ibid.*

Digitized by Google

et à laquelle Sa Majesté prenait une entière part, comme si elle lui était propre [1]. »

L'évêque de Laon avait envoyé à Rome un projet d'expédient, aux termes duquel le pape aurait ordonné lui-même une nouvelle enquête en Portugal par des commissaires *in partibus*, choisis entre les confidents les plus sûrs de l'infant et de la reine, comme étaient les Inquisiteurs de Lisbonne. Cette proposition laissait voir un certain désir de complaire au souverain pontife : c'est que M. d'Estrées venait d'obtenir, avec l'assentiment de Louis XIV, d'être présenté au cardinalat par les princes portugais [2]. Le P. de Villes combattit avec énergie le nouveau plan, dont le premier effet devait être d'amoindrir son rôle et sa mission, et peut-être même de lui enlever la direction de l'affaire. Il écrivit à Lionne [3] que cette concession rendrait les Romains « bien plus fiers ou plus fermes, » et lui énuméra les inconvénients qui allaient résulter « des longueurs ; du choix des commissaires, n'en pouvant pas avoir de pires que les Inquisiteurs qui sont totalement dévoués au Saint-Siège et de tout temps opposés à l'autorité et à la volonté du roi de Portugal, ce que M. de Laon ne sait peut-être pas comme lui ; de la révision du procès sur les lieux ; des interrogatoires à faire au roi ; de la dépendance essentielle et intéressée desdits commissaires du pape et de ses ministres etc... » La jalousie seule inspirait au P. de Villes ces soupçons, qui n'étaient pas fondés, ainsi que l'atteste une lettre de Lionne : « L'agent de Portugal en cette cour, écri-

[1] 26 octobre 1668. — *Rome*, vol. CXCIII.

[2] Le roi de France reconnut la faveur du pape en excitant contre lui la jalousie du gouvernement portugais. Le 7 juillet 1668, il permettait que M. d'Estrées fût le candidat de la cour de Lisbonne pour une prochaine promotion. Le 12 mai de l'année suivante, Lionne écrivit à M. de Saint-Romain : « J'ai donné avis à M. l'évêque de Laon... de la peine que vous font quelques ecclésiastiques portugais des grandes maisons pour la concurrence avec lui au chapeau de cardinal... Quant au prince, il est aisé, ce me semble, de lui faire connaître qu'un des plus grands intérêts qu'il a, *pour pouvoir gouverner son État plus souverainement*, est de n'avoir jamais de cardinaux portugais, à moins que ce ne fût un de ses propres enfants, à cause de la vénération extraordinaire qu'ont les peuples pour tout ce qui regarde le pape et l'autorité de la cour de Rome, et qu'un cardinal présent partagerait la sienne dans le royaume et lui causerait bien des embarras, s'il voulait, en tant de diverses occasions qui peuvent s'offrir. » *Portugal*, vol. VIII.

[3] 6 novembre 1668. — *Rome*, vol. CXCIV.

Digitized by Google

vait ce ministre [1], a témoigné un très sensible déplaisir de ce que le P. de Villes n'a pas poursuivi l'effet du mémoire de M. de Laon, assurant qu'*à quelque inquisiteur de ceux qui sont en Portugal que Sa Sainteté eût adressé la commission de reprendre l'affaire de la reine en l'état qu'elle se trouve, et de la finir par son autorité, c'était une chose qui ne pouvait pas durer vingt-quatre heures*, et qui eût passé à l'entière satisfaction de la reine et du prince ; ce qu'il eût été, disent-ils, fort à propos d'être fait avant les couches de cette princesse. Dans cette diversité d'avis, le roi ne veut prendre de parti pour rien ordonner ni décider, d'autant plus que M. de Laon a écrit en Portugal et y envoya son mémoire le même jour qu'il l'adressa au P. de Villes. »

Cette idée est écartée ; mais le temps s'écoule et tout demeure en suspens. Le roi de France, le prétendu protecteur des princes portugais, a si mal conduit leur affaire qu'il faut craindre d'obtenir une décision conforme à leur dernière requête, c'est-à-dire une nouvelle dispense confirmant simplement celle du cardinal de Vendôme. On veut que le pape n'examine pas le premier mariage, et qu'il prenne les choses dans l'état où elles sont : soit ; mais alors la dispense qu'il délivrera ne produira d'effet qu'à partir d'aujourd'hui. La validité du second mariage ne sera certaine que pour l'avenir ; et, la grossesse de la reine remontant à l'époque intermédiaire, qui osera défendre sa réputation et soutenir la légitimité de l'enfant qu'elle porte? Le savant abbé de Bourlemont, qui vit le péril, en informa sa cour [2] et multiplia les démarches pour le conjurer. Il proposa de nouveaux expédients qui approchaient du but, mais n'y atteignaient pas. Le pape lui fit dire par son neveu, le cardinal Rospigliosi, « qu'il avait un sensible déplaisir que jusqu'à cette heure l'affaire eût été traitée par des biais qui n'étaient pas praticables [3]. » Si Clément IX n'avait pas encore décidé, c'est qu'il attendait le résultat des investigations prescrites sur la nullité du premier mariage. Le P. de Villes ayant refusé de communiquer les actes qu'il avait apportés, il avait bien fallu chercher ailleurs la vérité. Indépendamment des ministres publics, Clément IX avait divers moyens de communication confidentielle avec le Portugal. Le cardinal Orsino, protecteur des affaires de ce royaume en cour de Rome, avait alors, à Lisbonne,

[1] 30 novembre 1668. — *Rome*, vol. CXCIV.
[2] A Lionne, 27 novembre 1668. — *Ibid.*
[3] Bourlemont à Lionne, 4 décembre 1668. — *Ibid.*

Digitized by Google

un secrétaire que la reine consultait sur les difficultés les plus délicates de sa situation [1]. Mais c'est surtout par la duchesse de Savoie que le souverain pontife connaissait les secrets les plus cachés de la cour de Lisbonne. Cette princesse voulait que sa sœur obéît avec respect et soumission aux ordres pontificaux, et n'avait pas craint de mécontenter Louis XIV et ses agents. Elle témoignait hautement son irritation de la conduite du P. de Villes. Bourlemont et Saint-Romain se plaignirent à plusieurs reprises de la cour de Turin [2].

Quand il fut constant pour le pape et pour ses conseillers qu'Alphonse VI était atteint depuis longtemps de l'infirmité alléguée, et que le premier mariage n'avait pas été consommé, ils n'hésitèrent pas, et la décision suprême fut aussitôt préparée. Il faut entendre Bourlemont lui-même raconter un de ses entretiens avec Clément IX et rendre hommage à sa droiture, à sa justice, à son impartialité: J'avais demandé, dit-il, une nouvelle dispense pour un mariage *ratum et non consommutum*, afin de mettre la seconde union « à couvert de toutes les mauvaises feintes ou sinistres jugements ; car, le premier mariage n'ayant point été consommé, comme il est très constant qu'il n'a point été, la dispense aurait pu contenir quelque clause tendant à approuver le second mariage. » Le pape répondit qu'il ne fallait pas « plâtrer une affaire de cette importance-là, de laquelle il devrait rendre compte à Dieu et satisfaire la connaissance des hommes; qu'il ne refusait point de donner une dispense sur les fondements que j'avais examinés avec M. le cardinal dataire (Otthoboni); mais, s'adressant à moi, il me dit : Et si je vous fais voir que cela ne suffit point pour mettre à couvert l'honneur et la conscience de la reine, et la succession des enfants, ne conviendrez-vous pas avec moi qu'il faut en ce cas faire ce qui peut remédier à tout cela? Et je vous dis que je suis prêt à le faire ; et, si le P. de Villes ne veut pas ouvrir les yeux à cela, n'aiderez-vous pas à les lui dessiller? » Le

[1] Southwell à lord Ormond, 2/12 décembre 1667.

[2] Bourlemont à Lionne, 16 octobre et 2 novembre 1668. — *Rome*, vol. CXCIII et CXCIV. — Saint-Romain à Lionne, 4 janv. 1669 : La reine de Portugal a reçu du commandeur Gini, de Rome, une relation « où il mande qu'il a fait des merveilles et disposé le pape à terminer cette affaire, comme il l'avait proposé à Sa Sainteté ;... que l'honneur du succès en serait principalement dû aux offices pressants et continuels de leurs Altesses Royales (de Savoie) et à la vive et forte application que lui, commandeur, et tous les ministres de Savoie y avaient apportée. » *Portugal*, vol. IX.

Digitized by Google

pape ajouta « qu'il voulait faire ce qu'il fallait pour ces princes et que, s'il ne leur voulait pas tant de bien, et à leur salut et à leur État, il se contenterait peut-être de donner ce qu'on lui demande, sans rien rechercher de plus. Je connus aussitôt où le pape voulait venir et qu'il avait pénétré le point dont j'avais parlé au P. de Villes pour y faire réfléchir et l'induire à faire couler un mot dedans la dispense qui mît à couvert cet endroit si délicat;... mais le père n'y avait pas voulu entendre. » Clément IX releva justement une faute de la sentence de Lisbonne qui ne visait que l'impuissance *quoad virgines*, discutant ces choses brièvement, avec une pudeur admirable, et observant « que cela lui faisait peine de les dire aussi bien qu'à moi de les entendre, mais que le salut des âmes l'y obligeait, etc... » Le pape termina l'audience en invitant Bourlemont à conférer avec les cardinaux Azzolino et Otthoboni, et à chercher ensemble les moyens de placer le second mariage à l'abri de toute critique. L'abbé se félicitait de la tournure nouvelle que prenait l'affaire. Il n'y a pas lieu, disait-il, de regretter le temps perdu. Si le pape délivre la dispense *in radice*, l'effet remonte au mariage même. S'il ne peut pas la donner, le mal est depuis longtemps irréparable, puisqu'elle aurait dû précéder la conception [1].

Bourlemont put bientôt apprendre au roi [2] que Clément IX accordait la double dispense du mariage *ratum et non consommatum* et de l'empêchement de publique honnêteté, *in radice matrimonii*, « c'est à dire, ajoute-t-il, comme si la dispense eût précédé le mariage, qui est tout ce que l'on pouvait demander au pape pour rendre le second mariage incontestable et le mettre à couvert de toutes exceptions. » Autrement, dans le cas où, « par changement de complexion, l'impuissance du roi Alphonse pût cesser, en quel pitoyable état se trouverait l'honneur d'une princesse si vertueuse et si sage ! De quel malheur se verraient accabler ses enfants!... Par ce moyen, il n'y a point de révision judiciaire ; la sentence rendue sur l'impuissance du roi Alphonse prouve constamment que le premier mariage n'a point été consommé ; et, quand le roi Alphonse changerait de complexion, l'on ne peut jamais prétendre aucune validité de son premier mariage.... L'on fait mention de la dispense de M. de Vendôme, sans la flétrir... »

[1] Bourlemont à Lionne, 25 décembre 1668. — *Rome*, vol. CXCIV.
[2] Au roi et à Lionne, 1er et 2 janvier 1669. — *Ibid.*, CXCVI.

Digitized by Google

Nous avons retrouvé des *Observations sur le bref* rédigées par le P. de Villes après que l'affaire eut été terminée, et où ce religieux, rendant trop tard un complet hommage à la justice et à la bonté de Clément IX, reconnaît aussi qu'en cette circonstance, malgré les efforts de Louis XIV, le pape déploya librement la puissance pontificale, dans toute sa plénitude :

« On a fait au monde, dit-il, tout l'impossible pour se passer d'une nouvelle dispense et pour obtenir seulement l'approbation de celle de M. le légat; mais, le pape ne voulant point avoir d'égard à toutes nos raisons, ni à tous nos écrits, quoique très forts et très solides, et étant inflexiblement résolu, dès devant même que j'arrivasse à Rome, à ne la point accorder pour ne pas, disait-il, préjudicier à ses droits et à ceux de cette cour-ci,... il fallait de nécessité, après avoir longtemps et inutilement combattu sur ce point, ou se séparer sans rien faire ou prendre l'expédient qu'il me fit proposer d'accepter une nouvelle et seconde dispense..... Dieu, ajoute le P. de Villes, Dieu qui a toujours un soin très spécial et quasi miraculeux de toutes les affaires de la reine, a inspiré son vicaire de faire de lui-même et de son propre mouvement, par une étendue de charité et de providence digne d'un aussi saint et grand pontife que lui; et c'est ce qu'il me disait et me faisait dire souvent pour me témoigner la sincérité de ses bonnes intentions et que je ne concevais pas pour lors, *qu'il me voulait faire plus de bien, ou plutôt à mes princes, que je ne lui en avais demandé.* Il a donc, en reconnaissant positivement et approuvant la validité de la sentence des juges de Lisbonne, fait *une ampliation ou extension* qui, sans rien préjudicier à celle-là, apporte les remèdes aux craintes qu'elle n'empêchait pas pour l'avenir. Car *le pape pouvait seul* dispenser d'un mariage fait comme il faut et valide, pourvu qu'il n'ait pas été consommé, et rompre à jamais son lien ; et, supposant la vérification du fait exposé, qui se fera par commissaires, non pas de l'impuissance du roi comme l'ont déjà fait et déclaré les juges de Lisbonne par leur sentence, mais de l'acte non consommé par lui, qui est un motif nouveau et tout différent de l'autre, *il use de son droit et de la plénitude de son pouvoir* pour rompre derechef ce mariage déjà rompu, en cas même, disent les termes du bref, qu'il pût jamais paraître de quelque façon que ce soit ou sembler qu'il eût été ou qu'il fût bon et valide [1]. »

Le 26 février 1669, le pape écrivant au roi de France, se félici-

[1] *Portugal*, vol. VI.

Digitized by Google

tait d'avoir pu lui accorder cette grâce, *ordine justitiæ servato* [1]. Tel fut, en effet, pour le Saint-Siège, le premier et le dernier mot de cette affaire. Que reste-t-il des calomnies de Voltaire et de ceux qui l'ont copié? Peut-on imaginer une conduite plus scrupuleuse et plus droite, plus paternelle et plus ferme, plus prévoyante et plus impartiale que celle de Clément IX? D'un autre côté, nous défions de trouver dans les documents que nous avons étudiés, depuis la révolution du 21 novembre 1667 jusqu'au bref du 26 février 1669, l'ombre même d'un prétexte à la défiance et à l'hostilité de la cour de France contre Rome. L'attitude de Louis XIV, dans ces circonstances, serait inexplicable sans les doctrines gallicanes qui avaient déjà fait tant de progrès autour de lui, et qui cachaient mal, sous des formes à peine respectueuses, la négation formelle de la suprématie pontificale. N'est-ce pas cependant à une décision analogue du chef de l'Église que Louis XIV lui-même devait son existence et celle de sa dynastie? Henri IV n'avait-il pas obtenu de Rome une exacte justice quand il avait demandé l'annulation de son premier mariage [2], et n'a-t-on pas lieu d'être surpris de l'ingratitude de son petit-fils? « Les mariages des princes font dans l'Europe le destin des peuples, » a dit ailleurs Voltaire. Qui osera prétendre désormais qu'en cette occasion Clément IX n'a pas fait de son pouvoir l'usage le plus régulier et le plus conforme aux intérêts des peuples et des rois?

CHARLES GÉRIN.

[1] *Rome*, vol. CXCVI.

[2] Voir dans la *Revue*, 1er juillet 1876, *La nullité du mariage de Henri IV avec Marguerite de Valois*, par M. Féret.

Digitized by Google

MÉLANGES

UNE QUESTION DE L'HISTOIRE LITTÉRAIRE DE LA GRÈCE.

Un érudit hellène, M. Christos Papayannakis, a signalé récemment quelques vers de la tragédie des *Suppliantes* d'Eschyle, qui fournissent, comme il l'a remarqué, une date importante dans l'histoire de l'art cypriote [1].

Les filles de Danaos, débarquées avec leur père, se présentent devant le roi Pélasgos. Celui-ci leur demande quelle est leur patrie. Comme descendantes d'Io, elles se disent d'origine argienne, ce que paraissent démentir leurs costumes égyptiens. Aussi le roi leur répond-il :

Λιβυστικαῖς γὰρ μᾶλλον ἐμφερέστεραι
Γυναιξίν ἐστε κοὐδαμῶς ἐγχωρίαις·
Καὶ Νεῖλος ἂν θρέψειε τοιοῦτον φυτὸν,
Κύπριος χαρακτὴρ τ'ἐν γυναικείοις τύποις
Εἰκὼς πέπληκται τεκτόνων πρὸς ἀρσένων [2].

« Vous ressemblez surtout à des femmes de Libye et non à celles de notre pays. C'est le Nil qui nourrit cette plante [3], et le style cypriote

[1] *Une date dans l'histoire de l'art cypriote*, dans la *Gazette archéologique*, 1877, p. 117-119.

[2] Æschyl, *Suppl.*, v. 279-284.

[3] Le lotus, dont on voyait la fleur dans les broderies des vêtements.

Digitized by Google

de vos parures féminines montre clairement que c'est par des hommes qu'elles ont été tissées. »

L'érudit qui a signalé ces vers y voit avec raison la preuve de ce que, pour Eschyle et les Athéniens de son temps, style cypriote, κύπριος χαρακτὴρ, n'est qu'une autre manière de dire style égyptisant, presque style égyptien. D'où découle nécessairement que la mode de ce style régnait encore en Cypre dans les vingt-cinq années qui suivirent les Guerres Médiques.

Mais les vers sur lesquels l'attention a été ainsi rappelée me semblent offrir un autre genre d'intérêt, dont ne s'est pas occupé M. Papayannakis. En même temps qu'ils fournissent un renseignement précieux d'histoire de l'art, ils soulèvent une question de quelque importance en fait d'histoire littéraire.

Il est évident que par les mots πέπληκται τεκτόνων πρὸς ἀσσένων l'écrivain a voulu dire poétiquement que les vêtements dont il parle « ont été tissés en Égypte. » C'est une allusion manifeste à un passage célèbre d'Hérodote [1], qui a ensuite trouvé créance dans toute l'antiquité [2] : « Chez les Égyptiens les femmes fréquentent les marchés et font le commerce ; ce sont les hommes qui restent à la maison et qui tissent, » Ἐν τοῖσι αἱ μὲν γυναῖκες ἀγοράζουσι καὶ καπηλεύουσι· οἱ δὲ ἄνδρες, κατ' οἴκους ἐόντες, ὑφαίνουσι [3]. Il est curieux de remarquer que le même passage a également inspiré à Sophocle une allusion directe [4] :

Ὦ πάντ' ἐλείνω τοῖς ἐν Αἰγύπτῳ νόμοις
Φύσιν κατεικασθέντε καὶ βίου τροφάς.
Ἐκεῖ γὰρ οἱ μὲν ἄρσενες κατὰ στέγας
Θακοῦσιν ἱστουργοῦντες· αἱ δὲ σύννομοι
Τἄξω βίου τροφεῖα πορσύνουσ' ἀεί.

[1] II, 35.

[2] Cf. Schol. *ad* Sophocl., *Œdip. Colon.*, v. 337.

[3] Les vers d'Eschyle ont été déjà rapprochés du passage d'Hérodote, entre autres dans l'édition de Schwerdt (Berlin, 1858), sans qu'on en tirât toutes les conséquences qu'ils me paraissent comporter. Mais ce que j'ai peine à comprendre, c'est que Schwerdt ait cru trouver matière à un rapprochement entre ceci et ce qu'on lit dans le v. 348 de l'*Alceste* d'Euripide. Admète, s'y lamentant de ce que sa femme va mourir, parle des moyens par lequels il cherchera de tromper sa douleur. « Ton corps, dit-il, imité par la main savante des tailleurs d'images, demeurera étendu sur ton lit. »

Σοφῇ δὲ χειρὶ τεκτόνων δέμας τὸ σὸν
Εἰκασθὲν ἐν λέκτροισι ἐκταθήσεται.

Cette statue iconique exécutée pour conserver l'image d'une défunte, n'a rien à voir avec le travail des vêtements que portent les Danaïdes, car

Digitized by Google

« Combien leur nature (des deux fils d'Édipe) et leur manière de vivre est conforme aux usages de l'Égypte ! Là, en effet, les hommes restent assis dans les maisons à tisser la toile ; et leurs compagnes vont dehors se procurer les choses nécessaires à la vie [1]. »

Je vois ici d'une manière formelle, et chez Eschyle et chez Sophocle, un emprunt direct aux récits de l'historien, et non pas une allusion à un fait dont les commerçants grecs établis en Égypte, et les soldats athéniens envoyés au secours d'Inaros, auraient universellement répandu la connaissance. Ce n'est pas seulement à cause des précautions qu'Hérodote prend, avant de raconter ce fait et ceux qu'il groupe avec lui, contre l'incrédulité que de semblables récits, auxquels on n'était donc pas habitué, devaient trouver auprès des lecteurs, disant que l'Égypte offre beaucoup de choses extraordinaires, πλεῖστα θωυμάσια, qu'à cause des particularités du climat « la plupart des lois et des mœurs sont à l'inverse de celles des autres hommes, » τὰ πολλὰ πάντα ἐμπαλιν τοῖσι ἄλλοισι ἀνθρώποισι ἐστήσαντο ἤθεά τε καὶ νόμους. C'est surtout parce qu'il se trouve précisément que le fait auquel l'autorité d'Hérodote a ici donné crédit est inexact ou du moins très fortement exagéré. Nous savons, en effet, positivement, par le témoignage des monuments, que si le métier de tisserand était quelquefois exercé par les hommes en Égypte, il n'était pas leur apanage exclusif, et qu'au moins aussi souvent c'étaient les femmes qui s'adonnaient à cette occupation [2]. Hérodote a donc ici sacrifié l'exactitude à une antithèse qui sent la recherche de l'effet littéraire. Elle est assez naturelle et excusable de la part d'un écrivain de profession ; dans les récits grossiers de marchands et de soldats, elle serait plus surprenante. Ils n'avaient pas les mêmes raisons de la faire, et ils n'avaient pas dû être frappés d'un fait qui n'existait pas réellement. Mais quand ce fait eut été raconté par un auteur brillant et bientôt populaire, qui en parlait comme témoin oculaire, il dut facilement trouver créance et frapper les imaginations.

Mais est-il possible qu'avant d'écrire les *Suppliantes*, ou même à une époque quelconque de sa vie, Eschyle ait eu connaissance du deuxième livre d'Hérodote.

Non, si l'on adopte le système renouvelé de Pline [3] avec tant de

celles-ci sont bien vivantes et ne sont en aucune façon des statues. Nos vers d'Eschyle comptent au nombre de rares exemples où le mot τέκτων est employé par catachrèse pour désigner toute espèce d'ouvrier. Dans ceux de l'*Alceste* l'Euripide il a son sens précis et le plus ordinaire, de celui qui taille le bois.

[1] *Œdip. Colon.*, v. 337-341.

[2] Wilkinson, *Manners and customs of ancient Egyptians*, 3e édition, t. II, p. 60 ; t. III. p. 133-135.

[3] *Hist. nat.*, XII, 4, 8.

Digitized by Google

science par Dahlmann, et d'après lequel les neuf livres de l'historien auraient été composés d'un seul jet à la fin de sa vie, à l'âge de soixante-dix-sept ans, longtemps après sa retraite à Thurium.

Mais cette théorie a été unanimement jugée, par les érudits et les critiques, impossible à soutenir dans sa rigueur.

Sans doute, il y a dans plusieurs des livres d'Hérodote des passages dont la rédaction même implique qu'ils ont été écrits dans le midi de l'Italie [1]. Il y en a d'autres qui mentionnent incidemment des faits descendant jusque vers 425 et 424 [2], et même jusqu'en 409 et 408, comme la révolte des Mèdes sous Darius Nothus [3] et la révolte d'Amyrtée en Égypte [4]. Mais une seule conclusion en ressort d'une façon nécessaire [5] ; c'est que l'ouvrage entier ne fut terminé et ne parut dans son ensemble qu'à la fin de la vie de l'historien, quand il était déjà parvenu à un âge très avancé ; que jusque-là il avait continué à y travailler et à l'accroître.

Sans se référer au passage où M. Georges Rawlinson croit trouver la mention d'additions apportées à une ancienne rédaction, tandis qu'il n'y est réellement question que du goût de l'auteur pour les digressions [6], plus d'un endroit chez le père de l'histoire porte la marque évidente d'une rédaction arrêtée déjà quand il habitait encore l'Asie, où Lucien [7] et Suidas [8], à l'inverse de Pline, veulent qu'il ait écrit son ouvrage. Telle est l'énumération des Satrapies de Darius, qui commence par celle où se trouvaient comprises l'Ionie et la Carie [9], tandis qu'un auteur écrivant dans la Grèce européenne aurait naturellement commencé par celle de l'Hellespont. Tels sont les paragraphes du premier livre où il fait le dénombrement des cités ioniennes [10], allant du sud au nord comme un homme qui prend pour point de départ Halicarnasse, passant ensuite, toujours en suivant la même marche, aux Éoliens méridionaux [11], puis aux Éoliens de la Troade [12], tandis que l'ordonnance inverse était constamment adoptée par les géographes, les auteurs de Périples et les historiens habitant la Grèce et l'Occident.

[1] IV, 15 et 99 ; VI, 127. Il faut peut-être y ajouter, avec Dahlmann, III, 136-138 et V, 44-45 ; mais les expressions en sont beaucoup moins formelles.
[2] III, 160 ; VI, 98 ; VII, 114.
[3] I, 130.
[4] III, 15.
[5] IV, 30.
[6] Προσθῆκαι, au même sens que dans Aristot., *Rhetor.*, I, 1, 3.
[7] *Herodot. s. Aët.*, p. 1.
[8] V. Ἡρόδοτος.
[9] III, 90.
[10] I, 142.
[11] I, 149.
[12] I, 151.

Digitized by Google

Le grand ouvrage d'Hérodote offre donc les traces certaines de différentes époques de rédaction. C'est une œuvre de toute sa vie, qu'il a commencé à écrire de bonne heure et à laquelle il a mis la main jusqu'à son dernier jour, ajoutant, modifiant, perfectionnant sans relâche ; de telle façon que, lorsque la mort l'atteignit, il ne l'avait pas encore achevé d'une manière définitive, il n'y avait pas joint la suite annoncée dans un endroit [1], non plus que fait disparaître les divergences de rédaction qui indiquent des époques différentes, ni même, ce qui est plus grave, une contradiction formelle et flagrante entre deux passages [2], où celui du premier livre a été manifestement écrit ou corrigé postérieurement à celui du huitième.

Quelques critiques ont admis deux éditions successives de l'histoire d'Hérodote, l'une publiée quand il habitait encore l'Asie, l'autre sur la fin de sa vie à Thurium, et peut-être même après sa mort, comme le racontait Ptolémée Héphestion [3]. Ils se fondaient sur l'existence, attestée par Plutarque [4], de deux familles de manuscrits, l'une portant le nom d'Hérodote d'Halicarnasse, l'autre celui d'Hérodote de Thurium. Cependant il n'existe aucune preuve un peu sérieuse en faveur de ce système des deux éditions différentes, toutes deux embrassant l'ensemble de l'ouvrage, quoique publiées à un long intervalle l'une de l'autre, et Dahlmann a bien fait de le rejeter.

Il est encore plus impossible à la critique moderne d'accepter, malgré les efforts de Heyse et de Bæhr pour la défendre, la fable de la lecture publique des neuf livres aux Jeux Olympiques de 456, qui apparaît pour la première fois chez Lucien [5] et est ensuite répétée par Suidas [6]. Le récit d'une lecture de certains fragments au moins faite aux Panathénées, et à la suite de laquelle le peuple athénien aurait rendu, en 446, un décret accordant une récompense pécuniaire à Hérodote [7], ce récit a quelque chose de plus sérieux, car il se trouvait déjà chez Dyillos, historien de mérite de la fin du IVe siècle avant Jésus-Christ, qui donnait Anytos comme l'auteur du décret et précisait la somme votée [8]. Il doit y avoir quelque chose au fond de cette tradition sur les nombreuses lectures, publiques ou privées, faites par Hérodote dans différentes villes de la Grèce avant son départ

[1] VII, 213.
[2] I, 175 et VIII, 104.
[3] *Ap.* Phot, *Biblioth.* 190, p. 478.
[4] *De exil.*, p. 604.
[5] *Herodot s. Aët.*, p. 1.
[6] Vo Θουκυδίδης.
[7] Euseb., *Chron. canon.*, part. II, p. 339, Olymp. LXXXIII, 4.
[8] *Ap.* Pseudo-Plutarch., *De malign. Herodot.*, p. 862.

Digitized by Google

pour l'Italie, car on en place aussi à Thèbes [1] et à Corinthe [2]. Suivant un récit qui avait assez de cours pour avoir donné lieu à un proverbe, celle d'Olympie aurait été seulement un projet, que diverses circonstances ne permirent pas de réaliser [3]. L'anecdote de l'historien d'Halicarnasse devinant le génie de Thucydide à l'émotion qu'il avait montré en entendant des morceaux de son histoire, telle qu'elle est rapportée par Marcellinus [4], et d'après lui par des écrivains postérieurs [5], se place bien mieux dans une lecture privée à Athènes que dans une grande lecture publique, en présence d'une foule nombreuse.

Quoi qu'il en soit, ce qui me paraît certain, c'est que, par des lectures de ce genre ou par des publications fragmentaires, offrant un certain caractère d'essais, des portions considérables de la grande composition historique d'Hérodote étaient déjà entre les mains des lettrés de la Grèce avant son émigration à Thurium en 443. Trois ans seulement après cette date, en 440, sa réputation était déjà telle que Sophocle lui adressait une ode dont les premiers mots, mentionnant l'âge du poète et par conséquent en donnant la date, nous ont été conservés par Plutarque [6] :

Ὠδὴν Ἡροδότῳ τεῦξεν Σοφοκλῆς ἐτέων ὤν
Πέντ' ἐπὶ πεντήκοντα.

« Sophocle a composé cette ode pour Hérodote à l'âge de cinquante-cinq ans. » Déjà l'année auparavant, en écrivant son *Antigone*, représentée en 441, le tragique avait donné une preuve encore plus éclatante de son admiration pour le prosateur. Il lui empruntait, en effet, presque textuellement, une sentence d'une portée pathétique. Antigone amenée devant Créon, dont elle a violé les ordres en donnant la sépulture à Polynice, lui dit qu'elle n'aurait pas ainsi transgressé la loi pour un mari ou pour un enfant.

Πόσις μὲν ἄν μοι, κατθανόντος, ἄλλος ἦν,
Καὶ παῖς ἀπ' ἄλλου φωτός, εἰ τοῦδ' ἦμπλακον·
Μητρὸς δ' ἐν Ἅιδου καὶ πατρὸς κεκευθότοιν,
Οὐκ ἔστ' ἀδελφὸς ὅστις ἂν βλαστοὶ ποτε [7].

« Un époux mort, je pourrais en avoir un autre, ou bien un fils

[1] Pseudo-Plutarch., *De malign. Herodot.*, p. 864.
[2] Dio Chrysost., *Orat.* XXXVII, p. 456.
[3] Montfaucon, *Biblioth. Coislin.*, cod. CLXXVII, p. 609.
[4] *Vit. Thucyd.*, p. 54.
[5] Phot., *Biblioth.*, 60, p. 59 ; Tzetz., *Chiliad.*, I, 19.
[6] *An sen. ger. sit respubl.*, p. 785.
[7] *Antigon.*, v. 909-912.

Digitized by Google

d'un autre homme, si j'en avais perdu un. Mais quand ma mère et mon père sont cachés dans l'Hadès, il ne pourrait plus me germer un nouveau frère. » C'est la réponse qu'Hérodote [1] met dans la bouche de la femme d'Intapherne, quand Darius lui demande qui elle veut qui soit épargné dans sa famille, et qu'elle choisit son frère. « O roi, il peut me venir un autre mari, si la Divinité le veut, et d'autres enfants, si je perds ceux-ci ; mais puisque mon père et ma mère ne vivent plus, jamais il ne pourrait me naître un autre frère. » Ὦ βασιλεῦ, ἀνὴρ μέν μοι ἂν ἄλλος γένοιτο, εἰ δαίμων ἐθέλοι, καὶ τέκνα ἄλλα, εἰ ταῦτα ἀποβάλοιμι· πατρὸς δὲ καὶ μητρὸς οὐκ ἔτι μευ ζωόντων, ἀδελφεὸς ἂν ἄλλος οὐδενὶ τρόπῳ γένοιτο. Nous avons vu Sophocle puiser encore à une époque plus avancée de sa vie, quand il écrivait *Œdipe à Colone*, une inspiration chez Hérodote. C'en est assez pour décider qui des deux a fait ici un emprunt à l'autre [2].

Hérodote lui-même, dans un endroit [3], répond aux critiques que certains de ses récits avaient soulevées, à la suite de publications partielles du genre de celle qu'atteste l'emprunt que lui a fait Sophocle. Quand il raconte comment Mardônios chassait les tyrans des cités de l'Ionie et y établissait le gouvernement démocratique, il ajoute : « Je dis là une chose qui étonnera bien ceux des Grecs qui ne veulent pas admettre que, dans la réunion des sept Perses, Otanès ouvrit l'avis qu'il fallait constituer les Perses en république. » Ἐνθαῦτα μέγιστον θῶμα ἐρέω τοῖσι μὴ ἀποδεκομένοισι Ἑλλήνων, Πέρσεων τοῖσι ἑπτὰ Ὀτάνεα γνώμην ἀποδέξασθαι ὡς χρεὸν εἴη δημοκρατέεσθαι Πέρσας. Cette boutade ne peut avoir de sens que par allusion à l'incrédulité générale qu'aurait rencontrée dans le public l'histoire de la délibération des meurtriers du Mage Smerdis et le discours d'Otanès recommandant un gouvernement démocratique [4], narration et discours qui appartiennent précisément à la partie du troisième livre dont nous venons de voir, par une preuve positive, que Sophocle avait le texte sous les yeux avant 441. Il paraît que l'incrédulité sur ce point avait été grande et particulièrement sensible à l'écrivain. Car, dans le texte de III,80, tel que nous le possédons, il interrompt son récit par une phrase qui est manifestement une addition postérieure à la rédaction primitive, inspirée par la mauvaise humeur contre les critiques :

[1] III, 119.

[2] Quant à la coïncidence que l'on a relevée entre Herodot., I, 32, et Sophocl., *Œdip. Tyran.*, v. 1195 et 1528-1530, je ne crois pas qu'il y ait là d'emprunt ni de Sophocle à Hérodote, ni d'Hérodote à Sophocle. Tous deux n'ont fait que reproduire une gnome célèbre de Solon (Aristot., *Ethic. ad Nicomach.*, I, 10), qui était devenue un lieu commun pour les poètes attiques. (Cf. Euripid., *Andromach.*, v. 100 ; *Troes*, v. 513.

[3] VI, 43.

[4] III, 80.

Digitized by Google

« Et ils (les sept conjurés) tinrent des discours auxquels ne veulent pas croire certains Grecs, mais qui pourtant ont été tenus en réalité, » καὶ ἐλέχθησαν λόγοι ἄπιστοι μὲν ἐνίοισι Ἑλλήνων, ἐλέχθησαν δ'ὼν·

Je me crois donc en droit d'écarter, avec la majeure partie des critiques, l'opinion de Dahlmann. Mais il faut examiner maintenant si l'on peut compter le deuxième livre, la description et l'histoire de l'Égypte, au nombre des parties de son grand ouvrage qu'Hérodote aurait composées le plus anciennement et fait connaître au public un certain temps avant son établissement en Italie. Puis nous rechercherons si les dates de la vie des deux écrivains laissent une possibilité d'admettre qu'un ouvrage d'Hérodote ait été connu d'Eschyle, et cela avant la composition des *Suppliantes*.

Ce que nous devons d'abord observer, c'est que le deuxième livre de l'historien d'Halicarnasse ne renferme aucun des passages qui témoignent d'une rédaction postérieure à son arrivée à Thurium, qui renferment une allusion à des événements plus récents que 443. On est donc parfaitement en droit de le considérer comme ayant été écrit et comme ayant même pu être publié à l'état de fragment avant cette date. Il y a plus. On y relève une particularité qui serait de nature à le faire ranger au nombre des parties de son œuvre que l'écrivain composa pendant qu'il habitait encore à l'orient de la Grèce. C'est la manière dont est énoncée la distance entre Olympie et Athènes [1] ; l'écrivain la compte *d'Athènes à Pise*. Or, dans les énoncés de ce genre, l'habitude constante des Grecs est de partir du point le plus rapproché de celui où ils se trouvent [2]. A l'époque où il avait fixé sa résidence en Italie, Hérodote aurait procédé d'ouest en est et compté la distance de *Pise à Athènes*.

L'époque du voyage d'Hérodote en Égypte me paraît constituer une des dates les plus sûres de sa vie. Il a été dans ce pays après la défaite d'Achéménès par Inaros à Paprémis, puisqu'il a vu les ossements des morts de cette bataille encore épars dans les champs [3]. Mais ç'a dû être peu de temps après, car il n'était pas dans les mœurs des Égyptiens de laisser longtemps sans sépulture les corps de ceux qui avaient combattu pour leur cause ; leurs idées religieuses ne l'auraient pas permis [4]. En outre, la façon dont Hérodote fut accueilli en

[1] II. 7.

[2] C'est ainsi que, dans le même passage, il parle de la distance *de la mer à Héliopolis*, et non *d'Héliopolis à la mer*.

[3] III, 12.

[4] L'observation que contient le même passage pour la différence de dureté des crânes des Perses et des Égyptiens tués en 525 (observation qu'Hérodote confirme par ce qu'il a vu lui-même à Paprémis), se rapporte à deux ossuaires séparés pour les deux nations, qui avaient été élevés sur le champ de bataille, et où les Perses et les Égyptiens avaient dû recevoir une sépulture, pour chacuns conforme à leurs rites particuliers.

Digitized by Google

Égypte, dont il pénétra partout ; la bienveillance que les prêtres lui témoignèrent, ne trouvent pas de meilleur cadre que les cinq années du règne d'Inaros, de 460 à 455, années pendant lesquelles, suivant l'expression même de Thucydide [1], les Athéniens et leurs alliés furent les maîtres de l'Egypte, ἐκράτουν τῆς Αἰγύπτου Ἀθηναῖοι, et où les Égyptiens regardaient les Grecs comme des libérateurs [2].

C'est donc entre 460 et 455 que l'historien d'Halicarnasse a visité l'Égypte, et dans cet intervalle de cinq ans la date la plus vraisemblable est 459. Supposons maintenant que, tout de suite après ce voyage, il ait consigné les observations qu'il y avait faites et les récits qu'il y avait recueillis, dans un livre qu'il trouva plus tard l'occasion de faire rentrer dans le cadre de son grand ouvrage, nous n'émettrons qu'une hypothèse assez vraisemblable. Car la publication d'un ouvrage de ce genre devait tenter alors un voyageur épris de la renommée littéraire ; elle répondait à un désir de la curiosité des Grecs, particulièrement éveillée sur l'Égypte par les événements politiques et militaires qui donnaient à ce pays une si grande importance dans la lutte des Hellènes contre l'empire des Achéménides. Mettons la publication de ce livre sur l'Égypte en 458, ce qui est parfaitement possible après un voyage fait en 459, nous ne supposons pas à Hérodote une précocité littéraire invraisemblable, puisque, né en 484, il avait alors 26 ans, et d'un autre côté, Eschyle étant mort en 456, il reste encore deux années pendant lesquelles il a pu connaître l'écrit du voyageur, y être frappé d'un trait de mœurs et en tirer une allusion pour une de ses pièces.

Mais est-il possible de faire descendre les *Suppliantes* à une époque aussi tardive dans la vie du poète, que celle qu'exigerait cette coïncidence?

On sait que les anciens ne nous ont transmis aucun renseignement

[1] I, 109.

[2] Quelques critiques ont cru trouver dans III, 91, un indice de ce que le voyage d'Hérodote aurait eu lieu après le rétablissement de l'autorité perse en Égypte. Mais il n'y a réellement rien de semblable dans ce passage ; l'auteur y donne seulement une indication sur les revenus que les Perses tiraient de l'Égypte, indication qui, comme toutes celles qui sont relatives aux revenus des satrapies, provient plutôt de documents perses ; rien ne s'y réfère à son voyage personnel sur les bords du Nil.

D'autres ont admis plusieurs visites successives de l'historien en Égypte, mais cela encore sans aucun fondement quelconque. Au contraire, l'usage constant de l'aoriste quand il mentionne ses propres souvenirs sur ce pays (ἐλθὼν — ἐτραπόμην, II, 3; ἰδὼν, II, 12; ἐδυνασθην — ἐγενόμην, II, 19; ἐλθὼν, II, 29) donne aux lecteurs l'impression opposée, celle de références à un seul voyage.

Digitized by Google

sur la date de cette tragédie. Bœckh [1] veut qu'elle ait été composée à la cour de Hiéron pour être jouée, de même que les *Etnéennes*, à l'occasion de la fondation d'Etna, en 476. Mais cette opinion se rattache chez lui à tout un système sur la vie d'Eschyle et l'époque de ses différentes œuvres, qui a été réfuté de la manière la plus décisive par G. Hermann [2]. En général, on s'attache plutôt, et avec raison, à la remarque si ingénieuse de Jean de Müller, publiée par Butler, d'après laquelle Eschyle, patriote athénien passionné même après les dégoûts qui lui avaient fait quitter son pays pour la Sicile, n'a dû composer une pièce de ce genre, toute à l'honneur et à la gloire d'Argos, qu'à la suite du traité d'alliance intime que les Athéniens, mécontents des Lacédémoniens, conclurent avec les Argiens en 461 [3]. J'adopte entièrement cette idée, et j'ajoute que la pièce ne porte pas seulement le reflet de cet événement, mais de plus celui des circonstances dans lesquelles la politique d'Athènes, et en général du monde grec, était entrée l'année suivante, avec l'expédition d'Égypte. Les souvenirs de l'Égypte et ceux d'Argos se mêlent dans les *Suppliantes;* ce sont les légendes établissant un lien antique entre les riverains du Nil et le Péloponèse, qui en font le sujet. Et ceci répond très bien aux préoccupations du public des Hellènes, dans les années qui s'étendent de 460 à 456, à celles surtout qui devaient animer le cœur d'un homme tout dévoué à la gloire et à la puissance d'Athènes, qui considérait comme son plus beau titre à la renommée d'avoir été un combattant de Marathon. La tragédie des *Suppliantes* me paraît donc avoir été faite bien peu avant la fameuse représentation de la trilogie de l'*Orestie* à Athènes, en 458, ou dans les deux années entre cette représentation et la mort du poète.

Mais d'autres faits encore me semblent devoir entrer en ligne de compte. Après la représentation de l'*Orestie,* Eschyle vit encore deux ans et les passe en Sicile, où s'est écoulée une grande partie de son existence. C'est là qu'il meurt, mais non plus à Syracuse, où son ami et protecteur Hiéron a cessé de vivre depuis près de dix ans et où la famille de celui-ci a été renversée du pouvoir. Ses dernières années s'écoulent dans une autre cité, moins brillante mais plus calme, agitée de moins de révolutions, à Géla, où il trouve son tombeau. Or, les habitants de Géla étaient des colons de Rhodes, c'est à dire se targuaient d'une origine primitivement argienne. C'est également Argos qui était la source première et le berceau de leur religion principale, de ce culte Triopien des Grandes Déesses, apporté de l'île de Télos à Géla par

[1] *Graec. trag. princip.*, 5 et 6.
[2] *Opuscula*, t. II, p. 139-166.
[3] Thucyd., I, 102.

Digitized by Google

Ecétor et Télinès, les ancêtres de la famille de Gélon et de Hiéron, aux souvenirs de laquelle Eschyle conservait un attachement reconnaissant. Une pièce au sujet tout argien, comme celle des *Suppliantes*, devait donc flatter d'une façon particulière et bien directe l'orgueil des gens de Géla et leurs souvenirs d'origine. Aussi serais-je disposé à croire que c'est en grande partie pour eux que le poète a dû la composer, qu'elle a coïncidé avec son établissement au milieu d'eux. C'était pour lui une manière toute naturelle de payer leur hospitalité, tout en restant fidèle à ses sentiments athéniens.

Il y a plus. Pourquoi était-ce à Géla qu'Eschyle fixait sa résidence et venait finir ses jours, et non plus à Syracuse, où il avait antérieurement passé tant d'années? Les faits de l'histoire des villes grecques de Sicile répondent positivement à cette question. Au moment même où le tragique retournait pour la dernière fois dans cette île, les cités helléniques y étaient en proie aux violences et aux excès d'une réaction aveugle contre la politique de Hiéron. Non seulement Syracuse, mais presque toutes les autres étaient déchirées par des convulsions intestines, des querelles de parti, des luttes à main armée et des proscriptions. En 461, la plupart d'entre elles avaient rendu une loi commune, expulsant tous les étrangers sans exception, à commencer par ceux qui avaient obtenu antérieurement le droit de cité, et les cantonnant sur le territoire de Zanclé-Messine [1], après quoi l'on avait procédé partout à un nouveau partage des terres entre les citoyens [2]. Presque seule, à ce qu'il paraît, Géla avait échappé à ces crises et n'avait pas voulu se laisser aller à une politique d'exclusion, aussi inintelligente qu'injuste ; c'est là ce qui induisait Eschyle à s'y établir. Il me semble trouver dans le choix même du sujet des *Suppliantes*, dans toute la pièce et en particulier dans les belles sentences qui la remplissent, des indices très clairs de ce qu'elle a été composée en Sicile, à Géla et au milieu des circonstances spéciales que je viens de rappeler. J'y retrouve partout leur empreinte et leur écho. Qu'est-ce en effet que la tragédie des *Suppliantes*, sinon une sorte d'ode dialoguée de l'accent le plus puissant et le plus grandiose, sur la religion des suppliants, sur le devoir sacré de l'hospitalité. La pièce n'a pas d'autre objet ; elle glorifie l'hospitalité comme la vertu la plus agréable aux dieux, comme celle qu'ils commandent avant tout. L'âme du poète ne pouvait pas traduire dans une plus haute protestation ses sentiments indignés contre ceux qui, dans sa patrie d'adoption, lui fermaient par leurs décrets les portes de la ville où il avait passé ses meilleures années, ni rendre un plus magnifique hommage au contraste qu'offrait, avec la conduite des autres cités siciliennes, celle de Géla, qui lui

[1] Diod. Sic., XI, 76.
[2] Diod. Sic., XI, 86.

Digitized by Google

donnait un asile sûr et honoré. C'est avec cette grandeur et cette délicatesse que la fierté du génie grec savait payer ses dettes de reconnaissance.

Il me paraît donc que la tragédie des *Suppliantes* et l'accent qui y règne d'un bout à l'autre, ne peuvent se comprendre et s'expliquer d'une façon pleinement satisfaisante qu'en en rapportant la composition aux deux dernières années de la vie d'Eschyle, après sa retraite à Géla. Toutes les circonstances concordent pour la rapporter à ce moment. Elle ne se rapporterait aussi bien à aucune autre date, où toutes les particularités n'en trouveraient une explication ni aussi naturelle, ni aussi complète.

Nous arrivons donc à cette double conclusion : le livre d'Hérodote contenant la description et l'histoire de l'Égypte *peut* avoir été écrit et publié séparément dès 458 ; d'un autre côté, les *Suppliantes* d'Eschyle *doivent* avoir été composées à Géla entre 458 et 456. Par conséquent, il n'y a pas impossibilité matérielle absolue à ce que le poète athénien ait connu le livre de l'historien d'Halicarnasse et y ait fait une allusion dans sa tragédie.

La possibilité existe, mais elle est, je dois le reconnaître, renfermée dans de bien étroites limites de temps. Ces limites sont même si étroites que le fait devra laisser encore des doutes dans beaucoup de bons esprits.

Seulement, dans ce cas, comme le fait que nous lisons chez Hérodote et auquel nous rencontrons une allusion chez Eschyle est positivement une antithèse de littérateur, comme la nature même de son inexactitude oblige d'y voir un emprunt fait à un livre et non pas un récit populaire courant, il faudra chercher quel serait l'écrivain un peu plus ancien où le tragique aurait pu le lire et Hérodote le puiser.

Un seul pourrait être ici nommé, mais pourrait l'être avec de grandes vraisemblances ; c'est Hécatée de Milet. Lui aussi était allé en Égypte, et il avait consacré à ce pays une large part du deuxième livre de sa Περιοδος γῆς. Hérodote le cite une fois [1] à propos de ce pays, en confirmant son témoignage et son exactitude de voyageur, en même temps qu'il se moque de ses prétentions nobiliaires. En d'autres endroits [2], ce sont manifestement les opinions et les dires d'Hécatée qu'il combat sans les nommer. Mais en même temps il lui fait de nombreux emprunts, presque textuels, dont il ne prévient pas son lecteur, les idées et les scrupules des anciens sur ce procédé littéraire n'étant pas les mêmes que les nôtres. Porphyre, qui avait les

[1] II, 143.

[2] II, 21 et 23 (Cf Diod. Sic., I, 37; Schol. *ad* Apollon. Rhod. *Argon.*, IV, v. 259) ; II, 15 et 16 ; peut-être aussi II, 2.

Digitized by Google

deux ouvrages sous les yeux, prétendait [1] qu'Hérodote avait copié dans Hécatée ses descriptions du phénix [2], de l'hippopotame [3] et de la chasse au crocodile [4]. Nous ne sommes pas à même de vérifier sur ces points le dire de Porphyre, mais nous constatons avec certitude d'autres emprunts du même genre. C'est Hécatée qui a dit le premier Αἴγυπτος δῶρον τοῦ ποταμοῦ [5] et Hérodote s'est approprié son expression même [6]. Il l'a suivi [7] dans ce qu'il dit du pain appelé κύλληστις et du vin d'orge des Égyptiens [8]. Si l'on compare les fragments 303, 304, 306 et 307 d'Hécatée, dans l'édition de M. C. Müller, avec Hérodote, IV, 173, 191, 193 et 194, il est difficile de douter que ce ne soit chez le logographe de Milet que l'historien d'Halicarnasse ait puisé sa description des populations libyennes, qu'il n'avait pas visitées personnellement.

Il n'y aurait donc aucune invraisemblance à admettre que le passage sur les femmes d'Égypte sortant pour le marché et les affaires tandis que les hommes restent à tisser à la maison, aurait été de la même façon puisé par Hérodote chez Hécatée, où Eschyle aurait pu bien plus facilement le connaître. Et par conséquent, malgré la remarquable coïncidence qu'offrent les vers cités au commencement de ce mémoire, les *Suppliantes* du poète tragique, même en fixant leur composition entre 458 et 456, ne peuvent pas être considérées comme fournissant une preuve absolue pour faire remonter le deuxième livre d'Hérodote aussi haut que nous sommes tenté de le faire. On n'en saurait tirer qu'une présomption de quelque valeur.

Ici nous devons faire intervenir un texte dont je m'étonne un peu que personne jusqu'ici ne se soit servi dans les questions relatives à Hérodote.

Strabon [9] nous a conservé quelques vers de Pindare (empruntés à quelle nature de pièce, nous l'ignorons), dont le texte, complété par une indication du rhéteur Aristide [10], a été définitivement rétabli par Bœckh [11] :

[1] *Ap.* Euseb, *Præpar. evang.*, X, 3, p. 166.
[2] Herodot., II, 73.
[3] II, 71.
[4] II, 70.
[5] Arrian., *Exped. Alex.*, V, 6.
[6] II, 5.
[7] Athen., III, 114; X, 418 et 447.
[8] Herodot., II, 77.
[9] XVII, 1154.
[10] II, 484, et Dindorf.
[11] III, 664 de son édition de Pindare, fragm. 112; voy. les *Lyrici græci* de Bergk, 3e édit., p. 355, n° 184.

Digitized by Google

Αἰπυπτίαν Μένδητα, πὰρ κρημνὸν θαλάσσας,
Ἔσχατον Νείλου κέρας, αἰγιβάται
Ὄθι τράγοι γυναιξὶ μίσγονται [1].

Elien [2] et Priscien [3] font encore allusion à ce passage de Pindare, Plutarque [4] au fait lui-même, sans indiquer de source. Aristide remarque avec raison que le poète a montré ici une connaissance bien peu exacte de la physionomie de la côte d'Égypte et de la situation de Mendès, en la plaçant πὰρ κρημνὸν θαλάσσας, « sur le bord escarpé de la mer, » expression dont l'abus chez lui frappait, du reste, les grammairiens anciens [5].

On a lieu d'être surpris que Bœckh lui-même, ni aucun des commentateurs du grand lyrique, n'ait ici noté que la merveille qu'il mentionne dans ses vers a été positivement empruntée par lui à Hérodote [6]. Voici, en effet, ce qu'on lit chez ce dernier : Ἐγένετο δ'ἐν τῷ νομῷ τούτῳ (le nome de Mendès) ἐπ' ἐμεῦ τοῦτο τὸ τέρας· γυναικὶ τράγος ἐμίσγετο ἀναφανδόν. Τοῦτο ἐς ἐπίδεξιν ἀνθρώπων ἀπίκετο. Ce n'est pas une légende ayant généralement cours et connue des Grecs depuis longtemps, que rapporte l'historien ; ce n'est pas un trait qu'il ait pu prendre à un écrivain antérieur, tel qu'Hécatée de Milet ; c'est un fait tout particulier, arrivé de son temps, ἐπ' ἐμεῦ, c'est à dire, suivant l'usage qu'il fait toujours de cette expression, pendant la durée de son voyage en Égypte ; et il s'empresse de le raconter à ses compatriotes comme une anecdote neuve, piquante et merveilleuse.

L'emprunt fait ici par Pindare à Hérodote est donc d'une nature particulièrement précise et incontestable. Après le rapprochement des deux textes, je ne crois pas qu'il soit possible de le révoquer en doute. Mais de sa constatation découlent des conséquences importantes et nécessaires pour la chronologie de la vie et des écrits du poète et du prosateur.

On sait combien sont obscures et incertaines les dates de la vie de Pindare. Il avait quarante ans environ à l'époque de la bataille de

[1] On nous dispensera de traduire ce fragment, comme le passage d'Hérodote que nous citons plus loin ; ce sont de ces choses qu'il est bon de laisser en grec, sans chercher à les faire passer en français.
[2] *Hist anim.*, VII, 19.
[3] VI, 705.
[4] *Gryll.*, p. 111, ed. Reiske (tom. X).
[5] Schol. *ad* Æschyl., *Choëphor.*, v. 323.
[6] II, 46.

Digitized by Google

Salamine [1], et il était né au moment de la célébration des Jeux Pythiques [2], par conséquent en 522 ou en 518 avant Jésus-Christ. Mais laquelle de ces deux années adopter? Boeckh [3] a fait valoir des raisons extrêmement fortes en faveur de la première, et c'est à sa suite que je me rangerais le plus volontiers. Pour l'époque de la mort de Pindare, les divergences sont encore plus grandes [4]. Au dire de Thomas Magister, grammairien auteur d'une de ses vies, il serait mort « suivant les uns à l'âge de soixante-six ans sous l'archontat de Bion, suivant les autres à quatre-vingts ans dans la LXXXVI^e^ Olympiade. » Tous les chiffres sont ici brouillés de la manière la plus déplorable. L'archontat de Bion est de 458, par conséquent Pindare avait alors, suivant la date qu'on adopte pour sa naissance, soixante-trois ans et neuf mois ou cinquante-neuf et neuf mois, non soixante-six. S'il a vécu quatre-vingts ans, il sera forcément mort entre 443 et 442 ou entre 439 et 438, c'est à dire en Olymp. LXXXIV,2 ou LXXXV,2, mais non dans le cours de la LXXXVI^e^. Sa mort sous l'archontat de Bion, en 458, est, du reste, démentie par le fait que les IV^e^ et V^e^ *Olympiques* ont été composées pour célébrer la victoire de Psaumis de Camarina dans la LXXXII^e^ Olympiade, c'est à dire en 452; et nous avons aujourd'hui une nouvelle confirmation de ce démenti dans la connaissance que le poète a eue de la description de l'Égypte par Hérodote, puisque nous avons vu que ce livre n'avait matériellement pas pu être écrit avant 458 au plus tôt. Il faut donc s'en tenir à l'opinion la plus généralement reçue chez les anciens, à celle qu'affirment son scholiaste et l'auteur de sa vie en vers, qu'il ne mourut qu'à l'âge de quatre-vingts ans,ce qui fait de 443-442 la date la plus probable pour le terme de son existence. Ceci laisse un espace de temps très suffisant pour qu'il ait eu entre les mains l'écrit d'Hérodote et ait profité pour ses poésies d'un trait qui l'y avait frappé. La chose doit nous surprendre d'autant moins que, si l'activité poétique de Pindare avait commencé de très bonne heure, elle se continua jusqu'à l'extrême limite de sa vie. L'année même de sa mort [5], il composa deux hymnes célèbres, celui qui était gravé sur une stèle auprès de l'autel de Zeus Ammon à Cyrène [6] et celui qu'il adressa à Perséphoné après un songe [7].

[1] Suid., v° Πίνδαρος.
[2] Plutarch., *Sympos.*, VIII, 1.
[3] Dans le *Proœmium* du tome III de son édition, p. 13 et suiv.
[4] La donnée de Suidas, qu'il mourut à cinquante-cinq ans, est si évidemment fautive qu'elle ne mérite pas même d'être discutée.
[5] C'est à cette date que les rapporte d'une manière fort précise sa vie anonyme, publiée pour la première fois par Schneider.
[6] Pausan., IX, 16, 1.
[7] Pausan., IX, 23, 2.

Digitized by Google

Mais si la date la plus probable de la mort de Pindare est 443-442, c'est celle de l'année même où Hérodote partit pour l'Italie avec les colons de Thurium. Donc, puisque Pindare a emprunté une anecdote au livre de l'historien d'Halicarnasse, nous avons dans ce fait une preuve positive et directe que ce livre circulait déjà dans le monde grec antérieurement à l'émigration d'Hérodote.

Ainsi les faits que nous avons été amenés à examiner, à propos de la question que soulevaient les vers d'Eschyle cités au commencement de ce petit travail, fournissent par leur rapprochement les conclusions suivantes :

1° Le deuxième livre d'Hérodote est une des parties de l'œuvre totale de l'écrivain dont la rédaction est la plus ancienne, une de celles qu'il publia séparément les premières, quitte à les faire rentrer ensuite dans l'ensemble de son histoire, et qui avaient fondé sa réputation bien avant l'époque où il fixa définitivement sa demeure à Thurium.

2° Ce livre a été *certainement* connu de Pindare, qui en a tiré pour ses poésies un trait dont l'origine et la provenance sont évidentes ; la composition et la publication première ne sauraient donc en être descendues au-dessous de 443 avant J.-C.

3° Il a *peut-être*, entre 458 et 456, été connu d'Eschyle, qui semble faire allusion à un passage de ce livre dans ses *Suppliantes ;* l'allusion ne peut même être écartée qu'en supposant que le passage en question aura été emprunté par l'historien à Hécatée de Milet, où Eschyle en aurait également pris la donnée.

4° Il y a donc *une assez grande probabilité* à ce que ce deuxième livre d'Hérodote, ayant primitivement la forme d'un écrit détaché contenant la description et l'histoire de l'Égypte, ait été composé en 458, immédiatement après le retour du fils de Lyxès de son voyage sur les bords du Nil.

FRANÇOIS LENORMANT.

Digitized by Google

II

LES PLANS DE ROME

PUBLIÉS PAR M. DE ROSSI.

La topographie ancienne de Rome est entrée depuis quelques années dans une voie tout à fait scientifique. Aux travaux des archéologues du XVII^e^ et du XVIII^e^ siècle, les recherches poursuivies depuis la fondation de l'Institut archéologique du Capitole ont donné une continuation qui est une véritable rénovation, Mais c'est surtout depuis une vingtaine d'années que le progrès s'est manifestement fait sentir. On a renoncé aux conjectures en l'air : on trouve peu de plaisir à renverser les systèmes en faveur pour en édifier d'autres tout aussi artificiels. On s'est aperçu qu'il faut procéder avec lenteur, en interrogeant tous les documents, quelle que soit leur origine, en remontant la tradition locale depuis notre temps jusqu'à la Renaissance et à travers le moyen-âge jusqu'à l'antiquité. La critique des documents a produit, entre autres, deux ouvrages de grande importance : le *Codex topographicus Urbis Romæ* de M. Urlichs, où sont réunis la plupart des textes à consulter, et le beau travail de M. Jordan, *Topographie der Stadt Rom*, où ils sont classés, analysés et discutés. Je ne puis m'empêcher de croire que les grands résultats obtenus par cette méthode dans le champ de l'archéologie chrétienne ont été, pour les archéologues classiques, un puissant encouragement à s'y attacher avec persévérance. M. de Rossi aurait, de cette façon, à s'applaudir d'avoir donné la marche à suivre pour reconstituer scientifiquement, non seulement la Rome des Papes, mais encore la Rome du Sénat et des Césars. Ce n'est pas, du reste, par l'exemple seul qu'il aurait travaillé à cette tâche ; de nombreux mémoires dans les publications de l'Institut archéologique et dans le nouveau Bulletin municipal, une active collaboration au VI^e^ volume du *Corpus inscriptionum latinarum* et à l'*Ephemeris epigraphica*, témoignent de son dévouement à ces études qui, comme celle des antiquités de la Rome chrétienne, sont pour lui des études patriotiques.

Cette situation particulière de l'illustre archéologue vient d'être

Digitized by Google

mise en relief dans une circonstance solennelle. L'Institut archéologique a célébré, cette année, le cinquantième anniversaire de sa fondation, dans la fête antique des Palilies, le 21 avril, *natale di Roma*, comme on dit encore. Cette compagnie savante, placée depuis nos malheurs sous le patronage de l'Empereur d'Allemagne et devenue institut germanique, n'en a pas moins à cœur de « maintenir l'esprit primitif de sa fondation, en embrassant l'universalité des archéologues dans l'égale communauté du champ de l'antiquité classique, sans distinction de nationalité et de parti. » Elle a surtout révélé un noble sentiment des convenances scientifiques et nationales, en confiant à l'illustre Romain la mission de porter la parole dans cette grande fête de l'archéologie romaine.

La sujet choisi par M. de Rossi ne pouvait être mieux approprié à la circonstance. Il a traité des représentations graphiques de la ville de Rome, depuis les temps les plus reculés jusqu'au XVI^e^ siècle. Son mémoire, publié en un volume in-4°, est accompagné d'un atlas de très grand format, contenant une série de plans de Rome depuis le XIII^e^ siècle jusqu'à la fin du XV^e^ [1]. Le dernier, reproduction en grandeur naturelle d'une toile peinte conservée à Mantoue, a 2^m^33 de long, sur 1^m^18 de haut : c'est à lui seul un véritable monument. Mais venons au détail.

Avant Auguste, il ne paraît pas avoir existé de plan d'ensemble de la ville éternelle ; du moins il n'est resté ni un fragment, ni une description, ni un souvenir quelconque d'un ouvrage de ce genre. Cependant, M. de Rossi consacre trois chapitres entiers aux représentations graphiques de la période préhistorique, de l'époque royale et de l'âge républicain. Pour la période préhistorique, il a pu mettre sous les yeux du lecteur le type le plus ancien de la maison latine, suivi avec plus ou moins de fidélité dans les formes de certains sanctuaires, le *Tugurium Faustuli* du Palatin, la *Casa Romuli* du Capitole, le temple de Vesta, etc., et reproduit avec une entière exactitude dans les anciennes urnes funéraires en terre cuite trouvées dans la nécropole d'Albe-la-Longue.

Non content de montrer comment étaient faites les maisons romaines des temps antérieurs à l'histoire et même à la légende, M. de Rossi a indiqué un souvenir de leur répartition sur le sol de la Rome historique : ce sont les sanctuaires des *Argei*, qui s'élevaient sur l'emplacement des premiers établissements agricoles fondés dans cette

[1] *Piante icnografiche e prospettiche di Roma anteriori al secolo XVI*, raccolte e dichiarate da Gio. Battista DE ROSSI, pubblicate dalla direzione centrale dell' imperiale instituto archeologico germanico in Roma, nelle Palilie 21 aprile 1879, cinquantesimo anniversario della fondazione dell' instituto. — Rome, Salviucci, 1879, in-4° de 152 p. avec atlas.

Digitized by Google

partie prédestinée de la campagne latine. A ce souvenir s'en joint un autre, celui de la division du terrain et de sa délimitation, consacré par le culte des arbres-limites (*arbores terminales*); puis, pour les propriétés urbaines, par les dimensions et le mesurage du jardin annexé à chaque habitation (*insula*).

A l'époque des rois se rapportent les deux enceintes fortifiées de Romulus (la *Roma quadrata* du Palatin) et de Servius Tullius. M. de Rossi montre qu'il faut distinguer entre le *pomœrium*, enceinte sacrée, tracée par la charrue, consacrée par les formules augurales, marquée par des bornes de pierre et la ligne des fortifications, placée en arrière, fixe de sa nature, tandis que le *pomœrium* pouvait être facilement modifié, comme nous savons qu'il le fut souvent, à la suite des guerres de conquête. Nulle trace des *pomœria* successifs, ni des enceintes fortifiées ne se trouve dans le plan capitolin du temps de Septime-Sévère. Les auteurs classiques, qui nous ont conservé le souvenir de ces enceintes primitives, Denys d'Halicarnasse par exemple, avaient plus de peine que nous à se les représenter, car déjà, du temps d'Auguste, elles avaient entièrement disparu sous les constructions postérieures ; de nos jours, au contraire, le progrès des démolitions ramène à la lumière les plus anciennes assises de la vieille cité. Tous les voyageurs contemporains ont vu le mur de Servius Tullius et celui de Romulus.

L'enceinte de Servius comprenait le *Septimontium* primitif, Capitole, Quirinal, Viminal, Esquilin, Cœlius, Aventin, Palatin ; elle était divisée en quatre régions où habitaient les tribus urbaines (*montani*), tandis que les *pagani*, citoyens des tribus rustiques, étaient établis en dehors des murs. Cette répartition de la population romaine nécessitait un cadastre, et un cadastre entraîne toujours l'exécution de plans géométriques : mais ces plans ne se sont pas conservés et l'on ne voit pas que les anciens auteurs les aient jamais connus. Tite-Live, cependant, en parlant de la reconstruction tumultuaire qui suivit l'occupation gauloise de 365 de Rome, remarque que les cloaques, les seules constructions qui eussent survécu à l'incendie, avaient cessé alors d'être en rapport avec le plan de la ville. Auparavant ils se développaient sous les rues et autres terrains de domaine public ; depuis les Gaulois, les bâtisses des particuliers ayant empiété sur le terrain autrefois public, les conduits d'égouts se trouvaient passer par dessous les maisons et les jardins privés. Tite-Live avait-il fait cette observation sur d'anciens plans, antérieurs à l'invasion gauloise? Rien ne porte à le croire ; mais il avait eu sous les yeux un autre plan, indiquant les relations des conduits établis dans le sous-sol avec les édifices supérieurs, et ce plan est celui d'Agrippa.

On sait, par des témoignages certains, que les résultats des grandes opérations de géodésie et de mesurage itinéraire entreprises par

Digitized by Google

César et terminées sous Auguste et Agrippa, furent consignés graphiquement dans une immense carte connue sous le nom d'*Orbis pictus*. Cette carte, qui avait la forme d'une sphère, fut disposée dans le portique de Polla, sœur d'Agrippa. C'est d'elle que dérive un très grand nombre de documents topographiques et géographiques, notamment la célèbre *Table de Peutinger*. Par diverses raisons, qui suppléent au témoignage des auteurs, M. de Rossi démontre que l'*Orbis pictus* n'est pas le seul ouvrage de ce genre qui remonte à Agrippa et à Auguste ; la réorganisation de l'administration de la capitale, les grands travaux d'édilité entrepris par Auguste furent accompagnés d'un mesurage et d'une délimitation, dont un plan authentique dut être dressé, et le fut en effet. Cette *forma Urbis* est le premier plan de Rome dont on puisse prouver l'existence. L'enceinte de Servius à laquelle Auguste subordonna sa division de la ville en quatorze régions y était nécessairement indiquée ; il en était de même des anciens sanctuaires argéens, des *compita* du septimontium et des *pagi* suburbains ; nous en avons pour garant le zèle du fondateur de l'empire à restaurer le culte des *Lares compitales*.

Le plan d'Auguste ne tarda pas à se trouver en désaccord avec l'état des lieux. L'incendie de Néron, en détruisant une grande partie de la ville, permit de la reconstruire avec plus de régularité. Lorsque, en 73-74, Vespasien et Titus accomplirent pour la dernière fois le cens romain, *more majorum*, ce n'était plus sur la Rome d'Auguste qu'ils opéraient, mais sur la Rome de Néron. Les résultats les plus importants du mesurage fait alors sont consignés dans un passage de Pline (Hist. nat. III. v. 66), fort maltraité par les copistes. M. de Rossi le restitue dans la mesure du possible. Il se range ensuite à une opinion proposée par M. Jordan, à savoir que Vespasien aurait fait exposer dans le *forum Pacis* un nouveau plan de Rome, d'après les levés et mesures du cens de l'an 74. C'est au même lieu que, sous Sévère et Caracalla, fut placé le fameux plan sur marbre, dit plan capitolin, dont il nous reste d'importants débris.

M. de Rossi passe rapidement sur le plan capitolin. Il renvoie le lecteur au savant et splendide ouvrage de M. Jordan, *Forma Urbis Romæ regionum XIV*, publié à Berlin en 1874. Le travail de M. Jordan est, en effet, de ceux auxquels il est difficile d'ajouter quelque chose, tant que de nouvelles découvertes n'ont pas renouvelé le sujet. M. de Rossi se contente de marquer le lien entre le plan de Sévère et les œuvres analogues, antérieures et postérieures à lui.

En ce qui concerne ces dernières, il est remarquable que la plupart des plans du moyen-âge conservent l'orientation caractéristique du plan de Sévère et placent comme lui le midi au sommet de la carte.

Digitized by Google

Il est assez difficile de marquer les limites du plan capitolin ; les fragments subsistants ne jettent que peu de lumière de ce côté. Toutefois, M. de Rossi pense que les agrandissements de Rome, en dehors des régions d'Auguste, y étaient représentés ; on y voyait les *exspatiantia tecta* qui, comme dit Pline, avaient ajouté l'étendue de plusieurs villes à l'agglomération romaine primitive. Depuis longtemps, la ville s'étendait au delà de l'enceinte servienne, cachée par les édifices. Vers l'année 175, les empereurs Marc-Aurèle et Commode établirent une ligne d'octroi dont quelques monuments ont été retrouvés près des portes de l'enceinte actuelle. Celle-ci qui, dans son ensemble, remonte à l'empereur Aurélien et aux environs de l'année 275, paraît avoir suivi à peu près le tracé de la ligne d'octroi établie cent ans auparavant, autour de l'agglomération romaine proprement dite *(urbs continente habitata)*.

Ni les barrières d'octroi du second siècle, ni l'enceinte aurélienne ne sont indiquées dans les textes topographiques de l'âge constantinien. Ces documents, d'ailleurs, c'est-à-dire la *Notitia* et le *Curiosum Urbis Romæ*, dans le compte qu'ils donnent des portes, des *vici*, des *comvita Larum*, se réfèrent évidemment à l'état de choses antérieur à Aurélien ; la ville qu'ils décrivent est celle dont l'image était reproduite dans le plan de Sévère.

Après celui-ci, la *Notitia dignitatum imperii*, rédigée au temps de l'empereur Honorius, nous en fournit un quatrième, ou, pour parler plus exactement, quelques traces d'un nouveau plan se sont conservées dans la disposition des pièces que comprend cette collection. Honorius répara l'enceinte aurélienne : vers la fin de son règne, l'écrivain grec Olympiodore rédigea une description de Rome en rapport avec ces restaurations. Son livre est perdu, mais Photius (*cod.* 80) l'avait lu ; on y trouvait les mesures de l'enceinte d'Honorius, exécutées par le géomètre Ammon. Parmi les ouvrages de topographie qui se sont plus ou moins inspirés des représentations graphiques de la Rome d'Honorius, il faut signaler les itinéraires des pèlerins chrétiens aux tombeaux des martyrs suburbains, et surtout l'itinéraire d'Einsiedlen, contemporain de Charlemagne. Ce dernier a été évidemment rédigé d'après un plan. M. de Rossi avait déjà proposé cette conjecture dans le tome premier de sa *Roma sotterranea ;* il la regarde maintenant comme certaine ; M. Jordan est de son avis.

On sait d'ailleurs, par un texte d'Eginhard[1], que Charlemagne possédait trois tables d'argent représentant Rome, Constantinople et le monde romain tout entier. Ces plans étaient-ils des œuvres contemporaines du grand empereur ? On ne saurait l'affirmer. Il y a d'autres

[1] *Vita Karol. M., c.* 39.

Digitized by Google

exemples d'objets précieux exécutés au temps d'Arcadius, d'Honorius et de leurs successeurs, et qui, vers le VIIIe et le IXe siècle, se trouvaient dans les trésors des rois francs ou dans ceux des églises de leur empire.

Le Pape Hadrien, trois siècles après l'empereur Honorius, remit en état l'enceinte de Rome. Dans le courant du IXe siècle, Léon IV et Jean VIII l'agrandirent, ou plutôt adjoignirent à l'ancienne ville deux quartiers fortifiés, la cité Léonine, bâtie autour de la basilique du Vatican et Joannipolis autour de Saint-Paul. Il n'est resté aucun plan contemporain de ces agrandissements. Les temps deviennent de moins en moins littéraires ; la topographie s'en ressent comme le reste.

Rome, sans doute, ne cessa pas de voir affluer les pèlerins ; mais leur curiosité ne paraît plus réclamer alors une indication exacte des monuments. Ceux-ci, désolés par la guerre, l'incendie, l'abandon, prennent un aspect fantastique ; l'éboulis en assiège les bases, les ronces et le lierre grimpent le long des aqueducs et des amphithéâtres ; l'imagination populaire travaille autour de ces ruines et enfante les curieuses légendes des *Mirabilia*. Les confusions les plus bizarres, les transformations de noms les plus étranges ne cessent d'effacer ou tout au moins de brouiller les souvenirs antiques ; le Forum devient le *Campo Vaccino*, le Capitole le *Campidoglio* (champ d'huile) ; aucun plan d'ensemble, aucun dessin des monuments ; il faut descendre jusqu'au XIIIe siècle pour trouver un plan de Rome qui continue la série interrompue depuis Charlemagne.

A ce plan, conservé dans un manuscrit du XIVe siècle de la bibliothèque du Vatican (*Vat.* 1960), commence l'atlas de M. de Rossi. L'ouvrage d'où il a été tiré contient une chronique depuis la création jusqu'en 1331 ; on y trouve une *mappa mundi* et quatre plans, ceux de Jérusalem, d'Antioche, de Ptolémaïs et de Rome. Le plan de Ptolémaïs reproduit l'état de la ville avant son abandon par les croisés (1292) ; celui de Rome remonte plus haut, jusqu'au temps d'Innocent III. On y trouve en marge une légende très remarquable, formée d'extraits des anciennes *Notitiæ locorum Urbis Romæ* du temps de Constantin. Je dis que cette légende est très remarquable, parce que sa présence sur le plan du XIIIe siècle explique son origine première ; il paraît bien que ces petits textes topographiques avaient été constitués primitivement pour accompagner les plans officiels du temps des empereurs ; cette circonstance est propre à leur donner une grande autorité.

Le siècle de Dante, de Pétrarque et de Cola di Rienzo nous a laissé deux représentations graphiques de la ville éternelle : l'une est empruntée aux manuscrits du poème *Dittamondo*, de Fazio degli Uberti ; l'autre se trouve gravée sur une bulle d'or de Louis de Bavière (vers 1328), conservée dans les archives d'Aix-la-Chapelle.

Digitized by Google

Le reste de l'atlas contient des plans du XVe siècle. Les plus anciens remontent aux environs de l'année 1460 ; ils sont empruntés à des manuscrits de la géographie de Ptolémée, traduction latine (*Vatic. Urbin.* 277 ; *Paris, Bibl. nat.* 4802). Vient ensuite un plan très soigné, exécuté, ou plutôt copié à Venise en 1474 par un Strozzi, et conservé dans un manuscrit de la Laurentienne, à Florence ; puis une reproduction du plan imprimé en 1493 à Nuremberg par Hartmann Schedel, dans son livre *de Temporibus mundi*.

La série se termine par la reproduction en grandeur naturelle de l'immense toile peinte de Mantoue, exécutée vers 1534, mais remontant évidemment au même original que le plan de Schedel. La date de cet original peut être fixée avec une grande précision. On y voit figurée, en cours de construction, l'église de Saint-Augustin près la place Navone, église bâtie aux frais du cardinal d'Estouteville, archevêque de Rouen (et non pas de *Rohan*, comme ont écrit les typographes romains), et terminée en 1484, un an après la mort de ce prélat.

Tous les plans reproduits par M. de Rossi sont des plans avec perspective ; non seulement la place des monuments y est indiquée, mais les édifices eux-mêmes sont dessinés et même, dans les trois derniers plans, avec un certain soin. On retrouve ici l'influence des grands architectes du XVe siècle, qui, en cherchaut leurs modèles dans les formes classiques, avaient popularisé les reproductions graphiques des édifices anciens. M. de Rossi a consacré à cette partie de son sujet un chapitre plein d'intérêt.

Le travail de M. de Rossi s'arrête, comme je l'ai dit, à la fin du XVe siècle. D'autres publications le continueront, et déjà la publication du grand plan de Bufalini [1] a ouvert une nouvelle série d'études qui prendront le XVIe siècle pour point de départ. En restant dans les limites qu'il s'est imposées, M. de Rossi a pu grouper tous ses plans de Rome, depuis l'*Orbis pictus* d'Agrippa jusqu'à la grande perspective de 1484 dans l'unité d'une même conception. Au bas de la toile de Mantoue des compositions symboliques font allusion à la grandeur de Rome, à la continuité de son histoire, à la perpétuité et à l'universalité de son empire. On y voit Énée fuyant l'incendie de Troie, la louve et les deux jumeaux, Rome, sous la figure d'une femme assise sur un trône, recevant les hommages de trois groupes d'hommes, c'est à dire des trois parties du monde ; des inscriptions en latin et en italien précisent le sens de ces emblèmes.

« Tout cela, dit M. de Rossi, est de la poésie politique du XIVe siècle

[1] *La Pianta di Roma di Leonardo Bufalini*, da un esemplare a penna già conservato in Cuneo, riprodotto per cura del ministero della publica istruzione. — Rome, chromolithographie Bruno et Salomone, 21 avril 1879.

Digitized by Google

et d'une partie du XV^e^ ; au XVI^e^ c'eût été un anachronisme. Ainsi, les décorations artistiques, poétiques, politiques du grand panorama nous y montrent le couronnement et comme le dernier travail du moyen-âge dans le champ de la topographie romaine en rapport avec des idées de domination universelle ; ces idées, qui régnaient depuis César et Auguste, à travers les vicissitudes de quinze siècles, furent abandonnées dès le début du XVI^e^ siècle et de l'âge moderne. Alors cessa la topographie traditionnelle et commença la topographie critique de l'ancienne Rome et de ses monuments, au point de vue de l'art et de l'histoire. »

L. DUCHESNE.

III

LA

PRÉMÉDITATION DE LA SAINT-BARTHÉLEMY.

Peu de faits importants de notre histoire paraissaient mieux éclaircis que le drame lugubre du 24 août 1572. Depuis trente ans, les écrivains les plus divers d'opinions, de culte, de nationalité, s'étaient rencontrés pour interpréter d'une façon identique les nombreux documents nouvellement mis au jour. En Allemagne, MM. Léopold Ranke, Raumer et Soldan ; en Angleterre, M. Henri White ; en Italie, M. Eugenio Alberi ou le P. Theiner ; en France, MM. Henri Martin, Alfred Maury, Boutaric, et tout récemment M. le vicomte de Meaux, s'étaient entendus, sans s'être donné le moindre mot d'ordre, pour démontrer que ce crime, réprouvé également par tous, avait du moins l'excuse de n'avoir pas été prémédité de longue date et d'être sorti des délibérations fiévreuses et subites d'un petit nombre de personnages dont quelques-uns n'étaient même pas français. Cette grave question avait été chaleureusement débattue sous toutes ses faces, dans le premier volume de cette *Revue* [1], par M. Georges Gandy, avec une

[1] *La Saint-Barthélemy, ses origines, son vrai caractère, ses suites*, livr. de juillet et d'octobre 1866.

Digitized by Google

érudition qui a laissé peu d'informations à glaner après elle. Quelques années plus tard, un habile amateur de problèmes historiques, M. J. Loiseleur, s'appliquait à résumer les opinions et les témoignages de ses devanciers, dans une intéressante suite d'études publiées par un journal dont on ne saurait suspecter l'indépendance [1]. Mais voici qu'aujourd'hui un autre écrivain, qui connaît bien aussi le XVI^e^ siècle, et qui met au service de sa confession religieuse une passion très peu dissimulée, M. Henri Bordier, vient de reprendre pour son compte, avec un grand luxe de recherches, la vieille thèse qu'on croyait oubliée de la préméditation de la Saint-Barthélemy [2]. Il lui a consacré toute une dissertation savante, dans laquelle l'examen attentif d'un tableau du musée de Lausanne et de plans contemporains de l'événement s'ajoute à l'étude des pièces manuscrites et des mémoires du temps.

Il ne faut pas une longue lecture pour s'apercevoir que M. Bordier se borne à reprendre l'opinion qui avait cours immédiatement après la sanglante exécution, aussi bien chez les catholiques que chez les protestants. Deux petits livres très connus, — bien que l'édition originale en soit rare, — soutiennent avec une égale ardeur l'interprétation qui devait paraître très vraisemblable aux contemporains dont le parti politique avait, soit triomphé, soit été victime de l'horrible coup d'état. Ce sont le *Stratagema contra gli Ugonotti* du patricien romain Capilupi, dont l'épître dédicatoire est du 22 octobre 1572, et le *Réveille-matin des François*, qui est daté « de Basle, le septième jour du cinquième mois après la journée de la trahison, » c'est-à-dire du 31 décembre 1572. M. Bordier parle quelque part d'un « concert de pudeur nationale » qui pousse aujourd'hui tous les historiens à nier la préméditation du massacre. Un « concert » absolument opposé s'était formé au XVI^e^ siècle, d'une façon aussi sincère, pour applaudir à cet acte chez les catholiques, pour l'entourer des plus odieuses circonstances si on appartenait à la faction réformée. Il faudrait d'ailleurs peu connaître l'influence de l'opinion, à une époque où de longues dissensions religieuses avaient divisé l'Europe occidentale en deux camps, pour s'étonner d'un semblable résultat. De part et d'autre l'impartialité fut longtemps difficile. Et aujourd'hui encore l'autorité qui s'attache aux travaux de protestants étrangers, comme l'historien Ranke ou le professeur Soldan, s'en trouve singulièrement accrue. Par quels arguments l'écrit nouveau, qui nous vient de Genève, prétend-il combattre leurs conclusions? Nous allons le dire brièvement.

Il convient d'abord d'écarter l'hypothèse qui fait remonter à la

[1] *Le Temps*, du 14 au 24 août 1873.

[2] *La Saint-Barthélemy et la critique moderne*, par M. Henri BORDIER. Genève, H. Georg, 1879, in-4° de 116 p. avec planches.

Digitized by Google

fameuse entrevue de Bayonne, à plus de sept années, la pensée de cette sommaire exécution, qu'aurait alors conseillée le duc d'Albe. M. Bordier lui-même n'ose aller jusque-là. Mais la paix de Saint-Germain, qui est du mois d'août 1570, avait-elle été uniquement conclue pour endormir la vigilance des huguenots et leur tendre un premier piège? L'appel fait par Charles IX à Coligny, la résidence de l'amiral à la cour, la conclusion du mariage du jeune Henri de Bourbon avec Marguerite de Valois, la célébration des noces à Paris, tout cela constitue-t-il vraiment le guet-apens infernal qu'on nous signale? — Rien de semblable ne ressort clairement des événements eux-mêmes et du caractère des divers personnages qui y ont pris part.

La paix de 1570 est un des résultats de cette politique de bascule et de compromis qu'affectionnait particulièrement la Reine-mère. Les deux partis épuisés y consentirent facilement, sauf les catholiques exaltés qui, en voyant les avantages considérables accordés aux protestants vaincus, se crurent trahis par la cour et ne se gênèrent pas de le dire tout haut. Charles IX trouva là un moyen de mettre fin aux succès militaires de son frère le duc d'Anjou, dont, avec son esprit ombrageux, il commençait à être singulièrement jaloux. Le mariage de famille, conclu dix-huit mois plus tard, est la suite de cet essai de réconciliation qui, pour le dire en passant, déplaisait tellement au Pape qu'il ne voulut jamais consentir à donner la dispense pour cause de différence de religion, nécessaire à cette union, — preuve manifeste que la cour de Rome ne jugeait pas le gouvernement français très disposé à se faire par tous les moyens le défenseur des intérêts catholiques et qu'elle n'avait en mains aucun de ces engagements dont parle M. Bordier.

Un document inédit, tiré d'un recueil de la Bibliothèque nationale, achèvera de montrer quelles étaient les véritables dispositions d'esprit de l'entourage pontifical et de Grégoire XIII lui-même au moment de l'événement. C'est une lettre autographe du cardinal de Pellevé, qui fut plus tard l'un des fougueux organisateurs de la Ligue, écrite de Rome à la Reine-mère, le 12 septembre, dès qu'on y connut le massacre. Le cardinal se réjouit d'un acte qu'il espérait vaguement, mais sans y compter, et qui, dit-il, facilitera singulièrement l'affaire de la dispense. Nous en donnons le texte littéral :

« Madame, la joie de tous les gens de bien est entière en ceste ville et, comme je croys, par toute la chrestienté, et ne s'est iamais ouy nouvelle de plus grande alegresse de veoir vos Maiestez hors de tant de dangers et mesmes de ceste dernière conspiration; de sorte, Madame, qu'estes estimée la plus heureuse et sage Royne quy ait esté de la mémoire des hommes, en ce que, au millieu de tant de troubles et tempestes, avez sceu conduire le Royaulme à si bon port. Et ne doubte, Madame, qu'en une si grande entreprise il n'y ait encores beaucoup d'espines et de doubtes de ce

Digitized by Google

quy peult advenir : mais Dieu vous y aidera. J'avois tousiours asseuré nostre Saint Père et tous Messieurs les Cardinaulx quy m'en ont parlé que j'estois certain que la fin des actions du Roy et de vous et de Monsieur, coronneroient bien tost l'œuvre. Madame, quant à la dispense, il se fault aider et avoir la profession de foy. Le pape asseure assez que s'il le pouvoit faire aultrement il désireroit infiniment de vous contenter, et principallement à ceste heure qu'il veoit toutes choses si esclaircies [1]...»

Ainsi, on ne savait rien d'avance à Rome, et Charles IX, pas plus que sa mère, n'avait fait parvenir au pape aucune promesse. Quant à la présence de Coligny à la cour et à la faveur extraordinaire dont il était gratifié de la part du Roi, l'explication en est toute naturelle, étant donnée la marche nouvelle qu'on s'efforçait alors d'imprimer à la politique étrangère de la France. La guerre contre l'Espagne était à l'ordre du jour, et l'intervention dans les Pays-Bas tout à fait imminente. Dans cette pensée, un traité avait été conclu avec Élisabeth d'Angleterre le 29 avril 1572, des alliances étaient activement négociées par Schomberg avec les princes protestants d'Allemagne. Philippe II le savait, et se plaignait des préparatifs hostiles d'un gouvernement voisin et allié, qu'il croyait tenir sous son influence et qui lui échappait de la façon la plus évidente. Cette situation, dont les documents diplomatiques donnent les preuves les plus nombreuses, — et cela jusqu'à la veille du 24 août, — exclut bien formellement, ce semble, la préméditation simultanée d'un massacre général des huguenots, qui devait avoir pour moindre conséquence de rompre immédiatement toutes les alliances protestantes. M. Bordier a négligé ce côté important de la discussion, dont sa thèse aurait évidemment souffert.

Mais, dira-t-on, cette politique qui souriait au jeune Charles IX, très combattue par des membres importants du conseil du Roi, fut finalement abandonnée, au grand déplaisir de Coligny, malgré ses efforts et même ses menaces ! — C'est là justement le secret des événements qui vont se précipiter avec un enchaînement très logique. Catherine de Médicis est effrayée de l'empire que l'amiral prend tous les jours sur l'esprit de son fils ; elle voit le pouvoir lui échapper. Ennemie de toutes les mesures extrêmes, elle a réussi à empêcher la rupture violente avec l'Espagne ; mais elle craint un retour dans la volonté de Charles IX ; elle redoute la résolution de Coligny et du parti protestant, qui déclare ouvertement que, puisqu'on ne veut pas de guerre étrangère, on pourra bien, à bref délai, avoir la guerre civile. Dans cet état d'inquiétude, et poussée encore par son fils pré-

[1] Bibl. nat. Ms. fr. 16040, fol. 196. — Le cardinal de Pellevé à la Reine, Rome, 12 septembre 1572.

Digitized by Google

féré, le duc d'Anjou, quoi d'étonnant à ce que Catherine donne son consentement au meurtre de l'amiral, organisé sous ses yeux par le duc de Guise, par sa mère la duchesse de Nemours, par les amis du héros de Metz, du premier vainqueur des protestants, assassiné, lui aussi, il y a dix ans, de l'aveu pour le moins tacite de Coligny? Le coup se fait le 22 août; mais il manque à peu près. L'amiral n'est que blessé. Ses partisans crient vengeance; et le Roi, qui ne savait rien d'avance, — sa fureur très spontanée quand il apprend l'événement est attestée par tous, — le Roi semble se ranger du côté des huguenots justement exaspérés, et leur promet protection et réparation complètes. L'animation s'accroît d'heure en heure parmi les deux partis. L'amiral fait appel à tous ses fidèles, les engage à s'organiser sans retard et à se tenir en armes. Alors la Reine et les principaux conseillers de la couronne ne savent plus comment tenir tête à l'orage; ils ne voient moyen de sauver la situation que par une extermination des protestants, à commencer par les principaux chefs. Pour cela, il leur faut le consentement du Roi : Catherine l'arrache, non sans peine. Et le massacre, organisé à la hâte par des capitaines aimés de la populace parisienne, s'improvise en quelque sorte dans la soirée, pour éclater avec le plus profond mystère la nuit même de la Saint-Barthélemy.

Autrement, rien ne s'explique. Pourquoi, comme l'a très bien fait entendre M. Loiseleur, aurait-on commis l'imprudence de frapper l'amiral seul, trois jours avant le moment fixé pour l'exécution générale? N'était-ce pas prévenir maladroitement les huguenots et leur offrir toutes les occasions d'échapper? Pourquoi les conspirateurs, si leur dessein était arrêté de longue date, ont-ils attendu entre les deux attentats pour s'assurer du consentement royal, sans lequel l'exécution de leur projet était impossible? Comment, s'ils voulaient vraiment la mort de tous les protestants de France, n'avoir pas averti d'avance les gouverneurs de province, ne fût-ce que par des instructions vagues? Nous voyons les massacres s'organiser petit à petit dans le royaume, à mesure que la distance et les moyens de communication, alors si lents, permettent aux courriers d'apporter la nouvelle de ce qui se passe à Paris. Ils éclatent le 25 août à Orléans et à Meaux, le 29 à Saumur et à Angers, le 30 à Lyon, et seulement le 23 septembre à Toulouse. Tout le monde est surpris par l'événement; et le secret n'a été si bien gardé que parce que personne n'était dans la confidence. M. Bordier argumente longuement (p. 86 à 90) sur une lettre de la Reine-mère à son cousin Philippe Strozzi, qui commandait alors la flotte française dans les eaux de La Rochelle, lettre publiée dès le XVI^e^ siècle dans les *Mémoires de l'Estat de France*, et qui, dit-on, était soigneusement cachetée et accompagnée d'une autre qui prescrivait à Strozzi de n'ouvrir la première

Digitized by Google

que le 24 août. Mais tous les raisonnements de l'auteur ne peuvent parvenir à prouver que cette seconde lettre ait été écrite à une date précise antérieure à la Saint-Barthélemy, ni même qu'elle ait jamais existé. Or, c'est là justement le point de quelque importance ! Si l'ordre avait été réellement donné d'avance à Strozzi d'agir contre La Rochelle et d'y faire massacrer les huguenots, au moment même où on commençait à Paris, il y aurait là un indice évident de la préméditation. La pièce a-t-elle été écrite et envoyée? M. Bordier n'en donne aucune preuve. Et quant à la première lettre, elle est conçue dans les mêmes termes que toutes celles qui ont été expédiées aussitôt après le massacre, puisqu'elle porte en toutes lettres : « Cejourd'hui 24 d'aoust. »

Nous ne voulons pas dire qu'il n'y ait pas eu dans l'air, à cette triste époque, quelque chose comme une odeur de poudre et de sang, une disposition générale à accepter facilement tous les forfaits. Cette préparation même des esprits a rendu possible un acte aussi odieux et qui eut, comme nous l'avons vu, tant de complices. Plus d'une fois sans doute on avait vaguement agité l'opportunité d'un moyen violent de se débarrasser de rebelles doublés d'hérétiques, deux titres qui légitimaient alors les mesures les moins excusables. Catherine de Médicis, qui au fond s'était fort bien trouvée de la disparition du premier duc de Guise, ou de celle du vieux Montmorency et du prince de Condé, — comme plus tard mourante, elle applaudira au meurtre du Balafré par Henri III, — ne répugnait pas à un dénouement qu'elle avait peut-être entrevu dans son imagination peu scrupuleuse. Les conseillers et les intrigants sans conscience dont elle avait entouré le trône, les Gondi, les Birague ne se montrèrent pas au moment donné plus hésitants qu'elle-même. Mais de là à une préméditation formelle, il y a bien de la distance ; et, encore une fois, les faits ne la justifient en aucune manière. De sorte qu'il faut toujours en revenir au témoignage d'un acteur important du drame, qui, celui-là du moins, a le mérite d'une franchise militaire poussée jusqu'à la rudesse ; et le mot de Tavannes est encore ce qui a été écrit de plus concluant sur la Saint-Barthélemy : « Ce fut, dit-il, une résolution de nécessité, un conseil né de l'occasion. »

Nous voici loin de l'opinion de M. Bordier, qui croit « le massacre bien et dûment préparé au moins deux ans à l'avance (p. 69). » La thèse qu'il a reproduite, non sans une sérieuse érudition, paraîtra à tous les esprits impartiaux empreinte d'une réelle exagération. Est-ce à dire qu'il ne se rencontre rien de vraiment digne de remarque dans son travail? Non certes ; et nous tenons, avant de terminer, à relever deux points particuliers sur lesquels il nous semble avoir plus aisément gain de cause, n'hésitant pas en cette matière à nous écarter

Digitized by Google

de l'opinion soutenue ici même par M. Gandy [1]. Le premier est relatif à cette anecdote, longtemps controversée, de Charles IX tirant sur ses sujets à coups d'arquebuse par les fenêtres du Louvre. M. Bordier prouve par les textes, et même par l'examen du tableau de Launanne [2], que le fait, connu et raconté par plusieurs contemporains, imprimé et réimprimé en prose et en vers, n'a pendant longtemps été nié par personne. Ce n'est qu'au milieu du XVIIIe siècle que l'abbé de Caveirac, en réponse à une assertion de Voltaire, commence à révoquer en doute « l'arquebusade, » par des arguments qui ont maintes fois été repris depuis. Qu'on se soit trompé sur l'indication précise de la fenêtre par laquelle le roi a tiré : cela n'a pas d'importance ; et le fait tel qu'il est raconté par les deux écrits protestants contemporains, le *Réveille-matin* de Barnaud et les *Mémoires* de Simon Goulart, et par le chroniqueur catholique Brantôme, ne demeure pas moins à peu près certain. Nous pouvons ajouter même un précieux témoignage, qui a échappé sans doute à M. Bordier. Le duc d'Albe a relaté l'anecdote dans ses dépêches écrites d'après les rapports qu'il a reçus de Paris après la Saint-Barthélemy [3]. L'acte en lui-même, tout odieux qu'il soit, fait-il grand tort à la mémoire du prince brutal et emporté qui a ordonné et avoué le massacre du 24 août ?

Nous sommes fort tentés de donner aussi raison à M. Bordier quand il conteste, — après du reste Mackintosh, Ranke et Alberi, — l'authenticité de la pièce intitulée : *Le discours du roy Henry troisiesme à un personnage d'honneur et de qualité,* de cette relation de la Saint-Barthélemy qu'on prétend avoir été dictée au médecin Miron, pendant une nuit de remords et d'insomnie, par le duc d'Anjou, alors roi de Pologne [4]. Il est certain que les plus anciennes copies manuscrites de ce document ne remontent pas au delà des premières années du XVIIe siècle, étant ainsi à peu près contemporaines de la première publication qui en a été faite, non par Pierre Mathieu en 1631, comme le dit M. Bordier, mais dans le deuxième volume des *Mémoires d'Estat* de Villeroy [5], recueil formé par du Mesnil-Basire, avocat au Parlement. Quant à l'origine même de cette curieuse version, il est impossible de la découvrir clairement ; et elle pourrait bien avoir

[1] *Revue des questions historiques*, t. I, p. 81 et p. 328.

[2] Le fait même qu'un peintre de quelque valeur, comme Sylvius, ait, moins de dix ans après l'événement, représenté Charles IX à sa fenêtre et armé de son arquebuse, témoigne de l'opinion qui régnait parmi les contemporains relativement à cet incident.

[3] Voir le *Bulletin de l'Académie de Bruxelles*, t. IX, p. 534, et t. XIV, p. 255.

[4] M. le marquis de Noailles, qui a consacré trois gros volumes au règne d'Henri III en Pologne, ne dit mot de ce « discours, » auquel il n'accordait pas sans doute une valeur historique assez certaine.

[5] 1623, in-8o, p. 68 à 69.

Digitized by Google

été fabriquée très postérieurement à la date qu'on lui attribue d'ordinaire. Mais les critiques qui n'acceptent pas la préméditation ne s'appuient pas exclusivement sur un témoignage qui n'aurait en tous cas d'autre valeur que celle du personnage assez peu digne de confiance dont il est censé provenir. D'ailleurs, le récit du frère de Charles IX serait-il démontré apocryphe, resterait celui fort analogue de la sœur, Marguerite de Valois, dont les *Mémoires* n'ont pas, que nous sachions, été jamais falsifiés ou mis en doute ; resteraient encore les rapports des ambassadeurs Vénitiens, Florentins et Espagnols, auxquels le « discours » de Henri III, à part la mise en scène, n'ajoute aucun détail essentiel [1].

M. Bordier nous annonce, sur la même époque, d'autres études qu'il est mieux placé que personne pour mener à bonne fin, et qui, pas plus que ses publications précédentes, ne sauraient passer inaperçues. Peut-être gagneraient-elles à être écrites avec moins d'acrimonie et à ne point laisser percer à chaque ligne l'esprit du sectaire. C'est la vérité que nous recherchons tous dans ces travaux rétrospectifs; mais, pour la découvrir, l'unique moyen n'est-il pas de garder sans cesse le calme et la modération sans lesquels il n'existe pas de véritable impartialité ?

G. Baguenault de Puchesse.

[1] Le rôle du duc d'Anjou à la Saint-Barthélemy est connu et constaté par tous les historiens. Un document inédit, nouvellement mis au jour par le vicomte de Meaux, dans son ouvrage sur *les Luttes religieuses en France au XVI^e siècle*, achèverait au besoin de faire la lumière. Ce sont les instructions données par Philippe II au marquis d'Ayamonte qu'il envoyait comme ambassadeur extraordinaire en France, pour féliciter tous ceux qui dans l'entourage de Charles IX avaient pris part à l'affaire du 24 août. On y lit relativement à Henri de Valois : « Ensuite vous rendrez visite au Sérénissime duc d'Anjou, vous lui remettrez ma lettre et vous vous réjouirez avec lui d'un si heureux événement, ce qu'avec justice il mérite, ayant pris une si grande part au conseil, aux délibérations et à l'exécution de cet acte... » Et pour marquer la différence qu'il fait de la conduite du duc d'Anjou avec celle de son frère, le dernier fils de Catherine, le roi d'Espagne ajoute : « On n'a pas entendu dire que le duc d'Alençon se soit en rien mêlé de tout cela. » — Cette pièce fort importante est tirée des archives des Affaires étrangères.

Digitized by Google

IV

LE CHEVALIER DE BOUFFLERS AU SÉNÉGAL

1786-1787

Une renommée légère, s'il en fut, à la fin du siècle dernier, était celle du chevalier Stanislas de Boufflers. Éclose dans les salons et les boudoirs, sous le règne de Voltaire et du maréchal de Richelieu à leur déclin, elle avait sa raison d'être en un temps où un trait d'esprit, un madrigal bien tourné, une bonne fortune conduisaient à la réputation ; elle fut emportée avec beaucoup d'autres dans la tourmente révolutionnaire, et Boufflers paierait cher aujourd'hui le tort d'avoir pris la vogue pour la gloire, si une publication récente n'avait rappelé l'attention sur son nom, et d'une façon très-inattendue [1]. Sa correspondance avec M^me^ de Sabran complète, en la transformant à certains égards, sa physionomie. On sait aujourd'hui que ce libertin volage devint un jour, et pour le reste de sa vie, le plus fidèle des chevaliers ; que ce poète frivole, cet auteur de chansons gaillardes et honnêtement impies, comme dit Grimm, fut à un moment donné un administrateur sérieux et un bon serviteur de la France. Sa liaison avec M^me^ de Sabran appartient à la chronique intime du dix-huitième siècle, dont elle formera certainement un des plus curieux chapitres : sa mission au Sénégal, si courte qu'elle ait été, est aussi un épisode, utile à recueillir ici, de notre histoire coloniale.

Boufflers fut nommé gouverneur du Sénégal en 1785 ; il avait alors quarante-six ans. On a dit que sa nomination était l'effet d'une disgrâce, qu'il payait par un exil passager une chanson satirique faite contre la reine selon les uns, contre la puissante abbesse de Remiremont selon les autres. D'après les éditeurs de sa correspondance,

[1] *Correspondance inédite de la comtesse de Sabran et du chevalier de Boufflers* (1778-1788), recueillie et publiée par E. DE MAGNIEU et HENRI PRAT. — Paris, Plon, 1875, in-8° de 526 p. — Les éditeurs ont annoncé dans leur introduction un second volume de lettres, postérieures à 1789, et qui ne doit pas exciter un moindre intérêt.

Digitized by Google

comme il devait perdre en épousant Mme de Sabran les bénéfices qu'il tenait de son parrain le roi Stanislas, il voulait apporter en dot à sa fiancée autre chose que son esprit et le souvenir de ses frivoles succès, c'est à dire une situation acquise, une réputation sérieuse. J'ajoute qu'il avait le goût, la passion des voyages. Seule il la signale dans l'épitaphe qu'il s'est composée, comme la passion maîtresse de sa vie. Il avait été en effet un des plus ardents à démentir le mot du maréchal de Saxe : « Les Français sont paresseux de sortir de Paris, et ils sont au désespoir quand il s'agit seulement d'aller sur la frontière. » — « Chevalier, » lui dit un jour un de ses amis en le rencontrant sur une grande route, « je suis ravi de vous trouver chez vous. » Et de fait Boufflers se trouvera *chez lui* au Sénégal comme partout ailleurs, c'est à dire parfaitement à son aise.

Le royaume viager qui lui était dévolu était depuis longtemps possession française. Dès le quatorzième siècle, les marchands de Rouen l'avaient visité. Sous le règne de Louis XIII, Saint-Louis fut fondé à l'embouchure du Sénégal, et plusieurs compagnies obtinrent successivement le monopole du commerce de ce pays. Leur principal agent, à la fin du dix-septième siècle, André Brue, était un homme d'un esprit ouvert, pratique et énergique ; il comprit mieux que personne quel devait être là le caractère de la domination française, mit en œuvre ou en lumière les principaux éléments de la richesse locale, montra enfin dans le Sénégal la route naturelle du commerce vers le Soudan et l'Afrique intérieure [1]. Les résultats de sa féconde administration lui survivaient, quand éclata la guerre de Sept ans. Les Anglais s'emparèrent du pays, et, à la paix de 1763, gardèrent Saint-Louis, ne nous laissant que le comptoir de Gorée. Cette situation ne dura guère ; le duc de Lauzun nous remit dès 1779 en possession des établissements perdus, et le traité de Versailles rendit à la France le Sénégal tout entier. Désormais les gouverneurs reçurent directement leur nomination du roi, et un des premiers fut Boufflers.

Il arriva à son poste au commencement de 1786, et, dès lors, commença entre lui et sa sœur, sa mère, et surtout Mme de Sabran, un échange de lettres presque quotidiennes, mais fort irrégulièrement transmises, à cause de la difficulté des communications ; d'ordinaire, elles passaient par Saint-Domingue ! Mme de Sabran ne nous entretient guère que de ses impressions personnelles ; c'est une femme philosophe autant que « sensible, » peu respectueuse envers la « moinerie, » et plus empressée à vénérer le tombeau de Jean-Jacques que la châsse

[1] Sur ce prédécesseur de Boufflers, on peut lire l'intéressant volume de M Berlioux : *André Brue et les origines de la colonie française du Sénégal*, Paris, Guillaumin, 1874.

Digitized by Google

de sainte Geneviève ; elle croit plus à la fatalité qu'à l'Évangile, et s'avoue désabusée de tout, hormis de la passion qui la domine, à laquelle elle s'attache comme à l'illusion la plus sérieuse de la vie. Çà et là pourtant elle envoie à son « enfant, » à son « cher Africain » (c'est ainsi qu'elle l'appelle) des nouvelles de Paris ; elle lui raconte le procès du Collier, les derniers débats de la cour et du Parlement, qui furent le prologue inoffensif du drame révolutionnaire ; et elle ajoute, sans se douter peut-être qu'elle aura bientôt si complètement raison : « Tu es plus tranquille dans ton autre monde au milieu des tigres et des lions (p. 301). » Ses lettres valent surtout par le style et le sentiment ; celles de son ami ont de plus un intérêt historique, car elles racontent jour par jour ce que leur auteur fit en Afrique, et comment il y représenta la France.

Boufflers était parti plein d'espérance, de confiance, d'illusions, si l'on veut, sur l'avenir. Le voilà arrivé à Saint-Louis, sur cet îlot qui commande le cours du fleuve, et qu'une barre redoutable aux vaisseaux protège contre les attaques du dehors. Dans cette ville, alors peuplée de quatre à cinq mille âmes, il trouvait une masure en ruines pour demeure, un hôpital ouvert au vent et à la pluie, des fortifications délabrées, des vivres insuffisants et de mauvaise qualité, pas un affût ou un canot en état de servir. Néanmoins, au lendemain de son débarquement, il veut voir tout en beau : « Rien ne m'a étonné, et je ne suis pas plus embarrassé ici qu'en Lorraine.... Si le ministre me donne, comme il me l'a promis, une autorisation de dictateur et quelques bras pour m'aider, je promets de faire de bon ouvrage à bon marché (p. 169). » Son optimisme lui fait juger d'abord avec bienveillance des auxiliaires qui devaient pourtant plus d'une fois entraver son action et exercer sa patience. A tous il donnait l'exemple, et du matin au soir l'ancien faiseur de madrigaux était à l'œuvre : « J'écoute tout, je lis tout, je réponds à tout ; je ne repousse, je ne renvoie, je ne fais attendre personne, et puisqu'ici tout le monde est à mes ordres, je pense que, par un juste retour, je dois être aux ordres de tout le monde (p. 179). »

Moins de deux mois après son arrivée, il mesurait clairement la difficulté et l'immensité de sa tâche, et dès lors il ne cesse dans ses lettres de déplorer discrètement sa situation, sur une côte « stérile en tout, excepté en naufrages.» — « Cette colonie-ci est un corps étique, où la circulation ne se fait pas. — Tout est à faire dans ce pays-ci, et même à défaire. » Il passa ainsi sur cette terre ingrate près de deux ans, entrecoupés, il est vrai, par quelques mois de congé passés en France, souvent tenté de se décourager, mais se disant avec esprit et fierté qu'il ne fallait pas plus abandonner sa besogne que son drapeau. Il était sans cesse distrait, jamais détourné de ses devoirs par le souvenir de l'affection passionnée qu'il laissait derrière lui. Un portrait

Digitized by Google

suspendu dans sa « vilaine chambre, » des lettres écrites chaque soir à l'original, à propos de tout et à propos de rien, étaient sa seule consolation.

S'il n'eut guère le temps, durant sa courte administration, de faire beaucoup de bien, il répara du moins en partie les fautes commises et réprima le mal partout où il sut l'atteindre : « Que peut-on faire, écrivait-il, sans société, sans amusements (le vieil homme, on le voit, n'est pas mort en lui), entouré d'esclaves et de coquins, avec l'idée que tout ce que vous aurez fait de bien sera inutile, ignoré ou mal interprété, au lieu que cinq ou six coquineries vous assurent un heureux avenir, au moins en ce monde ? Il faudrait une religion à ces gens là, mais on ne voit pas qu'il y en ait beaucoup entre les tropiques, et d'honneur encore moins (p. 186). »

Il était pénible en effet pour ce brillant exilé des salons de Paris, profondément honnête sous ses dehors frivoles, de vivre entouré de fonctionnaires intéressés au maintien des abus, de marchands uniquement appliqués à la capture et à la vente des noirs, d'ouvriers indolents accablés par sept heures de travail quotidien. Dans ses lettres, Boufflers énumère avec une bonne humeur imperturbable ses tracas sans cesse renaissants, les réparations à faire, les approvisionnements à assurer, les mécontentements à prévenir, et par dessus tout les mauvaises volontés à contraindre. Pour bâtir, tantôt les bras, tantôt les outils, tantôt les matériaux lui manquaient : les vivres qu'il avait à sa disposition étaient insuffisants ou avariés, et ces contrariétes déjà redoutables n'étaient rien à côté des indiscrétions, des obstacles qu'il avait de toutes parts à subir ou à vaincre. Son prédécesseur, M. de Repentigny, haï de tout le monde, s'obstinait néanmoins à rester, et s'ingéniait à lui rendre difficile un poste où lui-même s'était attiré l'animadversion générale. Les blancs qu'il avait à gouverner se livraient aux pires industries, quand ils n'allaient pas jusqu'au crime. Un jour Boufflers fut obligé de faire arrêter les principaux habitants de Saint-Louis, qui, en vertu d'un usage barbare, s'arrogeaient le droit de piller les vaisseaux naufragés. Les abandonnerait-il au tribunal de l'amirauté, dont il redoutait les décisions sévères ? Les soustrairait-il à cette juridiction, au risque d'entrer en conflit lui-même avec elle ? Il se décida pour le parti le plus humain, afin, disait-il en riant, de conserver des danseurs aux dames de Saint-Louis (p. 469).

Au milieu de cette population indocile et corrompue, Boufflers eut le mérite de conserver, avec une gaieté apparente, une fermeté qui lui valut sur ses subordonnés un ascendant durable. Comme il n'aimait ni ce qui est triste ni ce qui est malsain, il avait, en guise de don de joyeux avènement, transféré le cimetière de Saint-Louis, vrai cloaque au centre de la ville, au-delà du fleuve, à la pointe dite de Barbarie,

Digitized by Google

et, malgré tout, la terre et la mer lui semblaient « deux grands cimetières (p. 433). » Deux incendies allumés par quelques musulmans fanatiques consumèrent autour de sa résidence près de cent cinquante cases, et le gouverneur se blessa assez grièvement en contribuant à les éteindre. Gorée lui plaisait avec raison bien davantage ; il y trouvait au moins de la verdure, une riche campagne, une rade hospitalière; il y donnait des bals ; il eût voulu y transporter sa résidence définitive, y attirer des familles françaises, quelques-uns de ces Acadiens dispersés alors,de par l'Angleterre, sous toutes les latitudes, y jeter enfin « les fondements du plus grand établissement qui aura jamais été fait hors de France. » Idée heureuse et pratique sous la forme d'un beau rêve, dont la fondation postérieure de Dakar semble le partiel accomplissement !

Plusieurs fois Boufflers remonta le fleuve et parcourut l'intérieur des terres, afin d'entretenir des relations politiques avec les tribus maures ou nègres. A travers des sables brûlants ou des forêts inextricables, au prix de pénibles souffrances, il alla chercher leurs hommages intéressés, et du récit de ses expéditions l'on pourrait extraire plus d'une page agréable; ici la description d'un village indigène, où il a le plaisir de goûter du vin de palme « meilleur que le vin d'Arbois (p. 478), » là le tableau de ses entrevues avec un roi Maure, qui « a absolument la dégaîne d'un roi fainéant, et qui pis est, d'un roi mendiant (p.452). » Non content de ces excursions pénibles, d'où il revenait parfois couvert de plaies et avec une fièvre ardente, il méditait le plan d'une vaste exploration à l'intérieur, à la fois scientifique et commerciale : c'était montrer la voie aux Mungo-Park, aux Mage, à tous ceux qui depuis quatre-vingts ans ont voulu ouvrir le Soudan à la civilisation européenne. Il ne trouva le temps ni d'y entrer lui-même, ni d'y guider les autres.

Du moins, avant les explorateurs modernes, il témoigna à la race noire, toutes les fois qu'il le put, une pitié sans cesse entretenue en lui par les excès qu'il couvrait malgré lui d'une protection officielle. Bien loin de prendre part à la traite, comme ses prédécesseurs, il l'interdit à tous les fonctionnaires, et s'il acheta des esclaves, ce fut uniquement pour les rendre à la liberté. Quand il revint en France, il ramenait avec lui (je cite ses expressions) « une perruche pour la reine, un cheval pour le maréchal de Castries, une petite captive pour M. de Beauveau, une poule sultane pour le duc de Laon, une autruche pour M. de Nivernois.... » Qu'on remarque cette petite captive, signalée négligemment au milieu de cette étrange ménagerie, avec le sans-gêne de ces jurisconsultes romains qui mettaient sur la même ligne un bœuf et un esclave : elle se nommait Ourika, et elle tient une place, sinon dans l'histoire, au moins dans la littérature française. C'était une orpheline qu'on entraînait, malgré sa ré-

Digitized by Google

sistance, sur un navire négrier, lorsque Boufflers, saisi de pitié, l'acheta, la garda auprès de lui, et à son retour la confia à sa tante la maréchale de Beauveau, une des femmes les plus aimables et les plus estimables de cette époque. Comment Ourika devint pour sa maîtresse une fille et une amie, quels regrets elle lui inspira par sa mort prématurée, c'est ce qu'on peut lire dans les *Souvenirs* de la maréchale. Sa vie, embellie et transformée par l'imagination d'une autre femme éminente, Mme de Duras, est devenue vers 1820 le roman d'*Ourika;* et la protégée de Boufflers a pris rang ainsi dans ce groupe d'héroïnes vraies ou imaginaires, venues de tous les horizons, qui ont laissé d'elles un si charmant souvenir : la Circassienne Aïssé, qui a prêté peut-être à Ourika quelques-uns de ses traits, la Virginie de Bernardin de Saint-Pierre, l'Atala de Chateaubriand, et même cette Aline que Boufflers a fait régner à Golconde. Seule entre toutes, Ourika appartient à la fois à l'histoire et au roman, et l'œuvre qu'elle a inspirée restera évidemment le résultat le plus durable du passage de Boufflers au Sénégal.

Lorsque Mme de Duras publia *Ourika*, Boufflers était mort depuis dix ans, après une existence des plus agitées. Il avait siégé à l'Assemblée constituante, puis émigré en Prusse, où il écrivit lui-même, par son mariage avec Mme de Sabran, la dernière page du roman de sa vie ; il avait compté, avant de disparaître, parmi les admirateurs sincères, mais désintéressés de Napoléon Ier. Dès 1787, après deux ans à peine de séjour, il avait quitté le Sénégal. Était-il dégoûté de l'inutilité de ses efforts pour la prospérité de la colonie? Subissait-il la fascination d'une passion encore ravivée par l'éloignement ? En tout cas, rendu à la société polie et à l'objet de ses affections, il se borna à jouir de la réputation originale qu'il avait gagnée à cette campagne en pays lointains. En 1790, lorsque l'aimable marquis de Lezay-Marnésia voulut créer aux États-Unis une cité-modèle et comme un champ d'asile pour les victimes de la Révolution, c'est à l'ancien gouverneur du Sénégal qu'il adressa le premier son programme[1]; et, à la fin de sa vie, Boufflers, réunissant en deux volumes les principales productions de sa plume légère, n'oublia pas certaine *Lettre écrite des pays d'Afrique*, où il retrouvait le résumé de ses impressions et de ses jugements d'autrefois : « C'est vraiment un meurtre qu'une aussi belle et aussi bonne terre ne soit pas livrée à une culture savante, qui distinguerait et protégerait les espèces utiles, et qui s'opposerait aux progrès du reste; il y faudrait... des hommes actifs, intelligents et désintéressés, qui sussent aimer la nature, saisir son esprit, sentir ses besoins et la diriger vers sa per-

[1] *Lettres écrites des bords de l'Ohio*, première lettre.

Digitized by Google

fection ; mais au lieu de cela, il n'y a que des nègres qui ne songent à rien, ou des blancs qui ne songent qu'aux nègres. »

A part l'appel fait à la nature et l'épigramme finale, qui donnent sa date à ce passage, il y a là, ce me semble, comme une primitive ébauche du programme poursuivi de nos jours au Sénégal, et certes on pourrait appliquer à Boufflers ce qu'écrivait un jour à un ami le plus illustre de ses successeurs, le colonel Faidherbe : « Vous faites partie de cette petite phalange d'hommes.... qui croit plus que jamais à notre établissement à la côte d'Afrique et à l'utilité de la race noire sur la surface du globe.... Si ce n'est pas de l'enthousiasme religieux, si ce n'est pas le culte exclusif de la science qui vous guidaient, c'étaient des motifs aussi généreux et d'une utilité plus immédiate et plus pratique, car l'occupation et la domination française, c'est-à-dire la rédemption de ces malheureuses contrées, doivent suivre sans beaucoup tarder le sillon que vous leur avez tracé... Vous avez travaillé pour l'humanité, pour votre pays, pour l'intérêt général ; ce sont là des êtres de raison qui ne vont guère solliciter pour ceux qui se dévouent à leur service. Mais à les servir, on acquiert honneur et contentement de soi. »

Boufflers, sa correspondance du Sénégal en fait foi, appartenait à cette élite d'esprits généreux ; il était de cette dernière génération de l'ancienne France qui donna comme son été de la Saint-Martin à la vieille monarchie, que Ségur représentait en Russie, La Fayette aux États-Unis, Choiseul-Gouffier en Orient, Bernardin de Saint-Pierre à l'Ile de France ; il n'amena ni ne trouva en Afrique cet âge d'or que ses contemporains découvraient un peu trop conplaisamment à Otahiti ; mais il y fut, sans presque y paraître et dans un court espace de temps, ce que sa conduite antérieure ou postérieure ne laisserait guère soupçonner, c'est-à-dire un administrateur laborieux, humain, rempli de vues élevées. Sa correspondance avec M^me^ de Sabran, que, par une délicatesse bien naturelle, il avait soustraite à la publicité, nous a livré, avec quelques-unes de ses meilleures pages, ses titres les plus sérieux à la gratitude de son pays.

L. PINGAUD.

Digitized by Google

V

LA FAMILLE DE BÉATRICE CENCI

ET LE DRAME DE PETRELLA.

Je lisais dernièrement dans les *Impressions d'une solitaire en Italie* : « C'est dans la galerie du palais Barberini que se trouve la Cenci du Guide. En regardant cette tête fine, ce visage presque aussi pâle que la draperie blanche qui l'encadre d'une espèce de turban, on ne peut pas croire à la culpabilité de la fille d'un père monstrueux, et l'on se sent ému de compassion à la pensée de son long martyre, de sa fermeté à protester de son innocence au milieu des tortures auxquelles elle fut soumise et enfin de son supplice sur l'échafaud. » Ces lignes, écrites par une touriste femme d'esprit, résument l'opinion générale au sujet du drame qui a donné à Béatrice Cenci la célébrité de son nom. Beauté de Béatrix, attestée par le pinceau du Guide ; long martyre de cette jeune fille, persécutée par un père barbare, que faut-il de plus pour attirer la sympathie ? D'autres ajoutent que la condamnation fut dictée par l'avidité d'un Pape âpre à convoiter les biens immenses des Cenci, pour les jeter en proie à ses avides parents.

Lorsqu'on se trouve à Rome dans la galerie de tableaux du palais Barberini, on ne peut se défendre de pitié à la vue de ce portrait que les catalogues modernes indiquent comme étant celui de la Cenci, et on est disposé à accueillir l'opinion commune. Ce n'est pas non plus la toile où un autre grand peintre, Paul Delaroche, a mis tant de talent et répandu tant de poésie qui pourrait effacer cette impression.

Or l'histoire est-elle d'accord avec cette tradition ou cette légende? c'est ce qu'il conviendrait d'examiner. L'histoire était à peine connue : non que les ouvrages aient manqué sur ce sujet [1], mais tous leurs

[1] Je ne citerai ici que les plus récents :
Beatrice Cenci, storia del Sec. XVII. Roma, 1849.
Beatrice Cenci, causa celebre criminale, par Scolari. Milano, 1856.
Les Cenci, par Stendhal. Paris, 1856.
Storia di Beatrice Cenci e de' suoi tempi, con documenti inediti, par del Bono. Napoli, 1864.
Beatrice Cenci, storia del secolo XVI, par Guerazzi. Milano, 1872.
Beatrice Cenci, o il parricidio di Rocca Petrella. Milano, 1876.

Digitized by Google

auteurs, sauf sur certains points del Bono, qui eut entre les mains quelques pièces authentiques, écrivaient à peu près des romans. Un érudit a voulu enfin s'éclairer et, pour s'éclairer, remonter aux sources, s'appuyer sur des documents. Avec une ardeur infatigable, M. A. Bertolotti s'est mis à fouiller dans les archives de Rome : la récolte a été abondante, car de nombreuses pièces ont été exhumées, et M. Bertolotti a pu ainsi raconter toute l'histoire de la famille Cenci à l'époque du drame de 1598. Il l'a fait dans deux articles qui ont paru, il y a déjà deux ans, dans la *Rivista Europea* [1], articles que j'ai signalés alors dans la Revue des Périodiques italiens insérée ici même, mais qu'il y a utilité et profit d'examiner plus longuement. Je vais donc marcher à la suite de M. Bertolotti, et rapporter ce que ce guide si savant et si sûr nous fait connaître.

Le grand père de Béatrix, Christophe Cenci, qui portait le titre de Monsignor parce qu'il était clerc de la chancellerie apostolique et chanoine de Saint-Pierre, remplissait de plus les fonctions de trésorier général de la chancellerie, et de receveur. Il n'était pas prêtre, mais étant entré seulement dans les ordres sacrés, il régissait la paroisse de Saint-Thomas au Monte Cencio. Ses mœurs étaient déplorables : il vécut avec une femme mariée, nommée Béatrice Arias, dont il eut un fils du vivant du mari de cette femme. Christophe fit ensuite légitimer ce fils et, à son lit de mort, il épousa la mère, restée veuve. Il mourut en 1562, après avoir hérité de deux oncles et avoir nommé par testament son fils François son héritier. Il laissa un douaire et une maison à Béatrice Arias, espérant, disait-il, qu'elle vivrait honnêtement et chastement. L'année suivante cette femme épousa un avocat, ancien homme d'affaires de Christophe Cenci ; elle mourut en 1575.

Arrivons à François Cenci, la victime de 1598. Bâtard d'un homme engagé dans les ordres, qui avait abusé de ses charges pour s'enrichir, et d'une femme adultère, accusée d'avoir volé des vêtements au précepteur de son enfant, François Cenci paraissait destiné, d'après tous ces précédents, à être un mauvais sujet.

Stendhal le fait naître en 1527, mais M. A. Bertolotti prouve qu'il naquit en 1549. A la mort de son père, en 1562, François, instruit sans doute de la mauvaise renommée qu'il laissait, chercha à empêcher qu'on lui contestât son hérédité ; il remboursa ainsi trente-trois mille écus à diverses administrations, entre autres trois mille huit cents écus au chapitre de Saint-Pierre, qui se plaignait des malversations de Christophe.

François avait commencé de bonne heure une vie déplorable :

[1] 16 juin et 1er juillet 1877. L'*Edinburgh Review* (janv. 1879) a une étude sur le travail de M. Bertolotti.

Digitized by Google

à quatorze ans, il séduisit une jeune fille qui lui donna un enfant. Aussi sa mère le maria-t-elle immédiatement, c'est-à-dire en 1563, avec une noble patricienne, Ersilie Santa-Croce, morte en 1584 après vingt et un ans de mariage. On a dit que son mari la fit empoisonner pour épouser une autre femme : il y a là une double erreur : il n'y a d'abord aucune trace d'empoisonnement, et ensuite François resta veuf pendant neuf années. En 1572, François était banni pour six mois de l'État ecclésiastique en raison de certains délits, et, le 22 novembre 1586, il exprimait dans son testament les sentiments les plus religieux, laissant d'abondantes aumônes aux églises et aux établissements pieux. Sous le pontificat de Sixte-Quint, François Cenci, inquiété par le fisc, dut, sur la plainte du trésorier général, payer encore de fortes sommes d'argent afin de conserver les propriétés paternelles, à la veille d'être séquestrées pour punir les précédentes malversations. En 1590, il acquitta vingt-cinq mille écus, et plus tard il solda cent mille écus pour étouffer un autre procès.

Après la mort d'Ersilie Santa-Croce, François Cenci prit pour maîtresse sa domestique, Maria Pelli, de Spoleto, maîtresse aimée sans doute, mais peu respectée, car au mois de septembre 1591 il la battait jusqu'au sang ; de là un procès. La violence de François Cenci était extrême : en 1593, il était poursuivi pour avoir donné un coup de poing dans l'œil d'un individu auquel il avait voulu également arracher la moustache et ôter la vie ; une autre fois, il allait en prison pour avoir fait frapper des paysans qui lui demandaient de l'argent. Puis il s'adonna à des habitudes infâmes, ce qui fit en 1594 l'objet d'une instruction judiciaire. Vers cette époque, le 27 novembre 1593, François se remaria avec Lucrezia Petroni, veuve d'un Velli et mère de trois filles.

Parlons à présent des enfants de François Cenci. De son mariage avec Ersilie Santa Croce, il avait eu douze enfants ; quatre moururent en bas âge. Jacques était l'aîné de tous : son père avait voulu l'associer à l'administration de ses biens, mais Jacques ayant abusé de sa position et s'étant marié sans le consentement de son père, celui-ci le prit en horreur, le persécuta à ce point que Jacques dut demander protection au Pape, et enfin le déshérita. Jacques, comparé à ses frères, semble encore meilleur qu'eux, mais cependant il ne valait pas grand chose et, comme dit un proverbe italien cité par M. A. Bertolotti, *non era farina da far ostia.*

Jacques, qui mourut sur l'échafaud en 1599, laissa quatre enfants, dont l'aîné se fit bénédictin.

Christophe, le second fils de François, fut tué en 1598 par un nommé Bruno qui, lié d'amitié avec une femme du Transtevere, femme d'un cabaretier, le rencontrait auprès d'elle comme rival.

Digitized by Google

Rocco, le troisième fils, fut peut-être le pire de tous les enfants de François. Colère, emporté, perturbateur du repos public, pour se distraire il attaquait l'épée à la main les promeneurs, et, en 1592, il fut exilé et condamné à payer sept cents écus d'or. Rocco, provoqué en duel par un bâtard du comte de Pitigliano, reçut, en 1595, une blessure à l'œil droit dont il mourut. Il laissa une fille naturelle, nommée Cincia.

Bernard était le quatrième fils de François. Le mauvais exemple de son père l'avait rendu précoce dans le vice, et, enfant de douze à treize ans, il était déjà débauché. La leçon qu'on lui donna en le faisant assister au supplice de son frère et de sa sœur le corrigea à temps. Il n'était pas bête ou imbécille, comme l'avocat Farinacci, dans son plaidoyer, voulut le faire croire dans l'intérêt de son client ; il ne le devint pas non plus, car tous ses actes prouvent la lucidité de son esprit.

Paolo, le dernier fils, mourut peu après le parricide, âgé de quatorze ans.

Outre ces cinq garçons, Francesco eut trois filles : l'ainée, Lavinia, fut mariée le 21 avril 1593 à un docteur en droit, nommé Morea, que son beau-père prit pour gérer ses biens. D'après un livre de comptes dont M. Bertolotti a eu connaissance, Morea reçut, du mois de septembre 1594 au mois de mars 1596, c'est à dire en dix-huit mois, une somme de trente-un mille neuf cent quatre-vingt-neuf écus : il eut à dépenser la même somme.

Antonina, seconde fille de Francesco, fut mariée le 18 janvier 1595 avec Louis Savelli, baron de Rignano.

Béatrice enfin, la dernière des filles, celle que jusqu'ici on avait appelée un ange de jeunesse et de beauté, morte à seize ans, ne doit pas paraître devant l'histoire avec cette pure et brillante auréole. Elle était née le 12 février 1577, comme M. Bertolotti l'a prouvé en donnant son acte de baptême, et n'avait donc pas seize ans en 1599, mais vingt-deux ans. Était-elle si belle ? Comme elle n'était pas encore mariée, malgré que son père lui assurât vingt mille écus de dot, il est probable que sa figure n'enflammait pas tous les cœurs. Béatrice s'occupait du ménage, et recevait l'argent nécessaire pour le conduire.

Rien ne prouve l'accusation portée contre Francesco Cenci d'avoir violé sa propre fille Béatrice, mais tout concourt à établir que Béatrice eut de coupables amours avec un inconnu qui la rendit mère. Ne serait-ce point en punition de cette faute que François, peu scrupuleux pour lui-même mais soucieux de l'honneur de sa fille, tint Béatrice en une sorte de prison ? Quoi qu'il en soit, le caractère violent de François Cenci et ses mauvais procédés envers son fils Jacques,

Digitized by Google

qui dut plaider souvent avec son père pour obtenir de lui l'argent nécessaire au soutien de sa famille, furent évidemment l'origine de l'assassinat dont François fut victime. Cet assassinat fut commis à Petrella, château sur la route de Terni à Naples, à quatorze milles de Rieti.

C'est dans la nuit du 9 au 10 septembre 1598 que Francesco fut frappé dans son lit par deux sicaires, soudoyés par Jacques, avec la connivence de Lucrezia, femme de François, qui était jalouse de lui et de Béatrice sa fille, exaspérée de la punition que lui infligeait son père.

Dans le premier moment, rien ne transpira, et, comme le corps de François avait été jeté par la fenêtre, on répandit le bruit qu'il était tombé de cette fenêtre.

Six jours après le meurtre, Bernard et Paul Cenci, ayant toute leur présence d'esprit, s'empressaient de nommer un mandataire pour prendre possession des biens paternels. Le 8 novembre 1598, Jacques Cenci en nommait un également.

Cependant on apprit qu'en exécution d'un vœu, Jacques Cenci faisait préparer un très riche ornement — il coûta deux cent-dix écus — pour l'offrir à la Madonna del Pianto ; on recueillit d'autres indices qui parurent suspects ; alors le seigneur de Petrella, Marzio Colonna, prévint le gouvernement de Naples, car Petrella en dépendait, et, le 10 décembre 1598, le comte Olivarès, alors vice-roi, donna à l'auditeur des provinces des Abruzzes l'ordre de procéder à l'instruction du crime. Les deux sicaires qui avaient frappé François furent connus : l'un d'eux, Olympio Calvetti, vit sa tête mise à prix ; Jacques Cenci résolut de le faire disparaître pour l'empêcher de parler, et deux hommes qui lui étaient dévoués l'assassinèrent à l'auberge de Cantalice ; l'autre, Marzio da Fiorani, arrêté par un commissaire pontifical, fit des aveux, désigna ses complices, qui furent arrêtés et avouèrent leur trame criminelle. Toute la famille Cenci fut amenée dans les prisons de Rome.

On a écrit des choses horribles à ce sujet, et l'on montre au château Saint-Ange les cachots obscurs de Lucrezia et de Béatrice. Il est douteux qu'il y ait là le moindre fondement. On peut croire au contraire que les prisonniers y jouirent de toutes les aises de la fortune. Ils empruntèrent aux directeurs des prisons des sommes qui leur furent remboursées par ordre du Pape, et M. A. Bertolotti a donné des extraits de registres relatant la dépense faite par ordre du procureur fiscal pour la table de chacun des membres de la famille Cenci. Ils mangeaient à leurs frais, et avaient à leur service particulier des serviteurs et des servantes.

Le procès suivit son cours. Les accusés furent, selon la loi, soumis

Digitized by Google

à la torture; leur culpabilité était évidente, et cependant le pape Clément VIII attendait, hésitant entre la justice du Souverain et la bonté du représentant de Celui qui avait pardonné à ses bourreaux, lorsqu'un nouveau crime horrible, commis dans une autre famille patricienne, démontra au Pape la nécessité de faire un exemple. En effet, le 5 septembre 1599, le gouverneur de Subiaco annonçait que Paul Santa Croce venait d'assassiner sa mère. L'opinion publique fut vivement émue; Clément VIII ordonna de terminer le procès des Cenci. Jacques fut condamné à être tenaillé et ensuite décapité; Lucrezia et Béatrice devaient être décapitées; Bernard devait assister au supplice. Il eut lieu le 11 septembre 1599.

La confiscation des biens était alors une conséquence légale du crime : elle fut prononcée. Cependant le Souverain Pontife permit aux condamnés de faire leur testament, et leurs legs nombreux furent acquittés; le testament de Béatrice avait été rédigé le 27 août [1]; toutes les dettes des Cenci furent payées, et Ludovica Velli, la veuve de Jacques, reçut une pension de cent écus par mois. Deux ans après, le 3 juin 1601, le Pontife se laissait encore fléchir : les fils de Jacques Cenci firent une transaction avec la chancellerie, et en reçurent quatre-vingt mille écus. Nous voyons plus tard deux d'entre eux vendre, avec le consentement de leur oncle Bernard, le casale di Falcognano au cardinal Barberini pour une somme de cinquante-trois mille cinq cents écus. On le voit, ni le pape, ni les Aldobrandi, ses parents, ne s'enrichirent des dépouilles des Cenci.

Un mot en terminant sur le fameux tableau du palais des Barberini. M. Bertolotti a publié deux catalogues des tableaux existants dans la galerie, l'un écrit en 1604 et l'autre en 1623 [2]; or, on n'y voit aucune mention d'un portrait par le Guide ; d'ailleurs Guido Reni n'a pas travaillé à Rome avant 1608. Mais, dans le catalogue, on trouve mention d'*una Madona in abito egiziaco* de Paul Véronèse. Le turban dont la tête de cette personne est ornée a pu lui faire donner cette dénomination bizarre. Un poète sans doute aura le premier attribué à Béatrice Cenci les traits charmants de la femme peinte par Véronèse.

Voilà donc toute une légende qui doit disparaître ; elle accusait un pape de cruauté pour satisfaire son avidité et son amour des

[1] Dans un codicille à son testament, le 8 septembre 1599, trois jours avant son supplice, Béatrice Cenci donnait à une veuve qui la soignait alors, cinq cents écus, avec l'obligation de soigner un pauvre petit enfant, *un povero fanciullo pupillo* dont elle lui avait parlé de vive voix, *come li ho conferito a bocca*.

[2] *Giornale di Erudizione artistica*, pubblicato a cura della R. Commissione Conservatrice di belle Arti nelle provincie dell' Umbria, vol. V, fas. IX et X, 1876.

Digitized by Google

richesses : l'histoire, grâce aux recherches si consciencieuses de M. A. Bertolotti, et il faut l'en remercier, vient, avec son impartiale justice, proclamer que le pape a été indulgent pour les fils de l'homme condamné par arrêt à la perte de ses biens; que la condamnation fut juste, et que si la victime, François Cenci, fut un misérable, son fils Jacques et sa fille Béatrice, enfants dénaturés, furent coupables de parricide. La « belle innocente » que Guerazzi, après tant d'autres écrivains, a célébrée, n'est plus digne d'obtenir notre sympathie.

HENRI DE L'ÉPINOIS.

Digitized by Google

COURRIER ALLEMAND

C'est un honneur de pouvoir signaler, en tête de ce *Courrier*, un nouvel ouvrage du cardinal Joseph Hergenröther, l'*Histoire de l'Église catholique* [1], longtemps attendue, et qui n'a commencé à paraître qu'en 1876. Le texte en est achevé maintenant ; il ne manque que l'indication des sources et les citations littéraires. Les nombreuses occupations du nouveau cardinal retarderont sans doute l'apparition du troisième et dernier volume. Quoique ce livre soit un manuel destiné aux commençants, aux candidats pour les grades de théologie, il est peu de savants qui n'y trouvent matière à s'instruire. Il se divise en trois parties : antiquité chrétienne, moyen-âge, temps modernes, et se subdivise en neuf périodes : de la fondation de l'Église à l'édit de Constantin en 313, ère des persécutions ; de l'édit de Constantin au synode *in Trullo* en 692, ère des combats de la foi, des grands conciles et des pères de l'Église ; des commencements de l'Église chez les Germains à Charlemagne (814), naissance de la civilisation germano-chrétienne ; de Charlemagne à Grégoire VII, ère du nouvel empire romain d'Occident et de sa prépondérance sur l'Église ; de Grégoire VII à Boniface VIII, 1073-1303, ère de la puissance des papes, apogée du moyen-âge ; de Boniface VIII à la fin du XV^e^ siècle, décadence de la puissance des papes, commencement d'une réaction contre la civilisation antérieure ; de la fin du XV^e^ siècle à 1648, lutte de l'individualisme contre l'Eglise, schisme d'Occident, réforme et contre-réforme, découverte du Nouveau Monde ; de 1648 à 1789, consolidation des situations nouvelles, territorialisme des princes, propagation des principes révolutionnaires;

[1] *Handbuch der allgemeinen Kirchengeschichte*, von professor Dr J. HERGENRÖTHER Erster Band. Freiburg, Herder, 1876, gr. in-8° de XIII-1007 p. Zweiter Band, 1877, gr. in-8° de 1112 p. — L'ouvrage fait partie de la *Theologische Bibliothek* der Herder. Traduction française, *Bibliothèque théologique* (Paris, Palmé).

Parmi les autres ouvrages de son Eminence, signalons entre tous *l'Église catholique et l'État chrétien dans leur développement historique et par rapport aux questions présentes (Katholische Kirche und christlicher Staat in ihrer geschichtlichen Entwicklung und in Beziehung auf die Fragen der Gegenwart)*. Fribourg, Herder, 1872, gr. in-8° de XXXIV 1050 p.

Digitized by Google

de 1789 à 1877, époque de la Révolution dans toutes les sphères : attaques extérieures contre l'Église qui en tire de nouvelles forces. Parmi les passages les plus remarquables de cette histoire, sont à noter ceux qui traitent, soit des rapports de l'Église et de l'État, question d'intérêt actuel ; soit des hérésies, des schismes, des discussions théologiques de l'Église grecque. Que sur ces derniers points Mgr Hergenröther soit un maître, c'est ce que savent tous ceux qui connaissent son livre désormais classique sur Photius. Une attention toute spéciale est donnée à l'histoire des Papes. Voir notamment ce qui est dit de Grégoire VII et de ses luttes pour la liberté de l'Église (I, 738-753). Alexandre III, le plus grand Pape après Grégoire VII et Innocent III, aurait peut-être mérité plus d'éloges. Innocent III est très bien caractérisé ; Boniface VIII, si souvent calomnié, l'est mieux encore : « Assurément, dit son Éminence (I, 836), Boniface VIII n'a point agi par des motifs vulgaires ; il n'a point abandonné la voie de ses devanciers, ni dépassé les droits du moyen-âge. Si ses plans ont échoué, la faute en est à la différence des temps ; si la Papauté est tombée des hauteurs qu'elle avait occupées jadis, sa chute ne pouvait s'accomplir plus noblement que sous Boniface, qui, placé en quelque sorte au point de départ de deux tendances contraires, protégeait, comme c'était son devoir, le droit antique contre les prétentions nouvelles. » On ne remarquera pas moins les pages relatives aux Papes d'Avignon. Sur la Réforme, il serait à souhaiter que la question de la juridiction, la plus importante sans aucun doute dans tout ce débat, ait été mieux indiquée : c'est une lacune qui pourra disparaître dans la prochaine édition. On n'apprendra pas sans plaisir que, peu de temps après son élévation au cardinalat, son Éminence a été nommée par Léon XIII *Præses Vaticani tabularii sive Archivista apostolicæ Sedis*. C'est là une bonne nouvelle pour tous ceux qui savent quels trésors renferment les archives du Vatican, surtout si, comme nous, ils ont été admis à les consulter.

— *Le Monde Roman et ses rapports avec les idées de réforme au moyen-âge* [1] est un ouvrage d'un intérêt général, mais qui touche de près la France. L'auteur, M. Constantin de Höfler, professeur à l'université de Prague et l'un des meilleurs historiens de l'Allemagne, l'a divisé en six chapitres. Le premier, *Formation des états Romans*, traite de la chevalerie en France, et fait ressortir le côté pratique de cette institution qui dédommagea la France d'avoir perdu l'empire (p. 5), puis raconte les états fondés par la noblesse romane, la nais-

[1] *Die romanische Welt und ihr Verhältniss zu den Reformideen des Mittelalters*, von CONSTANTIN R. VON HOEFLER. Wien, Gerold, 1878, gr. in-8° de 284 pages.

Digitized by Google

sance d'une France nouvelle sur le sol hellénique, enfin l'histoire de la grandeur du royaume de France : M. de Höfler y prouve que seuls entre tous les royaumes romans, la France et la Castille ont prétendu à un caractère purement laïc. Viennent ensuite de judicieuses appréciations sur le caractère italien. « Si les premiers temps du moyen-âge, dit l'auteur, ont appartenu aux Allemands, les temps postérieurs, avec l'éclatant progrès de la poésie, des arts plastiques et de la science dont Paris était devenu le centre européen, appartiennent avant tout aux Romans (p. 19). » Dans le second chapitre, M. de Höfler décrit l'activité intérieure des Romans. Son récit, tableau animé des grands ordres religieux et de la papauté, est une apologie du moyen-âge (p. 28). Toutefois les mauvais côtés, notamment les hérésies, ne sont pas oubliés. Le portrait de saint Dominique et celui de saint François (p. 37) sont deux des plus beaux passages du livre. L'apogée de la grandeur du monde roman et la papauté à Avignon [1] font l'objet du troisième chapitre : on remarquera les pages relatives à la dispute sur la pauvreté entre les Franciscains. Le chapitre quatrième raconte le grand schisme des papes romains (p. 110) et les événements qui s'y rapportent : notez ce qui est dit du rôle de saint Vincent Ferrier, le saint Bernard de son siècle. Dans le cinquième chapitre est décrite la période de restauration : état intérieur de la France et de l'Espagne, mouvement conciliaire. Le dernier chapitre traite de la réforme romane jusqu'en 1517 : importance du pontificat de Nicolas V, caractère des papes au XV^e^ siècle, tentatives réformatrices de Lorenzo di Giustiniani, d'Antonin, mort archevêque de Florence, de Bernardin de Sienne, de Savonarole, choses trop négligées par les historiens modernes du concile de Latran. Tout cela est écrit avec les qualités qui distinguent les autres travaux de M. de Höfler.

— De tous les chapitres de l'histoire du moyen-âge, l'un des plus intéressants et des plus importants est l'histoire des monastères, ces innombrables pépinières de la civilisation chrétienne. Après l'ordre des Bénédictins, l'un des plus célèbres est celui des Cisterciens. En deux cents ans les Cisterciens fondèrent plus de huit cents établissements dans toutes les contrées de l'Occident. Il y en eut un grand nombre en Allemagne et en Pologne, notamment Altenberg, près Cologne, et Lekno-Wongrowitz, fille aînée d'Altenberg. Le D^r^ Heinrich Hockenbeck publie une curieuse étude sur le monastère et la ville de Wongrowitz [2]. La première partie, la seule qui ait encore

[1] Voir sur cette dernière époque, deux écrits spéciaux de M. Höfler : *Aus Avignon*, Prag, 1868, et *Ueber die Avignonischen Päpste*, Wien, 1871.

[2] *Beiträge zur Geschichte des Klosters und der Stadt Wongrowitz*, nach den Urkunden zusammengestellt, von D^r^ Heinrich Hockenbeck. Leipzig, 1879, gr. in-8° de 340 p.

Digitized by Google

paru, va de la fondation du monastère cistercien à Lekno jusqu'à son transfert à Wongrowitz (1143-1319). En voici les chapitres : I. *De la fondation du monastère jusqu'à ses missions* (1143-1206). II. *L'époque des missions chez les Prussiens* (1208-1215). III. *L'époque des acquisitions jusqu'à l'achat de Lengowo* (1216-1319). Ce travail est un premier essai. Il accuse une sérieuse connaissance des documents tant imprimés que manuscrits.

— Il y a quelques années, dans la préface d'une savante étude sur le *Pouvoir ducal des évêques de Wirzbourg*[1], dédiée aux professeurs Giesebrecht et Wegele, le docteur Théodore Henner faisait les remarques suivantes : « La question de l'origine et de l'étendue du pouvoir ducal des évêques de Wirzbourg est depuis longtemps débattue. L'intérêt politique qui renouvelait sans cesse le débat a disparu avec la principauté souveraine des évêques, mais l'intérêt scientifique demeure. C'est même une des plus intéressantes questions de l'histoire de l'empire et du droit public en Allemagne ; aussi les recherches se multiplient. » L'extrême pénurie des sources et la nature toute spéciale du sujet forcèrent l'auteur à des recherches sur l'existence et le sens du duché-souche *(Stammesherzogthum)*, de la territorialité, de la principauté ecclésiastique, ce qui, ajoute-t-il, devait lui servir de mesure pour juger cette question difficile. Ce travail du docteur Henner doit être connu de quiconque s'occupe spécialement du moyen-âge. Le même savant publia plus tard une belle étude sur *l'Évêque Hermann de Lowdeburg et la consolidation des droits de souveraineté territoriale dans l'évêché souverain de Wirzbourg* (1225-1254)[2]. C'était un travail difficile : il n'y a pas de chroniques contemporaines; on est forcé de s'en tenir aux chartes, d'ailleurs très abondantes. Grâce à ces documents, M. Henner nous raconte successivement la situation de l'évêché de Wirzbourg avant Hermann; l'arrivée, l'élection, le caractère de l'évêque Hermann; sa politique dans les affaires de l'empire; les prétentions de l'autorité impériale à la souveraineté de l'évêché; les rapports de l'évêque Hermann avec les autres seigneuries de la Franconie orientale, particulièrement avec la noblesse; l'état intérieur de l'évêché : juridiction, situation du chapitre et de la ville; enfin l'activité de l'évêque. Cette étude, d'un intérêt en apparence exclusivement local, nous fait assister à un moment critique dans le développement de l'ancien empire. Un évêque, véritable homme d'état, consacre tous ses efforts

[1] *Die herzogliche Gewalt der Bischöfe von Wirzburg*, von Dr Theodor Henner. Wirzburg, Stuber, 1874. gr. in 8° de II-150 p.

[2] *Bischof Hermann von Lowdeburg und die Befestigung der Landesherlichkeit im Hochstift Wirzburg* 1225-1254, von Dr Theodor Henner. Wirzburg, Stuber, 1875, gr. in 8° de II-51 p.

Digitized by Google

à fortifier la puissance de son évêché; c'est un exemple de la politique féodale.

— Aux travaux importants de Gindely, Palacky, Dieckhoff, Herzog, Zezschwitz, sur les Vaudois et les Frères bohèmes, il faut ajouter le nouvel écrit de Iaroslav Goll : *Sources et recherches pour servir à l'histoire des Frères bohèmes* [1]. Il n'en a encore paru que la première partie, qui traite des rapports des Frères avec les Vaudois, ainsi que de l'élection et de la consécration de leurs premiers prêtres. De sérieuses difficultés se dressaient devant l'auteur : il n'existe, sur les sources historiques relatives à cette question, aucun travail critique; elles n'ont pas même été complètement rassemblées. C'est ce travail préparatoire que s'est proposé M. Goll. Il ne s'est occupé des doctrines des Frères qu'autant qu'elles pouvaient éclairer les sources de cette histoire. Après l'introduction, se trouvent des renseignements étendus sur les archives des Frères et leurs plus anciens écrits apologétiques. Viennent ensuite quatorze chapitres : I. *Les plus anciennes sources.* — II. *Le traité* COMMENT LES HOMMES DOIVENT SE COMPORTER A L'ÉGARD DE L'ÉGLISE ROMAINE. — III. *Sources relatives à l'interrogatoire des Frères en 1478.* — IV. *Sources sur l'espérance et sur les causes de la séparation* (1496). — V. *La polémique dite du Petit Parti.* — VI. *Lukas de Prague* (1528). — VII. *Les plus anciennes confessions imprimées. Littérature polémique.* — VIII. *Écrit de Jean Cerny à Illyricus* (1555). — IX. *Somme de Blahoslav* (1556). — X. *L'Historia fratrum.* — *Blahoslav en est-il l'auteur? Traces de l'histoire de Blahoslav.* — XI. *Le Proœmium de la confession latine* (1573). — XII. *Joachim Camerarius.* — XIII. *Johannes Lasicius.* — XIV. *Frère Jafet.* Suit, en appendice, une série de pièces tirée pour la plupart des archives.

— M. Constantin de Höfler, déjà cité, étudie depuis longtemps le commencement du règne de Charles V et la vie de son maître Adrien VI. Aux travaux que M. de Höfler a déjà publiés sur cette matière [2], il vient d'ajouter une précieuse étude critique sur les sources de cette période [3]. Tentatives de constitution et d'union à l'époque du soulève-

[1] *Quellen und Untersuchungen zur Geschichte der Böhmischen Brüder* herausgegeben von Iaroslav Goll. I. *Der Verkehr der Brüder mit den Waldensern. Wahl und Weihe der ersten Priester.* Prag. Otto, 1878 gr., in 8° de 140 p.

[2] Voyez entre autres : *Wahl und Thronbesteigung des letzten deutschen Papstes Adrian VI 1522*, Wien, 1873 ; — *Carls I Königs von Aragon und Castilien Wahl zum römischen Konige*, Wien, 1873 ; — *Der deutsche Kaiser und der letzte deutsche Papst, Carl V und Adrian VI*, Wien, 1876 ; — *Karls letztes Auftreten in Spanien*, Wien, 1874 ; — *Der Aufstand der castilianischen Städte*, Prag, 1877.

[3] *Zur Kritik und Quellenkunde der ersten Regierungsjahre K. Karls V,*

Digitized by Google

ment des *communeros*, critique des auteurs qui ont écrit l'histoire du soulèvement, lettres et collections d'actes, conclave du cardinal gouverneur d'Espagne Adrien de Tortosa (Adrien VI), telles sont les divisions de la première partie. Dans le second chapitre de cette première partie, l'auteur entreprend l'examen critique de tout ce qui a été écrit sur le soulèvement des *communeros*, tant autrefois que de nos jours, tant imprimés que manuscrits. Il consacre à l'écrivain espagnol Ferrer del Rio une étude minutieuse. Sur le mérite de Llorente, l'historien de l'inquisition, il tombe d'accord avec Ranke et Héfélé : on ne peut croire aux assertions de Llorente que là où il cite un texte ; encore faut-il contrôler l'exactitude de la citation. Le reste n'est qu'additions et multiplications arbitraires. Dans la critique des lettres et des actes, M. de Höfler déploie des qualités de premier ordre, et relève les inexactitudes des différents éditeurs. La seconde partie offre un plus vif intérêt encore que la première. Elle se subdivise en cinq chapitres : La mission de François de Castalto à la cour du roi Charles Ier en 1519 ; les capitulations des Papes Paul II, Léon X et Adrien VI ; la mission de Charles de Poupez, seigneur de la Chaulx, auprès d'Adrien VI en 1522 : correspondance du Pape Adrien VI en 1522 ; événements d'Allemagne, en particulier la grande diète de Nürenberg de 1522 à 1523. Dans le second chapitre, des documents inédits jettent un jour nouveau sur l'histoire des Papes au XVIe siècle ; on y voit l'importance du collège des Cardinaux. La correspondance d'Adrien VI nous montre le caractère de ce Pape. Elle est reproduite d'après l'édition de la collection de Sanuto, commencée à Venise. A ce propos, M. de Höfler relève l'importance, comme source historique, des *protocolli del senato veneto*.

— Le Dr Carl Güterbock, professeur à l'université de Königsberg, publie un livre remarquable sur les origines de la *Lex Carolina* [1], c'est à dire de la célèbre ordonnance criminelle de Charles Quint. On voit dans l'introduction que l'auteur a consulté les archives de Weimar, Dresde, Francfort, Münich, Bamberg, Würzbourg, Nürenberg, Berlin, Königsberg et Vienne. Il raconte les tentatives préparatoires de 1495 à 1521 (p. 15) ; puis les délibérations du Reichstag de Worms en 1521 (p. 32) et le premier projet d'ordonnance (p. 48), lequel, d'après une découverte de l'auteur, nous est connu, non par *l'editio princeps Bambergensis* de 1507, mais par une édition secondaire et fautive de Schöfler (p. 67 et 68). Viennent ensuite des chapitres sur

von Dr Constantin von Hoefler. Wien, Gerold, 1876. Zwei Abtheilungen. Wien, Gerold, 1878, gr. in-4° de 84 et 148 p.

[1] *Die Entstehungsgeschichte der Carolina auf Grund archivalischer Forschungen und neu aufgefundener Entwürfe dargestellt* von Dr Carl Güterbock. Würzburg, Stuber, 1876, gr. in-8° de VI-300 p.

Digitized by Google

l'ordonnance criminelle et la constitution de l'empire, 1522-1524 ; le second projet, 1524-1529 ; le Reichstag de Spire, en 1529, et le troisième projet ; le Reichstag d'Augsbourg, 1530 ; le quatrième projet, le Reichstag de Ratisbonne, 1532 ; les protestations et la clause de salut ; la publication de la *Carolina*, les fautes de texte et de rédaction ; enfin des considérations générales, notamment sur l'influence de la soi-disant Réforme. Entre autres choses, il faut noter dans cet ouvrage le récit des efforts faits par le particularisme pour assurer dans la loi de l'Empire le respect des législations particulières, notamment du droit saxon. Il est fâcheux qu'à ce propos et dans d'autres passages M. Güterbock ait méconnu le caractère de Charles-Quint ; il est faux que le grand empereur soit un étranger pour l'Allemagne (p. 32) ; il est faux, comme je l'ai prouvé dans un récent ouvrage [1], qu'il ait eu le dessein, en 1530, de réduire par la force la doctrine de Luther ; les documents authentiques n'en disent rien. Malgré ces défauts, le livre du professeur Güterbock est de ceux qui resteront.

— L'étude du docteur Komp sur le prince abbé Jean Bernard Schenk de Schweinsberg, le second restaurateur du catholicisme dans la souveraineté ecclésiastique de Fulda [2], est du plus vif intérêt. C'est un récit d'après des actes pour la plupart inédits. L'auteur remonte à la première invasion de l'hérésie luthérienne à Fulda, jusqu'au temps de Jean Bernard. Arrivé à cette période, il s'appuie sur les documents de la bibliothèque des manuscrits à Fulda, pour venger l'honneur du Nonce Carafa contre les attaques du bibliothécaire Kindlinger. Le dernier chapitre contient le tableau de la situation de Fulda après la fuite de Jean Bernard, le récit de sa mort à Lützen (15 novembre 1632), et des conséquences de cet événement. Relevons dans ces pages le sermon adressé par Jacob Marchant, de Liège, aux prieurs (p. 67), et une notice sur la femme de Gustave-Adolphe (p. 124). En février 1632, la reine de Suède, une princesse de Brandebourg, vint à Fulda avec une suite nombreuse. Elle se fit montrer les curiosités de la ville, et à cette occasion visita deux églises catholiques, dans lesquelles elle se permit de chanter à haute voix des cantiques luthériens. A un dîner auquel prirent part le doyen Bernard Wilhelm de

[1] *Die kirchlichen Reunionsbestrebungen während der Regierung Karls V.* Freiburg, Herder, 1879, p. 61.

[2] *Fürstabt Johann Bernard Schenk zu schweinsberg der zweite Reformator des Katholicismus im Hochstift Fulda* (1623-1632), nach meist unedirten Quellen herausgegeben von Dr Komp. Fulda, Maier, 1878, gr. in-8° de v-134 pages.

Digitized by Google

Schwalbuch et plusieurs prieurs, la reine parla du célibat ecclésiastique ; et comme elle soutenait qu'il n'était pas donné aux hommes de garder la continence, le doyen lui posa cette question brûlante : « Depuis quand votre Majesté est-elle déjà séparée du Roi? — Depuis deux ans. — Votre Majesté n'a-t-elle pas cru devoir passer ce temps dans la continence? — Assurément.—Dès-lors la continence ne serait pas plus impossible à votre Majesté pour le reste de sa vie. » Ces paroles furent suivies d'un profond silence. Tels étaient les propos de table de la femme du *héros de la foi !*

— Un savant allemand qui habite Venise, M. Moritz Brosch, publie un livre plein d'intérêt sur le Pape Jules II et la formation des États de l'Eglise[1]. Ce n'est pas une biographie complète. Ce n'est point comme pontife ou comme protecteur des arts que l'auteur envisage Jules II, c'est comme politique et homme d'état. Il a pu consulter des documents inédits conservés à Venise : lettres des doges, résolutions et délibérations de la seigneurie, du Sénat et du Conseil des Dix, rapports des ambassadeurs, journaux des patriciens, et avant tout les précieuses indications de Marino Sanuto. Malheureusement les documents imprimés n'ont pas été assez consultés. On trouve, en appendice, des épigrammes et des sonnets sur la mort de Jules II (p. 298), et une protestation secrète du conseil des Dix contre les conditions de l'absolution. Ces documents paraissent reproduits exactement, mais il est à regretter que M. Brosch n'ait pas suivi les règles observées dans la publication des *Monumenta Germaniæ*. Suivent de nombreuses remarques, véritable trésor de renseignements inédits. Si pour les recherches et l'érudition le travail de M. Brosch est digne de tout éloge, à d'autres égards il n'est pas à l'abri de la critique. M. Brosch est un adversaire de la Papauté. Sa haine l'aveugle et nuit au mérite objectif de ses appréciations. Une autre faute, au même point de vue, est de n'avoir consulté que les sources vénitiennes, ce qui amène des jugements trop favorables à Venise. Malgré ces faiblesses, le livre de M. Brosch contient sur l'époque de précieux détails. Il faut dire que ces détails sont navrants. La déloyauté et la corruption des Italiens sont mises en pleine lumière. Voyez par exemple l'histoire du vol d'archives commis par l'ambassadeur de Venise à l'égard d'un envoyé de l'empereur Maximilien à la cour de France (p. 155). Que Jules II n'ait pas été pur de tout népotisme, c'est ce dont on ne saurait douter, mais M. Brosch exagère les torts du pontife (pp. 113, 272, 276). Ses meilleures pages sont celles où il raconte, d'après les archives de Venise, jusqu'ici inexplorées, la lutte entre Jules II et la République. Mais là encore

[1] *Papst Julius II und die Gründung des Kirchenstaates*, von Moritz Brosch. Gotha, Perthes, 1878, gr. in-8° de VIII-364 p.

Digitized by Google

il se montre injuste envers Jules II. Parmi les importantes remarques critiques de l'appendice, il faut signaler celle qui met en doute l'opinion courante sur la trahison des Suisses en 1500 à la bataille de Navarre contre Lodovic le More. Il paraît que M. Brosch travaille à une histoire des états de l'Église. Puisse-t-il l'écrire avec le même soin, mais avec plus d'impartialité.

— Le second volume de l'excellente *Histoire de Toscane depuis la chute de l'État libre à Florence,* par M. Alfred de Reumont[1], traite de l'histoire de Toscane sous la maison de Lorraine-Habsbourg, de 1737 à 1859. « Ce ne sont pas des événements d'un intérêt général, dit l'auteur (p. VII), qui font l'objet de ce livre. C'est l'histoire des cent vingt dernières années d'un petit État, qui, depuis l'époque où il a été plus ou moins assujetti à une puissante monarchie étrangère, n'en a pas moins gardé le souvenir de la gloire qu'il avait eue d'être le berceau de la civilisation moderne, en suivant sa voie à lui dans la législation et l'administration, il a été encore un modèle, malgré maintes lacunes, dans le paisible développement de ses institutions: pays qui laisse une bienfaisante impression à tous ceux qui ont visité l'Italie. C'est déjà un prix digne de nos peines que de connaître l'histoire intérieure d'un tel état. » La première des deux parties de l'ouvrage de M. de Reumont a pour titre : *Gouvernement et Réformes* (p. 1-372), et va de 1737 à 1799. C'est avec le calme d'un véritable historien qu'il raconte les mérites et les fautes du nouveau régime. Le tableau de la politique lorraine dans les affaires ecclésiastiques (p. 148) est d'un intérêt général. Dans ses entreprises contre l'Église, Léopold Ier trouva des conseillers et des auxiliaires parmi le haut clergé de Toscane. Il faut citer avant tout Scippione de Ricci, évêque de Pistoie ; voici le portrait qu'en trace Reumont (p. 157) : « Scippione de Ricci était pieux, doux de caractère, instruit quoique pas savant; il avait une haute idée des devoirs de son emploi; il était plein de zèle, de mœurs pures, véridique. Mais il était irritable, imprévoyant, entêté, et, tandis qu'il combattait les préjugés, il ne connaissait pas le peuple que les préjugés dominaient; précipité dans ses jugements et dans ses actes, ce qui trop souvent l'amenait à occasionner des maux pires que ceux qu'il voulait éviter. Avant tout, il commit la faute de blesser une partie du clergé de son diocèse, quoique ce diocèse ait eu deux évêques qui n'étaient pas restés sans influence sur le clergé.

[1] *Geschichte Toscana's seit dem Ende des florentinischen Freistaates* von ALFRED VON REUMONT. Zweiter Theil : *Haus Lothringen-Habsburg*, 1737-1859. Gotha, Perthes, 1877, gr. in-8° de VIII-681 p. (XXXVIIIe livr., 1re partie, de l'*Histoire des États Européens*, publiée par Heeren, Ukert et Giesebrecht). Sur le premier volume, voir *Revue des questions historiques*, t. XXIV, liv., 38e p. 627.

Digitized by Google

Au fond du cœur il était adversaire de Rome, et il a cherché, partout où il a pu, à en diminuer l'autorité, sans calculer ses moyens, sans réfléchir qu'il faisait plutôt l'affaire de la puissance séculière que celle de l'épiscopat. Il a laissé la puissance séculière se servir de lui, mais il lui a fait tort, et elle a dû à la fin le laisser tomber. Là comme dans maintes de ses vues et de ses tentatives, il a fait preuve d'une étroitesse de vue et d'une imprévoyance qu'il devait chèrement expier [1]. » Les réformes ecclésiastiques de Léopold Ier commencent en 1769, et d'année en année deviennent plus radicales. Le 5 juillet 1782, en vertu de la plénitude de l'autorité suprême et absolue, l'inquisition fut abolie en Toscane (p. 159). Les quêtes, même pour les fêtes ecclésiastiques ou les œuvres pies, furent interdites sous peine du fouet et des travaux forcés (p. 166). Une foule de monastères, d'associations laïques, de confréries, furent abolies comme nuisibles et dangereuses pour l'État, et ordre fut donné de détruire tous les autels de leurs oratoires et de leurs chapelles. Puis commencèrent des attaques sans pudeur contre les reliques les plus vénérées, contre les madones et les images de saints, et, sur l'ordre du gouvernement, on enleva de devant celles-ci les rideaux et les voiles. Les violences étaient d'autant plus grandes que les instruments de la police étaient pirés. L'effervescence, suite naturelle de ces attentats, finit par amener des émeutes. Telle fut celle qui éclata en 1787 au Prato, et qui est connue sous le nom d'*émeute des Madones*. Dans le récit des plus odieux coups de force de Léopold, M. de Reumont reste calme. Il appuie sur cette idée que Léopold, comme son frère Joseph, étaient de vrais enfants de leur temps. Tous deux, dit-il, ont amené des résultats qu'ils étaient loin de prévoir. Tous deux, en cherchant à concentrer tout le pouvoir dans la personne du chef de l'État, ont affaibli le principe d'autorité. C'est surtout par les réformes ecclésiastiques que Léopold mécontenta l'esprit du peuple. Au lieu de protéger l'Église, ce qui est la mission de l'État, il prétendait la réglementer. Ses tentatives n'eurent aucun succès. Il est à remarquer (p. 235) que, malgré ses tendances autocratiques, il se distingue de tous les souverains contemporains, et notamment de son frère, par les idées constitutionnelles qu'il essaya de réaliser [2]. Après le règne de Léopold Ier,

[1] C'est un plaisir de voir l'un des plus illustres représentants de la science historique contemporaine se rencontrer, sur le compte de l'évêque janséniste de Pistoie, avec le grand historien catholique, Rohrbacher, *Histoire de l'Église*, 4e édit., Gaume, 1867, t. XVI, p. 152. Il y a là une leçon pour les apologistes subalternes du clergé constitutionnel de la Révolution : en profiteront-ils ? (*N. du t.*)

[2] *Die Politik Kaiser Josephs beurtheilt von seinem Bruder Leopold von Toscana*, von Huber. Innsbruck, 1877, p. 5.

Digitized by Google

qui fait l'objet des chapitres III, IV, V, VI et VII, vient, chapitre VIII, celui de Ferdinand III, rempli par la Révolution : là se termine l'histoire politique du premier livre. Les deux derniers chapitres sont pleins d'intéressants détails sur la littérature, les arts, la vie et la société (p. 289-372). Le second livre, qui a pour titre *Révolution et Restauration,* se termine avec la fin du grand duché de Toscane. Dans cette partie, le récit de M. de Reumont, qui occupait à Florence un poste officiel, est l'œuvre d'un témoin oculaire et offre la valeur d'une source. Une page éloquente est consacrée à la mémoire du dernier grand duc Léopold II, oncle maternel de Victor-Emmanuel, mort à Rome en 1869, à l'âge de soixante-douze ans.

— Le Père Gerhard Schneemann, le célèbre auteur d'une grande collection des conciles [1], vient de publier une étude sur l'*Origine de la Controverse entre les thomistes et les molinistes* [2]. C'est un travail important sur la question *de auxiliis gratiæ*, qui a porté à l'Église un préjudice si considérable. Aussi est-il fâcheux, comme le fait ressortir le P. Schneemann dans un article de revue [3], qu'elle revienne à l'ordre du jour. Il n'en était pas moins nécessaire que les Jésuites la traitassent encore pour se laver des reproches qui leur ont été faits. Nous ne pouvons entrer dans le détail d'une œuvre plus théologique qu'historique, mais nous en recommandons la lecture à tous ceux que cette question peut intéresser, et particulièrement à ceux qui s'occupent d'histoire ecclésiastique. Outre les travaux imprimés, le P. Schneemann a utilisé une œuvre inédite du P. Poussines, *Historia controversiariarum de auxiliis*, que possède la Bibliothèque de Bourgogne à Bruxelles.

— Voici un excellent travail : c'est l'ouvrage du docteur Stephan Lederer sur la vie et les écrits du cardinal Jean de Torquemada [4]. Le volume paru en 1879 contient les actes de Torquemada comme maître du palais apostolique et comme cardinal. La troisième partie traitera de Torquemada commentateur du décret de Gratien. Espérons que cette partie répondra aux deux premières, dont voici l'esquisse. La

[1] *Acta et decreta sacrorum conciliorum. Collectio Lacensis* auctorib. presbyt. S. J. e domo B. M. V. sine labe conceptæ ad Lacum. Fribourg, Herder, 1870-1879, 5 vol. gr. in-4°. Le tome IV, *Acta et decreta SS. Conciliorum quæ ab Episcopis Galliæ ab a.* 1789 *usque ad a.* 1869 *celebrata sunt*, est le plus intéressant pour la France. Fribourg, Herder, 1873, gr. in-4° de VI-1319 p.

[2] *Die Entstehung der tomistisch-molinistischen Controverse.* Dogmengeschichtliche Studie, von Gerhard SCHNEEMANN, S. J. Fribourg, Herder, 1879, gr. in-8° de 160 p.

[3] *Katholik*, 59e année (1879), p. 113.

[4] *Le cardinal espagnol Jean de Torquemada, sa vie et ses écrits,* Ouvrage couronné du Dr Stephan LEDERER. Fribourg, Herder, 1879, gr. in-8° de 270 p.

Digitized by Google

première partie se divise en sept chapitres : *Une crise de l'Église romaine. Jeunesse et études de Jean de Torquemada. Ennemis de la Papauté à Bâle. Arrivée et premiers écrits de Torquemada. Quelques questions scientifiques et le maître du palais apostolique. Le concile légitime de Bâle et ses services. Le conciliabule de Bâle et le Synode de l'union à Ferrare et à Florence. Les conséquences du conciliabule, 1438-1440. Torquemada cardinal.* —La seconde partie est intitulée : *Torquemada cardinal et défenseur de la souveraineté du Pape.* Elle comprend six chapitres : *Travaux scientifiques de Torquemada. Sa Somme contre les ennemis de l'Église. Quelques questions fondamentales dans le système hiérarchique de Torquemada. Comment Torquemada comprenait la primatie ; valeur objective de son opinion. La puissance du Pape dans ses rapports avec la puissance épiscopale d'après la Somme de Torquemada. La puissance du Pape et l'autorité des conciles généraux d'après Jean de Torquemada. Activité littéraire de Torquemada; son influence comme cardinal depuis 1450 jusqu'à sa mort* (26 septembre 1468). On voit par cette seule énumération l'importance du livre de M. Lederer pour l'histoire du XV^e^ siècle. La seconde partie est la plus importante. On y trouve de tout nouveaux aperçus. C'est ainsi que l'auteur regarde comme une mystification apocryphe le commentaire de la règle de Saint-Benoît publié en 1491 sous le nom du cardinal. Il se livre aussi à un examen approfondi de l'œuvre capitale de Torquemada : *Summa contra ecclesiæ et sedis apostolicæ adversarios.* Cette œuvre aurait été terminée entre 1448 et 1450.Elle est vengée contre les attaques des Gallicans et du professeur Schwab[1]. M. Lederer montre (p. 176) que les tendances démocratiques du Synode de Bâle amenèrent Torquemada à insister sur l'omnipotence du Pape, sur ses privilèges en harmonie avec ses fonctions, sur la dépendance du concile à son égard. Torquemada avait eu pour but d'arrêter le développement des idées qui s'étaient manifestées à Bâle. Ce but a été atteint en partie. On approuvera le jugement porté sur la *Somme* sous forme de conclusion (p. 259). Dans le dernier chapitre, M. Lederer jette un coup d'œil sur les œuvres théologiques postérieures à la *Somme* (p. 261), raconte les rapports de Torquemada avec les Papes de son temps, et donne des détails sur la fin de sa vie. Nous aurions désiré qu'il eût reproduit intégralement la plus récente épitaphe du célèbre cardinal. Son ouvrage n'en est pas moins une œuvre sérieuse, pleine de mesure et pénétrée de l'esprit de l'Église.

— M. Reinhold Baumstark vient de publier trois nouvelles biographies. Elles n'ont, comme toutes celles qui sont sorties de sa plume,

[1] Cf. *Johannes Gerson*, von D^r^ Joh.-Bapt. Schwab. Würzbourg, 1858.

Digitized by Google

aucun caractère scientifique, elles s'adressent à un public nombreux. Ce n'est pas un reproche : il est heureux au contraire que le point de vue catholique dans l'histoire se propage. Toutefois, pour les lecteurs plus sérieux, il eût été à souhaiter qu'elles fussent suivies d'indications bibliographiques permettant les recherches personnelles. Cette lacune se rachète d'ailleurs par le mérite littéraire de ces trois volumes. Le premier est consacré à la vie du célèbre John Fisher, évêque de Rochester [1]. On remarquera les pages relatives au divorce de Henri VIII (p. 42). On ne partagera sans doute pas l'avis de l'auteur, qui voit une imprudence du pape Paul III dans la remise du chapeau de cardinal à Fisher (p. 121). M. Baumstark n'aurait pas dû oublier qu'à Londres, sur les lieux où l'évêque de Rochester a subi le supplice, s'élève une église gothique, due à Pugin jeune. — Le second volume, contenant la vie de Thomas Morus [2], est peut-être préférable. M. Baumstark ne dissimule pas les faiblesses de son héros (p. 31, 35, 53, 57), il fait justice de ses théories politiques et sociales (p. 106). Peut-être se montre-t-il trop indulgent pour Érasme (p. 23). Ces critiques ne diminuent pas la valeur de l'ouvrage, qui me paraît digne d'une traduction française. Dans le troisième, racontant l'histoire du célèbre Barthélemi de Las Casas, évêque de Chiapa et apôtre des Indiens [3], M. Baumstark démontre sans peine que les barbaries des Espagnols ne doivent pas être imputées à l'Église, que si plusieurs de ses ministres s'en sont rendus coupables, ils ont agi contrairement à son esprit, et que les véritables représentants du christianisme et de l'humanité dans ces régions ont été les dominicains et avant tout l'évêque de Chiapa, le plus célèbre d'entre eux.

— La quatrième série des *Historische Bildnisse* qui paraissent chez Herder, à Fribourg, s'ouvre par une étude de M. Bäumker sur Palestrina [4], écrite d'après l'italien Baini et les allemands Kandler et Winterfeld. Comme tous les ouvrages de la collection à laquelle il appartient, ce livre est excellent, au point de vue de la science comme au point de vue de l'esprit. Une appréciation fausse mise à la mode par Léopold de Ranke, et trop facilement adoptée depuis par les

[1] *John Fisher, Bischof von Rochester*, von REINHOLD BAUMSTARK. Freiburg, Herder, 1879, petit in-8° de 238 p.

[2] *Thomas Morus*, von REINHOLD BAUMSTARK. Freiburg, Herder, 1879, petit in-8° de 259 p.

[3] *Bartholomaeus de Las Casas, Bischof von Chiapa*, von REINHOLD BAUMSTARK. Freiburg, Herder, 1879, petit in-8° de 194 p.

[4] *Palestrina, ein Beitrag zur Geschichte der Kirchenmusikalischen Reform des XVI Jahrhunderts*, von WILHELM BÄUMKER. Freiburg, Herder, 1877, petit in-8° de IV-76 p.

Digitized by Google

catholiques, dépare toutefois l'introduction : l'auteur insiste trop sur l'influence du protestantisme sur l'église catholique. La réforme catholique fut accomplie par l'Église persécutée ; l'hérésie n'en fut pas la cause efficace, elle en fut tout au plus le motif.

Dr Louis Pastor.

Francfort sur le Main, octobre 1879.

Digitized by Google

COURRIER ITALIEN

Le commandeur Nicomède Bianchi, en sa qualité de directeur des archives d'Etat à Turin, a les plus grandes facilités pour connaître et utiliser les plus intéressants documents qui puissent éclairer l'histoire de la monarchie piémontaise. Il convient d'ailleurs de rendre hommage à la grande activité avec laquelle, en peu d'années, il a publié toute une série de travaux ; s'ils ne mettent pas tout en pleine lumière, au moins ils soulèvent un coin du voile qui cache aux profanes les causes occultes et les développements secrets des événements. A son *Histoire de la diplomatie européenne en Italie*[1], il a fait succéder des publications spéciales qui ne font qu'accuser davantage le but de ses études, c'est à dire la mise à profit des richesses diplomatiques renfermées aux archives de Turin pour la connaissance des temps, des hommes et des événements qui ont transformé le Piémont[2]. Ces études préparatoires trouveront leur résumé et leur complément dans l'œuvre à laquelle il vient de donner la dernière main et qui a pour titre : *Histoire de la monarchie Piémontaise de* 1773 *à* 1861 [3]. Cette histoire, on le voit, commence au règne de Victor Amédée III et se termine à la constitution du royaume actuel d'Italie. Elle se divise en trois parties ; la première comprend les trois volumes récemment parus et les règnes de Victor-Amédée III et de Charles-Emmanuel IV (1773-1802). La seconde partie, qui comptera huit volumes, doit comprendre les règnes de Victor-Emmanuel Ier et de Charles-Félix (1802-1830.) Cette période, dit l'auteur, est déjà assez éloignée pour que j'en puisse écrire l'histoire avec une honnête liberté. Quant à la troisième partie, dont les trois volumes seraient consacrés au règne de Charles-Albert

[1] *Storia documentata della diplomazia europea in Italia*, dall' anno 1814 al 1861, 8 vol. in-8°.

[2] *Le materie politiche relative all' estero degli archivi di stato Piemontesi*. Modena, 1875, in-8°. — *Carlo Matteucci e l'Italia del suo tempo*, Narrazione corredata di documenti inediti. Torino, 1874, in-8°. — *Memorie e lettere inedite di Santome Santarosa*, con appendice di lettere di Giancarlo Sismondi. Torino, 1877, in-8°. — *Scritti e lettere di Carlo Alberto*. Indicazioni documentate. Torino, 1879, in-°.

[3] *Storia della monarchia Piemontese*, dal 1773 fino al 1861. Torino, Bocca, 1877-79, 3 vol. in-8°.

Digitized by Google

et aux trente premières années du règne de Victor-Emmanuel II (1831-1861), l'auteur ne croit pas pouvoir encore fixer le terme dans lequel il serait prudent de la publier; le motif de cette réserve est assez clair. Il serait trop long d'analyser ces trois volumes déjà parus; et d'ailleurs l'auteur ne se borne pas à exposer simplement les plus importantes négociations et les grands événements politiques, il s'efforce de nous présenter un tableau complet de la vie publique et de la vie privée de son pays pendant une période remplie d'étonnantes vicissitudes. Tout le premier volume (612 pages) est consacré à la description du Piémont pendant la Révolution française; le roi, la cour, les ministres, les revenus et les dépenses de l'État, les lois, les tribunaux, l'administration, la bienfaisance et l'instruction publiques, la situation de l'agriculture, de l'industrie et du commerce, les dispositions religieuses et morales des diverses classes, la culture intellectuelle et l'agitation des esprits, en un mot tout l'ensemble de ces conditions intellectuelles et morales qui permettaient déjà d'entrevoir l'avenir. Avec la Révolution française commence une période d'hésitations, d'erreurs, de chimères et de désillusions, de ruses et de faiblesses, de revers de fortune inouis et continus; c'est là toute notre histoire pendant ces jours malheureux. Naturellement, elle se lie aux grands événements dont la France était le théâtre; mais en elle-même cette exposition des idées et des sentiments du temps, empruntée au propre témoignage de ceux qui ont joué un rôle dans le drame, aux documents contemporains, recueillis et groupés avec un soin et une patience infinis, est d'un puissant intérêt; elle nous reporte et nous fait presque vivre parmi ces hommes dont nous prenons en pitié tour à tour les misères et les erreurs. Dans le récit d'événements si grands et si variés, l'auteur sait conserver cette modération de jugement, ce calme du style qui sont une garantie sûre de sa sincérité; aussi, sans partager toutes ses appréciations, ne peut-on s'empêcher de rendre hommage à son profond respect pour la dignité et pour les obligations de l'histoire. Ce sentiment, qui ne permet à l'écrivain de s'inspirer que de la justice et de la vérité, accompagnera sans doute M. Bianchi, dans la seconde, et plus encore dans la troisième partie de son ouvrage.

— Un autre écrivain piémontais dont les études persévérantes ont aussi pour objet l'histoire de sa province, c'est le baron Antonio Manni. Il vient d'insérer cette fois, dans le second volume des *Miscellanea di Storia italiana* [1], une relation enrichie de notes et de docu-

[1] *Miscellanea di Storia italiana*, edita per cura della Deputazione de Storia patria. Secondo et terzo volume. Torino, Bocca, 1878-1879, 2 vol. in-8. — Outre ce travail, nous trouvons encore, dans le même recueil et du même auteur, une biographie du chanoine Giovanni Spano; puis quelques docu-

Digitized by Google

ments du siège de Turin en 1706, fort intéressante sans doute pour les Italiens, mais au moins autant pour les Français. Le maréchal comte Daun a laissé des mémoires relatifs à ce siège ; et les érudits piémontais lui attribuaient en conséquence cette relation, mais Manni n'y voit qu'une compilation faite par lui sur les mémoires de Charles Hakbrett, gentilhomme bernois, passé en 1650 au service de la maison de Savoie.

La relation n'expose pas les faits jour par jour, mais elle les groupe, en commençant par les préparatifs de défense et d'attaque, les efforts des assiégés pour détruire les travaux des assiégeants ou les empêcher ; puis elle raconte les furieux assauts des Français et la vigoureuse résistance de Turin; elle se termine par l'arrivée des secours et la défaite des Français, contraints de lever le siège. Des détails omis jusqu'ici, des noms négligés par les historiens, certains jugements et certaines explications d'Hakbrett, donnent, suivant M. Manni, le plus grand prix à cette relation. Nous croyons pourtant plus intéressants les copieux et savants appendices, que M. Manni y a joints. Tous les points de la relation qui réclamaient quelque éclaircissement l'ont trouvé dans ces appendices, dont l'érudition riche, sagace, et variée de M. Manni a su faire des documents précieux, non seulement pour celle de l'histoire du siège, mais aussi pour celle de la ville de Turin. Dans ce siège, tous firent leur devoir, et M. Manno combat les insinuations mal fondées du feu comte Cibriario sur la conduite du clergé, à laquelle déjà l'historien Botta avait rendu hommage. Quant aux femmes, M. Manni cite un versificateur contemporain suivant lequel les Français disaient :

Voilà des femmes capables
De faire la guerre aux diables
Puisqu'elles n'ont pas guères
A craindre des balles et des pierres.

Ce qui a fait le plus de bruit en Italie, ce sont les observations de Manni sur Pierre Micca. Sans chercher à amoindrir la générosité et le sacrifice de Micca, il essaye de rétablir la vérité historique des événements que certain écrivain, assurément dans un sentiment louable,

ments inédits, entre autres le texte sur la Renonciation du comte Amédée VI de Savoie au mariage arrêté entre lui et la princesse Jeanne de Bourgogne (1347-1355). Les éditeurs de ces documents, MM. Auguste Dufour et François Rabut, expliquent cette renonciation par d'autres motifs que ceux proposés par Luigi Cibrario, à savoir *par la crainte* qu'avait le roi de France Jean le Bon de voir passer le bel héritage bourguignon dans la famille savoyarde (p. 84).

Digitized by Google

mais aussi sous l'influence des tendances démocratiques de notre temps et pour les flatter, a entourés d'invraisemblances inadmissibles pour la critique. Le plus remarquable des récits contemporains se trouve dans le *Journal historique du siège de Turin* du comte Solaro della Margherita, imprimé à Amsterdam en 1708, reproduit plusieurs fois depuis, et pour la dernière, à Turin, en 1830, par le comte Cibrario, qui en a remanié le texte à sa guise, ainsi qu'il résulte des patientes recherches de Manni. Au sujet de Micca, Solaro s'exprime en ces termes : « Cette action a été exagérée par la plupart des gens, qui ont voulu croire que ce mineur, sans autre préparation, a mis le feu à la saucisse, aimant mieux s'ensevelir lui-même sous les ruines de cette montée que de donner le temps aux ennemis de s'emparer de la galerie ! Ce n'est pourtant pas tout à fait cela. Il est bon qu'on sache que le mineur, entendant enfoncer la porte par des coups de hache, pressait son camarade de mettre l'amorce à la saucisse, et comme il était plus impatient que l'autre ne pouvait être prompt ; « Ote-toi de là, lui-dit, le prenant par les bras, tu es plus long qu'un jour sans pain, laisse-moi faire, sauve-toi. » Puis il applique la mèche trop courte au bout de la saucisse, il l'allume, le fourneau joue, et le pauvre homme a moins de temps pour s'éloigner qu'il n'en faut ; car on le trouve mort à quarante pas du degré qu'il avait descendu. Si, comme on l'a dit, il avait mis sans amorce le feu à la saucisse, qui n'était pas longue d'une toise jusqu'au fourneau, le feu eût si tôt pris qu'il n'aurait pas seulement pu mettre le pied en bas d'une marche. Ce qu'il y a de vrai, c'est que ce courageux mineur s'étourdit sur le danger, et négligea les précautions nécessaires pour éviter la mort. Je ne suis entré dans ce petit détail que pour éclaircir la vérité de cette action qu'on altère : loin de rien ôter à la valeur de ce brave homme, je la crois sauver de la brutalité qu'on lui impute. » La brutalité de cet acte, suivant Manni, ce serait le suicide inutile qu'il y aurait eu lieu de reprocher à l'intrépide mineur.

— S'il me fallait parler des nombreux ouvrages du baron Gaudenzio Claretta, les limites assignées à ce courrier seraient de beaucoup dépassées. Il est pourtant impossible d'étudier le mouvement historique piémontais sans mentionner son nom. Lui aussi est un investigateur assidu d'archives ; et ses œuvres sont remplies de documents nouveaux, qui souvent mettent en bien plus grande lumière des faits déjà connus, ou révèlent de ces circonstances ignorées dont se compose le trésor de la science. Tout récemment, il vient de tirer de l'oubli un capitaine ombrien, Ferrante Vitelli [1], qui serait venu au secours d'Emma-

[1] *Ferrante Vitelli alla corte di Savoia nel secolo XVI.* Torino, Stamperia reale, 1879, in-8.

Digitized by Google

nuel-Philibert tour à tour comme diplomate et comme ingénieur militaire, et avec tant de réputation que la République de Venise le demanda en grâce au Piémont, et lui confia les fortifications de Corfou, qu'il eut presque le temps d'achever. L'esprit du temps, le caractère du personnage, l'importance des services rendus par lui se dégagent nettement du livre du baron Claretta ; et les documents insérés dans le texte ou rejetés à la fin de son livre, en même temps qu'ils témoignent de son zèle pour la vérité, mettent hors de discussion l'exactitude de ses assertions.

— Passons maintenant en Lombardie : nous y trouverons à Pavie un foyer d'études qui suffirait à illustrer le seul nom de Volta. Certains auteurs voudraient faire remonter à Charlemagne la fondation de cette Université ; d'autres ramènent à cinq siècles plus tard son origine, qu'ils placent sous Galéas II Visconti. La vérité est entre ces deux termes : telle est au moins l'opinion de l'illustre recteur de cette même Université, le professeur Alfonso Corradi, qui, de concert avec quelques-uns de ses collègues, s'est attaché à recueillir tous les renseignements qu'il a pu trouver pour faciliter la confection, vainement tentée plusieurs fois, d'une histoire de cette Université. Ce travail de compilation ne compte pas moins de trois volumes in folio [1]. Dans le second se trouvent réunis les documents les plus importants concernant l'Université ; le nombre aurait pu en être beaucoup plus grand ; mais M. Corradi a regardé avec raison plus à la qualité qu'à la quantité. Le premier est un extrait du capitulaire de l'empereur Lothaire donné à Corte Olona au mois de mai 825, prescrivant que les jeunes gens de Milan, de Brescia, de Lodi, de Bergame, etc., se réunissent à Pavie pour y entendre les leçons de l'illustre grammairien Dungal ; puis vient un diplôme de l'empereur Charles IV (13 avril 1361) par lequel il autorise la fondation à Pavie d'une école générale dotée de tous les privilèges dont jouissaient les Universités de Paris, de Bologne, d'Oxford, d'Orléans et de Montpellier. En cette même année 1361, le 27 octobre, paraît un décret de Galéas II Visconti, vicaire de l'Empire, qui impose aux écoliers de toutes les villes soumises à son autorité, l'obligation de se rendre à l'Université de Pavie, et où il fait ressortir l'importance des privilèges que l'Empereur lui avait conférés. Un peu plus tard (16 novembre 1369) une Bulle de Boniface IX accorde les plus grands privilèges à toutes ses facultés, spécialement à celle de théologie, qu'il met sur le même pied que celles de Paris et de Bologne. Suivent d'autres bulles, lettres ducales, confirmations de privilèges (parmi lesquelles celle du 24 novembre 1499

[1] *Memorie e documenti per la storia dell' Università di Pavia e degli uomini piu illustri che v' insegnorono.* Pavia, Bizzoni, 1877-78, 3 vol in fol.

Digitized by Google

accordée par le roi de France Louis XII), actes de toute nature, qui jalonnent pour l'historien futur de l'Université la trace qu'elle a laissée à travers les âges. Cette partie de l'ouvrage est certainement la plus importante ; mais il n'y a pas lieu d'apprécier moins la première partie, où les documents les plus divers figurent dans leur ordre chronologique, à partir de 1362, lorsque Caviletti Raimondino de Crémone enseignait le droit civil ; noms des recteurs, des professeurs des différentes facultés, années où commença leur enseignement, où il finit, cours publics, et avec tout cela notices biographiques et bibliographiques, tout s'y trouve réuni pour en faire, comme diraient les Allemands, une contribution des plus précieuses à l'histoire littéraire de l'Italie. La troisième partie renferme la correspondance des professeurs les plus illustres de l'Université, correspondance recueillie à grand'peine par le professeur Corradi. Il y a là 234 lettres inédites, qui toutes ont pour but de nous révéler la physionomie morale d'hommes dont on n'avait jusqu'ici connu que le mérite scientifique. Naturellement, le plus grand nombre de ces lettres ne remonte qu'à des temps relativement récents ; dans tous les cas elles ont été écrites par des hommes qui, désormais, appartiennent à l'histoire, et, accompagnées, comme elles l'ont été, par le professeur Corradi, des éclaircissements nécessaires, elles aident à juger plus sûrement les hommes et les temps. Bref, dans son ensemble, cette œuvre est de la plus haute importance ; et les autres universités de l'Italie, en imitant cet exemple, prépareraient, chacune pour sa part, la route à l'écrivain qui voudra résumer l'histoire des universités italiennes ; elles ont droit, par l'influence qu'elles ont exercée sur le développement scientifique et littéraire de notre pays, à être mieux connues et mieux appréciées.

— Cette œuvre, qui appartient à l'histoire littéraire, nous amène à parler de quelques livres spéciaux qui se rattachent à cette même branche de l'histoire. Toute récente est la publication d'Attilio Ploucher sur Lodovico Castelvetro [1]. Castelvetro (1505-1571), littérateur et critique délicat dans son temps, mourut exilé à Chiavenna dans la maison de Rodolphe Palis, qui lui avait offert l'hospitalité, et qui éleva à la mémoire de cet hôte illustre un monument dans le jardin de son palais. Mais Castelvetro était né à Modène ; aussi, en 1874, la municipalité de cette ville acheta-t-elle le monument, qu'elle plaça dans son musée. M. Ploucher, qui est de Chiavenna, s'émut de cette perte, et, pour donner une expression à ses regrets, composa le présent travail, le mémoire justificatif, pour ainsi parler, de Castelvetro. Son livre est

[1] *Della vita e delle opere di Lodovico Castelvetro.* Conegliano, Cagnani, 1879, in-8°.

Digitized by Google

le fruit de patientes recherches, et quoique ne renfermant peut-être rien de neuf, réunit pourtant tout ce que l'on peut désirer savoir sur Castelvetro. La vie de cet écrivain fut troublée surtout par ses contestations avec Amnibal Caro. Ce dernier (1553) était secrétaire du cardinal Alexandre Farnèse, neveu de Paul III, quand il composa, à la louange de sa propre maison et de la maison de France, une ode quelque peu ampoulée.Il sembla, et non sans motif, à Castelvetro, que cette ode était trop vantée,et il en fit la critique, d'abord toute intime, puis publique. *Inde iræ*. Il nous semble que M. Ploucher a lavé complètement Castelvetro de l'accusation d'avoir fait assassiner Alberigo Longo, l'un des tenants de Caro, mais non de celle d'avoir adhéré aux nouvelles doctrines religieuses, qui commençaient à trouver quelques adeptes en Italie. Ce n'est pas que nous voulions justifier les persécutions auxquelles Castelvetro fut en butte ; mais, pour en juger avec équité,il convient de se replacer parmi les hommes d'alors, qui non seulement trouvaient des excuses, mais même des éloges pour tous les moyens capables de les conduire à leur but. Et le principal défaut du livre de M. Ploucher, c'est peut-être, pour avoir concentré toutes ses recherches sur son seul héros, d'avoir oublié la société dans laquelle il vivait, et que nous avons tout intérêt à connaître.

—Ce n'est pas assurément là un reproche à faire au livre de l'abbé Bernard Mossolin sur Giangiorgio Trissino (1478-1550)[1]. L'auteur a voulu nous retracer l'histoire d'un lettré de ce XVI^e^ siècle où les hommes de lettres étaient reçus dans les cours, joignaient aux idées modernes le savoir antique, et connaissaient à la fois les secrets des muses et les ruses de la diplomatie. Aussi voyons-nous Trissino se rendre à diverses reprises, ou pour ses études, ou pour ses affaires, à Milan, à Gênes, à Mantoue, en Toscane, en Allemagne, à Naples, à Rome, et notamment à Padoue, dont l'université était alors dans tous son éclat, et à Venise qui n'avait pas encore perdu son ancienne magnificence et ses grandeurs. Partout Trissino se liait avec les princes, les artistes, les lettrés et les philosophes de son temps ; et cette circonstance amène son biographe à peindre successivement la situation politique, religieuse et morale des différentes provinces que visita Trissino, et à évoquer les hommes et les œuvres qui ont valu (à tort ou à raison, ce n'est pas ici le lieu de le discuter), au seizième siècle le renom de l'âge d'or des arts et des lettres en Italie. L'Italie du XVI^e^ siècle est donc familière à l'abbé Mossolin sous ces aspects les plus divers; mais surtout (et il n'y a pas lieu de s'en étonner puisque l'auteur est

[1] *Giangiorgio Trissino, o monografia di un letterato nel secolo XVI.* Vicenza, Burato, 1878, in-8°.

Digitized by Google

vicentin et parle d'un compatriote) surtout Vicence lui est familière ; et il nous en présente une description vivante, empruntée du reste pour partie aux auteurs contemporains. Trissino, d'ailleurs, même comme lettré, était digne des recherches que lui a consacrées M. Mossolin. Sans être un homme de génie, il eut de nombreuses et grandes qualités, et nous en trouvons la preuve dans l'usage qu'il fit le premier du vers libre appliqué à des compositions étendues, et notamment à sa *Sophonisbe*, la première tragédie régulière dont puisse se glorifier le théâtre italien ; dans son *Italie délivrée des Goths* qui, suivant l'ordre des temps, sinon par le mérite, est le premier poème épique de l'Italie [1], l'ingénieux écrivain toucha même à la langue nationale, et après avoir vulgarisé le *de Vulgari eloquio* de Dante, suggéra lui-même certaines modifications de l'alphabet italien, de nature à régulariser la prononciation par l'introduction de quelques lettres grecques. Ces innovations lui suscitèrent une guerre acharnée, au milieu de laquelle il sut garder une attitude calme et digne, inconnue jusque-là dans les luttes littéraires, et dans celles de son siècle surtout, qui ne croyait pouvoir vider les querelles grammaticales qu'à coups de poignard. Aussi le récit de M. Mossolin présente-t-il les agréments les plus divers ; il devient même souvent émouvant, surtout quand il rappelle les amertumes que Trissino eut à souffrir de la part d'un fils trop différent de lui. Le livre se termine par un choix de documents tiré de diverses archives d'Italie, et spécialement de celles de la famille Trissino, qui peut se flatter d'avoir trouvé dans M. Mossolin un aussi savant biographe de son illustre ancêtre.

— Les études généalogiques sont un des témoignages les plus frappants du goût de notre génération pour l'histoire. Depuis que le grand travail de Litta sur *les Familles italiennes* est demeuré interrompu, sans qu'il ait jamais été question de le reprendre, des travaux particuliers ont commencé à paraître dans quelques villes de l'Italie; et quelques unes de nos plus illustres familles ont même trouvé, dans leurs représentants actuels, des annalistes érudits, qui, la plume à la main, ont essayé de rafraîchir les lauriers cueillis par l'épée de leurs ancêtres. Tous pourtant ne suivent pas le même système. Le duc Fréderic Lancia di Brolo a, par exemple, publié tout récemment un volume qui, sans prétendre s'ériger en modèle, nous retrace avec une fidélité, une gravité vraiment historiques les destinées de la maison Lancia [2]. Cette famille est une des plus anciennes

[1] M. Fulin prend-il donc au sérieux le titre de la *Divine Comédie?* (Note du traducteur).

[2] *Dei Lancia di Brolo, albero genealogico e biografie.* Palermo, Gaudiano, 1879, in-8.

Digitized by Google

de l'Italie, et son premier chef historiquement connu, suivant l'arbre généalogique de notre auteur, est un comte Guillaume, d'origine française ou saxonne, qui reconnaissait la loi salique; probablement un de ces aventuriers descendus en Italie, dans la première moitié du dixième siècle, pour se disputer et se partager les différentes villes du Piémont et de la Ligurie, et les enlever aux évêques qui en étaient les seigneurs. La charge d'un de ses descendants, Manfred, consistait à porter la lance de l'empereur Fréderic Ier, ce qui, suivant notre auteur, aurait valu ce surnom de *Lancia* à toute sa maison, qui dans le XIIIe siècle émigra de la Lombardie en Sicile. Elle compta parmi ses membres cette Adelaïde, mariée à Roger d'Hauteville, puis à Baudouin Ier roi de Jérusalem et successeur de Godefroy de Bouillon. Blanche de Lancia eut, de son mariage avec Frédéric II, Manfred, qui mourut en 1266 à la bataille de Bénévent, et Constance, qui épousa Jean Ducas, empereur de Nicée. D'autre part, l'histoire de quelques membres de cette famille se rattache certainement à celle de l'Italie, car la vie d'un homme touche toujours par quelque côté à l'histoire de son temps; témoin, par exemple, celle de Galvano Lancia et la place qu'il tient dans les événements dont l'Italie fut le théâtre au XIIIe siècle. Une famille aussi ancienne, et dès lors si riche et si puissante, méritait bien un ouvrage particulier ; celui qui l'a écrit a donc bien fait; nous ne savons pourtant si tous approuveront la méthode qu'il a suivie. Il ne suit pas l'arbre de la famille dans ses différents embranchements, mais il descend de père en fils suivant l'ordre que lui fournissent les documents (qu'il se réserve de publier plus tard) et les personnages, et s'efforce d'en retracer plus ou moins brièvement la biographie. — Cette méthode est plus sûre mais moins complète que celle de M. le marquis Alberto Rusconi; celui-ci nous a donné la généalogie de sa famille suivant le système déjà adopté par Litta, mais en le complétant par des documents qui lui donnent un grand intérêt historique [1]. Dans un premier tableau, dont il a exclu les origines fabuleuses et les questions inutiles, sont enregistrés les noms de quelques personnages, appartenant à la famille, mais sans que l'on sache à quel degré de parenté; en tête figure le chef de la famille. Parmi ces personnages se trouve un Nicolas, issu de la branche luganaise des Rusca, qui étant archiprêtre de Sondrio fut tué en 1618 pour la foi catholique par les Grisons, et, en raison de cette mort, est connu sous le nom de «martyr de la Valteline.» Dans le second tableau, l'auteur commence à Roger, dit aussi Albert (déjà mort en l'année 1257), et descend de là, en consacrant une table à chacune de ces

[1] *Memorie storiche del casato Rusca o Rusconi* Bologna, tip. militare, 1874-77, in fol.

Digitized by Google

lignes, par les comtes de Locarno, éteints en 1583, les Ruschi de Turin éteints en 1747, les Rusca ou Rusconi de Côme et de Lodi éteints en 1786, et tous les rameaux dispersés en Suisse et dans l'Italie du Nord et du Centre, jusqu'à la branche bolonaise à laquelle il appartient. Un autre tableau est consacré aux armoiries ; le dernier est réservé aux corrections. Viennent ensuite les documents ; tous, il est vrai, ne sont pas inédits, mais tous ont un intérêt général et donnent à l'œuvre l'autorité et l'utilité de l'histoire. Ces documents, en effet, n'avaient pas encore été publiés intégralement, ou ne l'avaient été qu'avec des erreurs, ou dans des recueils peu connus et difficiles à rencontrer. Aussi ne peut-on qu'en approuver une édition complète et correcte, très-utile en outre pour l'histoire des provinces dans lesquelles se sont établies des branches des Rusconi. Cette œuvre se termine dignement par vingt-trois planches lithographiques représentant les châteaux de la famille, les monnaies et les médailles qui s'y rapportent, les portraits de ses membres les plus éminents, les monuments élevés à leur mémoire. C'est là en somme, un livre digne d'être proposé à l'imitation d'anciennes et riches familles qui feraient bien de se souvenir que.... *pius est patrum facta referre labor.*

— Puisque nous parlons des sciences auxiliaires de l'histoire, il sera bon de dire un mot de quelques œuvres bibliographiques de la plus haute importance. Le P. Marcellin de Civezza, des Mineurs Observantins, chargé d'écrire l'histoire des missions franciscaines, avait mené ce travail jusqu'en 1500, puis s'était arrêté là, croyant, disait-il, impossible d'aller plus avant, sans avoir recueilli les documents d'une histoire nouvelle et merveilleuse, comme le fut celle de la propagation de l'Évangile en Amérique et dans les régions découvertes après cette date. Mais le général actuel de l'ordre, en 1874, date du centenaire de S. Bonaventure, lui commanda de recueillir les documents qui lui manquaient, et d'entreprendre à cet effet un voyage dans les principales villes de l'Europe. Ce fut là vraiment un voyage de découvertes. Dans les bibliothèques, dans les archives, le P. Marcellin trouva nombre de livres rares et de manuscrits intéressants, pleins de renseignements sur l'œuvre civilisatrice des Franciscains. Il a aujourd'hui visité toute la France, le Portugal, l'Espagne, la Belgique, et une partie de la Hollande et de l'Allemagne, et il a consigné les résultats de ses recherches, dans un essai bibliographique sur l'ordre en France [1]. Cet essai comprend 819 numéros, renfermant chacun un compte-rendu sommaire, et parfois de longs extraits d'ouvrages imprimés, la plupart inconnus, ou de manuscrits du plus haut

[1] *Saggio di bibliografia geografica storica, etnografica sanfrancescana*, Prato, Guasti, 1879, in-8.

Digitized by Google

prix, que l'auteur a vus et étudiés. Cette bibliographie met donc sous les yeux du lecteur une sorte d'abrégé de la part immense prise par les Franciscains à la diffusion de la foi et de la civilisation chez tous les peuples de la terre, depuis le commencement de l'ordre jusqu'à nos jours. Aussi recommanderons-nous le livre du P. Marcellin, non-seulement aux bibliographes, qui attacheront le plus grand prix à ses indications si nombreuses, si précises et si rares, mais encore aux historiens de l'Église et de la civilisation, aux géographes, aux ethnographes, qui y trouveront une source inexplorée et des plus riches en renseignements.

— C'est une importance d'un genre différent, mais non moindre qu'offre au point de vue bibliographique l'ouvrage du marquis Girolamo d'Adda[1]. En 1875, il avait publié le catalogue, rédigé en 1426, de la bibliothèque fondée au château de Pavie par Galéas II, et enrichie d'un inventaire par Philippe-Marie Visconti. Cette bibliothèque subit le sort de la guerre, puisqu'en 1499, ou 1500 suivant certains auteurs, elle fut, par l'ordre du cardinal de Rouen, expédiée à Blois, non sans qu'un certain nombre de ses volumes eussent préalablement reçu l'adresse suivante : *de Pavye au Roy Loys XII*. Sous François Ier, elle fut transportée à Fontainebleau, puis sous Henri IV à Paris. Il n'y a pas lieu de s'étendre sur l'érudition dont M. d'Adda a fait preuve dans ce catalogue ; la valeur de l'auteur et de son œuvre est suffisamment appréciée en France. Mais il est de mon devoir de signaler l'apparition d'un appendice à cette première partie, que M. d'Adda vient de publier [2]. Cet appendice s'ouvre par quelques extraits d'anciennes chroniques et d'ouvrages historiques peu connus, relatifs au château de Pavie, et qui ont pour but de démontrer, sans contestation possible, que Galéas II fut bien le fondateur de la bibliothèque Viscontea-Sforzesca. Puis arrivent 67 documents (LXXVII-CXLIV), relatifs au château et à la bibliothèque de Pavie, accompagnés eux-mêmes de notices aussi variées qu'érudites, qui dénotent un bibliophile consommé, un critique subtil et un investigateur des plus patients et des plus heureux. Si la nécessité d'être bref ne s'imposait à moi, je pourrais en fournir de nombreuss preuves ; mais je ne saurais m'empêcher de souhaiter que l'illustre écrivain publie au plus tôt la seconde partie de son travail, qui doit nous faire assister à la fondation, à l'accroissement, aux vicissitudes diverses et à la dispersion

[1] *Indagini storiche, artistiche e bibliografiche sulla libreria Viscontea-Sforzesca del castello di Pavia*, compilate ed illustrate con documenti inediti, per cura di un bibliofilo. Parte prima. Milano, 1875, in-8.

[2] *Indagini storiche, artistiche e bibliografiche sulla libreria V. S. del castello di Pavia*, illustrate da documenti editi ed inediti per cura di G. D'Adda. Milano, tip. Bernardoni, 1879, in-8.

Digitized by Google

finale de cette fameuse bibliothèque. L'auteur promet de nous y donner un large aperçu de ses travaux sur la miniature milanaise, sur l'héraldique des Visconti et des Sforza, telle qu'elle résulte de manuscrits et de livres ayant appartenu à Pétrarque et qui se conservent aujourd'hui en Lombardie, sur les manuscrits non compris dans l'inventaire de 1426, mais qui ont appartenu pourtant à la bibliothèque de Pavie, et qui se trouvent aujourd'hui dans quelques collections publiques ou particulières.

— J'aurais encore bien des ouvrages à signaler [1], entre autres cette importante et vraiment colossale publication des *Diario di Marino Sanuto*, qui intéresse la France, et qui, commencée avec un rare courage, se poursuit avec une persévérance non moins rare, puisque l'année qui s'achève a vu paraître les deux premiers volumes, embrassant quatre années (1496-1499) [2]. Mais je me réserve de lui consacrer une mention plus étendue dans mon prochain courrier. Je ne finirai pourtant pas celui-ci sans mentionner une publication qui pourrait s'intituler l'Histoire de la charité à Venise [3]. Cette ville jouit d'une vieille réputation de bienfaisance, et, malgré le changement des temps, elle n'a pas oublié cette tradition. La misère trouve donc à Venise les secours les plus abondants et les plus variés, et les pauvres peuvent se dire possesseurs d'un riche patrimoine. Mais il est de toute importance que l'administration de ce patrimoine soit appropriée à sa nature ; de telle façon que les ressources accumulées par la charité des générations viennent bien au secours de la pauvreté, sans alimenter l'oisiveté et le vice. Et c'est précisément dans la sainte pensée d'éclairer la charité, que M. le comte Dante Serego degl' Allighieri, actuellement syndic de Venise, a recueilli en un seul volume tous les documents établissant les intentions des divers donateurs, et les règles auquelles la bienfaisance fut soumise par cette République, réputée par Alfieri « la fille aînée de la sagesse

[1] Je ne puis pourtant passer sous silence les deux brochures suivantes : *Affaires de San Martino et de Solferino : inscriptions et lettres :* et la *Brève exposition des miniatures de l'album conservé dans la tour de Solferino.* Imola, Galeati, 1877-1878, in-16. Par l'initiative du comte Louis Torelli a été élevé à Solferino un monument où reposent les restes des braves français et italiens, tombés dans cette bataille (24 juin 1859). La première des deux brochures renferme les noms et les autographes qu'on a pu recueillir des officiers et des soldats tués dans cette journée. Les autographes, accompagnés de courtes notices biographiques, sont conservés dans un magnifique album décrit dans la seconde des deux brochures ; les autographes de soldats et d'officiers français ne manquent pas, mais pourtant la Présidence de la Société de l'Ossuaire serait très obligée à quiconque pourait lui en fournir encore d'autres.

[2] Venise, tipografia Visentini, 1879, in-4°.

[3] *Documenti per la Storia della beneficenza in Venezia.* Venezia, Antonelli, 1879, in-fol.

Digitized by Google

humaine. » M. le comte Serego degl' Allighieri a eu un coopérateur excellent dans M. Gustave Boldrin qui, à force de travail et de soins, a recueilli une énorme moisson de documents qui lui fait le plus grand honneur. Et ainsi, tandis que la philantropie prétend se substituer à la charité et non contente de changer le nom veut aussi transformer la chose, une voix opportune se fait entendre à l'oreille des petits fils: c'est celle des aïeux, qui parlaient moins, mais qui travaillaient plus que nous, et qui, sans avoir toujours à la bouche le nom et les intérêts du peuple, conservaient ce nom dans leur cœur et pourvoyaient efficacement à ses intérêts.

R. FULIN.

Venise, 30 novembre 1879.

Digitized by Google

CHRONIQUE.

Sommaire : Académie des inscriptions et belles-lettres. Séance publique annuelle. L'École des chartes à l'Académie. Travaux de l'École d'Athènes et de l'École de Rome. Lectures et communications. Une chronique retrouvée. Trois manuscrits de Leyde. Les Serments de 842. Paris sous l'empire romain. — Académie des sciences morales et politiques. Lectures et communications. Grégoire VII et ses successeurs. La propriété à Sparte. Propriété collective et propriété individuelle. — Académie royale de Belgique. — Académie de Stanislas. — Congrès archéologique de France. — Congrès des Américanistes. — Enseignement supérieur. — Discours prononcés à la rentrée des cours d'appel. — Publications récentes ou en préparation.

L'Académie des inscriptions et belles-lettres a tenu sa séance publique annuelle le 21 novembre 1879, sous la présidence de M. de Rozière, qui a fait connaître le résultat des divers concours [1]. On a beaucoup remarqué, dans le discours du savant académicien, une innovation à laquelle nous applaudissons de grand cœur. Un arrêté ministériel de 1833 a décidé que les noms des élèves de l'École des chartes reconnus dignes de recevoir le diplôme d'*archiviste paléographe*, seraient proclamés chaque année dans la séance publique de l'Académie qui suivrait leur promotion. M. de Rozière a pensé qu'il était bon de ne plus s'en tenir à cet enregistrement officiel, qui avait trop l'air d'une sèche et banale formalité, et que puisque les travaux de l'École d'Athènes et de

[1] Nous avons donné le résultat du concours des Antiquités nationales et celui des prix Gobert. L'Académie a partagé le prix Allier de Hauteroche entre M. François Lenormant pour son *Histoire de la monnaie dans l'antiquité*, et M. Barclay Head pour son traité des *Monnaies de la Perse et de la Lydie*. Elle a décerné le prix Brunet à M. Gustave Pawlowski. Le sujet du concours était une *Bibliographie méthodique des productions en vers français antérieures à l'époque de Charles VII, qui sont imprimées, avec l'indication des manuscrits d'après lesquels elles l'ont été*. L'Académie a décerné le prix Stanislas Julien à M. Vissering. Elle a accordé, sur le prix Bordin, deux récompenses à MM. Joseph Halevy et Sorlin-Dorigny. Elle a prorogé à 1882 les sujets suivants : *Étude sur les institutions politiques, administratives et judiciaires du règne de Charles V* (prix ordinaire). *Étude d'histoire littéraire sur les écrivains grecs nés ou ayant vécu en Égypte depuis la fondation d'Alexandrie jusqu'à la conquête du pays par les Arabes* (prix Bordin).

Digitized by Google

l'École de Rome donnaient lieu, dans cette séance solennelle, à une analyse et à une appréciation du président de l'Académie, le même témoignage de sympathie devait être accordé à l'Ecole des chartes, la plus ancienne des *pupilles* ou des *filles adoptives* de l'illustre compagnie, qui ne pouvait conserver plus longtemps l'apparence d'une marâtre à l'égard de l'aînée de ses enfants. M. de Rozière a donc analysé et loué les thèses soutenues par les élèves de la dernière promotion, sur lesquelles la *Revue* a naguère reproduit le rapport si nettement et si solidement motivé de M. Léopold Delisle. Nous exprimons le vœu que cet exemple soit suivi par les successeurs du savant académicien au fauteuil présidentiel, et nous souhaitons que cet aimable sourire adressé à l'École des chartes par sa mère adoptive, engage son père naturel, à savoir l'État, à lui donner un peu plus largement le vivre et le couvert, et à augmenter sa dot. Puisse ce souhait d'un affreux *clérical* n'être pas pris en mauvaise part! Le *cléricalisme* et l'École des chartes sont deux choses tout à fait distinctes. Mais sans nous engager dans la preuve de cette assertion, revenons au discours de M. de Rozière, pour lui emprunter l'indication des plus récents travaux de l'École d'Athènes et de l'École de Rome. « L'École d'Athènes, a-t-il dit, a noblement soutenu sa réputation, et les nouveaux venus n'ont pas témoigné moins de zèle que leurs anciens. M. Hauvette-Besnault, qui débutait, nous a transmis, sous le titre d'*Éléments d'épigraphie attique*, un mémoire dans lequel il étudie les décrets du peuple et du sénat, au point de vue particulier des formules qui permettent d'en reconnaître et d'en fixer les dates. M. Pottier, de seconde année, a trouvé dans le *culte du tombeau sur les peintures des lécytes blancs* un sujet intéressant et parfaitement circonscrit. Il s'est en outre associé à M. Beaudouin pour faire un voyage dans l'île de Chypre. De son côté, M. Beaudouin, qui vient d'achever sa seconde année, a mis ce voyage à profit pour composer un travail sur le dialecte chypriote. M. Haussoullier, de troisième année, nous a envoyé un mémoire sur l'organisation intérieure des dèmes. Quant aux deux vétérans de l'École, MM. Martha et Girard, ils ont traité, l'un des fonctions des prêtres à Athènes, l'autre du culte d'Asclépios dans cette même ville, du quatrième siècle avant Jésus-Christ au deuxième siècle de notre ère... L'École de Rome, bien que née d'hier, s'est montrée la digne émule de sa sœur aînée. M. Durrieu a envoyé, comme travaux de première année, deux études, l'une sur l'hôtel de Charles Ier d'Anjou, roi de Naples, l'autre sur l'intervention française dans la lutte entre la commune de Florence et le duc de Milan, Jean Galéas Visconti, de 1389 à 1398. Sous le titre modeste de *Notes*, M. de la Blanchère nous a transmis une série de dissertations destinées à faire mieux connaître la topographie et l'histoire de ce qu'il

Digitized by Google

nomme les *Terres Pontines*, c'est à dire de cette région que la voie Appienne traversait entre *Tres Tabernæ* et Terracine. M. Lafaye nous a communiqué un plan de recherches sur la ville latine de Sinuesse, une des stations les plus importantes de la voie Appienne. Il y a joint le commencement d'un mémoire sur le culte d'Isis en Italie. M. Donat paraît s'être voué à l'étude de l'archéologie chrétienne, comme le prouve son mémoire sur les plus anciens sarcophages chrétiens. La numismatique est représentée par M. Engel, qui nous a adressé le programme d'un mémoire sur la numismatique et la sigillographie des Normands dans les Deux-Siciles, aux onzième et douzième siècles. M. Cuq s'est proposé d'étudier les réformes introduites par Dioclétien dans l'administration de l'Empire. M. Delaville Le Roulx a entrepris le dépouillement des archives de l'Ordre de Saint-Jean de Jérusalem à Cité Lavallette. Nous n'avons encore reçu que les premiers chapitres de cet intéressant travail ; mais le début nous permet de concevoir de sérieuses espérances. M. Maurice Albert, de seconde année, a entrepris un travail sur les villas de Tibur. M. Delaborde a dû retourner à Palerme pour compléter le recueil de diplômes relatifs à la Terre-Sainte, dont il a déjà soumis la plus grande partie à l'Académie. Provisoirement, il nous a envoyé un résumé de l'histoire qu'il se propose d'écrire des négociations poursuivies entre Ludovic le More et Charles VIII avant la conquête de Naples. Enfin, M. Berger qui vient d'achever sa troisième année, a poursuivi l'analyse ou la copie des innombrables lettres qui sont contenues dans les registres d'Innocent IV. Ce dépouillement aboutira à la mise en lumière de plus de huit mille pièces, pour la plupart inédites, et constituera un des travaux diplomatiques les plus considérables de notre époque. »

Après le discours de M. de Rozière, M. Wallon, secrétaire perpétuel, a donné lecture d'une *Notice sur la vie et les travaux de M. Naudet* et M. Ernest Desjardins a lu, au nom de M. Mariette, un extrait d'un mémoire intitulé : *Questions relatives aux nouvelles fouilles à faire en Égypte*. Dans ce mémoire, le savant académicien s'est attaché à délimiter avec exactitude, à la fois historiquement et topographiquement, les points sur lesquels il convient de diriger des recherches.

Parmi les lectures et communications faites à l'Académie dans ses séances ordinaires, nous signalerons celles qui suivent.

Dans la séance du 5 septembre, M. Léopold Delisle a annoncé qu'il avait constaté l'existence à la Bibliothèque nationale (n° 5003 du fonds français) d'une chronique du XV^e^ siècle, que l'on croyait perdue, et qui, entre autres histoires romanesques, contient le récit des aventures du châtelain de Coucy et de la dame de Faiel. Le manuscrit ayant appartenu au président Fauchet, c'est de là certainement qu'il a tiré ce récit qui lui doit en grande partie sa célébrité, comme l'a récemment fait remarquer M. G. Paris. — Dans la même séance, M. de

Digitized by Google

Rozière a continué la lecture de son mémoire sur le gouvernement de Théodoric, roi d'Italie. — Dans la séance du 12, M. Delisle a présenté quelques observations sur trois manuscrits de la bibliothèque de l'Université de Leyde. Le premier, exécuté en Angleterre au XII^e^ siècle, est un psautier ayant appartenu à saint Louis, probablement le livre même dans lequel le saint roi apprit à lire. Le second, copié également au XII^e^ siècle, contient divers ouvrages historiques, parmi lesquels l'exemplaire original de la dernière rédaction de l'*Histoire des Normands* de Guillaume de Jumièges. Le troisième, qui est du commencement du XIII^e^ siècle, est la source d'où dérive en grande partie un recueil de chroniques, jadis conservé à l'abbaye de Saint-Victor de Paris, et qui forme aujourd'hui le n° 14663 du fonds latin à la Bibliothèque nationale. — Dans les séances du 19 et du 26 septembre, M. Gaston Paris a communiqué un extrait d'une étude sur les serments prêtés à Strasbourg en 842 et qui, conservés par l'historien Nithard, sont les plus anciens monuments de la langue française. M. Gaston Paris établit que le manuscrit est postérieur à l'original d'au moins cent cinquante ans, et par conséquent peut contenir des fautes. Il croit que Nithard a peut-être rédigé lui-même les formules des serments prêtés par Charles le Chauve, Louis, son frère, et leurs principaux fidèles. L'original, d'après M. G. Paris, était le français; le texte allemand en est la traduction. — Dans la séance du 3 octobre, M. Delisle a communiqué une note sur divers manuscrits de la traduction française d'Aristote faite pour Charles V par Nicole Oresme. Il a établi que l'un de ces manuscrits, appartenant à M. le comte de Waziers, était la seconde partie d'un des exemplaires qui avaient jadis figuré dans la librairie du Louvre. — Dans la même séance, et dans celle du 17 octobre, M. Germain a communiqué un chapitre inédit de son *Histoire de l'Université de Montpellier*. — Dans la séance du 24 octobre, M. Ernest Desjardins a communiqué un travail sur une inscription de borne milliaire romaine, découverte en 1877 dans l'ancien cimetière Saint-Marcel, et conservée au Musée Carnavalet. Au cours de son mémoire, l'auteur a consacré à la topographie de Paris au temps des Romains de très intéressantes observations. Il est probable que la pierre portant l'inscription a été utilisée sur place par les chrétiens, à l'époque mérovingienne, et que la borne milliaire se dressait sur la rive droite de la Seine, non loin de l'emplacement de l'ancien cimetière Saint-Marcel, à la porte de l'ancien Paris, du côté de l'est ou du sud-est, c'est à dire dans le quartier Saint-Vincent et Saint-Victor. Au commencement du IV^e^ siècle, Paris n'avait pas encore reçu les accroissements qui en firent, sous l'empereur Julien, une ville de quelque importance. Jusqu'à cette époque, le chef-lieu de la *civitas* des *Parisii* n'était guère qu'une bourgade, ou plutôt se composait de deux bourgades. D'après le texte de Strabon, il semble bien

Digitized by Google

qu'il y eut 1° *Lutetia,* que nous nommons aujourd'hui l'île de la Cité, et 2° une localité appelée Lucototia, qui paraît s'être groupée autour de la montagne Sainte-Geneviève. M. Robert Mowat a établi, d'après un diplôme de Childebert Ier, daté de 558, que l'église Saint-Vincent fut construite dans un lieu appelé *Lucoticiæ*, et, d'après le *Compendium de origine et gestis Francorum*, que Clovis éleva aux apôtres saint Pierre et saint Paul une autre église « sur la colline de Leucotèce appelée alors colline de Geneviève » (*in colle Leucoticio, qui nunc Genovefæ appellatur*). Un débat, qui s'est continué dans la séance du 31 octobre, s'est engagé sur la lecture de l'inscription dont il s'agit, entre le savant académicien et M. A. de Longpérier.

A l'Académie des sciences morales et politiques, nous signalerons les communications suivantes. Dans la séance du 6 septembre, M. Victor Duruy a achevé la lecture de son étude historique sur le *Différend entre César et le Sénat*. M. Duruy soutient avec Mommsen que César, en passant le Rubicon, avait pour lui la légalité. L'opinion contraire a été récemment reprise et défendue avec vigueur par M. Guiraud, dont le travail a été présenté à l'Académie dans sa séance du 11 octobre par M. Fustel de Coulanges, qui estime que la question demeure douteuse. M. Duruy a terminé sa communication par un éloge enthousiaste de César et du césarisme. — Dans la séance du 13 septembre, M. Félix Rocquain a terminé la lecture de son étude sur *la puissance pontificale sous Grégoire VII*. Notre savant confrère a rendu un juste hommage à la mémoire si longtemps insultée de ce grand pape, mais nous pensons qu'il s'est abandonné à la vivacité d'une imagination trop *libérale*, en prétendant que l'œuvre accomplie par l'énergique et saint pontife « léguait à la postérité une boîte de Pandore qui allait verser sur le monde des calamités sans nombre et faire répandre des flots de sang. Un demi-siècle ne s'était pas écoulé, que déjà cette papauté, qui avait paru un ministère de justice et de civilisation, devenait un instrument d'oppression et de désordre, contre lequel s'élevaient de divers points de l'Europe des plaintes amères et des protestations menaçantes. » Ce tableau nous paraît légèrement fantasmagorique. Notre savant confrère fera bien d'étudier de près la question de savoir si les calamités sans nombre et les flots de sang qu'il déplore ne sont pas précisément le fait des ennemis de la Papauté. — Dans la même séance, et dans la séance du 20 septembre, M. Henri Forneron a donné lecture d'une étude sur *le Cardinal de Gramont*, l'un des principaux diplomates du règne de François Ier. Il est peu d'époques de notre histoire où l'Église de France n'ait fourni à la patrie des hommes d'État de premier mérite. Aussi les titres du clergé à la vénération et à la reconnaissance publiques sont-ils chez nous non seulement religieux, mais nationaux.—

Digitized by Google

Dans la séance du 20 septembre et dans celle du 4 octobre, M. Jules Zeller a lu un fragment inédit de son *Histoire d'Allemagne*. Ce fragment est relatif à *une seconde croisade à Jérusalem et à une seconde expédition en Italie par l'empereur Conrad III.* — Dans la même séance, et dans celle du 11 octobre, M. Charles Giraud a lu une étude sur *la Maréchale de Villars*, la femme du vainqueur de Denain. — Dans les séances du 15 et du 22 novembre, et dans celle du 6 décembre, M. Fustel de Coulanges a lu un mémoire sur *la Propriété à Sparte*. Le savant académicien a présenté à ce propos un tableau intéressant et neuf des institutions et des coutumes lacédémoniennes. Il faut, selon lui, beaucoup rabattre des idées reçues à l'égard de la pauvreté, du désintéressement, de la sobriété des Spartiates. Les *Syssities*, ou repas publics, n'étaient point ce qu'on s'imagine d'ordinaire. Le brouet noir institué par Lycurgue ne tarda pas à être accompagné de viande, de gibier, de poisson, de gâteaux ; si bien que la tempérance fut de plus en plus bannie des Syssities, qui devinrent insensiblement des réunions de bonne chère. M. Fustel de Coulanges redresse également l'opinion courante sur la constitution de la propriété à Sparte, qui, selon lui, était individuelle et non collective. Il a même exprimé un doute assez accentué sur la thèse historique d'après laquelle la propriété collective, à l'origine des sociétés, précède la propriété individuelle. Il a cité, comme contenant l'exposé de cette thèse, l'ouvrage de M. de Laveleye : *De la propriété et de ses formes primitives*. Nous sommes surpris qu'il n'ait pas fait mention du remarquable travail de M. Paul Viollet : *Caractère collectif des premières propriétés immobilières*, où l'auteur, quelque opinion qu'on adopte sur la question elle-même, a fait un très louable essai d'application à l'histoire des institutions de la méthode comparative, si fructueuse en philologie. Le travail de M. Viollet a paru dans la *Bibiothèque de l'École des chartes*[1] ; ce ne devrait pas être pour un érudit comme M. Fustel de Coulanges une raison de l'ignorer. Sans prendre parti dans une question étrangère à nos études personnelles, nous trouvons un peu forcée la conclusion tirée par le savant académicien de la thèse historique qu'il est disposé à combattre, dans un dessein d'ailleurs très louable. De ce que la propriété collective aurait précédé la propriété individuelle, il ne s'en suivrait pas que celle-ci fût un fait artificiel et anormal, et celle-là le fait normal et naturel. Il faudrait seulement conclure que l'une et l'autre répondent à deux états différents de la civilisation, de telle sorte que, dans notre état actuel, qui réclame la proprieté individuelle, c'est la propriété collective qui serait absurde et anormale. Les

[1] T. XXXIII (année 1872), p. 455 et suiv.

Digitized by Google

dogmes religieux et les principes philosophiques sont absolus, mais les institutions sociales sont relatives, bien que, certaines circonstances étant données, elles prennent, chez telle ou telle race, telle ou telle nation, des caractères presque nécessaires et qui les rapprochent de l'absolu. — Dans la séance du 22 novembre, M. Flammermont a commencé la lecture d'un mémoire sur *la Réforme judiciaire du chancelier Maupeou*.

Parmi les sujets mis au concours pour 1881 par l'Académie royale de Belgique (classe des lettres) nous signalerons les suivants : « Faire l'histoire de l'échevinage dans les anciennes provinces belgiques et dans la principauté de Liège. Rappeler à grands traits ses origines, ses caractères, son organisation, son influence, ses transformations jusqu'à la chute de l'ancien régime. » — « Exposer l'origine et les développements du parti des Malcontents et l'influence politique qu'il a exercée. » — « Quelle influence politique la France essaya-t-elle d'exercer dans le pays de Liège, depuis Louis XI jusqu'à la fin du règne de Louis XIV? Quelle fut, pendant la même période, l'attitude des souverains des Pays-Bas? » Le prix pour chacune de ces questions est de la valeur de mille francs.

L'Académie de Stanislas de Nancy met au concours les sujets suivants, pour les prix de la fondation Herpin à décerner dans sa séance publique du mois de mai 1881. 1° Un prix de la valeur de mille francs sera attribué à l'ouvrage jugé le meilleur, imprimé ou manuscrit, publié ou composé, du mois de janvier 1872 au mois de décembre 1880, sur des questions scientifiques, agricoles, économiques, statistiques ou *historiques* se rapportant particulièrement à la Lorraine ou à l'ancienne province des Trois-Évêchés. 2° Un autre prix de mille francs sera attribué à l'auteur du mémoire jugé le meilleur sur la question suivante : « De la condition des classes agricoles et industrielles en Lorraine, jusqu'à la réunion de cette province à la France, en 1766. »

La quarante-sixième session du Congrès archéologique de France, fondé en 1834 par M. de Caumont, a eu lieu cette année à Vienne (Isère) du 2 au 7 septembre, sous la direction de M. Léon Palustre. Nous signalerons, parmi les travaux présentés au Congrès, une étude de M. Caillemer, correspondant de l'Institut, sur les travaux auxquels ont donné lieu les *Tables de Claude ;* des mémoires de M. l'abbé Bellet et de M. l'abbé de Meissas, sur l'époque de l'évangélisation de Vienne et sur les ressources que les inscriptions chrétiennes peuvent fournir pour l'éclaircissement de cette question, et un mémoire de M. Vallier sur l'ordre de Saint-Antoine de Viennois.

Le troisième Congrès des américanistes a eu lieu à Bruxelles du 23 au 27 septembre. Nous citerons parmi les principaux mémoires lus

Digitized by Google

ou analysés dans les séances du Congrès : les Capullis et l'organisation de la tribu mexicaine par M. Bandelier ; la tradition d'un déluge en Amérique, par M. l'abbé Schmidts ; la Noranbègue, par M. Beauvois ; de l'authenticité des lettres d'Américic Vespuce, par M. Forse ; l'Imprimerie dans les colonies espagnoles au XVI^e^ et au XVII^e^ siècle, par M. Quesada ; les explorations des Franciscains dans l'Amazone au XVII^e^ siècle ; la Tradition de l'homme blanc et le signe de la croix, par M. l'abbé Schmidts et MM. de la Espada, Peterken, de Hellwald et L. Adam ; la Cosmogonie algique, par M. le comte de Charencey.

Le commencement de l'année scolaire ne nous a pas apporté, en ce qui concerne l'enseignement supérieur, beaucoup d'événements remarquables. Les Universités catholiques, fidèles à une mission dont, si l'on ne se laissait pas aveugler par des passions haineuses, on comprendrait l'importance pour les intérêts de la science et de la patrie aussi bien que pour ceux de l'Église, soutiennent l'œuvre commencée et même la développent et l'améliorent. Nous avons appris avec un véritable plaisir que, dès l'an dernier, les études relatives à notre littérature ont été représentées à l'Université catholique de Toulouse par un homme de très grand mérite, M. Léonce Couture. — M. l'abbé Condamin, professeur de littérature étrangère à la Faculté des lettres de l'Université catholique de Lyon, a été chargé, cette année, d'une conférence sur les langues et littératures romanes à la même Faculté. M. l'abbé Condamin n'est pas encore connu dans ces études, mais il s'y fera connaître.

Dans l'enseignement officiel, la principale amélioration que nous ayons à signaler est la création à l'École pratique des Hautes Études d'un cours de géographie historique confié à M. Auguste Longnon. Nous ne pouvons qu'approuver et la création de ce cours et le choix du titulaire. — Nous devrions n'avoir rien à dire de la Faculté de théologie protestante de Paris, dont l'inauguration solennelle a récemment eu lieu. Mais nous ne saurions taire le regret éprouvé par nous que, dans cette circonstance, où, ce nous semble, les plus simples convenances imposaient aux professeurs de cette Faculté qui ont pris la parole, soit l'expression de sentiments pacifiques à l'égard de la religion et de l'enseignement catholiques, soit tout au moins le silence sur les questions si vivement agitées à l'heure présente, des paroles de haine et d'invective se soient fait entendre, et que tel de ces professeurs ait jugé bon de faire publiquement connaître qu'il était partisan de « l'instruction universelle, gratuite, laïque, sans *moinillons*. » Les congrégations religieuses enseignantes, et en particulier les Frères des écoles chrétiennes, qui ont fait preuve d'un dévouement

Digitized by Google

vieux de plus d'un siècle [1], à « l'instruction universelle, » et dont la conduite, en des jours de deuil, encore si récents, a excité l'admiration de tous les hommes de cœur, méritaient bien, ce semble, qu'en une cérémonie publique, même devant un auditoire protestant, un adversaire loyal, un homme bien élevé, un lettré, unprofesseur, un pasteur peut-être, parlât de ces « moinillons » autrement qu'en style de.... Mais nous ne voulons pas appliquer à un aussi grave personnage le sens carnavalesque de l'appellation populaire qui sert à désigner les petits moineaux [2].

Nous mentionnerons ici, selon notre usage, ceux des discours prononcés à l'occasion de la rentrée des cours d'appel, qui ont un caractère historique. A la cour d'Agen, M. Cieutat, substitut du procureur-général, a parlé sur *la vie du docteur Géraud de Meisard, conseiller au parlement de Toulouse ;* à la cour d'Aix, M. Alphandéry, avocat-général, a fait une *étude sur le parlement de Provence au XVI^e^ siècle ;* à la cour d'Amiens, M. Noyelle, substitut, a traité *de la justice de l'échevinage à Amiens ;* à la cour d'Angers, M. Chudeau, substitut, a parlé sur *le pouvoir judiciaire depuis le commencement de la monarchie française jusqu'à nos jours ;* à la cour de Bourges, M. Devineux, avocat-général, a retracé *la vie de François Verneuil ;* à la cour de Dijon, M. Pons, substitut, a prononcé *l'éloge de Chausseneux*, magistrat bourguignon ; à la cour de Douai, M. Marellot, substitut, a traité de *l'éloquence judiciaire au XVI^e^ siècle ;* à la cour de Rouen, M. Neveu-Lemaire, substitut, a esquissé *l'histoire de l'éloquence du barreau*.

Parmi les publications récentes ou en préparation, nous signalerons les suivantes. M. Victor Palmé vient de mettre en vente les tomes XVII et XVIII de sa réimpression des *Historiens de France*. Cette grande entreprise, comme la réimpression des *Bollandistes* et celle de l'*Histoire littéraire*, œuvres de la même maison, sera certainement

[1] Nous sommes heureux de noter à ce propos que les idées si fausses qui ont longtemps régné sur l'instruction primaire avant 1789 commencent à faire place à une appréciation plus exacte de l'état des choses. Nous signalons avec plaisir l'article publié récemment sur ce sujet dans la *Revue des deux mondes*, par M. F. Brunetière.

[2] L'intolérance publiquement manifestée à la Faculté de théologie protestante de Paris nous fournit une occasion de signaler à nos lecteurs le livre de M. Dreyfus Brisach sur l'*Université de Bonn* (Hachette, 1879, in-8°). Ils pourront y voir ce que devient, en pays protestant, la prétendue *parité* des confessions dans l'enseignement supérieur mixte, et comment elle aboutit purement et simplement à l'oppression des catholiques, dont M. Dreyfus a été, dit-il, à Bonn « le témoin attristé. » Or, si nous ne nous trompons, M. Dreyfus n'est rien moins que *clérical*.

Digitized by Google

l'un des plus réels titres d'honneur de la librairie française au XIX siècle, et il est bon de constater que cet honneur a été conquis par l'initiative hardie et la courageuse persévérance d'un éditeur catholique. — A la même librairie est sur le point de paraître le tome III (ancien tome II) de la seconde édition des *Épopées françaises*. Ce volume comprend l'analyse de tous les poëmes de la *Geste de Charlemagne*. M. Léon Gautier l'a mis au courant des nombreux travaux accomplis sur ce sujet dans ces dernières années. — M. Jules Dallet, éditeur à Langres, annonce la prochaine publication du *Journal de ce qui s'est passé de mémorable à Lengres et aux environs depuis 1628 jusqu'en 1658*, par messire Clément Macheret, chapelain de Saint-Pierre, directeur de l'hôpital du Chapitre, curé d'Hortes. Le manuscrit de Macheret est inédit. On y trouve les documents les plus intéressants et les plus curieux pour l'histoire de France en général, et en particulier pour l'histoire du pays langrais et des environs. Malheureusement, il est incomplet du premier feuillet contenant la relation du siège de la Rochelle : le second donne les détails relatifs à l'entrée de Louis XIII dans cette ville ; puis viennent à leur date des renseignements sur les principaux événements qui se sont accomplis en France à cette époque, comme le siège de Dôle, la naissance du Dauphin, la prise d'Arras et de Brisach, la bataille de Sedan, la mort de Marie de Médicis et de Richelieu, la fuite du duc d'Orléans, l'entrée de Louis XIII à Langres, sa mort, etc. Les faits curieux, les accidents, les crimes, les vols, les exécutions, les maladies contagieuses, les gelées, les grêles, les orages, le prix des récoltes y tiennent aussi une large place. Ce journal, publié en quatre fascicules, formera deux volumes in-8°. — M. Gustave Saige va incessamment publier en un volume son intéressante étude sur la condition civile et politique des *Juifs en Languedoc avant le XIV^e siècle;* le texte, tel qu'il a paru dans la *Bibliothèque de l'École des chartes*, sera accompagné d'une *sigillographie hébraïque* et de nombreuses pièces justificatives. — M. Aimé Chérest vient de faire paraître à la librairie Claudin un important ouvrage intitulé : *L'Archiprêtre, épisode de la guerre de Cent ans au XIV^e siècle.* Il s'agit d'Arnaud de Cervolles, l'un des principaux chefs des grandes compagnies. — Nous signalerons enfin l'apparition, à la librairie Hachette, des deux premiers volumes de l'édition des *Mémoires de Saint-Simon* donnée par M. A. de Boislisle dans la collection des *Grands écrivains de la France*. Par les nombreuses pièces justificatives ou rectificatives qui sont jointes en appendice au texte des *Mémoires*, par les nombreuses notes qui l'accompagnent, et qui portent principalement sur les événements mêmes et les faits racontés par Saint-Simon, cette édition a un caractère plus historique encore que litté-

Digitized by Google

raire, et formera l'un des plus précieux recueils que l'on puisse posséder sur le règne de Louis XIV. Aussi est-il difficile d'en prévoir à l'avance les dimensions et la durée. Nous souhaitons au savant éditeur la joie de poser un jour lui-même le couronnement de cet édifice. Nous souhaitons, en général, pour que des travaux de ce genre puissent, entrepris de toutes parts, honorer notre pays et agrandir le champ des études historiques, la paix si nécessaire des esprits et des cœurs, la paix dans l'émulation et dans le travail, la paix dans la justice envers tous, dans la charité pour tous, et dans la liberté du bien.

MARIUS SEPET.

Digitized by Google

REVUE DES RECUEILS PÉRIODIQUES

PÉRIODIQUES FRANÇAIS.

Bien que l'antropologie ne rentre pas directement dans le cadre des études historiques, cette science toute nouvelle a pris, dans ces derniers temps, une importance si considérable, que nous devons signaler ici un mémoire de M. Adrien Arcelin consacré à résumer les résultats auxquels on est parvenu relativement à l'ancienneté de l'homme sur la terre, et à la classification ethnographique des races humaines [1]. « De l'homme tertiaire, dit M. Arcelin, si tant est que l'homme ait jamais vécu à l'époque tertiaire, on ne connaît que des œuvres très-problématiques. Quant à l'homme quaternaire, nous avons sur son compte des renseignements assez nombreux, mais qui appartiennent presque tous à l'Europe occidentale. Dès cette époque reculée, la race n'est déjà plus homogène. Elle se compose de plusieurs types et de leurs métis : ce qui créerait une certaine présomption en faveur de l'homme tertiaire. » MM. de Quatrefages et Hamy ont prouvé que l'Europe occidentale avait été d'abord peuplée par une race au crâne allongé, ou dolichocéphale, dont l'homme découvert à Néanderthal serait un des plus anciens représentants, ainsi que les squelettes de la vallée de la Vézère et de Solutré. A la fin de l'époque quaternaire, on voit apparaître les premiers crânes brachycéphales, d'abord à Solutré, puis à Furfooz, à Grenelle et à la Truchère. Ils se multiplient à l'époque de la pierre polie, se croisent avec la population autochtone dolichocéphale, et donnent naissance à de nouveaux types, notamment à celui que M. le docteur Broca considère comme représentant la race celtique des historiens. Cette

[1] *Revue des questions scientifiques*, livr. d'octobre 1879.

Digitized by Google

classification, comme le fait remarquer M. Arcelin, est loin d'être définitive ; néanmoins on peut affirmer dès aujourd'hui que les races quaternaires brachycéphales ou dolichocéphales ne fournissent aucun argument en faveur de l'homme pithécoïde. « Le fameux crâne de Néanderthal lui-même, sur lequel les partisans de l'évolution avaient fondé de si belles espérances, ne diffère pas notablement, paraît-il, du crâne de quelques-uns de nos contemporains, et même de personnes fort au-dessus de la moyenne. Les types de passage entre l'homme et le singe sont encore à produire. »

— En nous rapprochant un peu de la période historique, nous rencontrons une importante étude de M. Erançois de Pulsky, sur les *Monuments de la domination celtique en Hongrie* [1]. Avant la conquête romaine, le bassin du Danube a été habité par des Celtes qui ont laissé dans ce pays, entre autres monuments, de nombreuses monnaies, où l'on constate d'une façon manifeste et indiscutable, d'abord l'influence grecque, puis, plus tard, l'influence romaine. Quant aux monuments en fer, ils avaient, jusqu'à ces derniers temps, assez peu excité la curiosité des archéologues. M. Pulsky décrit les armes, les bracelets et autres objets trouvés le long du Danube, et dont on a pu voir d'intéressants spécimens à l'exposition universelle de 1878.

— C'est encore des mêmes études qu'il faut rapprocher le mémoire de M. Alexandre Bertrand sur *les bijoux de Jouy-le-Comte et les cimetières mérovingiens de la Gaule* [2]. En étudiant la nature et la forme des monuments mérovingiens qui nous sont parvenus, en notant avec un soin scrupuleux le lieu des trouvailles, les usages funéraires, etc., M. Bertrand est parvenu à préciser l'emplacement des divers peuples qui ont envahi la Gaule à l'époque mérovingienne ; et l'on peut constater, dans son étude, combien les données archéologiques viennent en aide au laconisme des textes écrits.

— L'étude de M. A. Couat sur *le Musée d'Alexandrie sous les premiers Ptolémées* [3] n'est, dans le plan de l'auteur, qu'une introduction à une série de mémoires qu'il se propose d'écrire sur la poésie alexandrine. Après avoir indiqué comment s'opéra, à Alexandrie, la fusion des deux cultes grec et égyptien, grâce à l'influence de Ptolémée Soter, M. Couat montre ce prince se créant une cour de poètes et de philosophes, appelant auprès de lui Atheos et Hégésias de Cyrène, Diodore Chronos, Stilpon de Mégare, Straton de Lampsaque, Zénodote, Philétas, Euclide. Pour attacher tous ces savants à Alexandrie, Ptolémée eut l'idée de leur créer dans cette ville des ressources scientifiques, de leur procurer, avec la compagnie de leurs pareils, des

[1] *Revue archéologique*, livr. de septembre et octobre 1879.
[2] *Revue archéologique*, livr. d'octobre 1879.
[3] *Annales de la Faculté des lettres de Bordeaux*, 1re livr. de 1879.

Digitized by Google

livres et la sécurité pour leurs recherches : de là, la création de la bibliothèque et du musée. Seulement, on hésite dans la question de savoir si l'honneur de cette fondation revient à Ptolémée Soter ou à Ptolémée Philadelphe. La vie intérieure des savants dans cette grande bibliothèque est racontée par M. Couat d'après les meilleures sources, dans des pages pleines d'intérêt.

— M. B. Aubé a entrepris, au nom de la science, de réfuter, relativement à l'origine du christianisme, ce qu'il appelle « les thèses chères à l'école ultramontaine. » Pour lui, la thèse qui lui est chère, c'est la non-apostolicité des diverses églises d'Orient et d'Occident : aujourd'hui, c'est le tour de *l'Église d'Afrique* [1]. Repoussant, peut-être avec raison, mais sans aucun examen, les traditions qui veulent que l'Église d'Afrique soit d'institution apostolique, il déclare « qu'on a le droit de répéter pour cette province ce que Sulpice Sévère dit des pays transalpins, que la foi chrétienne y vint tardivement. » De quelle autorité peut jouir, même pour la Gaule, Sulpice Sévère si éloigné des faits dont il parle ? Quoi qu'il en soit, pour l'Église d'Afrique, M. Aubé est bien obligé de reconnaître que, dès le temps de Tertullien, « la foi chrétienne, en Afrique, comptait un si grand nombre d'adhérents que son existence devait dater déjà de longues années, et par conséquent, il est assez vraisemblable de rapporter son établissement au commencement du second siècle ou *à la fin du premier*. » Nous voilà bien près des temps apostoliques, et il eût été de bonne critique d'examiner, fût-ce même pour les rejeter, les traditions qui sont en faveur de l'apostolicité des Églises d'Afrique. Au lieu de laisser ces traditions pour ce qu'elles valent, c'est-à-dire pour des traditions respectables par leur antiquité, il préfère émettre ses propres hypothèses et dire : « On peut donc supposer que c'est quelque fidèle de Rome, d'Ostie ou de Pouzolle, qui, le premier, aura fait entendre le nom du Christ dans l'Afrique romaine ; mais il n'est pas interdit non plus de supposer que ce fut un chrétien venu de Smyrne, d'Ephèse, d'Antioche ou d'Alexandrie. En l'absence de témoignages sérieux et positifs, les deux hypothèses se valent en somme. » Remplacer des traditions remontant au IVe siècle, par des *hypothèses*, voilà en quoi consiste la réfutation des « thèses chères à l'école ultramontaine. » Ailleurs, M. Aubé prétend que les campagnes ont toujours été évangélisées avant les villes, et ont accepté le christianisme avant ces dernières. N'en déplaise à M. Aubé, c'est le contraire qui est vrai et que tout le monde a reconnu.

— Notre collaborateur M. l'abbé Duchesne vient de publier la leçon d'introduction de son cours d'histoire ecclésiastique à l'Université ca-

[1] *Revue historique*, livr. de nov. déc. 1879.

Digitized by Google

tholique de Paris. Sous ce titre : *Les origines du Christianisme* [1], le savant professeur a réuni dans une synthèse rapide tout son enseignement de l'année dernière. La séparation de l'Église d'avec la synagogue et la fondation du siège apostolique romain par le prince des apôtres, telles sont les deux questions fondamentales étudiées. « Y a-t-il eu, au sein des apôtres, un dissentiment radical sur l'essence même du christianisme, les uns le considérant comme un judaïsme élargi et satisfait dans ses espérances messianiques, les autres, comme une religion nouvelle, destinée à remplacer le judaïsme désormais aboli et abandonné de Dieu ? Pierre et Paul ont-ils été des frères ennemis, représentants, l'un du christianisme judaïsant, ébionite, l'autre du christianisme indépendant ? Faut-il voir dans Simon le magicien, non pas un personnage réel, mais une simple caricature de l'Apôtre des Gentils ? La tradition sur le voyage et le martyr de saint Pierre à Rome n'a-t-elle d'autre fondement que la donnée légendaire de sa rencontre avec le Magicien dans la capitale de l'empire ? L'Église catholique, dont l'unité ne fait plus question à partir de la fin du second siècle, n'est-elle pas autre chose que le résultat de la fusion des deux éléments judéo-chrétien et hélleno-chrétien longtemps opposés dans la plupart des Églises et notamment dans l'Église de Rome ? » Telles sont les principales questions soulevées de nos jours par la critique allemande, et que M. l'abbé Duchesne a abordées avec une sûreté de doctrine irréprochable et cet esprit scientifique qui s'impose même à des adversaires. Il a aussi étudié les premières persécutions, les premières hérésies, le développement de l'autorité ecclésiastique en général et de l'autorité universelle propre à l'Eglise romaine. Passant aussi en revue quelques-unes des églises particulières de l'Orient, il a établi que, dès l'origine du christianisme, tout le mouvement religieux aboutit à Rome. Tout chemin mène à Rome, dit le proverbe : « en histoire ecclésiastique, même pour les premiers temps, surtout pour les premiers temps, il en est tout-à-fait de même. De Corinthe et d'Éphèse, d'Antioche et d'Alexandrie, de l'Afrique et de la Cappadoce, de la Gaule et de l'Arabie, tous les chemins de l'ancien monde religieux mènent aussi à Rome. » C'est ainsi qu'en restant rigoureusement scientifique, l'histoire vraie a son enseignement : comme le dit justement le savant professeur de l'Université catholique, l'histoire qui ne prouve rien est de l'histoire inutile.

— Il est peu de cités de l'ancienne Gaule dont l'histoire, à l'époque mérovingienne et carolingienne, offre autant d'intérêt que celle de Carcassonne. M. Foncin a récemment fait de nouvelles recherches sur cette ville pour la période qui s'étend depuis la chute de l'empire romain

[1] *Revue du Monde catholique*, livr. du 15 novembre 1879.

Digitized by Google

jusqu'à l'établissement définitif de la domination franque[1]. Les fameuses constructions wisigothiques de la cité, qui existent encore aujourd'hui ont été élevées, pense M. Foncin, entre les années 436 et 463, probablement par Théodoric II. Il admet aussi que Carcassonne, qui ne fit aucune résistance aux carolingiens, avait été à peu près ruinée par les Arabes en 725.

— Les RR. PP. De Backer et De Smedt, les savants continuateurs des Bollandistes, viennent de faire connaître une découverte qui intéresse tous ceux qui s'occupent de l'histoire du moyen âge. Il s'agit d'un manuscrit inédit renfermant les *Actes des Évêques de Cambrai*, de 1076 à 1167[2]. Ce manuscrit, qui vient d'être acquis pour la Bibliothèque nationale aux frais de M. le duc de la Trémoille, sera, espère-t-on, prochainement publié par le P. De Smedt pour la Société de l'Histoire de France.

— M. N. Valois vient de consacrer une intéressante étude à l'*Etablissement et l'organisation du régime municipal à Figeac*, au moyen âge[3]. C'est au commencement du XIII^e^ siècle seulement qu'il constate l'existence, dans cette ville, d'une municipalité dont les droits étaient limités par l'abbé de Saint-Sauveur. Jusqu'en 1244, l'émancipation lente et graduelle des bourgeois se fit sans violence, et par suite d'un accord tacite entre eux et l'abbé. Mais, à partir du milieu du XIII^e^ siècle, une lutte violente s'engagea, et ce fut dans ces circonstances que l'évêque de Paris Guillaume d'Auvergne fut pris pour arbitre par les consuls et l'abbé. La sentence du prélat ne satisfit personne et ce sont les luttes qui la suivirent que raconte, dans les plus intimes détails, M. Valois, à l'aide de nombreux documents originaux puisés surtout dans les registres du Parlement. Ce ne fut que sous Philippe-le-Bel, et grâce à l'habileté astucieuse du fameux légiste Guillaume de Nogaret, qu'il fut établi « que le roi seul possédait une juridiction dans Figeac. » On était bien loin alors du débonnaire gouvernement de l'abbé de Saint-Sauveur ; on installa à Figeac un viguier royal, et le rôle des consuls fut des plus effacé : « ils se bornaient à se plaindre au roi de la conduite du geolier royal, et s'en rapportaient au sénéchal de Périgord du soin de châtier leurs ennemis. » Cependant, en octobre 1318, Philippe-le-Long donna aux bourgeois une charte de commune, dans laquelle il leur accordait des franchises assez larges, sans cependant se dessaisir en rien des droits de la royauté.

— A propos d'une tombe qui se trouve dans l'église Sainte-Praxède,

[1] *Annales de la Faculté des lettres de Bordeaux*, 1re livr. de 1879.

[2] *Bibliothèque de l'École des chartes*. 4me livr. de 1879.

[3] *Bibliothèque de l'Ecole des chartes*, 4e livr. de 1879, tirage à part, gr. in-8o de 27 p.

Digitized by Google

à Rome, M. J. Quicherat [1] a décrit le costume et les usages des pèlerins au XIIIe siècle. La tombe qui date du XIIIe est celle de Jean Montopoli, de sa profession épicier, né probablement en Lombardie, et qui mourut en pèlerinage à Rome. L'habit sous lequel ce dévot marchand voulut que son image fût gravée est « la représentation la plus nette que nous ayons, pour le XIIIe siècle, du costume des pèlerins. » Barbu et chevelu, il a la tête couverte du *galerus*, sorte de chapeau à larges bords, auquel est fixée une coquille : c'est l'*enseigne* du pèlerinage, marque que l'on se procurait au lieu même de la dévotion pour laquelle on s'était mis en route. Vient ensuite le surtout qui était, ou bien un sarreau en drap grossier et velu appelé *esclavine*, ou bien une *jupe*, sorte de tunique écourtée. Le pèlerin portait en bandoulière un sachet ou *escarcelle*, appelé aussi *écharpe*. « Cette pièce eut une importance capitale dans l'équipement du pèlerin. Elle était l'objet d'une consécration religieuse... Le sire de Joinville, sur le point de se mettre en route pour la croisade, requit de l'abbé de Cheminon, son voisin, qu'il vînt bénir son écharpe. » Le bourdon du pèlerin consistait en un gourdin enveloppé de lanières de cuir, surmonté d'un pommeau et terminé à l'autre bout par une broche de fer. Il servait de défense en cas d'attaque, ou de point d'appui pour traverser les mauvais pas ; au repos on s'accotait dessus ; en marche on le portait sur l'épaule.

— Dans son mémoire *sur les Origines de Bordeaux* [2], M. A. Luchaire expose d'abord la situation topographique des Biturges Vivisques et l'époque de leur établissement dans l'Aquitaine. Il considère ce peuple comme de race celtique, ayant pour clients les Médulles et les Boiates. Quant à la ville de Bordeaux, la capitale des Biturges Vivisques, l'auteur en constate la prospérité commerciale dès le premier siècle de notre ère ; puis, il cherche à établir que le premier élément du mot *Burdigala* signifie « vivier à poisson, pêcherie, » ou bien, « métairie, domaine. » Ceci est très conjectural, et il eût été de meilleure critique de rechercher pour quelles raisons les Biturges Vivisques n'ont pas donné leur propre nom à leur capitale, comme l'ont fait les *Parisii* pour Paris, les *Bituriges* pour Bourges, les *Senones* pour Sens, etc.

— La domination latine en Syrie pendant les XIIe et XIIIe siècles est, comme le dit M. E. Rey dans son mémoire sur *la Société civile dans les principautés franques de Syrie* [3], un des faits les plus intéressants de l'histoire du moyen âge. Ce que l'on a dit du fanatisme des Francs

[1] *Revue archéologique*, livr. de septembre 1879.
[2] *Annales de la Faculté des lettres de Bordeaux*, 1re et 2e liv. de 1879.
[3] *Cabinet historique*, livr. de juillet et août 1879.

Digitized by Google

en face de l'islamisme est démenti par les faits et par les historiens orientaux eux-mêmes. C'est ce que se propose de démontrer M. Rey dans un livre dont il donne le résumé dans le mémoire indiqué plus haut. Les nouvelles conquêtes, une fois partagées en fiefs, se couvrirent rapidement de châteaux, d'églises, de monastères latins et furent soumises à un système social qui embrassait la population indigène comme les conquérants. M. Rey passe en revue ce régime social au point de vue de la condition des terres et des personnes, surtout pour les indigènes syriens ; puis il ajoute que les colonies franques de Terre Sainte participèrent au grand mouvement scientifique qui se développa en Syrie et en Égypte au XIIIe siècle : il y eut des écoles très florissantes à Antioche, à Tripoli, à Jérusalem.

— Il semblait qu'il ne restât plus rien à dire sur le bon roi René d'Anjou, après les remarquables travaux de M. Lecoy de la Marche. Cependant M. E. Hucher a trouvé moyen d'explorer toute une série de documents qui ne rentraient pas dans le plan de notre savant collaborateur : ce sont principalement les médailles qui forment la base de l'étude de M. Hucher, intitulée : *Iconographie du roi René, de Jeanne de Laval*, sa seconde femme, et de divers autres princes de la maison d'Anjou [1]. Les médailles signées de Petro di Milano et de Francesco Laurana sont de la plus haute importance pour l'histoire de l'art au début de la Renaissance ; il en est de même pour le diptyque de M. Chazaud, et pour le célèbre triptyque d'Aix, connu sous le nom du *Buisson ardent*, monuments qui donnent les portraits authentiques du roi René et de Jeanne de Laval.

— Dans son étude sur *la jeunesse de Philippe II* [2], M. H. Forneron montre Charles-Quint et son fils poursuivant, après l'affront subi sous les murs de Metz, leur revanche contre la France. L'Allemagne étant impuissante à les seconder, ils tournèrent leurs regards du côté de l'Angleterre. Charles-Quint fit épouser la reine Marie Tudor par son fils Philippe, malgré l'habileté du comte de Noailles, émissaire du roi de France : le récit des négociations entreprises dans ce but est d'un piquant intérêt sous la plume de M. Forneron. Après le mariage, vinrent les complications politiques et les mécomptes conjugaux. Parmi les catholiques anglais, les uns, comme le cardinal Pole, voulaient le retour immédiat de l'Angleterre sous la suprématie du Saint-Siège ; d'autres, et c'était l'avis de Charles-Quint, pensaient qu'il fallait attendre le moment opportun, pour ne pas froisser le sentiment national. « Le cardinal Pole, dit M. Forneron, représente, dans toute son honnêteté, l'Anglais résolu, le catholique convaincu, le prêtre loyal. Son caractère a été mal compris des historiens pro-

[1] *Revue historique et archéologique du Maine*, t. VI, 2e livr. de 1879.
[2] *Revue de France*, livr. du 15 novembre 1879.

Digitized by Google

testants, qui n'ont vu en lui qu'un conspirateur et un fanatique. Mais quand on lit sa correspondance, on est frappé de sa modération dans la controverse religieuse et de son désintéressement dans les querelles politiques. » Le parti du cardinal, soutenu par la reine, l'emporta, et l'on sévit contre les protestants. Les dissensions religieuses grandissaient chaque jour, lorsque Charles-Quint annonça à son fils l'intention d'abdiquer. Philippe fut heureux de saisir cette occasion de fuir l'Angleterre, où les nécessités de la politique l'avaient conduit malgré lui : « ce dont il se trouve à présent si confus et fasché, dit le comte de Noailles, qu'il n'a plus délibéré de retourner, promettant à tous ses serviteurs que s'il peut estre en Espagne, il n'en sortira plus à si mauvaise occasion. »

— On appelait *causes grasses* au moyen âge, des affaires plaisantes, des procès bouffons plaidés solennellement le mardi gras de chaque année : c'était, dans un autre ordre d'idées, quelque chose d'analogue à la Fête de l'Ane, ou à la Fête des Fous. M. Th. Froment vient de consacrer une courte notice à *Une cause grasse sous Henri IV* [1] ; il montre que la parodie qui avait pénétré dans le sanctuaire avec les Mystères, s'installa aussi dans le palais de Justice. C'est à la Bazoche que remonte l'institution des causes grasses ; mais de la chambre de la Tournelle à Paris, l'usage de ces parodies passa dans les baillages, les prévôtés, les cours souveraines de province. Seulement, en quittant la société de la Bazoche, les causes grasses perdirent leur vrai caractère : au lieu d'être des procès fictifs roulant sur des sujets pleins d'une certaine licence joviale, elles devinrent des causes réelles. Pour le jour de Carême-prenant, les juges réservèrent, parmi les causes inscrites au rôle, celles qui leur semblaient les plus piquantes, les plus susceptibles de développements badins et comiques. Claude Expilly, conseiller du roi, nous a conservé le discours qu'il prononça dans une cause grasse plaidée au parlement de Dauphiné le mardi gras de l'an 1605 : il s'agissait de savoir si un enfant né viable six mois seulement après le mariage doit être censé légitime et réputé conçu en mariage. L'extrême licence des plaidoiries de ce genre fit abolir les causes grasses. Le premier président de Verdun, qui fut à la tête du Parlement de Paris de 1611 à 1627, en interdit l'usage, et cette défense fut renouvelée plus tard par le premier président de Lamoignon.

— Les *Lettres inédites de Victor-Amédée II, duc de Savoie*, et de la duchesse de Bourgogne, tirées des archives royales de Turin et publiées par M.F. Combes [2], sont instructives pour l'histoire des guerres

[1] *Annales de la Faculté des lettres de Bordeaux*, 1re livr. de 1879
[2] Id. 1re livr. de 1879.

Digitized by Google

que la France entreprit en Italie à la fin du XVII^e siècle. On trouve, par exemple, une lettre fort remarquable par sa dignité et son langage à la fois fier et respectueux, écrite par le duc de Savoie à Louis XIV pour protester contre les conditions humiliantes que lui imposait la France. Nous remarquons aussi des passages intéressants d'un manuscrit du maréchal de Tessé, sur l'origine de la guerre de 1690 ; des lettres de la duchesse de Bourgogne, fille aînée de Victor Amédée, qui dissuade son père de prendre part à la guerre d'Espagne.

— D'autres *Lettres inédites* [1], publiées également par M. Combes, avec un commentaire historique, nous transportent en pleine guerre religieuse. Ce sont cinq lettres de Henri de Guise pour enlever à Henri III l'alliance des cantons suisses catholiques, en 1585, après la mort du duc d'Alençon ; des lettres de Catherine de Médicis aux mêmes cantons pour leur annoncer la tenue prochaine d'un concile et les remercier de leur fidélité ; enfin une lettre de Henri de Navarre aux catholiques suisses (10 juin 1585) pour protester de son dévouement au roi et de son respect pour les croyances des catholiques. Ces documents sont extraits des archives de Lucerne.

— Nous devons encore signaler, comme documents inédits, les *Lettres écrites de Madrid en 1666 et 1667 par Muret* [2], attaché à l'ambassade de Georges d'Aubusson, archevêque d'Embrun. L'éditeur, M. Morel-Fatio, a fait précéder ces lettres d'une courte introduction sur la vie et le rôle de Muret, et sur l'intérêt de sa correspondance, qui nous offre un tableau aussi curieux que peu flatté de l'Espagne sous la régence de Marie-Anne d'Autriche, mère de Charles II.

— L'alliance de la France et de l'Autriche, consacrée par le traité de 1756, a été à juste titre regardée comme le fait capital de l'histoire politique du dix-huitième siècle. Jusqu'à ce jour, les historiens ont généralement répété que Louis XV avait été entraîné à signer ce traité par M^me de Pompadour, désireuse de se venger des épigrammes de Frédéric. Cependant de nouveaux documents, analysés dans un mémoire sur *l'Alliance austro-française au XVIII^e siècle* [3], établissent que si la maîtresse favorite du roi a été mêlée aux négociations diplomatiques, elle n'a pas eu une bien grande part d'influence. « L'initiative de l'affaire est partie de Vienne, et la pensée dirigeante, à Paris, a toujours appartenu au roi et à son conseil. » Ce fut l'abbé de Bernis qui fut chargé par Louis XV de répondre aux propositions apportées de Vienne par Stahremberg et formulées par l'habile Kaunitz ; l'alliance ne fut définitivement signée que lorsque Frédéric le Grand se fut allié à l'Angleterre par le traité de West-

[1] *Annales de la Faculté des lettres de Bordeaux*, 2^e livr. de 1879.
[2] *Cabinet historique*, livr. de mai juin 1879.
[3] *Revue de France*, livr. du 1^er octobre 1879.

Digitized by Google

minster. « Il serait difficile, conclut le mémoire que nous mentionnons, de juger cette grande négociation en faisant abstraction complète de ses conséquences.... Tout bien pesé, le système diplomatique du 1er mai 1756, était bon, et l'on chercherait vainement à quelle autre combinaison il eût été préférable de se rattacher, le jour où le roi de Prusse, manquant à la foi jurée, s'alliait avec l'Angleterre.... La guerre de Sept ans a été mal conduite, mais elle avait été habilement préparée. »

— M. A. Sorel commence la publication de recherches sur *la Diplomatie française et l'Espagne de 1792 à 1796* [1]. La première partie, que nous avons sous les yeux, après un aperçu historique sur les relations de la France et de l'Espagne au XVIIIe siècle, raconte la rupture entre les deux pays, en 1793. Les historiens, absorbés, d'une part, par les faits extérieurs de la France, et, d'autre part, par la guerre qui eut pour théâtre les bords du Rhin, ont généralement négligé de raconter ce qui se passa du côté des Pyrénées. L'Espagne, effrayée des audaces de la révolution, était en armes et attendait ; la Convention lui signifia que, « si elle ne désarmait pas sur-le-champ, la guerre serait déclarée. » L'Espagne refusa naturellement d'obéir à une pareille injonction ; ce fut alors, dit M. Sorel, que se réveillèrent « dans la nation espagnole les passions haineuses que les moines y entretenaient et qui n'étaient qu'endormies au temps de l'union intime des deux dynasties. » Si M. Sorel était espagnol, nous aimons à croire qu'il parlerait du patriotisme de ces moines. Prêts avant la France, les Espagnols prirent l'offensive le 17 avril 1793, et leur général, Ricardo, se porta sur Perpignan et battit les troupes révolutionnaires. Mais, en 1794, après la prise de Toulon, Dugommier réorganisa l'armée des Pyrénées, refoula les Espagnols et envahit le Guipuscoa. Un ancien officier des armées de Louis XVI, Pérignon, acheva la déroute des Espagnols, et des négociations pour la paix furent engagées avec le ministre Godoï.

— M. J. Destrem vient de publier des *Documents* très-importants *sur les déportations des prêtres pendant le premier Empire* [2]. Ces déportations eurent lieu à l'occasion du conflit qui s'éleva, en 1811, entre le pape Pie VII et Napoléon, et les pièces qui les concernent font connaître un important épisode de la lutte du clergé romain et toscan contre l'empereur. Elles établissent que la proscription s'étendit à plusieurs centaines de prêtres internés en Corse, et qu'elle ne subit aucune interruption depuis janvier 1811 jusqu'à l'entrée des alliés à Paris en 1814.

[1] *Revue historique*, livr. de nov-déc. 1879.
[2] *Revue historique*, livr. de nov.-décembre 1879.

Digitized by Google

— Poursuivant ses études si intéressantes sur *le comte de Serre* [1] et son rôle pendant la Restauration, M. Charles de Lacombe nous montre le ministre de Louis XVIII préparant la loi électorale de 1820, et la faisant prévaloir devant les Chambres. Ce fut le dernier grand succès politique de cet habile homme d'État. L'opposition des doctrinaires, ayant à leur tête M. Guizot, s'accentua ; en vain de Serre écrivit-il à M. Guizot, à Royer-Collard. La loi électorale votée, il restait à la mettre en vigueur ; pour cela, il fallait de nouvelles élections. Or, à cet égard, les chefs de la droite ne s'entendaient pas : de Serre voulait la dissolution de la Chambre ; Corbière aussi, mais M. de Villèle s'opposait nettement à une pareille mesure. Ce fut alors que, pour grouper toutes les forces royalistes, on fit entrer dans le ministère, sur l'avis de Chateaubriand, Villèle et Corbière. Le duc de Richelieu put s'applaudir de cette combinaison et l'on put quelque temps faire face au parti révolutionnaire et à l'opposition ardente de Manuel et du général Foy. Ce fut à ce moment que s'ouvrit le congrès de Laybach, et si la fermeté de nos diplomates fut remarquée, la révolution triomphante en Italie devait bien servir l'opposition en France.

— La *Vie latine de saint Honorat et Raimon Féraut* [2] à laquelle M. Paul Meyer vient de consacrer une nouvelle étude, est un texte très-important de l'histoire littéraire du moyen âge. Cette vie, composée vers l'an 1300 par Raimon Féraut, avait été publiée successivement en latin en 1501 et en 1511, puis en provençal, en 1875, par M. Sardou. Mais M. Paul Meyer démontre qu'on n'avait pas publié le texte original dont il a retrouvé une copie à Dublin, ainsi qu'une traduction en catalan, existant à la Bibliothèque nationale. Quant à Raimon Feraut, il ne fut guère plus qu'un habile traducteur, dont les plus grandes libertés ont consisté à introduire, de temps à autre, dans la légende carolingienne, quelques noms propres qui prouvent une certaine connaissance de notre littérature épique. Après avoir raconté en quatre livres la vie de saint Honorat et ses miracles, le poète composa un cinquième livre, consacré à la vie de saint Porcarius. M. Meyer termine son étude en appelant de tous ses vœux une édition qui donnerait réunis en un volume : le texte des légendes latines de saint Honorat et de saint Porcarius, établi d'après les manuscrits de Dublin et d'Oxford avec l'aide de la version catalane ; 2° un texte critique du poème de Féraut d'après les nombreux manuscrits qu'on en possède.

— Le poème que M. de Montaiglon publie sous le titre de *Vie de*

[1] *Correspondant*, livr. des 10 septembre et 25 novembre 1879.
[2] *Romania*, livr. d'octobre 1879.

Digitized by Google

saint Grégoire le grand [1] n'a rien de commun avec la légende de saint Grégoire publiée par M. Luzarche. Le titre de cette légende porte bien le nom de Grégoire, mais on ne peut la rapporter à aucun pape de ce nom ; elle est tout simplement la traduction française de l'ouvrage bien connu de Jean le Diacre ; les textes qui nous l'ont conservée ne remontent pas au delà du XIVe siècle.

— Le *Roman du Châtelain de Couci*, auquel M. Gaston Paris a consacré un important mémoire [2], a été composé environ sous le règne de Philippe le Bel, probablement dans le Vermandois. La donnée générale du poème roule sur l'intrigue amoureuse de Renaut, châtelain de Couci, avec la dame de Faiel. « Le sujet est traité avec une simplicité et une habilité réelle ; l'auteur est moins prolixe que la plupart de ses contemporains ; il accorde aux formules toutes faites, aux chevilles, aux rimes banales, moins de place dans ses vers ; il manie avec une certaine élégance une langue qui n'a plus la souplesse et la fermeté de celle du XIIIe siècle, mais qui est encore simple, exempte de prétention, et qui reste généralement très-fidèle aux règles de la grammaire. » Le poète retrace avec complaisance la vie élégante de son époque, les fêtes, les tournois. Malheureusement, comme dans beaucoup de compositions du même genre, la morale de l'auteur n'est pas très-sévère : il prend parti pour les amants contre le mari trompé. M. Gaston Paris a démêlé les éléments historiques et romanesques à l'aide desquels le poète, qu'il nomme Jakemon Sakesep, a composé son œuvre ; il croit que le fond du récit est vrai, et que le héros principal est Renaut de Magni, fils de Renier de Magni et de Mauduite de Couci. L'étude de M. Gaston Paris est destinée à paraître dans le tome XXIX de l'*Histoire littéraire*.

— Un nouveau *mystère* du moyen âge vient d'être édité par M. Jacob Ulrich [3]. C'est le *Sacrifice d'Abraham*, écrit dans la langue romane de la vallée de l'Engadine, et représenté particulièrement à Lenzbourg, à Schaffhouse, et à Soleure au XVIe siècle. M. Ulrich conjecture que ce drame pourrait bien n'être que la traduction d'un original allemand,

— Le *poème de Çab*, que vient de publier M. René Basset [4], est écrit dans la langue chelha ou tamazigt, dialecte berbère du Maroc dont la littérature est assez bien représentée dans les manuscrits de la Bibliothèque nationale. M. Basset détermine les caractères de la grammaire et de la phonétique du chelha ; puis il donne, en écriture arabe, la transcription de son poème et une traduction littérale. Ce

[1] *Romania*, livr. d'octobre 1879.
[2] *Romania*, livr. de juillet 1879.
[3] *Romania*, livr. de juillet 1879.
[4] *Journal Asiatique*, livr. de mai-juin 1879.

Digitized by Google

morceau littéraire mérite d'être signalé même à ceux qui ne font pas leur étude spéciale de la linguistique, parce qu'il offre une analogie frappante avec les données mythologiques de l'antiquité orientale et de l'antiquité classique. Il pourrait s'intituler : « La descente de Çabi aux enfers. » En voici le titre, qui est suffisamment explicite : « Histoire de Çabi, de son père et de sa mère ; comment ils étaient en enfer et comment il les en tira par la grâce de Dieu et la lecture du Koran auguste. Son père, cependant, avait volé sur les grands chemins et assassiné, il ne priait pas ; sa mère était rebelle envers Dieu, ne priait pas et n'obéissait pas à son mari. » Çabi, avec la permission de Dieu, se rendit aux enfers. Mais il n'avait le pouvoir de délivrer qu'un seul de ses parents. Quand le gardien infernal lui eut présenté son père et sa mère, un débat très-touchant s'engagea entre ces deux derniers, chacun d'eux s'accusant d'être le plus coupable pour faire profiter l'autre de la faveur divine. Çabi, désespéré, se met à pleurer. Alors, Dieu lui envoie un ange pour lui annoncer qu'il fait grâce aux deux condamnés.

— M. Paul Meyer, dans son étude sur *les Manuscrits français de Cambridge*[1], montre combien l'on a peu exploité jusqu'ici les matériaux que les bibliothèques d'Angleterre renferment, relatifs à l'histoire de notre langue et de notre littérature, à partir du XII^e^ siècle. On y trouve des chansons de geste, des poèmes d'aventure, des poèmes didactiques, des vies de saints, des chroniques, etc. M. Meyer se propose de publier, dans une série d'articles, les résultats de ses explorations personnelles. Il commence par la description de manuscrits contenant des poésies de Wace, de Chrestien (de Troyes ?), de Pierre de Peckham, de William de Waddington, de Gervais de Tilbury, etc.

FR. DE FONTAINE.

[1] *Romania*, livr. de juillet 1879.

Digitized by Google

BULLETIN BIBLIOGRAPHIQUE

Histoire des Romains *depuis les temps les plus reculés jusquà Dioclétien*, par Victor DURUY, membre de l'Institut. Tome VI. Paris, Hachette, 1879, in-8° de 438 pages.

Le sixième tome de l'*Histoire des Romains* fait passer sous les yeux des lecteurs la nombreuse suite d'empereurs qui se succédèrent depuis l'avènement de Commode jusqu'à la mort de Numerien. A ce moment paraît Dioclétien. Durant cette période de cent quatre ans, une légion d'empereurs passent et disparaissent, la plupart assassinés ; il fallut que l'administration romaine et le sentiment de la patrie aient été bien solidement constitués pour que l'Empire n'ait pas sombré dans des circonstances où, à notre époque, pas un état, quelle que soit sa forme de gouvernement, ne pourrait se maintenir. La corruption du peuple, l'indiscipline des armées qui font et défont les empereurs, les attaques des barbares d'Orient et d'Occident sur toutes les frontières, tout concourt à rendre nécessaire la venue de Dioclétien, qui organise le pouvoir impérial personnel et enlève à l'empire ses traditions républicaines.

M. Duruy est, sans contredit, un des historiens sachant présenter les faits avec le plus de clarté dans l'exposition et le plus de sobriété dans la forme ; on le lit avec un plaisir soutenu et on apprend avec lui presque sans s'en apercevoir. Ici, comme dans les volumes précédents, il complète, avec l'aide de l'archéologie, de l'épigraphie et de la numismatique, le silence de la tradition écrite ; cette véritable et solide érudition est présentée de manière à ce que le lecteur n'est jamais rebuté par un appareil scientifique adroitement mis en œuvre.

Dans ce volume, que nous regrettons d'être le dernier, puisque M. Duruy semble vouloir s'arrêter à l'avènement de Dioclétien, l'auteur a dû parler des persécutions multipliées contre les chrétiens ; aussi a-t-il consacré un long chapitre à tracer un tableau de l'Église au commencement du troisième siècle. Ce chapitre, nous le confessons, ne nous satisfait pas ; nous ne pouvons, en conscience, nous empêcher de prévenir qu'il ne peut être lu qu'avec une grande prudence.

Très respectueux à l'égard de la foi chrétienne dont il se plaît à mettre en relief les grandes maximes, les perfections et les sublimes dévouements, M. Duruy n'est pas, nous l'avons déjà dit, un *croyant ;* il est philosophe spiritualiste, mais non reli-

Digitized by Google

gieux ; pour lui le christianisme n'est qu'une évolution philosophique, évolution salutaire dans laquelle tout ce qui touche à la révélation, au surnaturel, est laissé de côté, sans être combattu, mais aussi sans être pris en considération.

J'aurais préféré que le savant historien eût donné moins de développement à ce chapitre et se fût simplement renfermé dans le récit des faits. Il y a des questions que l'on ne peut traiter *ex professo* qu'à la suite d'études longues, complètes et spéciales. M. Duruy semble avoir consulté exclusivement les travaux de l'école critique ; je crois que, pour faire l'histoire de l'Église au IIIe siècle, il aurait dû consulter aussi l'école catholique et résumer ensuite son jugement. M. Duruy, je le répète, a surtout des éloges pour le christianisme ; rarement il laisse apercevoir certaines préventions personnelles qui étonnent sous la plume d'un homme aussi éclairé et aussi savant ; par exemple, en parlant du monachisme, il avance qu'il fut « le plus redoutable instrument des persécutions futures. » Ne craint-il pas qu'on puisse lui rappeler un assez grand nombre de persécutions, et des plus fanatiques, dans lesquelles on serait bien adroit si on trouvait la silhouette d'un moine ?

On a dit que M. Duruy se laissait volontiers aller, à faire, au cours de ses récits, des retours sur les événements modernes. Il est bien difficile à un historien qui a été personnellement mêlé aux affaires publiques, de ne pas faire ces rapprochements ; j'ajouterai que ce n'est pas inutile. Le rôle de l'histoire n'est pas seulement de satisfaire la curiosité des générations qui se succèdent ; elle est aussi une école d'expérience ; cette expérience ne s'acquiert que par la comparaison des événements accomplis, à diverses époques de l'humanité, dans des circonstances analogues ; l'historien peut et doit quelquefois faciliter ces rapprochements au lecteur libre de les admettre ; du moment que l'historien ne plie pas les faits à une idée systématique, il reste dans son rôle. Que de fois, en lisant Horace ou Tacite, on se surprend à mettre des noms contemporains sur les personnages dont ils rappellent la vie ou le caractère ! pourquoi l'historien n'aurait-il pas la permission de manifester, en passant, son appréciation ?

L'*Histoire des Romains* de M. Duruy restera ; elle devra son succès à l'impartialité de l'auteur, au talent avec lequel il a su faire tenir en six volumes un récit qui comprend tant de siècles et tant d'événements. Je souhaite le succès mérité au savant académicien, en pensant à la montagne de volumes d'histoire composés jusqu'à ce jour, qui, après un succès local ou éphémère, sont relégués dans les bibliothèques sans être entrouverts.

A. DE B.

—

Histoire des Romains, *depuis les temps les plus reculés jusqu'à l'invasion des Barbares*, par V. DURUY, membre de l'Institut. Tome II. Paris, Pachette, 1879, gr. in-8° de 840 pages avec 665 gravures, 10 chromolith. et 7 cartes.

Nous avons déjà signalé à nos lecteurs le premier volume de l'édition illustrée de l'*Histoire des Romains*. Le second volume commence, avec le chapitre XXVI, à l'an 201 avant Jésus-Christ, et l'auteur débute par un tableau du monde ancien à cette époque ; ce préambule était indispensable alors que l'historien abordait le moment où Rome commençait la conquête du monde. Ensuite vient le récit de la seconde guerre de Macédoine (200-197), qui se termine par l'établissement du protectorat de Rome

Digitized by Google

sur la Grèce ; la guerre contre le roi de Syrie et les Galates (192-188): la seconde conquête de l'Espagne et la soumission de la Cisalpine; la troisième guerre de Macédoine, contre Persée, guerre qui finit par la réduction de ce royaume en province romaine ; le même sort partagé par l'Afrique carthaginoise et par l'Espagne; nous arrivons ainsi à l'organisation si habile des provinces romaines.

La sixième période, allant de 133 à 79, comprend l'histoire des Gracques, de Marius et de Sylla; elle commence par une étude morale de la Grèce au deuxième siècle avant l'ère chrétienne, motivée par l'invasion de l'Hellénisme à Rome ; ce fut cette invasion qui apporta dans la vie politique et sociale des modifications funestes à la constitution républicaine, en établissant une lutte entre l'esprit ancien et les idées nouvelles, un besoin de réforme que la vénalité du peuple, la corruption des mœurs, l'indiscipline de l'armée rendaient impérieux.

Dans les essais de réforme, nous passons en revue les Gracques et leur lutte contre l'aristocratie; la réaction de celle-ci; Marius avec ses campagnes en Numidie, puis contre les Cimbres et les Teutons; la seconde révolte des esclaves à Rome; la guerre sociale ; les rivalités de Marius et de Sylla. L'ébranlement causé au monde romain par la double révolte des esclaves et des alliés et les efforts tentés contre l'aristocratie amènent le soulèvement des provinces orientales e les guerres contre Mithridate; cet épisode est précédé d'un tableau du déplorable état des provinces; puis arrive la dictature de Sylla, à laquelle succède Pompée, que nous suivons dans la guerre de Sertorius, dans le soulèvement de Spartacus, et le rétablissement de la puissance tribunitienne faite en faveur du parti populaire. Le volume se termine par la défaite de Mithridate, dans laquelle Pompée sut profiter des succès militaires de Lucullus et organisa la domination de Rome.

Les pages de ce second volume, comme celles du premier, sont ornées de gravures qui complètent le texte ; la sculpture, la peinture, les monnaies y apportent un riche concours. Peut-être les monuments représentés ne sont-ils pas toujours contemporains des faits auxquels ils sont annexés ; à ce point de vue, la chose aurait pu être faite avec une critique plus sévère. Mais leur ensemble, néanmoins, forme une collection bien faite pour développer le goût de l'archéologie, et montrer que les archéologues sont d'une utilité incontestable aux historiens.

A. DE B.

L'art païen sous les empereurs chrétiens, par Paul ALLARD. Paris, Didier, 1879, in-12 de 324 p.

M. Paul Allard avait décrit, dans son livre *Les esclaves chrétiens*, les rapports de l'Église primitive avec l'esclavage, « ce fléau des civilisations antiques. » Le volume qu'il nous donne aujourd'hui a pour but « de montrer le christianisme aux prises avec un autre élément mauvais de la société antique, l'idolâtrie. »

L'auteur n'entend pas refaire le travail de M. Beugnot sur la destruction du paganisme en Occident. Son cadre est à la fois plus étroit et plus large: plus étroit, parce que dans l'ensemble du paganisme il n'envisage que le côté artistique; plus large, parce qu'il embrasse à la fois les provinces orientales et les

Digitized by Google

provinces occidentales de l'empire romain.

La préface restreint un peu la signification du titre. Le lecteur, après l'avoir lue, sait qu'il ne doit pas s'attendre à une étude sur le progrès ou la décadence de l'art. Il ne s'agit que de la conservation, sous le régime chrétien, des œuvres de l'art classique, et notamment de celles qui étaient affectées antérieurement à des usages religieux, c'est à dire païens.

M. Allard expose, dans une série de chapitres du plus grand intérêt, le développement de la législation relative aux monuments du culte païen, notamment aux temples eux-mêmes. Un épisode nouveau dans cette étude, c'est le commentaire que donne aux textes du code théodosien la découverte inattendue d'un cimetière chrétien sous le bois sacré des Arvales. Nous avons ici le cas d'un monument du culte chrétien placé dans les relations du voisinage le plus étroit avec un sanctuaire païen des plus vénérables, mais tombé dans l'abandon. Malgré des conditions si défavorables à l'édifice païen, ce voisinage ne paraît pas lui avoir nui ; c'est qu'il était protégé par la loi, dont les papes faisaient observer à leurs fidèles les prescriptions sagement conservatrices. Détruire le paganisme, mais sauver les monuments de l'art antique, telle était la devise du temps, la devise des empereurs chrétiens, cela est certain, la devise de l'Église, M. Allard le pense.

Je n'en suis pas si convaincu, et crois plutôt que l'Église, entièrement préoccupée de la première partie du programme, s'en remettait volontiers à l'État pour le reste. Les Innocent et les Léon, les Athanase et les Chrysostome étaient sans doute des gens très-bien élevés et qui n'avaient nul goût pour les démolitions inutiles. Ils laissaient les temples debout, parce qu'ils n'en avaient que faire, l'argent ne leur manquant pas pour construire des églises neuves et vierges de toute affectation idolâtrique. Mais qu'ils eussent grand souci des statues que les préfets élevaient sur le Forum romain ou dans l'hippodrome de Constantinople, je n'en crois rien. Léon X est encore bien loin.

Mais à défaut des Léon X, il ne manquait pas d'empereurs zélés pour les intérêts de l'art, ou plutôt pour ceux de leurs collections. Rome et surtout Constantinople s'enrichissaient des dépouilles de tous les anciens sanctuaires. M. Allard a très bien saisi l'aspect étrange que devait présenter la capitale de l'empire d'Orient, avec ses splendides églises, fraîchement décorées de mosaïques, et ses larges portiques, peuplés de dieux en disponibilité. Delphes, Cnide, Olympie, Athènes, envoyaient là leurs trésors artistiques; ces marbres purifiés, ces bronzes inoffensifs, comme dit Prudence, eurent encore de beaux jours et les honneurs d'un culte éclairé. Malheureusement le feu prenait souvent à l'Hippodrome, et les dieux dorés avaient pour les barbares des attraits irrésistibles. Les cités-reines se dépeuplèrent bientôt de leurs statues. M. Allard a raison d'accuser ici les barbares; je pense qu'il ne fait pas exception pour les Romains *barbarisés* du moyen-âge, qui construisaient des fours à chaux en plein Forum, afin de n'avoir pas trop loin à charroyer les chefs-d'œuvre. Ces barbares-là sont-ils tous morts? J'entends d'ici attaquer à coups de pioche certains édifices vénérables, non païens, mais chrétiens, et je crois que les fameux Goths qui jadis venaient, dit-on, la nuit démolir les anciens édi-

Digitized by Google

fices, ont maintenant moins de scrupules et travaillent en plein jour.

Mais revenons à l'antiquité. M. Allard étudie, dans un de ses derniers chapitres, la transformation des temples en églises, transformation éminemment salutaire aux premiers, dont un bon nombre s'est ainsi conservé. En somme, l'Église, restée, à partir d'un certain moment, seule survivante de la société antique, en a conservé les débris : les débris littéraires, on le sait, et on l'a souvent dit; les débris artistiques, M. Allard vient de le démontrer dans ce volume qui, comme ses précédents ouvrages, se distingue autant par le soin de la forme que par l'exactitude de l'érudition.

L. D.

—

Histoire apologétique de la Papauté, *depuis saint Pierre jusqu'à Pie IX*, par Mgr J. FÈVRE, protonotaire apostolique. Paris, Vivès, 1878, 4 vol. in-8° de LII-658, XXVIII-668, 682 et 692 p.

L'ouvrage doit avoir sept volumes; nous avons sous les yeux les quatre premiers. A lire le titre, on croirait trouver successivement une histoire de la papauté depuis saint Pierre jusqu'à nos jours, où seraient signalées, en suivant le cours des temps, ses luttes, ses épreuves et ses triomphes : il n'en est rien, et il semble au premier coup d'œil qu'on ait quelque peine à découvrir le plan qui a présidé à la construction d'un édifice qui, une fois terminé, sera cependant important. Dans le premier volume, l'auteur parle dans un chapitre de la falsification de l'histoire dans ses rapports avec la vérité révélée, et, dans un autre chapitre, des falsifications de l'histoire dans la guerre contre la Papauté. Dans le chapitre troisième, il expose les origines de la Papauté d'après le rationalisme; dans un quatrième, les origines de la Papauté d'après le protestantisme; dans un cinquième, les origines de la Papauté d'après le gallicanisme. Il établit ensuite les origines réelles de la Papauté, et parle longuement de saint Pierre, de sa personnalité, de ses écrits, de son apostolat, de sa primauté, de son martyre, etc. Saint Léon, saint Clément, les papes saint Eleuthère, saint Victor, saint Callixte, calomnié par les *Philosophumena*, la controverse sur les *lapsi*, la querelle entre saint Étienne et saint Cyprien, le Concile de Sinnesse et le pape Marcellin, saint Sylvestre et le premier Concile œcuménique, occupent successivement les pages de ce volume, consacré ainsi à l'histoire des trois premiers siècles. On est donc quelque peu surpris de trouver un appendice de soixante pages sur l'Église et les journaux impies, question toute contemporaine, ce semble. — Dans le second volume l'auteur examine le développement de la puissance pontificale, les preuves de son exercice, et traite ainsi des origines catholiques en Gaule, en Angleterre, en Espagne, en Italie; les origines du pouvoir temporel des Papes sont racontées; puis l'auteur trace rapidement l'histoire des Papes de saint Léon III jusqu'à Pie IX. Nous sommes donc ainsi amenés jusqu'en 1874; et tout à coup, au commencement du troisième volume, l'auteur nous reporte aux Conciles de Nicée et de Sardique, à la prétendue chute du pape Libère, et ... au pape Vigile, à la question du pape Honorius; puis à l'hérésie des Iconoclastes, au schisme de Photius et aux actes d'union entre Rome et l'Orient pendant les Conciles de Lyon et de Florence. Dans le quatrième volume, d'autres questions sont traitées : les Papes ont-ils rempli leur mission de pasteurs spirituels? ont-ils manqué à l'honneur chrétien? et ici l'auteur nous parle naturelle

Digitized by Google

ment des mauvais Papes du IXe et du Xe siècle. Puis il traite de la propriété ecclésiastique et monastique, des écoles, des universités au moyen-âge, de l'affranchissement des esclaves; il se demande si les Papes ont relevé en Europe la personnalité humaine et s'ils ont contribué à la reconstitution morale de la famille; après ce chapitre de philosophie historique, l'auteur parle du patriciat conféré aux rois Francs, de l'empire de Charlemagne, du pouvoir des Papes sur les souverains, etc.

Je le repète, on ne saisit pas nettement le plan de l'auteur, d'autant plus que le cinquième volume, que nous n'avons pas encore, doit reprendre les faits imputés aux Papes depuis Zozime jusqu'au grand schisme, que le sixième exposera les rapports des Papes avec la France de Philippe le Bel à Napoléon, et que le septième et dernier volume doit parler des Papes de l'ère moderne depuis le protestantisme jusqu'à Pie IX. On voit qu'il y a là le résultat d'une immense lecture; l'auteur connaît les questions; mais il écrit, nous dit-il, dans une cure de campagne, loin des savants, et son ouvrage si rempli s'en ressent un peu; il aurait gagné à être sur certains points moins diffus, plus précis. L'auteur ne se pose pas en maître, et il réclame la critique; on ne lui en fera pas d'autre que de lui demander de donner de l'air, pour ainsi dire, à ce recueil d'expositions ou de considérations théologiques, philosophiques, historiques, afin que les faits et les conséquences de ces faits, exposées dans tout leur jour, dans toute leur force, saisissent davantage l'intelligence du lecteur. Il y aurait aussi sans doute quelques expressions à revoir; parler de « l'un des plus faquins » parmi les antiquaires, est une licence de journaliste, etc. N'anmoins ce prêtre qui, à la campagne, peut écrire ainsi sept gros in octavo de sept cents pages chacun, montre un zèle qui est d'un grand exemple : Mgr Fevre est un apologiste convaincu, et ses doctrines sont toujours celles du catholicisme le plus romain.

H. DE L'E.

—

Vie de Saint Anthelme, VIIe *prieur de la Grande Chartreuse*, Ier *général de l'Ordre, évêque de Belley*, par M. l'abbé A. MARCHAL, vicaire-général de Belley. Paris et Lyon, Lecoffre, 1878, in-8° de XVI-322 p. avec un portrait de saint Anthelme.

Saint Anthelme vécut dans un siècle de violence et fut un modèle accompli de la douceur chrétienne; il eut à soutenir les droits de son Église contre de puissants ennemis et se montra inébranlable dans son devoir. Ce fut un évêque admirable, formé sur le modèle des apôtres, et ce fut un moine digne émule des plus illustres habitants des déserts, des Antoine, des Pacôme, des Benoit et des Bruno. Bien que disciple fervent de l'Ordre le plus solitaire, lorsque la Providence l'appela à gouverner une Église, il se montra d'une activité infatigable et se jeta au centre des démêlés qui agitaient alors l'Église entière.

Le sujet, on le voit, était fécond; mais il faut bien en convenir, nous ne possédons guère que les grandes lignes de la vie du saint évêque. Ce que nous avons est parfaitement authentique, écrit par un contemporain, un clerc qui vivait dans l'intimité du bienheureux prélat. Son travail a été publié par les Bollandistes, tome V de juin, p. 227-238, et en partie par D. Bouquet, t. XIV, p. 428. Les Bollandistes ont ajouté un récit de l'élévation du corps et un second appen-

Digitized by Google

dice des services réciproques de saint Anthelme et de l'Ordre des Chartreux, p. 238-246. Tous ces documents ont été mis en œuvre avec beaucoup de sagacité par M. l'abbé Marchal. Ils n'ont pas suffi au désir qu'il avait d'être complet ; il a étudié les lieux qui furent le théâtre des actions du saint moine et évêque ; la description qu'il en fait inspire de l'intérêt. Il a étudié la vie des Chartreux, et la vue qu'il en donne sera une révélation pour le plus grand nombre des lecteurs, qui lui sauront gré des détails dans lesquels il entre à ce sujet. Il a soin de rapprocher son héros des grands événements au milieu desquels sa vie s'est déroulée. En effet, saint Anthelme a rempli un rôle important dans les grandes luttes du douzième siècle Ses premières années dans sa famille, au château de Chiguin, en Savoie ; ses premiers pas dans la cléricature à Belley, où il fut chanoine et un peu ami du faste ; son entrée à Chartreuse de Portes, son séjour à la grande Chartreuse, où il remplit les offices de procureur et de prieur, sa nomination comme premier général de l'Ordre, son retour à Portes, et son élévation au siège épiscopal de Belley ne sont qu'un côté de sa vie extérieure ; son historien nous le montre à l'œuvre dans son administration, soutenant le pape légitime Alexandre III contre l'antipape créature de l'empereur Frédéric Barberousse, et contribuant puissamment à préserver la France du schisme, choisi comme arbitre entre les rois. Son zèle pour maintenir la discipline ; sa vigilance et sa fermeté pour soutenir les droits de son Église, forment autant de chapitres d'un puissant intérêt. Pour éclairer tant de points différents que le premier historien indique d'un mot, M. Marchal a eu recours aux annales générales de l'Église. On doit louer la sagacité avec laquelle il le fait. Il faut aussi lui savoir gré de la modération dont il fait preuve en plusieurs circonstances et du soin avec lequel il se maintient dans les limites de ce qui est rigoureusement prouvé, donnant pour douteux les faits qui ne sont pas suffisamment démontrés. Nous ne voyons guère qu'un seul point sur lequel la discussion nous semble encore ouverte : faut-il avec notre savant historien, identifier Nautelmus ou Anthelme 1er avec saint Anthelme ? La question ne nous paraît point suffisamment éclaircie (p. 27). Nous ne pensons pas que l'auteur ait voulu redresser l'opinion générale parmi les érudits et les historiens lorsqu'il a écrit (p. 83) qu'Abeilard mourut pénitent sous l'habit religieux des Cisterciens. C'est tout simplement une distraction qui disparaîtra dans une nouvelle édition.

Ainsi un très petit nombre de corrections suffiront pour donner à l'histoire de saint Anthelme par M. l'abbé Marchal la perfection désirable.

DOM PAUL PIOLIN.

Sainte Élisabeth de Hongrie, par le comte DE MONTALEMBERT, avec une préface par Léon GAUTIER. Seconde édition. Tours, Mame, 1880, gr. in-8° jésus de XXII-550 p.

Nous nous reprocherions de ne pas mentionner dans nos colonnes cette belle publication, qui se présente à nous avec un caractère si historique à tous égards. Le livre de M. de Montalembert est au-dessus de nos éloges, et l'on est frappé d'admiration quand on songe que c'est à vingt-six ans que l'auteur, déjà illustre, traçait ces pages qui attestent une si grande maturité. Cette admiration, personne ne l'éprouve plus vivement que notre cher mais

Digitized by Google

trop rare collaborateur Léon Gautier, et il l'a l'exprimée dans la préface avec l'originalité et la chaleur qui donnent tant de charme à tout ce qui sort — nous ne dirons pas seulement de sa plume ou de sa bouche — mais de son cœur. Il peint à merveille l'aurore de cette renaissance catholique qui s'épanouit de nos jours à travers les cris de rage de la libre pensée, et il montre que l'*Histoire de Sainte Elisabeth de Hongrie* apportait à la France et au monde, en 1836, trois notions complètement oubliées, « celles de l'art chrétien, du véritable moyen-âge et du miracle. » A partir de l'apparition de ce beau livre, l'art chrétien est « compris, respecté, aimé ; » le moyen âge est « mieux aimé et plus sagement jugé ; » les catholiques prennent goût à la lecture de la vie des saints, « et le surnaturel n'y est plus pour eux une occasion d'étonnement ou de scandale. »

Mais notre ami Léon Gautier a fait plus que de montrer éloquemment, dans ces vingt pages de préface, la grandeur et la souveraine importance de cette œuvre d'un maître ; il l'a enrichie avec amour des plus belles productions de l'art : car c'est à ses soins que nous devons cette splendide réunion de chefs-d'œuvre qui donne à cette édition un prix inestimable. Lisez l'*éclaircissement V*, sur l'illustration du livre avant de passer en revue ces belles gravures, ces chromolithographies, et vous verrez avec quel soin pieux et au prix de quel labeur on a rassemblé ici tout ce qui rappelle sainte Elisabeth : c'est une « histoire artistique du culte de la sainte, » et en même temps la reproduction de « tous les lieux qui ont été illustrés par sa vie ou par sa mort, par sa présence ou par son souvenir. » C'est donc au point de vue historique non moins qu'au point de vue artistique que l'illustration mérite d'être recommandée.

La nouvelle édition que nous devons à la maison Mame est un véritable monument élevé à la mémoire de la Sainte, où l'œuvre magistrale de Montalembert est admirablement placée dans un cadre digne d'elle.

G. DE B.

—

Saint Vincent de Paul et sa mission sociale, par Arthur LOTH, ancien élève de l'École des chartes. Introduction par Louis VEUILLOT. Appendices par Ad. BAUDON, E. CARTIER, Aug. ROUSSEL. Paris, D. Dumoulin, 1880, in-4° de 525 p.

Nous sommes heureux de signaler et de recommander vivement à nos lecteurs le splendide volume par lequel M. D. Dumoulin vient d'inaugurer sa maison de librairie. Le texte est dû à la plume érudite et delicate de notre collaborateur M. Arthur Loth qui, non seulement a résumé avec talent et avec une parfaite connaissance du sujet, les grandes lignes de la vie de saint Vincent de Paul, dans les quatre livres intitulés : *la vocation ; les œuvres ; l'action ; le saint*, mais qui, dans un cinquième livre, *la postérité*, a raconté, avec le concours de plumes amies, la destinée de la double famille du saint, ses épreuves pendant la Révolution, les merveilleux développements de la congrégation de la mission et des filles de la charité, auxquels est venu s'ajouter la Société de Saint Vincent de Paul. Nous rencontrons ici un auteur bien connu et aimé du public chrétien, M. Ad. Baudon, qui avait qualité pour exposer les origines, le but et l'histoire de cette association,

Digitized by Google

qui, d'un budget de 2,480 en 1833, est arrivé, en 1877, à un budget de 8.257.000 fr. — Puis M. A. Roussel expose le rôle de saint Vincent de Paul dans la littérature et la part d'influence qu'il a pu avoir dans la réforme de la chaire, et M. Cartier étudie les manifestations de l'art par rapport au saint et à la vertu dont il fut la sublime personnification, la charité. Enfin M. Veuillot a ouvert le livre par une introduction magistrale, où le caractère et l'œuvre du saint sont éloquemment mis en relief.

Mais tout cela n'est pas le livre. Il faut le chercher encore plus dans l'illustration que dans le texte, quelle que soit la valeur de chacun des morceaux qui le composent. Comme il le déclare hautement, l'habile et intelligent éditeur veut mettre l'illustration au service d'une idée. « Une idée, nous dit-il, a inspiré tout ce travail; une idée nous a constamment animés et soutenus, et nous a déterminés à faire de ces sacrifices que ne provoque pas le désir de plaire au seul regard du lecteur. » M. Dumoulin a voulu « mettre en lumière, d'après les monuments de l'art, l'histoire de la charité chrétienne et l'action sociale de cette charité dont saint Vincent de Paul est, aux temps modernes, le héros le plus illustre. » Toute l'illustration répond à ce dessein, et chaque gravure est accompagnée d'une légende qui l'explique et souvent y ajoute l'intérêt de l'anecdote et de l'érudition.

Nous avons ainsi toute une trilogie : la charité avant saint Vincent de Paul 1° dans ses sources : la Sainte Trinité, Jésus-Christ, la Vierge Mère, les sacrements, les vertus théologales, et 2° dans les faits : charité de saint Pierre, de saint Paul, de saint Jean, de saint Jacques, de saint Laurent, de saint Martin, de saint Benoit, de saint Grégoire-le-Grand, de saint Louis, etc.; — la charité de saint Vincent, où se déroule, par d'admirables représentations, toute l'histoire du saint; — la charité après saint Vincent, sous ces trois chefs : accroissement, destruction, restauration. — C'est un véritable poème, par les représentations les plus belles de l'art chrétien, et le tout est fondu dans un ordre harmonieux qui satisfait l'intelligence en même temps qu'il nourrit la piété.

Nos éloges donc les plus sincères et nos meilleures félicitations à M. Dumoulin, pour cette œuvre hors ligne, qui lui fait le plus grand honneur à tous les points de vue.

G. DE B.

—

Huss et la guerre des hussites, par Ernest DENIS, ancien élève de l'École normale, agrégé d'histoire. Paris, Ernest Leroux, 1878, gr. in-8° de XII-506 p.

Le gros volume consacré par M. Ernest Denis à Huss et la guerre des Hussites s'ouvre par une ample bibliographie où l'auteur indique toutes les sources qu'il a utilisées : collections, écrits séparés, histoire de la Bohême et des hussites, ouvrages divers, ensemble 123 ouvrages. Une introduction de 39 pages expose la situation de la Bohême au XIV^e^ siècle, en même temps qu'elle nous fait connaître le point du vue auquel l'auteur s'est placé. « Avec Huss commence réellement la révolution qui doit se terminer par la destruction de l'unité catholique... Cette tentative, dont les conséquences ont été si graves pour la Bohême et pour l'Europe, il a fallu des siècles pour que la lumière se fît sur elle. Que de préjugés absurdes se maintiennent encore et résistent aux

Digitized by Google

attaques incessantes d'historiens convaincus !.. Le style dont Æneas Sylvius a su orner les récits les plus fantastiques, l'apparente bonne foi avec laquelle il a représenté les ennemis de l'Eglise sous les plus sombres couleurs ont réduit ou trompé les plus sincères; les générations se sont transmis fidèlement ces légendes d'autant plus difficiles à détruire qu'elles remontaient plus haut. » Puis est venue la guerre de Trente ans : «Une épouvantable réaction s'est abattue sur le pays ; les écrits hérétiques ont été recherchés avec non moins de persévérance et de colère que les hérétiques eux-mêmes. » Tout a été systématiquement détruit ; « ce qui échappa aux recherches des Jésuites et des employés autrichiens périt par l'ignorance et par l'incurie : pour juger les Hussites, il ne resta plus que les accusations de leurs adversaires. » Enfin la réaction est venue : « de tous côtés des documents furent découverts et publiés ; tout ce que le hasard avait conservé, tout ce qui avait échappé aux inquisiteurs et à une administration ombrageuse fut déchiffré et commenté ; des savants partirent pour l'étranger et fouillèrent les bibliothèques de France, d'Italie et d'Allemagne... Non seulement, l'histoires des Hussites fut dégagée de toutes les légendes d'Hajek, de Cochlée, de Sylvius et des autres écrivains catholiques, mais on arriva à suivre quelquefois jour par jour les événements, et dans tous les cas à connaître avec précision les idées générales de la Révolution, les caractères, les ambitions et l'idéal des hommes qui l'avaient dirigée... Malgré tout, sans doute, bien des points restent encore obscurs : les bibliothèques n'ont pas livré tous les trésors qu'elles renferment, des monographies nouvelles jetteront une lumière plus éclatante sur certains points..., mais, dès maintenant et dans l'état actuel de la science, il est possible d'entreprendre une histoire générale de la révolution hussite, de reconnaître les causes générales qui l'ont amenée et les conséquences qu'elle a produites, et de rendre aux événements leur véritable caractère. »

C'est donc une apologie déclarée de Jean Huss et du hussitisme que nous donne M. Ernest Denis ; son livre a toute la passion et toutes les illusions du sectaire. Il n'en est pas moins fait avec érudition et constitue une pièce importante du dossier de la cause que l'auteur a voulu instruire, et sur laquelle il a la prétention de formuler un jugement qui n'est point sans appel. L'ouvrage est divisé en deux parties : la première est consacrée à Jean Huss (p. 44-70); la seconde à la guerre des Hussites (p. 173-454). Dans une *conclusion*, l'auteur montre quelle fut l'influence du hussitisme sur la réforme allemande et quelles en ont été les conséquences politiques. «Sans doute, dit-il, la révolution du XV^e^ siècle ne tint pas toutes les promesses qu'elle avait laissé entrevoir, elle fut souillée par des violences coupables et de funestes cruautés : elle n'en reste pas moins une des plus curieuses et des plus fécondes tentatives des temps modernes. »

Nous n'entrerons pas plus avant dans l'examen du livre de M. E. Denis : cela nous entraînerait trop loin. Nous en avons dit assez pour en faire apprécier l'esprit et la portée.

L. C.

—

Digitized by Google

Les Celtes, la Gaule celtique, *introduction à l'étude du droit français* par M. L. DE VALROGER, professeur d'histoire du droit romain et du droit français, à la Faculté de droit de Paris. — Paris, Didier, 1879, in-8° de VII-560 pages.

Le « faux titre » de cet ouvrage (*Introduction à l'histoire du droit français*) en fait connaître plus exactement la pensée première que le contenu. Il s'en faut de beaucoup, en effet, que l'auteur se borne à nous présenter les éléments du vieux droit celtique, accessibles à l'aide soit de rares témoignages des auteurs classiques, soit de documents originaux beaucoup moins antiques. La majeure partie du volume est un travail de vulgarisation, comprenant tout ce que nous connaissons sur différents peuples celtes, avant leur entrée définitive dans la famille des peuples civilisés : à peine les deux cinquièmes se rapportent au droit proprement dit, public ou privé, personnel ou réel.

Cette appréciation peut paraître quelque peu dédaigneuse ; mais, dans ma pensée, il est loin d'en être ainsi. Je sais que le mot *vulgarisation* peut réveiller l'idée de ces affreux petits manuels, dont l'usage exclusif est de persuader à la foule (hélas ! bien nombreuse de leurs lecteurs) qu'ils savent quelque chose et peuvent parler de tout, tandis que leurs auteurs mêmes ne savent à peu près rien, et n'ont que le droit de se taire. Un véritable ouvrage de vulgarisation est celui dont l'auteur s'est assez complètement *assimilé* les originaux, en a fait, à part lui, une assez judicieuse critique pour se mettre en mesure d'en exposer le contenu, de communiquer *au public* (*in vulgus edere*), les résultats de la science, d'une façon claire, méthodique, exacte. C'est là un mérite exceptionnel, que j'appellerais volontiers éminent : c'est celui de M. de Valroger.

Des renvois continuels, des citations nombreuses et bien choisies constatent l'étude qu'il a faite des sources diverses. Le lecteur a sous la main le classement, par ordre de matières, de ce que les Grecs et les Romains nous ont appris sur la Gaule Transalpine et les Iles Britanniques, histoire, mœurs, institutions, aussi bien que les traditions sérieuses de la Cambrie (pays de Galles), de l'Irlande et de la Haute-Écosse. M. de Valroger croit devoir y joindre les principaux renseignements qui concernent les institutions civiles et politiques des anciens Germains. Ce n'est pas qu'il adopte la chimère de leur identification avec les Celtes. Mais, avec toute la science ethnographique de nos jours, il reconnaît que les Germains de Tacite, et même ceux des premiers siècles du moyen-âge, formaient un groupe distinct, il est vrai, des Celtes, mais appartenant à la même famille, et arrivé à peu près au même degré de civilisation que les Gaulois du temps de César ; donnant lieu par suite à des conjectures plausibles sur les coutumes de ceux-ci, beaucoup moins connues que les lois germaniques. De plus il regarde notre ancien droit coutumier comme issu bien plutôt de la Germanie conquérante que de la Gaule, longtemps soumise aux Romains, et fortement romanisée bien avant les premiers essais du régime féodal dans notre pays.

Cependant, pour arriver à des conclusions définitives, l'auteur, à défaut du droit gaulois, sur lequel nous ne savons presque rien, se livre à des investigations étendues et lumineuses, éclairées par une sévère critique, sur les antiquités juridiques et civiles du pays de Galles, de l'Irlande et de

Digitized by Google

la Haute-Écosse. Il ramène à leur véritable valeur les prétendues traditions doctrinales trouvées dans les *triades* galloises, et il discute les dates réelles des divers monuments du droit cambrien. Il constate aussi l'extrême difficulté de retrouver, dans notre Bretagne, des éléments de droit celtique (le domaine congéable, mis à part), ainsi que l'obscurité des documents provenant de la vieille législation irlandaise, du moins jusqu'à ce que la publication en soit achevée et permette un plus grand nombre de rapprochements. Enfin, il fait observer que les *textes* connus de l'ancien droit écossais se rapportent à la législation des basses-terres, et par conséquent d'une population qui est loin d'être purement celtique. Il se voit donc contraint de s'en référer principalement à des écrivains du siècle dernier pour exposer, même d'une façon incomplète, le droit civil et traditionnel des Highlands à cette époque. Mais en même temps qu'il rassure ainsi le lecteur sur la valeur de sa critique, M. de Valroger combine de la façon la plus claire les témoignages certains pour retrouver les principes du droit celtique, et il met en lumière les ressemblances frappantes qui existaient entre des coutumes irlandaises du XII^e^ siècle et celle des Scots, émigrés en Écosse plusieurs siècles auparavant.

Je ne voudrais pas terminer cette courte notice sans ajouter qu'il est de rares passages auxquels je demanderais des corrections dans l'édition prochaine. Ainsi l'auteur, qui, un peu plus loin, fera une si judicieuse critique de l'ethnographie d'Amédée Thierry, parle avec une connaissance insuffisante des recherches d'Alexandre Bertrand sur le même sujet. Ailleurs, préoccupé peut-être de ses doctrines de juriste, il ne paraît pas bien comprendre que les règles du lien matrimonial, qui fait participer l'homme à la création humaine, sont *essentiellement* religieuses, et par conséquent essentiellement ecclésiastiques, chez les peuples catholiques qui reconnaissent dans le mariage un sacrement. Mais ces critiques ne concernent que de courts passages, et ne se rapportent point à l'objet spécial du livre, ou plutôt à ses objets spéciaux, s nombreux et si importants.

F. ROBIOU.

—

Histoire de l'unité politique et territoriale de la France, par J.-B. PASQUIER, docteur ès lettres, professeur agrégé d'histoire et de géographie au lycée Saint-Louis. Première partie. Paris, Hachette, 1879, in-8° de XII-364 p.

Le titre choisi par M. Pasquier n'est-il pas un peu ambitieux? Ce qu'il nous donne en effet dans cet ouvrage, dont nous n'avons encore que la première partie, c'est une suite de conférences faites, à partir de 1877, à l'hôtel de ville de Versailles, sous les auspices de la municipalité de cette ville et du maire, M. Rameau, auquel le livre est dédié. L'auteur a revu ses conférences sur la sténographie et leur a donné leur forme définitive; mais il a voulu conserver ce « caractère d'intimité » qu'ont toujours des leçons de ce genre, faites devant un auditoire « avec lequel s'établit vite une communion d'idées et de sentiments qui n'est pas le moindre charme d'un cours public. » On trouvera donc dans ces pages plus d'une trace de ce cachet du moment; et tout respectueux qu'il soit pour le passé de la France, pour l'Église à laquelle il accorde « cet hommage et cette re-

Digitized by Google

connaissance que méritent toujours les grands services rendus au pays dans les circonstances les plus difficiles peut-être qu'il ait traversés au moyen âge (p. 6); » pour la Royauté, « cette dynastie nationale la plus vieille et la plus glorieuse de toutes celles qui ont régné en Europe.., dont les intérêts se confondent avec les intérêts mêmes du royaume, et dont l'histoire est l'histoire même de notre unité nationale (p. 4-5), » il salue cette *émancipation nationale* qui n'est que « la conséquence et comme la consécration naturelle » de l'*émancipation communale*, et qui fut l'œuvre de la « grande révolution de 1789, » de cette époque où « la nation put faire inscrire, dans une constitution librement débattue, ses droits si longtemps méconnus. » « Ces droits, ajoute-t-il (p. 138) devinrent les droits imprescriptibles d'une nation libre, contre lesquels la force, quoiqu'elle fasse ou veuille tenter plus tard, ne pourra désormais plus rien. »

Quoi qu'il en soit, au point de vue historique comme au point de vue géographique, l'exposé de notre unité politique et territoriale que nous devons à M. Pasquier, n'est pas sans valeur, et sera lu avec plaisir. On y souhaiterait toutefois, çà et là, une critique plus sûre : ainsi l'auteur n'a pas l'air de se douter (p. 179) que la Pragmatique de saint Louis est d'une authenticité très douteuse ; il ne reproche à Étienne Marcel (p. 249) que d'être né quatre siècles trop tôt ; il en est encore, relativement à Charles VII, aux vieilles redites qui n'ont plus cours aujourd'hui (p. 261, 266, 275, 282), et en même temps il nous montre — ce qui est nouveau, — d'une part *Louvet* et *Tanneguy* « assassinés sous ses yeux par une populace irritée (p. 266), d'autre part Marie d'Anjou *et Agnès Sorel elle-même* intercédant près du Roi pour lui faire recevoir Jeanne d'Arc. Nous ne relèverons point ici les incorrections de noms de lieux ou de personnages, et des erreurs de dates qui sont fréquentes ; mais, avant de clore nos observations critiques sur ce premier volume, qui s'arrête au règne de Henri IV, nous exprimerons le regret que l'auteur se soit approprié (p. 553) une singulière citation, où on lit : « Marcel, devenu le maître, disposait à son gré de ces rois demi-nus (?), abrutis par la misère, sauvages au milieu d'une civilisation naissante, et n'ayant que l'orgueil des haillons. »

G. DE B.

—

Nouvelles recherches sur la famille de Jeanne d'Arc, *Enquêtes inédites, Généalogies*, par É. DE BOUTEILLER et G. DE BRAUX. Paris, Claudin, 1879, pet. in-8° de XXXII-127 p.

MM. de Bouteiller et de Braux avaient annoncé, dans leur ouvrage intitulé *la famille de Jeanne d'Arc*, publié en 1878, la publication du texte des trois enquêtes faites aux lieux d'origine de la famille de la Pucelle par les baillis et prévôts de Vaucouleurs et de Vitry, aux XV^e^ et XVI^e^ siècles. Ils tiennent aujourd'hui leur promesse. Ces documents contiennent des indications dont devront profiter à l'avenir les historiens de Jeanne d'Arc, et permettent de rectifier plus d'une erreur. Ainsi la mère de Jeanne ne s'appelait pas, comme on l'a dit, Isabelle *Romée:* ce nom est un qualificatif qui lui est absolument personnel ; elle s'appelait Isabelle de Vouthon, du nom de son village. L'oncle de la Pucelle se nommait Durant *Lassois* et non *Laxart*, et la qualification d'oncle, qui lui a été

Digitized by Google

donnée, n'est point exacte, car il était le mari d'une cousine germaine de la Pucelle, Jeanne, fille de Jean le Vauseul et d'Aveline de Vouthon, sœur d'Isabelle de Vouthon. Nous avons là aussi des renseignements plus précis sur les frères de Jeanne d'Arc, sur Jean de Metz et sur Bertrand de Poulengy, ses compagnons, et sur Robert de Baudricourt, prévôt de Vaucouleurs. Enfin les enquêtes nous révèlent l'existence d'une fausse pucelle, restée complètement inconnue. Outre ces données nouvelles, MM. de Bouteiller et de Braux apportent un complément à la généalogie des familles de la parenté de Jeanne d'Arc.

Les documents publiés dans le volume que nous annonçons sont : 1° l'information sur la descendance de Jean de Vouthon, frère de la mère de la Pucelle, des 2 et 3 novembre 1476 ; 2° la déclaration comme parent de la Pucelle en faveur de Collet de Perthes, du 28 octobre 1476 ; 3° l'enquête faite par le prévôt de Vaucouleurs sur la famille de la Pucelle le 15 avril 1551 ; 4° l'enquête du bailli de Chaumont sur Jehan Royer, de la famille de la Pucelle, du 8 octobre 1555 (on a imprimé 1855). Les additions et rectifications viennent ensuite (pp. 79-102) ; puis un supplément avec preuves, offrant des documents relatifs à certaines familles de la parenté de Jeanne, et enfin un supplément à l'armorial de ces familles. — L'ouvrage, tiré à petit nombre, est imprimé sur papier vergé, avec un soin et un luxe typographiques qui sont de nature à satisfaire les plus délicats.

G. DE B.

—

Henri IV, sa vie, son oeuvre, ses écrits, par J. GUADET. Paris, A. Picard, 1879, in-8° de 421 pag.

« Tout ce qui parle d'Henri IV doit plaire, dit M. Guadet à la fin de sa préface, et à plus forte raison tout ce qui vient de lui. » Aussi a-t-il cru bon d'esquisser, après tant d'autres, la vie publique et privée du premier des Bourbons, et de publier ensuite ses *Œuvres choisies*, c'est-à-dire deux discours et cent vingt-six lettres. Pour cette dernière partie, le dernier éditeur des *Lettres missives* avait été devancé par M. Dussieux, dont le recueil a été apprecié ici (t. XX, p. 659), et offre un nombre de lettres bien supérieur. M. Guadet a également suivi l'ordre chronologique ; il a corrigé çà et là quelques dates ou quelques leçons fautives de la grande édition, sans se résoudre pourtant à rejeter comme apocryphe la fameuse lettre à la reine sur Plutarque (p. 347) ; il a ramené le texte à l'orthographe moderne, et l'a accompagné de notes qu'on souhaiterait parfois plus nombreuses. Des phrases comme celle de la p. 289 : « C'est être gargouille, » demandent, sinon un commentaire, au moins une explication.

Quant à l'étude sur Henri IV, elle avait déjà paru en grande partie dans le t. IX des *Lettres missives ;* ici c'est à la fois une introduction bien longue à la correspondance, et un résumé bien rapide de la vie et de l'œuvre d'un grand roi. L'auteur connaît et aime son sujet ; la plupart des livres qui ont trait à son héros sont incidemment cités, mais, en trois cents pages, beaucoup de faits ne pouvaient être qu'indiqués. Pourquoi dès lors soulever en passant des questions générales très graves, très délicates, et vouloir les résoudre d'un mot, sans preuves à l'appui ? Ainsi, dès la page 3, je lis que le catholicisme est « conçu

Digitized by Google

dans des vues étroites, s'appuyant trop souvent sur des moyens odieux ou des superstitions ridicules, » assertion qu'on est fort étonné de rencontrer là, sous une plume qu'on aimerait à croire impartiale. C'est en effet l'esprit de d'Aubigné, et non celui d'Henri IV, qui a inspiré plus d'une page; et celle où on affirme que les Huguenots, à la différence des catholiques, ne demandaient que la liberté de gagner le ciel à leur manière (p. 6); et celle où, au sujet des Jésuites, le témoignage évidemment hostile de Sully est seul invoqué; et celle où on voudrait nous faire croire que la conversion du roi fut une « comédie » (p. 166). Sur le premier point, M. Guadet oublie que les Huguenots entendaient par le règne du pur Évangile l'extermination de leurs adversaires, et qu'ils furent intolérants, persécuteurs, partout où ils furent les maîtres; sur le second point, il a négligé d'indiquer, ne fût-ce que d'un mot, les résultats de l'enquête poursuivie dans le consciencieux ouvrage du P. Prat (v. t. XXI, p. 225); sur le troisième point, il contredit ouvertement son héros, dont il a reproduit deux fois (p. 156 et 393) les belles paroles : « On m'a souvent sommé de changer de religion, » etc.

Il était nécessaire de faire ces réserves pour montrer l'esprit de ce livre : « Ne jugeons pas, a dit M. Guadet lui-même, les hommes d'une époque avec les idées d'une autre; avec les temps les idées changent, les sentiments se modifient, les actions sont jugées autrement » Il ajoute du moins, dans une pensée que chacun partagera : « Ce qui est seul de tous les temps et de tous les lieux, ce sont ces grandes vertus naturelles à l'homme supérieur, le courage, la générosité, la franchise, et ces qualités, Henri IV en conserva la tradition à travers tous les milieux qu'il eut à traverser (p. 55). »

L. P.

Le Connétable de Luynes, Montauban et la Valteline, d'après les Archives d'Italie, par M. Berthold Zeller. Paris, Didier, 1879, in-8° de XVIII-367 p.

M. B. Zeller poursuit ses études critiques sur le règne de Louis XIII. Il met à profit les notes qu'il a recueillies durant deux missions en Italie; et, après avoir raconté les rapports de Marie de Médicis avec Henri IV, il nous donne l'exposé des affaires de France pendant la dernière année du ministère de Luynes, en 1621. On sait que M. Cousin avait magistralement tenté, dans une suite d'articles insérés au *Journal des savants*, de 1861 à 1863, une réhabilitation très complète du connétable de Luynes. Mais il avait laissé son travail inachevé; et M. Zeller, avec un zèle non moins grand pour la mémoire du prédécesseur immédiat de Richelieu, a entrepris de continuer une œuvre si bien commencée. Il avait du reste à sa disposition trois sources importantes d'informations que ne connaissait pas l'historien philosophe : la correspondance de Corsini, successeur du cardinal Bentivoglio à la nonciature de France; les relations des ambassadeurs Vénitiens, Contarini, Priuli et Pesaro; les dépêches du résident Florentin Gondi. Il se trouve même que ces agents étrangers ayant à défendre au nom de leurs gouvernements des intérêts fort divers, leurs témoignages peuvent se contrôler les uns les autres et donner la note juste de l'opinion des contemporains.

Aidé de ces ressources fort précieuses, M. B. Zeller n'a pas eu de

Digitized by Google

peine à éclairer d'une lumière nouvelle les principaux faits de l'année 1621. A l'intérieur, la guerre contre les protestants du midi, les premiers succès de Louis XIII, bientôt suivis de l'échec des troupes royales devant Montauban, la disgrâce des Jésuites et le renvoi du père Arnoux, sont des épisodes intéressants qui se rattachent aux événements extérieurs, les révolutions de la Valteline, son occupation par les Espagnols, l'ambassade de Bassompierre à Madrid, aboutissant à une satisfaction honorable pour la France. La personnalité assez accusée du duc de Luynes domine toute cette politique : non pas qu'on puisse le représenter comme un ministre de génie ; mais il suffisait à sa tâche, savait se mouvoir au milieu des difficultés et des intrigues dont il était entouré, et s'imposait à Louis XIII, comme plus tard saura le faire Richelieu, avec une autorité et, il faut dire, une audace autrement sûre d'elle-même. Comblé de faveurs par le roi, et peu aimé de la cour comme du peuple, le connétable meurt presque subitement le 15 décembre, sans que Louis XIII manifeste beaucoup plus de regrets qu'il n'en aura plus tard pour la perte du grand cardinal. Il était dans le caractère de ce prince de ne pas aimer la tutelle et de ne point savoir s'en passer. Son règne est une honorable transition entre Henri IV et Louis XIV, de même que les qualités réelles de Luynes ont été en quelque sorte la préparation nécessaire du ministère de Richelieu.

Le prochain volume de M. B. Zeller aura pour titre : « La cour et le gouvernement de Louis XIII. » Il saura sans doute nous continuer ses utiles révélations sur une époque qui n'est pas encore bien connue, et que l'auteur étudie avec la conscience et la sagacité d'un véritable historien.

G. B. DE P.

—

XVII^e Siècle. *Institutions, usages et costumes. France*, 1590-1700, par PAUL LACROIX (bibliophile Jacob). Ouvrage illustré de chromolithographies et de 300 gravures sur bois d'après les monuments de l'art de l'époque. Paris, Firmin Didot, 1880, gr. in-8° de IV-580 pages.

Cet ouvrage prend place, entre les publications du même auteur relatives au moyen âge et à la Renaissance et les deux volumes qui ont trait au XVIII^e siècle. Il est ainsi divisé : Chapitre I. *La Ligue*. II. *Henri IV et Sully*. III. *Régence de Marie de Médicis*. IV. *Louis XIII et Richelieu*. V. La *Fronde*. VI. *La Cour, la famille royale et la noblesse*. VII. *Les armées et la marine*. VIII. *Finances, industrie, commerce*. IX. *La Police et la justice*. X. *L'Université et l'instruction publique*. XI. *Institutions charitables et religieuses*. XII. *Le Peuple des villes et des campagnes*. XIII. *Les Bourgeois et les marchands*. XIV. *Divertissements publics et fêtes de cour*. XV. *Le théâtre*. XVI. *La mode et le costume*. Malgré ce qui est dit dans la préface, on ne s'explique pas bien pourquoi cinq chapitres sont consacrés au récit assez détaillé des événements depuis la Ligue jusqu'à la majorité de Louis XIV, tandis que les événements du règne de ce prince sont complètement laissés de côté. Ou il fallait omettre entièrement l'histoire proprement dite, ou il fallait placer en tête du volume un rapide résumé embrassant tous les faits importants du XVII^e siècle, et surtout ceux du règne de Louis XIV, et ce résumé aurait formé l'introduction natu-

Digitized by Google

relle de l'ouvrage, qui est consacré aux *Institutions, usages et costumes* du grand siècle. Nous aurions encore d'autres observations à faire, et, notamment, nous ne saurions accepter l'appréciation qui est donnée des événements de la Ligue. Nous devons, d'ailleurs, savoir gré à l'auteur de sa discrétion sur certains chapitres dans un livre d'étrennes, et d'affirmations qui lui font honneur, par exemple en ce qui concerne l'enseignement des Jésuites.

L'illustration de ce volume, dont les éléments ont été pris dans les monuments de l'époque, a la magnificence ordinaire des publications de la maison Firmin-Didot. En voici la liste. 1. Louis XIII à seize ans. 2. Paris sous la Ligue. 3. Entrevue de Louis XIV et de Philippe IV dans l'île des Faisans. 4. Le château de Chambord. 5. Costumes de l'armée française (cavalerie et artillerie de terre). 6. Chevaliers de l'ordre militaire de Saint-Louis armés par Louis XIV. 7. Costumes de l'armée française (infanterie et marine). 8. Le Pont-Neuf vers le milieu du XVII^e^ siècle. 9 et 10. L'entrée triomphante de LL. MM. Louis XIV et Marie-Thérèse. 11. Escadron des turcs commandé par le prince de Condé au carrousel de 1662. 12. Même sujet. Le cheval de bataille. 13. Décor pour le théâtre du château de Versailles. 14. Types de la mode pendant le cours du siècle. 15. Intérieur d'habitation seigneuriale. 16. Types de la mode sous Louis XIII et sous Louis XIV.— Nous citerons encore, parmi les gravures hors texte, la *procession de la Ligue*, une *création de chevaliers du Saint-Esprit*, la *chasse royale*, l'*état glorieux et florissant de la famille royale*, les *principaux supplices usités au XVII^e^ siècle*, l'*infirmerie de l'hospice de la charité*, *terre-plein du Pont-Neuf et perspective des deux quais du côté du Louvre*, la *Foire de Saint-Ouen*, la *comédie à la Cour*, etc. les 291 figures intercalées dans le texte, et pour lesquelles Abraham Bosse et Callot ont été largement mis à profit, fourniront aussi, pour l'étude de l'ancienne société française, une abondante moisson de renseignements utiles.

A. D.

—

La duchesse de Châteauroux et ses sœurs, par Edmond et Jules DE GONCOURT. Nouv. édition, revue et augmentée de lettres et documents inédits, etc. Paris, Charpentier, 1879, gr. in-18 de XIV-432 pages.

MM. de Goncourt avaient publié, en 1860, un ouvrage en deux volumes in-8°, *les Maîtresses de Louis XV*. Le survivant des deux frères nous en donne aujourd'hui une nouvelle édition, on peut le dire, revue et considérablement augmentée, dans une série de volumes consacrés à chacune des maîtresses royales. Nous avons déjà signalé le volume consacré à M^me^ de Pompadour; voici celui dont M^me^ de Châteauroux et ses sœurs sont l'objet.

Ce volume ouvre la série, et M. Edmond de Goncourt y a trouvé une occasion naturelle de s'expliquer sur le livre de 1860. Il l'a fait avec la plus louable franchise. « Cette biographie des *Maîtresses de Louis XV*, dit-il, écrite il y bien des années, quand je me suis mis tout dernièrement à la relire et à la retravailler, m'a semblé manquer de certaines qualités historiques. Le livre, à la lecture, m'a fait l'impression d'une histoire renfermant trop de jolie rhétorique, trop de morceaux de littérature, d'*airs de bravoure*, placés côte à côte, sans un récit qui les espace et qui les relie...

Digitized by Google

Cette histoire me paraissait trop sommaire, trop courante, trop écrite à vol d'oiseau, si l'on peut dire. En ces années il existait chez nous un parti pris, un système, une méthode qui avait l'honneur des redites. Nous étions alors passionnés pour l'inédit et nous avions, un peu à tort, l'ambition de faire de l'histoire absolument neuve, toute pleine d'un dédain exagéré pour les notions et les livres vulgaires. »

Tels sont les défauts que M. Edmond de Goncourt s'est attaché à corriger dans ces trois ouvrages distincts où ont été fondus les deux volumes de 1860. Il n'est pas arrivé à faire de la grande histoire — le sujet d'ailleurs y prêtait peu — mais il a fouillé les moindres recoins, de façon à nous donner la chronique scandaleuse du règne dans ses moindres détails.

L'ouvrage consacré à Mme de Châteauroux et à ses sœurs s'ouvre par un récit du mariage de Louis XV avec Marie Leczinska. Nous assistons à la conspiration contre l'innocence du Roi, favorisée par les maladresses de la Reine — trop noircie d'ailleurs par l'auteur, qui formule également contre le cardinal de Fleury un vrai réquisitoire : M. de Goncourt raconte, mais il ne discerne pas ; — nous voyons apparaître cette *inconnue* qui s'empare quasi de force du faible monarque, et le lance dans cette carrière d'immoralité qui ne devait finir qu'avec sa vie. Elle s'appelle Mme de Mailly, et, après cinq années d'amours discrètes, la voilà introduite publiquement sur la scène, au mois de juillet 1739. Mais elle trouve une rivale, l'année suivante, en sa sœur Mlle de Nesle, devenue alors Mme de Vintimille, et qui meurt en couches le 9 décembre 1741, au grand désespoir du Roi. En 1742, Mme de Mailly a recouvré toute sa puissance. Pourtant son règne ne sera pas long : voici l'aurore de celui de la troisième Mlle de Nesle, la marquise de la Tournelle qui, grâce au duc de Richelieu, sera bientôt la duchesse de Châteauroux, laquelle doit disparaître à son tour, appelée devant le tribunal de Dieu le 8 décembre 1744. — On trouvera dans ce livre de M. Edm. de Goncourt, exposée dans ses moindres et plus scandaleux détails, l'histoire de ces trois sœurs, qui eurent la honte d'ouvrir la liste où devaient être accolés à leurs noms ceux de la Pompadour et de la du Barry.

G. DE B.

—

Histoire de la Vendée, *d'après des documents nouveaux et inédits*, par M. l'abbé DENIAU, curé de Voide (Maine-et-Loire). Angers, *s.d.* (1878-79), 6 forts vol. in-8°.

La *Revue* consacrera prochainement à l'important travail de M. l'abbé Deniau une étude approfondie. Mais nous voulons, sans plus de retard, le signaler à l'attention de nos lecteurs et le leur recommander, comme l'histoire sans contredit la plus complète, la plus véridique et la plus intéressante de cette grande lutte que Napoléon a appelée une *lutte de géants* et qui excitera toujours l'admiration de la postérité.

Personne n'était mieux préparé que M. l'abbé Deniau à une semblable tâche. Né à Cholet, au centre de la Vendée, appartenant à une famille qui prit à cette guerre immortelle une large part et dont bon nombre de membres sont morts dans les rangs de l'armée vendéenne, en relation avec tous ceux qui, par leurs souvenirs ou par les documents restés entre

Digitized by Google

leurs mains, pouvaient lui fournir de précieux renseignements, il a longuement rassemblé les immenses matériaux condensés dans les six volumes de son *Histoire de la Vendée*. Rien n'a donc été négligé pour la rendre aussi précise, aussi exacte que possible; rien non plus n'a été épargné pour donner aux appréciations un caractère vraiment *historique*, et l'on peut dire que nous avons là, avec ce que l'auteur appelle une *encyclopédie de tous les faits vendéens*, le dernier mot de l'histoire sur les guerres de la Vendée.

L'ouvrage est divisé en six périodes ou parties, sans parler d'une *introduction* de quatre-vingt pages sur les *mœurs et coutumes vendéennes*, pleine d'observations intéressantes de remarques économiques, de traits offrant un vif intérêt : I. *Préliminaires et causes de la guerre* (t. I, p. 91-240), du 4 mai 1789 au 1er janvier 1793. — II. *Prise d'armes et premiers combats* (*id.*, p. 241-516), du 1er janvier à la fin d'avril 1793. — III. *La grande guerre ;* 1° *guerre dans le pays* (t. II, p. 1-604 ; t. III, p. 1-99) ; 2° *expédition d'outre Loire* (t. III, p. 101-638), du 29 avril 1793 au 15 janvier 1794. — IV. *Guerre de Charette et de Stofflet* (t. IV, p. 1-585), du 30 septembre 1793 au 15 décembre 1794. — V. *La Pacification* (t. V, p. 1-699 ; t. VI, p. 1-166), du 28 décembre 1794 au 16 février 1800. — VI. *Suite de la guerre*, événements de 1814, 1815 et 1832 (t. VI, p. 167-760).

Ce vaste cadre, qui exigeait des recherches si considérables, un si immense labeur d'écrivain et les qualités maîtresses de l'historien, nous paraît avoir été rempli par M. l'abbé Deniau de la façon la plus satisfaisante. Des *notes explicatives* terminent chacun des volumes et font la part voulue à la discussion à côté de l'exposition, en même temps qu'elles offrent des textes inédits ou d'intéressants compléments. Des cartes placées dans chaque volume permettent de suivre l'historien avec une pleine intelligence des faits.

Cette *Histoire de la Vendée* est donc, on peut le dire sans exagération, un véritable *monument* élevé à la gloire, non-seulement des héros dont les noms sont dans toutes les mémoires, mais de ces humbles et intrépides soldats « en vestes de bure » qui, les premiers et spontanément, se levèrent pour la défense de la religion et de la royauté, ces deux grandes causes qui, dans le cœur des Vendéens comme dans l'antique France, se confondaient tant elles étaient étroitement liées.

Fr. DE F.

La terreur dans le Pas-de-Calais et dans le nord. *Histoire de Joseph Le Bon et des tribunaux révolutionnaires d'Arras et de Cambrai*, par A. J. PARIS, sénateur, président de l'académie d'Arras. 3e édition. Arras, imprimerie de la Société du Pas-de-Calais, 1879, in-12 de 588 p., avec illustrations.

C'est un véritable martyrologe que le livre de M. Paris. Quatre-vingt seize prêtres, religieux et religieuses; quatre-vingt dix nobles, quatre cent quarante-trois personnes appartenant au peuple, voilà le bilan des victimes des tribunaux révolutionnaires d'Arras et de Cambrai, sous le proconsulat de Joseph Le Bon. M. Paris enregistre les faits avec le soin consciencieux d'un greffier, et il les apprécie avec la gravité d'un juge. Il suit l'ordre chronologique : c'est comme un journal de ces exécutions qui se succèdent sans relâche. A peine quelques épisodes se détachent-ils sur ce fond sombre et uniforme; à peine quelques figures

Digitized by Google

apparaissent-elles pour arrêter nos regards et exciter notre admiration, comme, en particulier, celle de Mme Bataille, née Dambrines d'Esquerchin, qui montra un courage et une résignation dignes des premiers chrétiens.

L'*Histoire de Joseph Le Bon* n'est pas, d'ailleurs, une œuvre nouvelle: elle a paru en 1864 (Arras, Rousseau-Leroy, 2 vol. in-8°) et elle eut presque aussitôt une seconde édition, *revue et augmentée*. En publiant aujourd'hui cet ouvrage dans un format populaire, on a fait une œuvre utile; mais a-t-on bien atteint le but qu'on cherchait? Du moment qu'on élaguait la préface et les précieuses listes de l'édition in-8°, pourquoi ne point étendre ce système à une partie du livre, et nous donner un gros in-12 de près de 600 pages, d'une lecture rendue difficile par le caractère compact du texte? On a bien fait certaines suppressions; mais, à notre avis, il fallait choisir entre le livre de science et le livre populaire. On a fait trop ou trop peu. Une édition définitive du livre de 1864, avec tous les compléments que les nouvelles recherches ont pu fournir, avec les curieuses gravures du temps qu'on a introduites dans le volume in-12, mais mieux exécutées, serait chose fort utile; un volume in-12 de 3 à 400 pages, résumant l'histoire des tribunaux révolutionnaires d'Arras et de Cambrai, pourrait être placé avec avantage dans les bibliothèques populaires.

G. DE B.

Histoire de France *depuis les origines jusqu'à nos jours*, par M. C. DARESTE, ancien recteur des Académies de Nancy et de Lyon, correspondant de l'Institut. Tome neuvième. *La Restauration. — Les gouvernements depuis* 1830. Paris, E. Plon, 1879, gr. in-8° de 653 p.

Histoire de la Restauration, par le même. Paris, E. Plon, 1880, 2 vol. in-8° de IV-524 et 504 pages.

Le tome VIII de l'*Histoire de France* de M. Dareste, publié en 1873 (voir la *Revue*, t. XIII, p. 728) et qui formait le complément de ce grand et très estimable travail, contenait l'histoire du directoire, du consulat et de l'empire, en 574 pages; plus un bref aperçu de la Restauration (87 pages) et deux pages résumant les faits postérieurs à 1830. L'auteur a trouvé avec raison qu'il n'avait pas fait au gouvernement de la Restauration une part assez large et assez équitable, et il y est revenu dans le volume que nous avons sous les yeux, et qui forme le tome IX et dernier de la deuxième édition de son *Histoire de France*. Ce volume est en effet consacré presque entièrement aux événements accomplis de 1814 à 1830 (p. 5-568). Le règne de Louis-Philippe est ensuite raconté brièvement (p. 569-621), et un appendice présente le résumé des faits pendant la période écoulée de 1848 à 1871 (p. 622-646).

Il faut louer M. Dareste de s'être remis à l'œuvre, profitant des loisirs que lui a faits une injuste révocation, et il faut remercier son éditeur d'avoir, en même temps qu'il ajoutait un neuvième volume aux huit précédents, donné à part, en deux volumes in-8°, la partie du nouveau travail relative à la Restauration, avec quelques légères retouches, de façon à former une *Histoire de la Restauration* d'un format plus accessible que les huit volumes de M. Nettement, les dix volumes de

Digitized by Google

M. Duvergier de Hauranne et surtout les vingt volumes de M. de Vieilcastel.

La préface placée en tête de ces deux volumes nous fait connaître l'esprit dans lequel ils ont été conçus. L'auteur a voulu présenter les faits « dans un cadre de dimensions moyennes, accessible à la majorité du public qui a besoin de connaître sinon tout le détail des faits, du moins leur ensemble et leur enchaînement, les portraits des principaux personnages peints par leurs actes et leurs discours, enfin les débats parlementaires vus par le côté qui fait le mieux juger l'esprit du temps ou qui a gardé un intérêt d'actualité. » M. Dareste est favorable à la Restauration, et il rend à ce « grand gouvernement, servi par des hommes d'État de premier ordre, » la justice qui lui est due ; mais s'est-il toujours gardé de toute prévention exagérée? s'est-il suffisamment placé dans le milieu où il fait pénétrer le lecteur? Il constate que « nous avons vu tomber l'injuste légende qui avait travesti après 1830 les actes et les souvenirs de la branche aînée. » Mais pourquoi ajoute-t-il dédaigneusement : « Il n'y a pas lieu de s'arrêter davantage aux illusions des légitimistes fidèles, trop disposés à croire les temps qu'ils regrettaient plus exempts qu'ils ne le furent de fautes et d'agitations inévitables? » Depuis quand les « illusions » des « légitimistes fidèles » les ont-elles aveuglés ou entraînés au point de ne pas voir les fautes commises et de ne pas savoir en convenir? Est-ce que celui qui a été l'interprète le plus éloquent et le plus autorisé des « légitimistes fidèles, » M. Nettement, n'a pas su faire équitablement la part du blâme, avec une sincérité et à la fois une indépendance qu'on ne saurait contester? Il ne faut point pourtant s'arrêter plus qu'il ne convient à ce trait lancé en passant, mais qui nous révèle les tendances de l'auteur. M. Dareste, tout en étant trop habituellement porté à juger au lieu de raconter, tout en manifestant d'évidentes sympathies pour les « royalistes modérés ou constitutionnels, » est un esprit trop élevé pour n'avoir pas donné à ses récits la gravité et l'impartialité qui conviennent à l'histoire. Il y a sous ce rapport un progrès notable à constater sur son bref résumé de 1873. On pourra critiquer certains points, certaines appréciations de détail, mais l'ouvrage dans ses grandes lignes, et les jugements dans leur ensemble méritent d'être loués.

Tout un récit des derniers jours de la Restauration a été ajouté dans l'ouvrage séparé : ce point avait été trop brièvement traité dans le tomè IX de l'*Histoire de France*. L'historien nous semble y avoir présenté les faits sous un jour bien sombre et exagéré l'impossibilité de la résistance à la révolution triomphante. Dans son tome IX (p. 567) il écrit: « La royauté de Henri V avec une régence du duc d'Orléans eût été la meilleure des solutions; son tort était de n'être plus possible, » etc. Dans l'*Histoire de la Restauration* (t. II, p. 487), il dit que l'abdication eût dû avoir lieu plus tôt « et non en faveur de Henri V, qui avait neuf ans, mais du duc d'Angoulême ; » et pourtant il reproduit, en y insistant, son appréciation sur « la meilleure des solutions, » en ajoutant : « C'eût été réunir au lieu de diviser. C'eût été surtout conserver intact le principe de la légitimité, et prévenir de graves complications pour l'avenir (p. 488). »

Le *règne de Louis-Philippe*, dans le tome IX, n'offre qu'un sommaire raisonné des événements (où l'on remarque plusieurs fautes d'impres-

Digitized by Google

sion : *Panissières* pour *la Pénissière* (p. 584), 14 pour 24 février (p. 619), etc.), qui se termine par une appréciation assez indulgente pour le gouvernement de juillet.

G. DE B.

—

Vie de Charles X, roi de France, par M. l'abbé PROSPER VEDRENNE. 3e édition. Paris, Lecoffre, 1879, 3 vol. in-8° de XXX-530, 463 et 536 p.

L'ouvrage que nous annonçons a été publié par souscription, et il a trouvé un public sympathique, puisque nous lisons sur le titre : *troisième édition*. Il se recommande en effet par de solides qualités : il est fait sur les meilleures sources, dans un esprit royaliste qui n'exclut pas l'indépendance des jugements, écrit dans un style qui ne manque ni d'élévation ni de vigueur, et il a pour but la réhabilitation d'un roi violemment attaqué par la Révolution, qui trouva toujours en lui un ennemi déclaré. Nous nous plaisons donc à rendre hommage à l'auteur et à le féliciter d'avoir rétabli la vérité historique, odieusement travestie sur bien des points. « C'est une œuvre de réparation que j'ai entreprise, déclare très nettement M. l'abbé Vedrenne en tête de son ouvrage ; c'est une œuvre de justice et de vérité. J'ai voulu remettre sous son vrai jour cette noble figure du roi indignement travestie et rendue méconnaissable. Le Charles X que je présente ressemble peu à celui qu'on connaît généralement, j'en conviens ; mais c'est le vrai, celui que nous montre l'histoire impartiale et que rappellent les mémoires intimes, les souvenirs contemporains : un homme incomplet sans doute, comme presque tous les hommes, mais profondément honnête ; un homme intelligent, doux et généreux, d'une bonté, d'une affabilité sans pareille ; un chrétien pieux et sincère ; un roi juste, appliqué, dévoué, plein de respect pour les droits de tous, plein d'amour pour son peuple, et aussi jaloux que les meilleurs de ses ancêtres de la grandeur et de la prospérité de la France. Le lecteur sérieux et de bonne foi sentira, j'ose l'assurer, la vérité et l'impartialité de mes récits. » Et il ajoute, avec une noble franchise : « On ne consacrerait pas sa vie à un tel travail si un sentiment du cœur n'y avait conduit. Pour les gens de bien, l'impartialité n'est pas l'indifférence, la justice n'est pas la neutralité. Il ne mérite pas d'être cru et il n'est pas digne d'écrire l'histoire celui qui n'a pas un ardent amour de la vérité et qui ne s'exalte pas pour la justice. »

Le premier volume nous initie d'abord à la situation de la famille royale au moment où naquit le comte d'Artois : la belle figure du Dauphin, la silhouette de cette pieuse Dauphine morte à trente-cinq ans après avoir donné à la France trois rejetons du trône, le tableau des dernières années de Louis XV, servent d'introduction à la *Vie de Charles X*. L'auteur glisse légèrement sur la jeunesse du comte d'Artois : sans méconnaître les torts du prince, il se borne à les indiquer ; il insiste davantage sur le rôle du frère de Louis XVI pendant la Révolution et le suit, durant l'émigration, jusqu'au moment où les circonstances le ramenèrent en France pour travailler à la Restauration de la Maison royale. La première Restauration, les Cent jours, la seconde Restauration et ce que l'auteur appelle *le coup d'État de 1816* remplissent les dernières pages.

Le second volume nous ramène un peu en arrière. Nous assistons au ma-

Digitized by Google

riage du duc de Berry, nous pénétrons dans l'intimité de la famille royale, nous voyons périr sous le poignard de Louvel le dernier des Bourbons de la branche aînée, nous voyons avec émotion refleurir la tige un moment desséchée, avec la naissance du duc de Bordeaux ; puis l'auteur reprend le fil des événements et nous conduit à l'avènement de Charles X. Le récit se continue jusqu'à la fin du ministère Martignac.

Dans le troisième volume, l'auteur raconte les tristesses des derniers jours de la Restauration, un moment dissipées par les brillants succès de nos armes sur la terre d'Afrique. Nous voyons Charles X descendre noblement de ce trône qu'un petit nombre seulement voulait atteindre et qu'un concours de circonstances à jamais déplorables finit par briser. Voici le Roi dans l'exil, tandis que la Révolution est maîtresse et que l'héroïque Marie-Caroline tente vainement de relever par les armes le trône de son fils. Nous assistons aux premières manifestations du royal enfant qui déjà s'appelle Henri V et aux derniers jours du vieux Roi, qui meurt doucement à Goritz, au milieu des consolations de la religion. Et le livre se ferme sur un épilogue qui est comme le commentaire de ce vieux cri du patriotisme français : *Le Roi est mort. Vive le Roi!*

Dans ses lignes générales, le consciencieux ouvrage de M. l'abbé Vedrenne mérite nos éloges. Dans ses détails, il donne lieu à un certain nombre d'observations. Il pourrait y avoir plus de méthode dans le plan, plus de netteté dans certains récits, plus de sobriété et d'équilibre dans quelques parties, plus de réserve dans certaines appréciations, mais surtout il ne faudrait pas mettre sur le titre : *troisième édition*, et nous présenter un livre criblé, non-seulement de fautes typographiques, mais de ces erreurs qui attestent une certaine inexpérience des sources. On lui en a déjà signalé quelques-unes (voir *Polybiblion*, t. XXVI, p. 244). Nous croyons, dans l'intérêt même du livre, devoir y insister. Il n'est pas permis d'ignorer (t. I, p. 132, 154, 168), que les lettres de Louis XVI, rééditées en 1864 par M. B. Chauvelot, sont en bonne partie apocryphes, et ne peuvent être citées comme des documents sérieux ; il en est de même des lettres de Louis XVI ou de Marie-Antoinette empruntées au recueil trop mélangé et par là justement suspect de M. Feuillet de Conches (t. I, p. 81, 174 et suiv.). Comment encore s'appuyer sur les *mémoires* supposés de la marquise de Créquy (t. I, pp. 48, 51, 117, 502) ? Il ne faudrait pas se permettre de perpétuelles incorrections dans les noms propres : *Vaublant* pour *Vaublanc*, *Decases* pour *Decazes*, *Caning* pour *Canning*, *Perrier* pour *Perier*, *Dumalarrhac* pour *Du Marhallach*, *de Campan* pour *Campan*, *de Villemain* pour *Villemain*, *de Wals* pour *Walsh*, *Barande* pour *Barrande*, etc., etc. Pourquoi appeler les filles de Louis XV (t. I, p. 42), tantôt *mademoiselle* et tantôt *madame?* La seconde appellation est seule correcte. Pourquoi n'avoir pas plus de précision et d'exactitude dans les indications bibliographiques? Ce sont là des taches qu'il faut se hâter de faire disparaître d'un livre aussi sérieux et aussi estimable.

Ajoutons que l'exécution typographique laisse à désirer autrement que sous le rapport de la correction. Les portraits — il y en a deux de Charles X, un de la comtesse d'Artois, un du duc et un de la duchesse de Berry, un du comte de Chambord, — s'ils sont d'une exécution médiocre, ont du

Digitized by Google

moins pour la plupart le mérite de la ressemblance.

G. DE B.

—

Le roi Léopold et la reine Victoria, *récits d'histoire contemporaine*, par SAINT-RENÉ TAILLANDIER, de l'Académie française, professeur à la Faculté de lettres de Paris. Paris, Hachette, 1879, 2 vol. in-8° de 440 et 442 pages.

Sous ce simple titre : *le roi Léopold et la reine Victoria*, M. Saint-René Taillandier a retracé la plus grande partie de l'histoire contemporaine. La fondation de deux royaumes, les orages de la cour d'Angleterre, la plupart des graves événements qui ont agité l'Europe depuis le commencement du siècle, ont leur place dans ce livre. Le roi Léopold et la reine Victoria sont les deux principales colonnes de l'édifice ; la vraie pièce maîtresse en est un personnage peu connu en dehors du cercle étroit où il se mouvait, mais dont l'action a été puissante, et d'autant plus puissante qu'elle se faisait moins sentir, le baron de Stockmar. D'abord médecin, puis ami, puis conseiller principal du roi Léopold, Stockmar a eu souvent une part prépondérante dans les événements que raconte M. Taillandier, et c'est même la publication de ses mémoires qui a été l'occasion de cette étude, primitivement parue dans la *Revue des Deux-Mondes*. Lorsque le neveu de Léopold, le prince Albert, devint l'époux de sa cousine Victoria, Stockmar fut placé près de lui pour le guider dans son rôle singulièrement délicat de *prince consort*. Il l'y dirigea avec une rare prudence, largement aidé d'ailleurs par les hautes qualités et la sagesse précoce du jeune époux, par la volonté ferme et la tendre affection de la reine. M. Saint-René Taillandier s'est complu dans le récit de ces divers événements, qui mettent si bien en lumière les mérites, mais aussi les difficultés de la constitution anglaise, pour laquelle, avec son esprit très résolument conservateur en même temps que sincèrement libéral, dans la bonne acception du mot, il professe une ardente admiration. Il aime aussi ce petit royaume de Belgique qui a joui pendant trente-six ans, sous Léopold Ier et grâce à lui, d'une si grande tranquillité et prospérité. C'est pour cela qu'il est justement sévère pour les émeutes de 1857, qui avaient si vivement indigné le roi, et qui ont porté à la Constitution belge une première et bien dangereuse atteinte. Il rappelle que Léopold, tout protestant qu'il était, avait, guidé par son rare sens politique, des préférences secrètes pour le parti catholique, et qu'il repoussait énergiquement toute loi qui aurait pu assurer le triomphe de l'esprit de parti, parce qu'il y voyait la ruine de la Constitution et par suite la ruine du pays. Grande et sage pensée, que les hommes d'État belges feraient bien de méditer et de mettre en pratique aujourd'hui !

Il n'est pas besoin de faire l'éloge de ce livre, si plein de faits racontés avec un charme extrême. Qu'il suffise de dire qu'il est de ceux qui font plus vivement sentir encore et plus profondément regretter la perte que l'Académie et les lettres françaises ont faite en la personne de M. Saint-René Taillandier.

M. DE LA ROCHETERIE.

—

Digitized by Google

Histoire de la République de 1848, par Victor PIERRE. Paris, E. Plon, 1878, 2 vol. gr. in-8° de xv-554 et 727 p.

Nous devons une mention à ce très estimable ouvrage, qui place sous nos yeux, d'une manière sobre mais suffisamment complète, dans une exposition habilement faite et avec une grande modération, les événements accomplis du 24 février 1848 au 21 décembre 1851. On a dit souvent que l'histoire qu'on sait le moins est celle du temps qui précède immédiatement celui où l'on vit. Pour combien de lecteurs ce livre sera une révélation! Ajoutons qu'il offrira à tous un utile enseignement. La Révolution tourne dans un cercle vicieux. Nous assistons à un déchaînement d'idées subversives plus redoutable que celui dont la révolution de 1848 a présenté l'exemple. Il est bon d'aller rechercher à leur origine, à travers les phases de cette crise révolutionnaire ouverte par le renversement de la Restauration en 1830, les théories et les hauts faits de cette école qui détient aujourd'hui le pouvoir et qui, plusieurs fois déjà depuis quatre-vingt-dix ans, a laissé sur le sol français de si fâcheuses traces de son passage aux affaires. Nous recommandons d'autant plus le livre de M. Victor Pierre que l'auteur, comme il nous le dit dans sa préface, a voulu appliquer à son travail « les procédés d'une critique scientifique. » Son livre est « une œuvre, non de polémique, mais d'étude et d'observation. » Il a voulu « établir les faits avec rigueur, puis les laisser parler eux-mêmes, comme des témoins dans une enquête. » Quand on aura lu les deux volumes de cette *Histoire de la République de 1848*, il ne restera rien de cette légende qui a commencé avec l'avènement au pouvoir des hommes du 24 février, et qui s'est perpétuée jusqu'à nos jours dans de nombreux écrits.

Bien conçu dans son plan, bien coordonné dans ses détails, écrit avec la gravité d'un historien, l'ouvrage de M. Victor Pierre est un des meilleurs travaux sur notre histoire contemporaine qui aient vu le jour.

G. DE B.

—

Le Grand-Duché de Luxembourg *et le traité de Londres du 11 mai* 1867, par E. SERVAIS, ancien plénipotentiaire luxembourgeois à la Conférence réunie à Londres en 1867. — Paris, E. Plon, 1879, in-8° de 190 p.

On commence à recueillir les documents qui seront nécessaires à la génération future pour écrire l'histoire de notre temps. L'affaire du Luxembourg, triste préliminaire de la funeste campagne de 1870, et qui trois ans plus tôt faillit nous amener les mêmes malheurs, a été récemment exposée avec tous les renseignements désirables par un témoin très au courant par sa situation même de tous les incidents qui ont précédé ou suivi cet épisode diplomatique. M. Servais s'appuie particulièrement sur les pièces officielles communiquées à l'assemblée législative du Luxembourg et qui n'avaient encore reçu aucune publicité.

Il ressort de son exposé qu'il est impossible d'avoir accumulé plus de maladresses que ne le fit le gouvernement français dans cette circonstance, refusant de la Prusse en 1866 ce qu'il prétend en exiger l'année suivante, mécontentant tout le monde, n'avançant imprudemment que pour reculer aussitôt, et se laissant enfin imposer une solution absolument contraire à ses désirs et réellement honteuse pour sa diplomatie.

Digitized by Google

Le traité de Londres du 11 mai 1867 termina cette affaire d'une façon toute différente de celle à laquelle, quelques mois auparavant, on aurait dû s'attendre. De sorte que M. Servais peut dire avec un juste accent de patriotisme satisfait : « Le projet formé par un grand empire de réunir à ses provinces un chétif état, échoua, malgré toutes les circonstances qui semblaient en rendre la réalisation facile ; il aboutit à travers les complications les plus menaçantes, sur lesquelles l'action de ce chétif état était impuissante, au résultat le plus heureux pour lui, à un traité par lequel les grandes puissances de l'Europe, après de longs débats, s'entendirent pour proclamer son droit, pour lui garantir le bien le plus précieux, l'indépendance et la neutralité, et pour le délivrer d'une forteresse qui de tout temps avait attiré sur lui les maux de la guerre. » Il est si rare de voir les petits tirer profit des discordes des grands, que le spectacle a quelque chose de consolant, au simple point de vue moral, et en mettant de côté tout amour-propre national, — malheureuse nécessité que nous commençons à connaître !

Ce court travail est bien présenté et vraiment digne d'intérêt. Nous signalerons seulement à l'auteur de nombreuses irrégularités typographiques, qui contrastent avec l'élégance de l'impression, et surtout l'absence d'une table analytique, complément indispensable d'une publication de ce genre.

G. B. DE P.

Documents inédits sur les États-Généraux (1482-1789), tirés des archives de Vitry-le-Français, et publiés avec une introduction et des notes par G. HÉRELLE, professeur de philosophie. Paris, H. Champion, 1879, in-8° de 260 p.

Le volume de M. Hérelle se divise en deux parties, dont la première contient l'analyse des documents relatifs aux États-Généraux que possèdent les archives de Vitry-le-Français, dont la deuxième est la bibliographie, souvent la citation *in extenso* de ces mêmes documents.

Le nombre des livres publiés depuis quelques années sur les procès-verbaux et les cahiers de 89 est déjà considérable ; il s'accroît encore tous les jours. Chacun, quelles que soient ses opinions ou ses préférences, comprend l'intérêt d'une étude qui, en constatant le point d'où nous sommes partis, permet de mieux apprécier celui où nous sommes arrivés. Les limites d'un compte rendu ne nous autorisent pas à traiter autrement que d'une façon sommaire les questions soulevées par l'examen des cahiers de 89 ; à peine pouvons-nous préciser en quelques lignes un des caractères essentiels de cette grande manifestation nationale.

La France de 89 voulait la réforme; elle la voulait complète, absolue. On ne trouvera pas un cahier, à quelque ordre qu'il appartienne, qui ne la réclame et ne l'exige; les idées nouvelles s'affirment avec une netteté, une rigueur inexorables ; après la réalisation des volontés nationales, même en ce qu'elles ont de plus modéré, l'organisation sociale sera entièrement transformée, — mais cette réforme nécessaire, complète, ne doit pas emporter la monarchie; la France veut être libre, mais elle veut garder

Digitized by Google

son roi; cette seconde affirmation n'est pas moins positive que la première. Elle se rencontre partout et toujours. Dira-t-on qu'en demandant la conservation de la monarchie les électeurs dissimulaient un vœu qu'ils n'osaient exprimer? Il suffit d'ouvrir quelques-unes des milles brochures alors publiées, notamment celle du comte d'Antraigues, débutant par l'affirmation que l'existence des rois est le châtiment des peuples, pour s'assurer qu'il était loisible de tout dire. Pensera-t-on que la France croyait sincèrement pouvoir garder la royauté, mais que l'accomplissement des réformes exigées par elle la rendait vraiment impossible? Cet argument plus spécieux est détruit par l'exemple des nations où la monarchie vit avec la liberté. Il faut reconnaître le double vœu signalé plus haut : monarchie et liberté; il faut admettre comme expression de la volonté nationale l'article 76 du cahier de Sainte-Menehould, disant en termes dignes de la ridicule phraséologie de cette époque : il faut « que la Bastille soit détruite et que, sur les décombres, il soit élevé une statue à Louis XVI, le restaurateur de notre liberté. Nous proposons que, dans ce monument, notre auguste souverain, si cher à nos cœurs, soit représenté, non environné de trophées, signes trop communs de terreur et de vaine gloire, mais tendant le bras à un peuple libre qui arrosera ses pieds de larmes de joie et de reconnaissance. »

Voilà le point d'où nos pères sont partis; à nous de juger celui où leurs enfants sont arrivés.

Nous parlons des documents contenus dans le volume de M. Hérelle, et n'avons rien dit encore de l'auteur lui-même. Est-ce donc que la première partie de son livre ne contienne pas beaucoup d'appréciations instructives et intéressantes? Loin de là. Quoiqu'à notre avis il soit trop sévère dans certains jugements, notamment sur les tendances du clergé d'ancien régime (p. 22), nous sommes bien plus souvent portés à la louange qu'à la critique, et nombre de passages de son livre nous paraissent excellents. Je citerai spécialement celui relatif à la commende, qu'il appelle une première confiscation des biens du clergé (p. 31), et tout le paragraphe sur les causes de la révolution, — il est vrai que les abus de l'ancien régime expliquent souvent sans les excuser les crimes de la révolution; mais il est vrai aussi que les révolutionnaires ont gardé de l'ancien régime ce qu'il avait de plus mauvais. Pour ne citer qu'un fait à l'appui de notre assertion, ne voyons-nous pas les plus ardents adversaires de la révocation de l'Édit de Nantes se montrer les plus violents proscripteurs du catholicisme? Mais arrêtons-nous et contentons-nous de signaler le volume de M. Hérelle à l'attention des lecteurs de sa province et de tous ceux qu'intéresse l'histoire des États-Généraux.

L. DE PONCINS.

—

Nos Pères. *Mœurs et coutumes du temps passé*, par le marquis DE BELLEVAL. Paris, Olmer, 1879, in-8° de v-795 pages.

Le gros volume que M. de Belleval vient de faire paraître abonde en renseignements du plus haut intérêt. Ce n'est pas qu'au point de vue des institutions et des mœurs il apporte à l'étude des temps passés un contingent bien nouveau. C'est plutôt le côté matériel de la civilisation des cinq ou six derniers siècles qui a été l'objet des recherches de M. de Belleval. Grâces à de persévérantes investiga-

Digitized by Google

tions et à la richesse des archives de famille qu'il a eues à la disposition, il a pu réunir les matériaux les plus amples et les plus intéressants sur beaucoup de points dont la connaissance exacte est difficile à obtenir. L'histoire du mobilier, celle du costume, des armures, sont traitées surtout avec le plus grand soin et avec une profusion de détails curieux qu'on chercherait vainement ailleurs.

Après avoir réuni une masse imposante de documents et de renseignements de tout genre sur les choses du passé, l'auteur s'est préoccupé de les mettre en œuvre de manière à rendre son livre abordable au public en général plutôt qu'à la classe restreinte des lecteurs instruits et sérieux. Dans ce but, il a adopté la méthode précédemment suivie avec un médiocre succès par Alexis Monteil, et nous n'oserions sous ce rapport lui prédire de plus heureux résultats. L'expédient qui consiste à mettre dans la bouche de personnages fictifs les détails que l'auteur trouverait fastidieux de présenter lui-même à ses lecteurs, n'est pas suffisant pour entretenir dans leur esprit une sorte d'illusion, et il a le défaut de grossir considérablement le volume, d'amener d'inévitables répétitions, et de rendre plus difficile la recherche des passages auxquels on voudrait de préférence se reporter. Sans faire disparaître la monotonie inévitable dans des recherches poussées à un détail aussi minutieux, sans offrir un attrait de nature à captiver le lecteur frivole, l'auteur s'est exposé par cette méthode à fatiguer inutilement celui qui utiliserait plus volontiers ses travaux.

L'absence d'une table analytique ajoute encore à la difficulté de mettre à profit les nombreux renseignements de toute sorte que M. de Belleval ne cesse de fournir. Tels sont les inconvénients inséparables de la forme peu sérieuse qu'il a adoptée ; ils ne nous semblent pas suffisamment compensés par la chance bien incertaine d'obtenir l'attention d'un plus grand nombre de lecteurs.

L'auteur ne néglige jamais de joindre à l'indication du prix des objets qu'il énumère, leur valeur en monnaie actuelle, d'après les bases de conversion les plus généralement adoptées. Il y aurait quelques réserves à faire sur l'exactitude de cette échelle qui, prenant trop exclusivement la valeur du blé comme point de comparaison pour établir le pouvoir réel de l'argent, suppose par cela même des variations qui n'ont réellement existé que dans l'abondance des céréales : c'est ne voir la question que par un côté assez restreint. Cet ordre de considérations ne rentrait d'ailleurs pas assez directement dans le sujet de l'auteur pour qu'on puisse lui faire un reproche de ne s'y être pas arrêté. Nous serions plus en droit de signaler chez lui une comparaison fort peu convenable (p. 413) si son absurdité même ne nous défendait d'y voir autre chose qu'un *lapsus calami* échappé à son attention.

Une critique plus sérieuse, parce qu'elle s'adresse à une appréciation qui renferme selon nous une véritable erreur historique, doit porter sur le caractère qu'il attribue à Henri IV, en mettant en contraste les plaintes que ce prince adressait à Sully sur le délabrement de sa garde-robe et l'état des vêtements somptueux et des armures magnifiques dont la fourniture à la même époque est constatée par les comptes de l'argentier du roi. M. de Belleval a vu là une contradiction qui ne repose que sur une simple apparence. Assurémen

Digitized by Google

le service de la maison royale n'était point assez désorganisé, même pendant le cours de la guerre civile, pour que les fournitures nécessaires à la splendeur qui, dans les idées du temps, devait nécessairement entourer la personne du monarque, ne fussent point commandées et exécutées. Mais Henri IV, en contact journalier avec de grands personnages dont le zèle et les services lui étaient indispensables, dont beaucoup supportaient des portes immenses pour sa cause, pressé par le désir de leur accorder quelque récompense, privé souvent de la possibilité de leur en donner de convenables, sans doute harcelé par des sollicitations importunes, Henri IV, disons-nous, ne trouvait en mille circonstances d'autre expédient que de faire présent des magnifiques vêtements qui lui avaient été destinés. Des dons de cette nature n'avaient rien que de conforme aux idées du temps, et l'on en trouverait plus d'une trace dans les mémoires et autres documents. Voilà la vraie cause de cette pénurie dont Henri IV se plaignait à Sully, qui l'approchait trop familièrement pour que l'idée de le tromper à cet égard ait un autre caractère que celui de la plus complète invraisemblance.

Mais ce ne sont là que des critiques de détail, qui ne retirent rien à la valeur du livre de M. Belleval. Ce que nous souhaitons à nos lecteurs, c'est de ne pas se laisser effrayer par l'abondance des renseignements qu'ils peuvent y trouver. Ils seront récompensés d'une lecture suivie et persévérante par la multitude des notions neuves, exactes et intéressantes qu'ils y auront puisées, et que souvent ils chercheraient inutilement à d'autres sources.

L. DE N.

Le costume au moyen âge, *d'après les sceaux*, par G. DEMAY, sous-chef de la section historique, aux Archives nationales. Paris, D. Dumoulin, 1880, gr. in-8° de 496 pages.

Il y a quatre ans, M. Quicherat publiait l'*Histoire du costume en France, depuis les temps les plus reculés jusques à la fin du XVIII^e^ siècle ;* aujourd'hui, M. G. Demay vient compléter une partie de ce livre en employant une série de monuments auxquels le savant directeur de l'École des chartes n'avait pas eu recours. En cherchant sur les sceaux l'histoire du costume, M. Demay se sert des monuments qui peuvent le mieux donner les indications les plus certaines; ils sont contemporains des personnages dont ils portent les noms; il les représentent tels qu'ils étaient de leur vivant. Quant aux personnes qui vivaient antérieurement à l'époque des sceaux, elles paraissent ici telles qu'elles eussent été costumées à la date de l'acte auquel est appendu le signe d'authenticité. C'est comme les romans et les chansons de geste qui prêtent aux héros des IX^e^ et X^e^ siècles les paroles et les costumes des XII^e^ et XIII^e^.

M. Demay, par ses travaux antérieurs et par les collections spéciales qu'il est chargé de classer et de compléter aux Archives nationales, est peut-être le seul érudit qui, en France, pouvait traiter sérieusement un pareil sujet. Ses connaissances complètes en sphragistique, et son habileté comme dessinateur, lui ont permis de faire un livre aussi complet que curieux ; il a multiplié les gravures et donné un texte qui fait honneur à l'érudition française, sans pour cela être inabordable aux gens du monde, auxquels nous le signalons.

Après une longue introduction, dans laquelle l'auteur résume tout ce

Digitized by Google

qu'il faut connaître sur les sceaux, leur matière et leur usage, M. Demay aborde le *Costume au moyen âge*. D'abord, le costume royal, puis le vêtement des femmes, l'habillement chevaleresque, le type héraldique, le vêtement de chasse, celui des maires et des échevins, le type naval, le vêtement sacerdotal. Le volume se termine par une étude très curieuse de la manière dont furent représentées les trois personnes de la Sainte Trinité, les anges, la Vierge et les saints. Une table alphabétique des matières permet de faire dans le volume toutes les recherches nécessaires.

Les archéologues, de même que les artistes, auront souvent à recourir au livre que nous avons sous les yeux. A propos du costume chevaleresque, M. Demay fournit des renseignements précieux sur les détails de l'armure, sur les épées, sur toutes les pièces de harnachement des chevaux. En traitant du type héraldique il donne des notions exactes sur les origines des armoiries. Les pages consacrées au type naval touchent à un sujet complètement inédit.

Le costume au moyen âge d'après les sceaux est un livre qui peut être mis entre toutes les mains, et qui est destiné, nous en sommes convaincus, à exercer une excellente influence sur ses nombreux lecteurs.

A. DE B.

—

Le diocèse de Langres, *histoire et statistique*, par l'abbé ROUSSEL, curé de Puits-des-Mèzes, ancien curé de Neuilly-sur-Suize et d'Ozières, ancien missionnaire. Tomes III et IV. Langres, Jules Dallet, 1878, 2 vol. in-4° de 390 et 378 pages à deux colonnes.

M. l'abbé Roussel a conduit à bonne fin le grand travail qu'il avait entrepris sur le diocèse de Langres, il y a déjà bon nombre d'années. Cette persévérance, dans un travail aussi aride, fait déjà le plus grand honneur à l'esprit et au caractère de l'auteur ; il l'honore surtout parce qu'il a marché en améliorant constamment son plan et écartant avec soin tout ce qui avait donné prise à la critique. Ce dernier volume, conduit d'un bout à l'autre avec une méthode uniforme, sera accueilli avec faveur par tous ceux qui aiment l'histoire puisée aux sources. Ils y trouveront une foule de renseignements précieux ; nous ne voulons en citer qu'un exemple entre cent autres. A la page 272, l'auteur donne l'analyse d'une charte du 30 mai 903, dont l'original se trouve, paraît-il, aux Archives de Chaumont, et sert à fixer une date importante dans la vie de l'archevêque de Lyon, Alwalo ou Alwala, date un peu douteuse jusqu'à ce jour (*Gallia Christiana*, t. IV col. 68). Toutefois, la partie la plus importante, celle aussi pour laquelle il est le plus difficile souvent de se procurer des renseignements positifs, c'est celle qui concerne le XVII^e^ et surtout le XVIII^e^ siècle. Là on rencontre des données certaines sur plusieurs, sur beaucoup de dignitaires ecclésiastiques, et ces données on les chercherait vainement en d'autres ouvrages.

Nous ajoutons que l'on peut regarder ces données comme positives et entièrement certaines. Il est facile d'en rendre raison. Presque toutes sont tirées des registres des insinuations du diocèse de Langres, et sont par là même parfaitement authentiques. Ce n'est pas que M. Roussel ait négligé les autres sources d'information ; au contraire, nous voyons qu'il a très utilement profité de plusieurs monographies publiées ou inédites, et des notices généralement très bien faites contenues dans les Annuaires de l'Yonne. Il nous semble même

Digitized by Google

qu'il aurait pu profiter de plusieurs autres notices imprimées depuis quinze ou vingt ans, et qu'en s'aidant d'autres ouvrages comme le *Journal historique* et les *Almanachs royaux*, il aurait pu facilement compléter certaines listes qui finissent vers 1750, d'autres vers 1780 ; il y aurait trouvé les noms de tous les titulaires jusqu'à 1790. Nous aurions quelques remarques encore à ajouter, ce qui est tout naturel dans un livre rempli d'un si grand nombre de faits, mais nous nous contenterons d'engager le savant auteur à retrancher de la prochaine édition cette observation qui se lit à la page 382 : « Parmi les pays décrits ci-dessus, un grand nombre se trouvent placés sur des rivières et ont leur désinence latine terminée en *acum* ou *iacum*. » Cet affixe n'a certainement pas le sens qu'on lui attribue. Cette observation n'enlève rien à la valeur d'un livre utile et rempli d'une foule de données précises et parfaitement authentiques.

Il y a dans l'ouvrage dont nous parlons deux parties bien distinctes. La première est consacrée à faire connaître l'ancienne organisation du diocèse de Langres, l'auteur passe en revue les différents séminaires, leurs origines, leur direction, leurs études; la chancellerie et le secrétariat de l'évêché, et il nomme les chanceliers depuis Brancis, qui vivait en 883. Il est bien entendu que cette liste est incomplète; mais telle qu'elle est elle sera utile aux esprits studieux. Viennent ensuite les divers chapitres ou églises collégiales de l'ancien diocèse de Langres, au nombre de dix-huit, dans lequels il faut comprendre ceux de Dijon autrefois compris dans les limites diocésaines de Langres. Un chapitre entier est consacré au chapitre de l'église de Langres, et ce n'est pas trop ; le chapitre est le conseil né de l'évêque ; il est un prélat collectif, ses membres jouissent de la juridiction ordinaire durant la vacance du siège épiscopal, ils ont le droit de porter l'anneau et ils jouissent d'autres privilèges ; plusieurs actes de l'administration diocésaine doivent leur être soumis, sous peine d'infraction des canons et même de nullité. Les listes des chanoines de Langres présentent plusieurs noms qui ont une place honorable dans l'histoire. Après un aperçu plus restreint des chapitres qui se trouvaient sur des territoires annexés au diocèse de Langres seulement depuis le concordat de 1801, M. Roussel parle de l'agence et de la chambre ecclésiastique ; institutions que peu de lecteurs connaissent et qui ont joué néanmoins un grand rôle dans l'administration intérieure ecclésiastique durant les deux derniers siècles de la monarchie. Les archidiacres, les archiprêtres, les prévôts, les primiciers, les chantres, les doyens de l'église de Langres paraissent successivement. Il n'y a peut-être pas beaucoup d'ordre hiérarchique dans le rang où ils viennent les uns après les autres ; mais les détails réunis sont précieux pour l'histoire, l'histoire locale surtout. Le grand vicariat et l'officialité épiscopale ; les dignités de chorévêque et de coadjuteur et quelques autres titres sont encore énumérés et des listes, plus ou moins complètes des titulaires, peuvent servir pour dresser l'état du clergé et aussi pour vérifier soit les dates des documents historiques, soit l'exactitude des chroniques. Les archidiaconés étrangers dont le territoire a été annexé en tout ou en partie en 1801 au diocèse de Langres ont aussi chacun leur article. Tout cela est complété par des additions et rectifications concernant les évêques de Langres, les saints du diocèse et autres. Il serait mieux, sans doute, que toutes ces notions, ainsi que cel-

Digitized by Google

les puisées dans les manuscrits du frère Asclépiade, du P. Jacques Vignier et de l'abbé Mathieu, eussent trouvé place dans l'ordre des matières auxquelles elles se réfèrent; mais dans un ouvrage aussi considérable il est comme impossible d'échapper à cette nécessité des additions et corrections.

De la seconde partie du tome IV, nous ne dirons qu'un mot : il nous semble qu'elle aurait été avantageusement remplacée par la publication de bulles, chartes, diplômes, inscriptions dont le savant auteur invoque plusieurs fois l'autorité, mais dont il ne fournit pas le texte.

DOM PAUL PIOLIN.

—

Les rues du vieux Paris. *Galerie populaire et pittoresque*, par Victor FOURNEL. Ouvr. illustré de 165 gravures sur bois. Paris, Firmin Didot, 1879, gr. in-8° de VI-664 p.

Ce n'est pas seulement un livre d'illustrations, contenant d'innombrables gravures, choisies avec goût, exécutées avec le soin typographique qui distingue les productions de la maison Didot, que nous avons ici ; c'est un de ces ouvrages qui satisfont l'esprit autant que les yeux, et qui tiennent dignement leur place dans une bibliothèque sérieuse. Ce que M. Victor Fournel s'est proposé de faire, c'est « une petite chronique vivante et familière de la rue, de ses fêtes, divertissements et spectacles, de ses métiers nomades et de ses industries curieuses, de ses figures et types populaires, des usages pittoresques et des traditions qui s'y sont succédé à travers le cours des siècles. » L'auteur, dont l'érudition est, on le sait, aussi solide qu'infatigable, n'a rien épargné pour rendre cette *chronique* aussi complète qu'intéressante : il a fouillé dans les estampes comme dans les livres et les journaux, et il n'a même pas pu utiliser ici tous les matériaux qu'il avait rassemblés.

Voici quels sont les sujets abordés dans ces pages si variées et si riches en informations : I. *Solennités nationales :* entrées de rois, de princes d'ambassadeurs ; naissances et mariages ; cours plénières ; la Saint-Louis ; inauguration de monuments publics ; proclamation de paix ; divertissements ; feux d'artifice. — II. *Fêtes religieuses :* Noël ; fête des Rois; dimanche des Rameaux ; semaine sainte ; la Fête-Dieu et les processions ; la Saint-Laurent; la Saint-Martin ; le vœu de Louis XIII ; la châsse de sainte Geneviève. — III. *Fêtes populaires :* Fêtes de la rue aux Ouës; Feux de joie et de la Saint-Jean ; tir de l'oie ; Jeux de l'homme armé ; étrennes ; poisson d'avril. — IV. *Carnaval :* mascarades des jours gras ; le bœuf gras ; la mi-carême : les bals masqués. — V. *La Basoche :* Basoche du Palais ; basoche du Chatelet et empire de Galilée ; les sots et les enfants sans souci. — VI. *Jongleurs, trouvères et ménestrels populaires.* — VII. *Chanteurs des rues.* — VIII. *Farceurs en plein air et parades.* — IX. *Cris du vieux Paris et petits métiers de la rue.* — X *Types et personnages célèbres des rues de Paris.*

On conçoit tout ce qu'un pareil sujet, traité par un érudit doublé d'un écrivain comme M. Victor Fournel, doit offrir d'attrait pour le lecteur. Aussi en avons-nous dit assez pour inspirer le désir de recourir au livre lui-même, et n'insisterons-nous pas davantage sur une œuvre, qui, à tous les points de vue, ne mérite que des éloges.

G. DE B.

VICTOR PALMÉ.

Bruxelles. — A. VROMANT, imp.-édit., rue de la Chapelle, 3.

Digitized by Google

PUBLICATIONS NOUVELLES DE LA SOCIÉTÉ GÉNÉRALE DE LIBRAIRIE CATHOLIQUE
r PALMÉ, ADMINISTRATEUR-DIRECTEUR, 25, RUE DE GRENELLE-ST-GERMAIN, PARIS.

NOUVELLE BIBLIOTHÈQUE HISTORIQUE A 3 FR.

Créee pour réfuter les erreurs historiques

ollection de volumes in-12, titres rouge et noir, de 400 à 500 pages.

A SAINT-BARTHÉLEMY

ET LES

PREMIÈRES GUERRES DE RELIGION EN FRANCE

LEUR CARACTÈRE, LEURS CAUSES, LEURS AUTEURS

Par M. l'abbé LEFORTIER

ixième édition, revue et augmentée. — Un beau volume in-12 de 464 pages. Prix : **3** fr.

MASSILLON

D'APRÈS LES DOCUMENTS INÉDITS

Par M. l'abbé BLAMPIGNON

DOCTEUR EN THÉOLOGIE ET DOCTEUR ÈS-LETTRES
ANCIEN PROFESSEUR DE PHILOSOPHIE AU LYCÉE D'ANGOULÊME
PROFESSEUR A LA SORBONNE

Un beau volume in-12 de 474 pages — Prix **3** francs.

droit du seigneur au moyen e, par Louis Veuillot. 3e édition, aug- tée d'un *avertissement* et d'un *ap- dice*. — 1 vol. in-12 de xv-344 pages.

Question de Galilée, les faits et rs conséquences, par Henri de l'Epinois. 1 vol. in-12 de 332 pages.

veaux éclaircissements sur ssemblée de 1682, d'après les moires *inédits* du marquis de Sourches, vôt de l'hôtel du roi et grand prévôt de nce et autres documents peu connus, le P. M. Lauras, de la Compagnie de us. — 1 vol, in-12 de 260 pages.

Études et Controverses historiques, par Léon Gauthier. — 1 vol. in-12 de VIII-468 pages.

M. Augustin Thierry, son système historique et ses erreurs, par Léon Aubineau. — 1 vol. in-12.

De la Révocation de l'édit de Nantes, par Léon Aubineau. — 1 vol. in-12 de XVIII-300 pages.

Histoire du cardinal de Fleury et de son administration, par l'abbé V. Verlaque, correspondant du ministère de l'instruction publique pour les travaux historiques—1 vol. in-12 de XI-320 pages.

Digitized by Google

LA REVUE DES QUESTIONS HISTORIQUES

paraît tous les trois mois par livraisons de 19 à 22 feuilles d'impressi
et forme deux volumes de 650 à 700 pages par an.

PRIX DE L'ABONNEMENT :

Paris et Départements . . . . . **Un An : 20 fr.**
Étranger . . . . . — **25 fr.**

On s'abonne à Paris, aux bureaux de la REVUE, rue de Grenelle-Saint-Germain, 25.
Les communications relatives à la rédaction doivent être adressées à M. DE BEAUCOU
rue de Sèvres, 85, à Paris.
Tout ce qui concerne l'administration doit être adressé à M. VICTOR PALMÉ, édi
rue de Grenelle-Saint-Germain, 25.
La reproduction et la traduction des travaux de la REVUE DES QUESTIONS HISTORIQ
sont interdites.

PUBLICATIONS DE LA SOCIÉTÉ GÉNÉRALE DE LIBRAIRIE CATHOLIQUE

Chez PALMÉ, 25, rue de Grenelle, à Paris.
et chez J. ALBANEL, 29, rue des Paroissiens, à Bruxelles.

HISTOIRE DE PIE IX
ET DE SON PONTIFICAT

par **M. A. de SAINT-ABIN**

TROISIÈME ÉDITION. — Deux beaux vol. in-12, de VIII-448 et 539 pag. **7** fr.
QUATRIÈME ÉDITION. — Trois beaux vol. in-8°. . . . . **18** fr.

ON VEND SÉPARÉMENT :

LA CAPTIVITÉ DE PIE IX
HISTOIRE DES HUIT DERNIÈRES ANNÉES DE SON PONTIFICAT

PAR LE MÊME

Un beau volume grand in-8°, de VIII-632 pages. . . . . **6** fr.

LE MAL ET LE BIEN

par **EUGÈNE OUDIN**

I. L'ANTIQUITÉ. — II. LES SIÈCLES CHRÉTIENS. — III. LA SOCIÉTÉ CHRÉTIENNE.

Trois volumes in-8°. **15** fr.

BRUXELLES. — IMP. ALFRED VROMANT, RUE DE LA CHAPELLE, 3.

Digitized by Google

MAY
4
1880

REVUE

DES

QUESTIONS HISTORIQUES

QUATORZIÈME ANNÉE

54e LIVRAISON

—

1er AVRIL 1880

PARIS

BUREAUX DE LA REVUE

LIBRAIRIE DE VICTOR PALMÉ, ÉDITEUR

76, RUE DES SAINTS-PÈRES, 76

—

1880

Digitized by Google

LIVRAISON DU 1er AVRIL 1880.

I. — HADRIEN II ET LES FAUSSES DÉCRÉTALES, par le **R. P. A. Lapôtre,** de la Compagnie de Jésus.

II. — LES CONFLITS DE JURIDICTION ENTRE L'ÉGLISE ET LE POUVOIR SÉCULIER, DE 1180 A 1328, par **M. Paul Fournier.**

III. — CATHERINE DE MÉDICIS, LE DUC DE GUISE ET LE TRAITÉ DE NEMOURS, D'APRÈS DES DOCUMENTS INÉDITS, par **le comte Édouard de Barthélemy.**

IV. — L'ÉCOLE SOUS LA RÉVOLUTION FRANÇAISE, 1789-1802, par **M. Victor Pierre.**

V. — MÉLANGES : LE DRAME EN FRANCE AU QUINZIÈME SIÈCLE.— LA GRANDE PASSION DE GREBAN, par **M. Marius Sepet.**

MADRID EN 1594, par **le comte de Puymaigre.**

LA RELATION DE LA COUR DE ROME D'ANGELO CORRARO, AMBASSADEUR VÉNITIEN, EN 1660, par **M. Ch. Gérin.**

LES ÉTATS PROVINCIAUX SOUS CHARLES VII, par **M. Alphonse Callery.**

LES MÉMOIRES DE METTERNICH, par **M. Georges Gandy.**

VI. — COURRIER ANGLAIS, par **M. Gustave Masson.**

VII. — COURRIER DU NORD, par **M. Eugène Beauvois.**

VIII. — COURRIER RUSSE, par le **R. P. Martinov.**

IX. — CHRONIQUE, par **M. Marius Sepet.**

X. — REVUE DES RECUEILS PÉRIODIQUES :

I. PÉRIODIQUES FRANÇAIS, par **M. Fr. de Fontaine.**

II. PÉRIODIQUES ROMAINS, par **M. Henri Stevenson.**

XI. — BULLETIN BIBLIOGRAPHIQUE.

Digitized by Google

HADRIEN II

ET LES FAUSSES DÉCRÉTALES

I

LE DOCUMENT AMBROSIEN.

Dans les premières années du XVIIIe siècle, Muratori, parcourant les manuscrits de la bibliothèque Ambrosienne à Milan, remarqua dans le volume alors coté D 76, aujourd'hui G 68, Sup., un document qui lui parut offrir un certain intérêt historique [1]. La pièce se rapportait évidemment à un concile où s'était agitée la question du divorce de Lothaire II, si fameuse dans l'histoire du IXe siècle, et elle n'était elle-même autre chose qu'un discours prononcé par un des membres de l'assemblée[2]. Malheureusement Muratori ne sut pas trouver, parmi les événements de cette époque, la vraie place à donner au concile. Il imagina un synode, réuni à Rome, en 864, sous le pontificat de Nicolas I, enlevant ainsi au document la meilleure partie de sa valeur, qui était de répandre quelque jour sur la politique assez obscure d'Hadrien II à l'égard du roi Lothaire [3]. Le discours cependant portait en lui-

[1] Cf. Muratori, *Rerum Italic. Script.*, t. II, pars alt., p. 133.

[2] M. Maassen, dans le mémoire que nous examinons plus loin (p. 4 du mém.), et M. L. Bethmann, dans *Archiv der Gesellschaft für ältere deutsche Geschichtskunde* (t. 12, p. 617) ont donné une courte description de ce manuscrit, qui, originairement, appartenait au monastère de Bobbio. M. Maassen l'attribue au Xe siècle, tandis que, selon M. Bethmann, il serait seulement du XIe.

[3] Muratori, *ibid.* Mgr Hefele a été amené à révoquer en doute l'authenticité de cette pièce, par suite d'une singulière distraction. Supposant à tort que Muratori l'avait donnée comme se rattachant aux actes d'un concile de

Digitized by Google

même tous les éléments nécessaires à en fixer la date. Le voyage de Thietberge à Rome vers la fin de l'année 867, et la mort de Lothaire en 869 s'y montraient clairement comme les limites extrêmes entre lesquelles il fallait la renfermer. Cette observation n'échappa pas à Mansi; lorsqu'il reprit pour son propre compte le texte de Muratori, il déplaça la date proposée par le premier éditeur pour la transporter en 869[1]. Mais en même temps il risquait une conjecture, qui, adoptée plus tard par d'illustres savants d'Allemagne, devait embrouiller les événements au lieu de les éclaircir, et rendre plus inexplicable encore la conduite du pape Hadrien. On connaît la célèbre entrevue du Mont-Cassin, où Hadrien II, cédant aux instances de l'impératrice Engelberge, admit à la communion le roi Lothaire, les grands de sa suite, et Gunther, archevêque déposé de Cologne[2]. Mansi[3] mit en avant l'idée que le concile désigné par le document en question pouvait bien s'être tenu à cette place et dans cette circonstance[4].

Mais voici que l'histoire du discours anonyme va entrer dans une phase nouvelle. Jusque-là on l'avait considéré, d'après Muratori[5], comme prononcé par un simple évêque du concile. Jaffé, sur certains indices qu'il n'a pas jugé à propos de communiquer au lecteur, crut découvrir que l'on avait affaire à un orateur bien autrement grave, et que la harangue était sans doute d'Hadrien II lui-même. Proposée sous la forme d'une conjecture dans les *Regesta*[6], cette opinion fut admise sans restriction par M. Dümmler[7], et reçut ainsi la sanction d'une autorité incontes-

Pavie qui aurait eu lieu en 866 (Voy. Hartzheim, *Conc. Germ.*, t. II, p. 327-333), il met en opposition les actes et le discours, et, des contradictions qu'il a gratuitement fait naître, conclut à rejeter le tout (Voy. *Conciliengeschichte*, t. IV, p. 293-294, Fribourg en Brisgau, 1860).

[1] Mansi. *Sanct. Conc. coll. nov.*, t. J, col. 1005-1012; et éd. de Florence, 1759, t. XV, p. 890. Les éditeurs des *Monumenta Germaniæ* semblent avoir ignoré la démonstration de Mansi, car ils reproduisent l'ancienne erreur de Muratori (Voy. Pertz, *Scriptores*, t. I, p. 463, n. 43.)

[2] Voy. plus loin p. 423.

[3] Mansi, *ibid.*, p. 1005.

[4] Pour Mgr Hefele, ce concile n'a existé ni au Mont-Cassin ni ailleurs. (Voy. op. cit., ibid.)

[5] Muratori l'a édité sous ce titre : *Oratio anonymi cujuspiam episcopi habita in synodo romana anno Christi* DCCCLXIV (ibid., p. 130).

[6] Jaffé, *Regesta*, p. 257.

[7] Dümmler, *Geschichte des ostfränkischen Reichs*. Berlin, 1862, t. I, p. 678, n. 51.

Digitized by Google

table [1]. Elle n'était pas faite cependant pour remettre de la suite dans les événements et de la logique dans les personnes. Attribuer le discours à Hadrien II, c'était, je le prouverai plus loin, mettre ce pape en contradiction avec lui-même, lui faire blâmer ce qu'il approuvait, critiquer ses propres actes. Jaffé et Dümmler maintenaient du reste le concile au Mont-Cassin[2], avec tous les inconvénients de cette combinaison.

Les choses en étaient là, lorsqu'en 1872, une découverte de M. le Dr Maassen [3] vint encore modifier l'étrange fortune de ce document, appelé de lui-même à éclairer tout un ensemble d'événements, et qu'une suite malheureuse de vicissitudes condamnait à épaissir l'obscurité là où il aurait dû porter la lumière. A cette époque [4], la question des fausses décrétales et en particulier le rôle de la papauté dans l'histoire de cette falsification célèbre était arrivé à se préciser sur deux points[5], dont la solution semblait définitivement acquise. Le beau travail de M. Hinschius [6] avait pleinement dégagé la responsabilité du Saint-Siège dans la fa-

[1] Sur cet ouvrage de M. Dümmler, voyez l'article de M. Th. Sickel dans *Bibliothèque de l'École des Chartes*, 5e série, t. IV, p. 434-438.

[2] Damberger (*Synchronistische Geschichte der Kirche und der Welt im Mittelalter*, etc., t. 3, p. 550) admet aussi le concile du Mont-Cassin, mais en ajoutant des erreurs personnelles, que j'aurai l'occasion de réfuter plus loin.

[3] M. Maassen s'est fait une réputation méritée d'habile canoniste. L'obligation où je me trouve de le contredire sur un point spécial n'enlève rien de l'estime que je lui dois pour les services qu'il a rendus à la science, notamment par son grand ouvrage, malheureusement encore inachevé : *Geschichte der Quellen und Literatur des canonischen Rechts im Abendlande bis zum Ausgange des Mittelalters*. Gratz, Leuscher; Paris, Vieweg, t. I, 1870-1871. In-8°. Voy. l'analyse critique qu'en a donnée la *Revue critique*, VIe ann. (1872), 2e sem., p. 197 et suiv.

[4] Sur l'état de cette question en 1860, avant les travaux de Paul Hinschius, voy. Weizäcker, *Die pseudo-isidorische Frage in ihrem gegenwärtigen Stande*, dans la *Zeitschrift* de Sybel, t. III, p. 45 et suiv.

[5] M. Gregorovius, que M. Gaston Paris apprécie à sa juste valeur, lorsqu'il l'appelle « un écrivain fort distingué, mais parfois peu exact » (cf. G. Paris, *La légende de Trajan*, dans *Bibliothèque de l'École des hautes études*, 35e Fasc. (1878), p. 294.), n'en continue pas moins à répéter que « Nicolas I s'empara *avec avidité* (mit Begier) des fausses décrétales, reconnaissant en elles une arme utile pour la lutte contre les rois et les conciles nationaux. » (Cfr. *Geschichte der Stadt Rom*, 3e éd. (1874), t. III, c. v, p. 157.)

[6] *Decretales pseudo-isidorianæ et capitula Angilrami*. Lipsiæ, MDCCCLXIII. Il a été rendu compte de cet ouvrage ici même, par M. H. de l'Épinois (ann. 1867, t. II, p. 595 suiv.), et, dans les *Études religieuses, historiques*, etc., (3 ser. t. V, p. 474 et t. XI, p. 382) par le regretté P. Louis de Régnon.

Digitized by Google

brication de ces pièces, et plus récemment un savant Bollandiste, le P. Ch. de Smedt [1], après avoir étudié une à une toutes les lettres émanées du Siège Apostolique du IXe au XIe siècle, s'était cru en droit de conclure que les papes, bien loin de se jeter avec empressement sur des documents si favorables à leur autorité, n'en avaient usé pendant longtemps qu'avec une extrême réserve et un vague sentiment de leur vice d'origine [2]. Mais c'était compter sans M. Maassen et ses futures découvertes. Il se trouvait en effet que le document édité par Muratori ne l'avait pas été complètement [3]; un morceau considérable et le meilleur, semblait-il, était resté dans le manuscrit. Personne ne s'en était douté jusque-là, et il était réservé à M. le Dr Maassen de faire cette heureuse trouvaille. Dans cette seconde partie de son discours, l'orateur, sortant du sujet spécial dont s'occupait le concile, s'efforçait d'établir d'une manière générale les prérogatives du Siège Apostolique. Or, et c'était précisément le côté intéressant, toute son argumentation reposait sur des autorités fournies par le Faux-Isidore. L'auteur avait, pour les besoins de sa cause, puisé à pleines mains dans les décrétales apocryphes.

Plus de trente textes [4], empruntés à dix-sept papes, y figuraient

[1] *Les fausses décrétales, l'épiscopat franc et la cour de Rome du IXe au XIe siècle.* Paris. J. Albanel, 1870. (Extrait des *Études religieuses*, etc.)

[2] « Il fallut, s'il est permis de parler ainsi, que la tradition romaine fût brisée et qu'un prélat de nation franque, Brunon de Toul (saint Léon IX), apportant avec lui les traditions des églises dans lesquelles l'autorité de la collection pseudo-isidorienne ne faisait l'objet d'aucun doute, vînt s'asseoir sur le trône pontifical, pour que cette collection pût enfin s'accréditer à Rome. » Op. cit., p. 26.

[3] M. Maassen *mem.*, p. 4) cherche à expliquer cette omission de Muratori. Outre la raison qu'il en donne, j'en trouve encore une autre dans ce que le savant historien de l'Italie dit lui-même des premiers volumes de ses *Scriptores :* « Verum hæc edidi, quum infans, ut dicam, forem in Historicis et Chronologicis inferiorum temporum controversiis. » (*Rer. Ital. Scr.*, t. IV, p. 147.)

[4] Les pièces mises à contribution sont : *Damasi*, ep. ad Aurelium (Hinschius, (p. 21); *Clementis*, epist. I ad Jacobum, cap. II (p. 31), XXVII, XXVIII, XXIX (p. 39); epist. II, cap. XLV (p. 46, 47); *Anacleti*, epist. ad omnes episc., c. XVII (p. 74); ep. ad episc. Ital. c. XXIV (p. 79), XXVI (p. 79, 80), ad omnes ep. et sac., c. XXVIII (p. 82), XXIX, XXX, XXXI, XXXII (p. 82, 83); *Alexandri*, epist. ad univ. orthod., c. IV (p. 95); *Sixti*, ep. ad univ. eccl., c. V (p. 108); *Annicii*, ep. ad epis. Galliæ, c. IV (p. 121); *Zephirini*, ep. ad episc. Siciliæ, c. II, (p. 131), VI (p. 132); *Calixti*, ep. ad Benedictum, c. VI (p. 137); *Fabiani*, ep. ad Hilarium, c. XXIX (p. 163); *Stephani*, ep. ad omn. episc., c. IX (p. 185);

Digitized by Google

disposés dans le même ordre que dans la collection [1], et terminés par un extrait de la préface d'*Isidorus Mercator* [2].

Il n'y avait plus à en douter : on tenait cette fois la preuve indiscutable que, dès l'origine, et moins de vingt ans après leur apparition [3], les fausses décrétales avaient été audacieusement exploitées par les papes. Il ne s'agissait plus, en effet, comme dans la correspondance de Nicolas I [4], de deux ou trois propositions plus ou moins inspirées des maximes du fameux recueil,

Sixti II ep. ad Gratum, c. II (p. 190) ; *Dionysii*, ep. ad Severum, c. II (p. 195) ; *Marcelli*, ep. ad episc. Antioch., c. II (p. 224), ad Maxentium, c. X (p. 228) ; *Marcellini*, ep. ad episc. Orient., c. IV (p. 222, 223). Cette décrétale est attribuée à Marcellus, comme dans le msc. de Saint-Gall. *Melchiadis*, ep. ad episc. Hisp., c. II, III (p. 243) ; *Julii*, ep. ad univ. Orient., c. V, VI (p. 459) ; VIII (p. 460), ep. ad Eusebium, etc., c. XI (p. 465), c. XIII (p. 471), c. XV (p. 472) ; *Athanasii*, ep. ad Felicem pap., c. I, II (p. 479), c. IV (p. 480) ; *Felicis*, ep. ad Athanasium, c. XII, (p. 487), c. XIV (p. 489) ; *Damasi*, ep. ad Stephanum, c. VIII (p 502, 503), c. XVIII (p. 505), c. XX (p. 506) ; *Præfatio Isidori Merc.*, c. VIII (p. 19).

[1] M. Maassen conclut avec vraisemblance (p. 13) de l'examen des citations et des leçons adoptées, que l'orateur s'est servi d'un exemplaire qui reproduisait la collection sous la forme abrégée et plus récente, dont les mss. de Saint-Gall 670, de Bamberg, C 47, de Darmstadt 114 sont les meilleurs représentants (Hinschius, op. cit., p. XLI suiv.). Déjà M. Hinschius avait suffisamment établi que le pape Nicolas I avait eu sous les yeux un exemplaire de ce genre (Ibid., p. LVII). Il est à remarquer cependant que le mode de renvoi adopté par l'orateur anonyme autorise à croire que son manuscrit ne portait pas cette division en chapitres, signalée pour la première fois par Arm. Wasserschleben (Herzog, *Realencyclopädie für die protestantische Theologie und Kirche*, tom. XII, p. 338, 339), et qui constitue un des caractères distinctifs de la *classe A* [2] (Hinschius, op cit., p. XLII).

[2] L'existence, à cette date, de la préface du Pseudo-Isidore dans une collection abrégée, ajoute une nouvelle probabilité à l'opinion de M. Hinschius sur l'antériorité de la collection complète (ibid., p. LII suiv.). C'est du reste ce que fait très bien ressortir M. Maassen (op. cit., p. 12-14).

[3] D'après Hinschius, le Pseudo-Isidore aurait, selon toute vraisemblance, achevé son ouvrage vers l'an 851 ou 852 (op. cit., p. CCI). La première trace des fausses décrétales apparaît dans le mémoire apologétique présenté en 853 au Concile de Soissons par les clercs de l'Église de Reims (D. Bouquet, *Recueil des historiens de France*, t. VII, p. 277) ; mais ce n'est qu'en 857, au Concile de Quiercy-sur-Oise, qu'elles furent, pour la première fois, citées explicitement (Sirmond, *Opera varia*, édit. de Venise, t. III, col. 84). Si l'on rapproche la lettre de Loup de Ferrières à Nicolas I (*Servati Lupi opera*, édit. Baluze, Anvers, 1710, p. 194) et la réponse de celui-ci (Migne, t. CXIX, col. 769), on est en droit de conclure que la collection n'était pas encore connue à Rome en 858.

[4] Epist. 33 (Migne, ibid., col. 824) ; epist. 75 (ib., col. 901) ; Sermo Nicolai de Rothado (ib., col., 891). Cf. Hinschius, p. CCV-CCVII ; De Smedt, op. cit., p. 14-18.

Digitized by Google

ni, comme dans la lettre d'Hadrien II au concile de Douzy [1], d'une citation explicite, mais sans portée ; c'était une démonstration en règle, intéressée, sur la suprématie du Siège de Rome et l'irréformabilité de ses jugements, où figurait la longue suite des pièces apocryphes comme autant de témoins de la perpétuité de cette doctrine dans l'Église. Une conséquence de cette gravité ne pouvait échapper à un canoniste aussi exercé que M. Maassen. Mais, comprenant qu'il importait avant tout de mettre hors d'attaque l'attribution du discours au pontife romain, il reprit à fond les principales questions que soulève le document, et s'efforça de démontrer les deux propositions suivantes : 1° qu'il s'agissait assurément là d'un concile tenu au Mont-Cassin vers le 1er juillet 869; 2° que l'orateur était, à n'en pas douter, le pape Hadrien II. Ce travail, placé comme introduction au texte pour la première fois complet du discours, compose un mémoire de 36 pages, dont le seul titre révèle la confiance de l'auteur dans ses déductions [2], et qui, en 1872, a été l'objet d'une communication à l'Académie impériale des sciences de Vienne [3].

J'ignore si l'on s'est occupé en Allemagne d'examiner sérieusement la thèse de M. Maassen. En France, je ne connais que M. Himly qui en ait dit un mot, pour mémoire, dans l'analyse rapide qu'il a donnée dans la *Bibliothèque de l'École des chartes* [4], des publications historiques de l'Académie de Vienne pendant les années 1867 à 1876. Il me semble cependant qu'il y aurait une utilité réelle à soumettre ce mémoire à une révision approfondie. Amené à étudier de très près la pièce du manuscrit ambrosien, j'ai pu me convaincre que l'on s'était étrangement abusé à son sujet. Hadrien II n'est point l'auteur du discours en ques-

[1] Epist. 38 (Migne, t. CXXII, col. 1313).

[2] *Eine Rede des Papstes Hadrian II, von Jahre 869. Die erste umfassende Benutzung der falschen Decretalen zur Begründung der Machtfülle des römischen Stuhles.*

[3] Voy. les *Comptes-rendus des séances de la Classe Philosophico-historique*, où le mémoire de M. Maassen est inséré, au t. LXXII, p. 521-554. Mes citations reproduisent le texte et la pagination du tiré à part qui en a été donné à Vienne (1873, librairie de l'Académie impériale des sciences). Pour faciliter les recherches du lecteur, je renvoie simultanément au texte latin de Muratori et à celui de M. Maassen, quand le passage se trouve chez les deux éditeurs.

[4] Année 1878, t. XXXIX, p. 501-502. M. Himly donne une idée fort exacte de la thèse et des prétentions du savant allemand, mais avec une certaine pointe de scepticisme.

Digitized by Google

tion, et par conséquent s'évanouissent les conséquences que M. Maassen a tirées de cette fausse attribution. J'espère même avoir déterminé, avec quelque vraisemblance, le nom du véritable orateur, personnage considérable, et fameux dans l'histoire de ce temps. D'autre part, non seulement le synode du Mont-Cassin est une pure fiction, mais il m'a été possible de retrouver la trace du concile, resté jusqu'ici inaperçu, auquel se ratache le discours anonyme. Le présent travail a pour objet de présenter et de justifier le résultat de ces recherches. Peut-être mes conclusions, si modestes qu'elles soient, pourront-elles servir à refaire une page intéressante de l'histoire du IXe siècle et à replacer dans son vrai jour la politique d'Hadrien II.

II

HADRIEN II ET LES NICOLAÏTES.

Avant d'aborder toute autre étude, il importe de bien préciser l'objet des délibérations auxquelles le discours anonyme nous fait assister. Deux causes étaient portées devant le concile : la première concernait Gunther, archevêque de Cologne, et Zacharie, évêque d'Anagni, tous deux déposés autrefois par le pape Nicolas [1], et que l'on proposait en ce moment de rendre à leur première dignité. La seconde regardait Thietberge, et le concile avait à se prononcer sur la demande en séparation que cette

[1] Gunther fut déposé, ainsi que Theutgaud, archevêque de Trèves, au concile de Latran, vers le 30 octobre 863. Voy. les actes de ce synode dans *Ann. Fuld.*, a. 863 (Pertz, SS. I, p. 375-377), et dans *Hincm. ann.*, a 863 (ibid., p 460-462). Son crime était d'avoir encouragé et sanctionné le divorce de Lothaire (*Epist. Nicolai*, ap. Migne, t. CXIX, col. 1164 suiv., où le pape développe toute la suite de cette triste affaire ; Hincmar, *de divortio Lotharii regis et Thetbergæ*, éd. Sirmond, t. I, p. 561 suiv.). D'après Reginon (*Chronicon*, a. 864, ap. Pertz, SS. t. I, p. 571), il aurait commencé par être dupe de son roi. Une fois condamné, Gunther montra un entêtement et une violence déplorables. Voy. *Ann. Fuld.* a. 863 (Pertz, ib. p. 377) ; *Hincm. ann.* a. 864 (ibid., pag. 463-465) ; *Vita Nicolai* (Ed. Vignoli, c. 47, 50, p. 197, 199, 200). Zacharie, coupable d'avoir, dans sa légation à Constantinople, approuvé la déposition d'Ignace (*Epist. Nicolai*, ap. Migne, t. CXIX, col. 850, 851, 1153-54, 1068 suiv. ; Anastase-le-Bibliothécaire, *Præfatio ad synodum octavam*, ap. Migne, t. CXXIX, col. 12), fut excommunié et déposé en 863 (Mansi, t. XV, 178 sq. et 245 sq. ; *Vita Nicolai*, c. 42, p. 194).

Digitized by Google

malheureuse femme avait faite depuis longtemps auprès de l'Église romaine.

Le P. Damberger, avec cette précipitation que l'on regrette de rencontrer dans plusieurs de ses conjectures, s'est figuré qu'il s'agissait, dans ce débat, d'une amnistie générale, s'étendant à tous les évêques déposés, voire même à Photius et aux orientaux compromis avec lui [1]. Sans parler du manque absolu de fondement d'une pareille opinion, il est pour le moins étrange de supposer la convocation d'un concile pour traiter la question de Photius et du schisme d'Orient, lorsqu'on sortait à peine du synode de Rome [2] qui avait renouvelé contre le patriarche intrus les anathèmes de Nicolas I [3], et au moment même où se dirigeait vers Constantinople la légation pontificale chargée de régler la cause sur les lieux et de concert avec les orientaux fidèles [4]. Aussi bien l'orateur a pris soin de désigner par un trait caractéristique les deux évêques dont il était question. L'un, dit-il, a usurpé après sa condamnation, des fonctions qui lui étaient interdites; l'autre a été admis à la communion avant d'avoir rempli les conditions canoniques [5]. Or cet usurpateur des fonctions épiscopales n'est autre que Gunther, qui, en 864, malgré l'anathème qui pe-

[1] *Synchronistische Geschichte der Kirche und der Welt im Mittelalter* etc... Ratisbonne, 1851, t. III, p. 550.

[2] Ce synode eut lieu dans les premiers jours de juin 869, comme Jaffé (*Regesta*, p. 256-257) l'a établi contrairement à Mansi (*Conc.*, XV, 862, 886); le nôtre, comme je le prouverai dans la suite, s'est tenu dans le mois de juillet de la même année.

[3] *Vita Hadriani*, éd. Vignoli, c. XXV-XXXII, p. 234-237. Voy. les actes de ce concile dans ceux du 8e concile œcuménique, action VIIe (ap. Migne, *Patr. Lat.*, t. CXXIX, col. 105-116), et dans Mansi, (t. XVI, p. 122-131).

[4] Cette ambassade, composée de Donat, évêque d'Ostie, de Marin, diacre et d'Étienne, évêque de Nepi (*Vita Hadriani*, c. XXXIV, p. 238), partit de Rome vers le 10 juin 869, comme le prouvent suffisamment les deux lettres d'Hadrien II à Ignace (Migne, t. CXXII, col. 1282) et à l'empereur Basile (ibid., col. 1285). Les instructions données à ses légats par Hadrien II étaient en général conciliantes, mais elles exigeaient la déposition des évêques ordonnés par Photius, « quia Photius vir forensis, curialis, neophytus, invasor, atque adulter, nec non et anathemate condemnatus existens, nihil habuit se [*f.* quam se] sequentibus propinaverit » (Lettre à Ignace, ib., col. 1283). Pour ces instructions, voy. encore la lettre à Basile (ibid., col. 1287) et *Vita Hadriani*, c. XXXIV, p. 238-239.

[5] « ... Sicut multorum relatio et testimonia testantur, vetitum sibi officium quidam horum usurpasse refertur, quidam autem ante audientiam contra canones communicasse, sicut se murmur ecclesiæ habet, proh dolor criminatur. » Maass., p. 19; — Mur., col. 138, c.

Digitized by Google

sait sur lui, retourna dans son diocèse, et, le jeudi saint, célébra la messe à Cologne et consacra le Saint-Chrême [1]; quant au second fait, il désigne évidemment l'évêque d'Anagni, qui, le jour même de la consécration d'Hadrien II, avait reçu la communion ecclésiastique de la main de ce pape, dans la basilique de Saint-Pierre [2]. Il est vrai que l'auteur de la *Vita Hadriani* assure que les satisfactions convenables avaient été préalablement accomplies [3]; mais le bruit contraire ne s'en répandit pas moins dans le public, et l'orateur, par suite d'une circonstance que j'indiquerai plus loin, devait, plus qu'aucun autre, être porté à se faire l'écho de ce bruit vrai ou mensonger. Deux autres excommuniés, Theutgaud, archevêque de Trèves [4], et Anastase, cardinal du titre de S. Marcel [5], avaient été admis ce jour-là à la même grâ-

[1] « Guntharius autem in ipsa cœna Domini Coloniam veniens, missas celebrare et sacrum chrisma conficere, ut homo sine Deo, præsumpsit. » *Hincm. ann.*, a. 864 (Pertz, SS., t. I, p. 465). Cfr. *Ann. Xantens.*, a. 865 (ibid., t. II, p. 231); Reginon, *Chronicon* (ib., t. I, p. 573); *Transl. S. Glodesindis* (Mabillon, *Act. SS. Ord. S. Ben.*, sæc. IV, p. 444).

[2] *Vita Hadriani*, c. x, p. 226.

[3] «... Ecclesiasticam communionem sub congrua satisfactione receperint. » Ibid.

[4] Theutgaud avait, lui aussi, trempé dans l'affaire du divorce, mais plutôt par ignorance et entraînement que par malice. « ..... Guntharius Thietgaudum, archiepiscopum Trevirensem, hac de causa alloquitur, et sciens esse virum simplicem nec adeo in divinis scripturis eruditum canonicisque sanctionibus excercitatum, ex utriusque testamenti paginis quasdam sententias profert, quas aliter quam ecclesiastica regula docet edisserens, virum improvidum secum in foveam trahit, cæcus cæco ducatum præbens. » Reginon, *Chronicon*, a. 864 (Pertz, SS., t. I, p. 571). Déposé et excommunié avec Gunther, il ne montra pas la même audace et s'abstint de toute fonction sacerdotale. « Theutgaudus vero a ministerio, sicut ei fuerat præceptum, se reverenter abstinuit. » *Hincm. ann.*, a. 465 (Pertz, SS., t. I, p. 465). Cf. *Ann. Xantenses*, a. 865 (ib., t. II, p. 231). D'après les *Ann. Fuld.*, a. 864 : « Guntharius, Coloniæ civitatis episcopus, pœnitentia ductus, quod contra domnum apostolicum injustæ rationis contentionem inchoaverat, reconciliationis suæ et emendationis gratia Romam profectus est, in præsentiam apostolici viri Nicolai venit, sed veniam minime consecutus est. » (Ibid., t. I, p. 378.) Mais cette assertion demanderait à être discutée.

[5] Hincmar, en qualifiant cet Anastase de bibliothécaire de l'Église romaine (*Ann.*, a. 868, p. 477), a donné lieu de le confondre avec le célèbre Anastase-le-Bibliothécaire. Fabricius (*Bibl. med. et inf. lat.*, I, p. 88), G. J. Vossius (*De hist. Latt.* II, 35), Schröckh, (*Kirchengeschichte*, t. XXI, p. 160) ont soutenu l'identité. On admet généralement aujourd'hui, et avec raison, que ce sont là deux personnages très distincts. Voy. Bähr, *Geschichte der römischen Literatur*, t. III, p. 262. Un témoignage, qui n'a pas été assez remarqué, me paraît trancher définitivement la question. Anastase-le-Biblio-

Digitized by Google

ce [1]; mais l'allusion ne pouvait s'adresser à aucun d'eux. Theutgaud était mort depuis près d'un an [2], et Anastase, par ses abus de confiance [3] et sa particiption aux crimes de son frère Eleutherius [4], s'était attiré de nouveaux anathèmes qui rendaient impossible une nouvelle et si prompte réconciliation. En dehors de Gunther et de Zacharie, aucun autre évêque ne pouvait donc être l'objet des présentes délibérations [5]. Il y a plus, l'orateur dans

thécaire, dans une lettre à Adon de Vienne, appelle Arsenius, évêque d'Horta, son oncle. « Pendet anima ejus (Hadriani) ex anima *avunculi mei*, vestri vero *Arsenii* » (Migne, t. CXXIX, col. 742). Or, Anastase le cardinal était fils de ce même Arsenius. Voy. *Hincm. ann.*, a. 868 (Pertz, SS., t. I, p. 477).

[1] *Vita Hadriani*, c. x, p. 226.

[2] « Theutgaudus... apud Sabinos consedens, eodem anno (868), cum suis omnibus vita privatus est. » Jean diacre, *Vita S. Gregorii*, l. IV, c. 94. (*Opera S. Gregorii*, éd. Bénéd., t. IV, col. 183) Cf. *Ann. Xant.*, a. 869 (Pertz, SS., t. II, p. 233) : « Nam in ipsa peregrinatione Theotgaudus magna febre correptus, vita pariter cum sacerdotio caruit. » A la fin d'une bible manuscrite de la bibliothèque de la ville de Luxembourg, se trouve une notice, écriture du XI^e^ siècle, qui contient, entre autres choses, ces renseignements assez exacts, du moins en ce qui regarde Theutgaud : « ... in Italia infirmitate preventi (Gunther et Theutgaud) peregrini et exules moriuntur, communione laicali sibi tantum vix concessa. » Pertz, *Archiv*, t. VIII, p. 595.

[3] Profitant de l'accès qu'il avait aux archives de l'Église romaine, il fit un jour disparaître toutes les pièces de ses anciennes condamnations. Voy. la sentence portée contre lui par Hadrien II, le 12 oct. 868, ap. *Hincm. ann.*, a. 868 (Pertz, SS., t. I, p. 479).

[4] Eleutherius assassina, en 868, la femme et la fille du pape Hadrien après avoir enlevé et violé la seconde. Cf. *Hincm. ann.*, a. 868 (Pertz, ib., p. 477, 479). Anastase était accusé d'avoir conseillé ce double meurtre. Cf. Ibid.

[5] Rhadoald, évêque de Porto, collègue et complice de Zacharie en Orient (Cf. *Vita Nicolai*, c. 39, 40, p. 193 ; Anastase-le-Bibliothécaire, *Præfatio in synodum octavam*, ap. Migne, t. CXXIX, c. 12), coupable en plus d'avoir trahi sa mission au concile de Metz (Cf. *Hincm. ann.*, a. 863; Ruodolfus, *ann. Fuld.*, a. 863, ap. Pertz, SS. t. I, p. 460, 375,; *Epistolæ Nicolai*, ap. Migne, t. CXIX, col. 1178-1179), déposé et excommunié en 864 (*Epist. Nicolai*, ap. Migne, t. CXIX, col. 855-857, 1059, 1071 ; Jaffé, *Regesta*, p. 246) ne vivait probablement plus en 869; du moins il n'est plus question de lui nulle part. Jean, évêque de Cervia, et, comme Rhadoald, légat infidèle au concile de Metz (*Hincm. ann.*, a. 863 p. 460), ne paraît pas avoir été déposé. Hefele (*Conciliengeschichte*, t. IV, p. 262) prétend que Haganon de Bergame et Jean de Ravenne furent déposés au concile de Latran, vers le 30 oct. 863, mais rien ne le prouve. Cf. Dümmler, *Gesch. des Ostfr. Reichs*, t. I, p. 512, n. 49. Quoi qu'il en soit, Haganon étant mort en 867 (Ughelli, *Italia Sacra*, Venet. t. IV, p. 415), le concile n'avait pas à s'occuper de lui, et il semble bien que Jean de Ravenne ne cessa d'occuper son siège depuis sa soumission, en 862, (Cf. *Vita Nicolai*, c. 28-35, p. 186-191 ; Ughelli, op. cit., t. II, col. 346) jusqu'à sa mort arrivée en 878 (Cf. Amadesi, *Antistitum Ravennatum chronotaxis*, t. II, p. 48, 49).

Digitized by Google

un passage de son discours, faisant appel à la propre conscience des deux coupables, les apostrophe par leur nom, et écarte ainsi tous les doutes [1]. J'ai dit que, dans cette première cause, celle des évêques déposés, le débat portait sur la question de savoir s'il fallait les rendre à leur première dignité. L'orateur se plaint, il est vrai, de la manière vague dont la question est posée ; il trouve étrange que l'on parle d'une manière générale de faire grâce aux deux évêques, sans dire précisément s'il s'agit de leur accorder de nouveaux bénéfices ou bien de les rétablir dans leur charge [2]. Mais ce n'est là, au fond, qu'une habileté oratoire dont le but évident est de faire ressortir l'inconvenance d'une réintégration que l'on n'osait même pas proposer ouvertement. Le ton pessimiste qui règne dans tout le discours, les considérations auxquelles se livre l'évêque anonyme prouvent assez qu'il ne nourrissait aucune illusion sur le véritable sens de la supplique présentée au concile. On remarquera en outre qu'il ne met en avant que deux hypothèses ; il ne se demande pas, par exemple, si la miséricorde que l'on implore ne serait pas simplement la réception à la communion soit laïque, soit ecclésiastique de l'un ou l'autre de ces excommuniés. Cette conjecture devait cependant se présenter la première à son esprit, et, s'il l'a omise, c'est qu'au moment où il parlait, Gunther lui-même avait déjà été admis à la communion au moins laïque. J'ai tenu à relever dès à présent cette particularité, en apparence insignifiante, mais qui me servira dans la suite à fixer la date du discours et du concile.

Le caractère du second débat, dont Thietberge est l'objet, demande aussi à être précisé avec soin, d'autant plus que, sur ce point, le travail de M. Maassen est tout à fait insuffisant. Deux observations importantes doivent être faites à ce sujet : la première, c'est que le concile est saisi d'une demande en sépara-

[1] « ... Cum nemo nesciat sanum sapiens, nec etiam *Guntharium et Zachariam* lateat, quod ad illicita compellimur et ad ecclesiæ læsionem prohibita contingere cogimur. » Maass., p. 22 ; Mur., col. 140, C.

[2] « ... Si de misericordia suæ restitutionis aut de misericordia alicujus alii [*Mur.*, alius alicujus] beneficii quæstio agitatur, quare palam non dicitur, sed astute misericordia imploratur et, de qua misericordia dicatur et unde misericordia quæratur, silentio tegitur ? Quod si de misericordia beneficii alicujus dicitur, etsi jam habent beneficia, nos præsumentes suggerimus, ut habeant ampliora. Si autem de misericordia suæ restitutionis illorum conscientia tenet, an non, ignoramus. Si quidem conscientiæ omnium Deus est cognitor et scrutator. » Maass., p. 19 ; Mur., col. 138, A, B.

Digitized by Google

tion, émanant de Thietberge, et non de Lothaire. Dans le rapide exposé que l'orateur donne de la cause, il n'est question que d'elle, des instances qu'elle avait faites autrefois pour ne plus retourner auprès de son mari, et qu'elle renouvelle aujourd'hui, des motifs qu'elle a d'agir ainsi [1]. De Lothaire et de ses désirs avoués ou secrets, il n'est pas dit un mot; son nom est à peine prononcé. Jusqu'en 865, époque de la légation de l'évêque d'Horta, Arsenius [2], Lothaire avait lui-même réclamé le divorce [3], prétextant les crimes de la reine, et les honteux aveux que, par un raffinement de cruauté, on avait arrachés à cette malheureuse et faible femme [4]. Après la réconciliation factice, œuvre d'Arsenius [5], le roi changea de tactique; ses démarches personnelles avaient échoué auprès de l'inflexible Nicolas I; il crut que celles de Thietberge, comme venant de la victime, seraient mieux accueillies. La difficulté était d'amener la reine à solliciter un divorce qu'elle avait jusque-là refusé. On y réussit à force de menaces et de déboires de tous genres [6]. Epuisée par neuf années

[1] « ... Nobis videtur, ut primum causa *Theobergæ reginæ* [*hic desunt verba* tractanda sit *vel similia*. Note de Maassen], quæ primum læsa est et olim ad hanc sedem apostolicam veniens, sicut scitis, inter alia cum juramento dicebat : quod ante inter paganos aufugeret quam faciem *Lotharii gloriosi regis* videret. Certe, nisi, ut æstimamus, timorem mortis illa pavesceret, hoc nullatenus ex suo ore proferret. Vos autem, quos Dei gratia medicos animarum fecit, juxta qualitatem morborum medicamina languentibus adhibete. » Maass., p. 20; Mur., col. 139 A.

[2] *Hincm. ann.*, a. 865 (Pertz, SS., t. I, p. 467-469); *ann. Fuld.*, a. 865 ibid., p. 379); *Epist. Nicolai* (Migne, t. CXIX, ep. 73, col. 913; ep. 79, col. 915; ep. 81, col. 917, etc.); *ann. Xant.*, a. 866 (Pertz, SS., t. II, p. 231); *Vita Nicolai*, c. LXIII, p. 207-208.

[3] Voy. Dümmler (*Gesch. des Ostfr. Reichs*, t. I, p. 447 sq., 476 sq.), qui a parfaitement débrouillé les commencements de cette triste affaire; et Hefele (*Conciliengeschichte*, t. IV, p. 214-216, 240-243, 249-257).

[4] Les évêques du 2e synode d'Aix-la-Chapelle (860), abusant indignement de leur autorité, contraignirent Thietberge à confesser publiquement qu'elle avait eu un commerce incestueux avec son frère Hucbert, abbé du monastère de Saint-Maurice en Valais. Voy. Hincmar, *De divortio Lotharii*, éd. Sirmond, t. I, p. 568 suiv.; Prudence de Troyes, *Ann.*, a. 860 (Pertz, SS., I, p. 454).

[5] *Hincm. ann.*, a. 865 (Pertz, SS., t. I, p. 468, 469), *Ann. Fuld.*, a. 865 (ibid., p. 379); Reginon, *Chronicon*, a. 866 (ib., p. 573), *Epist Nicolai* (Migne, t. CXIX, ep. 160, col. 1171).

[6] « ... Quis ignorat Theutbergam hæc contra se multis pressuris subactam deponere, ac innumeris malis attritam, imo mortis periculum formidantem, quod solo Deo frequenter evasit, asserere? » Lettre de Nicolas I à Lothaire (Migne, t. CXIX, ep. 149, col. 1143). « Quid ei (Theutbergæ) proficit conjugalis fœderis, vel regiæ dignitatis nomine solo frui, quæ caret omnibus quæ

Digitized by Google

de luttes, persuadée qu'on en voulait à ses jours, Thietberge prit le parti de demander au pape la rupture d'une union devenue absolument intolérable [1]. L'exposé de ses motifs ne nous a pas été conservé; mais, par la réponse de Nicolas I, il est aisé de conclure qu'elle avait fait valoir, entre autres raisons, la validité du mariage de Waldrade avec Lothaire [2], la nullité du sien pour cause de stérilité [3], les dangers que courait sa vie auprès du roi [4], enfin son désir de se consacrer à Dieu dans la chasteté. Pour achever l'effet de sa supplique, elle insinuait avoir d'autres

ad perfectæ dilectionis et consimilis ditionis pertinere videntur insignia? » Lettre de Nicolas I à Louis de Germanie (ibid., ep. 156, col. 1177). Ces renseignements, le pape déclarait les tenir de témoins sans nombre et très graves, « pene omnes religiosi et clari viri Galliarum et Germaniæ hæc ita se habere relatione testantur» (ibid. col. 1137). Par contre, Adventius, évêque de Metz, écrivait en 866 à Nicolas I : « Theutpergam Reginam noster senior, ad præsens ita tractare cernitur, sicut Rex conjunctam sibi debet tractare Reginam, videlicet ad divinum officium pariter honorifice comitantem, et in mensa Regina [regia?] simul convivantem, atque ut relatio innuit, conjugalis habitus debitum solvere hilariter prætendit » (ap. Baronium, a. 866, n° 33'. On ne peut sans doute accuser de mauvaise foi Adventius, qui, partisan de Waldrade à l'origine du procès (Cf. *Adventii libellus de Waldrada*, ap. Migne, t. CXXI, col. 1141-1144), avait ensuite sincèrement réparé sa faute. Voy. sa lettre à Nicolas I (Migne, ibid., col. 1145), et celle à Hatton de Verdun (Brower et Masen, *Metropolis ecclesiæ trevericæ*, etc., éd. Christ. de Stramberg, Coblenz. 1856, t. II, p. 485, 486), mais il se sera laissé abuser par de trompeuses apparences ou de faux rapports.

[1] Sa lettre a été probablement écrite dans les derniers jours de l'année 866, si l'on en juge par la réponse qui est du 24 janvier 867. Voy. Migne, t. CXIX, ep. 146, col. 1138.

[2] Le commerce de Lothaire avec Waldrade était antérieur à son mariage avec Thietberge. Voy. Reginon, *Chronicon*, a. 864 (Pertz, SS., t. I, p. 571); *Contestatio Hlotharii regis* (Mansi, t. XV, p. 614); *Adventii libellus de Waldrada* (Migne, t. CXXI, col. 1141). Cette première union semble être sortie des conditions d'un simple concubinage. Voy. *Advent. libell., ibid.* Suivant Dümmler (op. cit., t. I, p. 446) il ne lui aurait manqué que la bénédiction de l'Église. Néanmoins Lothaire lui-même comprenait si bien que la nature de cette première union ne détruisait pas son mariage avec Thietberge, qu'il eût toujours recours à d'autres subterfuges pour l'attaquer. Que Thietberge ait mis en avant la légitimité du mariage de Waldrade, cela résulte de ce passage de la réponse de Nicolas I : « Illud tamen quod Waldradæ perhibes testimonium, dicens eam fuisse legitimam uxorem Lotharii, frustra conaris astruere... » (Ap. Migne, t. CXIX, col 1136).

[3] « Quod autem sterilis, ut asseris, permanere dignosceris, non hoc corporis infecunditas, sed viri facit iniquitas. » Lettre de Nicolas I à Thietberge (Migne, t. CXIX, ep. 146, col. 1137).

[4] « Melius quippe tibi est, ut veritatem loquentem alius te occidat, quam tu te ipsam mendacium dicens interimas. » *Ibid.*

Digitized by Google

choses importantes à révéler[1], mais n'osant les confier à un message, elle se réservait d'aller en personne épancher son cœur dans celui du Souverain Pontife et demandait la permission de se rendre à Rome [2]. C'était donc un vrai divorce, fondé sur un double cas d'invalidité, que proposait Thietberge, non une simple séparation de corps. Mais Nicolas I n'était pas homme à se laisser prendre à un piège aussi manifeste ; du premier coup d'œil il reconnut la main qui avait composé cette nouvelle trame, et avec ce ton décisif qu'il savait si bien prendre [3], réduisit à néant tous les beaux prétextes expédiés sur commande par cette épouse aux abois, et lui défendit de se présenter devant lui avant que sa rivale ne fût venue elle-même se faire examiner et juger par le Siège Apostolique [4]. Lothaire allait donc se trouver dans la nécessité d'imaginer de nouveaux plans[5], lorsque le grand pape Nicolas mourut, le 13 novembre de la même année (867) [6]. Un mois après, le 14 décembre, Hadrien II était sacré dans la basilique de Saint-Pierre [7].

Ces événements semblaient servir la passion du roi Franc; reprenant donc son projet de faire casser son mariage sur la propre plainte de Thietberge, il la fit partir immédiatement pour Rome, où elle arriva dans les derniers jours de décembre ou au commencement de janvier de l'année suivante [8]. Une lettre d'Hadrien II nous a conservé le souvenir

[1] « Porro si amore pudicitiæ, ut asseris, solutionem matrimonii quæris, hanc tibi nullo pacto noveris tribuendam, nisi vir tuus eamdem pudicitiam non ficte sectatus exstiterit. » Ibid., col. 1138.

[2] « Illud vero quod dicis, Romam te velle venire, nobisque passiones et quædam secreta tui pectoris reserare, fieri non convenit... » Ibid., col. 1137.

[3] C'est ce qu'Hadrien II, parlant de son prédecesseur, appelait une manière péremptoire de trancher les questions : « ... regulis... quodammodo peremptorie punientibus. » Lettre d'Hadrien II à l'empereur Basile (Migne, t. CXXII, ep. 19, col. 1287).

[4] Migne, t. CXIX, col. 1138.

[5] Il reprit un moment son projet de se rendre à Rome. Voy. la lettre de Nicolas I à Louis de Germanie (Migne, t. CXIX, ep. 156, col. 1176), mais il s'arrêta devant l'énergique attitude du pape.

[6] *Vita Nicolai*, c. 83, p. 217 ; Lettre d'Anastase-le-Bibliothécaire à Adon de Vienne (Migne, t. CXXIX, col. 742). Cf. Jaffé, *Regesta*, p. 254.

[7] *Vita Hadriani*, c. IX, p. 225.

[8] Dümmler pense que Thietberge s'était mise en route avant la mort de Nicolas I (*Gesch. des Ostr. Reichs*, t. I, p. 666-667, n. 10), mais rien n'autorise cette supposition. Du récit d'Hincmar on ne peut conclure autre chose, sinon que la reine partit avant la fin de 867. Cf. *Hincm. ann.*, a. 867 (Pertz, SS., t. I, p. 476).

Digitized by Google

de ce voyage et la nature des demandes que la reine adressa au Siège Apostolique [1].

Dans le fait, elle sollicitait, comme un an auparavant, un divorce en règle, se fondant sur les mêmes raisons, savoir sa stérilité, l'invalidité de son mariage, son désir de se consacrer à Dieu [2]. Le pape ne crut pas devoir obtempérer à ses désirs et la renvoya à son mari [3]. Or, voici précisément que le document anonyme nous remet en présence de la même proposition de Thietberge [4]; mais cette fois, et c'est la seconde remarque importante que je voulais faire, il n'est plus question de prononcer le divorce, il s'agit seulement de permettre à l'épouse persécutée de Lothaire de ne plus vivre avec son persécuteur. Il est à croire en effet que la cause avait été ramenée à ces proportions devant le concile, afin de la rendre plus acceptable [5]. Cela ne faisait pas sans doute l'affaire de Lothaire, qui ne désirait se débarrasser de Thietberge que pour se réunir à Waldrade; mais j'y vois une première raison de croire que le concile était l'œuvre d'Hadrien II, et non, comme le prétend M. Maassen, une réunion d'évêques convoquée sous la pression irrésistible de l'empereur Louis II, contre la volonté du pape [6]. Ce point est en effet de la plus haute importance: il décide en partie l'attribution du discours anonyme.

Je ne puis, dans un travail comme celui-ci, m'attarder à démontrer que la situation de l'empereur à l'époque du synode, les intérêts généraux de sa politique, lui défendaient d'intervenir aussi violemment dans les affaires de l'Église pour appuyer les injustes réclamations de son frère Lothaire ou les intérêts de deux évêques déposés [7]; il suffira de prouver qu'Hadrien II,

[1] Migne, t. CXXII, col. 1259 suiv.

[2] « Dixit se propter quamdam sui corporis infirmitatem, et quia non legitimo vobis antea fuerit conjuncta connubio, a vestro velle separari consortio, et ob amorem Dei sæculi dignitatem et gloriam abjicere, ac sub leni jugo Christi cervicem cordis submittere. » Lettre d'Hadrien II à Lothaire (Migne, ibid., col. 1260).

[3] « Licentiam vero illi revertendi ad magnitudinis vestræ consortium, juraque matrimonii regalis illibata custodiendi præcipimus. » Ibid.

[4] L'orateur ne dit pas qu'il s'agisse d'autre chose et nous verrons qu'il avait tout intérêt à exagérer la portée du débat.

[5] Ce qui ne veut pas dire que la reine fut présente au concile. On verra p. 421, n. 4, qu'elle ne put y assister.

[6] Mém. cit., p. 10.

[7] Il ne peut être question d'une pression efficace de la part de Lothaire.

Digitized by Google

par ses principes, par sa conduite, par ses déclarations expresses, non seulement ne répugnait pas à l'idée de faire examiner en concile, dans la mesure que nous avons vue, la cause de Thietberge et celle de Gunther et de Zacharie, mais qu'il avait lui-même conçu ce projet, désirant témoigner à tous l'esprit de conciliation dont il était animé.

Hadrien II était en effet monté sur la chaire de Saint-Pierre avec des idées de pacification et de miséricorde. Tout en admirant la justice des sentences de son illustre prédécesseur Nicolas I, il ne pouvait s'empêcher de le trouver sévère dans ses châtiments [1]; tout en protestant qu'il s'opposera énergiquement à ce qu'on porte atteinte à ses décrets [2], il se promet bien d'en adoucir la rigueur et de pardonner au repentir [3]. Le nouveau pape déclare qu'il a le même esprit, le même zèle que l'ancien [4]; il poursuit un but identique, mais par des voies différentes. Pour guérir les âmes, Nicolas I appliquait des remèdes énergiques; lui en emploiera de plus doux [5]. A ces théories, Hadrien II joignait des actes en harmonie avec elles. Nous avons déjà vu [6] que le jour de sa consécration avait été marqué par la réception à la communion ecclésiastique des évêques d'Anagni et de Trèves [7]; il compléta bientôt ce témoignage de bienveillance en

Quoiqu'il eût avec lui une suite nombreuse, il n'était pas de force à violenter, sans le concours de l'empereur, le pape et les Romains.

[1] « Beatæ memoriæ decessoris mei papæ Nicolai, quibus et ipse subscripsi, justis sanctionibus creberrime percellentibus, verum etiam sanctorum Patrum regulis severrime, seu quodammodo peremptorie punientibus. » Voy. Lettre d'Hadrien II à Basile (Migne, t. CXXII, col. 1287).

[2] « Scientes præterea, quia quæcumque hic adversus ejus (Nicolai) personam, vel decreta gerentur, me his nunquam præbiturum consensum. » Lettre au Synode de Troyes (ibid., ep. 3, col. 1262).

[3] « Quanquam si quilibet apostolicæ sedis misericordiam humiliter postulaverint, circa hos præmissa satisfactione mitius agere nullo modo velimus inflexibiles apparere. » Ibid., col. 1263.

[4] « Utrique non diversum sed unum studium gerimus. » Lettre d'Hadrien II à Adon de Vienne (Migne, ibid., ep. 12, col. 1275). « Nos habentes eumdem spiritum, quem et iidem patres nostri habuisse probati sunt. » Lettre à Hincmar de Reims (ibid., ep. 10, col. 1273).

[5] « Nam etsi ille vulnus aspero medendi genere curare cœpit, et nos leni fomento illud ad sanitatem perducere satagimus. » Lettre à Adon (ibid., col. 1275).

[6] Page 385

[7] Gunther n'eut point de part à cette faveur, et cependant il est probable qu'il était à Rome à cette époque. Voy. *Hincm. ann.*, a. 867 (Pertz. SS., t. I, p. 476) et Dümmler, op. cit., t. I, p. 664, n. 5. Il avait sans doute refusé de se soumettre à la satisfaction demandée par Hadrien.

Digitized by Google

donnant asile à Theutgaud dans le monastère de Saint-Grégoire *ad clivum Scauri* [1]. Waldrade elle-même ressentit bientôt les effets de cette politique accommodante. Au commencement de février (868) [2], et sur la demande de l'empereur [3], Hadrien II levait l'excommunication qui pesait depuis deux ans sur la concubine de Lothaire [4]. Déjà il avait accordé à Lothaire lui-même ce que Nicolas I lui avait toujours refusé [5], la permission de se rendre personnellement à Rome et d'y faire examiner à nouveau son procès [6]. On pouvait donc se demander avec inquiétude jusqu'où le nouveau pape s'avancerait dans cette voie des concessions où il était entré et s'il ne méditait pas d'apporter des modifications plus profondes aux décrets de son prédecesseur. A vrai dire, Hadrien II ne méditait qu'une chose : convoquer un concile nombreux et soumettre à ses délibérations deux des questions les plus délicates que lui avait léguées Nicolas I : le mariage de Thietberge et la réhabilitation dans leur ancienne dignité des évêques excommuniés. Pour garant de ces projets du pape, nous avons sa propre correspondance. Dans une lettre écrite au roi Lothaire, peu de temps après le départ de la reine [7],

[1] *S. Gregorii vita*, par Jean Diacre, l. IV, c. 94 (éd. Bénéd., t. IV, col 183).

[2] Voy. les lettres d'Hadrien II à Waldrade (Migne, t. CXXII, ep. 5, col. 1265) et aux évêques de Germanie (ibid., ep. 6, col. 1266).

[3] « Sicut multorum, sed præcipue dilectissimi filii nostri Ludovici clementissimi Augusti, cui fides in omnibus adhibenda est, relatione didicimus. » Lettre d'Hadrien à Waldrade (ibid., col. 1265).

[4] Depuis le 2 février 866. Voy. la lettre de Nicolas I à tous les évêques (Migne, t. CXIX, ep. 93, col. 972) ; Reginon, *Chronicon*, a. 866 (Pertz, SS., t. I, 575).

[5] « Ipse quidem Lotharius nobis, ut vobis, vicibus per imperiales legatos mandavit, quod Romam vellet venire. Cui interdiximus, et omnino interdicimus ut iter talis qualis nunc est non arripiat... » Lettre de Nicolas I à Charles-le-Chauve et à Louis-le-Germanique (Migne, t. CXIX, ep. 83, col. 923). Le même pape écrivait encore au mois d'octobre 867 à Louis de Germanie : « Et adhuc ad nos se properare velle demonstrat, cum id ne sine nostra licentia præsumeret, nos ei sæpe districtius injunxerimus et prohibuerimus, etc. » (ibid., ep. 156, col. 1176).

[6] Cette lettre est perdue, mais Reginon nous en a conservé la substance (*Chronicon*, a. 868, ap. Pertz, SS., t. I. p. 579).

[7] Jaffé (*Regesta*, p. 254, n. 2189) range à tort cette lettre parmi celles de l'année 867. Ce n'était pas la première fois qu'Hadrien II écrivait à Lothaire, comme le prouve ce passage : « De quibus nos *iterum rescribere* nullatenus studeremus; » et il semble impossible de renfermer dans un si petit espace de temps une lettre de Lothaire (Bouquet, *Rec. hist. franç.*, t. VII, p. 570), la réponse du pape (Reginon, *Chronicon*, a. 868, Pertz, t. I, p. 579) et celle-ci. Je suis aussi persuadé que Thietberge était encore à Rome au commencement de 868.

Digitized by Google

il déclare expressément qu'il n'a pas voulu prononcer de sentence définitive avant d'avoir fait examiner la cause par une assemblée nombreuse de ses frères [1], et il se promet avec l'aide de Dieu de convoquer un concile qui s'occupera de cette affaire et de plusieurs autres qui intéressent l'Église. C'est encore, me semble-t-il, à ce même projet qu'Hadrien II fait allusion dans sa lettre à Waldrade, lorqu'il l'avertit qu'un jour viendra où, avec la grâce de Dieu, le zèle du Siège Apostolique et la sollicitude de l'Empereur, tous les voiles tomberont et la lumière se fera [2]. Reste à savoir si le pape entendait porter aussi à la connaissance de l'assemblée épiscopale la cause de Gunther et de Zacharie; les expressions « etiam pro aliis causis ecclesiasticis synodum facientes » autorisent à le conclure, mais pour s'en convaincre pleinement il faut se reporter à la lettre qu'Hadrien II écrivit le 27 juin 870 à Louis de Germanie, et dans laquelle il lui reproche d'avoir donné un successeur à Gunther, « d'autant plus, ajoute-t-il, que nous avions promis à cet archevêque d'entendre de nouveau sa cause, avant qu'un autre lui fût substitué sur son siège [3]. » Si donc, en 870, c'est-à-dire un an après les vigoureuses attaques dirigées contre Gunther par l'auteur de la pièce anonyme, le pape n'avait pas renoncé à l'espérance de voir un jour l'archevêque de Cologne se justifier dans un second débat et mériter ainsi de reprendre sa dignité, à plus forte raison était-il disposé auparavant à entrer dans ces vues [4]. C'en est assez, j'i-

[1] « Super his autem, quibus se a vobis quærit disjungere, tam repente sine multorum fratrum nostrorum consilio et ingenti examine finitivam nunc proferre sententiam, aut consensus nostri immaturam dare licentiam jure distulimus. » (Migne, t. CXXII, ep. 1, col. 1260).

[2] « Quantiscunque velaminibus justitia et veritas occultetur, quandoque tamen splendorem foras suæ claritatis emittet, nec poterit omnino diutius nubilo sævæ detentionis obduci. Quod, favente Deo, tam sedis apostolicæ studio, quam rectissimi principis, charissimi videlicet filii nostri, cui nunquam tortitudo quælibet aliquando placuit, sed nec placere quoquo modo poterit, sollicitudine, radios suos ut solis candor extendet » (Migne, t. CXXII, ep. 5, col. 1266).

[3] « Præcipue quia Guntharii dudum archiepiscopi causam, antequam in locum illius substitueretur episcopus, nos iterum audituros, et vocem ejus admissuros fore spopondimus » (Migne, t. CXXII, ep 28. col. 1304). Les protestations du pape ne servirent à rien. Gunther, obligé de s'enfuir de Cologne où il avait tenté de rentrer, mourut misérablement. Voy. *Ann. Xant.*, a. 871 (Pertz, SS., t. II, p. 234).

[4] Il se montra plus favorable encore à l'égard de Zacharie, puisqu'il le rétablit effectivement sur son siège. « Adrianus papa eum in pristinum ecclesiæ suæ statum revocavit » *Invect. in Romam* (Migne, t. CXXIX, col. 835).

Digitized by Google

magine, pour juger combien M. Maassen est peu fondé à soutenir que le présent concile, où sont précisément agitées les deux questions qu'Hadrien avait résolu de proposer à une discussion solennelle, avait été réuni contre le vœu du pontife, sous la pression impériale [1]. Cette supposition, je l'avoue, est nécessaire, une fois admis que le pape est l'auteur du discours anonyme ; mais rien ne forçait M. Maassen d'accepter *a priori* cette attribution.

Les contemporains d'Hadrien II avaient des idées tout autres sur les tendances de ce pape ; et, s'ils se trompaient, c'était en exagérant l'étendue des concessions qu'il méditait. C'est ici le lieu de dire quelques mots de l'état des esprits à Rome durant les premiers temps du pontificat d'Hadrien. L'intelligence de cet état donne en effet la clef de tout le discours. Vers la fin du pontificat de Nicolas I, il s'était formé dans l'Église romaine deux courants d'opinion qui devaient, tôt ou tard, amener un conflit. D'une part, tous ceux que la grandeur du règne actuel avait profondément impressionnés [2], ceux qui voulaient conserver au Siège Apostolique l'influence et le prestige acquis, constituaient le parti appelé Nicolaïte par leurs adversaires, mais dont le nom exact eût été le parti romain [3]. Dans l'autre camp se rangeaient tous les mécontents, tous ceux que l'inflexible justice du pontife avait frappés [4], et qui, profitant des rancunes person-

[1] Ce n'est pas à dire que Louis II ne fût pour rien dans les résolutions d'Hadrien. Ce pape a donné assez de preuves de ses dispositions à complaire à l'empereur. Mais il y a loin de cette mutuelle entente à une intervention telle qu'il faut la supposer pour rendre vraisemblable la thèse de M. Maassen.

[2] Nicolas I est considéré avec raison comme un des plus grands papes qui ait occupé la chaire de saint Pierre. « Post beatum Gregorium usque in præsens nullus in Romana urbe pontificali honore sublimatus illi videtur æquiparandus. » Reginon, *Chronicon*, a. 868 (Pertz, SS., t. I, p. 579). Le premier, il fit voir le rôle immense que la papauté pouvait jouer dans les sociétés renaissantes, et qui devait atteindre son plus grand développement sous Innocent III. Cependant M. Jules Roy se trompe, lorsqu'il prétend que Nicolas I et la papauté du IXe siècle réussirent « à établir dans les esprits l'idée que le pape est le chef de l'Église universelle, l'interprète de la foi, et qu'il a en tout et partout la juridiction la plus étendue. » *Du rôle des légats de la Cour de Rome en Orient et en Occident du IVe au IXe siècle* (*Bibliothèque de l'École des hautes études*, 35 fasc., p. 260.) Nicolas I n'a rien innové sous ce rapport.

[3] *Vita Hadriani*, c. XIV, p. 228.

[4] « Congregatio omnis quos ille (Nicolaus) vel pro diverso adulterii genere, vel pro aliis criminibus redarguit. » Lettre d'Anastase-le-Bibliothécaire à Adon de Vienne (Migne, t. CXXIX, col. 742).

Digitized by Google

nelles de l'empereur Louis II, s'autorisaient de son nom, recherchaient son appui et formaient ainsi dans l'Église un véritable parti impérial [1]. Tant que Nicolas I avait vécu, ceux-ci avaient dissimulé leurs sentiments [2], mais aussitôt après sa mort la réaction commença. Deux évêques dévoués à la cause du pape défunt, Gauderich de Velletri [3] et Étienne de Nepi [4], avec Jean, surnommé Hymmonides [5], furent ses premières victimes [6]; on les rendit suspects à l'Empereur, et ils furent chassés de leur maison et de leur patrie [7]. L'élection du nouveau pape se fit au milieu de ces difficultés. Il serait difficile de décider lequel des deux partis mit le premier en avant le nom d'Hadrien. L'auteur de sa biographie nous montre l'une et l'autre fraction de la ville de Rome également désireuses de se donner un tel pape [8]. Cepen-

[1] « Quorum conatus idcirco creditur ad effectum venire, quia imperatoris cum his manus esse, falso ut credimus, dicitur; » et plus loin « quamvis idem (Arsenius) eo quod inimicitias multas obeuntis præsulis pertulerit, ac *per hoc imperatori faveat.* » Ibid.

[2] Ce fait est constaté par Hadrien II lui-même. « Præcipue cum illum dum advixit, nemo impetere præsumpserit, vel eum de injusto judicio arguere, vel tenuiter ausus exstiterit. » Lettre au synode de Troyes (Migne, t. CXXII, col. 1263).

[3] Auteur de la *Vita cum translatione S. Clementis.* Voy. *Epistola Gauderici Velit. ad Johannem VIII* (ap. Mabillon, *Musæum italicum*, t. I, pars altera, p. 78-79). Les Bollandistes qui ont publié cette vie (*Act. Sanct.*, Mart., t. II, p. 19-21) font assister Gauderich au huitième concile œcuménique : c'est le résultat d'une méprise; ils ont confondu sans doute les actes du synode de Rome (juin 869), insérés dans la huitième session du concile œcuménique, avec les actes de celui-ci. M. A. Ginzel reproduit la même erreur dans *Geschichte der Slawenapostel Cyrill und Method.* 2e éd., p. 12. Voy. aussi Ughelli, *Italia sacra*, t. I, col. 44.

[4] Etienne de Nepi fit partie de la légation envoyée par Hadrien II à Constantinople en juin 869. Cf. *Vita Hadriani*, c. 24, p. 238; Anastase-le-Bibl., *Interpretatio Synodi VIII*, passim (Migne, t. CXXIX).

[5] Le même que Jean Diacre, auteur de la Vie de saint Grégoire. Voy. *Epist. Gauderici* (Mabillon, ibid., p. 79). Dans son ouvrage, Jean se montre tout dévoué à la mémoire de Nicolas I. Voy. le récit de l'étrange vision que cet auteur prétend avoir eue (*Vita S. Gregorii*, l. IV, c. c, col. 186-187). En revanche il juge sévèrement la libéralité d'Hadrien II à l'égard de Theutgaud : « Et tu petisti, *fait-il dire à cet évêque par saint Grégoire*, et ille, qui dedit utrique contra Deum fecistis, » Ibid., c. XCIV, col. 183.

[6] *Vita Hadriani*, c. 13, p. 227-228.

[7] Hadrien II obtint ensuite leur grâce de l'Empereur. *Vita Hadriani.* Ibid.

[8] « Causam divisionis eorum, non nisi nimius in tantum virum faciebat charitatis effectus, dum sic alterutra pars sibi præferri gestiret, ut si hunc altera pars deligeret, pars altera penitus dubitaret, nec erat ibi parti alteri retinendi voluntas, nisi quia opinabatur eam sua in alium vota transferre. » *Vita Hadriani*, c. IV, p. 222.

Digitized by Google

dant, à travers les réticences de sa narration officielle, on peut apercevoir que la candidature d'Hadrien était avant tout l'ouvrage des impériaux. Les espérances inquiètes des légats de Louis II [1], le redoublement d'audace, dans ce parti, après l'élection, enfin les premiers actes du nouveau pontife en sont des preuves suffisantes. Aussi, malgré les vertus incontestables d'Hadrien II [2], les Nicolaïtes n'étaient-ils qu'imparfaitement rassurés sur la marche future des événements. Anastase-le-Bibliothécaire écrivait à Adon, archevêque de Vienne [3]: « Nous avons pour pontife un nommé Adrien, qui, sous le rapport des qualités morales, est énergique et industrieux. Mais s'occupera-t-il de toutes les affaires de l'Église avec une égale impartialité, nous l'ignorons; son âme est entre les mains de mon oncle, votre ami Arsenius [4], que les fréquentes persécutions du pape défunt ont jeté dans le parti de l'Empereur [5], et dont le zèle pour la dis-

[1] « Pontificem quem nimium anxie cupiebant. » Ibid., c. VI, p. 223. Louis II se montra personnellement satisfait « Valde gavisus est », p. 225.

[2] On racontait même qu'un jour, distribuant l'aumône aux étrangers et aux pauvres, les deniers s'étaient multipliés dans ses mains, comme autrefois les pains et les poissons dans la main de Jésus. *Vita Hadriani*, c. II, p. 220.

[3] Adon était particulièrement lié avec le pape Nicolas. Voy. la corresp. de ce pape, dans Migne, t. CXIX, ep. 54, 69, 81, 118, 151.

[4] Ancien légat de Nicolas I (Voy. plus haut, p. 388), son ami et son conseiller jusqu'en 866. « Arsenium... dilectum consiliarium nostrum, cujus apud nos approbata est fides et comperta devotio » Lettre de Nicolas I aux évêques du roy. de Charles-le-Chauve (Migne, t. CXIX, ep. 79, col. 915). Vers cette époque il tomba en disgrâce pour des causes difficiles à pénétrer. Je crois cependant que la principale fut l'infidélité avec laquelle l'évêque d'Horta avait, en 865, rempli sa mission de collecteur des revenus du Saint-Siège en Germanie. Il n'avait rien versé dans le trésor pontifical, quoiqu'il eût certainement perçu. Voy. la lettre de Nicolas I à Louis-le-Germanique : « Si, sicut per multos et hunc eumdem vestrum legatum cognovimus, Arsenius aliquid collegit, licet nobis aliquid non detulit. » (Migne, t. CXIX, col. 1178). Il y avait bien aussi quelque chose d'un peu louche dans la façon dont Arsenius avait laissé s'échapper les deux femmes, Waldrade et Engeltrude, qu'il avait ordre de conduire à Rome. Voy. Reginon, *Chronicon*, a. 866 (Pertz, I, p. 573-574) ; Lettre de Nicolas I à Louis-le-Germanique (Migne, t. CXIX, col. 1176); *Hincm. ann.*, a. 865 (Pertz, ib., p. 469). La rupture ne paraît pas cependant avoir été ouverte, ni s'être ébruitée en dehors de l'Italie. Hincmar s'adressait encore, en 867, à Arsenius et à son neveu Anastase-le-Bibliothécaire, pour obtenir auprès du pape l'avancement de ses propres affaires. Voy. la lettre d'Hincmar à l'abbé Anastase (Édit. Sirmond, t. II, p. 624). A la fin de l'année 866, Arsenius était encore chargé d'une mission délicate auprès de l'empereur Louis II. Voy. *Hincm. ann*, a. 866 (Pertz, t. I, p. 474).

[5] Hincmar ne ménage pas Arsenius. « Arsenius autem magnæ calliditatis et nimiæ cupiditatis homo » *Hincm. ann.*, a 867 (Pertz, SS., t. I, p. 476). Après sa mort, il l'envoie tout simplement au diable.« Arsenius ad Hludowicum im-

Digitized by Google

cipline ecclésiastique est aujourd'hui quelque peu refroidi [1]. »
La grande appréhension des partisans de Nicolas I était de voir casser les jugements portés contre Lothaire et les évêques prévaricateurs. Le bruit courait déjà qu'on allait réunir un concile et revenir sur toutes les anciennes décisions [2] ; on parlait même de déclarer hérétique [3] celui qui les avait prononcées.

Il y avait sans doute, dans ces rumeurs, beaucoup d'exagération; mais, à vrai dire, elles ne faisaient que divulguer, en le dénaturant, un projet très réel d'Hadrien II [4]. Le concile n'eut pas lieu : toutefois on comprend sans peine l'effet que dut produire sur l'esprit des Nicolaïtes la seule annonce d'un retour sur les actes du pontificat précédent, l'accueil que recevrait désormais de leur part toute tentative faite dans le même sens, la surveillance inquiète qu'ils vont exercer à l'égard du nouveau règne. Ce fut bien autre chose lorsqu'ils virent Hadrien gracier les condamnés, lever l'excommunication de Waldrade, s'entourer d'hommes connus pour leur hostilité au pape Nicolas [5]. Ils se

peratorem pergens in Beneventum, infirmitate corripitur, et thesaurum suum in manus Ingelbergæ imperatricis committens, et ut dicebatur cum dæmonibus confabulans, sine communione abiit in locum suum. » (Ibid., a. 868, p. 477) Jean Diacre raconte un fait assez singulier qui aurait jeté du froid entre Nicolas I et Arsenius. « Nam reverendæ memoriæ Nicolaus Pontifex, Arsenium quondam Hortanæ civitatis Episcopum, Judaïcas tunc primum pellicias introducere molientem, adeo aversatus est, ut ei palatinam processionem vellet adimere, nisi superstitiosæ gentis vestes abjurando, cum sacerdotalibus infulis consuetudinaliter procedere studuisset.» *(Vita S. Gregorii*, l. IV, c. L, col. 156).

[1] « Habemus autem præsulem Adrianum nomine, virum per omnia, quantum ad bonos mores, strenuum et industrium. De quo adhuc utrum ecclesiastica negotia omnia, an partem curare velit, ignoramus. Pendet autem anima ejus ex anima avunculi mei, vestri vero Arsenii, quamvis idem eo quod inimicitias multas obeuntis præsulis pertulerit, ac per hoc imperatori faveat, a studio ecclesiasticæ correctionis paululum refriguisset. » (Migne, t. CXXIX, col. 742.)

[2] Voy. la lettre d'Anastase à Adon (Migne, ibid.). Un passage de la lettre d'Hadrien II au Synode de Troyes me parait aussi faire allusion à ces bruits : « Scientes... quia quæcunque hic adversus ejus personam, vel decreta gerentur, me his unquam præbiturum fore consensum. » (Migne, t. CXXII, col. 1262.)

[3] « Nec hæresi unquam, ut fingunt, annuerit. » Migne, t. CXXIX, col. 742. Peut-être les ennemis de Nicolas faisaient-ils allusion à l'approbation que, d'après Prudence de Troyes (*Ann.*, a. 860, ap. Pertz, SS., t. I, p. 453-454), ce pape aurait donnée aux doctrines de Gotschalk sur la prédestination.

[4] Voy. plus haut, p. 393-394.

[5] « Nonnullos, parturientes injustitiam, conceptum dolorem effusuros esse

Digitized by Google

persuadèrent qu'il allait renverser l'œuvre de son prédécesseur [1]. Les étrangers présents à Rome commencèrent à éviter sa présence, et ne se présentèrent plus à la collation qu'ils avaient coutume de venir prendre chaque jour dans le palais de Latran. C'étaient des Orientaux de Jérusalem, d'Antioche, d'Alexandrie, des Grecs de Constantinople, exilés pour la cause que Nicolas avait si énergiquement défendue, ou députés avec la mission de renouer les négociations avec Rome [2]. D'Occident arrivaient des lettres collectives de l'épiscopat, suppliant le pape de ne rien faire contre la mémoire de son illustre et orthodoxe prédécesseur [3]. Adon de Vienne écrivait en son nom deux lettres pressantes pour le même objet [4]. Rien ne pouvait être plus sensible à l'âme naturellement bienveillante d'Hadrien. Aussi cherchait-il à rassurer de toutes manières le monde chrétien sur la portée réelle de ses projets et la signification de ses actes. Le 2 février, il mandait aux évêques du concile de Troyes d'avoir à inscrire aux diptyques de la messe le nom de Nicolas, et leur promettait de ne rien tolérer qui fût contraire à la gloire d'un si grand homme [5]. En même temps qu'il levait l'excommunication de Waldrade, il écrivait aux évêques des royaumes de Louis-le-Germanique, de Lothaire et de Charles-le-Chauve pour leur expliquer les motifs de sa conduite [6]. Adon de Vienne

cognoscens, penes se, velut zizanium inter frumenta, usque ad maturitatis tempus dispensatorie retinebat. » *Vita Hadriani*, c. 15, p. 228-229. Eleutherius et Anastase le cardinal, dont j'ai parlé plus haut, p. 386, étaient aussi dans l'intimité d'Hadrien.

[1] « Rumore fallaciter surgente, creditum est, quod omnia decessoris sui acta, quæ ille zelo divino sanxerat, hostes vero ejus ad proprios libitus infamabant, voluisset infringere. » *Vita Hadriani*, c. 15, p. 229.

[2] *Vita Hadriani*, c. XVI, suiv., p. 229 et suiv.

[3] « Unde accidit, ut omnes occidentalium regionum episcopi solemnes, ac honorificas literas emittentes religiosam ejus (Nicolai) memoriam utpote orthodoxæ, et veræ philosophiæ pontificis excolendam summo Pontifici jugiter inculcarent. » *Vita Hadriani*, c. 15, p. 229.

[4] Nous n'avons plus ces lettres. Voy. les deux réponses d'Hadrien (Migne, t. CXXII, ep. 2, col. 1261 ; ep. 12, col 1274). L'archevêque de Vienne a laissé, dans sa chronique, un témoignage non équivoque du peu de confiance qu'il avait, ainsi que les évêques des Gaules, dans la fermeté d'Hadrien : « plurimis tamen episcopis Gallorum contradicentibus, qui spiritu Dei tacti, periculum generale in ecclesia Dei oriri timebant, ne pontifex Romanus, *favoribus inclinatus* ab ædificationibus pietatis exorbitando, Romanæ ecclesiæ vulnus erroris infligeret. » (Pertz, SS , t. II, p. 323).

[5] Migne, t. CXXII, ep. 3, col. 1262.

[6] *Hincm. ann.*, a. 868 (Pertz, t. I, p. 477). La lettre aux évêques de Germanie a seule été conservée (ap. Migne, t. CXXII, ep. 6, col. 1266).

Digitized by Google

se montrait le plus alarmé. Hadrien lui envoya deux lettres, l'une au début de l'année 868 [1], l'autre le 8 mai, le félicitant, avec un peu d'ironie peut-être, de son zèle pour les droits du Saint-Siège [2]. Une lettre adressée à Hincmar et datée du 8 mars (868) était plus significative encore : elle établissait l'archevêque de Reims vicaire du Saint-Siège, avec la mission spéciale de veiller à ce que Lothaire ne reprît pas sa concubine [3]. A Rome, Hadrien multipliait les efforts, afin de dissiper les défiances dont il était l'objet. Il allait jusqu'à reproduire fidèlement dans sa vie privée les habitudes et les exemples de son prédécesseur, s'exposant même, de la part des exaltés, à recevoir l'épithète de Nicolaïte [4]. Les Orientaux furent gagnés par un acte d'humilité et de bienveillance extrêmes [5]. Comme preuve qu'il ne subissait pas exclusivement l'influence des ennemis de saint Nicolas, il plaça auprès de sa personne [6], en qualité de bibliothécaire du Siège Apostolique, le célèbre Anastase, Nicolaïte déclaré, et qui savait au besoin dicter à son maître le langage qu'il fallait tenir à l'endroit du dernier pape [7]. Cependant, en dépit de ces

[1] Migne, ibid., ep. II, col. 1261.

[2] Ibid., ep. 12, col. 1274-1275. « Ecce enim pro domo Dei non signis paterfamilias satagis, cujus nimirum zelo comederis. »

[3] « Vice nostra fretus, coram regibus et præsidibus de testimoniis Domini loqui non cesses : ita ut quod auctore Deo destructum est, nullis dolose machinantium reædificari valeat argumentis. » (Migne, t. CXXII, ep. 10, col. 1273.)

[4] « Cujus (Nicolai) ipse conversationis exempla sic solertissime sequebatur, ut ab hostibus Nicolai, quia omnibus ejus acta penitus infringere nitebantur, Nicolaitus et scriberetur, et publice diceretur. » *Vita Hadriani*, c. 14, p. 228.

[5] *Vita Hadriani*, c. 16-19, p. 229-231.

[6] Anastase se donne déjà le titre de Bibliothécaire dans sa lettre à Adon, qui fut écrite dans les premiers jours du pontificat d'Hadrien II. Voy. aussi *Hincm. ann.*, a. 868 (Pertz, t. I, p. 477), sauf l'erreur d'attribution à Anastase le cardinal.

[7] Un rapprochement assez curieux me permet de conclure qu'Anastase a inspiré à Hadrien II certains passages de sa lettre au synode de Troyes, si élogieuse pour son prédécesseur.

Lettre d'Anastase-le-Bibliothécaire à Adon de Vienne. (Migne, t. CXXIX, col. 742.)	Lettre d'Hadrien II au concile de Troyes. (Migne, t. CXXII, col. 1263.)
Ne si hic factum fuerit concilium, sic quasi recuperationem sui status assequantur, ut in derogationem defuncti præsulis prosiliant. Præcipue	... Ne hujusmodi homines sic innocentiam suam asserere studeant, ut in accusationem tanti pontificis... quoquo modo prorumpere audeant :

Digitized by Google

efforts dont la sincérité ne me paraît pas devoir être contestée [1], Hadrien II continuait à demeurer dans une situation assez fausse ; et pour peu qu'il fît un pas nouveau dans le sens d'un accommodement avec Lothaire ou tout autre coupable, il fallait s'attendre à voir se réveiller des soupçons à peine endormis.

Tel était donc, avant l'ouverture du concile, l'état de l'Église romaine, au point de vue spécial qui nous occupe. D'une part, Hadrien II inclinant à la miséricorde et aux solutions accommodantes, mais n'osant pas, au milieu d'une opposition redoutable [2], prendre sur lui seul de replacer dans leur première dignité les évêques Gunther et Zacharie, ni consentir à la

vero cum hunc nullus redarguerit, et modo qui objectis respondeat non supersit...
Unde etiam scribo vobis et per Deum contestor ne consentiatis, neque approbetis, imo resistatis iis quæ contra Nicolaum agi tentantur, quoniam auctoritas hujus Ecclesiæ mox dissolvitur, si præsule... addicitur. (Le texte, tel qu'il est édité, est incomplet)

præcipue cum illum, dum advixit, nemo impetere præsumpserit, vel eum de injusto judicio arguere vel tenuiter ausus exstiterit...
Estote igitur circa hæc vigiles, estote fortes, quoniam si sedis apostolicæ præsul, vel ipsius decreta, detestationi vel abdicationi habentur, nullius vestrum vel nomen vel institutum firmum aut stabile permanere valebit.

[1] La conduite du pape après le concile dont nous nous occupons ici, prouve qu'Hadrien II ne voulait pas dépasser les limites que son devoir lui traçait. Voy. plus loin p. 415. On eut cependant occasion de lui reprocher encore dans la suite trop de condescendance aux désirs de l'empereur Louis II. Hugo de Flavigny avait eu sous les yeux deux lettres d'Hadrien, l'une aux évêques des Gaules, l'autre à Gérard et à tous les comtes de Provence, dans lesquelles le pape ordonnait de ne consacrer évêques que ceux que l'Empereur avait choisis (*Hugonis Chronicon*, l. I, ap. Pertz, *Script.*, t. VIII, p. 354). Dans leur réponse, les évêques de Provence se permirent de donner à Hadrien II une leçon d'indépendance assez vive. « Quid putamus, si beatissimus papa Nicolaus in diebus suis audisset, et in litteris quasi ab apostolica sede confictis, quod layci comites non permitterent in civitatibus episcopos ordinari, nisi quos secularis potestas e latere suo misisset ?... Quosve gemitus daret, cum perspiceret sacratissimum ordinem tam illicite tractari et ad tantum nefas prosilire quemquam ausum ut de sede apostolica tam inconvenientia et extra usum ecclesiasticum omnino scriberet. » Voy. le texte conservé par Hugo (ibid., p. 354), qui, suivant la remarque de M. Wattenbach (Préface à l'édition du *Chronicon Hugonis*, dans les *Monumenta*, SS., t. VIII, p. 283) ne transcrit pas toujours les textes avec fidélité.

[2] Les Nicolaïtes étaient peut-être moins nombreux que leurs adversaires « apud nos paucos... reliquit sibi dominus... qui non curvaverant genua ante Baal » (Anast.-le-Bibl. à Adon. Migne, t. CXXIX, col. 742), mais ils étaient supérieurs par la science et leur position dans l'Église.

Digitized by Google

demande en séparation exposée par Thietberge, et résolu, pour décharger sa responsabilité, de réunir un nombreux synode qu'il saisirait de cette double affaire ; de l'autre, les Nicolaïtes, désireux de maintenir dans leur première rigueur tous les jugements du pape Nicolas, défiants à l'égard d'Hadrien II, toujours prêts à s'alarmer à la moindre mesure qui semblait un retour sur les actes du précédent pontificat, hostiles, par conséquent, à l'idée même d'un concile où seraient remises en question des causes aussi irrévocablement jugées que l'étaient celles des évêques déposés et du mariage de Lothaire. Cette situation bien comprise, la recherche de l'auteur du document ambrosien se fait en pleine lumière. Il me suffira de dégager, par une analyse attentive de la pièce, l'attitude que prend l'orateur en face de l'assemblée synodale, ce qu'il pense de la réhabilitation des évêques Zacharie d'Anagni et Gunther de Cologne, l'appréciation qu'il émet sur la conduite actuelle du Saint-Siège, pour montrer jusqu'à l'évidence que ce qu'on a pris jusqu'ici pour une œuvre d'Hadrien II, est un discours prononcé contre sa politique par un partisan du pape Nicolas.

III

L'ORATEUR ANONYME.

Ce qui frappe tout d'abord dans l'orateur inconnu, c'est le déplaisir mal déguisé qu'il ressent de la convocation du concile et la défiance que lui inspirent ses futures décisions. Dès l'exorde, ces sentiments se trahissent. Il débute, il est vrai, en remerciant Dieu d'avoir permis la réunion de tant d'évêques vénérables et de disciples du Christ [1]; mais, pour peu qu'on avance dans le développement de sa pensée, on s'aperçoit bien vite que l'action de grâces n'était là que pour amener, sous la forme adoucie d'une espérance, l'expression réelle de ses craintes. M. Maassen, qui

[1] « Quod vestra Deo digna paternitas ac in Christo diligenda fraternitas in unum hodie convenit, immensas omnipotenti Deo grates referimus, quia in tanto venerandorum patrum discipulorumque collegio nihil aliud ex milibus [enixius, *Murat*] tenendum forte [fore] existimamus, nisi quod et divinæ majestati placeat et ad sanctæ Dei ecclesiæ statum et exaltationem prorsus attineat. » Ap. Maassen, p. 14-15 ; Muratori, SS., t. II, 2, col. 135 A.

Digitized by Google

n'a pas su démêler, dans ce langage de pure convenance et de précautions calculées, la pensée intime de l'orateur, signale cette entrée en matière comme une preuve en faveur de l'attribution du discours à Hadrien II. Quel autre que le pape, chef naturel du concile, pouvait ainsi louer Dieu de cette heureuse convocation [1] ?

N'y eût-il aucune arrière-pensée dans les félicitations de l'orateur, qu'il resterait encore à discuter la valeur du raisonnement que M. Maassen prétend construire sur une base aussi fragile. Mais la suite ne permet aucun doute sur la portée véritable de ce début [2]. A des espérances qui, dans le fait, ne sont qu'une leçon indirecte, succède aussitôt un sentiment de défiance à peine dissimulée. Sur le point d'émettre son avis sur les matières en délibération, l'évêque anonyme déclare au préalable être prêt à renoncer à ses idées personnelles pour adopter celles de ses collègues, à la condition toutefois qu'ils ne feront rien contre les canons et les décisions des saints-pères [3].

A ces réserves, on reconnaît que l'orateur n'est nullement rassuré sur l'issue des débats engagés devant le concile, et qu'il prévoit le cas où les évêques se laisseraient entraîner à des mesures qu'il désapprouve et dont il rejette à l'avance la responsabilité. En homme habile et qui comprend la nécessité de ne pas se heurter de front à des influences redoutables, il procède d'abord avec ménagements, mais peu à peu il se découvre, et alors apparaît en lui un esprit d'opposition systématique au synode et à ses délibérations. D'après lui, l'assemblée, en remettant en question deux causes déjà jugées par le Saint-Siège, fait une besogne inutile, puisque les jugements du chef de l'Église

[1] « Er dankt Gott... So kann nur der sprechen, der in einer Versammlung den Vorsitz führt oder doch die Hauptperson ist. » Maassen, Mém. cit., p. 8.

[2] On voit aussi par l'exorde que le concile était très nombreux et qu'il ne s'agit pas d'un simple synode, comme en convoquaient régulièrement les papes pour les affaires ordinaires. M. Maassen a fait voir que les évêques de cette assemblée étaient exclusivement italiens.

[3] «... Humili prece deposcimus, ut nos, qui minimi sumus omnium vestrum, si ea forte scriptis aut verbis protulerimus, quæ reprehensione digna sunt, fraterno corripiatis et instruatis affectu ; quoniam in his, quæ divinis apta probantur mandatis et misticas sanctorum patrum non violant sanctiones, vos sequi parati sumus et in nullo a vestris salubribus disciplinis ac monitis dissentire. » Maass., p. 15 ; Mur., col. 135.

Digitized by Google

sont irréformables [1] ; périlleuse, « quod vix sine discrimine fieri potest [2]; » illicite, « quod inhibitum est [3]; » qu'on aurait dû s'interdire « quod non debet fieri [4]. » Il déclare pour son compte que c'est forcément et contre son gré qu'il se mêle d'une pareille discussion, « quia compellimur [5] » : il se sent trop peu de chose pour oser toucher à une sentence du Saint-Siège, « nos vero inutiles et omnium vestrum minimi..... de judicio sedis apostolicæ retractare non audemus [6]. » Le mieux, à son sens, serait que personne ne modifiât les jugements de Nicolas; mais, si l'on veut à toute force les modifier, que le pape seul en prenne la responsabilité; il est toujours dangereux de revenir sur les décrets d'un chef de l'Église, même lorsque c'est un chef de l'Église qui agit de la sorte; mais, après tout, c'est son droit, et il n'a pas la prétention, lui, simple sujet du Siège Apostolique, de lui contester ce pouvoir [7]. Chose remarquable! C'est immédiatement après

[1] Le développement de cette doctrine prend la plus grande partie du discours. Elle se retrouve au commencement, au milieu, à la fin; v. g. « a qua nemo est appellare permissus, de cujus judicio retractari non licet, cujus sententia debet fine tenus insolubilis permanere. » (Maass., p. 23; Mur., col. 140 D.) L'intention de l'orateur en revenant sans cesse sur cette idée est évidemment d'arrêter la discussion sur le seuil par une sorte de fin de non-recevoir.

[2] « Quæ ipsa sedes judicavit, quod vix sine discrimine fieri potest, retractet. » Maass., p. 21; Mur., col. 139 B.

[3] « Si placet de sedis apostolicæ judicio retractari et, quod inhibitum est, judicari. » Maass., p. 21; Mur., col. 139 C.

[4] « A sedis apostolicæ majori auctoritate atque judicio ad minorem, quod non debet fieri, proclamatur. » Maass., p. 22; Mur., col. 140 B.

[5] « Postremo jam quia compellimur et a sedis apostolicæ, etc, » ibid. « Ad illicita compellimur et ad ecclesiæ læsionem prohibita contingere cogimur. » Maass., p. 22; Mur., col. 140 C.

[6] Maass., p. 20; Mur., col. 139 A,B.

[7] Jam vero, si ita placet, ea, quæ ipsa sedes judicavit, quod vix sine discrimine fieri potest, retractet; *potestas enim illi a subditis non adimitur.* » Maass., p. 21; Murat., col. 139 B. L'interprétation que je donne à ce dernier membre de phrase est la seule acceptable; il est hors de doute que l'orateur s'applique à lui-même la qualification de *subditus*, et que c'est de lui qu'il parle lorsqu'il proteste qu'un simple prélat ne saurait enlever au pape un pouvoir que sa dignité lui confère. On ne peut en effet se faire illusion sur le but poursuivi par l'évêque anonyme. L'ensemble du discours, les avertissements qu'il donne à Hadrien II aussitôt après avoir reconnu son droit absolu de réformer la sentence de son prédécesseur, montrent assez qu'il visait à empêcher l'exercice de ce droit dans la circonstance présente. La déclaration qu'il fait ici a donc pour objet de corriger la hardiesse de ses intentions, en laissant entendre qu'il ne prétend pas amoindrir l'autorité du Saint-Siège, et qu'il reste dans la modestie de son rôle de sujet.

Digitized by Google

avoir dit qu'il occupe, parmi ses collègues, une trop petite place pour oser se permettre la moindre atteinte aux décisions d'un pape, que l'orateur déclare qu'il n'y a qu'un pape à pouvoir tenter une entreprise aussi hasardeuse : opposant ainsi, avec la dernière évidence, sa personnalité à celle d'Hadrien II, sa propre impuissance à la puissance du souverain pontife. Plus loin il critiquera la composition du synode, se plaindra de ce qu'on n'ait réuni que des prélats d'Italie pour une cause qui exigerait la présence de l'épiscopat d'Orient et d'Occident, si tant est que tous les évêques du monde puissent quelque chose contre une décision pontificale [1]. Inquiétudes sur l'issue des délibérations synodales, opposition à l'idée même du concile et à la nature du tribunal appelé à juger le procès, but avoué d'amener le pape à se prononcer seul ou assisté d'une autre assemblée plus nombreuse, tels sont donc les caractères que présente le discours anonyme. Or, de bonne foi, surtout après ce que nous avons vu plus haut, une pareille attitude pouvait-elle convenir à Hadrien II ? Ne s'exposait-il pas, en tenant ce langage, à des répliques comme celles-ci : Puisque ce concile lui déplaisait, pourquoi l'avait-il désiré et appelé ? S'il en voulait un plus général, que ne le convoquait-il ? Les évêques s'occupaient de ce qui ne les regardait pas ; à qui la faute et qui les avait saisis de la cause ? Par quel retour soudain d'opinion revendiquait-il en ce moment pour lui seul le droit de se mêler de cette affaire, après avoir invité ses frères dans l'épiscopat à l'éclairer de leurs lumières, et à lui alléger le poids de la responsabilité ?

Je n'insiste pas, l'évidence s'imposant d'elle-même.

L'attitude prise par l'orateur anonyme en face du synode conduit encore à une observation importante : c'est qu'Hadrien II avait jugé à propos de se tenir en dehors des délibérations, et de laisser l'assemblée discuter librement, se réservant d'adopter ou de rejeter ses conclusions. Cette abstention du pape est rigoureusement nécessaire pour justifier le reproche d'incompétence que l'orateur adresse au concile et les efforts qu'il tente dans le but évident de l'empêcher de rendre, de sa propre autorité, une

[1] « Habemus alias auctoritates, quæ nos sine omnium episcoporum, tam Orientalium scilicet quam Occidentalium, quos diximus, præsentia de his aliquid examinare non statuunt. » Maass., p. 22 ; Mur., col. 140 B. « Hoc agatur consilio et tractatu non solum nostrorum, sed etiam istorum regnorum episcoporum necnon et, si fieri potest, orientalium etc. » Maass., p. 21 ; Mur., col. 139 C.

Digitized by Google

sentence dans la question en litige. Si Hadrien II fût entré personnellement dans le débat, toutes les objections contre la compétence du synode étaient levées, d'après les principes mêmes exposés dans le discours.

D'après ces principes, le Saint-Siège constituait un tribunal légitime dans la matière ; il n'y avait donc pas lieu de récuser une assemblée où le Saint-Siège avait une part active, et qui devenait, par la présence du pape, la plus haute autorité dans l'Église. L'orateur n'avait qu'à porter ses regards sur la place occupée par Hadrien II, pour sentir aussitôt tout le néant de son argumentation ; au lieu de contester absolument la validité de la sentence que rendraient les évêques, il devait au moins distinguer le cas où le pape serait d'accord avec eux. Je suppose au contraire qu'Hadrien II, avant de se prononcer, ait désiré faire examiner séparément la cause par un concile [1] : aussitôt le langage de l'évêque anonyme acquiert de la portée ; sa tactique se révèle. Sans doute il ne se dissimulait pas que, le concile terminé, le pape pouvait confirmer ses jugements et enlever ainsi tout prétexte à en nier la valeur, mais il connaissait aussi le caractère et les dispositions d'Hadrien ; il savait fort bien que, dans l'hypothèse où son discours réussirait à persuader aux évêques de ne pas s'engager dans une révision imprudente des décrets de Nicolas I, le pape n'oserait pas l'entreprendre seul. Et si, malgré la réserve du concile, Hadrien II se décidait à revenir sur les actes de son prédécesseur, l'orateur aurait du moins empêché une simple réunion d'évêques de prendre l'initiative d'une mesure qui n'était illégale qu'autant qu'elle émanait d'un tribunal inférieur ; n'ayant pu sauver entièrement la mémoire du pape Nicolas, il aurait du moins contribué à maintenir le grand principe qui était le fonds même du débat, savoir, que, dans l'Église, le Siège Apostolique juge de tout et n'est jugé par personne. C'est pour ne pas avoir compris cette situation que M. Maassen a cru qu'on ne pouvait expliquer la tournure de la discussion sans

[1] Ce n'est pas là une supposition gratuite : outre qu'elle rend compte du caractère que prennent les débats, les antécédents d'Hadrien II, la situation délicate où il se trouvait vis à vis de Lothaire et de l'Empereur, la rendent très vraisemblable. Le pape était bien aise de se couvrir de la décision des évêques d'Italie, dans le cas très probable où il lui faudrait mécontenter les deux princes.

Digitized by Google

mettre le discours dans la bouche d'Hadrien. Tout autre évêque, dit-il, eût joué là un rôle ridicule (spielte damit eine komische Figur) [1]. Le lecteur peut maintenant en juger. Le savant professeur tire encore une preuve en faveur de sa thèse d'un passage qui nous a servi à établir la nôtre [2]. Dans la soumission, mêlée de réserves, que l'orateur témoigne pour le concile, au début de son discours, M. Maassen aperçoit deux choses : une promesse et une restriction [3]. Or, d'après lui, la promesse, de la part d'un autre que le pape, eût été une naïveté; la restriction, une témérité. Le moindre tort de ce raisonnement est de séparer deux idées qui en réalité s'unissaient et se corrigeaient réciproquement, la promesse empêchant que la restriction fût une témérité et la restriction faisant que la promesse n'était plus une naïveté. M. Maassen ne s'est évidemment pas rendu compte de la situation de cet évêque et des principes qui réglaient sa conduite. Était-ce donc se montrer naïf, au moment où l'on prenait, en face d'une assemblée conciliaire, une attitude si résolument hostile à tout projet injuste, que de témoigner, au moins par la protestation de son respect à de justes décisions, que l'on agissait par devoir de conscience et non de parti pris? En mêlant à sa soumission les réserves que ses appréhensions lui faisaient regarder comme opportunes, l'orateur se contentait d'affirmer le principe de la supériorité du pape sur une assemblée particulière d'évêques, et le privilège attaché à la Chaire Apostolique de n'être jugée par aucun autre tribunal. Il n'y avait nulle témérité à répéter devant ce concile une doctrine qui n'était nouvelle pour personne [4], que les Nicolaïtes ne cessaient depuis près de deux ans d'opposer à toutes les entreprises des ennemis du Saint-Siège, et

[1] Mém. cit., p. 9.
[2] Voy. plus haut, p. 403.
[3] *Ibid.*, p. 8-9.
[4] Lorsque Grégoire IV entra en France en 833, à la suite de Lothaire I, les évêques francs se servirent de cette doctrine pour rassurer le pape contre les entreprises de la partie de l'épiscopat dévouée à Louis-le-Débonnaire. Cf. Pasch. Radbert, *vita Walæ*, lib. II, c. 16 : « Unde et ei (Gregorio) dedimus nonnulla sanctorum patrum auctoritate firmata, prædecessorumque suorum conscripta, quibus nullus contradicere possit, quod ejus esset potestas, immo Dei et beati Petri apostoli, suaque auctoritas, ire, mittere ad omnes gentes pro fide Christi et pace ecclesiarum, pro prædicatione evangelii et assertione veritatis; et in eo esset omnis auctoritas beati Petri excellens et potestas viva, a quo oporteret universos judi ari, ita ut ipse a nemine judi-

Digitized by Google

qui, de l'aveu de M. Maassen [1], était admise par ceux-là même auxquels le discours s'adressait. Si au contraire on fait tenir ce langage par Hadrien, on arrive à cette étrange conclusion d'un pape qui, d'une part, déclare qu'il ne peut s'associer à une révision illégitime des jugements de son prédécesseur, et qui, l'instant d'après, affirmera qu'en s'y associant il la rendra légitime [2].

Nous avons vu plus haut [3] quels étaient les sentiments d'Hadrien II à l'égard des évêques déposés par son prédécesseur, son désir de lever les censures qui les frappaient, de les rendre même à leur ancienne dignité, s'ils réparaient suffisamment leurs fautes. Il faut croire qu'il avait jugé cette réparation suffisante pour Zacharie d'Anagni et Theutgaud de Trèves, puisqu'il les avait admis à la communion avec un empressement blâmé par plusieurs [4]. Le crime de Gunther ne lui paraissait pas non plus impardonnable, et il entrevoyait encore la possibilité de le replacer sur le siège de Cologne [5]. On se demande après cela comment M. Maassen a pu prêter à ce pape un discours où Gunther et Zacharie sont traités avec la dernière sévérité, où toute condescendance à leur égard est considérée comme une prévarication [6], hormis peut-être l'aumône de quelques bénéfices [7]. Puisque le

candus esset. Quibus profecto scriptis, gratanter accepit, et valde confortatus est. » Ap. Pertz, SS., t. II, p. 562.) Le pape Nicolas avait, à plusieurs reprises, rappelé les mêmes principes. Cf. *epist. Nicol. ad Theutbergam reg.* « ... Sedem apostolicam, de cujus judicio non licet retractari » (ap. Migne, t. CXIX, col. 1138); *ep. Nic. ad Carolum Calv.* « Itaque cum non sit apostolicæ sedis auctoritati..... usquam major auctoritas, nescimus si alicui liceat de ejus judicare judicio, vel ejus retractare sententiam » (ibid., col. 1144). De plus, à cette époque, les fausses décrétales qui commençaient à se répandre partout, même à Rome (notre discours en est une preuve), avaient donné une nouvelle force à ces maximes.

[1] Mém. cit., p. 9.

[2] Je n'ai pas cru utile de réfuter chacun des arguments apportés par M. Maassen. La plupart tiennent à une étude imparfaite de la situation; et il suffit de la rétablir, pour qu'ils s'évanouissent d'eux-mêmes.

[3] Page 394.

[4] Voy. ci-dessus, p. 398.

[5] Le présent concile ayant eu lieu, comme je le prouverai, après l'entrevue du Mont-Cassin, Hadrien II avait encore, au moment où parlait l'orateur, donné une nouvelle preuve de condescendance, en réconciliant Gunther avec l'Église.

[6] Maass., p. 21; Mur., col. 139 B.

[7] « Etsi jam habent beneficia, nos præsumentes suggerimus, ut habeant ampliora. » Maass., p. 19; Mur., col. 138 B.

Digitized by Google

pape estimait que la cause de ces deux évêques valait la peine d'être examinée en concile, puisqu'il avait donné à leurs amis cette satisfaction, à eux-mêmes cette espérance, il était à la fois ridicule et odieux de venir, dès le début, protester qu'il n'y a rien à faire pour eux et qu'il ne faut pas accorder de pitié à des criminels et à des adultères [1].

Hadrien II avait cru les coupables corrigés et s'était conduit d'après cette persuasion; l'orateur déclare qu'ils ne le sont en aucune manière [2]. Au sentiment du pape, adoucir la sentence portée contre eux était chose légitime [3]; au sentiment de l'évêque anonyme, cette sentence ayant été rendue justement, la changer serait affaiblir la vigueur de la discipline et renverser le christianisme [4]. L'opposition est donc flagrante [5]. Il y a plus, ce prétendu discours d'Hadrien II contient des critiques directes, un blâme formel, quoique adouci dans la forme, de la propre conduite de ce pape.

J'ai fait voir dans la seconde partie de ce travail [6] que la communion mentionnée par l'orateur anonyme était bien celle que le pape Hadrien avait donnée à Zacharie d'Anagni le jour de sa consécration. Qu'on veuille donc examiner en quels termes le fait est raconté. A ce souvenir l'évêque s'indigne, « proh dolor ! »; il déclare que les canons ont été violés, « contra canones communicasse.. criminatur. » Sans doute, par respect pour le Saint-Siège, il présente les choses de manière à en tourner tout l'odieux du côté de Zacharie, mais en réalité le blâme va droit au pape, auteur responsable de cette communion. Plus loin l'orateur adresse au Siège Apostolique de sévères conseils; car aussitôt après lui avoir reconnu le droit de revenir sur les anciens dé-

[1] « Si adulteri et criminosi possunt ad sacerdotium promoveri, restituantur isti in suis honoribus, qui dudum in sacerdotio constituti non sunt veriti criminosi vocari. » Maass., p. 19; Mur., col. 138 B.

[2] « Ceterum perpendite, quæsumus, qualiter isti correcti sunt, qui non solum correctionem suam nequaquam ostendunt et delicta sua, quæ etiam terras, ut fertur, occupant, non confitentur, verum etiam, etc. » Maass., p. 19; Mur., col. 138 C.

[3] Voy, plus haut, p. 394.

[4] « Judicatum est enim juste de illis et per sedem apostolicam.... cujus sententia debet fine tenus insolubilis permanere, si Christianitatis vigorem et opus quis non cœperit conculcare. » Maass., p. 22-23; Mur., col. 140 C, D.

[5] Elle apparaît davantage encore lorsqu'on songe que Zacharie d'Anagni sera définitivement rétabli dans sa dignité épiscopale par Hadrien. Voy. ci-dessus, p. 394, n. 4.

[6] Voy. p. 385.

Digitized by Google

crets, il ajoute : « Qu'il réfléchisse cependant, avant d'agir, de « peur qu'au tribunal de Dieu il ne lui faille rendre un compte « rigoureux à Celui qui gouverne toutes les puissances et domine « tous les siècles. Et si *quelqu'un pesant sur nos volontés* songeait « à entraîner notre unanimité dans une révision des jugements « du Siège Apostolique, qu'il considère auparavant où la prévari- « cation commence et où elle aboutit [1]. » Ces paroles peuvent se passer de tout commentaire. Il est vrai, pour M. Maassen, ce *quelqu'un* dont l'orateur redoute la pression sur le concile, ne saurait être que l'empereur Louis II ou le roi Lothaire ; mais c'est là une interprétation inacceptable. La suite du discours qui amène cette phrase entre deux autres certainement à l'adresse du pape, le mot de prévarication uniquement applicable à celui qui livre ce qu'il a mission de garder, tout cela, joint aux tendances déjà connues de l'évêque anonyme, prouve que là encore il est question d'Hadrien II. Le discours du reste n'est qu'une critique prolongée de la conduite de ce pape ; l'opposition de l'orateur au concile, la rigueur de ses appréciations sur Gunther et Zacharie sont autant d'attaques indirectes au successeur de Nicolas I. C'est donc par une méprise difficile à concevoir que la science allemande a transporté à Hadrien II un ouvrage notoirement dirigé contre lui [2]. En réalité, nous avons affaire à un plaidoyer nicolaïte, où l'on retrouve nettement marqués les deux sentiments qui caractérisent les hommes de ce parti : respect absolu pour le dernier pontificat et ses décisions sévères, défiance à l'égard du nouveau règne et de sa politique d'accommodements.

[1] « Videat tamen, quæ faciat, ne in divino judicio coram summo Deo, qui omnium potestatum jura gubernat et cunctis sæculis dominatur, districtam rationem ponat. Porro si quis nos cogere conans ad sedis apostolicæ retractandum judicium unanimitatem nostram commoverit, prævideat, unde *causa prævaricationis* sumat exordium et quo finis conclusio dirigat cursum. » Maass., p. 21 ; Mur., col. 139 B.

[2] Je n'ai pas eu besoin de faire valoir un argument qui a fort embarrassé M. Maassen. Comment se fait-il, en effet, qu'Hadrien II, puisque c'est lui qui parle, ne fasse nulle part allusion à sa dignité de chef de l'Église, et cache si bien son jeu qu'il est impossible de s'apercevoir à son langage que l'on a affaire à un pape ? M. Maassen essaie une explication plus ou moins ingénieuse ; la plus simple est la meilleure : Hadrien II ne se trahit pas, parce que le discours n'est pas de lui. Cf. Maassen, p. 9, 10.

Digitized by Google

IV

FORMOSE.

Le premier but de cette étude paraît donc suffisamment atteint ; Hadrien II n'étant pas l'auteur de la harangue synodale, la thèse de M. Maassen sur l'emploi officiel des fausses décrétales par la papauté s'écroule par la base. Le nom du véritable orateur serait peu intéressant à rechercher, si le résultat auquel je crois être parvenu n'empruntait quelque valeur à l'importance du personnage, lui aussi élevé plus tard au souverain pontificat, et fameux par les troubles qui agitèrent l'Église romaine à son occasion.

Parmi les prélats de la province de Rome qui composaient notre concile, se trouvait certainement l'évêque de Porto, le célèbre Formose. Peu de temps auparavant il avait assisté au concile de Rome, dirigé contre Photius [1], et quand j'aurai établi le lieu et la date de celui qui nous ocupe, on verra qu'il en fit certainement partie.

Le rôle de Formose dans cette assemblée n'avait pu manquer d'être considérable. L'évêché de Porto n'était, il est vrai, que le second des sièges cardinalices [2] ; mais l'absence de Donat, évêque d'Ostie, parti depuis peu pour Constantinople [3], laissait à Formose le premier rang dans le concile après le pape. A cette préséance de la charge, se joignaient l'éclat d'une vertu alors incontestée [4] et un renom de science qui était arrivé

[1] Son nom figure parmi les signataires des actes du concile. Voy. ces actes dans Mansi, t. XVI, p. 122-131, et dans ceux du 8e conc. œcuménique, act. VII (Migne, t. CXXIX, col. 115).

[2] Cf. Th. Wilstch, *Handbuch der Kirchlichen Geographie und Statistik*, etc., t. I, p. 265. « Misisti (Formosum) ad sedem Portuensem, quæ secunda infra muros tuos ab apostolica est sedes. » *Invectiva in Romam* (Migne, t. CXXX, col. 826, et ap. Dümmler, *Gesta Berengarii imper.*, etc., p. 140).

[3] Donat et les autres légats quittèrent Rome vers le 10 juin 869. Voy. les lettres d'Hadrien II à Ignace et à Basile (Migne, t. CXXII, col. 1282 suiv., 1286 suiv.), et *Vita Hadriani*, c. 34, p. 238. Or, notre concile, même d'après M. Maassen, n'a pas eu lieu avant le 1er juillet.

[4] « ... Paulum scilicet Populoniensem, et Formosum Portuensem *magnæ sanctitatis* episcopos. » *Vita Nicolai*, c. 59, p. 210. « Paulum scilicet Populoniensem et Formosum Portuensem, *sanctæ conversationis* antistites. » Ana-

Digitized by Google

jusqu'à Hincmar de Reims [1]. Une circonstance particulière avait encore, dans ces derniers temps, singulièrement accru son prestige, et contribué à lui faire, parmi ses collègues, une situation exceptionnelle. Envoyé en 866 chez les Bulgares, pour répondre aux vœux du roi Michel (Bogoris), qui méditait la conversion de son peuple [2], il s'était acquitté de son apostolat avec un succès presque inouï [3]; en moins de deux ans, avec une rapidité que Photius lui-même compare à la foudre [4], il avait établi partout la foi chrétienne sur les ruines du paganisme [5]. Par ses grandes

stase-le-Bibliothécaire, *Præfatio ad synodum octavam* (Migne, t. CXXIX, col. 20).

Præsul hic egregius Formosus laudibus altis
Evehitur, castus, parcus sibi, largus egenis,
. . . . .
(Flodoard, *de Rom. pont.*, ap. Muratori, *Scr. Rer. Ital.*, t. III[b], col. 317.)

« Formosus papa *religiosissimus.* » Liudprand, *Antapodosis*, l. I, c. 28 (Pertz, SS. t. III, p. 282).

[1] Voy. les deux lettres d'Hincmar à Formose, mentionnées par Flodoard. « Collaudans ejus, quam audierat, sanctitatis et *scientiæ* famam. » *Hist. Rem. eccl.*, l. III, c. 21, édit. de Reims, 1854, p. 218. « Portuensis civitatis episcopum, pro vera religione *divinarumque doctrinarum scientia* papam sibi fieri anhelabat. » Liudprand, *Antap.*, l. I, c. 29 (Pertz, *ibid.*). Nicolaus consecravit Formosum ad episcopum sciens eum *doctorem egregium.* » *Invect. in Romam* (Migne, t. CXXIX, col. 831 et éd. Dümmler, p. 147).

[2] *Vita Nicolai*, c. 58, p. 209; *Hincmari ann.*, a. 866 (Pertz, SS., t. I, p. 473); *Ann. Fuld.*, a 866 (*ibid.*, p. 379).

[3] *Vita Nicolai*, c. 73, p. 212; Anastase-le-Bibliothécaire, *Præf. ad Syn. Octav.* (Migne, t. CXXIX, col. 20); *Ann Fuld.*, a. 867 (Pertz, *ibid.*, p. 380); *Ann. Xant.*, a. 868 (Pertz, SS., t. II, p. 232).

[4] Ce passage de Photius, destiné dans la pensée de l'auteur à flétrir la conduite des missionnaires romains, ne sert au contraire qu'à donner une haute idée de leur zèle. « Οὗτοι, πρὸς τὸ νεοπαγὲς εἰς εὐσέβειαν καὶ νεοσύστατον ἔθνος, ὥσπερ κεραυνὸς ἢ σειτμὸς ἢ χαλάζης πλῆθος, μᾶλλον δὲ οἰκειότερον εἰπεῖν, ὥσπερ ἄγριος μονιὸς, ἐμπηδήσαντες τὸν ἀμπελῶνα Κυρίου, τὸν ἠγαπημένον καὶ νεόφυτον καὶ ποσὶν καὶ ὀδοῦσιν, ἤτοι τρίβοις αἰσχρᾶς πολιτείας, καὶ διαφθορᾷ δογμάτων, τόγε εἰς τόλμαν ἦκον τὴν αὐτῶν, κατανεμησάμενοι ἐλυμήναντο· ἀπὸ γὰρ τῶν ὀρθῶν καὶ καθαρῶν δογμάτων, καὶ τῆς τῶν Χριστιανῶν ἀμωμήτου πίστεως, παραφθείρειν τούτους, καὶ ὑποσπᾷν κατεπανουργήσαντο. » Lettre de Photius à l'empereur Michel (Migne, *P. G.*, t. CII, ep. XIII, col. 724).

[5] Delubra destruxit, Populum cœlestibus armis
Instruxit. . . . .
Flodoard, *Vit. Rom. pont.* (Muratori, *Scr. Rer. Ital.*, t, III, col. 317).

Digitized by Google

qualités, il prit sur Bogoris un tel empire que celui-ci voulut à toutes forces l'avoir comme archevêque [1], et mit à solliciter cette faveur auprès du Saint-Siège une insistance [2] que des esprits malveillants devaient un jour retourner contre l'évêque de Porto [3]. Rome n'ignorait pas ces brillants succès : leur retentissement en Italie avait été immense, et quand, vers la fin de l'année 867, Formose reparut avec ses compagnons sous les murs de la ville pontificale [4], le clergé et le peuple se portèrent à leur rencontre et on les ramena en triomphe [5].

Après cela on conçoit aisément le rôle qu'a pu jouer un pareil homme dans un concile d'évêques italiens où le pape, comme je crois l'avoir démontré [6], s'était effacé à dessein et avait laissé aux prélats le soin de juger la cause. Supérieur à ses collègues par la dignité de son siège, ayant sur le plus grand nombre l'avantage d'une meilleure culture intellectuelle [7], surtout l'au-

[1] « .. Formosum vita, et moribus episcopum sibi dari archiepiscopum expetierit. » *Vita Nicolai*, c. 73, p. 212. Nicolas I refusa « quia ipsum Formosum plebem dimittere sibi creditam non oportebat. » Op. cit., c. 74, p. 213.

[2] Bogoris reproduisit sa demande en termes très vifs à Hadrien II « ... literas pro archiepiscopo aut Formoso Portuensi episcopo remittendo importunissime deprecantes... » *Vita Hadriani*, c. 62, p. 253.

[3] On l'accusa d'avoir fait jurer aux Bulgares de ne pas accepter d'autre évêque que lui. Voy. la lettre de Jean VIII (Migne, t. CXXVI, ep. 24, col. 676).

[4] Formose était certainement de retour au mois de janvier 868, puisque nous voyons qu'il fut l'un des prélats qui consacrèrent, à cette date, les compagnons de Cyrille et de Méthode. « Post hæc jussit papa duos episcopos Firmosum et Goidricum sanctificare solemniter discipulos Slovenicos et quando consecrati sunt, etc. » *Vita Constantini*, c. 17. M. Louis Leger (*Cyrille et Méthode*, etc., p. 106, n° 1) recule cette ordination au 5 janvier de l'année 869, parce qu'il lui semble invraisemblable que Formose, encore en Bulgarie le 14 décembre 867, ait pu se trouver à Rome le 5 janvier suivant. Il n'a pas remarqué que la *Vita Constantini* (c. 17) signale la présence, à l'une des messes slaves des nouveaux ordonnés, de l'évêque Arsenius, mort pendant le carême de l'année 868. Cf. *Hincm. ann.*, *a.* 868 (Pertz, SS., t. I, p. 477).

[5] « Ad mœnia tua cum crucis est triumpho reversus » *Invect. in Rom.* (Migne, t. CXXIX, col. 831 et éd. Dümmler, p 147). « Ad paganissimam prædicandam gentem misisti, remeantem quoque gaudio suscepisti. » (*Ibid.*, col. 825 et p. 139).

[6] Voy. p. 405-406.

[7] Si nous savons que Formose était très instruit, nous savons aussi que la science était rare à cette époque en Italie, et que, sous ce rapport, cette contrée le cédait non seulement à l'Orient, mais encore à certaines parties de l'empire carolingien. Voy. Muratori, *Antiq. ital. med. ævi*, t. III, diss. XLIII, p. 810-879. Gregorovius me paraît cependant avoir assombri le tableau (Voy. *Geschichte der Stadt Rom*, t. III, p. 146-152 ; il y a plus d'impartialité et d'exactitude dans le travail de M. le Dr Giesebrecht : *De litterarum studiis apud Italos primis medii ævi sæculis*. Berlin, 1845. Voy. surtout p. 6-11.

Digitized by Google

torité d'une renommée acquise par de grandes actions, il est difficile que son discours, — si, selon toutes les probabilités, il en a prononcé un, — ne se trahisse pas par quelques-uns de ces traits qui font connaître, dans un orateur, le rang qu'il occupe par rapport à ses auditeurs et l'influence morale qu'il se sent posséder. Or il se trouve précisément que le discours anonyme suppose dans son auteur et la préséance du rang et le sentiment de sa prédominance morale. Malgré l'ironie secrète que j'ai signalée dans l'exorde, il n'en est pas moins vrai qu'un discours qui débute en constatant l'heureuse affluence de l'auditoire, en exprimant l'espoir qu'un concile si bien commencé s'achève à la gloire de l'Église de Dieu, a tout l'air d'une harangue prononcée à l'entrée même de la discussion, et que, pour ouvrir la discussion, il fallait que l'orateur eût le pas sur ses collègues et le premier rang dans l'assemblée. Une autre preuve de l'importance de l'orateur et de la conscience qu'il en a, c'est l'affectation qu'il met à se dire le dernier et le plus inutile de tous [1]. Avec M. Maassen [2], je reconnais qu'il y a dans ces protestations d'infériorité une affirmation réelle de supériorité; mais, à mon sens, la démonstration ne doit pas s'appuyer uniquement sur l'emploi de ces formules d'humilité et de politesse, mais sur ce que, après s'être dit le dernier de tous, l'évêque anonyme agit de fait comme s'il était le premier, mettant sa propre personne en avant [3], jugeant avec une suprême indépendance les hommes et les choses, ne craignant même pas de donner des leçons au Saint-Siège. C'est ce contraste entre la forme du langage et le fond des choses qui prouve la haute position de l'orateur; il prouve du même coup que ce n'est pas un pape qui parle ainsi [4]. Car autant ces protestations d'inutilité et d'infériorité seraient déplacées et sans but dans la bouche du chef de l'Église, convaincu, comme ses auditeurs, de son autorité sans égale et de son droit incontes-

[1] « Nos vero inutiles et omnium vestrum minimi considerationem vestram sequi parati sumus. » Maass., p. 20; Mur., col. 139 A.

[2] P. 8. A vrai dire je me sers ici d'un raisonnement presque identique à celui qu'emploie M. Maassen pour attribuer le discours à Hadrien II. La différence des conclusions vient uniquement de ce que le critique allemand n'imagine pas l'hypothèse où le pape ne serait pas entré personnellement dans la discussion.

[3] C'est encore un point signalé par M. Maassen.

[4] Certains arguments produits par M. Maassen, à la page 9 de son mémoire, se résolvent sans peine par les considérations qui sont ici présentées.

Digitized by Google

table à juger souverainement dans toutes les causes ecclésiastiques, autant elles conviennent à Formose qui, tout en se sachant en possession d'une préséance transitoire et d'une grande popularité, n'ignore pas qu'il n'est après tout que le collègue de ceux à qui il parle, qu'il a le pape au-dessus de lui, et comprend la nécessité de se faire pardonner l'importance du rôle qu'il joue et la hardiesse des idées qu'il émet. C'est donc à l'évêque de Porto qu'incombe, selon moi, la responsabilité du discours ambrosien. C'est lui, en particulier, qui est l'auteur de ce projet de concile général que l'on y trouve exposé [1]. Au besoin, j'en verrais une preuve dans le choix significatif que fit de lui Hadrien II pour le mettre à exécution. On verra en effet plus loin [2], qu'à l'issue d'un concile qui est précisément le nôtre, le pape, se conformant aux vœux adoptés par les évêques, sur la proposition de l'orateur, prit le parti de renvoyer les débats à l'examen d'un concile, auquel assisteraient cette fois les évêques de tous les pays intéressés à la cause. A cette fin, Formose reçut l'ordre de se rendre dans les Gaules, et d'y préparer, dans des synodes particuliers, la tenue d'un concile général qui aurait lieu à Rome le premier mars de l'année suivante [3]. Si donc l'on suppose que Formose est ce même évêque anonyme qui avait le premier ouvert cet avis, on conçoit mieux pourquoi Hadrien II, rallié à son tour à cette idée, et voulant donner satisfaction à l'opinion qui avait triomphé dans le synode, confia l'exécution du projet à celui qui l'avait si bien défendu, et qui promettait ainsi une plus grande fidélité dans sa mission. Bien plus, l'orateur anonyme nous a fourni sur lui-même un renseignement précieux et qui fixe avec une nouvelle précision l'attribution de la pièce. A la manière dont il raconte la communion de Zacharie [4], il est aisé de voir qu'il n'en a pas été témoin ; il ne sait les choses que par ouï-dire, d'après les rumeurs qui circulent dans l'Église, « sicut se murmur Ecclesiæ habet. » Il ne dit pas que l'évêque d'Anagni a été effectivement admis à la communion, contrairement aux canons, mais qu'on l'accuse de l'avoir été de la sorte, « criminatur. » S'il eût été à Rome le jour de la consécration du

[1] Maassen, p. 21; Mur., col. 139 B, C.
[2] Page 429.
[3] *Hincm. ann.*, a. 869 (Pertz, SS., t. I, p. 482).
[4] Maass., p. 19; Mur., col. 138 C.

Digitized by Google

pape Hadrien II, où le fait s'était passé, il aurait pu, étant donnée sa grande situation dans l'Église romaine, se renseigner par lui-même sur l'événement qu'il raconte, il aurait su au juste ce qu'il en était et n'en appellerait pas uniquement au bruit public dans une matière aussi grave. Par contre, il semble bien que ce même prélat, absent de Rome le 14 décembre de l'an 867, était présent dans la même ville dans les derniers jours de ce mois, ou au commencement de janvier de l'année suivante. C'est, on s'en souvient, l'époque où Thietberge se présenta devant le Saint-Siège pour exposer ses plaintes et solliciter son divorce [1]. Or, cette fois, l'orateur, lorsqu'il rappelle ces faits [2], en parle en homme qui a tout vu, tout entendu. Il cite les paroles de la reine, le serment dont elle les accompagna, « inter alia cum juramento dicebat; » il fait appel aux souvenirs communs de ses collègues, « sicut scitis; » en d'autres termes, il témoigne avoir assisté aux audiences données par Hadrien II à l'infortunée Thietberge. Or un des premiers évêques de l'Église romaine, qui se trouve ne pas avoir été présent à la consécration d'un pape, à laquelle sa dignité lui faisait un devoir d'assister, et que l'on voit très peu de temps après prendre part aux conseils du Saint-Siège, c'est là un cas assez extraordinaire pour qu'il puisse faire désigner un personnage. Ce fut celui de Formose.

Le siège de Porto conférait à son titulaire le droit et l'honneur de consacrer le nouveau souverain Pontife, en compagnie des évêques d'Ostie et d'Albano [3]. Mais, raconte la *Vita Hadriani* [4], lors de la consécration d'Hadrien II, il fallut remplacer dans cette fonction Formose, que le pape Nicolas avait envoyé chez les Bulgares. D'autre part, nous avons vu [5] que le 5 janvier 868 l'évêque de Porto, revenu de sa mission de Bulgarie, se trouvait à Rome,

[1] Voy. plus haut, p. 390.

[2] Maass., p. 20; Mur., col. 139 A.

[3] Voy. *Ordo Romanus* XIV, dans Mabillon, *Musæum italicum*, t. III, p. 225. *Vita Hadriani*, c. 9, p. 225.

[4] « ... Per episcopos reverendissimos, scilicet Petrum Gavensem, Leonem Silvæ candidæ, deinde tertio loco Donatum Ostiensem, quia episcopus Albanensis obierat, *Formosus* vero Portuensis a beatissimo Nicolao ad prædicationem, et instructionem Bulgarorum destinatus exstiterat, benedictionem summi pontificatus... suscipere meruit in nomine Domini. » C. 9, p. 225-226. Il est inutile de faire remarquer que le remplacement de l'évêque d'Albano n'affaiblit en rien notre raisonnement sur Formose.

[5] Page 413, n. 4.

Digitized by Google

où il ordonnait les compagnons de Cyrille et de Méthode, et où par conséquent il put fort bien être témoin des démarches de Thietberge, qui eurent lieu vers la même époque. Différentes considérations viennent encore confirmer ce résultat.

Tout ce que nous connaissons par ailleurs de Formose, bien loin de le mettre en opposition avec l'idée que l'auteur du discours nous a donnée de lui-même, établit entre eux une parfaite conformité.

L'orateur anonyme se montre Nicolaïte ardent: Formose avait toute raison d'être dévoué à la mémoire d'un pape à qui il devait son élévation au siège de Porto [1], et qui lui avait témoigné une estime particulière, en le choisissant, parmi tous ses collègues, pour diriger l'importante mission de Bulgarie. Le discours, par ses citations variées et bien choisies, atteste une connaissance assez étendue de la discipline de l'Église, et il y a dans le style même des traces visibles d'une certaine culture littéraire : Formose était en réputation de savoir parmi ses contemporains. Si l'orateur se montre inflexible à l'égard des évêques déposés, de son côté Formose, outre les raisons générales qu'avaient tous les Nicolaïtes de maintenir dans leur intégrité les jugements de saint Nicolas, devait particulièrement apprécier la justice de ce grand pape, lui le successeur, sur le siège de Porto, d'un évêque atteint par cette même justice. Je dirai plus : l'attitude que prend aujourd'hui Formose en face d'Hadrien II et des prélats infidèles, explique celle qu'il prendra plus tard sous Jean VIII et les malheurs dont il fut alors la victime. On s'est livré à des conjectures, plus ou moins fondées, pour rendre compte de la disgrâce qui, en 876, frappa l'évêque de Porto [2], et, par une sorte d'ironie de la fortune, le réduisit à avoir besoin de cette même miséricorde qu'il refusait si énergiquement à Gunther de Cologne et à Za-

[1] Nicolas choisit, en 864 ou 865, Formose pour succéder à Rhadoald qu'il venait de déposer. Voy. ci-dessus p. 386, n. 5.

[2] Formose fut excommunié et déposé par Jean VIII d'abord à Rome (Cf. *Hincm. ann.*, a. 876; *Capitula ab Odone proposita*, c. 8, ap. Pertz, SS., t. I, p. 500; Leg. I, p. 535,) puis au concile de Troyes en 878 (Cf. *Hincm. ann.* a. 878; Sirmond, *Concil. Gall.*, t. III, p. 477). Je ne cite pas à dessein les actes des synodes de Rome et de Troyes, publiés pour la première fois par L. Richter, et réédités par Dümmler (*Auxilius und Vulgarius*, p. 156-161). Hefele (*Conciliengeschichte*, t. IV, p. 517-518) et Dümmler (Op. cit., p. 56-57) ont déjà dit avec quelle circonspection il fallait faire usage de ces pièces.

Digitized by Google

charie d'Anagni. [1] Les uns ont accueilli avec confiance [2] l'acte d'accusation dressé contre Formose au concile de Sainte-Marie-aux-Martyrs, le 19 avril 876 [3]; d'autres, comme Gregorovius [4], ont vu en lui une victime de la cause allemande, un partisan de Carloman poursuivi par un pape tout dévoué à Charles-le-Chauve.

Pour ma part, je regarde Formose comme innocent des crimes qui servirent de prétextes à sa condamnation; je suis convaincu qu'il n'avait pas tenté de s'emparer du souverain pontificat, et qu'il se souciait peu alors de voir l'Empire passer dans la famille de Louis-le-Germanique [5]; mais, sans vouloir résoudre ici un problème délicat et sur lequel j'espère revenir un jour, je ne

[1] Il dut implorer son pardon sous les yeux de Walbert, que Jean VIII lui avait donné pour successeur. Voy. Auxilius, *in defension. sacr. ordin. Formosi. lib.* I, c. IV (ap. Dümmler, op. cit., p. 63-64).

[2] Par exemple, Morin, *Commentarius de sacris ecclesiæ ordinationibus*, Part. II[a], p. 343. Kœpke, tout en suspectant l'impartialité de Jean VIII, n'est pas éloigné de croire aux tentatives ambitieuses de l'évêque de Porto. Voy. Kœpke, *De vita et scriptis Liudprandi*, Berlin, 1842, p. 77. Dümmler est bien plus dans le vrai lorsqu'il dit que ces accusations ne peuvent tenir devant une étude impartiale (*Auxilius und Vulgarius, Quellen und Forschungen, zur Geschichte des Papstthums, im Anfange des zehnten Jahrhunderts.* Leipzig, 1866, p. 4).

[3] Jean VIII nous a conservé cet acte dans sa lettre à tous les chrétiens de Gaule et de Germanie (Migne, t. CXXVI, ep. 24, col. 676). On y accusait Formose, 1° d'avoir fait jurer aux Bulgares de ne jamais accepter que lui pour évêque; 2° d'avoir voulu se faire élire pape, et passer ainsi d'un siège inférieur à un autre plus élevé; 3° de s'être enfui de son diocèse; 4° d'avoir conspiré contre l'empereur Charles et le salut de l'État.

[4] *Geschichte der Stadt Rom*, t. III, p. 176-177. On retrouve la même idée dans Muratori (*Annali d'Italia*, t. VIII, p. 44), Hefele (*Conciliengeschichte*, t. IV, p. 503), A. de Reumont (*Geschichte der Stadt Rom*, t. II, p, 211) etc. Dümmler (*Auxilius und Vulgarius*, p. 5, n. 3) juge au contraire cette hypothèse invraisemblable. L'unique fondement de cette hypothèse est un passage de la sentence très suspecte prononcée contre Formose : « contra salutem reipublicæ, dilectique filii nostri Caroli a nobis electi et ordinati principis cum suis fautoribus conspiravit. » (Migne, t. CXXVI, col. 676).

[5] Dümmler (op. cit., p. 5, n. 3), en donne un argument décisif. Comment, en effet, si Formose avait été l'ennemi déclaré de Charles-le-Chauve, se serait-il enfui dans ses États aussitôt après sa condamnation ? Or cette fuite dans la France occidentale est attestée par Auxilius (*In defensionem sacræ ordinationis papæ Formosi*, éd. Dümmler, op. cit., p. 61), par Jean VIII, dans sa lettre à l'abbé Hugo (Migne, t. CXXVI, ep. 130, col. 781), par les prétendus actes d'un concile de Troyes (ap. Dümmler, op. cit., p. 159, 160), mais qui, tout en étant apocryphes, me paraissent, comme à M. Dümmler, avoir été fabriqués avec des documents authentiques (op. cit., p. 57). Voy. aussi *Ann. S. Columbæ Senon.*, a. 882 (Pertz, SS., t, I, p. 103).

Digitized by Google

puis m'empêcher de signaler ce que l'attribution du discours anonyme à l'évêque de Porto apporte de lumières pour une solution vraisemblable de cette difficile question. Il paraît bien évident que la chute de Formose a été le résultat d'un complot tramé en vue de le perdre dans l'esprit du pape [1].

Or, l'existence de ce complot, son succès final prouvent que l'évêque de Porto s'était fait dans l'Église romaine de nombreux ennemis [2]; qu'il y avait à Rome des hommes à qui sa position dominante portait ombrage, ou que ses procédés avaient profondément blessés. Quoi de plus naturel, si Formose est précisément ce prélat qui s'était montré assez fort pour entraîner, contrairement à ses goûts, Hadrien II et avec lui tout un concile, à une politique de résistance, et qui, en conseillant de maintenir les anciens jugements dans toute leur rigueur, avait dû encourir la haine non seulement des intéressés, mais encore de tout le parti hostile à saint Nicolas I ? Qu'y a-t-il d'étonnant à ce que ces rancunes aient fini un jour par éclater et aient réussi à faire impression sur le pape, lorqu'on songe qu'à cette époque se trouvait auprès de Jean VIII, et possédant sa confiance, celui-là même qui avait le plus sujet d'être irrité, ce Zacharie d'Anagni, si ouvertement décrié par Formose[3] ?

La nature de certaines accusations portées contre l'évêque de Porto trouve encore son explication dans le caractère que notre discours lui donne, et dans le rôle qu'il lui fait jouer. Il était aisé en effet de transformer en ambitieux compétiteur du Siège Apostolique un homme qui entrait si hardiment dans les conseils de la papauté, qui, respectueusement, mais sans crainte, avait rap-

[1] En 875, moins d'un an avant sa disgrâce, Formose avait encore toute la confiance de Jean VIII et celui-ci était si loin de le soupçonner d'hostilité à l'endroit de Charles-le-Chauve, qu'il lui confia, ainsi qu'à Gauderich de Velletri et à Jean d'Arezzo, la mission de se rendre auprès du roi de la France occidentale pour lui proposer la couronne impériale. Voy. les actes du concile de Pontion (Pertz, *Leges*, t. I, p. 534).

[2] Ces haines devaient le poursuivre jusqu'après sa mort. Voy. Liudprand, *Antap.*, l, c. 30 (Pertz, SS., t. III, p. 282), *Ann. Alam.*, 896 (Pertz, SS., t. I, p. 52); Auxilius, *Infens. et def.*, c. 30 (Migne, t. CXXIX, col. 1098); *Invectiv. in Rom.* (ibid, col. 825), etc.

[3] Zacharie fut élevé par Jean VIII à la charge de bibliothécaire du Saint-Siège « ... per manum Zachariæ episcopi sanctæ ecclesiæ Anagninæ et bibliothecarii sanctæ sedis apostolicæ. » *Privilegium pro monasterio Placentino*, 29 mars 879 (Migne, t. CXXVI, col 821). Voy. aussi *Vita Stephani V*, c. I, p. 261.

Digitized by Google

pelé Hadrien au sentiment de ses devoirs; en ennemi de l'Empire celui qui savait si bien défendre l'indépendance des décisions de l'Église contre les influences du pouvoir civil, et qui avait été autrefois le plus remarqué des Nicolaïtes ; d'autant, qu'avec de semblables antécédents, il n'est pas impossible que Formose se soit permis de ne pas approuver sans réserves le gouvernement du pape Jean VIII, et ait repris en 876 quelque chose de son attitude de 869. D'autres causes, demeurées jusqu'ici inconnues, ont pu s'ajouter à celles-ci, mais non les détruire ; il n'en reste pas moins certain que l'attribution à Formose du discours anonyme rattache entre elles les différentes phases de son existence agitée, les éclaire les unes par les autres ; et, de même qu'en enlevant cette attribution à Hadrien II, la logique et l'unité rentrent dans la politique et le caractère de ce pape, de même, en la restituant à l'évêque de Porto, il s'établit dans l'ensemble de sa vie plus de suite et d'harmonie.

V

L'ENTREVUE DU MONT-CASSIN.

Les recherches précédentes ont, je crois, rendu à un concile intéressant sa véritable physionomie. Je vais maintenant essayer un travail analogue de restitution sur la célèbre entrevue du Mont-Cassin, que M. Maassen, après Jaffé et Dümmler, a confondu avec notre synode, dont il a fait par conséquent une assemblée solennelle, à grand éclat, mais qui, selon moi, a été une entrevue intime, destinée, dans la pensée d'Engelberge et de Lothaire, à isoler le pape pour le mieux gagner, ou du moins à préparer secrètement avec lui le plan de conduite que l'on suivrait ensuite à Rome. Rappelons d'abord quelques faits.

Ce fut seulement au mois de juin 869 [1] que Lothaire se sentit assez rassuré du côté de ses deux oncles [2] pour oser entre-

[1] L'insuccès de Thietberge auprès d'Hadrien, en 867, ne laissait plus au roi d'autre ressource que d'aller lui-même plaider sa cause.

[2] « Lotharius, mittens ad eum (Carolum) sed et ad Hludowicum, petiit, ut in suo regno nullum impedimentum ei facerent, donec ipse Roma rediret. A Carolo autem nullam firmitatem accepit, sed a Hludowico sicut dicitur firmitatem inde suscipiens Romam perrexit.» *Hincm. ann.*, a. 869 (Pertz, SS., t. I, p. 481). Adon raconte les faits un peu différemment; mais la contradiction

Digitized by Google

prendre le voyage de Rome, auquel Hadrien l'avait convié [1].

La saison était mal choisie [2]; alors, comme aujourd'hui, et plus encore, par suite d'une hygiène mal entendue, les étrangers n'affrontaient pas impunément les chaleurs de l'été dans ce climat dangereux de l'Italie [3]. Mais la passion du roi avait déjà trop attendu, et il se mit en route, après avoir donné à Thietberge l'ordre de le rejoindre à Rome [4]. Il se dirigea d'abord sur Ra-

n'est qu'apparente. « Piissimus rex Carolus in hoc itinere ejus (Lotharii) assensit, si forte vel concilio pontificis Romani superatus, tandem a re illicita quiesceret. » *Chronicon* (Pertz, SS., t. II, p. 323). L'attitude des deux princes dans cette circonstance particulière répondait à leur attitude générale dans toute cette affaire. Nicolas Ier écrivait en 867 à Louis-le-Germanique : « Sic Ecclesiæ matris vestræ semper damna duxistis, tamquam si nihil ad vos inde quo quomodo pertineret, et veluti ejus non esse filii per omnia videremini. » (Migne, t. CXIX, ep. 154, col. 1162); à Charles-le-Chauve, il rendait un tout autre témoignage: « inter alios sanctæ Dei Ecclesiæ religiosos propugnatores, atque veritatis strenuos defensores, neminem magis super Theutbergæ gloriosæ reginæ contritione sollicitum, neminem magis ipsius incommoditatibus condoluisse, quam vestræ pietatis affectum, recolimus. » (*Ibid.*, ep. 148, col. 1142-1143).

[1] Reginon, *Chronicon*, a. 868 (Pertz, t. I, p. 579). Voy. ci-dessus p. 393.

[2] « Tempore inconvenienti. » *Hincm. ann.* a 869 (Pertz, t. I, p. 481).

[3] La plupart y contractaient des fièvres pernicieuses. Alcuin, dans ses lettres, donne de curieux renseignements sur ce point. Il écrit à un de ses disciples qui s'apprête à partir pour Rome : « Esto sobrius in cibo ac potu saluti tuæ magis prævidens, quam delectatione carnali... Italia infirma est patria et escas generat noxias. Idcirco cautissima consideratione videas, quid, quando, vel qualiter, vel quibus utaris cibis; et maxime ebrietatis assiduitatem devita, quia ex vini calore febrium ardor ingruere solet super incautos. » (*Bibl. rer. Germ.*, t. VI, p. 872). Lui-même avait appris la prudence à ses dépens :

« Vivere me terris vix vix sinit improba febris
Et me cæleste scandere vultis iter. »
(*Ibid.*, p. 455.)

Ailleurs, il appelle la fièvre « *comes romanus* » (p. 478). D'autres imprudents, comme Lothaire, y trouvaient la mort.

[4] *Hincm. ann.*, a 869 (Pertz, I, 481). Cependant la reine ne paraît pas s'être trouvée au rendez-vous. Un passage de notre discours prouve clairement que Thietberge n'était pas venue à Rome depuis son voyage de 867 (Muratori, col. 139; Maass., p. 20) : « Theotbergæ reginæ... *olim* ad hanc sedem Apostolicam veniens, sicut scitis, inter alia *dicebat*..., etc. » Soit calcul, soit obstacle involontaire, elle partit trop tard. Elle arriva aux environs de Plaisance juste à temps pour recueillir la dépouille mortelle de Lothaire. Cf. *Vita S. Deicoli*, VIII, 36 (Boll., *Act. Sanct.* Jan., t. II, p. 207). Une charte de Charles-le-Chauve au comte Hubald semblerait confirmer la présence de Thietberge à Plaisance en cette occasion, et donner quelque poids à l'autorité, d'ailleurs très mince, de la vie de saint Deicole. Cf. Campi, *Storia ecclesiastica di Piacenza*, t, I, p. 487. Mais ce que l'hagiographe raconte de la venue de Waldrade en Italie

Digitized by Google

venne; son plan était de s'entendre avec son frère Louis, et d'obtenir de lui une intervention efficace auprès du pape. Malheureusement pour Lothaire, l'Empereur se trouvait alors dans le pays de Venouse, d'où il surveillait les opérations du siège de Bari [1]. L'amant de Waldrade ne crut pas devoir abandonner la partie engagée, et il résolut d'aller chercher son frère jusqu'à Bénévent [2].

L'impératrice Engelberge était en ce moment auprès de son mari [3]. Femme habile [4], sachant jouer un double jeu [5], sensible aux riches présents [6], elle s'offrait à Lothaire comme un précieux instrument de ses projets. L'or, les belles promesses l'eurent bien vite gagnée [7], et, sur ses instances, l'Empereur expédia au pape l'ordre de quitter Rome et de se rendre au Mont-Cassin [8]. Elle-même, en compagnie de Lothaire et de sa suite, prit le chemin du célèbre monastère bénédictin, où elle entra dans les derniers jours de juin. Bientôt le pape arrivait de son côté. Venait-il seul, ou accompa-

et de ce qu'elle y fit n'est qu'une pure fable (*Act. Sanct. Boll.*, *ib.*, p. 207-208).

[1] Voy. M. Amari, *Storia dei Musulmani di Sicilia*, t. I, c. 8, p. 376 suiv.

[2] Cf. *Andreæ Bergom. hist.*, c. 7. « Lotharius ex sede propria exiens, in Italia veniens pacis gratiæ videndum germanum suum, ubi cum ipso locutus est finibus Beneventana pago Venosiana. » (Mon. Germ. hist., *Script. rer. lang.*, p. 226.) Les *ann. Hincm.*, mettent l'entrevue à Bénévent (Pertz, I, p. 481); de même les *ann. Hildesh.* (*ibid.*, III, p. 48), les *ann. Quedlinb.* (*ibid.*). Louis II, dans sa lettre à Adon de Vienne en faveur de Bernaire, dit que Lothaire est venu le visiter dans son royaume de Bénévent, « nosque in Beneventanorum regno nostro requirendo visitans... » (Sirmond, *Conc. Gall.*, t. III, p. 376.)

[3] Engelberge ne voulait jamais quitter l'Empereur dans les circonstances importantes. Voy. *Hincm. ann.*, a. 864 (Pertz, t. I, p. 462), a. 872 (*ib.*, p. 494); André de Bergame, *Historia*, c. 12 (Mon. Germ., *Scr. rer. lang.*, p. 227); *Vita Athanasii*, c. 5 (*ib.*, p. 444).

[4] « Ingenii acutissimi. » Lettre de Jean VIII à Engelberge (Migne, t. CXXVI, ep. 119, col. 772).

[5] « Majores nati in civitate Ticino simul cum Angelberga suorum regina [mense septembr., ind. nona], et pravum agentes consilium, quatenus ad duo mandarent regi, id est Karoli in Frantia et Hludovici in Baioaria; sicut et fecerunt. » André de Bergame, *Historia*, c. 19 (*Scr. rer. lang*, p. 229). Cf. *Hincm. ann.*, a. 877 (Pertz, t. I, p. 493, 494).

[6] Voy. les nombreuses donations qu'elle sut obtenir de son mari (dans Muratori, *Antiquit. ital.*, t. II, p. 117, 241, 453). Hincmar parle de son insolence altière, « propter suam insolentiam » (Pertz, t. I, p. 494). Quoi qu'il en soit du jugement à porter sur cette femme, il faut une certaine naïveté pour voir en elle, comme le fait Damberger, *un ange de paix*. Voy. Damberger, op. cit., t. III, p. 549.

[7] *Hincm. ann.*, a. 869 (Pertz, SS., I, 481).

[8] *Hinc. ann.*, a. 869 (Pertz, SS., t. I, p. 481).

Digitized by Google

gné d'un nombreux épiscopat? Engelberge s'était-elle résolue à exposer la triste cause de son beau-frère au grand jour d'une discussion publique? Cherchait-elle au contraire à attirer Hadrien II dans un piège habilement tendu, où le malheureux pontife, livré à ses seules forces, n'ayant plus, pour le stimuler, les résistances des Nicolaïtes, se trouverait désarmé contre les séductions ou les menaces? Il n'est pas besoin de beaucoup approfondir la situation pour voir que la vraisemblance est tout entière du côté de cette dernière hypothèse. Engelberge était trop perspicace, elle connaissait trop bien les dispositions du clergé romain, pour ne pas se persuader qu'on rencontrerait de la part de certains évêques une opposition plus difficile à vaincre que celle d'Hadrien. Le récit d'Hincmar, du reste, ne permet aucun doute sur le vrai caractère de l'entrevue. Seul de tous les historiens du temps[1], il a eu connaissance d'un voyage du pape au Mont-Cassin; or voici en quels termes il le raconte[2] : «Lothaire, par un ordre de l'Empereur, fit venir Hadrien dans ce lieu où il se trouvait déjà avec Engelberge, et, grâce à l'entremise de l'impératrice et à de nombreux présents, obtint du pape qu'il chantât la messe en sa présence, et lui donnât la communion, à la condition toutefois que le prince certifierait que, depuis l'excommunication de Waldrade, il n'avait habité ni eu le moindre commerce avec elle. Le malheureux roi, comme un autre Judas, simulant une conscience tranquille et d'un front impudent, ne craignit pas de recevoir la communion à cette condition. Avec lui communièrent les complices de son crime, Gunther, qui, ayant conseillé et encouragé cet adultère public, reçut la communion laïque des mains d'Hadrien, après avoir prononcé la profession de foi que voici[3]...» Donc, nulle trace d'un concile en cette circonstance; tout se passe entre le pape, l'impératrice et les coupables. Hincmar cependant était

[1] *Ibid.*

[2] Les autres racontent au contraire que le procès de Lothaire fut examiné et jugé à Rome par Hadrien (*Ann. Hildesh.*, *Quedlinb.*, *Weissemb.*, *Lambert.*, *Ottenbur.*, etc.) Il en est, comme Reginon, qui ignorent si complètement que le Mont-Cassin ait pu être le théâtre de ces événements, qu'ils placent également à Rome certains faits qui se sont certainement passés au monastère de Saint-Benoît. Voy. Reginon, *Chronicon*, a. 869 (Pertz, t. I, p. 580-581). M. A. de Reumont (*Geschichte der Stadt Rom*, t. II, p. 207) répète la même erreur.

[3] Cette profession se trouve *in extenso* à la suite de ce passage et est datée du 1er juillet. Voy. *ibid.*

Digitized by Google

parfaitement renseigné sur les phases diverses par lesquelles avait passé la question du divorce de Lothaire, il les suivait avec d'autant plus d'intérêt, depuis l'année 868, qu'il avait été institué alors par Hadrien lui-même défenseur officiel des jugements de Nicolas I sur cette affaire [1]. De lui on peut donc dire que, s'il n'a pas mentionné un événement de cette importance, c'est que l'événement n'a pas eu lieu.

Les invraisemblances abondent dans le système qui place la réunion synodale au Mont-Cassin. Ainsi ce serait immédiatement après les vigoureuses sorties de Formose contre Gunther de Cologne, quand les évêques étaient encore sous l'impression de son discours, que le pape aurait osé, en présence des Nicolaïtes du concile, admettre Gunther à la communion et donner une nouvelle preuve de cette condescendance dont on lui avait reproché d'abuser. Bien plus, le discours étant d'Hadrien II dans l'opinion de ceux qui admettent le synode du Mont-Cassin, le même homme qui venait de déclarer l'ancien archevêque de Cologne indigne de toute commisération et obstiné dans son crime, aurait l'instant d'après reconnu la sincérité de son repentir et cru à ses promesses. Admettons cependant que les choses se soient passées de la sorte, et que le procès de Lothaire en particulier ait été jugé le 1er juillet, au monastère de Saint-Benoît. Comment alors expliquer les démarches ultérieures du roi franc? Comment motiver la conduite au moins étrange suivie par Hadrien?

Après la scène du Mont-Cassin que nous avons brièvement rappelée, les principaux acteurs se séparèrent : Engelberge retourna près de son mari ; le pape reprit le chemin de Rome [2]; quant à Lothaire, suivant le pape à peu de distance, il arriva en vue de la ville pontificale le samedi 9 juillet [3]. Quel était le motif qui amenait de nouveau le roi devant le Saint-Siège? Son intention n'était pas de traverser seulement la ville, puisqu'il y séjourna jusqu'à la fin du mois [4], ni de faire une simple visite à Hadrien II qu'il quittait à peine. Évidemment il venait provoquer l'examen de son procès, et chercher la solution qui lui

[1] Voy. la lettre d'Hadrien (Migne, t. CXXII, ep. 10, col. 1271).

[2] « Engelberga denique redeunte ad suum imperatorem, Adrianus papa Romam reversus est, quem e vestigio Lotharius est prosecutus. » *Hincm. ann.*, a. 869 (Pertz, t. I, p. 482).

[3] « ... Sabbato ad basilicam sancti Petri pervenit. » *Ibid.*

[4] Lothaire sortit de Rome au commencement d'août; le 6 de ce mois il n'était encore qu'à Plaisance, « usque Placentiam Idus Augusti pervenit. » *Ibid.*

Digitized by Google

tenait tant à cœur. Mais si l'on admet que cet examen avait déjà été fait au Mont-Cassin huit jours auparavant, si les débats auxquels la pièce ambrosienne nous reporte ont déjà eu lieu, cette nouvelle démarche, ce long séjour du roi à Rome n'avaient plus d'objet. Le concile ne s'était pas séparé sans prendre une décision, et cette décision, nous l'avons vu[1], conforme au vœu de l'orateur, renvoyait la cause à l'année suivante devant un concile général. Que pouvait donc espérer Lothaire en se présentant une seconde fois, et à si courte distance, devant le tribunal pontifical? Que le pape, se ravisant, trancherait par lui-même un différend qu'il n'avait pas osé décider avec l'assistance de tous les évêques? Mais quand bien même Hadrien II n'aurait pas toujours répugné à prendre sur lui une pareille responsabilité, ce qui s'était passé au récent synode eût suffi à lui inspirer ce sentiment. Qu'une autre assemblée du clergé romain allait être immédiatement convoquée? C'était prêter au pape un projet ridicule; du reste, réunie dans des conditions semblables à la première, cette seconde assemblée ne pouvait pas mieux tourner à l'avantage du roi. Si la conduite de Lothaire après l'entrevue du Mont-Cassin est inexplicable dans l'hypothèse d'un concile réuni dans cette circonstance, celle d'Hadrien n'est pas moins étrange. Lorsque les empereurs ou les rois visitaient Rome, il était d'usage qu'ils se rendissent d'abord à la basilique de Saint-Pierre. Le clergé se portait processionnellement à la rencontre du souverain et le conduisait au chant des hymnes à la basilique, où le pape se trouvait d'ordinaire pour le recevoir [2]. A l'arrivée de Lothaire, les choses se passèrent bien différemment. Point de clergé pour attendre le Roi aux portes de la cité transtibérine; personne auprès de la basilique de Saint-Pierre. Lothaire entre dans le solarium attenant à l'Église afin de s'y installer : les appartements n'étaient pas même préparés [3].

[1] Page 415.

[2] Ainsi, par exemple, Charlemagne avait été reçu par Hadrien I en 774 (*Vita Hadriani I*, édit. Vignoli, t. II, p. 189), par Léon III en 800 (*Einhardi Annales*, ap. Pertz, SS., t. I, p. 189; *ann. Lauriss.*, *ibid.*, p. 188), Louis II par Sergius II en 844 (*Vita Sergii II*, éd. Vign. t. III, p. 42-43).

[3] « Lotharius ad ecclesiam beati Petri venit, ubi nullum clericum obvium habuit, sed tantum ipse usque ad sepulchrum sancti Petri cum suis pervenit, indeque solarium secus ecclesiam beati Petri mansionem habiturus intravit, quem nec etiam scopa mundatum invenit. » *Hincm. ann.*, a. 869 (Pertz, SS., t. I, p. 482).

Digitized by Google

Le lendemain, qui était un dimanche, le roi espéra que le pape viendrait chanter la messe en sa présence; il fit demander cette grâce, mais il essuya un refus [1]. En un mot, Hadrien II traitait extérieurement Lothaire comme un excommunié. Que si l'on songe maintenant que, dans l'hypothèse d'un concile au Mont-Cassin, ce même Hadrien, qui refusait de voir dans Lothaire un prince officiellement réconcilié avec l'Église, venait de l'admettre solennellement à la communion, que cette réconciliation, s'étant faite après examen de la cause, en présence de l'épiscopat réuni, offrait tous les caractères d'un acte public et officiel, on se verra contraint d'attribuer au pape une duplicité aussi injuste qu'inutile.

Restituons, au contraire; à l'entrevue du Mont-Cassin sa véritable physionomie; reconnaissons que tout s'est passé là, sans bruit, entre le pape et les coupables, aussitôt les événements de Rome s'expliquent. Hadrien II, en admettant, sur les instances de l'impératrice, Lothaire à une simple communion privée, n'avait pas entendu renoncer à l'idée d'un débat postérieur et solennel du procès. Rendu à lui-même, se retrouvant au milieu de cette ville où la politique de résistance avait de nombreux partisans, il comprit combien il allait froisser des sentiments d'ailleurs fort respectables, s'il recevait avec les honneurs habituels un prince si notoirement condamné par son prédecesseur [2], et qu'aucun jugement, aucune réparation publique n'avaient encore réhabilité.

[1] *Ibid.*

[2] Je n'entends pas soutenir par là que Nicolas Ier ait formellement excommunié Lothaire et imposé à ses sujets l'obligation de le traiter comme tel. Le contraire est péremptoirement établi par une lettre de Charles-le-Chauve à Hadrien II « decessor vester beatæ memoriæ Nicolaus, de publico adulterio deprehensum Regiæ potestati honorem conservans, non taliter in suis Apostolicis literis appellavit, sicut nos appellatis, quem nec confessum neque convictum tenetis, *nec illum excommunicavit*, sicut nos sine auctoritate et ratione excommunicandos minatis » (ap. Delalande, *Conc. Gall. suppl.*, p. 265a); et une lettre d'Hincmar au même pape : « ... Dicitur a quibusdam, quod nec pro Lothario, sicut multorum certa notitia, et infantes inde geniti protestati sunt, publico adulterio denotato, et apud sedem apostolicam accusato... *talem præceptionem et comminationem* ab antecessore vestro nullus Episcoporum in isto regno acceperit » (*Hincm. opera*, éd. Sirmond, t. II, p. 694). Cf. Dümmler, *Gesch. des ostfr. Reichs*, t. I, p. 613, et Bianchi, *Della potesta e della politia della Chiesa*. Rome, 1745, t. II, p. 100 suiv. Néanmoins, Nicolas Ier s'était prononcé avec tant d'éclat contre Lothaire, que son successeur ne pouvait, sans choquer le clergé de Rome, l'accueillir en prince ami de l'Eglise.

Digitized by Google

L'intention d'Hadrien II n'était pas cependant de donner le change à l'opinion sur la conduite qu'il avait tenue au Mont-Cassin, et de dissimuler des faits que Rome sans doute connaissait déjà [1]. Ses démarches ultérieures prouvent que, tout en donnant satisfaction aux légitimes exigences des Nicolaïtes, il n'était pas disposé à jouer un rôle d'hypocrite et à repousser absolument celui qu'il venait de recevoir à la table eucharistique. Le lundi même il invita Lothaire à dîner dans le palais de Latran ; des présents furent échangés de part et d'autre, et le roi crut voir dans ceux du pape une signification symbolique de bonne augure [2]. Ces espérances ne devaient pas se réaliser. Aussitôt après, Hadrien II convoquait à Rome tous les évêques de la province et portait à leur connaissance les deux causes de Thietberge et des évêques déposés [3]. C'est en effet à cette date, à Rome, pendant le séjour de Lothaire, qu'il faut placer le concile que nous étudions.

VI

CONCILE DE ROME DU 15 AU 31 JUILLET 869.

L'invraisemblance d'un concile au Mont-Cassin démontre suffisamment la réalité du concile de Rome, puisqu'on ne peut concevoir que ces deux hypothèses [4]. Il convient cependant de

[1] Le discours de Formose montre qu'il connaissait la communion de Gunther; s'il ne la blâme pas comme celle de Zacharie, c'est que l'ancien archevêque de Cologne avait fait une rétractation en règle.

[2] « Inde secunda feria Romam ingrediens, in palatio Lateranensi cum ipso apostolico prandidit, et datis ei muneribus vasis aureis et argenteis obtinuit. ut ei pontifex lænam et palmam ac ferulam daret, sicut et fecit. Quæ munera ita et ipse et sui interpretati sunt, videlicet ut per lænam de Waldrada revestiretur, per palmam victorem se in his quæ cœperat démonstraret, per ferulam episcopos suæ voluntati resistentes obsistendo distringeret.» *Hincm. ann.*, a. 869 (Pertz, t. I, p. 482).

[3] Il est difficile de savoir si d'autres évêques que ceux immédiatement soumis au Saint Siège avaient été appelés à ce concile.

[4] Je n'ai pas cru devoir revenir sur les arguments présentés par M. Maassen pour démontrer que le discours qu'il attribue à Hadrien n'a pu être prononcé qu'à l'époque du voyage de Lothaire en Italie. C'était là un point suffisamment acquis.

Digitized by Google

présenter quelques preuves plus positives et de nature à lever tous les scrupules. Les deux premières sont tirées du texte même du discours : l'une fixe le lieu du Synode, l'autre en précise l'époque. Rappelant le voyage de Thietberge à Rome et la plainte déposée par elle auprès du Siège Apostolique, l'évêque de Porto se sert de l'expression « ad *hanc* sedem apostolicam veniens [1]. » Au sentiment de M. Maassen, ces mots n'ont qu'une interprétation possible : ils signifient que c'est Hadrien II qui parle : « Ad *hanc* sedem, » c'est-à-dire vers moi, le pape [2]. Je ne veux pas chicaner sur la possibilité absolue d'une semblable explication, mais puisqu'il est démontré que ces paroles ne sont pas du pape, il faut bien recourir à une autre interprétation. Or il en est une fort simple et qui se présente d'elle-même. Formose, discourant à Rome, dans la cité pontificale, quoi de plus naturel qu'il use d'un terme démonstratif, dont tout le rôle, si je ne me trompe, est de marquer la présence de l'objet dont on parle : « ad hanc sedem apostolicam, » c'est-à-dire vers ce Siège Apostolique, qui est ici et auprès duquel nous sommes en ce moment? La date du concile n'est pas indiquée avec moins de précision. J'ai fait remarquer plus haut [3] que, dans l'énumération des grâces à concéder aux deux prélats coupables, il n'est pas question de les recevoir à la communion. Pour Zacharie, rien de plus compréhensible ; depuis près de deux ans il était admis à la communion ecclésiastique ; quant à Gunther, la chose s'explique encore, mais à la condition de placer le discours après les événements du Mont-Cassin, quand l'ancien archevêque de Cologne avait été reçu à la communion laïque. On conçoit alors pourquoi Formose, ayant affaire à deux excommuniés actuellement reconciliés, n'imagine que deux sortes de faveurs à leur faire : l'augmentation de leurs bénéfices ou la reprise de leur charge épiscopale [4].

[1] Maass., p. 20; Mur., col. 139 A.
[2] *Ibid.*, p. 10.
[3] Page 387.
[4] Dans un autre endroit, Formose me paraît insinuer assez clairement deux choses : la première que les évêques avaient été reçus à la communion; la seconde, qu'ils ne le méritaient guère. Voulant, en effet, montrer les tristes conséquences qu'entraînerait la restauration sur leurs sièges de Gunther et de Zacharie, il s'exprime ainsi : « Possunt enim per hoc exemplum homicidæ et adulteri vel ceteri *nec ipsa fortasse communionis gratia digni*, quantum ad nefas attinet, restaurari. » Maass., p. 17; Mur., col. 136 C.

Digitized by Google

Malgré la valeur réelle de ces témoignages, empruntés au seul document qui nous reste du concile, la preuve décisive me paraît être un passage remarquable des *Annales* d'Hincmar, dont la portée a échappé jusqu'ici [1]. Après avoir raconté l'accueil bienveillant que Lothaire avait reçu d'Hadrien, dans le palais de Latran, et les espérances exagérées que cette réception avait fait naître dans l'âme du roi, l'annaliste ajoute: « Sed aliter *ab eodem papa et Romanis* fuere disposita : nam idem pontifex Formosum episcopum, et alium etiam cum eo episcopum, in has Galliarum partes mittendas disposuit, ut cum pluralitate episcoporum de his quæ Lotharius petebat tractarent, et illi kalendas martii, quæ inventa forent, in synodo renunciarent, quam Romæ in ipsis kalendis martii denunciavit, quo etiam quatuor episcopos ex regno Hludowici, regis Germaniæ, cum ipsius legatis, et quatuor episcopos ex regno Karoli cum ejus legatis, et quosdam episcopos ex regno Lotharii epistolis suis hac conditione venire præcepit, ut quæ in synodo vel examinanda vel gerenda forent, in personis aliorum confirmarent, tam ex occidentalibus partibus quam ex orientalibus. Unde missos suos, quos nuper Constantinopolim pro contentione quam orientales cum Nicolao papa habebant, miserat, tunc venturos sperabat [2]. »

De ce passage il résulte 1° que, Lothaire étant à Rome, c'est-à-dire dans le courant du mois de juillet, une décision a été prise touchant son procès avec Thietberge; 2° qu'elle a été prise, non pas par le pape seul, mais par le pape et les Romains, en d'autres termes dans un synode romain; 3° que la conclusion des débats a été de laisser les choses dans le *statu quo* et de s'en rapporter, pour une sentence définitive, à un concile plus général, composé des autres évêques d'Occident et d'Orient, et dénoncé pour le 1er mars de l'année suivante. Or tout cela ne cadre-t-il pas parfaitement avec les données déjà acquises sur notre synode? Le plan adopté ici n'est-il pas identique à celui que proposait Formose [3] ? Puisque, d'une part, nous voyons sortir d'une assemblée

[1] Le lien qui rattache ce passage d'Hincmar au document ambrosien n'a pas échappé complètement à M. Dümmler; mais il n'a pas su s'en aider pour fixer la date de notre concile. Voy. *Gesch. des Ostfr. Reichs*, t. I, p. 681.

[2] *Hincm. ann.*, a. 869 (Pertz, SS., t. I, p. 482).

[3] Voici le projet du concile tel que Formose le demandait; on peut le comparer à celui qu'Hadrien II adopta. « Nos enim petimus et humiliter sugge-

Digitized by Google

romaine le projet de s'en tenir, dans la cause de Lothaire, aux décisions déjà prises, et de rejeter les responsabilités ultérieures sur un concile universel, et que, de l'autre, le discours de l'évêque de Porto nous fait assister, à pareille époque, à un synode italien où ce projet est mis en avant et discuté, n'est-ce pas une preuve certaine que ces deux assemblées n'en font qu'une, et que nous avons dans le document ambrosien un acte précieux et unique de cette délibération dont Hincmar nous révèle l'existence et les résultats ? Grâce aussi à ce passage des *Annales*, nous pouvons apprécier l'effet produit sur les évêques et le pape par Formose : sa harangue a été un demi-succès pour les Nicolaïtes. Car, et c'est là un trait à noter pour l'étude du caractère d'Hadrien II, ce que l'évêque de Porto proposait uniquement comme limite extrême des concessions, comme pis aller [1], fut précisément le parti auquel l'esprit conciliant de ce pape jugea plus sage de s'arrêter. Aux yeux de Lothaire, ce résultat fut un premier triomphe, et il partit la joie et l'espérance dans le cœur [2].

Il n'entre pas dans le cadre de ce travail de raconter les événements qui suivirent le concile de Rome, comment la mort tragique de Lothaire, aux portes de Plaisance[3], vint dénouer ce grand drame d'une manière inattendue, et arracher le pape Hadrien à cette dure alternative que jusqu'ici il n'avait fait que reculer, ou de toucher aux décrets de son prédécesseur, ou de s'exposer aux colères de Lothaire et peut-être de Louis II [4]. Je ne pourrais du

rendo precamur ac per omnes Dei virtutes, quantum possumus, adjuramus, ut, si placet de sedis apostolicæ judicio retractari, et, quod inhibitum est, judicari, hoc agatur concilio et tractatu non solum nostrorum sed etiam istorum regnorum episcoporum nec non et, si fieri potest, Orientalium, utcumque antistitum, ubi scelera, quorum ultio falso injusta dicitur, proh dolor, sunt admissa. » Maass., p. 21; Mur., col. 139 B, C.

[1] Maass., p. 21; Mur., col. 139 C, 140 B.

[2] « Lotharius vero Roma lætus promovens. » *Hincm. ann.*, a. 869 (Pertz, t. I, p. 482). Le récit d'Adon est plus significatif encore. « Perrexit (Lotharius) secundum libitum suum, egit apud ecclesiam Romanam quod ei pro tempore justum visum est; sed cum rediret, falsis spebus incitatus... » *Chronicon*, (Pertz, SS., t. II, p. 323).

[3] Lothaire mourut, avec un grand nombre des siens, frappé par une de ces fièvres pestilentielles si fatales aux étrangers qui se hasardaient en Italie, durant les chaleurs de l'été. Voy. plus haut, p. 421. « Usque Lucam civitatem venit, ubi febre corripitur, et grassante clade in suos... » *Hincm. ann.*, a. 869 (Pertz, t. I, p. 482). Cf. Reginon, *Chronicon*, a. 869 (*ibid.*, p. 581).

[4] Il s'est formé autour de cette mort une légende postérieure, dont

Digitized by Google

reste que refaire sans profit l'excellent travail de M. Dümmler [1]. Le mérite de ces recherches, si mérite il y a, sera d'avoir dissipé quelques erreurs et signalé quelques faits nouveaux. L'histoire des conciles y gagnera, je l'espère, d'être débarrassée d'un synode imaginaire, qui dérangeait la suite des faits, et mettait dans un jour faux la conduite du pape Hadrien II; par contre, un concile resté jusqu'ici dans l'ombre, aura été signalé à l'attention des érudits. Les historiens qui s'occupent de Formose pourront peut-être tenir compte dans leurs jugements du rôle que j'ai cru devoir lui attribuer au concile de Rome. Toujours est-il qu'il ne sera plus permis d'invoquer le document ambrosien pour démontrer l'intervention de la papauté dans l'œuvre du Faux-Isidore : la question des fausses décrétales se trouve replacée au point où M. Maassen l'avait prise et qu'elle n'aurait pas dû quitter.

A. LAPÔTRE.

M. Dümmler a étudié la marche avec beaucoup de soin (*Gesch. des Ostfr. Reichs*, t. I, p. 685-686). Toutefois, en historien sérieux, il n'a pas jugé à propos de mentionner l'opinion étrange qui, dans ces derniers temps, s'est produite en France sur cet événement. Sismondi (*Histoire des Français*, t. III, p. 156, n. 1) et, après lui, M. Henri Martin (*Histoire de France*, t. II, p. 456) ont insinué que le roi et toute sa suite avaient été empoisonnés au Mont-Cassin par l'hostie consacrée. Singulier empoisonnement qui a mis plus d'un mois à opérer son effet, et épargné, parmi les communiants, le plus coupable peut-être, Gunther de Cologne! L'abbé Gorini (*Défense de l'Eglise*, éd. in-12, t. III, p. 160 suiv.) s'est donné la peine de réfuter ces accusations, qui supposent dans leurs auteurs la plus complète ignorance des sources.

[1] Dümmler, *op. cit.*, t. I, p. 683-685.

Digitized by Google

LES

CONFLITS DE JURIDICTION

ENTRE L'ÉGLISE ET LE POUVOIR SÉCULIER

DE 1180 à 1328.

Les historiens modernes ont signalé, non sans étonnement, l'immense importance que prit au moyen âge la juridiction ecclésiastique. Remontant, par ses origines, aux premiers temps du christianisme, le pouvoir judiciaire de l'Église, après s'être maintenu et développé au milieu des révolutions qui furent la conséquence des invasions barbares, reçut, à la fin du XII[e] siècle, une extension nouvelle et une organisation définitive. C'était le temps où renaissaient les études de droit romain; l'enseignement des Pandectes et du Code, libéralement distribué à Paris et à Bologne, se répandait parmi des disciples curieux d'apprendre et de mettre en pratique les règles de la législation impériale. On réunissait en recueils les décrétales des Papes, comme jadis on avait réuni dans des Codes les constitutions des Empereurs; ces compilations, envoyées aux grandes écoles, prenaient place à côté des œuvres juridiques de Justinien : si bien que l'Église, la seule puissance universellement reconnue, la seule dont l'action s'exerçât avec efficacité dans toute l'Europe, sans s'arrêter aux limites d'une seigneurie ou d'un royaume, se trouvait en possession d'un corps de lois de beaucoup supérieures à toutes les lois du temps, œuvre législative que les décisions des Papes ne cessaient de compléter et de réformer.

Cette supériorité se manifeste notamment dans les règles de procédure que l'Église avait empruntées au droit de Justinien. La législation canonique rejetait les modes de preuve bizarres que l'influence germanique avait répandus dans l'Occident

Digitized by Google

comme un défi jeté au bon sens. Elle s'en tenait aux règles et aux moyens que la loi romaine, véritable raison écrite, avait mis en vigueur, et qu'une longue expérience avait sanctionnés. Encore se débarrassait-elle des prescriptions minutieuses qui arrêtaient à chaque pas le juge romain, afin de laisser au juge spirituel plus d'initiative et plus de liberté.

Aussi, vers le temps de Philippe-Auguste et de saint Louis, la juridiction ecclésiastique avait atteint l'apogée de son influence [1]. Non-seulement le juge d'Église connaissait des actions personnelles et des poursuites criminelles dirigées contre les clercs, conformément à un principe admis d'ancienne date; encore pouvait-il réclamer pour son for les croisés, les écoliers, et dans certains cas les veuves et les orphelins. Comme toutes les matières spirituelles lui étaient soumises, il statuait sur les questions relatives à la discipline ecclésiastique, aux vœux de religion, aux sacrements, aux bénéfices, au droit de présentation, aux dîmes, etc.; on sait de quelle importance étaient ces questions aux yeux de la société du moyen âge. Juge du sacrement, l'Église décide de la validité ou de la nullité du mariage, de la légitimité ou de l'illégitimité des enfants, et accessoirement elle est appelée à se prononcer sur les actions par lesquelles la femme réclame son douaire ou les droits que lui ont conférés les conventions matrimoniales. Gardienne des volontés suprêmes des mourants, l'Église fait exécuter les testaments, et tranche les difficultés que soulève cette exécution ; gardienne de la foi jurée, elle assure le respect dû au serment, et punit les parjures. Elle réprime toutes les usurpations commises sur les biens qui lui ont été donnés en aumône, à charge de service envers Dieu seul, pour le salut des âmes, et qui, par l'effet de l'amortissement, sont sortis de la hiérarchie féodale. Elle poursuit et châtie certains crimes, la simonie, l'usure, le blasphème, l'adultère, la violation de la trève de Dieu, les uns en vertu d'un droit exclusif, les autres à raison d'un pouvoir qu'elle partage avec le Roi ou les seigneurs. Dans ces cas mixtes, la première juridiction saisie est seule compétente, à l'exclusion des autres qui pourraient prétendre à la connaissance du procès.

[1] Nous avons traité, dans un ouvrage qui paraîtra prochainement, à la librairie Plon, toutes les questions relatives à l'origine, à la compétence et à la procédure des officialités au moyen âge.

Digitized by Google

Non seulement, en maintes circonstances, les particuliers sont tenus de subir la juridiction ecclésiastique ; souvent ils la recherchent et s'y soumettent de plein gré. C'est ainsi que les laïques prennent l'habitude de porter devant le juge d'Église les actions qu'ils intentent contre d'autres laïques ; on peut dire qu'à la fin du XIII^e siècle la coutume en est devenue générale en France. Lorsqu'ils contractent devant l'ordinaire ecclésiastique (la lettre scellée de l'official est le mode le plus fréquemment employé pour constater une obligation), ils ne manquent jamais d'insérer dans l'acte une clause par laquelle ils confient au juge d'Église la mission de faire exécuter la convention, et se soumettent d'avance à sa juridiction. Parfois, pour être plus sûrs de la protection de l'Église, ils se font passer pour clercs afin de réclamer le for spirituel, non pas en vertu d'une coutume, mais au nom du droit commun ; tel est l'usage des gens qui, se livrant au négoce, sont exposés à soutenir de nombreux procès. La papauté multiplia les efforts pour détruire cet abus, dont la persistance marque la confiance que l'opinion publique témoignait aux cours d'Église.

Une telle puissance aux mains du pouvoir spirituel ne peut s'expliquer que par l'effacement du pouvoir temporel. En effet, depuis la chute de l'Empire Romain, sauf pendant la courte période de splendeur de l'Empire Carolingien, le pouvoir central a cessé de se faire sentir. Si l'idée de l'Empire n'est point perdue pour les esprits cultivés, elle n'a plus de représentants, sauf en Allemagne. Les deux glaives existent toujours, mais l'un d'eux est à terre, et nul n'a le bras assez vigoureux pour le relever. En face des éléments multiples du monde féodal qui s'agitent dans la confusion, l'Église apparaît seule dans la majesté de son pouvoir incontesté ; seule elle garde le dépôt de l'autorité universelle et souveraine. Aussi son influence n'est-elle pas une usurpation, mais le prix de services inestimables rendus à la société.

Cependant le temps vint où le pouvoir séculier, après avoir repris lui-même une organisation régulière, voulut regagner le terrain qu'il avait perdu. Cette tendance se manifeste dès le début du XIII^e siècle ; les questions de juridiction deviennent, en France, le champ de bataille sur lequel se rencontrent les deux pouvoirs. On pourrait s'en étonner ; car, à ne considérer que la pure théorie, les rapports entre l'Église et l'État semblent ne présen-

Digitized by Google

ter aucune difficulté : le terrain de chacun est fixé, et s'il y a quelques causes mixtes, c'est la prévention qui détermine le tribunal compétent. En pratique, il en est tout autrement. Le XIIIe siècle fut une époque de luttes perpétuelles entre les deux pouvoirs. C'était la conséquence logique de leur situation respective. Lorsque deux puissances doivent vivre l'une à côté de l'autre, il est bien difficile qu'il ne se rencontre pas sur leurs frontières quelque endroit mal délimité sur lequel toutes deux élèvent des prétentions. Cela sera plus difficile si la fixation des limites est, sur certains points, abandonnée à la coutume, souvent insaisissable, toujours malaisée à déterminer. Cela sera plus difficile encore si chacun des deux pouvoirs est armé d'un Code fait pour une monarchie unique et universelle, à la tête de laquelle se trouve un souverain investi de la toute-puissance ; si, d'autre part, ces deux monarchies ont les mêmes sujets, si ces deux sociétés sont formées des mêmes membres. Telle est cependant la situation de l'Église et de l'État au XIIIe siècle. La notion de l'État s'est développée sous l'influence du droit romain ; les légistes de Frédéric II, comme ceux de Philippe-le-Bel, voient dans leur souverain l'Empereur des Pandectes et du Code. L'Église, de son côté, n'a jamais abandonné les traditions juridiques de l'ancienne Rome ; et sa constitution monarchique s'est fortifiée encore au contact des théories romaines que les clercs ont étudiées dans les lois de Justinien. Ajoutez à cela que l'administration de la Rome impériale revit dans le gouvernement ecclésiastique, et que le pouvoir laïque ne trouve rien de mieux à faire que d'imiter ces institutions. Ajoutez-y que l'usage traditionnel est la seule loi qui règle certaines matières délicates : ainsi c'est c'est la coutume qu'il faut consulter pour savoir si l'Église est compétente dans les causes des laïques. Ajoutez-y enfin que l'un de ces pouvoirs, l'Église, combat depuis longtemps les brutalités et les vices de l'aristocratie féodale, et qu'à raison de cette opposition, elle a soulevé contre elle-même les passions, les rancunes, les haines. Dans ces conditions, la lutte ne pouvait manquer de se produire. Faire assister le lecteur aux premiers engagements qui la signalèrent nous a paru lui offrir un spectacle digne d'intérêt. Si nous ne nous trompons, il en estimera davantage le bienfait de la paix religieuse, qui ne saurait s'obtenir que par un accord conclu de bonne foi et loyalement observé

Digitized by Google

entre les deux puissances. Nos pères le disaient avec une profonde sagesse :

Mariage est de bon devis
De l'Église et des fleurs de lis.
Quand l'un de l'autre partira,
Chacun d'eux s'en ressentira.

I

LES CONFLITS DE JURIDICTION DEPUIS L'AVÈNEMENT DE PHILIPPE-AUGUSTE JUSQU'A CELUI DE PHILIPPE-LE-BEL [1].

Le pontificat d'Alexandre III marque le début d'une phase nouvelle dans les relations de l'Église et de l'État. C'est l'époque à laquelle arrive aux affaires une génération imbue de l'étude de cette loi de Justinien pour laquelle saint Bernard et Pierre de Blois éprouvaient de si vives répugnances [2]. Mieux organisée, moins arbitraire, plus douce que la justice seigneuriale, la justice ecclésiastique ne tardera pas à s'emparer de la faveur publique. Les laïques s'y soumettront ; les marchands la rechercheront avec empressement. On verra plus loin quelle importance prirent les officialités au milieu du XIII[e] siècle. Mais, dès le commencement du siècle, les barons s'alarment des progrès de la juridiction des clercs, et la lutte s'engage entre les deux pouvoirs.

Si les actes de Philippe-Auguste après la conquête avaient, dans une certaine mesure, assuré la paix religieuse à la Normandie, il n'en était pas de même dans le reste du royaume. En 1205, les seigneurs du centre et de l'ouest se coalisent : les comtes de Sancerre, d'Auxerre, de Nevers, du Perche et Robert de Cour-

[1] Nous ne nous sommes occupé dans cette étude que des conflits de compétence entre la juridiction spirituelle et la juridiction temporelle. Aussi, avons-nous laissé de côté les graves conflits soulevés soit par le refus que fit le pouvoir séculier de tenir compte des excommunications, soit par des contestations relatives à la juridiction féodale des prélats. C'est ainsi, par exemple, que nous ne mentionnons pas les différends de saint Louis avec l'archevêque de Rouen et les évêques de la province de Reims.

[2] S. Bernard, *de Consideratione*, I, 4. *Petri Blesen. Epistol.* XXVI, CXL. (Migne, *Patrologie latine*, t. CCVII).

Digitized by Google

tenay déclarent par un acte, daté de Chinon, qu'ils ne se soumettront pas plus longtemps aux prétentions du Pape ; ils invitent Philippe-Auguste à s'adresser au Saint-Siège pour obtenir satisfaction, et se flattent de la promesse que le Roi leur a faite de ne rien conclure sur ce point sans prendre leur consentement [1].

C'est dans ces protestations qu'il faut très vraisemblablement chercher l'origine d'une ordonnance fixant, de l'accord commun du Roi et des barons, les règles à suivre sur divers points contestés, tels que la juridiction sur les veuves, la compétence en matière de douaire et d'obligations corroborées par le serment, la manière dont le juge d'église doit mettre en liberté les clercs qu'il a dégradés pour crimes, etc. [2]. Plus tard, Philippe-Auguste compléta son œuvre en attribuant aux cours spirituelles les actions dirigées contre les croisés, sauf lorsqu'ils seraient poursuivis pour crimes graves [3]; peut-être les plaintes du duc de Bourgogne, Eudes III, avaient-elles provoqué l'introduction de cette restriction [4] qui fut d'ailleurs acceptée par le Saint-Siège.

Vingt ans plus tard, en novembre 1225, les seigneurs réunis à Melun auprès du roi Louis VIII se plaignent de nouveau des empiètements de l'Église. Le point le plus grave de la querelle paraît être la prétention élevée par l'Église de connaître, en certains cas, des causes mobilières des laïques [5]. Le Roi ne voulait point reconnaître la compétence de l'Église en cette matière, si ce n'est lorsqu'il s'agirait de serment, de foi, de dispositions testamentaires ou de dons pour mariage, points sur lesquels les droits des cours spirituelles n'étaient pas contestés. L'assemblée ne prit aucune décision : aussi, Hugues de Lusignan, Pierre Mauclerc, Amaury de Craon, sénéchal d'Anjou, Savary de Mauléon et d'autres grands seigneurs de l'Ouest firent entendre des doléances nouvelles sur les entreprises des clercs en matière de juridiction [6]. Pierre Mauclerc ne se bornait pas à exprimer des plaintes; il

[1] Juin, 1205. Arch. Nat. J. 350. 1-6. Teulet, *Trésor des Chartes*, t. I, nos 762-766.
[2] *Ordonnances*, I, p. 40.
[3] *Ordonnances*, I, p. 34.
[4] *Trésor des Chartes*, no 767.
[5] « Cum causa mobilium non ratione juramenti, vel fidei, vel testamenti, vel maritagii petitorum, mera sit laicalis. » *Chron. Turon*, dans Martène, *Ampliss. collectio*, t. V, col. 1066.
[6] *Trésor des Chartes*, t. I, no 1734.

Digitized by Google

réunit à Redon les seigneurs de Bretagne, et là, tous ensemble, se promirent mutuellement de défier les excommunications et de n'en plus tenir compte, de ne point permettre à l'Église de connaître des dîmes, de lui enlever ses droits sur les successions testamentaires ou *ab intestat*, les causes d'usure et les actions fondées sur l'inobservation du serment[1]. Plusieurs bulles de Grégoire IX condamnèrent ces entreprises.

Les efforts des barons de France furent sans doute paralysés par la résistance de l'Église et de l'opinion publique, qui préférait la juridiction ecclésiastique ; aussi leur fallut-il à plusieurs reprises renouveler le pacte d'association conclu contre les clercs. En 1235, ils se réunissent à Saint-Denis, pour envoyer de là leurs plaintes à Grégoire IX, qui répondit par une bulle adressée à saint Louis[2]. Le Pape y reproche au Roi d'avoir fait, de concert avec les grands du royaume, des statuts attentatoires à la liberté de l'Église, en ce qu'ils ne permettaient pas aux laïques de plaider devant les cours spirituelles et ne respectaient pas l'immunité des clercs. Les barons avaient menacé de répondre à l'excommunication par la saisie du temporel ; le Souverain-Pontife menace à son tour les perturbateurs des censures prononcées par son prédécesseur Honorius. Le fort de la querelle porte sur les causes des laïques; c'est encore ce point qui est agité en 1245 dans un conflit entre le bailli d'Orléans et l'official de cette ville[3].

[1] « Jurisdictionem Ecclesiæ modis quibus potest evacuat et enervat, clericorum parentes et alios consanguineos, si laicos super aliquibus injuriis authoritate Apostolica seu Metropolitica extra suam diocesim trahunt in causam, comes et balivi ejus capi faciunt et tandiu detinere donec renuncient. » — Le duc, excommunié par les prélats, y répondit en exilant les évêques de Rennes, de Tréguier et de Saint-Brieuc (Bulle de Grégoire IX, du 29 mai 1229). Dom Morice, *Histoire de Bretagne*, Preuves, t. I, col. 862 Cf. une autre bulle de 1231, *ibid.*, col. 909.

[2] « Sed ecce audivimus et dolemus, quod tu, fili charissime, et regni barones, malorum usi consilio, Ecclesiam..... in servitutem redigere cupientes, quasi jam non liberæ velitis vocari filii, sed ancillæ,... communi statuto vel destitutione potius contra libertatem Ecclesiæ, sicut dicitur, firmavistis ut homines vestri juris Ecclesiasticis vel ecclesiasticorum hominibus aut aliis in foro non teneantur ecclesiastico respondere... » Des lettres semblables furent envoyées au comte de Champagne et aux autres barons; le Pape écrivit aussi aux archevêques de Sens et de Tours. Raynaldi, ad ann. 1235, § 32-36.

[3] 1245, mars « Item conqueritur ballivus Aurelianensis super hoc quod si aliquis homo alicujus Ecclesie citari fecerit aliquem hominem Domini Regis vel burgensem coram Episcopo vel officiali, Episcopus vel officialis cogit hominem domini Regis vel burgensem coram ipsis respondere, *licet non sit*

Digitized by Google

A ce moment, la lutte entre le sacerdoce et le pouvoir civil était près d'embraser l'Europe. C'était le temps du conflit entre Innocent IV et Frédéric II ; l'Empereur voulait rallier à sa cause les éléments hostiles à l'Église qui étaient répandus dans le monde connu. Exploiter à son profit les haines des seigneurs français et anglais contre les clercs était une politique trop nettement indiquée par les circonstances pour qu'il manquât de la suivre. Aussi, dans des lettres adressées aux barons de France, il se peint à eux comme le champion du pouvoir séculier contre la juridiction ecclésiastique qui tente d'envahir les causes temporelles et féodales [1]. Il tient le Roi et ses barons au courant du procès qui devait se dénouer au concile de Lyon, il leur dénonce la perfidie du Pape, qui, dit-il, nourrit à Anagni ceux qui ont comploté d'assassiner l'Empereur ; enfin il les conjure de s'unir à lui pour rappeler les clercs à la pauvreté de la primitive Église.

Toutes ces excitations portèrent leurs fruits. Dans une assemblée tenue à la fin de l'année 1246, les barons forment une confédération nouvelle ; ils entendent réduire la compétence de l'Église, en ce qui concerne les laïques, aux causes d'hérésie, de mariage et d'usure [2] Ils menacent de la perte d'un membre et de la confiscation des biens les transgresseurs de leurs statuts; ils invitent les clercs à vivre dans la contemplation, et reproduisant la pensée et presque les expressions de la lettre de Fré-

fides interposita ; et si aliquis burgensis domino Regis citari fecerit aliquem hominem Ecclesie coram ballivo vel preposito, Episcopus non vult quod homo Ecclesie respondeat. » *Trésor des Chartes*, t. II, n° 3338.

[1] Lettre du 22 septembre 1245. Huillard Bréholles, *Historia diplomatica Friderici secundi*, t. VI, p. 349. Lettre de février 1246, *ibid.*, p. 489 et 493. Lettre d'avril 1234, *ibid.*, p. 514.

[2] Matth. Paris, *Chron. maj.* (Edition des *Scriptores rerum Britannicarum*) t. IV, p 591.

La commission donnée aux quatre grands barons émane de quarante et un seigneurs. L'acte conservé aux archives porte vingt-deux sceaux; le premier est celui de Joinville. — « Et est assavoir que à deffendre et porchacier et requerre, chacuns de cette compaignie métra par son sairement le centième de la vaillance d'un an de la terre qe il tendra; et chascuns riches hom de la compaignie fera lever ces derniers à son pooir chascun an à la Purification Nostre-Dame, et les déliverra là où il sera mestiers por ceste besoigne par les lètres pendanz de ces quatre devant nomès ou deus d'ans. Et se aucuns avoit tort, et il ne le vouloit leissier por ces quatre devant nomès, il ne seroit pas aidiez de la communauté. » — Extrait de la commission donnée aux barons. *Trésor des Chartes*, t. II, n° 3569. Cf. Huillard-Bréholles, t. VI, p. 467.

Digitized by Google

deric II, dont ils s'inspirent évidemment, ils leur proposent l'exemple de l'Église primitive. Enfin, pour mieux assurer l'exécution de leurs volontés, ils chargent du soin de les représenter en cette affaire quatre des seigneurs les plus considérables : Hugues IV, duc de Bourgogne, Pierre Mauclerc, Hugues X de Lusignan, comte d'Angoulême, et Hugues de Chatillon, comte de Saint-Pol [1]. Pierre Mauclerc et Hugues de Lusignan étaient, soit par leurs antécédents, soit par leurs traditions de famille, notoirement hostiles au clergé.

La réponse de la papauté ne devait pas se faire attendre. Deux bulles partirent de Rome le 4 janvier 1247, adressées l'une au légat Eudes de Châteauroux, l'autre aux évêques de France [2]. Elles expriment la douleur que fait ressentir au Pape cette agression nouvelle, et rappelant les constitutions d'Honorius III et de Grégoire IX, frappent d'excommunication tous ceux qui, au moyen de confédérations et de statuts, empêchent les supérieurs ecclésiastiques d'exercer leur juridiction dans les causes que leur attribue le droit ou la coutume [3], et tous ceux qui persécutent les parties plaidant en cour d'Église, les avocats et les procureurs de ces parties ou même leurs proches et leurs amis.

Vers cette même époque, les suggestions de Fréderic II décidaient les seigneurs anglais à suivre l'exemple de la noblesse de France, en prenant des décisions hostiles à l'Église [4]. Ils voulurent lui retirer toutes les causes des laïques, à l'exception des causes matrimoniales et testamentaires ; il n'est pas jusqu'aux affaires de dîmes qu'ils n'aient tenté d'attirer à la cour féodale.

[1] Les trois derniers avaient pris part aux révoltes des seigneurs pendant la minorité du Roi. Lorsque Fréderic II, au printemps de 1247, voulut se rendre à Lyon (où était le pape), avec une armée, il en prévint le comte de Saint-Pol, et l'engagea à venir le joindre *cum armis et cum decenti armatorum et militum copia*. Il y avait donc une alliance étroite entre ce personnage et l'Empereur. Huillard-Bréholles, t. VI, I, p. 529 (mai 1247).

[2] Raynaldi, ad ann. 1247, § 49-55. — *Arch. adm. de Reims*, t. I, p. 693.

[3] Item excommunicamus omnes illos qui occasione conjurationum hujusmodi prelatos impediunt uti jurisdictione ecclesiastica, in casibus in quibus eis competit de jure vel consuetudine approbata » *Ibid.*

[4] « Lites de fidei lesione et perjurio prohibentur a Rege quando super his conveniuntur laici coram judice ecclesiastico. Prohibetur Ecclesiasticus judex tractare omnes causas contra laicos nisi sint de matrimonio vel testamento... Prohibentur Ecclesiastici per breve Regis instituere actiones suas coram judice Ecclesiastico super decimis et appellatur illud breve : Indicavit. » — Matth. Paris, *Chron. maj.*, t. IV, p. 614.

Digitized by Google

L'agitation causée par les querelles du sacerdoce et de l'Empire était descendue de la classe supérieure jusqu'aux rangs moins élevés de la société d'alors. En 1247 (bulle du 12 janvier), Innocent IV charge l'archevêque de Rouen, Eudes Clément, de faire connaître à tous autour de lui la perversité de l'Empereur et la rage avec laquelle il poursuit l'Église. Le 31 janvier, une nouvelle bulle lui enjoint *de faire raconter au peuple* par des prédicateurs tous les crimes commis par Frédéric II [1]. C'est que la bourgeoisie suit l'exemple de la noblesse; en 1248, les échevins d'Arras frappent d'une amende de soixante livres parisis les bourgeois qui en citeraient d'autres en cour d'Église, si ce n'est pour cause de mariage ou d'usure; ils vont jusqu'à retirer à l'Église la connaissance des testaments [2].

Au dire de Mathieu Paris [3], la grande coalition de 1246 s'évanouit par l'effet de la politique habile d'Innocent IV et de saint Louis. Le pape d'une part menaça les rebelles des peines ecclésiastiques, et de l'autre distribua quelques bénéfices importants dans l'entourage des barons. Nous n'avons pu contrôler l'exactitude de cette assertion, mais elle ne nous paraît pas invraisemblable. Le Saint-Siège disposait de nombreux bénéfices dans l'Église de France, à tel point que saint Louis s'était plaint du préjudice qu'éprouvaient les familles nobles, frustrées au profit des créatures du Pape des charges importantes de l'Église. Ce devait être là le point sensible; car Innocent avait ordonné au légat Eudes de Châteauroux de déclarer les enfants des coalisés incapables d'être investis d'aucun bénéfice ecclésiastique. Il est possible que le Pape se soit sur ce point relâché de sa rigueur, et ait ainsi fait disparaître le plus grave peut-être des griefs des barons.

Saint Louis ne prit pas, dans cette coalition de 1246, le parti des barons du royaume, comme il paraît l'avoir fait en 1235. Sans doute, à la fin de 1246, il avait des sujets de mécontentement contre la cour romaine, qui venait d'écarter la tentative de médiation faite par lui dans le but de réconcilier l'Église à

[1] Potthast, *Regesta*, nos 12402 et 12412.

[2] 22 septembre 1248. Griefs de l'évêque d'Arras contre les échevins. Guesnon, *Inventaire chronologique des chartes d'Arras*, p. 29.

[3] *Chron. maj.*, t. IV, p. 591 et ss. Cf. *Historia Minor* (Ed. des *Scriptores rerum britannicarum*, t. III, p. 16.

Digitized by Google

l'Empire[1]. Mais ce n'était pas pour lui une raison de se jeter dans le parti des seigneurs qui obéissaient à l'impulsion donnée par Frédéric II. Sa politique prudente lui commandait de s'abstenir de tout éclat ; c'est ce qu'il ne manqua pas de faire. Le Pape, dans ses différentes bulles, ne parle que des tentatives des barons et ne fait aucune allusion à la part que le Roi y aurait prise ; cinq ans plus tard, il louera la fidélité incorruptible du Roi au Saint-Siège[2]. Si saint Louis avait marché à la tête des barons, ceux-ci n'eussent pas confié leurs intérêts à quatre d'entre eux, dont plusieurs, à en juger par leur conduite passée, n'étaient pas moins hostiles à la royauté qu'au clergé (Pierre Mauclerc, Hugues de Lusignan, le comte de Saint-Pol) ; le Roi eût été leur représentant naturel. Enfin, les frères du Roi ne se fussent pas abstenus de prendre part à la coalition : nous pouvons nous en rapporter sur ce point au zèle déployé par Alfonse de Poitiers pour maintenir ses droits dans ses États. Pour tous ces motifs, nous sommes convaincus que saint Louis ne s'occupa de la coalition qu'afin d'en hâter la dissolution[3]. Le roi de France eut en 1247 des difficultés avec le Saint-Siège ; mais ce fut à raison des subsides réclamés par la cour de Rome de l'Église de France[4], et non à raison de la compétence ecclésiastique.

Après ce grand effort de 1247, la lutte semble s'apaiser, ou au moins ne plus présenter le caractère de généralité qu'elle avait pris au moment du concile de Lyon. D'ailleurs, beaucoup de seigneurs étaient partis à la croisade à la suite de saint Louis, qui peut-être avait été heureux de donner ce but nouveau à leur turbulente activité. Cependant le conflit subsista sur certains points de la France. En 1252, à la suite d'une bulle d'Innocent IV, le concile de la province de Sens adressa à Thibaut de Champagne une monition solennelle pour l'engager à renoncer à ses entre-

[1] Lucera, novembre 1246. Frédéric II écrit à saint Louis qu'après l'insuccès des négociations entamées par lui, leur alliance doit se resserrer. Saint Louis conserva son attitude réservée et prudente, et lorsqu'au printemps suivant Frédéric menaça Lyon, il offrit à Innocent IV de le défendre par la force des armes. Huillard-Bréholles, t. VI, p. 545.

[2] Bibl. Nat., Moreau, 1201, p. 107 (collection La Porte du Theil).

[3] « Quæ conspiratio vix per Regis Francorum peritiam, et papalis mitigationis certas promissiones, et cleri moderamina, cujus etiam res agebatur, est sopita. » Matth. Paris, *Historia Minor*. (Ed. des *Scriptores rerum britannicarum*) t. III, p. 16. Cf. *Chron. major.*, t. IV, p. 594.

[4] *Chron. major*, t. IV, p. 599 et 601.

Digitized by Google

prises contre la juridiction de l'Église [1]. En cette même année, deux bulles pontificales avaient renouvelé les censures portées contre les auteurs d'édits et de statuts contraires à la liberté de l'Église, et les défenses faites aux clercs de citer d'autres clercs devant les cours laïques [2]. C'était une réponse aux statuts par lesquels les seigneurs défendaient de citer des laïques devant la cour d'Église, sauf dans les causes qui, de l'aveu de tous, étaient de la compétence du juge spirituel. Nous savons en effet que, dans les états d'Alfonse de Poitiers, par exemple, les contraventions aux édits du comte sur ce point étaient punies d'amendes que percevaient les sénéchaux [3].

Tandis que le concile de Saumur condamne de nouveau les *statutarii* (auteurs de statuts contraires à la liberté de l'Église), Innocent IV, le 26 avril, adresse une bulle à l'évêque d'Orléans [4]. « La plupart des barons, dit-il, se sont désistés de leurs coupables entreprises. Toutefois, dans le diocèse de Paris, les seigneurs s'efforcent encore, par des statuts et des ligues, d'amoindrir la juridiction de l'évêque ou de ses officiaux, et menacent de mort quiconque n'obéirait pas à leurs décisions. » La persistance de ce foyer de lutte pourrait offrir des dangers, malgré la fidélité incorruptible que garde le Roi au Saint-Siège. Aussi le Pape ordonne-t-il de dénoncer chaque dimanche les fauteurs de cette rebellion comme excommuniés, cierges allumés et au son des cloches, jusqu'au jour où les barons laisseront son libre cours à la juridiction épiscopale.

Il semble, à lire une bulle du 13 janvier 1254 [5], que la guerre n'ait pas tardé à se ranimer entre les deux pouvoirs. « En l'absence du Roi, écrit Innocent IV aux évêques de France, les méchants ont renouvelé leurs statuts pour l'oppression de l'Église ; » aussi renouvelle-t-il ses anathèmes. Cet exemple est imité par les conciles du temps.

[1] *Trésor des Chartes*, t. III, n° 4029 — *Arch. adm. de Reims*, t. I, p. 734.

[2] *Arch. adm. de Reims*, t. I, p. 725 et 761.

[3] « De Mauricio Gerardi, quia contra inhibicionem traxit in foro Ecclesie quemdam hominem : IX sol. » Comptes de la sénéchaussée de Poitiers, Boutaric, *Alfonse de Poitiers*, p. 424, note 1 (1259). Voir des mentions analogues, p. 259. « De Johanne Gerlin qui contra generalem defensionem trahebat quemdam laicum in foro ecclesiastico, XXV s. » Comptes de la Saintonge, *ibid.*, p. 262 (1261).

[4] Du Boulay, *Histoire de l'Université*, t. III, p. 210.

[5] Raynaldi, ad ann. 1254, § 22.

Digitized by Google

Toutefois, pendant qu'en Angleterre une lutte analogue se poursuivait entre le clergé et les seigneurs [1], Alexandre IV arrivait à un accord avec saint Louis sur certains points en litige. Suivant la tradition de la cour romaine, il exclut du for ecclésiastique pour les rendre à la juridiction seculière, les clercs mariés qui font le commerce et les croisés qui se rendent coupables de crimes graves. Si, dans une bulle du 7 juillet 1257[2], il rappelle les peines dont ses prédécesseurs avaient frappé les *statutarii*, s'il menace les agresseurs de la privation des fiefs qu'ils tiennent de l'Église et leur postérité de l'exclusion des rangs du clergé, en 1258 il confie à l'archevêque de Rouen, Eudes Rigaut, le soin de provoquer entre les prélats et les barons des négociations qui puissent aboutir à une paix durable [3]. Dès lors saint Louis, plus sage que les barons du royaume, cherchera à rendre la paix religieuse à la France par le moyen de négociations avec le Saint-Siège. La tâche lui devint plus facile quand son ancien enquêteur, Gui Fouquois, fut monté sur le trône pontifical sous le nom de Clément IV. Les lettres de ce Pontife font preuve de ses efforts répétés pour maintenir et développer ses relations pacifiques avec le roi de France [4]. Il rappelle notamment à saint Louis un entretien qu'ils avaient eu ensemble avant le départ de Clément pour l'Italie, et qui avait roulé sur le maintien de la liberté ecclésiastique et sur la correction du clergé [5]. Une lettre de 1268 nous apprend qu'à cette date

[1] C. Lambeth (1261). Labbe, t. XI, col. 803. Bulle d'Urbain IV du 13 novembre 1261, dans Rymer, *Fœdera*, t. I, p. II, p. 66.

[2] Raynaldi, ad ann. 1257, § 54. — En 1257, l'Église de Normandie se plaint des empiétements des officiers royaux. Ils arrêtent les clercs absous par l'Église, empêchent par la confiscation les clercs d'ajourner des laïques en cour d'Église, n'observent pas l'accord établi sur les questions de patronat au temps de Philippe-Auguste, disent de toute dîme litigieuse qu'elle est un fief lai, etc. *Registrum visitationum Odonis Rigaldi*, p. 289.

[3] « ... Ut convocatis in communem locum quibusdum regni Franciæ prelatis et baronibus et inter se dissidentibus, tractet inter eos de pace ac concordia, ita ut serenentur pectora et voluntates unanimiter socientur. » Sbaralea, *Bullar. Francisc*, t. II, p. 283, n° 47 (d'après Potthast. *Regesta*, n° 17239.)

[4] En faisant part au Roi de son élection, Clément IV lui demanda son appui pour la conservation de la *libertas ecclesiastica*. — Bibl. nat., Moreau, 1211, p. 3 (Coll. La Porte du Theil). La bulle est datée de Pérouse, 22 février 1265.

[5] Dans la même lettre, Clément déplore le grand nombre des excommuniés : « Laborat interior homo et affligitur, afflictionem intuens populi christiani et ruentem in præceps Francorum numerum infinitum, dum nec oppressis præsidium dare possumus, quod vellemus, nec precipites ad exitium cohibere. » Martène, *Thesaurus*, t. II, col. 128. En 1268, Clément IV prie saint

Digitized by Google

le Roi et le Saint-Siège négociaient au sujet des clercs mariés [1].

Dans la lutte entre les prélats et les barons, les conciles n'étaient pas restés inactifs. Le concile de la province de Narbonne assemblé à Béziers en 1246, au moment le plus aigu de la lutte, excommunia tous ceux qui promulguaient des statuts contraires à la juridiction de l'Église ou qui y conformaient leur conduite, et aussi tous ceux qui refusaient aux membres du clergé l'usage des moulins, des fours ou des fontaines ; sorte d'interdiction de l'eau et du feu dont on trouve quelques exemples à cette époque[2]. Le concile de Valence, qui réunit en 1248 les évêques des provinces de Narbonne, de Vienne, d'Arles et d'Aix, porta des condamnations analogues [3]; il excommunia quiconque ne se serait pas retiré dans les deux mois des ligues formées contre l'Église. Le concile de l'Isle près d'Avignon, reproduisit ces dispositions en 1251 [4]. En 1253 le concile de Saumur, en 1262 le concile de Cognac, en 1267 le concile de la province d'Embrun réuni à Seyne, en 1268 le concile de Château-Gontier [5] renouvelèrent ces anathèmes.

A leur tour les clercs se défendirent au moyen de ligues formées entre eux. Nous avons la formule d'un acte d'association de ce genre; chacun des associés s'engage à prêter assistance à ses co-associés, et à contribuer de ses deniers aux frais que nécessitera la défense commune. Ils donnent mandat à plusieurs d'entre eux de les représenter pour tout ce qui concerne l'ob-

Louis de ne pas se froisser de ce que le Pape ne puisse se montrer favorable à toutes ses demandes. Martène, *ibid.*, col. 288.

[1] « De clericis conjugatis juribus contenti jam scriptis, nihil *adhuc* duximus innovandum; quamquam pluries inter fratres de hoc movimus questionem. » Martène, *Thesaurus*, t. II, col. 564.

[2] C. Biterr., c. 18. Labbe, t. XI, col. 681. Déjà, en 1195, Philippe-Auguste avait dû réprimer une semblable tentative à Arras. *Cart. de la cathédrale d'Arras*, Bibl. nat. Latin 9930, f. 42.

[3] C. Valent., c. 15 et 20 (1248), Labbe, t. XI, col. 699 et 701.

[4] C. Insulan. c. 11 (1251). Mansi, t. XXIII, col. 796 et sq.

[5] Voir les décrets des conciles suivants : C. Salmar., c. 25 et 26 (1253). Labbe, t. XI, col. 713. C. Ruff., c. 1 et 5 (1258), Labbe, t. XI, col. 774. C. Lambeth, c. 1 et 5 (1261), Labbe, t. XI, p. 808. C. Sedenense, c. 9 et 12 (1267), Mansi, t. XXIII, col. 1180. C. Castr. Gunt., c. 2 (1268), Labbe, t. XI, col. 909. V. les décrets du concile de Pont-Audemer, maintenant le privilège du for et condamnant les ligues formées dans le but de paralyser l'exercice de la juridiction ecclésiastique. *Registrum visitationum Odonis Rigaldi*, p. 287.

Digitized by Google

jet de l'association [1]. On n'aura pas de peine à retrouver ici le type des ligues dirigées par la noblesse contre les clercs : ceux-ci retournent contre leurs adversaires l'arme tant de fois employée contre eux par les seigneurs.

Si des faits d'ordre général nous descendions aux faits particuliers, il nous serait facile de constater, par de nombreux épisodes, le caractère de vivacité qu'a pris la lutte. Boniface VIII pouvait bien écrire à la fin de ce siècle : *Clericis laicos in festos oppido tradit antiquitas* [2]. A Auch, vers 1248, l'archevêque ne peut plus visiter sa province à cause des inimitiés qu'il s'est attirées pour la défense de la liberté ecclesiastique [3]. A Poitiers, en 1250, le sénéchal se refuse à mettre en liberté un clerc notaire de l'officialité qu'il avait fait arrêter portant des lettres de l'official au chapitre de Saint-Hilaire [4]. Jeter en prison les *nuncii* des cours d'Église est un procédé habituel aux juges séculiers ; l'auteur des *Privilegia* de la cour de Reims, qui écrivait vers 1269, ne se fait pas faute de le déplorer [5]. A Poitiers, quelques années après l'incident dont nous venons de parler, le sénéchal défendait aux laïques de corroborer leurs obligations par le lien du serment, afin qu'ils ne tombassent pas sous la juridiction de l'Église. Il menaçait de la prison quiconque citerait un laïque devant l'Église, sauf, pour foi donnée ou pour cause matrimoniale. Il favorisait les coalitions des barons contre l'Église ; il accablait d'injustices les parties qui plaidaient devant l'official, leur refusait sa protection, les emprisonnait jusqu'à ce qu'elles eussent renoncé au procès engagé, faisait saisir leurs biens, obligeait ses justicia-

[1] *Liber practicus Curie Remensis*. CCCLXXXV (formule de la fin du XIII[e] siècle). Le *liber practicus* a été publié par Varin dans les *Archives législatives de Reims, Coutumes*.

[2] 3, in 6, III, 23.

[3] Bulle d'Innocent IV à l'archevêque d'Auch. Bibl. nat., Moreau, 1197. f. 96. (Coll. La Porte du Theil.)

[4] *Chartes de Saint-Hilaire de Poitiers* (publiées dans les *Mémoires de la Société des antiquaires de l'Ouest*, t. XIV), ch. CCXXXVIII.

[5] « In diocesi domini temporales et justicie capiunt appellantes litigantes ad curiam, procuratores, et litteras curie deferentes; *capiuntur* presbiteri, *vulnerantur*, *occiduntur*, non audent excommunicare nec mandata curie exequi, nec solum verbum sonare, eciam contra rusticos atque viles. » *Privilegia Curie Rem. Arch. législat. de Reims, Coutumes*, p. 17.

Les statuts synodaux de Tulle, qui datent du pontificat de Clément IV, excommunient ceux qui maltraitent les *nuncii* de la cour ecclésiastique. Martène, *Thesaurus*, t. V, col. 797.

Digitized by Google

bles à prêter le serment de ne plus porter les lettres de la cour d'Église [1]. Sur les réclamations de l'évêque de Poitiers, le comte Alfonse désavoua son sénéchal et le contraignit à rétracter la plupart de ses actes.

D'ailleurs, dans la province de Bordeaux, les conflits étaient fréquents ; là comme partout, aux excommunications on répondait par la saisie du temporel et l'incarcération des *nuncii* [2]. En 1269, à la suite d'une querelle entre le sénéchal du comte d'Angoulême et le chapitre cathédral de cette ville, le comte Hugues XII de Lusignan (la haine du clergé était héréditaire dans cette maison) fit proclamer une ordonnance par laquelle il défendait, sous peine de la confiscation des biens et de la mutilation, de vendre des aliments aux chanoines, aux clercs, ou à leurs serviteurs, de leur acheter quoi que ce fût, de leur permettre de puiser de l'eau aux fontaines publiques, ou de faire cuire leur pain aux fours banaux. Ainsi mis hors la loi, tout le clergé d'Angoulême dut sortir de la ville, dont le comte fit refuser l'entrée à l'évêque, tandis qu'on pillait les biens des ecclésiastiques dans le diocèse. L'archevêque de Bordeaux et ses suffragants s'adressèrent à saint Louis pour obtenir réparation.

Précisément parce que les agents de l'autorité royale se lancent parfois avec ardeur dans la lutte contre les clercs, ils apportent moins de vigilance à protéger ceux qui sont devenus leurs ennemis jurés. En 1266, le sénéchal de Beaucaire ne réprime pas d'une manière efficace un attentat commis à main armée contre le prieuré de saint-Anian (Hérault) ; Clément IV fut obligé de demander à saint Louis de faire justice [3]. Quelques années plus tard, à Auxerre, la haine du bailli et du prévôt vaudra aux clercs d'être maltraités et blessés [4].

La politique de Philippe-le-Hardi ne paraît pas avoir été différente de celle de son père. Les Papes qui se succédèrent sous son règne lui confirmèrent les bulles accordées par leurs prédécesseurs à saint Louis. D'autre part les conciles ne se lassèrent pas de porter les peines spirituelles contre quiconque usurperait

[1] Martène, *Thesaurus*, t. II, col. 184.
[2] Boutaric, *Arrêts du Parlement*, 2100 A.
[3] « Hi sunt articuli pro episcopo Pictaviensi contra senescallum. » Texte publié par M. Boutaric, *Saint Louis et Alfonse de Poitiers*, p. 425, note.
[4] Cart. d'Angoulême. Bibl. Nat., Latin 13913, p. 3 et 5.

Digitized by Google

la juridiction ecclésiastique, en empêcherait le libre exercice, ou maltraiterait les *nuncii* et *executores* des juges d'Église [1]. Le Pape Nicolas III déclara nuls les serments de fidélité prêtés à des statuts locaux, en ce que ces statuts auraient de contraire à la juridiction et à la liberté de l'Église [2].

En 1274, une ordonnance déclara que le jugement des clercs homicides appartiendrait au Roi, si telle était la coutume locale. En même temps, le pouvoir séculier affirmait le droit qu'il avait toujours revendiqué sur les immeubles, en empêchant les évêques d'accorder l'envoi en possession des biens appartenant aux clercs condamnés ou coutumax [3]. En 1278, Philippe manda aux sénéchaux du Midi d'arrêter les clercs porteurs d'armes et de les punir; s'ils s'y refusaient, les officiers royaux devaient lever une amende suffisante sur les biens des clercs [4]. Pour éviter cet inconvénient, les conciles interdirent aux clercs le port des armes. Toutefois Philippe-le-Bel, quelques années plus tard, reconnut aux prélats le droit de faire arrêter leurs justiciables par des gens armés, si tel était l'usage *(cum armis moderate vel sine armis)* [5]. Il faut encore remarquer que, sous ce règne, le Parlement employait la saisie du temporel pour renfermer la justice d'Église dans les limites qu'il lui avaient posées [6]. C'est là une pratique à laquelle Philippe-le-Bel aura constamment recours. En effet, si jusqu'à présent la royauté a autant que possible maintenu un certain équilibre entre les prétentions des clercs et celles des seigneurs, le temps vient où, se substituant aux seigneurs, elle conduira elle-même la lutte contre le pouvoir ecclésiastique. Tel est le caractère général de la période qui nous reste à étudier.

[1] C. Bituric, c. 7 et 13 (1276), Labbe, t XI, col. 1022. C. Pont. Audom. (1279), Bessin, I, p. 155. C. Avenion, c. 7 (1279). Labbe, t. XI, col. 1054. Syn. Colon., c. 16 (1280). Labbe, t. XI, col. 1122. C. Turon, c. 7 (1282). Labbe, t. XI, col. 1185.

[2] 1, in 6, II, 11. Cf. Potthast, *Regesta*, n° 21692 (23 mars 1280).

[3] *Ordonnances*, t. I, p. 301.

[4] Mesnard, *Histoire de Nimes*, t. I, Preuves, p. 105. Boutaric, *Arrêts du Parlement*, 2184 E.

[5] Ordonnance de 1290. *Ordonnances*, t. I, p. 318.

[6] En 1279, le Parlement ordonne au bailli d'Orléans de saisir le temporel de l'abbé de Pontlevoy, jusqu'à ce qu'il ait cessé de citer le seigneur d'Amboise devant le juge d'Église, en matière appartenant à la justice séculière. *Olim*, t. II, p. 138.

Digitized by Google

II

LES CONFLITS DE JURIDICTION DE L'AVÈNEMENT DE PHILIPPE-LE-BEL A CELUI DE PHILIPPE DE VALOIS.

Philippe-le-Bel fut en apparence plein de respect pour les immunités dont jouissait le clergé de France. Rien ne lui coûtait moins qu'une confirmation de ces privilèges, en échange de laquelle il pouvait obtenir les subsides dont il avait si grand besoin. Jamais les libertés de l'Église ne furent plus souvent ni plus solennellement reconnues, jamais elles ne furent plus activement combattues que sous ce règne.

Dès 1290, le Roi confirme le droit exclusif de l'Église à connaître des actions mobilières dirigées contre les clercs [1]. Le 24 avril 1300, Philippe mande au bailli de Tours de ne point s'opposer à l'exécution des citations adressées aux laïques par les juges d'Église, dans les causes que le droit ou la coutume attribue à la juridiction ecclésiastique [2]. Tel est le modèle de ces confirmations, le plus souvent conçues dans des termes vagues, s'en rapportant à une coutume locale contestée, de manière à ne trancher aucune des questions pendantes. Les ordonnances répèteront ces déclarations pour le Languedoc, pour la Normandie, pour Reims, pour Châlons, pour Tours, pour la Picardie, et enfin pour tout le royaume [3].

[1] *Ordonnances*, t. I, p. 318.

[2] *Ordonnances*, t. I, p. 332.

[3] *Ordonnances*, t. I, pp. 231, 434, 340, 357, 403, 412; t. XII, p. 357. Voici un type de ces confirmations : 1313 « Philippus, Dei Gratia, Francorum rex, ballivo Turonensi, ceterisque. . . . . .
. . . . . .
Mandamus vobis ac vestrum cuilibet quatenus dilectum et fidelem nostrum archiepiscopum Turonensem et ejus officiales non impediatis quominus ipsi cognitione sua Ecclesiastica et spirituali gladio possint uti contra raptores et invasores Ecclesiasticarum rerum et incendiarios ac violatores eorumdem nec impediatis eos quominus ipsi per se vel per ministros suos, prout consueverunt ab antiquo, possint capere clericos, monachos et alios religiosos sue spirituali jurisdictioni subjectos, pro omnibus excessibus eorumdem et aliis casibus ad ipsos pertinentibus de consuetudine vel de jure in civitate et diocesi Turonensi ubique, maxime secundum id quod hactenus extitit usitatum. Datum Parisiis, nona die mensis junii, anno Domini MCCCXIII. » *Cart. de l'archevêché de Tours*. Bibl. Nat., Nouv. acq., n° 1217, p. 250.

Digitized by Google

Toutefois, si nous pénétrons plus avant dans la politique royale, nous ne tarderons pas à reconnaître des divergences graves entre l'Église et le Roi sur le fait de la juridiction.

Les biens des clercs condamnés pour crimes capitaux, et notamment pour homicides, appartenaient au Roi. M. Boutaric a montré avec quelle avidité Alfonse de Poitiers s'emparait des biens des individus condamnés par l'Église [1] : un prince besoigneux comme l'était Philippe-le-Bel ne devait pas négliger cette ressource. Aussi trouve-t-il la justice ecclésiastique trop indulgente. Un arrêt de 1287 ordonne de saisir et de mettre sous la main du Roi les clercs homicides ou malfaiteurs notoires qui seraient absous par l'Église, et de les chasser du domaine royal [2]. Au cas où les officiaux des évêques inquiéteraient les agents royaux pour ce motif, il faudrait leur répondre par la saisie du temporel.

En 1300, Philippe-le-Bel revient à la charge. « Les homicides et les malfaiteurs notoires sont, dit-il, mis en liberté par les officiaux des évêques. Puis ceux-ci adressent des monitions à nos gens pour qu'ils restituent à ces clercs les biens mis en notre main, biens sur lesquels le juge séculier a pleine compétence. Aussi est-ce une cause de scandale pour les laïques de voir des clercs, assassins fameux, mis en liberté contre Dieu et la justice, tandis qu'eux-mêmes, dans des cas semblables, seraient sévèrement punis. » Le Roi ordonne à ses officiers de garder les biens des accusés, même après une sentence d'absolution, dès que les faits sont devenus notoires au moyen d'une des trois procédures admises par le droit (*accusatio, denunciatio, inquisitio*). Ces criminels ne trouveront aucune protection dans les terres du Roi ; on emploiera la saisie du temporel pour forcer l'Église à s'abstenir de les défendre [3].

Ainsi, le Roi porte une atteinte indirecte au privilège du for, en déduisant rigoureusement les conséquences du principe par lequel il s'attribue la compétence exclusive sur les biens immo-

[1] Boutaric, *saint Louis et Alfonse de Poitiers*, p. 449 et suiv.

[2] Boutaric, *Arrêts du Parlement*, 2650 B. Cf. un arrêt de 1291, n° 12778. En 1278, le bailli de Cotentin, par excès de zèle, avait fait saisir le fief lai d'un clerc accusé de rapt : le Parlement l'obligea à restituer le bien confisqué, après que le clerc eut été absous par l'Église. *Olim*, t. II, p. 117. On voit, par le fait rapporté au texte, que, dix ans plus tard, la jurisprudence avait changé.

[3] *Ordonnances*, t. I, p. 343.

Digitized by Google

biliers de tous ses sujets. Ce principe fut d'ailleurs nettement formulé dans un écrit que Philippe-le-Bel fit remettre à Clément V par Nogaret et du Plasian, ses chevaliers, afin d'obtenir la condamnation de la mémoire de Boniface VIII [1].

Le Roi n'admet donc plus l'immunité des biens ecclésiastiques. *Omnes jurisdictiones quas sibi vindicant capitula nostri regni dicimus esse feudales*, écrivait-il dans un mémoire contre l'évêque de Poitiers, avec lequel il était en conflit vers 1288 [2]. Le Roi est seigneur féodal, seigneur de la terre dans tout le royaume : c'est lui qui garde les églises, qui met les évêques en possession de la mense épiscopale [3] : c'est à lui seul qu'il appartient de connaître des actions relatives à leurs biens. Que l'Église se restreigne aux actions personnelles et criminelles contre les clercs, le Roi y consent, au moins en théorie, sauf à employer la saisie du temporel pour assurer sur ces points l'exécution de sa volonté [4].

Mal en prenait aux évêques qui résistaient. Nous nous bornerons à citer un fait comme exemple.

L'official d'Angers avait poursuivi des sergents du comte d'Anjou qui détenaient injustement des biens d'Église. Le bailli de Tours y répondit en saisissant le temporel de l'évêque. Chassé de sa demeure, que le bailli avait placée sous la garde de quelques hommes d'une réputation douteuse, il vit les revenus de ses biens séquestrés, et ses diocésains accablés de vexations [5].

[1] « Item certum est, notorium et indubitatum quod de hereditatibus et juribus et rebus immobilibus ad jus temporale spectantibus qui, sive petitorio agatur sive possessorio, sive pertineant ad Ecclesias et Ecclesiasticas personas, sive ad dominos temporales, agendo et defendendo, cognitio pertinet ad curiam temporalem; specialiter autem domini Regis ipsius. » *Scriptum contra Bonifacium. — Preuves des droits et libertés de l'Eglise Gallicane*, t. III, p. 113.

[2] *Arch. nat.*, J 350, n° 4.

[3] Bibl Nat., Latin 9045, p. 239 (Extrait du registre *Pater*.)

[4] Pour l'application du principe qui refuse à l'Eglise la connaissance des actions réelles, voir deux actes de Philippe le Bel. — 1° Il prend le parti des bourgeois d'Arras molestés par le juge d'Église : « Occasione rerum suarum temporalium, de quibus ad nos ceu forum seculare spectat cognicio, » et menace les clercs de la saisie du temporel (1287 . Guesnon, *Inventaire chronologique des Chartes d'Arras*, p. 44. — Il agit de même à l'égard des bourgeois de Lille. *Ordonnances*, t. IX, p. 376.

[5] «... Quibusdam garcionibus male fame et deterioris vite custodibus appositis... Et quod est dictu mirabile et horrendum, dictus Petrus domum ipsius Episcopi episcopalem, quam habet Andegavis, conjunctam et contiguam Ecclesiæ Andegavensi .. in qua ipse Episcopus consuevit abbates confirmare, causas spirituales audire, et in qua officialis et sigillator ipsius habitant et

Digitized by Google

Les principaux agents de l'évêque, l'official et le scelleur, furent expulsés du palais épiscopal où ils avaient coutume de résider et de s'acquitter des devoirs de leurs charges. Lorsque quelque temps après l'évêque revint à Angers pour tenir le synode, il dut aller loger chez un habitant qui, pour lui avoir donné l'hospitalité, fut jeté en prison. En présence de telles violences, les prélats de la province de Tours s'adressèrent à Philippe-le-Bel, qui était alors à Sens [1], et obtinrent de lui une de ces confirmations générales dont il était prodigue, satisfaction illusoire donnée à des principes que les officiers royaux avaient pour mission de combattre.

Sans doute la saisie du temporel, conséquence de la doctrine émise par le Roi sur le caractère de son pouvoir, avait été employée sous les règnes précédents; Philippe-le-Bel n'en était pas l'inventeur. Mais c'est sous son règne que toute une théorie juridique s'est formée pour la justifier. Alors les idées sont mieux arrêtées, le langage qui les exprime est plus précis, et l'application en est plus générale [2].

A entendre le Roi et ses officiers, il semble que jamais l'Église ne fût mieux établie dans la coutume de connaître des causes des laïques [3]. C'était cependant le point qui faisait l'objet des plus ardents conflits depuis près d'un siècle. « Clercs et laïques font citer des laïques devant le juge d'Église, en matière personnelle, réelle ou mixte [4]. On les contraint à plaider au moyen des

habitare consueverunt, in manu Domini Regis sesivit, ibidem custodem apponendo. præcipiendo officiali et sigillatori dicti Episcopi in dicta domo manentibus, ut inde exirent et domum eamdem vacuarent. » *Libri Guillelmi Majoris, Episcopi Andegavensis.* (Ed. des Documents inédits, *Mélanges*, t. II,) p. 353 et suiv.

[1] *Ibid.*

[2] « Item certum, notorium et indubitatum exstitit quod cum Prelati vel eorum officiales per jurisdictionem suam impediunt et perturbant jurisdictionem temporalem, notorie sic quod negari non potest, dominus Rex predictus de antiqua consuetudine dicti regni, qua spiritualitatem Prelatorum coercere non debet, distringere potest temporalitatem talium prælatorum ab impedimento predicto. Quod non est a jure remotum, cum super actionibus realibus vel in rem scriptis pro rebus immobilibus et temporalibus spectantibus ad quemcumque, ut super juribus quibuscumque rerum immobilium temporalium, sive possessorio sive petitorio agatur, pertineat cognicio per totum regnum ad curiam temporalem (1305). » *Scriptum contra Bonifacium. Preuves des droits et libertés*, t, III, p. 113.

[3] Boutaric. *La France sous Philippe-le-Bel*, p. 74.

[4] Enquête sur les empiètements de la juridiction ecclésiastique en Languedoc

Digitized by Google

peines spirituelles dont est frappé le défendeur contumax. On force les officiers royaux à exécuter les sentences des officiaux en matière temporelle, et à saisir les biens de ceux qui ont passé plus d'une année sous le coup de l'excommunication. »

Ces plaintes trouvent leur expression dans le pamphlet anonyme que M. de Wailly a mis au jour, et qui vraisemblablement est l'œuvre de Dubois [1]. L'auteur s'y étend sur l'importance considérable qu'a acquise la juridiction ecclésiastique depuis le temps de saint Louis, et sur les procédés par lesquels elle arrive à connaître des causes des laïques. Un laïque cité devant la justice royale peut exciper d'incompétence lorsque le demandeur est un clerc, parce que le clerc, s'il était défendeur, refuserait de s'y soumettre; en pareil cas, le juge doit renvoyer la cause à l'official. Si le défendeur ne soulève pas l'exception d'incompétence, acceptant ainsi la juridiction royale, les officiaux des évêques arrêtent la procédure en excommuniant juges et parties, et vont jusqu'à infliger des amendes pour trouble apporté à leur juridiction. En d'autres cas, les officiaux alléguent que la cause leur doit être dévolue, parce que l'obligation invoquée par le demandeur a été garantie par un serment. Enfin l'Église abuse de l'excommunication qu'elle emploie continuellement comme mode d'exécution des obligations et des sentences [2].

Nous avons dit plus haut à quel point s'était développée la coutume attribuant à l'Église les causes des laïques. Quelques années après sa querelle avec l'évêque d'Angers, en 1305, le bailli de Tours [3] déplorait l'anéantissement de la juridiction

(*Gravamina Ecclesiæ Gallicanæ in partibus Occitanis*). Ce document a été publié par M. Boutaric dans les *Notices et extraits des manuscrits*, t. XXII. Il est au Trésor des Chartes, J 350, n° 8.

[1] *Brevis et compendiosa doctrina*, dans les *Mémoires de l'Académie des Inscriptions*, t. XVII, p. 435 et ss. V. surtout la 2e partie, p. 450 et ss.

[2] Dans une plainte adressée au Pape par le Roi, vers 1288, on lit : « Clerici contra laicos litteras impetrant in judices qui prædam participant cum eisdem, monent, citant et excommunicant ut extorqueant. » Arch. Nat. J 350, n° 4.

[3] « Notandum est quod dominus Rex quasi amisit totam jurisdictionem suam in provincia Turonensi, et nisi apponat remedium, multa scandala poterunt procedere...; cum dominus et servientes domini Regis mandatum regium exequi volunt, etiam recte utentes brachio corporali et inter subjectos et super quibuscumque contractibus, in continenti cum aliquis proclamat ad curiam Archiepiscopi, servientes et alii exequtores domini Regis vexantur, excommunicantur, et mulctantur, ita quod hodie vix potest inve-

Digitized by Google

royale dans sa province. Il répète sur un point particulier les plaintes que la situation générale inspirait à l'auteur de la *Brevis et compendiosa doctrina*. Toutefois, sachant avec quelle vigueur les officiers royaux défendaient leur juridiction, nous avons peine à croire que ces doléances ne fussent pas exagérées.

Si le Roi et ses agents se plaignaient des empiètements de l'Église, celle-ci, de son côté, se plaignait des entreprises du Roi. Les Bulles des Papes et les décrets des Conciles nous prouvent que jamais les atteintes portées à la juridiction ecclésiastique n'avaient été plus nombreuses. En 1286, le concile de Bourges ordonne aux confesseurs de demander à leurs pénitents s'ils n'ont pas fait tort à l'Église dans sa juridiction [1]; en cas de réponse affirmative, le pénitent doit être renvoyé à l'évêque, quelquefois au Saint-Siège. Les curés sont tenus de lire à leurs paroissiens une fois chaque mois les constitutions promulguées par Grégoire X au concile de Lyon [2], et par le légat Simon au précédent concile de Bourges [3]. Tous les évêques et officiaux de la province sont obligés de mettre à exécution, dès qu'ils en sont requis, les sentences d'excommunication portées par l'un d'eux contre les perturbateurs de la juridiction ecclésiastique [4].

En cette même année, le concile de Mâcon excommunie les seigneurs laïques qui empêchent leurs sujets de plaider devant l'Église, ou qui saisissent les biens meubles des clercs [5]. Vers la même époque, les statuts de Noyon [6] portent la peine d'excommunication contre tous les auteurs de bans et d'ordonnances destinés à affaiblir la juridiction des cours d'Église. En 1288, le concile de la province d'Arles [7] reproduit les anathèmes lancés par le concile de Lyon contre les violateurs du privilège du for.

niri prepositus vel serviens in ballivia Turonensi qui ausus sit mandatum domini Regis exequi, quia non inveniunt qui defendat eos pro Rege. Sic jurisdictio Regis aboletur et ad nichilum redigitur. » *Procès fait par le bailli de Tours*. Arch. Nat. J 350, n° 5.

[1] C. Bituric, c. 13. Labbe, t. XI, col. 1252.

[2] C. Lugdun. c. 21. Labbe, t. XI, col. 993.

[3] C. Bitur., c. 11 et 13 (1276). Labbe, t. XI, col. 1023 et s.

[4] C. Bituric., c 11 et 35 (1286) Labbe, t XI, col. 1250 et s.

[5] C. Matiscon. V. la Mure, *Histoire Ecclés. du diocèse de Lyon*, p. 338.

[6] Bibl. Nat., Latin 11067, f. 12, r°. En 1287, les statuts de Liège prononcent l'excommunication contre quiconque arrête un clerc au mépris des droits de l'Église, et mettent en interdit le lieu où ce clerc serait détenu, etc. Martène, *Thesaurus*, t. IV, col. 886 et 887.

[7] C. Insulan, c. 11 et 13. Labbe, t. XI, col. 1342.

Digitized by Google

Deux ans après, Nicolas IV intervient dans ces querelles et en fait mention dans une bulle adressée à Philippe-le-Bel [1]. Le Roi avait sollicité du Pape qu'il lui accordât un décime pour six ans sur les biens d'Église, afin de poursuivre la guerre d'Aragon. Nicolas, après avoir déclaré qu'il n'entendait point contester le zèle du Roi pour la liberté de l'Église, refusa cependant de déférer à sa demande. Il ajouta qu'il était peu disposé à concéder des faveurs à un prince dont les officiers opprimaient au même moment plusieurs églises du royaume. C'était sans doute une allusion aux conflits de l'administration royale avec les évêques de Chartres et de Poitiers.

En 1290, le concile de la province d'Auch[2] renouvelle ses protestations en faveur des libertés ecclésiastiques. A cette époque les évêques de la province de Tours, si l'on en croit Guillaume Le Maire, étaient victimes de griefs considérables [3]. « De tout temps, les ecclésiastiques avaient pu traduire à leur gré devant le juge séculier ou le juge d'Église, les individus coupables d'agression contre leurs biens propres ou contre les biens de l'Église. Aujourd'hui on contraint les ecclésiastiques, par la saisie du temporel, à agir devant le for séculier. » Au carême de 1294, l'official d'Angers ayant fait arrêter dans la halle un clerc soupçonné d'homicide, ce clerc lui fut enlevé par les sergents du comte d'Anjou qui ne craignirent pas de retenir longtemps l'official emprisonné dans la halle. Ce n'est d'ailleurs qu'un épisode de la lutte constante soutenue par l'évêque d'Angers contre le comte d'Anjou et ses officiers. L'évêque se plaignit amèrement au Roi, et réclama les libertés du temps de saint Louis. Le Roi fit droit à ces plaintes, mais les conflits devaient renaître bientôt. A la même époque l'évêque d'Uzès maintenait contre le sénéchal de Beaucaire la juridiction de l'Église sur les conventions conclues avec la garantie du serment [4].

Les synodes d'Autun [5] et de Saintes, les conciles provinciaux

[1] Raynaldi, ad. ann. 1291, § 57.
[2] C. Nugarol, c. 1. Labbe, t. XI, col. 1336.
[3] *Liber Guillelmi Majoris*, p. 323 et ss.
[4] Bib. Nat., Latin 11067, f. 34, Boutaric, *La France sous Philippe-le-Bel*, p. 71.
[5] Syn. Bajoc., c. 51 (1300). Labbe, t. XI, c. 1457. Stat. Eduen., c. 4 (1299). Martène, *Thesaurus*, t. IV, col. 482. Syn. Santon. c. 6 (1298). Labbe, t. XI, col. 1426. C. Rotomag. col. 5 (1299). *Ibid.*, col. 1428. C. Compend., c. 4 et 5 (1301). *Ibid.*, col. 1472. C. Nugarol. c. 5 (1303). *Ibid.* col. 1479. C. Trevir. col. 5

Digitized by Google

de Rouen, de Compiègne, de la province d'Auch, de Trèves, de Notre-Dame du Pré à Rouen revendiquent la liberté de la juridiction ecclésiastique, menacent les perturbateurs des peines spirituelles les plus graves, et condamnent notamment les auteurs de statuts restrictifs des droits de l'Église, les membres de coalitions hostiles à sa jurisdiction, les individus qui maltraitent les porteurs de lettres des cours d'Église. La constitution de Boniface VIII *Quoniam intellexímus*[1] reproduit et résume toutes ces dispositions.

Le livre de Guillaume Le Maire nous montre, si je puis ainsi parler, un coin du champ de bataille que se disputent les deux pouvoirs. La lutte s'est encore envenimée depuis 1294 dans la province de Tours. Les juges séculiers, ouvertement et en secret, défendent de citer les laïques devant la cour d'Église ; ils font emprisonner les contrevenants et saisissent leurs biens ; ils mettent sous la main du Roi le temporel des ecclésiastiques. Ils considèrent les clercs comme valablement obligés par leurs déclarations et aveux devant le juge séculier, et les contraignent d'exécuter ces obligations. Ils laissent accabler de mauvais traitements les porteurs des lettres des cours d'Église : on va jusqu'à les forcer à manger leurs lettres ; d'autres textes disent qu'on les emprisonne, qu'on les blesse ou qu'on les tue. Pour étendre leur compétence, ils donnent le nom de réelle à toute action où une chose est mentionnée : *de re quacumque mentio habetur*. Ils n'accordent aux lettres des ordinaires que la force d'une demi-preuve (*semi-plena probatio*) tandis qu'en général elles constituent une preuve complète. Enfin ils permettent aux excommuniés de témoigner en justice et ne les obligent pas à se faire absoudre [2].

Telle est l'ardeur de la lutte. En présence de cette conduite de l'administration royale, il est bien évident qu'il ne faut pas

(1310). Mansi, t. XXV, col. 249. C. Beat. Mar. Virg. de Prato, c 5 (1313). Mansi, t. XXV, col 527. C. Paris., c. 4 (1314). Mansi, t. XXV, col. 529.

[1] 4. in 6, III. 23 (1298).

[2] « Licet de antiqua, approbata et hactenus pacifice observata consuetudine, judices Ecclesiastici inter laicos consueverint in civilibus personalibus actionibus cognoscere et judicare. » *Lib. Guillelmi Majoris*, p. 353 et ss.

En 1300, les échevins, juges et officiers seigneuriaux de la province de Reims contractent alliance pour défendre à frais communs ceux d'entre eux qui seraient cités devant la justice ecclésiastique. C. Compendiense, c. 4 et 25. Labbe, t. XI, col. 1412.

Digitized by Google

chercher la pensée du Roi dans les ordonnances qui en termes généraux confirment la liberté de l'Église. Ce sont là des actes extérieurs et obligés. La pensée dominante qui dirige la politique royale se trouve dans le pamphlet de Dubois intitulé *Brevis doctrina* [1]. L'auteur, après y avoir marqué l'étendue de la juridiction ecclésiastique, indique les moyens de la restreindre. Il paraît que près de chaque officialité, le Roi avait placé un avocat chargé de défendre ses intérêts ; Alfonse de Poitiers avait agi de même quarante ans auparavant [2]. Mais les avocats du Roi avaient peu d'influence ; ils étaient honnis de leurs confrères, qui se réunissaient aux officiaux pour attaquer le représentant du Roi et disaient de lui : « Voilà cet homme qui est toujours disposé à combattre, comme un apostat, la juridiction et la liberté de l'Église. » Aussi faut-il recourir à d'autres moyens.

L'auteur propose d'obtenir du Pape qu'il soit fait une enquête sur les droits que la coutume confère à l'Église. Il sera bien difficile au clergé d'y fournir la preuve de la possession immémoriale, c'est-à-dire de la possession de cent ans dont il se prévaut. D'ailleurs, on pourra diriger les interrogatoires de telle façon qu'il devienne impossible de prouver cette possession, quand même elle existerait.

Le Roi devra maintenir et faire valoir la prétention qu'il a de trancher lui-même les conflits qui naissent entre ses officiers et l'Église, et de connaître par ses tribunaux des violations de la juridiction royale dont les clercs se rendent coupables. Puis, pour amener la décadence des officialités, il faudra créer dans chaque ville deux notaires royaux laïques. On ajoutera pleine foi à leurs actes. Ils devront assister les laïques qui voudraient décliner la compétence des officiaux et les guider dans la procédure à suivre. Près de chaque officialité, le roi constituera un procureur, qui, avec le concours du notaire et de l'avocat, proposera les exceptions d'incompétence. Enfin des enquêteurs parcourront les provinces, y constateront les abus et les rapporteront au Parlement et à l'Échiquier, tribunaux d'un ordre trop élevé pour qu'on ose en contester la juridiction. Des sergents royaux auront pour mission spéciale de faire payer les amendes infligées aux officiaux pour empiètements sur la juridiction

[1] *Loc. cit.*, p. 450 et s.
[2] Boutaric, *Saint Louis et Alfonse de Poitiers*, p. 424.

Digitized by Google

du Roi. L'auteur s'attache enfin à justifier la pratique de la saisie du temporel.

Voilà le plan de campagne ; et dès lors il n'y a plus à s'étonner des plaintes constantes des clercs sous le règne de Philippe-le-Bel. Au surplus, le Roi chercha toujours à sauver les apparences, et à passer aux yeux de tous, pour le défenseur des libertés de l'Église [1] ; il eut sa politique officielle et sa politique secrète. En 1303, dans son ordonnance générale, il parle de la multiplication du nombre des notaires comme d'un danger qu'il veut éviter aux prélats et aux barons [2] dont les juridictions en pourraient être amoindries; et cependant lui-même, conformément au plan tracé par Dubois, créera et organisera les notaires royaux. C'est le même homme qui s'en rapportait officiellement à la coutume, alors que Dubois lui avait montré comment on pouvait rendre impossible la constatation de cette coutume ou lui enlever toute efficacité.

L'Église, assez maltraitée sous le règne de Philippe-le-Bel, devait avoir part à la réaction qui s'opéra à la mort de ce prince. Aussi, l'ordonnance de réforme de décembre 1315 [3] sanctionnna-t-elle les privilèges du clergé : tous les officiers royaux prêteront désormais à l'Église l'appui du bras séculier pour assurer le libre exercice de la juridiction ecclésiastique. D'autres actes de la même époque attestent la tendance de la politique royale [4] : bien plus, le Roi intervint pour réprimer, dans la pro-

[1] On pourra saisir cette préoccupation de Philippe-le-Bel dans le curieux texte que nous reproduisons ici en partie : « Copiam gratiarum et laudes agimus Deo qui nobis bona sua sæpius ex inoperato donat : nam licet sine nota jactantiæ et crimine Pharisæi credimus pro cæteris regibus et principibus Christianis fovere, manutenere ecclesiasticam libertatem, et etiam plus forsitan vel æqualiter cum aliis principibus affectare pacificum et tranquillum statum sanctæ universitatis Romanæ Ecclesiæ nostræ matris, pro cujus deffensione nostrum et nostrorum subjectorum corpora morti exponere solitum esset nobis, attamen summus Pontifex sanctissimus Pater noster in nostra forsitan juventute suspicans, narratis in suis litteris causis vel negotiis in quibus coram eo contra jura et libertatem ecclesiæ Carnotensis est mendaciter propositum, nos errare paterna sui gratia affectione et tandem diligenti cohortatione præmonuit a talibus de cætero abstinere et præterita emendare. Inde ergo nostrum gaudium est sumendum, quod sola suspicio et auditus ipsum sanctissimum Patrem citius et magis sollicite ad nostram quam ad aliorum principum correctionem, si qua indigeamus, reddit sollicitum et attentum. » Extrait du registre *Pater*. Bibl. nat., Ms.Latin 9045, f. 231.

[2] *Ordonnances*, t. I, p, 364 et s.

[3] *Ordonnances*, t. I, p. 615.

[4] Décembre 1315. A la requête de l'évêque de Beauvais, Louis-le-Hutin

Digitized by Google

vince de Sens, un mouvement populaire causé par les extorsions dont se plaignaient les justiciables de la cour archiépiscopale [1]. Les mécontents s'étaient créé un roi, un pape et des cardinaux, et s'étaient constitué une sorte d'église où ils s'absolvaient mutuellement des censures ecclésiastiques et s'administraient les sacrements.

En mars 1317, Philippe-le-Long renouvela les déclarations de son frère, et notamment annula toutes les défenses tendant à empêcher la justice ecclésiastique de connaître des actions personnelles des laïques, alors que telle était l'ancienne coutume [2].

A cette époque, les conciles ne sont pas moins vigilants que par le passé à défendre les libertés de l'Église. En 1315, le concile de Saumur réitère les anathèmes portés à Bourges en 1276 par le légat Simon, et plus tard par Boniface VIII contre les perturbateurs de la juridiction ecclésiastique [3]. En 1320 le concile de Sens, en 1323 le concile de Paris revendiquent pour les clercs le privilège du for [4]. En 1326, un concile qui réunit à

ordonne aux baillis de Vermandois, de Senlis et d'Amiens de respecter les libertés ecclésiastiques et d'annuler les défenses portées dans le but d'empêcher les laïques de plaider devant l'Église en matière personnelle, entre eux ou comme défendeurs contre les clercs. Louvet, *Antiquités du pays de Beauvoisis*, t. I, p. 203.— Louis X promet, à cette même époque, de laisser les tribunaux d'Eglise connaître librement des délits d'usure. Toutefois son père ayant porté des peines contre les usuriers, le Roi n'entend pas renoncer au droit de les appliquer contre les usuriers manifestes. *Lib. Guillelmi Majoris*, pp. 509 et 510.

[1] « In provincia Senonensi confœderati ad invicem multi de populo ad hoc, prout communiter ferebatur, quasi nolentes inducti et quadam necessitate compulsi propter vexationes quamplurimas et extorsiones indebitas quas precipue in curia Senonensis archiepiscopi per insolentiam et proterviam advocatorum et procuratorum ipsius curie nequiter perpessi fuerant et de die in diem patiebantur injuste, regem, papam ac etiam cardinales de ipsorum multitudine laicali sibi preficiunt, malum pro malis reddere statuentes : . . . . . excommunicationis ad hujusmodi clericorum instantiam aut per se ipsos absolutos pronuntiant vel absolutos reputant, et eisdem sacramenta ecclesiastica subministrant ; aut hujusmodi a sacerdotibus fieri comminatione mortis violenter et terrore procurant. Tandem ad prælatorum quorumdam qui ob hoc Regem cum instantia adierunt, supplicationem et requestam detenti, ne facilitas veniæ ad delinquendum præberet aliis interminium, pœnarum afflictione condigna pro suorum qualitate excessuum puniuntur. » *Contin. Chron. Guill. de Nang., Historiens de France*, t. XX, p. 613 D. et Edit. Geraud, t. I, p. 319.

[2] *Ordonnances*, t. I, p. 642.

[3] C. Salmur, c. 2. Labbe, t. XI, col. 1618 – 4, in 6, III, 23.

[4] C. Senon., c. 2. Labbe, t. XI, col. 1681. C. Paris., c. 2, t. XI, col. 1711.

Digitized by Google

Avignon les évêques des provinces d'Arles, d'Aix et d'Embrun, défend aux juges séculiers de citer devant eux les ecclésiastiques en matière criminelle ou personnelle et interdit aux clercs de faire citer leurs adversaires devant les juges séculiers dans des causes appartenant à l'Église [1]. Le concile rappelle ensuite les règles traditionnelles sur l'arrestation des clercs, et jette l'anathème sur les membres de ligues faites dans le but de combattre l'autorité ecclésiastique [2].

En cette même année, les évêques de la province d'Auch se réunissaient à Marsiac pour prendre des décisions analogues [3]. Nous y remarquons un canon portant l'excommunication *ipso facto* contre les seigneurs temporels qui interdisent tout commerce avec les ecclésiastiques, qui défendent de moudre leur blé, etc. Ce n'est pas la première fois que nous rencontrons la trace de procédés de ce genre [4].

Dans le Nord, les conciles de Senlis en 1326 et de Compiègne en 1329 s'occupent aussi d'assurer l'exécution des peines portées par l'Église contre les perturbateurs de sa juridiction [5].

[1] C. Avenion., c. 14 et 15. Labbe, t. XI, col. 1724.

[2] « Dans quelques parties de nos provinces, il arrive souvent que des nobles et autres personnes forment des ligues, se promettent sous la foi du serment de s'entr'aider, s'habillent d'une manière uniforme, ont un signe particulier, choisissent un supérieur et lui obéissent. Grâce à ces ligues, la justice a été souvent violée, le meurtre et le vol pratiqués, la paix et la sécurité détruites, les églises, qui sont ainsi que les ecclésiastiques l'objet de la haine toute particulière de ces ligues, ont été malmenées et lésées. Pour ces motifs nous dissolvons toutes ces ligues. » C. 37. Traduction de l'*Histoire des conciles*, de Mgr Hefelé. Edit. franç., t. X, p. 617. Cf. c. 42-43.

[3] C. 9, 12, 13, 14, 16. Labbe, t. XI, col. 1750 et ss.

[4] *Ibid.*, c. 47. — A côté de ceux que nous avons signalés plus haut, nous pouvons en placer un autre qui nous est révelé par le ms. 480 de la Bibliothèque Mazarine, f° 7, v° (1343).

[5] C. Silvan, c 5 et 7. Labbe, t. XI, col. 1770. C. Comp. c. 1 et 3. Labbe, t. XI, col. 1775. Cf. C. Ruffiac, c. 1 et 2 (1327). Labbe, t. XI, col. 1773. Peu d'années après ces conciles, les appariteurs des cours d'Église étaient dans le Forez, l'objet de violences continuelles : « Cum in suo comitatu sive terra quidam publici malefactores habitarent ... qui battitores et correctores capellanorum et clericorum litterarum curie Ecclesie Lugdunensis portitorum se faciebant nuncupari, qui etiam per mercatos, villas et itinera publica comitatus predicti publice incedentes, dictos clericos capellanos inhumaniter verberabant. » Arrêt du Parlement de 1333. Bibl. Mazar, ms. 480, f. 2, r°. Cf. C. Avenion, c. 18 (1336). Labbe, t. XI, col 1856, et C. Noviom., c. 1 (1344), ibid., col. 1900. Ces textes prouvent qu'au milieu du XIV^e^ siècle, on maltraitait encore les clercs employés aux officialités, et que l'on formait des ligues pour lutter contre la juridiction ecclésiastique.

Digitized by Google

On le voit, les conflits subsistent, quoiqu'avec un caractère peut-être moins aigu, jusqu'à cette mémorable discussion de 1329 où clercs et laïques firent assaut d'éloquence en faveur de leurs juridictions respectives La date de cette assemblée la laisse en dehors du cadre que nous nous sommes tracé ; toutefois, nous ne terminerons pas cette étude sans indiquer les principaux griefs allégués par Pierre de Cugnères contre la juridiction ecclésiastique.

Pierre de Cugnères, représentant du pouvoir royal [1], se plaignit de l'extension donnée au privilège du for par le grand nombre de gens auxquels on conférait la tonsure, sans y apporter aucune discrétion. Il dit que l'Église attirait à elle la connaissance des causes des veuves ; que les officiaux infligeaient des amendes aux veuves qui assignaient leurs débiteurs devant le juge séculier ; qu'en général la cour ecclésiastique s'emparait des causes des laïques et soutenait ses usurpations au moyen des censures spirituelles. Il ajouta que les officiaux prétendaient connaître des contrats passés devant le juge séculier et qu'eux-mêmes envoyaient leurs notaires jurés dans les campagnes pour y recevoir des actes ; enfin qu'ils ne craignaient pas d'aller tenir des assises hors du siège de leur juridiction. En matière criminelle, ils entament sans motifs suffisants des poursuites pour usure ou pour adultère ; ils se font restituer des clercs mariés ou les malfaiteurs qui, sans porter ni tonsure ni habit clérical, se déclarent clercs dès qu'ils sont arrêtés. Le juge d'Église cherche en outre à s'attribuer la connaissance des causes réelles, surtout au possessoire ; non content de répartir les meubles des défunts qui ont testé, il veut faire le partage des immeubles, droit qui appartient au pouvoir temporel ; en certains lieux, il réclame même la distribution des biens des intestats.

L'évêque d'Autun répondit, le 29 décembre 1329, à chacun des griefs invoqués par Cugnères [2]. Il maintint la prétention de l'Église de connaître des actions personnelles des laïques ; et il appuya ce droit sur la coutume générale du royaume. Quant aux abus auxquels donnait lieu le privilège du for, il nia les uns ou déclara les évêques prêts à apporter remède aux autres. Il

[1] On trouvera le texte de ces griefs, dont nous donnons un court abrégé, au tome I des *Preuves des droits et libertez de l'Eglise gallicane*, p. 19.

[2] *Ibid.*, p. 39.

Digitized by Google

réclama comme justiciables de l'Église les gens voués à perpétuité au service des pauvres dans les hôpitaux. Il déclara que les causes des veuves, quant au possessoire, avaient toujours appartenu à l'Église, que le clerc marié portant l'habit et la tonsure pouvait être réclamé par l'Église lorsqu'il était arrêté pour délit; que les clercs non mariés ne perdaient pas leur for privilégié pour ne porter ni l'habit ni la tonsure. Il défendit le droit appartenant aux prélats d'établir des officiaux et de rendre la justice là où bon leur semblerait, dans le territoire de leur juridiction. Il soutint que les juges d'Église n'employaient pas sans discernement les armes spirituelles pour l'exécution des contrats et des sentences; que l'on ne permettait de lancer des monitions que pour faits notoires. et que l'on ne remplaçait les trois monitions par une monition péremptoire que lorsqu'il y avait urgence ou si la cause était digne de faveur; que l'Église avait juste motif, de droit divin et humain, de réclamer l'appui du bras séculier pour faire rentrer les excommuniés dans le devoir; qu'enfin on ne pouvait reprocher à l'Église la préférence que les particuliers donnaient à ses notaires et à ses juges sur les notaires et les juges des séculiers.

Les prélats résumèrent ensuite leurs demandes en quelques articles, dont voici les plus importants [1].

1° L'Église gardera la connaissance qui lui a appartenu jusqu'à présent des actions personnelles, réelles et mixtes, et des actions possessoires, même entre les laïques.

2° Elle connaîtra des actions contre les clercs, et aussi des actions qui assurent à l'Église et aux clercs la réparation des violences dirigées contre leurs biens.

3° Elle continuera à connaître des contrats passés sous le sceau du juge séculier.

4° Les notaires des cours d'Église pourront instrumenter dans tout le territoire de la juridiction de la cour à laquelle ils sont attachés.

5° Les juges d'Église feront librement des inventaires quand ils seront chargés de faire exécuter des testaments.

6° Ils seront maintenus en possession de la compétence que la coutume leur confère en matière d'actions hypothécaires et en ce qui concerne les veuves, les orphelins et les intestats.

[1] *Ibid.*, p. 47.

Digitized by Google

7° Les évêques pourront constituer des officiaux, arrêter les clercs et exiger des amendes des laïques en tout endroit du diocèse.

Les discussions n'aboutirent pas ; le Roi déclara qu'il n'entendait nullement enlever à l'Église aucun des avantages que lui conféraient le droit et la coutume, et les choses restèrent en l'état. Le tournois oratoire auquel s'étaient livrés légistes et prélats, et qui avait vivement frappé l'esprit des contemporains, fut en réalité moins utile que bruyant. L'assemblée de Vincennes ne mit pas fin aux nombreux conflits dont le récit sort désormais des limites que nous nous sommes imposées.

Nous avons essayé de tracer l'histoire des conflits entre les deux pouvoirs pendant le XIII[e] siècle et les premières années du XIV[e]. Avant de quitter ce sujet, il nous reste à appeler l'attention du lecteur sur l'attitude du Saint-Siège.

En général les Papes, tout en prenant la défense du clergé de France, se sont montrés moins ardents à la lutte et plus favorables à un accord avec le pouvoir séculier. C'est Honorius III qui en 1216 réprime les abus dans la province de Sens, où les prélats réclamaient les croisés arrêtés pour crimes, et les individus qui, dans les prisons séculières, se mettaient une croix sur l'épaule; où ils conféraient la tonsure à de mauvais débiteurs qui échappaient ainsi aux poursuites intentées contre eux devant le juge séculier; où enfin les clercs mariés, marchands ou possesseurs de fiefs reprenaient la tonsure dès qu'ils voyaient un intérêt à se dérober à la justice temporelle[1]. Honorius ne faisait que suivre en cela les exemples d'Innocent III, qui avait pris la défense de Blanche de Navarre et de Thibaut IV contre les empiètements de juridiction des évêques de la province de Reims, où les prélats avaient employé les armes spirituelles pour soutenir leurs prétentions[2]. Plus tard, en novembre 1246, à la prière de saint Louis, Innocent IV écrit à son légat Eudes de Châteauroux de n'accorder aucune protection aux croisés criminels ; ses successeurs agirent de même[3]. Aucun d'eux ne manque d'exclure

[1] Bibl. Nat., ms. Latin 5993 A, f. 7, r°. Cf. le catalogue dressé par M. d'Arbois de Jubainville dans l'*Histoire des Comtes de Champagne*, t. V, n[os] 753, 881 et 882.

[2] Bulle d'Honorius III, en 1216. *Liber Principum. Cart. de Champ.* Bibl. Nat. ms. latin, 5992, fol. 120, r°. Cf. le canon 42 du IV[e] concile du Latran.

[3] Bibl. Nat. Moreau, 1196, f. 66 (Coll. de La Porte du Theil). Cf. *Trésor des Chartes*, t. I, n° 566.

Digitized by Google

du for de l'Église les clercs mariés qui, oublieux des devoirs de leur état, ne craignent pas de se livrer au commerce. En 1258, Alexandre IV confie à Eudes Rigaut la mission de réunir les prélats et les barons pour rétablir la paix entre eux. Nous avons assez parlé de l'attitude conciliante de ce Pontife et de ses successeurs, notamment de Clément IV, l'ancien enquêteur et l'ami de saint Louis. En 1272, c'est Grégoire X qui, se rendant à la demande d'Henri III, comte de Champagne, et conformément à une décrétale d'Alexandre III, déclare la justice ecclésiastique incompétente dans les causes féodales, lorsque le seigneur ne commet pas de deni de justice à l'égard des parties [1]. Il est certain que, lorsque le Pape et le Roi voulurent traiter directement, ils arrivèrent à un accord, malgré l'ardeur de la lutte et la mauvaise volonté des prélats et des barons. Il est certain aussi que la préoccupation constante de saint Louis, surtout après son retour de la croisade, fut de chercher cet accord, et qu'il réussit à l'obtenir sur plusieurs points : on peut dire de lui qu'il a inauguré la politique des concordats.

PAUL FOURNIER.

[1] 6, X, II. 2 (1180) Catal. de M. d'Arbois de Jubainville, nº 3718.

Digitized by Google

CATHERINE DE MÉDICIS

LE DUC DE GUISE ET LE TRAITÉ DE NEMOURS

D'APRÈS DES DOCUMENTS INÉDITS.

L'un des nombreux traités de paix qui suspendirent momentanément les hostilités pendant la guerre de religion, celui qui porte le nom de traité de Nemours, a été l'objet de négociations directes de la part de Catherine de Médicis. Les historiens cependant n'en parlent que très sommairement, probablement parce que les documents ont fait défaut jusqu'à ce jour. Le traité fut signé le 7 juillet 1585, dans des circonstances qui paraissaient désastreuses pour la royauté; il est connu sous le nom de *traité de Nemours*, à cause du lieu où il fut officiellement signé ; mais toutes les négociations, ainsi qu'on va le voir, eurent lieu à Epernay; ce fut dans cette ville que les parties contractantes signèrent et publièrent la pacification du royaume, le 20 juin. Catherine y joua un rôle décisif, mais singulièrement pénible, humiliant même ; le duc de Guise lui fit durement sentir sa situation. Nous trouvons la mention de ce fait considérable dans toutes les histoires de France, sans aucun détail; MM. de Chalambert, de Croze et Forneron, dans leurs études spéciales sur la Ligue, n'en parlent guère plus longuement. Nous avons été assez heureux pour retrouver toutes les dépêches adressées au Roi à cette occasion par sa mère et par ses conseillers [1], et d'autres lettres assez circonstanciées, dans un précieux manuscrit de la Bibliothèque de la Sorbonne, contenant la correspondance de M. de Dinteville, lieutenant-général au gouvernement de Champagne, l'un des serviteurs les plus zélés et les plus dévoués de la royauté. Il nous a paru intéressant de revenir sur cet épisode demeuré inconnu jusqu'à ce jour dans ses détails; nous y ver-

[1] Bibl. Nationale, fonds fr. 8871, 8872, 8873, 8874.

Digitized by Google

rons Catherine à l'œuvre, dans un des moments les plus critiques de la monarchie.

L'année 1585 commençait d'une façon menaçante pour Henri III. Le duc de Guise s'était emparé de Châlons-sur-Marne (21 mars), « y mettant, dit l'Estoile, bonne garnison, et en faisant comme un rendez-vous des gens de son parti, » tandis que son frère, Mayenne, s'acheminait vers Dijon ; peu après, par une marche rapide de Châlons sur Toul et Verdun, Guise enlevait ces places et n'échouait devant Metz que grâce à la rapidité avec laquelle le duc d'Epernon parvenait à s'y enfermer quelques heures avant l'arrivée des ligueurs. Reims leur avait ouvert ses portes.

Guise s'empressa d'amener à Châlons le cardinal de Bourbon, et s'occupa avec la plus grande activité de tout préparer pour réaliser enfin ses desseins ; il était généreusement secondé par le roi d'Espagne, qui lui fit remettre à ce moment trois cent mille écus [1]. En même temps, il s'efforçait de gagner à son parti de puissants alliés. Le 18 mai 1585, il écrivait au duc de Nevers, alors à Rome, pour lui rendre compte de la situation des affaires de la Ligue, et le prier d'agir en sa faveur auprès du Pape [2] : deux jours après, il lui adressait également, de Châlons, cette lettre :

« J'ay receu vostre despesche et vous supplie me pardonner si je ne vous fais que ce petit mot pour ce sujet que ce porteur vous dira de la haste que j'ay. J'eusse envoié sans la mort du pape, et ne peut on attendre déjà d'une si longue résolution que l'effet s'en rendroit inutile. J'espère que cela vous fera haster à une sainte résolution où desja tout ce que vous pouvez aymer est embarqué. J'en supplie à Dieu qu'il vous en donne et à nous la grâce. Nous pouvons dire qu'évidemment il favorise nos desseins vu les bonnes nouvelles qu'à toute heure nous recevons, ne nous ayant manqué un seul de nos partisans. Nous avez entendu comme la Chastre s'est remis avec nous plus embarqué que nul autre. Tenez-moy dans vos bonnes grâces comme la personne du monde qui vous honore le plus. Je vous baise les mains très humblement [3]. »

[1] Quittance signée à Reims le 4 mai, par le cardinal de Bourbon, le cardinal de Guise et le duc de Guise (Arch. nat., fonds espagnol, B 66, n° 39, cité par M. de Croze : *les Guises, les Valois et Philippe II*, 2 vol in-8° (1866).

[2] Cité par M. de Croze, t. I, p. 347.

[3] Copie dans les manuscrits de Conrart, in-8°, t. V, p. 441. A la suite, Con-

Digitized by Google

Le 29 mai, le cardinal de Bourbon à son tour écrivait à Rome, mais cette fois à la duchesse de Nevers :

« Ma niepce, j'ay eu une très grande joie d'avoir receu ce que M. vostre mary m'a escript de la bonne volonté qu'il me porte. Je scay bien que vous n'y estes pas contraire, dont je vous baise les mains à vous deux. Nostre querelle est pour l'amour de Dieu, encore que la pluspart pensent que c'est pour nostre ambition. Je vous diray qu'on verra, si Dieu plaist, la plus belle armée qu'on a vue il y a cinq cens ans dans ce royaume, et esperons que Dieu nous fera ceste grâce de nous y assister. La reyne nous parle de paix, mais nous demandons tant de choses pour le bien de nostre rellijion que je ne crois qu'on accorde nos demandes. Cependant nous avons tant de moyens avec la grâce de Dieu que j'espere qu'il n'y aura plus qu'une rellijion en ce royaume qui sera la vraye catholicque. Le présent porteur vous en discourera davantage et vous dira de nos nouvelles, vous aseurant qu'avez, M. vostre mary et vous, toute puissance sur moy, désirant infiniment d'estre maintenu en vos bonnes grâces ; priant Dieu, ma niepce, vous donner ce que désirez. Vostre très humble oncle à vous faire service[1]. »

Henri III, à ce moment, se sentait gravement menacé, et son caractère irrésolu l'empêchait de prendre le seul parti que lui commandait sa dignité, la résistance. La reine d'Angleterre cependant lui offrait le concours de six mille hommes, et les Vénitiens lui auraient donné l'argent, dont le trésor royal avait grand besoin ; les Pays-Bas proposaient aussi leur alliance, et Henri de Navarre était tout prêt à mettre son épée au service de son cousin. Henri III, peut-être, ne crut pas d'abord à la puissance de la ligue organisée contre lui ; toujours est-il que le jour où il connut sa véritable situation, c'est à dire quand il vit le duc de Guise maître de la Champagne, de Toul et de Verdun, il perdit la tête. En même temps, en effet, il appelle à son secours le Béarnais, qui se mit aussitôt à rassembler ses trou-

rart transcrit une lettre de Jacques la Rue, courrier expédié par le duc de Guise, « retourné de son voïage de Rome à Chaalons auprès de Monseigneur de Guise, » et qui écrivait au duc de Nevers pour lui annoncer que le Pape avait déclaré de vive voix qu'il trouvait bon que les princes catholiques prissent les armes pour la conservation de la religion catholique en France et qu'il reconnaît la guerre juste et légitime et sans scrupule de conscience, non-seulement contre les hérétiques, mais contre ceux qui les favoriseraient et aideraient (Châlons 30 mars 1585).

[1] De Châlons, 23 mai 1585 : Conrart, *loc. cit*

Digitized by Google

pes, et charge la reine-mère de se rendre auprès du chef de la Ligue pour traiter, en usant de son ancien ascendant [1].

« Le 30 mars 1585, écrit l'Étoile, Catherine de Médicis, avec l'archevêque de Lyon et le sire de la Chapelle aux Ursins, s'achemina en Champaigne vers le duc de Guise pour entendre de luy les causes de ce remuement (la prise de Châlons), — car la bonne dame en estoit ignorante, — comme celle qui conduisoit l'œuvre et les mettoit tres tous en besongne. »

La correspondance de la Reine avec son fils nous fournit tous les éléments désirables pour suivre cette curieuse négociation, constater la patience et la finesse de Catherine, et la mauvaise foi des Guises. Il nous a paru que cet épisode valait la peine d'être mis en pleine lumière, puisqu'il permet en même temps de voir la mère du dernier des Valois donnant la preuve d'un grand et patriotique dévouement.

Le 2 avril, l'archevêque de Lyon et M. des Ursins informent le Roi que, voulant sans retard se rendre à Châlons, ils ont essayé d'y arriver le matin même ; mais ayant trouvé le capitaine Joanne avec les gardes du duc de Guise, leur barrant le passage au faubourg d'Épernay, ils n'ont pas cru devenir persister, « pour ne pas lui donner ombrage. » La Reine était arrivée en même temps, comme nous l'avons dit, mais saisie aussitôt par une fièvre violente [2], elle se contenta de prier le duc de Guise de venir la trouver : Lansac mandait, le 9, au Roi qu'elle l'attendait ce même jour. Mais ce prince ne devait pas se montrer aussi empressé : bien plus, il mettait la main sur l'argent que la reine envoyait aux troupes de la garnison de Metz, et, malgré les réclamations énergiques de Catherine et les efforts du duc de Lorraine, « qui plaidoit la cause du pauvre peuple [3], » il en faisait distribuer 5 et 6000 écus à ses propres soldats à Châlons. La situation paraissait très compromise. Le secrétaire d'état Brulart, qui était aussi à Epernay, ne le dissimulait pas dans une lettre qu'il adressait, le 2 avril, à M. de Dinteville.

[1] Forneron, *Hist. des Guises*, tom. II.

[2] Les deux médecins, Boutal et Lefèvre, qui accompagnaient la reine, trouvèrent même le cas assez sérieux pour en écrire à Miron, premier médecin du Roi.

[3] La Reine au Roi, 16 avril. Elle lui annonce le départ de l'archevêque de Lyon malade, et l'informe que M. d'Haussonville est allé de sa part presser Guise de venir sans retard auprès d'elle.

Digitized by Google

« Si Dieu n'a pitié de nous et qu'il ne nous détourne d'aller en ce malheureux jeu où il semble qu'on veuille nous précipiter de tous costés, cet estat est perdu, pour le moins divisé en tant de pièces, que sa force demeurera du tout abattue n'y ayant aucune prudence humaine qui nous en puisse garantir, quelque chose que nous fassions. La reyne couche aujourd'hui à Charly et sera jeudy à Épernay où la compagnie est invitée pour essayer de faire quelque bonne négociation de paix à laquelle je croy qu'il sera plus aisé de parvenir à ce commencement que si les choses s'eschauffoient, dont Dieu dans sa grâce nous veuille garder. »

Ce langage, dans la bouche d'un homme aussi grave que Brulart, donne la note des dispositions dans lesquelles se trouvait l'auguste négociatrice, et explique de reste la maladie qui s'empara d'elle dès ce moment.

Miron était arrivé à Épernay, non seulement pour donner ses soins à Catherine [1], mais aussi pour la seconder, car le Roi avait une grande confiance dans son habileté diplomatique. Sans tarder, la reine rend compte à son fils de la situation des affaires : les Guises avaient commencé à entrer en pourparlers ; mais ils se montraient peu accommodants, et la Reine dut en référer au Roi « pour le point de la rellijion, où ils sont tellement aheurtés qu'ils ne veulent rien commencer à négocier que par ce point là. » Le duc de Guise était malheureusement le directeur de l'affaire : la Reine, sans cela, aurait eu bon marché du cardinal de Bourbon, assez affaibli par la maladie, et « M. du Mayne, dit-elle dans la même dépêche, ne serait long à me venir trouver et est plein de bonne volonté pour le pays et jusqu'à dyre s'il plet au Roi l'assurer de sa bonne grâce. »

Le Roi ayant répondu en donnant simplement plein pouvoir à sa mère, celle-ci, quoique très souffrante encore, s'empressa d'écrire à M. de Guise pour le presser de venir [2]. Mais presqu'à la même heure, elle apprit que, sans se préoccuper d'elle, le duc avait quitté Châlons pour se diriger sur Verdun et y préparer probablement quelque surprise. Catherine reprit alors la plume, et le pressa plus vivement de venir « pour pacifier les choses et non pour les aigrir ; » en même temps, elle lui demandait une justice exemplaire de la prise du bourg de Châtillon-sur-Marne, où les

[1] Il avait, en arrivant, saigné la reine, qui toussait beaucoup.
[2] Pinart au Roi, lettre du 22 avril.

Digitized by Google

lorrains avaient commis de déplorables excès [1]. D'Haussonville, porteur de la lettre, rentra en annonçant le retour du duc pour le mercredi suivant. Le fils de Pinart avait été dépêché en même temps à la recherche du cardinal de Bourbon, qu'il trouva achevant une neuvaine à Liesse : il en avait obtenu de bonnes paroles sur son désir de porter remède à la situation, mais seulement, il répétait évidemment la leçon faite par le duc de Guise — qu'il fallait d'abord pourvoir au fait de la religion [2]. La Reine, sur le champ, lui dépêcha de nouveau Pinart, pour le décider à venir. « J'ay opinion, disait-elle à son fils, que si je le voyois premier, je gagnerai beaucoup sur lui, combien que M. le Mareschel de Raiz m'ait dit qu'il l'ait trouvé fort entier en ses mauvaises délibérations [3]. » Mais le duc de Guise ne paraissait pas : après avoir promis de venir dans la huitaine, il ne donnait plus aucune nouvelle, et le cardinal suivait son exemple, malgré ses assurances toutes récentes [4]. Catherine, à bout de patience, adressa ce billet à Guise le jour de Pâques :

« Suivant ce que nous avons advisé, je vous prye de venir icy demain affin que nous puissions commencer de négocier, espérant que Dieu nous fera la grâce que nous conviendrons de quelque bonne résollution pour le bien du service du Roy monsieur mon fils et repos de ce royaulme, comme il est très nécessaire et que je me promets de vostre part, vous y apporterez toute la bonne affection que vous debvez. »

Guise espérait à l'avance décourager Catherine, en lui montrant des dispositions aussi froides, et en ayant envers elle une attitude peu respectueuse. Deux points dominaient pour lui la négociation : assurer la proscription radicale du protestantisme

[1] « Sabmedy un capitaine Jacques surprit au point du jour une petite bourgade fermée en laquelle il y a ung assez bon chasteau, nommé Chastillon-sur-Marne, qui est sur ladite rivière et assis sur ung hault qui est propre pour mettre garnison afin d'empescher le commerce de la rivière qui est à mon advis ce qu'il vouloit faire en surprenant Chastillon. Ils tuèrent cinq des habitants sans qu'ils se deffendissent ou résistassent, car ceulx qui avoient fait la garde de la nuit, tout le long de laquelle il pleut, s'estoient allés rafraischir, de sorte que les autres pauvres habitants ne pensèrent à rien. Tous ceulx qu'ils ont tué sont catholiques, n'y ayant en ladite ville qu'ung seul huguenot. »

[2] La Reine au Roi, 24 avril.

[3] *Ibid.*

[4] La Reine au Roi, 25 avril.

Digitized by Google

et obtenir pour lui et les siens des gouvernements et des places de sûretés. Il se décida cependant à se rendre au dernier appel de Catherine, et arriva à Epernay avec le cardinal le 25. Nous laisserons la plume à la reine[1].

« Ils arrivèrent hier icy un peu avant souper. Mon cousin, qui n'est pas encore bien fortifié de sa malladye, arriva à moy, et ainsi que je le tenois embrassé, pleura et soupira fort, montrant avoir regret de se veoir embarqué en ces choses icy..., me confessa franchement avoyr fait une grande folie, me dit qu'il en falloit faire une en sa vye et que c'estoit icy la sienne, mais qu'il avoit esté par le zelle qu'il a à nostre relligion et qu'il serait bien ayse d'accomoder les choses..... Je le fis parler le plus que je peus pour aprendre ses intentions et entendre ses expédiens en quoy il montroit bien avoir bonne volonté, mais ses ouvertures et ce qu'il me dit sommairement sur le point de la relligion estoit la mesme chose que ce que me dit mon nepveu le duc de Guise à nostre dernière conférence[2]; comme il s'étendoit sur les misères et graves dangers des choses, mon nepveu s'approcha et entra en mon propos. »

Le duc, craignant que le cardinal ne s'avançât trop, se montra du moins conciliant; la Reine changea alors de propos, et le prit vivement à partie en lui, reprochant de la faire attendre depuis quinze jours et d'avoir employé ce temps à surprendre Châtillon. On se sépara sur ces récriminations, en fixant, toutefois, une entrevue officielle au lendemain. Le 30, les deux princes vinrent donc chez la Reine à neuf heures du matin, entendirent la messe célébrée dans sa chambre. On fit entrer ensuite les gens du conseil de l'une et de l'autre partie, avec le cardinal de Guise et l'archevêque de Lyon, qui arrivait de Paris chargé des dernières instructions du Roi. Le cardinal de Bourbon parla le premier, et le fit si longuement et si confusément que la reine, au lieu de l'écrire à son fils, confia à Miron la mission d'aller en rendre compte de vive voix à Henri III[3].

« Nous n'avons rien gagné, dit-elle tristement, sur eux, cramponnés à la révocation de l'édit de l'exercice des prétendus réformés. Quel-

[1] La Reine au Roi, 30 avril.
[2] Avant le voyage d'Épernay.
[3] La Reine au Roi, 30 avril.

Digitized by Google

ques jours après, le duc de Guise veut cependant faire un pas. Ayant appris que le Roi menaçoit les places d'Aumale et d'Elbeuf, il chargea le duc de Lorraine de demander une convention portant que de quinze jours aucune force n'approcheroit à plus de vingt-cinq lieues de ces villes, n'entendant demeurer quitte de sa parole si on attentoit aux seigneurs ducs d'Aumale et d'Elbeuf[1]. »

Il fut convenu que cet arrangement serait réciproque. La Reine s'empressait de profiter de cette occasion pour dépêcher Pinart auprès du cardinal de Bourbon, de nouveau souffrant, et le prier de revenir à Épernay avec le duc de Guise ; en même temps elle demandait à Brulart de lui procurer des instructions claires et formelles de son fils, et elle ajoutait ce passage, assurément bien sensé : « Je suis en très grande peine de voir que mon fils a si peu de forces. Je serois bien d'advis, comme je luy en ay tantot escript, qu'il se fasse fort : aultrement il ne faut pas penser qu'il ne se trouve de trop grandes difficultés de faire la paix[2]. » Miron se croisa avec une lettre, apportant, paraît-il, des « résolutions » précises[3] : nouveau rendez-vous fut donné au duc de Guise pour le 6 mai. Mais nos plénipotentiaires avaient bien peu d'espoir. Ce même jour, Pinard écrivait à M. de Dinteville :

« Je suis bien marry que je ne vous puisse encore escrire les bonnes nouvelles que je veois que vous désirez de la paix, pour lesquelles la Reyne mère du Roy, nostre bonne maîtresse, faict ce qu'elle peut depuis cinc semaines que nous sommes partis de Paris, pour cest effect, avec intention que nous y aurions bien plus tost faict, quelques bonnes résolutions que n'avons, ne voyant pas jusqu'à ceste heure que les choses soient en si bon train que je désirois. Toutesfois, j'espère qu'enfin Dieu, qui a toujours montré aymer le Roy et ce royaulme, nous aydera et qu'il s'en fera quelque bonne résolution. Ladicte dame Reyne-mère a cependant accordé, soubs le bon plaisir du Roy, aux Mess. le cardinal de Bourbon, le cardinal de Guise et le duc de Guise une formelle suspension, à savoir que de quinze jours qui escheront le 15 de ce moys, les forces des ungs et des aultres ne pourront s'approcher l'ung de l'aultre de 25 lieues près, et que les estrangers du

[1] *Ibid.*, 3 mai.
[2] La Reine à Brulart, 4 mai.
[3] Miron au Roi, 5 mai. La Reine souffrait encore un peu de la goutte.

Digitized by Google

duc de Guise et de ses collègues ne pourront entrer en ce royaulme. Ce pendant que l'on advisera à ce qui se debvra faire pour le poinct de la relligion, mesme pour la révocation de l'édit de pacification, qui est ce qu'ils demandent et aussy pour les seurretez pour lesquelles le duc de Guise prendra cependant charge de ses dicts collègues.

« Estant ce que je puis vous escripre que je vous supplie garder à vous sans que cela soit divulgué, car nous ne savons ce que le Roy nous mandera et vouldra faire, vous baisant les mains, etc.

« P. S. Il est besoing que vous aïez soigneusement l'œil ouvert sur Troyes, Langres, Chaumont, car il semble que ces princes en fassent estat et que la pluspart de ceulx qui sont dedans soient à leur dévotion. »

Cette fois, le duc de Guise accentua encore davantage sa mauvaise volonté : le 5 au soir, le jeune Pinart revint annoncer qu'au lieu de songer à se rendre à Épernay, les princes lorrains allaient coucher à Châlons. La Reine adressa sur l'heure un billet autographe à son peu courtois neveu, en lui assignant rendez-vous pour le lendemain à Jâlons, village sis à peu près à moitié chemin entre ces deux villes. Elle y vint dîner avec les gens de son conseil et le duc de Lorraine. Guise n'osa refuser, et l'on se réunit à l'issue du repas. Nous laisserons encore parler la Reine, qui commença par prévenir les princes qu'Henri III avait approuvé l'arrangement réclamé par les villes menacées.

« Mon cousin, continua-t-elle, vous avez cest honneur d'estre prince de sang de roy en vous, mon nepveu, d'estre son parent, et oultre cela son secrétaire et conseiller de son conseil. Je vous prie, regardons à le bien conseiller et faire icy ce qui sera du bien de son service et du repos du royaulme. »

Miron prit alors la parole, pour rendre compte des ordres qu'il venait de recevoir du Roi, et aborder la question brûlante, celle de la révocation de l'édit.

« Sur quoy mon cousin le cardinal de Bourbon, prenant la parole, a commencé, joignant les mains, à rendre grâces à Dieu de vostre bonne et saincte intention, disant qu'il s'estoit toujours bien assuré que selon vostre grand zèle à l'honneur de Dieu et de nostre relligion, vous trouviez bon le chemin qu'ils prenoient, et qu'il falloit de tout extirper et dérasciner ceste hérésie, s'efforçant de montrer qu'il ne falloit pas seullement oster l'exercice de la prétendue relligion, mais la dérasciner entièrement, et qu'ils ne demandoient rien que

Digitized by Google

cela : répétant si souvent la mesme substance que voyant que nous n'avions pas beaucoup de temps, d'aultant qu'il falloit que je revinsse coucher en ce lieu et eulx à Chaalons, je l'ay prié d'abréger ce propos comme j'avois faict et de venir au poinct, afin que nous regardassions aux moïens dont il fauldroit user pour l'effectuer par la doulceur, en cas d'insuffisance d'iceulx, qu'il falloit adviser à ce que nous aurions à faire pour y contraindre les huguenots par les armes. Mais mon nepveu le duc de Guyse, que nous voyons bien à sa contenance qui avoit grande payne d'oser parler ainsi franchement, mon cousin, le cardinal de Bourbon a repris le propos pour interpréter le mot de dérascincr l'hérésie, parlant des villes que les huguenots occupoient, et puis s'est laissé entendre qu'en traictant du faict de la relligion il falloit aussy adviser à leurs seuretés et de leurs collègues, auxquels ils avoient escript suyvant nostre dernière résolution et qu'ils n'en avoient encore eu responses : remarquant particulièrement sur ce qu'avoit dict ledict S^r^ Myron qu'en nostre dernière assemblée ils avoient joint, comme il est vray, les deux poincts de la relligion et de leurs seuretés et que l'ung ne se pouvoit faire sans l'aultre, comme ils disoient aussy l'avoir faict expressément entendre audict S^r^ Myron à l'heure qu'il monta à cheval pour vous aller trouver, et montroit de veulloir remestre, suivant nostre premier accord, le tout au 15^e^ de ce moys. »

Catherine sentait bien le désir du duc de gagner du temps, tandis que le cardinal, fatigué de ces négociations, se montrait pressé d'en finir : elle voulut chercher à profiter de cette divergence d'opinion.

« Pour l'induire continue-t-elle, à faire à présent quelque bonne résollution, j'ay reprins la parole et, m'adressant à mon cousin le cardinal de Bourbon (que nous voyons par ses propos si bien disposé), je luy ay dit et remontré le grand bien que ce seroit de faire pendant qu'estions assemblés, quelque chose de bon, estant vostre intention sy bonne comme aussy je voyois estre la leur, afin que vostre pauvre peuple peust estre bientost déchargé de tant de maulx. Mon dict cousin me respondant et consentant à peu près par ses propos à ce que je disois, et franchement dict : puisque vous accordez le poinct de la relligion, qui estoit ce qu'il désiroit, qu'il le laissera là, sy l'on ne recepvoit ceste bonne résolution. Toutesfois, suyvant son propos avec ce qu'il congnoissoit bien qu'il s'estoit un peu trop ouvert au gré du S^r^ duc de Guyse, il s'est après laissé entendre qu'il falloit aussy regarder pour leurs seuretés, et avons esté assez longtemps sur elles, disant toujours iceluy duc de Guyse qu'ung poinct ne se

Digitized by Google

pouvoit traicter sans l'aultre, et désiroit que leur baillasse par escript vostre intention pour y adviser et respondre. »

Guise se découvrait évidemment trop vite : comptant sur la résistance du Roi au sujet de l'Édit, il n'était pas préparé, ce que l'attitude du cardinal indiquait surabondamment, et il confondait de propos délibéré deux questions absolument différentes : mais Catherine était trop fine pour s'y laisser prendre. « Je luy en ay bientost osté l'espérance, leur disant que ce debvoit estre eulx qui nous debvroient avoir, ces conférences passées, baillé leurs demandes. » Mais les efforts de la Reine n'aboutirent pas, bien que les gens de son conseil se soient employés à la soutenir ; et de fait son raisonnement était parfaitement fondé : c'était sans conteste aux Guises à formuler leurs prétentions. Le duc de Lorraine, voyant qu'il n'y avait rien à obtenir pour le moment, parla de fixer une entrevue prochaine à Epernay, à Reims ou à Châlons. Guise insistait pour cette dernière ville, mais Catherine refusa nettement : « Je luy ay franchement dict que je ne pouvois ni ne voullois le faire, parce qu'ils tenoient la ville et y avoient gens de guerre faisant garde jour et nuit, et que sy j'y allois et y donnois le mot de guet, l'on diroit incontinent que je serai avec eulx, et s'ils le donnoient, qu'ils me tenoient prisonnière. » C'est ce qui, très vraisemblement, aurait pu arriver : Guise ne penchait pas pour Reims ; pressé à ce sujet, il dit: « Que ledit Reims n'estoit point encore achevé, c'est à dire qu'ils ne l'ont point encore du tout à leur dévotion, qui a esté cause de me donner plus de vollonté d'y aller. » Le cardinal opinait dans le même sens. Alors Guise tenta une autre évolution : il prétendit qu'il avait besoin de se rendre à la frontière pour voir les reîtres, tout en jurant que ce n'était nullement pour les faire entrer en France, puis ajoutant : « que les affaires l'apeloient trop de cy de là pour qu'il demeurast attaché à la négociation, mais qu'il s'en rapportoit au cardinal, et que, sans faillir, il tiendroit ce qu'il feroit comme si il estoit présent à tout. »

Catherine refusa ces offres, et déclara qu'elle romprait toute négociation s'il n'y prenait plus part personnellement. « Et me suis ouverte à luy dire assez à propos qu'il estoit le plus jeune, mais qu'il menoit le plus viel, dont ledict cardinal, qui l'a fort bien entendu, n'a point monstré d'estre marry. » La conversation paraît s'être passablement aigrie : Guise insistant sur son besoin

Digitized by Google

de courir à la frontière, promettant de conférer le soir à Châlons avec ses conseillers et de répondre le lendemain ; se taisant quand la Reine lui reprochait de songer à surprendre Toul et de faire sortir des troupes d'Orléans pour attaquer Beaugency. On en était là quand arriva un courrier du Roi annonçant que les Guises venaient d'enlever M. de Schomberg et de le mener à Châlons ; la Reine réclama sa mise en liberté, ainsi que celle du sieur de Lieudieu, pour lequel elle avait déjà réclamé deux fois. Le duc ne « répondit mot. » On se sépara aussitôt.

« Croyez, monsieur mon fils, dit la Reine en terminant, qu'ils en prendront bien d'aultres, si vous n'y pourvoyez. Comme je vous ay, par toutes mes dépesches, escript de haster vos forces et les avoir les plus grandes possibles, car aultrement chascung vous vouldra donner la loy et crains bien qu'ils ne vous veuillent gesner quand ce viendra à leurs seuretez en vous demandant des choses trop déraisonnables [1]. »

Elle devinait que la pensée secrète du duc était de reprendre toutes les villes occupées encore par les protestants et de faire incorporer leurs troupes dans l'armée régulière, ce qui aurait donné à son parti une force considérable [2]. Après la conférence, Guise revint cependant offrir à Catherine d'échanger le sieur de Lieudieu contre le sieur de Villefatre, mais elle refusa fièrement, en déclarant qu'il n'y avait aucun motif « honneste » de retenir le sieur de Lieudieu.

Le lendemain, cependant, Guise envoyait à la Reine un de ses officiers, Menneville, lui offrant de venir à Sarry, à une lieue de Châlons, dans le château de l'évêque, « assez belle maison, mais non pas sy logeable qu'il seroit nécessaire pour ceulx quy sont à ma suite [3]. » Guise le savait bien, et espérait de guerre lasse décider Catherine à accepter le rendez-vous dans la ville. Il ne se trompait point, car, visiblement découragée, elle termine cette même lettre à son fils : « A ceste cause, regardez, je vous prye, à

[1] La Reine au Roi, 7 mai.

[2] Dans sa lettre à Dinteville, du 17 mai, Pinart dit : « Rien de nouveau... Évidemment, le Roy ne consentira pas à prendre à sa solde les 3000 reitres et les 3000 lansquenets levés par le duc et campés aux environs de Verdun. »

[3] La Reine au Roi, 8 mai.

Digitized by Google

ce quy est de vostre service,et ne vous arrestez pas à ce qui peut estre de ma dignité. » Puis elle ajoute encore, dans un post-scriptum, que, malgré une légère attaque de goutte [1], pour gagner du temps, elle se décide à aller le lendemain à moitié chemin de Sarry, à Tours, gros village situé sur la Marne, qui appartenait à André Goujon, seigneur de Bouzy, lieutenant des habitants de Reims en 1611.

Elle y attendit vainement une réponse du Roi, et revint à Épernay, d'où elle adressa ses plaintes à Brulart [2]. Le lendemain, cependant, elle se décida à se rendre à Sarry. Les lettres qu'elle dut écrire à cette occasion à son fils manquent malheureusement à la collection, mais le fait est certain, comme nous allons le voir; nous savons en outre, d'après le Registre des conclusions du conseil de Châlons du 15 mai, que, ce jour-là, l'échevin Pierre du Molinet fut chargé de « haranguer ma dame la mère du Roy. »

Dans l'entrevue de Sarry, Catherine paraît, d'après les lettres postérieures, être entrée plus avant dans la négociation et avoir décidé les Guises à lui remettre un mémoire énonçant leurs prétentions. La veille de son départ, elle n'avait pas dissimulé à Henri III son découragement en présence d'atermoiements dont elle s'exagérait peut-être les motifs, en se montrant prête à rompre : « S'ils vouloient demourer opiniastres en leurs exorbitantes demandes, je verray à ce que nous aurons à faire, car de demourer icy, il n'y auroit ordre, ains que les estrangers approchent de nous fort. » Il est possible qu'à ce moment Guise ait eu la pensée de s'emparer de la Reine. Il continuait d'ailleurs son système de retards. A son retour à Épernay, Catherine s'empressa de soumettre le mémoire au Roi, qui le renvoya aussitôt annoté article par article. En même temps, il écrivait à sa mère une lettre particulière pour lui dire que si les villes indiquées dans sa réponse ne suffisaient pas, elle pourrait s'avancer un peu plus, tout en accordant le moins possible des places occupées par les Guises en Champagne, en Bourgogne et en Bretagne, sauf Nantes et Dijon, et en obtenant au moins la restitution de Toul et de Verdun [3].

Les Guises ne se montraient pas plus satisfaits, et nous trouvons

[1] Miron était demeuré auprès d'elle à cause de l'état de sa santé. « Quoyque sans fièvre, Dieu mercy! »

[2] Lettre du 11 mai.

[3] Le Roi à la Reine, 15 mai

Digitized by Google

à ce sujet de précieux détails dans une lettre du duc de Guise au duc de Nevers, datée de Châlons, le 28 mai.

« Il y a longtemps que la Royne mère nous tient dans une conférence et en sçaurons dans huit jours l'entière résolution et vous en manderay aussitost la nouvelle, vous asseurant que je n'y oublieray tout ce que vous pourriez désirer pour vostre propre contentement, que je veux poursuivre comme le mien propre. Cependant, je pars présentement pour aller recevoir mes reistres et m'en vais assembler des forces de toutes parts en diligence, afin d'estre pret à conclure les choses le baton à la main qu'il faudra, puis decharger sur ceux de la religion. Et ne négligez, s'il vous plaît, la levée des chevau-légers que vous me mandez, sans toutefois les faire partir que vous n'ayez de nos nouvelles et de la fin de la conférence. »

Nous avons vu ce que, de son côté, presque à la même date, mandait le cardinal de Bourbon, avouant très naïvement que son parti « demandoit tant de choses pour le bien de nostre relligion, que je ne crois qu'on nous accorde ce que nous demandons. » Peut-être même les Guises craignaient-ils de voir la cour acquiescer à leurs exigences.

Nul ne se faisait d'illusion dans la petite cour d'Épernay. Dès le 17 mai, Pinart écrivait à M. de Dinteville :

« Nous sommes icy venus à la suite de la Reyne mère nous remettre à couvert pour huit jours, que l'on a accordés en quelque forme de suspension, qui est principalement sur ce que les estrangers n'entreront en France, mais demeureront à 4 lieues de Beaulieu sans se pouvoir advancer ny estendre de deçà. Voilà en quel estat nous avons laissé le duc de Guyse et que nous sommes icy : ladicte dame Reyne-mère a esté quasy, depuis près de deux moys qu'elle est partye de Paris, toujours mallade, mais elle se porte bien maintenant. »

Tous ces retards étaient bien cependant occasionnés par les Guises. La correspondance de la Reine ne laisse aucun doute à cet égard. Le 20 mai, ayant reçu une nouvelle lettre du Roi, qui lui annonçait le renvoi auprès d'elle de Miron et de Villequier, elle s'empressait de prier le cardinal de venir le lendemain, avec tous ses conseillers, à Épernay ; mais ce dernier répondit en prétextant l'absence du duc de Guise. Ce prince était allé retrouver

Digitized by Google

ses reîtres, qu'il installait à trente-six lieues de Châlons ; en même temps il y amenait dix canons. Catherine en prenait prétexte pour presser encore son fils de réunir des forces. « Tout cela me fait comprendre qu'il nous amuse de paroles, car M. de Guyse ne sera de retour à Chaalons que sabmedy, qui est deux jours plus que la suspension que nous avions faite [1]. »

Le lendemain, Catherine informa le Roi que Menneville était précisément arrivé la veille au soir pour demander de la part du cardinal la prolongation de la suspension d'armes.

« Je luy respondis que je me plaignois de mondict nepveu, et qu'il sembloit qu'il necherchoit qu'à alonger nostre négociation et m'entretenir de paroles sans rien faire, pour ce que par la résolution de nostre conférence dernière de Sarry et encore pour ce qu'il me promit jeudi dernier au dict Lépine [2], il debvoit estre de retour du voyage qu'il disoit voulloir faire devers ses reistres, attendant que le S[r] Myron fust de retour avec vostre résolution que le S[r] de Villequier avoit apporté, et qu'il n'y avoit point faulte que nous nous rassemblions dès ledict jour d'hier, ou ce jourd'huy de bonne heure, pour continuer nostre négociation : qu'il devoit la prolongation puisque le retard étoit de son faict. »

Catherine goûta peu les réponses évasives de M. de Menneville ; vivement alarmée, pour sa propre sûreté, de la marche des reîtres, elle rappela à Menneville que lui-même « avoit dict, estant au pied de mon lict, qu'on n'estoit pas toujours maistre des estrangers et encore de ceux qui pourroient demander leurs vieilles debtes. » Menneville insistait sur les appréhensions qu'il prétendait motivées par la nouvelle de levées de troupes suisses ; il alléguait qu'au moment où Guise arrêtait la marche des Allemands, cette nouvelle pouvait empêcher la prolongation de la trêve. Catherine repoussa ces prétextes, en exigeant la prolongation immédiate de la suspension. L'envoyé se retira, promettant seulement de porter cette réponse au cardinal. La Reine se hâta d'informer le Roi de cette complication, le priant de

[1] La Reine au Roi, 21 mai.

[2] Village à 2 lieues de Châlons, où se trouve une remarquable église construite au XV[e] siècle, à la suite d'une apparition de la Vierge ; le pèlerinage est encore très fréquenté.

Digitized by Google

céder sur la question de la montre générale des Suisses, lui faisant remarquer qu'elle n'avait aucune utilité actuelle, puisqu'elle ne pourrait avoir lieu avant une dizaine de jours et qu'en attendant sa sûreté personnelle serait sérieusement compromise [1]. Catherine fut assez inquiète en voyant le jour se passer sans amener de réponse de Châlons : elle s'en plaignit au cardinal et ne cacha pas à Menneville qu'elle voyait « fort bien, et qu'ung chascung le jugeoit comme moy, que c'estoit autre chose que la relligion qui leur faisoit faire tout cecy ; que c'estoit pour pouvoir surprendre des villes, saisir des deniers; monstrant bien qu'ils n'avoient aucune bonne vollonté et que je ne pouvois me persuader que mon cousin le cardinal de Bourbon ne se sentit pas contraint et travaillé en sa conscience de tout cecy. » Elle parlait aussi vivement que possible à Menneville, dans la pensée qu'il « en répèteroit au moins une bonne partie [2]. »

Guise et Bourbon se décidèrent cependant à répondre à l'appel de la Reine. Ils arrivèrent de bonne heure à Épernay : « Le soir se passa entre eux et moy à se plaindre de ce qu'ils ont manqué à leurs promesses et m'ont fait si long temps attendre, louant Dieu de les voir deçus de leur espoir de surprendre Metz, dont le S^r de Guyse a eu, comme je sçay, fort grand et extrême regret. » Le duc avait amené Schomberg avec lui, en exigeant seulement qu'il ne portât pas les armes pendant trois mois, « dont je suis fort scandalisée. » La conversation, d'ailleurs, paraît avoir été très froide, et Guise ne répondait mot : comme Catherine le lui reprochait, « je n'en ay peu, dit-elle, tirer autre chose, sinon que je parlois en reyne et en maistresse et qu'il ne vouloit pas répliquer. » Accompagnée de Villequier, elle emmena alors le cardinal au bout du jardin, lui parlant de l'affection que lui portait le Roi, lui montrant le tort qu'il se faisait, « les autres estant très en payne de cet *a parte*. » — Elle cherchait à diviser les deux alliés, « mais le S^r de Guyse est comme le maistre d'escole, et faict tant ainsi du S^r cardinal que faisoit en Guyenne, quand j'y estois, le vicomte de Turenne du roy de Navare. » La vérité est qu'ils se sentaient soutenus par l'approche de huit mille Suisses, et par conséquent les plus forts.

[1] La Reine au Roi, 22 mai.
[2] La Reine au Roi, 27 mai.

Digitized by Google

« Mon filz, ajoute la Reine de sa main, depuis ceste lettre escripte, le S^r de Guyse m'a dict qu'il s'asseure que Pfiffer sera à la place maistre de vos Suysses aussitôt qu'eulx et qu'il y desbauchera tous les catholiques qui sont de vostre levée, et qu'il est François et a grand regret de veoir la division parmy les dicts Suysses et de veoir aussy qu'ils soyent pour prendre parti et faire ligue avec les cantons catholiques avec ung autre prince que vous. Sur quoy, je n'ay obmis à luy faire connoistre la grande occasion que vous auriez d'estre d'aultant plus malcontent de luy, et qu'il n'y a nul bon François qui ne le maudisse et luy en veuille mal, ça aussy n'en sçaurait-il advenir plus grande occasion, avec toute autre qu'il faict qui tende à la ruyne de cest estat[1]. »

La conférence s'annonçait, comme on le voit, assez mal. Elle eut lieu cependant le lendemain, très solennelle cette fois. Catherine avait auprès d'elle le duc de Lorraine et tous ses conseillers, à l'exception de M. de Raiz, malade. Le cardinal de Bourbon et le duc de Guise vinrent avec le président de Vertus, Janin, l'évêque de Châlons, MM. de Martinbault, de Menneville, de Marchaumont et de Bray. « Estant assis, je leur dis ainsi que nous avions jà faict dès hyer au soyr que vous m'aviez envoyé la response à leurs articles. » Pinart en donna distinctement lecture ; mais la Reine avait eu soin de faire retrancher du texte la question relative à la réunion des États, que les deux princes avaient d'eux-mêmes abandonnée : elle avait fait aussi modifier certains articles « par quelques mots plus doulx, pour ne les effaroucher point, qui représentent néanmoins toujours vos intentions. » M. de Villequier expliqua alors les réponses du Roi. « Après quoy, ledict cardinal de Bourbon s'est levé, et nous a dict en collère, estant fort rouge, que c'estoit les mettre à la gueule du loup puisque vous ne leur bailliez pas de seuretés particulières, non qu'ils en demandassent pour cela, mais pour le faict de la relligion. Sur quoy, je luy ay bien particulièrement remontré qu'ils avoient grande occasion de se contenter de vos réponses ; mais, comme gens qui ne se contentent pas de la raison et qui auroient peut-estre essayé de mal faire, se sont tous ostés de leurs places, monstrant n'estre pas contens. » Il fallut leur remettre le double de ce qui venait d'être lu. Le cardinal tenant ce papier à la main,

[1] La Reine au Roi, 29 mai au matin.

Digitized by Google

ses conseillers demeurèrent quelques instants à se regarder, puis se mirent tous à parler ensemble. Pendant ce temps, la Reine prit à part les deux présidents, Janin surtout, « qui est beaucoup plus capable et qui a de meilleures raisons et plus de bonne volonté que les autres. » Celui-ci lui promit même de la soutenir. La conférence recommença ensuite : on se rapprocha « du lit » de la reine et, rendant le mémoire à Pinart, on ajouta « qu'ils ne gaigneroient rien de le voir, puisque vous estiez résolus à cela. » Puis, sur un mot, Guise sortit avec tout son monde et se rendit au logis du cardinal, où la Reine envoya aussitôt Pinart les inviter à revenir, « pour les empescher de prendre quelque mauvaise résolution. » Pinart les trouva finissant « leur conciliabule, » et ils le suivirent. « A peine assis, reprend la Reine, mon dict cousin m'a dict tout en collère que je les avois par ladicte lecture merveilleusement mal accoustrés en la présence des dessus dicts et mes dicts nepveux estre très marrys. » Elle lui répondit simplement que c'était lui-même qui avait réclamé cette lecture, « ce qu'ils ne pouvoient nier, aussy s'en courrouçoient-ils à eulx-mêmes. » Ils consentirent cependant à entrer dans le détail des articles, non sans de longues et continuelles contestations.

« Je ne me suis pas gardé que je ne leur ay dict qu'en leur accordant l'édict pour le faict de la relligion et toutes aultres choses comme ils l'avoient demandé au commencement, qu'ils monstroient bien qu'ils avoient quelque aultre pire desseing qu'un chascung connaissoit clairement; qu'ils seroient abandonnés de Dieu et du monde. Villequier, me secondant fort bien, leur a très franchement dict que jamais gens ne se feyrent sy grand tort qu'ils se feront s'ils refusent là si bonne volonté que vous démontrez en cecy ; qu'ils ne se jouassent pas de rejetter les bonnes intentions qu'ils savoient certainement estre en vous; que leur tendant les bras comme vous faistes, s'ils s'en retiroient, qu'ils regardassent bien ce qu'ils faisoient et qu'ils ne vous contraingnissent pas d'accepter tant de grandes assistances qui vous estoient offertes par vos voisins. Leur faisant encore la comparaison si à propos comme quand il advient qu'un homme qui tombe en la rivière et est en danger de se noyer, si les siens ne lui baillent la main, il est contraint de prendre et happer ce qu'il peut pour se garder de se noyer, ce feusse un serpent au danger d'y perdre le bras ; qu'aussy pourroient-ils tant faire qu'ils vous contraindroient à vous aider de tout ce qu'il se pourroit offrir. »

Digitized by Google

C'était une allusion peu déguisée à l'intervention de Henri de Navarre : néanmoins Guise persista dans ses « propos, » sans même dissimuler sa mauvaise volonté, tout en prétendant ne penser qu'au strict nécessaire pour sa sûreté et celle des siens en ces temps troublés. Villequier, poursuivant avec énergie, lui reprocha de réclamer, à cette heure, des garanties auxquelles il n'avait nullement songé dans la négociation de l'hiver précédent : du moment où on lui accordait une abolition générale pour le passé, qu'avait-il à gagner à « ces nouveaux remuemens? » La Reine, précisant les choses, pria le duc de désigner les garanties qu'il croyait nécessaires à leur seureté. » Ne nous répondant qu'à demy, ils ont lâché quelques paroles de Metz, duquel je leur ay voullu oster de tous l'espérance. » Guise manifesta l'intention de rompre et de repartir le lendemain. Catherine alors mit en avant les places de Saint-Dizier et de Sainte-Menehould, ce qui rendit Guise « plus froid qu'auparavant. » Elle parla ensuite des sûretés pour Mercœur, Mayenne et les autres, « en offrant le moins possible. » Le vieux cardinal, calmé par la longueur de la séance, parut se contenter des châteaux de Rouen et de Dieppe. La conférence devenait plus amicale, la Reine promit d'en référer au Roi. Alors Guise parla de villes en Picardie sans aucune désignation : la Reine, sur ce point, ne lui donna aucune espérance. Il réclama des gouvernements pour MM. d'Elbeuf, d'Entraigues, de Mandelot, de Saint-Vidal; la franchise pour la ville de Reims, sans garnison de part ni d'autre, indépendante du lieutenant-général du Roi. Pinart dressa du tout un mémoire que Miron emporta à Paris, avec mission de le compléter verbalement. La Reine terminait sa longue lettre en disant qu'elle ne pouvait honorablement prolonger son séjour à Épernay, en cas de nouveaux atermoiements de la part de ses adversaires. Ceux-ci, se sentant en effet les maîtres de la situation, ne songeaient qu'à en profiter le plus largement possible.

La Reine semblait bien entrer dans leurs vues contre les protestants. Mais c'était alors la guerre, et le Roi n'ayant ni troupes ni argent, les Guises voulaient lui imposer leurs propres troupes, comprenant bien que ce serait mettre la royauté à leur merci. C'est ce qui s'était débattu déjà aux états de Blois; seulement, les Guises, plus forts cette fois, accentuaient leurs exigences et les rendaient véritablement inacceptables, sous peine d'une quasi-abdication. Ils voulaient à présent le remaniement des grands

Digitized by Google

gouvernements à leur profit, la cession de plus nombreuses places de sûreté ; ils traînaient en outre les négociations en longueur pour avoir le temps de rassembler leurs forces, « afin, nous avons vu Guise le dire très franchement, de pouvoir conclure le baston à la main. » Les conseillers de Catherine étaient de plus en plus découragés, et la lettre de Pinart à M. de Dinteville, en date du 26 mai, est un utile commentaire à la longue dépêche de la Reine :

« ..... Ladicte Reyne mère envoya prier le duc de Guise de venir icy, suivant ce qu'ils avoient promis faire dès mardy ou mercredy dernier, afin de s'assembler et regarder sur ce qu'a apporté M. de Villequier de la part du Roy sur leurs demandes s'il y aura lieu pour faire quelque bonne paix, dont je ne sçay encore que vous dire, sinon que je prie Dieu qu'il nous en face la grâce. Lesdicts princes font difficulté de rentrer en conférence si le Roy ne faict arrester à la place les Suysses, comme aussy doibvent-ils faire de leurs estrangers; mais ils ne debvroient pas laisser de venir, car par la dernière résolution de nostre conférence de Sarry près Chaalons, il fut dict que lesdicts estrangers ne pourroient entrer plus avant que la ville de Beaulieu, et ne tirer nullement parti de nos Suysses. Il est vray qu'ils disent qu'ils ne pensoient pas que nous en deussions avoir, ayant ung merveilleux regret du bon nombre qui vient à Sa Majesté, qui est, à ce que l'on tient, oultre iceulx, forte de 10000 hommes de pied et de 2500 chevaux. Ils n'en ont pas tant. »

Miron revint de Paris. Ses voyages étaient continuels,et il peut être justement considéré comme un des négociateurs les plus actifs de ces conférences. « M. Miron est emploïé à l'accomodement, dit l'Estoile à la fin de mai ; il va et vient souvent d'Épernay à Paris. On disoit qu'il alloit vers la paix qui estoit malade. »

Les propositions qu'il apportait furent immédiatement soumises aux deux princes, qui vinrent chez la Reine le 31 mai pour lui déclarer qu'ils ne pouvaient rien décider sans l'avis de leurs amis, qu'ils devaient les consulter, qu'ils feraient connaître leurs réponses à mesure qu'elles leur parviendraient et qu'en attendant, la Reine et eux pouvaient quitter Épernay [1]. La paix

[1] La Reine au Roi, 31 mai.

Digitized by Google

était donc bien malade, comme disait l'Estoile, mais Catherine était trop tenace pour abandonner ainsi la partie.

« Je n'ay rien obmis, écrit-elle au Roi, à leur remontrer l'occasion que j'avois de me mescontenter d'eux de n'avoir fait telle response après m'avoir tenue deux mois icy où j'estois demourée (après vostre service) pour leur faire lieu suivant l'amytié que je leur portois et que j'espérois que Dieu me vengeroit de la mocquerie qu'ainsy ils me donnoient après m'avoir entretenue et abusée si longuement de tant de déguisements. De sorte que chascung a assuré mon mescontentement. »

La Reine annonça son départ pour le lendemain et prit, séance tenante, la plume pour l'écrire à son fils; alors le duc de Lorraine, qui désirait ardemment un arrangement, si précieux pour la tranquillité de ses états, interpella vivement les deux princes : « Et nous sommes ung peu rassis après. » On aborda la question du gouvernement; on se mit à relire la réponse du Roi, article par article, la Reine faisant remarquer que, puisque l'on conservait en charge les gouverneurs partisans des Guises, il était équitable qu'il en fût de même pour les amis du Roi. Guise montra une excessive répugnance, « rejimbant » à chaque mot, discutant à perte de vue, répétant toujours qu'il ne pouvait s'engager sans l'avis des absents et demandant une remise au lendemain. La Reine, au contraire, voyant le cardinal un peu ébranlé, insista plus vivement; elle offrit la cession des places de Sainte-Menehould, Saint-Dizier, Châlons, Maubert-Fontaine et Reims.

« Pour le regard de Reims et de Chaalons, il nous a toujours dit qu'il n'y falloit point de garnison. Luy ayant remontré qu'aussy me sembloit advisé que Sainte-Menehould et Saint-Dizier, qui avoient soutenu le siége contre l'Empereur, seroient suffisants, mais il dict toujours que non et qu'il n'y a pas lieu pour y pouvoir mettre gens de guerre et qu'ung beau matin s'il s'en contentoit, il adviendroit qu'on le viendroit assiéger dans sa maison avec de l'artillerie qu'on ferait venir de Metz, et l'attraperoit bien aysément[1]. »

On se sépara donc sans rien décider. Le même jour, Miron adressait au Roi ce billet :

« Vostre Majesté sçaura que dès hier, la Royne vostre mère me

[1] *Ibid.*

Digitized by Google

voulut dépescher pour retourner vers Elle pour luy faire entendre la rupture de ce traité, mais à l'instant Mgr de Lorrayne renoua tout et les a mis en meilleur train de pacifier que nous ne les avons encore veus. Toutefois, nous ne voyons pas encore rien d'assez acheminé pour donner asseurée espérance de paix. Ceste après-disnée, ils doibvent venir plus résolus de s'ouvrir et de traiter de tout. »

Le 31 mai, en effet, les Guises parurent agir plus sérieusement. La Reine chargea ses conseillers de s'entendre avec l'évêque de Châlons, Janin, Menneville et de Rosne pour étudier les articles présentés par les princes, la réponse du Roi et les nouvelles propositions formulées par Catherine « sous le bon plaisir du Roy. » Après une discussion très prolongée et très vive, les commissaires réclamèrent la présence de la Reine, du duc de Lorraine et des deux princes. On reprit l'étude du mémoire. Les Guises réclamèrent l'introduction de quelques clauses peu importantes au sujet notamment des biens des protestants ; ils parurent désirer encore autre chose, mais ne formulèrent rien cependant ; ils ajournèrent ensuite les articles concernant l'exécution de l'édit et abordèrent la question des sûretés. « Et puis sommes venus au XIV^e^ article, faisant mention de la liberté qu'ils vouldroient avoir de lever des Suisses sans vostre austorité. Sur quoy nous nous sommes semblablement quelque temps arrestés. Mais enfin après beaucoup de grandes raisons qui leur ont esté par moy dictes et par ceulx de vostre conseil, ils se sont teus. Je croys qu'ils passeront aussy ledict article selon vostre response. » Chacun des vingt autres articles fut longuement discuté, « ne leur ayant point cellé (pour leurs demandes insupportables, mesme pour le faict des gouvernements ou cappitayneries et aussy des villes et places par eulx saisies et de celles qu'ils disent estre de leur party) que c'estoit vouloir la perte du royaulme avec vous, et que ny vous ny moy, ny pas ung de ceulx de vostre conseil, ne vous conseilleroit jamais de le faire, et qu'aussy savoient bien que vous n'auriez garde de leur accorder leurs trop déraisonnables demandes. » La Reine conclut à l'acceptation pure et simple des propositions formulées par elle. « Mais nous n'y avons pu gueres gaigner. » La Reine fit cependant dresser un sommaire des points acquis sur chaque article, et les princes l'emportèrent pour l'examiner le soir et revenir le lendemain[1].

[1] La Reine au Roi, 31 mai au soir.

Digitized by Google

Ils furent exacts, et, le 1er juin, dès l'après-dînée, les princes reparurent chez la Reine, reproduisant toutes leurs prétentions sans aucune modification, malgré leurs promesses; ils ne voulurent rien entendre, priant Catherine de les soumettre de nouveau au Roi, et entretenant longuement à ce sujet Miron, qui allait tout reporter à Paris. « Je vous diray encore une fois, conclut la Reine, que je ne leur ay rien accordé, sinon de vous envoyer lesdicts mémoires afin qu'il vous plaise en ordonner vostre dernière vollonté pour la leur faire entendre à ce qu'il ne se face plus tant de voyages [1]. » Pinart expose la situation le même jour à M. de Dinteville :

« Je suis bien marry que je ne vous puisse encore escripre de bonnes nouvelles, mais jusqu'à présent je ne sais que vous dire encore de nostre négociation, car il semble que ces gens icy augmentent tous les jours leurs demandes en interprétant leurs premiers articles, sur lesquels M. le premier médecin s'en retourne devers le Roy, duquel nous attendons l'intention, mais je n'estime pas qu'il veuille accorder toutes choses. »

Le 2 juin, Catherine écrivait elle-même à M. de Dinteville pour le remercier de lui avoir fait savoir l'échec des ligueurs devant Metz ; elle lui communiquait les mêmes nouvelles.

« Je ne sçay encore ce qu'il plaira au Roy, mon seigneur et filz, de résouldre pour le bien de la paix pour laquelle je fais tout ce qu'il m'est possible, mais aussy je vous diray que je ne sçay encore ce qu'en espérer, estant bien nécessaire que vous vous teniez toujours bien sur vos gardes. »

Miron, qui devait être un rude chevaucheur, revint après avoir seulement touché barre à Paris : Catherine en informa aussitôt les Guises en les convoquant pour le 5 juin : le mauvais temps la força de coucher à Jâlons [2].

L'attitude des Guises était de moins en moins rassurante : les troupes du duc d'Aumale étaient arrivées à Reims et campaient dans tous les villages des environs, « faisant tous les maulx du

[1] La Reine au Roi, 1er juin.
[2] La Reine au Roi, 6 juin.

Digitized by Google

monde; aussy le pauvre peuple s'enfuit devant eulx, comme si estoient diables et ne trouvent plus dedans les villaijes bestes, ny gens, ny meubles quelconques..... Je vous assure que vous ne vous ferez jamais plus grande pitié qu'il y a audict peuple, et si cela dure tout est perdu, chascun désespère [1]. » Ils s'appuyaient, en faisant ce mouvement sur le bruit que les protestants faisaient des levées sur la frontière de l'Est [2]. Les deux princes se décidèrent cependant à être exacts au rendez-vous, et présentèrent leur mémoire-réponse, qui commençait par la plus chaleureuse protestation de dévouement au Roi, motivée principalement, portait ce document, sur le zèle que Henri III témoignait en faveur de la religion catholique. Les grandes différences sur les deux rédactions consistaient en ce que les princes ligueurs écartaient toute formule d'atermoiement à l'égard des protestants et réclamaient en toutes circonstances l'emploi de la force; qu'ils voulaient voir saisir les biens des gentilshommes réformés qui demeureraient « opiniâtres, » tandis que le Roi prétendait, avec raison, prendre en considération les services de chacun; enfin qu'ils exigeaient qu'on leur laissât toutes les villes « saisyes » par eux et qu'on constatât que Toul « seroit tenue en protection par eux. » Nous connaissons, par Pinart, les préliminaires de l'entrevue du 7 juin avec le cardinal de Guise.

Les princes arrivèrent à Épernay le 6, et se présentèrent après les vêpres chez la Reine, qui les prit chacun séparément en se promenant dans le jardin, reprenant après souper le duc de Guise, qui venait de faire au moins une douzaine de tours avec Miron et Villequier, spécialement chargés de discuter avec lui les réponses du Roi. Guise écoutait, s'enquérant dans les plus menus détails des paroles de Henri III, mais ne se prononçait jamais; ajoutant, quand ses interlocuteurs le pressaient trop vivement, qu'il ne pouvait rien décider sans en conférer « avec ceulx de son party. » Schomberg était arrivé à Épernay. « Je ne sais quelle charge il a du Roy, dit Pinart, mais ce matin Pierrart, secrétaire du duc de Guyse, m'a demandé par deux fois en dînant si Schomberg n'avoit pas écrit à la Reyne, puis si je savois quand il viendroit. Je luy ay demandé pourquoy. Il m'a dict : pour

[1] La Reine à Brulart, 6 juin.
[2] La Reine au Roi, 6 juin.

Digitized by Google

rien. Mais on voit qu'il désiroit son retour. » La conférence n'amena aucun bon résultat : la Reine n'en écrivit même pas la relation, se contentant de renvoyer Miron à Paris avec charge de tout raconter. « Il vous dira aussy, mande-t-elle seulement [1], comme nous sommes en pire estat de la paix qu'ayons point esté. » Elle annonçait en même temps son intention de partir le lundi suivant « pour estre bientôt auprès du Roy et avyser quoy faire pour nous garder. » Elle avait en toute hâte expédié un courrier pour savoir s'il fallait en effet s'éloigner, et ce lundi — 10 juin — à 10 heures du matin, elle écrit à son fils que, ne recevant aucune nouvelle, elle pense qu'il persiste dans l'instruction qu'il lui avait donnée au début « que mesme en cas de choses désespérées (comme à mon très grand regret je les veois) de surseoir en escripvant avant de me résouldre [2]. » Le danger croissait cependant : sous deux ou trois jours, les troupes des Guises devaient se joindre à celles du duc de Mayenne à Anglure et à Sézanne ; l'arrivée des reîtres à Châlons devait être effectuée le lendemain, grâce à quelque argent qu'on leur avait donné pour les décider à ne faire leur monstre que dans cette ville. La Reine évaluait toutes ces forces à 25,000 hommes et 2,000 chevaux, tant Français qu'Albanais, lansquenets et reitres, sans compter celles d'Elbeuf, de Brissac et d'autres; elle annonçait enfin que, sous prétexte de la sûreté des cardinaux qui se trouvaient à Châlons, des garnisons occupaient Ecury, Condé, Tours, et autres villages aux portes d'Épernay [3]. Les choses devenaient, en effet, très menaçantes, et Schomberg l'expose nettement dans une lettre adressée le même jour à Brulart :

« Monsieur, l'on ne veult pas ouïr parler à Châlons de mon passage en Allemagne en aulcune façon; de sorte que je m'en retourne avecque la Reyne, laquelle m'a commandé de demeurer près d'elle jusques au retour de M. Miron, lequel l'on attend aujourd'hui. Si le Roy demeure ferme en sa résolution, nous verrons ces gens-là en brief aux portes de Paris, taschant à se mestre entre le Roy et les Suysses. La première chose qu'ils firent, ayant ouy la lecture de la response de S. M. que M. Miron avoit apportée, c'estoit de mander les forces estran-

[1] A Brulart, 8 juin.
[2] Au Roi, 10 juin.
[3] Au Roi, 10 juin.

Digitized by Google

gières de s'advancer, et lesquelles sont toutes ensemble. Si ces gens marchent jusques à Paris ou qu'ils hazardent une bataille contre les forces du Roy, il fault nécessairement que ceste guerre se finisse par la force des armes, parce que leurs reistres ne passeront oultre de Châlons qu'ils ne touchent argent, ce qui ne se peult faire sans mestre la main à ce que vous sçavez et alors se pourra bien dire : *jacta est alea*. Pourquoy S. M. fera bien d'adviser à tout ce qui sera nécessaire pour ses forces estrangières. Où sera l'endroict où je vous baiseray bien humblement les mains, priant Dieu, etc. »

Le lendemain, « bien tard au soyr, » Pinart mandait à Brulart qu'il n'y avait plus d'espoir, et que grandes étaient ses appréhensions. La Reine venait de tenter un dernier effort : elle avait envoyé Miron, descendant à peine de cheval, avec Schomberg et l'archevêque de Lyon, porter à Châlons la réponse du Roi, et elle mande le même jour à Brulart que ses conseillers rentrant à Épernay et n'ayant plus aucun espoir, elle partirait le lendemain, « désolée de n'avoir rien pu faire pour le bien de ce royaulme. »

Elle demeura cependant encore, tenace à l'œuvre entreprise, et elle expédia, le 13, Miron à Paris, avec de suprêmes recommandations, « voulant luy (au Roi) faire entendre ce qu'ils ont peu tirer de mon cousin le cardinal de Bourbon et des autres qui sont avec luy, affin que sur elles je puisse entendre la dernière et finalle résolution du Roy mondict seigneur et filz. »

Le 15, Miron était de retour. Villeroy l'avait précédé : il apportait les réponses détaillées de Henri III.

« Sur chascung article, j'ay veu vos responses particulières, et considère bien que vous vous étendez aultant qu'il vous est possible et plus beaucoup que la raison ne voudroit, mais pourtant ne pensay-je pas qu'avec cela nous puissions faire la paix, estans ces gens icy aheurtés à troys ou quatre choses que vous n'accordez pas : l'une pour la seureté que demande mon dict cousin le cardinal, auquel vous offrez trente hacquebusiers à cheval de garde et Compiègne ou Soissons avec vingt soldats dont je m'asseure qu'il ne se contentera (on a parlé seulement de Compiègne, car Soissons estant de telle importance que ceste place là est, il n'y a ung seul de vos serviteurs qui ayt esté d'advis d'en plus parler); ensuite ils insistent pour Péronne pour le duc d'Aumale, ce qu'elle conseilleroit d'accepter sans y laisser

Digitized by Google

mettre garnison, car j'y veois ces gens icy tant aheurtés que je n'estime pas qu'il se puisse rien faire aultrement. Pour le regard de mon nepveu le duc de Guyse sur son article, vous exprimez fort clairement vostre intention qui est aussy plus que raisonnable, mais je ne sçay s'il se pourra ainsy faire que l'entendez pour Chaallons, car ce dient-ils, c'est la ville de la retraite en cas qu'il en feust besoin de la noblesse et d'iceulx de leur party des provinces de déçà, et en est aussy promis le gouvernement, à ce que j'entends, à Rosne, qui ne se contentera à moins de cent ou soixante soldats, comme vous aura pu dire vostre premier médecin. »

Elle approuvait les intentions du Roi à l'égard de Mayenne et de Mercœur, tout en sachant qu'on tient beaucoup à Mézières, promise au comte de Grandpré. Elle proposait Corbie pour le cardinal ; acquiesçait aux conditions de MM. d'Entraigues, d'O, de Randan, de Brissac, tout en ne dissimulant pas les difficultés qui résulteraient de leurs exigences sur le nombre des gens de guerre pour ces garnisons. Mais elle faisait remarquer qu'il y aurait des exigences excessives au sujet de la vacance éventuelle des gouvernements de Champagne, Bourgogne, Bretagne, Berry, et des diverses lieutenances générales [1]. Au même moment la Reine, apprenant que Guise voulait rejoindre sous trois ou quatre jours son armée à Méry-sur-Seine, se hâta le même jour de dépêcher à Châlons M. de Schomberg pour convoquer le lendemain le prince à Épernay : « car je crains, si leur armée est une fois ensemble et que l'on en vienne plus avant aux actes d'hostilités, il me sera après beaucoup plus difficile de parvenir à une pacification [2]. » Catherine demandait encore une réponse à cette dépêche, tout en annonçant la résolution de renvoyer encore au besoin à Châlons, le lendemain, l'archevêque de Lyon, Schomberg, Miron et Villeroy. Mais les choses s'aggravaient : le 14, les Reistres avaient traversé cette ville, et une partie étaient venus loger entre Châlons et Épernay, tandis que l'autre rejoignait le gros de l'armée à Méry. Les appréhensions de la Reine augmentaient naturellement, et il n'est que juste de reconnaître son courage à demeurer, sans aucune force pour la défendre, ainsi exposée en pays véritablement ennemi, au péril d'un coup de main pour l'enlever.

[1] Au Roi, 16 juin.
[2] *Ibid.*

Digitized by Google

Elle ne l'ignorait pas : on en jugera par ce post-scriptum de la même lettre :

« J'ay très grand regret de veoir les reistres et lansquenets en vostre royaulme et logés sy près de moy, qui n'eusse pas tant demeuré, n'eust esté ce qu'il vous a pleu si souvent me mander, faisant bien estat néantmoins de partir incontinent après que j'auray parlé à eulx, si je les puis faire venir demain, ou s'ils n'y viennent, au retour de ceulx que j'envoyeray vers eulx. »

Il fallait cependant prendre un parti. Le Roi hésitait. Il avait un instant jeté la division dans le camp ligueur en faisant revenir à lui Mandelot, au prix de la survivance du gouvernement de Lyon pour son gendre ; il avait espéré détacher également le duc de Nevers, et il savait bien que, s'il avait eu de l'argent, plus d'un de ces ambitieux aurait été facile à acheter. Mais les coffres de l'État étaient vides. Les Guises cernaient littéralement Henri III, et maîtres des provinces de l'Est, ils fermaient le passage aux auxiliaires suisses dont parlait Pinart.

Le 17, Pinart mandait à Brulart l'ignorance où la petite cour d'Épernay était de savoir si les princes viendraient ou non. Le 19, la Reine s'empressait d'annoncer leur arrivée au même secrétaire d'État, tout en se plaignant de n'avoir reçu aucune nouvelle du Roi. Le cardinal vint seul la voir. La Reine déploya toute son habileté en cette circonstance, sentant que c'était la suprême partie : « Il m'a répondu, mande Catherine le même soir à son fils, tout ce qu'il a peu penser pour l'excuser, me disant néantmoins ces mots : qu'il ne savoit qui diable luy avoit mis là et qu'il en voudroit estre hors. Sur quoy je ne suis pas oubliée de luy bien faire cognoistre qu'il avoit bien grande raison d'avoir regret d'estre entré à ces choses, mais qu'il falloit ceste fois icy faire une bonne résolution au bien de vostre service et repos de vostre royaulme. » La Reine se rendit après cela à vêpres avec le cardinal : pendant ce temps elle avait envoyé Villeroy *chambrer* le duc de Guise, et le soir, après souper, recevant les deux princes ensemble cette fois, elle leur renouvela ses instances, tout étonnée de les trouver singulièrement mieux disposés. Dès le matin du lendemain, jour de la Fête-Dieu, Pinart se hâtait d'écrire à Brulart :

Digitized by Google

« Je vous escripts joyeusement ce petit mot de lettre, qui sera seulement pour vous dire que j'espère que nous avons la paix ceste fois. Il est vray qu'il y a encore quelques petits articles à accorder, et ceulx de l'argent que je trouve fort pesans. Toutesfois, il faut en sortir, puisqu'il a pleu à Dieu que nous sommes d'accord du reste. »

La Reine, quelques heures après, donna ce billet à Miron, qui reprit une dernière fois la route de Paris; elle l'avait chargé de tout raconter au Roi. Voici ce qu'elle mandait à Brulart le 20 juin :

« Nous avons, grâces à Dieu, ceste après-dînée, faict ung bon œuvre, car nous sommes demourés d'accord de la paix, ainsi que vous entendrez du Sr Myron, que j'envoye devers le Roy, monsieur mon filz, pour luy en représenter les particularités, en attendant que les articles soient mis au net et que l'on se soit accordé des articles de l'argent et du nombre d'hommes que l'on entretiendra ès villes de seureté; espérant faire partir le Sr de Villeroy bien tost après ledict Sr Myron avec les articles signés et certifiés. Cependant je vous sçay bon gré de la dépesche que vous m'avez faicte par le courrier Salomon, et de la lettre du Roy, mon dict seigneur et filz, que m'avez envoyée par luy. »

Il est évident que, par cette lettre, le Roi avait ordonné de tout céder, en présence du rassemblement des forces des ligueurs du côté de Montargis et de l'impossibilité où il était de se défendre. La Reine, cependant, avait chanté trop tôt victoire, et les questions d'argent, formulées d'une façon exorbitante, n'étaient point si aisées à régler.

Le 22 juin, en effet, Pinart écrivait à Brulart : « Depuis le partement de M. Myron, nous avons veu tout rompre et renouer deux ou trois fois ; enfin, grâce à Dieu, nous avons arresté les articles, comme vous entendrez de M. de Villeroy ; et pour ne luy faire tort, je ne diray rien davantage. » On voit que ni la Reine ni Pinart ne voulaient entrer par écrit dans le détail des négociations fiscales, qui leur coûtaient cruellement. Les choses traînèrent encore: les Guises voulaient obtenir le plus possible, et tout ne fut définitivement conclu que le 7 juillet. Pinart en rend compte ce jour même, en ces termes, à M. de Dinteville :

« Les articles de la pacification ont esté après beaucoup de peine arrestés et signés ce matin, et envoyés au Roy : le *Te Deum* chanté

Digitized by Google

et la publication faicte en ce lieu, dont je n'ay voullu faillir aussitost vous advertir par ce porteur. Vous en entendrez les particularitez cy après, et vous diray seulement que M. de Guyse et vous demourez comme vous estiez en vos charges. Il est vray que l'on luy a baillé Toul, Verdun, Saint-Dizier pour seureté, et encore Chaallons, dedans lequel n'y aura cependant que cinq hallebardiers; Maisières luy demourera aussy, avec vingt hommes. Seulement M. de Guyse vient avec la Royne-mère du Roy et M. le cardinal de Bourbon vers le Roy : c'est pour se remestre en ses bonnes grâces et regarder à la compositi›n de l'armée qu'il fauldra avoir pour exécuter l'édit que l'on fera pour la révocation de l'exercice de toute autre relligion catholique, apostolique et romaine. »

Et le 17, de Paris, Brulart écrit à son tour à M. de Dinteville :

« Je ne vous diray aultre chose, sinon qu'estant tout accomodé, nous demeurons bons amys comme auparavant. L'édit sera publié demain. Dieu veuille qu'il ne nous laisse pas une longue traine de guerre, auquel il se faut de tout rapporter et vouloir ce qu'il luy plaist. »

Ce langage attristé, au sujet du traité qui porte dans l'histoire le nom de paix de Nemours, ne doit pas surprendre. Le traité entraînait en effet la complète soumission du Roi, et nous savons par expérience quelles sont les lamentables conséquences de la soumission d'un chef d'État. Il fut arrêté que la religion catholique existerait seule en France, que les protestants devraient abjurer dans le délai de six mois, ou s'expatrier ; les places de sûreté étaient naturellement reprises; les chambres mi-parties supprimées. Le Roi déclara que les ligueurs avaient agi uniquement pour le bien de l'État ; il prit leurs troupes à sa solde, et donna à chacun des princes des places de sûreté avec le droit d'avoir des gardes. La question des réformes politiques, dans le manifeste du cardinal de Bourbon, publié au commencement de l'année, fut ajournée.

C'était une défaite complète pour le Roi, privé de forces capables d'assurer son indépendance ; il ne put même obtenir des Guises la renonciation absolue de toute alliance avec l'Espagne : ceux-ci ergotèrent sur les mots et prétendirent ne s'être engagés qu'à renoncer aux alliances propres à mettre la couronne de

Digitized by Google

France en péril. Le champ était vaste pour la discussion. En fait, le Roi venait de traiter avec des sujets rebelles et subissait leur loi. « Il estoit à pied, dit l'Estoile, et la Ligue estoit à cheval. » Henri de Navarre, du reste, résuma bien la situation dans une lettre écrite au Roi au lendemain de la signature de Nemours, et prédit nettement ce qui devait arriver jusqu'au jour où l'on devait faire appel à son concours : « On a fait la paix, et sans moy et contre moy. On s'est joint à vos ennemys pour ruyner vos serviteurs. On a partajé vos forces, vostre autorité, vos deniers pour rendre ceux-là plus forts qui sont armés contre vous, pour leur donner plus de moyens de vous faire eux-mesmes la loy. »

C^te^ ÉDOUARD DE BARTHÉLEMY.

Digitized by Google

L'ÉCOLE

SOUS LA RÉVOLUTION FRANÇAISE

1789-1802.

L'histoire de l'instruction primaire pendant la période révolutionnaire peut se résumer par ces deux propositions : 1° Tout fut détruit ; 2° Rien ne se fonda. Les écoles de tout ordre tombèrent avant même que leur arrêt fût prononcé, et lorsque, sur les emplacements vides, on tenta de reconstruire, il n'apparut que des décrets, nombreux il est vrai, mais dont M. Jules Simon lui-même a dû écrire qu'ils furent « hardis, mais stériles. »

Par suite de quelles lois l'instruction primaire se trouva tout d'un coup désorganisée de fond en comble ; à qui remonte la responsabilité de ces ruines soudaines et irréparables ; le caractère des établissements nouveaux et la cause essentielle de leur insuccès ; comment ces écoles ou plutôt ces ombres d'écoles fonctionnaient ; ce qu'étaient les maîtres, ce qu'était l'enseignement ; en regard des écoles publiques, l'aventureuse et pénible fortune des écoles libres, et, néanmoins, d'après tous les témoignages contemporains, leur prospérité relative : tels sont les principaux traits du tableau que je voudrais retracer.

Bien que le vandalisme révolutionnaire se soit abattu avec fureur sur nos archives nationales, dispersant ou incendiant les témoignages écrits que l'ancienne France avait rendus d'elle-même, cependant, grâce à quelques reliques patiemment recueillies, on a réussi à démontrer qu'il y avait, avant 1789, un enseignement primaire, à certains égards florissant. Si, pour l'ancien régime, nous possédons, entr'autres documents, les procès-verbaux des visites épiscopales qui nous révèlent l'existence même et la condition des écoles, pour l'époque postérieure, les rapports des délégués des Directoires de département nous offrent les renseignements les plus précieux et les moins contes-

Digitized by Google

tables : personnages officiels, dévoués au nouveau régime, leurs doléances ne sont pas moins sincères que leurs colères. Cette source d'informations n'est pas la seule : députés, ministres, préfets ont parlé, soit à la tribune, soit dans l'intimité de la correspondance administrative : la notoriété publique contemporaine s'est exprimée par leur bouche. Si l'on ne regardait qu'aux documents d'archives, l'enquête semblerait incomplète ; mais les documents publics l'achèvent, et les uns et les autres réunis nous conduisent à des conclusions positives qui n'ont à redouter aucune contradiction des révélations à venir.

I

Le 25 septembre 1791, c'est-à-dire, quelques jours seulement avant que l'Assemblée constituante se séparât pour faire place à l'Assemblée législative, après avoir lu, sur l'organisation de l'instruction publique, ce long et fameux rapport qui devançait sur tant de points ceux de Condorcet, de Le Pelletier et de Saint-Just, M. de Talleyrand remonta à la tribune et demanda à ses collègues de voter immédiatement quelques décrets provisoires. « Décrets infiniment pressants, disait-il ; *car partout les Universités ont suspendu leurs opérations, les collèges sont sans subordination, sans professeurs, sans élèves....* LA DÉCADENCE RAPIDE ET PRESQUE SPONTANÉE des établissements actuels qui, dans toute la France, dépérissent comme des plantes sur un terrain nouveau qui les rejette, annonce clairement que le moment est venu d'entreprendre ce grand ouvrage : il faut créer promptement des écoles pour l'un et l'autre sexe. » Le lendemain, M. Dandré sollicitait un décret qui maintînt dans leurs fonctions les instituteurs actuellement en exercice : « Sans cette assurance, ils prendront parti ailleurs, *et les collèges qui ont été déserts pendant deux ans le seront une troisième année.* » — Ainsi, à en croire MM. de Talleyrand et Dandré, dont les déclarations ne furent contestées par personne, la « décadence » des collèges et des écoles remontait aux débuts même de l'Assemblée constituante et coïncidait avec les premières lois qu'elle avait votées.

Pourtant, de toutes ces lois, aucune n'avait directement visé l'organisation générale de l'enseignement. Talleyrand s'était pris

Digitized by Google

bien tard à y songer : l'examen du projet de loi organique dont il présentait le rapport fut ajourné. Loin de hâter les réformes, la Constituante, en cette matière, semblait préférer le *statu quo*. Elle chargeait, il est vrai (22 décembre 1789), les administrateurs de département de surveiller l'éducation publique et l'enseignement politique et moral : c'était une entreprise sur le droit reconnu jusque-là aux évêques et aux curés. Mais, à part celle-ci, les autres lois maintiennent et protègent ce qui existe et se gardent de rien innover. Ainsi, on laisse aux collèges et aux maisons religieuses qui s'occupent de l'instruction publique l'administration de leurs biens (20-22 avril 1790) ; on prélève (30 septembre–7 octobre 1790) 4,000 livres sur les revenus de l'archevêché de Paris pour les boursiers de Sainte-Barbe; enfin, par deux lois (14-26 et 23-28 septembre 1791), on déclare 1° que les collèges continueront d'exister, et 2° que les professeurs des collèges ecclésiastiques sont maintenus provisoirement et ne pourront être destitués que par le directoire du département. La constitution de 1791 (titre I^er^) s'exprime ainsi : « Il sera créé et organisé une instruction publique, commune à tous les citoyens, gratuite à l'égard des parties d'enseignement indispensables pour tous les hommes et dont les établissements seront distribués graduellement dans un rapport combiné avec la division du royaume. »

De ces lois, comme de la constitution, on peut conclure et augurer qu'un changement s'apprête, que des craintes se font jour, que les établissements anciens sont menacés et déjà chancellent : on n'y voit pas le signal officiel de cette « décadence rapide et spontanée » qu'a dénoncée Talleyrand.

Si l'on veut s'en rendre compte, il ne faut consulter ni l'étiquette des lois ni les déclarations officielles de l'assemblée. Sans émettre aucun vote exprès sur ou contre l'instruction publique; en cherchant au contraire à en maintenir les cadres et le personnel, la Constituante a vu, malgré ses efforts apparents, l'enseignement se désorganiser, tomber, devenir impossible ; elle en a été le témoin impuissant et l'auteur presque irresponsable ; elle a fait cela étourdiment, sans s'en douter ; enfin elle l'a fait d'une manière indirecte, soit qu'elle n'eût pas pressenti les conséquences des lois qu'elle votait, soit que quelques-uns de ses membres, plus clairvoyants et plus perfides, eussent voulu frapper le coup en cachant le bras.

Digitized by Google

Pour expliquer cette tactique, il est utile de rappeler, du moins sommairement, dans quelles conditions particulières fonctionnait l'enseignement public avant 1789.

Que cet enseignement fût confié, dans les villes, aux frères des écoles chrétiennes, ou, dans les campagnes, à des maîtres d'école choisis par l'assemblée des pères de famille, sous la surveillance de la municipalité, du curé et de l'intendant, et sous le contrôle supérieur de l'autorité épiscopale, il ne coûtait rien à l'État, il n'avait ni part ni place au budget. M. Jules Simon nous dit :

« En 1774, sous l'abbé Terray, pour les écoles, rien. En 1775, dans le premier compte-rendu de Turgot, pour les écoles, rien. En 1781, dans le compte-rendu de Necker, pour les écoles, rien. De même en 1785 et 1787 [1] .» De là à s'indigner ou à gémir, il n'y a pas loin : si l'instruction primaire n'est pas dotée par l'État, on se hâte d'en conclure qu'elle n'existe pas. « L'histoire n'avait rien à raconter en ce genre jusqu'en 1789. *La France était profondément, déplorablement ignorante.* Cela est étrange à dire d'un pays qui, depuis quatre siècles, se vante non sans raison d'être à la tête du monde civilisé [2]. » Étrange en effet, à moins qu'il ne le soit plus encore de supposer qu'une nation ait pu être, « quatre siècles durant, à la tête du monde civilisé, » tout en étant « profondément, déplorablement ignorante. » Ces affirmations téméraires, M. Jules Simon, qui les hasardait en 1865, ne se les permettrait plus aujourd'hui ; elles ont fait leur temps, et tout homme studieux ou réfléchi les dédaigne et les écarte. Des archivistes, des recteurs d'académie, des volontaires de l'histoire locale ont publié des documents originaux, d'où ressort la preuve que, sur tous les points de la France, il y avait, en 1789, des écoles nombreuses et régulièrement organisées ; que chaque paroisse et presque chaque hameau avait la sienne, et, pour se rendre compte de leurs ressources, il suffirait de donner la liste des confiscations dont, tout à l'heure, elles vont être victimes.

Le budget de l'État n'avait en effet rien à fournir à ces écoles ; elles jouissaient d'un revenu propre, indépendant, constitué par

[1] *L'École*, par Jules Simon (1865), p. 24.

[2] *Ibid.*, p. 15. C'est spécialement depuis 1870 qu'ont eu lieu ces recherches relatives à l'état de l'instruction primaire sous l'ancien régime. M. Jules Simon lui-même les encouragea par une circulaire spéciale du 4 mai 1873, insérée au *Bulletin du Ministère de l'Instruction publique*, n° 306.

Digitized by Google

des fondations. Celles-ci provenaient en général de la générosité du clergé, de bénéfices spéciaux, de ce qu'on appelait *la prébende préceptoriale ;* des laïques y apportaient aussi un notable contingent. Tantôt c'étaient les curés qui, dans les petits villages, tenaient eux-mêmes l'école ; tantôt c'étaient leurs vicaires, ou de jeunes prêtres non pourvus encore, ou d'autres qui ne recherchaient pas les fonctions ecclésiastiques et qui consacraient leurs loisirs à l'enseignement. Il y avait alors beaucoup plus de prêtres qu'aujourd'hui, et le grand nombre des couvents et des abbayes d'hommes facilitait le recrutement des maîtres.

A côté et en outre de ces maîtres ecclésiastiques, se trouvaient les maîtres laïques, non pas choisis au hasard, comme on se plaît quelquefois à le dire. Les archives départementales contiennent nombre de procès-verbaux d'assemblées de pères de famille qui se réunissent pour élire un maître, après que le candidat a été préalablement examiné par le curé et apprécié par quelques notables. L'élection faite, le résultat en était soumis à l'évêque, de sorte que le maître tenait sa mission à la fois de la famille et de l'Église, restait sous ce double contrôle et devait enseigner le catéchisme et les matières d'instruction primaire. La commune passait contrat avec lui : elle stipulait les diverses et peut-être trop nombreuses fonctions qu'il était appelé à remplir. Outre la rémunération scolaire qu'il recevait des familles, il avait droit aux revenus attachés à la fondation, revenus très modestes dans certains endroits, assez considérables dans d'autres, à des redevances en nature et à un casuel que lui valaient ses fonctions d'église. C'était un sort généralement envié et qu'entourait une assez grande considération. Dans certaines communes, les instituteurs se sont succédé de père en fils pendant près de deux siècles, et combien d'autres sont restés 30, 40 et jusqu'à 50 ans et plus dans la même commune [1] !

[1] « A Sin le Noble, arrondissement de Douai, les membres de la famille de M. Douce, instituteur, décédé en 1846, ont exercé la profession de clerc et de maître d'école des deux sexes pendant cent soixante ans. — A Godewaerswelde, le magister, en 1727, était Alexis Polycarpe Varlet, bisaïeul de l'instituteur actuel ; à son décès, en 1878, il fut remplacé par son fils qui exerça les fonctions jusqu'en 1820 et fut lui-même remplacé par son fils en 1814. » *Histoire de l'Enseignement primaire avant* 1789 *dans les communes qui ont formé le département du Nord* , par le comte de Fontaine de Resbecq. Lille, 1878, p. 171 et 200. — M. Fayet (*Les Hautes Œuvres de la Révolution en matière d'enseignement*, Langres, in-8°, p. 23) donne une liste de 45 instituteurs

Digitized by Google

Non-seulement la maison d'école n'appartenait pas à l'État, mais, le plus souvent, elle n'appartenait même pas à la commune. Elle était comme vouée par la fondation à un service spécial, celui de l'instruction. En général, c'était une maison particulière appropriée tant bien que mal à sa destination scolaire : mais y regardait-on de si près? Le maître y trouvait à la fois le local de l'école, un logement pour lui et pour sa famille, un jardin ; des terres, sises dans le voisinage, étaient affermées au profit du maître. Louées d'abord à bas prix, quelques-unes, grâce au perfectionnement des procédés d'agriculture, avaient conquis, à la fin du XVIII[e] siècle, une plus value de cinquante pour cent.

Voilà donc, en raccourci, la fondation, l'école, le maître, tels que les connaissait l'ancien régime.

Qu'on suppose le clergé troublé dans sa hiérarchie, violenté dans ses croyances, persécuté dans tous ses membres, contraint à prêter un serment civique que repousse sa conscience, destitué, de gré ou de force, ouvertement ou hypocritement, de ses fonctions, forcé enfin de se cacher, de se disperser, de s'exiler, ou, s'il reste sur place, risquant sa liberté et sa vie : du même coup, tous les maîtres ecclésiastiques disparaissent et la plupart des écoles se trouvent sans maîtres. Il en est de même pour toutes les congrégations de prêtres qui tiennent les collèges ou qui y professent : tant qu'on n'exige pas rigoureusement le serment civique, elles persistent ; le jour où elles y sont contraintes, elles se retirent. Il n'en va pas autrement pour la plupart des maîtres laïques : placés, comme ils l'étaient, sous la dépendance et presque dans la hiérarchie du clergé, d'ailleurs chrétiens de bonne souche, on comprend que, partageant les mêmes scrupules, ils aient eu le même sort. On exigea d'eux le serment[1] : ils le refusèrent ; on voulut obliger les frères des écoles chrétiennes et les religieuses à conduire les enfants aux offices de l'Église constitutionnelle : ni les uns ni les autres n'y consentirent. La fer-

dont neuf restèrent dans la même commune de 20 à 30 ans, douze de 30 à 40, sept plus de 40, deux de 50 à 60 et un 61 ans.

[1] Loi du 15-17 avril, art. 1[er]. Tout s personnes chargées d une fonction publique dans le département de l'instruction, qui n'ont pas prêté le serment prescrit par les décrets des 27 décembre et 22 mars dernier, sont déchues de leurs fonctions ; et il doit être provisoirement pourvu, s'il est nécessaire, à leur remplacement par le directoire du département. — Duvergier, t. II, p. 306.

Digitized by Google

meture de l'école et la dispersion des maîtres et des maîtresses étaient la conséquence naturelle de cet état de choses. — Tel fut le premier effet de la constitution civile du clergé, votée par l'Assemblée Constituante (12 juillet 24 août 1790) et dont les lois de novembre 1790 et de janvier 1791 réglèrent l'exécution.

Déjà, par des lois antérieures, le budget des écoles avait été atteint. Le 4 août 1789, au scandale de Sieyès, l'Assemblée constituante avait supprimé les dîmes et redevances, et, suivant son usage législatif qui consistait à renverser provisoirement l'édifice en se réservant de le rebâtir plus tard, elle avait prononcé cette suppression, « sauf à aviser aux moyens de subvenir d'une autre manière à la dépense des séminaires, écoles, collèges, à l'entretien desquels elles [les dîmes et redevances] sont affectées. » Vaine ou hypocrite précaution ! Le coup porta immédiatement ; la blessure fut profonde et inguérissable. Par surcroît, les biens du clergé furent *mis à la disposition de la nation* (2-4 novembre 1789). Grâce à cette confiscation déguisée, abbayes, prieurés, fabriques de paroisses qui entretenaient des écoles, se trouvèrent dessaisis et dépouillés : tout passa à l'état de biens nationaux, y compris les maisons d'école et les presbytères ; on vendit à vil prix, en dépit même des protestations des communes. L'effet de ces lois fut si violent et si prompt que ces étourdis législateurs en ressentirent de la honte et de l'effroi. Ils voulurent reculer : une loi des 28 octobre-5 novembre 1790 ordonna l'ajournement de la vente de tous les établissements destinés à l'enseignement public ; l'Assemblée législative 29 mai-6 juin 1792) vota un secours aux différents collèges « qui ont perdu une partie de leurs revenus par suite de la suppression des dîmes. » C'était avouer le mal et non le réparer. On sait trop d'ailleurs que l'assemblée était sans pouvoir et que les municipalités s'étaient arrogé l'autorité effective : elles légiféraient, elles aussi, sans souci des décisions ou des observations de la Constituante, et, partout déchaînées, les passions populaires se donnaient carrière.

Ainsi se trouva mobilisée, pulvérisée, anéantie, cette accumulation séculaire de rentes et d'immeubles qui formait pour l'instruction publique à tous ses degrés un véritable budget, plus opulent que ne le fut jamais et que ne le redeviendra peut-être de longtemps le budget spécial que l'État réserve à ce service, et qui dispensait l'État lui-même d'en avoir un. Constitué

Digitized by Google

sur ces bases de liberté et d'indépendance dans l'unité morale et chrétienne des esprits qu'il contribuait à maintenir, l'enseignement était alors vraiment national ; il ne s'inspirait pas d'une uniformité factice et oppressive ; il ne suffisait pas des caprices d'un seul homme ou des soubresauts de la politique pour en bouleverser les méthodes, les programmes, la direction. Dépouillé de ses biens, violemment séparé de ses chefs et de ses membres, il tomba d'un coup, comme un homme à qui l'on retirerait en même temps la nourriture de l'âme et celle du corps.

Il faut donc le reconnaître : c'est à l'Assemblée constituante qu'on doit faire remonter la responsabilité de cette « décadence rapide et spontanée » de l'enseignement que Talleyrand signalait à la tribune. Deux sortes de lois y ont contribué : 1° celles qui ont supprimé les dîmes et redevances et qui ont mis les biens du clergé à la disposition de la nation ; 2° la constitution civile du clergé et l'obligation du serment civique imposée d'abord aux ecclésiastiques, étendue plus tard (17 avril 1791) aux instituteurs, et contre laquelle s'est révoltée la foi catholique des uns et des autres. Ces lois ne semblaient pas viser l'instruction publique et elles la blessaient au vif ; elles en dispersaient le personnel, elles en détruisaient les ressources. La Constituante arriva à ce résultat qu'elle fit des victimes sans même les avoir nommées et qu'on pourrait se demander si elle a agi avec un aveuglement impardonnable ou avec une perfidie sans exemple.

L'Assemblée législative procéda plus franchement. Vers la fin de sa carrière, dans cette courte et honteuse période qu'inaugure le 10 août, et qui, à travers les massacres de septembre et les scandaleuses élections de Paris, rejoint le début de la Convention, elle supprima par décret les congrégations religieuses, « même celles qui, vouées à l'enseignement, ont bien mérité de la patrie, » décida qu' « aucune partie de l'enseignement public ne continuerait d'être confiée aux maisons des ci-devant congrégations ; » que « les biens des séminaires, collèges, etc., seraient vendus. » Voilà la guerre déclarée : nous sommes au 18 août 1792[1]. Serait-ce là le vrai point de départ de la chute des collèges et des écoles? Non. Ce n'était pas le premier coup, c'était le coup de grâce.

[1] Un décret de l'Assemblée constituante (13-19 février 1790) avait supprimé les congrégations, mais « en ne changeant rien, *quant à présent*, à l'égard des maisons chargées de l'éducation publique. » La constitution civile et l'obligation du serment annulaient, en réalité, les réserves que contenait ce décret.

Digitized by Google

Depuis trois ans, les clubs et la populace, qui ne le sait? étaient maîtres de la France, mais ils s'étaient presque arrêtés devant les portes de l'Assemblée. Après le 10 août, ils y entrèrent de vive force comme ils avaient fait dans le palais des rois. Le décret du 18 août 1792 n'est pas le signal de la longue persécution qui va suivre ; c'est la consécration législative et officielle des deux années de persécution tantôt violente, tantôt hypocrite qui ont précédé.

II

Consciemment ou non, l'Assemblée constituante avait, dans le domaine de l'Instruction publique, si complètement déblayé le terrain, que ses successeurs ne devaient avoir d'autre préoccupation que de construire à neuf et en toute liberté. Les projets s'accumulèrent; sept décrets furent rendus par la Convention; dans l'espace de trois années, il s'amassa sur cette matière plus de documents législatifs et réglementaires qu'en deux siècles n'en avait émis l'ancien régime. Néanmoins, et quelques efforts de bonne volonté qu'on eût faits pour exprimer de cette masse de documents la constitution de l'instruction primaire, on n'y réussit pas. Le sol était libre et l'on n'édifia rien; on proclama dans toutes les lois comme dans toutes les constitutions de ce temps la liberté de l'enseignement, et, dans la pratique, régna le despotisme le plus absolu. S'agit-il de réclamer la liberté? On peut s'autoriser des doctrines législatives de la Convention; mais si l'on veut la refuser, on peut s'autoriser de ses actes. Ces prétendus fondateurs n'ont rien fondé : on le sait, on consent même à l'avouer; mais ce qu'on sait et ce qu'on dit moins, c'est la manière dont fonctionnaient ces écoles, filles de la législation révolutionnaire, quand elles fonctionnaient. C'est sur ce point un peu obscur que porteront nos recherches.

Les sept décrets de la Convention [1] se réduisent à quelques dispositions uniformes que chaque décret répète.

[1] En voici les dates : 1° 12 décembre 1792; 2° 30 mai-8 juin 1793; 3° 30 vendémiaire an II (21 octobre 1793); 4° 7 et 9 brumaire an II (28 et 30 octobre 1793); 5° 29 frimaire-5 nivôse an II (19-25 décembre 1793); 6° 27 brumaire an III (17 novembre 1794); 7° 3 brumaire an IV (25 octobre 1795.) On sait que la Convention s'est séparée le 4 brumaire an IV, c'est-à-dire le lendemain du jour qu'elle avait voté cette dernière loi.

Digitized by Google

Ainsi, premier point : *Création d'écoles*. En vertu du décret des 30 mai-8 juin 1793, « il y aura une école primaire dans tous les lieux qui ont depuis 400 jusqu'à 1,500 individus ; cette école pourra servir pour toutes les habitations (*sic*) moins peuplées qui ne seront pas éloignées de plus de mille toises. » Le décret du 30 vendémiaire an II (21 octobre 1793) renferme la même prescription (art. 4, 5 et 6) ; celui du 3 brumaire an IV (25 octobre 1795) porte qu' « il sera établi, dans chaque canton de la République, une ou plusieurs écoles primaires, dont les arrondissements seront déterminés par les administrateurs du département. »

Deuxième point : *Matières d'enseignement*. Elles ne varient guère : tantôt (mai 1793), il s'agit des « connaissances élémentaires nécessaires aux citoyens pour exercer leurs droits, remplir leurs devoirs et administrer leurs affaires domestiques; » tantôt (vendémiaire an II) « les enfants reçoivent dans ces écoles la première éducation physique, morale et intellectuelle, la plus propre à développer en eux les mœurs républicaines, l'amour de la patrie et le goût du travail ; » enfin (brumaire an IV) : « Dans chaque école primaire, on enseignera à lire, à écrire, à calculer, et les éléments de la morale républicaine. »

Troisième point : *Surveillance des écoles*. Déjà, par un décret du 22 décembre 1789, l'Assemblée constituante l'avait confiée aux administrations de département. La Convention adopte ce système (29 frimaire an II), mais elle adjoint aux administrateurs « les pères, mères, tuteurs ou curateurs et *tous les citoyens*. » Tous les citoyens ! autant dire la *Société populaire* ou le club Jacobin de chaque commune. C'est aux municipalités qu'il appartient de délivrer le certificat de civisme exigé des instituteurs ou institutrices libres ; ce sont elles qui présentent les candidats aux jurys d'instruction, qui prononcent les exemptions de la rétribution scolaire pour cause d'indigence, qui maintiennent enfin l'exécution des lois et des arrêtés des administrations supérieures.

La morale dite *républicaine* composait l'essence de l'enseignement. Afin d'en pénétrer les esprits, le décret du 30 mai 1793 chargeait les instituteurs de « faire aux citoyens de tout âge, de l'un et de l'autre sexe, des lectures ou instructions une fois par semaine ; » celui du 30 vendémaire an II voulait qu'on fît « connaître aux enfants les traits de vertu qui honorent le plus les

Digitized by Google

hommes libres et particulièrement les traits de la Révolution française les plus propres à élever l'âme et les rendre dignes de la liberté et de l'égalité. » Le 29 frimaire an II, mêmes dispositions que nous retrouvons dans le décret du 2 brumaire an IV. Il n'est pas besoin de dire que l'étude de la morale religieuse était absolument exclue de l'enseignement : le texte des décrets le révèle implicitement, l'esprit connu de la morale *républicaine* ne laisse pas de place au doute, et c'est précisément par là, comme il nous sera facile de le démontrer plus loin, que l'établissement de la Convention était caduc et qu'il devait rencontrer l'échec le plus complet. Pour l'instant, et avant de rien juger, donnons-nous le spectacle de ces écoles, de leurs maîtres, de leur enseignement, des épisodes de leur vie, de leurs élèves.

III

Une école dans chaque commune : c'était, dans presque toute la France, le régime de l'instruction publique d'avant 89. Si l'on en croit certaine allégation plus répandue qu'elle n'est fondée, c'était le vœu de la Convention. En réalité, ses décrets ne disent rien de pareil, et, si ce fut son idéal, il faut reconnaître que, volontairement, elle s'en tint assez loin.

Après avoir prescrit l'établissement d'une école par chaque groupe de 400 à 1,500 individus, elle se contenta plus tard (brumaire an III) d'une ou plusieurs écoles par *canton*, laissant à l'administration le soin d'en déterminer les « arrondissements. » La commission exécutive, chargée par la Convention de veiller à l'application du décret, l'interpréta dans un sens restrictif. Elle redoutait deux écueils : « l'un de rendre ces établissements trop rares, l'autre de les trop multiplier. Trop nombreux, ils ruinent le Trésor national ; de plus, l'économie des personnes (*sic*) exige des suppressions. La disette d'hommes en état de remplir les fonctions d'instituteur a empêché l'exécution du décret du 29 frimaire ; enfin, il faut un grand nombre d'enfants pour entretenir l'émulation des élèves et des maîtres. » Disette du Trésor, disette d'instituteurs : voilà déjà deux aveux qu'il faut retenir. Souhaiter que les écoles soient très peuplées, cela est plus aisé que de les peupler en les éloignant des élèves. Qu'on traite avec dédain, si l'on veut, les petites écoles d'autrefois : au

Digitized by Google

moins avaient-elles sur celles de la Convention l'avantage d'être placées à portée de leurs élèves, presque sous l'œil des parents, de manière à solliciter les uns et les autres à l'exactitude et à ne pas fournir une trop commode excuse soit à la négligence des familles soit aux fantaisies buissonnières des enfants.

Mais suivons l'interprétation de la Commission exécutive : « *La nécessité d'établir des écoles ne commence qu'avec une population de 2,000 habitants.* L'article 4 *permet* d'établir deux écoles pour 2,000 habitants complets, trois pour 3,000 et ainsi de suite, MAIS ELLE N'OBLIGE PAS. Les faubourgs et les villages proches des villes doivent être compris dans la population de ces villes et les écoles formées en conséquence. Dans les campagnes, la loi autorise une école à raison de 1,000 habitants ; cependant les administrateurs peuvent et doivent concourir à l'économie générale et à la régularité de l'ensemble en choisissant pour centre de chaque école non pas la plus grande commune, mais celle qui est placée de manière à réunir autour d'elle un nombre d'habitants plus approché de 2,000 ; etc. [1]. »

Ce mode arbitraire de déterminer le centre scolaire était pour les populations une première cause de mécontentement. « Nos communes n'ont pas vu avec plaisir ce nouvel établissement ; il ne leur offre pas les avantages qu'elles espéraient d'un ordre de choses fondé pour le bien général. » Et ailleurs : « En fixant les écoles dans un lieu plutôt que dans une autre, on heurte de front le système heureux de l'égalité, et, en voulant favoriser une commune plutôt qu'une autre, on les abandonne toutes à l'ignorance et aux ténèbres qu'on cherchait à dissiper... Les obstacles dans les campagnes sont insurmontables [2]... »

Prenons un exemple de cette répartition d'écoles dans un district particulier : le district correspondait, comme on sait, à notre arrondissement actuel. En 1790, celui de Lunéville comprenait neuf cantons et quatrevingt-dix-neuf communes ; il y avait alors cent dix-neuf écoles, fréquentées par cinq mille six cent trente-six enfants, tant filles que garçons en nombre presque égal. En 1867, on comptait dans ce même arrondissement

[1] Circulaire de la Commission exécutive d'instruction publique du 23 nivôse an III. *Recueil des lois et réglements concernant l'instruction publique*, 1814, t. I.

[2] Maggiolo, *L'instruction publique dans le district de Lunéville.* Nancy, 1876, p. 38. Rapport des administrateurs du district, du 4 messidor an III.

Digitized by Google

cent soixante-deux écoles, soixante de garçons, soixante de filles et quarante-deux mixtes. Suivant arrêté du 3 pluviôse an III, ces quatrevingt-dix-neuf communes n'étaient desservies que par vingt-huit écoles [1]. Ainsi, tandis qu'en 1790, il y avait plus d'une école par commune, quelques années après, il y avait une seule école pour trois communes et demie !

Même réduites à ce nombre infime, insuffisant, si disproportionné aux besoins de l'enseignement comme aux habitudes antérieures des populations, ces écoles existaient-elles toutes ? Etaient-elles toutes organisées ? Il est certain que non. Dans le département de la Seine et dans les quatre départements qui l'avoisinent, il devait y avoir, d'après la nouvelle répartition, neuf cent cinq écoles de garçons et trois cent vingt de filles. Or, à Paris, il n'y en a que douze en activité, et qui ne comptent chacune en moyenne que quarante élèves : aux questions de la statistique officielle, on répond : « Peu d'établies, » ou bien : « Point de détails, » ou même des guillemets, qui équivalent sans doute à un zéro. Voilà ce que constatait Lacuée, en 1800, à Paris, c'est à dire sous les yeux et sous l'action immédiate du pouvoir central. Comment s'étonner que, dans les départements de Normandie, Fourcroy eût à signaler un écart analogue entre le chiffre des écoles qui auraient dû être établies et celui des écoles qui fonctionnaient réellement [2] ?

Ainsi, dissémination des établissements scolaires, réduction considérable dans leur nombre, détermination arbitraire des lieux d'école, incommodité pour les populations : tel fut le résultat des décrets de la Convention, et ces décrets, si peu favorables à la diffusion de l'instruction publique, on ne les exécuta même pas.

Passons aux maîtres, ou, suivant la dénomination que leur donne le décret du 12 décembre 1792, aux INSTITUTEURS.

IV

En principe, ils devaient être « choisis par le peuple, » ce qui eût rappelé l'assemblée des pères de famille contractant avec le maître d'école. Mais l'élection fut ajournée comme la Constitution : on imagina à la place un jury dit d'instruction, généra-

[1] Maggiolo, *op. cit.*, pp. 5-7, 36-37.

[2] F. Rocquain, *Etat de la France au 18 brumaire*, p. 243-244. — « Sur 425 écoles primaires qui devaient être établies dans le département de la Man-

Digitized by Google

lement composé de membres de la Société populaire ou du Comité de surveillance, gens sûrs et bons républicains, sur lesquels « le fanatisme et la superstition, » ce qui était l'important, n'auraient pas d'empire.

Le candidat avait un examen à subir, et, qui plus est, au concours. L'examen devait porter : 1° sur l'art de lire et d'écrire ; 2° sur les éléments de la langue française ; 3° sur les règles du calcul simple. Il y avait, en sus, la partie politique de l'examen : la *Déclaration des droits de l'homme et du citoyen*, la Constitution de la République, bien qu'ajournée à la paix, enfin les premiers principes de la morale républicaine.

Examen et concours bien superflus ! On ouvre un concours, mais les concurrents ne se présentent pas. — « Quoique le jury d'instruction, écrit-on de Lunéville, se soit occupé de l'exécution de la loi avec un zèle infatigable et l'attention la plus suivie, il voit avec regret que le succès ne répond ni à sa peine ni à son espérance..... Il ne s'est pas présenté de sujets capables de donner l'éducation à une génération destinée à jouir du bienfait de la liberté. Il s'est présenté si peu d'institutrices qu'il a fallu laisser beaucoup de places vacantes... Nous avons cependant rédigé une proclamation imprimée, affichée et publiée dans les Communes [1]. »

« Dans l'Aube, écrit M. Albert Babeau, il était difficile de se procurer des instituteurs ; les institutrices étaient encore plus rares. Le jury d'instruction essayait vainement en 1795 d'en trouver ; en vain, il disait aux candidats pour les attirer : Éclairer les peuples, c'est foudroyer les Rois. Il ne se présentait que d'anciens maîtres d'école et la majeure partie n'apportaient pour recommandation que leur ignorance, leur pédantisme et quelquefois leur immoralité [2]. »

Dans la Sarthe, « tous les instituteurs du canton de Bouloire ne savent ni lire ni écrire. » — « Le canton de Tuffé n'a donné jusqu'à présent qu'un mauvais instituteur. Il est ignare, mais il a pour lui le patriotisme : voilà sa seule qualité [3]. »

che d'après l'interprétation de la loi du 3 brumaire an VI, il y en a 177 d'organisées. » *Ibid.*, Rapport de Fourcroy, p. 194-195.

[1] Maggiolo, *op. cit.*, p. 37-38.

[2] *Histoire de Troyes pendant la Révolution*, t II, p. 482.

[3] Armand Bellée, *Recherches sur l'instruction publique dans le département de la Sarthe avant et pendant la Révolution* Le Mans, 1875, p. 251, 289.

Digitized by Google

On comprend que, dans ces conditions, si le concours était impossible faute de concurrents, si l'examen eût été dérisoire, il y avait en revanche quelque chose qui primait tout le reste : le certificat de civisme. Le désir d'être utile et de répondre aux vœux des familles aurait pu décider quelque honnête citoyen, ancien maître d'école, à se mettre sur les rangs : la nécessité du certificat de civisme arrêtait son zèle. Il ne suffisait pas, en effet, de se soumettre silencieusement aux lois de la République : il fallait « faire preuve de principes et d'actions qui eussent toujours été dans le sens de la Révolution ; » il fallait « prêter serment de fidélité à la constitution et de haine au fanatisme et à la royauté. » Ce certificat devait être « signé de la moitié des membres du Conseil général de la commune et de la section du lieu de leur résidence et de deux membres au moins du Comité de surveillance de la section ou du lieu de leur domicile ou du lieu qui en est le plus voisin. » On ne trompait pas ces austères surveillants de la morale républicaine, ces clubistes à qui toute apparence d'honnêteté ou de christianisme était suspecte. Les disciples du « fanatisme et de la superstition » étaient donc impitoyablement écartés : quant aux autres, qu'était-il besoin d'examen et de concours ? Le certificat ou la notoriété de civisme répondait à tout.

Les conditions matérielles ne laissaient pas, au premier aspect, d'être tentantes. Les curés ayant été chassés, les prêtres constitutionnels eux-mêmes ayant dû s'exiler ou se démettre, le presbytère, quand il n'avait pas été vendu, était mis avec son clos à la disposition de l'instituteur. « Dans le canton de Bessé (Sarthe), ils n'ont pas d'élèves et ne se sont faits instituteurs que pour avoir un logement [1]. » Première satisfaction. Les appointements étaient de 1,200 livres : second attrait, mais qui n'était qu'une apparence et un leurre. La plupart du temps, la République ne payait pas ses fonctionnaires : c'était leur sort à presque tous, à moins qu'ayant une caisse à leur disposition, ils se payassent par leurs propres mains, ou que, comme les généraux, ils réquisitionnassent sans façon dans les caisses publiques. L'instituteur, qui n'avait pas cette ressource, attendait, réclamait : on ne répondait pas. Il négligeait son école ; le jury d'instruction n'osait et ne pouvait le rappeler à son devoir. Dans

[1] Armand Bellée, *op. cit.*, p. 249.

Digitized by Google

quelques grandes villes, il était payé plus ou moins régulièrement, mais en monnaie d'alors, c'est à dire, en assignats, et l'on sait à quel taux ridicule ils ne tardèrent pas à tomber.

Le seul lien qui rattachât l'instituteur sinon à son école, du moins à son titre, c'était le logement. Encore n'en jouissait-il pas tranquillement : la conscription venait l'atteindre comme les autres citoyens, comme les prêtres même, assermentés ou non : car la Convention n'avait pas jugé sa présence assez précieuse à ses élèves ou sa fonction assez utile à l'État pour le soustraire à la loi commune. Il partait donc pour l'armée, et, vu la disette de sujets, il était rare que son école ne restât pas fermée jusqu'à son retour [1].

Au reste, présents ou absents, les maîtres véritablement dignes de ce nom, c'est à dire ceux qui avaient franchement adhéré aux doctrines du nouveau régime, ne s'occupaient guère de leur école. La politique, qui leur avait valu d'être élus, absorbait tous leurs instants. L'ancien sacristain était devenu l'homme du club ; il montait en chaire pour y expliquer la Constitution ; ce chantre de la paroisse entonnait les hymnes révolutionnaires ; il marchait le premier dans le cortège de la déesse Raison ; il brisait les statues et les images des saints, renversait les croix, profanait les vases sacrés, n'enseignait plus à ses élèves, s'il en avait, que l'impie athéisme d'alors [2]. Parmi ces instituteurs, il y en eut que l'hostilité déclarée des habitants empêcha d'abord de s'installer ; mais, de même que pour les évêques et les curés constitutionnels, le président du district venait, accompagné de la force publique. « Nous n'en voulons pas, disaient à Coiffy-le-Haut (Haute-Marne) les mères de famille ; il ferait de nos enfants des révolutionnaires [3]. » Une compagnie avait raison de ces résistances.

Dans le procès-verbal de l'audience du tribunal révolution-

[1] Fayet, *op. cit.*, p. 51.

[2] « C'étaient des prêtres renégats qui dirigeaient une grande partie des écoles des communes rurales, du moins dans la Sarthe ; on en cite qui empêchaient les enfants de faire le signe de la croix ; beaucoup, il est vrai, se contentaient de montrer de l'indifférence pour toutes les pratiques religieuses... » Dom Piolin, *L'Église du Mans pendant la Révolution*, t. III, p. 393. — M. Fayet cite (p. 40) une commune, celle de Mandres, où « le signe de la croix était parodié et profané par les noms de Pelletier, Marat, la loi et la raison. »

[3] Fayet, *op cit.*, p. 44.

Digitized by Google

naire où fut jugée Marie-Antoinette, le dix-neuvième témoin est ainsi désigné : ***Antoine Simon, cordonnier et*** GOUVERNEUR DU FILS CAPET. Dans le ***Bulletin*** du Tribunal Révolutionnaire, on lit : « Antoine Simon, ci-devant cordonnier, employé en ce moment en qualité d'INSTITUTEUR auprès de Charles-Louis Capet [1]. » C'était en effet le fameux Simon qui était chargé de donner au Dauphin de France l'éducation d'un Sans-culotte.

On ne prit pas plus de précaution pour les enfants du Peuple Souverain. Barbé-Marbois, du Conseil des Anciens, écrit, en 1796, dans un rapport lu à la tribune : « Les maîtres sont réduits à la moitié et peut-être au tiers du nombre ancien, et, de jour en jour, il est plus difficile de remplacer ceux qui viennent à manquer. » Il ajoute : « Ils étaient sans autorité, menacés de la prison par les enfants ; hors des écoles, des discours et des chants licencieux. Le désordre dépasse toutes les limites, même celles que la nature a assignées à l'enfance. » Dans la Sarthe, maires, conseillers généraux, conseillers d'arrondissement dénoncent à l'envi au préfet « l'incapacité et même l'inconduite d'un grand nombre d'instituteurs primaires. » Tous demandent la révision des nominations faites depuis le 3 brumaire an IV. Le Préfet n'est pas d'un autre avis : « Soit intrigue, soit dédain des citoyens capables de les remplir, ***ces fonctions ont été pour ainsi dire prostituées***. Le moment est venu de les rendre honorables en faisant justice de ceux qui les occupent et que l'opinion publique désavoue. » A l'appui des réformes qu'il prépare, le Préfet invoque « la conscience publique à laquelle nul administrateur ne peut résister impunément. » (Circulaire de fructidor an IX.)

Les sous-préfets du même département n'expriment ni une autre opinion ni d'autres vœux. Le 12 vendémiaire an X, celui de Mamers écrit : « Aucun établissement d'instruction..... La jeunesse abandonnée n'y trouve aucune source de morale et d'instruction, à moins qu'on ne considère comme telle cette foule d'instituteurs primaires, partout entourés de mépris qu'ils seraient trop heureux de ne mériter que par leur ignorance et leur incapacité. » Le sous-préfet de la Flèche : « L'instruction publique est généralement abandonnée dans mon arrondissement à des hommes dont le moindre défaut est l'ineptie. » (23 ventôse an IX.) Enfin, dans une lettre au ministre de l'intérieur, le préfet de la

[1] ***Marie-Antoinette à la Conciergerie***, par Em. Campardon, pp. 109 et 306.

Digitized by Google

Sarthe : « Le vide qu'a opéré la suppression des petites écoles n'a point été rempli par l'établissement des écoles primaires, si séduisant, si susceptible de bons effets, *si le but n'en eût pas été manqué*..... Le défaut de salaire suffisant et *de considération publique* a écarté des écoles primaires tous ceux qui, déplacés par la Révolution, auraient pu y porter les talents et les qualités propres à la chose, et en a fait, à ce moyen, dans la plus grande partie des communes, *le patrimoine de l'ignorance et de l'immoralité* [1]. »

« Les parents retirent leurs enfants, » écrit de son côté Barbé-Marbois. Eh ! qu'avaient-ils à faire autre chose ? Aussi ne voyait-on dans les écoles que quelques enfants de fonctionnaires ou de personnages compromis dans le nouvel ordre de choses : encore les mères de famille opposaient-elles bien souvent leur veto, de sorte que l'école publique restait à peu près déserte, tantôt parce qu'elle n'avait pas de maître, tantôt parce que le maître n'avait pas d'élèves.

V

Cependant, lorsqu'il y avait une école publique, lorsque cette école comptait quelques élèves, qu'y enseignait-on ? Lire, écrire, calculer, c'était, ni plus ni moins que dans les écoles d'avant 89, le programme de la Convention ; mais, de même que l'ancien régime y ajoutait l'Évangile et le catéchisme, le gouvernement révolutionnaire mettait au premier rang, comme nous l'avons vu plus haut, l'étude de la Constitution, celle des droits de l'homme et la morale républicaine. Dès 1791, M. de Talleyrand avait demandé que « la Déclaration des droits composât à l'avenir un nouveau catéchisme pour l'enfance. » Ce vœu ridicule d'un homme auquel on a prêté tant d'esprit, mais qui, en cette circonstance comme en tant d'autres de sa vie, ne se faisait que le servile organe des doctrines à la mode, ce vœu avait été entendu. « Tout enfant âgé de dix ans sera tenu de savoir par cœur la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen, et les principales hymnes civiques. »

Restait la morale *républicaine*. A aucune époque de la Révolu-

[1] Armand Bellée, *op. cit.*, Introduction, *passim*.

Digitized by Google

tion, on ne parut bien fixé sur le sens de ce mot. Le 9 brumaire an III, la Convention décréta la création d'une école normale qui, comme ses plus humbles sœurs, devait rester à peu près sans maîtres ni élèves. Entre autres cours, il y en avait un de morale, qui devait être professé par Bernardin de Saint-Pierre, lequel, avec une certaine désinvolture, toucha les émoluments sans s'inquiéter de faire les leçons. Un écolier, venu du Doubs à Paris, écrivait naïvement : « La grammaire qui se pratiquera n'est pas encore faite; la morale ne le sera que dans environ un ou deux mois, de sorte qu'on ne peut encore étudier ces deux sciences [1]. » Mais, avant ce temps-là, l'école normale était dissoute.

Plus tard, François de Neufchâteau, qui avait quelque prétention à devenir l'instituteur ou le catéchiste de l'enfance; François de Neufchâteau, l'auteur des *Conseils d'un père à son fils*, qu'il faisait recommander et répandre dans les écoles par l'intermédiaire de son ami et collègue, Letourneur, ministre de l'intérieur, écrivait le 8 octobre 1798 : « Il faut affermir chaque jour l'empire de la vérité..... Il faut substituer aux idées fausses, fanatiques ou superstitieuses, des notions déduites de calculs rigoureux, d'analyses bien faites ou d'observations exactes, et les grands développements de la morale universelle qui peut seule opérer le bonheur de l'espèce humaine. Vous devez écarter de vos instructions tout ce qui appartient aux dogmes et aux rites des cultes ou sectes quelconques. La Constitution les tolère sans doute, mais leur enseignement n'est pas l'enseignement public et ne peut jamais l'être, etc. » Pour plus de clarté, représentons-nous la morale de la Bible, de l'Évangile et de la République française couronnée par la Raison, étant entendu que « la Bible et l'Évangile ont été purgés des erreurs que d'ambitieux sectaires y ont ajoutées. » C'est sous cette image que le sieur Chemin fils offrait à l'enfance la *Morale des Sans-Culottes* [2].

Pour l'introduire et l'implanter dans les écoles, la Convention jugea nécessaire de mettre au concours la composition de livres élémentaires (9 pluviôse an II); ces livres devaient être imprimés aux frais de la République, tandis que leurs auteurs recevaient une indemnité pécuniaire considérable. Seize mois après,

[1] Jules Sauzay, *Histoire de la persécution révolutionnaire dans le Doubs*, t. VI, p. 370.
[2] Collection de La Bédoyère.

Digitized by Google

Barbé-Marbois lut au conseil des Anciens un rapport qui conserve précieusement le souvenir des aberrations auxquelles s'étaient laissé aller quelques concurrents. Trois auteurs seulement furent primés : Panckoucke (*Grammaire élémentaire et mécanique*), La Chabeaussière (*Catéchisme français*), dont les ouvrages sont enveloppés du plus profond oubli, et Lhomond, pour ses *Eléments de grammaire française* qui n'avaient pas besoin, pour être populaires, de cette distinction. Mais comment osait-on dire que la Grammaire n'était pas encore faite, ou par quelle imprudence permettait-on aux écoliers d'user de ce livre antérieur à 89, écrit par un prêtre insermenté [1] ?

Alphabets, syllabaires, on voulait tout changer. On parodiait les titres : *La Civilité républicaine* remplaçait la *Civilité puérile et honnête* de l'abbé J. B. de la Salle ; les *Catéchismes*, les *Décalogues*, les *Évangiles républicains* étaient substitués à tous ceux qui avaient jusque-là entretenu les enfants de Jésus-Christ et de l'Église [2]. A l'abri de l'ancien vocabulaire, on glissait le poison du naturalisme et de l'athéisme. Telle école était inondée de cette littérature ; pour telle autre, les municipalités se plaignaient que ces livres n'arrivassent pas ou que les parents se refusassent à les acheter. L'Instituteur avait en outre à sa disposition le *Bulletin des Lois*, les *Rapports du Comité de Salut public*, les *Adresses de la Société Populaire* de l'endroit, *Les Recueils des actions héroïques des Républicains français*.

Il y avait une grande raison pour que cette littérature classique ne portât pas tous les fruits de réformation religieuse et sociale qu'on en attendait : les parents n'en voulaient pas, et les enfants n'y comprenaient rien. L'Église catholique n'avait-elle pas de tout autres et plus puissants moyens d'influence? Fêtes hebdomadaires, cérémonies du culte, prédications, missions

[1] Lhomond était mort le 31 décembre 1794. En 1792, il avait été arrêté avec d'autres prêtres pour refus de serment et emprisonné au séminaire Saint-Firmin avec l'abbé Haüy : c'est à Tallien, son ancien élève, qu'il fut, dit-on, redevable de sa libération.

[2] Citons encore : *La morale de l'Enfance, code du Républicain villageois ; La morale des bonnes gens, ou Evangile du républicain ; La morale républicaine en conseil et en exemple ; Les dix commandements de la République française et les six commandements de la Liberté.* — Cf. *Catalogue de la collection La Bédoyère.* — Billaud-Varennes avait publié *le Code révolutionnaire provisoire* (in 32, 112 p.).

Digitized by Google

dans les campagnes? On avait mis ordre à tout cela : c'était désormais du passé; mais le souvenir, le regret même n'en était-il pas demeuré dans les âmes? Comme l'Église, n'était-il pas d'un gouvernement bien avisé de s'associer à toutes les époques de la vie privée comme à toutes les scènes de la vie sociale, d'en faire l'objet sinon d'un sacrement, du moins d'une sorte de consécration politique, de substituer tout un système de fêtes à celui qu'on avait pratiqué jusque-là, enfin de transformer la religion renversée, honnie, persécutée, mais non détruite, en une Religion de l'État? Alphabets, Catéchismes, Évangiles et Décalogues républicains avaient commencé l'œuvre; mais c'était par les fêtes, ainsi le disait Daunou à la Convention, qu'on organiserait *le plus vaste moyen d'instruction publique*.

VI

Jours, semaines, mois, tout avait changé de nom. A la période hebdomadaire, si merveilleusement mesurée par la Providence aux forces de l'homme, on substitua la période de dix jours qui se termina par une fête dite décadaire, fête d'*obligation*, comme le dimanche qui terminait la ci-devant semaine. Les chrétiens fidèles, n'ayant plus ni prêtres ni messe, n'en distinguaient pas moins le dimanche des autres jours; on cessait le travail, on se mettait en toilette; à l'occasion, on dansait. Grand scandale! Car, le décadi, les mêmes gens se gardaient de danser, travaillaient, tenaient boutique ouverte, ou, s'ils sortaient en ville, on les voyait en tenue de travail. C'était tromper la loi; il y avait même risque que les habitudes anciennes persistassent et que le décadi ne parvînt pas à triompher du dimanche. On défendit donc de danser d'autres jours que le décadi; on prit des mesures pour établir le travail forcé du dimanche; et, dans certaines localités, on alla même jusqu'à faire fermer les cafés et les auberges de dix heures du matin à midi, pendant le service décadaire [1].

[1] « Le département des Deux-Sèvres pousse le zèle jusqu'à proscrire la danse les ci-devant jours de dimanche et de fêtes canoniques. Informée que, dans la soirée de ces jours prohibés, la jeunesse de Niort et des environs se réunissait dans les bois de Saint-Martin et formait des danses autour des ménétriers, l'Administration s'éleva, le 29 thermidor au VII, contre un « abus aussi scan-

Digitized by Google

Ce jour-là, il y avait en effet assemblée (ἐκκλησία), non plus de fidèles, mais de citoyens. Elle se tenait généralement à la cathédrale ou à l'une des églises du culte proscrit. Les membres de la municipalité, accompagnés des élèves des écoles et escortés de gardes nationaux, se groupaient autour de l'autel de la Patrie que décoraient la Déclaration des droits, des emblèmes et des trophées. En place d'Évangile, un des municipaux lisait à haute voix l'éternelle Déclaration des droits; en place de prône, le bulletin des lois et les nouvelles politiques, la liste des naissances et des décès; des hymnes patriotiques, que l'orgue accompagnait, quand il n'avait pas été vendu, tenaient lieu des psaumes et autres chants d'église. Le recueillement des citoyens laissait à désirer : on s'en plaignait. Dans les bas-côtés, les citoyens circulaient, causaient; les enfants faisaient tapage, sans s'inquiéter de ces offices d'un nouveau genre, auxquels présidaient souvent, avec une sorte d'aptitude, des prêtres assermentés qui avaient « abdiqué la prêtrise : » magistrats municipaux, ils célébraient le dimanche civique.

En dehors de ces fêtes décadaires, il en était d'autres qu'avait instituées la Convention agonisante, fêtes plus solennelles, et qui correspondaient aux grands anniversaires révolutionnaires ou aux principaux événements de la vie de l'homme : la fondation de la République, la fête de la Jeunesse, celle des Époux, celle de la Reconnaissance, celle de l'Agriculture, celle de la Liberté, celle des Vieillards (Loi du 3 brumaire an IV), auxquelles s'ajoutèrent la fête de la Victoire, la fête de la Souveraineté du peuple, enfin celle du 2 pluviôse où l'on célébrait l'anniversaire de la *Punition du dernier Tyran* : on désignait ainsi la funèbre date du 21 janvier. La célébration de ces fêtes devait consister en chants patriotiques, en discours sur la morale du citoyen, en banquets fraternels, en divers jeux publics propres à chaque localité et dans la distribution des récompenses.

Le Directoire, pauvre, et ayant plus d'une affaire sur les bras, s'excusa (19 ventôse an IV) de ne pas donner à la fête de la Jeu-

daleux et aussi préjudiciable à la tranquillité publique. » *L'Eglise et la Révolution à Niort et dans les Deux-Sèvres*, par le vicomte de Lastic Saint-Jal, p. 233. — Cf. J. Sauzay, *op. cit.*, t. VI; Dom Piolin, *L'Eglise du Mans pendant la Révolution*, t. II, p. 334; Maggiolo, *De l'Enseignement primaire dans les Hautes Cévennes*, p. 28.

Digitized by Google

nesse « tout l'appareil et le développement dont elle est susceptible [1]. » Il fit de même pour la fête des Époux. Mais, avec ou sans appareil, ces fêtes, la première curiosité passée, ne rencontrèrent qu'indifférence et dédain. Dans les localités où le culte catholique avait quelque asile plus ou moins secret, les fidèles couraient en foule à la cérémonie religieuse, laissant les membres de la municipalité presque seuls en présence de leur idole civique. Les parents se gardaient d'y envoyer leurs enfants ; les instituteurs y allaient sans leurs élèves ou ne s'y rendaient pas du tout. « Pourquoi les instituteurs et les institutrices de cette commune ne s'empressent-ils pas d'amener leurs élèves au temple de l'Être Suprême les jours de décades ? Pourquoi un grand nombre d'entr'eux donnent-ils à la jeunesse le mauvais exemple de n'y pas assister ?... Si une demi-douzaine de sales capucins disaient des messes dans différentes maisons de cette commune, on y verrait chaque jour une affluence immense [2]. » Ainsi s'exprimait un journal démagogique de Besançon, *la Vedette*, et cela, le 28 novembre 1795, c'est à dire à une époque où les fêtes décadaires avaient tout l'attrait de la nouveauté.

On tenta de combattre cette indifférence ; on organisa des prédications dans les campagnes ; les meilleurs orateurs de club s'en allèrent comme en mission : le tout vainement. « Ils ont dévoré des sommes immenses, écrivait Grégoire le 24 décembre 1796, pour bâtir des *Montagnes*, payer des orgies et célébrer trois fois par mois des fêtes qui, après une première représentation, étaient devenues des parodies où figuraient deux ou trois acteurs sans spectateurs. Elles n'étaient plus composées à la fin que du tambour et de l'officier municipal : encore celui-ci, tout honteux, cachait-il souvent son écharpe dans sa poche en allant au temple de la Raison hurler des sottises décadaires.....»

L'imagination de François de Neufchâteau, devenu ministre de

[1] « Il est nécessaire, recommandait le Directoire, de faire entrer dans cette fête l'*armement* de la jeunesse. » Mais ce n'était là qu'une apparence comme tant d'autres mots de ce temps. La municipalité de Besançon, en demandant au général cinquante fusils avec autant de gibernes et autant de baudriers pour la fête, lui avait écrit : «Nous nous engageons à tout remettre dans les arsenaux dans les vingt-quatre heures, attendu qu'aux termes de la lettre du ministre de l'intérieur, l'armement ne doit pas être réel, mais simulé. » — Jules Sauzay, *op. cit.*, t. VIII, p. 615.

[2] *Ibid.*, t. VI, p. 347.

Digitized by Google

l'Intérieur, s'échauffa d'un naïf enthousiasme pour ces niaises solennités, et, à l'occasion de chacune d'elles, de son style le plus coquet et le plus académique, il adressa une circulaire aux administrations centrales et municipales.

S'agit-il de la *fête des Époux?* François de Neufchâteau signale « à une jeunesse trop souvent égarée par de faux et stériles plaisirs les sources de la véritable volupté dans ce lien sacré qui donne du corps à l'amour en le fondant sur la vertu. » L'intention est bonne, si l'expression en fait une énigme Il ajoute : « Orateurs citoyens, vous ne serez point dans le cas de ces rhéteurs du fanatisme qui, s'étant voués par état à un célibat corrupteur, n'étaient pas dignes de parler de l'amour conjugal ! »

La fête de la *Punition du dernier Tyran* n'inspire au sensible ministre que des idées de pardon et d'oubli, bien qu'il appelle cette fête « l'anniversaire de la JUSTE punition du dernier roi des Français. » Il veut qu'on « oublie les torts mutuels, » qu'on « imprime à cette solennité un caractère religieux ; qu'une pompe touchante accompagne la plantation des arbres de la liberté. » Il y appelle les élèves des écoles : « Ce peut être un honneur, dit-il, et une récompense pour les élèves des écoles instruits et vertueux de tenir dans ce jour les rubans et les banderoles de l'arbre de la liberté. » Tout cela n'empêchait pas « les imprécations et l'invocation prescrites par l'arrêté du Directoire. »

Par décret du 3 pluviôse an II, la Convention avait ordonné qu'il fût replanté des arbres de la liberté dans les communes où « ces emblèmes précieux avaient péri. » François de Neufchâteau imagine d'encadrer cette *replantation* dans la fête de la Jeunesse. « La saison, dit-il (germinal, mars-avril), est plus favorable que toute autre à la reprise des arbres. » Il part de là en considérations et en rapprochements poétiques et sensibles :

« Quelle époque plus convenable peut-on choisir en effet que celle d'une fête où l'élite de la jeunesse sera elle-même chargée de planter cet arbre chéri, dont les progrès futurs rappelleront aux citoyens l'image attendrissante de la fête nationale où il aura été planté ! Chaque nouveau printemps renouvellera cette idée. Tout homme ayant un cœur sensible, tout digne amant de la patrie ne pourra passer devant cet arbre sacré, ne pourra voir de loin ses rameaux sans éprouver un doux tressaillement. Tous les ans, l'arbre verdira et avec lui croîtra l'amour de la liberté, qui doit fleurir, ainsi que lui, sous l'égide de

Digitized by Google

la Constitution. Heureux les jeunes gens pour qui la révolution s'est faite, qui pourront un jour recueillir le prix de nos sacrifices et se reposer paisiblement, dans leur vieillesse, à l'ombre du chêne protecteur qu'ils se ressouviendront d'avoir planté dans leur enfance ! »

Le Directoire ne se paya pas de cette phraséologie sentimentale. Il lui fallait des spectateurs et des fidèles; il les requit jusque dans les écoles libres.

« Les écoles publiques (lois des 17 thermidor et 13 fructidor an VI) vaquent les décadis, ainsi que les écoles particulières et les pensionnats des deux sexes. Les administrations *feront fermer* les établissements d'instruction où l'on ne se conformerait pas à ces dispositions. Les écoles publiques ainsi que les établissements particuliers d'instruction pour les deux sexes ne pourront vaquer un autre jour de la décade que le quintidi sous les mêmes peines. Les instituteurs et institutrices d'écoles soit publiques soit particulières sont tenus de conduire leurs élèves, chaque jour de décadi ou de fête nationale, au lieu de la réunion des citoyens. »

Liberté d'enseignement proclamée dans toutes les lois républicaines; liberté des consciences et des cultes reconnue par toutes les constitutions ; Déclaration des droits de l'homme, texte premier de l'enseignement élémentaire : étiquettes pour attirer les dupes. Plus d'enseignement, si ce n'est celui de l'État ; plus de livres, sinon ceux de l'État; plus de fêtes, sinon celles de l'État; plus de croyances, sinon celles de l'État ; plus de religion, si ce n'est l'appareil grotesque et vulgaire qu'a dressé le Directoire et que son ministre agrémente de fleurs académiques. La Terreur est passée ; la persécution dure toujours ; mais, sous la persécution comme sous la Terreur, il s'est rencontré des âmes inébranlables : l'obstination des uns a conquis la tolérance, volontaire ou forcée, des autres, et, de tous côtés, il s'est ouvert des asiles à la dignité de l'enfance et à l'autorité des pères de famille. Rendons-nous compte de cette résistance à l'instruction républicaine; nous arriverons ensuite à ce qu'on appelait les écoles libres, privées ou particulières.

Digitized by Google

VII

« A Vannes, j'entrai, le jour des Rois, dans la cathédrale : on célébrait la messe constitutionnelle. Il n'y avait que le prêtre et deux ou trois pauvres. A quelque distance, je trouvai dans la rue une si grande foule qu'on ne pouvait passer : ces gens n'avaient pu pénétrer dans une chapelle, déjà remplie de monde, où l'on disait la messe appelée des catholiques. Ailleurs, les églises des villes étaient pareillement désertes et le peuple allait à travers des chemins affreux dans les villages voisins entendre la messe d'un prêtre récemment arrivé d'Angleterre [1]. »

Ainsi témoignait Barbé-Marbois, en 1800, dans un rapport confidentiel au premier consul : le contraste qu'il signalait entre l'abandon du temple constitutionnel et la faveur dont jouissait au contraire la chapelle catholique, nous allons l'observer dans l'enseignement public et dans l'enseignement libre. L'instituteur révolutionnaire n'est pas moins suspect aux populations que le prêtre intrus; et, de même que le prêtre constitutionnel officie dans la solitude, renonce bientôt à son titre et émigre plus tard vers les fonctions civiles, de même l'instituteur public, bien que sa destination soit d'enseigner, cesse de le faire faute d'élèves, et se transforme en clubiste ou en employé.

Les preuves de cet abandon abondent, et cet abandon a pour cause principale l'absence d'enseignement religieux, ou, pour parler le langage du temps, le *républicanisme* de l'instituteur.

Dans le district de Lunéville, les habitants prennent des prétextes pour ne pas faire inscrire leurs enfants et ne pas les envoyer à l'école. A Chanteheux, « on a averti les citoyens de faire déclaration de leurs enfants : aucun ne s'est présenté pour le besoin qu'ils en ont pour la garde des bestiaux et les travaux des champs. » A Huviller, « l'école est en activité depuis le 23 floréal; la majeure partie des parents n'a pas fait inscrire les enfants. » A Saint-Mard, « peu d'élèves fréquentent la classe; les pères et mères n'ont pas fait inscrire leurs enfants; la plupart protestent contre l'école [2]. »

[1] F. Rocquain, *op. cit.*, p. 101.
[2] M. Maggiolo, *L'instruction publique*, etc., p 30.

Digitized by Google

Dans la Sarthe, les délégués du Directoire du département constatent les résultats suivants :

« A Nogent le Bernard, l'instituteur républicain n'avait pas d'élèves; les parents sont d'une opinion différente, malgré les observations que je leurs (sic) ai faites. » — « A Précigné, il n'y a à l'école que cinq ou six élèves ; les pères et mères préfèrent laisser croupir leurs enfants dans l'ignorance à leur procurer l'instruction républicaine. » — « Tant que les campagnes seront aussi étroitement religieuses qu'elles le paraissent, les instituteurs actuels y resteront les bras croisés. » (C'est du canton de Loué qu'il s'agit.) — « Fortement ancrés dans leurs vieux préjugés et leurs vieilles habitudes, ils voudraient qu'aux éléments de morale que les instituteurs doivent faire germer dans le cœur de leurs élèves, on substituât les éléments de la superstition ; ils voudraient qu'au lieu de les instruire des droits et des devoirs des citoyens, on leur fît réciter le catéchisme, lire dans les Heures et les Pensées chrétiennes. » (Mamers.) — « L'instituteur public n'est pas fréquenté, vu son républicanisme. » (Grand-Lucé.) — « Les logements dans le presbytère sont inhabités, l'instituteur qui y viendrait se trouvant exposé à y mourir de faim par le mauvais esprit qui règne. » (Lavardin.) « L'instituteur patriote est toujours le moins suivi tandis que les enfants se rendent furtivement et en grand nombre aux écoles particulières. » (Loué.) — Le délégué qui a visité Vallon résume la situation en ces termes : « Si on interdit l'instruction à tous les fanatiques, on mécontente le public. Si on les laisse en repos, ils préparent des ennemis à la République dans la génération naissante [1]. »

Qu'on remonte au début de la Terreur, qu'on descende jusqu'à la fin du Directoire, partout même fermeté, même résistance des populations, même solitude dans les écoles publiques.

Ainsi, dans le Doubs, à l'envoi de la loi de Brumaire, voici ce que répondent plusieurs municipalités :

Municipalité du Bizot, 9 mai 1794 : « Nous avons fait lecture du décret sur l'organisation de l'instruction publique dans une assemblée générale des habitants, et nous avons fait observer aux pères, mères, tuteurs ou curateurs, que ceux qui ne se conformeraient pas aux dispositions de ces lois seraient *dénoncés au Tribunal et punis*. Malgré

[1] A. Bellée, *op., cit*, deuxième partie, p. 245-298, *passim*.

Digitized by Google

cela, il n'y en a eu aucun qui ait envoyé ses enfants à l'école ou même qui les ait fait inscrire sur les registres ouverts à cet effet. Nous avons deux instituteurs qui sont prêts à recevoir les enfants. » — Plaimbois du Miroir, 8 juin 1794 ; l'agent national écrit au district : « L'instruction de la jeunesse est en activité dans notre commune, mais peu de pères et mères y envoient leurs enfants. C'est moi qui suis l'instituteur ; je n'ai que quatorze écoliers, tandis qu'il y en a au moins trente-cinq à quarante qui sont dans l'âge de fréquenter l'école..... Notre municipalité indignée te prie de lui faire savoir quelle mesure elle doit prendre à cet égard. » — A Ecot, 25 juin : « Il y a un instituteur, mais les parents ont dit qu'ils avaient besoin de leurs enfants et qu'ils ne les enverraient à l'école que si on les y forçait. » — A la Bosse, 8 juin : « Il ne s'est présenté aucun instituteur, de même qu'aux Essarts-Cuenot. Après plusieurs invitations faites aux pères et mères de déclarer les enfants qu'ils veulent envoyer aux écoles, ils s'y refusent tous, *à l'exception des officiers municipaux*. « Dans mainte commune, on ne s'inquiète même pas de répondre, et les choses continuèrent, « comme sous l'ancien régime. » — Dans la commune du Bizot, citée plus haut, le 22 juin : « La veuve Abis a déclaré qu'elle voulait savoir sur quels livres on voulait les faire étudier, et, comme les autres, qu'elle n'avait pas besoin d'instituteur. » Le district mit en note au bas de cette lettre : « Les faire juger suivant la loi, après mandat d'amener devant le Directeur du jury. Il faut un exemple [1]. »

En octobre 1797, dans le même département, il est dressé une statistique officielle de l'instruction primaire. Sur 28 cantons, 13 sont sans instituteur public ; les autres n'ont pas d'écoliers ; d'autres ont des instituteurs « fanatiques. » Le reste du département a conservé ses anciens maîtres. A Besançon même, dix instituteurs n'ont que 304 élèves, ou 30 en moyenne ; les dix institutrices n'en ont que 116 [2].

A Douai, où l'enseignement à tous les degrés était, avant la Révolution, merveilleusement oaganisé, dès la fin de l'an II un conseiller municipal fait remarquer « que les écoles primaires sont dans le plus mauvais état ; qu'elles sont confiées, le plus généralement, à des individus dont l'immoralité égale l'ignorance ; qu'elles ne sont fréquentées que par les enfants de la classe la plus indigente, par la raison que des parents éclairés craignent

[1] J. Sauzay, *op. cit.*, t. VI, p. 27 et suiv.
[2] *Ibid.*, t. VIII, p. 643-4.

Digitized by Google

d'y envoyer leurs enfants. » M. de Fontaine de Resbecq ajoute : « Il paraît n'y avoir eu que deux écoles mixtes et une école de garçons, recevant 110 garçons et 36 filles. Triste situation, lorsque l'on sait qu'avant la Révolution, la seule école des Religieuses de la Paix comptait 500 élèves [1]. » — A Beauvois (Nord), « la République nomma une institutrice qui n'enseigna guère : les enfants ne surent jamais lire. Elle montait en chaire les jours de repos et les décadis pour donner lecture des lois et des actes du gouvernement, annonçait les fêtes civiques, les ventes, les mariages, etc. [2]. »

On pourrait multiplier ces citations, mais ce serait répéter la même note jusqu'à la satiété. C'est l'aspect misérable de ces écoles publiques contrastant avec la prospérité relative des écoles libres qui arrache à Letourneur, ministre de l'intérieur, le 17 ventôse an VI, la circulaire suivante, adressée aux administrations départementales pour stimuler leur zèle à l'endroit des écoles :

« Combien le spectacle que présente le tableau des écoles primaires ne doit-il pas affliger l'âme de tous les vrais républicains ! En butte à la malveillance et à la calomnie, dénuées des premiers secours qui pouvaient les soutenir et les alimenter, attaquées même ouvertement et ridiculisées par ceux qui devaient en être les premiers défenseurs, — les écoles primaires, enfin, N'EXISTAIENT PAS ENCORE QUE DÉJA ELLES AVAIENT CESSÉ D'ÊTRE. Ainsi, réduits à l'état le plus déplorable, sans considération au dehors, sans élèves, pour la plupart, autres que ceux que l'indigence mettait dans l'impossibilité de payer la contribution fixée, les instituteurs voyaient leur zèle paralysé, *et ce n'eût été qu'en se prêtant par une lâche complaisance aux plus honteux préjugés et en devenant parjures à leur serment, qu'ils auraient pu obtenir quelques succès.* Et cependant à côté d'eux s'élevaient et s'élèvent encore avec audace une foule d'écoles privées, de maisons d'éducation particulières, où l'on professe impunément les maximes les plus opposées à la Constitution et au gouvernement, et dont LA COUPABLE PROSPÉRITÉ SEMBLE CROÎTRE EN RAISON DE LA PERVERSITÉ DES PRINCIPES QU'Y REÇOIT LA JEUNESSE. C'est donc sur ces repaires du fanatisme royal et superstitieux que le Directoire appelle toute votre vigilance et toute votre activité. »

[1] De Fontaine de Resbecq, *op. cit*, p. 166.
[2] *Ibid.*, p. 128.

Digitized by Google

Pas d'écoles ou de mauvais instituteurs : telle était l'alternative dans laquelle étaient placés les pères de famille. Au lieu de les obliger à fonder de nouvelles écoles, il eût été plus libéral et plus juste de ne pas leur enlever les anciennes ; au lieu de les contraindre à de nouvelles contributions, il eût été plus loyal de respecter le trésor séculaire de l'instruction publique. Voyons quels furent leurs efforts, quels résultats ils donnèrent, au milieu de quels périls ils se produisirent.

VIII

« Le 10 août 1793, quand toute la population fut réunie sur la place pour la prestation du serment révolutionnaire, Joseph Daumas, recteur d'école depuis 1782 et secrétaire de la munipalité depuis 1792, refusa de le prêter : « Je préfère, dit-il, la mort au serment, » et, malgré les sollicitations de quelques amis et les menaces de quelques autres, il quitta l'assemblée sans qu'il fût possible de le faire revenir sur sa résolution. Informé du décret d'arrestation qui avait été immédiatement décerné contre lui, il ne fit que paraître dans sa maison pour embrasser sa femme et ses enfants, et leur annoncer qu'il était contraint de fuir pour sauver sa liberté et sa vie [1]... »

Voilà l'instituteur de l'ancien régime sous son côté héroïque. Ailleurs, on transigeait (cela dans la même année 1793) : ainsi, à Dry, canton de Cléry, près d'Orléans, « un arrêté départemental du 22 novembre 1793 ayant prohibé l'usage des anciens livres, syllabaires, alphabets, etc., contenant des opinions religieuses, l'instituteur et l'institutrice réclamèrent et obtinrent, avec l'appui d'un membre du Conseil du département, la conservation provisoire des anciens livres, sous la réserve que les enfants qui en seraient capables devraient chaque jour lire et apprendre par cœur deux articles de la Déclaration des Droits de l'homme [2]. » Ajoutons, pour expliquer ce pacifique arrangement,

[1] Anatole de Charmasse, *État de l'Instruction primaire dans l'ancien diocèse d'Autun pendant les XVII^e et XVIII^e siècles* (2^me édition, 1878), p. 90, d'après l'*Histoire de Volenay*, par M. l'abbé E.-B. (Bavard). Beaune, 1870, p. 138.

[2] *L'Église et l'École dans une commune du Loiret pendant la Révolution*, par M. Maxime de la Rocheterie. Académie de Sainte-Croix d'Orléans, t. III (1877).

Digitized by Google

que le curé et le vicaire de cette commune avaient l'un et l'autre prêté le serment civique.

Faire un éclat, délaisser l'école, partir : c'était beau, mais qu'allaient devenir les écoliers ? Prêter le serment : la conscience de ces vieux chrétiens s'y refusait, et les parents n'auraient pas voulu d'un maître qui s'y fût soumis. « Par délibération du district de Machecoul du 10 décembre 1791, le sieur Blanc et la veuve Richard, l'un instituteur et l'autre institutrice, ont refusé de prêter le serment civique, et il leur est fait défense d'exercer aucun acte relatif à l'instruction de la jeunesse, soit en public, soit en particulier, sous peine d'être poursuivis. C'était la loi, mais un journal (*Chronique de la Loire-Inférieure*) constatait au même moment que les instituteurs qui s'y étaient soumis avaient perdu leurs écoliers [1]. » Mais ne pas prêter serment était dangereux : pour peu que la municipalité eût de zèle, non-seulement elle révoquait l'instituteur, mais elle dressait procès-verbal contre lui et le traduisait devant le tribunal de police. Ce serment était si bien destiné à séparer publiquement celui qui le prêtait de sa foi et de son passé catholique que les habitants de Dammartin (Doubs) ayant demandé qu'il fût permis à l'instituteur d'enseigner chez lui, à charge de prêter serment, mais sous réserve de sa foi catholique, le district et le département refusèrent [2].

Pour l'instituteur libre, il n'y a donc ni serment ni certificat de civisme ni examen. A travers ces écueils, il se glisse et passe, s'il le peut : la complicité des habitants et des pères de famille lui facilite la tâche, et quelquefois la tolérance de la municipalité la lui rend possible. Il s'installe non pas dans les bâtiments d'école que quelque généreux fondateur avait donnés à la commune ou que la commune elle-même avait acquis de ses deniers : tout cela est vendu ou confisqué au profit de l'instituteur public ou de l'État; il fait l'école dans sa propre maison, dans une petite chambre, dans une maison tierce, dérobant le plus qu'il peut sa personne et ses fonctions. Tantôt, dans les campagnes, c'est l'ancien maître ; tantôt, dans quelques villes, c'est un frère des Écoles chrétiennes qui a dû déposer son habit; une religieuse qui a

[1] Alfred Lallié, *Le District de Machecoul*, 1788-1793. Nantes, 1869, pp. 144-145.

[2] J. Sauzay, *op. cit.*, t. II, p. 256.

Digitized by Google

repris le vêtement de ville ; à leur défaut, c'est quelque homme zélé, quelque fille ou veuve dévouée, tant la pitié de tous s'est émue pour ces enfants que l'impiété officielle condamne à une misérable science pire que l'ignorance. Cela se fait dans le mystère, et, sans doute, avec quelque irrégularité ; le prêtre réfractaire célèbre la sainte messe dans une grange; l'instituteur chrétien abrite où il peut l'école proscrite [1].

Malheur, en effet, à ces petites écoles ! Tout les dénonce, tout les trahit : la rivalité de l'instituteur public, s'il en existe encore, l'esprit connu de la population, le nombre des élèves, la prospérité de l'école. Enseigner sans autorisation n'est pas encore un délit que la loi ait prévu ; mais, au défaut de peines applicables à ces « écoles d'incivisme, » on a la ressource des procédés administratifs, la suspension des maîtres ou la fermeture de leur maison. Mais cette école-ci fermée, il n'y en a plus d'autre? N'importe : le gouvernement le veut ainsi ; de tout ce que le christianisme fait ou inspire, il faut que rien ne reste : plutôt l'ignorance, plutôt le vagabondage. On va en juger.

Le jury d'instruction, les délégués du Directoire du département entreprennent une tournée dans la Sarthe. Écoutons-les : « Il existait dans la commune de Courdemanche une ci-devant sœur grise qui se mêlait de tenir une école particulière *dont* (sic) j'ai fait fermer l'école, d'après son refus de prêter serment de haine à la royauté et de fidélité aux lois de la République. » — « A Sillé-le Guillaume, dit un autre, il vient de se former une école que je vas faire fermer, parce que l'instituteur n'est pas dans les principes révolutionnaires. » — A Tuffé, même mesure : « Ces femmes étaient éloignées d'aimer le gouvernement républicain. » — A Brûlon, les écoles particulières sont fréquentées : « elles sont exécrables, détestables, tout est contre-révolutionnaire. On n'y entend point lire ni réciter les institutions républicaines. » Cependant, le délégué l'avoue avec tristesse :

[1] Les habitudes du culte étaient restées si nécessaires à certaines populations qu'au rapport d'un sieur Marchand, prêtre assermenté, « dans toutes les paroisses du voisinage où la plupart des prêtres avaient apostasié, les maîtres d'écoles... montaient en chaire, faisaient le prône, bénissaient également le pain ; vêtus d'habits sacerdotaux à l'autel, ils récitaient les prières de la messe et montraient au peuple un crucifix à l'élévation. Le peuple courait en foule à ces assemblées. » Dom Piolin, *op., cit.*, t. III, p. 200. Tout cela se faisait à bonne intention.

Digitized by Google

« C'était la volonté des pères de famille. » Va-t-il la respecter après l'avoir reconnue? Point : il défend d'enseigner l'Évangile et le catéchisme, mais les pères de famille gardent leurs enfants chez eux. — Un autre délégué fait de même à Saint-Calais : Cent élèves fréquentent l'école ; il la ferme pour cause de religion. — A Ruillé, il y avait deux écoles, l'une tenue par deux sœurs, l'autre par un particulier. Le délégué les fait fermer l'une et l'autre, et s'écrie avec satisfaction : « Il n'y a donc plus à Ruillé aucune espèce d'instruction, *ni bonne ni mauvaise* [1]. »

Ainsi l'avait voulu le Directoire. Par un arrêté du 27 brumaire an VI (17 novembre 1797), qu'il intitulait plaisamment « POUR FAIRE PROSPÉRER L'INSTRUCTI ON PUBLIQUE, » il avait interdit l'accès des emplois civils à ceux qui n'envoyaient pas leurs enfants aux écoles publiques ou aux jeunes gens qui ne les avaient pas suivies. Il avait fait plus encore, et, quelques mois après (5 février 1798), il donna aux municipalités le pouvoir de fermer les écoles privées. Qu'un instituteur, assermenté ou non, s'abstienne de conduire ses élèves aux fêtes décadaires : on le suspend ou on le révoque. A Troyes, quatre écoles de garçons et onze de filles sont fermées pour cette cause (frimaire an VII) [2]. Que l'instituteur se présente à la fête non endimanché, c'est paraître y aller à contre gré : suspension ou révocation. Qu'il s'avise de chanter l'office dans quelque chapelle : on le révoque encore. Heureux s'il n'est pas dénoncé, arrêté et conduit en prison ! Les pères de famille réfractaires rencontraient un traitement analogue. Lorsqu'ils évitaient d'envoyer leurs enfants à l'école publique, le syndic se rendait chez eux pour les y contraindre ; s'ils persistaient dans leur refus, on les conduisait au chef-lieu du canton, les vêtements retournés comme pour des soldats réfractaires : ils passaient un ou deux jours en prison [3]. Pure mesure d'intimidation, dira-t-on : car la loi n'avait pas prononcé de sanction pénale. Mais deux jours de prison, n'était-ce rien en ce temps où la prison était le vestibule, sinon de l'échafaud, du moins de la déportation?

Mais, quoi qu'on fît, malgré les arrêtés et les lois du Direc-

[1] A. Bellée, *op. cit.*, deuxième partie, *passim*.
[2] Albert Babeau, *Histoire de Troyes pendant la Révolution*.
[3] Fayet, *Les Hautes Œuvres de la Révolution*, p. 47-52.

Digitized by Google

toire, malgré les municipalités hostiles et les sociétés populaires, l'enseignement chrétien se maintenait et se développait. Des moyens coërcitifs, demandaient quelques délégués. — De la conciliation et de la patience, répliquaient d'autres. Les prêtres revenaient peu à peu, se cachaient, puis reparaissaient ; les cloches de l'église recommençaient à sonner ; le catholicisme s'avançait, tout prêt à inonder de ses vagues triomphantes les rivages qu'il avait abandonnés. Inspecteurs, délégués, jurés d'instruction, écrivent, verbalisent : lutte inutile ! Le courant populaire est plus fort, et, sous le coup de cette éclatante et incontestable défaite, si quelques partisans fanatiques de la Révolution regimbent et rugissent, d'autres s'inclinent devant la vérité qu'ils avaient méconnue. La cause de *la prospérité coupable* des écoles privées, suivant l'expression de Letourneur, c'est qu'elles sont chrétiennes ; la cause de la nullité des écoles publiques, c'est qu'elles ne le sont pas. « De l'an V à l'an VIII, a écrit Grégoire, la persécution religieuse, armée de tous les moyens d'astuce, de séduction, de puissance, de férocité, d'acharnement, a fait d'inutiles efforts pour attirer l'enfant à ses écoles, le peuple à ses fêtes décadaires. »

Parmi les conseillers d'État que Bonaparte envoya dans les départements après le 18 brumaire, avec mission de lui rendre compte de l'état vrai de la France, Fourcroy, dont on connaît le scepticisme, dut se rendre à l'évidence :

« Quand la connaissance du cœur humain, écrit-il, n'apprendrait pas que la grande masse des hommes a besoin de religion, de culte et de prêtres, la fréquentation des habitants des campagnes, surtout de celles qui sont très éloignées de Paris, la visite des départements que j'ai parcourus me l'aurait seule bien prouvé. C'est une erreur de quelques philosophes modernes, *dans laquelle j'ai été moi-même entraîné*, que de croire à la possibilité d'une instruction assez répandue pour détruire les préjugés religieux... Il faut pardonner et souffrir dans le plus grand nombre des hommes une opinion que les lumières les plus grandes et le génie le plus profond ont laissé germer dans la tête de Pascal, de Newton, de Rousseau, etc. La guerre de la Vendée a donné aux gouvernements modernes une grande leçon que les prétentions de la philosophie voudraient en vain rendre nulle. »

Il va plus loin, et ce retour des populations vers leurs anciens

Digitized by Google

prêtres, il veut qu'on l'encourage. Notons qu'il s'agit ici de la Vendée, c'est à dire d'un pays longtemps divisé par la guerre civile et à peine reposé de ses colères. « Parmi les moyens d'apaiser les prêtres et de les rapprocher du gouvernement, il faudrait surtout compter les maisons presbytérales qu'on pourrait leur accorder comme récompense de leur bonne conduite. Il faudrait ne leur donner ces maisons qu'*en les astreignant à apprendre à lire et à écrire aux enfants des paysans*. Ils leur apprendraient en même temps la religion catholique, mais il est bien reconnu que c'est un mal inévitable. Les parents n'envoient pas leurs enfants chez les maîtres où l'on n'enseigne pas la religion : ils l'exigent de ceux qu'ils payent pour les instruire. »

Dans le Sud-Est, François (de Nantes) déclare qu' « il n'y a pas la dixième partie de la population qui sache lire. Les anciens curés et vicaires apprennent à lire aux enfants. Les anciennes religieuses tiennent les écoles de filles ; *de sorte que l'ancien ordre de choses à cet égard est revenu.* »

Il s'agissait là de régions éloignées de Paris et connues pour leur attachement à la foi catholique. Cependant, à Paris même, il n'en était pas autrement. Dans ce foyer de la Révolution, Lacuée constate que « le défaut d'une instruction morale conforme aux préjugés et aux habitudes des parents » a été l'une des causes de l'état misérable des écoles publiques. Quelle différence avec les écoles privées ! « Celles-ci, dit-il, sont beaucoup plus suivies que les autres ; elles donnent un bénéfice honnête aux entrepreneurs : *les opinions religieuses y sont enseignées* [1]. »

IX

Mainte fois, on a tracé le tableau de l'ignorance universelle qui, au cours de la Révolution, s'était étendue sur toute la France. Boissy d'Anglas appelait cette époque « l'interrègne de l'enseignement ; » Roger-Martin, Dulaure, Edme Boileau, Bonnaire, Bailleul, Heurtault-Lamerville étaient unanimes dans leurs plaintes [2]. « La génération qui touche à l'adolescence, disait Bon-

[1] F. Rocquain, *op. cit.*, 243-245.

[2] On trouvera de nombreuses citations dans le *Droit public des Petites Écoles*, de M. Maggiolo, et dans les notes du spirituel discours du P. Ch.

Digitized by Google

naire le 28 nivôse an VII, ne pourra en l'an XII exercer ses droits de citoyen : elle ne saura ni lire ni écrire. » Chaptal, ministre de l'intérieur, écrivait en l'an IX : « La génération qui vient de toucher à la vingtième année est irrévocablement sacrifiée à l'ignorance : la masse de la nation croît sans instruction. » Barbé-Marbois, dans son rapport au Conseil des Anciens sur le concours des livres élémentaires (11 germinal an IV), écrivait : « Les enfants qui avaient huit à neuf ans quand la Révolution a commencé et qui atteignent leur seizième année ; tous ceux qui, dans le même intervalle, auraient dû accomplir ou terminer leur éducation, nous demandent de les arracher à l'ignorance qui menace le reste de leur vie. On verra des étudiants de dix-huit à vingt-cinq ans. » Grégoire, qui eut au moins le mérite de protester toujours contre l'effréné et sot matérialisme des révolutionnaires, écrivait sous le Directoire : « Il y a neuf à dix ans que, dans les départements ci-dessus mentionnés, chaque commune avait un maître et souvent aussi une maîtresse d'école. La méthode d'enseignement était bonne, surtout dans les Vosges et la Meurthe... De toutes parts, on stimulait le zèle des parents, on excitait l'émulation, etc. Tout cela n'est plus. La persécution a tout détruit. L'ignorance menace d'envahir les campagnes, les villes même, avec tous les fléaux qui en sont la suite. On a beaucoup raisonné et même déraisonné sur l'établissement des écoles primaires, et les écoles primaires sont encore à naître [1]. » Combien n'en avons-nous pas connu de ces hommes, nés entre 1780 et 1795, qui, de leur vie, n'ont su lire ni écrire, qui n'avaient fréquenté aucune école, et que l'apprentissage et les nécessités de la vie avaient saisis avant qu'ils pussent réparer les lacunes de l'éducation première !

Mais combien plus profondes et plus fatales furent celles de l'instruction morale et religieuse! Quels tristes et durables effets n'ont pas dû laisser dans de jeunes âmes non seulement cette absence complète de notions même vulgaires sur Dieu et sur la destinée de l'homme, mais la proclamation de principes tout

Clair : *Que devons-nous à l'Église et à la Révolution en fait d'éducation publique, spécialement dans le Mans et les provinces voisines?* Le Mans, 1876, in 8°.

[1] Ce rapport, resté manuscrit, a été reproduit par M. Ulysse Robert dans le *Cabinet Historique* de 1876. Notre citation se rapporte à la page 259.

Digitized by Google

matérialistes qui réduisaient le cadre moral de la vie à celui des constitutions républicaines et des Déclarations des droits ! Si des hommes lettrés, savants, érudits même, comme Daunou, Fouché (de Nantes), François de Neufchâteau ; si un homme d'esprit comme M. de Talleyrand; si tant d'autres que leur éducation antérieure aurait dû protéger contre ces aberrations ou ces niaiseries, s'y sont néanmoins laissé prendre et se sont acclimatés à cet air et à ces doctrines : que ne devait-il pas arriver de ces enfants, de ces adultes, de ces hommes du peuple qui n'avaient vu, entendu ni appris autre chose,ou que leur simplicité et leur ignorance livraient sans défense à ces haleines empoisonnées!

Quand les idées religieuses ont repris cours; lorsque les populations, rendues à leur libre élan, se sont précipitées vers les temples catholiques, les hommes les plus obstinés dans leur opposition furent ceux qui, nourris dans le naturalisme honteux qu'avait encouragé la Révolution, séparés dès leur enfance de tout enseignement chrétien et même spiritualiste, n'avaient plus même la force d'élever leurs yeux vers la lumière, tant la haine avait glacé les cœurs, tant le matérialisme avait alourdi les esprits ! Toute croyance au surnaturel, toute tendance vers un idéal supérieur soulevait de leur part un gros rire de dédain, et Béranger était leur oracle.

Lamennais traçait, en 1808, de l'habitant des campagnes le portrait qui suit, et qui concorde avec ce qu'écrivait, dix ans auparavant, l'abbé Grégoire :

« L'horrible athéisme et tous les principes destructeurs de la société se propagent de plus en plus. La contagion gagne les campagnes menacées de la barbarie. *Je puis le dire, car je l'ai vu :* il est des cantons et en grand nombre, dont les habitants, totalement privés des enseignements religieux, tombent dans l'abrutissement de l'état sauvage. Des désordres inouïs, des mœurs prodigieuses s'introduisent dans les chaumières : les esprits, les cœurs, tout se dégrade. Et comment en serait-il autrement ? Dénués d'éducation, incapables de réfléchir, l'existence de ces pauvres gens ne se compose presque que de penchants aveugles, d'habitudes machinales. La religion seule en fait des hommes, en leur inspirant des idées morales, en éveillant en eux la conscience, en leur donnant un guide, un moniteur, un modèle, et *en établissant en quelque sorte, au milieu d'eux, une école de civilisation*. Otez-leur ce frein, privez-les de ce secours, ce ne sont plus

Digitized by Google

que des bêtes féroces ou des animaux stupides... Or, c'est ce que la religion faisait admirablement [1]. »

Il ne serait pas sans intérêt de poursuivre la recherche des conséquences sociales et politiques qu'a eues cet « interrègne de l'enseignement; » mais cette étude donnerait forcément à l'esprit de conjecture et de controverse une part trop grande pour convenir aux allures habituelles de cette Revue. Bornons-nous donc à indiquer ce qu'a tenté le Consulat sinon pour relever l'édifice, du moins pour en commencer la restauration.

X

D'après les déclarations de Fourcroy que nous avons citées plus haut, on pourrait croire que, convaincu de la nécessité de rétablir dans l'enseignement l'intervention des idées religieuses, il aura subordonné aux leçons de sa propre expérience son projet de réorganisation de l'instruction publique. Mais, autre chose étaient les rapports confidentiels adressés au Premier Consul, autre chose le langage officiel. Bonaparte lui-même ne se souciait pas d'afficher une trop grande faveur pour la religion renaissante, et l'on sait, sur ce point, quels obstacles il rencontra dans son entourage, quelle fermeté et même quelles ruses il employa. Dans le projet de 1802, il n'est donc pas question de religion; néanmoins, Fourcroy va spontanément au-devant de l'objection et croit y répondre en déclarant que la bonne distribution du temps et le travail assidu des écoliers suppléeront avantageusement à l'absence d'enseignement religieux et de pratiques du culte [2].

[1] *Réflexions sur l'état de l'Église en France*, 1808. — Œuvres complètes, 1836-1837, t. VI, p. 103.

[2] « Je ferai ici une remarque générale sur l'ensemble du projet : il semble ne rien contenir sur l'*éducation* des enfants et des jeunes gens et l'avoir ainsi isolée de l'instruction. Mais, outre que, dans des écoles bien organisées, l'étude et la culture des lettres est un grand moyen de bonne éducation, les deux bases sur lesquelles celle-ci repose sont à la disposition du gouvernement soit dans les règlements que l'organisation des écoles exigera soit dans le choix des maîtres et des fonctionnaires de ces institutions. Le bon et l'entier emploi du temps, des occupations réglées qui le partageront tout entier,

Digitized by Google

Mais ce qui frappe le plus dans cet exposé de motifs, c'est la confiance de son auteur dans la vertu d'un article de loi et dans l'initiative des administrations locales.

« Le titre II, dit-il, traite des écoles primaires. *Quatre articles suffisent pour en déterminer l'organisation.* Les maires et les conseils municipaux choisiront leurs instituteurs, leur fourniront un logement aux frais des communes et fixeront la rétribution qui sera payée par les parents. Ces écoles seront placées sous la responsabilité des sous-préfets. *Avec de pareilles dispositions, il serait difficile que les petites écoles ne fussent point établies...* Le Gouvernement, en recherchant les causes qui ont empêché jusqu'ici l'organisation de ces écoles, les a reconnues dans une trop grande uniformité de mesures et *dans la véritable impossibilité de payer les maîtres sur les fonds publics.* L'EXPÉRIENCE DE CE QUI SE FAISAIT AUTREFOIS l'a convaincu qu'il faut en confier le soin aux administrations locales, qui y ont un intérêt direct et qui en feront dans chaque commune une affaire de famille. »

Ainsi, impuissance de l'État à subvenir aux frais de l'instruction populaire ; délégation de ce soin et de ces frais aux municipalités : telles étaient les conclusions que tirait Fourcroy des longues et nombreuses erreurs de la législation révolutionnaire en matière d'enseignement. Mais ces municipalités elles-mêmes, étaient-elles, à cette époque, plus riches que l'État lui-même et mieux en situation de créer ou d'entretenir un pareil service? Leur fortune particulière avait croulé avec la fortune générale ; les édifices communaux avaient été démolis ou vendus, le prix en avait été gaspillé ; les maisons d'école n'existaient plus ; les fondations qui les alimentaient étaient aliénées. En bouleversant tout ce qui portait la marque d'une origine chrétienne et charitable, on avait, non seulement détruit le présent, mais dispersé la semence de l'avenir. Il en résultait que les municipalités étaient trop pauvres pour accepter la charge que l'État leur confiait; que, faute de ressources, elles en oubliaient le devoir, et que l'incurie des parents, de même que la dispersion, le manque

et surtout de bons exemples, des mœurs pures et douces dans les chefs, voilà le véritable cours de morale qu'il faut faire suivre à la jeunesse et la vraie manière de faire prendre à ses passions naissantes la direction qui doit la conduire à son bonheur et à celui des autres. » *Exposé des motifs.*

Digitized by Google

ou l'insuffisance des maîtres destinaient mainte commune, pour longtemps encore, à rester sans maître et sans école ou à n'avoir que l'ombre de l'un et de l'autre.

Fourcroy sentit ce péril : pour y parer, il n'imagina rien de mieux que de rentrer dans l'ornière de l'ancien régime et de faire appel à la charité des particuliers. Par l'article 43, il promit que « le Gouvernement autoriserait l'acceptation des dons et des fondations des particuliers en faveur des écoles ou de tout autre établissement d'instruction publique. » L'exposé des motifs était encore plus explicite : « Le Gouvernement, frappé des malheurs dont a été suivie la destruction presque totale des dotations anciennes des établissements d'instruction et de la nécessité de rappeler la bienfaisance et l'amour des lettres à l'une de ses plus douces et de ses plus utiles conceptions, *est bien déterminé* A ENTOURER DU RESPECT LE PLUS PROFOND ET LE PLUS INALTÉRABLE *ces dotations*, comme les fruits les plus précieux de la philanthropie... »

Arrêtons-nous. Aussi bien, ces lignes, émanées d'un des principaux membres du Comité d'instruction publique, portent en elles le désaveu explicite des procédés révolutionnaires. Après avoir centralisé l'enseignement entre les mains de l'État, l'État reconnaissait qu'il en valait mieux remettre le soin aux administrations locales ; après avoir confisqué et gaspillé toutes leurs ressources, l'État leur restituait sinon leurs écoles, au moins le droit d'en organiser, droit dépouillé de l'antique budget qui en avait constitué l'exercice et l'indépendance ; après avoir passé comme un torrent dévastateur sur les innombrables fondations dont s'alimentaient les Universités, les Collèges, les petites écoles, l'État rappelait la bienfaisance publique « à l'une de ses plus douces et de ses plus utiles conceptions, » et promettait d'entourer désormais « du respect le plus profond et le plus inaltérable » ces dotations de l'instruction publique.

Enfin, s'il est un fait notoire parmi les contemporains, confessé publiquement par ceux-mêmes dont il contrariait les opinions, ressortant de tous les témoignages, historiquement démontré, c'est que le caractère anti-religieux des écoles publiques en empêcha le succès ou en précipita la chute, tandis que les écoles particulières devaient principalement à l'enseignement chrétien

Digitized by Google

dont elles restaient dépositaires leur « coupable prospérité. » Malgré les mesures oppressives du pouvoir central, malgré les innombrables tracasseries des pouvoirs locaux, malgré les dangers que couraient maîtres, parents et élèves, elles réussirent ou à se maintenir ou à s'établir : supprimées d'office en bien des endroits, dans beaucoup d'autres elles traversèrent les plus mauvais jours. Avant que la liberté ne fût reconquise, mais lorsque la tolérance s'imposait déjà par la force de l'opinion, les écoles révolutionnaires n'avaient plus qu'à disparaître, et il ne restait aux autres qu'à poursuivre leur œuvre et à se développer dans le sens de leurs traditions chrétiennes.

VICTOR PIERRE.

Digitized by Google

MÉLANGES

I

LE DRAME EN FRANCE AU QUINZIÈME SIÈCLE.

LA GRANDE PASSION DE GREBAN [1].

La réunion amplifiée des deux cycles principaux de la liturgie extraordinaire, le cycle de Noël et le cycle de Pâques [2], constitua, dès les premières années du XIVe siècle tout au moins, de nouveaux drames religieux, de nouveaux *mystères*, relativement étendus, et où le plan divin de la Rédemption était, pour ainsi dire, exposé aux regards des pieux spectateurs du théâtre chrétien, et se développait sous leurs yeux, depuis l'Incarnation promise ou accomplie du Verbe, jusqu'à l'Ascension du Sauveur. C'est surtout en France que ce mouvement à la fois de concentration et de développement de la matière dramatique, élaborée depuis trois siècles au sein, puis à côté de la liturgie, prit peu à peu toute son ampleur, et eut une efficacité peut-être excessive, mais assurément bien curieuse. Les associations religieuses désignées par le nom de *confréries* eurent une grande part à ce mouvement ; leur influence sur le théâtre se substitua chez nous d'assez bonne heure à celle des écoles universitaires, avec lesquelles d'ailleurs elles conservèrent des points d'attache. Mais leur histoire est à faire, et les documents nécessaires pour l'écrire sont encore bien peu nombreux et bien dispersés. Les mystères composés et représen-

[1] *Le Mystère de la Passion d'Arnoul Greban*, publié d'après les manuscrits de Paris avec une introduction et un glossaire par Gaston Paris et Gaston Raynaud. Paris, Vieweg, 1878, gr. in-8° de LI-472 pages. — Nous avons beaucoup profité de l'introduction des éditeurs, qui est un excellent morceau d'histoire littéraire.

[2] Voyez *Le Drame chrétien au moyen-âge*. Paris, Didier, 1878, in-12.

Digitized by Google

tés par elles durant le XIVe siècle ont été en partie absorbés, en partie effacés par les énormes constructions dramatiques du siècle suivant : elles ont été elles-mêmes, aux yeux des historiens du théâtre, rejetées dans l'ombre par cette fameuse Confrérie de la Passion de Paris, qui, pourvue d'un privilège royal en 1402, établit pour la première fois, dans les bâtiments de l'hôpital de la Trinité, des représentations fixes et régulières sur une scène permanente.

A l'influence des confréries il faut ajouter, pour se rendre un compte exact du mouvement dramatique, qui fut l'un des traits les plus originaux des mœurs françaises au XVe siècle, l'action des associations temporaires, formées dans presque toutes les villes de France, à des intervalles indéterminés, en vue de telle ou telle représentation de mystère. Ces associations durent souvent, surtout à l'origine, se rattacher aux confréries existantes, comme à un point de départ, à un centre de direction et de ralliement ; elles revêtirent aussi en beaucoup d'endroits un caractère public, à la fois paroissial et municipal, et se constituèrent par l'initiative et sous le contrôle direct des curés et des magistrats de la cité, des échevinages et des chapitres. C'est vers 1450, au moment où la France, sauvée par l'intervention miraculeuse de Jeanne d'Arc, reprenait possession de son territoire, et sentait déjà ses forces se ranimer, sa grandeur se rétablir sous la main ferme et habile du roi Charles VII, c'est à ce moment, dis-je, que, dans sa prospérité renaissante, elle se prit d'un goût ardent pour le plaisir du théâtre. Elle songea d'autant moins à s'en défendre qu'elle cherchait aussi dans ce plaisir un moyen d'instruction et d'édification religieuse, et pensait faire tout ensemble une œuvre agréable à Dieu et aux hommes. Les jeux dont elle s'était jusqu'alors contentée ne lui suffirent plus ; les plus développés lui parurent encore beaucoup trop courts et beaucoup trop maigres. Il y eut à cet égard comme une effervescence qui dura plus d'un siècle et qui se répandit sur tous les points du sol français. Une émulation fiévreuse, dont de simples bourgades ne furent même pas exemptes, s'établit entre les cités. C'était à qui jouerait les plus beaux, les plus longs mystères.

Les Parisiens, cela n'étonnera personne, se distinguèrent entre tous par leur ardeur pour ces pieux spectacles. Aux représentations régulières des confrères de la Passion ils en joignirent d'extraordinaires, entreprises et conduites par des groupes spécialement constitués pour cet objet, et où sans aucun doute les confrères avaient leur place. On pouvait, dans ces occasions, donner au drame et à la pompe scénique une ampleur et une magnificence que ne comportaient point l'espace limité dont disposait la confrérie dans son local ordinaire, et le temps nécessairement restreint qu'elle consacrait chaque semaine aux plaisirs des habitants de la capitale. Il était alors possible d'ex-

Digitized by Google

poser aux yeux d'un bien plus grand nombre de spectateurs, d'une façon rapide et, pour ainsi dire, simultanée, le grand cycle qui ne se développait, à l'hôpital de la Trinité, que lentement, successivement, et d'une manière fragmentaire. C'est peut-être sur le désir, sur la commande de quelque association de cette sorte, formée, selon l'usage, longtemps d'avance, pour une grande représentation, qu'Arnoul Greban entreprit de composer une œuvre dramatique surpassant, par l'étendue comme par le mérite, tout ce qu'on avait vu jusqu'alors en ce genre. Toutefois, comme son ouvrage pouvait être joué des deux manières, et se prêtait à la représentation successive aussi bien qu'à la représentation simultanée, les confrères ne durent pas hésiter, après une ou plusieurs représentations extraordinaires, à enrichir de ce drame leur répertoire régulier.

Mais qu'était-ce qu'Arnoul Greban? On sait peu de chose sur sa vie. Né, à ce qu'il semble, vers 1420, dans la ville du Mans, nous le trouvons à Paris vers 1444, muni du grade de *maître ès arts*, qui correspondait à notre doctorat ès lettres. Nous le retrouvons en 1456 bachelier en théologie, ce qui supposait au moins cinq années d'études préalables. Mais ou Greban avait laissé passer un laps de temps considérable entre l'obtention de la maîtrise ès arts et son inscription à la Faculté de théologie, ou il avait traîné en longueur ses études en cette Faculté, car de 1444 à 1456, cela fait douze ans d'intervalle. Or c'est précisément dans cet intervalle que se place la composition, *à la requête d'aucuns de Paris*, du grand mystère de la Passion, lequel était non seulement achevé en 1452, mais avait été représenté et était déjà célèbre, puisque les habitants d'Abbeville députèrent cette année-là vers l'auteur pour obtenir de lui, moyennant dix écus d'or, une copie de son ouvrage.

Les connaissances théologiques dont Greban fait preuve dans son mystère, nous portent à adopter l'opinion, que déjà, quand il l'écrivit, il suivait les cours de la Faculté. C'était alors sans doute un étudiant qui prenait son temps, et même du bon temps. L'Université de Paris en comptait au xv^e^ siècle un certain nombre de ce genre. Les uns, après quelques folies de jeunesse, retournaient sérieusement et définitivement à leurs études, et devenaient de graves docteurs et même parfois de grands personnages; les autres, poussant à bout leur dissipation licencieuse, voyaient souvent leur carrière se terminer à la prison et même à la potence. Villon appartenait à cette dernière catégorie, tandis qu'Arnoul Greban doit être rangé dans la première. Certaines scènes de son drame dénotent une connaissance assez familière des tavernes, dont il alternait sans doute la fréquentation avec celle des cours de Sorbonne, ceux-ci étant parfois délaissés pour celles-là. Mais il ne paraît pas que ses peccadilles aient été jamais

Digitized by Google

bien graves : quelques coups de vin de trop, ou de dés peut-être. Les divertissements qui ralentirent ses études furent surtout, à ce qu'il semble, de nature littéraire et dramatique. Quand on songe que le mystère de la *Passion* ne compte pas moins de *trente-quatre-mille-cinq-cent-soixante-quatorze* vers, et qu'après ce mystère il en composa, en collaboration avec son frère Simon, un autre beaucoup plus étendu encore ; si l'on réfléchit de plus que ces divertissements furent pour le jeune étudiant, sans doute pauvre, pécuniairement fructueux; on peut croire qu'Arnoul Greban devenu, quelques années après 1456, chanoine du Mans, où il mourut vers 1470, pouvait repasser sans trop de remords, dans son âge mûr, les années de sa jeunesse, et que sa conscience lui épargnait ces cruelles pointes, qui déchirent de temps à autre l'enveloppe de gaieté cynique où se cache, pour ainsi dire, à elle-même l'âme ailée de François Villon.

En s'adressant à un étudiant en théologie, à un *clerc*, à un *universitaire*, pour la rédaction du grand mystère qu'ils désiraient représenter, les Parisiens, qui prirent l'initiative de cette entreprise, se conformaient, probablement sans y penser, à la plus pure tradition du drame chrétien, né, nous le savons, parmi les rites de la liturgie, et développé dans les écoles épiscopales et monastiques, avant de passer aux mains des confréries, qui le portèrent à son plus haut point de splendeur. Si, comme cela n'est pas improbable, les condisciples de Greban prirent intérêt à son drame et fournirent à la représentation quelques-uns des principaux acteurs, la tradition antique fut encore plus fidèlement suivie. On remarque, au contraire, que le jeune poète s'écarta sensiblement des habitudes constantes de ses devanciers dans le choix des matériaux nécessaires pour la construction de son œuvre. Ce n'est pas qu'il n'ait eu certainement sous les yeux des mystères antérieurs au sien et qu'il n'en ait beaucoup profité. Mais ce qui distingue son drame de ceux auxquels il succédait dans la faveur populaire, et de ceux-là mêmes qu'il a consultés, c'est la fidélité avec laquelle Greban s'attache, autant que possible, aux textes de l'Évangile, commentés par les traditions autorisées, et la précaution théologique et critique avec laquelle il écarte nombre de légendes absurdes, dont les auteurs et les spectateurs de mystères avaient jusqu'alors fait leurs délices. Il se privait ainsi, au point de vue dramatique du temps, d'avantages considérables, et il faut louer ce scrupule de foi, de raison et de goût. Mais il ne réussit pas à faire école en cela, et son propre ouvrage fut bientôt remanié à l'ancienne mode. Le docteur Jean Michel, qui revit et amplifia le grand mystère, après la mort de son auteur, y reversa le flot énormément accru des légendes apocryphes, dont le tact religieux d'Arnoul Greban avait voulu purger le drame de la *Passion*.

Digitized by Google

Au reste, la méthode suivie par notre auteur dans la composition de son drame, le plan sur lequel il travailla pour transformer en mystère par personnages les récits de l'Évangile, est tout à fait conforme à la tradition de ses devanciers. C'est le même cadre, très élargi. Avant de dire en quoi il consiste et d'en reproduire ici les lignes principales, nous noterons pourtant une idée ingénieuse et vraiment poétique, dont Greban est peut-être l'inventeur, mais dont malheureusement il n'a tiré qu'un assez médiocre parti. Cette idée fut de donner à la fois pour prélude [1] et pour conclusion à la réprésentation du salut de l'humanité par l'incarnation du Verbe et par sa victoire sur le mal et sur la mort, qui fait le sujet du drame, une scène, dont la conception première, tirée d'un texte de l'Écriture, est d'ailleurs bien antérieure, et qu'on appelle *le Procès de Paradis*. C'est une délibération céleste entre Dieu et ses principaux attributs personnifiés, et notamment une discussion entre sa Justice et sa Miséricorde, sur la possibilité, la convenance, les conditions de la rédemption de l'humanité déchue. Ce procès, engagé au début du mystère, se termine seulement à la fin, par la réconciliation solennelle de la Miséricorde et de la Justice divine, après le sacrifice et le triomphe de l'Homme-Dieu.

Entre les deux parties principales de cette scène, qui ne forme d'ailleurs qu'un cadre théologique sans influence sur la construction générale du drame et la disposition des tableaux, se place le développement dramatique des événements rapportés dans l'Écriture. La méthode de Gréban est d'en représenter fidèlement le plus grand nombre possible, avec le plus de détails qu'il peut. Il lui suffit pour cela d'élargir le cadre des mystères antérieurs, tel qu'il s'était constitué dans le courant du XIV^e^ siècle, alors que le public commença de s'affectionner à une si grande longueur de spectacle, qu'il devint impossible de terminer telle ou telle représentation en un seul jour. On vit, par suite, s'établir tout naturellement la division en *journées*, qui demeura fondamentale dans les grands drames du XV^e^ siècle. Ce mode de division passa plus tard de France en Espagne, où il est demeuré classique, mais en restreignant l'acception du mot *journée* de son sens primitif et réel au sens dérivé et technique d'*acte* ou partie de l'*action*, quelle que fût d'ailleurs la durée de cette fraction.

La *Passion* de Greban est divisée en quatre journées, chacune précédée et suivie d'un prologue et d'un épilogue spécial, en forme de sermon ou de discours en vers, que l'auteur lui-même ou le directeur de la représentation adressait aux spectateurs, pour leur annoncer ou

[1] En réalité, le commencement du Procès de Paradis ne forme que la seconde scène du grand mystère. La première consiste dans les lamentations des justes détenus dans les Limbes et qui attendent avec impatience la venue du Sauveur promis.

Digitized by Google

leur rappeler les faits figurés devant eux, et en faire ressortir la leçon théologique et morale. La première journée comprend l'*Incarnation* et la *Nativité*, c'est à dire toutes les scènes de l'Évangile qui se rapportent à la naissance et à l'enfance de Notre-Seigneur, jusques et y compris la scène de *Jésus au milieu des docteurs*. La seconde et la troisième journée comprennent la prédication du Sauveur depuis son baptême, et sa *Passion* proprement dite. La quatrième journée est consacrée à la *Résurrection*, à l'*Ascension* et à la *descente du Saint-Esprit sur les Apôtres*. La première journée correspond donc à l'ancien cycle de Noël, et les trois autres journées au cycle de Pâques, où déjà anciennement, dans certains drames, les scènes de l'*Ascension* et de la *venue du Saint-Esprit* avaient été ajoutées, comme donnant à ce cycle sa conclusion naturelle. Après son drame achevé et déjà joué, Greban, pour en parfaire le dessin théologique, y ajouta, comme prologue général, une *Création*, c'est-à-dire un récit dialogué de la chute des mauvais anges et de celle de l'homme, ainsi que de la mort d'Abel et de celle d'Adam. Cette partie, qui correspond au cycle dramatique du *Vieux-Testament*, compris lui-même primitivement dans le cycle de Noël, n'était d'ailleurs point destinée à la représentation.

Une subdivision fort naturelle des *journées* apparaît dans certains mystères : ce sont les *matinées* et *après-dinées*, la représentation étant suspendue pour que les spectateurs et aussi les acteurs pussent prendre le principal repas, que l'on prenait alors vers le milieu du jour. Cette suspension a dû avoir lieu dans le drame de Greban, comme dans les autres, mais elle n'est pas explicitement marquée par une coupure spéciale du texte, c'est-à-dire que l'auteur n'a pas fait de cet entr'acte nécessaire une subdivision formelle de son œuvre et comme une section de son plan. Dans l'intérieur de chaque *journée* de la *Passion* il y a bien un certain nombre de temps d'arrêt marqués ; c'est ce que dans le langage technique du théâtre d'alors on appelait des *Pauses*. Mais la durée de ces pauses, qui pouvait être tantôt de quelques minutes seulement et tantôt de plusieurs heures, n'est pas indiquée dans les manuscrits de notre drame, et il est difficile de trouver une relation bien nette entre ces temps d'arrêt effectifs, et, pour ainsi dire, matériels, et la subdivision intellectuelle ou, si l'on veut, le partage artistique du sujet.

En réalité, ce partage, tel qu'il était indiqué par la nature des récits évangéliques, repose sur un système employé dès l'origine du drame chrétien, et usité encore aujourd'hui sur notre théâtre concurremment avec la division en *actes*. C'est le système des *tableaux*, ou groupes de scènes se rapportant à l'un des événements successifs qui font le sujet du drame. Mais ces événements ne sont pas seulement successifs, ils sont quelquefois simultanés. Dans ce cas, il faut ou leur

Digitized by Google

imposer un ordre fictif de succession, ce qu'exige la nature de notre mise en scène actuelle, ou réunir, par des scènes simultanées et entremêlées, plusieurs événements contemporains en un seul tableau, ce que permettait la mise en scène du moyen âge, et ce en quoi Greban a déployé une dextérité dramatique plus ou moins heureuse, mais bien supérieure à celle de ses devanciers. Ainsi, parmi les scènes composant le tableau de l'entrée triomphante du Seigneur dans Jérusalem, s'intercale le conseil des Pharisiens préparant sa mort; entre le départ des deux disciples pour Emmaüs et l'apparition du Sauveur sur le chemin, se place le rapport que font à Pilate les gardiens du sépulcre gagnés par les Juifs; nous citerons enfin, parmi d'autres exemples du même fait, la scène entre Nicodème et Joseph d'Arimathie, qui vient, pour ainsi dire, couper en deux la scène du repas de Jésus ressuscité avec Notre-Dame, les saintes femmes et les apôtres (vers 32662 et suivants).

Nous n'insisterons pas aujourd'hui sur le système de mise en scène suivi par le théâtre du moyen âge [1], et qui permettait à Greban d'entremêler ainsi ses tableaux. Il nous suffira d'en faire ressortir le caractère général et distinctif, qui consiste dans la juxtaposition permanente des décorations figurant les lieux divers où doit se passer l'action, et dans la présence simultanée des acteurs qui doivent prendre part à cette même action, chaque groupe d'acteurs occupant la place que lui assigne sa fonction, ou l'endroit vers lequel l'a conduit la marche du drame. On peut dire, en quelque manière, que le théâtre représentait l'univers en général, et en particulier tous les endroits du monde nécessaires au développement du sujet représenté. Par ce moyen la notion de l'espace était restreinte à sa plus simple expression, comme dans un poème épique ou lyrique, dans lequel le lecteur peut voir un personnage traverser le monde en quelques vers, et en même temps cette même idée, par la concurrence effective des divers lieux, et le transport réel des personnages de l'un à l'autre, était vivement représentée à l'imagination des spectateurs. Une observation analogue s'applique à la notion du temps, d'une part presque supprimée, et de l'autre mise, pour ainsi dire, matériellement sous les yeux du spectateur. Quoi qu'on pense de ce système qui, en se restreignant, s'est continué jusque vers le milieu du XVII^e^ siècle, il n'est pas douteux que l'imagination de nos pères s'y prêtait sans peine, et qu'il produisait sur elle un effet de réalité puissante, de mouvement et de vie. C'est précisément par là qu'étaient compensés la pauvreté trop évidente de l'invention et de l'expression chez les auteurs dramatiques du XV^e^ siècle et leur défaut de sens artistique.

[1] Voyez dans *Le Drame chrétien au moyen âge*, le travail intitulé : *Esquisse d'une représentation dramatique à la fin du XV^e^ siècle*.

Digitized by Google

Greban est un bon théologien, et, dans certaines limites, un habile dramaturge, mais c'est un faible poète, d'une veine, à la vérité, facile et surabondante, mais manquant tout à la fois et de génie et de goût. La conception et l'expression des caractères, l'une des parties les plus essentielles de la poésie dramatique, se réduisent la plupart du temps chez lui à une pâle copie de l'Évangile, dont, pour ainsi dire, il décalque les traits, sans se pénétrer du souffle inspiré qui les anime. Sans doute la figure de l'Homme-Dieu dérobera toujours la perfection surnaturelle et réelle de sa double nature aux plus puissants artistes, peintres ou poètes; les uns et les autres sont condamnés à demeurer bien au dessous de l'Écriture, inférieure elle-même au divin Modèle. Mais il ne reste guère dans Greban, de l'image vivante que nous ont laissée les évangélistes, que le charme qui ne s'en peut perdre jusque dans les plus faibles copies.

Notre auteur a été un peu plus heureux dans la peinture de la sainte Vierge, où l'on remarque des accents émus et des intentions touchantes. Mais ce caractère, dessiné avec amour de la main de Dieu même, et dont la sublimité pathétique, sans être exprimée tout entière, a reçu du moins du pinceau des maitres de si admirables hommages, laisse sous la plume de Greban beaucoup trop à désirer. Bien que notre auteur fasse paraître pour Marie une piété tendre et sincère, on est peut-être autorisé à croire qu'il a connu plus encore qu'il n'a senti la tradition de l'Église sur la Mère du Sauveur, si fortement résumée avant lui par le poète du *Stabat*, dont la foi naïve, autant que sublime et profonde, par un de ces élans du cœur qui dépassent les efforts de l'art, a rendu présente à jamais dans les âmes chrétiennes la scène du Calvaire et ses ineffables douleurs.

Le caractère de saint Joseph, non pas dans les traits augustes qu'aurait su voir et faire ressortir le génie d'un grand poète, mais dans les côtés familiers et charmants de ses vertus patriarcales, a été assez bien rendu dans notre mystère. Cela tient aux ressemblances qu'offraient à Greban, pour le peindre, les vieilles familles bourgeoises de la société de son temps. Les mœurs chrétiennes maintenaient en effet chez les meilleures d'entre elles quelque chose de biblique et de patriarcal, et tel échevin, tel syndic d'un corps de métier, tel bon et loyal maître charpentier de Paris, pouvait n'être pas indigne de prêter les traits de son âme à un poète, comme les traits de son visage à un enlumineur, pour représenter le chef de la Sainte Famille.

Les apôtres, les disciples et en général les amis de Notre-Seigneur, dont l'Écriture, en quelques traits ineffaçables, a si bien su marquer et distinguer les figures, offrant ainsi aux poètes des indications auxquelles ceux-ci, soutenus par la tradition, pouvaient donner des développements admirables, ces caractères, dis-je, n'existent pour ainsi

Digitized by Google

dire pas dans le drame d'Arnoul Greban, bien que leurs silhouettes, d'une insignifiance presque uniforme, occupent constamment la scène. Peut-être faut-il faire une exception pour quelques passages du rôle de Marie-Madeleine, cette pénitente immortelle, pour laquelle on se prend à désirer le génie pathétique d'un Euripide, comme on regrette l'absence d'un Eschyle et d'un Sophocle, pour tant d'autres personnages de la *Passion* du Sauveur. Les stances suivantes de Greban, qui forment le début du rôle, ne donnent qu'une bien légère idée de ce qu'on aurait pu faire.

MADELAINE

Or voy je la confusion
Des grans pechés dont je suis plaine ;
Or voy la malediction
De l'horreur où peché me maine ;
Or voy je la destruction
De ma povre nature humaine,
Et s'il n'y a provision,
En malheure fus Madelaine [1].

Madelaine suis je nommée,
Jadis gente et bien renommée
De bonne generacion ;
Or me suis je en tout mal fermée [2],
Tant que partout je suis blasmée
Pecherresse en perdicion ;
Ma beaulté, ma perfection
Est tournée en tel vitupere [3]
Que c'est abominacion
Par quel moyen et mocion
J'ay tant courroucé Dieu, mon pere.

O dolente et meschante fame,
O des autres la plus infame,
Par quel point pourras eviter
La dure et destresseuse flame
D'enfer, ardant le corps et l'ame
Sans jamès ame respiter ?
Ta coulpe t'y veult ja citer,
Justice t'y veult inviter,
Raison, verité t'y proclame ;
Il n'est en moy d'y resister
S'à vous ne me viens presenter,
Misericorde, haulte dame...

Les scènes frappantes et variées, les caractères vivants et touchants qu'offraient les miracles du Sauveur, ont été pour Greban des occasions manquées. Il en fait surtout ressortir les circonstances exté-

[1] Et, s'il n'y est pourvu, c'est à une mauvaise heure que je suis née, moi Madeleine.
[2] Je me suis affermie dans le mal.
[3] Honte.

Digitized by Google

rieures, et il se complait dans les détails de la vie vulgaire, indépendamment du rapport qu'ils peuvent avoir au fond du sujet. Le lit du paralytique occupe autant son attention que la guérison de ce malheureux, que sa joie et sa reconnaissance, et quand celui-ci remporte sa couche, après le miracle, notre auteur lui met dans la bouche cette réflexion déplacée :

Encor ne suis je pas si fol
Que je la laisse à la harpaille [1].

Il faut pourtant être juste. Ce *réalisme* grossier, qui donne un relief si vigoureux aux détails inutiles et aux personnages indifférents, est peut-être moins le fait de Greban que de son auditoire, qui aurait difficilement goûté un mystère autrement bâti. Les personnages de courriers, d'aubergistes, de valets, par exemple, intéressaient prodigieusement les spectateurs, qui aimaient à retrouver sur le théâtre les gens qu'ils rencontraient tous les jours dans la vie.

Il n'est pas un d'entre eux, maître ou valet, qui ne fût enchanté, quand le bourgeois Urion, propriétaire de la maison choisie pour y célébrer la Cène, présentait ainsi à saint Jean et à saint Pierre son domestique Piragmon :

URION

Certes, messeigneurs, encor ay je
Des biens pour Jhesus soustenir,
Et s'il fault aller ne venir,
Employez ce maistre valet
Et prenez en gré tel qu'il est,
Car autre faire ne le puis.

PIRAGMON

Maistre, je suis tel que je suis,
Prest de bien boire et bien mengier.

Il faut peut-être encore attribuer en partie à la tyrannie des habitudes de l'auditoire, la peinture à la fois faible et fausse du principal antagoniste, je veux dire de Judas, dont une légende absurde, malheureusement chère au moyen-âge, avait dénaturé les traits. Si ce caractère, d'une noirceur si dramatique, n'a fourni à Greban qu'une belle scène, en revanche les princes des prêtres, les docteurs de la loi et les Pharisiens, ces adversaires acharnés du Sauveur, ont été crayonnés par lui avec vérité et avec bonheur [2].

[1] Aux voleurs.
[2] Il ne faut pas dissimuler que l'Université de Paris, précisément à cette

Digitized by Google

Pilate et le second Hérode ont été assez exactement, mais assez faiblement rendus. Quant au premier Hérode, à celui qui fit massacrer les Innocents, il était déjà devenu, dans la tradition des mystères, un type consacré de férocité demi-grotesque, dont il eût été difficile à Greban de s'écarter. Les satellites qui entourent ce tyran, et généralement tous les soldats, geôliers, bourreaux, qui paraissent dans le cours du drame, étaient également des types consacrés de cruauté, mais d'une cruauté plus bouffonne encore. Leurs grossières plaisanteries faisaient les délices du public, et notre auteur n'a pas essayé en cela de réformer son goût. On ne pourrait croire, si cela n'était attesté par de nombreuses et interminables scènes, combien ce goût était détestable. Il est surprenant de constater que, dans les tableaux les plus douloureux de la Passion, l'attention des spectateurs et le talent du poète paraissent moins attirés par la peinture des souffrances et de la sublime résignation de l'Homme-Dieu, que par l'étalage des supplices et les odieuses bouffonneries qui les accompagnent. Il y a là, dans une foi d'ailleurs robuste et sincère, un défaut de convenance religieuse et de sens esthétique, qu'il importe de remarquer, parce qu'il sert à expliquer la réaction qui se fit au siècle suivant contre les mystères[1].

Les démons, comme les bourreaux, sont, dans le théâtre du moyen-âge, des personnages grotesques. Obéissant, en ce point comme en tant d'autres, aux habitudes du public, Greban leur a largement conservé ce caractère. On peut dire cependant qu'il a, en quelque façon, amélioré les scènes infernales, en y dépensant une verve comique réelle, exprimée d'un style moins trivial et qui touche quelquefois à la bonne comédie. Nous donnerons une idée de ces scènes par la suivante. Voici ce qui se passe dans l'enfer au retour des diables Satan et

époque, où elle prétendait régenter l'Église et dominer le Saint-Siège, offrait, parmi ses docteurs, de tristes modèles de pharisaïsme, dont Greban a peut-être copié les traits, quoique d'une façon inconsciente. L'un de ses maîtres en théologie, qui même devint son patron, Thomas de Courcelles, avait été l'un des plus utiles auxiliaires de Cauchon dans le procès de Jeanne d'Arc. C'était un de ces hommes en qui la science et l'abus du raisonnement finissent par dessécher le cœur.

[1] Toutefois, il faut tenir compte de la différence d'effet entre un drame lu et un drame représenté, différence dont il est difficile souvent de se faire une idée, car il y a des détails qui ressortent et d'autres qui s'effacent d'une façon tout à fait inattendue à la représentation. A propos de scènes analogues à celles que nous blâmons dans le *Passion* de Greban, M. Wilken (*Geschichte der geistlichen Spiele in Deutschland*, p. 281, note 2) fait remarquer que l'acteur qui représentait Notre-Seigneur, pouvait avec un peu d'art, en s'attachant à mettre en relief l'héroïsme de sa patience, tourner ces scènes de supplices au triomphe de son rôle.

Digitized by Google

Berich, envoyés par Lucifer pour tenter Jésus, et qui reviennent déconcertés :

LUCIFER

J'apperçoy nos ambassadeurs
Qui reviengnent moult empeschés.

ASTSAROT

Voulez-vous qu'ils soient torchés[1] ?
Veez cy les instrumens tous pres.

LUCIFER

Dea, ne te haste pas si pres
De frapper derriere et devant :
Ouyr fault leur rapport avant,
Sçavoir s'il y a perte ou gaigne.

SATHAN

Lucifer, je creve d'engaigne[2]
Des fortunes qui nous surviennent,
Et se les deables ne me tiennent,
Je desveray[3] et pis encore.

LUCIFER

Sathan, tien ung peu ta memore,
Et compte tes fais par maniere[4].

BELZEBUTH

Fais, fais hardiment bonne chiere :
Nous sommes cy plus d'ung millier
Pour ces deux gallans estrillier
Si n'y a rapine ou conqueste.

CERBERUS

J'ay ma plommée toute preste :
Je n'attends mes[5] que l'un d'eulx entre
Pour les batre tant dos et ventre
Que jamais n'emportent santé.

[1] Battus.
[2] Colère.
[3] Je deviendrai fou. Je ferai des extravagances.
[4] Par ordre.
[5] Je n'attends plus rien sinon que l'un d'eux entre.

Digitized by Google

LUCIFER

Deables, un petit *silete :*
Vous leurs estes ung peu trop fermes.
Sathan, compte nous en briefz termes
Se ce Jhesus est point finé[1].

SATHAN

Nennil, je l'ay tant hutiné,
Tant poursuy, tout espié,
Tant regardé, tant costoié !
Mes mon fait n'y vault une nois :
Plus le voy et moins le congnois,
Plus le regarde et plus le crains :
Brief il excede[2] tous humains.
Ung jour doubte qu'il ne soit ange,
Et l'aultre fois mon propos change,
Et me doubte d'une aultre somme
Qu'il ne soit Dieu en forme d'homme,
Veue la saincteté qu'il tient,
Et briefment ma raison maintient
Qu'il est quelque chose bien haulte,
Car oncques il ne commist faulte
Dont je le sceusse reprouver.

LUCIFER

Ha ! larron, ne sces tu trouver
Quelque faulce soubtilité ?

BELZEBUTH

Voulez vous qu'ilz soient escroté[3]
Par manière de passe temps ?

ASTAROTH

Cinq ou six torchons bien hurtans
Ne seroient pas mal assis[4].

LUCIFER

Va hardiement jusqu'à six,
Ou cent ou deux cents tout comptant.

BELZEBUTH

Et à son compaignon ?

LUCIFER

Autant ;
Si l'estuvez en ce brasier :
Ung tantet pour les mieulx aisier[5]
Brulez ces serpens plains d'envie.

[1] Mis à fin.
[2] Dépasse.
[3] Frappés, frottés, houspillés.
[4] Cinq ou six coups bien frappés ne seraient pas mal séants.
[5] Pour les mettre plus à l'aise.

Digitized by Google

BERICH

Ha ! Sathan, vecy dure vie :
Il nous convient estre houssés[1].

SATHAN

Ha! mercy, maistre,

LUCIFER

C'est assés,
Je leur pardonne la fortune.

ASTAROTH

Passez, ribauldaille, passez.

BERICH

Ha ! mercy, maistre.

LUCIFER

C'est assés.
Les turez-vous? cessez, cessez !

CERBERUS.

Encor aront ilz ceste prune.

SATHAN

Ha ! mercy, maistre.

LUCIFER

C'est assés.
Passez, ribauldaille, passez.
Les turez vous? cessez, cessez !
Je leur pardonne la fortune.

ASTAROTH[2]

Je pense qu'ilz en ont pour une[2] !
Ilz sont frotés à grosse cloche.

LUCIFER

Comment te va, Sathan ?

SATHAN

Je cloche,
Maistre, je ne puis hay avant[3];
Je ne seray plus poursuivant[4] :
Les gages sont trop mal courtois.

[1] Il faut que nous soyons frappés.
[2] Je pense qu'ils ont leur compte pour une fois.
[3] Je n'en puis plus.
[4] Héraut d'armes de l'enfer, son envoyé.

Digitized by Google

LUCIFER

Si feras encor une foiz.
Il le fault, je te le commande.
Or me respons à ma demande :
Où tient ce Jhesus son menage
Maintenant?

SATHAN

Dedans un bocage ;
Il s'est en ung desert logé,
Au quel lieu n'a beu ne mangé
Depuis l'heure qu'il y entra.

LUCIFER

Par mon conseil on le tentra
Par trois ou par quatre façons,
Affin au moins que nous sachons
S'il est Dieu, homme ou autre chose.

SATHAN

Tost y courusse, mes je n'ose,
Pour doubte qu'on ne me torchonne [1].

LUCIFER

Se tu faulx, je te le pardonne
Par tel que tu t'y emploiras. [2]

SATHAN

Ça donc, le congé.

LUCIFER

Tu l'aras.
Or va, que pour toy confermer
Tous ceulx de l'air et de la mer
Te ramainent à sauvegarde
Plus tost que pierre de bombarde!

Cette scène montre comment Greban entendait et pratiquait l'art du dialogue. Il y déploie une véritable habileté qui, au reste, paraît innée dans notre littérature, car on la remarque déjà dans les plus anciens monuments de notre théâtre, et notamment dans le drame d'*Adam*. Il manie avec une remarquable aisance ce vers de huit syllabes, qui a été durant tout le moyen âge notre principal vers dramatique, et qui, très rapproché de la prose par son allure facile et courante, et en même temps capable de s'élever très haut, aurait pu acquérir sous la main d'un grand poète les qualités de l'iambe grec.

[1] Par crainte qu'on ne me batte encore à mon retour.
[2] Si tu ne réussis pas dans ta mission, je te pardonne d'avance, à condition que tu t'y emploies.

Digitized by Google

Notre auteur emploie généralement les rimes plates pour le dialogue et pour le récit. Quelquefois cependant il entrecroise les rimes suivant un ordre déterminé, et donne ainsi un ton un peu plus lyrique à sa versification. Il y a dans son drame, pour cela encore conforme aux mystères antérieurs, des parties tout à fait lyriques, tantôt éclatant, pour ainsi dire, au milieu même du dialogue ou du récit, comme une effusion soudaine de l'âme du personnage, tantôt se détachant sous forme de stances régulières, comme par exemple la prière de Notre-Seigneur au jardin des Oliviers, ou se répandant en strophes dans lesquelles l'extrême variété des rythmes s'enchaîne pourtant et s'encadre en une symétrie savante, comme les lamentations de Notre-Dame sur le corps de son divin Fils.

Greban possédait évidemment à fond tous les secrets de l'art des trouvères, et il les a employés dans son drame, comme Eschyle a usé dans les chœurs de ses tragédies de toute la science lyrique des grands poètes doriens. Mais, par malheur, tandis que la lyre d'Eschyle, comme celle de Pindare, son contemporain, à la fois savante et naturelle, donne des accords aussi justes que puissants, l'instrument que Greban a reçu des mains des trouvères, construit avec une science et un art remarquables, n'a pas toujours été réglé par une oreille saine et par un tact judicieux, et produit trop souvent sous les doigts de notre poète, un flot de notes fausses ou douteuses, et une harmonie baroque. La complainte suivante de Judas ne manque pourtant pas de force et de couleur expressives dans la barbarie raffinée de ses sonorités de mauvais goût :

JUDAS

Mourray je ainsi las [1]
Estranglé d'un las,
Sans quelque espoir de soulas ?
O Desesperance, hélas !
La celle as
Où la mort me veult attraire [2] !
Dueilz de tous estas,
Me quierent à tas [3] ;
Convoitise, grant tort as
Qui les moyens m'apportas
Et notas
Dont je seuffre tel contraire.
Las ! que doy je faire ?
Me fault il deffaire ?

[1] Malheureux.
[2] Hélas ! ô Désespérance, tu as la cellule où la mort me veut attirer.
[3] En tas, en grand nombre.

Digitized by Google

M'est ceste mort necessaire?
Pitié, m'es tu adversaire
Qui reffaire
Me deusses ains mon trepas?

Parmi les emprunts que les auteurs dramatiques du moyen âge firent à la poésie des trouvères, il est un genre où ceux-ci avaient plus particulièrement excellé, et qui a fourni à Greban quelques-uns des meilleurs vers lyriques que l'on rencontre en son drame : c'est la *Pastourelle* ou chant de bergers, lequel trouvait naturellement sa place dans la bouche de ces pasteurs de Bethléem qui reçurent les premiers la nouvelle de la naissance du Messie. Écoutez ce couplet. Ne le trouvez-vous pas charmant?

PELLION.

Bergier qui ha pennetiere
Bien cloant [1], ferme et entiere,
C'est ung petit roy;
Bergier qui ha pennetiere
A bon cloans [2] par derriere
Fermant par bonne maniere,
Que lui fault il? quoy?
Il a son chapeau d'osiere,
Son poinsson [3], son alleniere [4],
Son croc, sa houllette chiere,
Sa boite au terquoy [5],
Beau gippon [6] sur soy,
Et par esbanoy [7]
Sa grosse fleute pleniere,
Souliers de courroy [8]
A beaux tacons [9] par derrière;
Face feste et bonne chiere;
C'est ung petit roy.

Un autre genre, emprunté à la poésie lyrique des trouvères, prit dans la versification dramatique du XV^e^ siècle une importance extrême : c'est le *rondeau*. Il ne faut pas entendre par là ce que nous désignons aujourd'hui par ce mot. Le *rondeau* du XV^e^ siècle ressemble à ce

[1] Close, agrafée.
[2] Fermoirs, agrafes.
[3] Poignard.
[4] Etui à alènes.
[5] Sa boîte à poix.
[6] Pourpoint.
[7] Divertissement.
[8] Souliers corroyés.
[9] Pièces de cuir.

Digitized by Google

qu'on a depuis appelé *triolet*, et consiste essentiellement dans le retour alterné de certains vers. Comme le *rondeau* a dû être primitivement un chant accompagnant des *rondes*, on a pu appliquer cette forme à la *pastourelle*, et, en effet, le couplet que nous venons de citer a quelque chose du *rondeau*. Mais le *rondeau* proprement dit comporte au XV^e^ siècle des répétitions plus fréquentes des mêmes vers. Greban fait usage de cette forme en deux manières. Il l'emploie à part, comme un petit morceau de poésie chantée : ainsi le beau rondeau des démons que nous citerons un peu plus loin. Il l'emploie aussi dans le dialogue, où il l'intercale tout à coup au milieu des vers à rimes plates. On en a pu voir un exemple dans la scène de diables reproduite plus haut. En voici un second dans ce dialogue des gardiens du sépulcre, après la Résurrection :

MARC ANTHOINE

Vous y pourriez querir trois jours
Soiez tous sceurs qu'il est party.

ASCANUS

C'est par vous.

MARC ANTHOINE

Vous avez menty !
Ne n'imposez point lascheté ;
J'ay mieulx gardé de mon costé
Que vous et de meilleur party.

EMILIUS

Jamès il ne fust departy
Se vous eussiez songneux esté
C'est par vous.

ASCANUS

Vous avez menty!
Ne m'imposez point lascheté.
Tout ce mal nous est reverty [1]
Par vostre grand meschanceté :
Vous l'avez prins et emporté,
Qui qu'en ait le moyen basty [2].
C'est par vous.

EMILIUS

Vous avez menty!
Ne m'imposez point lascheté;
J'ai mieux gardé de mon costé
Que vous et de meilleur party ;
Et qui me dira : « C'est par ty [3], »
J'en appelle de champ de gage [4].

[1] S'est retourné sur nous, nous est arrivé.
[2] N'importe qui en ait inventé l'artifice.
[3] C'est par toi, c'est de ta faute.
[4] J'en donne mon gage de bataille, pour appeler le calomniateur en champ clos.

Digitized by Google

Cet usage du *rondeau*, qui sobrement et judicieusement pratiqué, aurait pu produire d'heureux effets, était déjà devenu, du temps de Greban, dans la versification dramatique, un véritable abus, qui donne à tout instant au dialogue des personnages l'air d'une danse sur la corde raide.

Un autre abus, dont Greban ne s'est pas gardé, infectait la poésie du XV^e^ siècle : ce sont les jeux de mots et les jeux de lettres, de barbares et puériles recherches de consonnance et d'*allitération* redoublée. Il y a au moins une intention d'harmonie imitative, pour peindre le désespoir et la fureur de Judas, dans ces vers qu'il prononce, et qui devaient furieusement râcler sa gorge et les oreilles de ses auditeurs

Rage restrainte, redoubtable,
Rendant redoublée renforce !
Rouge rage plus ragiable
Que la rage qui me refforce !

Mais il n'y avait aucune raison de donner à l'éloge de Notre-Dame par saint Joseph cette forme cacophonique :

O vouloir de femme bien mis,
Constance de cueur affermé,
Secret en fin fermail fermé,
Fermeture fermement faicte,
Forte foy franchement parfaicte...

Parmi ces excentricités de versification, le style de Greban, malgré certaines surcharges de métaphores malencontreuses, conserve en général les qualités de la vieille langue française : il est clair, abondant et sain. Mais il est diffus, sans véritable élégance et souvent sans propriété. C'est le défaut de presque tous les écrivains en vers du moyen âge, qui ont ignoré ce qu'est le travail de l'expression, et qui laissent couler les mots comme ils leur viennent, sans jamais s'arrêter pour chercher mieux. Il faut avouer aussi qu'il est difficile de soigner trente-cinq mille vers, écrits dans un laps de temps relativement court. Comme l'a justement fait observer M. Wilken [1] pour les drames allemands, qui pourtant n'atteignirent point à de telles proportions, l'extension exagérée du texte des mystères ne nuisit pas moins au souci des détails du style qu'à l'expression artistique des caractères.

[1] *Geschichte der geistlichen Spiele in Deutschland*, p. 280

Digitized by Google

Là où Greban triomphe, c'est dans les scènes dialectiques, qu'il a d'ailleurs étendues et prodiguées outre mesure. Le ciel lui-même devient chez lui une salle de soutenance de thèses, en même temps qu'un prétoire de tribunal ecclésiastique. Mais il faut reconnaître qu'il reproduit en français, avec une aisance merveilleuse, l'argumentation latine, si subtile et si serrée, de cette scolastique parisienne, qui faisait des suppôts de la grande Université des disputeurs redoutés de toute l'Europe. Il faut le louer aussi de l'habile usage qu'il a su faire, en certaines parties de son œuvre, de sa science théologique. Ainsi le tableau de la Cène devait être pour les spectateurs, non seulement un spectacle édifiant, mais une véritable leçon de catéchisme, clairement exposée, et en même temps assez bien fondue dans la mise en œuvre du récit de l'Évangile. Les enseignements de Notre-Seigneur à ses disciples et aux foules qui le suivaient, sont nettement rendus aussi et correctement développés, quant à la doctrine, mais l'arôme céleste en est envolé, et l'on croirait entendre, en les lisant dans la *Passion* de Greban, non plus le Maître divin, mais un bon prédicateur ordinaire du XV^e^ siècle.

De même que les sermonnaires français du moyen âge excellaient dans les récits populaires qu'ils ajoutaient à la partie didactique et dialectique de leurs discours [1], ainsi Greban montre de réelles qualités de style dans la traduction à l'usage de son auditoire des paraboles qu'il rencontre dans les enseignements du Sauveur. Là, pas plus qu'ailleurs sans doute, il ne conserve l'accent divin qui anime dans l'Écriture ces sublimes ou touchantes allégories ; mais il en exprime le côté familier avec un naturel qui n'est pas sans grâce, et qui donne parfois comme un avant-goût des bonnes fables de La Fontaine.

Ung pere de famille sage,
Entendant à son labourage,
Ycça [2] de sa maison yssi
Pour semer aillieurs et icy
Son grain, dont il est coustumier ;
Et le grain qu'il sema premier
Si cheut en diverses parties
Selon les places assorties [3] :
L'une part cheut en plaine voye,
Mes tantost fut ravye en voye
Des oiseaulx du ciel qui vollerent
Et tout celuy grain recueillerent ;
L'autre part sur les pierres cheut
Et celle tost sechée fut,

[1] Cf. Lecoy de la Marche, *La Chaire française au moyen âge*, in-8°.
[2] Il y a quelqué temps, un jour.
[3] Déterminées par le sort.

Digitized by Google

Car le soulеil par sa chaleur
Le secha par faulte d'humeur [1];
Une aultre part cheut es espines,
Mes par leurs pointures malignes
Creurent sus et le suffoquerent
Tant que croistre ne le laisserent;
L'aultre part cheut en terre bonne,
Et celle croit et si foisonne...

Nous avons déjà noté la verve d'assez bon aloi que laisse quelquefois apercevoir notre auteur dans les scènes comiques. On pourrait signaler çà et là des traits qui font pressentir Molière : par exemple cette réponse de Satan à Lucifer, qui lui reproche d'avoir laissé échapper des Limbes les âmes délivrées par le Rédempteur :

LUCIFER

Faulx ennemy d'humain lignage,
Pourquoy ne t'en tins tu bien pres
Ou que tu ne courus appres
Pour en recouvrer par les champs
Dix ou douze des plus meschans
Et trainer en nostre fournaise?

SATHAN

Vous en parlez bien à vostre aise...

Ainsi, pour la littérature dramatique, comme pour les autres genres créés par l'imagination de nos pères, il est vrai de dire que, laissé à ses propres forces, le génie français semble réussir plus naturellement dans le comique que dans le tragique, et s'élever difficilement au-dessus des moyennes régions de l'art, pour s'établir dans les plus hautes et surtout pour s'y maintenir. La *Chanson de Roland* pourtant témoigne, dès le début de notre littérature, de notre aptitude au sublime. Quelques vers du drame d'*Adam*, une scène du *Jeu de saint Nicolas* de Jean Bodel, prouvent que cette aptitude n'existait pas seulement pour l'épopée, mais aussi pour le théâtre. Rechercher quelles causes firent obstacle à son développement serait une curieuse étude, mais qui, pour aujourd'hui, nous entraînerait trop loin. Le fait est qu'elle ne s'était point encore développée au temps de Greban, mais enfin elle persistait, puisque Greban lui-même, dans son énorme

[1] Faute d'eau.

Digitized by Google

drame, a deux fois touché au grand art : d'abord dans ce rondeau des démons, dans cette lamentation dantesque des suppliciés éternels :

La dure mort eternelle
C'est la chanson des dampnés;
Bien nous tient à sa cordelle
La dure mort eternelle;
Nous l'avons desservy [1] telle
Et à luy sommes donnés :
La dure mort eternelle
C'est la chanson des dampnés.

Mais Greban s'est élevé plus haut encore, dans ce dialogue entre Judas et le démon qu'il a évoqué dans son désespoir :

LE DÉMON

Meschant, que veulx tu que je face?
A quel port veulz tu aborder?

JUDAS

Je ne scay : je n'ai œil en face
Qui oze les cieulx regarder.

LE DÉMON

Se de mon nom veulx demander,
Briefment en aras demonstrance.

JUDAS

D'où viens-tu?

LE DÉMON

Du parfont d'enffer.

JUDAS

Quel est ton nom?

LE DÉMON

DESESPERANCE.

Ici les noms qui se présentent d'eux-mêmes à l'esprit sont ceux de Shakspeare et de Corneille.

Nous venons de nommer Shakspeare. Ce n'est pas seulement par un bel endroit, mais par son système tout entier que Greban fait pressentir le grand dramaturge anglais, le digne rival d'Eschyle. Il y a, en effet, bien des qualités latentes jusque dans les défauts de l'auteur

[1] Mérité.

Digitized by Google

de la *Passion*. Le réalisme grossier, mais d'une puissante exactitude, que l'on considère avec raison comme une immense faute de goût dans ce sujet divin, pouvait, en s'épurant, devenir une qualité dramatique en des sujets moins élevés, dans les drames historiques et chevaleresques par exemple, qui devaient naturellement succéder aux mystères religieux. Quand on prononce, comme nous-même l'avons fait plus haut, le nom des tragiques grecs à côté de celui de Greban, il est bien clair que cette comparaison l'écrase. Mais il ne faut pas oublier que si, à certains égards, les mystères du XV^e^ siècle sont plus éloignés des conditions primitives du drame religieux que la tragédie d'Eschyle, de Sophocle et même d'Euripide ; à beaucoup d'autres égards ils nous représentent, par comparaison avec le théâtre grec, un état antérieur à celui d'Eschyle, et nous reportent à Thespis et à ses prédécesseurs. Or, tout en proclamant la supériorité artistique, qui ne nous paraît pas douteuse, même des premières ébauches du drame hellénique telles qu'elles se dessinèrent dans les effusions lyriques et bachiques du dithyrambe, il est permis de supposer que quelques défauts, sinon semblables, du moins analogues à ceux qui nous choquent dans Greban, ont bien pu s'y rencontrer.

Seulement le génie grec, doué d'un sens esthétique, pour ainsi dire, inné, et nourri d'ailleurs de la poésie d'Homère, a su s'épurer lui-même. Au contraire, pour se délivrer de ses défauts, et pour développer quelques-unes de ses aptitudes les plus hautes, le nôtre avait certainement besoin de l'étude des modèles de l'antiquité classique. Mais il ne suit pas de là que la France, coutumière de pareils excès, ait eu raison de passer, au XVI^e^ siècle, d'une regrettable ignorance de ces modèles à une imitation servile, et de délaisser une tradition dont la fécondité est suffisamment démontrée par l'exemple de Shakspeare. Les excès du mouvement de retour aux lettres antiques ne doivent pas nous conduire à en nier l'utilité; mais cette utilité, le besoin même qu'on avait de ce retour, ne doit pas nous amener non plus à en justifier l'exagération, à en glorifier les folies. Greban n'absout point Jodelle.

MARIUS SEPET.

Digitized by Google

II

MADRID EN 1594[1].

Ceux de nos lecteurs qui, curieux d'avoir des renseignements sur l'Espagne au XVII^e siècle, ont lu les lettres de Madame de Villars, les mémoires de Madame d'Aulnoy, les chapitres LXXXIX et XC de Saint-Simon, pourront s'intéresser à la relation d'un voyage fait dans le siècle précédent, et qui vient s'ajouter à la *Legazione di Spagna* de Guichardin et à quelques documents du même genre. Cette relation avait été signalée en 1835 par Antonio Marsand, mais elle était restée inédite avant que M. Morel Fatio la publiât dans un volume dont nous voulons dire quelques mots.

Nous ne comprenons plus l'histoire comme la comprenaient nos pères. Aux personnages du passé, ils donnaient volontiers des proportions plus qu'humaines. Ils mettaient dans leurs bouches d'éloquentes harangues et leur prêtaient de ces mots héroïques dont la plupart ont depuis été reconnus apocryphes. Il y avait dans leurs récits quelque chose de la froideur des bas-reliefs et de la pompe des tragédies. Dans le héros, nous aimons aujourd'hui à retrouver l'homme. Les détails de la vie privée, autrefois si négligés, nous plaisent; nous accueillons avec empressement des particularités qu'on eût jadis dédaignées. A des recherches minutieuses, l'histoire a gagné un mouvement, une animation qu'elle n'avait pas; elle a ce genre d'attrait que présentent les chroniques, les mémoires, les correspondances mis largement à contribution par elle. La littérature, la poésie même sont consultées par l'historien qui y découvre des révélations inattendues, des reflets de mœurs, d'usages, d'idées... Autrefois on n'eût pas songé à publier les documents que M. Morel Fatio a réunis sous ce titre : *L'Espagne au XVI^e et au XVII^e siècle*. Aujourd'hui on leur reconnaîtra une valeur réelle, tout en se disant pourtant qu'ils

[1] *L'Espagne au XVI^e et au XVII^e siècle*, documents historiques et littéraires, publiés par Alfred Morel Fatio. Heilbronn, Henninger frères, 1878, in-8° de XI-696 pages.

Digitized by Google

ne justifient pas le titre un peu ambitieux sous lequel ils paraissent. C'est du reste ce que M. Morel Fatio déclare lui-même dans sa préface. Son intention n'était pas de présenter un tableau d'ensemble : il a cherché seulement à éclairer quelques points de l'histoire moderne de l'Espagne par une série de témoignages contemporains. Ces documents de genre fort divers, M. Morel Fatio les a publiés avec beaucoup de soin et d'érudition; de nombreuses notes aident à la complète intelligence des textes, et chaque pièce est précédée d'une notice claire, précise, d'un style net et ferme, mais où l'on peut, deux ou trois fois, regretter d'entrevoir certaines préventions anti-catholiques. Des appendices achèvent l'œuvre d'élucidation si bien commencée par les notices préliminaires et par les notes marginales.

Le volume s'ouvre par un mémoire du marquis de Mondejar relatif à ces Morisques dont le comte Albert de Circourt a écrit l'histoire avec un talent auquel M. Morel Fatio rend pleine justice. Viennent ensuite quinze lettres inédites de Don Juan d'Autriche. Le troisième document, qui est en langue italienne, est le journal, sujet de cet article. Il précède cinquante-trois lettres du fameux Antonio Perez. Cette correspondance est suivie d'une relation des campagnes du bas Palatinat de 1620 à 1621. Le livre est terminé par le *Cancionero* de Saragosse, dont il n'existait plus qu'un seul exemplaire, et par la réimpression d'une collection de vers composés au temps de Philippe IV, et connue sous le nom d'*Academia burlesca*. C'est avec regret que nous passons si rapidement devant tant de matériaux de nature différente ; plusieurs seraient dignes de fournir le sujet d'études spéciales ; mais de ces documents nous choisissons celui qui se prête le mieux à une analyse ou à des citations, et qui, par son genre, semble le plus propre à intéresser [1]. Disons cependant que nous n'accordons pas une confiance absolue au voyageur italien. Il a exagéré certaines choses. Nous le croyons souvent injuste à l'égard des Espagnols. Plus d'une fois il rappellera l'anecdote tant de fois répétée de cet Anglais qui, à son arrivée en France, rencontrant une jeune fille aux cheveux plus que dorés, écrivit sur son carnet : ici toutes les femmes sont rousses.

En 1593, Clément VIII envoya à Philippe II Camille Borghèse, auditeur de la Chambre apostolique, et qui devint pape à son tour sous le nom de Paul V. Dans l'instruction qui fut remise à l'ambassadeur, le but avoué était d'obtenir du roi d'Espagne des secours efficaces destinés à aider l'Empereur dans sa guerre contre les Turcs. Mais cette instruction révèle encore d'autres pensées. On y remarque des insinuations relatives à la France, et pouvant faire prévoir la réconci-

[1] *Diario in relatione del viaggio di Monsigr. Camillo Borghese, auditore della rev. Camera da Roma in Spagna. Mandatovi nuntio alla corte straordinario da Papa Clemente ottavo l'anno* 1594 *al re Philippo secondo*, p. 161

Digitized by Google

liation d'Henri IV avec l'Église. Nous verrons plus tard que la mission de Camille Borghèse n'eut pas un résultat tout à fait satisfaisant.

Mgr Borghèse partit de Rome le 22 novembre, et l'un des personnages de sa suite, un ecclésiastique sans doute, prit soin d'écrire le journal de son voyage. On cotoya de Civita-Vecchia à Livourne, de Livourne à Marseille, puis croisant le golfe du Lion on aborda en Catalogne. Le 2 janvier, à 3 heures, on entra dans le port de Barcelone, où le duc de Maqueda, vice-roi, attendait Monseigneur l'auditeur dans un carrosse attelé de quatre chevaux. Les voyageurs se rendirent au palais fort satisfaits de se voir hors des périls et des ennuis de la traversée, et, tandis qu'on procédait à l'acquisition d'objets nécessaires pour le voyage par terre, Monseignenr fut traité par le vice-roi. On visita ensuite les choses les plus curieuses de la ville et, entre autres, les reliques de la cathédrale, où l'on voit un superbe tabernacle d'or enrichi de pierres précieuses, « et qui vaut un royaume, comme l'assurent les révérends chanoines. »

Le 5, l'ambassade quitta Barcelone, et se rendit au célèbre monastère du Montserrat, l'un des plus beaux édifices de ce genre qu'on puisse voir. Le 13, Mgr Borghèse arriva à Saragosse, où il monta dans un carrosse envoyé par l'archevêque, dans le palais duquel il se rendit, pendant que les douaniers visitaient scrupuleusement ses bagages, malgré son passe port de sa Majesté, et faisaient minutieusement payer des droits d'entrée pour les moindres objets. L'ambassadeur se remit en chemin le 15, après une très courtoise réception de l'évêque qui, non content de l'avoir somptueusement hébergé, lui offrit des vivres pour le voyage. On atteignit la Castille le 17, par une neige effroyable, qui obligea le lendemain Mgr Borghèse à quitter sa litière. On fut forcé de le transporter à bras. L'ennui de mauvais gites se joignait aux fatigues causées par ce froid rigoureux. Enfin, le 25, nos voyageurs entrèrent à Madrid. Beaucoup de carrosses, de prélats, de cavaliers étaient venus au-devant d'eux et les conduisirent au palais du nonce où l'auditeur fut logé. « Le jour suivant il fut visité par tous les ambassadeurs des princes, par tous les grands d'Espagne, par quantité de prélats et de chevaliers, et en outre il fut favorisé, contre l'usage, par la visite des très illustres seigneurs cardinaux de Tolède et de Séville, ce que ceux-ci n'avaient jamais fait pour aucun nonce.

«Le dimanche, qui fut le 30, Monseigneur, monté sur une mule, avec le chapeau de prélat (*col il capello alla prelatesca*), est allé à l'audience de Sa Majesté, accompagné par un grand nombre de prélats et de cavaliers et par Monseigneur le Patriarche, qui toujours lui céda la droite. A cette audience publique, qui ne servit que pour des compliments, nous assistions tous, ce qui nous donna l'occasion de

Digitized by Google

voir le roi, ce qui eût été difficile autrement, parce que depuis plusieurs années il vivait retiré. Il est de petite taille, d'aspect affable (*gioviale*, jovial ?) avec une grosse bouche et le chef tout blanc, ce qui lui donne de la gravité. Il était entièrement vêtu de noir, avec une barrette que les Espagnols appellent *gorra*, avec l'épée et la cape. »

Ce roi, c'était Philippe II, dont le portrait ainsi tracé ne jure pas trop avec un article que la *Revista contemporanea* a publié, sous ce titre singulier : *Le côté aimable d'un roi sévère.*

Au reste, la manière dont le voyageur anonyme représente Philippe II s'accorde assez avec ce qu'en a dit de Thou : *Statura brevi sed venusta, vultu gravi sed jucondo.*

Mais reprenons notre traduction : «Quand nous entrâmes, Sa Majesté était assise sur son siège de velours noir, et aussitôt que Monseigneur fut entré, elle se tint debout, appuyée à une petite table couverte de velours également noir et sous un baldaquin. La pièce n'était pas très grande, et était ornée de très belles tapisseries, mais sans or. Les assistants à cette audience étaient, à main gauche, trois ou quatre grands, et à main droite le comte de Ciacione, don Gio d'Idiaquer et don Cristoforo de Mora, avec trois ou quatre jeunes gens qui sont pages et fils de princes. Sa Majesté ôta son bonnet et fit asseoir Monseigneur, en lui faisant bonne chère. Sorti de l'audience, qui dura peu, l'auditeur alla visiter le fils et la fille du Roi. »

« L'Infante était habillée de velours noir, de vingt-huit ans d'âge, plutôt belle que laide, de taille non très élevée, bien qu'elle se grandisse avec ses chaussures. La bouche grande et grosse à l'autrichienne, d'un teint olivâtre, avec les cheveux noirs ; elle avait sur la tête une plume blanche. Le prince était vêtu de blanc, avec bas entiers[1], épée dorée, cape et gorra comme son père, mais avec un grand panache blanc. Il ne sera pas de très grande stature, ayant à présent seize ans. Il a la bouche grande et sera un beau prince. Ces princes restèrent debout sous un baldaquin de brocart, et le prince parla pour le Roi et pour l'Infante, encore bien que Monseigneur s'adressât à tous deux. La chambre était tapissée de tapisseries de Flandres comme celle du Roi, et il y avait beaucoup de dames et de matrones du service de l'Infante, et six ou sept gentilshommes et autant de pages..... » « Le palais royal dans lequel habitent seulement Sa Majesté, le Prince, l'Infante et le Cardinal d'Autriche n'est pas indigne d'un si grand Roi. Il y a deux grandes cours entourées de colonnes magnifiques qui vont jusqu'au toit, et, les escaliers montés, de très

[1] *Calze entiere.* On appelait bas entiers des bas qui couvraient le pied, ce qui autrefois n'avait pas lieu, et qui montaient jusqu'aux genoux où ils se roulaient. La chausse n'était que le bas. La culotte s'appelait haut de chausses.

Digitized by Google

belles galeries ; mais les pièces sont petites : il n'y a pas d'appartements, tout se compose de galeries. Ce palais est plein de tableaux très beaux, et par devant il y a une grande place, au fond de laquelle est l'écurie, qui est très belle. Pour garder le palais, il y a bon nombre de hallebardiers... »

« Le jour suivant, on alla en carrosse chez l'impératrice, qui habite en un autre palais. C'est une petite vieille, toute sainte, vêtue comme une sœur... »

Notre voyageur, laissant son maître retourner seul près du Roi, dont cette fois il fut reçu en audience particulière, nous donne ensuite des détails sur la capitale de Philippe II. « La ville de Madrid, appelée ainsi du nom moresque Magerit, qui veut dire lieu des vents, où réside la cour, est placée au milieu du royaume de la nouvelle Castille. Elle est très grande, pleine de population; on peut bien y compter cinquante mille feux. Les rues en sont larges, et seraient belles, si ce n'était la boue et la saleté qui y règnent. Elle est située sur une colline qui, un peu plus loin s'aplanit. Les maisons sont mauvaises, petites, laides, et faites presque toutes de terre, et, entre autres imperfections, elles n'ont ni cheminées, ni latrines : *Perloche fanno tutti i loro bisogni nei vasi quali votano poi nella strada*, ce qui rend la puanteur intolérable.

« La nature a bien fait de mettre dans ce pays abondance de bonnes odeurs (que cette remarque serait également applicable à l'Italie!). Car autrement on n'y saurait vivre, et si l'on ne nettoyait souvent les rues on n'y pourrait aller et encore n'y peut-on aller à pied. Quant au costume, celui des hommes est la chausse, la casaque, le chapeau et manteau, ou la cape et la gorce; ce serait suivant eux une erreur de porter à la fois le barette et le manteau. Ce costume certainement beau, s'ils ne portaient des chausses montant si haut qu'elles ont quelque chose de disproportionné. Quelques-uns, mais en petit nombre, portent des hauts de chausses à la Sévillane, qu'ils appellent des grègues (*gregüescos*) avec lesquels ils ne portent ni cape ni gorre, mais manteau et chapeau. Les femmes s'habillent généralement de noir, de même que les hommes, et autour du visage portent un voile comme celui des religieuses, se couvrant la tête de leur mante de telle sorte qu'on ne leur voit pas le visage, et n'était la pragmatique que le Roi a fait à ce sujet, elles s'en couvriraient entièrement comme il y a quelques années. Quand elles n'usent pas du dit voile, elles se mettent des colliers et des collerettes. Elles usent toutes du fard, avec lequel elles altèrent leur teint, brun par nature, tellement qu'elles semblent véritablement peintes. Elles sont généralement petites, mais portent des chaussures qu'elles nomment *chiappini* (chapines), tellement hautes qu'elles se grandissent comme elles le veulent. Aussi l'on peut bien dire qu'en

Digitized by Google

Espagne toutes les femmes ont le même teint et la même taille. Quand les grandes dames font leurs promenades, elles vont en carrosse, ou se font porter dans une chaise couverte à la génoise. Les autres, de plus basses conditions, vont à cheval, à âne, ou à pied, et se font accompagner par un homme. Elles sont par nature effrontées, présomptueuses et hardies, et par les rues se mettent à parler à des hommes que même elles ne connaissent point. »

Ici se rencontrent quelques détails et une anecdote que nous croyons devoir passer, et qui corroborent l'appréciation peu favorable de notre voyageur. Il dépeint ensuite les cavaliers suivis de pages et de deux laquais, puis le monde se promenant jusqu'à la nuit dans la grande rue. Aux jours de fête, on se rend au prado de Saint-Jérôme, qui est à citer parmi les choses célèbres de Madrid. C'est là que les dames se réunissent par groupes de huit ou dix pour manger. « L'été, il y a là toute la nuit un mélange d'hommes et de femmes, et on dit qu'il y a quelques années, *facevano publicamente altro che discorsi*. Aujourd'hui encore les femmes interpellent les hommes et plaisantent avec eux. Hommes et femmes sont peu propres : *le quali per le strade fanno publicamente i lor servitii senza un minimo respetto*. Ils mangent en gens mal élevés et vivent mesquinement. Qui veut faire politesse à une dame lui envoie quelque friandise, qu'elle dévore aussitôt en votre présence avec une grande avidité ! On voit les femmes s'en allant par les rues mangeant des feuilles ou des herbes comme des chèvres. » Notre italien parle ensuite des réceptions chez divers personnages. « Les viandes étaient mal accommodées; on mangeait sans fourchettes ; on n'était pas servi par des écuyers tranchants ; chacun prenait ce qu'il voulait. On est logé très étroitement. Quelquefois trois ou quatre familles habitent une maison. On ne fait point de feu de bois, parce qu'il est trop cher : une petite charge de bois vaut six réaux. On n'a pas de cheminées, mais on les remplace par du charbon, que l'on met dans des bassins d'argent ou de cuivre. Chez les marchands, et il y en a beaucoup, on ne se sert point de tonneaux, mais on conserve le vin dans certaines peaux qui lui donnent une odeur peu agréable pour nous italiens. Les maisons sont basses, pour la plupart d'un seul étage seulement, parce que si l'on élève davantage, il faut abandonner la moitié de la maison à Sa Majesté, qui s'en sert pour loger ses gentilshommes, ses grands, les ambassadeurs auxquels il accorde le logement. Ces gens, encore qu'ils aillent continuellement à cheval, réussissent peu aux exercices chevaleresques. Ce carnaval ayant organisé une joute de cent lances, ils n'en rompirent que deux, et ils couraient en désordre, portant la lance avec peu de grâce. Au contraire, dans les exercices militaires de fantassins, ils réussissent à merveille. »

Digitized by Google

Cette assertion sur l'inhabileté des Castillans comme cavaliers et jouteurs semble étrange, quand on se rappelle le célèbre *Paso honroso,* de Suero de Quiñones et les exploits de Gutierre Quijada, de Pedro Barba, de Juan de Merlo et d'autres espagnols qui, en France, figurèrent si brillamment dans divers tournois.

Notre auteur, abordant des sujets plus sérieux, s'occupe, après ces menus détails, de la manière dont le très puissant roi d'Espagne gouverne ses différents royaumes. Philippe II administre à l'aide de plusieurs conseils. Le Conseil d'état, composé de membres dont le nombre est indéterminé, a pour président le Roi lui-même. C'est là que sont traitées toutes les questions relatives à la guerre, à la paix, à l'administration, à la politique générale, aux finances. Le conseil royal veille à ce que les lois soient observées, juge en second ressort les causes importantes, intervient dans les difficultés qui peuvent se produire entre le Souverain et ses vassaux, pourvoit à la nomination des corrégidors. Le président de ce conseil est fort respecté et vient après le Roi, bien que fréquemment il soit un homme de médiocre condition ; souvent le Roi vend cette dignité à un légiste qui, pour tenir le decorum, ne rend jamais visite à personne. Le conseil de chambre s'occupe surtout de la justice et des affaires religieuses. Le conseil de guerre a des attributions que son nom indique suffisamment. Le conseil d'inquisition a pour mission « d'extirper et punir les hérétiques et étend sa juridiction sur tous les états de l'Espagne... Sa sévérité a conservé et conserve la vraie religion dans ces différents royaumes où, par le mélange des Mores, juifs, chrétiens, vieux et nouveaux, il y aurait grand risque de voir se répandre des opinions hérétiques et des rites superstitieux. »

Le conseil de *Hacienda* était une sorte de ministère des finances. Venaient ensuite le conseil des Ordres, s'occupant de tout ce qui concernait les ordres de Calatrava, Alcantara, Saint-Jacques; le conseil de la croisade, réglant certain subside perçu en vue d'une guerre sainte, les conseils d'Inde, d'Aragon, d'Italie, de Portugal, de Flandre, traitant des diverses affaires de ces différents pays.

A l'époque où notre auteur visitait l'Espagne, la justice dans la ville de Madrid était exercée par six juges nommés alcades, quatre criminels et deux civils. Chaque matin les premiers se rendaient dans les prisons, où ils donnaient audience et jugeaient les prévenus. Leur juridiction ne s'étendait qu'à cinq ou six lieues hors de la capitale. Une fois par semaine, le conseil royal envoyait deux conseillers visiter les prisons, avec mission d'écouter les plaintes auxquelles les alcades pouvaient donner lieu. Ces magistrats avaient sous leurs ordres une infinité d'*Alguazils* assez semblables aux sbirres d'Italie, mais beaucoup plus honorés que ceux-ci : « On a pour eux un respect incroyable, l'un d'eux avec une baguette à la main et seul, conduit en prison

Digitized by Google

n'importe qui, s'il se produit une résistance, il n'a qu'à crier aide au Roi, et tous ceux qui se trouvent là courent l'assister. »

Ces détails sur le gouvernement, sur l'administration, sont complétés dans les appendices dont M. Morel Fatio a fait suivre le *Diario*. Après y avoir donné l'instruction remise à Mgr Borghèse par Clément VIII, d'après une copie de la Bibliothèque de Florence, M. Morel Fatio y publie, d'après un mémoire de la Bibliothèque Nationale, un exposé des règles relatives à la répartition entre les divers conseils des ministres, des mémoriaux, lettres et autres documents adressés au Roi. Vient ensuite le curieux budget d'un corps d'armée composé de 5000 espagnols, 6000 allemands, 4000 italiens, d'une batterie de vingt pièces de canons et de 4000 pionniers. Ce morceau est tiré d'un registre qui paraît avoir appartenu au duc d'Albe. Ces appendices se terminent par un itinéraire de l'Espagne et du Portugal de la première moitié du XVII^e^ siècle, et enfin par des emprunts faits à deux relations des *Cosas de España* datant de la même époque. On rencontre dans ces derniers documents, sur les mœurs, les usages, la manière de vivre, des renseignements ayant le genre d'intérêt de ceux qu'on vient de lire. Nous nous y serions volontiers arrêté à la fin de cet article, mais l'espace nous manque, et nous devons même abréger ce qui nous reste à dire du *Diario*.

M. Morel Fatio en a supprimé, à l'endroit où nous avons laissé ce journal, l'état des revenus de l'Espagne et les listes des évêchés et des titrés de Castille. Après cette lacune, regrettable peut-être, le *Diario* nous donne de nouveaux détails sur la cour et notamment sur les offices religieux dans la chapelle royale. « Tous les grands et les nobles, en quantité, qui n'ont pas ce titre, suivent Sa Majesté à la chapelle et dans les autres lieux, et à présent que depuis plusieurs années le Roi ne paraît plus en public, ils suivent le sérénissime prince quand il se rend à la chapelle du palais, où se font d'ordinaire toutes les fêtes, et dans laquelle se rendent Son Altesse et le sérénissime Cardinal Archiduc, qui se tiennent sous une tente de damas cramoisi, garnie d'or, fermée de tous les côtés excepté de celui de l'autel, laquelle tente, quand on chante l'Évangile, est ouverte sur le devant par un chapelain, et un évêque, qui est chapelain principal, leur porte à baiser l'Évangile et la patène. Sont présents le nonce et les ambassadeurs de l'Empereur et de France, qui s'asseyent en face de la tente où est le prince et sous laquelle est un banc long couvert d'une tapisserie de Flandre, sur lequel les grands prennent place, sans prééminence, et comme ils se trouvent. Près de ce banc il y en a deux autres, où s'asseyent les chapelains, qui sont nombreux et ne chantent pas. Derrière eux, il y a une foule de chevaliers et, excepté les ambassadeurs, les grands et les prêtres, personne ne se couvre.

Digitized by Google

« La chapelle n'est pas très grande ; elle est toute blanche, avec le plafond doré. Elle a un seul autel, avec des peintures très excellentes, il est décoré de tapisseries très belles, avec de l'or, qu'on change conformément aux temps. La musique se compose de voix exquises, mais elle est trop bruyante pour la grandeur de la pièce.

« Le Roi se tient dans une chaise à porteurs, à l'entrée de la chapelle, sous la musique, et n'est point vu ; là est pareillement l'infante, et au-dessus de la musique, dans certaines loges, sont les dames et les duègnes.

« La messe finie, les ambassadeurs et grands accompagnent le prince à ses appartements, les ambassadeurs viennent derrière, la tête couverte, les grands devant, couverts aussi, et tous les autres découverts.

« Lorsque son Altesse monte à cheval, ces seigneurs lui font service. Ce Carême, allant une fois à Saint-Jérôme, accompagné du sérénissime Cardinal Archiduc, avec grande compagnie de ducs et chevaliers et avec les hallebardiers, Son Altesse montait un cheval pommelé, et, suivant son usage, était vêtue de blanc avec cape garnie de boutons d'or et la toque avec plume du côté gauche, à ses côtés (*alla sua staffa*) étaient quatre cavaliers qu'on appelle grands écuyers (*cavallerizi*), la tête découverte. Le Seigneur Cardinal était sur une mule grise, drapée de violet, et de cette couleur était également vêtu le Cardinal, avec le chapeau cardinalice en tête. Derrière six alguazils à cheval, et la varre en main, venaient les alcades, à cheval aussi, et également avec leurs baguettes.

« Le roi, vieux de soixante et dix ans accomplis[1], ne mange plus en public, mais on voit souvent manger le sérénissime Prince. Il n'y a rien de royal dans le service, mais il mange seul à une petite table, sur laquelle on ne met pas plus de quatre ou six plats, et la cuisine n'est pas meilleure que celle des grands ; on découpe sans soin, et on place le plat devant lui.

« Quand sa Majesté veut se recréer, elle va à un endroit appelé la maison de campagne, hors de la ville, dans la direction de Ségovie, où sont jardins, pèches, fontaines, bosquets, avec une ménagerie (*séraglio*) de daims, cerfs, lapins, et, pour aller à ce lieu, on passe sur un pont de pierre très-long et très-beau, un fleuve qu'on appelle le Rio, et sur ce pont l'on va se divertir. Hors de Madrid il y a encore d'autres lieux du même genre, et le principal est Aranjuez. » Abrégeons un peu tout ce que notre voyageur raconte de cette résidence. L'eau du Tage et du Jarama en arrose les jardins et alimente de belles fontaines. On cultive là toutes les espèces de fleurs qu'on peut

[1] M. Morel Fatio fait, dans une note, remarquer que Philippe II n'avait alors que 67 ans.

Digitized by Google

désirer, quantité de simples apportés des Indes, quantité d'arbres fruitiers, qui sont d'un énorme rapport. De toutes ses résidences, c'est l'Escurial que préfère Philippe II. Dans ce palais qu'il a bâti, qui lui a coûté huit millions d'or, dit notre voyageur, le roi est plus accessible que partout ailleurs ; mais il n'aime plus à s'occuper d'affaires et les renvoie à Don Gio d'Idiaquez, l'un des membres de la Junte.» Il ne semble pas que l'envoyé de Clément VIII ait eu à se louer beaucoup de ce personnage. L'auteur du *Diario* se plaint vivement de la lenteur des négociations et de l'abus des phrases évasives en usage chez les politiques espagnols : « *Tendremos cuidado, procuraremos de hazerlo, de muy buena gana*, telles sont leurs réponses ordinaires ; ils ne vous donnent ni la facilité, ni même la possibilité de répondre. Dans cette cour, le temps ne compte pour rien, et il faut un an pour terminer la plus petite affaire. » Notre voyageur se plaint ensuite de la hauteur, non seulement des grands fonctionnaires, mais même des portiers et des pages, à qui il faut parler la barette à la main, ce qui ne les empêche pas ensuite pour le moindre service de réclamer des pourboires (*paraguantes*).

Après avoir ainsi déchargé sa mauvaise humeur, le serviteur de Monseigneur l'Auditeur arrive à cet aveu qu'après un séjour de cinq mois à Madrid, l'ambassadeur de Clément VIII avait obtenu une promesse de trois cent mille écus à fournir à l'Empereur. Le résultat était peu considérable, et peut aider à expliquer jusqu'à un certain point la manière défavorable dont l'anonyme italien a parlé de l'Espagne. Il semble bien évident, comme nous l'avons dit déjà, que notre voyageur n'a pas toujours été peintre impartial, et qu'il ne faut pas juger la société espagnole d'après des observations faites avec légèreté et acrimonie. M. Morel Fatio dit très bien à ce sujet : « Un étranger qui ne séjourne que quelques mois dans un pays ne peut voir que la surface des choses, et ne peut que trouver mauvais et déplaisant tout ce qui s'écarte des principes ou des préjugés qu'il tient du milieu d'où il sort et où il s'est élevé. »

Telle a été la situation de notre voyageur. En dépit de la malveillance qu'il révèle, son journal méritait d'être publié, parce qu'à côté des appréciations défavorables, des médisances d'un voyageur maussade, il donne des détails dont l'histoire peut tirer quelque profit.

TH. DE PUYMAIGRE.

Digitized by Google

III

LA

RELATION DE LA COUR DE ROME

D'ANGELO CORRARO, AMBASSADEUR VÉNITIEN, EN 1660.

M. Chantelauze, auteur de divers travaux historiques, et notamment d'un livre remarquable sur le procès de Marie Stuart, annonçait depuis longtemps la publication d'études approfondies sur le cardinal de Retz; et il a donné ici même [1] un article fort intéressant sur les dernières années du célèbre Frondeur. Il vient de faire paraître trois volumes consacrés tout entiers à son héros préféré : il raconte, dans les deux premiers [2], comment le coadjuteur de Paris parvint au cardinalat, et le troisième contient le récit de ses prétendues missions diplomatiques auprès du Saint-Siège [3]. Les titres donnés par l'auteur aux diverses parties de son œuvre, ses préfaces, la promesse de révélations arrachées aux mystérieuses archives de notre ministère des Affaires étrangères, tout a été bien calculé pour piquer la curiosité. L'attente sera-t-elle remplie ? Parmi les pièces inédites, celles qui émanent certainement de Retz n'ajouteront rien à la gloire littéraire de l'auteur des *Mémoires*, et ne fourniront aux historiens aucun éclaircissement bien précieux. Elles sont d'ailleurs noyées dans une multitude de lettres, de factums, de mémoires, d'écrits de toutes mains et de toute forme qui sont un pur fatras. Ce qui mérite davantage l'attention, c'est le commentaire qui accompagne et relie entre eux tous ces documents : mais nous devons avouer d'abord notre surprise. Rien, dans les écrits antérieurs de M. Chantelauze, ne nous faisait soupçonner la passion qu'il montre aujourd'hui contre le Saint-Siège et contre l'Église tout entière. Rien ne nous préparait à ces chapitres [4], où sont accumulés, à côté de quelques scandales véritables

[1] *Revue* du 1er juillet 1877.
[2] *Le cardinal de Retz et l'affaire du chapeau*, 2 vol. in 8.
[3] *Le cardinal de Retz et ses missions diplomatiques*, in 8.
[4] V. notamment le chap. IX du premier volume.

Digitized by Google

mais très exagérés, des faits inventés par les plus infâmes libellistes dont on ait gardé le souvenir. L'œil rencontre parfois au bas du feuillet les noms du cardinal Pallavicini, du P. Rapin, de Léopold Ranke, et le lecteur, peu instruit ou confiant, croit que les imputations les plus injurieuses sont hors de discussion. Qu'on nous raconte avec malice des fautes ou des désordres réels, soit ; mais il faudrait laisser à l'apostat Gregorio Leti et à ses pareils leurs ineptes calomnies. Il faudrait du moins nous dire qu'on les leur emprunte et ne pas nous donner tant de pages qui rivalisent avec la *Vie d'Olympia Maidalchini*, le *Népotisme*, le *Putanisme de Rome*, le *Syndicat d'Alexandre VII*, etc., etc. Si l'on se bornait à rappeler, par exemple, la fâcheuse influence qu'un pape éminent, Innocent X, âgé de soixante-douze ans, laissa prendre à sa belle-sœur en certaines affaires, nous ne céderions à personne en sévérité, mais on est impardonnable de faire reculer la science historique jusqu'à la fable des amours de ce pontife avec dona Olympia; et les vaines précautions de langage dont on voudrait se couvrir sont un péril de plus pour la crédulité publique [1]. Puisque l'on cite Ranke à ce propos, pourquoi ne pas renvoyer à l'endroit où l'écrivain protestant réfute précisément cette abominable imposture ? Ranke s'indigne [2] que son coreligionnaire Schroeckh prenne au sérieux la *Vie d'Olympia* sous prétexte qu'on n'aurait pas contredit ce libelle de Gualdo, c'est à dire de Leti. Il démontre que, dès les premières lignes [3], cet écrivain trahit sa mauvaise foi et son ignorance. Il discute spécialement la question des rapports d'Innocent X avec sa belle-sœur, et proclame qu'il n'y a *pas un mot de vrai* dans cette histoire. Il cite aussi et déplore certains abus, mais il rend du moins un complet hommage au pontife qui, sans se laisser vaincre par la maladie ni par l'âge, mérita et conserva jusqu'au dernier jour sa réputation d'activité, de sainteté, d'intégrité [4] ; et dont la fermeté obtient de lui

[1] T. I, p. 293. « *S'il faut ajouter foi à quelques graves historiens* (lesquels ?) qui sur ce point semblent d'accord avec les pamphlets de l'époque et les dialogues de Pasquin et de Marforio, la signora, qui avait été fort belle dans sa jeunesse, avait inspiré à Innocent, *alors qu'il était cardinal*, une passion aussi vive que durable, etc. Ce qu'il y a de certain, c'est qu'il avait pour elle une affection profonde, *d'une vivacité si étrange*, etc. »

[2] « We may confidently affirm that of all this not one word is true. » — t. III. *Appendix* 124. Je cite la traduction anglaise de Foster; Bohn, 1851. — Pour Ranke comme pour tout homme instruit, les écrits de Leti sont des *romans* composés de *récits apocryphes et d'histoires chimériques*.

[3] « From the first outset, he pronounces his own condemnation by a narrative etc. » *Ibid.*

[4] « In his earlier carrier, when attached to the Rota, in his office of nuncio, or as a cardinal, he had proved himself to be diligent in action, blameless af life, and upright in principle : this reputation he still maintained. » (T. II, p. 325.)

Digitized by Google

ce suprême éloge qu'on ne vit jamais, sous son règne, le faible outragé ni opprimé par le fort [1]. Pourquoi laisser à l'historien protestant l'honneur de dire qu'à très peu d'exceptions près, Innocent X ne conféra la pourpre qu'à des hommes du plus grand mérite, [2] dont trois devinrent les grands papes Alexandre VII, Innocent XI et Alexandre VIII? Dona Olympia le dominait si peu en ce qui concernait le gouvernement, qu'elle ne put l'empêcher de choisir pour premier ministre le cardinal Chigi qui était notoirement son adversaire. C'est précisément parmi les créatures d'Innocent X que se forma cette phalange de cardinaux si zélés pour les intérêts de la religion et du Saint-Siège, connue dans l'histoire sous le nom de l'*Escadron volant*, et dont l'heureuse influence se perpétua dans tous les conclaves jusqu'au XVIII^e^ siècle. M. Chantelauze, si érudit et si curieux, était digne de suivre la voie ouverte par Ranke, et, puisqu'il cite si souvent cet auteur, il aurait dû redresser une partie au moins des nombreuses erreurs qui ont échappé à l'équité de l'écrivain allemand [3]. Nous voudrions montrer aujourd'hui, par un seul exemple, combien il a tort de ne pas vérifier lui-même l'origine des documents dont il s'autorise avec le plus de complaisance.

Alexandre VII est l'un des papes que M. Chantelauze a le plus maltraité, et le témoignage qu'il invoque le plus volontiers contre ce pontife, contre ses parents et ses principaux ministres, est celui d'un ambassadeur envoyé par Venise à Rome de 1657 à 1659. Les correspondances des Vénitiens passent avec raison pour une des sources les plus précieuses d'information ; mais elles ne peuvent être produites contre les cours étrangères sans un sévère contrôle, dont on se dispense trop souvent. Ranke, en particulier, abuse des *rela-*

[1] « No injustice or oppression from the superior to the inferior, no injury of the weak by the powerful was tolerated during the pontificate of Innocent the X^th^. p. 326. »

[2] « They were for the most part men of distinguished character and independent modes of thinking. p. 330. »

[3] « C'est dans le compte rendu de cet ouvrage (*Edinburgh Review*, october 1840), que se trouve le célèbre passage où Macaulay, ému par le spectacle des épreuves incessantes et des triomphes toujours nouveaux du catholicisme, prédit à ses coreligionnaires que la foi Romaine dominera encore le monde, « when, some traveller from New-Zealand shall, in the midst of a vast solitude, take his stand on a broken arch of London Bridge, to sketch the ruins of Saint-Paul 's. » Macaulay avait sous les yeux la traduction anglaise de Sarah Austin. J'aurais voulu citer une traduction française ; mais la seule que je connaisse a mérité ce jugement du Reviewer anglais : « A performance which in our opinion is just as discreditable to the moral character of the person from whom it proceeds, as a false affidavit or a forged bill of exchange would have been. »

Digitized by Google

zioni que ces diplomates, revenus de leur mission, lisaient au Sénat, ou même au conseil des Dix. Il a du moins fait de louables efforts pour découvrir la vérité sous leur langage intéressé. Il discute quelquefois leurs assertions, et en montre l'invraisemblance ; mais il accueille encore avec trop de crédulité des récits qui flattent ses préjugés de protestant. Il sait qu'on a répandu un certain nombre de *relazioni* apocryphes. Il en signale plusieurs comme suspectes ; il nous dit, par exemple, que la relation attribuée au cavalier Giustiniani, de 1652, et fort sévère pour le pape Innocent X, ne se trouve pas dans les archives de Venise, et que les deux exemplaires de la Magliabechiana, de Florence, ont des textes différents. Il écarte encore avec raison un rapport sur la cour de Rome, de 1669, imprimé en français et en italien, sous le nom d'un ambassadeur français[1]. Mais on voit qu'il n'a fait que traverser rapidement les bibliothèques d'Italie citées dans ses notes, et il n'est pas un guide sûr. M. Chantelauze, épousant les rancunes (d'ailleurs non justifiées) de Retz contre Alexandre VII, appuie le jugement qu'il porte de ce pontife sur une *relazione* ainsi désignée par Ranke, dans l'*Appendix* 132 de l'*Histoire des papes : Relazione della corte Romana, fatta l'anno 1661, a'Pregadi dall' Eccell. Signore cavalier Angelo Corraro, stato ambasciatore della Serenissima Republica di Venetia appresso papa Alessandro VII*, etc. *In Leyda. Appresso Almarigo Lorenz*, 1664. Après avoir cité la version française du même écrit, publiée un an auparavant au même lieu, Ranke ajoute : « Cet imprimé reproduit fidèlement *l'original italien* dans tous les passages dont j'ai fait la comparaison, et n'est pas rare, même aujourd'hui. L'historien allemand aurait dû collationner aussi le texte imprimé avec les minutes conservées à Venise. Il a eu tort de ne pas mettre en doute l'authenticité de ce document[2]. Cependant les dernières lignes de sa note devaient éveiller les soupçons de M. Chantelauze. « Cet écrit, dit Ranke, fut imprimé *au moment* où le démêlé entre les Chigi et le duc de Créquy appelait l'attention générale sur Rome. Sa publication était *calculée et disposée* (calculated and intended) *pour exciter l'indignation universelle contre le pape.* » Nous devons toujours nous défier des témoignages qui répondent trop bien à nos préventions. M. Chantelauze s'est trop pressé d'écrire des phrases comme celles-ci : « Alexandre lui-même était bien différent du modeste cardinal des anciens jours. *Écoutons un témoin oculaire*[3],

[1] Appendix 128 et 137. — Sous l'Empire, le prince Napoléon Jérôme exhuma une de ces pièces apocryphes, et s'en servit pour accréditer ses calomnies contre le gouvernement temporel des papes.

[2] « No doubt can exist of the precedent report being by Corraro. » Appendix 133.

[3] *Le cardinal de Retz et ses missions diplomatiques*, p. 81.

Digitized by Google

très véridique, qui passa plusieurs années à Rome, l'ambassadeur vénitien Corraro. On croirait lire le portrait *d'un prince asiatique*, etc. ! » Il faudrait être sûr de soi lorsqu'on affirme que le neveu du pape, le cardinal Chigi, « n'avait de passion que pour certains plaisirs *dont l'ambassadeur vénitien Corraro a donné les scandaleux détails*, etc[1]... »

Quelques recherches eussent révélé à M. Chantelauze une fraude connue dès l'origine. Qu'il ouvre la dernière édition des *Supercheries littéraires* de Quérard, il lira ce qui suit sous la signature d'Antoine Alexandre Barbier : Angelo Corraro est le pseudonyme de Charles de Ferrare du Tot, conseiller au parlement de Rouen. Il existe une contrefaçon de ce livre (*Relation de la cour de Rome faite l'an* 1661, etc.) sous la même date, mais fort mal imprimée. Une autre édition porte la date de 1664. On en a une traduction sous ce titre : *Securi Agathi interpretatio Relationis veneti legati de Aula Romana*, 1663, in 4°. *Le prétendu original italien* parut en 1662. — L'*Histoire de Rouen* (1751) nous apprend que « Charles de Ferrare, sieur du Tot, conseiller au parlement de Rouen, homme d'un grand génie, ne voulant pas être connu, fit une relation de la cour de Rome, laquelle il donna sous le titre de Corraro. » - Le dictionnaire de Moreri, après avoir fait l'éloge du même auteur, ajoute : « On connaît encore de M. du Tot deux ouvrages imprimés de son vivant : le premier est une relation de Rome qui porte le nom d'Angelo Corraro, ambassadeur de Venise à Rome, *et qui est en effet l'ouvrage du seul M. du Tot.* » Et l'on nous renvoie aux *Mémoires de Trévoux*, du mois de juillet 1702. On pourrait remonter ainsi jusqu'à du Tot lui-même, qui entra au parlement de Rouen en 1651 et mourut en 1694.

Il n'était même pas très difficile de retrouver le véritable texte de Corraro. Les catalogues des manuscrits de la Bibliothèque nationale nous ont conduit, dès le premier jour, à un petit volume (n° 637 du fonds italien) ayant pour titre : *Relazione di Roma dall' Ecc^ma Signore Angelo Corraro, ritornato da quell' ambasciata l'anno* 1660, dont le texte n'a rien de commun avec l'écrit cité par Ranke et par M. Chantelauze, et qui offre tous les caractères intrinsèques de la vérité[2]. Le savant M. Armand Baschet, à qui les archives d'Italie sont si familières, voulut bien, à notre prière, consulter un de ses amis de Venise, qui lui envoya aussitôt des fragments de la véritable relation de 1660, et ces fragments sont absolument identiques au texte du manuscrit italien de la Bibliothèque nationale. L'un des manuscrits

[1] *Le cardinal de Retz et ses missions diplomatiques*, p. 80. Voir encore d'autres renvois à Corraro, pages 77, 79, 80, 84, etc.

[2] L'écriture est de la fin du XVII^e siècle, et la dernière page porte cette mention : *Donné par l'abbé de Castries*, 1709.

Digitized by Google

conservés à Venise porte la mention qui atteste l'authenticité de ces documents, et qui était inscrite sur les originaux par le secrétaire du Sénat : *Lecta Rogatis*, Lu aux Pregadi (Priés) comme on appelait vulgairement les Sénateurs vénitiens [1].

Il n'est pas sans intérêt d'observer que Ranke a passé à côté de la vérité, et qu'une copie de la relation originale a été placée sous ses yeux : c'est la pièce qu'il cite au n° 133 de son *Appendix*, sous le nom de Nicolo Sagredo, 1661. « Voilà une relation, dit-il, dont je n'ai vu aucune expédition authentique, et qu'on rencontre aussi sous le nom d'Angelo Corraro. » Tous les passages qu'il lui emprunte sur les libéralités d'Alexandre VII à sa famille, sur la guerre de Candie, sur le Portugal, etc., sont conformes au texte du MS. 637 *ital.* Ranke écarte le nom de Corraro, parce qu'il a l'idée préconçue que cet ambassadeur était l'auteur de la pièce apocryphe, et qu'un détail biographique de l'écrit véritable ne semblait convenir qu'à Nicolo Sagredo. Mais son erreur est manifeste. Plusieurs passages du MS. 637 *ital.* déterminent avec la plus grande précision la date de l'ambassade dont il y est rendu compte. On sait d'ailleurs que Corraro, envoyé à Rome en 1657, fut rappelé en 1659 et remplacé par Nicolo Sagredo, qui avait fait partie, avec trois autres seigneurs vénitiens, de l'ambassade d'obédience députée vers Alexandre VII au début de son pontificat. Or, le MS. 637 *ital.* s'exprime ainsi : « *Terminato a punto haveva il secundo anno del suo pontificato... quand' hebbi l'honore di portarvi a suoi pedi...* » Alexandre VII ayant été élu au mois d'avril 1655, ces paroles ne peuvent s'appliquer qu'à Angelo Corraro, et non à Nicolo Sagredo, qui ne le remplaça qu'à la fin de la quatrième année du pontificat. On sait aussi qu'en 1656 et en 1657 la peste fit de grands ravages dans le royaume de Naples, et sévit même à Rome et dans l'État ecclésiastique. Or, Angelo Corraro seul a pu rappeler, dans sa *relazione*, que, pour obéir aux ordres de la Seigneurie, il s'était empressé de se rendre à Rome, sans prendre le temps de se pourvoir d'un secrétaire : « *Non havendomi il timore della peste che in quel tempo si faceva sentire rigorosa in Roma.* » Corraro seul a pu, en exprimant sa reconnaissance des bontés que le pape et sa famille avaient toujours eues pour lui, témoigner l'espoir que son successeur, le procurateur Sagredo, ne serait pas moins favorablement traité, et se féliciter de le voir *ritornato* à Rome, faisant ainsi allusion à l'ambassade d'obédience. D'ailleurs cette *relazione*, bien différente du pseudo-Corraro, parle très longuement des négociations suivies entre Rome et Venise, et ne contient pas une ligne qui ne convienne exclusivement à l'état des affaires générales ou particulières de 1657 à 1659.

[1] Certaines relations, m'écrit M. Baschet, étaient lues au conseil des Dix, et recevaient alors l'annotation suivante : *Lecta consilio Decem*, ou L. C. X.

Digitized by Google

Mais si la *relazione* apocryphe doit être abandonnée, il faut renoncer aux accusations qu'on en voulait tirer contre Alexandre VII et la famille Chigi. Ranke avait déjà observé que le présumé Sagredo n'était pas à beaucoup près aussi sévère que le faux Corraro [1] : il ajoute que ce n'est pas non plus un panégyrique. Comment en serait-il autrement ? Corraro n'avait pas obtenu à Rome tout le succès que la République espérait. Il avait été spécialement chargé de réclamer d'Alexandre des subsides abondants pour soutenir contre les Turcs le terrible siège de Candie. Depuis l'origine de cette guerre, le souverain pontife n'avait pas cessé d'être le principal protecteur des Vénitiens. « Les rois chrétiens, dit Voltaire lui-même [2], regardaient cette perte (de Candie) avec indifférence. Quelques galères de Malte et du pape étaient le seul secours qui défendait cette république contre l'empire ottoman. » Alexandre remplissait généreusement son devoir de père commun et de prince italien : eût-il donné cent fois plus, il n'aurait jamais pu satisfaire l'avide Seigneurie, qui désirait rétablir ses finances épuisées aux dépens du trésor pontifical. Elle avait d'ailleurs dans son sein un parti nombreux et puissant qui proposait de céder une partie de Candie afin de renouer au plus tôt des relations commerciales avec le Levant, et Alexandre témoignait qu'il n'ignorait pas la duplicité de sa politique : il voulait que ses sacrifices profitassent à la chrétienté tout entière. Mais, tout en se plaignant que le pape ne lui prodiguât pas les fonds de la Chambre Apostolique, Corraro indique clairement les motifs trop sérieux qu'Alexandre avait de réserver une grande partie de ses ressources pour la défense des États-Romains. La France, qui cherchait à supplanter Venise sur les marchés de l'Orient, souhaitait la prolongation de la guerre de Candie et l'affaiblissement de la République. C'est pour donner le change à l'opinion, et pour essayer de disculper le gouvernement français, que le pseudo-Corraro disait : « Qui croirait que le pape Alexandre, ayant une si grande capacité par laquelle il peut si sainement juger du danger où se trouve la chrétienté, *eût aidé au Turc* pour s'avancer et pour établir en Candie un arsenal de toutes ses forces, et qu'il se fût en toute manière *montré si obstiné*, comme il a fait, *à refuser les grâces* qui peuvent servir en cette conjoncture ? » Mais le vrai Corraro est trop loyal pour ne pas énumérer tous les bienfaits du pape envers Venise, l'envoi de mille hommes d'infanterie en Dalmatie, et de ses galères au Levant, *con un sussidio ecclesiastico ;* l'aliénation de biens conventuels sur le territoire véni-

[1] « This report is not nearly so severe as the last : but neither is its tone that of eulogy. »

[2] *Siècle de Louis XIV*, chap. x.

Digitized by Google

tien au profit de la Seigneurie ; les armements conduits par le prieur Bichi, neveu du pape, et, en dernier lieu, la permission de lever trois mille hommes dans l'Ombrie et dans la Marche. Il voudrait que le chef de l'Église usât de sa suprême autorité pour tirer les princes chrétiens de cette inertie qui excitera l'indignation de Voltaire : « *Dovrebbe*, dit-il, *per vie estraordinarie, che a pontifici sono di facilissima riuscita estendere la sua autorita procurando di socorrere se stesso e la Christianita.* » Il le blâme de son indulgence envers des fils indociles, comme si le Saint-Père n'avait pas toujours trouvé dans la Seigneurie elle-même un de ses enfants les moins soumis et les plus ingrats? Ce qui importe bien davantage à la justification d'Alexandre VII, c'est que Corraro dévoile aux *Pregadi* la politique perfide de Mazarin et de Lionne, qui paralyse les efforts du Saint-Siège en faveur des Vénitiens. Pourquoi, dit-il, le pape n'autorise-t-il pas la République à faire des levées dans la Romagne, dans le Ferrarais et dans le Bolonais, aussi bien que dans les Marches et dans l'Ombrie ? C'est qu'à ce moment même le duc de Modène, devenu le neveu par alliance de Mazarin, et généralissime des forces françaises en Italie, est dans le voisinage de ces provinces, à la tête d'une puissante armée : « *Stando all' ora il duca di Modena a quelle parte con potente esercito vicino, etc.* » En effet, les princes de Modène et de Parme, inspirés et payés par le roi de France, menacent le pape de lui enlever : l'un, les vallées de Comacchio et même Ferrare ; l'autre, les duchés de Ronciglione et de Castro. Il faut placer le passage presque entier sous les yeux du lecteur :

« Mentre bollivano l'armi (des Espagnols et des Français) in Lombardia, e che i progressi di quelle de' Francesi s'andavano sotto la direttione del duca di Modena considerabilmente avanzando, *non meno considerabili erano le apprensioni del Pontifice e di tutta la corte, giustamente gelosa, anzi timorosa* di vederle impossessate del Mantovano e acquartierate a confini del Ferrarese, note essendo le pretensioni del medesimo duca non meno sopra le valli di Comacchio che di Ferrara. Consideravasi che l'armi vittoriose ch' havea in mano, fossero atte ad ogn' improviso esperimento, *lo Stato Pontificio distrutto di militie etc.* Aggiongevasi per cruccio maggiore dell' animo del Papa il sospetto che tra Mazzarino e il duca medesimo *fosse stabilito, a suoi damni, qualche segreto concerto*, onde continue e con tutti facendone la Santita Sua le querimonie, essagerava i proprii pericoli, e meco particolarmente quando insisteva per qualche soccorso, rispondevami che bisognava procurasse la Republica di rischiarare i torbidi d'Italia, se nell' interesse della guerra contro il Turco voleva essere assistita. Fece la fortuna che, in quella crisi molesta, si mostrassero *ancora piu severi li aspetti della medesima,*

Digitized by Google

quando d'improviso si vidde comparir alla corte il dottor Bernardi, uno de' piu intimi segretarii del duca a *chieder raggione sopra le differenze di Comacchio etc.* »

Le duc de Parme ne se donnait pas moins de mouvement, « per li interessi de' stati di Castro e Ronciglione e Caprarola e altri. » Un envoyé spécial réclamait ces provinces à Rome *in tempo che l'armi della Maesta Sua erano in Italia si vigorose*. Aussi Corraro a-t-il raison de conclure que « le speranze del duca pare che siano rivolte nella protettione del re di Francia. » Le traité des Pyrénées devait bientôt prouver au monde que les soupçons de l'ambassadeur vénitien et les craintes du pape étaient trop fondés, puisque les 99e et 100e articles, rédigés et imposés par Mazarin à l'Espagne, obligeaient les deux rois à soutenir les injustes revendications de Parme et de Modène contre le Saint-Siège ; et trois agents français, Milet, Colbert de Vandières et d'Aubeville furent envoyés coup sur coup à Rome pour sommer le pape de donner satisfaction aux deux ducs.

On voit déjà que, si Alexandre n'assista pas plus efficacement les Vénitiens, il faut en chercher la cause ailleurs que dans la cupidité de ses parents, qui auraient, dit-on, mis à sec le trésor pontifical. M. Chantelauze est, sur ce point, d'une crédulité qui ne se peut excuser : il accepte d'abord les contes les plus insensés sur les dilapidations attribuées à dona Olympia, sous le règne d'Innocent X, et et puis il écrit sérieusement : « Rome entre les mains de ces petits hobereaux, aussi rapaces que hautains, aussi incapables qu'ignorants, fut en proie, pendant tout ce pontificat, à des abus presque aussi révoltants que ceux du règne de la trop célèbre Olympia[1]. » Corraro ne dit rien de pareil. On trouve, dans sa relation, un écho des discours malveillants tenus à Rome par les envieux de la famille Chigi ; mais les libéralités du pape envers ses parents, telles qu'il les rapporte, n'ont rien qui pût scandaliser les moralistes les plus sévères de la cour de France ou de la place Saint-Marc.

Un neveu du pape, « don Agostino, nous dit-on[2], fut doté de terres magnifiques, de l'incomparable Ariccia, de la principauté Farnèse, d'un splendide palais sur la place Colonna, d'innombrables revenus, de monts de piété, *luoghi di monte*, à intérêts usuraires, et on le maria avec une Borghèse d'une merveilleuse beauté, rehaussée encore par une dot immense etc. » Et M. Chantelauze renvoie, pour ce beau paragraphe, à la *Vita di Alessandro VII da Pallavicini, anno 1666*, citée par Ranke, et à Corraro-du Tot. Or, l'historien allemand n'appuie pas son récit, d'ailleurs inexact, sur le livre du cardinal Pallavicini,

[1] Page 80.
[2] *Ibid.*

Digitized by Google

ami intime d'Alexandre VII, et historien célèbre du concile de Trente, mais sur une *Vita di Alessandro VII*, dont l'auteur est inconnu et qui n'est qu'un méprisable pamphlet. M. Chantelauze aurait pu ouvrir les fragments de la *Vita* de Pallavicini, qui ne vont pas jusqu'à l'année 1666 ; qui ne dépassent même pas 1657 [1]; et il y aurait trouvé, notamment, sur le mariage de don Agostino, des informations dont ne souffre point la mémoire d'Alexandre. La dot de la princesse Borghèse était de cent soixante mille écus, ce qui n'est pas *immense*. Le petit fief de Farnèse, dont le revenu n'était pas supérieur à cinq mille écus, était un présent du cardinal Chigi, qui avait payé comptant une partie du prix avec ses économies et un subside du pape, et pris des délais pour le surplus. Alexandre l'avait de plus érigé en principauté. Du Tot lui-même ne porte ce prix qu'à soixante-dix mille écus, et ne parle pas de l'*incomparable* Ariccia dans la campagne de Rome, mais seulement d'un palais acheté, dans la ville, pour la famille Chigi. Encore place-t-il ces acquisitions *un peu après* le mariage, à une époque où la dot de la princesse Borghèse avait accru l'opulence des Chigi. Or, le vrai Corraro, racontant aussi ces achats d'immeubles, rend à toutes choses leurs proportions véritables. Il évalue à quatre-vingt mille écus le fief de Farnèse; à la même somme un *casale nella campagna* [2]; et à quarante mille écus le palais Aldobrandini. Quant aux *luoghi di monte*, qui peuvent avoir figuré parmi les présents faits à ses parents par Alexandre, je ne sais où M. Chantelauze a pris qu'ils étaient *à intérêts usuraires*. Il veut sans doute par là décrier du même coup un pape qui tolère l'usure, et sa famille qui en profite; mais l'allégation n'est pas même vraisemblable, car les *luoghi*, sorte de rentes sur l'État, étaient *non vacabili*, c'est-à-dire perpétuels et donnant de 4 à 5 pour cent au plus, ou *vacabili*, c'est-à-dire remboursables, et rapportant de 5 à 10 pour cent, mais parce que le créancier recevait avec l'intérêt régulier une partie de son capital, par une combinaison analogue à nos annuités du *Crédit foncier*. Le vrai Corraro d'ailleurs détruit absolument cette fable : il raconte au contraire les efforts heureux d'Alexandre pour diminuer la dette de l'État, par une opération semblable à notre *conversion des rentes*, c'est-à-dire par la réduction à 4 pour cent de l'intérêt des *Monti* perpétuels qui était alors de 4 et demi. Il y eut d'abord quelques murmures, dit-il (comme il y en eut chez nous quand on proposa la *conversion*); mais les propriétaires des *Monti* reconnurent bientôt que leur capital, loin d'y perdre, y avait gagné, puisque le prix du titre

[1] Ils ont été imprimés assez récemment.

[2] A Ariccia. Ce domaine prit ensuite plus d'importance, et un château y fut élevé sur les plans de Bernin : il appartient encore à la famille Chigi.

Digitized by Google

monta de 100 à 110 écus, tant il y avait abondance d'argent à Rome, et tant les *monti* offraient de sécurité [1] !

Les économies considérables, ainsi obtenues, furent employées à éteindre une partie des dettes laissées par le pontificat précédent. Corraro voudrait bien en douter, mais il n'a rien à opposer aux déclarations formelles de l'habile prélat Spada, connu autrefois sous le nom du P. Virgilio, prêtre de l'Oratoire, devenu commandeur de l'hôpital et de la banque du Saint-Esprit, et qui était l'âme des congrégations où Alexandre faisait traiter les questions de finances. L'ambassadeur vénitien, pour flatter l'espérance des Pregadi, et leur donner à penser que le pape a plus d'argent encore qu'il ne dit, insinue que la dépense des travaux exécutés sur tant de points de la ville, pour agrandir, réparer et embellir tant d'églises et de collèges, est couverte par les dotations pieuses et non par la Chambre Apostolique; mais il ne peut pas expliquer ainsi tant d'entreprises commencées ou achevées dans les premières années du pontificat, et qui excitent déjà l'admiration des Romains et des étrangers : la restauration des églises *della Pace, del Popolo*, de la Propagande, de Castel Gandolfo ; les développements donnés à Monte-Cavallo, à la place Colonna, au Collège romain; le redressement d'un grand nombre de rues ; l'achèvement de Saint-Pierre, les colonnades à l'extérieur, la Confession, le Baldaquin, le grand autel à l'intérieur ; l'agrandissement du port franc de Civita Vecchia, avec création d'un arsenal et d'ateliers pour la construction des galères, sous la direction de don Mario Chigi et du prieur Bichi; les travaux de même nature commencés à Ancône et interrompus seulement sur les réclamations de la jalouse Venise, etc. Voilà ce que l'envoyé de la République a déjà vu pendant un séjour de *trente-sept mois* seulement. Or, on sait que les soins d'Alexandre VII ne se ralentirent pas un instant jusqu'à sa mort, et que, depuis Sixte-Quint, il n'est pas un pape qui ait fait davantage pour la conservation et l'embellissement de Rome [2].

On lui reproche aigrement d'avoir conféré des pensions sur bénéfices à son plus jeune neveu, don Sigismondo, âgé de douze ans, qu'il voulait, disait-on, élever bientôt à la pourpre. Alexandre le destinait

[1] « Con qualche mormoratione veramente da principio, ma con nissun scapito poi de' medesimi monti, accresciuto anzi il valor loro a segno che per aggiustarsi un luoco di cento scudi, bisogna impiegare sin cento e dieci, tant' è l'abbondanza in Roma del contante, e la mancanza dell' occasioni di sicuramente investirlo. » — Je recommande à M. Chantelauze de lire, dans Pallavicini, un long et intéressant chapitre, consacré tout entier à la réforme des *Monti* : c'est le XIIIe du livre III.

[2] M. Chantelauze dit lui-même : « De tous les papes, il n'en est pas un qui ait laissé dans Rome tant d'édifices qu'Alexandre VII (p. 83). »

Digitized by Google

sans doute à l'Église ; mais les biens ecclésiastiques dont il le gratifia furent employés à le rendre capable d'honorer son état et sa naissance. L'enfant profita de l'éducation sévère que son oncle lui faisait donner. C'est Clément IX seulement qui le fera entrer dans le Sacré Collége, et un témoin non suspect, un Français, écrira de lui sous le pontificat de Clément X : « Neveu d'Alexandre VII, comme tel il a eu le chapeau de gratitude de Clément IX à l'âge de dix-huit ans. Il a un esprit très beau, et prend grand plaisir à étudier, et ainsi il doit réussir un grand personnage dont il donne de bonnes preuves dans sa légation de Ferrare, qu'il exerce avec beaucoup de prudence. Il a environ vingt-quatre ans ; on le peut louer de se savoir abstenir des plaisirs de la jeunesse et de vivre déjà en homme mûr [1]. »

Comment les autres parents du pape sont-ils traités par Corraro ? Il informe les Pregadi que le frère d'Alexandre, don Mario, a été nommé général de Sainte-Église, et gouverneur du Borgo [2]; mais ce n'est pas lui qui dirait, comme M. Chantelauze, renchérissant encore sur du Tot, qu'il fut « improvisé gouverneur de l'*Annona* (trésor public). » Il savait trop bien qu'*Annona* ne signifie pas ministère des finances, mais *récolte de l'année, provisions, vivres,* et que le préfet de l'Annone était simplement chargé de surveiller une partie de l'approvisionnement de Rome, tandis que le trésor public était confié aux officiers de la Chambre Apostolique, dont pas un n'appartenait à la famille Chigi. Corraro se borne à dire que « presasi l'incombenza su le cose comestibili della citta e di quella di grani in particolare, *vogliono* (on veut, on fait courir le bruit) che grandemente se n'approffitti, » ce qui ne permet nullement d'affirmer, sans autre preuve, « que c'était un homme violent et d'une avidité sans bornes, qui accaparait toutes les denrées de première nécessité pour les revendre en détail à un prix élevé [3]. » M. Chantelauze ajoute que, dans le Borgo, il vendait la justice « à beaux deniers comptants. » Mais du Tot, auquel il renvoie, dit seulement qu'il passait pour trop sévère, et non pour vénal [4]. Les officiers de police seuls dépendaient de lui, et non les tribunaux civils ; on veut dire uniquement qu'il multipliait les poursuites entraînant des amendes. Corraro n'entend pas autre chose : « La

[1] Bibl Mazarine, ms. 2852.
[2] La cité Léonine, quartier de Rome.
[3] Page 79.
[4] « Il exerce sa juridiction... avec une notable augmentation des profits de son tribunal : il use d'une telle *rigueur* qu'on n'entend tous les jours que des lamentations, *et, en se rendant inexorable à faire plaisir*, il rend de plus en plus le présent gouvernement odieux. »

Digitized by Google

giustizia del governo Borgo che pure è dal medesimo Mario diretta, viene da esso fatta fruttare sopra il consueto [1]. »

Peut-on du moins emprunter à Corraro quelques-uns des traits sous lesquels du Tot et M. Chantelauze représentent le cardinal-neveu, Flavio Chigi, « homme léger, sans la moindre portée, qui fuyait les affaires difficiles pour s'appliquer à peine à celles qui ne l'étaient pas, et qui n'avait de passion que pour certains plaisirs dont l'ambassadeur vénitien Corraro a donné les scandaleux détails ? » J'ai étudié depuis le début jusqu'à la fin la carrière du cardinal Chigi et je n'ai jamais trouvé, même dans la correspondance des agents français, la moindre accusation contre ses mœurs : aussi avais-je été extrêmement surpris de ce passage du pseudo-Corraro. La véritable *relazione* n'a pas un seul mot qui autorise de pareils soupçons, ni même qui fasse allusion à des bruits défavorables ; elle confirme, au contraire, tout ce que j'ai jamais lu sur ce cardinal, qui demeura jusqu'au dernier jour de sa longue vie l'un des membres les plus considérés du Sacré Collège. « Il a l'intelligence prompte, dit Corraro, pénètre sans fatigue jusqu'au fond des affaires et déploierait dans leur direction une habileté au-dessus de l'ordinaire, mais il n'ose rien entreprendre de son chef, craignant toujours de faire quelque chose contre le gré de son oncle [2]... » Le pape exigeait qu'il assistât à toutes ses conférences avec les ministres, mais sans lui laisser « *libere le redini per la direttione de' negotii, tutto volendo che passi per sua mano.* » Ainsi, ce n'est pas le plaisir, ni l'inapplication, ni l'incapacité qui restreignait la part prise par ce cardinal au gouvernement, mais la modestie et le désir de complaire au pape qui était d'ailleurs, de toute la cour de Rome, l'homme le mieux instruit de toutes les affaires de la chrétienté. Est-il besoin d'ajouter que l'ambassadeur vénitien atteste aussi sa réputation d'intégrité ? Pendant le séjour de Corraro à Rome, l'ambassadeur espagnol fut chargé d'offrir au cardinal-neveu une pension de douze mille écus, « *ma incontro constantissima ripugnanza nel riceverla.* »

Et le *prince asiatique*, que devient-il sous la plume du vrai Corraro ? Le conseiller du Tot, remarquons-le, ne dit rien qui excuse M. Chantelauze d'employer cette expression. Il taxe seulement Alexandre d'aimer la magnificence dans les bâtiments, dans les meubles, dans les habits ; et, s'il lui reproche une propreté et une délica-

[1] Je n'ai pas besoin de dire que je prends le récit de Corraro comme terme de comparaison avec le libelle de du Tot, mais non comme l'expression de la vérité historique.

[2] « Ha il cardinale Chigi prontezza di spirito, penetra senza fatica nel fondo de' negotii, e havreble più che mediocri habilita a maneggiarli, ma non ha cuore per intraprenderli, dubioso sempre di scostarsi della sodisfattione del zio. »

Digitized by Google

tesse excessives pour sa nourriture, il le justifie lui-même en avouant que le pape est depuis longtemps d'une santé déplorable ; qu'il a la pierre ; que son estomac est des plus débiles et qu'il a perdu presque toutes ses dents. Franchement, ce sont d'autres goûts qui ont créé la mauvaise réputation des princes orientaux. La *relazione* authentique ne répond pas aux préventions de M. Chantelauze. Son pape *asiatique* se lève au point du jour, et ne reçoit personne avant d'avoir dit la messe. Sa vie est réglée, mais ses infirmités ne lui permettent pas des pratiques plus austères : *vive con regola, ma non severa*. Il aime l'exercice : quand il est à Castel Gandolfo, il sort chaque jour et fait à pied trois ou quatre milles de suite, sans s'arrêter. C'est ainsi qu'il peut conjurer, dans les premiers temps de son pontificat, les crises dangereuses de ses anciennes maladies. Il consacre la matinée aux audiences; l'après-midi, il s'entretient volontiers avec les savants et les artistes. Il travaille encore le soir avec ses ministres. Il exige que toutes les affaires passent par ses mains. Ni le cardinal-neveu, ni le secrétaire d'État Rospigliosi ne prennent d'eux-mêmes aucune décision, au grand déplaisir des ambassadeurs étrangers qui voudraient une expédition plus rapide des affaires, ou plutôt qui espéreraient avoir plus facilement raison d'un ministre que du pape. Voilà ce que M. Chantelauze appelle une vie de *délices;* et, pour rendre le pontife ridicule après avoir essayé de le peindre sous des traits odieux, il conte une anecdote dont le récit n'aura d'autre danger que de faire rire aux dépens du narrateur. Lorsque Alexandre fut exalté, il croyait n'avoir que peu de temps à vivre. Il avait été taillé récemment, et les fatigues d'un long conclave avaient achevé d'épuiser ses forces [1]. « Dès le premier jour, dit le cardinal Pallavicini, il prit la pensée de sa mort pour guide inséparable de toutes les actions de sa vie, en faisant placer sous son lit le cercueil où il voulait qu'un jour fût enfermé son cadavre. *Dal primo giorno, prese per consigliere indivisibile a tutte l'azioni della vita, il pensier della morte, collocando sotto al suo letto la medesima cassa, ove destinava che giacesse il suo cadavere* [2]. » Pour éviter tout reproche d'affectation, quand les symptômes les plus inquiétants eurent disparu, il dissimula au public la présence de ce cercueil. Mais lorsque le péril revenait, on voyait à ses côtés l'objet qui lui parlait sans cesse du prochain jugement de Dieu. Aussi, le jour où il fit ses adieux au Sacré Collége « ce qui parut de plus re-

[1] Il ne put suivre à pied la première procession du *Corpus Christi*, à cause de la faiblesse que lui avait laissée la taille, comme nous le savions tous, *per la mala affezione che ricordammo rimasagli del taglio ;* mais il se fit porter tenant l'hostie à genoux. — Pallavicini, livre III, chap. II, p. 269.

[2] *Ibid.*, p. 267.

Digitized by Google

marquable, dit l'abbé de Bourlemont en racontant cette scène imposante, fut le cercueil du pape qui était exposé dans l'antichambre où passaient les cardinaux, le cardinal Nini l'ayant béni en présence du Sacré Collège[1].» Le cardinal de Retz avait dit méchamment qu'Alexandre l'avait fait apporter sous son lit *avec apparat*. Selon M. Chantelauze, ce n'est plus un cercueil, mais un *tombeau*, sculpté par le Bernin ! « Le jour de son élection, dit-il, *il commanda son tombeau au cavalier Bernin, et il le fit placer dans sa chambre à coucher*[2]. » Faut-il demander à notre auteur si c'est le même mausolée qu'on admire encore aujourd'hui dans une des chapelles de Saint-Pierre ?

Ce n'est ni le lieu ni le moment de pousser plus loin la défense d'Alexandre VII contre ses calomniateurs anciens ou nouveaux. Nous y reviendrons[3]. Il nous suffit aujourd'hui que le pseudo-Corraro soit encore une fois écarté de l'histoire : espérons qu'il n'y reparaîtra plus.

CHARLES GÉRIN.

IV

LES ÉTATS PROVINCIAUX SOUS CHARLES VII.

Un travail publié récemment nous fournit l'occasion de nous arrêter sur la question des états provinciaux : un jeune archiviste paléographe, M. A. Thomas, après avoir donné et fixé la chronologie des états généraux au temps de Charles VII, vient de faire paraître un important mémoire relatif aux états provinciaux de la

[1] *Archives des Affaires étrangères ;* Bourlemont à Lionne, 19 avril 1667.— *Rome*, vol. 182.

[2] Page 77.

[3] On peut voir déjà notre article intitulé : *Lionne et sa mission à Rome en 1655. Revue* de juillet 1879.

Digitized by Google

France centrale sous le règne de Charles VII [1]. M. Thomas embrasse le sujet d'une manière complète ; après s'être demandé quelle était l'origine des états provinciaux et des états généraux, il détermine la chronologie des états provinciaux de l'Auvergne, du Limousin, de la Marche et du Franc Alleu, cherche à fixer exactement l'étendue de leurs attributions, et apprécie enfin le rôle administratif et politique qu'ils ont joué, jusqu'aux jours où leur importance a rapidement diminué et où ils ont disparu sans retour.

Quelle a été l'origine des états généraux et par suite des états provinciaux ? Les états généraux ont-ils précédé les états provinciaux ou bien ne sont-ils que des états provinciaux agrandis, généralisés ?

M. Thomas se pose cette double question, et il rapporte les deux opinions, dont l'une fait descendre les états de l'obligation féodale de porter conseil au suzerain, tandis que l'autre n'y voit qu'une création directe de la royauté. Il réfute facilement la première opinion, et, sans approfondir toutefois le sujet [2], se rallie à l'opinion qui considère les états comme une institution nouvelle créée de toutes pièces par Philippe-le-Bel.

M. Thomas détermine ensuite la chronologie des états des provinces qu'il étudie. Nous passerons rapidement sur cette partie de son travail ; il nous suffira de rendre hommage à la patience et à la sagacité qu'il a déployées dans ces recherches chronologiques ; elles témoignent des plus laborieux efforts pour arriver à la vérité.

Mais il convient de nous arrêter sur les attributions que M. Thomas reconnaît aux états ; car, à notre avis, les deux plus grandes questions qui puissent se poser relativement aux états de l'ancienne France, c'est d'abord leur origine et ensuite leurs attributions.

Les attributions des états provinciaux de la France centrale, suivant M. Thomas, se divisaient en attributions financières, administratives et législatives. La première attribution des états provinciaux en matière politique, — et nous citons ici presque textuellement M. Thomas, — c'était le vote de l'impôt. Un principe d'origine féodale voulait, dit-il, que le Roi, comme les autres seigneurs, ne pût, en dehors de ses revenus ordinaires, lever aucun impôt sur ses sujets sans leur consentement. La royauté s'était progressivement affranchie de cette obligation et y était presqu'arrivée sous Charles VI. Mais, en 1418, le principe méconnu dut reprendre vigueur. Le Dauphin Charles, en effet, obligé de quitter Paris et cherchant à s'attacher par tous les moyens possibles les provinces situées sur la rive gauche de la Loire, abolit alors toutes les impositions existantes et se soumit franch.-

[1] *Revue historique*, juillet-aout et septembre octobre 1879. Publié séparément avec un fascicule de preuves, brochure grand in-8°.

[2] M. Hervieu a également négligé l'étude de cette question capitale dans ses *Recherches sur les premiers états généraux* (Paris, 1879, in-8°).

Digitized by Google

ment, pour l'octroi de nouveaux impôts, au libre vote des états provinciaux. S'il se passa plusieurs fois du concours des états généraux, jamais, de 1418 à 1451, il ne put lever un impôt direct sans le consentement des états provinciaux. Les états provinciaux étaient donc en possession, au premier titre, de voter l'impôt.

M. Thomas reconnaît toutefois que, s'ils réussissaient quelquefois à réduire les demandes d'impôt, ils se trouvaient néanmoins moralement forcés de voter l'impôt royal tel qu'il était demandé.

Quant aux dépenses provinciales, les états devaient s'adresser au Roi pour obtenir des lettres qui leur permissent de faire lever dans la province les sommes qui pouvaient être nécessaires à son administration. La difficulté d'obtenir des lettres royales était souvent assez grande; les états la tournaient au moyen d'un subterfuge : ils exagéraient à dessein, en prévision, les sommes qu'ils votaient pour les frais de perception de l'impôt royal et qui s'imposaient en outre de cet impôt ; la différence qu'il y avait entre les frais réels et les sommes votées formait un petit budget secret et constituait par conséquent un véritable impôt provincial. M. Thomas constate que ce procédé était usuel en Auvergne, où il avait duré jusqu'en 1449 ou 1451 au plus ; en Limousin, on l'avait employé de 1423 à 1445 environ; dans la Marche, c'est encore chose douteuse.

En dehors de ces attributions exclusivement financières, M. Thomas reconnaît aux états provinciaux le droit de faire des levées de troupes pour résister à l'ennemi et de consentir même des traités de paix plus ou moins onéreux.

Un autre droit politique important semble, dit-il, avoir été quelquefois reconnu aux états provinciaux dans les pays des grands vassaux, celui de donner leur avis sur le mariage de leur suzerain.

Laissant douteuse la question de savoir si les états provinciaux nommaient des députés aux états généraux, M. Thomas examine ensuite les attributions administratives des états.

Il constate d'une manière générale que les états provinciaux, en haute et basse Auvergne, en Limousin, dans la Marche et dans le Franc-Alleu, étaient en possession, sous Charles VII, de faire la répartition de l'impôt, ou plutot d'y concourir plus ou moins efficacement au moyen de délégués dont le rôle différait dans chacune de ces provinces. — Mais la vérification des comptes, qui avait jadis appartenu aux états, se trouvait alors entièrement dans les attributions de la Chambre des comptes.

Quant aux attributions législatives des états provinciaux, M. Thomas les fait consister dans le droit de présenter ces suppliques que l'on appellera plus tard *cahiers de doléances*, et dont la forme était des plus humbles.

Après avoir ainsi étudié les pouvoirs des états, M. Thomas s'at-

Digitized by Google

tache à apprécier leur rôle, leur influence politique et financière, et il recherche enfin les causes et les procédés qui ont amené leur décadence.

Leur influence était presque nulle relativement à la répartition générale des impôts. C'était en grand Conseil que la royauté déterminait la somme d'impôts qui lui était nécessaire, et qu'elle en faisait la répartition entre les différentes provinces du royaume. Les commissaires royaux qui étaient délégués auprès de chaque état provincial réclamaient la somme fixée pour la province, et ne manquaient pas, dès la première observation, d'exposer que la répartition générale ayant été arrêtée, les états ne pouvaient obtenir de diminution sans rejeter un supplément d'impôt sur les autres provinces. Cette situation forçait pour ainsi dire les états de voter purement et simplement les sommes que la royauté leur demandait.

En matière financière pure, leur rôle semblait plus actif, sinon plus efficace. Leur attention se portait d'une manière constante sur les améliorations qu'ils croyaient utiles de faire entrer dans le système financier.

Leurs réclamations les plus nombreuses portaient sur le régime des fouages, et particulièrement sur le nombre de feux dont ils se prétendaient surchargés.

Mais c'est principalement dans les transformations d'impôts que leur intervention était véritablement importante. Ces transformations consistaient à solliciter l'établissement d'impôts directs au lieu d'impôts indirects, ou bien l'imposition d'un *équivalent* en remplacement des droits d'aides, etc., etc. La royauté se montrait on ne peut plus facile sur ce point. M. Thomas constate, en effet, trente-neuf rachats de droits divers dans les provinces centrales pendant le règne de Charles VII; les états rachetaient aussi les provinces des obligations de l'arrière ban, moyennant l'octroi d'un impôt; les états d'Auvergne se soumettaient même à une taille pour tenir lieu des amendes que pouvaient attirer les malversations constatées en 1445 dans la province par des enquêteurs royaux.

En dehors de ce rôle ordinaire, permanent, les états provinciaux intervenaient dans toutes les occasions extraordinaires qui motivaient des dépenses : c'était, dans les moments où la royauté était impuissante à le faire, pour se défendre contre les Anglais ou les routiers, c'était pour traiter avec eux, pour subvenir à la rançon des prisonniers célèbres, etc., etc.

Cependant, la réorganisation de l'armée par Charles VII allait devenir l'occasion de la décadence prochaine des états des provinces centrales. En mai 1445, Charles VII réorganise la cavalerie, et, pour assurer la sécurité du royaume, crée des détachements fixes et permanents dans les villes principales. La nourriture et l'entretien des

Digitized by Google

soldats sont laissés à la charge des provinces, qui devront s'en acquitter soit en argent, soit en nature.

Les provinces du centre, fidèles à leurs habitudes, préfèrent une taxe directe à l'entretien en nature, et s'imposent une taille spéciale pour l'entretien des troupes en temps de paix. Il y a donc dans chaque province, à partir de 1445, deux tailles parfaitement distinctes : la première doit subvenir aux dépenses de la guerre, la seconde doit pourvoir en tout temps à l'entretien des détachements fixes créés par Charles VII.

En 1451, la cessation de la guerre amène la suppression de la taille de guerre. Les provinces n'ont plus à supporter que la taille des gens d'armes, charge désormais permanente, dont la quotité, fixée par une sorte de contrat, reste désormais invariable. Le concours des états devient dès lors sans objet.

La royauté saisit très habilement ces circonstances ; elle se passe des états, dont l'intervention ne semblait plus qu'une formalité inutile, adresse à ses agents les rôles de répartition générale, fait procéder directement par eux aux répartitions secondaires et substitue de la sorte son pouvoir aux pouvoirs des états. Les provinces d'Auvergne, du Limousin, de la Marche et du Franc-Alleu qui, avant 1451, étaient des provinces d'états, deviennent désormais et sans retour des pays d'élections. Charles VII est l'auteur de cette situation, que M. Thomas déplore, et qu'il paraît considérer comme un asservissement.

Nous avons tenu, pour la clarté de notre exposition, à présenter d'abord un résumé fidèle du mémoire de M. Thomas; nous allons préciser les points sur lesquels nous sommes en désaccord avec lui et mettre ensuite en relief les vérités nouvelles qui résultent de son travail.

La première de nos observations est générale, et domine toutes les questions financières de l'ancienne France avant l'établissement définitif des élus en pays d'élections. Elle s'applique à la conception fausse que l'on a eue jusqu'à présent de la nature des impôts à cette époque.

Les impôts ne sont autre chose alors que le rachat du service militaire ; les provinces sont libres de s'y soustraire en offrant un service personnel. — Le rôle des états généraux et provinciaux ne consiste donc nullement à voter ou à rejeter un impôt, dans le sens moderne que nous attachons à ces mots, mais simplement à décider si la redevance militaire sera donnée personnellement ou pécuniairement.

Nous n'insistons pas davantage sur cette thèse, que nous croyons avoir établie pour la première fois, d'une manière péremptoire, dans cette *Revue*.

La connaissance précise de la nature des redevances publiques avant la centralisation absolue des provinces simplifie donc extrême-

Digitized by Google

ment la question des origines des états provinciaux et généraux.

Les états ne sont autre chose que des assemblées de vassaux, réunies pour consentir à des modifications momentanées de la coutume féodale. Le premier exemple général que nous en puissions citer, c'est la réunion provoquée par Philippe Auguste, en 1188, pour consentir à la perception uniforme, par voie de dîme, de l'aide de croisade [1] (dîme saladine.) Il ne serait pas difficile, croyons nous, de trouver dans les grands fiefs, pendant tout le cours des XII^e^ et XIII^e^ siècles, des exemples nombreux et parfaitement caractérisés de ces assemblées de vassaux qui deviendront plus tard les états provinciaux.

Ce qui détermine donc la fréquence et l'éclat des états généraux, à partir de Philippe-le-Bel, c'est la transformation presque constante à cette époque du service personnel en redevance pécuniaire.

L'origine des états ne se trouve donc pas dans l'obligation de porter conseil au suzerain: elle ne consiste pas davantage dans une institution faite spontanément par la royauté ; elle découle tout simplement de la nature même des choses, elle est la conséquence de l'organisation générale de la féodalité.

Les états n'ont donc pas, d'une manière spéciale, des attributions limitées ; leurs pouvoirs, leurs droits dérivent tous de la constitution féodale ; ces droits se manifestent par un concours nécessaire, obligatoire à toutes les mesures *extraféodales* qui sont nouvelles, et qui, par conséquent, n'ont pas été consenties *in perpetuum* par une assemblée précédente, comme une condition définitive ajoutée aux conditions de l'ancienne coutume.

Ces principes supérieurs permettent de déterminer exactement la nature des attributions des états, et de circonscrire la sphère dans laquelle ces états ont pu en faire légitimement usage. Leur principale attribution est bien de consentir les impôts de remplacement du service militaire, qui deviendront plus tard l'impôt royal ; mais ce que nous ne pouvons admettre à titre d'attribution régulière, c'est le droit de lever des troupes, de faire des traités de paix et d'imposer des taxes dans ce but.

Ce n'était, en effet, que dans les moments de crise, où la royauté était impuissante à défendre le pays, ou bien à la suite de revers qui laissaient les provinces à la merci de l'ennemi, que les états provinciaux s'assemblaient et s'efforçaient de suppléer par des efforts individuels, par la levée de troupes et d'impôts, à la situation critique dans laquelle se trouvait leur province.

Il n'y avait plus alors d'attributions définies, plus de limites aux pouvoirs des assemblées, plus de subordination hiérarchique; le

[1] *Ordonnances*, t. XI, p. 255.

Digitized by Google

fonctionnement régulier des institutions politiques se trouvant alors brisé par l'état de guerre, les provinces, les pays, les villes isolées même avaient leurs assemblées, dont les pouvoirs naissaient des circonstances et disparaissaient avec le retour de la paix et de la sauvegarde royale [1].

Les traités de paix consentis par les états provinciaux, les compositions faites avec l'ennemi et les levées d'impôt, sans autorisation royale, qui en étaient la conséquence, ne rentrent donc aucunement dans les attributions exclusives des états provinciaux ; dans toutes ces circonstances, ils n'agissent nullement comme une assemblée régulière, faisant partie d'institutions générales dont le fonctionnement

[1] Il est très facile de donner des exemples multiples de cette action indépendante de villes isolées sans aucun concours des états provinciaux. — Ils démontrent formellement que les états provinciaux n'avaient aucunement le droit exclusif de substituer leur pouvoir au pouvoir royal dans les moments critiques de l'état de guerre.

Voy. les traités d'alliance que les villes de Châlons, Reims et Réthel concluent ensemble pour leur défense en 1358 après la captivité du roi Jean (*Arch. adm. de Reims*, t. III, p. 120, n. 693 et 694).

Le 28 juillet 1359, le capitaine-commandant à Reims établit aussi, avec le commun consentement des habitants seuls, une taille pour défense de la ville (*id.*, p. 141, n. 704).

Pacte par lequel les habitants d'Amiens seuls achètent la paix de Jean de Blanquefort, moyennant 1000 saluts d'or, septembre 1432 (*Documents de l'hist. du tiers état*, t. II, p. 116).

En 1313, les échevins de Reims, sans aucun concours des états du Vermandois, offraient à Louis, fils de Philippe-le-Bel, la somme de 10000 liv. parisis, pour les débarrasser de Raulin et Renaudin de Brienne, qui leur faisaient la guerre depuis longtemps (*Arch. adm de Reims*, t II, p 155, n. 129). Il y a encore un exemple analogue en 1385,3 mars (*id.*, t. III, p. 647, n. 895 et p 671, n. 900). Les archives de Reims sont remplies de concessions de tailles octroyées directement par la ville.

Quant au droit politique de présenter des doléances, il n'était nullement l'apanage spécial des états. — Par exemple, le 22 août 1359, vingt-deux villes demandaient à Reims de se joindre à elles pour aller porter plainte au régent des pillages et injustices dont elles étaient victimes (*Arch. adm. de Reims*, t. III, p. 113, n. 706). Les *actes du Parlement*, d'autre part, sont remplis de plaintes individuelles qui donnaient lieu à l'envoi de réformateurs ou enquêteurs royaux.

La conclusion générale qui ressort de l'examen des faits constatés au centre et au nord de la France, c'est donc que, pour qu'une mesure extraféodale pût être prise et exécutée par la royauté, il suffisait qu'elle eût été consentie, soit par les états généraux si elle était générale, soit par les états provinciaux si elle était provinciale, soit par les villes seules *et leur seigneur* si elle était purement locale. Le concours de tous les états provinciaux, consultés séparément, pouvait très régulièrement remplacer celui des états généraux, tout aussi bien que le concours de toutes les villes et seigneurs d'une province, consultés aussi séparément, aurait pu dispenser de celui d'états provinciaux.

Digitized by Google

constitue le gouvernement du pays, mais uniquement comme les représentants, improvisés s'il le faut, de provinces ou même de fractions de provinces qui, par suite de circonstances malheureuses, ne peuvent plus compter que sur elles-mêmes pour assurer leur salut.

M. Thomas classe encore au nombre des attributions des états provinciaux « un droit politique important, celui de donner leur avis sur le mariage de leur suzerain. » Nous avouons qu'un tel droit nous paraîtrait, s'il était véritablement constaté, le renversement des principes mêmes du régime féodal.

Aussi M. Thomas ne cite-t-il, comme unique exemple, que le testament bizarre de Jacques de Bourbon, comte de la Marche et de Castres; dans ce testament, ce prince déshérite en partie sa fille Eléonore, si, devenant veuve, elle se remariait avec un homme de moindre état qu'elle, « non appelez ses principaux parents et amis et les trois états des comtés de la Marche et de Castres, assemblez en bon nombre. »

Il est assez visible que ces dispositions testamentaires ne reconnaissaient aux états provinciaux aucun *droit* de donner leur avis sur le mariage de leur suzeraine à titre de corps politique, mais qu'elles avaient tout au contraire pour simple but d'instituer, comme chose nouvelle et tout à fait exceptionnelle, une sorte de conseil de famille d'une nature toute privée.

En thèse générale, les états n'avaient pas le moindre droit de régler les conditions du mariage de leur suzeraine ; ce qui le démontre absolument, c'est qu'en cet unique exemple leur intervention se réduisait à donner leur avis, et qu'encore sur ce point leur autorité se trouvait confondue avec celle des parents et même des amis de leur suzeraine.

Une dernière observation concerne les *élus*. M. Thomas croit que ces officiers royaux n'avaient de compétence que pour les impôts indirects et que leur immixtion dans les tailles était abusive. Cette erreur assez grave vient de la confusion que M. Thomas paraît faire entre les tailles seigneuriales et les impositions *par voie de taille*.

Les élus étaient absolument incompétents dans les tailles seigneuriales (qui étaient une dépendance des droits domaniaux et dont toutes les affaires contentieuses se terminaient au Parlement), tandis qu'ils étaient au contraire formellement compétents, sauf appel *en la cour des aides*, dans toutes les levées de tailles qui représentaient une imposition [1]. C'est pour cela que, en 1450, les élus de Clermont, assignés par les états au Parlement, ne s'y présentaient même pas, et que

[1] Voy. les lettres du 28 aout 1395, réservant exclusivement à la Cour des aides la punition et correction des élus, etc. (*Ord.*, t. VIII, p.8); celles du

Digitized by Google

l'affaire qui les concernait était régulièrement transmise à la Cour des aides où ils gagnaient leur procès.

C'est en raison de l'importance que nous attribuons à l'étude de M. Thomas que nous nous sommes attaché à présenter les raisons qui nous mettent en dissentiment avec lui sur quelques points de son travail.

Ce que nous devons louer tout particulièrement, c'est la méthode excellente dont M. Thomas a su faire un si judicieux emploi, c'est la rigueur inflexible avec laquelle il a rejeté sans merci tous les travaux de seconde main pour ne tenir compte que des documents exclusivement originaux, ce sont les justes proportions dans lesquelles il s'est maintenu, en comprenant le danger qu'il peut y avoir à généraliser les résultats d'une étude essentiellement locale.

Le point le plus important que son étude mette en relief, c'est l'histoire de la décadence des états provinciaux dans la France centrale et l'exposé des procédés que la royauté à mis en œuvre pour y installer ses élus et faire de ces provinces des pays d'élections.

M. Thomas a parfaitement compris que l'introduction des élus dans l'administration directe des provinces est la marque décisive de la centralisation royale. A ce point de vue supérieur, l'étude de M. Thomas est extrêmement intéressante, car elle apporte un élément de plus à l'histoire du pouvoir royal. Grâce à lui, nous connaissons maintenant à merveille l'histoire de la conquête administrative des provinces de la France centrale.

Signalons pour terminer quelques faits à retenir encore : d'abord les moyens dont les états se procuraient des fonds par le procédé des *frais outre le principal*, puis les exemples si caractéristiques de ce que nous appelons des comptabilités occultes [1] ; mentionnons encore l'histoire des taxes militaires et des redevances qui en tenaient lieu sous Charles VII, histoire qui vient apporter une confirmation si directe à la thèse que nous avons récemment soutenue sur l'origine de l'impôt royal.

ALPHONSE CALLERY.

24 juillet 1409 (*Ord.*, t. IX, p. 457) celles du 26 février 1413 (*Ord.*, t. X, p. 198), celles du 7 avril 1439, adressées au Parlement pour lui défendre toute immixtion dans les impositions (*Mémoire de la Cour*, de 1782, p. 134) et notre *Histoire des attributions du Parlement, de la Cour des aides et de la Chambre des comptes*, p. 57 et suivantes.

[1] Voyez sur ces comptabilités une étude de M le Premier Président Petitjean : *Discours de rentrée à la cour des comptes*, novembre 1878.

Digitized by Google

V

LES MÉMOIRES DE METTERNICH [1]

Le prince de Metternich a suscité des inimitiés ardentes et des admirations sympathiques, mêlées pourtant de réserves. Celles-là sont révolutionnaires, celles-ci conservatrices. Nous n'avons pas à intervenir directement dans ce débat. Metternich y intervient lui-même ; il prend la parole dans ces Mémoires qu'on peut appeler *d'outre-tombe*. Avant tout, il faut l'écouter.

Dans un *Avant-Propos*, daté de 1844, il dit spirituellement et avec justesse : « J'ai fait de l'histoire, voilà pourquoi je n'ai pas eu le temps de l'écrire. » Il ne l'a pas écrite, en effet, mais heureusement on lui doit une Autobiographie portant la date de 1820, des écrits divers, et une masse de documents colligés avec un zèle et intelligent par son fils et qui se réfèrent à trois époques : la première va de 1773, année où naquit Metternich, jusqu'au célèbre Congrès de Vienne ; la seconde comprend, de 1816 à 1848, une ère de paix qui est close au moment où Metternich se retire de la scène politique ; la troisième, de 1848 à 1859, est l'époque de son repos dans la vie privée et se termine à sa mort (15 juin 1859). A ces trois moments de son existence correspondent les trois premières parties de cette importante publication. La quatrième se compose de documents de diverse nature qui ne se prêtent pas à une division par ordre chronologique et se classent suivant le genre des matériaux. Ces documents renferment huit périodes : à savoir l'entrée de Metternich au service de l'État (1801-3); sa mission à Berlin (1804-6); son ambassade à Paris (1807-9) ; son ministère des affaires étrangères (1809-10) ; sa mission spéciale à Paris (1810-11) ; ce qui précède et suit la Campagne de Russie (1811-12) ; les alliances européennes (1813-14); enfin le commencement de l'ère de paix (1815) : en tout soixante-deux pièces, dont les plus nombreuses appartiennent à la troisième et à la cinquième périodes. Il est à noter qu'elles ne sont ni des suppléments à

[1] *Mémoires, documents et écrits divers* laissés par le prince de Metternich, Chancelier de Cour et d'Etat, publiés par son fils, le prince Richard DE METTERNICH, classés et réunis par M. B. de KLINCKOWSTROEM. Première partie, depuis la naissance de Metternich jusqu'au Congrès de Vienne, 1773-1815. Paris, Plon, 1879, 2 vol. in-8°.

Digitized by Google

l'Autobiographie, ni des pièces justificatives développant certains détails ; beaucoup n'ont aucune connexité avec l'Autobiographie ; toutes ont pour lien commun d'expliquer l'action de Metternich et de la compléter, quand il l'expose trop rapidement ou la passe sous silence. A la suite de l'Autobiographie, il y a quatre-vingt-six Notes, pleines de renseignements précieux. Viennent ensuite les portraits de contemporains célèbres, finement et profondément tracés ; nous remarquons entre tous ceux de Napoléon Ier et du Czar Alexandre Ier. Au frontispice du premier volume, la physionomie de Metternich réfléchit avec fidélité son intelligence et son caractère. La page 284 offre la minute d'une lettre autographe de l'empereur d'Autriche François Ier au maréchal prince de Schwarzenberg, écrite par Metternich ; un peu plus haut se trouve la minute autographe d'Alexandre Ier, relative aux résolutions du Conseil de guerre de Bar-sur-Aube (25 février 1814). Avec l'Autobiographie de Metternich et les matériaux qui l'accompagnent, il est possible d'embrasser dans ses principaux détails et dans son ensemble sa carrière publique.

Né en 1773, il eut une jeunesse studieuse et sérieuse. Par malheur, son instruction religieuse fut imparfaite et même faussée par un professeur de droit canon à l'Université de Strasbourg, qui plus tard fut évêque constitutionnel, et brûla, dans une orgie révolutionnaire, les insignes de sa dignité. Il semblait d'abord que sa destinée le portât vers les sciences, qu'il aimait et cultivait avec passion ; mais le milieu social où il vivait, les circonstances, et ses admirables aptitudes fixèrent sa vocation, et ce fut immédiatement après le traité de Lunéville (1801) qu'il entra dans la voie où tant de fatigues, de péripéties et de gloire l'attendaient. A Dresde il débuta comme ministre plénipotentiaire ; c'était un poste d'observation. Alors que les cours du nord se sentaient menacées par Bonaparte, il s'agissait pour elles de se préparer d'un commun accord à de graves éventualités, peut-être prochaines. Rien de décisif ne se conclut.

De 1804 à 1805, Metternich eut une situation plus brillante. La Russie et l'Autriche attiraient sur elles les foudres de Napoléon. Ne fallait-il pas que la Prusse, pour sa sécurité, leur vînt en aide par une coalition ? Il y avait à Berlin le parti de la guerre, dirigé par le prince Charles, et le parti de la paix, conduit par le ministre des affaires étrangères, Haugwitz, ce triste personnage que Metternich a stigmatisé en quelques lignes qu'on dirait burinées. Grâce à son activité, servie par les instances de la Russie, Haugwitz fit un traité d'alliance avec l'empereur François Ier et le Czar : fragile convention qui n'aboutit qu'à la trahison du ministre prussien. On sait le reste. Après la défaite des deux cours du nord, le traité de Presbourg éleva si haut la fortune de Napoléon que la Prusse fut châtiée de son égoïsme

Digitized by Google

solitaire par la défaite. Le traité de Tilsitt et l'entrevue d'Erfurt (1808) paraissaient mettre l'Europe aux genoux du vainqueur d'Austerlitz et d'Iéna. Ce fut alors que le rôle de Metternich grandit. De 1806 à 1809, il fut ambassadeur d'Autriche à Paris, et il faut voir, dans l'Autobiographie et les documents qui se rapportent à cette époque, avec quelle sagacité diplomatique il sut pénétrer les vues ambitieuses de son antagoniste. Dans ses fréquentes conversations, il s'efforçait de le subjuguer pacifiquement et de le contenir, de lui arracher adroitement, si dissimulé qu'il fût, bien des secrets. Il comprit que le soldat parvenu ne voulait souffrir aucun Bourbon sur aucun trône, qu'à son heure il frapperait l'Angleterre en Orient par la Russie, qu'il y emploierait celle-ci jusqu'au jour où il pourrait la refouler dans ses steppes. Auparavant le continent devait être conquis jusqu'au Niémen, l'Allemagne brisée. Donc l'Autriche serait attaquée bientôt. Et de fait, sous prétexte qu'elle armait pour de mauvais desseins et allait éclater en hostilités anti-françaises, l'Empereur s'éloigna de l'Espagne, où son étoile pâlissait, et jeta le gant à la maison de Habsbourg ; Metternich quitta Paris.

C'était en 1809. Ici commence sa suprématie dans les événements qui vont se dérouler jusqu'à la paix. Il remplace le bouillant Stadion à la Chancellerie d'État ; il y sera trente-huit ans. Sa mission, il la poursuivra toujours avec la sage ténacité de son patriotisme. Il portera son activité dévorante sur tous les champs de bataille, sur tous les cabinets ; et comme il y a, pendant les cinq années suivantes, une étroite solidarité entre les cours, il travaillera sans relâche à les unir contre l'ennemi commun.

L'Autriche fut vaincue ; elle devait l'être, car la défaite de la Russie et celle de la Prusse, devenue vassale de Napoléon, l'avaient isolée. Un traité de paix, primitivement provisoire, devint frauduleusement définitif (1809). Ainsi que Metternich nous l'apprend, l'Autriche fut enfermée dans un cercle de fer ; l'habile Chancelier plia sous l'orage, afin de relever par une patience infatigable son pays et l'Europe. Dans ce but, et au nom de son souverain dont il parlait toujours avec estime, affection et dévouement, il négocia l'union matrimoniale de Marie-Louise et de Napoléon, sinon pour avoir une tranquillité solide, tout à fait incompatible avec la gigantesque ambition de l'Empereur, du moins pour refaire l'Autriche en quelques années de repos. D'après ses convictions, le mariage de Bonaparte avec Joséphine était nul comme purement civil ; rien donc, au point de vue des principes, ne condamnait à ses yeux la nouvelle alliance. Mais il s'abusait. La veille du sacre de l'Emperur, le mariage de Joséphine avait été bénie. La Cour de Rome n'a jamais reconnu la décision de l'officialité du cardinal Maury, et les cardinaux *noirs*, parmi lesquels était Consalvi,

Digitized by Google

refusèrent d'assister au mariage de Marie-Louise. Ce fut le commencement ou le prétexte de la persécution. Comment se fait-il que Metternich ignorât tout cela?

Malgré tout, une alliance de famille était insuffisante à enchaîner Napoléon. Aussi Metternich, en 1810, eut la mission d'étudier de près à Paris les hommes et les choses, de sonder en ses derniers replis la politique de celui qui convoitait, de son aveu même, la domination universelle. Il trouva la France et même l'armée, dit-il, absolument lasses de la guerre; elles l'étaient déjà en 1805. Plus de commerce, des impôts accablants, une inquiétude générale, et pire encore était la détresse de l'Europe... Metternich raconte avec charme ses causeries, tantôt diplomatiques, tantôt intimes, avec le terrible Empereur. Elles duraient quelquefois plusieurs heures. Napoléon lui parlait avec une fougue intarissable, souvent calculée, quelquefois sincère. — Il sut retenir que la Russie serait envahie, et que l'Autriche ne pouvait se désintéresser d'une telle Campagne. C'est pourquoi, de retour à Vienne, il noua plus activement que jamais des relations avec la Russie et la Prusse, bien que, d'une part, il connût l'ambition sans scrupules et systématiquement envahissante de celle-ci, et d'autre part, la mobilité d'Alexandre Ier, facilement emportée aux extrémités contraires. Il parvint à former, après les désastres de la Grande Armée, après les batailles de Lutzen et de Bautzen, qui avaient poussé jusqu'à la folie les résistances de Bonaparte, une coalition de défense d'où etaient exclues les idées de conquête, et qui avait pour base une équitable pondération d'États. A Dresde, en 1812, il avait connu les illusions orgueilleuses du conquérant sur la Russie; en 1813, dans cette même ville, il le revit, et, dans le feu de la conversation, son interlocuteur lui dit avec énergie : « Vos souverains, « nés sur le trône, peuvent se laisser battre vingt fois et rentrer tou- « jours dans leurs capitales; moi, je ne le puis pas, parce que je suis « un soldat parvenu. »

C'en était fait. Metternich fit passer l'Autriche avec circonspection de la neutralité à la médiation armée ; puis il lança son manifeste de guerre et joignit l'armée autrichienne aux alliés.

Alors les événements se précipitent. Napoléon a repoussé les offres qui lui ont été faites à Francfort, à Prague, à Châtillon. Son ultimatum insensé, c'est le *statu quo ante bellum*. Aussitôt la troisième Campagne est ouverte, sous l'influence supérieure de Metternich. Il expose le résultat de son entrevue très grave avec Alexandre. Quel serait, à l'issue de la guerre, le gouvernement de la France? Le Czar croyait impossible le rétablissement des Bourbons ; il penchait vers la royauté de Bernadotte, et il était d'avis que la France décidât cette question dans ses comices. Jamais ! s'écria Metternich, qui consi-

Digitized by Google

dérait comme révolutionnaire ce mode de suffrages ; et il menaçait de retirer l'Autriche de la coalition, si Alexandre persistait ; l'empereur de Russie céda. Le Chancelier et son souverain tenaient sincèrement pour les Bourbons, mais ils respectaient la liberté de la France. Telle était, en 1813 et 1814, disent les *Mémoires,* la pensée de toutes les Puissances. Telle elle fut en 1815 ; et voilà comment la vieille royauté revint *dans les fourgons de l'étranger !*

Le 9 avril 1815, Metternich se prononçait en faveur de Louis XVIII, et il ajoutait cette clause expresse : *si la France le veut.* A cette même date il écrivait à Fouché : « Les Puissances ne prétendent pas s'im-« miscer dans les désirs de la nation française relativement à son « gouvernement. » Napoléon seul était exclu. La même affirmation se retrouve, nette et précise, dans l'*Adresse aux Français* du Chancelier d'Autriche, portant la signature de Schwarzenberg. Au reste, il n'hésite pas à dire que les deux Restaurations furent accueillies, à Paris où il était, et dans toute la province, par les acclamations spontanées de l'immense majorité des populations ; car, ajoute-t-il, le retour des Bourbons était l'unique solution des difficultés du présent et de celles de l'avenir.

Avant tout, la chute de Napoléon est l'objectif de son action incessante. On voit sa main dans le traité de paix du 30 mai 1814, dans la coalition qui se refait aux Cent-Jours, dans le Congrès de Vienne qui s'ouvre le 3 novembre 1815. D'après son jugement, ce Congrès ne fit pas seulement *une* paix, mais *la* paix, et il donna aux gouvernements et aux peuples un calme de longue durée. Toutefois, un Mémoire de Gentz décrit les luttes orageuses du Congrès, et l'Éditeur assure avec raison que l'habile écrivain a dit vrai. La Russie voulait le duché de Varsovie, auquel elle promettait vaguement des institutions constitutionnelles ; on ne lui résista pas. De concert avec elle, la Prusse prétendait s'annexer toute la Saxe ; l'une et l'autre rencontrèrent, Gentz l'atteste, la courageuse opposition de la France qui, nonobstant ses désastres, parla fièrement avec l'autorité de son principe et de ses gloires séculaires ; elle réussit, avec le concours de Metternich et du ministre anglais Castelreagh, à arracher presque entièrement la Saxe aux convoitises prussiennes.

A l'aide des impressions que nous a laissées une lecture attentive de ces deux volumes si pleins, si attachants, tâchons de reconstituer Metternich dans une certaine mesure. Ses *Mémoires* n'ont pas la légèreté vaniteuse de la plupart des Autobiographies et des documents qui s'y encadrent ; ils reflètent le sérieux, la précision et la gravité de l'auteur : ils sont, comme il s'en explique, *pour servir à l'histoire de son temps.* Néanmoins, grâce aux entretiens, aux dialogues dont ils sont émaillés, ils captivent, ils charment ; il y a là en abondance de

Digitized by Google

petits drames où sans doute Metternich a forcément le grand rôle, mais où il n'affiche ni fatuité ni prétention à la mise en scène et à la pose. C'est un grand seigneur aux belles manières, sans hauteur ni morgue. Esprit calme et persévérant, il a des vues arrêtées, et il en poursuit l'exécution, tantôt par la voie droite, tantôt par des chemins de traverse. Nul ne l'entraîne au delà de ses idées. Son talent suprême, c'est d'aller au fond de ce qu'il veut, de rattacher par un large coup d'œil les faits à leurs causes, de tirer des hommes le meilleur parti possible, de les sonder et de les mener, par une puissance de persuasion presque irrésistible, là où convergent ses desseins.

Toute sa vie, et spécialement pendant les quinze années qui nous occupent, il fut aux prises avec la Révolution et le personnage extraordinaire dans lequel il la voyait incarnée. En elle, il attaquait l'esprit anti-social de destruction, de monopole et de conquête. Mais il y avait une lacune dans ses haines légitimes. Il ne saisissait pas avec assez de netteté le caractère satanique par essence et athée de la Révolution. Quoiqu'il rende hommage à la société chrétienne, il se tait sur l'intervention de la Providence, pourtant si visible, dans les catastrophes dont il est témoin. Sa politique, si déliée tour à tour et si ferme, ne repose pas ostensiblement sur l'idée religieuse, ne remonte pas vers Celui de qui émanent en tout et toujours le droit et le devoir. Il se complaît dans la théorie d'équilibre européen si souvent démentie par les faits. Il craint que la noble Pologne ne se relève, parce qu'il redoute de perdre la Galicie. Quand il se fait, en 1810, médiateur entre Bonaparte et Pie VII, il regrette ce qu'il appelle les partis-pris du pape, et il consent, malgré son respect pour le pontife, à réduire sa souveraineté aux formes extérieures qui auraient mal déguisé la servitude. Alexandre n'est pour lui qu'un mystique, un *bigot* dans ses aspirations religieuses, souvent illusoires, il est vrai, mais qui le conduisirent enfin à la pleine lumière du catholicisme.

Nul à coup sûr ne connut mieux Napoléon, qu'il savait presque séduire. Tout en professant une vive admiration pour ses étonnantes facultés de capitaine et d'organisateur, il le dit contempteur de l'humanité, n'hésitant pas à faire passer, s'il le fallait, sur des millions de cadavres son char de conquérant, brutal et grossier envers les femmes, n'estimant les hommes qu'au prix des services qu'il en reçoit, voulant ployer la religion sous le joug de son autocratie, ne se croyant aimé que sous l'impulsion d'un intérêt personnel ou d'un instinct bestial, ravageur visant à élever un édifice que la tempête va foudroyer. Voilà le fléau vivant dont il se garde de faire le héros d'une épopée ; mais en opposant, suivant sa devise, la vraie force du droit au droit de la force, il ne flétrit pas le persécuteur de l'Eglise et du Saint-Père ; il ne signale pas la Justice d'en haut frappant le grand coupable

Digitized by Google

dans les glaces de la Russie et à Waterloo. En revanche, il loue son gouvernement intérieur ; il paraît avoir en aversion le système représentatif, et il déclare à Louis XVIII, tout d'abord, qu'il *prend en sous-œuvre la Révolution*. Sa prudence reste en deçà du 89 légitime et sagement progressif. Former en Autriche un Conseil d'État préparant les lois ; maintenir aux Etats divers dont le royaume se compose leurs libertés locales et les unir dans une forte centralisation, tel est en substance le programme de son patriotisme.

Quant à la paix durable qu'il se promettait en 1815, a-t-elle résisté aux commotions qui lui semblaient apaisées ? L'Italie, l'Allemagne, ont été travaillées par la Révolution ; la secousse de 1848 l'a exilé dans la vie privée, et l'année même où il est mort (1857) a emporté cet édifice Austro-Italien qu'il croyait, au Congrès de Vienne, fonder pour ainsi dire sur le granit.

Il ne nous reste qu'à souhaiter vivement la publication prochaine des documents qui embrassent les deux autres périodes de la vie du Chancelier d'État. Quant ils auront paru, nous aurons Metternich tout entier, et combien alors il sera désirable qu'une main habile et patiente s'empare de tous ces matériaux, et de bien d'autres, pour écrire l'histoire sincère, large et complète de Metternich ! Ce sera l'histoire de l'Europe pendant la première moitié de ce siècle.

GEORGES GANDY.

Digitized by Google

COURRIER ANGLAIS

J'ai parlé dans la *Revue* (t. XVIII) de la vie de Notre Seigneur écrite par M. Farrar, chanoine de Westminster ; après un intervalle de près de six ans, le même auteur nous donne deux gros volumes in-8° consacrés à la biographie de l'apôtre saint Paul[1]. Il y a déjà plusieurs ouvrages anglais fort estimables sur la matière, particulièrement celui de MM. Conybeare et Howson, et le beau travail de M. Lewin. M. Farrar ne s'est pas senti découragé par la double concurrence de monographies déjà en possession de la faveur publique, et il est, lui aussi, entré bravement dans l'arène. Comme style, l'ouvrage dont je parle est de beaucoup supérieur aux deux autres ; je dirai même qu'il fatigue à force d'être imagé, et qu'il a quelquefois le défaut de ce que l'on appelle la prose poétique. Si maintenant on étudie ces deux volumes au point de vue de la science, on est étonné de la masse de livres que M. Farrar a lus et analysés, on admire l'explication qu'il nous donne des travaux et du caractère de saint Paul, et on est peu à peu amené à conclure que, malgré quelques légères taches par ci par là, le résultat final est de nature à satisfaire le public chrétien. Un des avantages frappants que M. Farrar possède sur ses rivaux est sa connaissance de la littérature Rabbinique et son talent comme Hébraïsant ; on ne peut s'empêcher de le remarquer surtout dans la partie où il traite de l'éducation de saint Paul. Vingt-neuf dissertations supplémentaires et plusieurs cartes bien gravées complètent l'ouvrage.

— Les récentes découvertes et améliorations dans l'art de la photographie, sans diminuer en rien la valeur d'ouvrages tels que les *Éléments de paléographie* par M. de Wailly, ont amené des résultats beaucoup plus précis qu'autrefois, et par conséquent beaucoup plus utiles; ce qui manquait en Angleterre, ce n'est pas une suite de facsimile d'anciens *codices*, puisque la *Palæographical society* se charge de ce soin ; mais un manuel suffisamment détaillé, sans être diffus, des trésors en ce

[1] *The Life and Work of saint Paul.* By F W. FARRAR, DD. London, Cassell, Petter, Galpin and C°, 1879, 2 vol. in-8°.

Digitized by Google

genre conservés au British Museum [1]. Après une introduction soigneusement faite et qui nous décrit les fonds nombreux de manuscrits de toute espèce accumulés dans ce riche dépôt, les deux collaborateurs donnent l'indication de quelques volumes illustrés propres à servir de guides et de types pour l'étude de l'art du miniaturiste à diverses époques. Puis vient une table, ou index alphabétique, si admirablement rédigé qu'il ne se peut rien de plus complet. Chaque sujet y fournit la matière d'indications succinctes mais exactes ; ainsi, à propos des papyrus, nous lisons de curieux détails sur les anciens manuscrits Égyptiens ; l'article Thomas donne à MM. Birch et Jenner l'occasion de nous parler du fameux archevêque de Cantorbéry et des reproductions artistiques qui existent de lui ; les titres *Apocalypse*, *Abel*, *Ange*, *Animal* suggèrent des remarques analogues ; bref, le répertoire dont je parle en ce moment se recommande, non pas seulement aux Anglais, mais aux lecteurs studieux de toute nationalité qui veulent explorer, sous la conduite de guides intelligents et exacts, une des sections les plus intéressantes du British Museum. Si maintenant on est curieux d'avoir, non-seulement la description de documents manuscrits, mais un choix de facsimile sur lesquels on puisse suivre chronologiquement les progrès de la calligraphie depuis la période Anglo-Saxonne jusqu'à nos jours, il est indispensable d'étudier le livre de Wright, revu et corrigé par M. Martin [2] ; les deux ouvrages se complètent l'un l'autre.

— Voici déjà quarante ans que le garde adjoint des archives publie un *Blue book* annuel, où l'on trouve la liste des acquisitions, dépouillements, publications, catalogues, enfin de tout ce qui a rapport à un des dépôts historiques les plus utiles du royaume-Uni [3]. Chaque volume est accompagné d'un appendice dans le genre de celui que nous donne la commission royale des manuscrits historiques. Aujourd'hui les matériaux ne sont peut-être pas aussi abondants que d'habitude ; cependant il y a largement de quoi éclaircir différents points obscurs de droit féodal, de coutumes locales, et aussi d'histoire politique et religieuse. L'époque spécialement *illustrée* dans ce *blue book* s'étend depuis la mort de Charles Ier jusqu'à la fin du règne de Jacques II.

—Pour l'histoire ecclésiastique de l'Irlande dans les temps primitifs

[1] *Early Drawings and Illuminations in the British Museum.* By W. G. Birch and Henry Jenner. London, Bagster, 1879, in-8° de 250 p.

[2] *Wright's Court-Hand Restored.* A new Edition. By. C. Trice Martin. London. Reeves and Turner, 1879, in-8° de 207 p.

[3] *Fortieth Annual Report of the Deputy Keeper of the Public Records* (Presented to both Houses of Parliament by Command of Her Majesty). London, Spottiswoode, 1879 petit in-f° de 350 p.

Digitized by Google

et surtout par les actes de saint Patrice, on consultera avec profit un volume composé par M. Shearman [1], et qui n'est que le recueil d'articles et de dissertations publiés d'abord dans une revue archéologique. Il semblerait résulter des investigations les plus récentes que les actes attribués au saint tutélaire de l'Irlande appartiennent réellement à trois personnages : 1° Palladius, le premier missionnaire qui évangélisa ce pays; 2° saint Patrice ; 3° Patrice Mr Calphum.Il y a là un problème historique à éclaircir, et il serait intéressant surtout de voir si les biographies des deux derniers saints ne peuvent pas être regardées comme deux versions de la même légende. M. Shearman, l'auteur de ce volume, est un ecclésiastique très distingué comme antiquaire et comme écrivain.

— M. Freeman vient de réunir en un volume (le troisième de sa suite d'*Essais*) des articles de journaux et de revues publiés par lui, et traitant de divers sujets d'histoire et de topographie [2] ; il y est question du Bas Empire et du Moyen âge, des Goths à Ravenne et des Normans à Palerme, et dans cette galerie d'esquisses qui nous conduisent de Rome à Athènes, on voit briller les qualités ordinaires de l'auteur, son exactitude historique, son style essentiellement clair, et son érudition aussi sobre que consciencieuse.

— Henri, archidiacre de Huntingdon, est un annaliste qui fait encore autorité pour l'époque des premiers rois Anglo-Normads [3] ; sa chronique, divisée en huit livres, et qui s'étend jusqu'à la mort du roi Etienne (1154), est en partie empruntée à Bède le Vénérable. M. Thomas Arnold vient de l'éditer pour la collection des monuments du moyen âge qui se poursuit avec activité sous la direction du garde des archives. — Un autre volume publié dans la même série est le tome premier des œuvres de Gervais (en anglais *Gervase*) moine de Cantorbéry [4]. Cet annaliste avait composé, sur les règnes d'Etienne, Henri II et Richard Ier, un ouvrage qui fut édité pour la première fois il y a plus

[1] *Loca Patriciana : an Identification of Localities, chiefly in Leinster, visited by Saint Patrick and his Assistant Missionaries, and of some Contemporary Mings and Chieftains.* By John Francis SHEARMAN. Dublin, Gill and Co, 1879, in-8° de 220 p.

[2] *Historical essays.* By E. A. FREEMAN. London, Macmillan, 1879, in-8° de 476 p.

[3] *Henrici Archidiaconi Huntendinensis Historia Anglorum. The History of the English*, by Henry, Archdeacon of Huntingdon, from A. C. 55 to A. D, 1154. In Eight Books. Edit. by Thos. ARNOLD, M. A. London, Longman, 1879, in-8° de 500 p.

[4] *The Chronicle of the Reings of Stephen, Henry II, and Richard I*, by Gervase the Monk of Canterbury, edited from the Mss. by W. STUBBS, D.D. etc. Reg. Prof. of Mod. Hist. in the Univ. of Oxford; and published by Authority of the Lords Commissioners of H. M. Treasury, under the Direction of the Master of the Rolls. Tome Ier. London, Longman, gr. in 8° de 660 p.

Digitized by Google

de deux cents ans par Twysden, dans le recueil intitulé *Historiæ Anglicanæ Scriptores X*. Entre mille particularités curieuses, le récit de Gervais contient beaucoup de détails sur les relations entre l'Église et l'État; et on sait l'importance que prit cette question lors du concile de Clarendon, surtout, et pendant l'archiépiscopat de Thomas à Becket. Quand il s'agit de donner une nouvelle édition de la chronique de Gervais, le savant à qui ce travail revenait de droit était M. le professeur Stubbs, de l'Université d'Oxford ; aussi avons-nous aujourd'hui une édition du moine de Cantorbéry vraiment digne de figurer sur les rayons de nos bibliothèques, et il nous reste à espérer que les autres volumes suivront de près.

— La *Christian Knowlegde Society*, qui a publié tant de bons ouvrages dans tous les genres, vient de commencer une série de manuels sur les sources de l'histoire du moyen âge[1]. Je me bornerai, pour de bonnes raisons, à citer le volume qui se rapporte à la France ; je puis, au contraire, louer tout à mon aise celui dont nous sommes redevable à l'érudition de M. James Gairdner ; les deux chroniqueurs extrêmes sont Gildas et Holinshed, et entre ces personnages se déroule une suite de notices très exactes, accompagnées de morceaux choisis, le tout formant une bonne introduction à l'étude de l'histoire de l'Angleterre. On nous annonce pour l'année prochaine des travaux du même genre sur l'Italie et l'Allemagne.

— Les lecteurs qui voudraient faire connaissance avec les membres les plus remarquables de l'église anglicane ne sauraient prendre un meilleur guide que M. Davenport Adams[2]. Dans le volume récemment publié par cet auteur, on trouvera les diverses époques de l'histoire de l'Anglicanisme bien représentées : Thomas à Becket, saint Anselme et Langton nous reportent aux temps qui précèdent la Réforme ; Tyndale et Latimer appartiennent à la nuance Puritaine ; George Herbert, Laud, Taylor et Ken se rattachent au groupe *High-Church* du temps de Charles Ier.

— Parmi les récentes publications de l'*Early English Text Society*, il y en a une qui est très importante au point de vue historique, et si curieuse d'ailleurs que je me reprocherais de n'en pas dire deux mots; je veux parler du dialogue composé par Thomas Starkey, chapelain du roi Henri VIII, et qui est censé exprimer les vues de

[1] *Early Chroniclers of Europe. England.* By James GAIRDNER, in-8° de 380 p. — *France.* By Gustave MASSON, B. A., Univ. Gallic., Assistant-Master and Librarian of Harrow School, etc., in-8° de 362 p. (Christian Knowledge Society.)

[2] *Great English Churchmen; or Famous Names in English Church History and Literature.* By W. H. DAVENPORT ADAMS. London, Christian Knowledge Society, 1880, in-8° de 446 p.

Digitized by Google

Reginald Pole, plus tard cardinal, sur la constitution anglaise, la société, l'Eglise et les causes réelles ou apparentes de tous les désordres du temps[1]. On me dira peut-être que Starkey a dû attribuer aux deux interlocuteurs des sentiments dont lui seul était responsable ; cela est possible, et néanmoins il y avait une hardiesse inouïe de la part du brave chapelain à maintenir que le droit d'aînesse est un abus, que la prérogative royale est un danger pour l'État, et qu'en théorie une monarchie élective vaut mieux qu'une monarchie héréditaire. Supposons que Pole eût répudié des doctrines aussi révolutionnaires, comment se fait-il, non seulement que Starkey ait pu publier le fameux dialogue, mais encore que ce dialogue ait paru avec l'approbation expresse du roi ? Il est vrai que l'auteur prend ses précautions ; les réformes recommandées par lui ne sont pas, se hâte-t-il d'ajouter, nécessaires en Angleterre, surtout sous le règne d'un monarque tel que Henri VIII.

— Le nouveau volume des *Calendars* se rapporte à la même époque et aux mêmes personnages que le dialogue de Starkey, et c'est sans doute un des plus intéressants de cette belle et utile collection[2]. On y trouvera les résultats d'un examen détaillé des archives de Simancas, et on se convaincra que, pour bien connaître l'histoire d'Angleterre, il ne suffit pas d'étudier les collections du *Record office* et du British museum. Don Pascal de Gayangos, chargé d'éditer la série des documents espagnols, s'est acquitté de sa tâche avec son talent ordinaire ; mais on peut lui reprocher de ne pas surveiller assez soigneusement les copistes qu'il emploie, et de laisser échapper des fautes d'impression et des négligences de plus d'un genre. Un des points essentiels touchés dans ce gros volume est la conduite de Pole à propos du divorce de Henri VIII. Si les lettres analysées par l'auteur sont authenthiques, et il ne semble pas que l'on puisse en douter, il en résulterait que le futur cardinal, bien déterminé d'abord à s'opposer aux désirs du roi, avait au bout de quelque temps changé entièrement d'idée, et même que l'archevêché d'York lui avait été offert à la condition expresse qu'il favoriserait ce divorce. Cependant il refusa

[1] *England in the Reign of Henry VIII.* — Part I, *Starkey's Life and Letters.* With an Extract on Yeomen's Food, etc., in Edward VI,' s Time, from Sir William Forrest's *Pleasaunt Poesye of Princelie Practise*, 1548. Edited by Sidney J. Herrtage. B. A. (Early English Text Society). London, Trübner, 1879, in-8° de 200 p.

[2] *Calendar of Letters, Despatches, and State Papers, relating to the Negociations between England and Spain*, preserved in the Archives at Simancas, and elsewhere, Vol. IV. Part. I. *Henry VIII.* 1529-30. Edited by *Pascual de Gayangos.* Published by the Autority of the Lords Commissioners of Her Majesty's Treasury under the Direction of the Master of the Rolls. London, Longman 1879, gr. in-8 de 483 p.

Digitized by Google

cette haute dignité, donnant comme raison qu'il avait déjà trop péché contre sa conscience lorsqu'il se rendit en France pour essayer de gagner les théologiens de l'Université de Paris à des vues telles que Henri VIII les souhaitait. Voilà un problème assez délicat soulevé par les trouvailles de M. de Gayangos, et il s'agissait d'en vérifier l'exactitude.

—Thomas Rainborowe, ou Rainsborough, comme on l'appelle aujourd'hui, n'a pas joué dans l'histoire d'Angleterre au XII[e] siècle un rôle très important; il n'était pas de la trempe des Cromwell ou des Fairfax, mais au second rang il s'est distingué par son courage et son désintéressement, et la cause des Parlementaires a été servie par peu d'hommes du même mérite. Malheureusement les soldats qu'il commandait n'entendaient rien à la discipline, et leur négligence incroyable causa la mort de Rainborowe, qui fut surpris et tué par un détachement de troupes faisant partie de la garnison royaliste du château de Pontefract. Il a trouvé dans M. Peacock un biographe intelligent et éclairé[1].

— C'est aussi la guerre civile du temps de Charles I[er] qui forme le sujet des deux volumes commencés par M. John Webb, et terminés par son fils[2]. La scène se passe principalement dans le Herefordshire, ainsi que l'indique le titre de l'ouvrage, comté royaliste à outrance; et les deux auteurs ont pris à tâche de nous raconter d'une manière complète tous les incidents de la lutte entre le roi et le Parlement, en tant que ce district de l'Angleterre y fut intéressé. Ce n'est pas seulement un livre amusant, mais un excellent morceau d'histoire, et il mérite l'attention de ceux qui s'occupent du dix-septième siècle en Angleterre.

—L'Irlande n'a jamais excité plus d'intérêt qu'aujourd'hui, et l'on en est à se demander si nous ne sommes pas à la veille d'une révolution qui va transformer les tenanciers actuels en propriétaires, et enlever aux *landowners* anglais leur influence territoriale. Toujours est-il que les livres sur l'histoire de l'Irlande sont fort à la mode, et je puis en signaler quelques-uns qui méritent de ne pas demeurer inconnus. M. Caulfield, par exemple, avait publié, il y a trois ans, les registres

[1] *Notes on the Life of Thomas Rainborowe, Officer in the Army and Navy in the Service of the Parliament of England.* Communicated to the Society of Antiquaries by Edward PEACOCK, Esq. London, Nichols and Son, 1879, in-8° de 250 p.

[2] *Memorials of the Civil War between Charles I, and the Parliament of England, as it affected Herefordshire and the adjacent Counties.* By the late Rev. John WEBB, M. A. F. S. A. F. R. S. L., Rector of Trelire. Edited and completed by the Rev. J. WEBB, Vicar of Hardwick, Herefordshire. London, Longman, 1879, 2 vol. in-8°.

Digitized by Google

municipaux de la ville de Cork[1], travail fort utile, fort bien fait et qui nous donnait lieu d'espérer une suite d'ouvrages du même genre. Youghal, localité dont il s'agit dans la compilation annoncée ici, ne rappellera sans doute aucun souvenir à la majorité des lecteurs de la *Revue*, mais en Angleterre ce n'est pas la même chose, et si la publication des registres de Cork a un intérêt plus qu'exclusivement local, les archives de la ville d'Youghal ont au contraire une importance historique plus même qu'archéologique, parce qu'on y trouve les pièces justificatives des annales d'une population essentiellement Anglaise et protestante au milieu de catholiques irlandais. Par suite des guerres du seizième siècle le célèbre Sir Walter Raleigh fut mis en possession de la ville et du district environnant, et, grâce à lui, grâce surtout à son successeur, le comte de Cork, la domination Anglo-Puritaine se vit fermement établie dans cette localité. L'ouvrage de M. Caulfield, très curieux d'un bout à l'autre, augmente en intérêt à mesure qu'on s'approche de la révolution de 1688, et sur cette époque tourmentée les détails abondent. On y trouvera aussi d'amples matériaux pour l'histoire des coutumes locales, des finances, de l'administration, etc.

— L'insigne partialité de M. Froude et sa manière d'entendre l'histoire lui suscitent de tous côtés des adversaires avec lesquels il lui faudra bien compter, en définitive. MM. Hosack et Méline, sans parler de M. Wiesener, ont triomphalement démoli ses absurdes et odieuses théories sur Marie Stuart; voici maintemant un Irlandais qui prend la plume, et qui nous raconte l'histoire vraie de la guerre civile dont le district d'Ulster fut le théâtre en 1651[2]. Beaucoup d'historiens ont tâché de faire du massacre des Anglais une affaire de religion; s'il faut en croire M. M'Donnell, l'insurrection, à son début du moins, n'avait en aucune façon ce caractère, et il ne serait pas difficile de prouver que la position des dissidents Irlandais, notamment des catholiques-romains, était infiniment plus douce que ne l'était celle des non-conformistes dans tous les autres pays de l'Europe. Mais d'un autre côté il y avait le despotisme de Lord Strafford, et si Charles I[er] était personnellement disposé à ne pas appliquer les lois pénales édictées contre le catholicisme par les gouvernements de Henri VIII et d'Élisabeth, le terrible vice-roi aurait voulu suivre une ligne de conduite diamétralement opposée. Ajoutez à cela la haine intense qui animait les

[1] *The Council Book of the Corporation of Youghal from 1610 to 1659, from 1666 to 1687, and from 1690 to 1800.* Edited by B. CAULFIED, LL. D. Guildford. Billings, in-8° de 230 p.

[2] *The Ulster Civil War of 1641, and its Consequences, with the History of the Irish Brigade under Montrose in 1644-45.* By John M'DONNELL, M. D. Dublin, Gill, 1879, in-8° de 254 p.

Digitized by Google

Irlandais contre les Puritains d'Angleterre et d'Écosse, et l'irritation produite par les confiscations arbitraires de propriétés ordonnées par Strafford, et vous aurez les trois causes principales de l'insurrection dont M'Donnell nous explique les détails. Son ouvrage est écrit avec beaucoup d'entrain ; il est doublement intéressant dans les circonstances actuelles.

— La ville de Dunfermline en Écosse n'a pas la moindre importance aujourd'hui, mais il en est souvent question dans l'histoire du moyen-âge, surtout à cause de son abbaye de Bénédictins, fondée par le roi David Ier, et où furent enterrés huit rois, quatre reines, cinq princes et deux princesses d'Écosse. Le *Registrum de Dunfermelyn* a été imprimé, mais l'édition est très rare, et à peu près inaccessible aux travailleurs ; félicitons-nous donc de ce que le Dr Henderson, auteur du volume que j'annonce ici, a eu l'excellente idée d'y insérer les matériaux de ce cartulaire, arrangés suivant un ordre méthodique, et complétés par des pièces justificatives et des extraits empruntés à d'autres sources. Cela seul suffirait à recommander les *Annales de Dunfermline*[1], quand même on n'y trouverait pas ce que M. Henderson a eu soin d'ajouter, savoir des anecdotes et des renseignements caractéristiques tirés des registres municipaux de la localité, et qui se rapportent à l'histoire sociale, politique et littéraire de l'Écosse depuis le onzième siècle jusqu'à nos jours. J'ai maintes fois insisté sur l'importance des histoires locales ; il est à souhaiter qu'elles se multiplient de plus en plus.

— La littérature anglaise compte déjà deux bonnes études sur la reine Anne : celle de Lord Stanhope, publiée il y a une dizaine d'années, et celle de M. Wyon, plus récemment donnée au monde savant. Je ne veux pas que l'on m'accuse de déprécier un livre ; mais il faut bien que j'avoue ma préférence pour le travail si consciencieux, si approfondi du Dr Burton[2]. Fait, non pas de seconde main, mais sur les sources originales, plein de détails relatifs à la littérature aussi bien qu'à la politique, l'ouvrage de l'historiographe royal est, en son genre, un véritable modèle.

— B. N., l'auteur anonyme de l'histoire des Jésuites dont le titre est plus bas, avait d'abord eu l'intention de traduire en anglais l'ouvrage de M. Crétineau-Joly ; mais, changeant ensuite d'idée, il s'est borné à prendre ce livre comme base du sien, et il a consulté aussi les principales autorités soit anglaises soit françaises, par exemple le *Méno-*

[1] *The Annals of Dunfermline*, A. D. 1069-1878. By Ebenezer HENDERSON, LL. D. Glasgow, Tweed, 1879, in-8° de 200 p.

[2] *The History of the reign of Queen Anne.* By John HILL BURTON, D. C. L., historiographer-royal for Scotland. Edinburgh and London, William Blackwood and Sons, 1879, 3 vol. in-8°.

Digitized by Google

loge du Père de Guillermy, les *Études religieuses, philosophiques*, etc., les *Lettres édifiantes* [1], les nombreuses biographies écrites par les PP. Bartoli, Badrous, Prat, Ribadeneira, Cotton, de Ravignan, etc., et les dernières publications des PP. Morris et Foley. Ainsi préparé pour sa tâche, il a écrit en deux volumes une histoire populaire des Jésuites depuis les origines de la Société jusqu'aux événements du deuxième siège de Paris, et aux massacres des prisonniers de La Roquette. — B. N. est évidemment au courant des récentes publications historiques qui ont paru en France, car il cite l'*Histoire de Louis XIV* de M. Gaillardin ; mais pourquoi n'a-t-il pas complété par un index un ouvrage aussi rempli de faits, de dates et de noms propres?

— M. Ewald, déjà connu favorablement comme historien, a publié sous ce titre : *Representative Statemen* une série de biographies des quelques hommes d'État marquants de l'Angleterre, depuis lord Stafford jusqu'à lord Palmerston. C'est un volume où l'auteur a visé principalement à décrire le côté politique du sujet, et l'adjectif *representative* employé par lui s'explique sans peine quand on voit qu'il considère ses héros comme types de certaines qualités plus ou moins saillantes. Ainsi il appelle Stafford le *ministre despote;* Canning est pour lui le modèle du *ministre brillant*, et Chatham du *ministre de la guerre;* ce sont là des distinctions artificielles qui prêtent beaucoup à la critique. Le livre de M. Ewald est du reste intéressant et bien écrit [2].

— S'il suffisait d'être brillant, animé, spirituel, et d'avoir le goût de la satire pour écrire l'histoire, M. Macdonnell serait passé maître. Son nouvel ouvrage est un recueil des *feuilletons* agréables, inspirés par des sympathies radicales, et on y trouve çà et là des réflexions assez justes ; mais l'auteur vise trop à l'effet, et il sacrifie souvent la vérité au plaisir de faire une épigramme.

— Si M. Macdonell a peu de penchant pour la dynastie Napoléonienne, c'est une qualité qu'il partage avec feu M. Nassau Senior, dont les *Souvenirs*, édités par les soins de sa fille, Mistriss Simpson, occuperont une place distinguée parmi les pièces justificatives de l'histoire contemporaine [3]. Les deux volumes récemment publiés comprennent le récit des événements depuis le mois d'août 1860 jusqu'en mai 1863 ; ils abondent en particularités fort intéressantes, et on remarquera surtout les conversations de M. Senior avec le général Changarnier et Madame Cornu [4].

[1] *The Jesuits : their foundation and history*. By B. N. London, Burns and C°, 1879, 2 vol. in-8° de XXII 412 et XII-351 pages.

[2] *Representative statesmen : Political studies*. By Alex. Charles EWALD, F. S. A. London, Bentley, 1879, 2 vol. in-8° de 680 p.

[3] *France since the First Empire*. By James MACDONELL. Edited by his Wife. London, Macmillan and C°, 1879, in-8° de 300 p.

[4] *Conversations with Distinguished Persons during the Second Empire*,

Digitized by Google

— Le second volume de l'*Histoire de la révolte des Cipayes*, a été publiée depuis mon dernier *courrier ;* M. le colonel Malleson espérait d'abord que deux in-octavo lui suffiraient pour mener à bonne fin son entreprise, mais il a dû modifier le plan primitif, et il nous promet pour le commencement de l'année prochaine un troisième volume[1]. La dernière phase du siège de Delhi et la prise de cette ville nous attirent dès les premières pages, et, dans ce récit tracé de main de maître, les gens du métier aussi bien que le public en général trouveront de quoi les instruire et les intéresser ; j'en dirai de même de la description de la prise de Lucknow, de l'épisode de Cawnpore, et du siège de Baseille. Quand il s'agit d'opérations militaires, rien de plus naturel que de laisser la parole à des écrivains qui ont l'habitude du champ de bataille, et pour peu qu'ils sachent s'exprimer avec clarté et avec une certaine élégance, il est évident qu'ils sont plus à même de nous mettre sous les yeux des relations exactes. M. le colonel Malleson a fait amplement ses preuves dans ce genre, et sa place, comme écrivain militaire, est à côté de l'historien de la guerre d'Espagne, sir W. Napier.

— La vie de Sir James Brooke nous fait involontairement penser aux célèbres aventuriers du temps d'Élisabeth, Frobisher, Sir Walter Raleigh, etc., avec ce mérite en sus qu'outre une énergie de volonté et un courage à toute épreuve, il avait un caractère moral que ses prédécesseurs ne possédèrent jamais[2]. On sait comment il s'établit en 1840, à Sarowak, dans l'île de Borneo ; ce qu'il fit pour civiliser ce pays, et les qualités d'administrateur qu'il déploya aussitôt qu'il eut pris, avec le titre de Rajah, la direction des affaires. Il était temps que sa biographie fût écrite : M. Saint John, ancien secrétaire de Sir James Brooke, s'y est consacré, et a parfaitement réussi.

GUSTAVE MASSON.

from 1860 to 1863. By the late Nassau William SENIOR. Edited by his Daughter, M. C. M. Simpson. London, Hulst and Blackett, 1880, 2 vol. in-8° de 510 p.

[1] *History of the Indian Mutiny*, 1857-1858, *commencing from the Close of the Second Volume of Sir John Kaye's History of the Sepoy War.* By Col. G. B. MALLESON, C. S. I. Vol. II, London Allen and C°, in-8° de 620 p.

[2] *The Life of Sir James Brooke, Rajah of Sarawak, from his Personal Papers and Correspondance.* By Spenser SAINT-JOHN, F. R. G. S,, formerly Secretary to the Rajah, late H. Consul-General in Borneo ; etc. Edinburgh and London, Blackwood and Sons, 1879, in-8° de 416 p

Digitized by Google

COURRIER DU NORD

Bien que la nouvelle édition de la *Sturlunga Saga* [1] ait été publiée en Angleterre, par les soins de MM. *The Delegates of Clarendon Press* à Oxford, nous n'hésitons pas à lui donner place dans le *Courrier du Nord*, non seulement parce qu'elle vulgarise le texte d'un ouvrage scandinave, mais encore parce qu'elle est due à un des nombreux savants islandais qui ont importé dans les Iles Britanniques l'étude de l'ancienne littérature norraine et qui y ont même fait école, plusieurs savants des Royaumes Unis s'étant fait une place honorable parmi les Scandinavistes. Au fond c'est bien naturel : l'ancien norrain a été parlé, pendant sept à huit cents ans, dans les Orcades et les Shetlands, et, plusieurs siècles, dans certaines contrées de l'Écosse, de l'Irlande et de l'Angleterre; une grande partie des colonisateurs de l'Islande étaient issus de Scandinaves établis dans ces îles. On savait déjà que les Celtes avaient exercé une influence considérable sur le développement de la littérature en Islande, mais il n'avait pas encore été démontré qu'une notable portion des poèmes eddaïques avaient été composés dans les Iles Britanniques. Cette thèse n'avait pourtant rien d'extraordinaire, puisque plusieurs skalds islandais ou norvégiens ont vécu dans ces îles et que l'un des meilleurs d'entr'eux Rœgnvald Kalé était même comte des Orcades ; aussi a-t-elle été soutenue avec beaucoup de vraisemblance par M. Vigfusson dans ses *Prolégomènes* de la *Sturlunga Saga*. Cette introduction, écrite en anglais par M. Fr. Y. Powell, aurait pu être publiée à part sous le titre d'*Histoire de la littérature norraine*. Tout en ayant un texte plus compacte que les ouvrages de N. M. Peterson et R. Keyser sur le même sujet, elle n'est guère moins volumineuse. Et comme elle est due à un profond

[1] *Sturlunga Saga*, including the *Islendinga Saga* of lawman Sturla Thordsson and other works edited with prolegomena, appendices, tables, indices and maps, by D. Gudbrand Vigfusson. Oxford, at the Clarendon Press, 1878. Londres, Macmillan (53 fr. cartonné), 2 vol. in-8°, t. I, CCXIX-409 p.; t. II, 518 p. Cette saga avait déjà été éditée par la Société littéraire islandaise (Copenh. 1817-1820, 4 vol. in-4°). Elle n'a pas encore été traduite, mais M. Fr. Winkel Horn en promet un abrégé en danois pour former les t. IV et V de ses *Billeder af Livet paa Island*.

Digitized by Google

linguiste, à un vrai connaisseur des manuscrits islandais, qu'elle est remplie de faits neufs et de vues originales, qu'elle a en outre l'avantage d'être écrite dans une des langues les plus répandues de l'univers, elle sera certainement fort appréciée des Scandinavistes : l'analyse et la critique des *sagas*, les notions sur les *rimur*, sur les manuscrits et sur les collections qui en ont été faites, y sont bien plus détaillées que dans les histoires précitées ; en revanche, elle ne traite pas de la poétique norraine comme a fait Petersen, et ne donne pas de biographies des poètes comme a fait Keyser. Ces trois ouvrages se suppléent donc mutuellement.

La *Sturlunga Saga* (Histoire des Sturlungs) ne forme pas un tout bien arrondi ; c'est un recueil d'histoires et de biographies, juxtaposées par les copistes et dont les principaux héros sont des membres de la famille de Sturla à laquelle appartenait Snorré Sturluson. La vie tragique de ce grand poète et historien y est contée par son neveu Sturla Thordarson (mort en 1284), dont l'œuvre intitulée *Islendinga Saga* remplit les cinq septièmes du recueil et embrasse les années 1196-1262. Les deux autres septièmes comprennent six monographies : *Saga de Thorgils et de Haflidé* (1117-1121), *Saga de Sturla* (1148-1183), *Saga de Gudmund le Prêtre* (1161-1202), *Saga de Gudmund Dyré* (1184-1200), *Saga de Hrafn Sveinbjarnarson* (1203-1213), et l'*Episode de Geirmund Heljarskinn* (850-900). Toutes ces pièces sont d'auteurs inconnus, sauf la dernière que l'éditeur suppose avoir été composée par le justicier Thord Narfason, propriétaire de Skard, décédé en 1308, et voici ses arguments : la descendance de Geirmund est suivie jusqu'à Snorré de Skard († 1260) et deux autres listes donnent aussi la généalogie de ce dernier personnage. Or, comme l'Épisode de Geirmund ne se rattache pas intimement à l'histoire des Sturlungs, qu'elle concerne seulement la famille et le domaine de Skard, il est vraisemblable qu'elle a été ajoutée par quelqu'un qui était membre de la première et propriétaire du second. Dans une autre liste (t. I, p. 126), le généalogiste se dit fils de Narfé et par conséquent petit fils de Snorré de Skard. Celui-ci avait trois fils, dont l'un Thord, possédait Skard et était ami de l'historien Sturla, marié avec la cousine germaine de son père. Il hérita sans doute du manuscrit de Sturla, le compléta par quelques notes sur les dernières années de celui-ci où il fit mention de ses rapports avec lui, et y ajouta les six pièces dont il a été parlé. — Le tout nous est parvenu dans deux rédactions différentes, représentées chacune par un manuscrit sur parchemin. Le mieux conservé des deux (122*a* de la collection Arna-Magnæenne à l'Université de Copenhague), transcrit vers 1320, devait se composer de 144 feuillets ; il n'en a plus que 110 ; le texte y est abrégé, peu correct et des chapitres entiers y sont omis.

Digitized by Google

L'autre manuscrit (1220 de la même collection) était écrit avec soin et bien orthographié ; malheureusement il a été lacéré : quelques-uns de ses feuillets ont été employés comme couvertures ; d'autres comme patrons de tailleurs, alors que Arné-Magnusson était encore trop jeune pour l'arracher des mains des Vandales. Ce grand collectionneur, qui avait hérité, en 1701, de l'autre manuscrit, et qui, malgré des recherches prolongées, n'était parvenu à réunir que 24 fragments du meilleur manuscrit, ne put mettre la main sur une copie de ce dernier, qui avait été faite vers 1640, alors qu'il était presque complet. Cette copie elle-même a disparu dans la première moitié du XVII[e] siècle ; heureusemeut qu'il en reste trois copies complètes, dont une à Stockholm, une à la Bibliothèque des avocats à Édimbourg, et la troisième au British Museum. C'est cette dernière qui a servi de base à la présente édition, saûf pour les passages conservés dans les 24 fragments de parchemin, que M. Vigfusson a naturellement suivis de préférence. Il a aussi donné les variantes des autres copies de la même rédaction et celles de l'autre manuscrit sur parchemin, mais il a négligé comme superflues celles qu'auraient pu lui fournir les copies de celui-ci. Si le tome I de la présente édition contient les Prolégomènes et les *facsimile* des manuscrits, le second est enrichi d'un appendice comprenant 5 textes (*Sagas de Hrafn* et d'*Aron*, les *Annales Royales*, *Obituaire* mensuel, *Variétés*), de huit tables alphabétiques, de listes des justiciers de l'Islande, des archevêques de Throndhjem et de leurs suffragants etc., de tableaux présentant la généalogie de 23 familles, et de huit listes généalogiques, fort utiles dans un ouvrage où l'élément généalogique joue un si grand rôle, etc., etc.; enfin d'une carte de l'Islande où est délimité le théâtre des événements rapportés dans 31 sagas. On voit que M. Vigfusson n'a rien épargné pour faire de cette édition un ouvrage indispensable à ceux qui veulent approfondir l'histoire de l'Islande dans les cent dernières années de l'indépendance. L'œuvre de Sturla en valait la peine : l'*Islendinga Saga*, en effet, malgré sa prolixité et l'inégalité du récit, malgré une profusion de détails plus intéressants pour l'érudit que pour le moraliste, est une des plus remarquables par l'exactitude des faits, par la vérité des descriptions, par la simplicité du style, et par la chaleur du sentiment, jointe à l'émotion contenue du narrateur. C'est moins une histoire qu'un mémorial, l'auteur ayant été mêlé aux faits qu'il rapporte, tantôt comme acteur, tantôt comme intéressé ou témoin. Fait remarquable, il ne continua pas ces mémoires dans les années où il écrivit de véritables histoires, c'est-à-dire le récit d'événements auxquels il n'avait pas pris part (les *Sagas de Hâkon Hâkonarson* et *de Magnus Hâkonarson*). On se fera une idée de l'abondance des renseignements contenus dans la *Sturlunga Saga*, quand on saura

Digitized by Google

qu'il y a dans cet ouvrage 1200 noms de lieux et 3400 noms de personnes, presque autant que dans le *Landnâmabok*. Les faits aussi sont extrêmement nombreux, mais la plupart minimes ; on en jugera mieux par quelques chiffres : il ne périt pas plus de 100 hommes à la bataille de Haugsnes (1246), la plus importante de toutes celles qui aient été livrées en Islande, et M. Vigfusson a calculé que, pendant 50 ans de luttes dans cette île, il n'y eut pas plus de 370 hommes tués. Au reste, ce sont non seulement les grands événements, mais aussi les portraits des acteurs, la peinture des mœurs, les scènes pathétiques, les tableaux animés, les couleurs vives, qui donnent de l'intérêt à une histoire, et ces dernières qualités ne manquent pas à la *Sturlunga Saga*, d'où l'on pourrait tirer le dramatique récit d'une incurable anarchie et de la fin d'une république.

— On appréciera encore mieux la valeur de cette saga, si on la compare à deux œuvres contemporaines : la *Saga de Trisiram et Isœnd*, et celle du *Manteau*, toutes deux traduites du français par ordre du roi Hâkon Hâkonarson, et publiées par M. Gisli Brynjulfsson pour la Société des Antiquaires du Nord[1]. Le style noble et simple de celle-là constrate avec la phraséologie recherchée et parfois entortillée de celles-ci, qui d'ailleurs ont le défaut de ne pas être originales. Mais bien que ces dernières ne puissent jamais occuper qu'un rang secondaire dans la littérature norraine, ce sont elles peut-être qui intéresseront le plus nos compatriotes, parce qu'elles se rattachent à notre littérature cosmopolite du moyen-âge. Un court préambule de la Saga de Tristram nous apprend qu'elle a été traduite en 1226 par frère Robert. Il se trouve seulement en tête de la plus longue rédaction, celle de la présente édition, et non du fragment édité à la suite de celle-ci, ni d'une rédaction plus courte publiée en 1851, avec traduction danoise en regard par M. G. Brynjulfsson, dans *Annaler for nordisk Oldkyndighed*, et passablement différente quant aux noms des personnages, au théâtre des événements et aux événements eux-mêmes. Dans de savantes recherches placées à la fin du volume, l'éditeur émet la conjecture que frère Robert est identique avec l'abbé Robert, traducteur de la *Saga d'Élis et Rosamonde* et peut-être aussi du *Ljodabok* (Lais de Marie de France), et avec maître Robert, auteur d'une légende en latin sur Magnus, jarl des Orcades. Ce Robert devait être orcadien lui-même, et c'est là un nouvel indice du grand rôle joué par les Iles Britanniques dans le développement de la littérature norraine. M. Brynjulfsson montre par d'ingénieux rapprochements que l'original, traduit ou plutôt imité et abrégé par Robert, devait être un poème

[1] *Saga af Tristram ok Isœnd samt Mœttuls Saga*, udgivne af det K. Nordiske Oldskrift-Selskab. Copenhague, Impr. Thiele, 1878, in-8° de 457 p.

Digitized by Google

franco-normand de Thomas de Bretagne, dont il ne reste malheureusement plus que la fin. Si la conjecture est juste, le texte norrain est très précieux pour compléter l'histoire du cycle de Tristan. Au reste, tout n'est pas dit sur ce sujet : l'éditeur qui, par ses études persévérantes, a tant contribué à élucider et à mettre à la portée du public les versions norraines de ce cycle, ne paraît pas avoir connu un intéressant mémoire de M. Ch. Gust. Estlander, suivi de *Pièces inédites du Roman de Tristan* [1]. — Quant à la *Saga du Manteau*, c'est la traduction d'un vieux fabliau français, dont il y a plusieurs rédactions, mais dont aucune ne correspond de tous points à la version norraine. L'auteur de celle-ci n'est pas connu; on sait seulement qu'elle a été faite pour le roi Hâkon Hâkonarson. M. Brynjulfsson a joint à ses substantielles dissertations sur l'origine, l'âge, les modèles, les manuscrits, les différentes rédactions des deux sagas, des traductions danoises ou plutôt des réductions au tiers, ainsi que le texte de plusieurs chansons scandinaves sur Tristram, dont sept danoises, une islandaise et une færeyenne.

— Les deux publications que l'on vient d'analyser montrent combien l'ancienne littérature norraine mérite d'être étudiée, même en dehors des pays Scandinaves. Celle dont il va être question n'est pas moins intéressante pour l'Europe entière, car il n'est pas une seule nation de notre partie du monde qui ne trouve profit à méditer les enseignements contenus dans le tome II des *Nouvelles Études historiques* de M. Fr. Schiern [2]. L'éminent professeur à l'Université de Copenhague s'est en effet donné la mission d'approfondir les questions contemporaines, surtout les questions d'ethonographie, et de les éclairer de toutes les lumières que lui fournit sa vaste érudition et son expérience personnelle ; car il ne s'est pas contenté de les étudier dans des livres de seconde main : il a appris la langue de presque tous les peuples dont il s'est occupé, et, la plupart du temps, il est allé dans le pays même recueillir des renseignements et voir par lui-même l'état des choses. Après avoir exposé dans des revues les résultats de ses recherches, il a remanié ces divers mémoires et les a successivement réunis dans ses *Études historiques*, dont le présent volume forme le tome IV (ou le second de la 2e série). Comme tous ces travaux sont originaux et qu'ils ne forment pas la totalité de l'œuvre de l'auteur, ils nous donnent une idée de sa fécondité qui, espérons-le, ne se tarira pas de sitôt. — Trois des mémoires en question (*Lettres de Prague*, p. 1-133 ; *La Lutte des nationalités dans le Tyrol*,

[1] Extrait des *Actes de la Société des Sciences de Finlande*, Helsingfors, Imprim. de la Soc. de littér. finnoise, 1866, in-4° de 37 p.

[2] *Nyere historiske Studier* af Frederik SCHIERN, Anden Deel. Copenhague, J.-A. Schubothe, 1879, in-8° de 591 p.

Digitized by Google

p. 255-352 ; *La Civilisation allemande et la Russie,* p. 456-570) devraient porter pour épigraphe : *Gesta diaboli per Teutonicos ;* ce sont des tableaux navrants du mal que les Allemands causent et ont toujours causé dans tous les pays étrangers où ils se sont introduits par la violence ou par la tartuferie. L'auteur en sait quelque chose, lui qui a vu ravir à sa patrie une ancienne province où cette engeance avait pullulé comme font tous les parasites. Mais ce ne sont naturellement pas ses propres griefs qu'il nous expose, ce sont ceux des peuples qui en ont été victimes. Les témoignages qu'il a réunis sont accablants pour cette race envahissante ; il suffit d'en citer quelques-uns : l'impartial et indifférent Froissart écrivait au XIV^e^ siècle : « Les Allemands sont durement convoiteux. » Une invocation à saint Wenceslas, que l'on chante encore dans les églises de Bohême, contenait autrefois ce vœu : « Chasse les Allemands, les étrangers tudesques, et préserve-nous de tout ce qui est mauvais. » Dès le XIII^e^ siècle, le roi de Bohême Ottokar II avertissait les Polonais des dangers que faisaient courir aux Slaves les *insatiabiles Teutonicorum hiatus.* Qu'on ne dise pas que c'est de l'histoire ancienne : la lutte des Tchèques, des Polonais, des Lettons, contre les intrus d'origine germanique est plus ardente que jamais, et dans peu d'années elle mettra les Allemands aux prises avec un adversaire plus redoutable que les peuples faibles ou divisés qu'ils ont successivement opprimés. Car, désormais, il ne s'agit de rien moins pour eux que d'enlever à la Russie les provinces Baltiques et même la Pologne, afin d'expulser une partie des Slaves pour faire place aux Allemands qui émigrent en Amérique sans profit pour le *grosses Vaterland.* Les publicistes d'Outre-Rhin proclament ouvertement que leur pays se prépare à ce nouvel attentat, comme on peut le voir par de nombreuses citations de notre auteur, et il n'y a pas de motifs de croire que ce projet, longuement médité et fort étudié, ne sera pas suivi d'exécution, comme l'ont été ceux qui concernaient la Pologne, le Danemark, la France. Ce sera bientôt le tour de la Russie ; aussi l'étude de M. Schiern sur la prétendue « mission de l'Allemagne vers l'Est, » bien qu'écrite en 1867, a-t-elle aujourd'hui autant d'actualité et même plus qu'au moment de sa publication ; car alors le danger lointain était caché aux yeux des politiques à courte vue, tandis qu'aujourd'hui les moins clairvoyants comprennent que la catastrophe est imminente. Il n'est pas jusqu'aux fertiles Pays Roumains que les Allemands ne convoitent et dont ils ne prétendent faire leur proie, on ne devinerait guère à quel titre ; il faut donc expliquer que c'est en qualité d'héritiers des Goths ! M. Schiern parle en passant de ces ridicules prétentions, qui heureusement sont irréalisables, parce que d'un côté les Allemands établis dans ces pays sont peu nombreux ; de l'autre, ils n'ont pas la puissance d'absorber

Digitized by Google

les peuples de la race latine ; celle-ci, au contraire, se les assimile partout où elle est en contact avec eux, aussi bien dans le bassin du Rhin que dans celui du Danube ; on peut citer comme exemple le Trentin, d'où ils ont disparu, et la Transylvanie, où la population saxonne est déjà réduite de moitié. Au reste, les tentatives de germanisation en Moldo-Valachie ne sont qu'un épisode du récit de voyage intitulé : *Sur le bas Danube* (p. 134-220), et qui traite principalement du réveil de la nation roumaine. Le sujet des autres mémoires du même recueil est suffisamment indiqué par leur titre : *Le roi Charles-Albert de Savoie* (p. 221-254) ; *la Question russo-polonaise* (p. 352-412) ; *Invasion de la Hollande par les armées de la France et de l'Angleterre en* 1672 (p. 413-455) ; *La Liberté de conscience* (p. 570-590). L'auteur a pris soin de noter la date de la première publication de chacun de ces mémoires; l'indication du recueil où ils ont paru n'aurait pas été superflue.

— Passons à des querelles moins sanglantes que les guerres de nationalité : *La Polémique à propos de Clara-Raphaël*, par M. Frédéric Bajer [1] n'a heureusement fait répandre que des flots d'encre, et elle s'est éteinte d'elle-même, après avoir duré près d'une année. Elle s'engagea peu après la publication d'une sorte de roman épistolaire : *Les lettres de Clara-Raphaël* (1851), par Mathilde Fibiger, ouvrage assez terne et bien délaissé aujourd'hui, qui avait la prétention de travailler à l'émancipation intellectuelle de la femme. Mais pas plus que les articles ou brochures, au nombre de plus de trente, écrits pour l'attaquer ou le défendre, il n'a fait avancer la question d'un pas. Toutefois, il appartenait à l'auteur d'un projet de loi actuellement soumis au Folkething danois et tendant à conférer à la femme une plus grande liberté de disposer de ses biens propres, il appartenait à M. Bajer, qui a tant écrit et parlé pour l'amélioration du sort de la femme, de remettre en lumière les promoteurs de l'idée à laquelle il s'est dévoué : il l'a fait en exposant avec beaucoup d'impartialité les arguments contradictoires et en employant la méthode analytique qui rend ses ouvrages si instructifs.

— La 3e livraison du tome II (seconde série) de la *Revue historique publiée par la Société historique Norvégienne* [2] contient, outre trois petits articles, deux mémoires plus étendus ; l'un est le récit de *la Campagne d'Armfelt dans le Nordenfjelds en 1718*. M. O. A. Œverland l'a habilement composé, d'après d'anciens mémoires et des

[1] *Klara-Rafael Feiden* af *Fr. Bajer*. Copenhague. C. A. Topp. 1879, in-8° de IV-118 p.

[2] *Historisk Tidsskrift udgivet af den norske historiske Forening*. Anden Række, Audet Binds tredie Hefte. Christiania, Imprim, A. W. Brøgger, 1879, p. 198-311.

Digitized by Google

documents conservés dans les archives de la Norvège et il a su le rendre aussi intéressant que la narration d'un témoin oculaire. Le lieutenant-général Charles-Gustave Armfelt, dans une marche audacieuse, entravée plutôt par les obstacles naturels que par la résistance de l'ennemi, avait réussi à conduire son corps d'armée devant la place de Throndhjem et il la tenait assiégée depuis quinze jours, lorsque la nouvelle de la mort de Charles XII le força à la retraite ; il eut à franchir des passages difficiles obstrués de neige en plusieurs endroits ; le froid et les tempêtes lui enlevèrent beaucoup de ses soldats et la plus grande partie des hommes du train ; de sorte que, malgré ses talents de stratégiste, cette expédition si heureusement commencée se termina au désavantage de la Suède. — Le second mémoire, par M. Gustave Storm, a pour objet les *Premiers points de départ des expéditions des Vikings*, aussi bien au point de vue de la chronologie que de la géographie. C'est une nouvelle polémique contre M. Joh. Steenstrup, qui répond dans le tome III de ses Normanns[1], publié tout récemment. M. Storm soutient que la première de ces expéditions eut lieu en 787, et non en 794 ; et que le Hæredaland, d'où la Chronique Anglo-Saxonne la fait partir, était le Hœrdaland en Norvège et non le Hardesyssel en Jutland. Et pourtant il avoue (p. 271) que « les peuples occidentaux, les Francs, les Anglo-Saxons, les Irlandais, que ces expéditions mettaient pour la première fois en rapport avec les Septentrionaux, ne pouvaient naturellement pas savoir d'où venaient ces peuples, et qu'ils n'apprirent que peu à peu à les connaître. » Ils ne demandaient, en effet, pas de passeport aux affreux pirates qui venaient les égorger et les piller, et, quant à ceux-ci, ils n'écrivaient pas encore d'histoires au temps de leurs premières courses. Aussi, les traditions scandinaves étant muettes sur les expéditions et les chroniques occidentales ne pouvant en parler avec la précision désirable, les deux adversaires ont beau déployer leur sérieuse érudition et leur remarquable perspicacité, ils ne peuvent guère découvrir la vérité pour tout ce qui concerne les origines.

— Outre sa *Revue*, la Société historique norvégienne publie le *Recueil des œuvres de Pierre Claussœn Friis*, dit *Undalinus*[2], et c'est M. Gust. Storm qui est chargé de cette édition, faite en grande partie d'après des manuscrits ; il doit y admettre les travaux originaux, mais non les traductions, et il y joindra une biographie de l'auteur, avec des notices et des extraits de ses autres écrits. Les variantes, les explications linguistiques, historiques et géographiques rendent

[1] *Danske og norske Riger paa de brittiske Œer i Danevældens Tidsalder.* T. III. Copenhague 1879, in-8° de 287 p. .

[2] *Samlede Skrifter af Peder Claussœn Friis, Sognepræst i Undal.* Christiania, Impr. A. W. Brœgger. L. I, p. 1-64, 1877 ; livr. II, p. 65-224, 1879.

Digitized by Google

cette édition plus commode que les précédentes, car plusieurs des pièces qui en font partie avaient déjà été publiées. La description *De toutes sortes de bêtes qu'il y a en Norvège* (p. 1-138) était inédite, et passait même pour avoir péri, en 1670, dans l'incendie qui dévora le château et la bibliothèque de Th. Bartholin; on ne la connaissait que par quelques extraits donnés tant par ce dernier que par O. Wormius. L'éditeur a eu la bonne fortune d'en découvrir, à la grande bibliothèque royale de Copenhague, une copie faite vers 1650 par Bent Jensen. C'est une histoire naturelle dont les savants contemporains ne voudraient pas prendre la responsabilité, mais qu'ils ne sauraient pas non plus écrire avec tant de charme et de naïveté. Grâce aux patriotiques efforts de M. Storm et de la Société, la Norvège peut maintenant opposer à la Suède une œuvre qui fait pendant à une partie du célèbre ouvrage d'Olaus Magnus. La deuxième livraison se termine par un *Court extrait des Chroniques des Rois de Norvège* (p. 139-168), et par de petits mémoires *sur l'Islande* (p. 169-200), *sur le Grœnland* (p. 201-220) et *sur la dîme de l'Agdesiden*, ou littoral occidental du golfe de Christiania (p. 221 et s.).

— Passons à la Finlande, dont la littérature s'enrichit sans cesse de productions les plus diverses, de sorte que ce pays, si arriéré naguère, devient l'égal des nations placées dans des conditions meilleures et plus anciennement civilisées. Il les devance même dans quelques directions. Le Danemark et la Norvège, par exemple, qui ont à peu près la même population que le Grand-Duché, ne possèdent que des dictionnaires biographiques spéciaux, ou bien ceux qui embrassent l'ensemble de leurs hommes distingués remontent au siècle passé; quant aux articles biographiques disséminés dans les dictionnaires de la conversation, en danois, ils sont par trop insuffisants. La Finlande, grâce à sa Société historique et à un éditeur entreprenant, aura bientôt un ample recueil biographique, pour compléter celui de la Suède, dont elle a si longtemps partagé la gloire et les épreuves. Il faut dire aussi que les travaux préliminaires de la sœur aînée ne seront pas sans utilité pour la sœur cadette; celle-ci n'aura qu'à abréger ou à traduire un grand nombre de notices qui ont paru dans *Biographiskt Lexicon œfver namnkunnige svenska mœn*. Le premier fascicule du *Dictionnaire biographique de la Finlande ancienne et récente*[1] comprend la lettre A et une partie du B jusqu'à *Borgstrœm*. Les contemporains y figurent aussi bien que les étrangers qui ont vécu en Finlande. L'ouvrage doit se composer de huit fascicules et contenir

[1] *Biografinen nimikirja*. Elæmækertoja Suomen entisiltæ ja nykyajoilta toimittanut Suomen historiallinen Seura. — I vihko. Helsingfors, 1879, G. W. Edlund, 4 markkas ou francs, 3 pour les souscripteurs.

Digitized by Google

environ douze cents noms. Entre autres bonnes innovations que les rédacteurs y ont introduites, il faut mentionner le tableau généalogique de chaque famille importante, et les biographies des fondateurs d'institutions pieuses ou patriotiques, alors même que leur vie n'est pas autrement remarquable. On ne saurait assez rappeler à chaque nation les noms de ses bienfaiteurs, ne fût-ce que pour l'accoutumer à respecter leurs œuvres et à ne pas les détourner de leur destination. La bibliographie pourrait être un peu plus précise et la citation des sources plus complète.

— Un autre domaine nouvellement défriché par les Finnois, c'est l'archéologie ; M. J. R. Aspelin a traité de l'archéologie préhistorique ; M. Eliel Aspelin vient d'aborder l'archéologie religieuse. Son ouvrage sur les *Retables à volets* (diptyques, triptyques, polyptyques)[1], *étude d'archéologie du moyen-âge*, est le premier essai de ce genre en langue finnoise. Mais ce n'est pas seulement à ce titre qu'il nous intéresse; car, si cette monographie est principalement composée d'après des traités allemands et français, l'auteur y a pourtant ajouté du sien ; dans ses voyages en Allemagne, en Italie, en France, en Belgique et en Hollande (1876-77), il a étudié un grand nombre des monuments dont il parle ; de plus, il nous donne des renseignements que l'on ne trouverait pas ailleurs sur les retables de la Suède et sur ceux de la Finlande. Ces derniers sont d'ailleurs peu nombreux ; M. E. Aspelin n'en cite que trois. Pour bien fixer la valeur des mots techniques qu'il a dû forger, il en a dressé une liste, avec explication en allemand, très souvent aussi en suédois. Il a d'ordinaire traduit les termes étrangers, au lieu de les adapter purement et simplement à sa langue maternelle en leur donnant une terminaison finnoise.

— Dans son *Coup d'œil sur les peuplades finnoises occidentales dans l'antiquité*[2], M. G. Frosterus, qui s'est pourtant fait connaître par des études originales, n'a pas « la prétention d'offrir quelques faits nouveaux ; » il nous le déclare lui-même, et il s'est borné à présenter avec méthode et clarté, « sous une forme populaire, les résultats auxquels sont parvenus des érudits marquants de notre époque. » Son exposé mérite d'autant mieux d'être signalé à nos compatriotes qu'il est écrit en notre langue, et met à la portée des Occidentaux beaucoup de notions qui ne sont pas facilement accessibles. A la fin l'auteur, répétant une

[1] *Siipialttarit.* Tutkimus keskiajan taiteen alalla tehnyt E. ASPELIN. Helsingfors, Imprim. J. C. Frenckell et fils, 1878, 116 p. in 8° avec 1 pl. empruntée à *Kunst-Archæologie* par Otte, représentant le beau triptyque de Blanbeuern en Wurtemberg, achevé en 1496.

[2] Helsingfors, Imprim. des hérit. J. Simelius, 1879, 35 p. in-8° Extrait de *Œfversigt af finska Vetenskaps-Societetens fœrhandlingar*, t. XXXI, 1878-79, p. 309-343.

Digitized by Google

remarque faite depuis longtemps, constate que les habitants du Grand Duché sont, de tous les peuples finnois, ceux qui ont le mieux pu se développer et s'élever à une civilisation avancée. Ce sera l'éternel honneur de la Suède de n'avoir pas imité les chevaliers Teutoniques et Porte-Glaive, qui avaient réduit les Esthoniens, les Livoniens et les Cures à la condition de bêtes de sommes, mais d'avoir conféré aux payens christianisés par elle tous les droits des citoyens suédois. A ce propos, M. Frosterus se demande si les Scandinaves qui se sont perpétués en Finlande n'y étaient pas déjà établis avant la conquête et la prédication de l'Évangile dans ce pays, et s'il n'ont pas grandement contribué à faciliter la fraternisation des conquérants avec le peuple conquis. De bons esprits se prononcent pour l'affirmative, et la question, qui n'est pas dénuée d'intérêt politique et pratique, mériterait d'être approfondie comme l'une des plus importantes de l'histoire des migrations.

EUG. BEAUVOIS.

Digitized by Google

COURRIER RUSSE.

Depuis que la *Revue* a ouvert ses pages aux aperçus rétrospectifs du mouvement historique en Russie, on y a toujours rencontré le nom de Serge Soloviev. En effet, le célèbre historiographe ne laissait s'écouler aucune année sans offrir au public un nouveau volume de son grand ouvrage, commenncé en 1851. C'est la dernière fois que le *Courrier Russe* apporte de lui un nouveau travail, car il est accompagné de son dernier adieu. La mort a mis fin aux jours de l'illustre historien, pour ainsi dire au moment où il venait de mettre la dernière main à sa tâche annuelle, et de livrer à l'impression le vingt-neuvième volume de son *Histoire de Russie depuis les temps les plus anciens*, conduite jusqu'à l'année 1773. [1] Cette œuvre posthume se compose de deux chapitres consacrés aux affaires de Pologne et de Turquie et à l'état intérieur de l'empire. Un long appendice expose les relations diplomatiques jusqu'à 1780.

Une autre perte non moins sensible vient d'affliger tous ceux qui cultivent les études slaves ; ils ont perdu leur Nestor, dans la personne d'Ismaël Sreznevski, dont le nom a si souvent figuré sur les pages de cette Revue, et sera inscrit en caractères ineffaçables dans les fastes littéraires des Slaves [2].

Le *Polybiblion* a enregistré la longue liste des écrits laissés par l'un et l'autre ; et plus d'un ouvrage dont il sera parlé plus loin, est dû à la plume de leurs disciples.

— Un jeune savant, M. Sokolov, a fait sur l'ancienne Bulgarie [3] un travail critique qui mérite l'attention de quiconque s'occupe de l'histoire de cet intéressant pays. L'auteur s'est donné la tâche de réviser les témoignages des anciens écrivains relatifs à *l'introduction du christianisme en Bulgarie;* mais, pour procéder avec plus de sûreté et ne pas être arrêté par des difficultés ethnologiques, il étudie d'abord la *Formation de la nation bulgare*. De là le partage du livre en deux moitiés dont chacune se subdivise en trois chapitres. Sans entrer dans les détails, indiquons les points les plus saillants. L'auteur ne croit pas que la colonisation de la presqu'île par les Slaves remonte au IIe siècle ni même au IIIe, ainsi que le prétendent certains historiens ; il

[1] Moscou, 1871, in-8° de 332 p.
[2] Livraison de février et avril 1880.
[3] Saint-Pétersbourg, 1878, in 8° de 250 p.

Digitized by Google

la fait dater du milieu du cinquième. Il rejette également l'origine slave des Bulgares, suivant en cela l'opinion la plus accréditée.

Les origines chrétiennes de la Bulgarie, le baptême du roi Boris et les commencements du schisme grec, font le sujet des trois chapitres de la 2e partie. L'auteur ne dit rien sur l'apostolat des SS. Cyrille et Méthode en Bulgarie, ne le trouvant pas suffisamment justifié par l'histoire, ce qui témoigne en faveur de sa prudente circonspection. En général, nous avons là un excellent résumé, fait avec beaucoup de méthode, de soin et d'impartialité. Son mérite principal consiste en ce qu'il donne des résultats acquis à la science, et après les avoir passés au crible de la critique. L'Université de Saint-Pétersbourg a décerné à l'auteur une médaille d'or. Venons maintenant à la Russie et commençons par l'histoire ancienne.

— La grande presse a annoncé à l'envi le nouveau volume de M. Zabéline qui entreprend d'écrire l'*Histoire de la vie russe depuis les temps les plus anciens*[1], sujet aussi vaste que peu exploré. Il s'y était préparé par de longues études, dont les résultats partiels furent consignés dans ses ouvrages sur la *vie domestique des Tsars* au XVIe et XVIIe siècles[2], sur celle des *Tsarines*[3], et dans ses *Essais critiques d'archéologie* et d'*histoire*[4]. Il s'agissait d'élargir le cadre, et d'étudier la vie intime de la nation elle-même, considérée dans toutes ses manifestations et à toutes les époques. C'est ce qu'a fait M. Zabéline, en entreprenant son grand ouvrage, dont le second volume vient de paraître, à trois ans de distance du premier. Celui-ci contenait des préliminaires, et, comme nous avons fait observer ici même, s'occupait beaucoup de la question si controversée des origines russes. Le nouveau volume nous y ramène encore, et nous conduit jusqu'au règne de Iaroslav inclusivement, c'est-à-dire jusqu'au milieu du XIe siècle. Partisan chaleureux de l'origine slave des Varégo-Russes, qu'il fait venir, non de Scandinavie, mais du littoral sud de la mer Baltique habité alors (IXe siècle) par des Vendes, l'auteur n'omet aucune occasion de rompre la lance avec les adversaires de son opinion, parmi lesquels figurent pourtant Karamzine, Pogodine, Soloviev, pour ne citer que des noms éminemment russes et faisant autorité. Au fond, la théorie de M. Zabéline n'a rien de neuf; il ne fait que continuer la tâche accomplie par feu Gédéonov avec tant d'éclat ; mais il diffère de son prédécesseur en ce qu'il puise ses arguments dans la vie intime du peuple russe, qui, antérieurement à la venue de Rurik, était, selon lui, arrivée déjà à un certain degré de dévelop-

[1] *Istoriia rousskoï gizni.* Moscou, 1879, in-8° de II-520 p.
[2] *Ibid.*, 1872, in-8° de XX-372 et 263 p.
[3] *Ibid.*, 1872, in-8° de VIII-680 et 166 p.
[4] *Ibid.*, 1872-1873, 2 vol. in-8° de 566 et 506 p.

Digitized by Google

pement social. Il trouve que les historiens russes ont trop négligé cette période primitive, comme si, avant 862, la nation russe n'avait point existé, ou comme si elle ressemblait jusque-là à une table rase, à un espace vide. A ce point de vue, le travail de M. Zabéline a le mérite d'une originalité prise dans le bon sens du mot, et ouvre des horizons nouveaux.

Au reste, on ne peut s'empêcher de distinguer en lui l'historien de l'archéologue et de donner la préférence au dernier. Ainsi, dans le nouveau volume, les chapitres les plus intéressants sont ceux qui se rapportent à la vie intime des anciens Russes, comme le IVe, où l'auteur fait le portrait de la femme de ces temps là, ou bien le VIe, et le VIIe, où il retrace le tableau des croyances des Russes encore payens et de leur vie journalière, privée et publique. Le reste contient un récit des événements politiques depuis Rurik jusqu'à Iaroslav inclusivement (826-1054), sauf le 1er chapitre, où il est question de la colonisation du pays par les Slaves. L'introduction du christianisme, qui fait le sujet du VIIIe et dernier chapitre, aurait pu être mis plus en relief, de même que dans la princesse Olga, idéal de la femme russe, l'élément chrétien nous paraît un peu effacé en faveur de sa sagesse toute naturelle et païenne. Cela n'empêche pas que le livre ne se lise avec un véritable plaisir. Des aperçus nouveaux, l'abondance des données les plus variées, un style naturel et animé, souvent incisif et pittoresque, en expliquent l'attrait ; mais plus l'auteur reste dans sa spécialité, plus on le goûte. Toujours est-il que les deux volumes que l'éminent archéologue a mis entre les mains des lecteurs, font désirer les suivants. Il sera curieux de savoir ce qu'il dira de l'influence que les Mongols ont exercée sur la vie russe, durant leur domination plus que deux fois séculaire.

— En attendant, nous trouvons cette question traitée avec certains détails, et surtout au point de vue du droit, par M. Léontovitch, dans son travail sur le *Code pénal des Oïrates* ou des Kalmukes mongols [1]. Le but que le savant professeur s'était proposé, était, il est vrai, de donner le texte même de ce code, en l'accompagnant de notes, de commentaires et d'une étude préliminaire sur l'histoire de ce document datant de 1640 et composé dans la Dzoungarie ; c'est ce qu'il a fait avec un grand luxe d'érudition et une parfaite connaissance de son sujet. Mais il a été impossible de passer sous silence l'action que l'ancien droit mongol, conservé en partie dans le code Oïrate, a dû exercer sur le droit russe ; il en traite à la fin (p. 248-273) et voilà ce qui rend son travail intéressant pour tout le monde. Le reste sera apprécié par les spécialistes, qui y trouveront une riche bibliographie du sujet principal.

[1] Odessa, 1879, in 8° de 282 pages.

Digitized by Google

Les historiens indigènes sont unanimes à admettre l'influence mongole sur l'empire russe, en général ; le désaccord commence lorsqu'il s'agit de déterminer le degré de cette influence ou d'en énumérer les effets. Tandis que, les uns, comme Soloviev, disent quelle fut tout à fait superficielle et passagère, d'autres, avec Karamzine et surtout Kostomarov, la tiennent, au contraire, pour très efficace et profonde. Ceux-là même qui, à l'exemple de Belaïev ou de Bestoujev-Rumine, tiennent le milieu entre les deux opinions extrêmes, avouent volontiers que le joug tartare a laissé des traces, et dans l'administration, et dans l'organisation militaire, et surtout dans le système financier de Moscou. M. Léontovitch constate qu'entre la période ancienne ou kiovienne et celle de Moscou, il y a comme un abîme, et il compare le droit mongol (dont le code des oïrates est une des émanations) à un pont jeté au-dessus de cet abîme et reliant les deux époques. En le traversant, la société russe aurait gardé de nombreuses traces de son passage, qu'il croît reconnaître dans autant d'institutions en vigueur sous le régime des tsars et inconnues avant l'invasion mongole. Le servage, suivi de la dépossession territoriale, les monopoles donnés à ferme, la capitation, le droit de préseance (miestnitchestvo), les tortures, les prikazes (ou cours administratives), enfin l'esprit de caste et de rapine fortement accentué, telles sont, d'après M. Léontovitch, les traditions principales de la domination mongole dont fut dotée la Russie de la période moscovite (du XV^e^ au XVIII^e^ siècle).

— Tout à l'heure, j'ai nommé Jean Bélaïev, historien fort estimé et écrivain très fécond, qui a publié une foule de mémoires et de notices dans toute sorte de revues. Il eut l'heureuse idée d'écrire l'histoire de Russie par provinces ou principautés, idée qui trouva des imitateurs. On lui doit aussi un excellent travail intitulé : *Les paysans en Russie*, qui a été couronné par l'Académie. Il y expose *l'histoire et les développements successifs de la maladie sociale connue sous le nom de servage*, en s'appuyant constamment sur les documents authentiques souvent inédits. Cet ouvrage, qui a établi sa réputation, vient d'être réimprimé [1], la question historique de l'émancipation des serfs étant devenue à l'ordre du jour. On vient également de publier son *Cours d'histoire de la législation russe* [2], fruit de longues veilles et de patientes recherches. Bien que cette œuvre posthume, éditée d'après ses propres cahiers et les notes des étudiants ses auditeurs, ait des qualités réelles, cependant on y trouve aussi beaucoup de défauts, d'assertions inexactes, et des traces visibles des préoccupations personnelles de l'auteur, slavophile déclaré.

[1] Moscou, 1879, in-8° de 360 p.
[2] Moscou, 1879, in-8° de 728 p.

Digitized by Google

— Les études archéologiques ont fait en Russie de grands progrès depuis les dernières vingt années. Il en résulte une masse de données qui jettent sur le pays de vives clartés, mais qui sont malheureusement trop éparpillées de tout côté. De plus, on possède déjà un bon nombre d'ouvrages, de monographies, où l'érudition s'étale à l'aise, et que les spécialistes ont raison d'apprécier ; mais on manque de livres accessibles aux masses. Pour remédier à cet inconvénient, M. Polevoï a entrepris de donner une *Histoire de Russie d'après les monuments* [1] : elle embrassera toute l'ancienne période, depuis les temps préhistoriques jusqu'au XVIIIe siècle, et contiendra les résultats obtenus jusqu'ici par la science historique, soit en Russie, soit à l'étranger. La première livraison répond assez bien au programme indiqué ; les planches qui l'accompagnent sont d'une exécution matérielle irréprochable, et accusent dans l'éditeur beaucoup de goût et de discernement. Les trois premiers chapitres, traitant des temps dits préhistoriques, c'est-à-dire de l'âge de pierre, de bronze et de fer, s'occupent beaucoup de l'Europe occidentale et pas assez, peut-être, de la Russie ; les trois chapitres suivants sont consacrés aux Scythes, aux Slaves et aux Khazares et Bulgares. L'ouvrage entier se composera de quatre livraisons et formera deux volumes.

— Le savant professeur d'Odessa, M. Brunn, a eu la bonne pensée de réunir, en les retravaillant, les notices qu'il avait publiées dans diverses revues et qui se rapportent au *Littoral de la Mèr Noire* [2]. La première partie de son Recueil contient douze notices consacrées pour la plupart à la géographie historique de la Russie méridionale. L'étude sur *les Colonies des Italiens en Khazarie* est particulièrement intéressante ; dans la suivante et la dernière, l'auteur traite de la *parenté des Gètes et des Daces;* il établit l'affinité des Daces et des Slaves, ainsi que l'origine latine des Roumains. Ce recueil est le fruit de longues recherches et de fortes études, qui ont assuré à l'auteur une solide réputation ; aussi l'Académie lui a-t-elle décerné le prix Ouvarov.

— Quoique cet aperçu rétrospectif se borne ordinairement aux ouvrages écrits en russe, cependant il n'exclut pas systématiquement ceux qui paraissent en Russie n'importe en quelle autre langue. A plus forte raison ne peut-il pas garder le silence quand il s'agit des ouvrages ayant un rapport immédiat au pays et à son histoire. Tel est le volume dont la rédaction est due au baron Victor Rosen, et ayant pour titre : *Travaux de la troisième session du Congrès inter-*

[1] Saint-Pétersbourg. 1879, avec 115 planches.
[2] Tchernomorïé, Odessa, 1879, in-8° de 277 p.

Digitized by Google

national des orientalistes [1]. Le congrès s'était réuni à Pétersbourg en 1876. Le présent volume contient dix-sept mémoires écrits en langues étrangères (français, allemand, anglais et latin) ; il paraît avant le premier, qui sera en russe et donnera, en outre, les procès-verbaux des séances. Le recueil est composé avec un grand discernement ; il offre de la variété et reproduit les textes orientaux d'une manière très correcte, ce qui n'est guère commun. Parmi les mémoires qui y sont entrées, nous signalerons d'abord celui de M. Harkavy : *Sur un passage des prairies d'or de Maçoudi concernant l'histoire ancienne des Slaves*. Il y est question d'un chef des Slaves nommé *Madyck*, de la tribu de *Valinan*. Harkavy rapproche ce nom de Mousak des auteurs byzantins et il pense que dans le nom de Valinan il faut voir une altération arabe de Vlach ou de Valachie. — M. Aspélin a traité *de la civilisation préhistorique des peuples permiens et de leur commerce avec l'Orient*. Les découvertes récentes ayant constaté l'existence de grandes richesses archéologiques dans le sol de la Biarmie (ou Perm), située au nord-est de la Russie, sur la Kama supérieure, la Vytchegda et Petchora, l'illustre auteur donne un relevé détaillé des monuments qui en proviennent et parmi lesquels il y a beaucoup de vases en argent d'origine grecque, byzantine, sassanide, etc. Il en conclut que les peuples de la Biarmie possédaient une culture assez développée, que le commerce y avait commencé à la fin de l'époque classique et cessa d'exister, mille ans après, en même temps que l'indépendance des Permiens, assujétis par la république de Novgorod et par Moscou. Il pense aussi que le commerce se faisait non sur le Volga, mais sur le fleuve Irtyche. — M. Lagus, à son tour, traite des monnaies trouvées en Finlande dont plusieurs de provenance arabe, et il constate les relations commerciales qui existaient autrefois entre l'extrême Finlande et l'Orient. Son mémoire est écrit en latin (*Numi cufici aliaque orientis monumenta vetera in Finlandia reperta*). Une autre notice du même auteur, en français, contient les extraits de voyage d'Adam Laxman au Japon en 1792-1793, et fait ressortir les services rendus à la Russie par lui et son père. Elle s'intitule : *Une proposition au sujet de la première expédition russe au Japon*. Il faut mentionner encore la notice anglaise de Howors : *Les Khazares étaient-ils ugriens ou turques*, où il se déclare pour l'origine turque.

— La Société des anciens textes russes a récemment mis au jour plusieurs publications de haut intérêt. Après avoir donné une Vie illustrée de saint Jean l'Évangéliste (en slavon), elle en offrit au

[1] Saint-Pétersbourg et Leyde, 1879, 2e tome, in-4° de XLI-620 p. avec 5 planches.

Digitized by Google

monde savant le texte grec, jusque-là inédit, en l'accompagnant d'une ancienne version slavonne du XV^e^ au XVI^e^ siècle [1]. Le texte grec est de 1022; il se trouve dans un ms. de la bibl. synodale de Moscou, d'où l'a tiré l'archimandrite Amphiloque, helléniste et paléographe distingué. C'est à lui que nous devons l'édition de l'un et de l'autre texte, comme c'est encore lui qui a publié le *Condacarion grec* du XII^e^ au XIII^e^ siècle, de la même bibliothèque, avec une ancienne version slavonne en regard et un atlas de deux cent vingt-neuf pages de fac-simile [2]. Les hymnes liturgiques appelés *condacion* et *oïkos* sont importants pour l'histoire, parce qu'ils contiennent les principaux traits des Vies des saints auxquels ils se rapportent. Or, sur mille quatre cent vingt-sept hymnes qui paraissent aujourd'hui, grâce à l'infatigable savant de Moscou, mille cinquante-cinq n'ont jamais vu le jour [3]. Afin que rien n'y manquât, l'éditeur a reproduit dans un appendice les hymnes analogues du Condacaire publié en 1876 par S. E. le cardinal Pitra. — En outre, la Société des anciens textes a donné une édition fac-simile du *Code* de *Vinodol* [4], écrit en caractères glagolitiques, dont se servent les Slaves catholiques de la Dalmatie, et la version slavonne de la Chronique de Georges Hamartole [5]. Les lois de Vinodol datent de 1280. Quant à la chronique de Georges, dont il n'y a encore que la première moitié d'imprimée, on sait l'importance qu'elle a pour l'ancienne l'histoire de Russie.

— M. Voskresenki a fait une excellente monographie sur *La version slavonne des épîtres des Apôtres et sur ses destinées jusqu'au* XV^e^ siècle [6]; M. Bytchkov, directeur-adjoint à la bibliothèque impériale publique, a donné la suite de son grand travail sur les manuscrits slaves qui y sont conservés. La nouvelle livraison [7] continue la description des Recueils-mélanges, par lesquels l'auteur a commencé, à cause de leur grande variété et de l'intérêt spécial qu'ils présentent aux historiens.

— La *polémique des Grecs avec les Latins au sujet des azymes aux XI^e^ et XII^e^ siècles* [8], par M. Tcheltsov, appartient de droit à cet aperçu rétrospectif, n'étant pas un traité dogmatique, mais bien une étude d'histoire et de bibliographie. L'auteur s'y est proposé de faire un examen critique des sources historiques relatives à cette

[1] Saint-Pétersbourg, 1878, in-12 de IV-120 p.
[2] Moscou, 1878, in-4° de XII-67 p.
[3] Moscou, 1879, in 4° de VII, 260, 103 et XIII p.
[4] Saint-Pétersbourg, in-8° de IX, 16 et 17 p.
[5] *Ibid.*, 1878-1880, in-8° de II et 215 p.
[6] Moscou, 1879, in-8° de 343 et IV p.
[7] Saint-Pétersbourg, 1880, in-8° de 175 p. (p. 177-352).
[8] Saint-Pétersbourg, 1879, in 8° de II-405 pages.

Digitized by Google

question si controversée autrefois. Il en expose les origines, les progrès et les développements, les diverses nuances d'opinion enfin, la valeur scientifique de la question et son application pratique. Le public occidental doit savoir gré à l'auteur de la modération et de l'impartialité avec laquelle il traite la question. « Plus le polémiste avait de talent, écrit-il (page 324), plus il était instruit et civilisé, moins il attachait d'importance aux controverses dans le genre de celle des azymes ; le contraire est vrai des écrivains qui étaient moins instruits. » D'où il conclut : « C'est moins la science que le concours des circonstances qui a donné à la controverse sur les azymes ce caractère irritant qu'elle n'a jamais perdu. Quant aux résultats obtenus, ils ne justifient nullement l'ardeur et l'irritation de la polémique, puisqu'elle ne satisfait pas aux plus modestes exigences de la science. » Si tout le monde apportait aux discussions religieuses le même esprit de conciliation que M. Tcheltsov, on arriverait vite à s'entendre.

— En fait d'histoire ecclésiastique, je signalerai encore le travail de M. Nikitski, consacré à l'église de Novgorod[1]. C'est à la fois une étude approfondie de l'état intérieur de cette église et une révision des travaux traitant le même sujet. La partie littéraire et artistique fera l'objet d'une étude ultérieure. Dans l'esquisse actuelle, l'auteur traite d'abord de l'établissement définitif du christianisme à Novgorod (x-xii s.), puis de l'organisation de l'église novgorodienne (p. 35-101), des luttes qu'elle soutint contre Moscou pour conserver son autonomie (p. 101-146) et des mouvements sectaires qui s'y sont produits ou des strigolnics et des judaïsants (p. 146-199). Les pièces justificatives ajoutées à la fin servent à développer et à confirmer certaines opinions que l'auteur prend sous sa protection et qui lui sont personnelles. Ainsi, il rejette comme apocryphe la chronique de Joachim, premier évêque de Novgorod, et par conséquent aussi l'opinion d'après laquelle la religion chrétienne y aurait trouvé une forte opposition de la part du paganisme. M. Nikitski explique aussi à sa manière l'origine des judaïsants ; selon lui, cette secte a dû son existence à l'attente de la fin du monde (1500), qui était alors générale. Tout le monde ne sera pas, peut-être, convaincu par les arguments de l'auteur, mais chacun, après l'avoir lu, rendra justice à son savoir et à sa critique perspicace et équitable.

— Sous le titre suivant : *Byzance dans le second quart du XIV^e^ siècle*[2], M. Florinski a publié une intéressante étude sur le règne d'Andronic le jeune et Jean Cantacuzène (1328–1355). Il l'avait

[1] Saint-Pétersbourg, 1879, in 8° de II-216 pages.
[2] Saint-Pétersbourg, 1879, in 8. de 140 pages.

Digitized by Google

déjà donnée, par parties, dans la *Revue de l'Instruction publique* de la même année (1879). L'époque choisie par l'auteur méritait, en effet, une monographie spéciale ; ce fut pour Byzance une époque *de luttes* intérieures et extérieures : au dedans l'empire était déchiré par des guerres civiles ; au dehors il était à la fois menacé dans son existence par les Latins, les Slaves et les Turcs. Laquelle des trois puissances sera maîtresse de la péninsule — toute la question se réduisait là, comme là aussi se concentrait l'intérêt historique. — Le livre de M. Florinski se lit aisément, quoiqu'au fond il n'apprenne rien de nouveau à ceux qui connaissent les auteurs byzantins (Cantacuzène et Grégoras) et ce qui a été dit sur la même époque par Heyd, Zinkeisen et surtout par Parisot, dans son excellente monographie : *Cantacuzène homme d'état et historien*. S'il y a quelque chose qui soit propre à l'auteur et sur quoi il insiste avec complaisance, c'est le principe de *vitalité* qu'il attribue à l'empire byzantin et sans lequel celui-ci aurait dû, selon lui, périr bien plus tôt ; mais cette *vitalité* est si peu constatée par des faits que certains historiens la nient formellement et avec raison. La conclusion finale de l'ouvrage paraîtra aux lecteurs de la *Revue* quelque peu surprenante sous la plume d'un écrivain sérieux : « Pressé, dit-il, par les Serbes (c'est-à-dire, par le tsar Douchan), par les Latins et Orkhan sultan des Turcs, l'empereur Cantacuzène se vit forcé de se faire parmi eux des alliés, et il s'allia aux Turcs. De deux maux il choisit le moindre. La domination turque n'en devint que plus imminente et inévitable ; au moins elle sauvegarda, chez les peuples slaves, ses sujets, leur élément national que les latins auraient, sans doute, promptement absorbé ! » Quelle désespérante vitalité des préjugés religieux ! Passons à un autre écrit analogue au précédent. Il a pour auteur M. Ouspenski, professeur à l'université d'Odessa et pour sujet les gestes de deux princes indépendants de la dynastie Danischemend, Melek-Gazy et Dzoul-Noun [1]. Ces dynastes possédaient en souverains la région située dans le bassin de l'Euphrate supérieur et de Kizil-Irmak. La part qu'ils prirent aux événements, dès la fin du XI^e^ siècle, le rôle qu'ils jouèrent vis-à-vis des Croisés et des sultans de l'Iconie, leur donnent le droit de figurer dans les récits d'histoire générale de l'époque. L'écrit de M. Ouspenski ne contient que les trois premiers chapitres, dont le premier raconte les gestes de Melek-Gazy avant la première croisade, le second rapporte sa victoire sur Boémond, qu'il fit prisonnier, et le troisième la défaite de l'empereur Manuel Comnène par Dzoul-Noun Danichsmend, à Miriocéphale, en 1177. Dans le dernier chapitre, il est question des monnaies avec le nom de Danounès, qui est la forme grecque de Dzoul-Noun. Or, voici com-

[1] Odessa, 1879, in 4° de 40 pages.

Digitized by Google

ment le savant professeur débute dans son nouveau travail : « Dès la fin du XIe siècle, dit-il, quand le monde occidental réunissait ses forces pour lutter contre les musulmans, ceux-ci faisaient des tentatives réitérées pour détruire l'empire chrétien du Bosphore et s'établir en Europe. Une étude plus attentive de Byzance de ce temps montre qu'elle était alors menacée par les assauts des peuplades turques en Europe plus encore qu'en Asie, et que l'asservissement de l'empire, but de leurs efforts, a été, grâce aux Croisades, retardé de trois siècles et plus. » J'aurai l'occasion de revenir sur le travail de M. Ouspenski, quand il l'aura terminé; mais je tenais, dès à présent, à l'annoncer au public et à montrer que l'auteur de *Nicétas Acominate*, de la *Formation du second empire bulgare* et des *Danischmend* explique la prétendue *vitalité* de l'empire byzantin autrement que M. Florinski.

— Les ouvrages précédents appartiennent à l'histoire ancienne de la Russie. Ceux qui vont être mentionnés nous introduisent dans l'histoire moderne commençant avec Pierre-le-Grand. En premier lieu, il faut nommer ici le *Recueil des papiers et des lettres autographes* du Tsar réformateur, dont l'édition a été confiée à M. Bytchkov, académicien. Elle formera une quinzaine de volumes, et ne comprendra pas moins de 8000 pièces. A l'exemple du gouvernement français, qui a édité la correspondance de Napoléon Ier de deux manières adaptées aux goûts des amateurs et du public ordinaire, les *papiers de Pierre Ier* auront deux éditions, l'une de luxe (à 200 exemplaires), l'autre ordinaire (à 1500). Ce sera une source historique ajoutée à tant d'autres qui existent déjà sur le règne du tsar réformateur. — Quant à ces dernières, elles ont été l'objet d'une étude critique faite par M. Brückner, professeur à l'université de Dorpat. Son travail porte le titre de *Matériaux pour servir à l'historiographie de Pierre-le-Grand*, et il se compose de deux parties. Dans la première, l'auteur passe en revue les livres et les brochures relatifs aux événements antérieurs à 1698; dans la seconde, il examine les sources diplomatiques.

— Le prince Vassiltchikov a entrepris d'écrire l'histoire de la *famille des Razoumovski*, qui aura trois volumes. Le premier, qui vient d'être publié [1], nous fait connaître sous leur vrai jour les deux célèbres frères de ce nom qui ont joué un rôle si éclatant à la cour de l'impératrice Elisabeth. On croirait lire un roman historique plutot qu'une histoire réelle; tant le récit tranche sur tout ce qui se dit d'eux habituellement; tant les personnes et les choses qui figurent dans ce tableau sont peintes au naturel. Nous comptons bien revenir sur l'ensemble de cet intéressant ouvrage quand il sera achevé.

[1] Saint-Pétersbourg 1880 in-8° de 486, CIII et XXII p.

Digitized by Google

— De pareilles monographies rendraient inutiles les romans historiques, qu'on aime tant, cependant, malgré les inconvénients qu'ils ont de fausser les notions des lecteurs, en mêlant la fiction aux réalités. Il y a des exceptions, sans doute, et la *Guerre et la paix*, du comte Léon Tolstoï, que les Français peuvent maintenant lire en leur propre langue, en est la preuve. Mais tous n'ont pas le talent de l'illustre écrivain qui prépare, dit-on, un nouveau roman. — M. Danilevski vient d'en faire un qui a eu du succès, et a même obtenu l'insigne honneur de défrayer les leçons de littérature slave au Collège de France. Il est intitulé *Mirovitch*, nom célèbre dans les annales du XVIII^e^ siècle. Ainsi s'appelait l'officier qui avait tenté de sauver Ivan VI, enfermé à Schlusselbourg, pour le proclamer Empereur à la place de Catherine II. On sait le reste. Le récit se lit avec un vif intérêt. Dans aucun de ses nombreux écrits, M. Danilevski n'a déployé tant de talent; et quoique le sujet s'y prêtât, que l'abondance des matériaux facilitât la tâche de l'auteur, néanmoins on doit lui reconnaître le mérite de la mise en scène, l'art de dramatiser le sujet et une certaine sobriété dans l'usage de la fiction. La pensée de faire venir sur la scène les célébrités littéraires du temps, Von Vizine, Derjavine, surtout Lomonosov, et l'intrigue habilement conçue, ajoutent beaucoup à l'intérêt du récit.

— Comme pendant à ce roman, nous nommerons celui de M. Karnovitch, intitulé : *L'amour de la couronne* [1], et qui nous reporte aux temps de l'impératrice Anne et de la régente Anna Léopoldovna. La rivalité de celle-ci avec la princesse Élisabeth, héritière également légitime de la couronne, son attachement au comte de Linar, ambassadeur de Saxe, son triomphe politique suivi d'une prompte chute et de l'avènement d'Elisabeth, — tel est le fond de ce récit, que l'auteur a su rendre fort attrayant, tout en restant fidèle à la vérité historique autant que le permettait la nature du sujet et plus que cela n'a lieu dans l'œuvre de M. Danilevski.

— La Société impériale d'histoire russe a donné un nouveau volume de son Recueil, le XXVI^e^ de la série, contenant le commencement du travail de M. Grigorovitch sur *Le Chancelier prince A. Bezborodko et son époque*. Ce travail, auquel l'Académie des sciences décerna le prix de 10,000 roubles accumulés depuis 20 ans, faute de concurrents, fait mieux connaître un des principaux agents du règne de Catherine II. Il se compose de deux parties, dont l'une contient la biographie du chancelier, et l'autre sa vaste correspondance conservée soit aux différentes archives publiques, soit dans les papiers de famille. Sur 346 lettres paraissant ici pour la première fois, 135 sont

[1] Saint-Pétersbourg, 1879, in-8 de III et 396 p.

Digitized by Google

adressées aux divers diplomates et offrent un intérêt politique réel ; les autres, écrites aux parents et aux amis, contiennent une foule de curieux détails sur les événements et les personnages du temps. Le présent volume [1] contient les dix premiers chapitres de la Biographie (1747-1787): les suivants feront partie du XXVII[e] volume du Recueil, et quand ceux-ci auront paru, nous profiterons, peut-être, de l'occasion pour revenir sur le célèbre chancelier et sur l'ensemble de ce travail dont nous avons déjà fait connaître des fragments.

— Les amis de belles lettres goûtent déjà le troisième volume des *Œuvres complètes du pr. Pierre Viazemski* [2], contenant une partie de ses poésies (depuis 1808 jusqu'à 1827). Je n'en dirai rien, pour ne pas sortir de mon cadre ; mais je ne puis passer sous silence le deuxième volume [3], dans lequel on lit plus d'une pièce concernant l'histoire. Tel est le premier morceau faisant suite à l'autobiographie de l'auteur, imprimée en tête du premier volume. Il faut y ajouter l'article intitulé *Ma confession* (p. 85). Partisan déclaré et ami sincère de Karamzine, Viazemski a plus d'une fois écrit en faveur de l'historiographe et exposé ses vues sur l'*Histoire de l'empire russe*. Mais il excelle surtout dans la critique littéraire : les portraits de Glinka, de Nélédenski-Méletski, du prince Kozlovski sont tracés de main de maître. Quoique la plupart des pièces aient été déjà imprimées en leur temps, on les relit avec un vrai plaisir, captivé qu'on est par le double charme d'un langage exquis, et des pensées toujours nobles et souvent originales. Le prince Viazemski fut, on le sait, le dernier représentant actif de la belle époque de Pouschkine, et il n'a cessé d'écrire que fort peu de temps avant sa mort, arrivée il y a un an environ, quand il était déjà dans sa quatre-vingt-septième année. Indépendamment de ses œuvres complètes, dont les volumes se succèdent avec rapidité, vont paraître aussi *les Archives* des princes Viazemski, dont le commencement est déjà sous presse.

— Je dois dire quelques mots de l'écrit de M. Victor Boutovski intitulé : *L'art russe jugé par un savant architecte français* (Viollet-le-Duc) *et par un savant archéologue russe* (M. Bouslaiev) [4]. Il fut composé à l'occasion du livre de Viollet-le-Duc sur *l'Art russe, ses origines, ses éléments constitutifs, son apogée et son avenir* [5], livre qui a produit en Russie une certaine sensation et donné lieu à des appréciations en sens contraires ; loué par les uns, il fut vivement critiqué par d'autres. Parmi ces derniers, M. Bouslaiev, pro-

[1] Saint-Pétersbourg, in-8° de 650 p.
[2] Saint-Pétersbourg, 1880, in-8° de XV-453 et VIII p.
[3] *Ibid.*, 1879, in-8° de VI-426 p.
[4] Moscou, 1879, in-8° de III-187 p.
[5] Paris, Morel, 1877.

Digitized by Google

fesseur à l'université de Moscou et académicien, occupe la place la plus marquante. Dans une étude très étendue et pleine d'érudition [1], où l'éminent auteur traite surtout *de l'ornement russe*, il s'attache à montrer que l'écrivain français en a trop négligé la source yougo-slave, qui a, selon lui, le plus influé sur l'art russe, et que, par conséquent, on est à côté de la vérité en cherchant cette source uniquement en Orient, aux Indes, ou en Mongolie. M. Boutovski prend la défense de l'artiste français et répond aux objections de son savant compatriote. Son écrit est à la fois une apologie et une critique ; mais, de plus, on y apprend de curieux détails sur l'histoire du livre de Viollet le-Duc, sur sa genèse, sa formation, ses sources, ses destinées ultérieures ; sous ce rapport, l'ouvrage de M. Boutovski est de ceux auxquels les bibliographes attacheront du prix.

C'est à M. Boutowski qu'on doit une édition russe du livre français, et la magnifique *Histoire de l'ornement russe*.

— A ce propos, je suis bien aise de pouvoir annoncer la prochaine apparition d'un splendide ouvrage de M. Vladimir Stassov, conservateur à la section des Beaux-Arts de la Bibliothèque impériale publique et auteur de plusieurs autres travaux fort estimés, parmi lesquels je nommerai celui sur l'*Ornement russe*. L'ouvrage dont il s'agit et qui se rattache au précédent par son sujet, est intitulé : *Ornement slave et oriental, d'après les manuscrits du* VII^e^ *au* XII^e^ *siècle;* il se compose d'un magnifique Atlas de cent planches et d'un texte historique d'environ vingt pages à deux colonnes, écrit en russe et en français. Les matières qui y sont traitées comprennent les arts syriaque, copte, éthiopien, géorgien, arménien, arabe, chrétien, moldo-valaque, russe, bulgare, serbe, tibétain et mongol. Ce sont les résultats de vingt-deux années d'études et de recherches faites dans les principales bibliothèques de l'Europe. On peut se faire d'avance une idée du luxe et de la beauté des planches qui embellissent l'*Ornement slave et oriental*, quand on saura que S. M. l'Empereur, dont la munificence à l'égard des antiquités nationales ne s'est jamais démentie, a bien voulu accorder à M. Stassov une somme de 40,000 francs environ. C'était lui donner le moyen de faire un chef-d'œuvre.

J. MARTINOV, S. J.

[1] *Revue critique* (russe) de 1879, n^os^ 2 et 5.

Digitized by Google

CHRONIQUE.

SOMMAIRE : Académie des inscriptions et belles-lettres. Lectures et communications. La conception trinitaire de Dieu dans les religions antiques. — Recherches sur les événements contemporains de la mission de Jeanne d'Arc. — Le livre d'heures du duc de Berry. - Académie des sciences morales et politiques. Lectures et communications. — La Commission de géographie historique de l'ancienne France. — Enseignement supérieur. Université catholique de Paris. Cours d'histoire sociale de M. Claudio Jannet. Cours d'histoire des cultes non chrétiens de M. l'abbé de Broglie. - Société de littérature chrétienne de Lille. — Thèses de l'École des chartes. — Publications récentes ou en préparation. — Nécrologie : M. Poujoulat.

Dans les séances du 12 et du 26 décembre 1879, l'Académie des inscriptions et belles-lettres [1] a entendu la lecture d'un mémoire communiqué par M. Alexandre Bertrand, directeur du Musée des antiquités nationales de Saint-Germain, sur un autel gaulois trouvé à Saintes, acquis par M. Benjamin Fillon et donné par lui au Musée. L'autel, sculpté dans un bloc de calcaire, représente sur sa double face une série de divinités gauloises. Le personnage principal sur chaque face est un dieu assis sur un coussin, les jambes croisées, à la manière orientale, accosté de deux divinités formant avec lui une triade. A propos de ce monument, M. F. Delaunay, dans son compte-rendu du mémoire de M. Bertrand, a présenté d'intéressantes observations sur la conception de la divinité sous forme trinitaire chez les peuples anciens. « A mesure, écrit-il [2], que nos connaissances se multiplient et que notre vue s'étend plus loin dans la nuit des âges,

[1] Aux indications données dans notre dernière chronique sur les sujets de prix proposés ou prorogés par l'Académie nous ajouterons les suivantes. Prix ordinaire à décerner en 1882. *Etude sur les institutions politiques, administratives et judiciaires du règne de Charles V.* — Prix ordinaire à décerner la même année : *Faire connaître les versions de la Bible en langue d'oïl, totales ou partielles, antérieures à la mort de Charles V. Etudier les rapports de ces versions entre elles et avec le texte latin. Indiquer toutes les circonstances qui se rattachent à l'histoire de ces versions* (*le temps, le pays, le nom de l'auteur, la destination de l'ouvrage*, etc.). — Prix Bordin à décerner en 1881 : *Etude sur les opérations de change, de crédit et d'assurance pratiquées par les commerçants et banquiers français ou résidant dans les limites de la France actuelle avant le XV^e siècle.*

[2] *Journal officiel* du 31 décembre.

Digitized by Google

cette conception nous apparaît comme la plus antique de toutes et, il faut ajouter, la plus universellement reçue. Elle est partout en Orient ; elle constitue l'essence de la doctrine conservée dans les sanctuaires de l'Égypte ; on la trouve en Assyrie, en Syrie, en Phrygie, dans toute l'Asie-Mineure, en Macédoine, en Thrace, en Attique ; car elle est comme le fondement des dogmes, des rites et des symboles qui constituent les mystères païens ; et les mystères sont, à nos yeux, les restes indestructibles, bien que très altérés, d'une religion primitive, unique peut-être, et qui, grâce au secret, subsista à côté des religions nationales officielles. La conception trinitaire de Dieu, suivant la remarque de M. Alfred Maury, n'est pas seulement en Égypte et dans les religions mystérieuses adoptées par la Grèce, et dont la triade Éleusinienne et la triade pélasgique des Cabires de Samothrace sont les types, elle existe chez les Étrusques, chez les Scandinaves, chez les Germains, chez les Hindous ; on pouvait espérer qu'elle n'était pas étrangère aux Celtes. La tricéphalie, comme l'a prouvé M. le baron de Witte, n'est qu'une façon emblématique d'exprimer la trinité... M. Bertrand se demande, continue M. Delaunay, à quelle époque le culte des triades a été introduit en Gaule, et déclare que la solution de ce problème est ce qu'il y a de plus important dans l'histoire de nos origines nationales. Le premier mouvement, dit-il, est pour attribuer à ces représentations une origine récente, et les associer aux bas-reliefs mithriaques et tauroboliques (Ier et IIe siècles). Mais les sanctuaires et les monuments mithriaques ont gardé en Gaule leur caractère asiatique ; tel n'est point le caractère des autels de Saintes, de Reims, de Dennevy et de Beaune, qui sont manifestement gaulois. Quelques-uns des symboles qu'on y remarque sont certainement antérieurs à la persécution et à l'expulsion des Druides. Enfin, les celtisants attestent que nulle part la triade n'a joué un rôle aussi grand que dans la mythologie irlandaise. M. Bertrand conclut donc, conformément aux observations que nous avons présentées plus haut, que si la triade gauloise a pu, après la conquête, s'amalgamer avec les divinités gréco-latines et, plus tard, subir l'influence des cultes mystérieux apportés d'Orient, elle a des origines plus hautes qui la rattachent aux commencements mêmes de la grande famille celtique. »

Dans les séances du 23 et du 30 janvier, M. Siméon Luce a lu un travail relatif à la situation faite par la guerre de Cent ans aux habitants de Domremy et de la châtellenie de Vaucouleurs, lors de la mission de Jeanne d'Arc, en 1425, et aussi au lien qu'il pense apercevoir entre le culte de saint Michel à cette époque, les événements accomplis au Mont-Saint-Michel et l'apparition de l'Archange à la Pucelle. il y a donc, dans ce mémoire, deux points ou, si l'on veut, deux thèses distinctes. La première consiste à soutenir, contrairement à l'opinion

Digitized by Google

reçue aujourd'hui, que les habitants de Domremy ont cruellement souffert de la guerre entre la France et l'Angleterre. A l'appui de cette thèse, M. Luce expose une série de faits se rattachant à la guerre de la succession de Lorraine, engagée entre René d'Anjou et Antoine de Vaudémont. Mais on pourra remarquer que cette guerre provinciale ne se rattachait qu'assez indirectement à la grande guerre, où était en jeu l'indépendance française. Or, c'est précisément à l'indépendance du pays et à la restauration de la dynastie nationale, bien plus encore qu'au rétablissement de la paix générale, dont l'absence encourageait les guerres locales et multipliait par suite les souffrances des populations, que Jeanne a toujours déclaré que Dieu l'avait dévouée. Elle a même plusieurs fois prouvé, par sa conduite et par son langage, qu'elle préférait la continuation de la lutte à une paix trop précipitée. Pour ce qui est du culte de saint Michel, il est vrai qu'il prit au xv^e^ siècle un grand développement, mais M. Luce nous paraît aller bien loin, en localisant, pour ainsi dire, à l'époque de la mission de Jeanne d'Arc, l'importance nationale du culte de l'Archange. Cette importance est formellement attestée, pour le xi^e^ siècle, par la *Chanson de Roland*. M. Siméon Luce s'est attaché aussi à faire ressortir, peut-être avec une certaine exagération, l'importance locale de la dévotion à saint Michel dans la région de la Meuse, ainsi que le retentissement de la victoire navale, par laquelle fut amenée, le 13 juillet 1425, la levée du siège du Mont-Saint-Michel. Il tend évidemment à établir un lien entre ce fait et la première vision de Jeanne. L'éminent érudit se défend du reste de vouloir expliquer par là l'apparition de l'Archange : « Nous n'avons pas, dit-il, la prétention de chercher à expliquer ce miracle : on admet ou on rejette un miracle, on ne l'explique pas. Toutefois, si l'histoire doit prudemment se garder de toute intrusion dans le domaine du surnaturel, il ne lui est pas interdit de travailler à en éclairer les abords. Les théologiens semblent convier la science à cette libre recherche, puisque c'est un de leurs axiomes que la grâce bâtit presque toujours sur la nature. Envisagée à ce point de vue, la mission de Jeanne d'Arc est comme un arbre merveilleux dont le sommet monte jusqu'au ciel, mais dont les racines plongent dans un milieu réel que la critique a pour mission de reconstituer. » La critique, ajouterons-nous, a deux devoirs en pareille matière ; elle doit, d'une part, se garder d'une conception exagérée du surnaturel, mais aussi elle doit, d'autre part, se dégager de préoccupations trop *naturalistes*, et du secret désir d'éliminer de l'histoire l'intervention directe de Dieu, qui a toujours quelque chose dont s'effraie la faiblesse humaine.

Dans la séance du 6 février, M. Léopold Delisle a communiqué une

Digitized by Google

note sur le livre d'heures du duc de Berry conservé à la Bibliothèque de Bruxelles. Ce manuscrit est orné de magnifiques peintures, œuvres de deux enlumineurs, dont l'un « maistre André Beaunepveu, » comme l'appelle un inventaire de 1401, a eu l'honneur d'être cité par Froissart comme le plus habile des artistes qu'entretenait le duc de Berry dans son château de Mehun-sur-Yèvre, en 1390. André était aussi habile à manier le ciseau que le pinceau. Ce fut lui que Charles V chargea de diriger, en 1364, les ouvriers qui travaillaient aux tombes royales de l'abbaye de Saint-Denis. M. Delisle établit que le second artiste, qui a collaboré avec André Beaunepveu, et même a exécuté le plus grand nombre des peintures du livre d'heures, était un enlumineur nommé « Jacquemart de Odin » ou plutôt « Jacquemart de Hesdin, » ainsi que le porte un fragment de compte du duc de Berry. — Dans la séance du 27 février, M. Victor Duruy a lu un mémoire sur l'organisation de l'administration et la réforme religieuse accomplie par Auguste. Ce travail a donné lieu à quelques observations de MM. Egger, Perrot et Desjardins.

Dans la séance du 6 décembre de l'Académie des sciences morales et politiques, M. Fustel de Coulanges a achevé la lecture de son mémoire sur *la Propriété à Sparte*. Nous signalerons, à ce propos, la seconde édition, qui vient de paraître, du beau travail de M. Claudio Jannet : *Les Institutions sociales et le droit civil à Sparte* [1]. — Dans la séance du 13 décembre a été communiquée une étude de M. J. Gaberel sur les relations de Henri IV avec la république de Genève. — Dans la même séance et dans celle du 27, M. Flammermont a continué et achevé la lecture de son mémoire sur *la Réforme judiciaire du chancelier Maupeou*. — Dans la séance du 27 décembre et dans les séances du 10 et du 17 janvier, M. Vuitry a lu une étude sur *le Gouvernement et les dépenses à la fin du XIII^e^ siècle et au commencement du XIV^e^*. C'est un fragment de son grand ouvrage sur *les Finances de l'ancienne monarchie*. — Dans les séances du 10, du 17 et du 24 janvier, M. Rocquain a donné lecture d'un travail faisant suite à celui que nous avons signalé dans notre dernière chronique. Ce nouveau mémoire est intitulé : *Les premiers abus du pouvoir théocratique et la naissance de la curie romaine*. Nous ne saurions dissimuler à M. Rocquain que nous avons éprouvé en le lisant une émotion pénible. Nous avons cru nous apercevoir que notre savant confrère était, pour ainsi dire, sous le poids d'un cauchemar, et nous avons craint qu'il ne fût en proie à quelque dangereuse attaque de l'épidémie régnante, de la fièvre *anticléricale*. Cette crainte, à vrai dire, nous tient encore, et nous ne pouvons nous empêcher de former des

[1] Pedone-Lauriel, in-8°.

Digitized by Google

vœux pour sa guérison, afin qu'il nous donne quelque bon livre d'histoire, tel, par exemple, que sa *France au XVIII brumaire*. Cela vaudrait mieux à tous égards que de prononcer devant l'Académie des sciences morales des réquisitoires violents et injustes contre la curie romaine, c'est-à-dire contre la Papauté, qui a fait tant de bien au monde.

Une nouvelle institution a été récemment ajoutée à celles qui sont officiellement chargées de travailler à l'accroissement de nos connaissances sur l'histoire nationale. Nous voulons parler de la Commission de géographie historique de l'ancienne France, créée le 20 janvier dernier. Elle aura pour mission d'achever les travaux commencés par la commission de la topographie des Gaules : les cartes de la Gaule indépendante, de la Gaule soit sous la domination romaine, soit à l'époque franque et féodale, les cartes spéciales indiquant la position des monuments mégalithiques, la découverte de monnaies gauloises, les bornes milliaires, les diverses couches ethniques qui ont contribué à la formation de la nationalité française. Elle devra aussi terminer le catalogue général des monnaies gauloises et donner, d'après les nombreux documents recueillis, une édition de la *Notice des provinces et des cités de la Gaule*. La Commission de géographie historique de l'ancienne France fera avec le concours des correspondants du comité, des archivistes et des instituteurs, un relevé de tous les noms de lieux figurant au plan cadastral de chaque commune ; elle dressera un inventaire des *pouillés*, pour préparer ultérieurement un *Recueil général des pouillés de France*, et recueillera les textes itinéraires du moyen âge, ainsi que les dictons relatifs aux régions, aux villages, etc. Elle devra, en un mot, centraliser tout ce qui peut toucher à la topographie historique de la France, depuis les temps les plus reculés jusqu'en 1789.

Toutes les créations officielles qui peuvent servir au progrès de nos études ont toujours eu et auront toujours l'approbation de la *Revue*. Mais elle manquerait à son devoir et à sa meilleure tradition, si elle ne prêtait pas, dans la mesure du possible, l'appui de sa publicité aux institutions, encore si rares en France, qui sont nées de l'initiative privée, surtout quand cette initiative s'inspire de l'esprit catholique qui, depuis qu'il y a une France, a toujours été une partie essentielle du génie français et le premier élément de l'unité nationale. Ce n'est pas, il est vrai, sans un serrement de cœur que nous parlons aujourd'hui des Universités libres, auxquelles ce nom même aura peut-être été enlevé dans le domaine légal, au moment où paraîtront ces lignes. Mais plus on les humilie dans l'ordre administratif, plus il faut, à notre sens, que, dans l'ordre scientifique, elles se fortifient et s'élèvent. C'est ainsi que, malgré tout, elles s'imposeront peu à peu, nous en avons la confiance, comme une pièce nécessaire au dévelop-

Digitized by Google

pement intellectuel et à l'honneur même de la patrie. Puisqu'on leur refuse le nom d'Universités, qui pourtant fait partie du patrimoine de l'Église, car c'est elle qui a créé le mot comme la chose, qu'elles fassent de celui qu'elles adopteront, celui d'Académies par exemple, un synonyme plus glorieux encore.

L'Université catholique de Paris avait inauguré, l'an dernier, comme complément du cours d'économie politique de sa Faculté de droit, un cours libre d'histoire sociale, que notre éminent collaborateur M. Claudio Jannet a repris, cette année, le samedi 24 janvier, et qu'il poursuit avec le plus grand succès. L'an dernier, il avait traité de l'organisation du travail dans l'antiquité. Il s'occupe, cette année, de l'organisation du travail en Europe pendant la première partie du moyen âge. S'inspirant à la fois de la méthode d'observation créée par M. Le Play et de la méthode de jurisprudence comparée dont Sumner Maine a donné de si beaux modèles, M. Claudio Jannet rapproche les institutions sociales créées par les peuples germains dans l'empire romain, des coutumes qui se sont développées sans mélange d'éléments étrangers chez les peuples du nord et de l'Europe orientale, en particulier chez les Slaves et les Russes. Certaines institutions du régime féodal se sont conservées chez ces peuples jusqu'à nos jours et elles ont été observées à l'état vivant, si l'on peut ainsi parler, par des savants éminents. Elles peuvent éclairer d'un jour tout nouveau l'ancien état social de l'Occident. Embrassant les principaux peuples de l'Europe dans ses recherches, le professeur sera ensuite amené à rapprocher l'organisation du travail agricole et rural en France de celle qui lui a été donnée soit en Allemagne et en Angleterre, soit en Italie et en Espagne. Nous ne saurions trop approuver, trop encourager cette application à l'histoire des institutions et des mœurs sociales de la méthode comparative, qui a donné, pour d'autres branches de la science, par exemple dans la linguistique, de si merveilleux résultats.

Un autre cours, récemment ouvert à la même Université, paraît destiné à honorer singulièrement l'enseignement libre, et à exercer une grande et heureuse influence. C'est le cours *d'histoire des cultes non chrétiens* confié à M l'abbé de Broglie. La leçon d'ouverture, qui a eu lieu le 29 janvier, et dont le texte a été publié par la *Revue du monde catholique* [1], est un morceau des plus remarquables, par la forme comme par le fonds. M. l'abbé de Broglie y a tracé avec une rare sûreté de main, en esquissant le plan de son cours, les caractères de la science chrétienne et de la véritable impartialité, qui ne consiste pas, comme certains savants, même catholiques,

[1] Livraison du 15 février.

Digitized by Google

sont trop disposés à le croire, à donner toujours raison *a priori* aux adversaires de notre foi. « Certains écrivains, dit très bien l'éminent professeur, sont tellement préoccupés de la crainte d'être trop favorables au christianisme, que, pour éviter cet excès, ils tombent dans l'excès opposé... Il est bon d'avoir l'esprit large, d'être juste, d'être tolérant même, mais il n'est pas nécessaire d'être dupe. » M. l'abbé de Broglie a fait en même temps, et très justement, ressortir la nécessité d'appuyer solidement la défense de la religion sur la vérité scientifique, scrupuleusement recherchée et loyalement reconnue. La comparaison de la religion chrétienne avec les autres cultes, dont l'histoire fera l'objet de son enseignement, lui a inspiré une si belle pensée exprimée par une si belle image, que nous ne pouvons résister au plaisir de placer ce passage sous les yeux de nos lecteurs : « Le prophète Isaïe compare l'Église de Dieu à une montagne placée au dessus de toutes les montagnes et élevée au dessus de toutes les collines de la terre. Tel est l'aspect sous lequel nous l'avons considérée dès notre enfance : tel est l'aspect sous lequel elle se montre aux âmes simples et aux cœurs droits. Mais quand on approche de ces collines et de ces montagnes inférieures, il peut se produire une certaine confusion dans l'esprit. Il semble au premier abord que ces collines sont aussi hautes que le sommet royal qui les dominait sans contestation. Ainsi le premier regard jeté sur l'histoire des religions apporte un certain trouble dans la perception de la suprématie de la religion chrétienne. Mais que fait le voyageur ? Il gravit les cimes rivales ; il s'élève aussi haut qu'il le peut le long de leurs flancs, et bientôt, à mesure qu'il s'élève, le sommet principal reparaît avec sa majesté sublime, et sa grandeur est d'autant mieux comprise qu'on le voit dominer de plus haut des pics déjà nobles et élevés. »

C'est au mouvement intellectuel déterminé par la création des Universités catholiques que se rattache la fondation d'une société dont nous avons déjà fait connaître l'existence à nos lecteurs : *la Société de littérature chrétienne*, établie à Lille sous le patronage de saint Paul. Cette Société a bien voulu nous communiquer le plan détaillé d'une *Revue* qu'elle se propose de publier prochainement, et où l'érudition et la critique occuperont une place importante. Les fondateurs du nouveau recueil paraissent très heureusement pénétrés de la nécessité, pour leurs futurs collaborateurs, d'un emploi rigoureux de la méthode scientifique, et d'une sévérité judicieuse, quoique exempte de tout sentiment de malveillance systématique, dans l'examen des publications nouvelles qui rentreront dans le cadre du nouveau recueil, appelé peut-être à remplir un rôle analogue, pour les études de philologie et d'histoire littéraire, à celui de la *Revue des questions historiques* pour les études d'histoire. Nous n'avons

Digitized by Google

pas besoin de dire que nous applaudissons de grand cœur à cette œuvre de science catholique, fruit de généreux dévouements. Nous nous permettrons seulement d'appeler l'attention des futurs directeurs de la *Revue* projetée, sur le danger qu'il y aurait à précipiter la solution de certaines questions de philosophie esthétique très délicates, et qui demandent encore, pour être jugées sainement, beaucoup d'études et de comparaisons non encore faites. Nos lecteurs peuvent voir, par cette livraison même, que, personnellement, nous désirons, en ce qui concerne les problèmes de cette nature, et, ajouterons-nous, pour tout ce qui touche à la question dite *des classiques*, nous maintenir dans une opinion de juste milieu. Bien que la Société de Saint Paul entende donner place dans son recueil aux littératures nationales et surtout aux littératures romanes, c'est à l'étude de la littérature chrétienne proprement dite, orientale, grecque et latine, qu'elle se propose surtout de le consacrer.

La soutenance annuelle des thèses a eu lieu à l'École des chartes le 19 et le 20 janvier. Voici les sujets traités par les candidats : *Recherches sur les grands jours de Troyes sous Charles V et Charles VI*, par Paul Chevreux ; *Introduction au cartulaire de Saint-Spire de Corbeil, suivie du cartulaire*, par E. Coüard-Luys ; *La mort d'Aimeri de Narbonne, ou la bataille des Sagittaires, chanson de geste du XIII^e^ siècle, texte critique*, par Joseph Couraye Du Parc ; *Étude sur le gouvernement et l'administration de la ville d'Orléans du XII^e^ au XVIII^e^ siècle*, par Charles Estienne ; *Essai sur la preuve testimoniale dans les lois germaniques de la première race*, par Auguste Giraudin ; *Les Intendants de province ; origine et premier progrès de leur institution* (1550-1631), par Gabriel Hanotaux ; *Étude critique sur le Rosier des Guerres*, par Jean Kaulek ; *La Franche-Sergenterie des chapitres cathédraux et des collégiales, et en particulier la Franche-Sergenterie du chapitre de Reims*, par Henri Loriquet ; *Étude sur la vie et l'administration de Maurice de Sully, évêque de Paris* (1160-1196), par Victor Mortet ; *La Provence de 1245 à 1252 ; premières années du règne de Charles I^er^*, par G. Philippon ; *Conon de Béthune, trouvère, XII^e^-XIII^e^ siècle*, par Gilbert Rouchon ; *Le Liber brevium de Martin V*, par Raymond Teulet. La liste des nouveaux archivistes-paléographes a été arrêtée dans l'ordre de mérite suivant : MM. Mortet, Couraye Du Parc, Loriquet, Rouchon, Giraudin, Coüard-Luys, Kaulek, Chevreux, Estienne, Teulet, Hanotaux, et hors rangs, M. Philippon, qui appartenait à la promotion précédente.— Nous avons eu le plaisir de pouvoir apprécier, à la conférence des études historiques tenue sous les auspices de la Société bibliographique, les solides qualités de la plupart de ces jeunes savants et les excellentes promesses qu'ils donnent à l'érudition. Nos souhaits affectueux les accompagnent dans

Digitized by Google

les voies diverses où ils sont entrés, et nous espérons qu'ils fourniront à la *Revue* plus d'une occasion de rappeler leurs noms avec de justes éloges. — C'est également un ancien membre de la Conférence des études historiques dont nous saluons le récent succès dans la personne de M. l'abbé L. Bourgain, qui a soutenu brillamment en Sorbonne, le 28 janvier, ses thèses pour le doctorat ès lettres sur les sujets suivants : *Matthæi Vindocinensis ars versificatoria*. — *La chaire française au XII^e siècle d'après les manuscrits* [1].

Parmi les publications récentes ou en préparation nous signalerons les suivantes. Le tome II du *Recueil des chartes de l'abbaye de Cluny*, publié par notre savant collaborateur M. Alexandre Bruel, va paraître prochainement. Il renferme les chartes des années 955 à 987. Dans sa séance du 2 février, le Comité des travaux historiques et des sociétés savantes a proposé au Ministre de l'instruction publique la publication de trois nouveaux volumes du même recueil. Ces volumes comprendront les actes de 987 à 1200. M. Bruel prépare, en outre, une série d'études sur les *Chartes de Cluny du IX^e au XIII^e siècle*, qui serviront d'introduction au recueil. La première, relative à la *Chronologie des rois de France et de Bourgogne au IX^e et au X^e siècle* vient de paraître dans la *Bibliothèque de l'École des chartes* [2]. — M. Joüon des Longrais, qui a tout récemment publié le *Roman d'Acquin ou la conqueste du roy Charlemaigne, chanson de geste du XII^e siècle* [3], a commencé l'impression des *Mémoires* inédits de Frotet de la Landelle, pleins de détails sur l'histoire de la Ligue en Bretagne. — On annonce la prochaine réimpression [4] de l'ouvrage de Trigan : *Histoire ecclésiastique de la province de Normandie*. Cette publication formera huit volumes ; les six premiers correspondront, pour le texte de l'*histoire* proprement dite, aux quatre volumes de l'ancienne édition ; les deux autres comprendront les dissertations jointes au texte par Trigan, des additions et les tables. — La Ville de Paris vient de mettre en vente l'édition du *Livre des métiers* d'Étienne Boileau publiée sous ses auspices par MM. de Lespinasse et Bonnardot [5]. Le texte est précédé d'une introduction développée, où est exposée l'histoire de la formation des corporations ouvrières, dont les statuts, conservés jusqu'alors par la tradition, furent officiellement recueillis par Etienne Boileau. On y trouve ensuite groupés ensemble les renseignements, dispersés dans les statuts, sur la maîtrise, l'ap-

[1] Librairie Palmé, in 8°.
[2] Année 1880, 1re livraison.
[3] Nantes, Société des Bibliophiles bretons, in 8°.
[4] Imprimerie Leprêtre, à Dieppe.
[5] Imprimerie nationale, in fol.

Digitized by Google

prentissage, les valets ou ouvriers, la réglementation du travail, le guet et les impôts, les juridictions seigneuriales etc., mais le *Livre des métiers* n'est pas seulement un document de la plus haute importance pour l'histoire sociale, c'est aussi l'un des plus précieux monuments de la langue française au XIII^e^ siècle. Aussi le glossaire, qui accompagne l'édition de MM. de Lespinasse et Bonnardot, n'en est-il pas la partie la moins utile et la moins intéressante. — M. le commandant Bourelly, ancien directeur des études à l'École spéciale militaire de Saint-Cyr, vient de publier le premier volume (1599-1652) d'un ouvrage sur le *Maréchal de Fabert,* auquel il travaille depuis de longues années [1]. — Le cinquième volume des *Œuvres du cardinal de Retz* de la *Collection des grands écrivains* [2] a récemment vu le jour. Il a pour éditeurs MM. Gourdault et Chantelauze, et comprend, outre la fin des *Mémoires,* un certain nombre d'opuscules ou pamphlets de Paul de Gondi, et notamment son *Histoire de la conjuration de Fiesque.* — Nous annoncerons encore l'apparition d'un important ouvrage de notre savant collaborateur, M. François Lenormant. Ce travail, intitulé : *Les Origines de l'histoire d'après la Bible et les traditions de l'Orient antique,* va de la création de l'homme au déluge. Il est précédé d'une traduction nouvelle des onze premiers chapitres de la Genèse faite sur le texte hébreu [3]. — Enfin, comme complément à l'hommage rendu, l'an dernier, par la *Revue* à la mémoire du regretté M. Bonnetty, nous signalerons à nos lecteurs la notice si touchante publiée sur ce patriarche de l'érudition catholique par son plus vieil ami, le vénérable abbé Dedoue, doyen du Chapitre de Paris : *Augustin Bonnetty, fondateur des* Annales de philosophie chrétienne, *sa vie, ses travaux, ses vertus, ses derniers moments* [4].

La mort de M. Poujoulat a été un nouveau deuil pour les défenseurs de la vérité religieuse, en même temps que pour les amis de la haute et saine littérature et de la science historique. Si le nom de cet infatigable défenseur des traditions de la France reporte surtout l'esprit de nos contemporains vers ces écrits de discussion quotidienne, qui ont honoré à la fois M. Poujoulat et la cause qu'il n'a jamais cessé de servir, la *Revue* doit à sa mémoire de rappeler la part qu'il a prise au mouvement historique qui sera l'honneur de notre siècle. Collaborateur de Michaud pour les travaux relatifs à l'*Histoire des Croisades,* il le fut également dans la publication de la grande *Collection de mémoires pour servir à l'histoire de France depuis le XIII^e^*

[1] Didier, in 8°.
[2] Hachette, in 8°.
[3] Maisonneuve, in-8°.
[4] Paris, Bureau des *Annales ;* Bray et Retaux ; Emile Gaume, in-8°.

Digitized by Google

jusqu'au XVIII^e siècle (1836-38) qui a tant contribué à faciliter l'accès, à répandre la connaissance des sources de notre histoire, et qui, aujourd'hui encore, est d'une utilité si considérable aux travailleurs. La *Notice sur Jeanne d'Arc*, insérée dans cette collection par M. Poujoulat et publiée ensuite à part (1837), marqua un très sensible progrès vers la peinture véridique, d'après les documents contemporains, de l'héroïque vierge de France. L'*Histoire de saint Augustin*, couronnée en 1846 par l'Académie française, où M. Poujoulat aurait très probablement occupé une place, sans sa fidélité à des opinions trop souvent mal vues, place l'auteur de ce beau livre au premier rang des écrivains qui ont rendu d'éminents services à l'histoire de l'Église et des lettres chrétiennes. Aussi, parmi les préoccupations constantes des luttes politiques, sa pensée se laissait volontiers attirer dans la sphère plus sereine des études historiques, où il encourageait avec une bienveillance toute paternelle les efforts et les travaux des jeunes gens. Ceux qui ont eu l'honneur de l'approcher conserveront pieusement son souvenir. Les qualités de son esprit laissaient paraître celles de son cœur.

MARIUS SEPET.

Digitized by Google

REVUE DES RECUEILS PÉRIODIQUES

I

PÉRIODIQUES FRANÇAIS.

Nous devons signaler ici, en raison des conclusions que l'auteur veut établir, un court mémoire de mythologie comparative intitulé : *Cabires, Benê Elohîm et Dioscures*, par M. J. Darmesteter [1]. Les Cabires, dans la mythologie phénicienne, sont les fils de Sydyk, surnom du Dieu suprême qui signifie le Juste ; ils sont au nombre de sept. Ces divinités, dans la mythologie grecque, ont été assimilées aux Dioscures en raison de leur nom qui signifie « Fils de Dieu » comme le mot Dioscure. Or, d'après M. Darmesteter, il suit de là une conséquence inattendue, c'est que « la mythologie biblique connait les Cabires et peut nous apprendre, sur leur compte, des détails inédits que l'on chercherait en vain chez Sanchoniaton et chez les Grecs. » Les Benê Elohim « fils de Dieu » de la Genèse sont les Cabires. Dans les versets qui précèdent le Déluge, au lieu de traduire : « Les Fils de Dieu virent que les filles des hommes étaient belles, etc. » M. Darmesteter traduit : « Les Cabires virent que les filles, etc. » Voilà une explication originale et digne de l'exégèse allemande. L'auteur établit ensuite que le conte grec du massacre des Cabires par les femmes de Lemnos est une forme secondaire d'un mythe phénicien appartenant au cycle d'Adonis, et dont les premiers mots sont restés dans le ch. VI, 2 de la Genèse.

— Notre éminent collaborateur M. Edmond Le Blant, membre de l'Institut, a étudié les *Acta Martyrum* au point de vue de leur authenticité et de leurs sources [2]. La tradition rapporte que notés

[1] *Mémoires de la Soc. de linguistique de Paris*, t. IV, fasc. II, 1880.
[2] *Nouvelle revue historique de droit français et étranger*, livr. de sept.-oct. 1879.

Digitized by Google

sténographiquement à l'audience par les *exceptores*, les mots prononcés dans l'interrogatoire et les divers incidents du procès, étaient ensuite transcrits et déposés dans les archives. C'est là que les chrétiens venaient en prendre copie ; mais où est la preuve de ces faits? Ces archives judiciaires ont-elles existé réellement ? Telles sont les questions qu'on a posées. M. Edmond Le Blant prouve l'existence des *exceptores* et des *notarii* des tribunaux en citant une peinture vue au IVe siècle par saint Astère d'Amasée qui la décrit et où l'on trouve ce détail : « L'un de ces *notarii* levant de la main la planchette enduite de cire, regarde fixement la chrétienne et semble lui enjoindre de parler plus distinctement, afin d'éviter toute erreur dans la transcription des réponses. » Un détail d'audience consigné dans les actes interpolés de saint Maxime le Lecteur parle aussi des *notarii* en termes non moins précis. Quant aux archives judiciaires, des textes d'Apulée, d'Eusèbe, de saint Augustin, en constatent l'existence. D'autres passages soigneusement recueillis par M. Le Blant lui permettent d'établir que les chrétiens ne pouvaient généralement se procurer la copie de ces *acta* que par des voies détournées et à prix d'argent : ce furent ces textes qui, religieusement reproduits ou développés dans des mesures diverses, devinrent la base de ce que les anciens ont nommé les *Acta Martyrum*.

— *Le Procès de Rabirius*[1] forme un des épisodes les plus intéressants du consulat de Cicéron, et M. R. Lallier en fait ressortir toute l'importance en montrant qu'il faut y voir une des phases de la lutte de l'aristocratie contre la démocratie à Rome. En l'année 690, Cicéron quitta brusquement le parti populaire pour se jeter dans le parti du Sénat ; il devint l'adversaire de César et le défenseur de Rabirius, qui était traduit en justice pour avoir, trente-sept ans auparavant, tué le tribun Saturninus. Au fond, César se souciait fort peu de la personne de Rabirius, et voulait surtout, en l'attaquant, intimider le sénat. Hortentius, l'avocat de l'accusé, l'emporta sur Cicéron qui prononça le *Pro Rabirio*. M. Lallier montre que, malgré ce succès, la victoire de César était plus apparente que réelle, et que l'avènement de Cicéron au consulat constatait au contraire la prépondérance du Sénat : César ne triomphera de l'aristocratie qu'à son retour d'Espagne, et par le prestige de ses victoires militaires.

— M. Aug. Prost, dont nous avons déjà signalé ici les travaux sur les coutumes de Metz au moyen âge, continue ses recherches dans son *Étude sur le régime ancien de la propriété*[2]. La vesture à Metz

[1] *Revue historique*, livr. de mars-avril 1880.

[2] *Nouvelle revue historique de droit français et étranger*, livr. de janvier-février 1880.

Digitized by Google

est particulièrement traitée dans la première partie de ce mémoire. C'était un acte authentique dont l'effet était la mise en *tenour* ou en possession d'un héritage, c'est-à-dire d'un immeuble ; elle a dû commencer vers la fin du XI^e^ siècle, et on n'en trouve plus d'exemple après 1263. Dans les actes, on la qualifie « vesture en aine et en fond, » ou « en ainnetée, » quelquefois « en treffond. » Ces qualifications se rapportaient sans doute à la nature de la propriété foncière qui, dans certains cas, comprenait des choses ayant caractère de meuble. Les prises de ban paraissent dans le XIII^e^ siècle s'être substituées aux vestures.

— La notice que le même auteur a consacrée à un *Sceau de Landfriede du XIV^e^ siècle* [1] est intéressante non-seulement par la description d'un monument important, mais encore par les idées et les institutions auxquelles il se rattache. Ce sceau, qui se trouve à Vienne (Autriche), porte en légende : « S. de l'aicort fais contre cialz que à jour et à droit ne volroient venir. » C'est un accord dont l'objet est de contraindre les gens tombés en différend, à vider leur querelle par les voies de droit et non par le recours à la force, c'est-à-dire par la guerre. Ces associations qui ont leur origine dans la Trêve de Dieu ont persisté longtemps en Allemagne et en Lorraine ; elles prirent à la longue le caractère de véritables traités d'alliance entre États voisins, sous le nom de *landfride* ou paix publique. M. Prost passe en revue un grand nombre de ces associations inspirées, à l'origine par l'Église, et dont il se propose d'écrire prochainement l'histoire. Les *landfriedes* nommaient des arbitres ou commissaires, des *amiables apaisentours* chargés de terminer les querelles par l'accord volontaire des parties ; ils tenaient des assises ou journées dans différents lieux de leur ressort. C'étaient les marches d'estault dont il est fait si fréquemment mention dans les documents messins du XIV^e^ siècle. M. Prost a fait suivre son mémoire de la publication d'une chanson inédite sur la Landfriede de Metz, qu'il place vers 1361.

— On s'est beaucoup occupé, en ces derniers temps, de l'histoire des Juifs au moyen âge, et après les travaux de M. Siméon Luce et de M. G. Saige que nous avons analysés, nous devons mentionner l'étude sur *La condition civile des Juifs du Comtat Venaissin, pendant le séjour des papes à Avignon*, 1309–1376 [2], par M. L. Bardinet. Depuis plusieurs siècles déjà, les Juifs étaient établis à Avignon quand les papes y vinrent séjourner au XIV^e^ siècle, et ils y avaient généralement joui de la sécurité et de la tolérance. Pourtant, à différentes reprises, ils avaient eu à subir des tracasseries, notamment de la part des In-

[1] *Mémoires de la Soc. des Antiquaires de France*, t. XXXIX.
[2] *Revue historique*, livr. de janvier-février 1880.

Digitized by Google

quisiteurs. Après l'arrivée de Clément V à Avignon, les Israélites ne tardèrent pas à en ressentir les bons effets. « Dès que l'établissement des pontifes à Avignon fut décidé, on y vit affluer, dit M. Beugnot, de l'Espagne, de la France et de l'Allemagne, une nuée de Juifs que le commerce autant que l'espoir du repos y attirait. » Clément VI fut de tous les papes celui qui déploya à l'égard des Juifs, le plus d'humanité et de sagesse ; à la nouvelle des massacres de Spire, de Worms et de Mayence où plus de vingt mille Israélites avaient péri, il publia des bulles pour les défendre et leur offrir un refuge. Cependant, si tous les papes d'Avignon protégèrent les Juifs dans leurs personnes et leurs biens, ils laissèrent subsister la législation oppressive du moyen âge à leur égard. Mais, dans l'interprétation de cette législation issue des lois romaines, les principaux professeurs de l'Université d'Avignon au XIVe siècle, Oldrade, Balde de Ubaldis, et Gilles de Bellemère étaient portés à une grande modération, grâce surtout à l'influence salutaire des papes. La condition des Juifs du Comtat variait d'ailleurs suivant les localités. A Malaucène et à Cavaillon, leur sort était supportable ; à l'Isle, ils étaient taxés des droits de gabelle et de *souquet*, et exposés, malgré la protection de l'évêque, aux violences de la multitude. A Avignon, ils jouissaient d'une certaine égalité civile, et y exerçaient surtout la banque et la médecine. « Le séjour des papes à Avignon, conclut M. Bardinet, n'eut pas seulement pour résultat d'arracher les Israélites à une mort presque certaine, mais aussi de propager, dans toutes les classes de la société, des principes de tolérance et de bienveillance à l'égard d'une race partout malheureuse et proscrite. »

— M. Renan vient d'analyser et de critiquer, sous ce titre : *La Papauté hors de l'Italie, Clément V*[1], une étude que notre savant et regretté collaborateur M. Boutaric a publiée ici même, en 1874 : *Clément V, Philippe-le-Bel et les Templiers*. M. Renan se défie des conclusions de M. Boutaric, parce que, dit-il, ce dernier a écrit « dans un recueil qui a pour objet avoué l'apologie du catholicisme. » M. Renan s'est d'ailleurs contenté de passer en revue les événements : l'histoire de Bertrand de Got avant son élection au souverain pontificat, la tenue du concile de Lyon, les complaisances de Clément V pour le roi de France et pour le roi d'Angleterre, l'abolition de l'ordre des Templiers, le concile de Vienne, telles sont les grandes lignes de cette étude : on y trouve tour à tour, au sujet de Clément V, de Philippe-le-Bel et des autres personnages mis en scène, l'éloge et le blâme, sans qu'on puisse saisir nettement la pensée de l'auteur.

[1] *Revue des Deux-Mondes*, livr. du 1er mars 1880.

Digitized by Google

— Deux documents publiés par M. Maurice Faucon nous font connaître les *Prêts faits aux rois de France* par les papes Clément VI, Innocent VI et le comte de Beaufort, frère de Clément VI (1345-1360)[1]. Du 26 novembre 1345 à la fin de février 1350, Clément VI et son frère ne prêtèrent pas moins de 592,000 florins d'or et 5,000 écus ; et Jean-le-Bon, tant pour la poursuite de la guerre que pour sa rançon, reçut 8,000 florins et 56,000 écus d'or. En ajoutant à ces prêts les 2,800,000 florins avancés au roi pour un projet de croisade, on arrive au total énorme de 3,517,000 florins. M. Faucon fait justement remarquer que ces secours d'argent coïncident presque toujours avec un nouvel élan donné aux opérations militaires contre les Anglais.

— Parmi les grands maîtres de l'ordre de Malte, il en est un dont l'existence est peu connue, et dont le rôle politique vient d'être mis en lumière par M. J. Delaville le Roulx, dans son mémoire sur *Un anti grand-maître de l'ordre de Saint Jean de Jérusalem*[2]. C'est de Richard Caracciolo qu'il s'agit ; ce personnage promu au magistère en 1383 par le pape Urbain VI, ne fut reconnu que par une fraction peu nombreuse des chevaliers de Rhodes, à cause de la division introduite dans l'ordre par suite du grand schisme d'Occident. Caracciolo fut choisi par Urbain pour faire cesser la guerre que se faisaient Florence et Milan et dans laquelle presque tout le nord de l'Italie était engagé. Des documents inédits recueillis aux archives de Florence ont permis à M. Delaville le Roulx de déterminer avec précision le rôle de l'anti-grand maître. Protecteur des Florentins et des Padouans contre l'ambition du duc de Milan victorieux, Caracciolo parvint à conserver Padoue à François de Carrare, et quand il rentra à Florence, les habitants l'accueillirent avec de grandes démonstrations de joie (18 février 1393). Ce mémoire forme un épisode très intéressant de l'histoire de l'Italie et de l'ordre de l'Hôpital au XIVe siècle.

— Barthélemy Chasseneuz, le premier commentateur de la Coutume de Bourgogne au XVIe siècle, a été l'objet d'une étude intitulée *Chasseneux et le Parlement de Provence*[3], par M. Henri Pignot. Dès les premiers temps de sa présidence au parlement d'Aix, Chasseneuz, indigné des abus qui déshonoraient alors la justice, fit signer par le roi le célèbre édit de Joinville de septembre 1535, qui forme tout un volume et qui, bien que rédigé seulement en vue de la Provence, devint la réglementation de tous les tribunaux de France. Le nom de Chasseneuz resta aussi attaché au procès des Vaudois de Mérindol ; sa

[1] *Bibliothèque de l'École des chartes*, 5e et 6e livr. de 1879.
[2] *Bibliothèque de l'Ecole des chartes*, 5e et 6e livr. de 1879.
[3] *Nouvelle revue historique de droit français et étranger*, livr. de sept.-octobre 1879.

Digitized by Google

modération contribua à protéger les Vaudois et à faire retarder leur supplice jusqu'après sa mort. Néanmoins, il conseillait aux hérétiques de faire profession de foi catholique; les Vaudois s'obstinèrent, et après la mort de Chasseneuz, en 1541, eut lieu le massacre auquel le président d'Oppède et l'avocat général Guerin ont attaché leur nom.

— M. H. Forneron, dans son mémoire sur *Mazarin avant la Fronde* [1], étudie le successeur de Richelieu dans les premières années de son ministère, pendant qu'il avait à lutter contre les intrigues de cour, les grandes dames et les petits princes jaloux du cardinal italien. Mazarin n'avait avec lui que le chancelier Séguier, haï d'Anne d'Autriche ; ses principaux adversaires étaient le duc de Beaufort et la duchesse de Chevreuse. Après avoir fait arrêter le duc de Beaufort, coupable d'une conspiration, et renvoyer quelques dames de la cour, Mazarin rechercha l'alliance des PP. Jésuites à Rome, pour devenir le maître des affaires ecclésiastiques. Près des princes étrangers, le cardinal agit de même, « par des flatteries galantes et des cadeaux délicatement offerts.» Il promet des présents à la landgrave de Hesse, à la princesse d'Orange : « Je tasche, dit-il, en parlant de cette dernière, et j'espère trouver un fonds pour lui faire acheter des perles ou quelque autre chose qui lui soit agréable. » Turenne fut rappelé d'Italie pour être mis à la tête des bandes qu'avait commandées le duc Bernard de Saxe-Weimar, et un des colonels de ces troupes, Rosen reçut « une chaisne d'or de mille escus, comme un acompte de la récompense que la reine destine aux services qu'elle attend de lui. » C'est par tous ces petits moyens de corruption que Mazarin se trouva en mesure de résister à la Fronde. Ce ministre, comme le remarque M. Forneron, n'eut pas le prestige de l'homme d'Etat, mais il possédait toutes les qualités d'un grand administrateur, et il sut faire servir ses ruses mesquines et son amour du lucre à la grandeur de la France.

— La reine Christine de Suède, qui a eu tant de détracteurs et tant d'admirateurs passionnés, vient d'être l'objet d'une nouvelle étude historique par le P. J. Burnichon [2]. Déclarée majeure à dix-huit ans, la fille de Gustave Adolphe ne consentit point à être une reine de parade. Jalouse de son autorité, elle sut maintenir les prérogatives de sa couronne contre les prétentions du Sénat suédois: lors des traités de Westphalie, elle fit prévaloir sa volonté contre Oxenstiern lui-même; elle contribua, comme on sait, dans la plus large part, à la conclusion de la paix; le P. Burnichon met en lumière son rôle dans

[1] *Revue de France*, livr. du 15 février 1880.

[2] *Etudes religieuses de la Compagnie de Jésus*, livr. de novembre 1879 et de janvier et février 1880.

Digitized by Google

cette circonstance ; il la montre ensuite attirant à sa cour les savants et les artistes de l'Europe entière, et entretenant des relations suivies avec les écrivains du siècle de Louis XIV.

— Les *Mémoires de Jean Doublet de Honfleur* [1] ont servi à M. Ch. Bréard à reconstituer l'histoire des aventures de ce corsaire normand du XVII[e] siècle. Son père ayant obtenu de Louis XIV la concession de certaines îles sur la côte du Canada, en vue d'y établir une colonie, Doublet s'embarqua dès l'âge de sept ans, en 1663, et depuis lors il ne quitta plus la mer. Le journal de ses voyages, qu'il nous a laissé, fournit des renseignements curieux sur les guerres maritimes de la fin du XVII[e] siècle. A peine âgé de vingt ans, en 1676, Doublet allait croiser vers le Texel, et enlevait plusieurs navires hollandais. Plus tard, il fut pris par les pirates d'Alger, et il ne dut son salut qu'à son énergie extraordinaire; il exerça longtemps la piraterie dans les archipels des Canaries, et des Açores. En 1688, Doublet fit la guerre aux Anglais et aux Hollandais, accomplit des exploits dignes de Jean Bartet s'illustra surtout dans la défense de Saint-Malo. De 1702 à 1706, Doublet navigua à Terre-Neuve, à la côte de Guinée et aux Antilles ; il fit, en 1711, un voyage d'exploration dans les mers du Sud, puis se retira à Honfleur, où il vécut encore une vingtaine d'années « se complaisant à s'échauffer au récit de ses campagnes. »

— Poursuivant ses études sur *La diplomatie française et l'Espagne, de 1792 à 1796* [2], M. A. Sorel met aujourd'hui en face l'un de l'autre le comité de salut public de l'an III et l'Espagne. Au commencement de 1795, les armées françaises avaient envahi l'Espagne; le cabinet de Madrid était disposé à traiter ; de son côté, le Comité de salut public, voulant concentrer toutes les forces de la république dans une lutte décisive avec l'Angleterre et l'Autriche, désirait vivement la paix. Après avoir, par l'entremise du fils du duc de Crillon, sondé les intentions des Espagnols, le Comité chargea Goupilleau et Bourgoing d'une mission secrète, avec des instructions détaillées qui sont peut-être le document diplomatique le plus curieux du temps. Parmi les conditions de paix, on demandait la cession du Guipuscoa et la restitution de la Louisiane. L'Espagne parut tergiverser ; les négociations traînèrent en longueur, et Bourgoing était déjà de retour à Nevers, lorsque la paix s'offrit d'elle-même à la Convention ; elle allait être signée à Bâle dans les meilleures conditions que pût souhaiter cette assemblée.

— M. le baron du Casse a entrepris une importante publication de *Documents inédits relatifs au premier empire* [3]. Ceux qui concernent

[1] *Revue historique*, livr. de janvier-février, et mars avril 1880.
[2] *Revue historique*, livr. de mars-avril 1880.
[3] *Revue historique*, livr. de janvier-février, et mars-avril 1880.

Digitized by Google

le roi Louis, frère de Napoléon, sont accompagnés d'un commentaire où l'auteur fait observer que l'on a été jusqu'à présent trop sévère pour la mémoire de ce prince. Louis était brave, intelligent, sans ambition, et il ne fut placé que malgré lui sur le trône de Hollande. Napoléon voulait faire de lui un *roi-préfet ;* une fois sur le trône, Louis voulut être un *roi-souverain,* et protégea son peuple contre les mesures despotiques de l'empereur. De là, les lettres acerbes entre les deux frères, qui font l'intérêt de la publication de M. du Casse, et éclairent parfois d'un jour nouveau certains détails de la politique de Napoléon.

— Après tant d'autres mémoires publiés à notre époque, les *Notes sur Napoléon* Ier [1], de M. Rocquain, viennent essayer de débarrasser la figure de Napoléon « des ombres de la légende. » M. Rocquain fait ressortir le caractère absolu de l'Empereur qui, dès l'époque de la campagne d'Italie, tandis que tous les généraux, dans leurs lettres au Directoire, accompagnaient leur signature de la formule en usage : *Salut et respect,* ne terminait les siennes que par ce mot : *Bonaparte.* En Italie, en Égypte, il se comporta en souverain. Chaque nouveau progrès dans la puissance de Napoléon est marqué par un accroissement de despotisme, aussi bien dans les questions temporelles que dans les questions religieuses, et au mois de février 1806, il écrit au cardinal Fesch : « Dites bien au pape que je suis Charlemagne. » Après avoir montré quel homme extraordinaire fut Napoléon, de quelle puissance de travail il était doué, à ce point qu'il fatiguait tous ses ministres et tous ses secrétaires, M. Rocquain ajoute : « Les droits des peuples comme les droits de l'humanité étaient lettre morte pour Napoléon... Les affections les plus légitimes s'effaçaient chez lui devant ce qu'il jugeait son intérêt... Il tomba, non en se reprochant son despotisme ou son excès d'ambition, non en s'accusant lui-même, mais en accusant la Fortune. »

— M. A. Bardoux a repris l'étude qu'il avait commencée sous ce titre : *Le comte de Montlosier pendant l'Empire et les premières années de la Restauration* [2]. Le chapitre que nous signalons aujourd'hui ne traite que de la Restauration, et particulièrement des sessions parlementaires qui eurent lieu de 1817 à 1821. M. de Montlosier, qui avait écrit, à la demande de Napoléon, son livre sur les origines de la monarchie française, n'eût été connu que des érudits et des curieux s'il n'eût été mêlé aux luttes religieuses de son époque. Ses rapports avec M. de Barante, Madame de Staël, M. de Serre, que M. Bardoux met habilement en lumière, n'auraient pas réussi à le placer au pre-

[1] *Revue de France,* livr. du 1er mars 1880.
[2] *Revue des Deux Mondes,* livr. du 1er mars 1880.

Digitized by Google

mier rang des hommes politiques. M. de Montlosier, qui appartenait à une province et à une famille jansénistes, déploya contre la compagnie de Jésus la triste ardeur qui a contribué plus que toute autre chose à asseoir sa renommée.

— L'étude de M. le comte de Ludre sur *Charles X et ses nouveaux historiens* [1], que nous avons déjà signalée, se termine par une remarquable appréciation du ministère Polignac. En juillet 1830, personne, ni parmi les amis du gouvernement, ni parmi ses ennemis, ne croyait à la possibilité d'une émeute; quand elle se produisit, l'esprit de vertige et d'erreur, dit M. de Ludre, s'empara des ministres de Charles X. Le maréchal Marmont, mécontent de n'avoir pas été choisi pour commander l'expédition d'Alger, était l'adversaire du ministère Polignac; il agit mollement, tergiversa, et quand il voulut sérieusement résister à l'émeute, il était trop tard.

— On composerait une bibliothèque avec les livres écrits sur Pompeï et Herculanum, tellement a été considérable le résultat des fouilles opérées dans ces ruines. M. l'abbé Delarc a résumé les principaux et les plus récents travaux dans ses *Fouilles de Pompeï depuis 1861 et les Papyrus d'Herculanum* [2]. Il décrit les maisons, statues, inscriptions, fresques, mosaïques et objets d'art qui ont été par dessus tout remarqués, et il insiste plus spécialement sur la bibliothèque de papyrus trouvée à Herculanum. Ces rouleaux que les premiers découvreurs, en 1753, avaient pris d'abord pour des morceaux de bois carbonisés et dont les feuilles n'avaient guère plus de consistance qu'une toile d'araignée, furent déroulés au moyen d'un procédé inventé par un religieux, le P. Antoine Piaggi. On se trouva alors en face de textes grecs singulièrement mutilés, mais dont la publication, depuis la fin du siècle dernier jusqu'en 1860, forme, comme on sait, dix volumes in-f°. De 1862 à 1877, dix nouveaux volumes ont été édités ; ils renferment particulièrement des traités de grammaire, de morale ou de philosophie et ouvrent le champ le plus vaste aux études grecques.

— Les *Documents inédits extraits de la bibliothèque de Patmos* [3] contiennent le décret par lequel Alexis Comnène déposa Léon, métropolitain de Chalcédoine. Cet archevêque est peu connu, mais les circonstances dans lesquelles eut lieu sa déposition méritent d'être rapportées. Robert Guiscard et ses Normands avaient fait, dans les premières années du règne d'Alexis, une invasion sur le territoire grec, et l'empereur n'eut d'autres ressources pour se défendre que

[1] *Correspondant*, livr. du 25 février 1880.
[2] *Contemporain*, livr. du 1er août 1879.
[3] *Bulletin de Correspondance Hellénique*, 2e année, fasc. II et III.

Digitized by Google

de rassembler tout ce qu'il put trouver d'or et de l'envoyer aux pirates. Un peu plus tard, apprenant que Robert se préparait à une nouvelle expédition, l'empereur voulut, pour la prévenir, confisquer les vases sacrés des églises et les envoyer au creuset. Le métropolitain de Chalcédoine s'opposa énergiquement à cette mesure, blâma sévèrement Alexis Comnène, qui le déposa, et l'envoya en exil à Sosopole, ville du Pont. C'est le décret de déposition qu'a découvert M. Sakkélion et qu'il publie pour la première fois.

— La note de notre savant collaborateur M. Marius Sepet sur *La laisse monorime des Chansons de Geste* [1] établit que le système monorime, dans les poèmes du moyen âge, est une forme essentiellement populaire qu'on retrouve dans un grand nombre de chansons ou cantilènes qui se chantent encore dans nos campagnes. La poésie héroïque revêtit cette forme populaire après les guerres de l'époque mérovingienne et carolingienne ; les quelques vers du chant de saint Faron le prouvent. Les trouvères, peut-être dès le XI^e^ siècle, perfectionnèrent ce genre et créèrent le système des couplets réguliers avec ou sans refrain. Ce système apparaît dans la légende de *Saint Alexis*. L'usage du refrain n'est pas incompatible avec le système des laisses inégales, et M. Marius Sepet pense qu'il ne faut peut-être pas chercher dans l'*Aoi* de la *Chanson de Roland* un sens plus déterminé que le refrain *Lon la !* de la célèbre *Chanson des cordonniers*.

— Nous sommes heureux de signaler ici l'étude de M. Léonce Couture : *Pétrarque et Jacques Colonna évêque de Lombez* [2]. C'est une des leçons du cours de littérature étrangère professé par l'auteur à la Faculté catholique des lettres de Toulouse. Après avoir suivi Pétrarque étudiant en droit à Montpellier et à Bologne de 1319 à 1326, il le montre se liant d'amitié avec Jacques Colonna à Avignon, plaidant quelques procès pour se procurer des ressources, jusqu'au jour d'avril 1327 où il vit Laure pour la première fois. Colonna, le descendant des adversaires de Boniface VIII, qui sut d'ailleurs effacer dignement la tache infligée à son nom par son ancêtre, prit sous sa protection le jeune poète, et c'est le récit de la vie commune des deux amis, à Toulouse et à Lombez, que retrace M. Couture.

— On sait que les Jésuites furent les dignes émules des Bénedictins dans le mouvement d'études historiques des XVII^e^ et XVIII^e^ siècles. Le P. Ch. Daniel, dans son mémoire sur *Les Jésuites historiens au XVIII^e^ siècle* [3], a retracé les débuts de l'école historique du collège de Cler-

[1] *Bibliothèque de l'École des chartes*, 5^e^ et 6^e^ liv. de 1879.
[2] *Revue de Gascogne*, livr. de janvier-février 1880.
[3] *Etudes religieuses des PP. de la Compagnie de Jésus*, livr. de septembre 1879.

Digitized by Google

mont qui, en 1618, rouvrait ses portes à la jeunesse. C'est là qu'enseignaient le P. Sirmond, le P. Petau, et qu'étudiaient sous leur direction les frères Henri et Adrien de Valois. — Le P. Labbe, le P. Fayon, le P. Poussines, le P. Maltret illustrèrent aussi le collège de Clermont, pendant que le collège d'Amiens comptait parmi ses élèves Du Cange et ses frères, et que celui de Toulouse voyait les premiers travaux de Baluze. Voilà, certes, de beaux titres à la reconnaissance des érudits contemporains et une belle page d'histoire littéraire. Le P. Ch. Daniel fait remarquer que tous ces illustres savants travaillaient dans la première moitié du XVII^e siècle, alors que la Congrégation de Saint-Maur débutait à peine dans la carrière de l'érudition, qu'elle a parcourue, d'ailleurs, avec tant d'éclat.

— Les mots *casal, capcasal, cirmenage*, que l'on rencontre assez fréquemment dans les chartes de Gascogne au moyen âge, ont reçu une nouvelle interprétation de M. Curie Seimbres [1]. *Casal* signifie simplement le sol de maison, l'emplacement pour bâtir, et est remplacé quelquefois par *ayrale, locale seu platea domus;* si ce mot a été employé pour désigner le jardin ou le terrain attenant à la *casa*, ce ne fut que par syncope de *casalerium*. Le *capcasal* sur lequel on a écrit des volumes, vient de *cap*, principal, et *case*, maison, et désignait les maisons primitives et originaires. Ainsi, par exemple, dans une paroisse, *cavcasalia* signifie les maisons originaires qui dépendent d'une seigneurie, et les établissements qui se sont faits depuis ne sont que des *casalia,* ou des démembrements de ces *capcasaux*. Le droit de *cirmenage, cirminagium* était un cens annuel, en usage seulement dans quelques villes anciennes, soit une taxe perçue sur des marchandises étalées dans la rue, comme le *taulagium*, soit l'équivalent du droit d'*oblie,* c'est-à-dire un cens à base fixe et annuelle atteignant la propriété foncière.

— Nous citerons seulement l'*Inventaire des meubles du château de Berzé* [2], accompagné d'un commentaire historique fort remarquable des termes populaires en usage pour désigner les objets mobiliers, au XIV^e siècle, par M. H. Furgeot ; — l'*Inventaire des meubles de la reine Jeanne de Boulogne* [3] seconde femme du roi Joan (1360), et qui comprend 181 articles, par M. Douët d'Arcq ; — la publication des *Lettres de Pierre de Marca à Séguier* [4] par M. Tamizey de Larroque ; — le *Discours des choses advenues en la ville de Lyon* pendant le gou-

[1] *Revue de Gascogne*, livr. de janvier-février 1880.
[2] *Cabinet historique*, livr. d'octobre 1879.
[3] *Bibliothèque de l'Ecole des chartes*, 5^e et 6^e livr. de 1879.
[4] *Revue de Gascogne*, livr. de janvier-février 1880.

Digitized by Google

vernement de Soubise (1562-1563)[1]; — enfin, une étude faite au point de vue protestant, par M. Schybergson, sur *Le duc de Rohan et le parti réformé de 1610 à 1622*[2]; elle tend à démontrer que, pendant le XVII[e] siècle, le calvinisme français s'est affaibli par la scission qui s'est opérée entre les éléments dont il se composait : nous ne sommes pas éloignés de l'époque où Bossuet a pu écrire son *Histoire des Variations*.

FR. DE FONTAINE.

II

PÉRIODIQUES ROMAINS

Nous commencerons notre revue par un savant article de M. C. Guidi sur le siège primitif des peuples sémitiques[3]. M. Guidi entend dire par là que les Sémites, à une certaine époque, ont dû occuper un pays dans lequel leur caractère spécial et les traits distinctifs de leur langue se sont formés de manière à se distinguer de ceux d'autres populations telles que celles de la Lybie, de l'Éthiopie et de l'Égypte, appartenant au groupe des Chamites. Maintenant, dans quelle partie de l'Orient doit-on placer ce lieu de résidence? Le savant professeur commence d'abord par énumérer les opinions qui ont été avancées jusqu'ici. Avant d'émettre lui-même un jugement, il croit devoir puiser dans l'étude comparée des langues sémitiques les éléments de ses démonstrations. L'espace nous défend d'entrer dans ces détails philologiques. Nous omettons aussi, quoique à regret, de parler des traits de lumière que l'auteur fait jaillir des données que l'on possède sur le commerce et sur l'agriculture de ces peuplades primitives. Mais nous devons résumer au moins les conclusions du savant orientaliste. C'est le pays de Babylone qui a dû être le siège des Sémites et par conséquent le point de départ des branches différentes de cette race. Mais d'où venait ce peuple avant d'aller se fixer dans la Babylonie? M. Guidi croit que c'est des terres placées au sud et au sud-ouest de la mer Caspienne.

— Le sujet nous engage à rappeler un travail d'un autre éminent

[1] *Bulletin historique et littéraire du protestantisme français*, livr. de janvier-février 1880.

[2] *Ibid.*, livr. de février 1880.

[3] *Atti della reale accademia dei Lincei*. Roma, Salviucci, in-4°. Serie III. *Memorie della Classe di scienze morali e politiche*, vol. III, 1789, p. 429-565.

Digitized by Google

orientaliste, M. Fr. Lenormant, sur trois monuments chaldéens et assyriens conservés à Rome [1]. Le premier consiste en une hache, munie d'une inscription accadienne, provenant de la fameuse collection du cardinal Borgia. Cette hache était connue déjà auparavant de M. Lenormant, qui en avait aussi divulgué la légende dans son choix de textes cunéiformes. Mais elle avait été publiée comme si elle était en bronze, tandis qu'elle est en silex. Il y a là une différence importante qui démontre la persistance de certains usages propres aux époques primitives pendant une période de civilisation avancée, alors que le bronze, le fer et d'autres métaux étaient devenus communs. Le second monument est une brique du musée Kircher, provenant du soubassement du grand temple de Mugheir. Le musée Britannique possède plusieurs briques semblables. Toutes portent la même légende en lettres cunéiformes. On y lit le nom d'un roi d'époque inconnue, mais assurément le plus ancien d'entre ceux que nous ont révélés jusqu'ici les monuments trouvés sur les bords de l'Euphrate, et pour le moins tout aussi vieux que les monarques égyptiens qui ont construit les grandes pyramides. Le troisième sujet sur lequel M. Lenormant attire notre attention, consiste en un cylindre de pierre dure, du cabinet de la duchesse de Sermoneta, portant une inscription assyro-sémitique, ainsi que des figures relatives au culte de l'étoile Vénus. Ici l'art ninivite, malgré son archaïsme affecté, trahit le plein développement qu'il avait atteint entre le neuvième et le septième siècle avant notre ère.

— M. Michel De Rossi, frère de l'illustre archéologue romain, se consacre depuis plusieurs années à l'étude de la sismologie et à la publication de tout ce qui a rapport au phénomène des tremblements de terre [2]. M. De Rossi, en 1878, a modifié son programme, en promettant de faire pour l'avenir une large part à l'histoire et à l'archéologie dans leurs points de contact avec la branche des sciences naturelles qu'il cultive de préférence. En effet, nous trouvons, dans un des cahiers de l'année passée, un curieux travail sur un bas-relief de Pompéï, représentant le tremblement de terre de l'an 63, le précurseur terrible de la catastrophe qui, seize ans plus tard, devait engloutir la ville. Le bas-relief orne la face d'un autel votif. On y voit un temple accompagné d'autres monuments tous penchés considérablement vers la gauche. Outre la nouveauté qui rend la découverte importante, M. De Rossi voit dans ce bas-relief la confirmation exacte de ses théories sur la direction des secousses de la terre et en particulier de

[1] *Bullettino della Commissione archeologica comunale.* Roma, Salviucci, 1879, p. 19-35.

[2] *Bullettino del Vulcanismo Italiano, periodico per l'osservazione e la storia dei fenomeni endogeni nel suolo d'Italia.* Roma, tip. della Pace, 1874-1879. in-8°, six années en six volumes. Paraît par cahiers.

Digitized by Google

celle qui a ébranlé Pompéi [1]. On trouvera dans le *Bullettino* de curieux détails sur la présence de l'homme dans le Latium, alors que les volcans de la dernière période géologique couvraient encore de cendres et de pierres les habitations et les tombes primitives [2]. — M. Fiorelli, dans ses rapports à l'académie dei Lincei, publie plusieurs relations sur les découvertes de stations de l'homme à Civiglio, près du lac de Côme, et sur les bords du lac de Garde. Dans la première de ces localités, on a fouillé plus de vingt-sept tombes qui ont fourni un bon nombre de vases et d'objets en bronze et en fer [3]. La seconde localité s'est trouvée encore plus riche. Les bords du lac, du côté de Vérone, sont remplis de palafittes, explorées déjà à plusieurs reprises, mais jamais fouillées systématiquement. Grâce aux travaux réguliers entrepris par le gouvernement, on a pu exhumer un nombre considérable d'objets dont on peut voir la liste dans la relation de M. De Stefani [4]. La fréquence de découvertes semblables dans le territoire qui avoisine Vérone, a été cause que, depuis longtemps, des savants spéciaux se sont adonnés dans ce pays à l'étude de la paléoethnologie. P.P. Martinati, cependant, a été le premier à imprimer une marche sérieuse aux recherches de ce genre. C'est ce que nous apprend M. Pigorini, l'illustre successeur de Matinati, dans un article sur l'histoire de la paléoethnologie à Vérone, depuis les premiers tâtonnements au XVI^e^ siècle jusqu'à nos jours [5]. — Adria, ville située du côté de Venise, a été, de la part de M. Bochi, l'objet de recherches intéressantes [6]. Un fait curieux, désormais hors de doute, c'est l'abaissement graduel du bassin dans lequel se trouve Venise. Cet affaissement du sol, qui dure depuis bien des siècles, a placé au-dessous du niveau de la mer des extensions considérables de terrain, en faisant disparaître ainsi plusieurs villes anciennes. M. Lanciani nous affirmait que c'est à la même cause que sont dues les conditions désastreuses dans lesquelles se trouve le fameux cimetière chrétien de Concordia, toujours envahi par les eaux. Adria n'a continué d'être habitée jusqu'à nos jours que grâce à l'élévation du sol, produite successivement par les atterrissements du Pô et de l'Adige. Les fouilles y ont montré la ville du moyen-âge au-dessous des édifices actuels. A une profondeur plus considérable se trouve la stratification curieuse des restes de l'époque romaine, de celle des Étrusques et des traces d'une civilisation peut-être même antérieure. Les objets découverts sont nombreux. La pote-

[1] *Bullettino*, août-novembre, 1879, p. 109. Cf. p. 46.
[2] *Bullettino*, 1878, p. 18, 50. Cf. 1879, p. 43, 45.
[3] Fiorelli, *Notizie degli scavi presentate all' Accademia dei Lincei*, novembre 1878, p. 325.
[4] *Ibid.*, 1879, p. 85, 132.
[5] *Nuova antologia di scienze, lettere ed arti*, septembre 1879, p. 64-78.
[6] *Notizie degli scavi*, avril, 1879, p. 88; mai, p. 132.

Digitized by Google

rie surtout figure en quantité considérable. M. Brizio en a fait le sujet d'un travail spécial dans lequel il fait d'importantes comparaisons entre le style des vases peints d'Adria et celui des poteries trouvées à Bologne et dans son territoire[1]. A propos de cette dernière ville, nous citerons les découvertes de M. Arnoaldi-Veti, qui font le sujet d'une autre étude de M. Brizio, à laquelle nous ne pouvons que renvoyer le lecteur[2]. Il nous est impossible aussi d'entrer dans les détails de tant d'autres découvertes qui ont eu lieu en Étrurie, comme à Corneto, à Vulci et à Orvieto. Il suffira de citer en note ceux qui s'en sont occupés[3]. Signalons aussi un travail du chanoine Fabiani sur Nortia, l'une des principales divinités de l'Étrurie, et sur les rapports de cette déesse avec Minerve[4]. Ce savant croit que Nortia et Minerve ne font qu'une divinité, et que Nortia est le nom italique de la Minerve étrusque.

— Près de Naples, Suessola et Cumes ont été l'objet de recherches dignes de notre attention. Avant 1878, la nécropole de la première d'entre ces villes était à peu près inconnue. Une vaste forêt recouvrait le terrain sous lequel gisaient, à quelques pieds sous terre, les tombes dont la découverte a été une source de renseignements précieux et une mine de trouvailles importantes. On pourra s'en rendre compte facilement en lisant les savantes relations de M. Von Duhn, qui a eu l'heureuse chance de pouvoir suivre pas à pas les progrès de la fouille[5]. Cumes a apporté aussi sa part de matériaux destinés à éclaircir l'histoire de l'art et de la civilisation de l'ancienne Campanie. Plusieurs tombeaux y ont été découverts, avec poteries et autres objets en bon nombre[6].— Dans la Sicile, on s'occupe activement de retrouver les restes des fameuses villes de Métaponte et de Sybaris. Les fouilles, pour ce qui regarde la première ville, n'ont pas encore commencé. Sybaris, croit-on, était située dans l'endroit appelé maintenant *Pollinara*, ou dans ses environs. Les excavations semblent donner raison à cette supposition. Les rapports publiés par M. Fiorelli prouvent du moins que l'on se trouve en face de restes

[1] *Nuova Antologia*, déc. 1879, p. 440-462.

[2] *Bullettino dell' Instituto di corrispondenza archeologica*. Roma, Salviucci in-8°, 1879, p. 214. Voyez aussi Fiorelli, *Notizie degli scavi*, janvier 1879, p. 5; mars, p. 62; avril, p. 107.

[3] Helbig (Corneto), *Bull. dell' Inst.* 1879, p. 78. Cf. Fiorelli, *Notizie*, 1878, oct., p. 316; déc., p. 367.— Marcelliani (Vulci) *Bull. dell' Instit.* 1879, p. 137. Cfr. Fiorelli. — Helbig (Orvieto) *Bull.*, 225, Cf. Fiorelli, 1878, p. 293, 315, 339, 365 ; 1879, p. 30, 110, 134, 178, 203.

[4] *Gli Studii in Italia, periodico didattico, scientifico e letterario*. Roma, tip. della Pace, octobre 1879, p. 413.

[5] *Bull. dell' Inst.*, 1879, p. 141 ; Cf. 1879, p 146. Voyez aussi Fiorelli, *Not.*; 1879, p. 69.

[6] Fiorelli, *Notizie*, 1878, p. 348.

Digitized by Google

et de monuments se rapportant à une civilation aussi ancienne qu'avancée [1].

— Nous devons signaler les relations de quelques voyages entrepris en Italie dans un but scientifique. Notre pays est tellement la terre classique des découvertes que toute excursion en vue de recherches archéologiques aboutit à des résultats remarquables et souvent pleins d'importance. Aussi connaîtra-t-on avec plaisir les fruits d'une course faite dans l'Ombrie et dans l'Étrurie par M. Schmidt [2]. On y verra, par exemple, que les questions relatives à la localité occupée par les communes que Pline dit habitées par les *Aretini Veteves*, les *Aretini Julienses* et les *Aretini Fidentes*, sont bien près d'être tranchées, grâce à la découverte d'un timbre de brique faite à Arezzo [3]. On y trouvera aussi des notes sur Fiesole [4]; mais pour ce qui regarde cette ville, le berceau de Florence, nous engageons surtout à lire l'article que M. Gamurrini consacre aux découvertes qu'on y a faites, et en particulier à ce qu'il dit de son *Capitolium*, restauré par les anciens habitants de Florence [5]. — La ville de *Vulsinium*, actuellement Orvieto, fut prise et détruite par le consul Flaccus, l'année 490 de Rome. Elle fut reconstruite plus tard, mais dans un autre emplacement. C'est ce que M. Gamurrini, qui a bien visité les lieux, déduit de l'absence presque totale de monuments romains dans Orvieto si riche en antiquités étrusques. Orvieto ne semble donc avoir formé, du temps des Romains, qu'un très petit centre de population constituant l'*urbs vetus* par rapport au *Volsinium novum*, maintenant Bolsena [6]. — M. Frosina-Cannella s'est occupé de Sciacca et de ses antiquités. Il ne s'agit point ici d'un travail d'archéologue, mais l'exploration décrite par l'auteur pourra fournir à plusieurs personnes d'utiles renseignements [7].

— De profondes études sur l'origine de Pompéi et sur la division primitive de ses quartiers, ont été faites jadis par M. Fiorelli et par M. Nissen. M. Brizio vient de s'occuper de nouveau de cette question [8]. Ses conclusions diffèrent cependant de celles de M. Fiorelli, qui attribue l'origine de cette ville à une population italienne, car il croit que ce sont, au contraire, des grecs qui ont les premiers donné naissance à Pompéi. De peur d'être interminable, nous évitons d'entrer dans les détails. De même ne ferons-nous que signaler les belles relations des

[1] *Ibid.*, 1879, p. 77, 122, 156.
[2] *Bull. dell'Inst.*, 1879, p. 161.
[3] Au sujet d'Arezzo, voyez aussi Fiorelli, *Notizie*, 1878, p. 329.
[4] *Bull.*, p. 163.
[5] *Ibid.*, p. 176.
[6] *Ibid.*, p. 14.
[7] *Buonarroti* de janvier. Roma, tip. delle scienze mat. e fis., 1879, p. 35.
[8] *Nuova Antologia*, oct. 1879, p. 416.

Digitized by Google

fouilles que M. Mau continue depuis plusieurs années à publier régulièrement [1], ainsi que les rapports officiels divulgués par M. Fiorelli [2].

— Deux grandes voies romaines, partant des Alpes, traversaient le nord de l'Italie et se réunissaient à *Concordia* pour se diriger ensuite vers l'Orient. Cette ville, par conséquent, se trouvait sur le passage des légions romaines et de tous ceux qui s'acheminaient par terre du côté du Levant. Ces observations donnent une importance remarquable à la découverte, faite par M. Bertolini, d'un pont ainsi que d'une partie de la route ancienne dans le voisinage de *Concordia* [3]. Cette voie, selon M. Gregorutti, serait l'*Annia* dont le nom figure dans plusieurs textes épigraphiques.

— Nous avons rendu compte, aussi brièvement que possible, des principaux travaux concernant différentes villes d'Italie. Il est temps maintenant d'en venir aux publications relatives à la Ville Éternelle. On se souviendra que nous avons parlé, dans notre dernière revue, d'une inscription, datée de l'année 102, trouvée sur les bords du Tibre et relative à un collège de marchands des *cellæ vinariæ nova et arruntiana*. Les travaux ont mis au jour, dans le même endroit, de grands portiques appartenant peut-être aux caves en question. Tout près se trouvent des constructions de la meilleure époque, dans lesquelles ont été découvertes des fresques d'une exécution et d'une conservation remarquables. Ces peintures ont été détachées aussitôt pour être transportées dans le musée créé pour les monuments trouvés à l'occasion des travaux du Tibre. L'humidité de la salle qui leur avait été destinée, a engagé à leur faire subir un nouveau transport et à les mettre provisoirement dans un dépôt jusqu'à ce qu'on leur ait assigné une place définitive. Les détails des découvertes qui se sont suivies dans le même endroit, pourront se lire dans les rapports officiels de M. Lanciani [4]. L'inscription que nous avons mentionnée, fait le sujet d'une communication importante de M. Henzen [5]. L'illustre épigraphiste rappelle d'abord qu'après Jules César et Auguste, qui abolirent les collèges, ces derniers ne pouvaient se constituer qu'en vertu d'un sénatus-consulte. Cette autorisation n'était cependant plus nécessaire, même avant Hadrien, pour les associations collégiales de nature funéraire. Aussi est-ce à une association de ce genre qu'appartient presque indubitablement le collège des marchands de vin dont parle cette inscription. — Les rapports de M. Lanciani, cités plus haut, sont d'un intérêt tout-à-fait spécial en ce qu'ils rendent compte

[1] *Bull. dell'Inst.*, 1879, p. 22, 48, 90, 100, 120, 185, 193, 224, 252, 258.
[2] *Notizie*, 1878, p. 222, 371 ; 1879, p. 19, 44, 71, 118, 147, 188, 207.
[3] *Ibid*, 1878, p. 211.
[4] *Ibid.*, 1879, p. 15, 40, 61, 141.
[5] *Bull. dell'Instit.*, 1879, p. 70 ; cf. p. 11.

Digitized by Google

presque tous les mois des moindres découvertes qui ont lieu à Rome et dans ses environs [1].

— Tout le monde sait que le *Monte Testaccio* à Rome n'est qu'un énorme amas de débris d'amphores, entassés par les anciens dans le voisinage de l'Emporium, l'entrepôt du commerce de la ville. La cause et l'époque de cette singulière accumulation ont donné lieu à bien des conjectures. Le moyen âge voyait dans ces tessons les restes des vases dans lesquels les populations soumises envoyaient à Rome leurs tributs. Cette idée est moins fantastique qu'on ne pourrait le croire de prime abord. Mais ce n'est pas sur cela que nous voulons nous arrêter. Un travail d'une valeur hors ligne a désormais éclairci la question du Testaccio. C'est une monographie de M. H. Dressel, dans laquelle l'auteur tire ses principales conclusions d'un fait passé jusqu'ici presque inaperçu, nous voulons dire de la présence d'un nombre considérable de légendes tracées au pinceau sur les fragments d'amphores qui composent la colline [2]. Ce travail mériterait une analyse détaillée. Pour rester dans le cadre de notre revue, nous ne parlerons aujourd'hui que de deux articles, l'un de M. Lumbroso sur les accumulations analogues à celle du Testaccio [3], l'autre de M. Dressel lui-même sur un dépôt considérable d'amphores trouvé à Rome près des *castra prætoria* [4]. M. Lumbroso nous apprend que, dès le moyen âge, certains voyageurs furent frappés de trouver des tas énormes de vases brisés à Alexandrie et aux alentours. M. Neroutsos a émis l'opinion qu'après les cérémonies funèbres, les anciens ne rapportaient point les vases qui avaient servi aux banquets ou à d'autres solennités, mais qu'en retournant ils les brisaient et les entassaient sur leur parcours. M. Néroutsos croit aussi avoir trouvé dans quelques historiens la mention de ces tas, ainsi que le nom qui leur était donné. Mais M. Lumbroso s'oppose avec raison à ces deux opinions. S'il y a un nom à donner qui semble avoir été admis des anciens, c'est la dénomination de dépôt d'immondices, ou de choses de rebut. Les circonstances d'un certain nombre au moins de ces accumulations coïncident tellement avec celles qui se rencontrent dans le Testaccio, qu'on est amené à penser à une origine semblable, et à conclure qu'à Alexandrie comme à Rome, c'est le commerce qui a causé ces détritus considérables de vases et d'amphores brisés.— Le dépôt qui fait le sujet de l'article de M. Dressel, est d'un tout autre genre. Suivons fidèlement les pas du jeune épigraphiste, qui occupe déjà parmi les savants une place si

[1] *Notizie*, 1878, p. 340, 368 ; 1879, p. 13, 36, 67, 112, 139, 178, 203.
[2] *Annali dell'Instituto di Corr. Arch.*, 1878, p. 118-192.
[3] *Bull. dell'Inst.*, 1879, p. 56.
[4] *Bull. della comm. comunale.*, 1879, p. 36, 65, 543.

Digitized by Google

éminente. Les amphores étaient situées de manière à former six ordres superposés. Cent soixante sont marquées de légendes tracées au pinceau. Dix d'entre elles sont munies de dates consulaires, s'échelonnant depuis l'année 34 avant notre ère jusqu'à l'année 36 ou même 45 après J.-C. M. Dressel divise les amphores qui restent en plusieurs classes. La première est composée de celles où figure le nom du vin. On y trouvera le cécube, le falerne, l'*helveolum*, l'*amineum*, le *surrentinum*, le *vejentanum*, le *lauronense*, le *bacterrense*, ainsi que d'autres qui prenaient le nom des substances qui y étaient mélangées, comme le *mulsum* et le *laccatum*. Les amphores ne contenaient pas que du vin ; aussi la seconde classe nous offre-t-elle le nom de plusieurs sauces à la mode faites avec le poisson, telles que la *muria*, le *garum*, l'*halex*, et d'autres que l'incertitude des légendes ne permet point de déterminer. On trouvera aussi le nom de certains fruits en conserve, tels que les olives et les pommes. Un groupe fort important d'amphores, par la forme presque ronde de ces dernières, se trouve appartenir à la même classe que les vases du Testaccio. Dans l'une comme dans l'autre localité on y aperçoit le même genre de légendes. Même disposition de ces dernières sur le cou et le long des manches du récipient. Même apparition de ces singuliers caractères que l'on peut comparer aux notes musicales du moyen âge et que M. Dressel reconnaît pour être des chiffres. Ce fait démontre que les deux dépôts sont destinés à s'éclairer mutuellement. Une analyse minutieuse des recherches patientes de M. Dressel, à ce sujet, nous conduirait trop loin. Nous essayerons de résumer seulement les conclusions. Le Testaccio présente deux genres de ces amphores. Le premier offre des registres se rattachant à différentes branches de l'administration de l'État. Ces registres contiennent parfois la provenance, ainsi que des dates consulaires, dont la plus ancienne remonte à l'année 140 de notre ère. Le second genre a des légendes très courtes, apparemment d'un ordre entièrement à part. Le dépôt qu'illustre M. Dressel semble avoir été fait dans le but de combler une partie du fossé qui était devant l'*Agger* de Servius Tullius. Cette circonstance répond très bien aux dates des amphores, dont la plus récente, ainsi que nous l'avons dit, est de l'année 31 ou 45 après J.-C. Il s'en suit que l'enfouissement n'a pas dû avoir lieu longtemps après la moitié du premier siècle. Or, les amphores du Testaccio appartenant au premier genre ne paraissent jamais parmi celles qui comblaient le fossé de Servius Tullius. En revanche, l'autre genre figure fréquemment. On arrivera donc à cette conclusion, capitale pour la chronologie du *Testaccio*, savoir que les amphores à courte légende sont plus anciennes que celles à longue inscription, et, par conséquent, que la formation de la colline peut bien être reculée à peu près à la seconde moitié du premier siècle.

Digitized by Google

— Puisque nous avons nommé Alexandrie, nous signalerons deux autres travaux de M. Lumbroso sur cette ville. Le premier roule sur des sujets variés et forme une série d'observations importantes pour l'histoire et la topographie. Ainsi, par exemple, un chapitre traite du culte d'Auguste chez les Alexandrins. Un autre est relatif à la route d'Hadrien, qui reliait Bérénice à Antinoé. Un troisième est consacré au fameux sanctuaire d'Alexandrie, dédié à Saint Cyr et à Saint Jean [1]. La seconde publication de M. Lumbroso est d'un véritable mérite. C'est là que l'auteur montre sa profonde connaissance des sources historiques de tout genre relatives à la ville qui forme l'objet préféré de ses études. Cent trente-cinq pages in-8° en petits caractères nous donnent une analyse complète des explorations ainsi que des descriptions scientifiques de l'Égypte, et, surtout, d'Alexandrie, dues seulement aux voyageurs italiens [2]. L'auteur prend son point de départ de l'année 828, alors que les Vénitiens enlevèrent le corps de saint Marc pour le transporter dans leur ville, et poursuit, à travers le moyen âge et la renaissance, pour ne s'arrêter qu'aux travaux de ces tout derniers temps. Les matériaux considérables condensés dans l'ouvrage de M. Lumbroso, ne nous permettent pas même d'en essayer un résumé. Du moins l'on nous saura gré d'avoir signalé un travail fondamental qui désormais sera le manuel indispensable de quiconque voudra s'occuper de l'Égypte et de ses antiquités.

— Entre le palais autrefois Peretti et l'église de Sainte-Marie Majeure, a été trouvée, entre autres fragments sculptés, une statue plus grande que nature, représentant un personnage sous les traits du dieu Mars. La sculpture dénote une époque avancée. M. C. L. Visconti en déduit que cette statue est d'un empereur du III^e^ siècle à peu près. Les portraits de Trajan Dèce, frappés sur ses médailles, offrent une telle ressemblance avec la physionomie de la statue, que le savant archéologue n'hésite point à affirmer qu'il s'agit précisément de cet empereur [3]. Une autre statue, trouvée sur l'emplacement des jardins impériaux occupant sur l'Esquilin le voisinage de l'*agger* de Servius, fait le sujet d'un second travail de M. Visconti [4]. Ce marbre figure un Faune imité sans doute de quelque œuvre grecque d'une rare perfection. Nous signalerons aussi un monument existant à Albano, qui nous offre l'image de la *Bona Dea* sous la forme d'une matrone assise, portant de la main gauche une corne d'abondance [5]. La tête et le bras droit sont brisés. L'inscription du socle de la statue enlève toute

[1] *Atti dell'Accad. dei Lincei. Memorie*, vol. III, p. 339-359.
[2] *Ibid.*, p. 429-565.
[3] *Bull. della Comm. comun.*, 1879, p. 128.
[4] *Ibid.*, p. 222.
[5] *Ibid.*, p. 227.

Digitized by Google

incertitude au sujet du nom de la divinité. M. Marucchi, qui a le premier signalé cette sculpture importante, nous donne d'intéressants renseignements sur la *Bona Dea*, dont le culte fut entre les plus anciens du Latium, ainsi que sur les monuments et les textes qui sont relatifs à cette déesse. Nous aurons l'occasion, un jour, de nous occuper de ce sujet à propos d'une inscription inédite, mentionnant la *Bona Dea*, inscription d'une importance capitale pour la topographie de Rome.

— Nous avons parlé dans notre dernière revue de l'inscription d'un cocher du cirque appelé Crescens, ainsi que du commentaire savant que lui avait consacré Madame la comtesse Lovatelli. Cet écrivain, profondément versé dans la connaissance de l'antiquité, nous donne maintenant d'autres fruits de son rare talent, dans une monographie sur une urne cinéraire ornée de sculptures, et dans un autre travail sur une mosaïque figurant une scène du cirque. Le premier monument affecte la forme d'un vase dont le pourtour est orné de bas-reliefs[1]. On y aperçoit trois groupes différents formant autant de scènes d'un même sujet. C'est tout d'abord un personnage au costume sacerdotal, versant de l'eau sur un petit porc que tient devant lui un jeune homme vêtu d'une peau de lion. La partie centrale forme le second groupe. Elle est occupée par ce même jeune homme, qui, cette fois, est assis, et a la tête cachée sous un ample voile. Une prêtresse, placée derrière lui, soutient sur sa tête un van. On voit en dernier lieu trois figures : Cérès, avec Proserpine à côté ; en face, le jeune homme, dans une attitude de contemplation. Ce dernier caresse d'une main le serpent mystique qui entoure le siège et repose sur le sein de la déesse principale. L'ensemble de ces scènes est nouveau, car on n'en connaissait jusqu'ici que quelques parties séparées ou quelques détails isolés. L'interprétation n'est donc pas chose facile. Il nous faudrait pour cela suivre pas à pas la marche des démonstrations de de l'illustre éditeur de ce rare monument. Faute de pouvoir nous étendre, comme nous le désirerions, et comme le mériterait l'importance des commentaires, nous essayerons un aperçu qui nous mette tout de suite sur la voie de conclusions. La dernière scène représente sans aucun doute les deux déesses d'Éleusis. C'est donc par le culte de Cérès et de sa fille que le reste du bas-relief doit être expliqué. Le petit porc qui figure dans la première scène, offre aussitôt à l'esprit l'idée que le premier sujet figure un sacrifice expiatoire. Or ce sacrifice était offert par ceux qui voulaient être initiés aux mystères d'Éleusis. Le prêtre sera donc celui de Cérès, et le jeune homme sera un initié, se préparant, par une cérémonie de purification, à la connaissance des mystères de la déesse. Le groupe du milieu est plus

[1] *Ibid.*, p. 5-18.

Digitized by Google

obscur. Mais les difficultés ne rebutent point la plume savante de l'auteur. La comtesse Lovatelli, au contraire, montre ici toutes les ressources que lui fournissent ses profondes connaissances des textes et des monuments, aussi bien que la bonté de sa méthode et la finesse de ses jugements. Le van que tient la prêtresse est, lui aussi, un symbole d'expiation. N'y aurait-il pas là un indice que la seconde scène représente un autre rite exigé de ceux qui voulaient être initiés aux mystères d'Éleusis ? C'est ce dont nous ne saurions douter. Le prix des sacrifices imposés consistait dans l'ἐποπτεία, ou vision de la divinité. C'est ce degré suprême de l'initiation qui est représenté dans la dernière scène, où le jeune homme figure face à face avec les deux *grandes* déesses, dans une contemplation bienheureuse.—Le sujet de la seconde dissertation de la comtesse Lovatelli se rattache autant à l'antiquité figurée qu'à l'épigraphie et à l'histoire[1]. C'est une mosaïque, où sont représentés deux cochers, debout sur leurs chars, se disputant la victoire. Ils sont désignés chacun par une légende : *Ilarinùs Oy(m)pio — L(iber) Romano.* Dans la partie supérieure se trouve un cavalier, vêtu comme les cochers, avec une palme dans une main et une couronne dans l'autre. Son cheval est lancé à une allure rapide. Au-dessus de lui se lit l'acclamation : *Liber nica.* A côté du cavalier est un homme en tunique, le bras droit levé, tenant un fouet de la main gauche. Il s'agit évidemment ici d'une course au cirque, à laquelle prennent part des cochers de renom. On voit que ces derniers s'appelaient *Ilarinus et Liber.* Les noms à l'ablatif sont ceux de leurs chevaux. La figure à cheval est une de celles qui accompagnaient les chars dans le but de faciliter la victoire. L'homme debout doit être le héraut qui proclamait le nom du vainqueur. Le commandeur De Rossi, en présentant le travail qui nous occupe à l'Académie d'archéologie chrétienne, a montré que le nom du cocher, *Ilarinus,* se rattache à un fait historique important relaté par Ammien Marcellin. Nous n'en disons pas davantage, pour ne pas prévenir l'illustre archéologue. L'autre cocher, *Liber,* a aussi son intérêt. Madame Lovatelli l'a comparé, ainsi que les mots : *Liber nica* (Liber, remporte la victoire), à la figure avec une légende identique qui se voit sur un verre doré publié par Boldetti. Cette figure est singulière, à cause de la croix qui est inscrite sur son front, et parce que le personnage paraît entouré de liens. Aussi était-il juste de soupçonner peu de fidélité dans le dessin de Boldetti, et de penser qu'il s'agit peut-être de l'image d'un cocher dont le costume a été incorrectement reproduit par un dessinateur peu habile. Le jugement de M. De Rossi, provoqué à ce sujet, a pleinement confirmé l'hypothèse, et le prince de

[1] *Atti dell'Accad. dei Lincei. Memorie,* vol. III, 1879, p. 250-269.

Digitized by Google

l'archéologie chrétienne en a montré les conséquences importantes, surtout pour ce qui regarde la croix que *Liber* porte sur le front.

— Il arrive souvent en Italie que l'on découvre des trésors cachés, la plupart, lors des troubles des derniers temps de la République. C'est d'une trouvaille de ce genre, arrivée à Forli, que parle M. Santarelli dans les *Notizie* de M. Fiorelli [1]. Ce trésor se compose de 840 deniers d'argent, enfouis probablement vers l'an de Rome 717, pendant les guerres entre Octavien et Pompée. Olmeneta, près de Cremone, a donné aussi une découverte du même genre. Il s'agit de 408 deniers [2]. — M. Friedlaender avait récemment attiré l'attention sur quelques monnaies impériales en bronze, munies de contremarques des Vandales de l'Afrique. M. Dressel, maintenant, rend compte de 27 autres pièces contremarquées, tirées de sa collection [3]. Ce sont des as appartenant presque tous aux premiers temps de l'Empire, depuis Agrippa jusqu'à Domitien. Deux seuls sont de Commode et d'Alexandre Sévère. La contremarque représente constamment le chiffre 42. On connaît deux exemples de *dupondia* (pièce de deux as) avec contremarques. Le chiffre alors est double, 84. Il est difficile pour le moment de se rendre un compte exact de ces signes et des circonstances dans lesquelles ils se présentent.

— M. Stornaiuolo traite dans les *Studii in Italia* de deux inscriptions grecques trouvées dans la Calabre, à Reggio [4]. Le plus important de ces textes est gravé sur une petite lame de bronze, et consiste en un décret par lequel le peuple de *Rhegium* décerne des honneurs à un prêteur romain appelé *Aufidius*. M. Stornaiuolo passe en revue les principaux personnages connus de ce nom, mais il conclut qu'aucun d'entre eux ne saurait être sûrement le même que celui qui est mentionné dans le décret. L'analyse philologique démontre que l'inscription est écrite dans cette forme que prit le dialecte dorique après le commencement des Olympiades, et qui tient beaucoup du langage attique. Ce fait est très important pour trancher la question de savoir quelle était la langue employée par les habitants de Reggio au VI^e^ ou au VII^e^ siècle de Rome, date probable de ce décret.

HENRI STEVENSON.

[1] *Ibid.*, 1879, p. 174.
[2] *Ibid.*, p. 126.
[3] *Bull. dell'Inst.*, 1879, p. 126.
[4] *Ibid.*, mai 1879, p. 529.

Digitized by Google

BULLETIN BIBLIOGRAPHIQUE

Nouveau Dictionnaire de Géographie universelle, *contenant:* 1° *la Géographie physique ;* 2° *la Géographie politique ;* 3° *la Géographie économique ;* 4° *l'Ethnographie;* 5° *la Geographie historique ;* 6° *la Bibliographie*, par VIVIEN DE SAINT-MARTIN. Tome I, A-C., et livraisons 12 et 13. Paris, Hachette, 1879-1880, in-4° à 3 colonnes.

Atlas universel de Géographie *ancienne et moderne et du moyen-âge*, construit d'après les sources originales et les documents actuels, avec un texte analytique, par VIVIEN DE SAINT-MARTIN. Paris, Hachette, 1879, 2 livraisons grand in-f°.

« Ce fut toujours une longue et difficile entreprise de faire le relevé complet d'une science et d'en mettre à jour les différentes parties. » Rien de plus vrai que ce début de la *préface* du *Nouveau Dictionnaire de Géographie universelle;* en l'écrivant, le savant auteur; que l'on a surnommé le *Bénédictin de la Géographie*, n'a pas voulu assurément aller au devant d'éloges bien mérités, mais seulement dire, — et il le développe ensuite, — quelle lente et minutieuse préparation exige un travail comme celui qui voit le jour, après plusieurs années d'attente, pour l'honneur de son auteur et la gloire de la science française.

Il ne pouvait entrer, en effet, dans l'esprit de M. Vivien de Saint-Martin de rééditer, sous couleur d'un *Nouveau Dictionnaire*, les renseignements plus ou moins incomplets et surannés des anciennes nomenclatures. Un pareil travail, qui n'eût exigé en somme que l'emploi d'une paire de ciseaux, eût infailliblement répugné à la conscience et à la science de l'auteur éminent de *l'Année Géographique* et de *l'Histoire de la Géographie*, pour ne citer que ses derniers ouvrages. Le caractère et les travaux précédents de M. Vivien de Saint-Martin sont donc, *à priori*, une recommandation formelle et la preuve la plus certaine du mérite de son *Dictionnaire*. Il suffit de connaître le plan de celui-ci, de savoir avec quel soin l'auteur s'est constamment et directement reporté aux sources les plus authentiques, pour comprendre avec quelle raison il déclare qu'il y a là « le travail de toute une vie, et d'une longue vie. » Science, conscience et patience! La mise en œuvre des immenses et minutieux matériaux de ce gigantesque travail, dont la période préparatoire a duré près d'un demi siècle, « a commencé, » dit M. Vivien de Saint-Martin, « il y a 16 ans à peine! .. » Ce n'est pas ici qu'on peut dire que *le temps ne fait rien à l'affaire!* et pour le public qui attendait depuis quelques années les

Digitized by Google

premiers fascicules de cet ouvrage, il est amplement dédommagé de cette attente par la richesse, l'intérêt et la perfection du monument dont il lui est donné de parcourir les premières assises. 13 livraisons ont paru, qui conduisent le lecteur jusqu'au mot *Ehzenstetten*. Les 11 premières forment le 1er volume (850 pages in-4°, à 3 colonnes), les deux suivantes forment les 160 premières pages du 2e volume.

Mais venons au *plan* et *à l'ordonnance* de ce *Nouveau Dictionnaire :* c'est d'abord celui de tous les Dictionnaires : l'ordre alphabétique; mais la distribution, ou plutôt la proportion des articles, exigeait, en raison de leur importance et de leur nombre considérable, un sage discernement. L'auteur ne pouvait avoir, en effet, et il le déclare expressément, la prétention que son ouvrage suppléât des Dictionnaires spéciaux, comme celui de Joanne par exemple, qui donne les trente-six mille communes de France. Sur ce nombre, M. Vivien de Saint-Martin n'en a admis qu'environ un tiers ; et pourtant il a réservé, dans son *Nouveau Dictionnaire*, non seulement les trois cinquièmes à l'Europe; mais, dans ces trois cinquièmes, une part prépondérante à la France. — Parmi les articles admis, il faut faire une place à part aux articles *généraux*, tels que ceux qu'on trouve sous les mots : *Asie, Afrique, Algérie, Cafres, Canada, Chine*, etc. : ces articles, qui occupent un espace relativement considérable, présentent le plus grand intérêt. L'histoire géographique et l'ethnologie, la géographie politique et physique, la bibliographie, etc., concourent successivement, suivant le plan de l'auteur, à en faire autant de monographies très étudiées, où sont exposées les notions indispensables sur les races, la formation du sol et des États, la marche et les progrès des explorations, etc., etc.

Est-ce à dire que dans un travail aussi considérable, l'extrême perfection soit atteinte? l'auteur lui-même ne le prétendrait point D'abord une telle perfection n'est pas le propre des œuvres humaines, et s'il est une science qui ne la comporte point, on peut soutenir que c'est la géographie : en effet, de nouveaux renseignements s'ajoutent sans cesse à ceux antérieurement acquis et déjà connus ; et, par le fait, tel article du *Nouveau Dictionnaire*, quoique publié d'hier, serait peut-être aujourd'hui à refaire en entier, tant les découvertes vont vite dans le siècle où nous sommes. La géographie est une science qui se fait tous les jours, et qui jamais ne dit son dernier mot; malgré l'immense lecture et l'excellente méthode de travail de l'auteur, on peut donc, tout en admirant son ouvrage dans son état actuel, prédire qu'il le perfectionnera encore.

C'est ce qu'il a déjà fait pour les premières livraisons de son magnifique *Atlas universel*, qui entre si avantageusement en concurrence, pour l'exactitude des tracés et des détails et la perfection de la gravure, avec les plus belles productions cartographiques de l'Angleterre et de l'Allemagne. Ainsi, la carte des *régions polaires*, l'une des six déjà parues, a reçu un complément nécessaire et qui prouve le soin jaloux de l'auteur et des éditeurs à maintenir leur œuvre constamment à la hauteur des derniers résultats scientifiques. La carte de la *Turquie* devra aussi probablement être rectifiée, la politique n'en ayant jamais définitivement fini avec la délimitation de ses divers États. Quoiqu'il en soit, tel qu'il est actuellement, et tel qu'il s'an-

Digitized by Google

nonce, cet *Atlas universel*, qui doit avoir cent-dix ou cent-douze cartes, est véritablement une œuvre splendide, et qui, comme le *Dictionnaire*, fera le plus grand honneur à la France. La carte de la *Suisse* est un chef-d'œuvre, qui suffirait seul à justifier notre jugement. Les notices qui accompagnent chaque planche sont une heureuse innovation. Les articles correspondants du *Dictionnaire* se compléteront au besoin. On annonce une trentaine de cartes consacrées à la géographie *historique*. Ces deux sciences, en effet — histoire et géographie — doivent se prêter un mutuel appui. M. Vivien de Saint-Martin n'aura pas rendu moins de services à l'une qu'à l'autre, et nous formons sincèrement le vœu que, malgré son grand âge et les immenses et incessants travaux qui ont occupé sa vie entière, il puisse, non seulement mener à heureuse fin et son *Atlas* et son *Dictionnaire*, mais nous donner aussi, et prochainement, après son Dictionnaire moderne, le second Dictionnaire qu'il promet, et qui doit embrasser, avec les concordances, toute la géographie *ancienne*, biblique, grecque, latine, sanscrite, arabe, orientale, etc.

F. R.

—

Mémoires sur l'antiquité, par E. Burnouf. Paris, Maisonneuve, 1879, in-8° de 338 p. et 4 pl.

M. Burnouf vient de réunir dans un seul volume quelques notices archéologiques parues jadis dans diverses revues. Il semble que l'auteur les a tout simplement reproduites sans y rien changer, comme si la science n'avait fait depuis leur apparition aucun progrès sur les divers points qu'il traite. Il nous eût été d'autant plus utile de retrouver dans une préface l'époque de l'apparition de chacune d'elles et l'indication des revues dans lesquelles elles ont été publiées.

Parmi les questions traitées par M. Burnouf, il y en a des plus intéressantes. La première étude est relative à l'âge de bronze. Cette notice n'est à vrai dire qu'un compte rendu de l'ouvrage de M. Chantre sur cette question. C'est un assez bon résumé, dans lequel M. Burnouf établit fort bien la distinction des âges de pierre, de bronze et de fer; il fait ensuite l'historique de la science de l'époque de bronze, relate les différentes découvertes faites en France, et parle aussi des ornements que l'on trouve sur ces objets de l'art primitif: la swastika (croix gammée) et le méandre qui en dérive; enfin l'auteur parle de l'origine de l'art metallurgique; et il semble être dans le vrai en disant que cet art est venu de l'Inde en Europe par l'intermédiaire de l'Asie Mineure. Quant à préciser davantage et à affirmer que la première origine s'est trouvée dans la presqu'île de Malacca et à Banca, parce que là on possédait l'étain, les progrès de la science pourront seuls nous éclairer sur la vérité ou l'inexactitude de cette assertion. On est étonné de voir M. Burnouf affirmer (p. 2) que la chronologie égyptienne remonte à 6000 ans avant Jésus-Christ. Il n'aurait pas émis une pareille assertion s'il avait lu l'explication donnée par le savant égyptologue français M. Chabas (*Comptes rendus de l'Ac. des inscriptions*, 1876, p. 140), d'un cartouche royal du papyrus Ebers, qui nous prouve que Mycerinus vivait en 3007, et que, mettant cette date en rapport avec un texte d'Hérodote, on ne peut reculer l'année de l'élévation au trône de Chéops au-delà de 3122. M Burnouf rendrait un immense service à la science s'il voulait bien révéler de quels faits historiques se

Digitized by Google

composent les fastes de l'Égypte, de l'an 3122 à l'année 6000 dont il parle.

Dans d'autres articles, M. Burnouf s'occupe de Troie et Mycènes, ces deux villes dont les fouilles de Schliemann vont remettre tout en question. Il faudra attendre le résultat des nouvelles fouilles qu'a faites dernièrement M. Schliemann à Troie avant de se mettre à étudier ces questions épineuses, dont la solution ne semble pas si prochaine : il sera bon cependant de ne jamais perdre de vue, comme M. Burnouf le sait du reste fort bien, qu'Homère est un poète et non un historien. On sait que Ulrichs plaçait Troie à Atchi-Kieni; Clarke et Bakker Webb à Chiblak. Mais ces opinions furent bientôt abandonnées, et actuellement la lutte existe entre Bounar-Bachi, dont M. Curtius est encore le champion, mais où l'on ne retrouve presque rien, et Hissarlik, que les anciens regardaient comme l'emplacement de l'antique Troie, et où M. Schliemann a trouvé plus de 20,000 objets. C'est l'étude de ces objets, qui se trouvent actuellement en grande partie à South Kensington et à Constantinople, qui occupe le reste de la notice. Parmi les vases, un des plus curieux est certes le vase d'or massif qui ressemble à un amphikybellen. A l'occasion de nombreux vases, moitié femme et moitié chouette, et des nombreuses chouettes représentées sur des terres cuites et des amulettes, M. Burnouf revient sur l'opinion qu'il avait déjà exprimée, dans sa *Légende athénienne*, au sujet de la signification primitive du culte d'Athena. Pour lui, Athena fut d'abord assimilée à la chouette; plus tard elle devint tout à fait femme, et la chouette ne fut plus qu'un simple attribut, qu'un animal qui lui était consacré. Athena, pour lui, n'est primitivement que l'aurore à la face brillante (p. 96) ; opinion qui me semble peu sérieuse et peu en rapport avec l'ensemble du mythe de la déesse. M. Schliemann trouva encore à Troie deux diadèmes d'or et un grand nombre de fusaioles ornées de swastikas et de croix, que M. Burnouf considère comme le signe aryen par excellence. C'est possible; mais ce qui est en question, et ce que M. Burnouf, pas plus que M. de Mortillet *(Le signe de la croix avant le christianisme)* ne sont pas parvenus à prouver, c'est que cette croix était un simple ornement et non un signe de culte. M. Burnouf nous dit aussi qu'il est parvenu à lire les deux inscriptions qu'on dit se trouver parmi les trouvailles, en y appliquant les signes élémentaires des idéographes chinois. C'est possible ; mais il eût été intéressant de savoir ce que l'auteur a lu, et c'est ce qu'il ne nous dit pas. Je ne sais pas non plus sur quoi se fonde M. Burnouf pour avancer que, dans les villes découvertes par Schliemann, on parlait une langue se rapprochant du grec, si même pas le grec véritable. Au lieu de ces assertions fortuites, il eût été plus utile d'examiner les caractères des divers ornements, d'insister sur l'absence complète de représentations ayant rapport à la faune et à la flore, et d'étudier ainsi ce qui caractérise, au point de vue artistique, la trouvaille de M. Schliemann.

Les fouilles faites par cet infatigable explorateur ont encore été plus fructueuses à Mycènes qu'à Troie, et le résultat en est exposé dans une des salles du Polytechnicum d'Athènes.

Mycènes ne fut pas détruite par ceux d'Argos en 468, comme le dit notre auteur (p. 115): elle avait perdu depuis longtemps toute importance, et quoique les Mycéniens fussent encore présents à la bataille des Ther-

Digitized by Google

mopyles, il est plus que probable qu'à cette époque Mycènes n'était plus qu'un simple village et que sa chute date de la fin de la seconde guerre de Messénie (27 Olymp. 668. Cf. Muhaffy, *Hermathena. Dublin V* et Schliemann, *Mycènes*, p. 450). Les principales trouvailles furent faites dans les six tombeaux de l'Agora, dans lesquels on trouva les squelettes de douze hommes, de trois femmes et d'un ou deux enfants. Ces cadavres ont été recouverts presque entièrement d'or et les têtes de masques fort curieux. J'eusse désiré que l'auteur eût insisté quelque peu sur l'usage de ces masques, dont du reste on retrouve des exemples dans divers musées de l'Europe. Le bel ouvrage de Bennouf aurait pu l'éclairer à cet égard. Presque tous les objets en or ne sont pas travaillés au repoussé, à part quatre beaux cachets. Dans l'un d'eux, M. Burnouf croit reconnaître le sacrifice du 7e jour en l'honneur de Sin, ou peut-être d'Istar, fille de Sin; dans l'autre les travaux de culture du premier des grands mois de l'année. Dans tous ces objets, de même que dans la forme de la célèbre porte des lions, M. Burnouf reconnait un caractère assyrien très prononcé, auquel il est impossible de se méprendre (p. 168). Les têtes de vaches remettent en question la signification de la Hera Boopis, comme Troie avait ressuscité la question de l'Athena Glaukopis. Les théories mythologiques de M. Burnouf sont toutes naturalistes : toutes les divinités ont rapport à des phénomènes naturels – ce qui peut-être fort joli, mais n'est toujours qu'une hypothèse. La Gorgone n'est autre chose que l'aurore au milieu des nuages; Persée est le soleil lui même, de même que Cecrops et Thésée; Hélène pourrait être la lune, etc. Ce système de divinités solaires se retrouve dans tout son ouvrage, mêlé d'allusions aux religions de l'Inde. Tout cela est fort vague et fort hypothétique; et ce qu'il écrit ici, de même que ce qu'il a avancé dans son livre sur l'*Histoire des religions* prouve l'inexactitude de son assertion lorsqu'il nous dit (p. 85) que « la mythologie comparée est une science positive très avancée aujourd'hui. » C'est une science dont on ne pose encore que les jalons, et à laquelle les écrits de M. Burnouf n'ont guères fait faire de progrès. Au lieu de tout cela, l'auteur eût mieux fait d'insister sur le caractère artistique des trouvailles : cette étude seule peut nous amener à des résultats probables. Les récentes découvertes de Spata sont des plus intéressantes à cet égard. Que les trouvailles appartiennent à l'âge de bronze (il y a absence de fer) et plus spécialement à l'époque de la chaudronnerie (système de M. de Mortillet), cela me semble certain. Quant à préciser davantage, à pousser trop loin ce système de l'influence égyptienne et assyrienne, à faire commencer cette dernière au XIVe s., au moment où finit l'autre : ce sont là des pures hypothèses qui devaient être appuyées de faits plus précis que ne le fait l'auteur. Il y a des objets d'importation ; mais par contre il y a aussi des objets de fabrication indigène, comme le prouvent les moules qu'on a retrouvés. L'hypothèse qui semble la plus admissible est celle qui considère les trésors de Mycènes comme appartenant à la civilisation carienne, c'est à dire au XIIe ou au XIe siècle. Ce en quoi je serais tout à fait de l'avis de l'auteur, c'est dans la sage appréciation qu'il donne de la valeur historique des poèmes homériques. Ce qui, pour lui comme pour moi, résulte des fouilles de M. Schliemann, c'est que, très-probablement, ce der-

Digitized by Google

nier a trouvé les tombeaux indiqués par Pausanias, que ces tombeaux appartiennent à une dynastie mycénienne dont les fouilles ne nous font pas connaître les noms. Il se peut fort bien que plus tard le peuple ait donné à ces tombeaux les noms de héros mythiques, de même qu'à Athènes (Paus., I-2; Wachsmuth, 151), avant d'arriver à la porte itonienne, on rencontrait un tombeau considéré comme celui de l'Amazone Antiope, alors cependant que tous les savants admettront que les amazones ne sont que des êtres mythiques. Un point qu'on ne peut pas assez prendre en considération, dans l'étude des antiquités de Mycènes, c'est le peu de ressemblance avec celles trouvées à Hissarlik.

Il est regrettable que l'auteur n'ait pas cru devoir parler des stèles que M. Schliemann découvrit au-dessus des tombeaux, et dont les bas-reliefs sont les plus anciens qui aient été trouvés en Grèce. C'était un fait digne d'attention vu la grande importance de ces reliefs pour l'histoire du développement de la sculpture.

Un autre article du livre de M. Burnouf concerne les fouilles faites, en 1868 par Fouqué et en 1870 par MM. Gorceix et Mamet, à Santorin (Théra), île aussi intéressante pour les géologues que pour les antiquaires (Cf. Fouqué, *Une Pompéi préhistorique, Revue des deux Mondes*, 1866).

Les vases trouvés à Santorin, et qui sont conservés actuellement au petit musée de l'École française d'Athènes, sont des plus intéressants. Il y en a qui ressemblent à ceux d'Hisserlik, mais les plus curieux sont ceux à forme de femme et qu'on croit être l'origine crétoise.

La notice sur les fouilles de M. Lebègue à Délos est intéressante ; malheureusement l'auteur n'a pas cru devoir la compléter par l'appréciation des fouilles plus récentes qu'y exécuta avec tant de succès M. Homolle : elle n'est donc plus au courant de la science actuelle.

Je signalerai encore une belle étude sur les courbes du Parthénon : la théorie de M. Burnouf est exacte et généralement admise par les archéologues. La connaissance du travail de M. l'architecte Ziller sur cette question (*Zeitschrift f. Bauwesen*, Wien, 1865) lui aurait permis de donner encore plus de précision à son étude ; et on y aurait rencontré aussi bien volontiers une réfutation de la théorie erronée de C. Bötticher (*Bericht üb. die Untersuchungen auf der Akropolis von Athen im Frühjahre 1862*, Berlin, 1863) qui prétend que ces courbes ne sont pas primitives, mais le résultat d'un affaissement.

A côté des observations de détail que je me suis permis d'émettre, je ne puis assez faire remarquer le tort qu'a eu l'auteur de publier ces diverses notices telles qu'elles avaient paru dans le temps, sans les mettre au courant de la science. Ces publications de mélanges, assez à la mode aujourd'hui, ne peuvent cependant être utiles qu'à cette condition.

Je dois faire remarquer aussi, en terminant, qu'il est fort désagréable pour le lecteur de rencontrer en maint endroit des affirmations antireligieuses qui n'ont aucun rapport avec les questions traitées. Ce sont des questions archéologiques que le lecteur tient à lire dans un pareil livre, et non des affirmations comme les suivantes :

P. 1. « Adam et Eve sont un mythe agréable emprunté à la Perse au temps de la captivité. »

P. 12. « L'Église romaine n'a jamais favorisé les sciences positives. »

P. 101. « Les archéologues chré-

Digitized by Google

tiens ayant trouvé la croix sur une foule de monuments de leur religion et ne voulant pas remonter au delà de Jésus. »

P. 173. « Cette donnée ethnologique (Danaüs, fils de Bélus, frère d'Ægyptus) est peut-être un écho de la même théorie qui donna naissance à la légende des trois fils de Noé .. Ce sont des races d'hommes assez différentes pour qu'il soit à peu près impossible de leur trouver un ancêtre commun. »

Les opinions de l'auteur sur ces questions sont assez connues par ses études de polémique religieuse, pour qu'il soit superflu d'en faire étalage dans une publication archéologique : elles ne peuvent en rien contribuer à sa réputation scientifique.

ADOLF DE CEULENEER.

Histoire de l'esclavage dans l'antiquité, par H. WALLON, secrétaire perpétuel de l'Académie des inscriptions et belles-lettres. 2e édition. Paris, Hachette, 1879, 3 vol. in-8°.

Il y a quarante ans que le savant académicien recevait un prix, à l'Institut, pour un mémoire qui forme la première édition de cet ouvrage, publiée en 1848; depuis cette date, le livre avait conservé son autorité; les exemplaires disséminés dans les bibliothèques ne se rencontraient plus que par hasard; l'auteur a eu alors la bonne idée de le rééditer, en mettant à profit les nombreux documents, relatifs à l'histoire de l'esclavage, qui ont paru dans l'intervalle, et les recueils d'inscriptions.

Au moment où parut la première édition, la question de l'esclavage était palpitante; aussi l'introduction est-elle consacrée à mettre le lecteur au courant de l'esclavage moderne tel qu'il existait alors dans les colonies françaises; les détails que contiennent ces pages intéressantes font bénir le décret de l'Assemblée constituante de 1848, qui abolit cette coutume inhumaine; et cependant ce n'est pas encore de l'histoire ancienne, puisqu'il en reste des traces au Brésil, aux Philippines et à Cuba.

Le premier volume, outre l'introduction, qui est une véritable monographie, traite de l'esclavage en Orient et en Grèce; ce qui concerne cette dernière région est complet; je n'en dirai pas autant de ce qui touche aux autres pays de l'Asie et à l'Égypte. L'auteur ne me paraît pas avoir mis à contribution les données que lui auraient fourni les égyptologues et les assyriologues. — Le second volume expose l'histoire de l'esclavage à Rome, depuis les origines jusqu'à l'époque des Antonins. — Le troisième volume est consacré à l'étude de l'esclavage et du travail libre sous l'Empire; l'auteur expose l'idée contenue dans l'Évangile, l'opinion de la philosophie romaine et les modifications apportées, avant le règne du christianisme, par les juristes. On lit avec intérêt les pages relatives aux rapports du travail libre avec l'esclavage au commencement du siècle de l'Empire, la doctrine des Pères de l'Église et les conséquences salutaires qui en procédèrent. Nous recommandons aussi la lecture attentive de la manière dont l'esclavage arriva à être adouci et peu à peu supprimé, sans préjudicier gravement aux droits plus ou moins fondés des propriétaires.

L'ouvrage de M. Wallon est rédigé dans un esprit profondément chrétien, ce qui ne l'empêche pas d'admettre ce que les idées modernes ont d'acceptable. Comme saint Théodore Studite, au IXe siècle, il est prêt à dire : « Tu

Digitized by Google

ne possèderas pas d'esclaves, ni pour le service des champs ni pour le service domestique, parce que l'homme est fait à l'image de Dieu. » C'était le commentaire d'un passage de saint Paul aux Galates (III, 27 et 28) lorsqu'il s'écriait : « Vous avez été tous baptisés en Jésus-Christ, et si étroitement unis à lui qu'il n'y a plus maintenant, parmi vous, ni de juif, ni de gentil, ni d'esclave, ni de libre, ni d'homme, ni de femme ; mais vous n'êtes tous qu'un en Jésus-Christ. » — En présence de ces textes, il ne serait pas difficile d'arriver à établir que ceux qui nient Dieu et considèrent le Nouveau Testament comme un livre sans autorité, ne seraient pas éloignés, à leur insu peut-être, de laisser rétablir l'esclavage.

J. DE M.

—

Histoire de France *depuis les origines jusqu'en* 1871, par l'abbé MELIN. Moulins, C. Desrosiers, 1879, in-12 de VIII-451 p.

Certes il ne manque pas d'histoires de France ; et si nos enfants ne connaissent point encore le passé de notre pays, on n'en accusera pas les écrivains. Combien se passe-t-il d'années sans voir naître quelque nouveau précis, quelque résumé, quelque abrégé ? A coté des grands ouvrages, des travaux considérables, généralités ou monographies, que de petits traités ! Aussi n'aurions-nous pas songé à signaler l'*Histoire de France* que M. l'abbé Melin vient de faire paraître, si nous n'avions cru y reconnaître un plan nouveau, une disposition particulière. Son livre est destiné à la jeunesse, à l'enfance même. Or l'on sait de quelle difficulté sont les ouvrages qui s'adressent à cet âge. Cette grande loi de l'écrivain, instruire et plaire, est surtout obligatoire pour l'auteur qui s'adresse aux écoliers. Il faut un rare talent, une connaissance approfondie du caractère de l'élève, ignorant à la fois et curieux, paresseux et avide de connaître, et en même temps un savoir sérieux et solide pour réussir en cette entreprise ardue, M. l'abbé Melin nous a paru avoir parfaitement réussi.

Voici des images ; elles ne sont pas trop multipliées, afin que l'enfant ne feuillette pas le livre uniquement pour elles, sans songer au texte. Voici quelques cartes de géographie, avec un petit dictionnaire des noms de lieux cités dans l'histoire, très succinct ; voici des tableaux généalogiques des familles royales ou princières : Mérovingiens, Carolingiens, Capétiens, Bourbons, Valois-Orléans, Valois-Angoulême, Orléans, Condé, Guises, ducs de Bourgogne ; voici la biographie des principaux personnages ; voici des notes historiques sur les états européens, donnant sur chacun d'eux, à propos de leurs rapports avec la France, une connaissance suffisante aux élèves qui n'apprennent point l'histoire générale ; voici même un questionnaire, mais ce questionnaire, placé en titre-courant, au haut des pages, en petits caractères, ne gêne en rien la lecture, et peut être un accessoire important dans un livre d'éducation. Des notes au bas des pages expliquent certains usages ou certains mots que l'enfant n'aurait peut-être pas la patience de chercher dans un dictionnaire.

Il est une innovation qui nous paraît fort heureuse. On sait combien peu d'attrait ont, pour les illettrés, ces longues histoires, c'est-à-dire cette suite chronologique de faits plus ou moins importants, ce récit en plain-chant, *recto tono*, si je puis parler ainsi, où l'auteur psalmodie tous les événements petits ou grands,

Digitized by Google

anciens ou modernes sur le même ton. Tout, je le sais, ne peut être raconté sur le mode pindarique, ce qui du reste serait la même chose; mais je voudrais qu'on insistât sur les points capitaux, que la voix s'élevât un peu, *paulo majora canamus*. Comme, dans un tableau, il y a un premier et un second plan, il doit y avoir en histoire des faits ou des personnages qui occupent à tour de rôle le premier rang sur la scène. L'enfant a besoin de se reconnaître dans ce fouillis de batailles et de traités dont se compose la vie d'un peuple; il faut aussi qu'il soit frappé par quelque événement. M. Melin l'a bien compris. Après chaque chapitre, il insère un ou deux récits empruntés aux grands historiens. Peut-être aurait-il dû les faire lui-même, et alors les glisser dans son texte. Mais il s'est défié de ses forces; et c'est ainsi que nous avons les plus belles pages de nos plus éminents historiens : Barante, Guizot, Thierry, Martin, Keller, Laurentie, Trognon, Dareste. L'auteur a pris partout où il a trouvé un morceau capital : chez MM. de Bonnechose, Siméon Luce, Gaillardin, Topin, Taine, Babelon, Hubault; Poirson, Mignet, Vétault, Wallon, Mortimer-Ternaux, Sepet, etc. Thiers n'y figure pas. Ajoutons qu'une table des auteurs cités se trouve à la fin du volume, avec une sommaire appréciation des uns et des autres, au point de vue de l'orthodoxie des doctrines.

Nous croyons que ce livre, tout modeste qu'il soit, a une valeur réelle, et que, s'il doit être loué par son plan original, il ne doit pas moins l'être par les services qu'il rendra.

LOUIS AUDIAT.

—

Dissertation historique sur la mission de saint Crescens, *disciple de l'apôtre saint Paul, évêque et fondateur de l'église de Vienne dans les Gaules, au Ier siècle de l'ère chrétienne*, par l'abbé BELLET. Lyon, Brun; Valence, Lantheaume, 1879, gr. in-8° de XVI-43 p.

Ce mémoire est extrait de l'ouvrage que prépare M. l'abbé Bellet : *Histoire des évêques et de l'ancien diocèse de Grenoble pendant la période du moyen-âge*. Il a déjà été produit au Congrès archéologique qui s'est tenu cet automne à Vienne. L'auteur s'est peut-être trop ému des attaques dont il a été l'objet dans un journal du pays; mais nous serions mal venus à le lui reprocher, puisque c'est à cette circonstance que nous devons la publication de son travail. Il répond dans un avant-propos, où nous relevons : une contradiction flagrante entre deux textes de Grégoire de Tours, dans l'*Historia Francorum* où il fait vivre saint Saturnin de Toulouse *sub Decio imperatore*, et dans le *De gloria martyrum* où il le dit *ab apostolorum discipulis ordinatus*; — la légitime revendication du titre de *historique* pour l'école dite légendaire et l'attribution du titre de *grégorienne* à l'école qui se prétend exclusivement historique; — la réfutation de l'argument tiré du silence de l'épigraphie.

Le Mémoire proprement dit ne s'occupe que de l'Église de Vienne. Après des considérations générales qui ont leur importance, et où l'autorité de dom Chamard est souvent invoquée, M. l'abbé Bellet suit de près la question, qui repose principalement sur un texte de saint Paul. Dans sa seconde épître à Timothée (IV, 9-10) l'apôtre dit que Crescens fut envoyé *in Galatiam*. S'agit-il de la Gaule ou de la Galatie? En grec le même mot s'applique aux deux pays. Eusèbe de Césarée, la Chronique d'Alexandrie, Théodo-

Digitized by Google

ret, S. Jérôme, S. Jean Chrysostome, S. Épiphane, etc., l'entendent tous dans le sens de la Gaule : leur autorité est importante, et par leur valeur personnelle, et parce qu'ils écrivaient à une époque où la voix de la tradition était plus claire et où les questions de clocher n'étaient pas mises en avant; or, ajoute M. l'abbé Bellet, « il ne se trouve pas un seul auteur qui, commentant ce passage de l'apôtre, l'interprète dans le sens de la Galatie et rejette le sens favorable à la Gaule.» Le martyrologe romain concilie tout en faisant venir S. Crescens de la Galatie dans les Gaules. M. l'abbé Bellet corrobore son opinion, en la fondant sur la tradition viennoise, et, pour commençer, sur le témoignage de S. Adon. Il nous semble, après la lecture de ce mémoire, que l'auteur peut bien dire « que les traditions religieuses de l'Église de Vienne reposent sur une base aussi certaine qu'incontestable, et qu'on ne saurait rejeter sans mettre en doute les principes les plus avérés de la science historique elle-même. »

R. DE ST-M.

—

La mort de François Ier et l'avènement de Henri II, *d'après les dépêches secrètes de l'ambassadeur impérial Jean de Saint-Mauris*, par Auguste CASTAN, correspondant de l'Institut. Besançon, imp. Dodiviers, 1879, in-8° de 39 p.

Ce mémoire de M. Castan, qui a eu les honneurs d'une lecture à la réunion des sociétés savantes, et a été inséré dans les « Mémoires de la société d'Émulation du Doubs, » nous paraît moins destiné à éclairer un point d'histoire qu'à indiquer une source d'information qui n'a guère été mise à profit jusqu'à présent que par M de Ruble et M. Paillard. Il s'agit des dépêches du sieur de Montbarrey, Jean de Saint-Mauris, beau-frère du chancelier de Granvelle, oncle du cardinal, et qui, parmi plusieurs postes importants, occupa celui d'ambassadeur près la cour de France de 1541 à 1554, d'abord comme représentant de la gouvernante des Pays-Bas, ensuite comme représentant de Charles-Quint. Elles se trouvent dispersées en divers dépôts, à Paris, à Bruxelles et à Besançon.

On connaissait bien un volume intitulé : *Ambassade de Jean de Saint-Mauris en France*, dans l'immense collection des Papiers de Granvelle (80 vol. in-folio) conservée par l'abbé Boisot, possédée par la Bibliothèque de Besançon, et qui a fourni les éléments de la publication commencée par le regrettable M. Weiss dans la « Collection des documents inédits sur l'histoire de France, » et poursuivie par la Commission d'histoire de Belgique. Mais on ne paraissait pas soupçonner que le premier auteur de cette collection, Jules Chifflet, en avait distrait, pour les insérer dans ses recueils, également conservés à la Bibliothèque de Besançon, un certain nombre de pièces, telles que les dépêches chiffrées de Jean de Saint-Mauris relatives à la mort de François Ier et à l'avènement de Henri II. C'est là que M. Castan est allé chercher les documents qu'il publie avec de précieuses annotations. Il serait plus court de les reproduire que de les commenter. La dépêche au chancelier sur le remue-ménage qui se fit à la cour, après la mort de François Ier, est une véritable page de mémoires. Une des révélations les plus piquantes de ces pièces, c'est le contraste entre le langage officiel et l'expression véridique des sentiments. On avait déjà pu en juger par les deux dépêches de Charles-Quint, publiées

Digitized by Google

par M. Weiss, à sa sœur Eléonore d'Autriche sur la mort du roi, l'une où il faisait ses compliments de condoléance, l'autre, qui devait rester secrète, où il lui dit qu' « elle n'a grande occasion de si fort sentir le trespas dudit feu Roy, selon le peu qu'il luy portoit et le mauvais traitement qu'il en recevoit. » Ici, l'on trouve un nouveau témoignage, dans la douleur officielle causée par la mort de Henri VIII et la joie peu dissimulée dans l'intimité. Que ce soit un avertissement pour les historiens qui croient écrire l'histoire véridique en ne s'appuyant que sur les documents officiels.

Nous ne pouvons que nous associer au vœu de M. Castan pour la publication de la correspondance diplomatique de Jean de Saint-Mauris.

R. DE ST-M.

—

Histoire de Charles IX, par Ed. DE LA BARRE-DUPARCQ. Paris, 1875, in-8° de 556 p.

M. le colonel de la Barre-Duparcq poursuit avec persévérance ses études historiques sur le XVI^e^ siècle. Après *François II*, voici *Charles IX*, en attendant *Henri III*. Cette époque des guerres religieuses a été maintes fois le sujet d'importants travaux; mais chaque règne des derniers Valois, pris isolément, n'avait pas encore eu, comme le dit l'auteur, son « tableau complet. » Telle est la tâche « ardue » que M. de la Barre-Duparcq s'est imposée.

Il l'a comprise à son point de vue particulier, s'attachant de préférence aux choses militaires, racontant et jugeant les événements sans passion et sans préjugés, se faisant une opinion sur l'ensemble et négligeant volontiers le détail. Ainsi, personne ne signale mieux que lui l'importance de la Saint-Barthélemy, puisqu'il en tire les grandes divisions de son ouvrage; et cependant, sur ce fait capital de l'histoire de Charles IX, il n'a pas de système arrêté; il rapporte un peu confusément tous les témoignages, même ceux qui semblent contradictoires; il penche pour la préméditation depuis Bayonne et au besoin depuis 1562 (p. 340), sans toutefois l'affirmer absolument. Son sentiment sur le rôle de la papauté et de l'Eglise de France dans la sanglante exécution du 24 août est beaucoup plus ferme et nous semble très juste. Pie V et Grégoire XIII ne savaient rien d'avance, et ne donnèrent à la cour aucun encouragement préalable. Et quant au clergé français, « si des prêtres catholiques ont désiré qu'on en vînt à un massacre, c'est autre chose, mais l'intention n'est pas l'approbation, ni surtout la conception. »

M. de la Barre-Duparcq, du reste, n'appartient pas à l'école moderne; il ne recherche pas les pièces inédites; il ne fouille pas les archives; il n'interroge pas les documents nouvellement mis au jour: rapports des ambassadeurs vénitiens, correspondances étrangères, etc. Il se borne aux vieilles sources connues; et il y puise avec sagacité les éléments d'un consciencieux travail. Son ouvrage se termine par un tableau des lettres, des sciences, des arts, du commerce, des finances, des mœurs de la société française sous Charles IX, partie vraiment originale dans la forme sous laquelle elle est présentée. Tout cela constitue un ensemble de qualités fort estimables, qui rendent la lecture de ce livre aussi intéressante que profitable.

G. B. DE P.

—

Digitized by Google

Domfront, *son siège de* 1574 *et sa capitulation, d'après les documents officiels et divers manuscrits contemporains, publiés par les soins d'un bibliophile-normand*. Domfront, Liard, 1879, in-12 de 226 pages.

Ce petit volume est un recueil de cinq pièces, ou séries de pièces, relatives à la prise du comte de Montgommery dans le château de Domfront en mai 1574. Quatre de ces opuscules n'offrent rien de nouveau, sauf, quelques additions de peu d'importance et des annotations dues à M. Hippolyte Sauvage, l'éditeur de ce recueil. Ce qu'il renferme de véritablement inédit est un fragment des *Mémoires* d'un gentilhomme catholique des environs de Domfront, François de Boispitard, qui fut activement mêlé aux événements de la guerre civile. Ce morceau (pages 99 à 150) offre un réel intérêt; les passions de ces temps malheureux s'y reflètent dans toute leur violence et donnent une vie saisissante aux pages tracées sous leur influence. La lecture de ce fragment fait vivement regretter la perte du manuscrit de François de Boispitard, détruit par les vandales de 1793. C'est par la communication d'une copie que M. H. Sauvage s'est trouvé en mesure de donner au public l'extrait qui concerne le siège de 1574, seul reproduit dans l'exemplaire qu'il a eu à sa disposition. Bien qu'il signale l'existence d'une autre copie, il paraît très douteux qu'elle soit de plus grande étendue. Espérons toutefois qu'un manuscrit plus complet pourra se retrouver. La publication intégrale des *Mémoires* de Boispitard serait une bonne fortune inappréciable pour l'histoire des guerres de Religion, comme pour celle de la Basse-Normandie et du Maine pendant le seizième siècle. L. DE N.

—

L'histoire de France depuis 1789 jusqu'en 1848, *racontée à mes petits enfants*, par M. GUIZOT. Leçons recueillies par Mme DE WITT, née Guizot. Tome II. Paris, Hachette, 1880, gr. in-8° de 771 p.

Nous avons rendu compte ici même du tome I du présent ouvrage. Le tome II s'ouvre au moment où la gloire impériale commence à pâlir; il comprend la seconde partie du règne de Napoléon Ier, la Restauration et le Gouvernement de juillet. Le plan et la disposition des matières sont les mêmes que dans les volumes précédents : groupement des faits d'après un ordre plutôt logique que chronologique, nombreuses citations intercalées, mais non fondues dans le texte. Les jugements sur l'empereur, ainsi que l'on pouvait s'y attendre, sont sévères, mais généralement justes : « Illustre au premier rang parmi les plus grands vainqueurs de l'humanité asservie, conquérant dominateur, organisateur également grand par le génie militaire et par l'instinct suprême du gouvernement intérieur, il fut constamment emporté par des passions ou par des volontés égoïstes, quelle que fut leur grandeur et il ignora pour lui-même les lois éternelles du devoir et de la justice. Corrompu, il fut corrupteur ; despote, il abaissa les âmes et faussa les consciences; tout-puissant, il abusa constamment de son pouvoir; sa trace glorieuse et sanglante est restée souillée, non seulement par des fautes, mais par des crimes. »

Avec la Restauration, les appréciations de M. Guizot, d'abord très favorables, deviennent bientôt défiantes et parfois hostiles, non envers le principe, mais envers les actes du gouvernement.

L'auteur ne tient plus assez compte des difficultés de tous genres qui se dressaient alors en face de ce pou-

Digitized by Google

voir si sincèrement honnête, difficultés qui venaient à la fois de l'extrême droite et de la gauche.

Cependant les condamnations dont il frappe les premiers atteignent parfois les seconds : « Ce fut en 1829, dit-il, le malheur des libéraux d'ébranler de leurs propres mains l'accord précaire et difficile qui commençait à s'établir entre eux et les royalistes modérés. » Malgré ces réserves, l'auteur fait campagne avec ces mêmes libéraux, et l'on sait le rôle qu'il joua dans la discussion de l'adresse en 1830. Cependant il n'était point de ceux qui désiraient un changement de dynastie et l'on peut dire que la révolution de 1830, dont il prit d'ailleurs rapidement son parti, l'effraya plus qu'elle ne le satisfit. Par le fait des circonstances, il se trouva parmi les vainqueurs, mais on sent qu'il est triste et embarrassé de sa victoire:

« La nécessité, une nécessité qui pesait également sur tous, sur les royalistes comme sur les libéraux, la nécessité d'opter entre la nouvelle monarchie et l'anarchie, telle fut en 1830, pour les honnêtes gens, et indépendamment du rôle qu'y jouèrent les passions révolutionnaires, la cause déterminante du changement de dynastie. »

Faibles raisons, que M. Guizot devait un jour voir se retourner contre le gouvernement dont il allait devenir le serviteur! C'est avec de pareils arguments que l'on prépare et que l'on absout tous les coups de mains, révolutionnaires ou Césariens.

M. Guizot, qui sous la Restauration avait joué les seconds rôles de la politique, passe aux premiers à l'avènement de Louis Philippe. Il avait représenté jusqu'alors les tendances libérales ; il devient le chef de la résistance conservatrice.

« La France a fait une révolution, dit-il à la tribune de la Chambre, mais elle n'a pas entendu se mettre dans un état révolutionnaire permanent. Les caractères saillants de l'état révolutionnaire, c'est que toutes choses soient mises incessamment en question, que les prétentions soient indéfinies, que des appels constants soient faits à la force et à la violence. Ces caractères existent tous dans les sociétés populaires actuelles. Ce n'est pas là le mouvement, mais le désordre ; c'est la fermentation sans but, non le progrès. Puisque le pouvoir est armé d'un moyen légal contre les dangers des sociétés populaires, non seulement il ne doit pas l'abandonner, mais il doit s'en servir. »

Malheureusement, les origines révolutionnaires du nouveau pouvoir le désarmaient d'avance en face de l'agitation populaire et des émeutes de la rue. Il est plus facile de faire une révolution que de la contenir lorsqu'on l'a une fois déchaînée.

Nous n'avons pas à retracer les événements du règne de Louis Philippe ; il nous suffit d'indiquer les appréciations qu'en a fait M. Guizot.

Il flétrit sans réserve les soulèvements et les crimes qui souillèrent les premières années du règne, et applaudit à la politique énergique de Casimir Périer. Entré dans le cabinet du 11 octobre 1832 comme ministre de l'Instruction publique, M. Guizot fut le promoteur de la loi sur l'instruction primaire, qui est demeurée jusqu'à ce jour le fondement de notre enseignement populaire. Lorsque plus tard se posa la question de l'enseignement secondaire, M. Guizot, sans se rallier entièrement aux légitimes demandes des catholiques, sut du moins conserver une attitude généralement favorable à la liberté: « En matière d'instruction publique,

Digitized by Google

dit-il, tous les droits n'appartiennent pas à l'État ; il y en a qui sont, je ne dis pas supérieurs, mais antérieurs aux siens : ce sont d'abord les droits de la famille. Les enfants appartiennent à la famille avant d'appartenir à l'État »

Grande parole, qu'il est bien nécessaire de rappeler aujourd'hui aux hommes qui ont hérité du pouvoir sans hériter de ces doctrines de justice et de liberté !

Les lignes qui terminent l'ouvrage sont empreintes d'une tristesse trop justifiée par les événements et par l'incertitude d'un avenir enveloppé de nuages. « Blessée, malade, humiliée, portée sur un radeau au sein de la tempête, la France s'est demandée bien des fois quelles épreuves l'attendaient encore. La route reste obscure, et le but prochain reste incertain et voilé. »

Si la route reste obscure, la faute n'est-elle pas aux hommes qui, chargés du soin de conduire la France, n'ont pas su la maintenir et ensuite la ramener dans la voie de la tradition nationale, d'où, pour son bonheur, elle n'aurait jamais dû sortir ?

EDMOND DEMOLINS.

—

Histoire de la persécution religieuse dans les diocèses de Quimper et de Léon, de 1790 à 1801, par M. l'abbé Joseph Marie TÉPHANY, chanoine titulaire de la cathédrale de Quimper. Quimper, Kerangal, 1879, in-8° de XIV-668 pages.

Lorsque éclata la Révolution, le siège de Quimper était occupé par Mgr de Saint-Luc ; celui de Léon par Mgr de la Marche. C'étaient deux saints évêques et qui furent de vaillants confesseurs de la foi. Tous deux refusèrent énergiquement leur adhésion à la constitution civile du clergé. Mgr de Saint-Luc était alors sur son lit de mort ; avant de mourir, il signa une solennelle protestation contre la Constitution schismatique. On a voulu élever des doutes sur l'authenticité de cette protestation ; les témoignages formels apportés par M. l'abbé Téphany ne permettent plus aujourd'hui de la contester ; elle fut bien l'œuvre de l'évêque de Quimper. A l'exemple de leurs chefs, la très grande majorité des prêtres et religieux des deux diocèses restèrent fidèles à l'Église. Aussi la persécution ne tarda-t-elle pas à sévir : elle avait commencé dès le temps de la Constituante ; elle continua plus violente sous la Législative et la Convention. Un grand nombre de prêtres furent déportés, les autres incarcérés, plusieurs guillotinés. C'est l'histoire de cette persécution que raconte avec de grands détails, et d'après les documents les plus sûrs, M. l'abbé Téphany. Son livre est moins un récit d'ensemble qu'une série de notices consacrées aux diverses maisons religieuses du Finistère, aux chapitres, aux cantons ecclésiastiques, et parfois à certaines individualités plus en vue. Il a compulsé les Archives de l'évêché et surtout les écrits et les notes si intéressantes de M. l'abbé Boissière, secrétaire de Mgr de Saint-Luc. Dans ces pages si curieuses et si édifiantes, nous détacherons ce mot, admirable dans sa simplicité, d'un vicaire que l'évêque intrus du Finistère, Expilly, voulait entraîner dans le schisme : « Comment ferez-vous donc pour vivre ? » disait l'évêque. — « Et vous, monsieur, riposta le prêtre, comment ferez-vous pour mourir ? » Expilly se souvint-il de cette réponse lorsqu'arrêté comme partisan des Girondins, il porta sa tête sur l'échafaud ?

M. DE LA ROCHETERIE.

—

Digitized by Google

Le Maréchal Davout, prince d'Eckmühl, *raconté par les siens et par lui-même*, par A. L. D'ECKMUHL, marquise DE BLOCQUEVILLE. *Années de commandement*. Paris, Didier, 1879, in-8° de II-475 p.

Madame de Blocqueville vient de publier un second volume, destiné à faire connaître le Maréchal Davout (nom qu'il ne faut pas oublier d'écrire ainsi, et non Davoust, comme on le fait communément). Après les années de première jeunesse, voici celles où Davout commande, quoique si jeune encore, puisqu'il est Maréchal à 34 ans. Le fonds du volume est la correspondance de Davout avec sa femme (1801 à 1810), reliée et coupée çà et là par les notes et observations de Madame de Blocqueville, qui souligne tel passage, rappelle tel souvenir éveillé par un mot du Maréchal. Ces lettres, d'un caractère essentiellement intime, nous montrent Davout affectueux, empressé, tendre, et assurément elles découvrent un côté peu aperçu jusqu'ici de cette nature énergique, qui intimidait souvent par son inflexible rigidité. Rarement elles s'occupent de faits historiques ; Davout évitait de parler à sa femme des événements politiques ou militaires, et, comme il le disait lui-même, il ne l'entretenait jamais que de leur ménage et de son attachement. « Ce langage, continuait-il, n'a rien qui puisse piquer la curiosité; il n'est intéressant que pour nous et insipide pour les étrangers. » Tout le monde pourrait ne pas être de l'avis du Maréchal, et cependant, en s'occupant de Davout, on attend toujours des renseignements historiques, et on éprouve ici sous ce rapport quelque déception. Parfois, cependant, ces lettres, découvrant les pensées et initiant aux projets du Maréchal, viennent indirectement fournir des arguments pour réfuter telle calomnie proférée contre lui, telle accusation d'ambition, par exemple, comme celle injustement répandue de convoiter le royaume de Pologne. En effet, lorsque l'Empereur lui eut donné la principauté de Lowicz, d'une valeur de dix millions, Davout chercha à vendre l'hôtel dépendant de cette principauté, qui était à Varsovie, « palais superbe, peut-être trop beau. » Si le Maréchal avait eu les intentions qu'on lui prête, eût-il agi ainsi ? Ce que l'on voit seulement dans cette correspondance, ce sont les grandes sympathies de Davout pour la Pologne : à ses yeux « les Français seraient sans honneur, s'ils ne faisaient pas l'impossible pour ces braves alliés. » J'ajoute que des lettres de Davout au Maréchal Oudinot, un rapport de lui sur les opérations de son corps d'armée lors de la bataille d'Austerlitz, des lettres de Bernadotte, de Poniatowski, de Rapp, etc., adressées au prince d'Eckmülh, mises en appendice, ont un intérêt historique, comme les documents réunis sur la bataille d'Auerstaedt. A côté du mari empressé, on trouve un Maréchal actif, laborieux, l'esprit toujours en éveil. Les souvenirs du général Berthezène, ceux inédits de M. de Trobriant, ancien aide de camp de Davout, écrits sous sa dictée lorsqu'il les racontait avec tant de verve, nous montrent également Davout avec son caractère juste et bon pour ses officiers, « sa famille militaire ; » fier, indépendant, opiniâtre et ayant cette ténacité qui arrache la victoire, comme sur le champ de bataille d'Auerstaedt, lorsqu'engagé avec 25,000 hommes contre 80,000 Prussiens, le Maréchal fit former un carré, se plaça au centre et d'une voix vibrante jeta à ses officiers ces paroles qui les électrisèrent : « Le grand Frédéric a dit que c'étaient les gros ba-

Digitized by Google

taillons qui remportaient les victoires : il en a menti. Ce sont les plus entêtés, et vous le serez comme votre Maréchal. » Napoléon faisait le plus grand cas de Davout, et Davout était fasciné par les campagnes « miraculeuses » de Napoléon, contre lequel il n'élève jamais une critique. « Je n'avais pas besoin pour l'admirer, dit-il, de cette campagne de 1805, mais, si je l'admirais, je le vénère maintenant ; » à tout moment il parle en toute sincérité — c'est un des traits de ces hommes et de cette époque — de « son dévouement sans bornes à l'Empereur, » notre grand Empereur, notre bien aimé Souverain. Personne, sauf M. de Maistre et quelques esprits d'élite, ne voyait alors le côté mystérieux de ces guerres et de ces effroyables tueries d'hommes ; nul ne pensait que la France se précipitait vers des abîmes, et que, pour la sauver, il lui fallait ses vieux Rois. Madame de Blocqueville n'aborde pas non plus ces hautes régions : « l'histoire anecdotique, dit-elle, peignant mieux l'homme que toute autre, est celle qui nous charme ; » et ce second volume est, comme le premier, une sorte de conversation écrite, entremêlée de lettres que l'on commente.

H. DE L'E.

—

L'Église et l'État sous la monarchie de Juillet, par Paul THUREAU-DANGIN. Paris, E. Plon, 1880, in-12 de VIII-498 pages.

Il est triste de l'avouer, ce que notre génération connaît le moins, c'est notre histoire contemporaine. Ce serait le signe d'une éducation incomplète d'ignorer les exploits de Mérovée ou les démêlés de Charles le Chauve avec ses frères ; mais il semble tout naturel qu'on ne sache rien des grands débats parlementaires de la Restauration ou du gouvernement de Juillet. Et lorsque un esprit distingué, non moins soucieux des gestes de nos pères que de ceux de nos trisaïeux, se prend à étudier et à raconter quelque événement du règne de Louis XVIII ou de Louis Philippe, son récit a pour nous tout le piquant d'une découverte et tout l'attrait d'une révélation. Révélation particulièrement pleine de charme, lorsqu'elle émane d'une plume exercée et autorisée comme celle de M. Thureau-Dangin ; révélation pleine du plus palpitant intérêt, quand elle a pour objet les origines de cette liberté primordiale, aujourd'hui si violemment battue en brèche de toutes parts, la liberté d'enseignement.

Assurément, après la révolution de 1830, rien ne pouvait faire prévoir, non seulement qu'une telle cause triompherait, mais même qu'elle serait introduite. Le catholicisme n'était guère sorti moins meurtri que la monarchie des barricades de juillet ; les sympathies même que lui avait témoignées la dynastie exilée l'avaient désigné aux défiances des masses populaires et bourgeoises, qui confondaient dans une même haine le trône et l'autel. Une opinion ouvertement hostile ; un gouvernement plutôt indifférent que malveillant, mais craignant avant tout de rompre en visière aux préjugés de l'opinion ; un corps électoral presque entièrement imbu des idées philosophiques du XVIII^e siècle ; un clergé compromis par la faveur du régime déchu, en butte aux calomnies les plus odieuses, aux caricatures les plus infâmes ; l'archevêque de Paris réduit à se cacher pour échapper aux fureurs de la populace qui avait ravagé son palais ; le culte renfermé dans l'intérieur des églises pour de rares fidèles : telle

Digitized by Google

était la situation religieuse en France, et à Paris surtout, au lendemain de 1830.

Quelques années après, cependant, tout était changé, et les fils des croisés se tenaient fièrement debout en face des fils de Voltaire. D'où venait ce revirement? Sans doute l'ardeur des assaillants commença à tomber lorsque les vainqueurs du jour virent mieux et plus clair, et s'aperçurent, suivant un mot prononcé plus tard, que la religion leur manquait plus qu'elle ne les menaçait. Sans doute aussi, il y avait là quelque chose de ce goût d'opposition au pouvoir qui est comme le fond du caractère français et qui ramenait au catholicisme les faveurs de la foule, du moment qu'il n'avait plus celles du gouvernement; peut-être aussi ce sentiment, plus noble et tout aussi français, de sympathie pour les causes vaincues et les grandeurs tombées. Mais c'étaient surtout les catholiques eux-mêmes qui avaient provoqué ce retour de l'opinion. Au lieu de s'endormir dans une résignation passive, suivant de vieilles traditions, une jeune phalange s'était formée, qui avait hardiment levé son drapeau et avait attaqué ses adversaires sur leur propre terrain et avec leurs propres armes, ne demandant plus la protection du pouvoir, mais attendant tout des institutions parlementaires et de la libre discussion. Un sang nouveau semblait couler dans les veines de ces valeureux batailleurs. Après l'éclat brillant, mais un peu éphémère, du procès de l'école libre, venaient les conférences de Notre-Dame, la fondation des sociétés de Saint-Vincent-de-Paul, tout un épanouissement inattendu de sève catholique. Tandis qu'un moine de génie faisait reparaître dans la chaire de la cathédrale de Paris le froc blanc des fils de saint Dominique, à la Chambre des pairs un jeune et éloquent orateur, tout plein d'une généreuse et bouillante ardeur, mais aussi sympathique peut-être par ses défauts que par ses qualités, prenait l'initiative des revendications de son parti. L'épiscopat lui-même, plus calme et d'abord un peu méfiant de cette audace, finissait par se jeter à son tour dans la lutte. Lutte héroïque et mémorable, où les joûteurs s'appelaient d'un côté Guizot, Thiers, Villemain, Cousin, de Broglie; de l'autre, Montalembert, Parisis, Berryer, Ravignan, Dupanloup, et le dernier descendu dans l'arène, mais le plus homme d'Etat, qui devait avoir l'honneur de faire triompher un jour les principes si intrépidement défendus par ses amis et par lui, le comte de Falloux. L'Université, vivement et parfois violemment attaquée, se défendait avec non moins d'énergie; ses champions étaient ardents aussi, injustes souvent; MM. Génin et Libri dans leurs pamphlets, Thiers et Dupin à la tribune, Michelet et Quinet dans leur chaire s'efforçaient de ressusciter les vieux préjugés contre le clergé, et jetaient en pâture aux appétits malsains de la foule le nom alors impopulaire et l'institut calomnié des Jésuites. D'autres allaient plus loin encore, et devançant les étranges procédés des sophistes de nos jours, exploitaient d'une façon indigne les solutions délicates d'un traité de morale enseigné dans les séminaires. Mais aucune attaque ne restait sans réponse, et les vives ripostes des défenseurs du catholicisme, quelquefois même celles d'auxiliaires inattendus, mettaient en pièces les arguments plus ou moins spécieux de ses ennemis. C'est par les écrits des sceptiques, comme Sainte-Beuve et Henri Heine, et des indiffé-

Digitized by Google

rents, comme Madame de Girardin, juges impartiaux du camp, qu'on peut le mieux apprécier aujourd'hui la valeur des coups et la place chaque jour plus grande que prenait cette question de liberté dans l'opinion.

Parfois des plans de transaction s'élaborent dans les conseils du ministère : M. Guizot, avec une hauteur de vues malheureusement un peu craintive, M. Villemain avec de mesquines restrictions, M. de Salvandy avec plus de bonne volonté que d'entente de la vraie question, cherchent des moyens de conciliation ; mais sauf celui de 1836, trop tôt abandonné, la plupart des projets proposés conservent des traces de méfiance de la part du gouvernement, des prétentions de la part de l'Université que les catholiques repoussent avec énergie Ils veulent leur place au soleil ; ils la veulent large et entière. Et leur attitude à la fois vaillante et habile a si bien fait, que le public est conquis ; seul le gouvernement reste à conquérir ; seules les classes dirigeantes d'alors gardent encore d'obstinés préjugés. Mais le coup de foudre de 1848 ouvre enfin tous les yeux ; en face de la révolution sociale qui se prépare, les adversaires se donnent la main et se confondent tous, catholiques et non catholiques, dans un grand parti conservateur, sentant qu'il n'y a pas de conservation possible si la religion n'est à la base pour soutenir l'édifice. M. Thiers et M. Cousin, si hostiles à la liberté de l'enseignement pendant le règne de Louis Philippe, se réunissent à MM. de Montalembert, de Falloux et Dupanloup, pour l'établir solennellement et, nous l'espérons, définitivement.

C'est cette longue lutte de près de vingt années que M. Thureau-Dangin a racontée dans une série d'études, qui aujourd'hui publiées en volume, retrouveront sous cette forme tout le succès qu'elles ont eu d'abord dans le *Correspondant*. M. Thureau-Dangin n'a pas fait seulement œuvre d'historien, il a fait œuvre de politique, et son livre, quoiqu'il n'ait pas entendu écrire un livre d'actualité, est plein d'enseignements dont l'actualité éclate aux yeux de tous. Non pas sans doute que tout se ressemble dans les deux situations de 1840 et de 1880. Si la haine des ennemis de la liberté d'enseignement est aussi vivace aujourd'hui qu'il y a quarante ans, si souvent leurs procédés sont les mêmes, la position des catholiques en face des conservateurs est bien différente ; l'attaque est presque identique, les procédés de défense ont plus d'une fois varié. M. Thureau-Dangin n'a eu garde de s'y tromper, et il l'indique avec cette netteté de coup d'œil et cette modération de vues qui est une des marques de son talent. Mais il y a une chose qui ne doit pas varier : c'est l'énergie, l'union, la confiance des catholiques. Sous ce rapport, la lutte de 1840 à 1848 est riche en leçons, et nos devanciers nous ont tracé la route à suivre. Nous avons, quant à nous, la confiance que leurs exemples seront suivis : la vigueur déjà déployée par les catholiques, la légitime et féconde agitation provoquée par nos chefs, et qui rappelle par son éclat celle dont M. de Montalembert avait pris si hardiment l'initiative, nous en sont de sûrs garants. Les mêmes causes produiront les mêmes effets, et la victoire secondera d'autant plus nos efforts que nous n'avons qu'à conserver, tandis que les combattants de 1840 avaient à fonder : ce que nos pères ont conquis, nous saurons bien le défendre.

MAXIME DE LA ROCHETERIE.

—

Digitized by Google

Deux diplomates. Le comte Raczynski et Donoso Cortès, marquis de Valdegamas. *Depêches et correspondance politique*, 1848-1853, publiées et mises en ordre par le Cte ADHÉMAR D'ANTIOCHE. Paris, Plon, 1880, in-8° de XXXII-334 p.

Le nom de Donoso Cortès a eu un grand éclat; celui du comte Raczynski est peu connu du public ; mais quelques esprits d'élite savaient combien l'intelligence de l'ambassadeur de Prusse à la cour de Lisbonne, puis à celle de Madrid, était supérieure. Il a suffi à l'un et à l'autre de ces hommes distingués de se rencontrer pour se trouver amis, et de cette amitié est né un échange de lettres que le comte Adhémar d'Antioche, fils d'un des collègues à Madrid du comte Raczynski, légataire de tous ses papiers, vient de publier. Le comte avait en outre l'habitude de confier à son journal, non seulement les faits de sa vie intime, mais des études sur les grandes questions politiques et les événements qui se déroulaient sous ses yeux. Quelques unes de ces études sont aussi consignées ou analysées dans cet écrit. Une première partie a rapport, d'abord, aux affaires d'Espagne, du 27 juin 1848 au 11 janvier 1851, et ensuite à la politique générale européenne pendant ce même laps de temps. Une seconde partie a trait d'abord aux affaires d'Espagne, du 14 janvier 1851 au 24 décembre 1852, et ensuite à la politique générale pendant cette même période, qui se prolonge par deux lettres très curieuses du comte Raczynski au comte d'Antioche, l'une en 1853, sur la question d'Orient, l'autre en 1856, où l'empereur Napoléon III a son portrait buriné pour la postérité. Donoso Cortès et le comte Raczynski ont tous deux sur la politique générale les mêmes vues ; le premier cependant est plus pessimiste ; tous deux tiennent en très médiocre estime ce qu'on nomme les gouvernements parlementaires. Donoso Cortès, qui éprouvait, disait il, « des agacements à entendre parler des débats parlementaires, » pensait que « le libéralisme et le constitutionalisme étaient la forme du mal en ce siècle. » Le comte Raczynski disait, à son tour, que « s'obstiner à acclimater dans les différents pays de l'Europe le régime politique de l'Angleterre, c'était faire acte de folie. » Tous deux réclamaient l'étroite alliance de la Prusse, de l'Autriche et de la Russie, comme « la plus solide garantie du maintien de l'ordre et l'obstacle à la Révolution; » tous deux estimaient alors que la Prusse commettrait une faute évidente en voulant s'établir dans le sud de l'Allemagne. Ils repoussaient l'idée d'une Allemagne *une ;* ils voulaient constituer, selon l'affinité naturelle des peuples, deux Allemagnes : l'Allemagne septentrionale, protestante et industrielle, sous la direction de la Prusse ; l'Allemagne méridionale, catholique et agricole, sous l'influence de l'Autriche; toutes deux s'appuyant sur le Rhin et se prêtant main forte contre la France révolutionnaire. Donoso Cortès, entrant dans les vues de Raczynski, écrivait en 1849 : « Tout ce qui tend à autre chose qu'à diviser ainsi l'Allemagne conduit directement à de terribles révolutions et à de gigantesques catastrophes. » Dans ces lettres échangées entre deux esprits distingués, les observations piquantes abondent: il y a des détails curieux sur l'attitude des divers partis et des hommes politiques en Allemagne, en Espagne et en France. On ne peut souscrire à tous les jugements des deux diplomates, et on regrettera souvent leur manière de voir. L'acte du 2 décembre fut loin d'être, comme ils le pensaient, un acte heureux : il

Digitized by Google

eut pour la France, l'Eglise et le monde des conséquences fatales, que leur vue, si élevée mais courte toujours en quelqu'endroit, comme dit Bossuet, n'apercevait pas. Nul doute que Donoso Cortès, présent alors à Paris, ne contribuât par son enthousiasme pour ce coup de force à entraîner ce qu'on nommait alors le parti catholique dans cette adulation excessive envers le pouvoir qui, en s'écartant des idées de justice et de droit national, fit à la France bien du mal. Mais les diplomates reconnurent vite les allures de l'ancien révolutionnaire couronné, qui, de jour en jour, dirigeait sa marche vers son but. Il est vraiment curieux de lire les lettres écrites alors par des esprits attentifs, et encore que l'on puisse trouver leurs jugements incomplets ou sévères, on gagne toujours quelque chose à ce commerce intime avec des esprits supérieurs comme le comte Raczynski et Donoso Cortès.

Nous espérons que le comte d'Antioche, dont l'avant-propos est intéressant, et qui a mis en œuvre avec talent les documents, qu'il a dû relier l'un à l'autre par un récit, ouvrira de nouveau les cartons du comte Raczynski, pour nous donner d'autres renseignements sur les hommes et les choses de notre temps.

H. DE L'E.

—

Le colonel Denfert à Belfort, par le baron DE PRINSAC. Paris, Dumaine; Besançon, Marion, 1878, in-8° de 47 pages.

Cette brochure, à laquelle sont joints une carte et le plan des positions de Belfort, se divise en deux parties. La première est un historique sommaire du siège, rédigé d'après les ouvrages de MM. Thiers et de La Laurencie (*La défense de Belfort*), de M. Hild (*Belfort et les bataillons mobiles de la Haute-Saône*), et la relation officielle de l'état-major prussien. Les souvenirs personnels de l'auteur, ancien officier d'éclaireurs, relèvent çà et là un récit déjà connu, condensé ici en quelques pages d'une simplicité toute militaire et d'une remarquable clarté. On peut se faire désormais sans peine, d'après l'exposé de M. de Prinsac, une idée nette des opérations multipliées de ce siège de soixante-treize jours. Dans la seconde partie, l'auteur examine un à un les reproches qui ont été adressés à Denfert, et présente surtout en sa faveur cette considération qu'il sut disputer à l'ennemi toutes les positions extérieures, avant d'être refoulé dans la forteresse; de cette façon il put éviter l'entassement des troupes, assurer aux siens, sur ce champ de bataille agrandi, une alimentation fraiche, et en définitive garder jusqu'à la fin de la guerre le poste d'honneur qui lui avait été confié. M. de Prinsac a su relever, avec une sympathie évidente pour son ancien chef, mais avec un tact parfait, les inspirations les plus heureuses de la défense : il n'a touché en aucune manière à la politique; c'était le meilleur moyen, et de donner quelque autorité à son récit, et de faire valoir les services que son héros a rendus à la France.

L. P.

—

Recueil des chartes de l'abbaye de Cluny, formé par Auguste BERNARD, complété, revisé et publié par Alexandre BRUEL, archiviste aux archives nationales; tome 1er, 802-954. Paris, imprimerie nationale, 1876, in-4° de [IV-] LII-847 p. et 5 planches (*Collection de documents inédits sur l'histoire de France*, 1re série, *Histoire politique*)

C'est vers 1850 qu'Auguste Bernard

Digitized by Google

commença à réunir les matériaux d'un volumineux ouvrage qu'il se proposait de publier sous le titre d'*Archives de l'abbaye de Cluny* : il devait renfermer *in extenso* toutes les pièces du IXe au XIIIe siècle; puis, pour la période postérieure, un choix des plus importantes et le sommaire des autres. En 1861 il en soumit le plan au ministre de l'instruction publique; mais le projet ne fut définitivement adopté qu'en 1868, et les premières épreuves du recueil passèrent à peine sous ses yeux. A sa mort, l'editeur désigné pour continuer son œuvre et la mener à bonne fin, M. Alex. Bruel, dut vérifier et compléter, en les collationnant à nouveau, toutes les copies de chartes faites par ou pour Aug. Bernard ; le classement chronologique adopté par ce dernier fut également soumis à une révision attentive. D'autre part, l'acquisition postérieure de plusieurs lots de chartes originales de Cluny a permis à M. Bruel de compléter dans des proportions notables l'œuvre de son devancier.

Le comité des travaux historiques n'a encore voté que la publication de deux volumes, de 802 à 986. Dans la préface du présent volume, l'éditeur ne s'occupe que des sources de cette période ; l'introduction, contenant le résumé des données paléographiques, chronologiques, juridiques et historiques fournies par ces chartes, paraîtra avec le tome II.

Les archives générales de l'ordre de Cluny étaient d'une prodigieuse richesse, et, malgré des pertes regrettables, la collection de chartes originales en provenant, que possède la bibliothèque nationale de Paris, est actuellement la plus importante de toutes par le nombre et l'ancienneté, car elle comprend près de 800 pièces et remonte jusqu'au commencement du IXe siècle. Elles sont contenues dans les volumes 76 à 85 de la collection de Bourgogne, 17088 et 17715 du fonds latin, 1280 et 2154 des nouvelles acquisitions du même fonds. Cluny possédait en outre une magnifique série de Cartulaires (L. DELISLE, *Catal. des actes de Philippe-Auguste*, p. 535-6), qui heureusement nous ont presque tous été conservés; ceux que M. Bruel a utilisés sont au nombre de cinq. Sous la cote Cartulaire A, il désigne le n° 2 de la biblioth. de Cluny, entrepris par ordre de saint Odilon et renfermant les chartes des quatre premiers abbés : Bernon, Odon, Aimard et Maïeul ; outre une chronologie des abbés de Cluny, publiée par D. MARRIER dans sa *Bibliotheca Cluniacensis*, il donne le texte de 1464 chartes, copiées aux XIe et XIIe siècles. Le cartul. B (bibl. de Cluny, n° 3), de la fin du XIe et du commencement du XIIe siècle, comprend les chartes des abbés Odilon, Hugues et Ponce, au nombre de 1615. Le Cartul. C (bibl. de Cluny, n° 1), transcrit à la même époque, est rempli en grande partie par les diplômes des empereurs et des rois et par les bulles des papes; il ne renferme que 155 documents, compris sauf le supplément entre les années 867 env. et 1095. Le Cartul. D, dont l'original était encore à la bibl. de Cluny en 1843, est actuellement représenté par deux copies de 1701 et 1703 (bibl. nat., fonds latin, nos 5459 et 17087); il contient 559 pièces, de la fin du IXe à la fin du XIIIe siècle. Le Cartul. E (bibl. nat., ms. latin 5458) renferme les bulles des papes, les diplômes des empereurs et des rois, les chartes des ecclésiastiques, des princes, des seigneurs, etc. ; il est de la fin du XIIIe siècle et comprend 427 documents. Il reste à mentionner un Cartul. Ebis, du commencement du

Digitized by Google

XIVe siècle, qui n'est qu'une copie pareille du précédent. L'éditeur, dont nous venons de résumer les renseignements en ce qui concerne les manuscrits, décrit ensuite les deux principaux recueils imprimés qui renferment des documents sur Cluny, la *Bibliotheca Cluniacensis* (1614) et le *Bullarium Cluniacense* (1680).

Rarement de nos jours un érudit a le bonheur de travailler sur une pareille masse de documents inédits, parfaitement authentiques ; plus rarement encore un éditeur a les facilités nécessaires pour arriver à une reproduction mathématiquement exacte, qui réclame pour condition essentielle la collation des épreuves sur les documents originaux. M. Bruel a tiré de circonstances personnellement favorables tout le parti désirable, et son édition ne laisse rien à désirer. Pour l'établissement du texte, au point de vue de la valeur relative des manuscrits, il a placé en premier lieu les originaux ; à défaut d'original ou de copie authentique du temps, les copies de L. de Barive, assez généralement exactes ; en dernier lieu les cartulaires, dont la valeur décroît en même temps que l'ancienneté. Quant au texte lui-même, il s'est fait une règle de reproduire scrupuleusement les manuscrits qui lui fournissaient le meilleur, avec leurs formes barbares et leurs innombrables incorrections, tâchant de les éclaircir par des rapprochements, donnant les variantes importantes et quelquefois ajoutant en note, au-dessous du texte original, le second texte remanié et transformé par le copiste du Cartulaire. Cette question, très intéressante et pour laquelle les moyens de comparaison font ordinairement défaut, a été l'objet d'une *Note* de M. Bruel lui-même dans la *Bibliothèque de l'École des Chartes* (1875, t. XXXVI, p. 445-56. Ajoutons que les actes, en petit nombre, déjà publiés, n'ont pas été réimprimés : l'éditeur s'est borné à en donner le titre et les premiers mots, en renvoyant aux éditions et en signalant les variantes et les fautes à relever. Il serait néanmoins à désirer que le dépouillement de ces pièces figurât dans l'index qui terminera le second volume, dont l'achèvement prochain complètera une des collections diplomatiques les plus intéressantes à étudier. Nous y reviendrons de nouveau, en formant le vœu que le comité des travaux historiques donne une nouvelle suite à cette publication, conformément au plan d'Aug. Bernard : son digne continuateur, M. Alex. Bruel, ne faiblirait pas assurément à la tâche.

ULYSSE CHEVALIER.

—

Les collégiales de Cassel et ses autres institutions religieuses anciennes, par le Dr DE SMYTTERE. Hazebrouck, impr. David, 1878, in-8° de 428 pages, avec de nombreuses planches.

Ce volume semble composé de plusieurs mémoires écrits depuis quelque temps déjà, et revus, augmentés, rectifiés à différentes reprises : il manque d'unité quoiqu'il se rapporte exclusivement à la ville de Cassel ; encore fallait-il indiquer le lien qui unit entre eux les divers chapitres. Malgré ce défaut, le travail de M. de Smyttere présente un réel intérêt : il est l'œuvre d'un homme de cœur qui aime son pays et est devenu, sur ses vieux jours, l'acquéreur, le restaurateur et l'historien des monuments de sa ville natale.

Cassel, petite ville du département du Nord, de quatre mille cinq cents habitants à peine, est célèbre dans l'histoire de France par plusieurs ba-

Digitized by Google

tailles qui se livrèrent à diverses époques sous ses murs ; mais ce n'est point de ces souvenirs militaires qu'entend parler M. de Smyttere, il s'attache uniquement aux institutions religieuses. Cassel possédait autrefois : une église collégiale de Saint Pierre, fondée dès 1072 par Robert le Frison et dont il ne reste plus aujourd'hui que la crypte ; un couvent d'Augustines devenu plus tard l'hôpital ; une petite église de Saint-Nicolas ; une église collégiale et paroissiale de Notre-Dame, très ancienne, mais brûlée en partie en 1583 par les *gueux* des Pays-Bas, et aujourd'hui restaurée ou plutôt reconstruite en style gothique. Au XVII^e siècle, les Jésuites vinrent fonder un collège à Cassel, et vers la même époque les Récollets s'établissaient également près de cette ville sur le mont des Vautours. C'est l'histoire de ces différents établissements, de leurs églises et des monuments archéologiques qu'ils renferment, tombeaux, inscriptions, reliquaires, etc., que l'auteur des *Collégiales de Cassel* s'est efforcé de faire revivre, en nous donnant toutes les notes, tous les détails qu'il a pu recueillir à leur sujet. L'ouvrage, comme on le voit, est d'un intérêt tout local. Les planches, assez imparfaites, qui accompagnent le volume, suffisent cependant pour donner une idée exacte des monuments décrits : églises, sceaux, tombeaux, etc. Quant aux pièces justificatives, elles ont été puisées uniquement parmi les documents appartenant à l'auteur ou conservés à la mairie de Cassel ; quelques-unes, relatives à la période révolutionnaire, sont importantes pour l'histoire locale. Mais nous regrettons vivement que M. de Smyttere n'ait pu mettre à contribution le riche dépôt des archives départementales du Nord : son livre aurait pu être complet et définitif, tandis qu'il reste encore beaucoup de lacunes dans l'histoire de Cassel : nous espérons que le sujet tentera de nouveau quelque érudit.

C. R.

—

Le prieuré de Chevigny-Sainte-Foy, par M. J. d'ARBAUMONT. Dijon, 1877, in-8° de 72 pages et une carte.

L'histoire du prieuré de Chevigny-Sainte-Foy, par elle-même, ne présente guère qu'un intérêt local ; mais, en la traitant, M. d'Arbaumont a su jeter un jour nouveau sur des questions importantes. Il rappelle, en ajoutant de nouveaux arguments, que les Saulx et les Grancey appartenaient à la même souche ; que les Grancey qui eurent Saulx et qui se qualifiaient comtes à la fin du XI^e siècle, ne devaient ce titre qu'à cette circonstance qu'ils tenaient de l'évêque de Langres le comté épiscopal comme une avouerie. M. d'Arbaumont précise ensuite l'emplacement de deux localités, dont l'une a disparu aujourd'hui, et qui avaient été cherchées inutilement par D. Plancher.

Le reste de ce travail est consacré à l'exposition très claire de tous les incidents qui se passèrent à Chevigny-Sainte-Foy, fondé dans le principe en faveur de l'abbaye de Conques, en Rouergue, par Gui de Grancey, comte de Saulx ; puis, après mille tiraillements, annexé, à la fin du quinzième siècle, à la mense capitulaire de la Sainte-Chapelle de Dijon.

L'œuvre de M. d'Arbaumont est conçue avec cette exactitude à laquelle il a habitué ses lecteurs ; il a eu l'excellente idée de joindre au texte un plan topographique ; il eût fait grand plaisir à plus d'un curieux en ajoutant à son travail, sous forme de pièces justificatives, les plus anciens

Digitized by Google

textes relatifs aux comtes de Saulx et au prieuré de Chevigny.

A. DE B.

Titres de la Commanderie de Haute-Avesnes, *antérieurs à 1312*, publiés par le Cte Ch. D'HÉRICOURT. Arras, Rohart-Courtin, 1879, in-8° de 73 pages.

Les Archives du Pas-de-Calais ne possèdent pas de fonds provenant de la Commanderie de Haute-Avesnes ; c'est aux Archives nationales que M. d'Héricourt a trouvé presque toutes les chartes qu'il vient de publier au nombre de trente-huit.

La date de la fondation de cette Commanderie est inconnue, la plus ancienne charte retrouvée par M. d'Héricourt est de 1158 : c'est la confirmation par Godescalc, évêque d'Arras, d'une donation d'Alice de Sauty. Parmi les pièces qui suivent nous citerons deux actes, rédigés en langue française, de 1213 et 1225, des plus intéressants pour l'étude du dialecte artésien, dont on ne possède pour cette époque qu'un très petit nombre de chartes authentiques. Une donation de 1195 par Honestasie, femme de Pierre d'Aoste, au moment où ses deux fils furent reçus frères de l'Hôpital et sa belle-sœur admise comme sœur, est des plus curieuses. Une charte de 1257 émane de Philippe de Rémy, père de Philippe de Beaumanoir, et nous apprend qu'à cette époque il était chevalier à la cour de Mahaut, comtesse d'Artois et de Saint-Pol.

Le texte de ces documents est bien établi ; une table des noms de lieux et de personnes renvoie au texte et donne l'identification avec les noms modernes ; c'est, en résumé, une excellente publication qui, nous l'espérons, sera suivie de plusieurs autres sur cette province d'Artois dont l'histoire est déjà familière à M. d'Héricourt.

P. F.

Histoire de l'abbaye d'Avenay, par Louis PARIS, bibliothecaire d'Épernay. Paris, Alph. Picard, 1879, 2 vol. in-8° de 530 et 510 p.

Avenay n'est plus aujourd'hui qu'un petit bourg du département de la Marne, arrondissement de Reims, comptant à peine quinze cents habitants ; mais ce bourg possédait autrefois une célèbre abbaye de femmes dont il ne reste plus que des ruines. C'est l'histoire de cette abbaye que M. Louis Paris, encouragé par l'Académie de Reims, vient de publier.

Qu'Avenay existât dès l'époque celtique, ou remonte seulement à saint Trésain, contemporain de saint Remi, c'est-à-dire au commencement du ve siècle, c'est un point qu'il sera toujours difficile d'établir ; toujours est-il que l'abbaye fut fondée au viie siècle par sainte Berthe, épouse de saint Gombert. Le seul reproche que l'on puisse adresser à l'auteur, pour cette première partie de son travail, serait peut-être de n'avoir pas assez nettement indiqué où s'arrête la légende et où commence l'histoire ; mais, à vrai dire, les légendes de saint Trésain, de sainte Berthe et de son mari saint Gombert, sont gracieuses et méritent d'être rapportées. On les regrette bientôt quand on les voit disparaître pour faire place à une énumération un peu trop sèche de titres féodaux et de titres de propriété, constatant les accroissements successifs et les droits du monastère. Ce sont là en effet les seuls titres que le moyen-âge nous ait transmis sur l'histoire des couvents. Heureux de posséder la liste complète des abbesses, il ne faut pas compter sur de longs détails biographiques. M. L. Paris

Digitized by Google

signale cependant çà et là quelques traits des mœurs des habitants et des coutumes du pays. Mais il faut arriver au XVI^e^ siècle pour trouver quelques faits historiques d'un intérêt réel : en 1544, la présence dans les environs d'Avenay des deux armées ennemies de François I^er^ et de Charles-Quint ; l'incendie d'Épernay le 3 septembre 1544 ; le pillage et l'incendie de l'abbaye d'Avenay par les protestants, le 7 septembre 1567, etc.

A partir de la fin du XVI^e^ siècle, les documents deviennent plus abondants et de nature toute différente. L'histoire du développement territorial passe au second plan : on connaît mieux les faits et gestes des abbesses. Nommées sur la désignation du roi, elles appartiennent aux plus grandes familles de France, et se trouvent en relation avec les principaux personnages de leur temps. Françoise de la Mark, Marie Françoise de Lévis-Ventadour, Françoise de Beauvilliers de Saint-Aignan, Bénédicte de Gonzague, Marie Brulart de Sillery, Marie-Françoise et Charlotte de Boufflers, tels sont les noms de quelques-unes d'entre elles. Aussi cette dernière partie du volume est sans contredit la plus intéressante. L'anecdote s'y mêle au récit des faits : on est agréablement surpris de rencontrer au milieu de ce livre d'aspect si sévère tous les éléments d'une très intéressante biographie des trois princesses de Gonzague : Marie, qui devint reine de Pologne ; la célèbre princesse palatine, Anne, enfin Bénédicte, qui gouverna l'abbaye d'Avenay de 1625 à 1637. M. L. Paris a recueilli de même un grand nombre de pièces sur Mademoiselle de Navarre, née à Avenay, qui, après une vie aventureuse, finit par épouser le chevalier de Mirabeau, et mourut à Avignon en 1749.

L'abbaye d'Avenay eut le sort réservé par la Révolution à toutes les institutions religieuses. Lorsque l'abolition des vœux monastiques eût été décrétée le 18 août 1792, sur trente-trois religieuses dont se composait alors la communauté, neuf seulement demandèrent à se retirer dans leurs familles : les vingt-quatre autres voulaient finir leurs jours dans la vieille abbaye ; cette satisfaction ne leur fut pas laissée : elles furent bientôt obligées de se disperser à leur tour, et le monastère fut confisqué et vendu.

L'*Appendice* qui termine et complète l'*Histoire de l'abbaye d'Avenay* est presque aussi considérable que cette histoire elle-même. L'auteur n'a voulu citer aucun fait qui ne soit accompagné d'une pièce justificative. Le cartulaire de l'abbaye d'Avenay, qui ne comprend pas moins de 115 pièces, de 1050 à 1305, se trouve tout entier publié dans cet Appendice. En dehors des nombreux emprunts faits à l'inventaire des archives de cette même abbaye dressé en 1667, nous signalerons encore de curieux documents inédits relatifs aux guerres de la Ligue à la fin du XVI^e^ siècle et aux négociations qui amenèrent le traité de Crespy en 1544. Toutes ces pièces témoignent du soin avec lequel a été rédigée l'*Histoire de l'abbaye d'Avenay*.

C. R

—

Notice historique et descriptive de l'église de la Sainte-Trinité de Fécamp, par A. LEPORT, conservateur de la Bibliothèque municipale. Fécamp, 1879, in-8° de 216 pages, avec planches.

Construite à la fin du XII^e^ siècle (1169-1219), dans le style gothique de transition le plus pur, l'église de l'ancienne abbaye de Fécamp présente

Digitized by Google

un coup-d'œil imposant. Deux chapelles du bas-côté nord du chœur, d'une époque antérieure, ont été pieusement conservées dans cette réédification ; le bas-côté sud du cœur date des dernières années du XIIIe siècle (1297-1307) ; et la chapelle de la Vierge a été agrandie sous le règne de Louis XI. Ce défaut d'unité n'est, toutefois, pas choquant, et n'ôte pas à cet édifice aux proportions grandioses, son cachet de sobre et mâle beauté.

L'intelligent et consciencieux travail de M. Leport nous conduit pas à pas dans les différentes parties du monument, et indique, avec clarté et précision, l'epoque d'édification ou de réédification de chacune. L'extérieur, l'intérieur, les vitraux, autels, tombes, etc., sont ainsi étudiés et passés en revue.

Mais une description intelligemment entendue ne s'arrête pas à l'histoire des pierres du monument, elle appelle encore une indication rapide des événements dont il a été témoin. L'auteur l'a compris, et un résumé succinct nous initie aux principaux faits accomplis dans l'eglise abbatiale depuis sa fondation. Dans cet ordre d'idées, la partie la plus neuve est celle qui a trait à la période révolutionnaire, et qui contient des détails curieux, appuyés de pièces justificatives inédites. L'histoire de cette époque, avec ses entraînements et ses excès, est, il est vrai, toujours la même ; mais il est intéressant de suivre, dans chaque localité, le contre-coup des événements généraux. A Fécamp, comme partout, la municipalité, les sociétés populaires, les dénonciateurs rivalisent de mesures violentes et puériles à l'égard des églises et de tout ce qui touche à la religion catholique. Un fait plus singulier, établi pourtant par des documents officiels, c'est que, tandis que les fêtes bien connues de la déesse Raison se célébraient avec pompe dans la nef de l'église, le culte catholique, déjà spolié mais non encore aboli, était, en même temps, pratiqué dans le chœur, séparé seulement par une cloison en planches et par des rideaux, du culte officiel qui, bientôt, devait le proscrire complètement.

L'abbaye de Fécamp n'a pas seulement laissé un souvenir vivant de son existence ; elle a tenu, dans l'histoire littéraire et dans les annales ecclésiastiques, un rang glorieux ; son nom se trouve mêlé aux événements historiques de l'époque mérovingienne, cependant, malgré quelques essais, son histoire est encore à faire. M. Leport avoue avec modestie qu'il n'a pas songé à combler cette lacune ; il n'en a pas moins fait une œuvre dont il faut le remercier et le féliciter. Enfant du pays, il s'est senti pris d'un amour filial pour le vieil édifice qu'il contemple des fenêtres de la Bibliothèque municipale. A ces sentiments nous devons son utile et savante étude, qui permet de prendre une connaissance approfondie et de conserver un souvenir précis d'une des gloires architecturales des plages Normandes.

G.-A.-P.

—

Histoire du Couvent des Minimes de Lyon, par l'abbé J.-B. VANEL, licencié ès Lettres. Lyon, Briday, 1879, gr. in-8° de IX-373 p.

Voici plus qu'une monographie ; c'est un livre, un vrai livre, et des meilleurs. Ancien professeur d'histoire à l'Institut des Minimes, à Lyon, M. l'abbé Vanel se résolut, il y a quelques années, à exhumer des archives départementales l'histoire, fort peu connue, des vieux moines qui, pendant deux siècles et demi, avaient

Digitized by Google

habité sur la colline de Fourvières, à l'endroit même où s'élève aujourd'hui l'Institution. C'était une œuvre d'érudition et de patience, mais doublement attrayante par l'intérêt général de l'entreprise, et, si je puis dire, par l'intérêt *local* : M. Vanel l'essaya. Le volume qu'il offre aujourd'hui au public contient et résume ses recherches. Nous avons là, dans deux sections distinctes, l'histoire du couvent et l'histoire des moines : l'une racontant la fondation, assez longue et laborieuse, du reste, du monastère; l'autre entrant dans le vif de la vie religieuse, et mettant en relief, avec les personnalités saillantes de l'Ordre, les causes, qui, chez les Minimes, firent succéder la décadence à la grandeur. Puisés aux sources les plus sûres, contrôlés avec un soin minutieux, disposés enfin avec cet art suprême que Fénelon recommande, les documents mis en œuvre empruntent au style de l'auteur une nouvelle vie. La langue est, dans ce livre, ce qu'elle doit être dans toute composition historique, sobre, ferme, et sévère, mais d'une sévérité qui n'exclut pas l'ornement.

Il manquait, dans la collection des travaux entrepris sur notre histoire provinciale, une étude sérieuse sur les Minimes de Lyon : grâce à M. l'abbé Vanel, nous l'avons maintenant, et définitive.

JAMES CONDAMIN.

—

Les Minimes d'Orléans, par M. l'abbé Th. COCHARD. Orléans, Herluison, 1879, in-8° de 116 p.

M. l'abbé Cochard parait être consacré à l'histoire religieuse de son propre diocèse : après les *saints d'Orléans* dont nous avons entretenu nos lecteurs (t. XXVI, p. 663) voici un autre ouvrage ; il a pour objet les origines et l'historique du couvent que les Minimes fondèrent à Orléans au commencement du XVII^e^ siècle. Ce couvent ne s'établit pas sans difficultés. Les enfants de S. François de Paule eurent, en effet, la mauvaise chance, en venant se fixer à Orléans, de jeter leur dévolu, comme lieu propre à être transformé en couvent, sur le prieuré de S. Samson, dans un moment où ce même local était recherché par les Pères de la Compagnie de Jésus pour en faire un collège. De là une compétition fâcheuse, qui se prolongea pendant cinq années (1609-1613), et qui ne pouvait guères se terminer à l'avantage des Minimes, car s'ils avaient pour eux le corps de ville, ils avaient en retour à lutter contre l'autorité royale. Aussi finirent-ils par se désister prudemment, et par choisir un autre local. Cette partie de l'opuscule de M. Cochard (p. 18-53) nous a paru la plus intéressante du volume : l'auteur a eu la bonne idée de corroborer ses assertions en publiant en appendice le texte même des sept documents officiels relatifs à cette affaire (p. 101-113).

L'auteur donne ensuite des détails puisés aux meilleures sources sur la construction de l'église des Minimes (1615-1625), sur les divers événements, dont leur couvent fut le théâtre ou l'occasion de 1625 à 1791. Tout cela est raconté avec concision, clarté et élégance, et offrira beaucoup d'intérêt au point de vue de l'histoire locale ; mais nous ne pouvons nous y arrêter.

Nous ne terminerons pas sans annoncer aux lecteurs que si M. l'abbé Cochard ne peut en aucune manière pousser au-delà de 1791 l'histoire des *Minimes d'Orléans*, puisqu'à partir de cette époque, il n'y a plus eu de Minimes à Orléans ; il en va tout au-

Digitized by Google

trement de l'historique de la maison qu'ils habitaient, du local qu'ils occupaient. Cette maison, ce local, après avoir été affectés au service de la *Haute Cour d'Orléans* en 1791 et dans les années suivantes, ont été heureusement transformés depuis lors, et reçu de nouveau une destination religieuse. Le petit séminaire de Sainte-Croix d'Orléans y a aujourd'hui son siège. De là le sujet de deux nouveaux opuscules, qui sont en préparation.

Dom FRANÇOIS PLAINE.

—

Documents historiques sur le Tarn-et-Garonne, *diocèse, abbayes, chapitres, commanderies, églises, seigneuries*, etc., par M. François MOULENQ, secrétaire général de la Société Archéologique du département de Tarn-et-Garonne. T. I. Montauban, Forestié, 1879, grand in-8° de XLVIII-506 p.

La publication de M. Moulenq renfermera, dans ses deux volumes « l'analyse des matériaux de l'histoire des institutions religieuses et charitables, des seigneuries et des églises qui ont existé avant 1789, dans l'étendue du département de Tarn-et-Garonne ou du diocèse actuel de Montauban, y compris les églises dont il n'existe plus que des ruines, ou dont le souvenir est tombé dans l'oubli. » Ceci, ajoute trop modestement l'auteur (p. 7), est « un inventaire très imparfait, mais aussi complet que trente années de recherches nous ont permis de le faire, et rien de plus. » inventaire soit ! Mais si nous avions, pour chacun de nos diocèses, des inventaires aussi riches et aussi excellents, qu'il deviendrait donc facile d'écrire en toute sûreté l'histoire de l'ancienne France ! M. Moulenq ne s'est pas contenté de consulter les meilleurs ouvrages qui aient été publiés, soit autrefois, soit aujourd'hui, sur l'Agenais, la Gascogne, le Languedoc, le Quercy et le Rouergue ; il a utilisé une masse énorme de documents inédits puisés dans les collections de la Bibliothèque nationale dans les archives départementales et municipales de Montauban, dans les vieilles minutes de diverses études de notaires, etc. Son ouvrage est des plus précieux par les ressources nouvelles qu'il offre à l'érudition. L'analyse claire et précise que l'on y trouve de tant de titres inconnus aux précédents historiens, permettra de compléter et de rectifier, en divers points, tous les travaux consacrés jusqu'à ce jour au diocèse de Montauban, et notamment deux recueils qu'entoure l'estime universelle, le *Gallia christiana* et l'*Histoire générale de Languedoc*. Puisque j'ai été amené à citer deux des ouvrages qui font le plus d'honneur à l'admirable Congrégation de Saint-Maur, je dirai que la patience infatigable, la judicieuse méthode, le solide savoir de M. Moulenq rappellent les meilleures qualités de l'école bénédictine.

Indiquons rapidement les principaux sujets traités par l'habile archéologue. Dans l'*Introduction*, où rien n'a été négligé pour faciliter la lecture de l'ouvrage, sont d'abord énumérées (p. XIV-XVII) les peuplades gauloises qui habitaient le territoire du futur diocèse de Montauban. M. Moulenq rappelle ensuite ce qu'étaient les *chorévêques*, les *archidiacres*, les *archiprêtres*, les *doyens ruraux*, les *vicaires généraux*, les *officiaux* (p. XX-XXV) ; il décrit les *prieurés*, les *granges*, les *celles* (p. XXVIII-XXXI) ; il définit les fonctions des *prévôts*, des *prieurs-claustraux*, du *précenteur*, du *sacristain*, du *cellerier*, du *trésorier*, de l'*hospitalier*, de l'*infirmier*, de l'*ouvrier*, de l'*aumônier*, des *syndics*, de l'*écolâtre*, du *théolo-*

Digitized by Google

gal (p. XXXIII-XXXV) ; enfin il signale les anciennes divisions ecclésiastiques établies dans l'étendue du diocèse actuel de Montauban (p. XLI-XLIV). Abordant, après cela, l'histoire même du diocèse, M. Moulenq s'occupe successivement des évêques (p. 1 0-67) des abbés de Montauriol (p. 69-91) ; des prieurs mages et prévôts de la Cathédrale (p. 92-109); des abbayes et abbés de Belleperche, Bonneval, Grandselve, Le Mas-Grenier, La Garde-Dieu, Moissac, Saint-Marcel, Beaulieu (p. 109-452) ; des chapitres collégiaux de Saint-Étienne du Tescou, Cayrac, Montezat, Saint-Antonin, Varen (p. 358-438) ; des prieurés collégiaux de Francou et de Costé-Jean (p. 439-448).

Les innombrables renseignements condensés dans ces diverses monographies sont indiqués par deux tables excessivement bien faites, la table des noms de personne (p. 451-487) et la table des noms de lieu (p. 449-506). Rien, en un mot, ne manque à la publication de M. Moulenq, et elle obtiendra sûrement auprès de tous les lecteurs sérieux le succès que lui souhaite Mgr l'évêque de Montauban dans une gracieuse lettre imprimée en tête du volume que je viens d'examiner.

T. DE L.

—

La Vicomté de Limoges, *géographie et statistique féodales*, par M. G. CLÉMENT-SIMON, correspondant du ministère de l'instruction publique pour les travaux historiques, etc., avec une carte de la Vicomté à la fin du XV^e^ siècle. Paris, Champion, 1879, grand in-8° de 160 pages.

Comme M. Clément-Simon le rappelle (*Introduction*, p. 2-3), la géographie des grands fiefs, duchés, comtés, vicomtés, baronnies, est encore à faire, et « la constitution de ces petits états, leurs subdivisions, leur organisation intérieure, leur régime d'administration, restent dans le vague des notions générales. » Pour ne parler que de la vicomté de Limoges, ajoute-t-il, « qui sait comment elle était composée, même à l'époque relativement récente où elle fut réunie à la couronne ? » Désormais cette question ne pourra plus être posée. On saura parfaitement, grâce au remarquable mémoire de M. Clément-Simon, ce qu'était cet ancien fief. Le sujet était des plus ardus. Aussi doit-on des éloges particuliers à la façon dont le sagace érudit a triomphé de tant de difficultés. Son étude est divisée en deux parties : dans la première (p. 7-71), il approfondit la question de l'origine de la vicomté de Limoges et il expose l'organisation politique, administrative et judiciaire de cette vicomté ; dans la seconde (p. 73-151), il détermine l'étendue, les limites, les subdivisions de la vicomté, ajoutant à sa description, aussi exacte que détaillée, de très abondants et très curieux renseignements de statistique sur la population, sur l'état des personnes et des propriétés. La reconstitution de la vicomté de Limoges, telle qu'elle existait vers la fin du XV^e^ siècle, mérite d'autant plus — non l'*indulgence* des érudits, comme le dit (p. 5) M. Clément-Simon (c'est la seule erreur à lui reprocher) — mais leur reconnaissance, que ce travail met au jour un grand nombre d'indications ignorées de ceux-là même qui ont le mieux étudié le moyen-âge, et qu'il est fait de première main sur des documents originaux et entièrement inédits. Ce qui donne encore plus de valeur à ce travail, c'est sa forme si nette et si lucide. Même en traitant des questions d'une si grande aridité et d'une si grande obscurité,

Digitized by Google

M Clément-Simon se fait lire avec facilité, avec plaisir, et c'est là — on peut le dire — une nouvelle difficulté non moins heureusement vaincue que toutes les autres.

T. DE L..

Collection de documents inédits relatifs à la ville de Troyes et à la Champagne méridionale, publiés par la Société académique de l'Aube. Tome Ier. Troyes, impr Lacroix, 1878, gr. in-8° de XL-435 p.

La Société académique de l'Aube a décidé qu'elle publierait, en dehors de ses *Mémoires*, une *Collection de documents inédits*, poursuivant ainsi le triple but de faire connaître les richesses des archives locales, d'assurer la conservation des documents, et de concourir aux travaux qui se font de toutes parts pour servir de matériaux à l'histoire générale. Le premier volume de cette *Collection*, que nous avons sous les yeux, contient : 1° une série de documents relatifs aux États généraux recueillis par feu Théoph. Boutiot, avec introduction et additions par M. Albert Babeau ; 2° une série de lettres inédites de Grosley et de quelques-uns de ses amis (au nombre de 110), recueillies par M. Truelle-Saint-Evron et annotées par M. Albert Babeau.

La première partie nous offre, après quelques pièces sur des assemblées tenues en 1440, 1463, 1467, 1483, 1506, 1516, des documents beaucoup plus importants et plus étendus sur les États de 1560 et de 1576. C'est ainsi que nous avons, pour les états de 1560, l'acte d'assemblée des trois états de la ville et du baillage de Troyes, avec des cahiers particuliers fort curieux ; et pour les états de 1576, tout un ensemble de pièces du plus haut intérêt. Signalons encore quelques documents sur les états de 1588 et de 1593, et d'intéressants appendices.

La seconde partie offrira de l'attrait, non seulement aux Champenois, mais encore aux amateurs d'histoire littéraire et à ceux qui s'occupent du XVIIIe siècle. Comme on le dit dans la notice préliminaire, « en faisant ressortir le mérite de Grosley tant sous le rapport littéraire que sous celui de son amour pour son pays, elle apportera quelques titres de plus à la réputation d'un écrivain que le temps a consacrée. » Les correspondants auxquels Grosley écrit, ou qui lui adressent des lettres, sont Dom Taillandier, l'abbé Goujet, le président Hénault, Dom Baussonnet, Desmarets, Voltaire, le P. Berthier, Sainte-Palaye, le marquis de Marigny, le duc d'Aumont, le duc de Nivernais, le prince de Beauvau, La Condamine, Dalembert, etc.

Nous devons des félicitations à la Société académique de l'Aube, et pour cet intéressant volume, et pour le soin de l'exécution typographique.

FR. DE F.

Dictionnaire topographique du département de la Mayenne, *comprenant les noms de lieu anciens et modernes*, par Léon MAÎTRE, archiviste de la Loire-Inférieure. Paris, imprimerie nationale, 1878, in-4° de LII-356 pages.

Ce dictionnaire, rédigé conformément au type adopté par le Comité des travaux historiques au ministère de l'instruction publique, comprend deux parties : 1° Constitution physique du département ; géographie historique ; divisions ecclésiastiques, féodales, judiciaires, financières et administratives ; divisions modernes, districts, arrondissements, etc. La partie historique de cette *Introduction* présente d'une manière très brève et

Digitized by Google

très précise le tableau des anciennes divisions du Bas-Maine et de la portion du territoire angevin qui lui a été annexé pour former le département de la Mayenne; elle a été dressée sur documents authentiques et formera désormais la base des travaux relatifs à l'administration du Bas-Maine; 2° Dictionnaire topographique comprenant, en 350 pages à deux colonnes, les noms de terres, châteaux, villages, moulins, rivières, étangs, etc. A la suite de chaque nom, M. Maître donne, avec leurs dates et l'indication des sources, les formes anciennes qu'il a pu recueillir et la mouvance de chaque fief; on comprendra l'importance et l'étendue de ce dictionnaire pour un pays où la terre est morcelée en une foule de fermes, métairies, closeries, ayant leur nom distinct et leur habitation dont l'origine remonte le plus souvent à des époques très reculées. Il y a plus : une même métairie est composée d'un certain nombre de pièces de terre portant chacune son numéro. M. Maître n'a pas cru devoir relever ces subdivisions, dont la nomenclature l'eût entraîné beaucoup trop loin et présentait beaucoup moins d'intérêt. A cette partie est annexée une « Table des formes anciennes, » qui prouve une fois de plus que ce livre a été composé sur pièces authentiques et mérite toute créance. Il est appelé à rendre les plus grands services aux érudits de la Mayenne et, pour ne signaler qu'un point de vue, on en pourrait tirer une curieuse étude d'histoire et de philologie sur la formation des noms des lieux du Bas-Maine.

J.-M. RICHARD.

—

Mémoires sur le port d'Aigues-mortes, par Jules PAGÉZY, sénateur. Paris, Hachette, 1879, in-8° de 442 pages et 2 cartes.

Dès que saint Louis eut appris la prise de Jérusalem par les Musulmans, en 1244, il prit la croix et prépara son expédition. Sa première préoccupation fut de se préparer un port dans la Méditerranée où il pût effectuer l'embarquement de ses troupes, au cas où l'empereur Frédéric viendrait à lui refuser l'accès de ports convenables. Mais il n'était pas facile de trouver alors sur la terre du roi un lieu qui remplît toutes les conditions désirables pour y construire un port.

A cette époque, les côtes du Roussillon et du Languedoc étaient presque entièrement en la possession du roi d'Aragon et d'autres seigneurs. La Provence appartenait au duc d'Anjou, frère de saint Louis, mais se trouvait encore sous la souveraineté de Fréderic II, roi des Romains. Louis IX ne pouvait disposer que d'une langue de terre couverte de sables, de marais et d'étangs; cette langue de terre ne mesurait pas plus de neuf à dix kilomètres, entre les limites des deux comtés de Melgueil et de Provence. Les officiers du roi n'hésitèrent pas cependant à choisir cet emplacement; la fondation d'une ville et la construction d'un fort furent arrêtées. Dès 1246, une tour était construite, et de nombreux privilèges appelaient des habitants dans cette ville qui n'existait pas encore. Dans les deux mémoires qu'il vient de publier, M. Pagézy s'est proposé de déterminer quel était l'état du port d'Aiguesmortes au moment où saint Louis s'y embarqua pour sa première croisade en 1248 et avant les travaux qu'il y fit entreprendre. Des divers documents cités par lui, il résulte

Digitized by Google

qu'au XIIIe siècle, à partir de l'embouchure du Rhône, appelée *grau de la Chèvre*, jusqu'à la *Conse Chauve*, régnait le rivage de la mer, et que par conséquent l'emplacement des étangs du *Repos* et du *Repauset* était encore couvert par les eaux qui s'enfonçaient dans les terres et formaient une baie qu'on appelait alors le port d'Aiguesmortes. Pour se rendre un compte exact des modifications successives de ce port primitif, il faut se reporter aux excellentes cartes qui accompagnent et complètent le travail de M. Pagézy.

La fortune d'Aiguesmortes était à son apogée à la fin du XIIIe siècle et au commencement du XIVe : son enceinte fortifiée était terminée ; la rade présentait aux marins un bon mouillage ; le môle assurait la libre entrée du port aux galères, aux tarides et à tous les navires d'un faible tirant d'eau, et offrait un refuge et un abri aux grandes nefs derrière les murs de ses quais. La navigation intérieure mettait Aiguesmortes en communication avec la vallée du Rhône par le canal appelé *le Bourgidou*, et avec la ville de Montpellier, principal centre commercial de ces contrées, par le canal de *la Radelle*. Aiguesmortes était alors l'entrepôt du commerce français dans la Méditerranée. Les toiles, les draperies, les laines, les vins, étaient exportés par ce port, qui recevait les étoffes de soie et les velours de l'Italie, les cuirs le coton, la laque, l'alun, l'indigo, les épices, les drogueries, les blés et toutes les denrées du Levant. Cette prospérité fut de courte durée. La situation de la ville sur une partie du delta du Rhône sujette à des ensablements incessants, le manque d'habileté et de suite dans la direction des travaux, la mauvaise gestion et souvent la dilapidation des fonds affectés à la conservation et à la réparation du port, exercèrent une influence désastreuse sur les destinées de l'établissement maritime fondé à si grands frais par saint Louis. Les efforts tentés au XVe siècle pour arrêter la décadence furent impuissants.

Cette histoire de la ville et du port d'Ayguesmortes est le fruit de longues et patientes recherches. Les pièces justificatives, la plupart inédites, qui accompagnent ce travail, le rendent précieux : elles nous fournissent sur le commerce du midi de la France, aux XIIIe et XIVe siècles, des renseignements curieux qui pourraient être utilisés pour une histoire générale du commerce.

C. RIVAIN.

—

Histoire de la ville d'Argentat et de son hospice, par J. Eusèbe BOMBAL, officier d'académie. — Tulle, impr. Crauffon, 1879, in-12 de 362 pages.

Pour être une cité moins illustre que Bordeaux ou Lyon, Argentat, chef-lieu de canton du département de la Corrèze, n'en a pas moins son passé. Heureux, a-t-on dit, les pays qui n'ont pas d'histoire ! Je dirais plus volontiers : heureuses les villes qui ont leur historien ! Un historien suppose toujours une histoire : et il faut croire qu'Argentat a son histoire, puisqu'elle a deux historiens. M. Eusèbe Bombal a publié cette année son *Histoire de la ville d'Argentat*, et voici que M. l'abbé B.-A. Marche annonce comme devant prochainement voir le jour *La vicomté de Turenne et ses principales villes : Beaulieu*, ARGENTAT, *Saint-Céré*, *Martel*.

Ceux qui aiment les monographies se réjouiront en lisant le volume de M. Bombal : voilà un livre étudié et soigneusement fait. Dirai-je que

Digitized by Google

tout ce qui se pouvait écrire sur Argentat s'y trouve ? L'auteur est loin des grands centres, des dépôts d'archives, des bibliothèques. Il lui a manqué beaucoup de documents. Et pourtant quelle ample moisson de faits dans ces trois cents pages ! Ce n'est pas l'œuvre d'un jour, ni d'une année ; ce n'est pas non plus un livre composé à tant la ligne pour le succès immédiat qui se constate par de beaux écus comptants. Le biographe a passé sa vie à réunir des pièces, des notes, des chiffres ; et il a élevé son monument à sa chère ville natale, aidé par un maire qui a le culte des souvenirs et de la poésie, M. Auguste Lestourgie, ancien député, à qui le livre est dédié.

Argentat, siège d'une vicairie, était déjà au x^e^ siècle une ville murée, après avoir eu un atelier monétaire ; le consulat y fut établi au XIII^e^ siècle. Elle souffrit des invasions normandes et de la guerre de Cent ans. La réforme y laisse ses traces ; et les guerres religieuses ont fourni à l'écrivain plusieurs chapitres intéressants. C'est du reste vers cette époque que commence véritablement l'histoire d'Argentat ; et c'est alors aussi que, semblable à toutes les villes, elle perd de son autonomie au profit du pouvoir central, et n'est plus guère qu'une des cinquante ou soixante mille paroisses du royaume.

La vie intérieure de la ville est minutieusement décrite : église et temple, cimetière et écoles, communautés religieuses et confréries. Les écoles y sont constatées dès 1598. A partir de 1617, les Ursulines tiennent un pensionnat de jeunes filles et une classe d'externes. En 1707, les habitants décident qu'il y aura deux régents rétribués par la communauté, l'un pour apprendre à lire, écrire et calculer, l'autre pour enseigner le latin moyennant 84 livres pour les deux. Il y a souvent deux et trois maîtres d'école en même temps.

M. Bombal n'a rien oublié, ni les consuls, ni les officiers des armes, ni les avocats et notaires, ni les curés, ni les religieux dont il donne les listes. Un chapitre qu'on lira avec plus de fruit, c'est celui qui raconte les mœurs des habitants, les divers métiers, la maison d'habitation, le commerce, la voirie, les foires et marchés, les mesures, etc. L'auteur sait tout cela, parce qu'il a vécu avec les citadins d'Argentat depuis plusieurs siècles.

La 2^e^ partie, qui n'est pas la moins étudiée, est consacrée à l'hospice qu'on suit d'après sa fondation régulière en 1718 jusqu'à nos jours. C'est une bonne monographie, que nous recommandons à ceux qui s'occupent des établissements hospitaliers.

L. A.

Histoire générale de Péronne, par Jules DOURNEL, membre de la Société des Antiquaires de Picardie. Péronne, imprimerie J. Quentin ; Paris, Dumoulin, 1879, in-8° de VI-524 p.

Frappé du rôle important joué par Péronne, dans l'histoire de la monarchie française, « par sa position de ville frontière du nord et de clef de la rivière de Somme, et par le dévouement et la fidélité de ses habitants à la Royauté et à l'Église, » M. Jules Dournel a eu la pensée « de retracer les annales de cette ville, et de les rattacher dans leur ordre chronologique aux principaux faits de chaque règne, mais dans un aperçu général et très succinct pour en faire mieux comprendre l'ensemble et l'harmonie. » Il n'a pas, du reste, la

Digitized by Google

prétention d'avoir écrit une histoire complète de l'éronne, mais, à la suite de l'abbé de Sachy, de nouveaux *essais*. Le reproche qu'on peut adresser à cet estimable ouvrage, c'est de donner trop ou trop peu. Trop en ce qui concerne l'histoire générale qui est retracée, règne par règne, parallèlement à l'histoire particulière de Péronne, avec trop de détails et pas toujours avec assez d'exactitude; trop peu pour satisfaire pleinement les amis de l'histoire locale, qui sont en droit de réclamer plus de précision et des recherches plus approfondies. Quoi qu'il en soit, cet *Essai* pourra devenir un jour une *histoire générale*, et nous ne saurions trop engager l'auteur à suivre jusqu'au bout la voie où il est entré, et à nous donner autre chose qu'un simple précis.

L'auteur, d'ailleurs, a bien mis en relief l'importance de Péronne, les diverses phases de son histoire, qui se termine par la sombre page du bombardement de 1870. Il y a ajouté des renseignements succincts sur les établissements religieux, les monuments, les mayeurs et échevins, la commune, les usages, et il termine par un *armorial de la ville*, avec blasons, par quelques pièces justificatives, et par une table des noms. Ajoutons que le livre, orné de planches, est imprimé avec soin, en caractères elzeviriens, et fait honneur aux presses de M. J. Quentin, à Péronne.

FR. DE F.

Recherches sur Auffay, *son prieuré et ses baronnies*, suivies d'un appendice sur les anciennes inscriptions de l'église d'Auffay et sur quelques églises voisines, par le vicomte D'ESTAINTOT. Dieppe, 1879, in-8° de 110 pages, tiré à cent-cinquante exemplaires.

Il serait à désirer que toutes les communes qui ont eu dans le passé une importante existence féodale aient la bonne fortune de rencontrer un historien tel que M. d'Estaintot. Le savant auteur de *La Ligue en Normandie*, l'exact et consciencieux éditeur des *Mémoires de Bigot de Monville*, n'a pas cru déroger en consacrant une étude détaillée au bourg d'Auffay (arrondissement de Dieppe, canton de Tôtes), son prieuré et ses baronnies. Retrouver les annales des diverses familles qui ont possédé successivement un domaine féodal; reconstituer ce domaine lui-même, avec les divers éléments, si multiples et parfois si confus, qui le composaient, c'est faire œuvre d'historien, car c'est rendre la vie à un petit coin de notre ancienne France. Si modeste qu'il soit en apparence, un tel travail demande, pour être bien fait, un érudit véritable, ayant l'habitude des recherches de première main, sachant tirer parti des documents originaux qu'il a découverts, et versé dans la connaissance de notre ancien droit. A ces qualités, M. d'Estaintot joint celles de l'archéologue : il a enrichi son livre de plusieurs appendices relatifs à l'église d'Auffay et aux églises voisines. La reproduction d'un portrait du président Des Ormeaux, ambassadeur à Venise et baron d'Auffay au commencement du XVII^e^ siècle, une vue de l'église d'Auffay, des fonds baptismaux de Dénestanville et d'un vitrail de Belmesnil complètent cette publication, faite avec autant de goût que de science.

PAUL ALLARD.

Digitized by Google

Strasburg in dreissigjährigen Kriege (1618-1648). *Fragment aus der strassburgischen Chronick des Malers Johann Jakob Walther*, nebst Einleitung und biographischer Notiz, von Rudolf Reuss. (*Strasbourg pendant la guerre de de Trente ans : fragment de la Chronique strasbourgeoise de J. J. Walther*, édité par Rodolphe Reuss, bibliothécaire de la ville de Strasbourg). Strasbourg, 1879, in-4° de 41 p.

Walther était né à Strasbourg dans les premières années du XVIIIe siècle. Sa mort se place en 1676 ou 1677. Il fut peintre, surtout peintre d'oiseaux: l'archiduc Albert d'Autriche possède de lui une *Ornithographie* qui n est pas sans mérite. C'est un recueil d'une centaine de feuilles, où sont représentés la plupart des oiseaux d'Europe et quelques oiseaux exotiques : on vante le naturel des poses, le brillant coloris du plumage et l'art de l'encadrement. L'auteur passa la plus grande partie de sa vie hors de sa ville natale ; de 1655 à 1676, on trouve souvent son nom avec ceux des membres du grand conseil. Il laissa une Chronique manuscrite de Strasbourg qui devint, on ne sait comment, la propriété de la famille Silbermann. Elle échappa ainsi au bombardement qui détruisit toutes les chroniques manuscrites de la bibliothèque de Strasbourg. En 1872, M. Gustave Silbermann, retiré à Versailles après avoir vendu sa belle imprimerie, fit don à sa ville natale de la Chronique de Walther.

M. Reuss fait l'analyse critique du manuscrit (p. 9-10), qui commence au déluge et va jusqu'à 1676 : 301 feuillets en papier fort. Tout ce qui précède la Réforme manque d'originalité ; ce n'est guère que le résumé de la Chronique de Kœnigshoven. Les chapitres 35-49 se rapportent à la guerre de Trente ans ; c'est la partie de la Chronique qui est ici pour la première fois éditée (p. 13-41). M. Reuss avertit qu'il a laissé de côté les événements qui se sont passés hors de l'Alsace, pour ne donner que ce qui intéresse l'histoire locale de Strasbourg, et encore a-t-il élagué toute la *Chronique scandaleuse ;* c'est un exemple auquel nous ne saurions assez applaudir. La partie imprimée ne modifie du reste en rien ce que l'on savait des désastreux effets de la guerre de Trente ans en Alsace.

P. M.

—

Das Weinland Elsass (*Le vignoble d'Alsace*). Strasbourg, 1879, in-8° de 51 p.

Des cinq chapitres dont cette brochure se compose, les quatre premiers renferment l'histoire de la viticulture en Alsace, sous les Romains (p. 5-7), sous les princes francs, soit mérovingiens soit carolingiens (p. 7-12), sous les ducs de Souabe et d'Alsace (p. 13-24), et sous la Maison de France (p. 25-32).

Les populations celtiques de l'Alsace ne connaissaient, comme tous les Gaulois, que la bière et l'hydromel ; c'est de Rome qu'elles apprirent l'usage du vin. Pline l'Ancien parle des vignes de la Séquanie, à laquelle confinait l'Alsace. Domitien, pour des raisons politiques, fit arracher les vignes dans toute la Gaule; mais Probus, fils d'un vigneron de Péonie, permit d'en planter de nouveau. — Après l'invasion, les collines de l'Alsace se couvrirent d'un riche vignoble : on entreposait à Cologne des quantités considérables de vins, qui s'en allaient ensuite dans toute l'Allemagne et jusques dans la Scandinavie. Charlemagne introduisit dans la vallée du Rhin les plants de Hongrie,

Digitized by Google

d'Italie, d'Espagne et de Bourgogne : c'est à lui qu'on doit les *vins du Rhin* proprement dits. Les monastères récoltaient les vins les plus généreux. Les seigneurs et les bourgeois recherchaient plutôt la quantité que la qualité : cela fit perdre au vin son renom de vieille date, et en diminua l'exportation. Pendant l'horrible guerre de Trente ans, les Suédois changèrent en déserts plusieurs cantons de l'Alsace, mais l'agriculture se releva dès que la province fut devenue française, et la vigne reprit possession des coteaux qu'avait envahis la forêt. Ces données historiques sont entremêlées de curieux détails sur le choix des cépages et les divers modes de culture ; sur les années d'abondance et de disette, de vil prix par conséquent et de cherté; sur le transport des vins par les voies navigables ; sur les mesures de police prises d'une part contre l'ivresse et d'autre part contre la falsification du vin ; sur l'institution des gourmets et des bans de vendange, etc.

Le cinquième chapitre (p. 32-51) expose, dans une série de tableaux empruntés à la statistique, l'état présent de la viticulture en Alsace. Plus de 26,000 hectares sont plantés de vignes, qui ont produit en 1877 onze cent soixante neuf hectolitres. On compte environ cinquante espèces de cépages; mais l'auteur n'en décrit que six ou sept. A l'origine, aucun impôt ne pesait sur le vin; au Moyen Age, on en payait l'impôt en nature. Il y a deux ans, l'impôt du vin en Alsace-Lorraine a rapporté à l'État 2,816,361 fr. 35 cent.

Une carte, teintée de couleurs plus ou moins sombres, montre au premier coup-d'œil le nombre proportionnel d'hectares livrés à la culture de la vigne.

P. M.

Rome et Démétrius, *d'après des documents nouveaux*, avec pièces justificatives et fac-simile, par le P. PIERLING, S. J. Paris, Leroux, 1878, gr. in-8° de XXVI-224 pages.

L'histoire connaît quatre personnages qui ont joué un rôle plus ou moins important en Russie, au commencement du XVIIe siècle, en se présentant comme héritiers légitimes du trône, et se donnant pour Démétrius V, fils d'Iwan II, que l'on disait avoir été assassiné, vers 1591, par Boris Godanoff. Un seul obtint un succès sérieux; il crut, et l'on put croire avec lui, au triomphe de sa cause. Pour l'histoire officielle, ce n'était qu'un vulgaire imposteur; il y a néanmoins des historiens sérieux qui persistent à le considérer comme le prince fils d'Iwan II. Le R. P. Pierling, dans le livre très sérieux et très savant dont nous venons de terminer la lecture, ne le confond en rien avec les trois autres prétendants qui vinrent presque en même temps réclamer le trône de la Russie. Il n'allie jamais à son nom l'épithète que les historiens ont coutume d'y allier, de *faux Démétrius*. Selon presque tous les annalistes, ce personnage était un moine de l'ordre de saint Basile, nommé Griska Otrépief. Il sortit de son cloître de Tschoudof en 1603, prétendit avoir échappé au fer de Boris Godunoff, reçut des secours des Lithuaniens et des Polonais, et se fit proclamer à Moscou en 1605. Mais ses cruautés, son mépris pour les coutumes nationales, son mariage avec une femme catholique, amenèrent un complot où il trouva la mort, en 1606. Soit conviction véritable, soit calcul politique, ce personnage annonça des prédilections catholiques et le dessein formé de faire rentrer la Russie dans la véritable Église. Il se

Digitized by Google

mit en rapport avec le nonce du Saint-Siège et même avec le Souverain-Pontife, dont il reçut plusieurs lettres et un appui moral très efficace. Les Jésuites, qui évangélisaient l'empire de Russie, crurent à la légitimité de sa cause et l'appuyèrent de tout leur pouvoir. Aux yeux des ennemis de Rome et des fils de saint Ignace, il y a là un crime que l'on n'a pas manqué d'exploiter et que l'on exploite encore tous les jours contre eux. Tout dernièrement encore, M. Rambaud a reproduit ces accusations dans son *Histoire de Russie*, en donnant pour certain ce qui est controversé, quand ce n'est pas entièrement dénué de vrai (v. p. 280 et suiv.) A. son exemple, d'autres iront reproduisant les mêmes erreurs, sans avoir l'excuse de celui qu'ils copieront, et qui a dû ignorer le solide travail du R. P. Pierling sur *Rome et Démétrius*.

Ce n'est point proprement une histoire de ce personnage qu'a entreprise le docte écrivain, c'est une justification du Saint-Siège et de sa Compagnie. L'opinion d'après laquelle Démétrius aurait été soudoyé, soit par le Pape, soit par son nonce en Pologne, soit par les Jésuites, n'a aucun fondement historique sérieux. Le Saint-Siège et les Jésuites ne sont entrés en rapport avec Démétrius qu'en 1604, au mois de mars, lorsqu'il passait déjà à la cour de Pologne pour le vrai fils d'Iwan II (ou IV) et était entouré de ses compatriotes. Ils ont fait ce qui dépendait d'eux pour découvrir la vérité touchant la personne du prétendant, et en le secondant discrètement dans son entreprise, ils ont agi de bonne foi, d'autant plus que Démétrius a réellement abjuré le schisme grec, embrassé la foi catholique entre les mains du nonce, et promis d'en favoriser la propagation parmi ses futurs sujets. L'auteur croit que cette conversion fut sincère, quoiqu'elle ait été démentie ensuite par la conduite désordonnée de Démétrius, qui ne tint aucune de ses promesses (p. 148).

Tous ces faits sont solidement établis d'après des documents inédits, d'une authenticité incontestable et qui portent la conviction dans l'esprit du lecteur le plus difficile. Au mérite de la solidité et de la clarté, l'auteur unit celui de la mise en scène. Nous aimons à recommander à l'attention du lecteur le tableau du triomphe de Démétrius et de la catastrophe dont il fut si vite suivi. Ce récit, neuf en maint détail, est du plus vif intérêt. Du reste, pour le P Pierling, Démétrius n'est pas Otrepieff, le moine grossier avec lequel on l'identifie ordinairement et le portrait qu'il trace ne rend que plus piquant le secret de cette étrange histoire. P. P.

—

Sitting Bull, par G. KURTH, professeur à l'Université de Liège. Bruxelles, 1879, gr. in-8° de 305 p. (Extrait de la *Revue générale*.)

Alors que certains politiques s'extasient encore, comme jadis Tocqueville, devant les institutions républicaines et démocratiques de l'Union américaine, que la plupart des économistes, éblouis par la prospérité matérielle des États-Unis, ont eu peine à croire à la vérité des tristes révélations que rapportèrent de leur voyage les observateurs consciencieux qui s'étaient rendus à l'Exposition de Philadelphie, bien peu d'hommes se doutent qu'à côté de cette nation dont les uns disent tant de bien et les autres tant de mal, en existe une autre qui

Digitized by Google

se meurt, et dont la longue agonie n'est qu'un cri de vengeance contre la civilisation factice, j'allais dire barbare, des grands hommes de la Maison Blanche.

En Europe on n'entend guère parler de cette race indienne. Les personnes qui s'intéressent aux missions — et le nombre de ces gens de cœur est malheureusement bien restreint ! — sont les seules qui, par l'intermédiaire des apôtres de la foi, reçoivent de temps à autre quelque nouvelle de ce qui se passe de l'autre côté du Mississipi, dans l'Orégon et les Montagnes Rocheuses. Les journaux politiques ne s'en soucient guère, et ne reproduisent que rarement les nouvelles que la presse américaine pourrait leur fournir. En Amérique même, on tâche de voiler la chose ; on n'en parle que quand un nouveau danger menace le gouvernement de Washington ; et ce n'est que dans les journaux et les revues catholiques du nouveau monde que l'on fait de temps à autre un appel à la justice et à l'humanité à l'égard de ces nouveaux parias. Et cependant, le futur historien de l'Amérique aura à étudier sérieusement la question indienne, à constater un crime de lèse-humanité, à décrire la lutte entre des sauvages honnêtes et fidèles à leur serment, et un gouvernement fort, qui ne cesse de les tromper et de leur faire une guerre injuste et inhumaine. Avoir affranchi des esclaves sans les avoir préparés à jouir de la liberté ; avoir asservi, corrompu, exterminé une nation sauvage sous prétexte de la civiliser d'un seul coup, tel sera le bilan civilisateur des Yankees du XIX^e^ siècle, qui auront prouvé une fois de plus, qu'en dehors des principes du catholicisme, l'humanité est incapable de faire quelque chose de grand et de fonder une institution durable.

La lutte pour la vie est la cause première de la guerre de la race blanche contre les Peaux-Rouges ; mais il y a de la place pour tous sous le soleil, et le territoire de l'Amérique est assez étendu pour que le Yankee ne soit pas naturellement forcé d'exterminer la race indienne pour subvenir à son existence. Il avait à remplir la noble mission de s'assimiler cette race sauvage, de la civiliser graduellement ; et cette mission il ne l'a pas comprise. Par contre, il lui a fourni l'*eau de feu* (eau-de-vie) ; et, dans sa fourberie, il n'est resté fidèle à aucun des traités conclus avec les Indiens. La race indienne, pas plus qu'aucune autre, n'est cependant incapable d'être civilisée. Elle n'est pas exempte de défauts, — il s'en faut de beaucoup, — mais Dieu l'a douée aussi de bien grandes qualités. La preuve en est dans les beaux résultats obtenus par l'apôtre des Peaux-Rouges, le P. De Smedt, de sainte mémoire. Débarqué en Amérique en 1821, il commença, successeur de l'évangélisation des PP. van Quickenborn, Nerinckx, de Theux, Bax et Duerinck, sa carrière apostolique en 1827 chez les Pottowatomies ; et, pendant ce long apostolat, qui ne finit qu'en 1870, — il mourut à Saint-Louis le 23 mai 1873, - il traversa dix-sept fois l'Atlantique, parcourut l'Amérique en tous sens, fit chaque année près de 2000 lieues, — on peut évaluer à 80.000 lieues la distance parcourue pendant toute sa carrière, — prêcha la Bonne Nouvelle à la plupart des tribus indiennes, surtout à celles des Montagnes Rocheuses, baptisa des milliers et des milliers d'Indiens, et exerça sur cette race une influence dont les traces ne disparaîtront pas de sitôt. En vrai civilisateur chrétien, il ne se contenta pas d'enseigner aux Indiens la religion du Christ, mais leur prouva aussi que, s'ils voulaient vraiment se civiliser, ils devaient

Digitized by Google

cesser leur vie nomade, ne plus se contenter de vivre uniquement des produits de la chasse, mais s'adonner aussi à la culture de la terre et à l'industrie. Pour obtenir ce résultat, il établit, à l'exemple de ce qui s'était fait jadis au Paraguay, de nombreuses réductions, — la première fut celle de Sainte-Marie chez les Têtes-Plates, fondée en 1841, — et l'on est vraiment étonné des merveilleux résultats qu'il obtint. La plupart de ces réductions étaient devenues florissantes et prospères, et donnaient les plus belles espérances. Malheureusement le gouvernement des États-Unis, ce grand et unique obstacle de la civilisation des Indiens alors qu'il devrait en être le promoteur naturel, vint entraver l'action bienfaisante du missionnaire et détruire en grande partie son œuvre. Et cependant le gouvernement de Washington avait, même politiquement parlant, toutes les raisons pour favoriser le développement de l'action catholique. Il voyait les beaux résultats obtenus par le P. De Smedt, il dut même à plusieurs reprises lui rendre justice; bien plus, lorsqu'une nouvelle guerre avec les Indiens était à craindre, c'était, par l'intermédiaire du P. De Smedt, que les négociations de paix étaient entamées ; et celles-ci obtinrent toujours d'heureux résultats (surtout en 1868), tant l'influence de cette *robe noire* sur les sauvages était immense. Le gouvernement témoigna sa reconnaissance au grand missionnaire qui avait rendu de si éminents services, non-seulement à l'humanité et à la civilisation, mais au gouvernement lui-même, en détruisant tout ce que celui-ci avait édifié avec tant de peines. Périsse la race rouge plutôt que de la voir catholique ! tel fut le but poursuivi par les politiciens de Washington. A cet effet, Grant fit, en 1870, malgré les supplications du P. De Smedt, le fameux *Peace policy* qui, sous prétexte d'établir l'harmonie entre la prédication évangélique et l'influence officielle des agents de l'Union dans les réservations, enleva au catholicisme la plupart de ses missions pour les confier aux soi-disant missionnaires de diverses sectes protestantes. En peu de temps la plupart des belles réductions des Jésuites furent détruites ou abandonnées, et bien des Indiens reprirent leur vie nomade en jurant de se venger des blancs qui leur avaient enlevé les *Robes noires*.

D'un autre côté, les blancs avaient de nouveau fait irruption sur les territoires réservés aux Indiens par le traité de 1868, depuis qu'ils avaient appris l'existence de gisements aurifères dans les environs des Collines noires. Telles furent les deux causes de la guerre de 1875, personnifiée par le nom de *Sitting Bull* (taureau assis). et dans laquelle les États-Unis ne purent enregistrer qne des défaites. Les généraux américains firent preuve de la plus grande incapacité et d'une légèreté inouïe. Sitting Bull, au contraire, agit en vrai capitaine, et montra un talent militaire dont on n'aurait pas cru un indien capable. Le général Crook fut battu sur les bords du Rosebud ; le célèbre Custer tomba avec la plupart des siens à la bataille de Little-Big-Horn, le 26 juin 1876, et Sitting Bull put opérer, avec une partie des Sioux, une magnifique retraite et passer la frontière des possessions britanniques, où, depuis lors, il n'attend que le moment propice pour attaquer les blancs et leur faire essuyer de nouvelles défaites.

Il semble que la grande idée de Sitting Bull était et est encore de réunir toutes les tribus indiennes dans une grande confédération pour attaquer

Digitized by Google

les blancs d'un commun accord. Jusqu'ici ce projet n'a pas réussi, plusieurs tribus étant ennemies l'une de l'autre ; il se peut cependant que le grand prestige dont il jouit auprès de toutes, surtout depuis la victoire de Little-Big-Horn, lui permette d'arriver à ce résultat : ce serait un jour terrible pour les États-Unis. Tout semble, il est vrai, prédire la fin prochaine de l'existence des Indiens dans l'Amérique du Nord. Il ne faut cependant pas désespérer : on a vu des nations plus faibles reprendre leur place naturelle dans le monde ; et puis, malgré l'action dissolvante du gouvernement de Washington, le germe civilisateur semé par le P. De Smedt n'a pu être entièrement détruit, et pourrait bien un jour constituer le premier élément de la résurrection de la race indienne, si celle-ci parvient à comprendre à temps la nécessité de l'union entre toutes les tribus.

La Belgique peut être fière du grand civilisateur auquel elle a donné le jour ; aussi la Flandre reconnaissante vient-elle de lui élever à Termonde, sa ville natale, une statue qui doit rappeler à la postérité les grandes actions d'un des plus nobles et des plus illustres enfants de la Flandre, et faire oublier les sarcasmes d'une presse ignorante qui n'a pas su comprendre que sous l'habit d'un Jésuite peut battre un grand cœur et qu'une noble intelligence peut tomber en partage à un pauvre prêtre.

M. le professeur Kurth a décrit cette action civilisatrice du grand missionnaire et cette influence désorganisatrice des hommes de Washington avec le talent que l'on lui connaît. Son livre donne plus qu'il ne promet. Il ne nous raconte pas seulement les hauts faits de Sitting Bull, mais nous présente aussi un tableau vivant de la vie des Indiens de l'Amérique du Nord, de leurs mœurs et de leur histoire depuis un demi-siècle. On peut regretter certaines allusions trop fréquentes à la politique du jour, qui sont plutôt du domaine de la polémique que de celui de l'histoire.

Son livre est d'une lecture agréable, je dirai même attrayante. En appelant l'attention sur des faits dont on s'occupe trop peu en Europe, il n'a pas seulement écrit un beau livre, il a fait aussi une bonne action.

ADOLF DE CEULENEER.

—

Les peuplades de la Sénégambie, *Histoire, ethnographie, mœurs et coutumes, légendes*, etc., par M. L.-J.-C. BÉRENGER-FÉRAND, médecin en chef de la marine, etc. Paris, Ernest Leroux, 1879, in-8° de 420 p.

Le but que s'est proposé l'auteur de ce livre intéressant est avant tout un but à la fois pratique et patriotique. Il a voulu rechercher quels seraient les meilleurs moyens de tirer parti de notre colonie des bords du Sénégal. Mais, pour les déterminer, une étude préliminaire semble indispensable, celle des races sénégalaises, de leurs mœurs, de leurs croyances, de leur état social. C'est ce qui nous explique l'ordre suivi par l'auteur. Il consacre la plus grande partie de son ouvrage à faire, pour ainsi dire, défiler sous nos yeux les diverses nations de ces régions lointaines. Aucune n'est omise, depuis le Feloupe demi-sauvage jusqu'au Woloff qui n'est guère civilisé, depuis le Peul de race caucasienne, plus ou moins mêlé de sang nègre et adonné à la vie pastorale, jusqu'au Sarracolais paisible, industrieux et ami des longs voyages.

Comme on devait s'y attendre à la seule inspection de la carte, les migrations semblent s'être accomplies dans la direction de l'orient à l'occident, et les tribus primitives se son

Digitized by Google

trouvées de plus en plus refoulées vers la mer par des conquérants, mieux doués qu'elles sous le rapport physique et intellectuel.

M. Bérenger, qui a vu le nègre de près, ne le croit pas capable d'atteindre un bien haut degré de civilisation, et son langage offre un contraste frappant avec celui de plusieurs écrivains contemporains, lesquels n'ont jamais vu l'Afrique que dans les livres. Il reconnaît, au reste, qu'une extension de notre occupation, en assurant aux populations une sécurité et un bien-être jusqu'alors inconnus, aurait pour résultat de développer chez elles les habitudes d'ordre et de moralité. Il signale d'ailleurs l'esclavage comme la grande plaie qui ronge ces sociétés primitives et fait obstacle, là bas, ainsi que chez les nations policées du monde antique, à tout progrès sérieux dans l'ordre agricole ou industriel.

L'auteur conseillerait à notre gouvernement de suivre, en quelque sorte, la ligne de conduite qu'ont adoptée les Anglais dans l'Inde : étendre sans cesse notre domination vers les régions de l'intérieur, déposséder les petits chefs indigènes qui sont, pour la plupart, non pas de véritables autocrates comme les souverains de la Guinée et de l'Afrique centrale, mais des manières de dictateurs nommés par un petit nombre de familles influentes partageant l'autorité avec eux, et les remplacer par des administrateurs français. Il serait indispensable, au risque de se brouiller avec les principicules nègres du voisinage, de faire de nos possessions une sorte de lieu d'asile où l'esclave fugitif serait assuré de trouver, avec la liberté, un moyen facile de vivre par son travail. L'on pourrait également créer, sur la frontière, des colonies de militaires-agriculteurs, semblables à ceux des confins de l'Autriche, et qui fourniraient le noyau d'une excellente milice indigène. Quant aux Maures cantonés au nord du Sénégal, où ils vivent du commerce de la gomme, ce sont des musulmans fanatiques naturellement hostiles à notre domination, et nous aurons tout intérêt à les tenir à l'écart. Un des moyens les plus pratiques d'en venir à bout, serait la création de forêts de gommiers au nord du fl uve. Cette innovation nous permettrait, en outre, de produire une denrée fort utile au meilleur marché possible. M. Bérenger conseillerait également de favoriser, chez nos sujets à cheveux crêpus, l'extension de la culture d'un arbrisseau à graines oléagineuses, le *moringa*. Ce végétal ne donne de récolte qu'après deux ou trois années de plantation. Par suite, le cultivateur se trouverait fixé au sol plus étroitement qu'il ne l'a été jusqu'à ce jour, et la propriété foncière, encore presque sans valeur, ne manquerait point d'éprouver une hausse considérable. Quant à la question religieuse, nous avons le regret de constater que l'auteur la laisse complètement de côté : sans doute, il la juge de minime importance, et il compte plus, pour faire avancer le noir dans la voie de la civilisation, sur les moyens matériels que sur la prédication de l'Évangile. Et, cependant, même au point de vue purement philantropique et purement national, croit-il que nous ayons le moindre intérêt à voir l'Islamisme achever d'envahir le continent africain ? N'est-il pas clair que jamais un musulman ne deviendra ie fidèle sujet de la France ? et qu'au contraire, en baptisant le nègre, nous nous en faisons un ami et un soutien utile ? Sans doute, ces considérations, pas plus que les précédentes, ne semblent de nature à beaucoup toucher

Digitized by Google

nos gouvernants. Ils sont trop occupés de questions d'un ordre différent pour songer à notre avenir colonial. Et cependant, quelle belle possession ce serait que la Sénégambie, entre les mains d'hommes d'état tels que ceux auxquels nous avons dû la création d'une Nouvelle France sur les rives du Mississipi et du Saint-Laurent! H. DE CHARENCEY.

—

Histoire de la maison des Bouteillers de Senlis, *seigneurs de Chantilly, d'Ermenonville, Lusarches, Levroux, Saint-Chartier, Moncy-le-Vieil, Moncy-le-Neuf, Vineuil, Coye, Noisy, Orville, Brasseuse, Villepeinte et autres terres,* par André DU CHESNE. Paris, Dumoulin, 1880, in-8° de 135 pages.

André du Chesne, qu'on a surnommé le Père de l'histoire de France, a laissé d'immenses travaux d'érudition, dont la plupart sont encore manuscrits et conservés à la Bibliothèque nationale. Parmi ceux qui ont été publiés, on consulte surtout les histoires généalogiques des principales maisons de France, qui, par l'étendue du plan de l'auteur, la mise en œuvre des documents et souvent le rôle qu'ont joué les membres de ces familles, intéressent directement l'histoire de France. C'est le cas de l'*Histoire de la maison des Bouteillers de Senlis*, préparée par Du Chesne pour l'impression quelques mois avant sa mort. La publication que vient d'en faire le savant directeur de la *Revue nobiliaire*, M. Sandret, est donc une œuvre utile à tous égards. On y trouve la liste chronologique de tous les Bouteillers, depuis Rothold de Senlis, seigneur de Chantilly et d'Ermenonville, vers l'an 1020, jusqu'à Jean le Bouteiller, contemporain de Du Chesne. Chaque nom est accompagné d'une notice biographique, appuyée sur les meilleures sources historiques. On peut regretter que le cadre de la *Revue nobiliaire* n'ait pas permis de publier les nombreuses pièces justificatives annexées au manuscrit de Du Chesne, et qui sont des copies de pièces d'archives peut-être en grande partie perdues aujourd'hui. Enfin, on eût pu demander à M. Sandret, si compétent en pareille matière, de faire précéder sa publication d'un résumé de l'histoire des Bouteillers, et aussi d'annoter et de rectifier Du Chesne. Quoi qu'il en soit, l'histoire des Grands Bouteillers de France, qui est encore à écrire, a déjà son cadre tout tracé dans les tableaux généalogiques dont M. Sandret vient de faire profiter le public; il nous annonce, en terminant sa préface, la publication de quelques autres histoires généalogiques de Du Chesne; elles seront certainement accueillies avec la même faveur que celle-ci. ERN. B.

—

Essai généalogique sur la famille de Meslon, par Leo DROUYN. Bordeaux, imprimerie Gounouilhou, 1879, in-8° de 130 p.

M. Leo Drouyn a su faire d'un essai généalogique un ouvrage des plus intéressants, en mêlant à d'abondants renseignements sur une vieille famille de Guyenne dont on ne s'était pas encore occupé, de nombreux et parfois importants documents historiques extraits des archives de M. L. de Meslon. Parmi ces documents, nous citerons un livre de raison rédigé au XVIe siècle, et diverses lettres adressées à André de Meslon, qui « né le 15 septembre 1550, fut un des partisans les plus dévoués du roi de Navarre, le servit avec zèle et distinction, fut un des

Digitized by Google

meilleurs capitaines de son armée, » et qui, après avoir été de 1575 à 1581, lieutenant du Sénéchal d'Albret au ressort de Castelmiron, devint gouverneur de cette ville (1577), de Monségur (1580), de Sainte-Bazeille (1581), conseiller et maître des requêtes ordinaires de la maison du roi, chevalier de ses ordres, etc. Ces lettres, reproduites *in extenso* et éclairées d'une vive lumière par les notes du savant éditeur, portent la signature du vicomte de Turenne, du baron de Miossans, du maréchal de Matignon, de Jean de Fabás, de Geoffroy de Vivant, du prince de Condé, de Catherine de Navarre, du duc d'Épernon, du docteur Marescot, du comte de Soissons, enfin celle de Henri IV. Ces dernières, il est vrai, avaient été, moins deux, publiées déjà dans le *Recueil des Lettres missives*, mais ce n'est pas inutilement que M. Drouyn en a donné une nouvelle édition, car il a corrigé diverses fautes de lecture des premiers éditeurs. Par exemple, dans une dépêche du 21 mai 1582 où M. Berger de Xivrey a cru que mention est faite du château de *Nauzan*, il imprime château de *Noujan* (p. 30), ajoutant (note 2) que ce mot est très lisible dans l'original. Au sujet d'une autre dépêche du 18 décembre 1581, il s'exprime ainsi (p. 36, note 2) : « J'ai reproduit en entier cette lettre, bien qu'elle eût été publiée par M. Guadet, mais elle l'a été avec une telle négligence qu'on n'y reconnaît plus l'orthographe du roi. En voici également une autre publiée par le même éditeur et que, pour le même motif, je crois indispensable de reproduire. » Signalons encore de curieuses pages écrites par André de Meslon pendant qu'il était près de Paris, dans l'armée commandée par le duc d'Épernon, pages où il raconte les événements accomplis depuis le 31 décembre 1590 jusqu'au 23 janvier 1591 (p. 58-63). Ce fragment des mémoires du vaillant capitaine complète très heureusement la série des pièces inédites dont est enrichi l'*Essai généalogique sur la famille de Meslon*, si digne, comme le montre cette rapide analyse, des excellents travaux d'histoire et d'archéologie qui ont depuis longtemps valu à M. Leo Drouyn l'estime de tous les érudits. T. DE L.

—

Notice sur la patène d'or découverte à Rennes en 1774, par Lucien DECOMBE, Rennes, Catel, 1879, in-8°, 60 pag. et une planche.

Excursion à Saint-Briac (*Ille-et-Vilaine*). *L'alignement mégalithique de la Croix-des-Marins*, par le MÊME. Rennes, Catel, 1879, in-8 de 14 p. et 8 pl.

Recherches archéologiques et hagiographiques sur saint Lupien de Rezé, par M. l'abbé A. CAHOURS, chanoine honoraire de Nantes et d'Autun, ancien président de la Société archéologique de Nantes. — Nantes, Vincent Forest et Emile Grimaud, 1879, in-8° de 26 p. et 8 pl.

Les deux premiers de ces mémoires sont extraits des *Mémoires de la Société archéologique d'Ile-et-Vilaine*, et le troisième est extrait du *Bulletin de la Société archéologique de Nantes et de la Loire-Inférieure;* mais nous les groupons ensemble parce qu'ils intéressent la même région et qu'ils présentent les mêmes qualités de travail serein et d'investigation consciencieuse qui caractérisent un grand nombre de ces sérieuses études provinciales, beaucoup trop dédaignées par la plupart des lecteurs parisiens.

Il n'est pas un seul des nombreux

Digitized by Google

antiquaires curieux des riches collections de la Bibliothèque nationale, qui n'ait admiré, dans le cabinet des Médailles et antiques, une magnifique coupe d'or ciselée dont on attribue l'époque de fabrication aux premières années du IIIe siècle de notre ère. Ce monument unique est connu sous le nom de *patère de Rennes*. Il fut, en effet, découvert à Rennes, en 1774, enfoui à six pieds sous terre, avec des ossements humains, des médailles, une chaîne et une fibule d'or, des pendants de colliers, etc... et fut offert à Louis XVI par le chapitre de la cathédrale, sur le terrain duquel avait eu lieu la trouvaille. Mais il ne restait à la ville de Rennes, de ce trésor archéologique, absolument rien qu'un souvenir inscrit dans son histoire locale, et M. Decombe a entrepris d'en faire le sujet d'un intéressant chapitre des annales de la cité bretonne. De sa dissertation fort complète, illustrée par de remarquables dessins, il ressort qu'un temple païen a dû exister jadis non loin de la cathédrale actuelle : et que ce temple, élevé par les Romains à leurs Dieux au milieu de l'antique *Condate*, dut subir le sort commun des monuments du paganisme dont l'empereur Théodose ordonna la destruction à la fin du IVe siècle.

— Dans son *excursion à Saint-Briac*, M. Decombe aborde une autre période archéologique, et signale, le crayon à la main, des alignements mégalithiques et un grand nombre d'autres monuments des âges dits préhistoriques qui avaient échappé jusqu'ici aux statistiques officielles. De pareilles monographies, par commune, avec planches et dessins à l'appui, doivent être encouragées vivement; car une foule de ces monuments disparaissent chaque jour sous le vandalisme des entrepreneurs d'empierrement des chemins vicinaux, et si l'on n'y prend garde, on ne les trouvera plus quand on aura quelque jour enfin trouvé la clef de leur énigme.

— Signalons en passant une notice du même auteur sur la vie et les travaux de M. le conseiller Auguste André, hommage pieusement rendu à l'éminent organisateur du musée archéologique de Rennes et à l'auteur d'une vingtaine de mémoires fort savants publiés dans un certain nombre de revues provinciales : notices sur la déesse Oca, sur la poésie romane en Poitou, sur les monuments celtiques de la province d'Alger, sur le sculpteur Girardon, sur les antiquités arabes de Normandie, sur le serment judiciaire, sur la verrerie et la céramique bretonne,... et sur bien d'autres sujets qui dénotent un esprit ouvert aux choses de l'art comme à celles de la science.

— M. Cahours, ancien aumônier du Lycée de Nantes et président de la Société archéologique de Nantes, est bien connu de tous les antiquaires bretons : il a entrepris de retrouver la dernière demeure sur la terre de tous les vieux saints qu'on honore dans le pays de Nantes, et des fouilles heureuses l'ont plusieurs fois bien servi. Après le tombeau de Saint-Donatien, voici aujourd'hui celui de saint Lupien, l'enfant de Rezé, auquel on allait déjà en pèlerinage au IVe siècle. Les Bollandistes n'ont donné sur saint Lupien qu'un simple *Commentariolus*. Grâce à M. l'abbé Cahours, les *Acta Sanctorum Britanniæ Armoricæ* que préparent M. de la Borderie, M. l'abbé Chauffier et le révérend Dom Plaine,

Digitized by Google

pourront s'enrichir de détails plus circonstanciés sur ce contemporain de saint Hilaire, qui édifia Ratiate par ses vertus et sa sainteté.

René Kerviler.

—

Les chants historiques de l'Ukraine *et les chansons des latyches des bords de la Dvina occidentale,* traduits sur les textes originaux par A. Chodzcko, chargé de cours au Collége de France. Paris, E. Leroux, 1879, in-8° de 200-LXXI pages.

Bien des lecteurs pourront regretter de ne pas trouver, au commencement de ce volume, une introduction où l'auteur ait exposé ses intentions, son plan, indiqué les autorités consultées et les recueils mis à profit par lui. Le bon ouvrage de M. Rambaud, la *Russie épique,* ne peut même suppléer à cette introduction absente, parce que les deux écrivains se sont placés à des points de vue différents. M. Rambaud s'occupait d'œuvres dont la nature est parfaitement indiquée par le titre qu'il a choisi; M. Chodzcko paraît avoir voulu surtout rechercher les chants historiques. Toutefois ils se mêlent si souvent aux productions épiques qu'on peut être surpris de ne pas voir les deux écrivains se rencontrer plus fréquemment.

Beaucoup des chants traduits par M. Chodzcko ne sont d'ailleurs pas historiques, si par ces mots on entend une composition populaire inspirée par un événement, par un homme dont les annales d'un pays ou la tradition ont, de leur côté, conservé le souvenir. Mais ils le sont, si l'on donne à ces mots une acception plus large et, selon nous, plus juste, si des chants qui font connaître les croyances, les mœurs, les idées, les usages, les superstitions, l'esprit d'un peuple paraissent dignes d'être ainsi qualifiés. A cette catégorie appartiennent les pièces qui forment la première partie du livre, consacrée à la période païenne et débutant par un fragment du fameux *chant d'Igor*, traduit aussi par M. Rambaud. Aucune contrée ne fut, pour ainsi dire, à l'abri des invasions des Normands. Il se créa une Normandie slave à peu près au temps où il se créait une Normandie française. Des poésies en certain nombre provenant de cette période et en plus grande quantité dans la troisième époque de l'histoire de l'Ukraine, dans l'époque polonaise et cosaque, sont historiques dans le sens ordinaire de ce mot. On trouve donc là des chants qui ont pour point de départ une bataille mémorable, un long siége, les exploits d'un chef illustre. Le titre choisi par M. Chodzcko nous semble du reste justifié par les poésies de genres différents dont il a formé son recueil. Que les unes soient lyriques ou roulent sur des épisodes imaginaires, que les autres aient pied dans la réalité, elles concourent également à nous faire connaître les peuples de l'Ukraine et méritent d'attirer l'attention de quiconque s'intéresse aux études historiques.

Quant au simple amateur de chants populaires, au lecteur qui demande seulement à des productions souvent abruptes des sentiments vrais exprimés avec une originalité particulière, des pensées ingénues, des images neuves, ce quelque chose de vague et de charmant que la Muse érudite ne peut avoir et dont la séduction est difficilement définissable, quant à ce lecteur plus lettré que savant, il trouvera aussi fréquemment à se satisfaire dans les vieux chants de l'Ukraine. Mais ces chants ne lui offriront pas avec les productions ana-

Digitized by Google

logues néo-latines ces rapprochements qu'offrent si souvent entre elles les poésies populaires de l'Europe méridionale. On trouve rarement dans les chants de l'Ukraine des ressemblances avec les chants romans, et ici, bien que M. Rambaud ait pu avec raison signaler dans son livre des traces d'imitation, ces analogies ont dû être fortuites. On ne peut guère citer comme ayant un rapport avec quelques vers populaires de la France, de l'Italie, de l'Espagne, que les *Noces du Chardonneret*, à rapprocher de l'*Alouette et du pinçon* du pays Messin, de *lou Maridade dou pinsan* de la Gascogne, du *Matrimonio della formica* du Montferrat, de l' *Aureneta y lo Pinsea* de la Catalogne et de quantité de morceaux du même genre.

Beaucoup de chants populaires — en Lorraine l'*Épreuve ;* en Portugal *a Infeitiçada*, en Allemagne *Annelein ;* dans les Asturies *don Bueso* — se terminent par la reconnaissance d'un frère et d'une sœur. Tel est aussi le dénouement de deux chants de l'Ukraine (p. 86-87). Mais, encore une fois, ces rencontres ne semblent qu'un effet du hasard.

L'ouvrage de M. Chodzcko finit par un appendice renfermant la traduction de trois études : *Les conquêtes de la charrue polonaise*, par Szaynocha ; *La colonisation polonaise dans les provinces sudo-occidentales russiennes*, et *Les cosaques en Ukraine*, par Koulisz.

TH. DE P.

—

La Bretagne à l'Académie française au XVII^e^ siècle, *Etudes sur les académiciens bretons ou d'origine bretonne*, par René KERVILER, ancien élève de l'école polytechnique. Ouvrage couronné par l'Académie française. — Deuxième édition, augmentée de nouveaux documents inédits, Paris, Palmé, 1879, in-8° de XXIV-542 pages.

Il est assurément curieux de voir la Bretagne, ce petit pays si autonome et si indépendant, l'un des derniers réunis à la monarchie française, celui qui resta le plus franchement constitutionnel et parlementaire sous le gouvernement absolu de Louis XIV et de Louis XV, celui qu'on a le plus accusé de vouloir s'isoler lui-même et de se montrer réfractaire à l'esprit français ; de voir la vieille et granitique Armorique précéder à l'Académie française la Champagne, l'Orléanais, la Picardie, le Languedoc et l'Ile-de-France. Dans l'introduction au livre dont nous voulons parler, M. Kerviler nous fait parcourir rapidement la galerie des bretons académiciens, et cette galerie est fort riche par le nombre et par la valeur du plus grand nombre de personnages. Constant à sa méthode, le savant auteur aime à donner des portraits entiers, et dans le corps de l'ouvrage, il se borne à huit grands tableaux qui reçoivent tous les développements désirables. Inutile de dire que l'auteur a mis dans cet ouvrage les qualités qui caractérisent ordinairement ses œuvres : principes irréprochables en ce qui concerne la religion et la morale ; goût littéraire d'une grande finesse et d'une parfaite sûreté ; érudition abondante et précise.

Peut-être pourrait-on relever une certaine négligence dans la correction des épreuves (p. 433) et quelque précipitation dans la rédaction, ce qui produit des phrases comme celle-ci : « mais nous ne reproduirons en détail que des documents qui nous offrent des détails bi graphiques sur nos personnages (p. 444). » Ces faibles

Digitized by Google

taches sont amplement compensées par les renseignements précieux que renferme le livre de M. Kerviler.

Ces renseignements, comme nous l'avons dit, se rapportent principalement à huit académiciens, mais ces huit académiciens ont été mêlés à la plupart des grandes affaires de leur temps. Et ce qui ajoute un intérêt nouveau aux renseignements offerts par notre docte historien, c'est qu'ils sont puisés très-souvent à des sources inédites et parfaitement authentiques.

Le premier académicien dont M. Kerviler nous offre le portrait est Paul Hay du Chastelet (1592-1636), qui fut à la fois poète et homme politique. En étudiant sa vie, nous apprenons à connaître le parlement de Rennes et la position des maîtres des requêtes ; l'état de la polémique politique en 1631, les péripéties du procès du maréchal de Marillac (1631-1632) qui nous ouvre des horizons nouveaux sur l'état malheureux des populations à cette époque. La carrière moins accidentée de Daniel Hay du Chastelet, abbé du Cambon (1596-1671) fut beaucoup plus paisible que celle de son aîné et l'auteur s'y arrête peu.

Avec Jean Chapelain (1595-1674) nous nous trouvons en pleine vie littéraire. Les relations de l'auteur de *la Pucelle* avec toute la société lettrée et élégante de son temps ramènent devant nos yeux des figures auxquelles nous sommes accoutumés, mais auxquelles M. Kerviler ajoute de nouveaux traits, et l'idée que l'on se forme généralement de la victime de Boileau devient beaucoup plus favorable à la suite de cette nouvelle enquête.

Les trois ducs de Coislin qui furent admis à l'Académie, présentèrent, pour titre principal à cet honneur, leur haute naissance et leur position à la cour. Jean-Jacques Renouard de Villayer, le seul académicien nantais (1603-1691) avait des titres sérieux au fauteuil, ainsi que Jean de Montigny, évêque de Saint-Pol-de-Léon (1636-1671) qu'une mort prématurée ravit au moment où il donnait les plus belles espérances.

DOM PAUL PIOLIN.

Le Maine à l'Académie française. François de la Mothe Le Vayer, *précepteur du, duc d'Anjou et de Louis XIV. Étude sur sa vie et sur ses écrits*, par René KERVILER, lauréat de l'Académie française. Paris, Ed. Rouveyre, 1879, grand in-8° de 2 6 p. (tiré à 75 exemplaires).

Jean Desmaretz sieur de Saint-Sorlin, *l'un des quarante fondateurs de l'Académie française. Étude sur sa vie et sur ses écrits*, par le même. Paris, J. B. Dumoulin, 1879, grand in-8° de 138 p. (tiré à 100 exemplaires).

M. Kerviler rappelle, au début de l'étude sur Le Vayer, que, dans une thèse de doctorat présentée en 1849 à la faculté des lettres de Rennes, M. Étienne a longuement étudié le système philosophique de cet académicien, et il annonce que, quant à lui, il s'attachera spécialement à faire ressortir les traits les moins connus de sa vie intime et de son caractère. On trouve, en effet, soit dans la première partie de la notice (*Le Vayer sous Richelieu*), soit dans la seconde partie (*Le Vayer sous Mazarin et Louis XIV*), les détails les plus curieux sur le fécond écrivain. M. Kerviler s'occupe d'abord, d'après des documents fournis par un descendant d'un frère de l'académicien, M. Paul

Digitized by Google

Le Vayer, de la généalogie de la famille Le Vayer, originaire de Bretagne où elle est honorablement mentionnée dès les premières années du XIV^e^ siècle. Il raconte ensuite avec beaucoup d'agrément la vie de François de la Mothe Le Vayer, né à Paris le 1^er^ août 1583, et non en 1588, comme on l'a trop répété, mort le 9 mai 1672, après s'être remarié à l'âge de plus de quatre-vingts ans. M. Kerviler s'est surtout servi, dans son récit, des indications auto-biographiques données par l'auteur de l'*Hexaméron rustique*, confidences dont on n'avait pas assez remarqué la valeur. Ayant lu les œuvres des contemporains de Le Vayer avec non moins d'attention et de sagacité que celles de cet académicien, il a été le premier à tirer d'une lettre de Balzac, du 9 septembre 1163, la preuve certaine que les *Cinq dialogues faits à l'imitation des anciens par Orasius Tubero*, et dont la date réelle n'avait pas encore été déterminée, commencèrent à paraître en 1630 et avaient entièrement paru en 1632. M. Kerviler analyse et apprécie tour à tour la plupart des cinquante volumes de Le Vayer, leur empruntant souvent de curieuses citations. Soit dans la notice même, soit dans la *Bibliographie* qui la suit (p. 204-213), M. Kerviler rectifie diverses erreurs de ses devanciers, notamment celles de M. Étienne qui avait cherché noise au P. Niceron au sujet des dates de plusieurs brochures de Le Vayer, et qui, par un juste retour des choses d'ici bas, est aussi souvent repris qu'il avait repris lui-même le savant Barnabite. A peine si, sur quelques points de peu d'importance, le travail de M. Kerviler pourra être complété. Pour nous, qui avons eu l'occasion d'étudier de près l'histoire littéraire de Le Vayer, ayant jadis publié quelques lettres inédites de lui, nous ne ferons qu'une petite observation. Le point d'interrogation posé (p. 211), après la date 1667, attribuée au traité : *Si l'étude des belles-lettres est préférable à toute autre occupation*, n'a pas de raison d'être, car nous avons eu entre les mains la première édition de ce traité, laquelle a échappé aux plus actives recherches de M. Kerviler, et nous avons constaté que le libraire Billaine la mit en vente, à Paris, l'an de grâce 1667.

La notice sur Jean Desmaretz, sieur de Saint-Sorlin, né à Paris en 1595, mort dans la même ville en 1676, n'est ni moins bien faite, ni moins intéressante. Desmaretz lui aussi, comme Le Vayer, a laissé une bonne cinquantaine d'ouvrages imprimés, mais qui les connaît aujourd'hui ? On les connaîtra désormais par les extraits que M. Kerviler en donne avec tant de goût et par les jugements qu'il en porte avec tant de finesse. L'excellent critique, s'armant d'un courage et d'une patience à toute épreuve, a lu aussi bien les vers, généralement barbares, que la prose fort inégale de l'auteur d'*Ariane*, d'*Aspasie*, de *Scipion*, de *Rosane*, de *Roxane*, des *Visionnaires*, de *Clovis*, etc., du traducteur du *Combat Spirituel* et de l'*Imitation*, de l'adversaire des Jansénistes, de Boileau, de Simon Morin, du collaborateur ou plutôt du complice du cardinal de Richelieu dans la tragi-comédie de *Mirame*, etc. Aussi heureux que pour Le Vayer, M. Kerviler retrouve de curieuses révélations auto-biographiques en un livre philosophique de Desmaretz, ces *délices de l'esprit*, que de mauvais plaisants, Ménage en tête, appelèrent *délires de l'esprit*, et où l'on trouve, de plus, des particularités non moins remarquables qu'inattendues sur le caractère de Richelieu. Il a pu

Digitized by Google

recueillir aussi des détails très intimes sur l'auteur (vraiment inspiré, cette fois) du Quatrain sur *la Violette* (*Guirlande de Julie*), dans des lettres écrites par l'académicien à son frère Rolland Desmaretz et conservées parmi les manuscrits de Conrart, à la bibliothèque de l'Arsenal. Au nombre des plus piquantes pages de cette étude, il faut citer celles qui roulent sur les ardentes polémiques religieuses et littéraires dont fut tourmentée la seconde moitié de la vie de ce théologien mystico-illuminé, de ce précurseur de Perrault quant à la querelle relative à la supériorité des anciens et des modernes, polémiques dans lesquelles celui qui s'était si fort moqué des *Visionnaires* s'entendit reprocher si souvent d'avoir donné ses qualités aux autres.

T. DE L.

—

Un érudit homme du monde, homme d'Eglise, homme de cour (1630-1721). *Lettres inédites de Madame de la Fayette, de Madame Dacier, de Bossuet, de Fléchier, de Fénelon*, etc. Extraites de la correspondance de Huet, par C. HENRY. Paris, Hachette, 1879, in-8° de x-128 pages.

La correspondance à laquelle sont empruntées les lettres inédites publiées par M. Henry, n'est pas inconnue. M. Libri en fit l'acquisition en 1842, et, quelques années après, elle passa dans le cabinet de Lord Ashburnham, où elle dort inaccessible aux érudits. Heureusement une copie presque complète en avait été exécutée par M. Lechaudé d'Anisy, et la Bibliothèque Nationale l'a acquise à la mort de son auteur. MM. Floquet, Pierre Clément, Boutron, Rathery et Trochon ont pu lui faire d'intéressants emprunts pour leurs études sur le XVII^e^ siècle, et c'est à la fois pour rendre service aux travailleurs et pour élever un nouveau monument à la mémoire de Huet en groupant autour de son nom les plus illustres de ses correspondants, que M. Henry nous donne aujourd'hui textuellement un certain nombre de ces lettres, et la liste avec analyse sommaire de toutes les autres. Nous devons remercier très sincèrement M. Henry de sa publication qu'il a vêtue luxueusement, comme il convient lorsqu'il s'agit de Madame de la Fayette, de la duchesse d'Uzès et de la marquise de Lambert ; mais nous devons aussi exprimer non moins sincèrement deux regrets : d'abord, que l'éditeur ne nous ait pas donné une notice plus circonstanciée sur les relations mondaines ou littéraires du savant évêque d'Avranches ; en second lieu, qu'il ait fait un choix dans cette curieuse correspondauce et qu'il ne nous l'ait pas donnée tout entière. L'analyse sommaire des pièces non reproduites, causera sans doute à tous les lecteurs de province qui n'ont pas assez de loisirs pour hanter à leurs souhaits la salle des manuscrits de la Bibliothèque de la rue Richelieu, un supplice renouvelé de celui de Tantale. Il y a là quantité d'indications appétissantes qui causeront d'amers désespoirs. Nous avertir qu'il y a dans la copie de M. Léchaudé d'Anisy, des lettres de Perrault racontant les réceptions académiques de Boileau et de La Fontaine ; — une épître de Charpentier sur la mort de Mezeray, qu'il traite de vilaine chauve-souris se moquant des cygnes et des aigles, — des missives de Pustol sur la fondation et la suppression d'une académie orientale à laquelle appartiennent MM. de Launay, Chapelain, le Coutelier, Sainte Croix, d'Herbelot. ..; et ne pas

Digitized by Google

nous faire part plus amplement de cette chronique littéraire si complète et si vivante, c'est vraiment trop de cruauté. Aussi souhaitons-nous vivement que l'écoulement rapide de cette brochure inspire à M. Henry l'idée de ne la reproduire qu'avec la correspondance tout entière. Nous lui conseillerons alors de ne pas donner comme inédit ce que M. l'abbé Verlaque a déjà publié, et de revoir soigneusement ses attributions : il est par exemple, impossible que les lettres qui figurent sous la rubrique Duc de Coislin appartiennent au même duc : celle qui parle de la campagne de Flandres est certainement du premier : mais il mourut en 1701, et les lettres de 1708 ne peuvent être que de son fils Pierre, duc comme lui, et comme lui membre de l'Académie française. Quoiqu'il soit assez malséant de parler de ses propres travaux, nous renvoyons M. Henry sur ce point à la dernière édition de notre *Bretagne à l'Académie française, au XVII^e siècle.*

René Kerviler.

Louis Emmanuel de Cugnac, *dernier évêque de Lectoure* (1772-1800 par Amable Plieux, juge au tribunal de Lectoure, membre titulaire de l'Institut des Provinces, chevalier de Saint-Grégoire-le-Grand et du Saint-Sépulcre. Auch, imprimerie F. Foix, 1879, grand in-8° de 91 p. (Extrait de la *Revue de Gascogne.*)

L'Episcopat de Bossuet à Condom (1669-1671). *Supplément à la Biographie et aux Œuvres de Bossuet*, par le même. Bordeaux, Ch. Lefebvre, 1879, grand in-8° de 48 p. (Extrait du même recueil.)

M. Plieux a écrit une excellente histoire de l'épiscopat de Louis Emmanuel de Cugnac, né, en 1729, au château de Sermet en Quercy, de Jean Louis, vicomte de Cugnac et seigneur de Giversac, et de Marie-Souveraine du Faure de Roufillac, successivement chanoine de Notre-Dame de Paris en 1755, vicaire général du diocèse de Bayeux en 1758, abbé commandataire de Notre-Dame de Longues en 1759, et successeur de Mgr Pierre Chapelle de Jumilhac de Cubjac en 1772. Profitant des papiers conservés dans les archives de la mairie de Lectoure et parmi les minutes des notaires de cette ville, il a pu donner les détails les plus abondants et les plus exacts sur le vertueux prélat. Il cite *in extenso* (p. 11) un document inédit, du 29 septembre 1777, par lequel Louis Emmanuel de Cugnac fit remise à la communauté de Lectoure des dépens d'un procès qu'il avait gagné contre elle et des arrérages de la dîme qui avait été la cause de ce procès. M. Plieux donne beaucoup d'autres exemples de la générosité du dernier évêque de Lectoure, et il nous le présente (p. 13) « comme un modèle accompli de charité. » On remarquera (p. 23-27) le noble et courageux *Avertissement*, daté de Lectoure le 23 mars 1791, que Mgr de Cugnac adressait aux fidèles de son diocèse, à l'occasion de la nomination de Paul Benoît Barthe aux fonctions d'évêque constitutionnel du Gers, avertissement qui lui valut l'honneur d'être emprisonné à Auch, et M. Plieux, après avoir rappelé que le plus bel éloge d'un homme est celui qui sort de la bouche ou de la plume d'un adversaire, termine sa notice en empruntant à un mandement de cet évêque l'hommage rendu « à la patience héroïque » et « à la résignation chrétienne » de son prédécesseur, mort au château de Fondelin le 9 décembre 1800.

Tout n'a pas encore été dit sur

Digitized by Google

Bossuet, et même après des chercheurs tels que M. Floquet, il restait à trouver quelques éclaircissements relatifs à divers points de la biographie du plus éloquent des hommes. La curieuse brochure de M. Plieux complète tout ce qui a été écrit jusqu'à ce jour sur Bossuet considéré comme évêque de Condom. Ce que l'on y trouve de plus précieux, c'est (p. 21-24) une ordonnance ayant trait au service général du diocèse de Condom qui, imprimée à Agen in-12 par Jean Gayau en 1671, fut annotée en marge de la main même de Bossuet, et (p. 30-36) un mémoire beaucoup plus important, rédigé par ce grand homme sur les indications que lui avait fournies son vicaire général l'abbé de Bressolles, et qui, quoique cité par M. Floquet et par M. l'abbé Réaume, était resté inédit comme les annotations de l'Ordonnance de 1671. Ces pages, qui forment un supplément à toutes les collections des œuvres de l'incomparable écrivain, ont été entourées par le soigneux éditeur de toutes les indications désirables et doivent lui assurer la reconnaissance de tous les admirateurs de *l'aigle de Meaux*.

T. DE L.

—

Vie de M. de Courson, *XII^e^ supérieur du séminaire et de la Compagnie de Saint-Sulpice*, par un prêtre de Saint-Sulpice. Paris, Poussielgue, 1879, in-12 de XVI-630 pages.

La vie de M. l'abbé de Courson (né à Nantes le 28 octobre 1799, mort à Paris le 10 avril 1850) méritait d'être écrite avec tous les développements qui lui ont été donnés par un des savants et modestes confrères de cet homme de Dieu. Mgr le coadjuteur de Paris, dans une remarquable lettre à l'auteur, imprimée en tête du livre, n'hésite pas à déclarer que M. de Courson, dont il fut le jeune ami, peut être considéré « comme un modèle de la vie sacerdotale. » Le zélé biographe, qui a pu interroger les souvenirs des plus chers disciples du XII^e^ supérieur de Saint-Sulpice, sans parler de ses souvenirs personnels, et qui, de plus, a eu entre les mains un grand nombre des lettres de M. de Courson, nous fait admirablement connaître son vénérable héros, et par cela même il nous le fait aimer. Les détails touchants se mêlent aux détails édifiants; d'attrayantes anecdotes se glissent, de temps en temps, en telle et telle page, et viennent tempérer la gravité du récit. A côté du portrait magistralement retracé de M. de Courson, le plus consciencieux des biographes a groupé les très ressemblants *médaillons* de divers célèbres membres du clergé (évêques et prêtres). Tout cela forme un recueil d'une lecture fort attachante, et où l'on retrouve avec joie les qualités qui distinguent tant de livres produits par la vertueuse et savante Compagnie de Saint-Sulpice. Nous n'ajouterons qu'un mot, qui sera certainement l'éloge qui plaira le plus au pieux écrivain : son livre, où abondent de si beaux exemples et de si hauts enseignements, son livre, d'où se dégage une si pure lumière de vérité, un si doux parfum de sainteté, nous paraît destiné à faire le plus grand bien dans nos temps si troublés et si malheureux.

T. DE L.

—

Digitized by Google

Inventaire sommaire des manuscrits des bibliothèques de France, *dont les catalogues n'ont pas été imprimés*, par Ulysse Robert. 1er fascicule : Agen a Arsenal. Paris, A. Picard et H. Champion, 1879, in-8° de xxxvi-128 p.

Voici une publication bibliographique qui ne peut manquer d'avoir un véritable succès. Elle vient combler une lacune que les travailleurs déploraient sans cesse.

Il y a bientôt quarante ans, le Gouvernement songea à rédiger et à publier le catalogue général des manuscrits conservés dans toutes les bibliothèques publiques de France ; six volumes, comprenant seize bibliothèques ont paru depuis 1841 ; trois autres bibliothèques sont en cours d'exécution ; mettons vingt bibliothèques en un demi-siècle, et l'on avouera que nos arrières-neveux seuls, dans ces conditions, pourront être au courant de ce que les bibliothèques de France contiennent en manuscrits. — Remarquons que les bibliothécaires ont généralement répondu avec exactitude aux circulaires ministérielles et que si la publication marche si lentement, c'est dû, uniquement, à ces mille circonstances qui impriment à toute publication officielle une allure calme et souvent intermittente.

L'inventaire sommaire de M. U. Robert permettra de nous consoler des avantages qu'auront nos successeurs, dans un siècle et demi ou deux, lorsqu'il verront s'aligner sur les rayons de leurs bibliothèques le catalogue général des manuscrits conservés dans les dépôts publics des départements. Je ne crains qu'une chose, mais je m'en console avec égoïsme, c'est que l'œuvre entreprise par M. Robert ne permette au Gouvernement de prendre encore plus de délais. La morale de ceci est que si le Gouvernement a la mission de prendre les devants, en mettant en quelque sorte à l'ordre du jour certaines idées, certains projets, il appartient à l'initiative particulière de propager ces idées et de réaliser ces projets. En France, nous ne sommes pas assez habitués à cela. Voilà par exemple les Dictionnaires archéologiques et les Dictionnaires topographiques des départements, recueils très précieux : pourquoi laissons-nous au Gouvernement qui en a publié un certain nombre le soin de les éditer tous? Pourquoi chaque département, avec le concours des érudits locaux et des sociétés savantes, ne prend-il pas à cœur d'apporter, son volume à la collection?

L'ouvrage de M. Robert n'aura pas seulement le grand avantage de faire connaître à tous ceux qui travaillent les documents inédits que contiennent nos bibliothèques : il immobilisera ce que possède chacune de celles-ci à la date de la publication des fascicules.

On ne se figure pas le pillage de manuscrits qui s'est fait dans les bibliothèques de province ; il semble que chacun avait le droit de prendre ce qui lui convenait. On empruntait à longue échéance, on s'appropriait ce qui paraissait convenir. M. Robert cite comme exemple la bibliothèque de Castres, qui en quatre vingts ans fut dépouillée de 98 mss. sur 100 ; il cite aussi celle de Cluny qui, dans le même espace de temps, en perdit 163 sur 295. On n'a pas oublié, en ce qui concerne Cluny, la légende de cette malle, pleine de manuscrits, dont le nom du propriétaire est connu, et qui passe, depuis nombre d'années pour avoir été égarée dans quelque dépôt de chemin de fer. — Parmi ces soustractions, tout n'a pas été perdu; quelques manuscrits sont par-

Digitized by Google

tis à l'étranger, d'autres ont eu asile dans nos dépôts publics ; mais un certain nombre, hélas! a disparu chez les relieurs ou a été utilisé à couvrir des pots de confitures.

Nous ne doutons pas qu'en prenant connaissance de ce premier fascicule, les bibliothécaires des départements ne soient frappés de l'utilité qu'il y a à prêter à M. Robert un concours efficace. Ceux qui, jusqu'ici, ont paru peu disposés à fournir des renseignements, ne peuvent manquer de revenir sur un premier mouvement, peu réfléchi; de plus, on constatera combien il est important d'indiquer toujours la date des manuscrits. Il ne s'agit pas de faire un recolement destiné à se rendre compte des textes que l'on voudrait réclamer pour les grands dépôts de Paris (il y a encore des villes de province où l'on se figure que Paris veut tout accaparer): il s'agit simplement de mettre les érudits à même de savoir où ils peuvent aller consulter les matériaux indispensables à leurs travaux.

M. U. Robert fait précéder son inventaire sommaire de l'état des catalogues des manuscrits des bibliothèques de France qui ont déjà été imprimés en tout ou en partie C'était l'introduction indispensable de son œuvre. — Nous recommandons tout spécialement cette publication à nos lecteurs. A. DE B.

l'Administrateur Gérant,
VICTOR PALMÉ.

Digitized by Google

TABLE DES MATIÈRES

DU

VINGT SEPTIÈME VOLUME.

LIVRAISON DU 1er JANVIER 1880

L'AVESTA ET SON ORIGINE, D'APRÈS LES TRAVAUX LES PLUS RÉCENTS, par **M. Félix Robiou** 5

LE BRIGANDAGE D'ÉPHÈSE ET LE CONCILE DE CALCÉDOINE, par **le R. P. Augustin Largent**, Prêtre de l'Oratoire. 38

LA POLITIQUE DE SIXTE-QUINT EN FRANCE. — PRÉLIMINAIRES DE LA LUTTE ENTRE HENRI III ET LA MAISON DE LORRAINE, par **M. Henri de l'Épinois** 151

LOUIS XIV ET CLÉMENT IX DANS L'AFFAIRE DES DEUX MARIAGES DE MARIE DE SAVOIE, 1666-1668, par **M. Ch. Gérin**. 214

MÉLANGES : Une question de l'histoire littéraire de la Grèce, par **M. François Lenormant**. . 249

Les plans de Rome, par **M. l'abbé L. Duchesne**, professeur à l'Université catholique de Paris 265

La préméditation de la Saint-Barthélemy, par **M. G. Baguenault de Puchesne** . . 272

Le chevalier de Boufflers au Sénégal, par **M. L. Pingaud**. 280

La famille de Béatrice Cenci, par **M. Henri de L'Épinois** 287

COURRIER ALLEMAND, par **M. le Dr Louis Pastor** . . 294

COURRIER ITALIEN, par **M. le professeur Rinaldo Fulin**. 308

CHRONIQUE, par **M. Marius Sepet** 321

REVUE DES RECUEILS PÉRIODIQUES, par **M. Fr. de Fontaine**. 332

BULLETIN BIBLIOGRAPHIQUE 345

Digitized by Google

LIVRAISON DU 1er AVRIL 1880

HADRIEN II ET LES FAUSSES DÉCRÉTALES, par le **R. P. A. Lapôtre**, de la Compagnie de Jésus 377
LES CONFLITS DE JURIDICTION ENTRE L'ÉGLISE ET LE POUVOIR SÉCULIER, DE 1180 A 1328, par **M. Paul Fournier** . 432
CATHERINE DE MÉDICIS, LE DUC DE GUISE ET LE TRAITÉ DE NEMOURS, D'APRÈS DES DOCUMENTS INÉDITS, par **le comte Edouard de Barthélemy** 465
L'ÉCOLE SOUS LA RÉVOLUTION FRANÇAISE, 1789-1802, par **M. Victor Pierre** 496
MÉLANGES : Le drame en France au quinzième siècle. La grande passion de Greban, par **M. Marius Sepet** 537
Madrid en 1594, par **le comte de Puymaigre** 561
La Relation de la cour de Rome d'Angelo Corraro, ambassadeur vénitien, en 1660, par **M. Ch. Gérin** 570
Les états provinciaux sous Charles VII, par **M. Alphonse Callery** 584
Les mémoires de Metternich, par **M. Georges Gandy** 593
COURRIER ANGLAIS, par **M. Gustave Masson** . . . 600
COURRIER DU NORD, par **M. Eugène Beauvois**. . . . 611
COURRIER RUSSE, par le **R. P. Martinov** 623
CHRONIQUE, par **M. Marius Sepet** 635
REVUE DES RECUEILS PÉRIODIQUES :
Périodiques français, par **M. Fr. de Fontaine** . . 647
Périodiques romains, par **M. Henri Stevenson** . 656
BULLELIN BIBLIOGRAPHIQUE 668

Digitized by Google

OUVRAGES ANALYSÉS DANS LE BULLETIN BIBLIOGRAPHIQUE.

Nouveau Dictionnaire de Géographie Universelle, par M. Vivien de Saint-Martin 668
Atlas Universel de Géographie ancienne et moderne et du moyen âge, par le même 668
Mémoires sur l'antiquité par M. E. Burnouf 670
Histoire de l'esclavage dans l'antiquité, par M. H. Wallon, 2e édition 674
Histoire des Romains depuis les temps les plus reculés jusqu'à Dioclétien, par M. Victor Duruy 345
Histoire des Romains depuis les temps les plus reculés jusqu'à l'invasion des barbares, par M. V. Duruy, édition illustrée 346
L'art païen sous les empereurs chrétiens, par M. Paul Allard. 347
Histoire apologétique de la Papauté, depuis saint Pierre jusqu'à Pie IX, par Mgr J. Fèvre 349
Vie de saint Anthelme, VIIe prieur de la Grande Chartreuse, 1er général de l'Ordre, évêque de Belley, par M. l'abbé A. Marchal 350
Sainte Élisabeth de Hongrie, par le comte de Montalembert, avec une préface par M. Léon Gautier 351
Saint Vincent de Paul et sa mission sociale, par M. Arthur Loth, ancien élève de l'École des chartes. Introduction par M. Louis Veuillot. Appendices par M. Ad. Baudon, E. Cartier, Aug. Roussel 352
Huss et la guerre des hussites, par M. Ernest Denis . . . 353
Les Celtes, la Gaule celtique, introduction à l'étude du droit français, par M. L. de Valroger. 355
Histoire de l'unité politique et teritoriale de la France, par M. J.-B. Pasquier 356
Histoire de France depuis les origines jusqu'en 1871, par l'abbé Melin 675
Dissertation historique sur la mission de saint Crescens, disciple de l'apôtre saint Paul, évêque et fondateur de l'église de Vienne dans les Gaules au Ier siècle de l'ère chrétienne, par l'abbé Bellet 676

Digitized by Google

Nouvelles recherches sur la famille de Jeanne d'Arc, Enquêtes inédites, Généalogies, par MM. E. de Bouteiller et G. de Braux 357
La mort de François Ier et l'avènement de Henri II d'après les dépêches secrètes de l'ambassadeur impérial Jean de Saint-Mauris, par M. Auguste Castan 677
Histoire de Charles IX, par M. de la Barre-Duparcq . . . 678
Domfront, son siège de 1574 et sa capitulation, d'après les documents officiels, par M. Hipp. Sauvage 679
Henri IV, sa vie, son œuvre, ses écrits, par M. J. Guadet. . 358
XVIIe siècle. Institutions, usages et costumes. France, 1590-1700, par M. Paul Lacroix (bibliophile Jacob). 360
Le Connétable de Luynes, Montauban et la Valteline, d'après les Archives d'Italie, par M. Berthold Zeller 359
La duchesse de Châteauroux et ses sœurs, par MM. Edmond et Jules de Goncourt. Nouv. édition, revue et augmentée de lettres et documents inédits 361
L'histoire de France depuis 1789 jusqu'en 1848, racontée à mes petits enfants, par M. Guizot. Leçons recueillies par Mme de Witt, née Guizot. Tome II 679
Histoire de la Vendée, d'après des documents nouveaux et inédits, par M. l'abbé Deniau, curé de Voide (Maine-et-Loire). 362
Histoire de la persécution religieuse dans les diocèses de Quimper et de Léon, de 1790 à 1800, par M. l'abbé Téphany . 681
La terreur dans le Pas-de-Calais et dans le nord. Histoire de Joseph Le Bon et des tribunaux révolutionnaires d'Arras et de Cambrai, par M. A. J. Paris 363
Le Maréchal Davout, prince d'Eckmühl, raconté par les siens et par lui-même, par A. L. d'Eckmühl, marquise de Blocqueville. II. Années de commandement. 682
Histoire de France depuis les origines jusqu'à nos jours, par M. C. Dareste. Tome neuvième : La restauration; — Les gouvernements depuis 1830 364
Histoire de la Restauration, par le même. 364
Vie de Charles X, roi de France, par M. l'abbé Prosper Vedrenne. 366
L'Église et l'État sous la monarchie de juillet, par M. Paul Thureau-Dangin 683
Histoire de la République de 1848, par M. Victor Pierre . . 369
Deux diplomates. Le comte Raczynski et Donoso Cortès, marquis de Valdegamas. Dépêches et correspondance politique,

Digitized by Google

1848-1853, publiées et mises en ordre par le Cte Adhémar d'Antioche 686
Le colonel Denfert à Belfort, par le baron de Prinsac . . . 687
Documents inédits sur les États-Généraux (1482-1789), tirés des archives de Vitry-le-Français, et publiés avec une introduction et des notes par M. G. Hérelle 370
Nos Pères. Mœurs et coutumes du temps passé, par le marquis de Belleval 371
Le costume au moyen-âge, d'après les sceaux, par M. G. Demay 373
Recueil des chartes de l'abbaye de Cluny, formé par Auguste Bernard, complété, revisé et publié par M. Alexandre Bruel. Tome Ier, 802-954 687
Les collégiales de Cassel et ses autres institutions religieuses anciennes, par le Dr de Smyttere. 689
Le prieuré de Chevigny-Sainte-Foy, par M. J. d'Arbaumont . 690
Titres de la Commanderie de Haute-Avesnes, antérieurs à 1312, publiés par le Cte Ch. d'Héricourt 691
Histoire de l'abbaye d'Avenay, par M. Louis Paris 691
Notice historique et descriptive de l'église de la Sainte-Trinité de Fécamp, par M. A. Leport 692
Histoire du Couvent des Minimes de Lyon, par M. l'abbé J.-B. Vanel 693
Les Minimes d'Orléans, par M. l'abbé Th. Cochard 694
Le diocèse de Langres, histoire et statistique, par M. l'abbé Roussel, tomes III et IV 374
Documents historiques sur le Tarn-et-Garonne, diocèse, abbayes, chapitres, commanderies, églises, seigneuries, etc., par M. François Moulenq, tome I 695
Le Vicomté de Limoges, géographie et statistiques féodales, par M. G. Clément-Simon 696
Collection de documents inédits relatifs à la ville de Troyes et à la Champagne méridionale, publiés par la Société académique de l'Aube, tome Ier. 697
Dictionnaire topographique du département de la Mayenne, comprenant les noms de lieu anciens et modernes, par M. Léon Maître 697
Les rues du vieux Paris. Galerie populaire et pittoresque, par M. Victor Fournel 376
Mémoires sur le port d'Aigues-mortes, par M. Jules Pagézy. 698
Histoire de la ville d'Argentat et de son hospice, par M. J. Eusèbe Bombal 699

Digitized by Google

Histoire générale de Péronne, par M. Jules Dournel . . . 700
Recherches sur Auffay, son prieuré et ses baronnies, suivies d'un appendice sur les anciennes inscriptions de l'église d'Auffay et sur quelques églises voisines, par le vicomte d'Estaintot 701
Strasburg in dreissigjährigen Kriege (1618-1648). Fragment aus der strassburgischen Chronick des Malers Johann Jakob Walther; nebst Einleitung und biographischer Notiz, von Rudolf Reuss. 702
Das Weinland Elsass 702
Rome et Démétrius, d'après des documents nouveaux, avec pièces justificatives et fac-simile, par le P. Pierling . . 703
Le roi Léopold et la reine Victoria, récits d'histoire contemporaine, par M. Saint-René Taillandier. 368
Le Grand-Duché de Luxembourg et le traité de Londres du 11 mai 1867, par M. E. Servais 369
Sitting Bull, par M. G. Kurth 704
Les peuplades de la Sénégambie, histoire, ethnographie, mœurs et coutumes, légendes, etc., par M. L.-J.-C. Bérenger-Férand 707
Histoire de la maison des Bouteillers de Senlis, seigneurs de Chantilly, d'Ermenonville, Lusarches, Levroux, Saint-Chartier, Moncy-le-Vieil, Moncy-le-Neuf, Vineuil, Coye, Noisy, Orville, Brasseuse, Villepeinte et autres terres, par André Du Chesne (Publié par M. L. Sandret). 709
Essai généalogique sur la famille de Meslon, par M. Leo Drouyn 709
Notice sur la patène d'or découverte à Rennes en 1774, par M. Lucien Decombe. 710
Excursion à Saint-Briac (Ille-et-Vilaine). L'alignement mégalithique de la Croix-des-Marins, par le même 710
Recherches archéologiques et hagiographiques sur saint Lyrien de Rezé, par M. l'abbé A. Cahours 710
Les chants historiques de l'Ukraine et les chansons de latyches des bords de la Dvina occidentale, traduits sur les textes originaux par M. A. Chodzcko 712
La Bretagne à l'Académie française au XVIIe siècle. Études sur les académiciens bretons ou d'origine bretonne, par M. René Kerviler 713
Le Maine à l'Académie française. François de la Mothe Le Vayer, précepteur du duc d'Anjou et de Louis XIV. Etude sur sa vie et sur ses écrits, par le même . . . 714

Digitized by Google

Jean Desmaretz, sieur de Saint-Sorlin, l'un des quarante fondateurs de l'Académie française. Etude sur sa vie et sur ses écrits, par le même 715
Un érudit homme du monde, homme d'Église, homme de cour (1630-1721. Lettres inédites de madame de la Fayette, de Madame Dacier, de Bossuet, de Fléchier, de Fénelon, etc., extraites de Huet, par M. C. Henry. 716
Louis Emmanuel de Cugnac, dernier évêque de Lectoure (1772-1800), par M. Amable Plieux. 717
L'Espicopat de Bossuet à Condom (1669-1671), Supplément à la Biographie et aux Œuvres de Bossuet, par le même. . 717
Vie de M. de Courson, XII^e supérieur du séminaire et de la Compagnie de Saint-Sulpice, par un prêtre de Saint-Sulpice 718
Inventaire sommaire des manuscrits des bibliothèques de France, dont les catalogues n'ont pas été imprimés, par M. Ulysse Robert, 1^er fascicule : Agen à Arsenal. . . . 719

Digitized by Google

NOMS DES AUTEURS CITÉS DANS LE BULLETIN BIBLIOGRAPHIQUE

ALLARD (M. Paul), 347.
ANTIOCHE (le cte Adhémar d'), 686.
ARBAUMONT (M. J. d'), 690.
BELLET (l'abbé), 676.
BELLEVAL (le marquis de), 371.
BERENGER-FERRAND (M.), 707.
BLOCQUEVILLE (marquise de), 682.
BOMBAL (M. Eusèbe), 699.
BOUTEILLER (M. E. de), 357.
BRAUX (M. G. de), 357.
BRUEL (M. Alex), 687.
BURNOUF (M. E.), 672.
CAHOURS (l'abbé A.), 710.
CASTAN (M. AUG.), 677.
CLÉMENT-SIMON (M), 696.
CHODZCKO (M. A.), 712.
COCHARD (l'abbé Th.), 710.
DARESTE (M. C.), 364.
DECOMBE (M. Lucien), 222.
DEMAY (M. G.), 373.
DENIAU (l'abbé), 362.
DENIS (M. Ernest), 353.
DOURNEL (M. Jules), 700.
DROUYN (M. Leo), 709.
DURUY (M. Victor), 345.
ESTAINTOT (le vicomte d'), 701.
FÈVRE (Mgr), 349.
FOURNEL (M. Victor), 376.
GAUTIER (M. Léon), 351.
GONCOURT (Edm. et J. de), 361.
GUADET (M. J.), 358.
HENRY (M. C.), 716.
HERELLE (M. G.). 370.
HÉRICOURT (M. Ch. d') 691.
KERVILER (M. René), 713.
KURTH (M. G.), 704.
LA BARRE-DUPARCQ (Ed. de), 678.
LACROIX (M. PAUL), 360.
LEPORT (M. A.), 662.
LOTH (M. Arthur), 352.
MAITRE (M. Léon), 697.
MARCHAL (l'abbé), 350.
MELIN (l'abbé), 675.
MONTALEMBERT (le Cte de), 351.
MOULENQ (M. F.), 695.
PAGÉZY (M. Jules), 998.
PARIS (M. A. J.), 363.
PARIS (M. Louis), 692.
PASQUIER (M. J. B.), 356.
PIERLING (le R. P.), 703.
PIERRE (M. Victor), 369.
PLIEUX (M. Amable), 717.
PRINSAC (le baron de), 687
REUSS (M. Rodolphe), 702.
ROBERT (M. Ulysse), 719.
ROUSSEL (l'abbé), 374.
SAINT-RENÉ TAILLANDIER, 368.
SANDRET (M. L.), 707.
SAUVAGE (M. Hipp.), 677.
SERVAIS (M. E.), 369.
SMYTTERE (le Dr de), 689.
TÉPHANY (l'abbé), 681.
THUREAU-DANGIN (M. Paul), 683.
VALROGER (M. L. de), 355.
VANEL (l'abbé J. B.), 693.
VEDRENNE (l'abbé Prosper), 365.
VIVIEN DE SAINT-MARTIN, 668.
WALLON (M. H.), 674.
WITT (Mme de), 679.
ZELLER (M. Berthold), 359.

Bruxelles. — Imprimerie A. VROMANT, rue de la Chapelle, 3

Digitized by Google

UTEURS.

BULLETIN BIB.-

Principales Publications historiques

DE LA SOCIÉTÉ GÉNÉRALE DE LIBRAIRIE CATHOLIQUE.

Victor PALMÉ, DIRECTEUR-GÉNÉRAL, 76, RUE DES SAINTS-PÈRES, 76, A PARIS.

Acta Sanctorum des *Bollandistes* Ire série, 54 vol. in-folio. Chaque vol. 50 fr.
IIe Série, tomes LV à LX : 7 vol. in-folio. Chaque vol. 75 fr.
Tables générales des *Bollandistes*. 1 vol. in-folio 75 fr.
Le 62 vol. in-folio pour la *Collection Wandienne :*
Les 62 volumes *brochés*, net 3,000 fr.
Les 62 volumes en carton d'amateur, net 3,300 fr.
Patria Christiana, *nouvelle édition*, publiée par D. Piolin. 16 vol. in-folio, dont 7 ont paru. Chaque vol. 50 fr.
Recueil des historiens des Gaules et de la France. 23 vol. in-folio. *Chaque vol.* 50 fr. — 2 vol. supplémentaires, par M. Léopold Delisle. Chaque volume 100 fr.
9 volumes ont paru.
Histoire littéraire de la France, 25 vol. in-4° Chaque vol. 21 fr.
Les tomes XIII, XIV et XV, *qui terminent et ferment l'histoire du XIIe siècle*, se vendent séparément **50** francs le volume.
Tables générales de l'*Histoire littéraire de la France*. 1 vol. in-4° 25 fr.
Documents inédits sur l'*histoire littéraire de la France*, publiés par Ulysse Robert. 1 vol. in-4° 5 fr.
Les Epopées Françaises, par Léon Gautier. 4 beaux volumes gr. in-8° raisin. 40 fr.
Institutions liturgiques, par D. Guéranger. 4 beaux volumes grand in-8° raisin 40 fr.
Analecta juris pontificii, recueil de dissertations sur différents sujets de Droit canonique, de Liturgie, de Théologie et d'*Histoire*. — La collection forme 20 volumes in-f° avec tables. Chaque volume 20 fr.
Annus ecclesiasticus græco slavicus. 1 vol. in-folio, avec planches et portraits. 40 fr.
Histoire universelle de l'Église catholique, par Rohrbacher. Nouvelle édition, continuée jusqu'à nos jours par M. l'abbé Guillaume, avec des *notes* et *éclaircissements* à la fin de chaque volume. 12 beaux vol. in-4° à deux colonnes, avec une table générale et alphabétique des matières. 75 fr.
Histoire de l'Église universelle, depuis *Adam* jusqu'à *Pie IX*, par l'abbé Chapiat. 1 très fort vol. in-8°, 7 fr. 50
Histoire de l'Église, par S. Em. le cardinal Hergenrœther. Tome Ier. 1 très fort vol. in-8° 7 fr. 50
La grande Christologie, avec ses preuves et ses témoins, par l'abbé Maistre. 22 vol. in-8°. Chaque vol. 6 fr.
Histoire du monde, par MM. De Rimey 10 beaux vol. in-8° 60 fr.
La Tradition catholique sur l'infaillibilité pontificale, par Mgr de la Tour d'Auvergne. 2 vol. in 8° 15 fr.
Le Monde et l'homme primitif selon la Bible, par Mgr Meignan. 2e édition. 1 vol. in-8° 6 fr.
Les Prophéties messianiques, par le même. 2 vol in-8° 12 fr.
Les Evangiles et la Critique au XIXe siècle, par le même. 6 fr.
Histoire de sainte Cécile, par le *T. R. P. don Guéranger*. 1 beau vol. in-8° orné de gravures. 8 fr.
Les Églises du monde romain, par le R. P. dom Fr. Chamard. 1 vol. in-8° 5 fr.
Histoire de saint Bernard et de son siècle, par le *R. P. Ratisbonne*, 2 vol. in-12. 5 fr.
Histoire du P. Ribadeneyra, disciple de S. Ignace, par le P. J.-M. Prat, de la Compagnie de Jésus. 6 fr.
Histoire du vénérable Jean-Baptiste de la Salle, par Armand Ravelet, 1 vol. in-8° 5 fr.
Souvenirs illustrés du pays de sainte Thérèse, par l'abbé F. X. Plasse. 1 vol. grand in-8°, 27 grav. 6 fr.
Vie et Souvenirs de Mme de Cossé Brissac. 1 fort vol. in-8° 7 fr. 50
La Cause d'Honorius, documents originaux, avec traduction, notes et conclusion par M. Arthur Loth. 1 vol. in-4° à trois col. grec-latin-français. 5 fr.
La Somme des conciles généraux et particuliers, par l'abbé Guyot. 2 forts vol. petit in-8° 9 fr.
Histoire de Pie IX et de son pontificat, M. *Alex. de Saint-Albin*. 3e édition. 2 vol. in-12. 7 fr.
— *La même*, 4e édition, revue et considérablement augmentée, 3 *beaux vol. in-8°*, ornés du portrait de Pie IX et d'un grand nombre de grav. hors texte. 18 fr.
Le Mal et le Bien, par Eugène Loudun. *I. L'Antiquité. — II. Les siècles chrétiens. — III. La Société chrétienne. — IV. La Révolution.* — 4 beaux vol. in-8° 20 fr.
La Bretagne à l'Académie française, au *XVIIIe* siècle, par René Kerviler. 2e édition. *Ouvrage couronné par l'Académie française*. 1 vol. in-8° 6 fr.

Digitized by Google

LA REVUE DES QUESTIONS HISTORIQUES

paraît tous les trois mois par livraisons de 19 à 22 feuilles d'impression et forme deux volumes de 650 à 700 pages par an.

PRIX DE L'ABONNEMENT :

Paris et Départements . . . . . Un An : 20 fr.

Étranger . . . . . — 25 fr.

On s'abonne à Paris, aux bureaux de la REVUE, rue de Grenelle-Saint-Germain, 25.

Les communications relatives à la rédaction doivent être adressées à M. DE BEAUCOURT, rue de Sèvres, 85, à Paris.

Tout ce qui concerne l'administration doit être adressé à M. VICTOR PALMÉ, éditeur, rue des Saints-Pères, 76.

La reproduction et la traduction des travaux de la REVUE DES QUESTIONS HISTORIQUES *sont interdites.*

PUBLICATIONS DE LA SOCIÉTÉ GÉNÉRALE DE LIBRAIRIE CATHOLIQUE

Chez PALMÉ, 76, rue des Saints-Pères, à Paris.

et chez J. ALBANEL, 29, rue des Paroissiens, à Bruxelles.

NOUVELLE BIBLIOTHÈQUE HISTORIQUE A 3 FR.

CRÉÉE POUR RÉFUTER LES ERREURS HISTORIQUES

Collection de volumes, titres rouge et noir, de 4 à 500 pages.

Le droit du seigneur au moyen âge, par Louis Veuillot. 3e édition, augmentée d'un *avertissement* et d'un *appendice*. — 1 vol. in-12.

La Société au VIIe siècle, par M. Lecoy de la Marche. — 1 vol. in-12.

M. Augustin Thierry, son système historique et ses erreurs, par Léon Aubineau. — 1 vol. in-12.

De la Révocation de l'édit de Nantes, par Léon Aubineau. — 1 vol. in-12.

Études et Controverses historiques, par Léon Gautier. — 1 vol. in-12.

La Question de Galilée, les faits et leurs conséquences, par Henri de l'Epinois. — 1 vol. in-12.

La Saint-Barthélemy et les premières guerres de religion en France; leur caractère, leurs causes, leurs auteurs, par M. l'abbé Lefortier. 2e édition, revue et augmentée. — 1 vol. in-12.

Nouveaux éclaircissements sur l'Assemblée de 1682, d'après les *Mémoires inédits* du marquis de Sourches, par le P. M. Lauras, de la Compagnie de Jésus. — 1 vol. in-12.

Histoire du cardinal de Fleury et de son administration, par l'abbé V. Verlaque. — 1 vol. in-12.

M. Henri Martin et son Histoire de France, critiques et réfutations, par Henri de l'Epinois. — 1 vol. in-12.

BRUXELLES. — IMP. ALFRED VROMANT, RUE DE LA CHAPELLE, 3.

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

DEC 3 1894
FEB 9 1895
MAR 1 1895
DEC 18 1895
OCT 15 1897
FEB 19 1902
DEC 4 1906
OCT 28 1910
SEP 11 57 H

3 2044 098 639 792

Digitized by Google